

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assembla federale

Assamblea federala



IV/2018

2297-0681

# Résumé des délibérations

## Deuxième partie

### Session d'hiver 2018

15e session de la 50e législature  
du lundi 26 novembre au vendredi 14 décembre 2018

Séances du Conseil national:  
26, 27, 28, 29 novembre, 3, 4, 6, 10, 11, 12 (II), 13 et 14 décembre (13 séances)

Séances du Conseil des Etats:  
26, 27, 28, 29 novembre, 3, 4, 6, 10, 11, 12, 13 et 14 décembre (12 séances)

Séances de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies):  
5 et 12 décembre (2 séances)

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions avec mention de leur liquidation.

### Table des matières

---

Aperçu général	3
Interventions personnelles	55
Questions	453

**Abréviations**

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Mo.	Motion
Po.	Postulat
Q	Question
QU	Question urgente

**Groupes**

CEg	Groupe PDC/PEV/PVL
G	Groupe écologiste
RL	Groupe libéral-radical
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

**Commissions**

CAJ	Commission des affaires juridiques
CCP	Commission des constructions publiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances
CIP	Commission des institutions politiques

CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

**Délégations et commissions communes**

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CJ	Commission judiciaire
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DéICdG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
DSN	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
OTAN	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (membre associé)
RehaKo	Commission de réhabilitation
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

**Présentation du titre des objets**

N	07.3214	é	Mo.	Schmid Carlo	Révision de la LRTV
↓	↓	↓	↓	↓	↓
			Auteur		Titre de l'objet
			Type d'intervention		
			Premier conseil chargé de l'examen		
			Numéro d'objet (année, numéro d'ordre)		
Etat de l'objet :					
E examiné par le Conseil des Etats					
N examiné par le Conseil national					
NE ou EN examiné par les deux conseils					
• a fait l'objet d'un examen pendant la session					
* nouvel objet					
x liquidé					
+ décidé de donner suite à l'initiative parlementaire ou cantonale					

Les informations qui se trouvent dans le *Résumé des délibérations* sont également disponibles sur Internet ([www.parlament.ch](http://www.parlament.ch)), dans la banque de données "Curia Vista".

Les textes des interventions qui étaient imprimés dans la deuxième partie jusqu'à la session d'hiver 2006 y figurent aussi.

<b>Editeur :</b> Services du Parlement 3003 Berne Tél. 058/322 97 31 Fax 058/322 96 20
---

## Aperçu général

### Interventions personnelles

#### Conseil national

#### Motions adoptées par le Conseil des Etats

- x **17.3863** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Les émeutes ne sont pas des infractions mineures(Rieder)  
Voir objet 17.3829 Mo. Glanzmann
- E **17.4211** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Une ordonnance sur l'indication des prix répondant mieux aux besoins des consommateurs(Lombardi)
- E **18.3235** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Simplifier la TVA pour les "packages"(Engler)
- E **18.3238** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Centre de compétence pour le fédéralisme. Garantir à long terme des prestations de qualité pour la Suisse et d'autres Etats(Vonlanthen)
- EN **18.3240** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Renforcer les écoles supérieures(Fetz)
- E **18.3241** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Ancrage dans la loi de la recherche agronomique adaptée aux conditions locales(Savary)
- x **18.3379** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Accès des autorités de poursuite pénale aux données conservées à l'étranger(CAJ-CE)
- E **18.3383** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Introduction du trust dans l'ordre juridique suisse(CAJ-CE)
- E **18.3404** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Transformer la station de recherche Agroscope en établissement autonome de droit public de la Confédération doté de la personnalité juridique(Häberli-Koller)
- E **18.3407** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Mise en oeuvre stricte et efficace de l'obligation de communiquer les postes vacants(Müller Philipp)
- E **18.3408** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Exécution systématique des expulsions pénales(Müller Philipp)
- E **18.3409** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Mener une politique équitable envers les demandeurs d'asile érythréens(Müller Damian)
- E **18.3473** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Optimisation des mesures d'accompagnement. Modification de l'article 2 de la loi sur les travailleurs détachés(Abate)
- E **18.3505** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Offrir des possibilités de placement collectif compétitives sur le marché international. Adapter la LPCC dans l'intérêt des investisseurs suisses(Noser)

- E **18.3510** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Permettre la réinsertion économique des personnes sans possibilités concrètes de désendettement(Hêche)
- E **18.3512** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Droit à un plan de médication en vue de renforcer la sécurité des patients(Stöckli)
- E **18.3540** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Ventes en Suisse depuis l'étranger. Imposer le paiement de la TVA aux plates-formes de vente en ligne(Vonlanthen)
- E **18.3707** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Intégration des adolescents et des jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse en provenance d'Etats de l'UE, de l'AELE ou d'Etats tiers(CSEC-CE)
- E **18.3717** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Aucune concession en ce qui concerne l'huile de palme(CPE-CE)

### Interventions des groupes

- x **16.3946** n Mo.  
**Groupe BD.** Partenariat social. Renforcer la représentation des femmes
- 17.3297** n Mo.  
**Groupe BD.** Garantir des soins dignes en Suisse
- 17.3325** n Mo.  
**Groupe BD.** Egalité de traitement pour les plus de 50 ans
- 18.3009** n Mo.  
**Groupe BD.** Maintenir le journalisme d'agence pour le bien de la démocratie suisse
- 18.3051** n Mo.  
**Groupe BD.** Transports publics. Mettre en place un système de subventions transparent et uniforme pour répondre à la débâcle de l'entreprise Car postal
- 18.3100** n Mo.  
**Groupe BD.** Augmentation de l'efficacité de la SSR
- 18.3395** n Mo.  
**Groupe BD.** Exportations d'armes et politique suisse de l'asile et des migrations
- 17.3287** n lp.  
**Groupe C.** Evolution du nombre de demandes d'asile. Le Conseil fédéral s'y est-il préparé?
- 18.3517** n Mo.  
**Groupe C.** Programme d'incitations financières visant à renforcer les compétences numériques dans les écoles
- 18.3565** n Po.  
**Groupe C.** Couverture des dommages causés par les cyberattaques. Prévoir une limite par événement à partir de laquelle la Confédération prendrait financièrement le relais
- \* **18.4112** n lp.  
**Groupe C.** Participation du Parlement aux décisions portant sur du droit souple. Absence de ligne claire du Conseil fédéral
- 17.3438** n Po.  
**Groupe G.** Sortie du nucléaire. Garantir la sécurité et clarifier certains points

- 17.3439 n Po.**  
**Groupe G.** Le climat d'abord. Grever d'une taxe sur le CO2 les produits des pays qui ne participent pas à l'Accord de Paris
- 17.3525 n Mo.**  
**Groupe G.** Introduire un service civil volontaire pour les femmes et les étrangers
- 17.3757 n Mo.**  
**Groupe G.** Interdiction de l'herbicide glyphosate au moins jusqu'en 2022
- 17.4016 n Mo.**  
**Groupe G.** Réchauffement climatique. Pour un financement des mesures d'adaptation qui soit fondé sur le principe du pollueur-payeur
- 17.4218 n Mo.**  
**Groupe G.** Paradise Papers. Il est urgent d'assécher le terreau qui nourrit les paradis fiscaux en prélevant un impôt sur les transferts de fonds effectués à partir ou à destination des paradis fiscaux
- 18.3010 n Mo.**  
**Groupe G.** Non à une lex Beznau
- 18.3101 n Mo.**  
**Groupe G.** Fermeture de la centrale nucléaire de Beznau
- 18.3114 n Mo.**  
**Groupe G.** Stratégie pour assurer l'avenir de l'agence de presse ATS
- 18.3115 n Mo.**  
**Groupe G.** Premier pas vers la réduction de la publicité à la SSR
- 18.3414 n Po.**  
**Groupe G.** Etablir un rapport sur les moyens d'assurer en Suisse l'égalité en droit des communautés religieuses
- 18.3698 n Ip.**  
**Groupe G.** Présence du président de la Confédération à une manifestation sportive internationale
- \* **18.4233 n Mo.**  
**Groupe G.** Renoncer à mettre en vigueur la Lex Beznau
- 17.4040 n Mo.**  
**Groupe GL.** Zones vertes pour les véhicules électriques
- 17.4041 n Po.**  
**Groupe GL.** Réduire les accidents de la circulation grâce aux systèmes d'assistance à la conduite? Plus de données sur ces systèmes et leurs effets sur la sécurité sont nécessaires
- 17.4042 n Mo.**  
**Groupe GL.** Science et régions de montagne à l'unisson
- 17.4043 n Po.**  
**Groupe GL.** Une mobilité 4.0 pour davantage de mobilité
- 18.3161 n Mo.**  
**Groupe GL.** Privatiser Postfinance et lever l'interdiction d'accorder crédits et hypothèques afin de permettre aux prestataires de services financiers de lutter à armes égales
- 18.3293 n Mo.**  
**Groupe GL.** Médecins exerçant dans les hôpitaux. Mettre un terme aux incitations salariales liées à des objectifs quantitatifs
- 18.3294 n Mo.**  
**Groupe GL.** Promouvoir la coordination et réduire les capacités excédentaires en définissant un maximum de six régions de santé
- 18.3295 n Mo.**  
**Groupe GL.** Financement uniforme des prestations ambulatoires et des prestations avec hospitalisation
- 18.3296 n Mo.**  
**Groupe GL.** Système de santé. Eviter des prestations inutiles en chargeant un organe indépendant de contrôler les factures
- NE 12.3814 n Mo.**  
**Groupe RL.** Mettre fin à la pénalité fiscale inhérente au pilier 3b. Imposer le rendement des avoirs lors de leur retrait et non les apports
- \* **x 16.3985 n Mo.**  
**Groupe RL.** L'organe indépendant chargé de contrôler les conséquences de la réglementation (organe indépendant) doit aussi être habilité à examiner la réglementation en vigueur
- 18.3088 n Po.**  
**Groupe RL.** Un taux d'imposition bas pour des caisses pleines. Elaboration d'une stratégie fiscale à long terme dans l'intérêt de la Suisse
- 18.3783 n Po.**  
**Groupe RL.** Accroître l'efficacité de la Confédération au moyen de l'automatisation intelligente des processus au sein de l'administration
- \* **18.4180 n Mo.**  
**Groupe RL.** Compte épargne-soins. Instrument financier du 21<sup>e</sup> siècle
- \* **18.4181 n Mo.**  
**Groupe RL.** Davantage de concurrence d'un point de vue qualitatif et quantitatif dans le secteur hospitalier grâce à une liberté de choix pour les patients
- 17.3119 n Mo.**  
**Groupe S.** Inscrire dans les accords de l'AELE des garanties de mise en oeuvre en matière de protection des travailleurs, de durabilité sociale et environnementale et de droits de l'homme
- 17.3302 n Ip.**  
**Groupe S.** Enseignement des langues. Défendre la cohésion nationale et faire respecter la Constitution
- 17.3393 n Mo.**  
**Groupe S.** Pour une loi multimédia
- 17.3689 n Mo.**  
**Groupe S.** Mesures institutionnelles et rapports pour améliorer la protection des droits fondamentaux dans le cadre des activités déployées par Frontex
- 17.3690 n Mo.**  
**Groupe S.** Drame des réfugiés en Méditerranée. Mettre en place des corridors légaux et sécurisés pour les migrants et les personnes en fuite
- 18.3025 n Mo.**  
**Groupe S.** ATS. Sauver et renforcer ce pilier du paysage médiatique suisse

**18.3440 n Mo.**

**Groupe S.** Plafonner les primes de l'assurance obligatoire des soins à 10 pour cent du budget des ménages

**18.3441 n Mo.**

**Groupe S.** Séparation claire des intérêts. Stop au lobbying de certains parlementaires en faveur des assurances-maladie

**18.3442 n Mo.**

**Groupe S.** Limiter les rémunérations des organes dirigeants des caisses-maladie

**18.3747 n Ip.**

**Groupe S.** L'Agenda 2030, cadre de référence pour la politique intérieure et extérieure de la Suisse

•x **16.3976 n Ip.**

**Groupe V.** Communication de positions stratégiques à l'Union européenne

•x **16.3977 n Ip.**

**Groupe V.** Combien de centaines de milliers d'immigrants illégaux le Conseil fédéral est-il prêt à accepter?

**17.3096 n Ip.**

**Groupe V.** Réduire les effectifs de requérants d'asile déboutés. Où se situe le problème?

**17.3097 n Ip.**

**Groupe V.** Combien de temps la Suisse acceptera-t-elle encore d'être le jouet de l'UE?

**17.3390 n Mo.**

**Groupe V.** Centres de rétention pour les étrangers devant être expulsés

**17.3454 n Ip.**

**Groupe V.** Détermination de l'âge des requérants d'asile mineurs non accompagnés et pratique en matière de regroupement familial

**17.3680 n Ip.**

**Groupe V.** Engagement de la Suisse aux frontières extérieures de l'UE

**17.3681 n Mo.**

**Groupe V.** Halte à l'expansion de l'islam radical en Suisse!

**17.3682 n Ip.**

**Groupe V.** Le marché du travail est-il prêt à absorber les personnes admises à titre provisoire?

**18.3094 n Ip.**

**Groupe V.** Coût réel des accords Schengen/Dublin

**18.3095 n Ip.**

**Groupe V.** Accord-cadre entre la Suisse et l'UE. Conséquences financières, réglementaires et politiques

**18.3096 n Ip.**

**Groupe V.** A quel point l'accord sur la suppression des entraves techniques au commerce est-il véritablement pertinent pour l'économie?

**18.3418 n Ip.**

**Groupe V.** Qu'advient-il des surcapacités actuelles dans le domaine de l'hébergement et de la prise en charge des requérants d'asile?

**18.3421 n Mo.**

**Groupe V.** Pour une pratique cohérente vis-à-vis des immigrants illégaux (sans-papiers)

**18.3538 n Mo.**

**Groupe V.** Escroquerie et irresponsabilité à la Poste. Remboursement des bonus et des salaires

**18.3755 n Mo.**

**Groupe V.** Affecter les milliards de l'aide au développement à l'assainissement de l'AVS

**18.3756 n Mo.**

**Groupe V.** Affecter le milliard de cohésion à l'assainissement de l'AVS

**18.3757 n Mo.**

**Groupe V.** Affecter les milliards de l'asile à l'assainissement de l'AVS

\* **18.4123 n Mo.**

**Groupe V.** Renoncer à la candidature au Conseil de sécurité de l'ONU

\* **18.4124 n Mo.**

**Groupe V.** Moratoire immédiat sur une extension du réseau EAR

\* **18.4125 n Ip.**

**Groupe V.** Comment le Conseil fédéral s'est-il préparé au possible ralentissement de l'économie suisse, et quelles conséquences celui-ci aurait-il sur le marché de l'emploi?

\* **18.4126 n Ip.**

**Groupe V.** Rendre l'agriculture plus efficace en simplifiant la réglementation

\* **18.4141 n Mo.**

**Groupe V.** Pacte de l'ONU sur les réfugiés. Retrait de la Suisse.

#### Interventions des commissions

•\*N **18.4087 n Mo.**

**CdF-CN.** Réformes structurelles d'Agroscope en faveur de la recherche dans le domaine agricole

•\*N **18.4088 n Mo.**

**CdF-CN.** Une structure axée sur la pratique pour Agroscope

\* **18.4089 n Mo.**

**CdF-CN.** Unités administratives sur des sites décentralisés. Pour une application des prix de construction et de location usuels

\* **18.4090 n Mo.**

**CdF-CN.** Maîtriser les dépenses de personnel de l'administration fédérale à l'aide de la numérisation et de gains d'efficacité

**18.3716 n Mo.**

**CSSS-CN.** Prestations complémentaires pour les personnes âgées en logement protégé

\* **18.4096 n Mo.**

**CSSS-CN.** Assurance-maladie. Fixer la franchise à 500 francs

\* **18.4098 n Po.**

**CSSS-CN.** Remboursement des médicaments destinés aux enfants atteints du cancer

•x **16.3907 n Ip.**

**CEATE-CN.** Politique des agglomérations 2016 plus de la Confédération. Questions sur le processus mis en place

- N **18.3712 n Mo.**  
**CEATE-CN.** Réduire la pollution plastique dans les eaux et les sols
- \* **18.4099 n Mo.**  
**CEATE-CN.** Prévoir des ressources pour maintenir et développer les systèmes d'alerte et de transmission de l'alarme en cas de dangers naturels
- NE **17.3006 n Mo.**  
**CPS-CN.** Modification de la loi sur le service civil
- 18.3711 n Mo.**  
**CER-CN.** Fromage. Accroître la valeur ajoutée
- 18.3718 n Mo.**  
**CER-CN.** Calcul de la réduction pour participation (empêcher l'augmentation de la charge d'impôt sur le bénéfice résultant de l'émission d'instruments financiers par la société mère et du transfert intragroupe des instruments qui en proviennent)  
Voir objet 18.020 OCF
- \* **18.4094 n Mo.**  
**CER-CN.** Seuil d'identification des opérations de caisse (transactions en argent liquide)
- x **17.3004 n Po.**  
**CIP-CN.** Réfugiés syriens
- x\* **18.4093 Mo.**  
**CIP-CN.** Pacte de l'ONU sur les migrations. Soumettre à l'Assemblée fédérale la décision d'approbation  
Voir objet 18.2019 Pét. Heinzelmänn Regula  
Voir objet 18.4103 Mo. CIP-CE  
Voir objet 18.4106 Mo. CPE-CE
- \* **18.4100 n Po.**  
**CIP-CN.** Régime général de sanctions administratives pécuniaires

#### Interventions des députés

- 17.3740 n Mo.**  
**Addor.** Une sanction pénale contre les auteurs de poursuites malveillantes
- 17.4032 n Mo.**  
**Addor.** Pas de condamnation en appel d'un accusé acquitté en première instance sans une nouvelle administration des preuves
- 17.4257 n Mo.**  
**Addor.** Un recours contre les rejets de réquisitions de preuves en cours d'instruction pénale
- 18.3338 n Mo.**  
**Addor.** Les parcs éoliens ne sont pas tous d'importance nationale
- 18.3341 n Mo.**  
**Addor.** Rétablir la cohérence dans la politique répressive en matière de stupéfiants
- 18.3558 n Po.**  
**Addor.** Mettre vraiment en oeuvre l'initiative pour l'internement à vie des délinquants dangereux
- 18.3579 n Mo.**  
**Addor.** Un deuxième tube pour le Lötschberg avec le milliard prévu à l'origine pour les Jeux olympiques 2026
- 18.3680 n Mo.**  
**Addor.** Une sanction pénale contre le port à l'armée d'insignes communautaristes ou d'Etats étrangers

- 18.4021 n Ip.**  
**Addor.** La procréation médicalement assistée, un luxe réservé aux riches?
- 18.4022 n Mo.**  
**Addor.** Augmenter la vitesse autorisée sur les tronçons autoroutiers qui le permettent
- x **18.4023 n Ip.**  
**Addor.** Via sicura. Combien de victimes et à quand la mise en consultation de la révision décidée par le Parlement?
- x **18.4024 n Ip.**  
**Addor.** Redevance radio-TV. Un montant adéquat pour les ménages sans TV
- \* **18.4334 n Ip.**  
**Addor.** Financement des infrastructures routières: inégalité de traitement au préjudice des utilisateurs véhicules équipés d'un moteur à carburant?
- 17.3514 n Mo.**  
**Aebi Andreas.** Contrôle de l'étanchéité des réservoirs à lisier
- 17.4152 n Mo.**  
**Aebi Andreas.** Bien-être des animaux
- 17.4320 n Mo.**  
**Aebi Andreas.** Verser aussi des contributions au bien-être des animaux pour les jeunes moutons
- x **16.4076 n Mo.**  
**Aebischer Matthias.** Formation continue. Développement du système de bourses et de prêts destinés aux travailleurs âgés
- x **16.4077 n Mo.**  
**Aebischer Matthias.** Amélioration des compétences de base des travailleurs âgés
- 18.3903 n Po.**  
**Aebischer Matthias.** Aide directe aux médias. Examiner les possibilités de financement, par exemple au moyen d'un système de bons
- 17.3051 n Ip.**  
**Aeschi Thomas.** Affaire Ousman Sonko, requérant d'asile et ex-ministre de l'intérieur gambien
- 17.3052 n Ip.**  
**Aeschi Thomas.** Réforme du Comité de Bâle. Consultation du Parlement sur les positions et les recommandations de la BNS et de la FINMA
- 17.3346 n Ip.**  
**Aeschi Thomas.** Erythrée et Gambie. Incohérence de la politique d'asile menée par la conseillère fédérale Sommaruga
- 17.3440 n Ip.**  
**Aeschi Thomas.** Etat de la relation Suisse–UE. Blocage dans l'adaptation d'accords en vigueur
- 17.3796 n Ip.**  
**Aeschi Thomas.** La Suisse soutient-elle l'Algérie sans contrepartie?
- 17.3797 n Mo.**  
**Aeschi Thomas.** Créer rapidement en Afrique des centres d'accueil pour les migrants économiques en situation irrégulière

- 17.3798 n Ip.**  
**Aeschi Thomas.** Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre le risque d'un attentat terroriste parce qu'un contrôle systématique aux frontières pourrait avoir un "fort impact négatif sur le trafic touristique et l'économie"?
- 17.3799 n Ip.**  
**Aeschi Thomas.** Mise en oeuvre précipitée par la FINMA des recommandations du Groupe d'action financière
- 17.3832 n Mo.**  
**Aeschi Thomas.** Refuser aux Algériens l'octroi de visas d'entrée tant que l'Algérie ne reprend pas ses propres ressortissants
- 17.4321 n Ip.**  
**Aeschi Thomas.** Examens de conducteur et permis de conduire. Optimisation des processus
- 18.3674 n Ip.**  
**Aeschi Thomas.** Mesures d'accompagnement. A quoi bon tous ces contrôles?
- x **18.3838 n Mo.**  
**Aeschi Thomas.** La Suisse ne doit pas signer le Pacte de l'ONU sur les migrations  
 Voir objet 18.3935 Mo. Germann
- 18.3841 n Ip.**  
**Aeschi Thomas.** Pacte de l'ONU sur les migrations. Quelles exigences le Conseil fédéral mettra-t-il en oeuvre?
- 18.3877 n Ip.**  
**Aeschi Thomas.** La Suisse verse une contribution de cohésion d'un milliard de francs alors que des tricheurs soulagent les caisses de l'Union européenne de quelque 150 milliards d'euros?
- 18.3882 n Mo.**  
**Aeschi Thomas.** Prévoir une liste de mesures d'urgence pour assurer la défense des intérêts nationaux de la Suisse face à l'UE
- \* **18.4296 n Ip.**  
**Aeschi Thomas.** Manque de transparence dans la procédure de consultation relative à l'accord-cadre avec l'UE
- \* **18.4321 n Ip.**  
**Aeschi Thomas.** Enterrer l'accord Suisse - UE du 7 décembre 2018, pour négocier un accord de libre-échange moderne complété par des accords de reconnaissance mutuelle mais libre de contraintes institutionnelles
- 17.3569 n Mo.**  
**(Allemann) Hardegger.** Protection contre la pollution atmosphérique. Permettre la création de zones environnementales
- 17.3570 n Mo.**  
**(Allemann) Hardegger.** La propreté de l'air est le bien le plus précieux. Instaurer sans délai transitoire des normes plus strictes sur les gaz d'échappement dus aux véhicules diesels
- 17.4150 n Mo.**  
**(Amherd) Roduit.** Consommation de tabac. Protection des enfants et des jeunes
- x **16.4009 n Ip.**  
**Ammann.** Des entreprises proches de la Confédération concurrencent-elles l'industrie ferroviaire suisse?
- 17.3752 n Ip.**  
**Ammann.** CFF. Réductions de personnel à grande échelle. Conséquences pour le personnel et le service public
- 17.4018 n Ip.**  
**Ammann.** Personnel des CFF. Coût des sondages et motivation des employés via des mesures de développement
- 17.4280 n Po.**  
**Ammann.** CFF et fermeture de guichets ferroviaires. Rendre transparent le démantèlement du service public
- 18.3667 n Po.**  
**Ammann.** Intégration scolaire des enfants atteints d'un handicap mental
- 18.3843 n Ip.**  
**Ammann.** Cabotage dans le transport routier domestique. Ne pas assouplir le régime et procéder à des contrôles stricts assortis d'amendes appropriées
- x **18.3969 n Ip.**  
**Ammann.** Heure des questions du Conseil national. Pour plus d'actualité et moins d'opportunisme. Recretons-nous sur l'essentiel
- 18.3978 n Ip.**  
**Ammann.** Soutien par la Suisse officielle du projet ferroviaire du siècle Tren Bioceanico. Déclaration d'intention de la Suisse et de la Bolivie
- \* **18.4116 n Ip.**  
**Ammann.** Intégration scolaire des enfants atteints d'un handicap mental
- \* **18.4163 n Ip.**  
**Ammann.** Pour des entreprises de transport concessionnaires fortes. Définir des règles claires en matière d'externalisation
- \* **18.4400 n Ip.**  
**Ammann.** Nouvelle loi sur les armes. Qu'est-ce qui change vraiment pour les tireurs?
- x **16.3998 n Ip.**  
**Amstutz.** L'armée doit se préparer à faire face au pire cas imaginable
- 17.3320 n Ip.**  
**Amstutz.** Quels sont les coûts et l'utilité des formations qui sont proposées aux bénéficiaires de l'aide sociale et qui sont financées par le contribuable?
- 17.3381 n Ip.**  
**Amstutz.** Politique d'asile. Une solution aux frais médicaux
- 17.3403 n Ip.**  
**Amstutz.** Conférences internationales de donateurs. Les Etats tiennent-ils leurs promesses de financement annoncées devant les médias?
- 17.4060 n Ip.**  
**Amstutz.** Application rigoureuse des dispositions sur le cabotage
- 18.3768 n Mo.**  
**Amstutz.** Brochure des "Explications du Conseil fédéral". Pour une présentation équilibrée

- 18.3912 n Ip.**  
**Amstutz.** A quand un exposé complet du coût du domaine de l'asile?
- \* **18.4265 n Ip.**  
**Amstutz.** Un pont en or pour les titulaires d'un passeport étranger – seuls les suisses restent sur le carreau
- \* **18.4266 n Ip.**  
**Amstutz.** Requérants d'asile vecteurs de tuberculose. Combien de temps le Conseil fédéral va-t-il encore fermer les yeux?
- x **16.3917 n Ip.**  
**Arnold.** Evalue-t-on les effets économiques durables de l'aide au développement?
- x **16.3947 n Ip.**  
**Arnold.** L'Agence européenne de défense a-t-elle des avantages?
- 18.3357 n Ip.**  
**Arnold.** Eclaircissements sur ce qui s'est passé au Nigeria
- 17.3075 n Ip.**  
**Arslan.** Quels défis et quelles chances la numérisation représente-t-elle dans le monde du travail du point de vue de l'inégalité entre les sexes?
- 17.3588 n Ip.**  
**Arslan.** Situation des requérants d'asile LGBTI
- 17.3600 n Ip.**  
**Arslan.** Accord TISA. Mandat de négociations du Conseil fédéral
- 17.3601 n Ip.**  
**Arslan.** Contrôles au faciès. Point de vue du Conseil fédéral
- 17.3804 n Ip.**  
**Arslan.** Reconnaissance de diplômes étrangers dans le contexte de la pénurie de personnel qualifié
- 17.4115 n Ip.**  
**Arslan.** Réfugiés transitant par la gare badoise de Bâle
- 18.3105 n Ip.**  
**Arslan.** Mise en oeuvre de l'égalité salariale. S'inspirer du modèle islandais
- 18.3203 n Ip.**  
**Arslan.** Accès à l'eau. Un droit humain
- 18.3356 n Po.**  
**Arslan.** Prévenir toute discrimination lors des contrôles de personnes effectués par la police
- 18.3669 n Ip.**  
**Arslan.** Filtre contre les appels indésirables
- 18.3681 n Ip.**  
**Arslan.** Pour une politique extérieure en matière de santé cohérente
- 18.3953 n Ip.**  
**Arslan.** Partis représentés au Parlement et groupes parlementaires. Pourquoi le Conseil fédéral ne les traite-t-il pas tous de la même manière?
- 18.4065 n Ip.**  
**Arslan.** Vie nocturne dans les villes suisses et protection contre le bruit dans l'espace public
- \* **18.4294 n Mo.**  
**Arslan.** Instauration d'un registre suisse des implants
- \* **18.4390 n Ip.**  
**Arslan.** Perte des allocations de maternité pour cause de participation à une séance parlementaire
- \* **18.4396 n Mo.**  
**Arslan.** Plus de transparence et d'information concernant les négociations portant sur les accords de libre-échange
- \* **18.4397 n Ip.**  
**Arslan.** Inégalités sociales dans le domaine de l'éducation
- \* **18.4398 n Po.**  
**Arslan.** Concilier le droit commercial de l'OMC et les prescriptions des traités internationaux sur le développement durable
- x **16.4040 n Ip.**  
**Badran Jacqueline.** La lex Koller de nouveau contour-née par la création de fondations et de coopératives
- 17.3108 n Mo.**  
**Badran Jacqueline.** Sociétés coopératives mettant à disposition des logements d'utilité publique. Adapter le versement des dividendes au monde d'aujourd'hui
- 18.3905 n Ip.**  
**Badran Jacqueline.** Conséquences du changement de système d'imposition de la valeur locative du logement habité par le propriétaire sur les prix immobiliers et les recettes fiscales
- 18.3921 n Mo.**  
**Badran Jacqueline.** Pour une participation de la BNS à la lutte contre le changement climatique et par là même à la stabilité du système financier
- 18.4003 n Ip.**  
**Badran Jacqueline.** Légalité de Crowdhouse
- \* **18.4214 n Mo.**  
**Badran Jacqueline.** Immeubles de l'Administration fédérale des douanes. Pas de ventes déraisonnables entraînant des coûts élevés pour la Confédération
- \* **18.4218 n Mo.**  
**Badran Jacqueline.** Rétribution unique plus importante pour les installations photovoltaïques en façade (verticales)
- \* **18.4293 n Ip.**  
**Badran Jacqueline.** Ampleur et effets des déductions fiscales pour l'assainissement énergétique des bâtiments
- 18.3874 n Ip.**  
**Barazzone.** Pavillon suisse pour l'Aquarius  
Voir objet 18.3873 Ip. Marra  
Voir objet 18.3875 Ip. Fluri
- 17.3444 n Mo.**  
**Barrile.** Temps de travail dans les hôpitaux. Pas de retour aux conditions de travail du XIXe siècle!
- 17.4105 n Ip.**  
**Barrile.** Régulation des produits du tabac et de leurs produits de substitution en fonction de leur dangerosité respective
- 17.4106 n Mo.**  
**Barrile.** Cigarettes électroniques et produits du tabac chauffés sans combustion. Promouvoir une recherche qui soit indépendante de l'industrie du tabac

- 17.4109 n Ip.**  
**Barrile.** La prophylaxie préexposition contre le VIH constitue aujourd'hui un volet important de la prévention
- 18.3643 n Mo.**  
**Barrile.** Article 64a alinéa 7 LAMal. Abolition des listes noires
- 18.3677 n Ip.**  
**Barrile.** Agir contre les prix excessifs des médicaments brevetés
- \* **18.4269 n Ip.**  
**Barrile.** Déclarations de la Suisse à l'occasion du 3e cycle de l'EPU du Conseil des droits de l'homme de l'ONU concernant la Chine
- \* **18.4270 n Ip.**  
**Barrile.** Monument officiel commémorant les victimes suisses du nazisme
- \* **18.4204 n Ip.**  
**Bauer.** Vision du Conseil fédéral concernant le Grand Prix Suisse du Design
- \* **18.4304 n Mo.**  
**Bauer.** Enquêtes de la COMCO: La présomption d'innocence doit prévaloir
- 17.3578 n Mo.**  
**Bäumle.** Une Suisse attractive pour la recherche grâce à un visa destiné aux fondateurs de jeunes entreprises
- 18.3362 n Ip.**  
**Bäumle.** Affaiblissement des critères de mise hors service des centrales nucléaires. Une lex Beznau?
- 18.3363 n Ip.**  
**Bäumle.** Mise à l'arrêt de la centrale nucléaire de Beznau pour violation des critères de mise hors service en vigueur?
- 18.4055 n Ip.**  
**Bäumle.** Utilisation du réseau. Pour un traitement égal de toutes les technologies de stockage, sans discrimination des agents de stockage
- \*x **16.3960 n Ip.**  
**Béglé.** Adapter notre système éducatif à la nouvelle représentation du monde qu'impose le numérique
- \*x **16.4131 n Ip.**  
**Béglé.** Comment la Suisse peut-elle participer aux recherches sur l'intelligence artificielle de façon à assurer une bonne représentation des valeurs morales universelles au travers du numérique?
- \*x **16.4132 n Ip.**  
**Béglé.** Notre liberté d'expression ne doit pas faire le lit d'un prosélytisme fossoyeur de libertés
- \*x **16.4133 n Ip.**  
**Béglé.** Défendre nos valeurs occidentales dans un esprit chrétien d'ouverture
- \*x **16.4157 n Ip.**  
**Béglé.** Favoriser l'essor de nos start-up grâce à une défiscalisation des particuliers
- \*x **16.4167 n Ip.**  
**Béglé.** Diplomatie scientifique. La mémoire des glaciers
- 17.3246 n Po.**  
**Béglé.** Grâce à une adaptation de notre formation, les robots seront une chance pour la Suisse!
- 17.3247 n Ip.**  
**Béglé.** Les coûts de la santé sont-ils inévitablement destinés à croître beaucoup plus vite que le PNB?
- 17.3249 n Ip.**  
**Béglé.** Comment éviter que le mieux ne devienne l'ennemi du bien en matière de responsabilité sociale des entreprises?
- 17.3252 n Ip.**  
**Béglé.** Développer une politique de "prix à l'innovation" ciblée pour guider et stimuler la recherche vers les domaines prioritaires pour la Suisse
- 17.3584 n Ip.**  
**Béglé.** Initiative pour des multinationales responsables. Créer un espace de réflexion supplémentaire
- 17.3591 n Mo.**  
**Béglé.** Neutralité du Net. Préserver la vitalité originelle de l'Internet
- 17.3592 n Mo.**  
**Béglé.** Faire évoluer la gouvernance du numérique vers un mode de gouvernance inspiré du numérique
- 17.3593 n Ip.**  
**Béglé.** Clarifier la manière de renforcer le lien entre migration et aide au développement
- 17.3615 n Po.**  
**Béglé.** Orientation stratégique pour assurer le succès de la Poste à moyen terme
- 17.3795 n Po.**  
**Béglé.** Promouvoir l'"outsourcing" numérique pour lutter efficacement contre la pauvreté dans le monde tout en renforçant la place économique suisse
- 17.3818 n Mo.**  
**Béglé.** Promouvoir la Suisse en tant que pôle mondial de la technologie "blockchain"
- 17.3847 n Mo.**  
**Béglé.** Internet des objets. Façonner les conditions-cadres pour un écosystème national et international
- 17.3895 n Mo.**  
**Béglé.** Promouvoir une société du numérique au service de l'humain et non l'inverse
- 17.3896 n Ip.**  
**Béglé.** Comment créer une plate-forme numérique multimodale de transports publics?
- 17.4242 n Po.**  
**Béglé.** Créer un statut de chercheur parrain afin que des chercheurs seniors continuent à avoir accès à des fonds de recherche scientifique
- 17.4243 n Ip.**  
**Béglé.** Armée suisse. Envisager une collaboration avec l'étranger en matière de cyberdéfense
- 17.4271 n Ip.**  
**Béglé.** Créer un label suisse "nouvelle entreprise innovante" qui encouragerait tous les investisseurs basés en Suisse à soutenir nos start-up
- 17.4272 n Po.**  
**Béglé.** Etablir quelles mesures thérapeutiques simples renforcent l'efficacité de la médecine de pointe pour améliorer la santé et abaisser les coûts
- 18.3367 n Ip.**  
**Béglé.** La science, atout diplomatique de la Suisse

- 18.3368 n Po.**  
**Béglé.** Dossier électronique du patient. Meilleure santé à moindre coût
- 18.3590 n Po.**  
**Béglé.** Web 3.0 - Quelle place pour la Suisse dans un web décentralisé?
- 18.3617 n Mo.**  
**Béglé.** Créer une identité numérique 3.0. Pour une Suisse leader du secteur "blockchain" et une sécurité inédite des données personnelles
- 18.3659 n Ip.**  
**Béglé.** Drogue. Comment mieux lutter contre le deal de rue?
- 18.3660 n Ip.**  
**Béglé.** Comment mieux soutenir l'engagement de la Suisse en faveur de la paix? Comment prévenir, limiter et punir les excès de violence sur le terrain?
- 18.3702 n Mo.**  
**Béglé.** Smart data. Faire de la Suisse la championne d'une digitalisation durable et à forte valeur ajoutée
- 18.3703 n Ip.**  
**Béglé.** Créer un permis "Technologie" pour travailleurs ultraspécialisés
- 18.3724 n Ip.**  
**Béglé.** Accompagner des pays amis dans leur transition démocratique
- x **18.3911 n Ip.**  
**Béglé.** Retraite. Remplacer l'âge de référence par une durée de travail de référence
- 18.3970 n Ip.**  
**Béglé.** Permis de travail pour travailleurs spécialisés ressortissants de pays tiers. Fluidifier les procédures
- 18.4025 n Ip.**  
**Béglé.** Etendre les incitations à diminuer les émissions de CO2 à toutes les entreprises, sur base volontaire
- 18.4026 n Ip.**  
**Béglé.** Faire du médecin de famille le pilote de la prise en charge. Pour une vision globale du patient, une qualité augmentée des soins et une baisse des coûts
- \* **18.4360 n Mo.**  
**Béglé.** L'aide publique aux pays en crise atteint ses limites: il est urgent de définir les conditions pour une implication volontaire du secteur privé
- \* **18.4361 n Ip.**  
**Béglé.** ADN de l'humanitaire ou partenariats pour mieux venir en aide aux victimes des conflits?
- \* **18.4388 n Ip.**  
**Béglé.** "Soft law": une interprétation dynamique
- 17.3902 n Ip.**  
**Bendahan.** Baisse de la TVA. Quelle analyse fera-t-on de son impact sur les prix pour les consommateurs?
- 17.4007 n Mo.**  
**Bendahan.** Renforcer l'obligation d'information de la FINMA
- 17.4238 n Mo.**  
**Bendahan.** Mesure du pouvoir d'achat des ménages
- 18.3570 n Mo.**  
**Bendahan.** Jeux vidéo. Prévenir les abus des micro-transactions apparentées aux jeux d'argent
- 18.3573 n Po.**  
**Bendahan.** Examiner les possibilités d'introduction d'un système de licence globale en Suisse pour certains biens et services
- 18.4032 n Po.**  
**Bendahan.** Positionner la Suisse comme leader dans le domaine de l'intelligence artificielle et du "machine learning"
- 18.4034 n Mo.**  
**Bendahan.** Renforcer la qualité de la réinsertion professionnelle
- 18.4035 n Mo.**  
**Bendahan.** Inciter les employeurs à remettre des personnes qualifiées sur le marché de l'emploi
- x **18.4036 n Ip.**  
**Bendahan.** Les congés-maternité ou absences de longue durée sont-ils payés directement par les collaboratrices et collaborateurs de la Confédération?
- 18.4037 n Mo.**  
**Bendahan.** Pour un centre de compétences dans le domaine de l'intelligence artificielle au sein de l'administration fédérale
- \* **18.4338 n Mo.**  
**Bendahan.** Donner les mêmes moyens de surveillance contre les personnes soupçonnées de fraude fiscale que contre les personnes bénéficiant des assurances sociales
- \* **18.4364 n Mo.**  
**Bendahan.** Pour plus de transparence dans la formation des prix
- 17.3574 n Ip.**  
**Bertschy.** Habitations agricoles ou non agricoles. Y a-t-il deux poids et deux mesures en termes fiscaux?
- 17.3575 n Ip.**  
**Bertschy.** Préservation de la biodiversité. Plan d'action et mesures d'urgence
- 17.3884 n Po.**  
**Bertschy.** Actualiser la comptabilité générationnelle
- 17.3959 n Po.**  
**Bertschy.** Avancée du numérique. Création d'un pilier 3w pour les formations continues
- 17.4167 n Mo.**  
**Bertschy.** Coordonner l'aide sociale dans une loi-cadre succincte ou dans un concordat  
Voir objet 17.4166 Mo. Streiff
- 17.4186 n Ip.**  
**Bertschy.** La sécurité alimentaire comme défi écologique. Quelles mesures prend le Conseil fédéral?
- \* **18.4307 n Ip.**  
**Bertschy.** Modification de la limite légale définissant l'entreprise agricole. Incidence fiscale
- \* **18.4308 n Ip.**  
**Bertschy.** Participation au revenu et accueil extrafamilial pour les enfants handicapés
- NE **16.3399 n Mo.**  
**Bigler.** Exploiter le savoir de l'administration fédérale  
Voir objet 16.3489 Mo. Föhn
- 17.4127 n Mo.**  
**Bigler.** Transparence dans l'administration

- 18.3773 n Mo.**  
**Bigler.** Gérer la productivité de l'administration fédérale
- 18.3792 n Mo.**  
**Bigler.** L'OFEV doit mettre en oeuvre les recommandations du Contrôle fédéral des finances
- x **18.3820 n Po.**  
**Bigler.** Rapport détaillé sur le financement des ONG palestiniennes et israéliennes
- x **18.3940 n Ip.**  
**Bigler.** Propagande politique diffusée par l'administration fédérale
- 17.3220 n Po.**  
**Birrer-Heimo.** Réparabilité des produits. Amélioration et étiquetage
- 17.4244 n Mo.**  
**Birrer-Heimo.** Entreprises du secteur des matières premières. Soumettre le négoce pour compte propre à la loi sur le blanchiment d'argent
- x **18.3960 n Ip.**  
**Birrer-Heimo.** Améliorer la sécurité des patients en faisant figurer de manière systématique un code Datamatrix sur l'emballage primaire des médicaments
- x **18.3961 n Ip.**  
**Birrer-Heimo.** L'argent liquide reste le moyen de paiement favori des particuliers
- x **18.4004 n Po.**  
**Birrer-Heimo.** Adapter la loi sur les voyages à forfait aux habitudes de consommation actuelles
- 18.4040 n Mo.**  
**Birrer-Heimo.** Respecter la protection des eaux
- \* **18.4399 n Po.**  
**Birrer-Heimo.** Assurer l'acceptation de l'argent liquide à long terme
- 18.3221 n Mo.**  
**Borloz.** Possibilité pour les cantons d'instaurer une réserve climatique
- \* **18.4154 n Po.**  
**Borloz.** La liaison Suisse romande-Berne mérite d'être plus rapide entre Lausanne et Fribourg
- \* **18.4155 n Po.**  
**Borloz.** 200 000 personnes méritent de pouvoir utiliser une installation existante pour rejoindre rapidement la capitale en train
- \* **18.4340 n Ip.**  
**Borloz.** L'administration fédérale s'occupe-t-elle des autorisations de construction dans les communes?
- x **16.3964 n Po.**  
**Bourgeois.** Carte professionnelle à uniformiser sur le plan national
- 17.3654 n Mo.**  
**Bourgeois.** Appels d'offres respectant nos principales langues nationales
- 17.4075 n Mo.**  
**Bourgeois.** Renforcer les plus-values de la production suisse de bétail bovin par un encouragement de la garde au pâturage en Suisse
- x **18.3826 n Ip.**  
**Bourgeois.** Mesures à prendre dans le but d'éviter une rupture de stock de médicaments et de vaccins
- x **18.3827 n Ip.**  
**Bourgeois.** Produits biocides. Interdiction
- N **18.3828 n Mo.**  
**Bourgeois.** Risques pour la santé du manque de sélénium. Mesures à prendre
- N **18.3765 n Mo.**  
**Brand.** Echange moderne de données par voie électronique entre les communes et les assureurs-maladie
- 18.3775 n Mo.**  
**Brand.** LAMal. Eviter le report sur les primes et les impôts des factures erronées
- \* **18.4176 n Mo.**  
**Brand.** LAMal. Les parents doivent rembourser les primes dues pour les enfants à charge impayées
- \* **18.4256 n Mo.**  
**Brand.** Régions de primes. Affectation des communes après fusion
- 18.3476 n Po.**  
**Brélaz.** Etude sur l'évolution de l'addiction aux jeux d'argent
- x **18.3786 n Ip.**  
**Brunner Hansjörg.** Transparence au sein de l'Elcom
- \* **18.4253 n Mo.**  
**Brunner Hansjörg.** Créer l'organe indépendant de contrôle des coûts réglementaires voulu par le législateur
- 17.3565 n Ip.**  
**Büchel Roland.** Convention avec la Nouvelle-Zélande en matière d'assurances sociales
- 18.3347 n Po.**  
**Buffat.** Valoriser le travail de milice, également au Parlement
- x **18.3863 n Ip.**  
**Buffat.** Pacte de l'ONU sur les migrations. Mise en oeuvre d'exigences discutables
- \* **18.4355 n Po.**  
**Buffat.** Protégeons le Chasseron
- 17.3185 n Ip.**  
**Bühler.** Traitement de données personnelles douteux par Swisscom et Admeira
- 17.3952 n Mo.**  
**Bühler.** Autoriser la signalisation bilingue sur les autoroutes
- x **18.3745 n Ip.**  
**Bühler.** Ouvrir l'infrastructure ferroviaire suisse aux entreprises ferroviaires européennes en raison d'un accord-cadre?
- x **16.4118 n Mo.**  
**Bulliard.** Réformer les études de médecine avec les "medical schools"
- 17.4226 n Mo.**  
**Bulliard.** Critères de promotion de la nouvelle politique régionale. Révision du principe de "base d'exportation"
- 18.3632 n Mo.**  
**Bulliard.** Renforcer l'apprentissage de langues nationales durant la formation professionnelle

- x **18.3906 n Ip.**  
**Bulliard.** Freiner la précarisation des jeunes liée au rallongement de leurs études
- 17.3282 n Ip.**  
**Burgherr.** Politique syndicale et conventions collectives de travail
- 17.3423 n Po.**  
**Burgherr.** Faire toute la transparence sur les activités de lobbying de l'administration
- 17.3441 n Ip.**  
**Burgherr.** Pour une participation de la Suisse à la création de centres de procédure d'asile en Afrique du Nord, via Frontex ou une autre organisation
- 17.3823 n Mo.**  
**Burgherr.** Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers. Prolonger l'intervalle de contrôle
- 17.3825 n Ip.**  
**Burgherr.** Evaluer les coûts économiques des passages à niveau
- 17.4261 n Mo.**  
**Burgherr.** Renforcer la compétitivité de la Suisse
- 17.4322 n Mo.**  
**Burgherr.** Réduire le nombre de passages à niveau inefficaces
- 18.3345 n Mo.**  
**Burgherr.** Lutter contre l'inefficacité au sein de l'administration fédérale
- 18.3587 n Ip.**  
**Burgherr.** Coût de l'aide sociale dans le domaine de l'asile à partir de 2020. Pics pour les cantons et les communes
- 18.3908 n Ip.**  
**Burgherr.** Comment le Conseil fédéral réagit-il aux tours de passe-passe des autorités allemandes en matière de politique de l'asile?
- 18.4071 n Po.**  
**Burgherr.** Politique d'asile plus humaine, plus efficace et moins coûteuse grâce à une stratégie d'"aide sur place"
- \* **18.4115 n Mo.**  
**Burgherr.** Réduire les frais engagés par la Confédération
- \* **18.4298 n Po.**  
**Burgherr.** La Confédération ne devrait pas faire concurrence aux entreprises et aux start-up
- 17.3982 n Po.**  
**Burkart.** Mobilité du dernier kilomètre
- x **18.3984 n Ip.**  
**Burkart.** La sécurité de l'approvisionnement en électricité de la Suisse est-elle encore garantie à long terme?
- \* **18.4158 n Ip.**  
**Burkart.** Nouvelles offres sur le marché de la mobilité. Quelles compétences reviennent à quels acteurs en matière de réglementation?
- \* **18.4291 n Po.**  
**Burkart.** Mobilité douce. Une vue d'ensemble est indispensable
- 17.3125 n Ip.**  
**(Buttet) Roduit.** Combien de Suisses travaillent-ils auprès de l'UE?
- 17.3126 n Po.**  
**(Buttet) Roduit.** Lutte contre le dumping dans le cadre de l'application de la directive de l'UE sur les travailleurs détachés. La Suisse bonne élève?
- 17.3280 n Ip.**  
**(Buttet) Roduit.** Politique des armes. Quelles conséquences ont les décisions de l'UE sur la Suisse?
- 17.3396 n Ip.**  
**(Buttet) Roduit.** Faire cesser une pénalisation arbitraire du sport
- 17.3719 n Po.**  
**(Buttet) Roduit.** Consommation de boissons énergisantes chez les jeunes. Quelles conséquences sur leur santé?
- 17.3990 n Mo.**  
**(Buttet) Roduit.** Libérer de l'impôt le carburant destiné aux installations de lutte contre le gel
- 17.3587 n Ip.**  
**Candinas.** Financement international dans le domaine du climat. Quid des retombées pour l'économie suisse?
- 17.4247 n Ip.**  
**Candinas.** Lignes d'autocars longue distance. A quand une décision politique de principe?
- 17.4248 n Ip.**  
**Candinas.** La politique régionale n'a-t-elle plus d'effets dans les villages de montagne structurellement faibles?
- 17.4249 n Po.**  
**Candinas.** Transformer les régions de montagne en plates-formes spécialisées dans le stockage des données et dans les technologies numériques
- 18.3360 n Ip.**  
**Candinas.** Vérifier, surveiller et restreindre le commerce en ligne?
- 18.3701 n Mo.**  
**Candinas.** Vignette numérique optionnelle
- 18.3704 n Mo.**  
**Candinas.** Autoriser la création de logements supplémentaires lors de l'agrandissement de logements créés sous l'ancien droit
- 18.4056 n Mo.**  
**Candinas.** Soulager les familles et les entreprises. Des allocations de formation professionnelle pour tous les jeunes de moins de 18 ans
- x **18.4068 n Ip.**  
**Candinas.** Conséquences sur le trafic ferroviaire d'une faillite de la voie bilatérale
- 18.4069 n Ip.**  
**Candinas.** Assurance-maladie. Réduction des primes pour les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée
- \* **18.4198 n Ip.**  
**Candinas.** Inspection fédérale des installations à courant fort. Emoluments inéquitables
- \* **18.4358 n Mo.**  
**Candinas.** Langue des documents remis dans le cadre des procédures cantonales

- 17.3563 n Po.**  
**Carobbio Guscetti.** Travail temporaire et location de services. Situation et cadre réglementaire en vigueur, développements futurs
- 17.4172 n Mo.**  
**Carobbio Guscetti.** Des mesures plus radicales contre le smog
- 18.3122 n Po.**  
**Carobbio Guscetti.** Plan concret pour l'égalité entre femmes et hommes
- 18.3126 n Ip.**  
**Carobbio Guscetti.** Rendre obligatoire l'assurance perte de gain en cas de maladie pour améliorer la protection sociale
- 18.3553 n Mo.**  
**Cattaneo.** Progrès et innovation au service du tournant numérique dans l'administration fédérale
- \* **18.4409 n Mo.**  
**Cattaneo.** Plus de sécurité pour les cyclistes. Régler la distance latérale de dépassement
- 17.3148 n Po.**  
**Chevalley.** Etiquetage de la durée d'utilisation minimale des produits
- 18.3048 n Ip.**  
**Chevalley.** Euratom devient-il le lobby de la branche nucléaire aux frais du contribuable suisse qui a choisi de sortir du nucléaire?
- 18.3524 n Po.**  
**Chevalley.** Etude de la contamination des citoyens et des animaux de notre pays par le glyphosate
- 18.3721 n Ip.**  
**Chevalley.** Halte à la tromperie des sacs oxodégradables
- x **18.3774 n Po.**  
**Chevalley.** Présence de substances cancérigènes dans les aliments pour animaux
- 18.3829 n Po.**  
**Chevalley.** Plan d'action contre le gaspillage alimentaire
- 18.4007 n Po.**  
**Chevalley.** Etendre la disponibilité des pièces de rechange pour prolonger la durée de vie des objets
- \* **18.4110 n Ip.**  
**Chevalley.** Plus de transparence dans les quantités d'emballages plastiques utilisées par les détaillants
- \* **18.4212 n Ip.**  
**Chevalley.** Zéro pour mille aux chasseurs, pour une sécurité accrue de tous les usagers de la forêt
- \* **18.4255 n Ip.**  
**Chevalley.** Fumer ou conduire, il faut choisir!
- 17.3064 n Mo.**  
**Chiesa.** Durcir les sanctions pour les conducteurs qui utilisent indûment les places de stationnement réservées aux handicapés
- 17.3137 n Po.**  
**Chiesa.** Rapport sur les conditions d'accès au marché entre la Suisse et les Etats limitrophes dans une perspective de réciprocité
- 17.3639 n Mo.**  
**Chiesa.** Non-entrée en vigueur de l'accord sur les frontaliers. Au nom de la responsabilité et de la solidarité, la Confédération doit dédommager le Tessin
- 17.3714 n Mo.**  
**Chiesa.** Double imposition. Une disposition potestative visant à atténuer l'impôt sur la fortune
- 17.4235 n Mo.**  
**Chiesa.** Impôt à la source et déductions sociales
- x **18.3862 n Ip.**  
**Chiesa.** Pacte de l'ONU sur les migrations. Rôle discuté de la Suisse
- 18.3583 n Po.**  
**Crottaz.** Terrains de sport synthétiques. Risque pour la santé des sportifs
- x **18.3805 n Ip.**  
**Crottaz.** Succursales suisses de Rheinmetall et approvisionnement en munitions de la guerre au Yémen
- x **18.3892 n Ip.**  
**Crottaz.** Le Conseil fédéral peut-il empêcher les exportations vers des pays du Sud d'insecticides interdits en Suisse et dans l'Union européenne?
- \* **18.4143 n Ip.**  
**Crottaz.** Que peut faire le Conseil fédéral pour que les patients diabétiques porteurs de pompes à insuline puissent continuer à assumer financièrement leur traitement?
- \* **18.4267 n Ip.**  
**Crottaz.** A quand la mise en application de la motion 12.3111 de Pierre-Alain Fridez demandant le remboursement des prestations de podologie chez les patients diabétiques, motion acceptée en 2012?
- x **16.4137 n Po.**  
**de Buman.** Développement de la qualité dans le tourisme suisse
- x **16.3919 n Ip.**  
**de Courten.** Pistes et propositions de solutions pour mettre un terme à la hausse des primes dans l'assurance obligatoire des soins. Quelles sont les recettes du Conseil fédéral?
- 17.3473 n Mo.**  
**de Courten.** Fixer une distance minimale contraignante entre les installations éoliennes et les zones habitées
- 17.3483 n Po.**  
**de Courten.** Mesures visant à faire baisser les primes d'assurance-maladie. Mettre à la charge de la Confédération les coûts de la santé dans le domaine de l'asile et des réfugiés
- 17.3485 n Po.**  
**de Courten.** Mesures visant à faire baisser les primes d'assurance-maladie. Séparer strictement la thérapie de la prescription d'un arrêt maladie de longue durée
- 17.3486 n Ip.**  
**de Courten.** Engouement pour le chanvre CBD. Une voie détournée pour légaliser la fumette?
- 17.4020 n Po.**  
**de Courten.** Préciser l'article 105b de l'ordonnance sur les douanes

- 17.4037 n Ip.**  
**de Courten.** Concordat contre le hooliganisme. Bilan (intermédiaire) du Conseil fédéral
- 18.3435 n Ip.**  
**de la Reussille.** Bains de sang à Gaza
- x **18.3767 n Ip.**  
**de la Reussille.** Situation dans les prisons israéliennes
- x **18.3811 n Ip.**  
**de la Reussille.** Restructuration à la hache de CFF Cargo
- x **18.3901 n Po.**  
**de la Reussille.** Des mesures préventives efficaces pour lutter contre les effets pervers des systèmes à guidage vocal. La santé des travailleurs passe avant les profits!
- \* **18.4161 n Ip.**  
**de la Reussille.** Allongement de la durée de retard des trains et manque de mécaniciens
- \* **18.4237 n Po.**  
**de la Reussille.** Plus de transparence dans le portefeuille de compenswiss
- 17.3223 n Ip.**  
**Derder.** Quelle politique fiscale à long terme pour la création d'emplois dans les PME suisses?
- 17.3226 n Mo.**  
**Derder.** Responsabilité des plates-formes numériques en matière d'affiliation des prestataires aux assurances sociales
- 17.3873 n Ip.**  
**Derder.** Un nouveau mode de financement pour les EPF afin d'éviter le "stop and go" budgétaire
- 17.3939 n Ip.**  
**Derder.** Capital-risque. La Suisse peut-elle s'inspirer du modèle israélien et mettre en place des mesures encourageant l'investissement?
- 17.3944 n Mo.**  
**Derder.** Circulation routière. Pour un usage libre du domaine public
- 17.4285 n Ip.**  
**Derder.** Définir des rôles clairs pour les acteurs de la cyberdéfense et de la cybersécurité de la Suisse
- 17.4286 n Mo.**  
**Derder.** Encourager l'investissement des caisses de pension dans les sociétés non cotées en Suisse
- 17.4287 n Mo.**  
**Derder.** Mettre en place des conditions-cadres attractives pour créer un fonds de capital-risque en Suisse sur le modèle du fonds Yozma en Israël
- 17.4290 n Ip.**  
**Derder.** Quelles mesures pour encourager l'investissement dans les PME innovantes en Suisse?
- 17.4291 n Mo.**  
**Derder.** Supprimer l'imposition de l'outil de travail
- 17.4292 n Po.**  
**Derder.** Alléger l'impôt sur le capital et l'impôt sur la fortune pour les PME à forte croissance
- x **17.4293 n Ip.**  
**Derder.** Le Conseil fédéral a-t-il changé d'avis en matière de fiscalité des jeunes entreprises innovantes?
- 18.3064 n Mo.**  
**Derder.** Médias. Pour une offre complète du service public
- 18.3623 n Mo.**  
**Derder.** Renforcer la visibilité internationale de l'écosystème suisse de start-up
- \* **18.4402 n Ip.**  
**Derder.** Chargé de prendre des mesures fiscales pour les start-up, le Conseil fédéral doit commencer par définir cette catégorie d'entreprises fondées sur la science
- \* **18.4403 n Ip.**  
**Derder.** Fiscalité des start-up: comment le Conseil fédéral va-t-il consulter ces entreprises?
- \* **18.4404 n Ip.**  
**Derder.** Stratégie Suisse numérique: simplifier le processus de consultation des entreprises
- x **16.3959 n Ip.**  
**Dettling.** Evolution inquiétante de la contrebande de viande en Suisse
- 17.3909 n Ip.**  
**Dettling.** D'onéreux centres fédéraux pour requérants d'asile gardés en réserve?
- 18.4039 n Mo.**  
**Dettling.** Accorder la même importance aux terres agricoles qu'aux forêts  
Voir objet 18.3869 Mo. Ettlin Erich
- 18.3812 n Po.**  
**Dobler.** Car postal Suisse SA est une société du groupe La Poste Suisse. Cette affiliation est-elle adéquate?
- 18.3996 n Mo.**  
**Dobler.** Médicaments non soumis à ordonnance. Autoriser les commandes par télépharmacie
- 17.3660 n Mo.**  
**Egger Thomas.** Projet modèle pour le service universel
- 17.3685 n Mo.**  
**Egger Thomas.** Créer une base légale pour les sites naturels inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco
- 17.4142 n Po.**  
**Egger Thomas.** Absence de coordination entre la RPT et la NPR?
- 17.4143 n Po.**  
**Egger Thomas.** RPT. Accroître l'efficacité des conventions-programmes
- 18.3042 n Mo.**  
**Egger Thomas.** Pilotage des objectifs stratégiques de la Poste, des CFF et de Swisscom par l'Assemblée fédérale
- 18.3043 n Po.**  
**Egger Thomas.** Redéfinition du trafic de voyageurs indemnisé
- 18.3463 n Ip.**  
**Egger Thomas.** Des villes intelligentes aux villages intelligents
- 18.3464 n Po.**  
**Egger Thomas.** Effets à long terme de la révision de la RPT et du Projet fiscal 17
- x **18.3766 n Ip.**  
**Egger Thomas.** Halte à la collecte de données démesurée réalisée par l'Office fédéral de l'environnement!

- \* **18.4171 n Ip.**  
**Egger Thomas.** Les potentiels de synergie pour l'encouragement de l'innovation dans les régions sont-ils suffisamment exploités?
- \* **18.4286 n Mo.**  
**Egger Thomas.** Emplacement de la boîte aux lettres à la limite de la propriété
- \* **18.4312 n Ip.**  
**Egger Thomas.** Minimiser les répercussions des travaux du tunnel de faîte du Lötschberg
- 17.3589 n Mo.**  
**Egloff.** Aménagement du territoire et taxation de la plus-value. Faire preuve de mesure
- 18.3592 n Mo.**  
**Eichenberger.** Echange de données de police au niveau national
- \*x **18.3830 n Ip.**  
**Eichenberger.** Contribution de la Suisse à l'UNRWA
- \*x **16.3954 n Mo.**  
**Estermann.** Halte à l'explosion des coûts de la santé (1)
- \*x **16.3955 n Mo.**  
**Estermann.** Halte à l'explosion des coûts de la santé (2)
- \*x **16.4106 n Mo.**  
**Estermann.** En finir avec le changement d'heure
- 17.3059 n Ip.**  
**Estermann.** Réduction des effectifs de la Swisscoy. Oui, mais au bon moment!
- 17.3229 n Ip.**  
**Estermann.** Les offices régionaux de placement mis sous pression
- 17.4028 n Ip.**  
**Estermann.** Santé 2020. Prévention et vieillesse
- 17.4217 n Ip.**  
**Estermann.** Mesures contre les essais de médicaments menés sans autorisation
- 18.3449 n Ip.**  
**Estermann.** Suffisamment de sommeil pour tous!
- 18.3456 n Ip.**  
**Estermann.** Du mercure toxique au quotidien?
- 18.3457 n Ip.**  
**Estermann.** Garantir une lumière saine pour la population suisse
- 18.3484 n Ip.**  
**Estermann.** Coûts exorbitants des criminels placés en établissements forensiques
- 18.3574 n Ip.**  
**Estermann.** Quelle doit être la "visibilité" de la Suisse en ce qui concerne la promotion de la paix?
- 18.3654 n Mo.**  
**Estermann.** Réduire modérément le nombre d'interne-ments forcés ordonnés à la légère
- 18.3855 n Mo.**  
**Estermann.** Pour une meilleure prise en compte de la santé dans le secteur de la téléphonie mobile (2)
- 18.3856 n Mo.**  
**Estermann.** Pour une meilleure prise en compte de la santé dans le secteur de la téléphonie mobile (1)
- 18.4043 n Mo.**  
**Estermann.** Achat d'ampoules. Le client doit à nouveau pouvoir choisir!
- \* **18.4302 n Mo.**  
**Estermann.** Prescription hors étiquette de médicaments. Instaurer le principe du double contrôle
- \* **18.4303 n Mo.**  
**Estermann.** Séance d'information de l'armée. Obligation d'y participer également pour les femmes
- 17.3787 n Mo.**  
**Eymann.** Bénéfice de la Banque nationale. Utilisation de la part revenant à la Confédération comme source de financement supplémentaire pour le domaine FRI
- 17.4071 n Mo.**  
**Eymann.** Institutionnaliser la coopération avec les cantons en matière de lutte contre les mariages forcés
- 18.3066 n Ip.**  
**Eymann.** Menace sur l'organisation de camps de sports d'hiver
- 18.3834 n Mo.**  
**Eymann.** Soutien linguistique précoce, avant l'école enfantine, pour faciliter l'intégration et l'obtention d'un certificat du secondaire II
- 18.3835 n Mo.**  
**Eymann.** Création d'un programme national de recherche sur la maladie d'Alzheimer
- \*x **18.3859 n Ip.**  
**Eymann.** Sportifs d'élite. Quelle vie après la carrière?
- \*x **18.3915 n Ip.**  
**Eymann.** Hôpitaux pédiatriques de Zurich, Saint-Gall et Bâle, Clinique pédiatrique de Berne et autres cliniques pédiatriques. Remboursement insuffisant des prestations dans le domaine ambulatoire
- \*x **18.3968 n Ip.**  
**Eymann.** Consommer son propre courant ou exploiter le potentiel de l'énergie solaire?
- \* **18.4174 n Ip.**  
**Eymann.** Le recours accru aux personnes effectuant leur service civil fait baisser les frais à la charge des EMS. Redéfinir le programme prioritaire «Soins et assistance»
- \* **18.4203 n Mo.**  
**Eymann.** Création d'une infrastructure de données moderne contenant des données de patients structurées en vue d'encourager la recherche sur l'être humain
- 18.3518 n Mo.**  
**Fässler Daniel.** Définir plus judicieusement la puissance des (petites) centrales hydrauliques
- 18.3744 n Mo.**  
**Fässler Daniel.** Libérer les autorités du registre du commerce du paiement d'émoluments pour les publications officielles faites dans la FOSC
- 18.3963 n Mo.**  
**Fässler Daniel.** Bois suisse. Avenir de l'approvisionnement, de la transformation et de l'utilisation
- \*x **16.4013 n Po.**  
**Fehlmann Rielle.** Lien très clair entre publicité et excès de consommation d'alcool. Nécessité de prendre des mesures!

- 17.3692 n Mo.**  
**Fehlmann Rielle.** Levée de l'interdiction de vente d'alcool sur les aires d'autoroutes. Pas de libéralisation sans conditions!
- 17.3754 n Ip.**  
**Fehlmann Rielle.** Pratiques contestables du SEM dans les cas de renvois vers l'Italie
- 18.3799 n Po.**  
**Fehlmann Rielle.** Sous-estimation de la consommation de tabac en Suisse. C'est le moment d'y remédier!
- x **18.3800 n Ip.**  
**Fehlmann Rielle.** Comment prévenir l'analphabétisme du visuel?
- 18.4086 n Mo.**  
**Fehlmann Rielle.** Politique de réduction des risques en prison. Les disparités entre cantons perdurent
- \* **18.4216 n Po.**  
**Fehlmann Rielle.** Boissons sucrées et obésité: il faut agir!
- 17.3053 n Mo.**  
**Feller.** Pour une représentation des usagers et des consommateurs au sein du conseil d'administration de la Poste
- 17.3293 n Ip.**  
**Feller.** Opportunité de réviser les directives du SECO concernant l'indemnité en cas d'insolvabilité
- 17.3378 n Ip.**  
**Feller.** Développement de la plate-forme Terravis. Cadre juridique applicable et sources de financement
- 17.3672 n Ip.**  
**Feller.** Pourquoi la Poste réduit-elle une nouvelle fois ses prestations au détriment de la presse?
- 17.3700 n Ip.**  
**Feller.** Les directives du SECO et les pratiques des caisses de chômage en matière d'indemnité en cas d'insolvabilité sont-elles vraiment conformes au droit en vigueur?
- 17.3760 n Mo.**  
**Feller.** Conférer aux créanciers ordinaires une action directe en responsabilité contre les dirigeants d'une société qui leur causent un dommage
- 17.4054 n Ip.**  
**Feller.** Pourquoi le Conseil fédéral impose-t-il le kilogramme comme unité de mesure du vin?
- 17.4055 n Mo.**  
**Feller.** Lutte contre le travail au noir. L'indemnité en cas d'insolvabilité ne doit être versée que si les cotisations à l'assurance-chômage ont été payées
- 17.4056 n Mo.**  
**Feller.** Assurance-chômage. Versement de l'indemnité en cas d'insolvabilité uniquement si l'existence d'une créance de salaire envers l'employeur insolvable est prouvée
- 17.4067 n Ip.**  
**Feller.** Le Conseil fédéral est-il certain que toutes les rentes AVS et AI sont calculées avec exactitude dans tous les cas de figure?
- 17.4307 n Mo.**  
**Feller.** Renforcer la représentativité du comité d'évaluation de l'ISOS
- 18.3013 n Ip.**  
**Feller.** La Poste respecte-t-elle l'égalité de traitement entre Amazon et les autres plates-formes d'e-commerce?
- 18.3015 n Ip.**  
**Feller.** De quel chapeau le président de la Confédération Alain Berset a-t-il sorti les statistiques sur les revenus des médecins?
- 18.3209 n Ip.**  
**Feller.** La Poste respecte-t-elle ses obligations légales dans le domaine des tarifs d'acheminement des quotidiens et des périodiques?
- 18.3215 n Ip.**  
**Feller.** Affaire Car postal. Un scandale de gouvernance va-t-il s'ajouter au scandale financier?
- 18.3433 n Mo.**  
**Feller.** Faire établir des statistiques incontestées par un organisme indépendant. Un préalable indispensable au pilotage du système de santé  
Voir objet 18.3432 Mo. Thorens Goumaz
- 18.3539 n Ip.**  
**Feller.** Quelles conclusions tirer du rapport supplémentaire 2016-2018 concernant la responsabilité du conseil d'administration de la Poste dans l'affaire Car postal?
- 18.3723 n Ip.**  
**Feller.** Par qui et comment la filiale Publibike de Car postal, elle-même société de la Poste, est-elle financée?
- x **18.3729 n Ip.**  
**Feller.** Marchés publics. Est-il admissible que l'armée et la Poste ne fournissent les dossiers des appels d'offres qu'en allemand et n'acceptent que les offres en allemand?
- x **18.3894 n Ip.**  
**Feller.** Les objectifs stratégiques assignés à la Poste par le Conseil fédéral sont-ils respectés en général et dans le cas particulier de Car postal?
- 18.3895 n Po.**  
**Feller.** Evaluer les règles actuelles concernant le rôle de la Confédération en sa qualité d'actionnaire unique de la Poste
- \* **18.4108 n Ip.**  
**Feller.** Qui contrôle que la Poste respecte le cadre légal applicable aux tarifs de distribution des colis, en général et dans le cas du contrat conclu avec Amazon?
- \* **18.4164 n Ip.**  
**Feller.** Financement de PubliBike par CarPostal et La Poste Suisse SA
- 17.3086 n Po.**  
**Feri Yvonne.** Examen des modalités d'autorisation concernant les spectacles aériens
- 17.3091 n Po.**  
**Feri Yvonne.** Rapport sur la nécessité, l'utilité et les modalités de financement de centres pour les familles
- 17.3661 n Mo.**  
**Feri Yvonne.** Limitation de la publicité concernant les préparations pour nourrissons et les préparations de suite

- 17.3838 n Po.**  
**Feri Yvonne.** Assurances sociales. Adapter la législation afin d'assurer l'égalité pour les différents partenariats
- 17.4000 n Po.**  
**Feri Yvonne.** Image que les enfants et les jeunes ont de leur corps. Recommandations pour une meilleure santé et un meilleur développement psychiques et physiques
- 18.3120 n Po.**  
**Feri Yvonne.** Mise en oeuvre du principe constitutionnel d'égalité entre femmes et hommes
- 18.3121 n Po.**  
**Feri Yvonne.** Nécessité des mesures de protection pour les enfants étrangers
- x **18.3754 n Ip.**  
**Feri Yvonne.** Agenda 2030. Droits de l'enfant et droits des femmes
- x **18.3879 n Ip.**  
**Feri Yvonne.** Garantir l'accès à la justice, en particulier pour les enfants
- 18.3880 n Mo.**  
**Feri Yvonne.** Monitoring de la pauvreté
- x **18.3881 n Ip.**  
**Feri Yvonne.** Violence envers les femmes
- \* **18.4121 n Ip.**  
**Feri Yvonne.** De plus en plus d'enfants sont victimes de harcèlement sexuel sur Internet. Que fait le Conseil fédéral?
- \* **18.4122 n Ip.**  
**Feri Yvonne.** Plus d'informations pour mieux protéger les enfants
- \* **18.4227 n Ip.**  
**Feri Yvonne.** Aides sociales non sollicitées
- \* **18.4228 n Po.**  
**Feri Yvonne.** Garantir à tous l'accès à la contraception
- \* **18.4252 n Po.**  
**Feri Yvonne.** Concilier travail au Parlement et vie professionnelle, familiale et politique
- \* **18.4119 n Mo.**  
**Fiala.** Réduire la souffrance des animaux grâce à l'obligation de castration des chats libres de leurs déplacements
- \* **18.4169 n Ip.**  
**Fiala.** L'attribution d'une identité numérique doit rester une prérogative de l'État
- 17.3561 n Mo.**  
**Flach.** Empêcher les sociétés de recouvrement peu scrupuleuses d'abuser et d'intimider les débiteurs
- 17.4196 n Mo.**  
**Flach.** Détecter l'extrémisme à un stade précoce et le combattre au moyen d'une ligne téléphonique fédérale
- 17.4197 n Po.**  
**Flach.** De la matière grise à la place du béton! Augmenter l'efficacité du trafic en combinant l'aménagement de l'infrastructure avec la réduction des pics d'affluence
- 18.3300 n Mo.**  
**Flach.** Garantir des enquêtes pénales indépendantes en cas de fraude aux subventions
- 18.3349 n Mo.**  
**Flach.** Garantir la neutralité du réseau
- 18.3684 n Mo.**  
**Flach.** La formation professionnelle doit viser la participation des personnes ayant un handicap et la reconnaissance de leur potentiel
- 18.3690 n Po.**  
**Flach.** Supprimer en droit toute référence au sexe, pour assurer l'égalité de tous devant la loi
- 18.4009 n Po.**  
**Flach.** Légaliser le cannabis et générer de la substance fiscale en faveur de l'AVS et de l'AI
- \* **18.4343 n Ip.**  
**Flach.** Risques climatiques = Risques financiers. La pratique de l'OFAS doit être adaptée
- \* **18.4344 n Mo.**  
**Flach.** Abolir le délit de blasphème. La norme pénale antiraciste et la protection contre l'atteinte à l'honneur et contre l'injure sont suffisantes
- \* **18.4345 n Ip.**  
**Flach.** Une «taxe d'habitation» pourrait-elle remplacer l'imposition de la valeur locative?
- 17.3180 n Ip.**  
**Flückiger Sylvia.** Les mesures des Etats membres de l'UE portent préjudice à l'économie suisse
- 17.3283 n Ip.**  
**Flückiger Sylvia.** Suppression des subventions accordées à des organisations de jeunesse parce qu'elles transmettent des valeurs chrétiennes
- 17.3535 n Mo.**  
**Flückiger Sylvia.** Assurance-maladie "light" pour les personnes dont le statut de séjour est précaire
- 17.3844 n Mo.**  
**Flückiger Sylvia.** Tâches administratives sur mandat de la Confédération. Décharger les PME
- 17.3845 n Ip.**  
**Flückiger Sylvia.** Banalisation de l'euthanasie
- 17.3846 n Mo.**  
**Flückiger Sylvia.** Augmenter le nombre de places de stationnement gratuites proches des accès autoroutiers
- 17.4003 n Ip.**  
**Flückiger Sylvia.** Promotion du numérique ou activité de lobbying payée par la Confédération?
- 17.4004 n Ip.**  
**Flückiger Sylvia.** Nécessité d'une vue d'ensemble et, le cas échéant, d'une coordination
- 17.4198 n Po.**  
**Flückiger Sylvia.** Faire la lumière sur un protectionnisme européen qui nuit à la Suisse
- 18.3286 n Ip.**  
**Flückiger Sylvia.** La RPC pour maintenir l'emploi en Suisse?
- 18.3288 n Mo.**  
**Flückiger Sylvia.** Entreprises publiques. La Confédération face à ses responsabilités
- 18.3655 n Ip.**  
**Flückiger Sylvia.** Assurance-maladie des personnes en détention. Qui paie la facture?

- 18.3656 n Mo.**  
**Flückiger Sylvia.** L'alimentation est une affaire privée
- 18.3985 n Ip.**  
**Flückiger Sylvia.** Journées d'information des écoles de recrues. Est-il possible d'indemniser les femmes qui y participent?
- \* **18.4114 n Ip.**  
**Flückiger Sylvia.** Tunnel de base du Gothard. L'Allemagne est le maillon faible de la NLFA.
- \* **18.4137 n Ip.**  
**Flückiger Sylvia.** Commission fédérale pour la prévention du tabagisme. Contrôle des coûts et de la qualité
- 18.3217 n Mo.**  
**Fluri.** Obligation de communiquer en vertu de la loi sur le cinéma. La volonté du législateur doit être entièrement respectée
- 18.3537 n Mo.**  
**Fluri.** Un emploi grâce à une formation
- x **18.3875 n Ip.**  
**Fluri.** Pavillon suisse pour l'Aquarius  
Voir objet 18.3873 Ip. Marra  
Voir objet 18.3874 Ip. Barazzone
- x **18.3899 n Ip.**  
**Fluri.** Détacher l'entreprise Car postal Suisse SA du groupe Poste
- \* **18.4140 n Ip.**  
**Fluri.** Assurer la sauvegarde du patrimoine culturel dans le domaine des arts de la scène et de la photographie
- x **17.4026 n Mo.**  
**Frehner.** Travail parlementaire. Passer au numérique d'ici à 2020
- 18.3149 n Po.**  
**Frehner.** Spécifier les prestations d'intérêt général
- x **18.3780 n Ip.**  
**Frehner.** La cigarette électronique comme moyen de sevrage tabagique. La Suisse va-t-elle suivre ce pionnier qu'est la Grande-Bretagne?
- 18.3794 n Mo.**  
**Frehner.** LAMal. Freiner la hausse des coûts. L'argent des primes ne doit pas servir à financer des opérations chirurgicales occasionnelles
- 18.3825 n Mo.**  
**Frehner.** Importations de véhicules neufs. Suppression des entraves commerciales, facteurs de renchérissement
- x **18.3847 n Ip.**  
**Frehner.** Développement du catalogue de prestations de l'AOS depuis l'entrée en vigueur de la LAMal
- x **18.3861 n Ip.**  
**Frehner.** Assurances sociales obligatoires. Coûts démesurés, coordination insuffisante
- x **18.3883 n Ip.**  
**Frehner.** Des contradictions et de la bureaucratie au lieu d'une libéralisation
- \* **18.4162 n Ip.**  
**Frehner.** Rémunération pour l'utilisation du réseau. Les coûts hypothétiques génèrent des rentes de monopole
- x **16.3969 n Ip.**  
**(Fricker) Kälin.** Critiques adressées par la Suisse à l'OCDE suite aux résultats de l'enquête PISA. Et maintenant?
- x **16.4110 n Ip.**  
**(Fricker) Glättli.** Education informatique dans les domaines de l'école obligatoire et des formations postobligatoires, mesures de numérisation dans l'espace et le système de formation et monitoring. Où en est-on?
- 17.3238 n Ip.**  
**(Fricker) Mazzone.** Service civil et baisse des effectifs de l'armée
- 17.3239 n Ip.**  
**(Fricker) Mazzone.** Contenu de la journée d'information sur le système de l'obligation de servir
- 17.3742 n Ip.**  
**(Fricker) Glättli.** Autoriser les dons d'aliments pour réduire le gaspillage alimentaire
- 17.3783 n Ip.**  
**(Fricker) Glättli.** Souveraineté numérique de l'administration fédérale
- 17.3834 n Ip.**  
**Fridez.** Acquisition d'un nouvel avion de combat. En collaboration avec l'Autriche?
- 18.3302 n Po.**  
**Fridez.** Centre de formation pour la promotion de la paix civile et militaire
- 18.3951 n Mo.**  
**Fridez.** Exportation de matériel de guerre. De la transparence, s'il vous plaît!
- 18.3952 n Mo.**  
**Fridez.** Exportations d'armes. Connaître le consommateur final éventuel en cas d'exportation d'éléments d'assemblage de matériel de guerre vers un pays tiers
- 18.3998 n Ip.**  
**Fridez.** Industrie d'armement suisse. Etat des lieux
- 18.3999 n Ip.**  
**Fridez.** Drones Hermes 900 HFE. Un projet mature ou des drones de papier?
- x **18.4000 n Ip.**  
**Fridez.** Participation de la Suisse au Centre d'excellence de cybersécurité coopérative de l'OTAN à Tallinn
- \* **18.4136 n Ip.**  
**Fridez.** Pratique des contrôles d'identités dans les bureaux de vote
- \* **18.4287 n Mo.**  
**Fridez.** Se conformer enfin au principe de la «maturité du projet d'acquisition» en matière de biens militaires
- \* **18.4288 n Mo.**  
**Fridez.** Les exportations d'armes à destination de l'Arabie Saoudite doivent cesser
- \* **18.4289 n Ip.**  
**Fridez.** Peut-on vraiment dire qu'un bien militaire a atteint la maturité d'acquisition lorsqu'il doit encore être développé pendant plusieurs années avant de pouvoir être certifié?
- 17.3141 n Ip.**  
**Friedl.** Réalisation des objectifs de l'Agenda 2030. Et l'égalité des sexes?

- 17.3562 n Ip.**  
**Friedl.** Lutte contre le blanchiment d'argent. Développer l'assistance administrative internationale
- 17.3994 n Ip.**  
**Friedl.** Comment la Suisse peut-elle contribuer à la préservation des forêts primaires de Roumanie et de Pologne?
- 17.3995 n Po.**  
**Friedl.** Paradise Papers. Mettre sur pied un plan d'action national pour lutter contre les flux financiers déloyaux et illicites
- 17.4015 n Po.**  
**Friedl.** Financement international dans le domaine du climat. Modèles de financement novateurs fondés sur le principe du pollueur-payeur
- 17.4311 n Ip.**  
**Friedl.** Signer et ratifier rapidement le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires
- 18.3072 n Ip.**  
**Friedl.** Le passé esclavagiste de la Suisse et de ses banques
- 18.3162 n Ip.**  
**Friedl.** La Suisse assiste-t-elle passivement à la disparition des espèces?
- 18.3163 n Ip.**  
**Friedl.** Garantir la cohérence des politiques afin d'atteindre les objectifs de l'Agenda 2030
- 18.3292 n Mo.**  
**Friedl.** Moyens financiers supplémentaires en faveur de la coopération internationale conformément au message 2017–2020
- 18.3365 n Po.**  
**Friedl.** Lignes directrices sur la prévention des crises, la maîtrise des conflits et la promotion de la paix
- 18.3694 n Mo.**  
**Friedl.** Mettre fin à l'augmentation de la consommation néfaste d'huile de palme
- 18.3695 n Ip.**  
**Friedl.** Investissements des banques de développement dans les centrales à charbon. Attitude et contre-mesures de la Suisse
- 18.3791 n Ip.**  
**Friedl.** Accords de protection des investissements. Le nombre d'accords dénoncés est supérieur à celui des nouveaux accords négociés
- 18.3929 n Mo.**  
**Friedl.** Contrer le réchauffement climatique par des mesures préservant spécialement les cours d'eau
- 18.3939 n Mo.**  
**Friedl.** Mise en oeuvre de l'article 74 de la Constitution. Prélever une taxe climatique sur les billets d'avion
- \* **18.4244 n Mo.**  
**Friedl.** Développer la coopération au développement pour favoriser l'exploitation minière de l'or dans le respect du développement durable
- \* **18.4245 n Mo.**  
**Friedl.** Verser dans les trois mois la rétribution unique destinée aux petites installations photovoltaïques
- \* **18.4246 n Mo.**  
**Friedl.** Prendre les mesures institutionnelles permettant de s'assurer du respect des normes de durabilité incluses dans les accords commerciaux
- \* **18.4247 n Ip.**  
**Friedl.** Que fait le Conseil fédéral pour mettre un terme aux hostilités au Yémen?
- 18.3675 n Ip.**  
**Galladé.** Les systèmes Air 2030 font-ils partie des systèmes d'armes autonomes?
- 17.4175 n Mo.**  
**Geissbühler.** Augmentation des coûts liés à l'assistance judiciaire
- 17.4267 n Mo.**  
**Geissbühler.** Transparence sur les causes de crimes violents, d'accidents et de consommation de stupéfiants
- x **16.4044 n Mo.**  
**Giezendanner.** Assurance-maladie. Fixer la franchise à 500 francs
- 17.3460 n Ip.**  
**Giezendanner.** Cautionnements destinés à financer des navires de haute mer
- 17.3590 n Mo.**  
**Giezendanner.** Pour un retrait différencié du permis de conduire
- 17.3780 n Ip.**  
**Giezendanner.** Adjudication des marchés Duro
- 17.3556 n Ip.**  
**Girod.** Pollution sonore dans le quartier de Grünau. Que fait le Conseil fédéral?
- x **18.3823 n Ip.**  
**Girod.** Transparence en matière de durabilité des entreprises. Alors que l'UE va de l'avant, que fait la Suisse?
- 17.3829 n Mo.**  
**Glanzmann.** Les émeutes ne sont pas des infractions mineures  
Voir objet 17.3863 Mo. Rieder
- 17.3830 n Mo.**  
**Glanzmann.** Interdiction de se rendre dans un pays donné pour les extrémistes potentiellement violents  
Voir objet 17.3862 Mo. Rieder
- 18.3554 n Po.**  
**Glanzmann.** Aide au suicide en Suisse
- x **16.4154 n Ip.**  
**Glärner.** Colombie. Garde de l'accord final?
- 17.3082 n Mo.**  
**Glärner.** Suspension des indemnités fédérales versées à la ville de Berne pour des prestations culturelles jusqu'à ce que l'ordre public y soit rétabli de manière durable et que la liberté de réunion y soit à nouveau entièrement garantie
- 17.4058 n Ip.**  
**Glärner.** Chiffres de l'asile fournis par le SEM et par le Cgrf. Clarification des divergences
- 18.3494 n Mo.**  
**Glärner.** Compensation du coût des embouteillages pour les entreprises par la réduction de l'impôt sur l'essence et le diesel proportionnellement à l'augmentation des heures d'embouteillage

**18.3842 n Ip.**

**Glarner.** Pacte de l'ONU sur les migrations. Participation démocratique et validité intraétatique

**18.3907 n Ip.**

**Glarner.** Lieu de séjour de certains "requérants d'asile" délinquants

**18.3986 n Mo.**

**Glarner.** Suppression des caisses de chômage privées

**17.3081 n Mo.**

**Glättli.** Mettre en oeuvre l'Accord de Paris sur le climat. Immatriculer uniquement les voitures à émissions zéro à partir de 2025

**17.3193 n Ip.**

**Glättli.** Reconnaissance du Protocole d'Istanbul par la Confédération

**17.3212 n Ip.**

**Glättli.** Changement climatique et crues extrêmes. Quid du retard pris par le projet EXAR?

**17.3334 n Ip.**

**Glättli.** Les autorités de poursuite pénale peuvent-elles contourner les règles de l'Etat de droit définies par le CPP en mandatant le Service de renseignement de la Confédération?

**17.3471 n Ip.**

**Glättli.** Procédure d'asile. Garantir une représentation légale correcte des réfugiés mineurs non accompagnés

**17.3472 n Ip.**

**Glättli.** Encadrement des réfugiés par la société ORS. Il est urgent de créer plus de transparence dans l'affectation de l'argent des contribuables

**17.3764 n Ip.**

**Glättli.** Le Conseil fédéral est-il prêt à user de sa capacité d'influence pour empêcher ou même interdire de manière absolue dans la loi les investissements des caisses de pension dans les armes nucléaires?

**17.3773 n Ip.**

**Glättli.** Procédure d'asile et mineurs non accompagnés. Mise en oeuvre correcte de la Convention relative aux droits de l'enfant

**17.3774 n Ip.**

**Glättli.** Droit pour les personnes de confiance et les représentants légaux de consulter le dossier des mineurs non accompagnés

**17.3889 n Ip.**

**Glättli.** Bâle-Ville. Etablissement de fiches par les organes de protection de l'Etat lors de manifestations publiques

**17.3922 n Ip.**

**Glättli.** Le soutien que la Suisse apporte aux gardes-côtes libyens est-il contraire au droit international?

**17.4294 n Ip.**

**Glättli.** Accord de libre-échange avec la Turquie

**17.4296 n Ip.**

**Glättli.** Imposer de manière équitable les géants du Net en prélevant une taxe d'égalisation sur le chiffre d'affaires réalisé en ligne

**18.3260 n Ip.**

**Glättli.** Assouplissement envisagé de l'ordonnance sur le matériel de guerre. Considérations relatives à la politique extérieure et à la politique de neutralité

**18.3327 n Mo.**

**Glättli.** Interdire les microplastiques pour protéger nos eaux, les mers et les océans et notre santé

**18.3331 n Ip.**

**Glättli.** Conséquences de la suppression du contrôle obligatoire des champignons

**18.3522 n Ip.**

**Glättli.** Négociations en vue de l'accord-cadre avec l'UE. Le conseiller fédéral Cassis agit-il d'entente avec le Conseil fédéral ou en électron libre?

**18.3697 n Ip.**

**Glättli.** Respect du Protocole d'Istanbul pour que la Confédération puisse enquêter efficacement sur les cas de torture

**18.4077 n Ip.**

**Glättli.** La Suisse est-elle prête à revoir ses objectifs climatiques à la hausse dans le cadre de l'Accord de Paris?

•x **18.4078 n Po.**

**Glättli.** Soutenir la création d'un Swiss Open Climate Data Center

\* **18.4389 n Ip.**

**Glättli.** Droits de l'homme en Turquie. Point sur la protection des défenseurs des droits de l'homme, les efforts de médiation diplomatiques et les exportations d'armes

\* **18.4401 n Ip.**

**Glättli.** Règlement sur le personnel et les défraiements, au DDPS et dans le reste de l'administration

**17.3772 n Mo.**

**Glauser.** Gestion de l'admission des médecins suisses ou étrangers. Les mêmes critères pour tous!

**18.3183 n Mo.**

**Glauser.** Des prix agricoles aux prix à la consommation, des statistiques transparentes!

\* **18.4219 n Mo.**

**Glauser.** LACI Délai-cadre pour les proches aidants

**17.3609 n Po.**

**Gmür Alois.** De la bière pils pour la Suisse

**17.3209 n Mo.**

**Gmür-Schönenberger.** Découvertes archéologiques. Clarification de tous les droits de propriété

**17.3234 n Po.**

**Gmür-Schönenberger.** Renforcer le système dual de la formation professionnelle en redélimitant clairement les rôles respectifs des hautes écoles universitaires et des hautes écoles spécialisées conformément à la LEHE

**18.3169 n Po.**

**Gmür-Schönenberger.** Construction des routes. Vérification des standards et réduction du nombre de réglementations différentes

- 18.3191 n Mo.**  
**Gmür-Schönenberger.** Investir les excédents financiers dans la formation  
 Voir objet 18.3189 Mo. Munz  
 Voir objet 18.3190 Mo. Wasserfallen Christian  
 Voir objet 18.3192 Mo. Kälin
- 18.3436 n Ip.**  
**Gmür-Schönenberger.** Contournement. Raccordement nord à Lucerne
- \* **18.4156 n Mo.**  
**Gmür-Schönenberger.** Utiliser de manière optimale le plurilinguisme suisse et l'anglais comme langue internationale
- 17.3242 n Mo.**  
**Golay.** Avertisseurs à deux sons alternés pour véhicules prioritaires. Réduire les nuisances
- 17.4006 n Ip.**  
**Golay.** Les conditions d'application du service civil sont-elles encore acceptables, au regard du problème du recrutement?
- 17.4274 n Po.**  
**Golay.** Biens à double usage et matériel de guerre. La Suisse ne doit pas être plus stricte que l'Union européenne en matière de règlements et de pratiques
- 17.4281 n Mo.**  
**Golay.** Sauvons le fort de Dailly, haut lieu de la défense suisse du XXe siècle, en l'inscrivant dans l'inventaire fédéral ISOS ou dans toute autre liste appropriée pour sa préservation!
- 18.3313 n Mo.**  
**Golay.** Pour des prestations d'APG différenciées entre le service civil et le service militaire
- 18.3314 n Mo.**  
**Golay.** Promouvoir le service militaire est la responsabilité de l'Etat
- 18.3346 n Mo.**  
**Golay.** Protégeons encore mieux les animaux de compagnie! Offrons une déduction fiscale à leurs propriétaires pour les soins vétérinaires!
- 18.3552 n Po.**  
**Golay.** Créons une péréquation intercantonale en matière d'assurance obligatoire des soins (LAMal), pour renforcer la solidarité confédérale
- 18.4051 n Mo.**  
**Golay.** Cyberprotection et de cyberdéfense. Où en est-on vraiment?
- x **16.4121 n Ip.**  
**Graf Maya.** Expériences sur animaux. Mieux prendre en compte les méthodes de substitution durant la formation
- x **16.4122 n Ip.**  
**Graf Maya.** Où en est la recherche en matière de méthodes de substitution à l'expérimentation animale et la recherche 3R?
- x **16.4164 n Ip.**  
**Graf Maya.** Trafic d'organes prélevés sur des prisonniers politiques en Chine
- 17.3240 n Mo.**  
**Graf Maya.** Faire de la Suisse un pôle de recherche à la pointe de l'innovation grâce aux méthodes qui remplacent les expériences sur les animaux
- 17.3703 n Po.**  
**Graf Maya.** Examen d'une interdiction d'utiliser des pesticides dans la région d'estivage
- 17.3806 n Ip.**  
**Graf Maya.** Le "troisième pôle" est en danger. Que fait la Suisse pour protéger le plateau tibétain?
- 17.4310 n Ip.**  
**Graf Maya.** Déclin dramatique des insectes volants en Allemagne. Quelles mesures la Suisse entend-elle prendre?
- 18.3110 n Po.**  
**Graf Maya.** Répercussions de l'accord de libre-échange entre la Suisse et la Chine sur le respect des droits de l'homme et le respect des droits des minorités. Rapport
- 18.3316 n Ip.**  
**Graf Maya.** Etudier avant la fin des négociations l'impact que l'accord de libre-échange avec le Mercosur aura sur le développement durable
- 18.3317 n Ip.**  
**Graf Maya.** Etablissements médicosociaux. Contrôles de qualité indépendants
- 18.3318 n Mo.**  
**Graf Maya.** Produits phytosanitaires chimiques de synthèse. Interdire leur utilisation non professionnelle
- 18.3319 n Ip.**  
**Graf Maya.** Pas de "coupe rase" à Agroscope
- 18.4060 n Po.**  
**Graf Maya.** Gestion forestière et changement rapide du climat. Mesures à prendre
- 18.4061 n Mo.**  
**Graf Maya.** Les pauses d'allaitement rémunérées doivent être financées par le régime des allocations pour perte de gain
- \* **18.4381 n Mo.**  
**Graf Maya.** Provenance des matières premières. Mieux déclarer les produits alimentaires transformés
- \* **18.4382 n Mo.**  
**Graf Maya.** Plan d'action pour l'encouragement du commerce équitable
- \* **18.4383 n Ip.**  
**Graf Maya.** Absence d'une base de données recensant les dispositifs médicaux implantables
- 17.3496 n Mo.**  
**Graf-Litscher.** Imposer une protection de base pour les infrastructures d'électricité critiques
- 17.3520 n Mo.**  
**Graf-Litscher.** Non à une double sanction des conducteurs professionnels!
- x **18.3730 n Ip.**  
**Graf-Litscher.** Admission des médicaments de la médecine complémentaire et des phytomédicaments dans la liste des spécialités
- 18.3819 n Mo.**  
**Graf-Litscher.** Inciter les assurés à ouvrir un dossier électronique du patient
- x **18.3854 n Ip.**  
**Graf-Litscher.** Programme de dépistage du cancer de l'intestin avec garantie de qualité. Prise en charge des prestations des pharmaciens par l'AOS

- x **18.3893 n Ip.**  
**Graf-Litscher.** Prodes des routes nationales et NAR. Les projets prêts à être réalisés ne doivent pas prendre du retard
- \* **18.4235 n Ip.**  
**Graf-Litscher.** La Suisse rate le coche de la santé numérique. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il de prendre?
- \* **18.4332 n Mo.**  
**Graf-Litscher.** Danger posé par la résistance aux antibiotiques. Utiliser le potentiel de la médecine complémentaire  
**17.3888 n Mo.**  
**Grin.** Fermeture de bureaux de poste dans certains lieux centraux  
**18.3275 n Po.**  
**Grin.** Formation duale, orientation des apprentis. Des lacunes à l'horizon?  
**18.3616 n Mo.**  
**Grin.** Futur accord avec les Etats du Mercosur sans les produits agricoles
- x **18.3778 n Ip.**  
**Grin.** Légalisation ou autorisation temporaire de pistes pour des chevaux trotteurs en zone agricole. Quelle est la marge de manoeuvre des cantons?
- x **18.3866 n Ip.**  
**Grin.** Restructuration d'Agroscope. Quelles incidences sur la Haute école de viticulture et oenologie de Changins?
- \* **18.4254 n Ip.**  
**Grin.** Biocarburants et biogaz, conséquences avec la fin de l'allégement fiscal?
- \* **18.4356 n Ip.**  
**Grin.** Quels soutiens pour l'apiculture suisse?
- x **16.4147 n Mo.**  
**Grossen Jürg.** Météo Suisse. Se concentrer sur le métier de base et renforcer le service public
- x **16.4148 n Ip.**  
**Grossen Jürg.** Agir sur les flux de pendulaires. Place à l'avenir!  
**17.3072 n Po.**  
**Grossen Jürg.** Stratégie énergétique 2050. Réunir une majorité sur la deuxième étape  
**17.3308 n Ip.**  
**Grossen Jürg.** Interdiction de passer la nuit dans son poids lourd en Allemagne. Conséquences pour la Suisse  
**17.3580 n Mo.**  
**Grossen Jürg.** Assurance-chômage. Etablir l'équité pour les start-up et les PME  
**17.3581 n Ip.**  
**Grossen Jürg.** Protection des marques utilisées comme mots-clés pour la publicité sur les moteurs de recherche  
**17.3998 n Mo.**  
**Grossen Jürg.** La protection du climat doit enfin s'appliquer aussi au transport aérien
- 17.4012 n Mo.**  
**Grossen Jürg.** Valeur cible pour les émissions de CO2 des voitures de tourisme. Appliquer la volonté populaire
- 17.4013 n Mo.**  
**Grossen Jürg.** Non aux supercrédits, ces mesures qui servent d'alibi à l'importation d'usines roulantes à CO2
- 17.4014 n Ip.**  
**Grossen Jürg.** Emissions de CO2. La valeur cible pour les voitures de tourisme est-elle d'ores et déjà abandonnée?  
**18.3324 n Ip.**  
**Grossen Jürg.** Adapter l'aide à l'exécution concernant la prévention des émissions lumineuses  
**18.3332 n Mo.**  
**Grossen Jürg.** Véhicules électriques. Affecter les sanctions CO2 aux stations de recharge  
**18.3572 n Ip.**  
**Grossen Jürg.** Stratégie de convergence de Swisscom. Des risques pour la Confédération?  
**18.3662 n Mo.**  
**Grossen Jürg.** PME. Pour un traitement équitable des conjoints et des partenaires de vie d'employeurs et de personnes occupant une position assimilable à celle de l'employeur  
**18.3663 n Ip.**  
**Grossen Jürg.** Assurance-qualité des certificats étrangers de réduction des émissions  
**18.3798 n Mo.**  
**Grossen Jürg.** Poudrière de Mitholz. Vider définitivement l'ancien dépôt de munitions  
**18.3801 n Ip.**  
**Grossen Jürg.** Dépôt de munitions de Mitholz. Qui est responsable?  
**18.3803 n Ip.**  
**Grossen Jürg.** Dépôt de munitions de Mitholz. Protection de la population, qui prend la responsabilité du dommage?  
**18.3916 n Po.**  
**Grossen Jürg.** Garantir la qualité des certificats de réduction des émissions étrangers  
**18.3917 n Ip.**  
**Grossen Jürg.** Médias de service public. Comment pourrait-on faire en sorte que les payeurs de la redevance aient davantage voix au chapitre?  
**18.4075 n Ip.**  
**Grossen Jürg.** Sécurité des investissements pour les camions électriques
- \* **18.4261 n Mo.**  
**Grossen Jürg.** Mettre fin aux subventions pour les engins agricoles qui mettent en péril le climat
- \* **18.4384 n Ip.**  
**Grossen Jürg.** Dépôt de munitions de Mitholz. Déplacer le problème n'est pas le résoudre, les générations futures n'ont pas à supporter les risques
- \* **18.4385 n Mo.**  
**Grossen Jürg.** Ancien dépôt de munitions de Mitholz. Gestion des risques insuffisante et information lacunaire du DDPS. Prendre les mesures qui s'imposent

- \* **18.4386 n Po.**  
**Grossen Jürg.** Imposition des revenus provenant des installations photovoltaïques
- 17.3702 n Mo.**  
**Grüter.** Les véritables coûts des mesures de protection contre le bruit
- 18.3062 n Mo.**  
**Grüter.** Initiatives et référendums. Autoriser la collecte de signatures en ligne pour renforcer les droits populaires
- 18.3068 n Mo.**  
**Grüter.** Intégrer les chômeurs en fin de droits dans la statistique du chômage
- 18.3788 n Mo.**  
**Grüter.** Permis de conduire et de circulation. Solution numérique
- x **18.3831 n Ip.**  
**Grüter.** Analyses effectuées par les grands laboratoires. Tarifs selon la LAMal et liste des analyses
- x **18.3878 n Ip.**  
**Grüter.** Avenir du géoportail de la Confédération
- \* **18.4135 n Ip.**  
**Grüter.** Electricité. Sécurité de l'approvisionnement suisse 2025
- \* **18.4238 n Mo.**  
**Grüter.** Mettre en place des interfaces électroniques dans l'administration fédérale pour simplifier l'échange d'information
- 17.3705 n Mo.**  
**Gschwind.** Réduire la valeur locative comme incitation fiscale à la rénovation des bâtiments anciens dans le respect des prescriptions énergétiques
- 18.3593 n Mo.**  
**Gschwind.** Lier les importations de chevaux à l'acquisition de chevaux suisses (demi-sang ou franches-montagnes)
- 18.3804 n Mo.**  
**Gschwind.** Pour que les chômeurs seniors retrouvent un emploi stable
- \* **18.4351 n Ip.**  
**Gschwind.** Pour mieux contrôler les importations d'antibiotiques en Suisse par les vétérinaires étrangers
- \* **18.4387 n Mo.**  
**Gugger.** En 2019, Conseil fédéral et DDPS font de la cybersécurité une priorité absolue
- \* **18.4393 n Ip.**  
**Gugger.** Rapport Environnement Suisse 2018 du Conseil fédéral. Suites pour la biodiversité
- 17.3893 n Mo.**  
**Guhl.** La police doit savoir à qui le permis de conduire a été retiré
- 18.3246 n Mo.**  
**Guhl.** Faire cesser immédiatement les exportations d'armes vers la Turquie
- 18.3366 n Ip.**  
**Guhl.** Violation par la Turquie des droits de l'homme et du droit international public
- 18.3678 n Mo.**  
**Guhl.** Permettre les innovations dans le réseau électrique
- x **18.3941 n Ip.**  
**Guhl.** Evaluer et améliorer l'aide indirecte à la presse
- x **18.4057 n Ip.**  
**Guhl.** Pas d'entrave aux investissements dans l'agrandissement d'installations photovoltaïques
- \* **18.4365 n Ip.**  
**Guhl.** Que s'est-il passé avec les olives d'Afrine, et que fait le Conseil fédéral pour éviter une nouvelle invasion turque en Syrie?
- 17.4093 n Mo.**  
**(Guldimann) Molina.** Fourniture automatique aux pays en développement de renseignements relatifs aux comptes financiers
- 18.3171 n Po.**  
**(Guldimann) Wermuth.** Naturalisation facilitée pour les partenaires enregistrés de personnes de nationalité suisse domiciliées à l'étranger
- x **18.3782 n Ip.**  
**Gutjahr.** Commission de la politique économique. Contrôle des coûts et de la qualité
- 18.3872 n Mo.**  
**Gutjahr.** Intégrer les impôts courants dans le calcul du minimum vital
- 18.3955 n Ip.**  
**Gutjahr.** Lourdeurs administratives induites par la loi sur les travailleurs détachés. Décharger rapidement et efficacement les entreprises
- \* **18.4263 n Po.**  
**Gutjahr.** Intégrer les impôts courants dans le calcul du minimum vital. Rapport
- x **16.4067 n Ip.**  
**Gysi.** Démantèlement du service public à la Poste et aux CFF. Répercussions sur les régions et le personnel
- 17.3111 n Ip.**  
**Gysi.** Reconnaissance des Roms dans le cadre de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales
- 17.3174 n Ip.**  
**Gysi.** La justice et la police doivent tirer les leçons du concert néonazi d'Unterwasser
- 17.3303 n Ip.**  
**Gysi.** Vente des biens immobiliers de RUAG
- 17.3808 n Po.**  
**Gysi.** Les soins et l'assistance forment un tout
- 17.3917 n Ip.**  
**Gysi.** Sécurité des procédures liées au renvoi des requérants d'asile tibétains déboutés
- 17.4033 n Mo.**  
**Gysi.** Contribution de solidarité en faveur de la formation des travailleurs âgés
- 18.3111 n Po.**  
**Gysi.** Evaluation du dialogue sur les droits de l'homme mené avec la Chine
- 18.3232 n Ip.**  
**Gysi.** Le nouveau démantèlement d'Agroscope compromet l'offre et inquiète le personnel

- 18.3428 n Ip.**  
**Gysi.** Retrait d'AXA du marché de l'assurance complète. La FINMA a-t-elle suffisamment défendu les intérêts des partenaires sociaux?
- x **18.3795 n Ip.**  
**Gysi.** Soins de santé pour les personnes en situation de handicap
- x **18.3802 n Ip.**  
**Gysi.** Vingt pour cent des femmes travaillant dans le domaine de la prostitution sont atteintes de maladies sexuelles. Que fait la Confédération pour améliorer leur santé et promouvoir la prévention?
- 18.3853 n Ip.**  
**Gysi.** OFIT. Des externalisations discutables frappent les collaborateurs âgés de 50 ans ou plus employés de longue date
- 18.3885 n Ip.**  
**Gysi.** De l'autorité fiscale à l'autorité de sécurité. Conséquences de la réforme de l'AFD
- x **18.3886 n Ip.**  
**Gysi.** Vente discutable des appartements de vacances de la Caisse de prévoyance du personnel des douanes
- x **16.3923 n Ip.**  
**Hadorn.** Aides financières en faveur des formations dans le domaine du transport aérien. Allègement en faveur des entreprises ou promotion de la relève?
- 17.3778 n Mo.**  
**Hadorn.** Transparence des rapports de propriété au sein des entreprises de médias
- 17.4009 n Mo.**  
**Hadorn.** Paradise Papers. Bases légales pour prévenir la corruption à l'étranger
- 17.4010 n Mo.**  
**Hadorn.** Paradise Papers. Séparer la vérification des comptes et le conseil fiscal
- 18.3052 n Mo.**  
**Hadorn.** CFF Cargo. Prendre le temps de la réflexion, et respecter la volonté de la Confédération et du Parlement
- 18.3186 n Mo.**  
**Hadorn.** Décider de l'avenir de l'Office fédéral du logement en prenant en considération fédéralisme, décentralisation et calcul équitable des coûts
- 18.3328 n Mo.**  
**Hadorn.** Loi sur le transport de voyageurs. Associer le Parlement aux décisions de libéralisation
- 18.3661 n Ip.**  
**Hadorn.** Concessions de trafic grandes lignes. Un exercice onéreux provoquant des dommages collatéraux?
- 18.3793 n Ip.**  
**Hadorn.** Consommation d'alcool. Quelles sont les conséquences d'une évaluation à la hausse des risques?
- 18.3971 n Ip.**  
**Hadorn.** Aménagement de l'autoroute A1 entre Luterbach et Niederbuchsiten/SO. Un tunnel est nécessaire sur au moins une partie du tronçon comme mesure d'accompagnement
- 18.3975 n Ip.**  
**Hadorn.** Centrales nucléaires suisses également équipées de clapets coupe-feu obsolètes
- 17.3414 n Mo.**  
**Hardegger.** Stratégie de transfert des vols de courte distance
- 17.3517 n Ip.**  
**Hardegger.** Imposition de la valeur locative. Quelles seraient les conséquences fiscales d'un changement complet de système?
- 17.3518 n Mo.**  
**Hardegger.** Médicaments utilisés hors étiquette. Création d'un registre
- 17.3775 n Ip.**  
**Hardegger.** Staphylocoque doré. S'inspirer de la politique néerlandaise
- 17.3776 n Mo.**  
**Hardegger.** Publicité pour des prestations médicales. Mettre un terme au contournement de l'interdiction
- 17.4005 n Ip.**  
**Hardegger.** Achats d'immeubles locatifs par le biais du financement participatif. Rendement approprié
- 18.3113 n Mo.**  
**Hardegger.** Objectifs stratégiques des entreprises dont la Confédération est l'actionnaire principal. Prestations de base
- 18.3584 n Ip.**  
**Hardegger.** Concurrence dans l'adjudication de la concession de trafic grandes lignes
- 18.3585 n Ip.**  
**Hardegger.** Evaluation des technologies de la santé. Rendre obligatoire la collaboration entre la Confédération (OFSP) et le Swiss Medical Board
- 18.3796 n Ip.**  
**Hardegger.** Véhicules plus larges, conditions de circulation plus dangereuses
- 18.3910 n Ip.**  
**Hardegger.** Médicaments et principes actifs provenant de pays industrialisés, en développement et émergents. Contrôle par Swissmedic
- \* **18.4146 n Mo.**  
**Hardegger.** Déclassement des vélos électriques rapides
- \* **18.4147 n Ip.**  
**Hardegger.** Groupe de travail sur la téléphonie mobile et le rayonnement. Mandat et composition
- \* **18.4148 n Mo.**  
**Hardegger.** Téléphones mobiles et autres appareils Wi-Fi. Réduction des rayonnements électromagnétiques et de la consommation d'énergie
- 17.4187 n Mo.**  
**(Häsler) Töngi.** Prévention du tabagisme. Mieux protéger les enfants et les jeunes
- 18.3188 n Ip.**  
**(Häsler) Mazzone.** Dépendance économique des établissements spécialisés dans l'expertise médicale
- 18.3218 n Po.**  
**(Häsler) Arslan.** Prendre des mesures efficaces pour éviter que les personnes de plus de 55 ans n'arrivent en fin de droits

- 17.3478 n Ip.**  
**Hausammann.** Aménagement du territoire. Adapter les distances minimales entre zones habitées et installations d'élevage
- 18.3491 n Mo.**  
**Hausammann.** Faire de la station de recherche Agroscope un établissement fédéral de droit public indépendant et doté d'une personnalité juridique
- 17.3340 n Ip.**  
**Heer.** Coopération avec la Russie en matière pénale
- 17.4163 n Ip.**  
**Heer.** Résolutions adoptées par l'ONU à l'encontre d'Israël
- 17.4165 n Ip.**  
**Heer.** Liste grise établie par l'UE. Le Conseil fédéral est-il en léthargie?
- 18.3560 n Mo.**  
**Heer.** Soulager la classe moyenne en permettant la déduction fiscale des primes d'assurance-maladie
- \* **18.4325 n Ip.**  
**Heer.** État des lieux suite à la remise de probables contrefaçons à l'Ambassade d'Égypte
- \* **18.4326 n Ip.**  
**Heer.** Collaboration de l'Office fédéral de la culture avec l'Ambassade d'Égypte
- \* **18.4327 n Mo.**  
**Heer.** Les intérêts négatifs de la BNS doivent profiter à l'AVS
- x **16.4058 n Po.**  
**Heim.** Fonds en faveur de la formation continue des travailleurs âgés
- x **16.4120 n Po.**  
**Heim.** Assurance-maladie. Les bonus sont-ils un facteur de coûts?
- 17.3323 n Mo.**  
**Heim.** Non-paiement des primes d'assurance-maladie. Pour que les parents restent les débiteurs des primes de leurs enfants
- 17.3433 n Po.**  
**Heim.** Cybersécurité dans le domaine de la santé
- 17.4301 n Mo.**  
**Heim.** Médecine pédiatrique. Evolution de la situation en matière d'offre et de financement
- 17.4302 n Po.**  
**Heim.** Instituer une commission fédérale pour lutter efficacement contre la pauvreté
- 18.3058 n Mo.**  
**Heim.** Protection de la population. Garantir un approvisionnement sûr de la Suisse en vaccins
- 18.3107 n Mo.**  
**Heim.** Rémunérations et honoraires des médecins assurant des fonctions dirigeantes. Créer la transparence
- 18.3393 n Ip.**  
**Heim.** Quelle solution pour les services d'aide et de soins à domicile et pour les EMS, mis en difficulté par les décisions du Tribunal administratif fédéral?
- x **18.3760 n Ip.**  
**Heim.** Augmentation des problèmes d'approvisionnement en médicaments. Quelles mesures prend le Conseil fédéral?
- x **18.3871 n Ip.**  
**Heim.** Renforcer le rôle de la Suisse dans la production des génériques, notamment pour mieux assurer l'approvisionnement en médicaments
- x **18.3988 n Ip.**  
**Heim.** Cohérence entre, d'une part, la stratégie de la Suisse en matière de lutte contre la résistance aux antibiotiques et, d'autre part, les accords de libre-échange qu'elle conclut
- x **18.4013 n Ip.**  
**Heim.** Des incidents dissimulés? Les condamnations prononcées par Swissmedic suffisent-elles?
- \* **18.4117 n Mo.**  
**Heim.** Utilise-t-on trop d'antibiotiques? Il faut éliminer les incitations pernicieuses
- \* **18.4118 n Ip.**  
**Heim.** La culture de la sécurité dans les hôpitaux suisses est-elle menacée?
- \* **18.4226 n Mo.**  
**Heim.** Mettre fin aux bonus liés au volume de prestations et autres kickbacks
- x **16.4035 n Po.**  
**Herzog.** Politique en matière de drogue. Relevé statistique de la répartition actuelle des coûts entre les quatre piliers
- 17.3612 n Po.**  
**Herzog.** Réduire l'utilisation de psychotropes, en particulier de morphine sous forme de patches, dans les EMS
- 17.3892 n Mo.**  
**Herzog.** Diagnostics psychiatriques. Différencier les codes
- 17.4240 n Mo.**  
**Herzog.** Adapter le taux maximal de THC
- 18.3696 n Mo.**  
**Herzog.** Changement de sexe à l'état civil. Restons factuels
- 18.4053 n Mo.**  
**Herzog.** Renforcer la protection des victimes en faisant mieux respecter les décisions judiciaires
- 18.4054 n Mo.**  
**Herzog.** Collaboration interinstitutionnelle. Stop à l'inflation bureaucratique!
- \* **18.4134 n Mo.**  
**Herzog.** Professionnaliser la procédure d'admission des implants
- \* **18.4213 n Ip.**  
**Herzog.** Al. La liste des médicaments en matière d'infirmes congénitales (LMIC) est-elle désuète?
- \* **18.4366 n Ip.**  
**Herzog.** La LDEP pourra-t-elle être mise en œuvre d'ici au 15 avril 2020?
- \* **18.4367 n Ip.**  
**Herzog.** Mise en péril de l'instruction dans l'armée en raison du relèvement de l'âge de la retraite

- 17.3173 n Ip.**  
**Hess Erich.** La Confédération tolère-t-elle des actions illégales?
- 17.3459 n Mo.**  
**Hess Erich.** Projet d'un centre fédéral pour requérants d'asile. Pas de charge supplémentaire pour la commune de Lyss!
- 18.3261 n Mo.**  
**Hess Erich.** Relever à 130 kilomètres à l'heure la vitesse maximale autorisée sur les autoroutes
- 18.3836 n Mo.**  
**Hess Erich.** Renforcer la prévoyance vieillesse individuelle
- 18.3837 n Ip.**  
**Hess Erich.** Appartements dans la Maison de Watteville
- \* **18.4347 n Ip.**  
**Hess Erich.** Accord institutionnel Suisse - UE. Reprise automatique du droit de l'UE sans garanties et toute-puissance de la Cour de justice de l'UE
- x **16.4065 n Mo.**  
**Hess Lorenz.** Droit des assurances sociales. Il faut pouvoir poursuivre les observations
- 17.4123 n Mo.**  
**Hess Lorenz.** Publicité pour les spiritueux. Maintenir un système qui a fait ses preuves
- 17.4126 n Mo.**  
**Hess Lorenz.** TVA. Permettre l'établissement d'un décompte semestriel même dans la méthode de décompte effective
- 18.3777 n Mo.**  
**Hess Lorenz.** LAMal. Déduction pour manque de transparence sur le montant facturé par les fournisseurs de prestations qui n'envoient pas de copie de la facture au patient
- \* **18.4209 n Mo.**  
**Hess Lorenz.** Domicile, primes d'assurance-maladie et parts cantonales des prestations hospitalières: moins de bureaucratie, moins d'erreurs
- \* **18.4368 n Ip.**  
**Hess Lorenz.** Les tarifs pédiatriques sont-ils vraiment trop bas pour fournir des soins médicaux efficaces?
- x **18.4010 n Ip.**  
**Hiltpold.** Les banques doivent-elles aviser l'autorité de protection de l'adulte d'un besoin éventuel de mesure de protection?
- 18.4012 n Mo.**  
**Hiltpold.** Versement de l'AVS à l'étranger en dollars. Pourquoi pas en francs suisses ou dans la devise choisie par le bénéficiaire?
- x **16.4049 n Mo.**  
**Humbel.** Renforcer les incitations à la remise de médicaments génériques et biosimilaires
- 18.3647 n Po.**  
**Humbel.** Instaurer des franchises trimestrielles pour réduire le comportement consumériste et rendre plus juste la participation aux coûts
- 18.3650 n Mo.**  
**Humbel.** Améliorer la sécurité des patients au moyen d'une documentation électronique et d'un échange électronique de données médicales
- 18.3976 n Mo.**  
**Humbel.** Mise en oeuvre de la stratégie MNT. Utiliser le dossier électronique du patient pour inciter à un comportement responsable en matière de santé
- N **18.3977 n Mo.**  
**Humbel.** LAMal. Tenir compte des prestations fournies par les pharmaciens visant à garantir la qualité et à réduire les coûts
- \* **18.4210 n Mo.**  
**Humbel.** Systèmes d'apprentissage mis en place dans les hôpitaux pour éviter des erreurs. Protéger la confidentialité
- \* **18.4359 n Ip.**  
**Humbel.** Fin des listes cantonales d'interventions qui doivent être menées en ambulatoire?
- 17.3286 n Ip.**  
**Hurter Thomas.** Mauvais raccordement de la Suisse à l'espace économique de Stuttgart et application divergente des critères de délimitation du trafic grandes lignes fixés par l'OFT
- 18.3415 n Ip.**  
**Hurter Thomas.** Fermeture de neuf services externes chargés de la lutte contre la fraude douanière
- 17.3708 n Mo.**  
**Imark.** Contrôles du trafic. Arrêter de punir les groupes de conversation qui avertissent leurs amis
- 17.3748 n Mo.**  
**Imark.** Procédure simplifiée pour la réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence
- 18.3170 n Mo.**  
**Imark.** Rappel à l'ordre des requérants réfractaires
- x **18.3832 n Ip.**  
**Imark.** Mafia de l'énergie
- 18.3867 n Mo.**  
**Imark.** Enterrer l'Initiative de Genève
- \* **18.4264 n Ip.**  
**Imark.** Contributions d'investissement. Pour plus de transparence
- 18.3321 n Ip.**  
**Jans.** Interruption immédiate de la restructuration d'Agroscope, qui ne repose sur aucune stratégie
- 18.3322 n Ip.**  
**Jans.** La Confédération protège-t-elle suffisamment la population bâloise?
- 18.3323 n Mo.**  
**Jans.** Stratégie énergétique 2050. Consentir un effort d'investissement accru
- 18.3648 n Mo.**  
**Jans.** Fonds pour la désaffectation des installations nucléaires et fonds de gestion des déchets radioactifs. Risques de financement
- x **18.3972 n Ip.**  
**Jans.** Veiller à une composition équilibrée de la Commission fédérale de sécurité nucléaire

- x **18.3973 n Ip.**  
**Jans.** La dernière race de chevaux suisse va-t-elle disparaître?  
**18.3974 n Mo.**  
**Jans.** Couper les crédits aux agents majeurs du réchauffement climatique
- \* **18.4295 n Mo.**  
**Jans.** Ne pas compromettre par un délai la réparation de l'injustice faite aux victimes de mesures de coercition
- \* **18.4297 n Mo.**  
**Jans.** Assurer la sécurité de l'approvisionnement grâce à l'énergie photovoltaïque
- NE 16.3055 n Mo.**  
**Jauslin.** Harmoniser les intérêts perçus ou crédités au titre des impôts fédéraux
- 17.3516 n Po.**  
**Jauslin.** Pour une libre économie de marché dans le domaine de la santé. Abolition de la grille tarifaire Tar-med
- 17.3790 n Po.**  
**Jauslin.** Création d'une norme pénale contre les passeurs
- 18.3152 n Mo.**  
**Jauslin.** Autoriser les hélicoptères ultralégers en Suisse
- 18.3588 n Mo.**  
**Jauslin.** Ne pas compromettre la législation suisse libérale en matière de modèles réduits d'aéronefs
- 18.3785 n Ip.**  
**Jauslin.** Libérer le trafic intérieur de l'obligation d'utiliser les aérodromes douaniers
- 18.3980 n Ip.**  
**Jauslin.** Maintien du S42 reliant la gare centrale de Zurich à Muri/AG
- 18.3982 n Ip.**  
**Jauslin.** Arrêt dans la région du Freiamt des trains IR3091 et 3094 (Gotthard-Weekender)
- \* **18.4179 n Ip.**  
**Jauslin.** L'intrication d'Electrosuisse et de l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) est-elle encore adaptée aux réalités actuelles?
- \* **18.4348 n Ip.**  
**Jauslin.** Aéroport de San Vittore. Ne pas mettre en péril son utilisation temporaire à cause du caractère bureaucratique de la pratique en matière d'octroi des autorisations
- 17.4048 n Ip.**  
**Kälin.** Désindustrialisation de la Suisse. Nouvelle hécatombe d'emplois chez General Electric
- 17.4276 n Po.**  
**Kälin.** Etat des lieux vingt ans après le lancement du processus de Bologne
- 18.3065 n Po.**  
**Kälin.** Pour des redevances Billag perçues en fonction du revenu
- 18.3192 n Mo.**  
**Kälin.** Investir les excédents financiers dans la formation  
Voir objet 18.3189 Mo. Munz  
Voir objet 18.3190 Mo. Wasserfallen Christian  
Voir objet 18.3191 Mo. Gmür-Schönenberger
- 18.3219 n Mo.**  
**Kälin.** Numérique. Promouvoir la formation continue des travailleurs d'un certain âge
- 18.3255 n Ip.**  
**Kälin.** Elus fédéraux absents pour cause de maternité, de paternité ou de longue maladie. Prévoir un système de suppléance
- 18.3256 n Ip.**  
**Kälin.** Le partage d'emploi pour des postes de cadres et des mandats politiques au sein d'exécutifs
- 18.3320 n Ip.**  
**Kälin.** Poulailleurs d'engraissement. Quelles conséquences faut-il tirer de cette escroquerie?
- 18.3398 n Mo.**  
**Kälin.** Pour une interdiction des animaux sauvages inadaptés dans les cirques
- 18.3620 n Ip.**  
**Kälin.** Coûts de désaffectation des centrales nucléaires et de gestion des déchets radioactifs. Révision de l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion
- x **18.3864 n Ip.**  
**Kälin.** Psychothérapie pratiquée par des psychologues. Passer à un modèle de prescription et prise en charge par l'assurance de base
- x **18.3865 n Ip.**  
**Kälin.** Davantage de places de formation pour les sages-femmes
- 18.3914 n Mo.**  
**Kälin.** Pas de dérogation pour les centrales nucléaires qui rejettent leur eau de refroidissement dans nos cours d'eau
- 18.3989 n Po.**  
**Kälin.** Examiner la conformité des grands cheptels en Suisse avec la législation sur la protection des animaux
- 18.3990 n Mo.**  
**Kälin.** Interdiction de sceller les trayons lors des foires aux bestiaux
- \* **18.4172 n Mo.**  
**Kälin.** Interdiction de l'écornage des chèvres
- \* **18.4241 n Ip.**  
**Kälin.** Étude récente sur l'écornage des veaux
- \* **18.4242 n Ip.**  
**Kälin.** Le commerce de poissons d'ornement cache de la souffrance animale
- \* **18.4370 n Po.**  
**Kälin.** Parlementaires absents pour cause de maternité, de paternité ou de longue maladie. Prévoir un système de suppléance
- \* **18.4372 n Ip.**  
**Kälin.** Pourquoi les femmes enceintes ne sont-elles exemptées de la participation aux coûts qu'à partir de la 13e semaine de grossesse ?

- NE 16.3696 n Mo.**  
**Keller Peter.** Obligation pour les employés de la Confédération de lui remettre leur revenu. Reversement intégral à la caisse fédérale des indemnités qui découlent du rapport de travail
- x **18.3997 n Ip.**  
**Keller Peter.** Populations de loups et mesures de protection
- x **18.4001 n Ip.**  
**Keller Peter.** Est-il normal que les binationaux aient un double droit de vote? Pour une plus grande équité démocratique
- x **18.4011 n Ip.**  
**Keller Peter.** Faut-il procéder à une nouvelle appréciation des faits concernant les organisations secrètes P-26 et P-27?
- \* **18.4306 n Ip.**  
**Keller-Inhelder.** Protection accordée par le Secrétariat d'État aux migrations à des personnes qui représentent une menace pour la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse. Où en est-on?
- \* **18.4309 n Mo.**  
**Keller-Inhelder.** Produits provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements. Producteurs nationaux et étrangers sur un pied d'égalité
- 17.3118 n Ip.**  
**Kiener Nellen.** Réformes de l'imposition des entreprises II, III et suivantes. Passer de l'opacité à la transparence
- 17.3617 n Ip.**  
**Kiener Nellen.** Réforme de l'imposition des entreprises IV. Apporter un correctif au principe opaque de l'apport en capital mis en place dans le cadre de la RIE II
- 17.4304 n Ip.**  
**Kiener Nellen.** Paradise Papers. Le billet de 1000 francs suisses favorise-t-il l'évasion fiscale?
- 17.4305 n Mo.**  
**Kiener Nellen.** Lutter de manière efficace contre la commission d'infractions fiscales par des contribuables ayant leur domicile ou leur siège en Suisse
- 17.4306 n Mo.**  
**Kiener Nellen.** Les Paradise Papers, etc., montrent la nécessité d'instaurer une déclaration obligatoire de la mise en place de structures financières extraterritoriales
- 18.3269 n Ip.**  
**Kiener Nellen.** Projet fiscal 17. La réévaluation des réserves latentes des sociétés arrivant en Suisse va-t-elle constituer une nouvelle niche fiscale susceptible de porter atteinte à la réputation de notre pays?
- 18.3625 n Ip.**  
**Kiener Nellen.** Assurance contre les accidents professionnels. Primes excessives pour les associations sportives et culturelles ainsi que pour les organisations d'utilité publique
- \* **18.4371 n Po.**  
**Kiener Nellen.** Bilan de l'ampleur et de la forme des menaces, des nuisances et des atteintes à l'honneur subies par les parlementaires
- 17.3054 n Mo.**  
**Knecht.** Sanctions proportionnées en matière de paiements directs
- 17.4159 n Mo.**  
**Knecht.** Coup de balai dans le droit fédéral
- x **18.3954 n Ip.**  
**Knecht.** Faire toute la lumière sur le marketing étatique
- 18.4066 n Mo.**  
**Knecht.** Le projet Energy Challenge doit prendre fin
- \* **18.4268 n Ip.**  
**Knecht.** Les associations n'ont pas de lobby
- 17.3023 n Ip.**  
**Köppel.** Pérennité de l'engagement de la Suisse au Kosovo
- 17.3313 n Ip.**  
**Köppel.** Eviction actuelle de travailleurs suisses au profit de travailleurs étrangers
- 18.3722 n Mo.**  
**Köppel.** Saisie statistique des motifs d'asile
- x **18.3922 n Ip.**  
**Kutter.** Soutenir le développement de la ville de Winterthour et maîtriser le trafic entre Zurich et la Suisse centrale
- 17.3582 n Po.**  
**Landolt.** Opportunité d'un système de prévoyance temps
- x **16.4014 n Po.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Etablir un rapport sur les droits de participation des travailleurs
- 17.3167 n Mo.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Pour un moratoire sur la fermeture des offices de poste
- 17.3275 n Ip.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Brochure "La Confédération en bref". Où sont passés les élus?
- 17.3288 n Ip.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Espionner un pays ami pour protéger des fraudeurs du fisc?
- 17.3321 n Ip.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Politique immobilière des CFF. Bradage de monuments historiques?
- 17.3613 n Mo.**  
**Leutenegger Oberholzer.** L'égalité salariale passe par la transparence des salaires
- 17.3869 n Ip.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Quel avenir pour l'aide aux victimes?
- 17.3870 n Ip.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Développement du réseau de téléphonie mobile
- 17.4250 n Mo.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Paradise Papers. La liste noire des paradis fiscaux non coopératifs établie par l'UE doit être revue
- 17.4251 n Mo.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Paradise Papers. Etablir un registre des ayants droit économiques des personnes morales et des trusts pour améliorer la transparence

- 17.4253 n Ip.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Contrôles effectués dans le canton de Bâle-Campagne en vue de détecter les cas de travail dissimulé. Irrégularités
- 18.3098 n Mo.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Explosion des revenus des médecins. Créer la transparence et mettre un terme aux excès
- 18.3343 n Ip.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Car postal Suisse SA et La Poste Suisse SA. Gouvernance, direction et surveillance
- 18.3582 n Ip.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Trafic des paiements en Suisse. Quels volumes?
- 18.3618 n Po.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Comptes pour les personnes privées à la BNS
- 18.3860 n Ip.**  
**(Leutenegger Oberholzer) Meyer Mattea.** Personnes morales présentant un caractère d'utilité publique. Pour une pratique d'exonération transparente
- 18.3947 n Po.**  
**(Leutenegger Oberholzer) Feri Yvonne.** Fiscalité et assurances sociales. Elaboration d'un rapport sur la situation des personnes vivant seules
- x **16.3948 n Mo.**  
**Lohr.** AOS. Introduction d'une obligation de remboursement pour les prestations que le patient choisit de se procurer à l'étranger  
 Voir objet 16.3988 Mo. Ettlín Erich
- x **16.3949 n Mo.**  
**Lohr.** Hausse des coûts dans l'assurance obligatoire des soins. Prendre des mesures de maîtrise des coûts adaptées
- x **16.3950 n Po.**  
**Lohr.** Comparaison internationale du prix de base pour les prestations hospitalières  
 Voir objet 16.3989 Po. Ettlín Erich
- x **16.4023 n Mo.**  
**Lohr.** Instruments de saisie des soins requis par les patients dans les EMS
- 17.3138 n Ip.**  
**Lohr.** Infirmités congénitales graves. Pratique illégale de l'AI
- 17.3540 n Po.**  
**Lohr.** Pour des soins sans discrimination
- 17.3820 n Ip.**  
**Lohr.** Les personnes handicapées veulent avoir voix au chapitre
- 17.3824 n Ip.**  
**Lohr.** Assurance-maladie. Maintien des structures, offre excédentaire et coûts disproportionnés
- 18.3206 n Ip.**  
**Lohr.** Augmentation inacceptable des coûts à la charge de l'assurance obligatoire des soins. Préciser les conditions-cadres pour optimiser l'offre de soins
- 18.3207 n Ip.**  
**Lohr.** Augmentation inacceptable des coûts en raison de l'offre excédentaire dans l'assurance obligatoire des soins. La coordination par les cantons est-elle suffisante?
- 18.3779 n Mo.**  
**Lohr.** Eviter les offres de soins excédentaires ou inadaptées à la charge de l'AOS dans le domaine hospitalier
- 18.3844 n Po.**  
**Lohr.** Stratégie en matière de grandes manifestations sportives en Suisse
- 18.3846 n Po.**  
**Lohr.** Activité physique et sportive quotidienne pour les enfants et les jeunes
- \* **18.4175 n Ip.**  
**Lohr.** Une étude de l'OFSP lacunaire et sans base légale. Le Conseil fédéral mène une campagne contre les salaires des médecins
- \* **18.4199 n Mo.**  
**Lohr.** La stratégie d'implantation d'Agroscope doit reposer sur des critères clairs
- \* **18.4201 n Ip.**  
**Lohr.** Combien de rentes sont réduites en vertu de la règle de surassurance fixée à l'art. 38bis LAI?
- \* **18.4239 n Ip.**  
**Lohr.** Protéger efficacement les mineurs contre les rayonnements – O-LRNIS
- x **16.4005 n Ip.**  
**Maire Jacques-André.** Prodes 2030/35. Innovation technologique et multimodalité
- x **16.4060 n Mo.**  
**Maire Jacques-André.** Interdire la discrimination par l'âge dans les offres d'emploi
- 17.3447 n Ip.**  
**Maire Jacques-André.** Accompagnement des migrants mineurs non accompagnés dans leur formation au secondaire II
- 17.3643 n Ip.**  
**Maire Jacques-André.** Direction des entreprises liées à la Confédération. Cherchez les latins ... et les femmes!
- 17.3658 n Mo.**  
**Maire Jacques-André.** Pour plus de transparence dans les prix des produits bio
- 17.3695 n Po.**  
**Maire Jacques-André.** Pour une régulation efficace de la concentration dans le domaine médiatique
- 17.4096 n Mo.**  
**Maire Jacques-André.** Facturation de la facture papier. Pour la fin d'une pratique commerciale abusive
- 18.3422 n Po.**  
**Maire Jacques-André.** Reconnaissance et bonifications pour des tâches bénévoles d'aide et de soutien à des tiers
- \* **18.4205 n Mo.**  
**Maire Jacques-André.** Taux réduit de TVA pour les produits d'hygiène féminine

- 17.3237 n Mo.**  
**Marchand-Balet.** Pénurie du personnel infirmier. Des mesures concrètes pour concilier vie professionnelle et vie privée
- 17.3301 n Po.**  
**Marchand-Balet.** Etablissement d'une statistique des propriétaires fonciers afin d'évaluer les risques de paupérisation issus de l'application de la LAT
- 17.3306 n Mo.**  
**Marchand-Balet.** Apprentissage d'une deuxième langue nationale. Crédit pour la promotion des échanges linguistiques
- 17.3307 n Po.**  
**Marchand-Balet.** Encouragement de l'emploi partagé
- 17.3813 n Mo.**  
**Marchand-Balet.** Promouvoir la validation des acquis de l'expérience dans toutes les professions
- 17.3814 n Mo.**  
**Marchand-Balet.** Création d'une plate-forme pour les offres de formation continue
- 17.3815 n Mo.**  
**Marchand-Balet.** Amélioration des statistiques en matière de disparition d'enfants
- 17.4145 n Po.**  
**Marchand-Balet.** Prise en charge préhospitalière
- 17.4146 n Po.**  
**Marchand-Balet.** Bilan de compétences et projet de formation continue pour les travailleurs âgés
- 18.3249 n Mo.**  
**Marchand-Balet.** Service centralisé pour lutter contre le "cyberstalking"
- 18.3250 n Mo.**  
**Marchand-Balet.** Campagne nationale de sensibilisation au don de cellules souches du sang
- 18.3598 n Mo.**  
**Marchand-Balet.** Platesformes en ligne de location de logements (Airbnb). Guide explicatif à l'intention des communes
- 18.3599 n Mo.**  
**Marchand-Balet.** Modification de l'extension des conventions collectives de travail
- 18.3600 n Po.**  
**Marchand-Balet.** Adéquation des besoins des entreprises et des cursus CFC
- 18.3601 n Po.**  
**Marchand-Balet.** Adapter la législation en matière de drones
- 18.3603 n Mo.**  
**Marchand-Balet.** Inscription dans le Code civil de l'interdiction des châtiments corporels et d'autres formes de traitements dégradants à l'encontre des enfants
- x **18.4016 n Ip.**  
**Marchand-Balet.** Que fait le Conseil fédéral pour remédier à la pénurie et à l'offre nettement insuffisante dans le domaine de la santé psychique et garantir un accès aux soins à la population?
- 18.4017 n Po.**  
**Marchand-Balet.** Comment augmenter le nombre de places d'apprentissage dans les sociétés étrangères installées en Suisse?
- x **18.4018 n Ip.**  
**Marchand-Balet.** La réforme de l'AI (moins de rentes et plus de mesures pour les personnes atteintes dans leur santé psychique) ne rend-elle pas inévitable le passage au modèle de prescription pour les psychologues?
- x **18.4019 n Ip.**  
**Marchand-Balet.** Qu'entreprend la CDIP pour les cantons et les communes en lien avec l'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017 concernant la gratuité de l'enseignement de base?
- \* **18.4184 n Ip.**  
**Marchand-Balet.** Ne tue-t-on pas le marché du travail en élevant trop les exigences de certains CFC? Quid de nos jeunes en rupture de contrat durant la formation?
- \* **18.4185 n Ip.**  
**Marchand-Balet.** Pourquoi modifier les organes de reconnaissance des professions d'ostéopathes?
- \* **18.4186 n Ip.**  
**Marchand-Balet.** Ne faut-il pas mettre en oeuvre le modèle de prescription des psychologues-psychothérapeutes pour garantir l'approvisionnement en professionnels formés en Suisse plutôt que par une relève étrangère?
- \* **18.4187 n Ip.**  
**Marchand-Balet.** Comment le Conseil fédéral compte-t-il résoudre le fait que l'assurance de qualité garantie par la loi sur la psychologie (LPsy) est neutralisée, annulée par le modèle de délégation encore en vigueur?
- \* **18.4285 n Mo.**  
**Marchand-Balet.** Adaptation de périmètres plus fonctionnels pour le cofinancement de projets d'agglomération
- 17.3951 n Ip.**  
**Markwalder.** Le Ministère public de la Confédération a-t-il vraiment la volonté de lutter contre les crimes internationaux?
- 17.4086 n Ip.**  
**Marra.** Presse écrite romande mise sous pression. Démocratie et diversité de l'information mises à mal?
- 18.3102 n Po.**  
**Marra.** Attention portée à l'égalité femmes-hommes dans nos écoles
- x **18.3287 n Ip.**  
**Marra.** Retard incompréhensible dans la mise en vigueur de la modification de la LP adoptée le 16 décembre 2016. Garantir une protection contre les commandements de payer injustifiés
- 18.3873 n Ip.**  
**Marra.** Pavillon suisse pour l'Aquarius  
Voir objet 18.3874 Ip. Barazzone  
Voir objet 18.3875 Ip. Fluri
- 17.3382 n Po.**  
**Marti Min Li.** Introduction du bon culturel pour les jeunes. Renforcer la formation et la culture démocratiques

- x **18.3839 n Ip.**  
**Marti Min Li.** Hausse de la violence à l'égard des femmes dans l'espace public?
- \* **18.4217 n Po.**  
**Marti Min Li.** Administration fédérale. Mise en place d'un «fellowship programme» dans le domaine de l'innovation
- 18.3061 n Mo.**  
**Martullo.** Instaurer le principe "one in, two out" dans la législation fédérale
- 18.3103 n Po.**  
**Masshardt.** Fiscalité. Remplacer les déductions pour enfant par des bonifications pour enfant
- 18.3257 n Po.**  
**Masshardt.** Augmenter les places d'accueil extrafamilial par un financement partagé afin que les parents puissent mieux concilier vie familiale et vie professionnelle
- 18.3258 n Mo.**  
**Masshardt.** Faire mieux appliquer l'obligation d'archiver
- 18.3918 n Mo.**  
**Masshardt.** Stratégie climatique pour le marché financier suisse
- \* **18.4349 n Mo.**  
**Masshardt.** Voyages organisés par des lobbies. Pour plus de transparence  
Voir objet 18.492 Iv.pa. Masshardt
- \* **18.4350 n Ip.**  
**Masshardt.** Entraide judiciaire en cas de financement illégal d'un parti politique étranger depuis la Suisse
- x **16.3931 n Ip.**  
**Mazzone.** Négociations TISA. La nouvelle offre suisse annonce-t-elle un bradage environnemental et démocratique?
- x **16.3958 n Ip.**  
**Mazzone.** Nos smartphones sentent le benzène. Responsabilité des entreprises suisses et mesures à entreprendre
- x **16.3997 n Po.**  
**Mazzone.** Un panorama exhaustif des stages en Suisse
- x **16.4066 n Ip.**  
**Mazzone.** Cas Dublin et clause de souveraineté. Prise en compte de motifs personnels
- x **16.4125 n Ip.**  
**Mazzone.** RUAG et ses filiales. Des précisions sont nécessaires
- 17.3201 n Mo.**  
**Mazzone.** Déconnexion en dehors des heures de travail. Préciser le cadre légal pour accompagner l'évolution technologique du travail
- 17.3202 n Ip.**  
**Mazzone.** Quelles possibilités démocratiques sont-elles réservées dans le processus de candidature et de réalisation des Jeux olympiques d'hiver 2026? Quelles garanties sont-elles exigées?
- 17.3217 n Mo.**  
**Mazzone.** Disparition de mineurs non accompagnés. Lutter contre ce phénomène inquiétant, dans l'intérêt supérieur de l'enfant
- 17.3338 n Ip.**  
**Mazzone.** Exportation vers les pays en développement de deux herbicides interdits en Suisse en raison de leur toxicité. Deux poids, deux mesures. Est-ce conforme au respect des droits humains par la Suisse?
- 17.3342 n Ip.**  
**Mazzone.** Personnes issues de l'asile et accès restreint à la téléphonie. Les obstacles seront-ils levés?
- 17.3350 n Ip.**  
**Mazzone.** Poursuivre les criminels de guerre présents en Suisse. Les compétences de la police seront-elles mises à profit?
- 17.3406 n Po.**  
**Mazzone.** Intoxication quotidienne aux émissions d'oxyde d'azote. Conséquences pour la population et l'environnement
- 17.3596 n Ip.**  
**Mazzone.** Mise en oeuvre des recommandations des organes onusiens relatifs à la protection des droits humains. Quelle collaboration entre la Confédération, les cantons et les communes?
- 17.3597 n Mo.**  
**Mazzone.** Service civil. Permettre aux établissements d'affectation de proposer des affectations à temps partiel
- 17.3602 n Po.**  
**Mazzone.** Accès inégal à la rente d'invalidité du deuxième pilier. Lutter contre les discriminations
- 17.3802 n Ip.**  
**Mazzone.** Conditions de prise en charge des demandeurs d'asile préoccupantes en Bulgarie. N'est-il pas temps que la Suisse cesse les renvois Dublin vers ce pays?
- 17.3803 n Ip.**  
**Mazzone.** Négoce et traitement de l'or au regard de la Convention de Minamata sur le mercure. La Suisse compte-t-elle résoudre ses contradictions?
- 17.3872 n Ip.**  
**Mazzone.** Exportations et importations de pesticides dangereux. Des clarifications sont nécessaires
- 17.3885 n Mo.**  
**Mazzone.** Fermer un tronçon d'autoroute aux véhicules motorisés au moins un dimanche dans l'année
- 17.3904 n Ip.**  
**Mazzone.** Caisses de pension et urgence climatique. Divulgarion des impacts des investissements sur le climat
- 17.3933 n Ip.**  
**Mazzone.** Le Ministère public de la Confédération a-t-il vraiment la volonté d'agir dans les procédures concernant les crimes internationaux?
- 17.4094 n Mo.**  
**Mazzone.** Mettre fin à l'exportation des pesticides interdits en Suisse. Les produits considérés dangereux ici ne le sont pas moins à l'étranger
- 17.4230 n Ip.**  
**Mazzone.** Recherches familiales d'ADN dans le cadre d'enquêtes pénales. Le Conseil fédéral entend-il y renoncer?

**17.4236 n** Ip.

**Mazzone.** Fioul lourd utilisé par la flotte marchande. Comment la Suisse s'engage-t-elle pour limiter les pollutions?

**17.4264 n** Ip.

**Mazzone.** Risques liés aux produits phytosanitaires. Quelle est la pertinence des critères retenus?

**17.4312 n** Po.

**Mazzone.** Doter les glaciers d'une personnalité juridique et aménager des voies de droit. Une opportunité pour notre pays?

**18.3129 n** Ip.

**Mazzone.** Santé en prison. Comment garantir l'administration des soins nécessaires aux personnes non assurées?

**18.3130 n** Ip.

**Mazzone.** Examen du dispositif helvétique de restitution d'avoirs illicites

**18.3151 n** Ip.

**Mazzone.** Retrait du marché suisse de pesticides dangereux. Davantage de transparence est nécessaire

**18.3187 n** Ip.

**Mazzone.** A quand une limitation des acrylamides pour la santé des consommatrices et consommateurs?

**18.3264 n** Ip.

**Mazzone.** Eventuelle révision de l'ordonnance sur le matériel de guerre. Quelle consultation prévoit le Conseil fédéral?

**18.3265 n** Ip.

**Mazzone.** Rapatriements sous contrainte. Monitoring de toutes les situations de privation de liberté tombant sous le coup de la loi fédérale sur la Commission de prévention de la torture

**18.3266 n** Ip.

**Mazzone.** Agenda 2030. Un point de contact central disposant des ressources et compétences suffisantes

**18.3267 n** Po.

**Mazzone.** Personnes LGBTIQ\* en détention. Connaître la situation en vue de l'améliorer

**18.3358 n** Mo.

**Mazzone.** Armée secrète P-26. Lever le voile sur le rapport Cornu

**18.3467 n** Ip.

**Mazzone.** Retrait du marché suisse de pesticides dangereux (bis). Davantage de transparence est nécessaire

**18.3468 n** Ip.

**Mazzone.** Erythrée. Quelles sont les sources permettant d'envisager certains renvois?

**18.3469 n** Ip.

**Mazzone.** Lutte contre le surendettement des ménages. La loi doit être respectée

**18.3470 n** Ip.

**Mazzone.** Opérations sur des enfants avec des variations du développement sexuel. Plus de transparence

**18.3471 n** Ip.

**Mazzone.** Erythrée. Un réexamen des admissions provisoires précipité

**18.3638 n** Ip.

**Mazzone.** Exportation d'isopropanol, précurseur du gaz sarin, en Syrie. Les conséquences ont-elles été évaluées et des conclusions seront-elles tirées?

**18.3639 n** Ip.

**Mazzone.** Non-reconnaissance des Roms en tant que minorité nationale. Des explications s'imposent

**18.4062 n** Mo.

**Mazzone.** Violences conjugales. Octroyer un permis de séjour pour protéger les victimes et respecter la Convention d'Istanbul

**18.4063 n** Po.

**Mazzone.** Intégration de la justice restaurative dans notre législation, un progrès nécessaire

**18.4064 n** Ip.

**Mazzone.** Renforcement de l'influence des autorités chinoises et conséquences pour la communauté tibétaine en Suisse. Le Conseil fédéral réagit-il?

**18.4072 n** Ip.

**Mazzone.** Modification de la loi sur le blanchiment d'argent. De la clarté s'impose

\* **18.4310 n** Ip.

**Mazzone.** Suivi de l'utilisation des pesticides en Suisse. Des données claires et utilisables par les chercheurs sont indispensables

\* **18.4311 n** Mo.

**Mazzone.** Droit à la vie de famille: regroupement familial élargi et facilité pour les réfugiés

\* **18.4314 n** Mo.

**Mazzone.** Rendre accessibles les logements de coopératives d'habitation aux résidents extra-européens

\* **18.4320 n** Ip.

**Mazzone.** Partenariats privilégiés avec l'économie privée: le Conseil fédéral s'assure-t-il que les choix stratégiques du CICR soient conformes à ses statuts et aux principes humanitaires?

\* **18.4329 n** Ip.

**Mazzone.** Transparence du commerce extérieur - peu d'efforts pour une traçabilité accrue dans le domaine de l'or

\* **18.4330 n** Mo.

**Mazzone.** Assurance-invalidité: l'intégration professionnelle doit être la priorité

\* **18.4331 n** Mo.

**Mazzone.** Loi sur l'asile, autorisation d'exercer une activité lucrative de certaines catégories de personnes: les Cantons doivent pouvoir décider

**17.4035 n** Mo.

**Merlini.** Technologie "blockchain" et cryptomonnaies. Adapter les instruments procéduraux des autorités judiciaires et administratives

**18.3056 n** Mo.

**Merlini.** Pour une révision plus souple de la loi fédérale sur l'impôt anticipé

**18.3108 n** Mo.

**Merlini.** Harmonisation de la procédure en cas de violation des obligations d'annonce au sens de la LDét ou de l'OLCP

- 18.4029 n Ip.**  
**Merlini.** Reconnaissance de l'équivalence boursière et OMC
- \* **18.4139 n Ip.**  
**Merlini.** Vignette autoroutière. Exemption d'obligation pour le tunnel Mappo-Morettina à partir de 2020?
- \* **18.4168 n Ip.**  
**Merlini.** Débureaucratization. Décomptes TVA en ligne, difficultés surmontées?
- 17.4072 n Po.**  
**Meyer Mattea.** Rapport sur la soustraction d'impôt en Suisse
- 17.4073 n Mo.**  
**Meyer Mattea.** Paradise Papers. Possibilité de sanctionner l'assistance à la soustraction fiscale hors de Suisse
- 18.3350 n Po.**  
**Meyer Mattea.** Rapport sur l'évolution des dénonciations spontanées depuis 2010 (amnistie fiscale individuelle)
- 18.3351 n Mo.**  
**Meyer Mattea.** Allouer des fonds supplémentaires à l'aide humanitaire
- 18.3353 n Po.**  
**Meyer Mattea.** Prévenir toute discrimination lors des contrôles de personnes effectués par le Corps des gardes-frontière
- 18.3900 n Ip.**  
**Meyer Mattea.** Corps des gardes-frontière. Pour une amélioration du traitement des personnes soupçonnées de dissimulation intracorporelle de stupéfiants
- 18.3981 n Ip.**  
**Meyer Mattea.** Décision du Comité de l'ONU contre la torture. Conséquences sur les futures procédures Dublin concernant des personnes particulièrement vulnérables
- \* **18.4290 n Ip.**  
**Meyer Mattea.** Dépenses excessives de l'armée suisse
- 18.3231 n Ip.**  
**Molina.** Conséquences du Projet fiscal 17 sur la situation en matière de droits de l'homme à l'échelle internationale
- 18.3455 n Ip.**  
**Molina.** La Suisse va-t-elle rater le train de l'entrepreneuriat social?
- 18.3507 n Mo.**  
**Molina.** Mise en oeuvre de la LSCPT conforme à la volonté du législateur
- 18.3564 n Ip.**  
**Molina.** Commémoration en souvenir des victimes de la grève générale
- 18.3566 n Mo.**  
**Molina.** Accord de libre-échange entre l'AELE et le Mercosur. Fixer des critères de durabilité contraignants
- 18.3845 n Mo.**  
**Molina.** Permettre les affectations transitoires sans bureaucratie
- 18.4073 n Po.**  
**Molina.** Procéder à un tour d'horizon sur l'entrepreneuriat social en Suisse
- \* **18.4182 n Ip.**  
**Molina.** Blanchiment d'argent et financement de la prolifération des armes de destruction massive. Quelle est l'efficacité du dispositif?
- \* **18.4200 n Ip.**  
**Molina.** Suppléments pour le lait transformé en fromage. Tromperie systématique?
- \* **18.4336 n Mo.**  
**Molina.** Relations avec la Chine. Stratégie de politique étrangère et renforcement de la collaboration interdépartementale
- \* **18.4357 n Mo.**  
**Molina.** Le secteur de l'or en Suisse doit remplir son obligation de diligence en faveur de l'homme et de l'environnement
- 17.4237 n Ip.**  
**Moret.** Application de la préférence indigène aux privés qui engagent des personnes pour de petits temps partiels
- 17.4284 n Po.**  
**Moret.** Révision complète du droit tarifaire dans la LAMal
- x **18.4005 n Ip.**  
**Moret.** La réforme de la prévoyance professionnelle avance-t-elle?
- x **18.4042 n Ip.**  
**Moret.** Assurance-maladie. Les Vaudois auraient-ils trop payé pour leurs primes 2018?
- x **16.4165 n Ip.**  
**Moser.** Entreprises et droits de l'homme. Des mesures à préciser pour assurer la cohérence
- 17.3233 n Mo.**  
**Moser.** Mise en place d'un contrôle périodique des gaz d'échappement
- 17.3349 n Ip.**  
**Moser.** Nos cours d'eau et notre eau potable sont-ils mis en danger par négligence?
- 17.3949 n Ip.**  
**Moser.** Pesticides homologués malgré des effets secondaires inacceptables. Quels sont-ils et pourquoi sont-ils homologués?
- 17.3950 n Mo.**  
**Moser.** Le plan d'action de réduction des produits phytosanitaires ne doit pas devenir une solution de façade
- 18.4052 n Mo.**  
**Moser.** Représentation efficace des intérêts des animaux dans les procédures pénales
- \* **18.4408 n Mo.**  
**Moser.** Sécurité alimentaire. Élimination de subventions pernicieuses, comme le recommande le Contrôle fédéral des finances
- 17.3221 n Po.**  
**Müller Leo.** Renforcer le secteur agricole
- 18.3640 n Ip.**  
**Müller Leo.** Mise en oeuvre de l'article 121 de la Constitution sur le renvoi des criminels étrangers. Les cas de rigueur deviennent-ils la règle?

- 18.3920 n Mo.**  
**Müller Leo.** Transport de médicaments vétérinaires. Pas d'excès de zèle!
- 17.3101 n Ip.**  
**Müller Walter.** Rendre le savoir des stations de recherche accessible aux producteurs de semences privés
- x **18.3904 n Ip.**  
**Müller Walter.** Pour que les prestations inhérentes aux premiers secours psychologiques soient exonérées de l'impôt sur le revenu
- \* **18.4250 n Mo.**  
**Müller Walter.** Moderniser les mesures d'accompagnement
- x **16.4116 n Mo.**  
**Müller-Altermatt.** Corpus de valeurs. Voter plutôt que palabrer. Le Danemark montre la voie
- 17.3218 n Mo.**  
**Müller-Altermatt.** Meilleure disponibilité des pièces de rechange
- 17.3542 n Ip.**  
**Müller-Altermatt.** Expérience des cantons pour le plan d'action Biodiversité de la Confédération
- 17.3938 n Mo.**  
**Müller-Altermatt.** Offices de poste et agences postales. Planification à moyen et à long terme
- 17.4299 n Mo.**  
**Müller-Altermatt.** Energie. Les programmes d'encouragement communaux doivent donner droit eux aussi aux contributions globales
- 18.3533 n Ip.**  
**Müller-Altermatt.** Quid de la durabilité dans la Vision 2030 de la formation professionnelle?
- 18.3596 n Ip.**  
**Müller-Altermatt.** Objectifs stratégiques de Swisscom à l'ère de l'externalisation et du numérique
- 18.3635 n Po.**  
**Müller-Altermatt.** Plan visant à garantir la qualification des travailleurs dans le domaine du numérique durant toute leur vie
- 18.3636 n Po.**  
**Müller-Altermatt.** Emplois et points d'accès aux services publics dans les régions périphériques
- 18.3958 n Mo.**  
**Müller-Altermatt.** Pour une seule et unique collecte de données par les pouvoirs publics
- 18.3979 n Mo.**  
**Müller-Altermatt.** Mieux protéger les travailleurs indépendants contre les risques sociaux
- x **16.4055 n Ip.**  
**Munz.** Beznau et Gösgen. Au lieu d'arrêter les centrales, la Suisse contrôle leur sûreté sur papier
- x **16.4056 n Ip.**  
**Munz.** Procédure du plan sectoriel "Dépôt en couches géologiques profondes". L'IFSN exerce-t-elle une fonction de conseil ou de surveillance?
- x **16.4057 n Mo.**  
**Munz.** Campagne de formation continue destinée aux travailleurs âgés
- x **16.4104 n Mo.**  
**Munz.** Peaux de reptiles. Interdire les importations au lieu d'émettre des recommandations sur l'abattage
- 16.4139 n Po.**  
**Munz.** Mesures spécifiques selon les secteurs en faveur des demandeurs d'emploi âgés
- x **16.4153 n Ip.**  
**Munz.** Valeurs limites applicables aux résidus chimiques de synthèse dans les denrées alimentaires. Il faut agir
- 17.3076 n Ip.**  
**Munz.** Dryouts à la centrale nucléaire de Leibstadt. L'IFSN prend une décision grave sans demander l'avis d'experts extérieurs
- 17.3142 n Ip.**  
**Munz.** Produits phytosanitaires. Pour des méthodes de test sans expérimentation animale
- 17.3545 n Ip.**  
**Munz.** Expérimentation animale. Encouragement du principe des 3R par le Fonds national suisse
- 17.3674 n Ip.**  
**Munz.** Nanotechnologies. Le PNR 64 met en évidence d'importantes lacunes dans la connaissance de certains aspects essentiels
- 17.3675 n Ip.**  
**Munz.** Bien-être des animaux de rente. Capacités insuffisantes pour une recherche et un développement proches de la pratique
- 17.3792 n Ip.**  
**Munz.** Arrêter de polluer les eaux avec des antibiotiques
- 17.3793 n Ip.**  
**Munz.** Interruption de la ligne ferroviaire près de Rastatt. Rappeler l'Allemagne à ses obligations
- 17.4170 n Mo.**  
**Munz.** Monitoring du rayonnement non ionisant. Publication de cartes indiquant la pollution due au RNI
- 17.4171 n Mo.**  
**Munz.** Interdire la détention de chiens à la chaîne
- 18.3119 n Mo.**  
**Munz.** Rebaptiser "commissions spécialisées" les commissions d'experts
- 18.3189 n Mo.**  
**Munz.** Investir les excédents financiers dans la formation  
Voir objet 18.3190 Mo. Wasserfallen Christian  
Voir objet 18.3191 Mo. Gmür-Schönenberger  
Voir objet 18.3192 Mo. Kälin
- 18.3359 n Mo.**  
**Munz.** Axer davantage la formation continue formelle du degré tertiaire sur les adultes plus âgés et expérimentés
- 18.3465 n Po.**  
**Munz.** Camps et sorties scolaires. Rabais sur les transports
- 18.3496 n Po.**  
**Munz.** Plan d'action pour réduire la dispersion du plastique dans l'environnement
- N **18.3849 n Mo.**  
**Munz.** Commercialisation du lait de vaches allaitantes

- x **18.3850 n Mo.**  
**Munz.** Pour une simplification de la résiliation des rapports de travail des professeurs des EPF par le Conseil des EPF  
**18.3887 n Ip.**  
**Munz.** Jours de congé à choix pour les apprentis
- x **18.3888 n Ip.**  
**Munz.** Pour un droit à connaître son origine biologique et génétique  
**18.3889 n Ip.**  
**Munz.** Réforme du droit pénal en matière sexuelle et adaptations à la Convention d'Istanbul  
**18.3890 n Ip.**  
**Munz.** Dissémination expérimentale de manioc génétiquement modifié par l'EPFZ au Nigeria. Obligations internationales de la Suisse en matière de politique de développement  
**18.3891 n Ip.**  
**Munz.** La Confédération, partenaire fiable des organisations qui se consacrent aux enfants et aux jeunes?
- \* **18.4152 n Ip.**  
**Munz.** Mettre un terme à l'importation de cuirs exotiques provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements pour l'industrie du luxe
- \* **18.4153 n Ip.**  
**Munz.** Commerce et exposition de cadavres humains plastinés. Autorisations et éthique.  
**17.3114 n Ip.**  
**Müri.** Swissness à discrétion. La joyeuse farce des plus beaux livres suisses  
**17.3203 n Po.**  
**Nantermod.** Clarification du statut d'indépendant  
**17.3204 n Mo.**  
**Nantermod.** Concession de transport de voyageurs. Transparence et ouverture  
**17.3331 n Mo.**  
**Nantermod.** Dégeler les droits de production en cas de gel des récoltes  
**17.3457 n Mo.**  
**Nantermod.** Communautés tarifaires. Assurer le libre choix à l'usager  
**17.3458 n Mo.**  
**Nantermod.** Permis d'élève conducteur dès 16 ans  
**17.3923 n Mo.**  
**Nantermod.** Marché de l'électricité. Libéralisation des compteurs  
**17.3925 n Mo.**  
**Nantermod.** Plans sectoriels. Approbation par le Parlement  
**17.4092 n Mo.**  
**Nantermod.** Réduire les émoluments en matière de poursuite et de faillite  
**17.4110 n Po.**  
**Nantermod.** Procédure de conciliation. Simplification en cas de défaut annoncé
- x **18.3077 n Mo.**  
**Nantermod.** Maladies chroniques. Favoriser les patients qui se conforment au traitement prescrit
- 18.3079 n Mo.**  
**Nantermod.** Détention administrative en vue de l'expulsion. Permettre le bracelet électronique  
**18.3081 n Ip.**  
**Nantermod.** Développement des CFF. Quid des villes hors réseau?  
**18.3479 n Mo.**  
**Nantermod.** Directives sur la sécurité au travail. Introduire un droit d'opposition  
**18.3500 n Mo.**  
**Nantermod.** LAT. Une vraie indemnisation des propriétaires lésés
- x **18.3752 n Ip.**  
**Nantermod.** Redistribution du produit de la taxe sur le CO2. Quel coût et quelle satisfaction?  
**18.3753 n Mo.**  
**Nantermod.** Renforcer la sécurité juridique et éviter la requalification des contrats  
**18.4038 n Mo.**  
**Nantermod.** Hydravion et zones de protection. Autoriser des exceptions
- \* **18.4144 n Ip.**  
**Nantermod.** RFFA. Quid des patent box pour les PME?
- \* **18.4145 n Ip.**  
**Nantermod.** LPP. Diplôme fédéral d'expert en matière de prévoyance professionnelle. Quid du plurilinguisme?
- \* **18.4183 n Mo.**  
**Nantermod.** Des procédures efficaces et équitables en droit de la concurrence  
**17.3315 n Mo.**  
**Nicolet.** Production laitière suisse. Redonnons des perspectives et un avenir aux producteurs de lait d'industrie  
**18.3049 n Mo.**  
**Nicolet.** Pour un encouragement à la production de cultures fourragères et de sources protéiques indigènes  
**18.3182 n Mo.**  
**Nicolet.** Stop aux restructurations à la hache d'Agroscope
- x **18.3848 n Ip.**  
**Nicolet.** Le plafonnement du taux des cotisations LPP à 15 pour cent du salaire coordonné pourrait-il contribuer au renforcement de l'emploi des plus de 50 ans?
- x **18.3919 n Ip.**  
**Nicolet.** Exportation de denrées alimentaires vers l'Union économique eurasiatique. Pourquoi les représentants des filières de produits à forte valeur ajoutée ne sont-ils pas intégrés au groupe de travail GAP?
- x **18.4041 n Ip.**  
**Nicolet.** Fermeture régulière de gares de chargement de bois destiné à l'industrie du bois. Les impacts financier et écologique ont-ils été évalués et comment sont prises les décisions?
- \* **18.4335 n Ip.**  
**Nicolet.** 320 millions d'impôts dus par la France à notre pays, la Confédération va-t-elle réagir?
- x **18.3858 n Po.**  
**Nordmann.** Limiter la consommation de pornographie des enfants et des jeunes sur Internet

- 18.4020 n Mo.**  
**Nordmann.** Lutte contre le réchauffement climatique. Stratégie, agenda et mesures pour la décarbonisation de la mobilité routière
- 18.3059 n Po.**  
**Nussbaumer.** Renforcer la participation du Parlement à la conduite de la politique européenne de la Suisse
- 18.3482 n Mo.**  
**Nussbaumer.** Message concernant la participation de la Suisse aux programmes de coopération de l'UE 2021-2027
- 18.3964 n Mo.**  
**Nussbaumer.** Rehaussement des fonds propres pondérés en fonction des risques pour les crédits et les placements dans les matières premières nocives pour le climat
- x **18.4070 n Po.**  
**Nussbaumer.** Procédure de transfert dans le droit de l'énergie
- 18.3769 n Po.**  
**Paganini.** Faire profiter d'autres parties du pays de l'euphorie suscitée par les Swiss Skills
- 17.3456 n Po.**  
**Page.** Certificat médical ou contrôle d'aptitude pour conducteurs âgés à partir de 75 ans? Etude comparative de l'opportunité
- 17.3657 n Mo.**  
**Page.** TVA. Suppression de l'inégalité de traitement entre associations culturelles et sportives
- 17.3693 n Mo.**  
**Page.** Fin de l'interdiction de célébrer un mariage religieux avant le mariage civil
- 18.3184 n Mo.**  
**Page.** Projets du Conseil fédéral pour la réorganisation d'Agroscope
- 18.3532 n Mo.**  
**Page.** Révision partielle de la législation fédérale relative à l'octroi des indemnités de chômage
- 18.3693 n Ip.**  
**Page.** Politique de fermeture des voies CFF lors de travaux d'infrastructure
- x **18.3749 n Ip.**  
**Page.** Indemnisation pour les dons de sang?
- x **18.3770 n Ip.**  
**Page.** Adaptation de l'AVS pour les indépendants en fin d'activité
- x **18.3942 n Ip.**  
**Page.** Modification de la législation pour la régulation des cormorans
- \* **18.4178 n Ip.**  
**Page.** Pour un "smart farming" réalisable
- 17.4289 n Mo.**  
**Pantani.** Modification de l'Accord de coopération policière et douanière entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République italienne
- 18.3416 n Mo.**  
**Pantani.** Importation de marchandises. Réduction de la franchise de 300 à 50 francs
- 18.3508 n Mo.**  
**Pantani.** Décotation de la Banque nationale suisse
- \* **18.4133 n Ip.**  
**Pantani.** Opérateurs étrangers qui effectuent des opérations douanières en Suisse. Réciprocité et contrôle?
- \* **18.4202 n Ip.**  
**Pantani.** Personnel de la FINMA chargé des autorisations en faveur des sociétés FinTech ayant leur siège au Tessin
- 17.3758 n Mo.**  
**Pardini.** Faillites en chaîne. Empêcher le commerce avec des entreprises surendettées
- 18.3230 n Mo.**  
**Pardini.** Instituer une entité chargée de mettre en place un développement industriel de la Suisse qui soit à la fois souverain et respectueux du développement durable
- x **18.3763 n Ip.**  
**Pardini.** Le Conseil fédéral est-il disposé à étudier une option EEE II?
- 17.4158 n Mo.**  
**Pezzatti.** Sécurité d'accès de la population aux vaccins
- 18.3167 n Po.**  
**Pezzatti.** Vaccins. Accélérer et simplifier la procédure de remboursement
- 18.3806 n Mo.**  
**Pezzatti.** Moderniser les règles de placement afin de renforcer la prévoyance professionnelle
- 17.3940 n Mo.**  
**Pfister Gerhard.** Intégrer les personnes relevant du domaine de l'asile
- x **17.4151 n Ip.**  
**Pfister Gerhard.** Cloisonnement abusif du marché automobile suisse
- 18.3301 n Ip.**  
**Pfister Gerhard.** Surveillance des Services du Parlement
- 18.3535 n Ip.**  
**Pfister Gerhard.** La Poste - un poste retranché? Batailles juridiques sans fin sur le prix de la distribution quotidienne des journaux et revues aux abonnés. Risques pour le propriétaire et les contribuables
- x **18.3896 n Ip.**  
**Pfister Gerhard.** Pénalisation du mariage. La Confédération a diffusé de fausses informations pendant des années
- 18.3897 n Mo.**  
**Pfister Gerhard.** Prévoyance professionnelle. Réduire le montant des avoirs pour lesquels le contact a été rompu en simplifiant l'article sur les montants dits insignifiants
- 18.3898 n Mo.**  
**Pfister Gerhard.** Appliquer la loi sur les cartels de manière effective dans le secteur automobile
- 18.3923 n Ip.**  
**Pfister Gerhard.** Contributions versées à l'Initiative de Genève

- 17.4262 n Po.**  
**Piller Carrard.** Renforcer la prévention pour faire baisser les coûts de la santé
- 18.3106 n Po.**  
**Piller Carrard.** Faire progresser l'égalité hommes-femmes pour soutenir l'économie
- 18.4074 n Po.**  
**Piller Carrard.** Quel est l'impact d'une taxe sur la consommation de boissons sucrées?
- \* **18.4248 n Ip.**  
**Piller Carrard.** Participation aux coûts en cas de maternité: la réglementation toujours pas respectée par les assureurs?
- \* **18.4249 n Po.**  
**Piller Carrard.** Enquête sur les naturalisations rejetées harmonisée au niveau national
- 17.3385 n Ip.**  
**Portmann.** Interdiction des organisations islamistes extrémistes
- 17.3999 n Po.**  
**Portmann.** Abolition des obstacles administratifs dans les relations avec Taïwan
- 18.3071 n Po.**  
**Portmann.** Accès au marché suisse des prestataires étrangers de services financiers
- 18.3746 n Mo.**  
**Portmann.** Pas de laissez-passer pour l'accès à l'assurance-chômage et aux assurances sociales suisses
- 17.3047 n Mo.**  
**Quadranti.** Autorisation et réglementation du don d'ovules
- 17.3189 n Mo.**  
**Quadranti.** Réfugiés et bénéficiaires d'une admission provisoire. Tirer d'emblée parti de leur potentiel professionnel
- 17.3667 n Mo.**  
**Quadranti.** Recensement statistique des crimes haineux fondés sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre ou les caractéristiques sexuelles
- 18.3205 n Po.**  
**Quadranti.** La loi fédérale sur la procréation médicalement assistée est-elle adaptée aux évolutions actuelles et à l'état de la science et de la technologie?
- 18.3790 n Po.**  
**Quadranti.** La question des pourboires face à l'essor des moyens de paiement électroniques
- \* **18.4128 n Mo.**  
**Quadranti.** Renforcer l'engagement pour une réglementation internationale des systèmes d'armes autonomes
- \* **18.4157 n Mo.**  
**Quadranti.** Octroi facilité de visas humanitaires
- \* **18.4234 n Ip.**  
**Quadranti.** Des contrôles nationaux suffisent-ils pour lutter contre le commerce illégal d'espèces menacées d'extinction?
- \* **18.4299 n Ip.**  
**Quadranti.** Potentiel d'une utilisation de logiciels libres dans le domaine de l'éducation en Suisse
- \* **18.4300 n Po.**  
**Quadranti.** Garantir le développement harmonieux des enfants malgré des mesures de contrainte
- 17.3284 n Mo.**  
**Quadri.** Retrait de la nationalité suisse aux naturalisés qui ont commis des crimes graves
- 17.3777 n Po.**  
**Quadri.** Taxe d'immigration pour les frontaliers. On ne peut la rejeter par parti pris, sans procéder aux approfondissements nécessaires
- 18.3155 n Mo.**  
**Quadri.** Dénoncer l'accord sur l'imposition des frontaliers
- 18.3475 n Mo.**  
**Quadri.** N'empêchons pas les passagers tessinois de se rendre en bus à l'aéroport de Malpensa
- 18.3514 n Mo.**  
**Quadri.** Attribuer une partie de la redevance de la SSR à la presse papier, afin de vraiment garantir le pluralisme médiatique
- x **18.3728 n Ip.**  
**Quadri.** Versement des indemnités de chômage aux employés du casino de Campione. Annuler la décision injuste du SECO
- 18.3787 n Mo.**  
**Quadri.** Pas de subsides pour ceux qui engagent des réfugiés. Aidons plutôt ceux qui engagent des citoyens suisses, trop souvent discriminés chez eux
- 18.3824 n Mo.**  
**Quadri.** Immigrés de l'UE. Pas plus de six mois à la charge de l'aide sociale
- x **18.3833 n Ip.**  
**Quadri.** Primes de l'assurance-maladie. Optimisme injustifié
- 18.3987 n Mo.**  
**Quadri.** Dissoudre la Commission fédérale contre le racisme
- \* **18.4109 n Ip.**  
**Quadri.** Rétrocession de l'impôt en vertu de l'accord de 1974 sur l'imposition des frontaliers. Ça ne peut plus durer
- \* **18.4132 n Ip.**  
**Quadri.** Pas d'équivalence boursière? Pas de contribution de cohésion!
- \* **18.4173 n Ip.**  
**Quadri.** Imposer l'argent transféré à l'étranger par les immigrés
- 17.3375 n Mo.**  
**Regazzi.** Le passeport des pédophiles doit leur être retiré
- 17.3784 n Po.**  
**Regazzi.** Inciter les conducteurs à restituer volontairement leur permis de conduire à partir de 70 ans
- 17.4135 n Mo.**  
**Regazzi.** Déréglementation des obstacles linguistiques au commerce dans le secteur automobile

- x **18.3725 n** lp.  
**Regazzi.** Interface entre les banques de données SYMIC et ISAB. Plus-value grâce à l'unification des données
- x **18.3751 n** lp.  
**Regazzi.** Rapport d'experts sur l'éducation sexuelle en Suisse établi en réponse au postulat Regazzi 14.4115
- N **18.3758 n** Mo.  
**Regazzi.** Système d'information SYMIC. Améliorer les contrôles en supprimant les erreurs
- x **18.3776 n** lp.  
**Regazzi.** Centre d'information d'Alptransit à Pollegio. Il faut trouver une solution pour éviter la démolition
- x **18.3784 n** lp.  
**Regazzi.** Commission fédérale des médias. Contrôle des coûts et de la qualité
- 18.3944 n** Mo.  
**Regazzi.** Immatriculation des véhicules. Réduction de la bureaucratie
- 18.3945 n** Mo.  
**Regazzi.** Commerce des émissions de CO2 des véhicules. Réduire la bureaucratie
- \* **18.4257 n** lp.  
**Regazzi.** Promouvoir la recherche sur les victimes suisses de l'holocauste dont les histoires sont malheureusement tombées dans l'oubli jusqu'à aujourd'hui
- \* **18.4258 n** lp.  
**Regazzi.** Rétablir la centrale de commandement d'Airolo pour mieux gérer les secours dans le tunnel du Saint-Gothard
- \* **18.4259 n** lp.  
**Regazzi.** Le loup et la Convention de Berne. Est-il possible d'agir ou faut-il attendre que la situation soit hors de contrôle?
- 17.3455 n** Mo.  
**Reimann Lukas.** Rendre publics les liens d'intérêts des juges et des procureurs
- 17.3894 n** Mo.  
**Reimann Lukas.** Pour la fluidité du trafic. Autoriser les véhicules à tourner à droite au feu rouge
- 17.3928 n** Mo.  
**Reimann Lukas.** Halte à la hausse continue des primes d'assurance-maladie! Interdire pour dix ans les hausses de primes dans l'assurance obligatoire des soins
- 17.3960 n** Mo.  
**Reimann Lukas.** Swiss. Halte à la discrimination et à la pénalisation de la clientèle suisse
- 18.3627 n** Mo.  
**Reimann Lukas.** Compléter le frein à l'endettement par un frein à la réglementation
- 18.3807 n** lp.  
**Reimann Lukas.** Aménager les centrales hydrauliques de manière à rétablir la migration des poissons d'ici 2030
- 18.3962 n** Mo.  
**Reimann Lukas.** Exécution du mandat du Parlement. Supprimer la double imposition des nouvelles voitures
- \* **18.4142 n** lp.  
**Reimann Lukas.** Comment le Conseil fédéral voit-il les conséquences économiques de la politique de l'argent bon marché menée par la BNS?
- \* **18.4346 n** Po.  
**Reimann Lukas.** Plus d'honnêteté pour les portails de comparaison. Publication de toutes les commissions déclarées et cachées perçues par les comparateurs
- x **16.4031 n** lp.  
**Reimann Maximilian.** Rayonnement électromagnétique, coûts de la santé et lacunes dans la législation sur le rayonnement non ionisant
- 17.3213 n** Mo.  
**Reimann Maximilian.** Organiser une table ronde pour étudier l'impact du rayonnement à basse fréquence sur l'homme et l'animal
- 17.3794 n** Mo.  
**Reimann Maximilian.** Impôt à la source prélevé sur des titres étrangers. Simplifier les démarches administratives liées aux demandes en remboursement déposées par des investisseurs privés dans les pays voisins en particulier
- 18.3536 n** Mo.  
**Reimann Maximilian.** Groupe consultatif d'experts en matière de RNI. Adjonction d'un expert du domaine de la pollution électromagnétique
- 17.3037 n** Po.  
**Reynard.** Evaluer l'impact des robots sur le système des assurances sociales
- 17.3038 n** Po.  
**Reynard.** Assurance-chômage. Combattre la précarité des chercheurs boursiers
- 17.3080 n** Po.  
**Reynard.** Générer de nouvelles sources pour le financement climatique
- 17.3116 n** Mo.  
**Reynard.** Actualisation du concept d'intensification des contrôles du trafic lourd
- 17.3117 n** Mo.  
**Reynard.** Rapports réguliers sur le contrôle du trafic lourd
- 17.3150 n** lp.  
**Reynard.** Harcèlement de rue. Que compte faire le Conseil fédéral pour lutter contre ce fléau du quotidien?
- 17.3351 n** lp.  
**Reynard.** Erasmus plus. Clarification au sujet de la solution suisse pour l'encouragement de la mobilité internationale à des fins de formation à partir de 2018
- 17.3398 n** lp.  
**Reynard.** Lutter contre le travail des enfants dans le cadre d'entreprises suisses
- 17.3416 n** Mo.  
**Reynard.** La Suisse doit réintégrer au plus vite le programme Erasmus plus
- 17.3500 n** Po.  
**Reynard.** Evaluer l'impact du système scolaire sur les inégalités
- 17.3608 n** lp.  
**Reynard.** Harcèlement (mobbing) sur le lieu de travail

- 17.3704 n Po.**  
**Reynard.** Harcèlement de rue. Evaluer l'ampleur du phénomène et les mesures possibles pour le combattre
- 17.3809 n Mo.**  
**Reynard.** Santé au travail. Il est temps d'agir contre le mobbing
- 17.3989 n Mo.**  
**Reynard.** Plan d'action contre le harcèlement sexuel
- 17.4083 n Ip.**  
**Reynard.** Réserves des EPF et taxes d'études
- 17.4128 n Ip.**  
**Reynard.** Jouets connectés. Comment éviter des dérives?
- 18.3044 n Ip.**  
**Reynard.** Partenariat entre La Poste Suisse et Amazon
- 18.3083 n Po.**  
**Reynard.** Lutter efficacement contre l'augmentation des cas de VIH en Suisse
- 18.3309 n Po.**  
**Reynard.** Sanctions ciblées contre les auteurs de crimes de guerre en Syrie
- 18.3489 n Mo.**  
**Reynard.** Stages. Mieux encadrer et améliorer le statut de stagiaire
- 18.3699 n Ip.**  
**Reynard.** Fermeture de guichets de gare. Stratégie de démantèlement aux CFF?
- x **18.4045 n Ip.**  
**Reynard.** Mesures pour la mise en oeuvre des recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU du 4 février 2015
- 18.4046 n Ip.**  
**Reynard.** Formation continue et reconversion professionnelle. Bientôt une vraie offensive en faveur des salariés?
- 18.4047 n Mo.**  
**Reynard.** Et si la Confédération mettait en place une campagne de prévention contre le harcèlement et les violences sexuelles?
- 18.4048 n Po.**  
**Reynard.** Il est temps d'obtenir des chiffres fiables sur la problématique du harcèlement sexuel
- 18.4049 n Mo.**  
**Reynard.** Harcèlement sexuel. De graves lacunes à combler
- \* **18.4207 n Mo.**  
**Reynard.** Jouets connectés: pour la sécurité de nos enfants
- \* **18.4208 n Ip.**  
**Reynard.** A quand la construction de centres de contrôle du trafic lourd au Simplon?
- \* **18.4271 n Mo.**  
**Reynard.** Sécurité de l'approvisionnement : soutenir la production supplémentaire de courant pendant l'hiver
- \* **18.4272 n Mo.**  
**Reynard.** Financement par le supplément perçu sur le réseau: délais de traitement identiques pour les rétributions uniques des grandes installations photovoltaïques et pour les contributions d'investissement pour les autres techniques
- \* **18.4339 n Po.**  
**Reynard.** Fraude fiscale: évaluer son ampleur et comparer les moyens de lutte efficaces contre ce phénomène
- \* **18.4377 n Ip.**  
**Reynard.** Langue de la procédure pour les demandes d'indemnités en cas d'insolvabilité
- x **16.3915 n Po.**  
**Rickli Natalie.** Dangers et risque de récurrence d'auteurs d'infractions. Revoir les conditions régissant la libération de l'exécution d'une peine ou d'une mesure
- x **16.3916 n Mo.**  
**Rickli Natalie.** Interdire les mariages précoces
- 17.3281 n Po.**  
**Rickli Natalie.** Traitement de l'affaire Jürg Jegge et des autres cas d'abus dans le contexte de l'Education nouvelle
- 18.3531 n Po.**  
**Rickli Natalie.** Réforme de la peine privative de liberté "à vie" pour les infractions particulièrement graves Voir objet 18.3530 Po. Caroni
- 17.3110 n Ip.**  
**Riklin Kathy.** Orientation stratégique du Conseil des EPF
- 17.4246 n Mo.**  
**Riklin Kathy.** Reconduire en 2019 la stratégie de libre accès aux données publiques
- x **18.3761 n Ip.**  
**Riklin Kathy.** Investir dans le développement durable
- x **18.3762 n Ip.**  
**Riklin Kathy.** Mise en oeuvre des objectifs de développement durable. Rôle de la recherche et de l'innovation
- \* **18.4333 n Ip.**  
**Riklin Kathy.** MenuCH, enquête nationale sur l'alimentation, doit être poursuivie à grande échelle
- 18.3104 n Mo.**  
**Roduit.** Pas de double langage à propos de la Patrouille des Glaciers
- 18.3336 n Mo.**  
**Roduit.** Pour une régulation concordante des secteurs gazier et électrique
- 18.3410 n Mo.**  
**Roduit.** Activités scolaires obligatoires. Offres de transport
- 18.3626 n Mo.**  
**Roduit.** Le suremballage est une aberration
- 18.3628 n Po.**  
**Roduit.** La dyslexie? Pour enfin y voir plus clair
- 18.3991 n Mo.**  
**Roduit.** Redonner des moyens aux registres du commerce
- 18.3992 n Mo.**  
**Roduit.** Pour un registre national des faillites

- 18.3993** Mo.  
**Roduit.** Mettre fin aux faillites à répétition
- 18.3994** n Mo.  
**Roduit.** Accueil extrafamilial pour enfants et cotisations AVS. Calcul du salaire déterminant
- 18.3995** n Po.  
**Roduit.** Whatsapp School
- 18.4008** n Mo.  
**Roduit.** Echanges internationaux d'enseignants dans un cadre mondial
- x **18.4044** n Ip.  
**Roduit.** A-t-on oublié les parents qui s'occupent d'enfants gravement malades ou handicapés?
- x **18.4059** n Ip.  
**Roduit.** Mise à jour du réseau des routes principales suisses (réseau complémentaire)
- \* **18.4378** n Ip.  
**Roduit.** Prestations transitoires de l'AI
- \* **18.4405** n Po.  
**Roduit.** Aider les jeunes à reprendre un établissement touristique d'hébergement et de restauration
- \* **18.4406** n Ip.  
**Roduit.** Informer les personnes adoptées
- \* **18.4407** n Ip.  
**Roduit.** Initiative dite "Pour les vaches à cornes". Et maintenant?
- x **16.4038** n Po.  
**Romano.** La 4e révision de la loi sur l'assurance-chômage. Analyse des effets à cinq ans de l'entrée en vigueur
- 17.3187** n Mo.  
**Romano.** Présence de personnel employé par la Poste au bénéfice d'une formation spécifique complète dans les agences postales très fréquentées
- 17.3800** n Mo.  
**Romano.** Créer des synergies avec d'autres Etats pour des opérations communes de rapatriement
- 17.4177** n Po.  
**Romano.** Développement de la mobilité ferroviaire internationale. Adapter en temps utile aux changements les contrôles à la frontière effectués par le Corps des gardes-frontière
- 18.3027** n Mo.  
**Romano.** Accord sur l'imposition des frontaliers. Pas de signature tant que l'Italie ne permettra pas aux opérateurs suisses d'offrir des services financiers transfrontaliers
- 18.3118** n Ip.  
**Romano.** Imposition des frontaliers au Tessin. Subordonner les versements de 2018 et 2019 à la réalisation d'infrastructures de transport transfrontalières?
- 18.3263** n Mo.  
**Romano.** Croix fédérale de la mobilité. Avancer la planification et la conception des tronçons ferroviaires suisses à grande vitesse, de frontière à frontière (N-S/E-O), à 2030/2035
- 18.3576** n Mo.  
**Romano.** Financement conjoint d'infrastructures de transport public transfrontalières au moyen des ristournes de l'imposition des frontaliers. Accord bilatéral entre la Suisse et l'Italie
- 18.3965** n Ip.  
**Romano.** Police fédérale et lutte contre les organisations mafieuses. La centralisation à Berne a-t-elle fait perdre le contact avec la réalité?
- \* **18.4113** n Mo.  
**Romano.** Pour une politique étrangère consensuelle. Développer le droit mou en concertation avec le Parlement
- \* **18.4131** n Mo.  
**Romano.** Pas de Copernicus sans la Suisse
- \* **18.4159** n Mo.  
**Romano.** Prix appliqués par les CFF. Conditions comparables pour les clients qui se trouvent dans des situations comparables
- \* **18.4160** n Mo.  
**Romano.** L'abonnement «Voie 7» des CFF doit être valable dans les principales villes de Suisse
- \* **18.4206** n Ip.  
**Romano.** Modification du statut douanier de Campione d'Italia. Quelles conséquences pour la Confédération et le canton?
- 18.3247** n Mo.  
**Rösti.** Les milliards versés à l'UE au titre de l'aide au développement doivent être soumis au peuple
- x **18.3840** n Ip.  
**Rösti.** Mise en oeuvre concrète des exigences du Pacte de l'ONU sur les migrations
- x **18.3983** n Ip.  
**Rösti.** Energie hydroélectrique. Pertes de production et objectifs de la Stratégie énergétique 2050
- 17.3170** n Mo.  
**Ruiz Rebecca.** Biobanques. Un cadre légal pour assurer la recherche biomédicale et la protection des patients
- 17.4180** n Mo.  
**Ruiz Rebecca.** Interdiction de la publicité pour le tabac dans les points de vente
- 18.3549** n Mo.  
**Ruiz Rebecca.** Changement d'assurance-maladie. Un délai d'envoi plus clair pour les assurés
- 18.3550** n Po.  
**Ruiz Rebecca.** Triclosan. Faire le point sur ce produit
- x **18.4033** n Ip.  
**Ruiz Rebecca.** Maintien durable du service à la population fourni par les pharmacies publiques
- 18.4085** n Po.  
**Ruiz Rebecca.** Erreurs médicales. Une meilleure place pour les patients dans les procédures en justice
- \* **18.4315** n Ip.  
**Ruiz Rebecca.** Violences gynécologiques et obstétricales en Suisse: faire le point
- \* **18.4316** n Ip.  
**Ruiz Rebecca.** Améliorer les structures pour les enfants de parents souffrant d'une maladie psychique

- \* **18.4317 n Ip.**  
**Ruiz Rebecca.** Plastique: quelles mesures à prendre pour diminuer le suremballage?
- \* **18.4318 n Mo.**  
**Ruiz Rebecca.** LAMal: empêcher les interventions inutiles et nuisibles - pas de conventions tarifaires sans mesurer la qualité
- \* **18.4319 n Mo.**  
**Ruiz Rebecca.** Non aux fausses actions, oui à une concurrence loyale
- 17.4189 n Po.**  
**Ruppen.** Pour une approche plus large de la promotion des infrastructures
- 18.3226 n Ip.**  
**Ruppen.** Contrôle fédéral des finances. Une communication malheureuse et un recrutement discutable
- \* **18.4220 n Ip.**  
**Ruppen.** Opposition d'Helvetia Nostra contre des demandes d'autorisation de construire des résidences principales. En finir avec la chasse aux sorcières!
- \* **18.4221 n Mo.**  
**Ruppen.** Loi sur les résidences secondaires. Les logements inoccupés ne sont pas des résidences secondaires
- \* **18.4222 n Ip.**  
**Ruppen.** Pas d'indemnités de chômage pour les frontaliers!
- \* **18.4223 n Ip.**  
**Ruppen.** Amendes des CFF impayées. Que faire?
- \* **18.4224 n Ip.**  
**Ruppen.** Lien entre la 3e correction du Rhône et l'approvisionnement en eau potable des communes du Haut-Valais
- \* **18.4251 n Mo.**  
**Ruppen.** Élection du Conseil fédéral. Publication des résultats détaillés
- 17.3887 n Ip.**  
**Rutz Gregor.** Votation populaire consacrée à l'initiative "No Billag". La SSR diffuse-t-elle des spots publicitaires de précampagne aux frais des payeurs de la redévance?
- x **17.4129 n Ip.**  
**Rutz Gregor.** Il faut des organes responsables à la tête des organisations de prévoyance
- 18.4050 n Mo.**  
**Rutz Gregor.** L'administration est-elle l'autorité suprême de l'Etat?
- x **16.4163 n Po.**  
**Rytz Regula.** Compléter le rapport de l'OFEN sur le stockage d'énergie en y incluant l'électrosynthèse de liquides
- 17.3055 n Mo.**  
**Rytz Regula.** Plan d'action contre les manipulations du système Adblue
- 17.3241 n Po.**  
**Rytz Regula.** Garantir une opinion publique démocratique par un encouragement ciblé des médias
- 17.3599 n Ip.**  
**Rytz Regula.** Le Conseil fédéral veut-il empêcher que des études sur les activités du SRC soient réalisées?
- 17.3664 n Ip.**  
**Rytz Regula.** Stratégie énergétique 2050. Demander aux CFF d'harmoniser la vitesse des trains sur la ligne du Saint-Gothard
- 17.3941 n Mo.**  
**Rytz Regula.** Vente d'immeubles de la Confédération. Non à la chasse au rendement
- 17.4288 n Po.**  
**Rytz Regula.** Rapport concernant les répercussions du commerce en ligne sur l'économie et la société en Suisse
- 17.4314 n Ip.**  
**Rytz Regula.** Quel rôle la Poste a-t-elle joué dans l'arrivée d'Amazon sur le marché suisse?
- 18.3364 n Mo.**  
**Rytz Regula.** Axer les objectifs stratégiques de la Poste sur le service universel et le service public
- 18.3370 n Mo.**  
**Rytz Regula.** Entreprises liées à la Confédération. Halte aux incitations inopportunes inhérentes aux bonus!
- \* **18.4376 n Ip.**  
**Rytz Regula.** Biodiversité et changement climatique
- \* **18.4392 n Po.**  
**Rytz Regula.** Favoriser l'éclairage naturel dans les bâtiments d'habitation
- \* **18.4394 n Mo.**  
**Rytz Regula.** Accord de libre-échange AELE – Mercosur. Critères contraignants de durabilité.
- \* **18.4395 n Mo.**  
**Rytz Regula.** Explications du Conseil fédéral et autres informations de la Confédération en langage simplifié
- x **16.3936 n Ip.**  
**Salzmann.** Protection de l'espace aérien de la Suisse par ses propres Forces aériennes
- x **16.3942 n Ip.**  
**Salzmann.** But et raison d'être des arguments du Conseil fédéral dans la brochure qu'il rédige en vue des votations
- 18.3165 n Ip.**  
**Salzmann.** Institut de recherche Agroscope. Restructuration et centralisation à Posieux
- 18.3214 n Mo.**  
**Salzmann.** Les montants alloués à l'aide au développement doivent être approuvés par le peuple
- 17.3235 n Po.**  
**Sauter.** Ouverture du marché agricole. Pour une politique de libre-échange durable
- 17.3326 n Mo.**  
**Sauter.** Rendre la Suisse plus attrayante pour les jeunes entreprises en supprimant l'obligation de cotiser à l'assurance-chômage
- 17.3564 n Mo.**  
**Sauter.** Renforcer notre place économique en supprimant les droits de douane perçus sur les produits industriels

- 18.3821 n Ip.**  
**Sauter.** Le rapport sur la politique aéronautique est-il toujours valable?
- 18.3822 n Mo.**  
**Sauter.** Professions médicales. Reconnaissance de la maturité suisse comme preuve des connaissances linguistiques requises
- 17.3487 n Po.**  
**(Schelbert) Mazzone.** Révolution numérique, environnement et énergie
- 18.3326 n Po.**  
**Schilliger.** Optimisation de la consommation d'électricité. Améliorer les conditions-cadres
- 18.3657 n Po.**  
**Schilliger.** Code des obligations. Prévention des dommages
- x **18.3808 n Ip.**  
**Schilliger.** Autorisation de construire des lucarnes. Plus de liberté
- \* **18.4240 n Ip.**  
**Schilliger.** Contrôle des coûts et de la qualité pour la Commission fédérale de la consommation
- \* **18.4337 n Po.**  
**Schilliger.** Propriétés énergétiques des fenêtres de toit
- 17.3380 n Po.**  
**(Schmid-Federer) Kutter.** Pilotage du système de santé. Avantages et inconvénients de la mise en place de régions d'approvisionnement intercantionales
- 17.3536 n Po.**  
**(Schmid-Federer) Lohr.** Stratégie nationale sur le bénévolat
- 17.4193 n Mo.**  
**Schneeberger.** Pour un statut d'indépendant libéré de l'arbitraire des autorités
- x **18.3814 n Ip.**  
**Schneeberger.** Lever les obstacles à la généralisation de la signature numérique
- 18.3950 n Mo.**  
**Schneeberger.** Promouvoir le vélo électrique parmi les élèves du secondaire
- \* **18.4127 n Ip.**  
**Schneeberger.** Ouvrir les bandes d'arrêt d'urgence de l'autoroute A2 pour alléger le trafic
- \* **18.4292 n Mo.**  
**Schneeberger.** Savoir garder la mesure. En finir avec les chicanes de la procédure d'annonce de l'impôt anticipé
- \* **18.4322 n Ip.**  
**Schneeberger.** Biens culturels. Pratique problématique
- 17.3412 n Po.**  
**Schneider Schüttel.** Repenser la question de la flotte suisse de haute mer
- 17.3523 n Ip.**  
**Schneider Schüttel.** Le scénario de la guerre froide est-il encore d'actualité? Examen généralisé des différents scénarios
- 17.3524 n Ip.**  
**Schneider Schüttel.** Elaboration du plan d'action Biodiversité
- 17.3996 n Mo.**  
**Schneider Schüttel.** Paradise Papers. Soumettre à des obligations de diligence accrues les transactions réalisées avec des centres financiers offshore
- 17.4154 n Ip.**  
**Schneider Schüttel.** Commandes passées à des entreprises liées à des parlementaires
- 18.3430 n Ip.**  
**Schneider Schüttel.** Les objectifs en matière de biodiversité ne seront pas atteints
- 18.3884 n Mo.**  
**Schneider Schüttel.** Campagne nationale "Les hommes contre la violence à l'égard des femmes"
- \* **18.4243 n Ip.**  
**Schneider Schüttel.** Mise en œuvre de la production adaptée aux conditions locales visée à l'art. 104a Cst.
- 17.3476 n Mo.**  
**Schneider-Schneiter.** Mettre fin à l'anomalie suisse des frais d'itinérance élevés, pour préserver les activités économique, commerciale et touristique
- 17.4227 n Mo.**  
**Schneider-Schneiter.** Géoblocage. La Suisse va-t-elle une fois de plus rater le coche? Pour la création immédiate d'un groupe de travail pour le libre-échange numérique
- x **18.3719 n Ip.**  
**Schneider-Schneiter.** Brexit. Conséquences pour la Suisse
- x **18.3720 n Ip.**  
**Schneider-Schneiter.** Reprise des négociations en vue d'un accord de libre-échange entre la Suisse et les Etats-Unis
- \* **18.4129 n Mo.**  
**Schneider-Schneiter.** Pour une réforme de la coopération au développement
- x **16.4007 n Po.**  
**(Schwaab) Marti Min Li.** Pour des algorithmes respectueux des droits fondamentaux
- x **16.4079 n Mo.**  
**(Schwaab) Marra.** Moins de chicanes administratives et plus de soutien pour les chômeurs âgés
- 17.3383 n Mo.**  
**(Schwaab) Marra.** L'assurance-chômage ne doit plus laisser tomber les chômeurs qui sortent d'une longue maladie
- 17.3759 n Mo.**  
**(Schwaab) Reynard.** Stopper les faillites en chaîne. Empêcher les champions de l'insolvabilité organisée de nuire à nouveau
- 17.3129 n Po.**  
**Seiler Graf.** Introduction d'une taxe sur les billets d'avion
- 17.3153 n Mo.**  
**Seiler Graf.** Soumettre les biens militaires spécifiques à la loi sur le matériel de guerre
- 17.4046 n Po.**  
**Seiler Graf.** Envoi de la brochure easyvote aux jeunes citoyens de toutes les communes de Suisse

- 18.3461 n Mo.**  
**Seiler Graf.** Non à la construction d'une fabrique suisse de munitions au Brésil
- 18.3462 n Mo.**  
**Seiler Graf.** Elargir le service civil à la cybersécurité
- 18.3525 n Po.**  
**Seiler Graf.** Le bruit du trafic aérien rend malade
- 18.3956 n Mo.**  
**Seiler Graf.** Exportation d'armes. Faire passer la politique étrangère avant la politique industrielle, qui n'est plus adéquate
- x **18.3957 n Ip.**  
**Seiler Graf.** Utilisation d'armes explosives en zones peuplées
- \* **18.4138 n Mo.**  
**Seiler Graf.** Halte à l'exportation de matériel de guerre à la coalition militaire dirigée par l'Arabie Saoudite
- 17.3089 n Ip.**  
**Semadeni.** Médias. La cohésion nationale est-elle menacée?
- 17.3686 n Ip.**  
**Semadeni.** Coûts et financement des Jeux olympiques d'hiver 2026
- 17.3687 n Ip.**  
**Semadeni.** Protection des petites structures sur les terres agricoles
- 18.3194 n Po.**  
**Semadeni.** Secteur agricole. Mieux exploiter le potentiel en vue de préserver la biodiversité
- 18.3622 n Ip.**  
**Semadeni.** Appareils irradiants proches de la tête et du corps
- x **18.3943 n Ip.**  
**Semadeni.** Quand le dernier glacier aura disparu
- 18.3966 n Po.**  
**Semadeni.** Déclaration du rayonnement non ionisant
- \* **18.4177 n Ip.**  
**Semadeni.** Il faut prendre en compte les réserves du WEF
- \* **18.4215 n Mo.**  
**Semadeni.** Frais de raccordement des panneaux photovoltaïques discrets installés dans des régions périphériques bien ensoleillées
- 17.3918 n Mo.**  
**Siegenthaler.** Autoriser la construction de serres sur les surfaces d'assolement
- 18.3150 n Mo.**  
**Siegenthaler.** Mettre l'alcool fort et le cannabis sur un pied d'égalité
- 18.3439 n Po.**  
**Siegenthaler.** Le 12 septembre, un jour férié de la Suisse moderne!
- 18.3902 n Mo.**  
**Siegenthaler.** L'impôt à la source pour tous
- x **16.4001 n Ip.**  
**Sommaruga Carlo.** Airbnb and Co. Règles en matière de responsabilité. Règles des plates-formes Internet ou lois suisses?
- x **16.4105 n Ip.**  
**Sommaruga Carlo.** Plan d'action national entreprises et droits de l'homme. Développements internationaux
- x **16.4124 n Ip.**  
**Sommaruga Carlo.** Alep, Syrie. Quelles mesures concrètes sont-elles prises pour protéger les civils et juger les criminels de guerre?
- 17.3546 n Ip.**  
**Sommaruga Carlo.** Reconnaissance de l'Etat de Palestine. En 2017, c'est le moment!
- 17.3749 n Ip.**  
**Sommaruga Carlo.** Turquie. Protéger les ressortissants turcs contre les arbitraires mandats d'arrêt turcs diffusés par Interpol
- 17.3750 n Ip.**  
**Sommaruga Carlo.** La supervision du rôle des fiduciaires sous l'angle du blanchiment d'argent est-elle suffisante?
- 17.3817 n Ip.**  
**Sommaruga Carlo.** Prolongation de la durée d'utilisation des F/A-18C/D Hornet de l'armée suisse
- 17.3840 n Ip.**  
**Sommaruga Carlo.** Pour une juste utilisation des réserves superfétatoires de la BNS
- 17.3890 n Ip.**  
**Sommaruga Carlo.** Le Ministère public de la Confédération est-il indépendant ou sous influence politique?
- 17.4031 n Mo.**  
**Sommaruga Carlo.** Pour une initiative de la Suisse en faveur d'un assainissement de la dette mozambicaine, préalable à un retour au développement
- 17.4102 n Ip.**  
**Sommaruga Carlo.** Tolérance zéro contre l'extrémisme au sein de l'armée. Aussi pour l'extrémisme de droite et l'antisémitisme
- 17.4277 n Ip.**  
**Sommaruga Carlo.** Colombie. Quel engagement de la Suisse pour la mise en oeuvre des accords de paix?
- 18.3050 n Ip.**  
**Sommaruga Carlo.** Novartis. Corruption publique et privée en Grèce. Qu'entend faire le Conseil fédéral?
- 18.3686 n Ip.**  
**Sommaruga Carlo.** Cas Bayartsogt. Pourquoi Credit Suisse n'a-t-il pas communiqué de soupçons au MROS?
- 18.3948 n Ip.**  
**Sommaruga Carlo.** Etat civil. Le Conseil fédéral est-il prêt à faciliter la vie administrative des Suissesses et des Suisses de l'étranger?
- 18.3949 n Mo.**  
**Sommaruga Carlo.** Agriculture. Favoriser l'agriculture contractuelle entre les consommateurs et les agriculteurs
- 18.4030 n Ip.**  
**Sommaruga Carlo.** Proche-Orient. Où en est la Suisse?
- 18.4067 n Ip.**  
**Sommaruga Carlo.** Esclavage et colonialisme. Le Conseil fédéral n'a-t-il rien appris?

- \* **18.4373 n Ip.**  
**Sommaruga Carlo.** Crimes de guerre en Syrie: Le MPC entravé politiquement d'agir?
- \* **18.4374 n Mo.**  
**Sommaruga Carlo.** Commerce de l'or. Pour que les négociants et les prestataires de services de conseil bénéficient d'un droit de communication et soient soumis à l'obligation de communiquer figurant dans la loi sur le blanchiment d'argent
- \* **18.4375 n Mo.**  
**Sommaruga Carlo.** E-voting: Pour un engagement rapide et fort en faveur d'un système en main publique et en open source
- \* **18.4380 n Ip.**  
**Sommaruga Carlo.** Ministère Public de la Confédération: Argent du système de corruption des époux Kirchner restitué bien trop trop tôt!
- x **18.3813 n Ip.**  
**Stahl.** Médicaments. Autoriser l'utilisation de l'indication de provenance suisse?
- x **16.4138 n Ip.**  
**Stamm.** Nombre de Syriens admis en Suisse et coûts
- \* **18.4369 n Mo.**  
**Stamm.** Exécution des peines à l'étranger; renforcer la coopération avec les États alentour
- x **16.3924 n Ip.**  
**Steinemann.** Evolution du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale, par Etat tiers et notamment par pays de provenance des requérants d'asile
- x **16.3925 n Ip.**  
**Steinemann.** Augmentation des coûts sociaux, notamment pour les migrants en provenance de l'espace UE
- 17.3294 n Ip.**  
**Steinemann.** Anciens politiciens en poste dans des entreprises étatiques ou proches de l'Etat
- 17.3465 n Ip.**  
**Steinemann.** Nationalité des islamistes surveillés par le service de renseignement
- 17.3699 n Ip.**  
**Steinemann.** Où les Etats membres de Schengen ont-ils réintroduit des contrôles aux frontières?
- 17.3743 n Ip.**  
**Steinemann.** Répercussions du nombre record de demandes d'asile en 2015
- 17.3761 n Ip.**  
**Steinemann.** Transparence quant aux motifs des admissions à titre provisoire
- 17.3930 n Ip.**  
**Steinemann.** Influence des enfants sur la délivrance d'une autorisation de séjour en Suisse
- 17.3931 n Ip.**  
**Steinemann.** Immigration et progression des infractions à caractère violent et sexuel
- 18.3172 n Ip.**  
**Steinemann.** Interprètes communautaires. Une industrie sociale florissante
- 18.3279 n Ip.**  
**Steinemann.** Essor du tourisme criminel
- 18.3426 n Ip.**  
**Steinemann.** Libre circulation des personnes. L'Etat social accessible aux "working poor" fraîchement arrivés
- 18.3450 n Ip.**  
**Steinemann.** Utiliser le bien de l'enfant pour faire de l'argent. Organismes de placement extrafamilial privés
- 18.3857 n Ip.**  
**Steinemann.** Est-il légal d'enregistrer les auditions menées par une APEA ou par un curateur?
- x **18.4014 n Ip.**  
**Steinemann.** Changement de sexe d'un requérant d'asile débouté
- 17.3178 n Mo.**  
**Streiff.** Accroître la satisfaction des consommateurs tout en renforçant la protection de l'environnement
- 17.4166 n Mo.**  
**Streiff.** Coordonner l'aide sociale dans une loi-cadre succincte ou dans un concordat  
Voir objet 17.4167 Mo. Bertschy
- x **16.4024 n Ip.**  
**Thorens Goumaz.** Anomalies dans les centrales nucléaires de Beznau et Gösgen
- 18.3060 n Po.**  
**Thorens Goumaz.** Etat des lieux et mesures potentielles pour réduire la pollution intérieure
- 18.3196 n Po.**  
**Thorens Goumaz.** Comment assurer à l'avenir une gestion écologique, efficiente et économiquement viable des matières plastiques?
- 18.3432 n Mo.**  
**Thorens Goumaz.** Faire établir des statistiques contestées par un organisme indépendant. Un préalable indispensable au pilotage du système de santé  
Voir objet 18.3433 Mo. Feller
- 18.3480 n Po.**  
**Thorens Goumaz.** Indice de qualité des sols. Evaluer la pertinence et l'efficacité de nouveaux instruments pour améliorer la qualité des sols
- 18.4031 n Po.**  
**Thorens Goumaz.** Information des consommateurs. Comment documenter de manière crédible la communication ou les allégations environnementales des produits?
- \* **18.4211 n Po.**  
**Thorens Goumaz.** Quelle pourrait être l'importance des émissions négatives de CO2 pour les futures politiques climatiques de la Suisse?
- \* **18.4262 n Ip.**  
**Thorens Goumaz.** Que va faire le Conseil fédéral pour que les objectifs d'Aichi pour la biodiversité, ainsi que les objectifs de la Stratégie Biodiversité Suisse, soient atteints en 2020?
- \* **18.4323 n Ip.**  
**Thorens Goumaz.** Impact climatique de nos choix alimentaires: que fait le Conseil fédéral?
- \* **18.4324 n Ip.**  
**Thorens Goumaz.** La BNS ne pourrait-elle et ne devrait-elle pas prendre en compte les risques climatiques?

- 18.3759 n Ip.**  
**Töngi.** Elargir les routes aux dépens de la sécurité routière?
- x **18.3851 n Ip.**  
**Töngi.** Routes nationales. Comment la coordination avec le développement de l'urbanisation est-elle prise en compte?
- \* **18.4120 n Ip.**  
**Töngi.** Correspondances pour le Gothard depuis Lucerne : le train va de mal en pis
- \* **18.4260 n Ip.**  
**Töngi.** Une cadence à la demi-heure entre Lucerne et Berne reportée aux calendes grecques?
- \* **18.4352 n Mo.**  
**Töngi.** Accords de libre-échange. Faire en sorte que les dispositions de règlement des différends soient également applicables au chapitre sur le développement durable
- \* **18.4353 n Po.**  
**Töngi.** Transport ferroviaire de marchandises par les entreprises liées à la Confédération et par les secteurs subventionnés
- \* **18.4354 n Mo.**  
**Töngi.** Sillons supplémentaires pour le transport voyageurs longues distances et le transport de marchandises sur l'axe du Gothard
- 17.3041 n Ip.**  
**Tornare.** Médecine dentaire. Respecter nos diplômés
- 17.3146 n Ip.**  
**Tornare.** Propagande turque en Suisse
- 17.3610 n Ip.**  
**Tornare.** Radios et régionales et locales. Leur mission en berne?
- 17.3732 n Ip.**  
**Tornare.** Tire-lait. Un remboursement justifié
- 17.3733 n Ip.**  
**Tornare.** Drones civils. Peut-on ignorer les dangers?
- 17.3734 n Ip.**  
**Tornare.** Discours de haine sur les réseaux sociaux. Le laisser-faire?
- 17.3735 n Ip.**  
**Tornare.** Vers l'impôt universel?
- 17.3736 n Ip.**  
**Tornare.** Conflit au Sahara occidental. Applicabilité des accords conclus entre l'AELE et le Maroc
- 17.3737 n Ip.**  
**Tornare.** Cotisations AVS. Empêcher la fraude
- 17.3935 n Po.**  
**Tornare.** Perturbateurs endocriniens. Il est temps d'agir!
- 17.3936 n Po.**  
**Tornare.** Travail à temps partiel. Soutenir un modèle d'avenir
- 17.3953 n Po.**  
**Tornare.** Médecine dentaire. Défendons nos diplômés!
- 17.4297 n Ip.**  
**Tornare.** Corée du Nord. La Suisse offre-t-elle toujours ses bons offices?
- 17.4298 n Po.**  
**Tornare.** Guerre civile au Yémen. Tentative de médiation suisse?
- 18.3276 n Po.**  
**Tornare.** Le fast-food peut-il affaiblir les défenses de notre organisme?
- 18.3277 n Mo.**  
**Tornare.** Baumes pour les lèvres. Pas sans danger?
- 18.3278 n Po.**  
**Tornare.** KFOR. Une stratégie cohérente pour l'Europe du Sud-Est
- 18.3580 n Ip.**  
**Tornare.** Le programme SIPPO favorise-t-il la commercialisation de produits provenant des territoires que le Maroc occupe illégalement au Sahara occidental?
- \* **18.4229 n Mo.**  
**Tornare.** Un dialogue multipartite pour la cohérence dans la garantie d'un commerce de l'or durable
- \* **18.4230 n Ip.**  
**Tornare.** Le WiFi gratuit dans les CFF: un minimum à l'heure de la Suisse numérique
- \* **18.4231 n Ip.**  
**Tornare.** Droits humains au Sahara occidental
- \* **18.4232 n Ip.**  
**Tornare.** Suisses expulsés du Sahara occidental
- 18.3619 n Ip.**  
**Trede.** Contributions au fonds pour la désaffectation des installations nucléaires et au fonds de gestion des déchets radioactifs. Incitations pernicieuses
- 18.3637 n Ip.**  
**Trede.** Réponse aux questions évoquées dans le postulat de la CSEC intitulé "Etude de l'impact du glyphosate en Suisse"
- 18.3909 n Ip.**  
**Trede.** Le Conseil fédéral est-il prêt à accorder à des navires de recherche et de sauvetage le droit de battre pavillon suisse?
- 18.4076 n Ip.**  
**Trede.** Modifications de la largeur des véhicules et des routes. De quelles données dispose-t-on?
- \* **18.4341 n Ip.**  
**Trede.** Méthodes cruelles envers les animaux utilisées pour produire de la laine. Que fait le Conseil fédéral?
- \* **18.4342 n Po.**  
**Trede.** Partage de postes exécutifs à la Confédération
- \* **18.4379 n Ip.**  
**Trede.** Violation des droits de l'homme dans les mines de charbon de Colombie. Que fait le Conseil fédéral?
- \* **18.4391 n Ip.**  
**Trede.** Que pense le Conseil fédéral des «football leaks»?
- x **17.3709 n Mo.**  
**(Tschäppät) Aebischer Matthias.** Résidence à la semaine et domicile fiscal
- 18.3299 n Mo.**  
**Vitali.** Décloisonner sexuellement le petit coin

- x **16.4107 n Ip.**  
**Vogler.** Gaz d'échappement des véhicules diesel. Manipulations
- 17.3529 n Ip.**  
**Vogler.** Révision de la législation sur l'énergie nucléaire
- 17.3954 n Ip.**  
**Vogler.** Gaz d'échappement des véhicules diesels. Conséquences des manipulations
- 17.4162 n Ip.**  
**Vogler.** Déclin dramatique des insectes
- 18.3348 n Mo.**  
**Vogler.** Pour la création d'un système de monitoring de l'évolution de toutes les populations d'insectes en Suisse
- x **18.4015 n Ip.**  
**Vogler.** Promotion des véhicules à hydrogène
- x **18.4058 n Ip.**  
**Vogler.** Accélérer les procédures de la Comco
- \* **18.4284 n Mo.**  
**Vogler.** Pour une presse suisse diversifiée qui favorise la formation démocratique de l'opinion
- 17.3387 n Ip.**  
**Vogt.** Rachats d'entreprises suisses par des sociétés nationales chinoises. Une menace pour les intérêts de l'économie suisse?
- 17.3388 n Ip.**  
**Vogt.** Rachats d'entreprises suisses par des sociétés nationales chinoises. Une menace pour les intérêts de la politique étrangère suisse?
- \* **18.4313 n Mo.**  
**Vogt.** Garantir la transparence en ce qui concerne les nationalisations opérées par des entreprises publiques ou parapubliques
- x **16.4045 n Mo.**  
**von Siebenthal.** Prescription d'antipsychotiques. Obligation d'enregistrement
- 17.3551 n Po.**  
**von Siebenthal.** Assurer le service universel dans les Alpes
- 17.3552 n Po.**  
**von Siebenthal.** Nocivité des électrochocs
- 17.3553 n Po.**  
**von Siebenthal.** Prescription illégale de neuroleptiques à des enfants
- 17.4124 n Mo.**  
**von Siebenthal.** Prescription illicite de neuroleptiques à des enfants
- 18.3913 n Po.**  
**von Siebenthal.** Nouvelles filières de vente pour une économie forestière et une industrie du bois fortes
- 18.3924 n Mo.**  
**von Siebenthal.** Réduction des contributions annuelles accordées à l'UNRWA
- 18.3925 n Mo.**  
**von Siebenthal.** Soutien financier pour des mesures de protection des forêts pour l'année 2019 en matière de lutte contre le scolyte en dehors des forêts de protection
- x **18.3926 n Ip.**  
**von Siebenthal.** Stabulation durant l'estivage. Réglementation applicable à la pratique
- 18.3927 n Mo.**  
**von Siebenthal.** Programmes éthologiques. Ne pas désavantager les exploitations à trois niveaux
- x **18.3928 n Ip.**  
**von Siebenthal.** Protection des forêts. Prendre des mesures pour préserver nos forêts
- x **18.4002 n Ip.**  
**von Siebenthal.** Etat de l'examen des ONG palestiniennes
- \* **18.4305 n Ip.**  
**von Siebenthal.** Risque aggravé d'incendie de forêt. Prévention et lutte
- \* **18.4362 n Mo.**  
**von Siebenthal.** Tirer un trait sur les thérapies brutales du siècle dernier
- \* **18.4363 n Mo.**  
**von Siebenthal.** TVA pour les tour-opérateurs étrangers Voir objet 18.4194 Mo. Stöckli
- 17.4038 n Ip.**  
**Walliser.** Retrait de la garantie octroyée à cent pour cent par l'Etat à la Banque cantonale de Zurich?
- 18.3229 n Mo.**  
**Walliser.** PME. La réglementation actuelle rend les successions extrêmement difficiles, voire impossibles
- 18.3748 n Mo.**  
**Walliser.** Interdire à la Poste de ramasser le vieux papier
- 18.3852 n Mo.**  
**Walliser.** Prescriptions concernant les émissions de CO2. Mettre fin aux inégalités de traitement et aux entraves au commerce
- 17.3192 n Po.**  
**Walti Beat.** Nouvelle stratégie de politique économique extérieure
- 18.3190 n Mo.**  
**Wasserfallen Christian.** Investir les excédents financiers dans la formation Voir objet 18.3189 Mo. Munz Voir objet 18.3191 Mo. Gmür-Schönenberger Voir objet 18.3192 Mo. Kälin
- 18.3959 n Po.**  
**Wasserfallen Christian.** Renforcer l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière
- \* **18.4197 n Ip.**  
**Wasserfallen Christian.** Sécurité informatique des infrastructures critiques. Quels sont les moyens et mesures mis en œuvre par le Conseil fédéral?
- x **18.4006 n Ip.**  
**Wasserfallen Flavia.** Renforcer la lutte contre le blanchiment d'argent
- 17.3907 n Mo.**  
**Wehrli.** Maturité fédérale. Introduction d'une note pour les sciences numériques
- 18.3297 n Ip.**  
**Wehrli.** Réseau postal. Quel effet suspensif?

- x **18.3967 n Ip.**  
**Wehrli.** Cotisations à l'AVS/AI facultative. Quels versements depuis l'étranger en cas de forte dévaluation?
  - \* **18.4225 n Mo.**  
**Wehrli.** Vote électronique dans le mandat de La Poste
  - \* **18.4328 n Po.**  
**Wehrli.** Dossier électronique du patient: que faire encore pour sa pleine utilisation?
  - 17.3169 n Mo.**  
**Weibel.** Pas de cas bénins aux urgences
  - 17.4229 n Mo.**  
**Weibel.** Fourniture entièrement électronique des prestations administratives
  - 17.4232 n Mo.**  
**Weibel.** Emoluments de licence pour la vente de tabac
  - 17.4233 n Po.**  
**Weibel.** Travailler intelligemment signifie aussi construire intelligemment. Pour des places de travail modernes dans l'administration fédérale
  - 17.4234 n Mo.**  
**Weibel.** L'AVS n'est pas une banque. Il faut réduire l'intérêt rémunérateur disproportionné appliqué dans l'AVS
  - 18.3283 n Mo.**  
**Weibel.** Assurés qui quittent la caisse de pension. Offrir une plus grande souplesse aux caisses en cas d'absence de notification concernant le maintien de la prévoyance
  - x **18.3946 n Ip.**  
**Weibel.** Garantir un accès à la psychothérapie psychologique dans l'ensemble des assurances sociales
  - \* **18.4301 n Po.**  
**Weibel.** Coopération internationale. Approches fondées sur des bases factuelles et études d'efficacité
  - 17.3491 n Mo.**  
**Wermuth.** Honorer les efforts d'intégration, récompenser les communes solidaires et limiter la pression des coûts
  - 17.3822 n Ip.**  
**Wermuth.** La Better Gold Initiative est-elle vraiment un modèle innovant de transparence et de responsabilité?
  - 17.4139 n Mo.**  
**Wermuth.** Paradise Papers. Prise en compte autonome de la liste noire des juridictions fiscales non coopératives
  - 17.4149 n Po.**  
**Wermuth.** Paradise Papers. Rapport sur la cohérence entre politique économique et politique migratoire internationales
  - 17.4157 n Ip.**  
**Wermuth.** Budget du Programme alimentaire mondial. Accroître la part des contributions multilatérales/à emploi non spécifique?
  - 18.3158 n Mo.**  
**Wermuth.** Redevance des ménages perçue en vertu de la LRTV. Exonération des bénéficiaires de l'aide sociale
  - 18.3160 n Mo.**  
**Wermuth.** Instauration d'une redevance médias calculée en fonction de la capacité économique
  - 18.3193 n Ip.**  
**Wermuth.** Le Conseil fédéral fait-il du révisionnisme s'agissant de la P-26?
  - 18.3563 n Mo.**  
**Wermuth.** Lancer un programme national de recherche sur l'histoire globale de la Suisse
  - 18.3870 n Ip.**  
**Wermuth.** Pour lutter contre la violence masculine, changer la vision de la masculinité
  - 18.3876 n Mo.**  
**Wermuth.** Envoyer le matériel de vote à tous les habitants du pays
  - \* **18.4236 n Mo.**  
**Wermuth.** Stratégie commune en matière de recherche de provenance et de restitution de biens culturels datant de l'époque coloniale
  - NE 15.3733 n Mo.**  
**Wobmann.** Suppression de la taxe d'incitation sur les COV
  - x **16.4069 n Ip.**  
**Wobmann.** Des agents secrets turcs aussi en Suisse?
  - 17.4221 n Po.**  
**Wobmann.** Rendre les pneus d'hiver obligatoires en Suisse
  - 18.3344 n Mo.**  
**Wobmann.** Suppression de l'étiquette Energie
  - 18.3666 n Mo.**  
**Wobmann.** Ne plus accorder d'aide au développement aux pays dans lesquels les chrétiens sont persécutés
  - x **18.4027 n Ip.**  
**Wüthrich.** L'engagement de la Suisse à l'occasion du centenaire de l'OIT
  - x **18.4028 n Ip.**  
**Wüthrich.** Comment renforcer l'encouragement précoce des enfants pour prévenir efficacement la pauvreté?
  - 18.3057 n Ip.**  
**Zanetti Claudio.** Le vote électronique, machine à casser la démocratie directe
  - \* **18.4196 n Ip.**  
**Zanetti Claudio.** Attentat terroriste au marché de Noël à Strasbourg. Mesures prises.
  - 17.3662 n Mo.**  
**Zuberbühler.** Permettre à nouveau aux cantons de publier les faits d'état civil
  - x **18.3781 n Ip.**  
**Zuberbühler.** Commission de l'armement. Contrôle des coûts et de la qualité
  - \* **18.4170 n Mo.**  
**Zuberbühler.** Faire coïncider le début de l'école de recrues avec la fin de l'apprentissage
- Conseil des Etats*
- Motions adoptées par le Conseil national**
- N 11.3285 n Mo.**  
**Conseil National.** Bâtiments non utilisés dans les zones agricoles. Faciliter la réaffectation à des fins de logement ou pour l'agritourisme(Groupe C)

- x **12.3577 n Mo.**  
**Conseil National.** Programmes destinés à accroître l'efficacité énergétique. Prise en considération des emplois dans notre pays(Bourgeois)
- N **13.3213 n Mo.**  
**Conseil National.** Même financement pour les prestations en milieu hospitalier et les prestations ambulatoires(Groupe C)
- N **14.3310 n Mo.**  
**Conseil National.** Elevage de bisons. A quand la fin de la discrimination?(Amaudruz)
- N **14.4291 n Mo.**  
**Conseil National.** Domaine ambulatoire de l'assurance obligatoire des soins. Garantir la qualité des soins et imposer la transparence(Humbel)
- x **14.4307 n Mo.**  
**Conseil National.** Preuve du respect de l'égalité salariale par les entreprises soumissionnaires dans les marchés publics(Moret)
- N **15.3138 n Mo.**  
**Conseil National.** Promouvoir l'innovation dans les PME en leur permettant de constituer des provisions pour investir dans la recherche et le développement(Badran Jacqueline)
- N **15.3399 n Mo.**  
**Conseil National.** Accès aux marchés fermés des cantons. Procédure équitable((Caroni) Walti Beat)
- N **15.3458 n Mo.**  
**Conseil National.** Halte aux projets de qualité du paysage(Knecht)
- N **15.3544 n Mo.**  
**Conseil National.** Pour une réduction de la charge administrative. Rendre facultative la participation au système d'échange de quotas d'émission(Groupe RL)
- x **15.3770 n Mo.**  
**Conseil National.** Armasuisse. Acquisition de biens et de services en faveur de l'économie régionale et des PME(Romano)
- N **15.3997 n Mo.**  
**Conseil National.** Les agriculteurs détenteurs d'animaux doivent pouvoir dormir auprès de leurs bêtes(Müller Leo)
- N **15.4027 n Mo.**  
**Conseil National.** LAMal. Rendre les primes de l'assurance de base déductibles des impôts((Lehmann) Regazzi)
- x **15.4231 n Mo.**  
**Conseil National.** Plan directeur 2030 pour une assurance-maladie aux coûts supportables(Brand)
- N **16.3084 n Mo.**  
**Conseil National.** Assurance-maladie. Adapter le montant de la franchise ordinaire(Landolt)
- N **16.3103 n Mo.**  
**Conseil National.** Supprimer également la pénalisation du mariage dans l'AVS(Groupe C)
- N **16.3110 n Mo.**  
**Conseil National.** Assurance-maladie. Adapter régulièrement le montant des franchises(Groupe RL)
- N **16.3111 n Mo.**  
**Conseil National.** Assurance-maladie. Renforcer la liberté de choix et la responsabilité individuelle en augmentant la franchise maximale(Groupe RL)
- N **16.3112 n Mo.**  
**Conseil National.** Assurance-maladie. Adapter enfin le montant de la franchise minimale(Groupe RL)
- N **16.3166 n Mo.**  
**Conseil National.** Liste des moyens et des appareils. Faire baisser les prix(Heim)
- N **16.3169 n Mo.**  
**Conseil National.** Faire obligation aux caisses-maladie de rembourser les moyens et appareils médicaux achetés à l'étranger(Heim)
- N **16.3193 n Mo.**  
**Conseil National.** Tarifs dans la LAMal. Promouvoir l'innovation et la transparence(Hess Lorenz)
- x **16.3222 n Mo.**  
**Conseil National.** Conférence des achats de la Confédération. Un représentant de la Suisse italienne en qualité d'invité permanent(Romano)
- N **16.3335 n Mo.**  
**Conseil National.** Mettre un terme aux abus des extraits du registre des poursuites(Candinas)
- N **16.3350 n Mo.**  
**Conseil National.** Dépolitiser les paramètres techniques de la LPP(CSSS-CN)  
Voir objet 14.088 OCF
- N **16.3360 n Mo.**  
**Conseil National.** Mettre en place un frein à la réglementation qui permette de limiter les coûts qu'elle induit(Groupe RL)
- N **16.3388 n Mo.**  
**Conseil National.** Pour une loi sur la réduction de la densité réglementaire et l'allègement de la charge administrative qui pèse sur les entreprises(Sollberger)
- N **16.3495 n Mo.**  
**Conseil National.** Adapter le programme pour la production de lait et de viande basée sur les herbages(Hausammann)
- x **16.3526 n Mo.**  
**Conseil National.** Halte à la tromperie des consommateurs suisses. Pas de numéros de téléphone suisses permettant de simuler des activités économiques en Suisse((Steiert) Maire Jacques-André)
- x **16.3657 n Mo.**  
**Conseil National.** Marchés publics. S'assurer de l'égalité salariale au sein des entreprises soumissionnaires. Oui, mais équitablement(Grüter)
- N **16.3673 n Mo.**  
**Conseil National.** Traitement des personnes qui présentent un danger pour l'Etat(Groupe V)
- N **16.3697 n Mo.**  
**Conseil National.** Modification de la loi sur l'aménagement du territoire(Page)
- N **16.3707 n Mo.**  
**Conseil National.** Restaurer l'autorité des employés de l'Etat(Müller Leo)

- N 16.3723 n Mo.**  
**Conseil National.** Réglementer enfin au niveau national les prestations de sécurité privées(Seiler Graf)
- N 16.3830 n Mo.**  
**Conseil National.** Reconnaissance et formation professionnelle pour les personnes s'occupant de personnes âgées et/ou handicapées(Page)
- N 16.3842 n Mo.**  
**Conseil National.** Financement hospitalier. Assurer la transparence en rendant obligatoires les appels d'offres pour les prestations d'intérêt général(Herzog)
- x 16.3847 n Mo.**  
**Conseil National.** Halte à la délocalisation d'emplois à la Poste(Candinas)
- x 16.3848 n Mo.**  
**Conseil National.** Distribution du courrier sur l'ensemble du territoire au plus tard à la mi-journée(Candinas)
- N 16.3864 n Mo.**  
**Conseil National.** Soumettre à autorisation la participation d'orateurs étrangers à des manifestations de nature politique(Fässler Daniel)
- x 16.3865 n Mo.**  
**Conseil National.** La fermeture d'offices de poste en Suisse va entraîner une dégradation du service universel(Büchler Jakob)
- x 16.3870 n Mo.**  
**Conseil National.** Supprimer les tarifs minimaux appliqués lors de l'adjudication de marchés de l'administration fédérale(Steinemann)
- x 16.3878 n Mo.**  
**Conseil National.** Considérer l'abandon de la gestion des surfaces des exploitations de base et d'estivage comme la conséquence du retour des grands prédateurs(von Siebenthal)  
Voir objet 18.4095 Po. CEATE-CE
- N 16.3880 n Mo.**  
**Conseil National.** Améliorer l'accompagnement vers l'autonomie et l'intégration sociale des personnes en situation de handicap(Glättli)
- N 16.3881 n Mo.**  
**Conseil National.** Améliorer l'accompagnement vers l'autonomie et l'intégration sociale des personnes en situation de handicap(Golay)
- N 16.3884 n Mo.**  
**Conseil National.** Soutien rapide aux entreprises formatrices dans le cadre des RHT(Bühler)
- N 16.3894 n Mo.**  
**Conseil National.** Importation de voitures de tourisme. Eviter la bureaucratie et la paperasse disproportionnée(Reimann Lukas)
- N 16.3895 n Mo.**  
**Conseil National.** Publier les données disponibles sur la réussite académique(Gmür-Schönenberger)
- N 16.3982 n Mo.**  
**Conseil National.** Expulsion des terroristes vers leur pays d'origine, qu'il soit sûr ou non(Regazzi)
- N 16.4017 n Mo.**  
**Conseil National.** Possibilité de refus de réinscription au registre du commerce(Bourgeois)
- x 16.4034 n Mo.**  
**Conseil National.** Adapter la législation régissant la Poste(Glanzmann)
- N 16.4130 n Mo.**  
**Conseil National.** Les associations qui procèdent à des transferts internationaux de fonds doivent être impérativement inscrites au registre du commerce(Fiala)
- N 17.3067 n Mo.**  
**Conseil National.** Si la Suisse paie la formation coûteuse de spécialistes, ils doivent aussi pouvoir travailler ici(Dobler)
- N 17.3171 n Mo.**  
**Conseil National.** Augmentation des déductions forfaitaires de l'impôt fédéral direct destinée à compenser l'explosion des primes d'assurance-maladie(Grin)
- N 17.3186 n Mo.**  
**Conseil National.** Banque de données sur le trafic des animaux pour les moutons(Aebi Andreas)
- N 17.3227 n Mo.**  
**Conseil National.** Impôt anticipé et droits de timbre. Aligner les règles de la prescription sur celles applicables à la TVA(Aeschi Thomas)
- N 17.3298 n Mo.**  
**Conseil National.** Réduction de la bureaucratie. Se tourner résolument vers l'avenir en passant à la validation électronique des exportations(Vitali)
- N 17.3314 n Mo.**  
**Conseil National.** Gel exceptionnel dans les vignes et les vergers(Bourgeois)
- x 17.3317 n Mo.**  
**Conseil National.** Marchés financiers. Répartir clairement les responsabilités entre pilotage politique et surveillance(Landolt)
- N 17.3376 n Mo.**  
**Conseil National.** Changer immédiatement la pratique répressive de l'Administration fédérale des douanes à l'égard de l'économie(de Courten)
- N 17.3417 n Mo.**  
**Conseil National.** Dédouanement électronique. Allègement de la bureaucratie et plus grande flexibilité des franchises douanières(Dobler)
- N 17.3480 n Mo.**  
**Conseil National.** Pour des revenus agricoles moins volatils(Gschwind)
- x 17.3571 n Mo.**  
**Conseil National.** Marchés publics. Confier les mandats d'impression exclusivement à des entreprises suisses(Müri)
- N 17.3583 n Mo.**  
**Conseil National.** Interdire l'organisation salafiste "Lies!" et stopper la propagation de la doctrine djihadiste(Wobmann)
- x 17.3604 n Mo.**  
**Conseil National.** Forces aériennes. Soumettre la décision de principe au peuple!(Groupe BD)
- N 17.3629 n Mo.**  
**Conseil National.** Création d'un instrument efficace pour lutter contre les prix inappropriés des revues(CER-CN)

- N 17.3655 n Mo.**  
**Conseil National.** Prévoir un programme éthologique pour les veaux, le jeune bétail et le jeune bétail à l'engrais(Schelbert)
- N 17.3716 n Mo.**  
**Conseil National.** LAMal. Introduire un article de promotion de l'innovation(Brand)
- x 17.3827 n Mo.**  
**Conseil National.** Projets pilotes dans le cadre de la LAMal(Humbel)
- x 17.3828 n Mo.**  
**Conseil National.** Système différencié pour fixer les prix des médicaments(Humbel)
- x 17.3956 n Mo.**  
**Conseil National.** Commissions versées aux intermédiaires dans l'assurance de base. Pas de dépenses disproportionnées(Birrer-Heimo)  
Voir objet 17.3964 Mo. Bruderer Wyss
- N 17.3970 n Mo.**  
**Conseil National.** Révision de la LApEI. Etablir une réserve stratégique(CEATE-CN)
- N 17.3971 n Mo.**  
**Conseil National.** Marché de l'électricité 2.0. Deuxième étape de la libéralisation du marché de l'électricité(CEATE-CN)
- x 17.3974 n Mo.**  
**Conseil National.** Prévention et gestion des dommages lors de traitements médicaux(CSSS-CN)
- N 17.3976 n Mo.**  
**Conseil National.** Séparation des pouvoirs dans le cadre de la réglementation des marchés financiers(CER-CN)
- N 17.3992 n Mo.**  
**Conseil National.** Définition du viol en droit suisse. La loi doit changer!(Fehlmann Rielle)
- N 17.4111 n Mo.**  
**Conseil National.** Etudes sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes(Sauter)  
Voir objet 17.4112 Mo. Barrile  
Voir objet 17.4113 Mo. Rytz Regula  
Voir objet 17.4114 Mo. Bertschy  
Voir objet 17.4210 Mo. Zanetti Roberto
- N 17.4112 n Mo.**  
**Conseil National.** Etudes sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes(Barrile)  
Voir objet 17.4111 Mo. Sauter  
Voir objet 17.4113 Mo. Rytz Regula  
Voir objet 17.4114 Mo. Bertschy  
Voir objet 17.4210 Mo. Zanetti Roberto
- N 17.4113 n Mo.**  
**Conseil National.** Etudes sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes(Rytz Regula)  
Voir objet 17.4111 Mo. Sauter  
Voir objet 17.4112 Mo. Barrile  
Voir objet 17.4114 Mo. Bertschy  
Voir objet 17.4210 Mo. Zanetti Roberto
- N 17.4114 n Mo.**  
**Conseil National.** Etudes sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes(Bertschy)  
Voir objet 17.4111 Mo. Sauter  
Voir objet 17.4112 Mo. Barrile  
Voir objet 17.4113 Mo. Rytz Regula  
Voir objet 17.4210 Mo. Zanetti Roberto
- x 17.4241 n Mo.**  
**Conseil National.** Signer et ratifier le traité sur l'interdiction des armes nucléaires(Sommaruga Carlo)
- N 17.4270 n Mo.**  
**Conseil National.** LAMal. Instaurer la transparence dans le décompte des prestations facturées selon le Tar-med(Brand)
- N 17.4308 n Mo.**  
**Conseil National.** Appréciation des ouvrages et des sites en vue de leur inscription dans l'ISOS. Les critères doivent être clarifiés(Regazzi)
- x 18.3018 n Mo.**  
**Conseil National.** Utilisation correcte des indemnités fédérales destinées à l'assainissement des buttes pare-balles(Salzmänn)
- x 18.3031 n Mo.**  
**Conseil National.** Lutte plus systématique contre les abus dans le domaine des prestations complémentaires(CSSS-CN)
- x 18.3078 n Mo.**  
**Conseil National.** Autoriser les voitures de tourisme comme remorques de voitures automobiles de travail(Nantermod)
- x 18.3144 n Mo.**  
**Conseil National.** Sélection végétale suisse. Renforcement immédiat des mesures(Hausammann)
- N 18.3148 n Mo.**  
**Conseil National.** Culture et exportation de cannabis médical(Markwalder)
- x 18.3179 n Mo.**  
**Conseil National.** Numérisation du livret de service(Dobler)
- x 18.3180 n Mo.**  
**Conseil National.** Utilisation d'un logiciel de gestion des congés pour une armée progressiste et attrayante(Dobler)
- N 18.3262 n Mo.**  
**Conseil National.** SCoop. Modifier en italien et en français l'abréviation trompeuse de la forme juridique de la société coopérative(Romano)
- x 18.3303 n Mo.**  
**Conseil National.** Emoluments à l'échelon fédéral. Respect des principes d'équivalence et de couverture des coûts(Gmür Alois)
- N 18.3305 n Mo.**  
**Conseil National.** LAMal. Plus de convention tarifaire sans maîtrise des coûts(Brand)
- N 18.3306 n Mo.**  
**Conseil National.** Renforcer l'application du droit sur Internet en obligeant les grandes plates-formes commerciales à avoir un domicile de notification(Glättli)

- N 18.3315 n Mo.**  
**Conseil National.** Commerce international en ligne. Efficacité des procédures de contrôle de l'Administration fédérale des douanes(Bühler)
- x **18.3385 n Mo.**  
**Conseil National.** Renforcement du Corps des gardes-frontière(CPS-CN)
- N 18.3387 n Mo.**  
**Conseil National.** LAMal. Permettre des programmes judiciaires de gestion des patients(CSSS-CN)  
Voir objet 17.441 Iv.pa. Humbel
- N 18.3388 n Mo.**  
**Conseil National.** Libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse. Pour des tarifs de référence équitables(CSSS-CN)  
Voir objet 17.450 Iv.pa. Hess Lorenz
- N 18.3389 n Mo.**  
**Conseil National.** Prescription médicale de cannabis aux malades chroniques. Réduction de la bureaucratie et des coûts de la santé(CSSS-CN)  
Voir objet 17.439 Iv.pa. Ammann
- N 18.3390 n Mo.**  
**Conseil National.** Suspension de la réorganisation d'Agroscope(CSEC-CN)
- N 18.3392 n Mo.**  
**Conseil National.** Ecoles supérieures. Renforcer le profil, garantir la qualité, accroître l'attrait(CSEC-CN)
- NE **18.3394 n Mo.**  
**Conseil National.** Elargir la base démocratique des exportations d'armes(Groupe BD)
- N 18.3420 n Mo.**  
**Conseil National.** Compensation du poids des batteries électriques des véhicules de livraison de catégorie 3,5 tonnes(Bourgeois)
- N 18.3513 n Mo.**  
**Conseil National.** LAMal. Accroître l'efficacité et réduire les coûts grâce à la numérisation(Bufferat)
- N 18.3649 n Mo.**  
**Conseil National.** Renforcer les modèles de soins intégrés en les distinguant des offres de listes unilatérales sans coordination des traitements(Humbel)
- N 18.3664 n Mo.**  
**Conseil National.** Système de santé et numérisation. Remise de toutes les factures aux assureurs par voie électronique(Grossen Jürg)
- N 18.3683 n Mo.**  
**Conseil National.** Prévoir une procédure de désendettement pour les particuliers, dans l'intérêt des débiteurs comme des créanciers(Flach)
- N 18.3700 n Mo.**  
**Conseil National.** Etendre la juridiction pénale fédérale aux accidents d'aviation et aux incidents graves(Candinas)
- N 18.3708 n Mo.**  
**Conseil National.** Listes noires. Définition de la médecine d'urgence(CSSS-CN)
- N 18.3709 n Mo.**  
**Conseil National.** Etablissement des listes cantonales d'hôpitaux et d'EMS. Participation et codécision des assureurs-maladie(CSSS-CN)
- N 18.3710 n Mo.**  
**Conseil National.** Produits figurant sur la LiMA. Prise en compte par les prestataires de soins(CSSS-CN)
- Interventions des commissions**
- x\* **18.4097 é Mo.**  
**CPE-CE.** Traité sur l'interdiction des armes nucléaires
- x\* **18.4104 é Po.**  
**CPE-CE.** Consultation et participation du Parlement dans le domaine du droit souple ("soft law")
- x\* **18.4106 é Mo.**  
**CPE-CE.** Pacte mondial des Nations Unies sur les migrations. Soumettre à l'Assemblée fédérale la décision d'approbation  
Voir objet 18.4093 Mo. CIP-CN  
Voir objet 18.4103 Mo. CIP-CE
- E **18.3713 é Mo.**  
**CSSS-CE.** Maintenir les régions de primes dans leur état actuel
- \*E **18.4091 é Mo.**  
**CSSS-CE.** Caisses-maladie. Réglementation contraignante des commissions versées aux intermédiaires, sanctions et garantie de la qualité
- \* **18.4102 é Po.**  
**CSSS-CE.** Stratégie de données cohérente pour le domaine de la santé
- E **18.3715 é Mo.**  
**CEATE-CE.** Mise en oeuvre de la Politique forestière 2020. Assouplissement de la réalisation de dépôts de bois rond en forêt  
Voir objet 16.471 Iv.pa. von Siebenthal
- x\* **18.4095 é Po.**  
**CEATE-CE.** Progression des grands prédateurs. Conséquences sur la gestion des surfaces agricoles des exploitations de base et d'estivage  
Voir objet 16.3878 Mo. von Siebenthal
- \* **18.4107 é Po.**  
**CEATE-CE.** Valeurs limites de dose pour les installations nucléaires, le rayonnement radioactif et la radio-protection  
Voir objet 18.3175 Po. Müller Damian
- \* **18.4105 é Mo.**  
**CTT-CE.** Modèle des coopérations au lieu de la libéralisation du trafic ferroviaire international de voyageurs
- x\* **18.4103 é Mo.**  
**CIP-CE.** Pacte de l'ONU sur les migrations. Soumettre à l'Assemblée fédérale la décision d'approbation  
Voir objet 18.2019 Pét. Heintelmann Regula  
Voir objet 18.4093 Mo. CIP-CN  
Voir objet 18.4106 Mo. CPE-CE
- x **18.3714 é Po.**  
**CAJ-CE.** Examen du droit de la filiation
- \* **18.4092 é Po.**  
**CAJ-CE.** Conséquences des "actions de loyauté"
- \* **18.4101 é Mo.**  
**CAJ-CE.** Révision des règles applicables à la fixation des loyers des habitations et des locaux commerciaux

## Interventions des députés

- \* **18.4274 é Po.**  
**Abate.** Stratégie du propriétaire pour les entités de la Confédération devenues autonomes
- 18.3934 é Mo.**  
**Baumann.** Conventions collectives nationales de travail. Renforcer le partenariat social
- x **18.3771 é Po.**  
**Berberat.** Acrylamide dans les aliments pour animaux
- \* **18.4149 é Ip.**  
**Berberat.** Mise en oeuvre de la Convention d'Istanbul: Quels moyens financiers pour des actions concrètes?
- 18.3425 é Mo.**  
**Bischof.** Supprimer la hausse brutale des coûts à la charge des cantons, des communes et des organisations de soins à domicile en adaptant les coûts du matériel de soins
- x **18.3938 é Ip.**  
**Bischof.** Pénalisation du mariage. La Confédération a diffusé de fausses informations pendant des années
- \* **18.4151 é Mo.**  
**Bischofberger.** Projets d'agglomération. Adaptation des périmètres
- x **17.3964 é Mo.**  
**Bruderer Wyss.** Commissions versées aux intermédiaires dans l'assurance de base. Pas de dépenses disproportionnées  
Voir objet 17.3956 Mo. Birrer-Heimo
- x **18.3936 é Po.**  
**Bruderer Wyss.** Entreprises plates-formes et économie à la tâche ou "gig economy". Mieux protéger les travailleurs indépendants
- x **18.3818 é Ip.**  
**Caroni.** A quand la fin de l'acte d'origine?
- 18.4080 é Mo.**  
**Caroni.** Pour une plus grande autonomie des parties dans les assurances sociales
- x **18.4081 é Ip.**  
**Caroni.** Registre des privilèges de l'agriculture suisse
- \* **18.4275 é Po.**  
**Caroni.** Aperçu des règles spéciales au profit ou au détriment de l'agriculture
- 18.4084 é Mo.**  
**Comte.** Exportations d'armes. Renforcer les contrôles
- x **16.4087 é Mo.**  
**Dittli.** Prestations complémentaires. Organiser clairement les compétences pour renforcer le système
- 17.3133 é Mo.**  
**Dittli.** Tenir dûment compte du tourisme nature dans les districts francs
- x **18.3816 é Ip.**  
**Dittli.** Optimisation du rendement de la fortune dans la prévoyance professionnelle
- x **18.3727 é Ip.**  
**Eder.** Vitesses des convois et calculs des émissions. Données incorrectes de la part des CFF?
- \* **18.4150 é Mo.**  
**Engler.** Cofinancement de la gestion des entraînements et des compétitions ayant lieu dans les installations sportives d'importance nationale
- 18.3612 é Mo.**  
**Ettlin Erich.** La surveillance des marchés financiers doit se recentrer sur sa mission première
- 18.3869 é Mo.**  
**Ettlin Erich.** Accorder la même importance aux terres agricoles qu'aux forêts. Halte à la perte de terres agricoles au profit des forêts  
Voir objet 18.4039 Mo. Dettling
- 18.3937 é Mo.**  
**Ettlin Erich.** Mieux protéger les travailleurs indépendants contre les risques sociaux
- E **18.4079 é Mo.**  
**Ettlin Erich.** Pharmaciens. Autoriser les prestations qui réduisent les coûts
- \* **18.4280 é Mo.**  
**Ettlin Erich.** Faire coïncider le début de l'école de recrues avec la fin de l'apprentissage
- \* **18.4278 é Ip.**  
**Fetz.** L'octroi direct de licences pour des concerts est-il légal en Suisse?
- x **18.3868 é Ip.**  
**Français.** Utilisation du chlore pour fabriquer et exporter des produits interdits d'usage en Suisse
- \* **18.4282 é Mo.**  
**Français.** La révision de la loi sur les cartels doit prendre en compte des critères tant qualitatifs que quantitatifs pour juger de l'illégalité d'un accord
- x **16.4083 é Mo.**  
**Germann.** Régions de primes de l'assurance-maladie. Ne pas changer une formule qui a fait ses preuves
- x **18.3935 é Mo.**  
**Germann.** La Suisse ne doit pas signer le pacte de l'ONU sur les migrations  
Voir objet 18.3838 Mo. Aeschi Thomas
- x **18.4083 é Ip.**  
**Germann.** Exploiter le potentiel énergétique indigène au lieu d'appliquer les dispositions actuelles régissant la consommation propre
- E **18.3797 é Mo.**  
**Grabner Konrad.** Pour un accord de libre-échange entre la Suisse et les Etats-Unis
- \* **18.4191 é Ip.**  
**Grabner Konrad.** Favoriser le bien de l'enfant grâce à des procédures de médiation lors de conflits familiaux
- \* **18.4192 é Ip.**  
**Hêche.** Quelles mesures, quels moyens et quel calendrier pour poursuivre la réduction de la pollution sonore routière afin de protéger efficacement les personnes exposées?
- 17.3428 é Mo.**  
**Hegglin Peter.** Stop aux franchises douanières et au non-paiement des taxes aux frontières suisses!
- x **18.3817 é Ip.**  
**Hegglin Peter.** Décision relative à Postfinance. Les risques sont-ils maîtrisables?

- 17.3131 é Mo.**  
**Hösli.** Ne pas désavantager le commerce de détail suisse
- 17.4199 é Mo.**  
**Hösli.** Bâtiments d'habitation construits hors de la zone à bâtir. Faire prévaloir avec bon sens le principe constitutionnel de la garantie de la propriété
- \* **18.4273 é Ip.**  
**Hösli.** Pourquoi des autocollants inutiles sur tous les fruits?
- 18.3750 é Po.**  
**Janiak.** Préserver les intérêts de la Suisse face à la régulation renforcée de la navigation internationale du Rhin par l'UE
- x **18.3810 é Ip.**  
**Janiak.** Faire évoluer la manière de mesurer l'audience des médias électroniques
- \* **18.4281 é Ip.**  
**Janiak.** Ligne ferroviaire Bâle-Delémont-Moutier. Travaux de réfection du tunnel ou aménagement pour les trains à deux étages
- x **18.3764 é Ip.**  
**Jositsch.** Engagement de la Suisse dans les ONG palestiniennes en comparaison internationale
- \* **18.4111 é Po.**  
**Jositsch.** Démocratisation des Nations Unies
- x **18.3789 é Ip.**  
**Kuprecht.** Règlement Dublin. La Suisse se fait-elle rouler dans la farine?
- \* **18.4166 é Ip.**  
**Kuprecht.** La CHS PP outrepassé-t-elle ses compétences légales?
- \* **18.4410 é Ip.**  
**Luginbühl.** Faire de la Suisse un lieu privilégié pour les productions cinématographiques
- x **18.4082 é Ip.**  
**Maury Pasquier.** Mesures pour la mise en oeuvre des recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU du 4 février 2015
- \* **18.4167 é Ip.**  
**Maury Pasquier.** Interruptions médicales de grossesse dès la 13e semaine. Egalité de traitement
- x **18.3726 é Ip.**  
**Minder.** Qui assure le suivi des milliers de traités internationaux conclus par la Suisse?
- \* **18.4130 é Mo.**  
**Minder.** Garantir la légitimité démocratique en Suisse des accords importants de l'ONU
- \* **18.4165 é Mo.**  
**Minder.** Le Conseil fédéral ne doit pas signer l'accord institutionnel entre la Suisse et l'UE
- 18.3175 é Po.**  
**Müller Damian.** Valeurs limites de dose pour les centrales nucléaires  
Voir objet 18.4107 Po. CEATE-CE
- x **18.3809 é Ip.**  
**Müller Damian.** Renvois compliqués. Que fait le Conseil fédéral?
- x **18.3930 é Po.**  
**Müller Damian.** Adaptation de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés
- \* **18.4189 é Ip.**  
**Müller Damian.** Politique agricole et accords de libre-échange
- \* **18.4193 é Mo.**  
**Noser.** Médicaments. Automédication et réduction des coûts
- \* **18.4195 é Ip.**  
**Noser.** Exécution des mesures relatives au bruit. Lutte contre le tapage nocturne dans les villes.
- 18.3021 é Mo.**  
**Rieder.** Protéger l'économie suisse en contrôlant les investissements
- x **18.3815 é Ip.**  
**Rieder.** Conséquences d'un accord sur l'électricité avec l'UE pour l'hydraulique suisse
- \* **18.4190 é Ip.**  
**Rieder.** Où en est le Conseil fédéral sur les lignes souterraines à haute tension dans la région du Grimsel?
- \* **18.4279 é Ip.**  
**Rieder.** Quel avenir pour l'équipe de ski-alpinisme du Corps des gardes-frontière?
- x **18.3931 é Ip.**  
**Savary.** Violences envers les femmes. Que faire?
- \* **18.4411 é Mo.**  
**Savary.** Des agents de vigilance pour renforcer la lutte contre les fraudes dans le domaine des désignations protégées des produits agricoles
- \* **18.4188 é Ip.**  
**Seydoux.** Article 116 de la Loi sur les étrangers et délits de solidarité
- \* **18.4194 é Mo.**  
**Stöckli.** TVA pour les tour-opérateurs étrangers  
Voir objet 18.4363 Mo. von Siebenthal
- 17.3766 é Mo.**  
**Vonlanthen.** Label de qualité pour le commerce en ligne suisse. Utiliser économiquement l'image d'excellence de la Suisse
- 18.3459 é Mo.**  
**Vonlanthen.** Promotion de modèles d'enseignement dans deux langues nationales. Contribution de la Confédération
- 18.3933 é Mo.**  
**Vonlanthen.** Fonds pour la formation continue financés par les branches
- \* **18.4276 é Mo.**  
**Vonlanthen.** Faciliter l'échange d'informations en créant des interfaces électroniques au sein de l'administration fédérale
- \* **18.4277 é Ip.**  
**Vonlanthen.** Le commerce à l'ère numérique. Comment le Conseil fédéral entend-il relever les défis inhérents aux procédures d'importation de marchandises?
- \* **18.4283 é Ip.**  
**Vonlanthen.** Report de la conclusion de l'accord-cadre avec l'UE et érosion insidieuse de la voie bilatérale. Combien coûteraient les scénarios de rechange?

**18.3434 é Mo.**

**Wicki.** Exonération de la RPLP pour les modes de propulsion alternatifs

•x **18.3772 é Mo.**

**Wicki.** Octroi du permis d'élève conducteur à partir de 18 ans uniquement

•x **18.3932 é Ip.**

**Zanetti Roberto.** Canicule de 2018. Exploitation de la centrale nucléaire de Beznau. Bases légales applicables et compétences

## Interventions personnelles

**11.3285 n Mo. Conseil National. Bâtiments non utilisés dans les zones agricoles. Faciliter la réaffectation à des fins de logement ou pour l'agritourisme (Groupe PDC)** (18.03.2011)

Nous chargeons le Conseil fédéral d'adapter la législation sur l'aménagement du territoire de manière à ce que les bâtiments agricoles équipés, granges y comprises, qui sont situés dans les zones agricoles et qui ne sont pas utilisés puissent être plus facilement transformés à des fins de logement ou pour l'agritourisme.

*Porte-parole:* Zemp

**25.05.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**04.03.2013 Conseil national.** Adoption

x **12.3577 n Mo. Conseil National. Programmes destinés à accroître l'efficacité énergétique. Prise en considération des emplois dans notre pays (Bourgeois)** (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les cantons:

a. de faire en sorte que, dans l'intérêt de l'économie suisse, les lois fédérales et cantonales sur les marchés publics soient harmonisées, dans la mesure du possible, lors de la prochaine révision;

b. de tenir compte, dans le cadre des programmes d'assainissement des bâtiments ou des programmes destinés à accroître l'efficacité énergétique, des emplois générés en Suisse tout en respectant nos accords internationaux.

*Cosignataires:* Bulliard, Buttet, Cassis, Darbellay, Derder, Favre Laurent, Français, Gössi, Hiltbold, Hutter Markus, Moret, Noser, Pezzatti, Ribaux (14)

**22.08.2012** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**28.09.2012 Conseil national.** Adoption

**10.12.2018 Conseil des Etats.** Rejet

**12.3814 n Mo. Groupe libéral-radical. Mettre fin à la pénalité fiscale inhérente au pilier 3b. Imposer le rendement des avoirs lors de leur retrait et non les apports** (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) pour que dans le cadre des assurances de rente du pilier 3b susceptibles de rachat la somme de rachat et le remboursement des primes (ensuite de décès) soient imposés sur le rendement effectif du capital (le taux d'imposition infondé de 40 pour cent doit être supprimé).

*Porte-parole:* Caroni

**14.11.2012** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de l'économie et des redevances*

**16.09.2014 Conseil national.** Adoption

**10.09.2018 Conseil des Etats.** La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi sur l'harmonisation des

impôts directs des cantons et des communes (LHID) qui prévoit que le rendement forfaitaire du capital sur toutes les prestations (prestations périodiques, rachat, remboursement) liées aux rentes viagères et aux assurances de rentes viagères puisse être adapté aux conditions de placement.

**13.3213 n Mo. Conseil National. Même financement pour les prestations en milieu hospitalier et les prestations ambulatoires (Groupe PDC)** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie afin que les prestations dispensées en milieu hospitalier et les prestations dispensées par les hôpitaux en ambulatoire bénéficient du même financement.

*Porte-parole:* Amherd

**16.09.2013** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**09.09.2014 Conseil national.** Adoption

**02.03.2015 Conseil des Etats.** Le traitement de la motion est suspendu pour une durée qui excédera probablement une année.

**04.06.2015 Conseil national.** Le traitement de la motion est suspendu pour une durée qui excédera une année.

**17.12.2015 Conseil des Etats.** L'examen est reporté.

**14.3310 n Mo. Conseil National. Elevage de bisons. A quand la fin de la discrimination? (Amaudruz)** (06.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager les travaux législatifs nécessaires afin que l'élevage des espèces de bison existantes (bison bison et bison bonasus) soit financièrement soutenu par la Confédération au même titre que l'élevage de tout autre bovin.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Barazzone, Bortoluzzi, Brand, Chevalley, Clottu, Darbellay, Favre Laurent, Fehr Hans, Feller, Français, Freysinger, Golay, Grin, Gschwind, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Quadri, Rime, Rusconi, Thorens Goumaz, Tornare (26)

**02.07.2014** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**29.02.2016 Conseil national.** Adoption

**14.4291 n Mo. Conseil National. Domaine ambulatoire de l'assurance obligatoire des soins. Garantir la qualité des soins et imposer la transparence (Humbel)** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'assurer le respect des dispositions légales régissant la garantie de la qualité des soins dans le domaine ambulatoire de l'assurance obligatoire des soins, en introduisant la possibilité d'infliger des sanctions si le niveau de qualité nécessaire n'est pas mesuré et n'est pas prouvé. Concrètement, les partenaires tarifaires devront convenir de mesures contraignantes, tant dans le domaine ambulatoire que dans le domaine hospitalier, visant à assurer le niveau de qualité nécessaire et à en apporter la preuve. Si aucune convention n'est conclue ou si les mesures convenues ne sont pas respectées, un tarif réduit sera appliqué pour la rémunération des soins. L'autorité chargée de l'approbation de la convention tarifaire vérifiera tant la garantie de la qualité que l'économicité.

**25.02.2015** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**14.12.2016 Conseil national.** Adoption

x **14.4307 n Mo. Conseil National. Preuve du respect de l'égalité salariale par les entreprises soumissionnaires dans les marchés publics (Moret)** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'utiliser la marge de manoeuvre de l'article 8 alinéa 2 in fine de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP) pour exiger que les soumissionnaires apportent la preuve qu'ils respectent les dispositions sur l'égalité salariale au moyen d'une attestation délivrée par un tiers compétent, ou si la base légale existante est insuffisante, de compléter cette loi dans le sens que tous les soumissionnaires doivent présenter une telle attestation.

**25.02.2015** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

**20.03.2015 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**04.06.2015 Conseil national.** Adoption

**10.12.2018 Conseil des Etats.** Rejet

**15.3138 n Mo. Conseil National. Promouvoir l'innovation dans les PME en leur permettant de constituer des provisions pour investir dans la recherche et le développement (Badran Jacqueline)** (16.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de l'article 63 alinéa 1 lettre d de la loi sur l'impôt fédéral direct autorisant les entreprises à constituer des provisions pour la recherche et le développement (soit leur propre R&D et celle qui est confiée à des tiers) à hauteur de 80 pour cent au moins du bénéfice imposable.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Aeschi Thomas, Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Flach, Fridez, Gasche, Giezendanner, Glättli, Gmür Alois, Grossen Jürg, Grunder, Hardegger, Heer, Jans, Landolt, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Müri, Naef, Noser, Nussbaumer, Pardini, Parmelin, Pfister Gerhard, Rime, Schneider Schüttel, Schwaab, Siegenthaler, Sommaruga Carlo, Tornare, Trede, Tschäppät, Voruz, Wermuth (38)

**20.05.2015** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

**27.02.2017 Conseil national.** Adoption

**15.3399 n Mo. Conseil National. Accès aux marchés fermés des cantons. Procédure équitable ((Caroni) Walti Beat)** (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet visant à renforcer, dans la législation sur le marché intérieur, la procédure d'appel d'offres qui régit l'accès aux marchés fermés (art. 2 al. 7 LMI).

**12.08.2015** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

**22.11.2015** L'objet est repris

**16.03.2017 Conseil national.** Adoption

**15.3458 n Mo. Conseil National. Halte aux projets de qualité du paysage (Knecht)** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'agriculture afin que les moyens attribués aux projets de qualité du paysage profitent uniquement à l'agriculture productrice.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Clottu, de Courten, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Golay, Graber Jean-Pierre, Grin, Hausammann, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Killer Hans, Matter, Miesch, Mörgeli, Müller Leo, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rösti, Rutz Gregor, Schibli, Schläfli, Schwander, Siegenthaler, Stahl, Stamm, Veillon, Walter, Winkler, Wobmann (52)

**01.07.2015** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

**15.06.2017 Conseil national.** Adoption

**15.3544 n Mo. Conseil National. Pour une réduction de la charge administrative. Rendre facultative la participation au système d'échange de quotas d'émission (Groupe libéral-radical)** (10.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre facultative la participation au système d'échange de quotas d'émission (SEQE), aujourd'hui obligatoire pour quelque 50 entreprises. A cet effet, il proposera d'abroger l'article 16 (participation obligatoire au SEQE) de la loi sur le CO<sub>2</sub>.

*Porte-parole:* Bourgeois

**02.09.2015** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**21.09.2016 Conseil national.** Adoption

**15.3733 n Mo. Wobmann. Suppression de la taxe d'incitation sur les COV** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV).

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Büchel Roland, Clottu, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Herzog, Hurter Thomas, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Miesch, Müri, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Schibli, Stamm, von Siebenthal, Walter (38)

**26.08.2015** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**09.03.2017 Conseil national.** Adoption

**27.09.2018 Conseil des Etats.** La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCO) de sorte que la charge administrative liée à l'application de cette taxe soit réduite autant que possible. Ce faisant, il veillera à ce que le niveau de protection offert par le système actuel soit maintenu et les besoins des différentes branches concernées pris en considération de manière adéquate.

x **15.3770 n Mo. Conseil National. Armasuisse. Acquisition de biens et de services en faveur de l'économie régionale et des PME (Romano)** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que l'approvisionnement de l'armée en biens, services et matériel de consommation auquel pourvoit Armasuisse soit organisé de manière à ce que les petites et moyennes entreprises (PME) puissent participer aux marchés publics de fournitures. A cette fin, les appels d'offres doivent impérativement être publiés dans les trois langues officielles et les lots à fournir doivent être à la mesure des capacités de production des PME.

**26.08.2015** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

**20.09.2016 Conseil national.** Adoption

**10.12.2018 Conseil des Etats.** Rejet

**15.3997 n Mo. Conseil National. Les agriculteurs détenteurs d'animaux doivent pouvoir dormir auprès de leurs bêtes (Müller Leo)** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification législative selon laquelle, indépendamment du genre de production, chaque entreprise agricole dans laquelle des animaux sont détenus peut disposer d'une habitation qui soit considérée comme conforme à l'affectation de la zone agricole.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Binder, Bourgeois, Glanzmann, Grin, Gschwind, Hassler, Hausammann, Landolt, Lustenberger, Müller Walter, Parmelin, Pezzatti, Quadranti, Rime, Ritter, Rösti, Schibli, Schläfli, Siegenthaler, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Walter (24)

**18.11.2015** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**09.03.2017 Conseil national.** Adoption

**15.4027 n Mo. Conseil National. LAMal. Rendre les primes de l'assurance de base déductibles des impôts ((Lehmann) Regazzi)** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la législation fiscale, qui prévoira ce qui suit.

Les primes effectivement payées par les assurés pour l'assurance de base (LAMal) sont déductibles du revenu imposable dans les proportions suivantes:

Revenu imposable:

- jusqu'à 150 000 francs 100 pour cent;
- de 151 000 à 200 000 francs 75 pour cent;
- de 201 000 à 250 000 francs 50 pour cent;
- de 251 000 à 350 000 francs 25 pour cent;
- à partir de 351 000 francs 10 pour cent.

La législation fiscale distinguera à cet égard les personnes seules et les familles. La quote-part de base des coûts à la charge des assurés devra être prise en compte de manière à ce que les pertes fiscales de la Confédération restent supportables. Une quote-part de 1000 francs pourrait servir de base de calcul. Aucune déduction ne sera autorisée pour les assurances complémentaires.

*Cosignataires:* Frehner, Stolz (2)

**11.11.2015** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

**03.12.2015** L'objet est repris

**04.05.2017 Conseil national.** Adoption

x **15.4231 n Mo. Conseil National. Plan directeur 2030 pour une assurance-maladie aux coûts supportables (Brand)** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement d'ici à la fin du premier semestre 2017 un rapport et un plan directeur sur le financement à long terme d'une assurance obligatoire des soins qui offre des prestations de qualité. Il respectera à cet égard les éléments ci-après.

Axes principaux du plan directeur

1. scénarios motivés de l'évolution des coûts et des primes dans l'assurance obligatoire des soins jusqu'en 2030, en tenant compte de différents pronostics pour l'évolution globale de l'économie (PIB, salaires, prix, rentes) et de l'évolution démographique de la population suisse sur cette période;
2. mesures concrètes sur la manière de réaliser, selon les estimations d'experts, des gains d'efficacité allant jusqu'à 20 pour cent sur les coûts du système de santé sans porter atteinte à la qualité;
3. mesures concrètes visant à renforcer la concurrence régulée, y compris sur les plans de la qualité et du prix des prestations dans tous les domaines de l'assurance obligatoire des soins;
4. mesures concrètes visant à flexibiliser le cadre contractuel entre les fournisseurs de prestations et les caisses-maladie (assouplissement de l'obligation de contracter);
5. propositions concrètes pour renforcer la responsabilité individuelle des assurés et des patients;
6. propositions concrètes pour assurer à long terme le financement des soins.

Objectifs du plan directeur

- freiner l'augmentation excessive et sans fin des coûts à la charge de l'assurance obligatoire des soins;
- réaliser tous les gains d'efficacité possibles dans l'assurance obligatoire des soins;
- éviter les soins excédentaires ou inadaptés et l'accroissement du volume des prestations à la charge de l'assurance obligatoire des soins;
- renforcer la responsabilité individuelle dans le respect du principe de solidarité sur lequel repose l'assurance obligatoire des soins;
- mettre fin aux mauvaises incitations découlant des flux financiers liés à l'assurance obligatoire des soins.

*Cosignataires:* Amaudruz, Amherd, Arnold, Brunner Toni, Campell, Chiesa, Clottu, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Glarner, Hausammann, Herzog, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Keller-Inhelder, Lohr, Moret, Nicolet, Pezzatti, Pieren, Reimann Lukas, Ritter, Salzmann, Schneeberger, Stahl, von Siebenthal, Weibel, Wobmann, Zuberbühler (32)

**04.03.2016** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**11.12.2017 Conseil national.** Adoption

**12.12.2018 Conseil des Etats.** Rejet

**16.3055 n Mo. Jauslin. Harmoniser les intérêts perçus ou crédités au titre des impôts fédéraux (08.03.2016)**

Le Conseil fédéral est chargé d'harmoniser les intérêts perçus ou crédités au titre des impôts fédéraux afin que ne soit appliqué qu'un seul intérêt créditeur et un seul intérêt moratoire. Le taux de référence de ces intérêts sera fixé en fonction de l'évolution des conditions du marché.

*Cosignataires:* Bauer, Bigler, Borloz, Burkart, Campell, de Courten, Dettling, Dobler, Eymann, Feri Yvonne, Flückiger Sylvia, Fricker, Giezendanner, Glarner, Grunder, Guhl, Hausmann, Hess Hermann, Humbel, Knecht, Martullo, Müller Leo, Müller Walter, Nantermod, Pezzatti, Portmann, Rime, Rösti, Salzmann, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Wehrli, Weibel, Zanetti Claudio, Zuberbühler (39)

**04.05.2016** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de l'économie et des redevances*

**31.05.2017 Conseil national.** Adoption

**10.09.2018 Conseil des Etats.** La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé d'harmoniser les intérêts perçus ou crédités au titre des impôts fédéraux afin que ne soient appliqués qu'un seul intérêt créditeur et un seul intérêt moratoire.

**16.3084 n Mo. Conseil National. Assurance-maladie. Adapter le montant de la franchise ordinaire (Landolt) (15.03.2016)**

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter le montant de la franchise ordinaire de l'assurance obligatoire des soins à 400 francs au moins.

*Cosignataires:* Frehner, Moret, Pezzatti, Stahl (4)

**03.06.2016** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**07.03.2018 Conseil national.** Adoption

**16.3103 n Mo. Conseil National. Supprimer également la pénalisation du mariage dans l'AVS (Groupe PDC) (16.03.2016)**

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet qui éliminera la discrimination que subissent les couples mariés et les partenaires enregistrés par rapport aux personnes non mariées dans le domaine de l'AVS.

*Porte-parole:* Humbel

**11.05.2016** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**07.03.2018 Conseil national.** Adoption

**16.3110 n Mo. Conseil National. Assurance-maladie. Adapter régulièrement le montant des franchises (Groupe libéral-radical) (16.03.2016)**

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification des bases légales nécessaires pour introduire dans l'assurance obligatoire des soins un mécanisme qui garantisse que les franchises soient adaptées à intervalles réguliers à l'évolution des coûts.

*Porte-parole:* Sauter

**03.06.2016** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**07.03.2018 Conseil national.** Adoption

**16.3111 n Mo. Conseil National. Assurance-maladie. Renforcer la liberté de choix et la responsabilité individuelle en augmentant la franchise maximale (Groupe libéral-radical) (16.03.2016)**

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification des bases légales nécessaires pour augmenter la franchise maximale dans l'assurance obligatoire des soins (AOS) ou pour fixer une nouvelle franchise maximale en créant un nouvel échelon de la franchise à option. Il prévoira, dans les deux cas, des possibilités de rabais sur la prime en proportion.

*Porte-parole:* Sauter

**03.06.2016** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**07.03.2018 Conseil national.** Adoption

**16.3112 n Mo. Conseil National. Assurance-maladie. Adapter enfin le montant de la franchise minimale (Groupe libéral-radical) (16.03.2016)**

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter le montant de la franchise ordinaire fixé dans l'ordonnance sur l'assurance-maladie.

*Porte-parole:* Sauter

**03.06.2016** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**07.03.2018 Conseil national.** Adoption

**16.3166 n Mo. Conseil National. Liste des moyens et des appareils. Faire baisser les prix (Heim) (17.03.2016)**

Le Conseil fédéral est chargé de montrer quelles mesures permettraient de faire baisser le prix des produits figurant sur la liste des moyens et appareils (LIMA) qui sont obligatoirement remboursés par les caisses-maladie. Il examinera notamment à quelles conditions ces produits pourraient être traités comme les médicaments figurant sur la liste des spécialités et soumettra au Parlement les modifications nécessaires de la loi.

*Cosignataires:* Barrile, Candinas, Fridez, Graf-Litscher, Hadorn, Hess Lorenz, Humbel, Kiener Nellen, Lohr, Maire Jacques-André, Munz, Pardini, Schelbert, Seiler Graf, Semadeni, Steiert (16)

**03.06.2016** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**07.03.2018 Conseil national.** Adoption

**16.3169 n Mo. Conseil National. Faire obligation aux caisses-maladie de rembourser les moyens et appareils médicaux achetés à l'étranger (Heim) (17.03.2016)**

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir une obligation de remboursement pour les moyens auxiliaires acquis sur prescription médicale à l'étranger par les assurés et de soumettre au Parlement les modifications nécessaires de la loi.

*Cosignataires:* Clottu, Fridez, Hess Lorenz, Humbel, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Semadeni, Steiert (9)

**10.06.2016** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**07.03.2018 Conseil national.** Adoption

**16.3193 n Mo. Conseil National. Tarifs dans la LAMal. Promouvoir l'innovation et la transparence (Hess Lorenz)** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 52 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à ce que les tarifs des analyses pratiquées par des laboratoires médicaux soient négociés par les partenaires tarifaires, sur le modèle de la structure tarifaire Tarmed et des forfaits par cas, ou, s'ils ne parviennent pas à s'entendre, que ces tarifs soient fixés par une autorité de recours instituée par les partenaires tarifaires avec possibilité de recours auprès du Tribunal administratif fédéral.

*Cosignataires:* Frehner, Gasche, Giezendanner, Grunder, Guhl, Humbel, Pezzatti, Quadranti, Weibel (9)

**10.06.2016** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**07.03.2018 Conseil national.** Adoption

**x 16.3222 n Mo. Conseil National. Conférence des achats de la Confédération. Un représentant de la Suisse italienne en qualité d'invité permanent (Romano)** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui s'imposent afin que la Conférence des achats de la Confédération (CA) accueille un représentant de la Suisse italienne en qualité d'invité permanent, en vertu de l'article 25 alinéa 5 de l'ordonnance du 24 octobre 2012 sur l'organisation des marchés publics de l'administration fédérale.

*Cosignataires:* Carobbio Guscetti, Cassis, Chiesa, Merlini, Pantani, Quadri, Regazzi, Semadeni (8)

**03.06.2016** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**17.06.2016 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**19.09.2016 Conseil national.** Adoption

**10.12.2018 Conseil des Etats.** Rejet

**16.3335 n Mo. Conseil National. Mettre un terme aux abus des extraits du registre des poursuites (Candinas)** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales pertinentes, afin d'obliger les offices des poursuites à effectuer une vérification du domicile avant de délivrer un extrait du registre.

*Cosignataires:* Amherd, Ammann, Egloff, Glanzmann, Hess Erich, Knecht, Müller Leo, Rutz Gregor (8)

**29.06.2016** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission des affaires juridiques*

**26.09.2017 Conseil national.** Adoption

**16.3350 n Mo. Conseil National. Dépolitiser les paramètres techniques de la LPP (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (07.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de modification de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) ayant pour objectif de dépolitiser le taux de conversion minimal et le taux d'intérêt minimal.

Une minorité (Steiert, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Graf Maya, Gysi, Heim, Schenker Silvia) propose le rejet de la motion.

**06.07.2016** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**29.09.2016 Conseil national.** Adoption

**29.11.2017 Conseil des Etats.** L'examen préalable de la motion est suspendu pour plus d'un an.

**11.06.2018 Conseil national.** Pas de suspension

**16.3360 n Mo. Conseil National. Mettre en place un frein à la réglementation qui permette de limiter les coûts qu'elle induit (Groupe libéral-radical)** (31.05.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer et de présenter au Parlement les textes prévoyant l'obligation de soumettre dans les deux conseils et dans le cadre du vote sur l'ensemble à la majorité qualifiée (par ex.: adoption à la majorité des membres de chaque conseil, sur le modèle du frein aux dépenses) les modifications législatives, les lois et de manière générale toutes réglementations nouvelles qui entraînent soit des coûts supplémentaires pour plus de 10 000 entreprises, soit des coûts dépassant un seuil à définir.

*Porte-parole:* Bigler

**31.08.2016** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**28.02.2018 Conseil national.** Adoption

**16.3388 n Mo. Conseil National. Pour une loi sur la réduction de la densité réglementaire et l'allègement de la charge administrative qui pèse sur les entreprises (Sollberger)** (07.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement le projet d'une loi sur la réduction de la densité réglementaire et l'allègement de la charge administrative qui pèse sur les entreprises et plus particulièrement sur les PME; il s'inspirera à cet égard des approches et expériences des cantons engagés dans la même démarche.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amstutz, Bigler, Burgherr, Dettling, Egloff, Eichenberger, Flückiger Sylvia, Glarner, Grüter, Herzog, Hess Erich, Imark, Jauslin, Keller-Inhelder, Martullo, Matter, Pieren, Rime, Röstli, Salzmann, Schneeberger, Tuena, Vitali, von Siebenthal, Zuberbühler (26)

**23.09.2016** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**28.02.2018 Conseil national.** Adoption

**16.3399 n Mo. Bigler. Exploiter le savoir de l'administration fédérale** (08.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé, durant les cinq prochaines années, de réduire de 8 pour cent par an les frais résultant de l'attribution de mandats à des conseillers externes. Parallèlement à cette réduction des coûts et à l'accroissement de l'efficacité au sein de l'administration, il exposera de manière transparente les coûts des mandats externes, ventilés par département, et établira les principes fixant les modalités du recours aux capacités de l'administration dans les cas ordinaires et de l'attribution de mandats externes dans les cas extraordinaires.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Frehner, Gasche, Gmür Alois, Grin, Grunder, Grüter, Gschwind, Keller Peter, Müri, Pezzatti, Rime, Vitali, Weibel (14)

**24.08.2016** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

**14.12.2017 Conseil national.** Adoption

**17.09.2018 Conseil des Etats.** La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé, durant les trois années qui suivront l'adoption de la présente motion, de réduire de 4 pour cent par an les frais résultant de l'attribution de mandats à des conseillers externes. Parallèlement à cette réduction des coûts et à l'accroissement de l'efficacité au sein de l'administration, il exposera de manière transparente les coûts des mandats externes, ventilés par département, et établira les principes fixant les modalités du recours aux capacités de l'administration dans les cas ordinaires et de l'attribution de mandats externes dans les cas extraordinaires. Les coûts des mandats externes ne devront pas dépasser 3 pour cent des dépenses de personnel (valeur indicative recommandée).

**16.3495 n Mo. Conseil National. Adapter le programme pour la production de lait et de viande basée sur les herbages (Hausammann)** (16.06.2016)

Le programme pour la production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH) exige actuellement que la ration annuelle de tous les animaux de rente consommant des fourrages grossiers gardés dans l'exploitation soit constituée d'au moins 90 pour cent de fourrages de base. En outre, la ration doit être constituée, dans la région de plaine, d'au moins 75 pour cent, et dans la région de montagne, d'au moins 85 pour cent de fourrages provenant de prairies et de pâturages. Ces exigences élevées en matière de parts de fourrages provenant de prairies et de pâturages limitent la possibilité qu'ont les détenteurs d'animaux de participer au programme PLVH.

Dans bien des cas, cette part élevée de fourrages provenant de prairies et de pâturages entraîne l'absurdité écologique suivante: du maïs d'ensilage produit sur une exploitation dans le cadre d'une rotation équilibrée ne peut pas être utilisé, compte tenu des dispositions du programme, sur l'exploitation en question, mais doit être vendu et remplacé par du fourrage acheté, qui lui provient de prairies et de pâturages.

Par ailleurs, en cas de sécheresse estivale comme celle enregistrée l'an passé, le rendement des herbages diminue énormément, tandis que celui du maïs reste plus stable. A la suite d'un été sec, de nombreuses exploitations ne peuvent donc remplir les directives PLVH qu'en achetant de grandes quantités de fourrage provenant de prairies et de pâturages.

Pour toutes ces raisons, il faut augmenter dans le programme PLVH les possibilités qu'ont les exploitations d'utiliser le maïs, les betteraves fourragères et autres fourrages de base qu'elles produisent elles-mêmes. Le programme doit être adapté en conséquence.

*Cosignataires:* Bourgeois, Brunner Toni, Büchler Jakob, Bulliard, Campell, Dettling, Glauser, Grin, Gschwind, Guhl, Knecht, Müller Leo, Müller Walter, Nicolet, Page, Pezzatti, Rime, Rösti, Salzmann, von Siebenthal, Walter (21)

**17.08.2016** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

**28.02.2018 Conseil national.** Adoption

**x 16.3526 n Mo. Conseil National. Halte à la tromperie des consommateurs suisses. Pas de numéros de téléphone suisses permettant de simuler des activités économiques en Suisse ((Steiert) Maire Jacques-André)** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures, dans le respect des obligations internationales de la Suisse:

1. pour éviter que des entreprises oeuvrant à l'étranger ne se voient attribuer par des fournisseurs de services de télécommunication actifs en Suisse des numéros de téléphone qui leur permettent de harceler des consommateurs suisses en simulant une activité économique en Suisse alors que ces derniers ont, dans bien des cas, signifié leur opposition par écrit;
2. tant que cela ne sera pas possible, pour permettre aux consommateurs vivant en Suisse d'intervenir, au moyen de procédures facilitées, voire d'un système de délégation aux organisations compétentes, contre les entreprises en question, qui, sur ce point, enfreignent la législation suisse.

*Cosignataires:* Allemann, Birrer-Heimo, Brand, Cassis, Frehner, Friedl, Guldemann, Hadorn, Heim, Herzog, Humbel, Ingold, Kiener Nellen, Moret, Munz, Naef, Page, Piller Carrard, Reynard, Schmid-Federer, Semadeni (21)

**17.08.2016** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

**02.03.2017** L'objet est repris

**30.05.2017 Conseil national.** Adoption

**27.11.2018 Conseil des Etats.** Rejet

**x 16.3657 n Mo. Conseil National. Marchés publics. S'assurer de l'égalité salariale au sein des entreprises soumissionnaires. Oui, mais équitablement (Grüter)** (15.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 6 alinéa 4 de l'ordonnance sur les marchés publics (OMP) de la manière suivante: "L'organe de contrôle doit tenir compte de manière adéquate des particularités spécifiques aux entreprises qu'il évalue. Est réputé équivalent à un rapport de l'organe de contrôle un rapport qui, établi par un organisme indépendant selon des critères scientifiques reconnus, atteste que l'entreprise se conforme aux dispositions sur l'égalité entre hommes et femmes."

*Cosignataires:* Dobler, Gasche, Heer, Herzog, Hess Erich, Rutz Gregor, Schwander, Sollberger, Tuena, Vitali, Weibel (11)

**09.11.2016** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

**28.02.2018 Conseil national.** Adoption

**10.12.2018 Conseil des Etats.** Rejet

**16.3673 n Mo. Conseil National. Traitement des personnes qui présentent un danger pour l'Etat (Groupe de l'Union démocratique du Centre)** (20.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer sans délai les bases légales qui permettront d'incarcérer ou de mettre hors d'état de nuire par d'autres mesures appropriées quiconque, dans l'espace public ou privé, appellera, incitera ou encouragera autrui à se livrer à des activités terroristes ou à d'autres actes de violence, que ce soit en Suisse ou à l'étranger, ou annoncera, financera, favorisera ou appellera à soutenir de tels actes ou activités. Sera passible des mêmes sanctions quiconque prendra le parti ou sera membre d'une organisation visant à promouvoir ou à exécuter des activités terroristes ou d'autres actes de violence. Les étrangers auxquels des activités au sens

des phrases précédentes seront reprochées seront expulsés vers leur pays d'origine ou vers un pays tiers, sans délai et dans le respect exclusif des articles 5 alinéa 2 de la loi sur l'asile et 33 alinéa 2 de la Convention relative au statut des réfugiés. Jusqu'à leur expulsion, ces personnes seront placées en détention pour des motifs de sûreté.

*Porte-parole:* Brand

**09.12.2016** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de la politique de sécurité*

**18.09.2018 Conseil national.** Adoption

**16.3696 n Mo. Keller Peter. Obligation pour les employés de la Confédération de lui remettre leur revenu. Reversement intégral à la caisse fédérale des indemnités qui découlent du rapport de travail** (22.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier ou de compléter l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (article 92), de façon à ce que les employés de la Confédération remettent à la caisse fédérale l'intégralité des revenus dégagés d'activités en lien avec le rapport de travail.

*Cosignataires:* Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Bigler, Brunner Toni, Bühler, Burgherr, de Courten, Dettling, Egloff, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Glarner, Glauser, Grin, Grüter, Hausammann, Heer, Hess Erich, Imark, Keller-Inhelder, Köppel, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Page, Pantani, Pezzatti, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Vitali, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Walter, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (53)

**16.11.2016** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission des institutions politiques*

**28.02.2018 Conseil national.** Adoption

**17.09.2018 Conseil des Etats.** La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de modifier ou de compléter l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (article 92), de façon à ce que les employés de la Confédération remettent à la caisse fédérale une part appropriée des revenus dégagés d'activités en lien avec le rapport de travail.

**16.3697 n Mo. Conseil National. Modification de la loi sur l'aménagement du territoire (Page)** (22.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'aménagement du territoire (art. 24c LAT) afin d'utiliser au maximum les volumes déjà construits situés hors de la zone à construire. Les restrictions de construction (art. 42 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire, OAT) notamment l'augmentation des planchers de 60 pour cent, l'agrandissement qui ne peut excéder ni 30 pour cent ni 100 mètres carrés et la notion "usage d'habitation répondant aux normes usuelles et agrandissement mesuré" posent de réels problèmes dans la pratique et doivent être rapidement adaptées.

*Cosignataires:* Addor, Aebi Andreas, Amaudruz, Arnold, Bauer, Borloz, Bourgeois, Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Bulliard, Campell, Chevalley, Chiesa, Clottu, Dettling, Glauser, Grin, Müller Leo, Nicolet, Rime, Ritter, Rösti, von Siebenthal, Wehrli (27)

**09.11.2016** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**13.06.2017 Conseil national.** Adoption

**16.3707 n Mo. Conseil National. Restaurer l'autorité des employés de l'Etat (Müller Leo)** (27.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi prévoyant que la hiérarchie d'un agent de la fonction publique qui a été diffamé, calomnié ou insulté dans l'exercice de ses fonctions soit également en droit de porter plainte.

*Cosignataires:* Amstutz, Birrer-Heimo, Brunner Toni, Büchler Jakob, Buttet, Candinas, Dettling, Glanzmann, Gmür Alois, Grunder, Grüter, Gschwind, Heim, Herzog, Hess Lorenz, Humbel, Kiener Nellen, Lohr, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Schilliger, Schneider-Schneiter, Schwander, Vitali, Vogler, Walter (27)

**16.11.2016** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission des affaires juridiques*

**18.09.2018 Conseil national.** Adoption

**16.3723 n Mo. Conseil National. Réglementer enfin au niveau national les prestations de sécurité privées (Seiler Graf)** (28.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de régler au plan national la four-niture de prestations de sécurité privées.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Carobbio Guscetti, Flach, Fridez, Friedl, Galladé, Geissbühler, Graf-Litscher, Guhl, Gysi, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marti Min Li, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Schwaab, Semadeni (21)

**15.02.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de la politique de sécurité*

**19.09.2018 Conseil national.** Adoption

**16.3830 n Mo. Conseil National. Reconnaissance et formation professionnelle pour les personnes s'occupant de personnes âgées et/ou handicapées (Page)** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires permettant aux personnes sans formation reconnue et travaillant auprès des personnes âgées et/ou handicapées, d'une part de se former en cours d'emploi et d'autre part que leurs compétences professionnelles soient reconnues et justement rétribuées.

*Cosignataires:* Arslan, Buffat, Chevalley, Clottu, Glauser, Gmür-Schönenberger, Golay, Grin, Marchand-Balet, Nicolet, Piller Carrard, Ruppen, Sollberger, Steiert, Steinemann, Thorens Goumaz, Zanetti Claudio (17)

**09.11.2016** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**26.09.2018 Conseil national.** Adoption

**16.3842 n Mo. Conseil National. Financement hospitalier. Assurer la transparence en rendant obligatoires les appels d'offres pour les prestations d'intérêt général (Herzog)** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de manière à ce que les prestations d'intérêt général au sens de

l'article 49 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) soient soumises au droit des marchés publics.

*Cosignataires:* Amstutz, Brand, Brunner Toni, Büchler Jakob, Cassis, Clottu, de Courten, Frehner, Giezendanner, Grin, Guhl, Heim, Hess Erich, Hess Lorenz, Lohr, Pezzatti, Rickli Natalie, Rösti, Steinemann, Tuena, Walliser, Walter (22)

**02.12.2016** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**19.09.2018 Conseil national.** Adoption

x **16.3847 n Mo. Conseil National. Halte à la délocalisation d'emplois à la Poste (Candinas)** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires, et en particulier d'adapter les objectifs et les prescriptions stratégiques, pour que la Poste suisse ne puisse pas délocaliser à l'étranger, directement ou indirectement, des emplois qui existent en Suisse.

*Cosignataires:* Addor, Allemann, Amherd, Ammann, Barazzone, Béglé, Brand, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Campell, Giezendanner, Glanzmann, Gmür Alois, Gschwind, Hardegger, Lohr, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Müller Leo, Müller-Altermatt, Regazzi, Reynard, Rickli Natalie, Ritter, Ruppen, Rytz Regula, Schmidt Roberto, Semadeni, Vogler, von Siebenthal (31)

**23.11.2016** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission des transports et des télécommunications*

**08.03.2018 Conseil national.** Adoption

**28.11.2018 Conseil des Etats.** Rejet

x **16.3848 n Mo. Conseil National. Distribution du courrier sur l'ensemble du territoire au plus tard à la mi-journée (Candinas)** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de telle sorte que le courrier soit distribué dans tous les ménages au plus tard à 12 heures 30 si aucune distribution matinale n'est proposée dans une région.

*Cosignataires:* Allemann, Amherd, Ammann, Brand, Brunner Toni, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Campell, Giezendanner, Glanzmann, Gschwind, Lohr, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Müller Leo, Müller-Altermatt, Regazzi, Rickli Natalie, Ritter, Romano, Ruppen, Rytz Regula, Schmidt Roberto, Semadeni, Vogler, von Siebenthal (27)

**23.11.2016** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission des transports et des télécommunications*

**08.03.2018 Conseil national.** Adoption

**28.11.2018 Conseil des Etats.** Adoption

**16.3864 n Mo. Conseil National. Soumettre à autorisation la participation d'orateurs étrangers à des manifestations de nature politique (Fässler Daniel)** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet d'acte visant à ce que la participation d'orateurs étrangers à des manifestations de nature politique soit à nouveau soumise à autorisation, comme le prévoyait l'arrêté du Conseil fédéral du 24 février 1948, qui a été abrogé en 1998.

*Cosignataires:* Amstutz, Pfister Gerhard, Quadranti, Rösti (4)

**16.11.2016** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission des institutions politiques*

**19.09.2018 Conseil national.** Adoption

x **16.3865 n Mo. Conseil National. La fermeture d'offices de poste en Suisse va entraîner une dégradation du service universel (Büchler Jakob)** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la poste pour améliorer l'accessibilité des offices de poste et des services de paiement en tenant compte des caractéristiques régionales et des spécificités des différentes régions rurales.

*Cosignataires:* Amherd, Arnold, Béglé, Bulliard, Buttet, Candinas, Clottu, Dettling, Fässler Daniel, Friedl, Geissbühler, Glarner, Graf Maya, Graf-Litscher, Gschwind, Hadorn, Hardegger, Heim, Herzog, Ingold, Keller-Inhelder, Kiener Nellen, Lohr, Müller Thomas, Müller Walter, Müller-Altermatt, Pieren, Regazzi, Ritter, Romano, Salzmann, Schmidt Roberto, Semadeni, Streiff, von Siebenthal (35)

**16.11.2016** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission des transports et des télécommunications*

**08.03.2018 Conseil national.** Adoption

**28.11.2018 Conseil des Etats.** Rejet

x **16.3870 n Mo. Conseil National. Supprimer les tarifs minimaux appliqués lors de l'adjudication de marchés de l'administration fédérale (Steinemann)** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de ne pas fixer de tarifs minimaux lors de l'adjudication de marchés de l'administration fédérale.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Bäümle, Bigler, Brand, Brunner Toni, Burgherr, Feller, Guhl, Heer, Herzog, Pezzatti, Pfister Gerhard, Ritter, Rösti, Rutz Gregor, Tuena, Vitali, Walliser, Zanetti Claudio (19)

**23.11.2016** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**16.03.2017 Conseil national.** Adoption

**10.12.2018 Conseil des Etats.** Rejet

x **16.3878 n Mo. Conseil National. Considérer l'abandon de la gestion des surfaces des exploitations de base et d'estivage comme la conséquence du retour des grands prédateurs (von Siebenthal)** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de documenter les conséquences de la progression des grands prédateurs en Suisse sur la gestion des surfaces agricoles des exploitations de base et d'estivage. L'article 14 de la loi sur la chasse sera en outre complété, de sorte que l'abandon de la gestion de ces surfaces soit considéré comme une conséquence du retour des grands prédateurs.

*Cosignataires:* Amherd, Büchler Jakob, Campell, Candinas, Clottu, Imark, Rime, Romano, Rösti, Ruppen, Schmidt Roberto, Tuena (12)

**16.11.2016** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**08.03.2018 Conseil national.** Adoption

**28.11.2018 Conseil des Etats.** Rejet

**16.3880 n Mo. Conseil National. Améliorer l'accompagnement vers l'autonomie et l'intégration sociale des personnes en situation de handicap (Glättli)** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement toute proposition de modification législative en matière d'assurance sociale (AI, PC, LPP, LAA, LAMal etc) visant une prise en charge des moyens auxiliaires optimaux des personnes en situation de handicap.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Amherd, Arslan, Badran Jacqueline, Barrile, Brélaz, Campell, Carobbio Guscelli, Chevalley, de la Reussille, Flach, Fricker, Fridez, Galladé, Girod, Glanzmann, Golay, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Guhl, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Kiener Nellen, Landolt, Lohr, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Moser, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Quadranti, Riklin Kathy, Ritter, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Weibel, Wermuth (62)

**02.12.2016** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**19.09.2018 Conseil national.** Adoption

**16.3881 n Mo. Conseil National. Améliorer l'accompagnement vers l'autonomie et l'intégration sociale des personnes en situation de handicap (Golay)** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement toute proposition de modification législative en matière d'assurance sociale (AI, PC, LPP, LAA, LAMal etc) visant une prise en charge des moyens auxiliaires optimaux des personnes en situation de handicap.

*Cosignataires:* Addor, Amaudruz, Arnold, Barazzone, Borloz, Brand, Buffat, Bühler, Buttet, Clottu, Derder, Egloff, Estermann, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Glättli, Glauser, Grin, Grüter, Gschwind, Hausammann, Herzog, Hess Erich, Hiltbold, Imark, Moret, Nantermod, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Ruppen, Salzmann, Schmidt Roberto, Stamm, Tuena, von Siebenthal, Zuberbühler (43)

**02.12.2016** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**19.09.2018 Conseil national.** Adoption

**16.3884 n Mo. Conseil National. Soutien rapide aux entreprises formatrices dans le cadre des RHT (Bühler)** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de permettre immédiatement aux cantons qui le souhaitent d'assurer la prise en charge des salaires des maîtres d'apprentissage qui restent au travail dans le cadre des indemnités de réductions de l'horaire de travail (RHT), à tout le moins à titre de projets pilotes limités dans le temps.

*Cosignataires:* Gschwind, Maire Jacques-André, Wasserfallen Christian (3)

**23.11.2016** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**26.09.2018 Conseil national.** Adoption

**16.3894 n Mo. Conseil National. Importation de voitures de tourisme. Éviter la bureaucratie et la paperasse disproportionnée (Reimann Lukas)** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'abolir le droit de douane selon le poids pour les voitures de tourisme (numéro tarifaire 8703) en faisant modifier l'article 8 de la loi sur les douanes.

**23.11.2016** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**26.09.2018 Conseil national.** Adoption

**16.3895 n Mo. Conseil National. Publier les données disponibles sur la réussite académique (Gmür-Schönenberger)** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'oeuvrer à la publication des données récoltées sur le parcours académique des titulaires d'une maturité dans les hautes écoles suisses.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Ammann, Barazzone, Birrer-Heimo, Bulliard, Dettling, Eymann, Fässler Daniel, Glanzmann, Graf Maya, Marchand-Balet, Munz, Müri, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Rösti, Schmid-Federer, Vogler, Wasserfallen Christian (19)

**16.11.2016** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**26.09.2018 Conseil national.** Adoption

**x 16.3907 n lp. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Politique des agglomérations 2016 plus de la Confédération. Questions sur le processus mis en place** (18.10.2016)

Dans son rapport du 18 février 2015 "Politique des agglomérations 2016+ de la Confédération", le Conseil fédéral fournit des informations sur le développement de la politique des agglomérations. Ledit rapport contient des décisions prises uniquement au niveau administratif, mais qui entraînent des conséquences financières majeures, aussi bien pour la Confédération que pour les régions concernées.

Dans ce contexte, la commission prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qui assume la responsabilité générale de la politique des agglomérations?
2. Qui est à l'origine des nombreuses mesures de coordination, d'optimisation et de soutien?
3. L'annexe A au rapport contient une "nouvelle définition des agglomérations", fournie par l'OFS, laquelle a une grande incidence sur les agglomérations existantes.
  - 3.a. Est-il souhaitable qu'une décision aussi fondamentale soit prise uniquement sur la base d'une nouvelle définition de l'OFS?
  - 3.b. Le Conseil fédéral dispose-t-il d'un calendrier précis de la mise en oeuvre de la nouvelle politique des agglomérations?
4. Quel rôle le Parlement peut ou doit-il endosser? Le Parlement est-il impliqué dans la définition de la politique des agglomérations?
5. Il semble que la Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA) joue un rôle important dans la définition de la politique des agglomérations 2016+ de la Confédération.
  - 5.a. Comment travaille la CTA?

5.b. Qui dirige la CTA?

5.c. Par qui la CTA est-elle mandatée?

6. Quelle place occupe la production en suffisance de logements pour accompagner le développement économique des différentes régions?

**02.12.2016** Réponse du Conseil fédéral.

*CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.3915 n** Po. **Rickli Natalie. Dangerosité et risque de récurrence d'auteurs d'infractions. Revoir les conditions régissant la libération de l'exécution d'une peine ou d'une mesure** (28.11.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport les mesures permettant de garantir que les auteurs d'infractions présentant une dangerosité et un risque de récurrence ne soient pas libérés de l'exécution d'une peine ou d'une mesure.

Aux fins de protéger la population, il importe d'examiner entre autres l'opportunité de modifier le droit régissant la protection des adultes, d'instaurer "un internement ultérieur" mieux adapté à la pratique ou un autre type de "mesure de sûreté".

**25.01.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.3916 n** Mo. **Rickli Natalie. Interdire les mariages précoces** (28.11.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement la modification suivante de l'article 105 chiffre 6 du Code civil (annulation du mariage pour cause de minorité):

6. lorsque l'un des époux est mineur, à moins que son intérêt supérieur ne commande de maintenir le mariage. (biffer la subordonnée commençant par "à moins que")

**01.02.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.3917 n** Ip. **Arnold. Evalue-t-on les effets économiques durables de l'aide au développement?** (29.11.2016)

Lors de la session d'été 2016, le Conseil fédéral a salué l'aide au développement apportée par la Suisse dans les domaines de la santé et de la protection de l'environnement. Mais il a peu parlé des effets économiques de cette aide. Les flux migratoires et le grand nombre de jeunes hommes qui émigrent vers l'Europe de l'Ouest ou vers l'Europe du Nord ne viennent pas pour des raisons de santé, encore moins pour des raisons environnementales. Ces personnes veulent avoir une meilleure vie, c'est-à-dire du travail, et c'est ce qu'elles espèrent trouver chez nous. Ma récente rencontre avec la Swisscoy au Kosovo et les entretiens que j'ai eus avec des personnes en mission en Afrique ont confirmé cette impression.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis que l'actuelle vague de migration est motivée principalement par des considérations économiques?

2. Est-il d'avis également que l'aide au développement devrait se concentrer sur le développement économique des pays concernés (aide humanitaire exceptée)?

3. A-t-on effectué une évaluation scientifique des effets économiques de l'aide au développement?

4. Combien d'emplois ont-ils été créés au cours des dix dernières années dans les pays en voie de développement ayant reçu cette aide et quelle a été leur croissance économique pendant cette période?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à concentrer l'aide au développement sur les pays les plus fortement représentés parmi les migrants économiques arrivés dans notre pays au cours des dernières années?

6. Est-il prêt à mettre l'accent sur le développement économique dans ces pays?

**15.02.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**17.03.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.3919 n** Ip. **de Courten. Pistes et propositions de solutions pour mettre un terme à la hausse des primes dans l'assurance obligatoire des soins. Quelles sont les recettes du Conseil fédéral?** (29.11.2016)

La hausse effrénée des primes d'assurance-maladie inquiète de plus en plus les familles et les ménages et pèse de plus en plus sur leur budget. Le Conseil fédéral et le Parlement doivent trouver une solution à ce problème.

Parmi les pistes et propositions de mesures énumérées ci-après et visant à freiner la hausse continue des coûts de la santé, et donc des primes de l'assurance obligatoire des soins, lesquelles le Conseil fédéral juge-t-il économiques, adéquates et efficaces? Lesquelles est-il disposé à mettre lui-même sur la table ou à tout le moins à soutenir?

1. Limitation du catalogue de prestations de l'assurance obligatoire des soins au strict nécessaire du point de vue médical : abandon des prestations qui sont uniquement souhaitables.

2. Plus forte participation des patients aux coûts lors de rendez-vous chez le médecin pour des cas bénins.

3. Renforcement de la responsabilité individuelle par une augmentation du montant des franchises à option qui donnerait droit à des baisses de prime.

4. Limitation des libertés de choix dans l'assurance de base.

5. Conditions plus restrictives pour les dispenses médicales dans le domaine professionnel (demande et prescription).

6. Limitation de l'accès aux urgences pour les cas bénins.

7. Assouplissement de l'obligation de contracter avec les fournisseurs de prestations pour les assureurs-maladie.

8. Contrôle des tarifs et des structures tarifaires dans les domaines hospitalier et ambulatoire.

9. Plus de transparence pour ceux qui supportent les coûts en matière de diagnostic et de facturation par les fournisseurs de prestations.

10. Assouplissement de l'obligation de s'assurer en cas de maladie.

11. Limitation de l'obligation de prendre en charge les prestations lorsque les mesures médicales sont très voire extrêmement onéreuses et qu'elles visent exclusivement à prolonger la vie.

12. Limitation de l'obligation de prendre en charge les prestations de l'assurance obligatoire des soins pour les demandeurs d'asile, les sans-papiers et les réfugiés.

13. Réduction de l'offre excessive de médicaments en recourant systématiquement à la preuve de l'efficacité thérapeutique et à la preuve de la qualité.

14. Accroissement de la transparence et de la concurrence dans la planification de l'offre.

15. Accroissement de la transparence et du contrôle des coûts pour les prestations du service public dans les domaines de la médecine de pointe, de la recherche et de l'enseignement.

16. Suppression des conflits d'intérêts auxquels les cantons sont exposés en leur qualité de planificateur, d'acheteur, de propriétaire, de fournisseur de prestations, d'arbitre et d'organe de surveillance.

17. Imposition de plans de traitement efficaces, des forfaits par cas et des modèles de soins intégrés.

18. Remboursement uniquement lorsqu'il est prouvé que la prestation a été couronnée de succès (pas de remboursement par exemple pour des opérations fautives ou lorsque des traitements supplémentaires s'avèrent nécessaires en raison du séjour à l'hôpital).

**15.02.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**17.03.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.3923 n** lp. **Hadorn. Aides financières en faveur des formations dans le domaine du transport aérien. Allègement en faveur des entreprises ou promotion de la relève?** (30.11.2016)

Les pilotes professionnels, les instructeurs de vol et les techniciens sur aéronef doivent suivre une formation longue et fort coûteuse, ce qui retient certains intéressés. Dès lors, moyennant certaines conditions, la Confédération octroie à présent des aides financières pour ces formations. Des questions se posant dans la pratique, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir y répondre:

1. Depuis l'introduction des aides financières en faveur des formations de pilote professionnel, d'instructeur de vol et de technicien sur aéronef, quelle est la ventilation de ces aides entre les trois types de formations (montant des subventions, nombre de bénéficiaires, attribution selon le sexe et l'âge, justification de différences éventuelles)?

2. Quelles mesures la Confédération prend-elle afin que les candidats qui ne peuvent pas être embauchés et formés auprès du même prestataire puissent eux aussi bénéficier de ces aides financières?

3. Que fait la Confédération pour que les entreprises ne pouvant pas offrir elles-mêmes une formation (filiales ou autres) puissent elles aussi proposer une embauche dans le respect des standards sociaux, afin que ces personnes puissent elles aussi bénéficier des aides financières de la Confédération?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi choquant que, à cause de ces aides financières, un des principaux prestataires de cette formation ait entre-temps réduit sa participation aux frais de formation (cf. situation Swiss/SAT)? Considère-t-il qu'il est nécessaire d'intervenir? Dans l'affirmative, quelles sont ses possibilités d'intervention concrètes?

5. Comment le Conseil fédéral entend-il faire en sorte qu'il n'y ait pas de "resquilleurs" parmi les entreprises qui n'offrent pas

de filières de formation propres ni ne contribuent, en "garantisant une embauche" dans le respect des standards sociaux, à ce que les candidats bénéficient d'aides financières de la Confédération, ce qui revient à promouvoir la relève? De l'avis du Conseil fédéral, une convention collective de travail étendue pourrait-elle s'avérer efficace en l'occurrence?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Feri Yvonne, Graf-Litscher, Guldemann, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Seiler Graf (11)

**15.02.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**17.03.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.3924 n** lp. **Steinemann. Evolution du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale, par Etat tiers et notamment par pays de provenance des requérants d'asile** (30.11.2016)

En Suisse, parallèlement aux arrivées découlant de la libre circulation des personnes, on observe une immigration considérable de ressortissants d'Etats tiers, notamment par la voie de l'asile.

En 2014, pas moins de 81 pour cent des réfugiés reconnus comme tels ou des personnes admises à titre provisoire, dont le statut est du ressort de la Confédération, dépendaient entièrement ou partiellement de l'aide sociale. L'expérience a montré que même après un long séjour en Suisse, le nombre d'ex-requérants d'asile dépendant de l'aide sociale ne baisse que modérément. Les chiffres les plus récents de la Conférence suisse des institutions d'action sociale montrent que seuls 21 pour cent des réfugiés reconnus exercent une activité lucrative, après avoir passé dix ans au maximum dans notre pays. Cette proportion atteint tout de même 30 pour cent chez les étrangers admis à titre provisoire, d'après l'hebdomadaire "Weltwoche" dans son édition no 15 du 14 avril 2016.

1. Ces chiffres sont-ils corrects?

2. Quelle est l'évolution suivie par le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale ces dix dernières années? Indiquer les chiffres concernant les personnes issues des 25 pays dont les requérants d'asile proviennent le plus souvent, ainsi que le taux de progression.

3. Comment les chiffres ont-ils évolué de ce point de vue en ce qui concerne les ressortissants d'Etats tiers, sans les pays dont proviennent les requérants d'asile?

**15.02.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**17.03.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.3925 n** lp. **Steinemann. Augmentation des coûts sociaux, notamment pour les migrants en provenance de l'espace UE** (30.11.2016)

Le coût de l'aide sociale en Suisse a presque doublé depuis dix ans. En 2012, les cantons et les communes ont dépensé plus de 2,3 milliards de francs pour l'aide sociale. Alors que l'aide sociale au sens strict représentait une charge fiscale de 202 francs par habitant en 2004, ce montant atteignait 314 francs en 2014.

En Suisse, on le sait, le nombre de personnes qui dépendent de l'aide sociale et le coût de cette aide par personne ne cessent d'augmenter.

Les chiffres des catégories de migrants, définies en fonction des pays de provenance, montrent clairement où se situe l'augmentation la plus forte: l'aide sociale allouée aux migrants en provenance des pays de l'UE a augmenté de 40 pour cent, celle allouée aux migrants en provenance de l'Afrique de 60 pour cent.

1. Quelle a été l'évolution du nombre et du pourcentage de bénéficiaires de l'aide sociale et des coûts supportés pour les ressortissants suisses au cours des dernières années?

Depuis le 1er juin 2007, un régime de libre circulation intégrale lie la Suisse et les quinze Etats qui étaient alors membres de l'UE (UE 15); ce régime a été étendu aux anciens pays de l'Europe de l'Est le 1er mai 2011, puis à la Roumanie et à la Bulgarie le 1er juin 2016.

2. Quelle a été l'évolution du nombre et du pourcentage de bénéficiaires de l'aide sociale et des coûts supportés pour les ressortissants des 27 Etats de l'UE au cours des dernières années?

3. La mise en place des différentes étapes de la libre circulation des personnes a-t-elle eu une incidence sur cette évolution?

**15.02.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**17.03.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.3931 n** Ip. **Mazzone. Négociations TISA. La nouvelle offre suisse annonce-t-elle un bradage environnemental et démocratique?** (01.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Confirme-t-il le fait que l'offre suisse de Doha (et les accords de libre-échange) maintient la réserve en matière de services publics communaux et cantonaux et sur les services d'études d'impact sur l'environnement (EIE)?

2. Le Conseil fédéral a toujours affirmé ne pas vouloir libéraliser les services publics dans TISA. Or, confirme-t-il le fait que l'offre suisse TISA n'a, dans sa Section A, plus aucune réserve en matière de services publics communaux et cantonaux et services d'EIE, et soumet ainsi ces services au Standstill et Ratchet?

3. Les cantons et les autorités cantonales compétentes ont-ils été consultés sur ces modifications? Les ont-ils acceptées?

4. Le Conseil fédéral envisage-t-il de réexaminer l'offre suisse et de maintenir lesdites réserves, conformément à l'offre de Doha?

*Cosignataires:* Arslan, Bréla, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (11)

**25.01.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**17.03.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.3936 n** Ip. **Salzmann. Protection de l'espace aérien de la Suisse par ses propres Forces aériennes** (05.12.2016)

Lorsqu'un pays n'est pas en mesure de protéger, par ses propres moyens, l'espace aérien au-dessus de son territoire contre des intrus, la sécurité et l'indépendance du pays sont menacées. C'est pourquoi nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Avec les avions de combat dont elle dispose encore, dont l'équipement et l'électronique sont apparemment en partie dépassés, la Suisse est-elle encore en mesure d'assurer, en toute indépendance, la défense de son espace aérien?

2. Quels risques la Suisse court-elle, sachant que, conformément au calendrier, les premiers nouveaux avions de combat ne seront opérationnels qu'à partir de 2025 environ?

**15.02.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**17.03.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.3942 n** Ip. **Salzmann. But et raison d'être des arguments du Conseil fédéral dans la brochure qu'il rédige en vue des votations** (06.12.2016)

Lors des discussions relatives à la mise en oeuvre de l'initiative populaire "contre l'immigration de masse", le Conseil fédéral n'a pas voulu reconnaître le fait que les citoyens savaient qu'une acceptation de l'initiative entraînerait en définitive la dénonciation de l'accord sur la libre circulation des personnes, alors qu'il a exposé de manière très claire ces conséquences dans les arguments figurant à la page 36 de la brochure d'explications qu'il a rédigée en vue de la votation.

1. Quel but le Conseil fédéral poursuivait-il avec les arguments qu'il a développés dans la brochure d'explications rédigée en vue de la votation?

2. Ses arguments ne visent-ils pas à rendre les citoyens conscients des conséquences de la votation?

3. Si les arguments du Conseil fédéral ne visent pas à rendre les citoyens conscients des conséquences de la votation, pourquoi le Conseil fédéral se donne-t-il la peine de rédiger de tels arguments?

**15.02.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**17.03.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.3946 n** Mo. **Groupe BD. Partenariat social. Renforcer la représentation des femmes** (07.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter les dispositions nécessaires afin d'institutionnaliser la participation des organisations féminines dans les organes paritaires employeurs-salariés.

*Porte-parole:* Landolt

**01.02.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.3947 n** Ip. **Arnold. L'Agence européenne de défense a-t-elle des avantages?** (07.12.2016)

Le 15 février 2012, le Conseil fédéral a approuvé l'arrangement réglant la collaboration entre la Suisse et l'AED en matière d'armement. Dans son communiqué il indiquait que cet arrangement visait à promouvoir la "compétitivité de cette industrie" et ajoutait qu'il améliorerait "l'accès au marché" tout en contribuant à "la consolidation de la base industrielle suisse dans le domaine de l'armement et, dès lors, à la sauvegarde d'emplois".

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de contrats l'industrie suisse d'armement a-t-elle obtenus au titre de la collaboration avec l'AED? Convertis en francs, quel montant ces contrats atteignent-ils?

2. Quels coûts (y compris les déplacements) la Suisse supporte-t-elle au titre de la collaboration? Quelle est la charge de travail, calculée en pourcentage de postes, qui en résulte pour les unités administratives et Armasuisse?

3. Comment le Conseil fédéral juge-t-il le bilan de cet arrangement?

4. Les prévisions optimistes émises à l'origine se sont-elles vérifiées?

5. Est-il indiqué de poursuivre la collaboration eu égard au rapport coût/utilité?

**15.02.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**17.03.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.3948 n Mo. Lohr. AOS. Introduction d'une obligation de remboursement pour les prestations que le patient choisit de se procurer à l'étranger** (07.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie et, le cas échéant, d'autres lois, afin que les consultations médicales et hospitalières et l'achat de moyens auxiliaires et de médicaments que les assurés choisissent d'effectuer à l'étranger soient pris en charge par l'assurance obligatoire des soins s'ils ont été prescrits par un médecin et que les prix à l'étranger sont inférieurs aux tarifs maximum de remboursement par l'assurance obligatoire des soins en Suisse.

*Cosignataires:* Amherd, Pfister Gerhard (2)

**22.02.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.3949 n Mo. Lohr. Hausse des coûts dans l'assurance obligatoire des soins. Prendre des mesures de maîtrise des coûts adaptées** (07.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), et le cas échéant d'autres lois, afin que des mesures de maîtrise des coûts contraignantes entrent en vigueur dès que les coûts par assuré dans l'assurance obligatoire des soins augmentent plus fortement, en moyenne annuelle, que les salaires nominaux multipliés par un facteur de 1,1. Cette règle complètera l'article 55 LAMal, qui ne fixe qu'une norme potestative en matière de maîtrise des coûts, norme qui n'a jamais été appliquée.

*Cosignataires:* Amherd, Pfister Gerhard (2)

**03.03.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.3950 n Po. Lohr. Comparaison internationale du prix de base pour les prestations hospitalières** (07.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une comparaison du prix de base appliqué par d'autres pays de l'OCDE disposant de systèmes de forfaits par cas comparables au nôtre, dans le but de réduire, si possible, les coûts de la santé en milieu hospitalier qui sont à la charge de l'assurance obligatoire des soins. Il

analysera le cas échéant les raisons qui expliquent les différences tarifaires et présentera les résultats dans un rapport.

*Cosignataires:* Amherd, Pfister Gerhard (2)

**15.02.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.3954 n Mo. Estermann. Halte à l'explosion des coûts de la santé (1)** (08.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les critères d'économicité, d'adéquation et d'efficacité, qui sont inscrits dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie, soient respectés systématiquement. Les assureurs-maladie devront contrôler pour toutes les demandes de garantie de prise en charge des frais et pour toutes les factures si la prestation ne pourrait pas être effectuée en ambulatoire ou, si elle a déjà été effectuée en milieu hospitalier, si elle n'aurait pas pu l'être.

*Cosignataires:* Clottu, Frehner, Golay, Walliser (4)

**15.02.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.3955 n Mo. Estermann. Halte à l'explosion des coûts de la santé (2)** (08.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir que l'objectif de concurrence entre les hôpitaux poursuivi par la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) ne soit pas à nouveau entravé ou faussé par les contrats d'assurance complémentaire. Les assureurs-maladie devront par ailleurs être tenus à davantage de transparence dans le domaine des assurances complémentaires.

*Cosignataires:* Clottu, Frehner, Golay, Walliser (4)

**22.02.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.3958 n Ip. Mazzone. Nos smartphones sentent le benzène. Responsabilité des entreprises suisses et mesures à entreprendre** (08.12.2016)

Depuis 1971, l'Organisation internationale du travail a reconnu les dangers de l'utilisation industrielle du benzène, ainsi que son impact négatif - leucémies, cancers, empoisonnements - sur la santé des travailleurs. En Suisse, l'utilisation de ce produit est strictement réglementée depuis 1975. Aux Etats-Unis, il ne peut plus entrer dans la fabrication de produits de consommation courante depuis 1978. Or, une campagne récente a démontré que le benzène est utilisé, aujourd'hui encore, dans des milliers d'usines (Chine, Indonésie notamment) qui fabriquent les téléphones portables destinés au marché suisse, avec des conséquences dangereuses sur la santé: en Chine 60 pour cent des cancers professionnels sont dus à l'utilisation de benzène. Dans le monde, ce sont plus de 150 000 personnes par année qui sont victimes de ce produit.

Dans différents rapports et réponses à des interpellations parlementaires, le Conseil fédéral a reconnu que les entreprises suisses ont un devoir de diligence le long de leur chaîne d'approvisionnement, afin de respecter et faire respecter les droits humains. Parmi les opérateurs de télécoms suisses, seule Swisscom reconnaît le problème du benzène et envisage

de prendre des mesures afin de faire cesser son utilisation dans sa chaîne d'approvisionnement.

1. Comment le Conseil fédéral considère-t-il la thématique évoquée ci-dessus à la lumière de la cohérence des politiques de développement recommandée par l'OCDE?

2. Compte-t-il intégrer cette problématique dans le plan d'action national pour la mise en oeuvre des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits humains et proposer des mesures spécifiques contre l'utilisation de produits dangereux pour la santé?

3. Que compte-t-il faire pour que l'ensemble des opérateurs de télécommunications suisses s'engagent à faire cesser l'utilisation de benzène dans leur chaîne d'approvisionnement?

4. Que compte-t-il faire pour que les opérateurs de télécommunications suisses s'engagent pour le dédommagement des victimes atteintes de leucémie, suite à l'utilisation de benzène, dans les usines de leurs fournisseurs?

5. Que compte-t-il faire pour pousser les entreprises suisses des autres secteurs industriels dans lesquels le benzène est utilisé (jouets, chaussure, électronique) à prendre des mesures adéquates le long de leur chaîne d'approvisionnement?

*Cosignataires:* Arslan, Béglé, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Ingold, Quadranti, Rytz Regula, Streiff, Thorens Goumaz (12)

**01.02.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**17.03.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.3959 n** Ip. **Dettling. Evolution inquiétante de la contrebande de viande en Suisse** (08.12.2016)

Les gardes-frontière de Genève ont découvert récemment un cas d'importation frauduleuse de viande à large échelle. Selon différents journaux, la contrebande de viande aurait littéralement explosé dans la région de Genève. Et voilà qu'à présent, des cas sont signalés dans d'autres parties de la Suisse. Les importations illégales font subir de lourdes pertes à l'agriculture de notre pays. Il faut savoir que les fraudeurs arrêtés par les gardes-frontière ne représentent vraisemblablement que la partie émergée de l'iceberg.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de tonnes de viande de contrebande a-t-on saisies jusqu'à présent, en 2016?

2. Combien de tonnes de viande de contrebande a-t-on saisies en 2015?

3. Quelle était la valeur de ces importations frauduleuses en 2016?

4. A combien peut-on estimer le nombre de cas de contrebande de produits carnés non découverts?

5. Quelle somme les amendes infligées en 2015 et 2016 atteignent-elles au total?

6. Le Conseil fédéral est-il d'avis que le montant de l'amende a un effet dissuasif?

7. Qu'entreprend-il pour empêcher une nouvelle augmentation du nombre déjà fort élevé d'importations illégales de viande?

8. Peut-il dire à quels circuits de distribution la marchandise était principalement destinée (restauration, commerce de gros, particuliers)?

9. Quel est le rapport entre ces différentes catégories?

10. Comment les quantités de viande de contrebande ont-elles évolué ces dix dernières années?

*Cosignataires:* Arnold, Brunner Toni, Glarner, Hausammann, Pieren, Salzmann, Schwander, Sollberger, Tuena, Zuberbühler (10)

**25.01.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**17.03.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.3960 n** Ip. **Béglé. Adapter notre système éducatif à la nouvelle représentation du monde qu'impose le numérique** (08.12.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral d'inclure dans le dialogue "Suisse numérique" une réflexion de fond sur les nouvelles missions du système éducatif suisse face à la vision du monde inédite qu'impose l'essor du numérique. On ne peut pas se contenter de familiariser les jeunes avec des tablettes ou des applications spécifiques. Il faut désormais leur donner les moyens de dominer cette nouvelle source d'information, d'utiliser efficacement le numérique dans un environnement devenu pluriel. La révision profonde de certains apprentissages scolaires garantira une transition réussie vers l'économie numérique.

Aujourd'hui, le défi est de distinguer la croyance du savoir. En effet, face à "l'obésité informationnelle" due à Internet, chacun doit pouvoir hiérarchiser, comparer, trier, organiser l'information. Cela n'est possible qu'en sachant comment est produite la connaissance (base de toute démarche scientifique). C'est pourquoi il faut développer de telles compétences méthodologiques chez les jeunes, et si possible dès l'école obligatoire.

L'autre grand défi est d'utiliser au mieux les possibilités offertes par l'externalisation de la mémoire que permet le "cloud". Chacun gagne du temps (la mémorisation devient superflue) et a accès, de manière immédiate, à un nombre exponentiel de contenus et d'interlocuteurs. Il en résulte un travail collaboratif et interactif. Les inputs sont multiples, dans leur forme comme dans leur contenu. La création procède par itération. Toutes les formes d'intelligence peuvent s'exprimer.

A l'inverse, le système éducatif traditionnel est plus normé, hiérarchisé, et sollicite surtout deux types d'intelligence: logico-mathématique et verbale. C'est pourquoi il faudrait miser sur davantage de pluralité. Ce serait une bonne préparation aux métiers d'avenir et permettrait de mieux contrer l'échec scolaire.

*Cosignataires:* Candinas, Derder, Gschwind, Marchand-Balet, Schmidt Roberto, Schwaab, Tornare (7)

**01.02.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**17.03.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.3964 n** Po. **Bourgeois. Carte professionnelle à uniformiser sur le plan national** (08.12.2016)

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir faire un rapport sur les possibilités d'uniformiser sur le plan national les cartes professionnelles afin de lutter contre le travail au noir.

*Cosignataires:* Bauer, Bigler, Borloz, de Buman, Derder, Feller, Hiltbold, Moret, Rime, Ritter, Vitali, Wehrli (12)

**22.02.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.3969 n** lp. (Fricker) Kälin. **Critiques adressées par la Suisse à l'OCDE suite aux résultats de l'enquête PISA. Et maintenant?** (12.12.2016)

1. En sa qualité d'autorité responsable de la conduite des relations avec l'OCDE, que compte entreprendre le Conseil fédéral à Paris au cas où la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) ne recevrait pas de réponse satisfaisante à sa lettre concernant l'enquête PISA, de façon à garantir que les critiques émises par la Suisse soient prises au sérieux?

2. Si l'OCDE ne devait pas se montrer conciliante, que pourrait faire d'autre la Suisse?

3. La Suisse dispose-t-elle au sein de l'OCDE de ressources humaines et financières en quantité suffisante pour s'assurer que soient efficacement défendus dans le cadre de l'institution les intérêts qui sont les siens en matière de formation, de recherche et d'innovation?

*Cosignataires:* Arslan, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Marti Min Li, Mazzone, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (10)

**01.02.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**17.03.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**28.11.2017** L'objet est repris

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.3976 n** lp. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Communication de positions stratégiques à l'Union européenne** (12.12.2016)

La motion 13.4117, intitulée "Positions stratégiques concernant les relations entre la Suisse et l'Union européenne", a été adoptée par le Parlement en 2015 (décision prise par le second conseil le 24 septembre 2015). Dans sa réponse à l'interpellation 14.3032, le Conseil fédéral a en outre indiqué qu'il avait l'intention de "faire état" de ces positions "dans le cadre des contacts et des négociations avec l'UE". La motion susmentionnée l'oblige à "informer l'UE" des décisions prises par la Commission de politique extérieure du Conseil national en 2013 déjà et à "les défendre avec vigueur". Cela devrait avoir été fait dans l'intervalle.

A cet égard, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A quelle occasion et à quelle date a-t-on expliqué sans équivoque à l'UE que la Suisse est un Etat indépendant de l'UE qui ne veut adhérer à l'UE ni directement ni indirectement?

2. A quelle occasion et à quelle date a-t-on communiqué à l'UE que la Suisse n'est pas membre du marché intérieur européen et qu'elle n'a pas l'intention non plus de le devenir?

3. A quelle occasion et à quelle date a-t-on communiqué à l'UE que la Suisse ne conclut pas de traité qui restreint sa souveraineté de manière générale, de droit ou de fait, et qu'elle ne s'engagera ni à reprendre automatiquement la future législation de l'UE dans des traités bilatéraux actuels ou futurs, ni à se soumettre à la juridiction de l'UE ou de l'EEE?

4. Comment l'UE a-t-elle réagi à l'annonce des positions susmentionnées? Face à cette situation, a-t-elle relégué au second plan l'exigence consistant à lier la Suisse sur le plan institutionnel?

*Porte-parole:* Amstutz

**15.02.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**17.03.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.3977 n** lp. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Combien de centaines de milliers d'immigrants illégaux le Conseil fédéral est-il prêt à accepter?** (12.12.2016)

Durant la seule journée du 28 novembre 2016, 1400 migrants ont été secourus en Méditerranée pour être amenés sur la terre ferme en Italie. Le nombre de réfugiés parvenus en Italie par bateau depuis le début de l'année a entre-temps atteint le chiffre record de plus de 170 000. Parallèlement, d'autres milliers de personnes à la recherche d'une vie meilleure continuent de pénétrer illégalement dans l'espace Schengen en passant par les Balkans et l'Europe de l'Est. On peut s'attendre en outre à ce que la Turquie dénonce bientôt son accord avec l'UE et remette ainsi des dizaines de milliers de migrants sur le chemin de l'Europe. La fin de cette gigantesque migration économique en provenance de l'Afrique et du Proche-Orient à destination de l'Europe occidentale n'est pas en vue - avec des conséquences catastrophiques notamment pour notre Etat social et notre sécurité.

Dans ce contexte, le groupe de l'Union démocratique du centre charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-il confirmer qu'il ne respectera les engagements pris dans le cadre du programme européen de répartition des demandeurs d'asile que dans la mesure où tous les autres Etats européens participants épuiseront entièrement leurs quotas?

2. Le marché du travail ne pourra évidemment pas absorber un pareil afflux de réfugiés économiques ces prochaines années. Où le Conseil fédéral place-t-il la limite pour cette immigration qui élargera directement à l'assistance publique suisse: à 100 000 personnes supplémentaires, 200 000, ou plutôt 500 000?

3. Est-il prêt, dans l'intérêt de la stabilité intérieure de la Suisse, à fermer enfin la frontière aux immigrants illégaux? Comment entend-il y parvenir techniquement? Quels moyens prévoit-il d'engager à cet effet?

4. N'est-il pas d'avis lui aussi que cet afflux permanent de migrants économiques sans aucune qualification, qui vivront majoritairement leur vie entière aux crochets du contribuable suisse, entraînera à moyen terme une forte recrudescence de la criminalité, notamment de la criminalité organisée?

5. Dans ces circonstances, n'est-il pas à prévoir que la population mettra bientôt fin à une situation intenable, créée par l'incapacité d'agir du Conseil fédéral, et qu'elle tirera un trait sur la tradition humanitaire de la Suisse? Comment le Conseil fédéral entend-il éviter pareille issue?

6. Comment les coûts afférents, déjà hors de contrôle aujourd'hui, devront-ils être pris en charge à long terme?

*Porte-parole:* Glarner

**15.02.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**17.03.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

**16.3982 n Mo. Conseil National. Expulsion des terroristes vers leur pays d'origine, qu'il soit sûr ou non (Regazzi)** (13.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la pratique actuelle et de renvoyer les djihadistes condamnés pour des infractions commises en lien avec l'EI vers leur pays d'origine, même si celui-ci est considéré comme peu sûr, faisant ainsi primer l'article 33 alinéa 2 de la Convention du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés (RS 0.142.30) sur l'article 25 alinéa 3 de la Constitution (Cst.; RS 101).

*Cosignataires:* Gschwind, Pantani, Quadri (3)

**01.02.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CNICE *Commission des institutions politiques*

**19.09.2018 Conseil national.** Adoption

**x 16.3985 n Mo. Groupe libéral-radical. L'organe indépendant chargé de contrôler les conséquences de la réglementation (organe indépendant) doit aussi être habilité à examiner la réglementation en vigueur** (13.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'habiliter l'organe indépendant, dont la création a été demandée par les motions 15.3400 et 15.3445, à examiner également, de façon sélective, la législation en vigueur et à proposer des améliorations au Parlement. L'organe indépendant devra pouvoir examiner de sa propre initiative ou à la demande de particuliers, de représentants de l'économie ou de la justice si des dispositions légales sont disproportionnées, inadéquates ou génératrices de coûts inutiles.

*Porte-parole:* Walti Beat

**15.02.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

**x 16.3997 n Po. Mazzone. Un panorama exhaustif des stages en Suisse** (14.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport exhaustif sur la situation des stages en Suisse. Le rapport examinera notamment les critères formulés par les cantons pour reconnaître une activité professionnelle comme un stage. Il enquêtera sur l'importance que les entreprises accordent aux objectifs d'apprentissage et de formation ainsi qu'à l'encadrement des stagiaires. Il identifiera dans quelle ampleur les stages sont utilisés de manière abusive pour retarder l'embauche. Pour lutter contre ce phénomène, il examinera la possibilité d'inscrire une définition du stage dans la base légale fédérale et identifiera d'autres leviers d'action pertinents (instauration d'une réglementation spécifique, de contrats type de travail, de salaires minimums, etc.). Enfin, il émettra des recommandations à l'intention des cantons.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Amherd, Arslan, Béglé, Bertschy, Buttet, Derder, Fehlmann Rielle, Fricker, Girod, Glättli, Golay, Graf Maya, Guhl, Häsler, Hiltbold, Ingold, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Reynard, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Vogler (25)

**15.02.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

**x 16.3998 n Ip. Amstutz. L'armée doit se préparer à faire face au pire cas imaginable** (14.12.2016)

L'armée, en sa qualité d'organe de sécurité garantissant la liberté et l'indépendance de la Suisse, doit axer l'instruction et la conduite de manière à pouvoir faire face au pire cas imaginable.

Dans la perspective de cette mission de l'armée, je prie le Conseil fédéral de me fournir des renseignements détaillés sur la manière dont l'armée ferait face aux événements et aux scénarios suivants:

1. après l'effondrement de toute protection aux frontières extérieures de l'UE, plus d'un million d'immigrants illégaux venant d'Italie, de France ou d'Autriche arrivent en Suisse ou la traverse pour se rendre dans le nord de l'Europe;

2. les troubles et les débordements s'amplifient fortement dans des villes suisses et mettent à mal la vie sociale et économique. Des attaques dégénérant en voies de fait, en particulier contre l'intégrité de femmes, mais aussi contre des institutions de l'Etat, contre des institutions juives et chrétiennes ou encore contre des musulmans désireux de s'intégrer, obligent les forces de l'ordre à effectuer des interventions d'envergure qui se révèlent difficiles. La sûreté intérieure et la paix sociale ne peuvent plus être intégralement garanties;

3. à la suite du grossissement des flux migratoires et de diverses incertitudes en matière de politique intérieure, les organisations djihadistes interconnectées et opérant au niveau mondial peuvent implanter des cellules actives en Suisse. En tant que groupes terroristes ou armés (armes automatiques, missiles balistiques, etc.), ces organisations menacent directement des infrastructures critiques qui sont vitales (transports, communications, énergie, Etat, etc.), mais aussi la population, notamment en mettant sur pied des campagnes de désinformation ou des cybercampagnes dans un but de déstabilisation.

Lorsqu'on répondra à ces questions, on indiquera si les interventions de l'armée qui en résulteraient permettraient de faire face à ces situations avec les effectifs et les ressources en armes et en matériel actuels et futurs, et, dans l'affirmative, de quelle manière. J'attends un rapport de quinze pages au maximum.

**15.02.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**17.03.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

**x 16.4001 n Ip. Sommaruga Carlo. Airbnb and Co. Règles en matière de responsabilité. Règles des plates-formes Internet ou lois suisses?** (14.12.2016)

Le journal "20 Minutes" dans son édition du 7 décembre 2016 a relaté le cas d'un propriétaire ayant loué son appartement sur Airbnb et ayant subi des dommages pour plusieurs milliers de francs causés par des usagers venant de l'autre côté de la planète. Sa demande d'indemnisation auprès de Airbnb a été soumise aux règles léonines de cette société tant pour ce qui est du for, des délais, des preuves que du dédommagement. Il n'a bénéficié que d'une indemnisation ridicule. Ce n'est que la médiatisation de son affaire qui a permis de renouer le dialogue.

*Cosignataires:* Allemann, Fehlmann Rielle, Friedl, Gysi, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Schwaab, Seiler Graf, Tornare (13)

**01.02.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**17.03.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.4005 n** Ip. **Maire Jacques-André. Prodes 2030/35. Innovation technologique et multimodalité** (14.12.2016)

Le Conseil fédéral se penche actuellement sur l'étape d'aménagement 2030/35 du programme de développement stratégique (Prodes). Une appréciation globale des projets doit permettre d'assurer la durabilité des investissements infrastructurels. Concrètement, cela signifie que la multimodalité, le niveau d'innovation des projets et les effets à long terme sur le développement urbain doivent être pris en compte.

Par ailleurs, l'OFT a lancé, en bonne intelligence avec l'Etat de Neuchâtel, une évaluation visant à examiner si le tronçon Neuchâtel - La Chaux-de-Fonds convenait à la mise en place d'un projet pilote de mobilité innovante.

Pour mémoire, le canton de Neuchâtel a élaboré la stratégie de mobilité "Neuchâtel 2030". Un décret permet le préfinancement, dès 2020, de la ligne directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds avec la prise en charge par le canton de 110 millions d'intérêts intercalaires.

Cette stratégie permettra, avec la réalisation d'une ligne directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, de renoncer non seulement à l'assainissement de la ligne historique pour 430 millions de francs mais aussi à la construction d'un second tunnel autoroutier sous la Vue-des-Alpes, ceci pour quelque 300 millions de francs.

Concrètement, la réalisation d'une ligne directe performante entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds permettrait aussi de réaliser une seule agglomération urbaine neuchâteloise. Cette nouvelle réalité fonctionnelle donnerait un élan décisif aux réformes indispensables à une transformation structurelle et institutionnelle du canton de Neuchâtel.

L'innovation et la multimodalité pourraient permettre aux projets de mobilité de l'avenir d'être plus rentables et plus durables. Prodes 2030/35 nous en donne une réelle opportunité. Dès lors, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment la multimodalité rail-route sera-t-elle prise en compte pour juger de l'utilité des modules annoncés au programme Prodes 2030/35?
2. Au-delà des quatre critères usuels d'évaluation NIBA des modules Prodes, le niveau d'innovation technologique jouera-t-il un rôle?
3. Par ailleurs, les capacités d'un projet à réformer structurellement et institutionnellement un canton seront-elles considérées?

*Cosignataires:* Bauer, Clottu, de la Reussille (3)

**15.02.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**17.03.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.4007 n** Po. **(Schwaab) Marti Min Li. Pour des algorithmes respectueux des droits fondamentaux** (14.12.2016)

Le Conseil fédéral analyse l'impact sur les droits constitutionnels de l'utilisation d'algorithmes par les collectivités publiques et par les privés. Il présentera le cas échéant les mesures afin de rendre l'utilisation d'algorithmes transparente, responsable et respectueuse des droits fondamentaux.

*Cosignataires:* Fehlmann Rielle, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Munz, Reynard, Sommaruga Carlo, Tornare (10)

**15.02.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**26.02.2018** L'objet est repris

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.4009 n** Ip. **Ammann. Des entreprises proches de la Confédération concurrentielles l'industrie ferroviaire suisse?** (14.12.2016)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il au courant du fait que des entreprises proches de la Confédération, comme les CFF ou la SOB, proposent sur le marché des prestations externes d'ingénierie ou d'autres services techniques, destinées à des tiers?
2. Est-il lui aussi d'avis que de telles offres, proposées à des tiers par des entreprises proches de la Confédération qui disposent de privilèges légaux et de subventions, faussent la concurrence au détriment de l'économie ferroviaire suisse?
3. Est-il prêt à faire le nécessaire pour contrer cette forme de concurrence déloyale et fautive dont pâtissent des entreprises privées et qui affaiblit l'économie suisse?

*Cosignataires:* Amherd, Béglé, Brunner Toni, Büchel Roland, Bulliard, Burkart, Buttet, Campell, Candinas, de Buman, Fluri, Giezendanner, Gmür-Schönenberger, Grossen Jürg, Gschwind, Guhl, Hausammann, Hurter Thomas, Keller-Inhelder, Lohr, Marchand-Balet, Moser, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Regazzi, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Romano, Schmidt Roberto, Vogler, Walter, Wobmann, Zuberbühler (34)

**15.02.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**17.03.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.4013 n** Po. **Fehlmann Rielle. Lien très clair entre publicité et excès de consommation d'alcool. Nécessité de prendre des mesures!** (14.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les dernières études tant suisses qu'européennes établissant un lien très clair entre la publicité pour l'alcool et l'excès de consommation, en particulier chez les jeunes, et de faire des propositions destinées à restreindre la promotion pour les boissons alcooliques.

*Cosignataires:* de la Reussille, Friedl, Guldemann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Mazzone, Munz, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Tornare (13)

**15.02.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.4014** n Po. **Leutenegger Oberholzer. Etablir un rapport sur les droits de participation des travailleurs** (14.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui présente les droits de participation que la loi confère en Suisse aux travailleurs, et de comparer la situation avec celle qui prévaut dans l'UE et dans certains pays de l'OCDE. Il s'intéressera plus particulièrement aux droits d'information, de participation et de codécision, aux possibilités de formation continue, à la protection des représentants du personnel contre le licenciement abusif, à la représentation des salariés au sein des organes dirigeants des entreprises, à leur représentation au sein de comités d'entreprise internationaux et aux domaines dans lesquels il serait nécessaire d'agir.

*Cosignataires:* Allemann, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Meyer Mattea, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Tornare (20)

**01.02.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

**16.4017** n Mo. **Conseil National. Possibilité de refus de réinscription au registre du commerce (Bourgeois)** (14.12.2016)

J'invite le Conseil fédéral à proposer un projet de modification légale au plan du droit civil ou du droit de la poursuite pour dettes et de la faillite, permettant d'interdire pendant une durée limitée, à tout administrateur ou gérant de société faisant l'objet d'une condamnation en responsabilité civile personnelle pour des faits imputables à une mauvaise gestion ou à une violation des devoirs en matière par exemple d'assurance-vieillesse et survivants d'être inscrit en tant que titulaire d'une entreprise individuelle, associé d'une société de personnes, administrateur d'une SA ou d'une coopérative ou gérant d'une société à responsabilité limitée.

*Cosignataires:* Borloz, Feller, Hiltbold, Müller Walter, Nantermod, Pardini, Portmann, Rime, Schilliger, Vitali, Wehrli (11)

**15.02.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**20.09.2018** **Conseil national.** Adoption

x **16.4023** n Mo. **Lohr. Instruments de saisie des soins requis par les patients dans les EMS** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'imposer dans toute la Suisse un instrument uniforme de saisie des soins requis par les patients, afin que tous les patients et tous les assurés soient traités sur un pied d'égalité dans l'assurance obligatoire des soins.

**03.03.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.4024** n Ip. **Thorens Goumaz. Anomalies dans les centrales nucléaires de Beznau et Gösgen** (15.12.2016)

Une anomalie de la composition de l'acier dans certaines zones du couvercle et du fond de la cuve du réacteur de l'EPR de Flamanville a été signalée par l'organe de surveillance nucléaire français en 2015. Areva a ensuite annoncé que des anomalies avaient été détectées dans le suivi des processus de fabrication

d'équipements dans son usine du Creusot, où ont été fabriqués ces composants.

Le 17 août dernier, l'IFSN affirmait dans un communiqué que "les anomalies relevées à la forge du Creusot ne concernent pas les centrales nucléaires suisses", précisant que "La centrale nucléaire de Mühleberg et celle de Gösgen n'emploient pas de grandes pièces fabriquées à la forge du Creusot. Par ailleurs, même si les centrales nucléaires de Leibstadt et de Beznau ont recours à des pièces forgées du Creusot, ces dernières font l'objet d'une documentation complète et ne sont pas concernées par les anomalies."

Un communiqué de l'IFSN du 13 décembre dernier dit cependant que: "L'IFSN demande aux centrales nucléaires de Beznau et de Gösgen de vérifier la qualité de l'acier et l'exécution de pièces forgées constitutives des générateurs de vapeur en matière de respect des spécifications des matériaux." Et plus loin: "Selon les informations de l'ASN, l'anomalie concernerait en particulier des pièces de générateurs de vapeur forgées chez Le Creusot Forge et chez Japan Casting & Forging Corporation JFCF." Nos centrales nucléaires sont donc bel et bien concernées par les problèmes décelés en France.

1. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il cette volte-face de l'IFSN? Peut-il assurer, dans un tel contexte, le fait que nos centrales nucléaires aient présenté et présenteront, en tout temps, des garanties suffisantes en termes de sécurité?

2. La France a arrêté les centrales nucléaires soupçonnées d'être touchées par de tels problèmes. La même mesure est-elle prévue en Suisse? Sinon, qu'est-ce qui justifie cette différence de traitement?

3. Le Conseil fédéral juge-t-il à propos de relancer Beznau I dans un tel contexte, comme le demande Axpo? L'IFSN a-t-elle vraiment les moyens, sans concept d'exploitation à long terme, d'imposer ses vues aux exploitants?

4. La totalité des centrales suisses étant désormais affectée par des problèmes techniques, la Stratégie énergétique 2050 n'est-elle pas plus indispensable que jamais pour la sécurité de notre approvisionnement?

*Cosignataires:* Arslan, Brélaz, de la Reussille, Fricker, Girod, Graf Maya, Mazzone, Schelbert (8)

**15.02.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.4031** n Ip. **Reimann Maximilian. Rayonnement électromagnétique, coûts de la santé et lacunes dans la législation sur le rayonnement non ionisant** (15.12.2016)

L'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) vise à limiter le rayonnement électromagnétique en vue de protéger la population. Mais, manifestement, elle ne couvre pas tous les domaines générant des immissions nocives pour le système biologique de l'homme et de l'animal sous la forme d'électrosmog. C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes sur la teneur de l'ORNI, ou plutôt, sur ses lacunes:

1. Pourquoi les champs électriques de basse fréquence générés par des installations domestiques ne sont-ils pas pris en compte?

2. Pourquoi les conduites électriques enfouies dans le sol provenant de l'installation elle-même, mais aussi les conduites liées à d'autres installations, telles que des chemins de fer ou

autres moyens de transport, ne sont-elles pas prises en compte?

3. Pourquoi les charges liées aux fréquences à large bande pour l'utilisation et l'approvisionnement d'appareils simples et par des installations non linéaires telles que les onduleurs photovoltaïques, les alimentations à découpage de tout genre et les chargeurs, etc., ne sont-elles pas prises en compte?

4. Pourquoi leur impact sur les capacités de chargement de bâtiments, qui deviennent de ce fait des sources d'émission de champs électriques à large bande, n'est-il pas pris en compte?

5. Pourquoi les interactions entre les différentes bandes de fréquence (basses et hautes fréquences) ne sont-elles pas suffisamment prises en compte comme facteurs d'interférence dans des locaux? A cet égard, tout particulièrement, on constate des effets notables sur les systèmes biologiques, qui sont problématiques tant pour l'homme que notamment pour les exploitations agricoles détenant des animaux.

6. Pourquoi le groupe d'experts scientifiques institué par l'Office fédéral de l'environnement ne comprend-il aucun expert en prise avec la pratique quotidienne afin de mieux garantir un transfert fructueux entre la théorie, la science, l'expérience professionnelle et la pratique?

*Cosignataires:* Addor, Aebi Andreas, Barrile, Büchel Roland, Burkart, Carobbio Guscetti, Estermann, Fricker, Friedl, Giezendanner, Graf Maya, Hardegger, Hausammann, Heim, Herzog, Imark, Kiener Nellen, Knecht, Munz, Portmann, Reimann Lukas, Ritter, Semadeni, Stamm, von Siebenthal (25)

**15.02.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**17.03.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.4034 n Mo. Conseil National. Adapter la législation régissant la Poste (Glanzmann)** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation de telle sorte que le plafond des retraits passe désormais de 500 à 5000 francs pour tous les offices de poste.

*Cosignataires:* Amherd, Ammann, Béglé, Büchler Jakob, Buttet, Campell, Candinas, Giezendanner, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Graf-Litscher, Grüter, Gschwind, Herzog, Humbel, Ingold, Keller Peter, Lohr, Müller Leo, Müller Walter, Müller-Altermatt, Müri, Pfister Gerhard, Quadranti, Regazzi, Ritter, Romano, Schelbert, Schilliger, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Streiff, Vitali, Vogler (35)

**15.02.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

**08.03.2018 Conseil national.** Adoption

**28.11.2018 Conseil des Etats.** Rejet

x **16.4035 n Po. Herzog. Politique en matière de drogue. Relevé statistique de la répartition actuelle des coûts entre les quatre piliers** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de faire réaliser une étude sur les frais occasionnés par la consommation illicite de stupéfiants, en particulier pour les assurances sociales, qui mettra en évidence la répartition actuelle des coûts entre les quatre piliers. L'étude inclura les coûts induits par les traitements de substitution, en les détaillant, et devra être disponible d'ici la fin 2017.

Elle se penchera également sur le coût des thérapies axées sur l'abstinence ainsi que sur les coûts sociaux qu'elles engendrent,

comparativement aux coûts induits par les traitements de substitution.

*Cosignataires:* Amstutz, Brand, Brunner Toni, Burgherr, Cassis, Clottu, de Courten, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Golay, Hess Lorenz, Humbel, Nidegger, Portmann, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Romano, Salzmann, Schmid-Federer, Stamm, von Siebenthal, Walliser (26)

**22.02.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.4038 n Po. Romano. La 4e révision de la loi sur l'assurance-chômage. Analyse des effets à cinq ans de l'entrée en vigueur** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport décrivant les effets de la 4e révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) à cinq ans de son entrée en vigueur. Le rapport décrira en particulier, sur la base des données disponibles, les effets de la révision sur les personnes qui entrent dans le monde du travail au terme de leurs études et sur les chômeurs de longue durée. Il indiquera également, le cas échéant, le transfert des coûts de l'assurance-chômage à l'assistance sociale, à la charge des cantons et des communes.

*Cosignataires:* Müller-Altermatt, Pardini (2)

**15.02.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.4040 n Ip. Badran Jacqueline. La lex Koller de nouveau contournée par la création de fondations et de coopératives** (15.12.2016)

Les activités de construction pures sont un secteur qui n'offre que de faibles marges en raison d'une concurrence très forte. Les entreprises du bâtiment cherchent de plus en plus à avoir leur part d'une rente foncière autrement plus lucrative en achetant elles-mêmes du terrain ou en développant des projets à cette fin. Les entreprises étrangères ont les mains liées à cause de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE). C'est le cas, par exemple, de la société Steiner SA, qui a été reprise par la Hindustan Company Ltd. (HCC) en 2010, et de Losinger Marazzi, qui appartient désormais au géant français Bouygues. Pour pouvoir acheter elle-même des immeubles et des terrains, une société peut créer une fondation de placement régie par le droit suisse. En Suisse, les villes tendent de plus en plus à ne mettre leurs terrains qu'à la disposition des coopératives de construction et d'habitation. De nouvelles coopératives immobilières sont également créées afin d'avoir accès à cette offre.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les fondations de placement financées par un grand groupe de construction étranger sont-elles autorisées à acquérir des immeubles d'habitation ou des terrains en zone d'habitation? Ou cette acquisition revient-elle à contourner la LFAIE?

2. Les coopératives d'habitation (d'utilité publique) financées par un grand groupe de construction étranger sont-elles autorisées à acquérir des immeubles d'habitation directement ou en droit de superficie? Ou cette acquisition revient-elle à contourner la LFAIE?

3. Si ce type d'acquisitions n'est pas autorisé, qui serait compétent pour empêcher la mise en place de structures visant à contourner la LFAI?

La société Steiner SA appartient depuis 2010 à la Hindustan Company Ltd. (HCC), qui a son siège à Mumbai, en Inde.

**22.02.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**16.06.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.4044 n Mo. Giezendanner. Assurance-maladie. Fixer la franchise à 500 francs** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer à 500 francs le montant de la franchise ordinaire dans l'ordonnance sur l'assurance-maladie.

*Cosignataires:* Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Bäumle, Bigler, Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Burkart, Cassis, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Eichenberger, Estermann, Flach, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Glamer, Glauser, Golay, Gössi, Grin, Grossen Jürg, Grunder, Grüter, Guhl, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Erich, Hess Lorenz, Humbel, Hurter Thomas, Imark, Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Matter, Moret, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Nicolet, Pantani, Pezzatti, Pieren, Portmann, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Ruppen, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Vitali, Vogt, von Siebenthal, Walter, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Weibel, Wobmann, Zanetti Claudio (79)

**03.03.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.4045 n Mo. von Siebenthal. Prescription d'antipsychotiques. Obligation d'enregistrement** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre la prescription de médicaments antipsychotiques (neuroleptiques) à une obligation d'enregistrement, afin que les utilisations dites "hors étiquette" (pour d'autres indications que celles autorisées sur la notice qui accompagne le médicament) puissent être identifiées, surveillées et, le cas échéant, réfrénées.

*Cosignataires:* Estermann, Geissbühler, Herzog (3)

**22.02.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.4049 n Mo. Humbel. Renforcer les incitations à la remise de médicaments génériques et biosimilaires** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet créant des incitations afin que les médicaments à meilleur prix aient une plus grande pénétration sur le marché. Il examinera en particulier les mesures suivantes:

1. introduction de marges fixes, avec rémunération spéciale des prestations de conseil;
2. mise sur un pied d'égalité des médicaments biosimilaires et des génériques;
3. suppression de charges administratives pour les fabricants de médicaments génériques ou biosimilaires.

*Cosignataires:* Amherd, Candinas, Cassis, de Courten, Fässler Daniel, Gasche, Giezendanner, Glanzmann, Hess Lorenz, Ingold, Pfister Gerhard, Ritter, Schmid-Federer, Steiert (14)

**03.03.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.4055 n Ip. Munz. Beznau et Gösgen. Au lieu d'arrêter les centrales, la Suisse contrôle leur sûreté sur papier** (15.12.2016)

"L'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire IFSN demande aux centrales nucléaires de Beznau et de Gösgen de vérifier la qualité de l'acier et l'exécution de pièces forgées constitutives des générateurs de vapeur en matière de respect des spécifications des matériaux. L'IFSN réagit ainsi à des informations en provenance de France.": c'est là une citation du communiqué de presse de l'IFSN du 13 décembre 2016.

Pour avoir rapidement de premières informations, l'IFSN demande un examen approfondi des documents de fabrication. En France, les centrales concernées ont été mises à l'arrêt en vue d'un contrôle effectif de la teneur en carbone des générateurs de vapeur.

1. La preuve de l'intégrité des pièces concernées dans les centrales de Beznau et de Gösgen peut-elle être apportée par la seule analyse de documents, donc sans analyse d'échantillons d'acier provenant des centrales incriminées?

2. Se pourrait-il que d'éventuels problèmes d'approvisionnement aient incité l'IFSN à ne contrôler la sûreté des pièces que sur papier au lieu de faire arrêter les centrales comme en France?

3. En France, les centrales ont été mises à l'arrêt en vue d'un contrôle des matériaux. Quelles considérations quant à la sûreté des centrales ont-elles été évaluées différemment en France?

4. Le premier cri d'alarme au sujet d'avaries frappant des composants de réacteur est venu du réacteur belge de Tihange. Pourquoi l'IFSN n'a-t-elle alors pas immédiatement réagi au lieu d'attendre que la France prenne des mesures avant de lui emboîter le pas?

*Cosignataires:* Friedl, Heim, Jans, Naef, Schelbert, Schwaab (6)

**15.02.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**17.03.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.4056 n Ip. Munz. Procédure du plan sectoriel "Dépôt en couches géologiques profondes". L'IFSN exerce-t-elle une fonction de conseil ou de surveillance?** (15.12.2016)

Le 14 décembre 2016, l'IFSN a fait savoir dans un communiqué qu'elle proposait de poursuivre l'étude du domaine d'implantation du nord des Lägern dans le cadre de l'étape 3 de la procédure du plan sectoriel. La formulation "l'IFSN propose" suscite les questions suivantes:

1. Quelle fonction exerce l'IFSN dans le cadre du plan sectoriel "Dépôt en couches géologiques profondes"? Dans cette procédure de planification, exerce-t-elle - comme s'agissant de la sûreté d'autres installations nucléaires - une fonction de surveillance qui l'autorise à prendre des décisions? Les responsables

de l'évacuation sont-ils par conséquent tenus d'obéir à une décision de l'IFSN?

2. Le cahier des charges à l'annexe V, point 4, de la Conception générale du plan sectoriel "Dépôt en couches géologiques profondes" laisse supposer que le rôle de l'IFSN se limite à des prises de position et à des recommandations. En tant qu'organe exécutant des exploitants de centrales nucléaires, la Nagra ne doit donc pas se conformer à ces recommandations. La Confédération ne laisse-t-elle donc pas aux responsables de l'évacuation la liberté la plus totale d'aménager la procédure comme bon leur semble sans pouvoir exercer une quelconque influence sur eux? Une procédure de planification telle que le plan sectoriel "Dépôt en couches géologiques profondes" ne doit-elle pas nécessairement prévoir que la surveillance fédérale doit contrôler les conceptions et prendre les décisions qui s'imposent au sujet de ces dernières et qu'elle a par conséquent aussi un pouvoir de décision?

3. La "proposition" précitée de l'IFSN est-elle donc une recommandation ou une décision?

*Cosignataires:* Graf Maya, Heim, Schwaab (3)

**15.02.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**17.03.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.4057 n Mo. Munz. Campagne de formation continue destinée aux travailleurs âgés** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer une campagne de formation continue destinée aux travailleurs âgés. L'objectif sera de garantir leur compétitivité sur le marché du travail, d'accroître le nombre de travailleurs âgés qualifiés sur ce marché et d'éviter des coûts inutiles pour l'économie. La campagne devra porter sur tous les niveaux de qualification.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Barrile, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Meyer Mattea, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Wermuth (33)

**01.02.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.4058 n Po. Heim. Fonds en faveur de la formation continue des travailleurs âgés** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner au moyen de quelles mesures et de quels instruments de financement on pourrait aider les travailleurs âgés à acquérir des qualifications supplémentaires et à suivre des formations continues, par exemple par le soutien de fonds en faveur de la formation continue qui déchargent quelque peu les entreprises au niveau des dépenses liées aux formations continues.

*Cosignataires:* Amarelle, Barrile, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Marra, Marti Min Li, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Ruiz

Rebecca, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Wermuth (28)

**01.02.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.4060 n Mo. Maire Jacques-André. Interdire la discrimination par l'âge dans les offres d'emploi** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans la législation une interdiction de mentionner une limite d'âge explicite ou implicite (telle que "poste réservé à une personne jeune") dans les publications d'offres d'emploi.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Amarelle, Barrile, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Marti Min Li, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Wermuth (34)

**22.02.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.4065 n Mo. Hess Lorenz. Droit des assurances sociales. Il faut pouvoir poursuivre les observations** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet d'article qui fixe dans la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) la base légale nécessaire à la réalisation d'observations dans le domaine du droit des assurances sociales.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Bigler, Campell, Giezendanner, Grunder, Guhl, Humbel, Landolt, Walti Beat (9)

**22.02.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**14.12.2018** Classé car l'auteur a quitté le conseil

x **16.4066 n Ip. Mazzone. Cas Dublin et clause de souveraineté. Prise en compte de motifs personnels** (15.12.2016)

Entre début 2014 et fin mai 2016, la Suisse a activé près de 4000 fois la clause de souveraineté contenue dans les accords de Dublin (cf. réponse du Conseil fédéral à l'objet 16.5238).

Sur ce total, le Conseil fédéral peut-il préciser le nombre de cas où la clause a été appliquée en raison de motifs liés à la personne elle-même et non à la situation de l'Etat membre responsable? Et, dans ces cas, combien de fois la clause de souveraineté a-t-elle été activée pour des motifs d'ordre humanitaire et de compassion (en lien avec la vulnérabilité particulière de la personne) ou liés au rapprochement de membres d'une famille, de proches ou de tout autre parent?

**01.02.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**17.03.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.4067 n** Ip. **Gysi. Démantèlement du service public à la Poste et aux CFF. Répercussions sur les régions et le personnel** (15.12.2016)

Le 5 juin 2016, l'initiative populaire "en faveur du service public" a été nettement rejetée. Or, durant la campagne ayant précédé la votation, on s'est rendu compte que la population ne souhaitait pas de démantèlement du réseau et des prestations des CFF et de la Poste. Durant la campagne, le Conseil fédéral a défendu cette position et a combattu l'initiative avec l'argument selon lequel la Suisse disposait d'un excellent service public, qu'il s'agissait de préserver. Dans son message, il a indiqué que la Poste "doit ... garantir un réseau de points d'accès couvrant l'ensemble du pays", mais aussi que la "concession de trafic longues distances des CFF oblige l'entreprise à exploiter tout le réseau grandes lignes de manière rentable et à desservir aussi les régions situées en dehors des grands centres".

Immédiatement après la votation, la Poste et les CFF ont adopté une attitude diamétralement opposée. De nombreux offices de poste et guichets CFF ont été fermés au cours des derniers mois. Dans nombre de régions et de quartiers, la population s'oppose à ce démantèlement des prestations et exige le maintien de l'offre. Le personnel, lui aussi, s'alarme étant donné que les mesures de démantèlement mettent en péril beaucoup d'emplois. C'est la raison pour laquelle je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est l'étendue des fermetures d'offices de poste et de guichets CFF cette année?
2. Que pense le Conseil fédéral du démantèlement des prestations auquel procèdent la Poste et les CFF dans de nombreuses régions?
3. Est-il disposé à influencer sur la Poste et les CFF par le biais des objectifs stratégiques qu'il leur assigne pour prévenir tout nouveau démantèlement?
4. Est-il aussi disposé à intervenir rapidement auprès de la Poste et des CFF pour empêcher toute fermeture dans les réseaux de la Poste et des CFF?
5. Comment le choc constitué par les pertes d'emplois à la Poste et aux CFF est-il amorti? Existe-t-il un plan social?
6. Quelles sont, selon le Conseil fédéral, les tensions qui existent entre la logique entrepreneuriale et le mandat de service public de la Poste et des CFF? Dans quelle mesure ces deux éléments sont-ils véritablement compatibles? Et le Conseil fédéral est-il disposé à renforcer aussi bien la dimension d'intérêt général inhérente à la notion de service public que la responsabilité sociale, même si cela contredit les calculs purement économiques?

*Cosignataires:* Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (18)

**15.02.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**17.03.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.4069 n** Ip. **Wobmann. Des agents secrets turcs aussi en Suisse?** (15.12.2016)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Service de renseignement de la Confédération sait-il que les services secrets turcs (Organisation nationale du renseignement, MIT) exploitent également un réseau d'agents en Suisse?

2. Dans l'affirmative, à combien estime-t-il le nombre de ces agents?

3. Quelles activités déploie le MIT en Suisse de manière générale?

4. Y a-t-il un lien entre le MIT et le financement par l'Etat truc de mosquées et d'imams en Suisse?

*Cosignataires:* Arnold, Brand, Bühler, Burgherr, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Glarner, Grüter, Imark, Keller-Inhelder, Knecht, Muri, Ruppen, Sollberger, Stamm, von Siebenthal, Zanetti Claudio, Zuberbühler (18)

**15.02.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**17.03.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.4076 n** Mo. **Aebischer Matthias. Formation continue. Développement du système de bourses et de prêts destinés aux travailleurs âgés** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de développer le système de bourses et de prêts destinés aux travailleurs âgés.

*Cosignataires:* Allemann, Amarelle, Barrile, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Wermuth (33)

**01.02.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.4077 n** Mo. **Aebischer Matthias. Amélioration des compétences de base des travailleurs âgés** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de faire le nécessaire pour que les cantons prennent des mesures visant à améliorer les compétences de base des travailleurs âgés et pour qu'ils sollicitent les ressources fédérales prévues à cet effet par la loi sur la formation continue.

*Cosignataires:* Allemann, Amarelle, Barrile, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Wermuth (33)

**01.02.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.4079 n** Mo. **(Schwaab) Marra. Moins de chicanes administratives et plus de soutien pour les chômeurs âgés** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de l'article 17 de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) afin que les assurés ayant atteint l'âge de 55 ans révolus soient dispensés d'apporter la preuve des efforts de recherche d'emploi qu'ils ont fournis. La preuve de ces efforts ne devra être présentée qu'en cas d'abus manifeste.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Amarelle, Barrile, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Wermuth (32)

**15.02.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**26.02.2018** L'objet est repris

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.4083** é Mo. **German. Régions de primes de l'assurance-maladie. Ne pas changer une formule qui a fait ses preuves** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales pertinentes (LAMal, LSAMal) de manière à ce que les régions de primes soient délimitées, comme dans le système actuel, à l'échelon de la commune et qu'il revienne au Conseil fédéral de fixer le montant maximal des différences de coûts imputables.

*Cosignataires:* Baumann, Bischof, Caroni, Comte, Dittli, Eder, Engler, Ettlil Erich, Föhn, Fournier, Français, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Hösli, Keller-Sutter, Kuprecht, Luginbühl, Minder, Müller Damian, Müller Philipp, Rieder, Schmid Martin, Vonlanthen, Wicki (26)

**03.03.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**14.03.2017 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

**12.12.2018** Retrait

x **16.4087** é Mo. **Dittli. Prestations complémentaires. Organiser clairement les compétences pour renforcer le système** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre les bases légales nécessaires au Parlement (dans le cadre du rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la RPT, par ex.) afin de séparer clairement les tâches dans le domaine des prestations complémentaires (PC), qui sont assurées aujourd'hui conjointement par la Confédération et par les cantons. Cette réforme améliorera le pilotage et l'efficacité des PC et supprimera les incitations perverses en redistribuant les responsabilités entre la Confédération et les cantons selon le principe de l'équivalence fiscale, le but étant que les cantons n'aient pas à faire les frais des décisions prises au niveau fédéral et vice-versa.

La réforme devra s'inscrire dans un cadre plus large afin qu'un équilibre puisse s'établir et qu'une réorganisation selon le principe de l'équivalence fiscale puisse être opérée également dans d'autres domaines, par exemple dans le domaine des réductions de primes. Le but est d'obtenir un rapport coût/efficacité plus élevé et de répartir adéquatement les coûts actuels et les coûts à long terme entre les cantons et la Confédération.

*Cosignataires:* Caroni, Eder, Ettlil Erich, Keller-Sutter, Kuprecht, Müller Damian (6)

**22.02.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**14.03.2017 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

**06.11.2018** Retrait

x **16.4104** n Mo. **Munz. Peaux de reptiles. Interdire les importations au lieu d'émettre des recommandations sur l'abattage** (16.12.2016)

Conformément à ses obligations internationales, le Conseil fédéral est chargé d'interdire l'importation de peaux de reptiles dans les cas où les méthodes d'abattage ne respectent ni les normes internationales, ni la réglementation suisse de protection des animaux.

*Cosignataires:* Chevalley, Fehlmann Rielle, Friedl, Graf Maya, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Hess Lorenz, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Moser, Naef, Reynard, Schelbert, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (21)

**15.02.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.4105** n Ip. **Sommaruga Carlo. Plan d'action national entreprises et droits de l'homme. Développements internationaux** (16.12.2016)

Dans son rapport sur la stratégie de la Suisse visant à mettre en oeuvre les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PAN), du 9 décembre 2016, le Conseil fédéral voit l'application desdits principes comme un processus qui doit s'adapter à l'évolution des enjeux et qui contribue fortement à prévenir et résoudre d'éventuels conflits d'intérêts entre la politique de la Suisse en matière de droits de l'homme et sa politique économique extérieure. Il prévoit que le PAN sera actualisé tous les quatre ans, soit, au plus tôt en 2020. Or, au plan international, de nombreux développements soit ont déjà eu lieu, soit sont en cours, comme par exemple, l'adoption en 2015 du UK Modern Slavery Act qui fixe des mesures de transparence des chaînes de valeur, la proposition de loi sur le devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, en voie d'adoption en France, ou le Règlement UE pour le commerce responsable des minerais originaires de zones de conflit, qui devrait être adopté au début 2017. Le Conseil fédéral l'avait déjà relevé dans son Rapport de droit comparé de 2014, sur le plan international, il y a une tendance à l'adoption de réglementations sur la transparence et à la mise en place de mécanismes de diligence raisonnable en matière de respect des droits de l'homme et de protection de l'environnement.

Mes questions sont les suivantes:

1. Quelles conséquences tire-t-il des évolutions réglementaires en matière d'entreprises et droits humains chez un nombre croissant de partenaires commerciaux importants de la Suisse?
2. Lors du Forum de l'ONU sur les entreprises et droits de l'homme, John Ruggie a insisté sur la nécessité pour les entreprises de mettre en oeuvre de manière accrue leur responsabilité en termes de droits humains, pour renforcer la confiance dans le commerce international et les marchés. Comment le Conseil fédéral entend-il renforcer cette confiance envers les entreprises multinationales en Suisse?
3. Le Conseil fédéral souligne que le PAN répond à une attente fondamentale des recommandations du Conseil de l'Europe sur les droits de l'homme et les entreprises (Conseil des ministres du 2 mars 2016). Or, l'adoption du PAN ne représente qu'une mise en oeuvre partielle desdites recommandations. Dès lors, quand et par quel biais le Conseil fédéral envisage-t-il de mettre en oeuvre les autres recommandations du Conseil de l'Europe?

*Cosignataires:* Amarelle, Arslan, Carobbio Guscetti, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Friedl, Guldemann, Naef, Nussbaumer, Tornare (10)

**22.02.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**17.03.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.4106 n** Mo. **Estermann. En finir avec le changement d'heure** (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de biffer l'article 2 de la loi fédérale réglementant l'heure en Suisse. Il convient de renoncer à l'heure d'été.

**01.02.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.4107 n** Ip. **Vogler. Gaz d'échappement des véhicules diesel. Manipulations** (16.12.2016)

Récemment, le grand public a été sidéré d'apprendre que de nombreuses voitures diesel neuves, de différents fabricants, étaient équipées d'un dispositif d'invalidation systématique de l'épuration des gaz d'échappement. Les valeurs prescrites ne sont atteintes qu'en mode de contrôle, comme c'est du reste le cas pour les motos et leur système de clapet, qui produisent bien plus de bruit sur les routes que lors des contrôles. Sur les routes, l'oxyde d'azote que les nouvelles voitures diesel produisent dépasse plusieurs fois la valeur limite autorisée. Ce qui est particulièrement choquant pour la Suisse, c'est que de nombreuses installations d'épuration des gaz d'échappement s'arrêtent au-dessus d'une certaine altitude (850 mètres) ou en dessous d'une certaine température (parfois déjà en dessous de 19 degrés). Ces véhicules contribuent donc très largement à la pollution qui est "trop élevées en permanence" dans les villes et dans les localités le long des routes (NABEL, "La pollution de l'air 2015", p. 33). Conformément à l'article 4 du règlement (CE) no 715/2007, que la Suisse a repris, les émissions au tuyau arrière d'échappement doivent être limitées efficacement " tout au long de la vie normale des véhicules, dans des conditions d'utilisation normales". L'annexe 1, chapitre 12, Section V, chiffre 4, point 1, de l'accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité (qui fait partie des Bilatérales I), prévoit que " Si un Etat membre ou la Suisse constate que de nouveaux véhicules ... bien que conformes aux prescriptions applicables ou correctement marqués ... nuisent gravement à l'environnement ou à la santé publique, l'Etat concerné peut, pour une période maximale de six mois, refuser d'immatriculer ces véhicules ou de permettre la vente ou la mise en service sur son territoire de ces véhicules ...".

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à contrôler, sur la base de l'accord mentionné, si le dépassement des valeurs limites fixées pour l'oxyde d'azote qu'enregistrent les nouveaux véhicules diesel nuit gravement à l'environnement ou à la santé publique?
2. Est-il disposé à faire usage des moyens d'action qu'offre cet accord, lorsqu'un nouveau modèle de voiture nuit gravement à l'environnement ou à la santé publique?
3. Quelles mesures a-t-il prises à ce jour pour contrôler si les conditions de l'accord mentionnées plus haut sont remplies?

*Cosignataires:* Ammann, Flach, Ingold, Müller-Altmett, Streiff (5)

**15.02.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**17.03.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.4110 n** Ip. (Fricker) **Glättli. Education informatique dans les domaines de l'école obligatoire et des formations postobligatoires, mesures de numérisation dans l'espace et le système de formation et monitoring. Où en est-on?** (16.12.2016)

Le Conseil fédéral compte-t-il veiller à ce que le rapport sur l'éducation 2018 contienne une vue d'ensemble de l'état d'avancement des travaux, des mesures prévues et des ressources financières mises à disposition dans les cantons pour des mesures de numérisation dans les domaines de l'école obligatoire et des formations postobligatoires?

A quel rythme les monitorages nécessaires de l'espace numérique de formation devraient-ils être effectués?

*Cosignataires:* Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Häsler, Marti Min Li, Mazzone, Schelbert (10)

**15.02.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**17.03.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**28.11.2017** L'objet est repris

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.4116 n** Mo. **Müller-Altmett. Corpus de valeurs. Voter plutôt que palabrer. Le Danemark montre la voie** (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de mener une large enquête auprès de la population pour déterminer quelles sont les principales valeurs reconnues dans notre pays. En plus d'un questionnaire, cette enquête comportera un vote. Le corpus de valeurs danois, le "Danmarkskanon" pourra servir d'exemple.

*Cosignataires:* Amherd, Candinas, Lohr, Müller Leo, Pfister Gerhard, Ritter, Romano, Schmidt Roberto, Vogler (9)

**22.02.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.4118 n** Mo. **Bulliard. Réformer les études de médecine avec les "medical schools"** (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de réformer le cursus d'études de médecine, en collaboration étroite avec les cantons et les hautes écoles, et d'introduire le système des "medical schools" dans le cadre du Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2021 à 2024. Se basant sur le rapport publié en 2015 par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, il veillera en particulier à s'assurer que l'introduction des "medical schools" permette de réduire les coûts des études de médecine, de continuer à encourager la médecine de famille et de supprimer le numerus clausus.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Amherd, Ammann, Bourgeois, Buttet, Candinas, Cassis, Fricker, Gmür Alois, Graf Maya, Gschwind, Lohr, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Mazzone, Müller Leo, Müri, Pfister Gerhard, Piller

Carrard, Quadranti, Regazzi, Reynard, Ritter, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Steiert, Tornare, Vogler, von Siebenthal, Wasserfallen Christian, Weibel (32)

**01.02.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.4120 n Po. Heim. Assurance-maladie. Les bonus sont-ils un facteur de coûts?** (16.12.2016)

Lors de sa conférence de presse du 2 septembre 2016, le Conseil fédéral fédéral a expliqué que la hausse des coûts dans le domaine de la santé n'était pas seulement due à l'évolution démographique et au progrès des techniques médicales, mais également à l'augmentation du volume des prestations. Dans l'émission de la télévision suisse alémanique "Rundschau" du 26 novembre 2016, le président de la Fédération des médecins suisses (FMH) a confirmé la tendance suivie par les hôpitaux à fixer des objectifs quantitatifs aux médecins, en les liant à des bonus. La FMH, la Société suisse de chirurgie et l'Académie suisse des sciences médicales reconnaissent que cette pratique incite à procéder à des interventions sans nécessité.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est chargé d'examiner la situation dans un rapport et d'y proposer des mesures permettant de donner plus de poids aux critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité fixés dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Il y exposera:

1. si les hôpitaux font conclure des conventions d'objectifs, dans quelle ampleur ils le font et si ces conventions entraînent des interventions ou des traitements qui ne sont pas nécessaires;
2. de quelle manière prouver l'adéquation des soins (la qualité des indications) et prévenir le cas échéant des soins excédentaires;
3. quelles sont les conséquences pour les médecins s'ils n'atteignent pas les objectifs quantitatifs fixés par l'hôpital;
4. si les médecins touchent des bonus lorsqu'ils atteignent ou dépassent les objectifs fixés et si le paiement de ces bonus est régi par des règlements.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Bréaz, de la Reussille, Feri Yvonne, Friedl, Giezendanner, Graf-Litscher, Guldemann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Kiener Nellen, Lohr, Maire Jacques-André, Munz, Reynard, Schelbert, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tornare (22)

**22.02.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.4121 n Ip. Graf Maya. Expériences sur animaux. Mieux prendre en compte les méthodes de substitution durant la formation** (16.12.2016)

Dans son rapport du 1er juillet 2015 intitulé "Avenir de la Fondation Recherches 3R et méthodes de substitution à l'expérimentation animale", le Conseil fédéral recommande d'examiner comment le thème des 3R pourrait être intégré dans le cursus d'études. Jusqu'à présent, cette recommandation est restée lettre morte.

Je prie par conséquent le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment met-il en oeuvre les recommandations figurant dans le rapport du 1er juillet 2015?

2. Voit-il d'autres mesures et possibilités pour mieux ancrer les méthodes de substitution dans la recherche?

3. Quelles mesures prend-il pour que le thème des 3R se voie réellement accorder une place plus importante dans le cadre de la formation des chercheurs de demain?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Bréaz, Chevalley, de la Reussille, Glättli, Guldemann, Häsler, Marti Min Li, Mazzone, Munz, Quadranti, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Thorens Goumaz (15)

**15.02.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**17.03.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.4122 n Ip. Graf Maya. Où en est la recherche en matière de méthodes de substitution à l'expérimentation animale et la recherche 3R?** (16.12.2016)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes concernant la recherche en matière de méthodes de substitution et la recherche reposant sur les principes 3R (recherche 3R):

1. Etant donné que la recherche 3R, notamment celle en matière de méthodes de substitution sans expérimentation animale impliquant des contraintes pour les animaux, est au point mort, comment le Conseil fédéral compte-t-il faire en sorte que la Suisse ne soit pas à la traîne aux plans européen et international en tant que pôle économique et site de formation et de recherche?

2. Selon le Conseil fédéral, comment pourrait-on permettre aux chercheurs 3R novateurs, notamment à ceux qui travaillent sur les méthodes de substitution à l'expérimentation animale, de participer de manière renforcée aux programmes de promotion nationaux?

3. Quelles mesures sont-elles prises pour assurer le respect des prescriptions légales concernant le développement, la reconnaissance et l'application des méthodes 3R, conformément à l'article 22 LPA?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Bréaz, Chevalley, de la Reussille, Glättli, Guldemann, Häsler, Marti Min Li, Mazzone, Munz, Quadranti, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Thorens Goumaz (15)

**15.02.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**17.03.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.4124 n Ip. Sommaruga Carlo. Alep, Syrie. Quelles mesures concrètes sont-elles prises pour protéger les civils et juger les criminels de guerre?** (16.12.2016)

La bataille d'Alep, comme nombre d'autres batailles qui se déroulent en Syrie depuis le déclenchement de la guerre civile en 2011, avec des bombardements ciblés sur des installations hospitalières et sur les civils, tout particulièrement les femmes et les enfants, ou la prise en otage des populations civiles, a conduit à de graves violations du droit humanitaire. Le Conseil fédéral a souvent appelé les parties à respecter la dignité humaine de chacun et le droit humanitaire international humanitaire. Il a aussi octroyé d'importants moyens d'aide humanitaire. Mais les belligérants et leurs parrains locaux ou les puissances mondiales semblent avoir perdu toute trace d'humanité.

Dans ce contexte qu'entend encore entreprendre le Conseil fédéral seul ou avec d'autres pays:

1. pour assurer concrètement la protection des civils, notamment pour qu'ils puissent revenir dans des conditions sécurisées vers leur lieu d'habitation d'origine et disposer d'un logement et de conditions de vie dignes?
2. pour procéder à des "facts finding missions" tout particulièrement à Alep, pour établir si des crimes contre l'humanité ont été commis?
3. pour activer la justice pénale internationale afin que les responsables de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité répondent de leurs actes?
4. pour éviter la répétition en Syrie, en Irak ou ailleurs encore, des catastrophes humanitaires comme celle qui a été imposée délibérément à la population civile d'Alep?

*Cosignataires:* Fehlmann Rielle, Tornare (2)

**15.02.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**17.03.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.4125 n** Ip. **Mazzone. RUAG et ses filiales. Des précisions sont nécessaires** (16.12.2016)

Nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-il assurer que le Yémen ne recourt pas aux services de RUAG Simulation Company pour entraîner ses troupes? Quels types de contrôles lui permettent-ils de le faire?
2. A quels autres pays RUAG ou l'une de ses filiales vend-elle des simulateurs militaires ou assure-t-elle l'entretien de ceux-ci?
3. Quelles sont les autres sociétés détenant des parts de RUAG Simulation Company? Comment ont-elles été choisies?

*Cosignataires:* Arslan, Brélaz, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Häsler, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (10)

**22.02.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**17.03.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

**16.4130 n** Mo. **Conseil National. Les associations qui procèdent à des transferts internationaux de fonds doivent être impérativement inscrites au registre du commerce (Fiala)** (16.12.2016)

Je charge le Conseil fédéral d'établir les bases légales obligeant les associations à s'inscrire au registre du commerce, du moins celles qui procèdent à des transferts internationaux de fonds. Il pourra, s'il le souhaite, fixer un montant seuil des transferts à partir duquel l'obligation de s'inscrire est applicable. Cette obligation vaudra également pour les associations qui répondent à la définition des OBNL du GAFI: "Cette expression désigne les personnes morales, constructions juridiques ou organisations qui, à titre principal, sont impliquées dans la collecte et la distribution de fonds à des fins caritatives, religieuses, culturelles, éducatives, sociales ou confraternelles ou pour d'autres types de 'bonnes oeuvres'."

*Cosignataires:* Bigler, Burkart, Cassis, Dobler, Egloff, Eichenberger, Feller, Fluri, Galladé, Giezendanner, Gössi, Hiltbold, Keller-Inhelder, Meyer Mattea, Moret, Nantermod, Pardini, Port-

mann, Sauter, Schilliger, Seiler Graf, Tornare, Tuena, Walti Beat, Wehrli (25)

**03.03.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission des affaires juridiques*

**20.09.2018 Conseil national.** Adoption

x **16.4131 n** Ip. **Béglé. Comment la Suisse peut-elle participer aux recherches sur l'intelligence artificielle de façon à assurer une bonne représentation des valeurs morales universelles au travers du numérique?** (16.12.2016)

Avec de plus en plus de prestations numériques, de décisions prises par des algorithmes, de relations humaines remplacées par des clics de clavier, l'espace numérique occupe une place grandissante dans notre société.

Or, ce dernier a bien souvent une priorité principale: l'efficacité. Comment vendre plus? Comment séduire l'internaute? Comment réduire le service pour faire baisser les coûts? Comment déléguer le tri et le choix à des machines pour gagner en temps et en précision?

Cette évolution irrépressible pose une question clé: le numérique reflète-t-il encore les valeurs de notre société humaine? Le Pape s'en est alarmé, en novembre dernier, en refusant "de laisser l'univers du numérique transformer le monde en un monde inhumain" et en appelant à la transmission de "hautes valeurs universelles", transmission qui incombe aux religions, mais aussi aux politiques et aux entreprises qui façonnent le numérique.

Réussir cette transmission, c'est doter le numérique d'une intelligence artificielle aussi élaborée que possible et proche des multiples paramètres qui sous-tendent nos choix humains: normes sociales, principes moraux et légaux, bon sens, etc.

Tous les géants du numérique y travaillent. Google vient de créer son groupe européen de recherche dédié au "machine learning" à Zurich, son deuxième plus grand pôle de recherche dans le monde.

Ces multinationales du numérique (Google, Apple, Facebook, Microsoft, Ebay, Alibaba) sont plus puissantes que de nombreux Etats. Elles peuvent considérablement influencer l'avenir de notre société. C'est pourquoi il faudrait développer des moyens pour les coréguler, afin de s'assurer que l'humain reste bien au centre de ce nouvel espace social en construction.

1. Existe-t-il une réflexion sur un corpus de valeurs à intégrer dans le numérique: bienveillance, tolérance, patience, équilibre, discrétion, fraternité, entraide, non-discrimination?
2. La Suisse a-t-elle des équipes de recherche transversales (en informatique, Internet, sociologie, linguistique, etc.) dédiées aux valeurs humaines dans le numérique?
3. Existe-t-il une démarche internationale de corégulation du numérique et, si oui, la Suisse y participe-t-elle?
4. Existe-t-il une telle démarche au niveau suisse?
5. La Suisse pourrait-elle s'associer aux recherches sur l'intelligence artificielle de Google à Zurich ou ailleurs?

**01.02.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**17.03.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.4132 n** Ip. **Béglé. Notre liberté d'expression ne doit pas faire le lit d'un prosélytisme fossoyeur de libertés** (16.12.2016)

Face à l'épineuse question de l'identité nationale, qui plus est religieuse, il serait bon de trouver une position équilibrée.

D'un côté, chaque individu bénéficierait d'une tolérance lui permettant de pratiquer sa foi comme il le ressent, avec une assez grande autonomie dans l'expression de sa religion, y compris en portant une croix, une kippa ou un voile.

En retour, chaque individu aurait un devoir de réciprocité, à savoir celui de manifester une bienveillance et une compréhension équivalentes à l'égard des autres traditions et croyances.

La liberté de pratiquer sa religion aurait donc pour corollaire une obligation de respect mutuel.

C'est un binôme de valeurs à la base de notre vivre-ensemble, c'est une des libertés fondamentales de notre pays.

Un tel système est viable puisqu'il prévaut à Singapour. Si ce pays cosmopolite est très différent du nôtre, il est inspirant de voir dans quelle bonne intelligence y vivent les communautés les plus diverses: bouddhistes (d'origine chinoise), musulmans (de Malaisie ou d'Indonésie), hindous, chrétiens, israélites. Tous les jours de fête y sont célébrés par tous (Noël ou Pâques, Aïd-el-Fitri, Diwali, Eveil du Bouddha) et les gens s'invitent facilement aux événements de l'une ou l'autre culture.

Une telle position d'ouverture et de respect est à saluer, tout en excluant d'emblée en Suisse un prosélytisme de la part des nouveaux venus. Ceux-ci sont priés de s'accommoder de notre culture à dominante judéo-chrétienne. Nos concitoyens n'ont pas à renoncer à leur manière de penser, à leurs rites et habitudes. C'est pourquoi si certaines pratiques devaient menacer l'ordre public ou la défense nationale, des restrictions seraient à mettre en oeuvre. De plus, toute attitude dénigrante ou discriminante devrait être fermement stoppée. Il faut éviter l'émergence de chapelles, "silos", ghettos.

Il s'agirait de favoriser une plus grande ouverture aux particularismes d'autrui tout en renforçant simultanément la notion "d'intolérance à l'intolérance".

Comment la Confédération, les cantons et tous les organes concernés pourraient-ils mener ensemble une telle réflexion, avancer vers des solutions inclusives et définir le point d'équilibre entre tolérance accordée à chacun et incarnée par tous?

**15.02.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**17.03.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.4133 n** Ip. **Béglé. Défendre nos valeurs occidentales dans un esprit chrétien d'ouverture** (16.12.2016)

Il est important que les migrants qui s'établissent en Suisse puissent s'intégrer à notre culture et à notre mode de vie largement inspirés de valeurs chrétiennes. L'héritage chrétien se fonde sur la Bible, un recueil de textes de portées diverses: chroniques historiques, préceptes moraux, relation de l'homme à son Créateur.

On peut distinguer trois dimensions.

a. Les traditions chrétiennes rythment notre calendrier (congé dominical, Noël, Pâques), marquent notre existence (baptême, mariage, obsèques), forgent notre art (peinture, sculpture, littérature) et nos paysages (églises, croix au sommet des montagnes), jalonnent notre quotidien (cloches qui sonnent). Ces

habitudes, repères ou dogmes ne recèlent en soi rien de vraiment fondamental.

b. Les règles d'éthique ou de morale tirées des Dix Commandements et des Evangiles imprègnent les lois des pays européens. S'y ajoutent les apports spécifiquement occidentaux du Siècle des lumières: laïcité du pouvoir (séparation entre Eglise et Etat), primauté de l'Etat de droit, et droits de l'homme.

c. Le vécu religieux, au sens le plus intime et noble du terme, ouvre l'individu à ce qui le dépasse mais aussi à une dimension altruiste. L'esprit chrétien demande d'aimer son prochain comme soi-même, d'accueillir les autres dans un esprit de bienveillance, de générosité et de partage. Il est en ce sens profondément humaniste.

Ce troisième élément est le plus important: il s'agit de le placer au centre de la relation entre les nouveaux venus et nous. C'est ce vers quoi doit tendre tout processus d'intégration réussi. C'est un défi pour les deux parties.

Il convient donc de:

1. distinguer dans notre propre héritage entre traditions, règles de morale et valeurs fondamentales;
2. reconnaître ce qu'il y a d'universel et de commun entre nos valeurs et le bagage socioculturel des migrants;
3. entamer un dialogue constructif avec ceux-ci, dans un esprit humaniste;
4. montrer l'exemple pour être en phase avec les principes énoncés.

Que peut faire le Conseil fédéral pour déclencher une réflexion approfondie dans ce sens qui implique tous les acteurs?

**15.02.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**17.03.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.4137 n** Po. **de Buman. Développement de la qualité dans le tourisme suisse** (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer comment le développement de la qualité dans les établissements touristiques suisses peut être renforcé. Afin de permettre également aux entreprises économiquement faibles de participer au programme, les frais occasionnés par le Programme qualité du tourisme suisse sont pris en charge à 75 pour cent par la Confédération.

**22.02.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.4138 n** Ip. **Stamm. Nombre de Syriens admis en Suisse et coûts** (16.12.2016)

Les médias rapportent que le Conseil fédéral accueillera 2000 Syriens supplémentaires.

1. Ces 2000 personnes s'ajoutent-elles aux 3000 (1500 plus 1500) que la Suisse a décidé d'accueillir en mars 2015? Les programmes d'admission spéciaux porteront-ils donc au total sur 5000 personnes?
2. Combien des 3000 personnes que la Suisse a décidé d'accueillir en mars 2015 étaient-elles déjà admises en Suisse à la mi-décembre 2016?
3. Quel est le montant des coûts engagés jusqu'à présent pour ces personnes "particulièrement vulnérables" (coût total et coût moyen par personne)? Qu'en est-il du calcul des coûts complets

(parmi ces personnes particulièrement dignes de protection se trouvent de toute évidence de nombreux blessés et de nombreux enfants, qui occasionnent des dépenses de santé et d'assistance élevées)?

4. Quel coût total représentera, selon les estimations du Conseil fédéral, l'arrivée des 2000 personnes supplémentaires que la Suisse s'est engagée à accueillir (coûts par personne et par an, coûts sur la durée)?

5. Combien de personnes supplémentaires venant de Syrie sont-elles arrivées en Suisse depuis le début de la guerre, toutes catégories confondues (personnes admises dans le cadre des programmes spéciaux ci-avant, personnes supplémentaires arrivées dans le pays, personnes arrivées dans le cadre du regroupement familial demandé par des Syriens habitant en Suisse depuis longtemps, personnes ayant bénéficié de facilités de visas, etc.)? Combien de Syriens vivent-ils aujourd'hui en Suisse?

6. Combien de personnes arriveront-elles en Suisse, selon le Conseil fédéral, dans le cadre du regroupement familial lié à l'admission des 2000 personnes mentionnées ci-avant que la Suisse s'est engagée récemment à accueillir? Quel sera, selon ses estimations, le coût total de ce regroupement familial?

7. Le Conseil fédéral a-t-il déjà annoncé ou même promis à un quelconque organe à l'étranger d'admettre ces 2000 personnes?

**25.01.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**17.03.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

**16.4139 n Po. Munz. Mesures spécifiques selon les secteurs en faveur des demandeurs d'emploi âgés**  
(16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'instaurer des mesures professionnelles et spécifiques selon les secteurs afin que les employés puissent être occupés jusqu'à l'âge de la retraite.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Barrile, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Guldemann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Meyer Mattea, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Wermuth (33)

**01.02.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

**x 16.4147 n Mo. Grossen Jürg. Météo Suisse. Se concentrer sur le métier de base et renforcer le service public**  
(16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi fédérale sur la météorologie et la climatologie (LMét) en procédant aux modifications suivantes:

1. les données météorologiques relevées et les produits élaborés par l'Office fédéral de météorologie et de climatologie (Météo Suisse) sont tous mis à la disposition du public gratuitement, sous une forme actualisée et sans bureaucratie, selon le principe du libre accès aux données publiques "Open Government Data" (suppression de l'art. 3 al. 3);

2. Météo Suisse renonce à fournir des prestations supplémentaires, commerciales (suppression de l'art. 4) parallèlement aux prestations de base (art. 3 al. 1 et 2).

*Cosignataires:* Ammann, Bäumle, Bertschy, Bigler, Burkart, Flach, Fricker, Giezendanner, Grüter, Moser, Reynard (11)

**15.02.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

**x 16.4148 n Ip. Grossen Jürg. Agir sur les flux de pendulaires. Place à l'avenir!** (16.12.2016)

Trains bondés, bouchons sur les routes - une situation courante aux heures de pointe. Le trafic pendulaire surcharge nos réseaux de transport, les possibilités d'accroître leurs capacités sont limitées. Il va donc s'agir de mieux utiliser les capacités existantes. Chaque jour, 300 000 étudiants se déplacent pour suivre leurs cours (chiffres de 2015). Il suffirait à Swissuniversities (la Conférence des recteurs des hautes écoles de Suisse) d'aménager les horaires de présence pour casser les pics de pendulaires. Cette décision simple et purement organisationnelle ne porte pas atteinte à la qualité de l'enseignement. Plus d'efficacité, plus de confort - c'est ça l'avenir!

Une pétition de teneur identique a été déposée au cours de la dernière Session des jeunes, et la présente interpellation est déposée à la demande des auteurs de cette pétition et en concertation avec eux.

La politique de formation relève certes des cantons, comme nous le savons tous. Mais il s'agit ici en réalité d'un problème de trafic d'intérêt national qui concerne la politique des transports: aussi s'agit-il d'identifier des solutions qui puissent être coordonnées au niveau fédéral.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'accord pour admettre que la situation est bien telle qu'elle est décrite ci-dessus et est-il disposé à agir pour y remédier?

2. Quelles sont les mesures qui pourraient être prises à l'échelon de la Confédération?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à demander aux EPF d'adapter les heures de cours des étudiants au titre de mesure relevant de la politique des transports?

4. Serait-il possible, comme le demande la pétition de la Session des jeunes, d'adopter une disposition de principe qui charge Swissuniversities d'aménager les horaires de cours du tertiaire pour réduire le nombre de pendulaires qui circulent aux heures de pointe?

5. Quelles mesures la Confédération prend-elle concrètement pour lisser les pics de trafic et désaturer les infrastructures?

*Cosignataires:* Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Fricker, Moser, Weibel (7)

**15.02.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**17.03.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.4153 n** Ip. **Munz. Valeurs limites applicables aux résidus chimiques de synthèse dans les denrées alimentaires. Il faut agir** (16.12.2016)

Les valeurs limites applicables aux résidus chimiques de synthèse dans les denrées alimentaires devraient être fixées de telle sorte que l'ensemble des groupes de population soient protégés contre toute atteinte à la santé pouvant résulter de l'ingestion de substances de ce type (principe de précaution). D'après le rapport de Greenpeace Suisse intitulé "Gesetzliche Grenzwerte für Pestizide im Essen. Alles sicher?" (valeurs limites légales applicables aux pesticides présents dans les denrées alimentaires. Tout est-il sûr?), la fixation de ces valeurs limites se fait toutefois selon une procédure discutable. Le rapport indique aussi que les personnes particulièrement sensibles ou les groupes de population vulnérables comme les enfants en bas âge ne sont pas suffisamment protégés par ces valeurs limites. Toujours d'après ce rapport, on ne tient absolument pas compte du fait que des substances pourraient avoir sur certains systèmes organiques des effets cumulatifs ou même multiplicateurs ("effets cocktail").

C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Lors de la fixation des valeurs limites applicables aux résidus de produits phytosanitaires dans les denrées alimentaires, est-il suffisant d'utiliser le "facteur de risque" 100 pour protéger les groupes de population particulièrement vulnérables comme les enfants en bas âge?

2. Le Conseil fédéral est-il d'avis que la méthode utilisée actuellement pour fixer les valeurs limites doit être revue et adaptée? Dans l'affirmative, comment doit-on procéder?

3. L'article 3 de l'ordonnance sur les substances étrangères et les composants (OSEC) dispose qu'il faut prendre en considération l'effet de cumul de substances agissant sur les mêmes systèmes biologiques. L'OSEC indique cependant qu'il n'existe pas de méthodologie pour le faire. Cela est-il conforme à la Constitution ou au principe de précaution? Comment peut-on garantir que les effets cumulatifs et multiplicateurs seront à l'avenir pris en considération de manière adéquate?

4. Faut-il, dans le souci de respecter le principe de précaution, instaurer une valeur limite globale applicable aux résidus de substances chimiques de synthèse dans le but de prévenir les interactions potentiellement nocives de différentes substances actives dans l'organisme humain?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à s'engager dans les enceintes internationales compétentes pour que l'on améliore la méthodologie de fixation des valeurs limites?

*Cosignataires:* Birrer-Heimo, Bulliard, Chevalley, Friedl, Graf Maya, Heim, Jans (7)

**15.02.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**17.03.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.4154 n** Ip. **Glarner. Colombie. Garde de l'accord final** (16.12.2016)

Le DFAE assure actuellement la garde d'un original de l'accord final entre le gouvernement colombien du président Santos et les FARC. Ce traité a été rejeté par la population colombienne lors du référendum organisé le 2 octobre dernier. Malgré cela, le DFAE se déclare prêt à garder également la deuxième version

de l'accord. A cet égard, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Jusqu'à présent, il n'a pas fait d'évaluation de l'accord final au regard du droit international. Au lieu de cela, il s'est contenté d'indiquer que le simple fait de garder l'accord en Suisse n'engendre aucun effet juridique. Pourtant, il doit avoir un avis sur la garde de traités en Suisse. S'agit-il, dans le cas de l'accord dans son ensemble, d'un accord spécial relevant du droit international humanitaire selon l'article 3 des dispositions générales des Conventions de Genève de 1949? Y a-t-il des précédents où un traité dont le contenu modifiait fondamentalement les structures politiques et juridiques d'un pays a été conclu en tant qu'accord spécial et gardé en Suisse?

2. La Suisse assure-t-elle la garde de l'accord final en sa qualité de dépositaire des Conventions de Genève? Si tel n'est pas le cas, pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il rien fait pour corriger cette impression?

3. En présence des médias, un représentant de la Suisse a pris possession du document signé et l'a apporté à Berne avant le référendum du 2 octobre dernier. Cette remise prématurée a-t-elle eu lieu à la demande du gouvernement colombien? Pourquoi le DFAE n'a-t-il pas rendu immédiatement le traité à ses auteurs après le non de la population colombienne? Le Conseil fédéral veut-il aider à contourner la décision populaire?

4. La nouvelle version du traité restera très fortement contestée en Colombie, sur les plans de la politique interne et du droit, en raison de son absence de légitimité démocratique directe. Quelles répercussions la garde d'un document aussi controversé aura-t-elle sur les futures relations diplomatiques entre les deux pays?

5. Le Conseil fédéral affirme que son action ne viole ni le principe de neutralité ni le principe de non-ingérence dans les affaires internes d'un pays. Comment justifie-t-il cette affirmation eu égard au débat qu'a suscité cette action de la Suisse et qui a provoqué une vive controverse en Colombie?

**15.02.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**17.03.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.4157 n** Ip. **Béglé. Favoriser l'essor de nos start-up grâce à une défiscalisation des particuliers** (16.12.2016)

L'innovation est un des leitmotifs de l'économie suisse. Pourtant, les start-up, structures innovantes par excellence, peinent à trouver des fonds. Parallèlement, de nombreux particuliers sont à la recherche d'investissements attractifs. Une défiscalisation de ce type de placement pourrait les inciter à franchir le pas.

La Suisse s'enorgueillit à juste titre d'être une terre d'innovation. Elle est reconnue, au niveau international, pour la qualité de sa place scientifique. Elle fait beaucoup pour la préserver et la développer: excellence universitaire, programmes de recherche internationaux, concentration en moyens R&D, encouragements aux industries de pointe.

Les start-up constituent une pièce maîtresse de cet écosystème. Plusieurs pépinières existent en Suisse ainsi que des aides financières et stratégiques. Mais la mobilisation de fonds, au moment de la création, mais aussi durant les premières années cruciales du développement, reste souvent un frein et les oblige parfois à solliciter des investisseurs étrangers ou carrément à émigrer.

Il s'agit là bien souvent d'une question de culture du risque plus que de frein technologique. Il faut pour cela oser; oser se lancer et investir son propre argent - parce qu'on y croit - dans des opérations risquées, alors qu'on pourrait parfaitement l'investir dans des fonds portant sur des valeurs sûres, gérés par des professionnels et offrant des rendements garantis. Ces financements personnels ne sont-ils pas une incitation à donner le meilleur de soi-même? Une chance supplémentaire de succès pour ces start-up? Cette façon de voir les choses génère en tout cas déjà un consensus silencieux parmi les professionnels du secteur.

D'où ces questions:

Serait-il envisageable de permettre à celui qui investit dans la création et le développement d'une start-up de déduire de son assiette imposable personnelle les sommes investies jusqu'à un montant à déterminer?

Le Conseil fédéral pourrait-il donner une impulsion dans ce sens au niveau fédéral et intercantonal?

**15.02.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**17.03.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.4163 n Po. Rytz Regula. Compléter le rapport de l'OFEN sur le stockage d'énergie en y incluant l'électrosynthèse de liquides** (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les points suivants et de préparer un rapport y afférent:

1. avantages spécifiques de la technologie de stockage d'énergie faisant appel à l'électrosynthèse de liquides (Power-to-Liquid) en termes de capacité de stockage, de performance de stockage, de rendement, de durée de vie ou de vieillissement, ainsi que d'exigences logistiques;

2. potentiel de la technologie Power-to-Liquid au point de vue de la neutralité CO<sub>2</sub> de la synthèse de vecteurs énergétiques liquides;

3. rôle que la technologie Power-to-Liquid pourrait jouer en faveur de l'indépendance de la politique énergétique de la Suisse;

4. rôle que la technologie Power-to-Liquid pourrait jouer dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050;

5. moyens de promouvoir efficacement la technologie Power-to-Liquid.

**15.02.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.4164 n Ip. Graf Maya. Trafic d'organes prélevés sur des prisonniers politiques en Chine** (16.12.2016)

Il y a quelques années, la Chine a annoncé qu'elle ne prélèverait plus d'organes sur les prisonniers exécutés et que seuls les organes donnés volontairement par des citoyens seraient transplantés. Mais nombreux sont ceux qui doutent que la Chine ait réellement mis un terme à cette pratique cruelle et contraire aux droits de l'homme. Il est probable qu'elle continuera à être appliquée sous un autre nom. Le rapport "Bloody Harvest Report" publié par l'ancien secrétaire d'Etat canadien David Kilgour fournit, sur plus de 600 pages, des preuves du trafic d'organes ayant lieu en Chine, et fait état de pratiques atroces lors du prélèvement d'organes sur des prisonniers enfermés dans les

geôles chinoises. Ce rapport a été abondamment discuté en Suisse, en raison du fait notamment que les entreprises pharmaceutiques Novartis et Roche testent en Chine des médicaments destinés à être utilisés lors de transplantations d'organes. Certains présumant que les autorités chinoises continuent à faire prélever des organes sur des prisonniers politiques contre leur gré, notamment sur des adeptes du Falun Gong, mais aussi sur des Tibétains et des membres d'autres minorités.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment la Suisse officielle a-t-elle réagi suite à la publication de ce "Bloody Harvest Report" et à l'annonce faite par la Chine de vouloir modifier cette pratique ? Quelles conséquences en tire-t-on?

2. Quelles mesures le gouvernement suisse prend-il pour garantir que les entreprises pharmaceutiques suisses respectent certains principes éthiques?

3. Ce thème est-il abordé lors des discussions menées avec le gouvernement chinois sur l'accord de libre-échange ou dans le cadre du dialogue sur les droits de l'homme?

4. Plusieurs organisations et Etats ont souhaité faire des visites en Chine. Est-il prévu que la Suisse participe à une telle mission?

*Cosignataires:* Arslan, Fricker, Glättli, Gysi, Häsler, Moser, Munz, Rytz Regula, Streiff, Wermuth (10)

**15.02.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**17.03.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.4165 n Ip. Moser. Entreprises et droits de l'homme. Des mesures à préciser pour assurer la cohérence** (16.12.2016)

Dans son rapport sur la mise en oeuvre des Principes directeurs des Nations Unies, publié le 9 décembre 2016, le Conseil fédéral réaffirme que la liberté économique (art. 27 de la Constitution) et la défense des droits de l'homme (art. 54 de la Constitution) sont des composantes centrales de l'ordre économique suisse. Il y souligne en outre que la mise en oeuvre des Principes directeurs des Nations Unies sert à favoriser la "cohérence politique" et à renforcer la "collaboration entre les services fédéraux concernés". Concernant les mesures à mettre en oeuvre, le rapport montre que le thème "entreprises et droits de l'homme" doit être incorporé dans diverses stratégies et activités de la Confédération, mais il reste très vague quant à l'amélioration de la cohérence entre les différents domaines politiques. Le Conseil fédéral ne met pas non plus clairement en évidence les objectifs et les résultats concrets qu'il entend atteindre avec sa stratégie, pas plus que les indicateurs qui en permettraient l'évaluation.

1. Le Conseil fédéral peut-il préciser quelle est la procédure engagée pour résoudre les conflits d'intérêts potentiels entre différents domaines politiques ou entre objectifs économiques et objectifs liés aux droits de l'homme dans un même domaine politique?

2. Est-il disposé à fournir au Parlement un rapport sur les cas typiques de conflits d'intérêts en ce qui concerne les entreprises et les droits de l'homme?

3. Dans sa stratégie, le Conseil fédéral confirme qu'il peut mandater le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) pour qu'il examine la compatibilité de nouvelles lois avec les Principes directeurs des Nations Unies (Ipol29). Selon

quels critères entend-il faire procéder à ce type d'examen? Les conséquences afférentes aux droits de l'homme ne devraient-elles pas être identifiées et prises en compte dans chaque projet de loi important?

4. Le Conseil fédéral prévoit-il d'élaborer des indicateurs permettant d'évaluer les résultats de sa politique dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme, pour qu'il soit possible d'établir des comparaisons sur la durée et d'assigner de nouveaux objectifs et orientations à la stratégie?

*Cosignataires:* Amherd, Ingold, Naef, Quadranti, Streiff (5)

**22.02.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**17.03.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **16.4167 n** Ip. **Béglé. Diplomatie scientifique. La mémoire des glaciers** (16.12.2016)

La Suisse réunit à la fois les atouts d'une expérience diplomatique appréciée au plan international et ceux d'une place scientifique de premier plan. En combinant ces deux compétences, elle pourrait devenir un champion de la diplomatie scientifique et ainsi: renforcer son poids politique international, son attractivité en tant que pôle scientifique de haut vol, son économie scientifique.

La Suisse se caractérise par une longue tradition diplomatique, où la dimension humanitaire domine: prévention des conflits, capacité de médiation, aide d'urgence.

L'image d'excellence de la Suisse repose en grande partie sur ses industries de pointe, sur ses capacités en recherche et innovation. Notre pays est aussi un des leaders en termes de brevets déposés et de dépenses R&D par habitant. Ses écoles polytechniques et ses universités sont toujours très bien classées au niveau international. L'ampleur de la contribution scientifique à notre image d'excellence n'est toutefois pas encore clairement perçue par tous.

La combinaison de nos compétences diplomatiques et scientifiques a déjà été le fil conducteur de la Conférence des ambassadeurs, il y a un an. Une telle démarche nécessiterait des projets de recherche forts.

L'un d'entre eux pourrait avoir pour objet les glaciers et les climats extrêmes: il est en lien direct avec l'identité géographique suisse, il touche aussi au réchauffement climatique, une priorité devenue planétaire depuis la COP21, mais dont les Etats-Unis se distanceront probablement suite à l'élection de Donald Trump.

Un angle spécifique de ce projet pourrait être celui adopté par l'entrepreneur Frederik Paulsen. Les glaciers recèlent de nombreuses informations très anciennes sur notre planète. Les technologies actuelles en décryptent certaines vieilles de 800 000 ans. Mais ce patrimoine est menacé par la fonte des glaciers. L'idée serait de pousser l'étude de ces carottages et de conserver des échantillons qui pourraient être analysés par les technologies du futur. Ces connaissances aideraient à la préservation de notre planète.

1. La Suisse n'aurait-elle pas intérêt à développer encore davantage sa diplomatie scientifique?

2. Glaciers et climats extrêmes: la Suisse pourrait-elle devenir un des leaders dans ce domaine?

3. Carottages des glaciers: la Suisse pourrait-elle soutenir une telle étude et cet effort de conservation?

**22.02.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**17.03.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**14.12.2018** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **17.3004 n** Po. **Commission des institutions politiques CN. Réfugiés syriens** (20.01.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, à la suite de son rapport du 30 juin 2016 intitulé "Réfugiés syriens. Pour une collaboration européenne accrue", un rapport actualisé qui comportera notamment les éléments suivants:

- une liste présentant le nombre exact de réfugiés accueillis par les différents pays d'Europe;

- une stratégie d'aide sur le terrain qui soit directe, rapide et simple;

- des propositions de mesures visant à juguler l'afflux de réfugiés économiques et à refouler ces personnes;

- une analyse des possibilités offertes dans le cadre de la mise en oeuvre de l'accord de Dublin;

- une analyse des possibilités consistant à mieux intégrer les réfugiés syriens sur le plan professionnel ou dans le système de formation (études), en reconnaissant leur formation;

- les motifs de fuite et les possibilités dont dispose la Suisse pour contribuer à lutter contre ces motifs;

- la liste des exportations d'armes de la Suisse, la contradiction éventuelle entre ces exportations et la politique extérieure de la Suisse, la relation éventuelle entre ce phénomène et la genèse de situations problématiques;

- la manière dont la Suisse contribue à lutter contre l'industrie des passeurs;

- le soutien apporté aux personnes qui sont exposées à des dangers spécifiques et ont donc particulièrement besoin de protection, telles que les mineurs, les femmes seules ou accompagnées d'enfants;

- une analyse de la possibilité consistant à ouvrir des voies de fuite légales et sûres, de manière à ce que les personnes en fuite soient exposées à moins de dangers.

**03.03.2017** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission des institutions politiques*

**03.12.2018 Conseil national.** Adoption

**17.3006 n** Mo. **Commission de la politique de sécurité CN. Modification de la loi sur le service civil** (31.01.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la loi sur le service civil (LSC) dont la teneur est la suivante:

Les personnes astreintes au service militaire qui optent pour le service civil après avoir commencé l'école de recrues ne peuvent déduire du service civil que la moitié des jours de service accomplis au sein de l'armée.

Cela signifie que la moitié des jours de service déjà accomplis au sein de l'armée est déduite du total des jours de service devant être accomplis. Le nombre de jours restants est multiplié par 1,5. Le produit correspond au nombre de jours de service civil devant être accomplis.

Une minorité (Fridez, Allemann, Bäumle, Glättli, Graf-Litscher, Mazzone, Quadranti, Seiler Graf, Sommaruga Carlo) propose de rejeter de la motion.

**24.05.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

**15.06.2017 Conseil national.** Adoption

**12.03.2018 Conseil des Etats.** L'examen préalable de la motion est suspendu pour plus d'un an.

**04.06.2018 Conseil national.** Adhésion à la suspension

**17.3023 n Ip. Köppel. Pérennité de l'engagement de la Suisse au Kosovo** (27.02.2017)

Vu l'engagement actuel de la Suisse au Kosovo, sous l'égide du DFAE et du DDPS, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions posées ci-après:

1. Le Conseil fédéral reconnaît un Etat étranger lorsque les conditions suivantes sont remplies: l'unité d'un peuple, la délimitation d'un territoire et l'existence d'une autorité publique. Comment se fait-il que, d'un côté, il considère ces conditions comme remplies pour reconnaître le Kosovo, alors que, de l'autre, il admet par l'envoi du contingent KFOR Swisscoy que l'exercice d'une autorité publique n'est pas assuré dans cet Etat?

2. Les membres de la force Swisscoy ont actuellement eux aussi l'impression de participer à une mission qui est plutôt de nature sociopolitique. Quels sont aujourd'hui, aux yeux du DFAE, les avantages concrets du détachement Swisscoy sous l'angle de la politique de sécurité?

3. La Suisse envoie au maximum 235 membres du contingent KFOR Swisscoy au Kosovo exclusivement. Dans quelle mesure la compatibilité avec le principe de l'universalité et de la neutralité de notre politique extérieure est-elle assurée dans le cas du traitement de faveur accordé à un seul Etat pour lequel un corps de troupe a même été spécialement créé?

4. Malgré 17 ans de présence militaire au Kosovo, l'économie ne progresse pratiquement pas. Environ 60 pour cent des Kosovars de moins de 30 ans sont au chômage, étant entendu que 26 pour cent de la population est âgée de moins de 14 ans. Quels sont réellement les bénéfices durables des efforts déployés par le DFAE pour donner une assise à l'économie du Kosovo?

5. L'aide fournie par le DFAE à la reconstruction et au développement au Kosovo consiste surtout à investir dans des infrastructures scolaires et dans la formation du degré tertiaire. Or 80 pour cent des diplômés d'université très qualifiés sont au chômage ou n'ont que des emplois précaires, ou émigrent en Europe de l'Ouest, le plus souvent en Suisse. N'y aurait-il pas d'autres possibilités de coopération au développement avec le Kosovo, déployant des effets à plus long terme?

**24.05.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**16.06.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3037 n Po. Reynard. Evaluer l'impact des robots sur le système des assurances sociales** (01.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de mesurer l'impact de la robotique sur le système des assurances sociales et d'évaluer comment les robots pourraient être intégrés au système d'assurance sociale existant. Le Conseil fédéral considérera, notamment, la possibilité d'un revenu hypothétique des robots qui serait soumis aux cotisations sociales existantes.

*Cosignataires:* Friedl, Gysi, Kiener Nellen, Marra, Mazzone, Munz, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Tornare (11)

**09.06.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.3038 n Po. Reynard. Assurance-chômage. Combattre la précarité des chercheurs boursiers** (01.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer quelles mesures pourraient améliorer la protection des chercheurs boursiers relativement à l'assurance-chômage.

*Cosignataires:* Friedl, Gysi, Kiener Nellen, Marra, Mazzone, Munz, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Tornare (11)

**26.04.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.3041 n Ip. Tornare. Médecine dentaire. Respecter nos diplômés** (01.03.2017)

L'enseignement universitaire en médecine dentaire se base sur un catalogue de compétences qui insiste fortement sur la dimension clinique de la formation. Afin d'obtenir le diplôme de master universitaire en médecine dentaire, l'étudiant doit passer de nombreux examens théoriques et surtout cliniques durant ses études. Or, en 2007, l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les professions médicales universitaires a changé les responsabilités au niveau des examens finaux et a créé une situation paradoxale: dorénavant, ce diplôme ne vaut strictement rien sur le marché du travail dans la mesure où l'obtention du droit de pratique est décerné par le médecin cantonal de chaque canton. En effet, l'ordonnance sur les professions médicales précise que suite à la réussite de l'examen universitaire de master, chacun des médecins-dentistes diplômés est soumis, dans un délai de quelques semaines, à un examen supplémentaire (fédéral) de quatre heures seulement, traitant de tous les aspects de la médecine dentaire et consistant exclusivement en un questionnaire de type choix multiple purement théorique. Cela constitue une répétition d'examens inutile, sans vérification des gestes cliniques, aspect pourtant fondamental dans le travail quotidien d'un médecin-dentiste. Deuxième situation paradoxale: un médecin-dentiste muni d'un diplôme étranger provenant des pays d'UE recevra automatiquement le droit de pratique cantonal, sans aucun examen fédéral à passer ni aucun contrôle du niveau de formation suivie. Dans de nombreux pays de l'UE, les étudiants en médecine dentaire ne reçoivent qu'une formation clinique marginale. Pour autant, ils peuvent sans aucun contrôle ni aucune contrainte, soigner la population suisse dès leur arrivée. En revanche, les étudiants suisses, extrêmement bien formés, sont discriminés par le fait qu'ils doivent passer des examens universitaires rigoureux mais qu'en plus, afin d'être habilités à exercer leur profession, ils sont obligés de passer un deuxième examen, inapproprié, lequel n'est pas imposé aux médecins-dentistes disposant d'un diplôme étranger.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense le Conseil fédéral de cet examen fédéral supplémentaire qui pourtant ne permet pas de vérifier l'intégralité des compétences acquises durant le cursus des études?

2. Que pense faire le Conseil fédéral pour éviter la pratique discriminatoire des étudiantes et étudiants suisses par rapport à leurs homologues étrangers?

*Cosignataires:* Barazzone, Friedl, Gysi, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel (9)

**24.05.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**16.06.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3047 n Mo. Quadranti. Autorisation et réglementation du don d'ovules** (01.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre une réglementation permettant le don d'ovules et fixant le cadre régissant ce dernier, mais aussi d'examiner si des modifications s'imposent dans d'autres domaines de la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA) et de proposer les adaptations requises.

*Cosignataires:* Chevalley, Fricker, Munz, Wasserfallen Christian (4)

**02.06.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3051 n Ip. Aeschi Thomas. Affaire Ousman Sonko, requérant d'asile et ex-ministre de l'intérieur gambien** (02.03.2017)

D'après le périodique "Schweiz am Sonntag" du 29 janvier 2017, l'ancien ministre de l'intérieur gambien Ousman Sonko aurait déposé une demande d'asile en Suisse. En fait, Monsieur Sonko avait préalablement déposé une demande d'asile en Suède, mais l'accord de Dublin a permis à ce dernier pays de remettre l'ex-ministre à la Suisse. Selon des militants des droits de l'homme évoqués dans l'article en question, Monsieur Sonko se serait rendu coupable, en Gambie, d'actes de torture et d'autres crimes, du temps de l'ancien président Yahya Jammeh. Les médias rapportent que l'ambassade suisse aurait établi un visa Schengen au nom de l'ex-ministre sur la base d'une ancienne invitation à une conférence internationale à Genève. Dans ce contexte se posent les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que la Gambie du président Jammeh était une dictature ou un Etat de non-droit? Pour quelles raisons?
2. Combien de visas (pour des motifs officiels) ont-ils été octroyés par la Suisse à Monsieur Sonko?
3. Notre ambassade était-elle au courant du profil particulier de Monsieur Sonko lorsqu'elle lui a octroyé son visa?
4. A quelle date lui a-t-elle octroyé ce visa? Quelle en était la durée de validité? Le Conseil fédéral peut-il confirmer que notre ambassade à Dakar a établi un visa Schengen à entrées multiples?
5. Est-il usuel qu'une ambassade suisse octroie un visa à entrées multiples (Monsieur Sonko a pu se rendre sans problème de Suède en Suisse) à un membre d'un gouvernement étranger qui pourrait avoir porté atteinte aux droits de l'homme, permettant ainsi au bénéficiaire de se déplacer librement dans l'espace Schengen (même pour des affaires privées)? Le Conseil fédéral ne juge-t-il pas ce procédé problématique? S'il le juge tel, nos ambassades sont-elles conscientes des répercussions négatives de leur action sur la bonne renommée de la Suisse ou sont-elles rendues attentives à ce problème?
6. A en croire les médias, Monsieur Sonko aurait été traité comme une personnalité de marque dans son centre pour requérants d'asile. A-t-il également bénéficié d'un traitement privilégié lorsqu'il s'est agi de lui octroyer un visa suisse?

7. D'après le site Internet de l'ambassade de Suisse à Dakar, toute personne qui fait la demande d'un visa doit se présenter en personne dans la représentation à l'étranger pour y déposer les documents requis. Monsieur Sonko a-t-il satisfait à cette exigence ou en a-t-il été exempté? Dans ce dernier cas, qui a autorisé cette exception (ambassadrice/consul)?

**26.04.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**16.06.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3052 n Ip. Aeschi Thomas. Réforme du Comité de Bâle. Consultation du Parlement sur les positions et les recommandations de la BNS et de la FINMA** (02.03.2017)

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (Comité de Bâle) revoit actuellement le dispositif réglementaire en matière de capitaux, avec des conséquences importantes pour la compétitivité de la place financière suisse, et donc pour l'économie suisse. Vu l'importance de la réforme pour notre pays, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Un échange de vues a-t-il lieu entre le Conseil fédéral, la BNS et la FINMA sur les recommandations et les positions des représentants suisses au sein du Comité de Bâle?
2. De quelle manière le Conseil fédéral est-il informé des propositions ou projets de réforme présentés au sein des autres instances chargées d'établir les normes (Conseil de stabilité financière par ex.)?
3. Quelles recommandations le Conseil fédéral a-t-il données aux représentants suisses au sein du Comité de Bâle (BNS et FINMA) et quelles positions les a-t-il chargés de défendre?
4. Est-il exact que la position de la Suisse (FINMA et BNS) est plus proche de celle des Etats-Unis que de celle des Européens?
5. Les Etats-Unis ont annoncé qu'ils allaient revoir la régulation bancaire. Cette perspective a-t-elle une influence sur la position de la Suisse?
6. Comment le Conseil fédéral s'informe-t-il des positions et des recommandations émanant de la BNS et de la FINMA que ces dernières défendent au sein du Comité de Bâle?
7. Les réformes du Comité de Bâle ayant une portée majeure pour le pays, le Parlement ou les Commissions de l'économie et des redevances, compétentes en la matière, sont-ils informés et consultés, et de quelle manière le sont-ils?

**17.05.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**16.06.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3053 n Mo. Feller. Pour une représentation des usagers et des consommateurs au sein du conseil d'administration de la Poste** (02.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les usagers et les consommateurs soient représentés au sein du conseil d'administration de la Poste.

**26.04.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3054 n Mo. Knecht. Sanctions proportionnées en matière de paiements directs** (02.03.2017)

L'ordonnance sur les paiements directs et ses annexes doivent être adaptées de sorte que les sanctions frappent les paysans fautifs de manière proportionnée et qu'elles ne conduisent pas tout de suite, en cas de premier manquement de faible importance, à la déchéance totale de l'éligibilité aux contributions. Il

faut accroître la marge de manoeuvre des autorités d'exécution, étant donné que l'ordonnance ne peut pas entièrement régler tous les cas possibles.

*Cosignataires:* Addor, Aebi Andreas, Amstutz, Arnold, Bourgeois, Brand, Brunner Toni, Büchler Jakob, Buffat, Bühler, Campell, Chiesa, Clottu, Dettling, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Glauser, Grin, Grüter, Guhl, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Erich, Imark, Matter, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Muri, Page, Pezzatti, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Ritter, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Sollberger, Steinemann, Tuena, von Siebenthal, Walliser, Walter, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (53)

**26.04.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3055 n Mo. Rytz Regula. Plan d'action contre les manipulations du système Adblue** (02.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre un plan d'action contre les manipulations néfastes pour la santé et pour l'environnement du système des gaz d'échappement des poids lourds qui circulent sur les routes suisses. Une information à la frontière, des contrôles intensifs et la mise sur pied rapide du centre de compétence pour le trafic lourd prévu au Tessin doivent empêcher les poids lourds manipulés de circuler sur les routes suisses.

*Cosignataires:* Amherd, Arslan, Burkart, Candinas, Carobbio Guscetti, de la Reussille, Fricker, Giezendanner, Girod, Graf Maya, Grossen Jürg, Guhl, Mazzone, Regazzi, Reynard (15)

**10.05.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3059 n Ip. Estermann. Réduction des effectifs de la Swisscoy. Oui, mais au bon moment!** (06.03.2017)

Lors de sa séance du 23 novembre 2016, le Conseil fédéral a décidé de prolonger l'engagement de la Swisscoy au sein de la Kosovo Force multinationale (KFOR) jusqu'au 31 décembre 2020. Il a également prévu de ramener le contingent maximal, qui est aujourd'hui de 235 militaires, à 190 d'ici à octobre 2019 et à 165 d'ici à décembre 2020.

Les avis peuvent être partagés au sujet de cet engagement et de cette prolongation. Toutefois, il est important que la réduction, surtout, soit menée en douceur. Réduire oui, mais au moment opportun. La diminution des effectifs doit avoir lieu sans porter atteinte à la qualité de la coopération internationale avec les Etats participants à la KFOR, ni décrédibiliser notre pays. Sinon, l'image de la Suisse en tant que pays promouvant la paix risque elle aussi d'être écornée.

Cela fait des années que notre pays accomplit au Kosovo un énorme travail sur les plans humain et financier. Il serait regrettable que la réduction prévue envoie de faux signaux.

1. Dans sa réflexion relative à une réduction du contingent, le Conseil fédéral a-t-il pris en compte la nouvelle situation internationale comportant les menaces et les risques actuels? Je pense là à l'afflux de réfugiés (notamment de personnes indésirables), qui constitue une menace supplémentaire pour un Kosovo déjà instable.

2. Si le Conseil fédéral était vraiment convaincu de sa stratégie, il n'aurait guère gardé la possibilité de renforcer temporairement le contingent. Par conséquent, est-il censé, en temps de "paix", d'abord chercher à réduire le nombre de militaires, avant de le relever sous pression d'un abrupt changement de la situation, davantage préoccupante? La question se pose d'autant

plus quand on sait que la mise en oeuvre du renforcement nécessite entre six et neuf mois, et ce à une époque où l'histoire s'écrit souvent en quelques jours, voire quelques heures.

**26.04.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**16.06.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3064 n Mo. Chiesa. Durcir les sanctions pour les conducteurs qui utilisent indûment les places de stationnement réservées aux handicapés** (07.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les chiffres 240.1 et 240.2 de l'annexe 1 à l'ordonnance sur les amendes d'ordre (OAO). L'amende punissant le non-respect des règles relatives à l'utilisation des places de stationnement réservées aux handicapés et de la carte de stationnement pour personnes handicapées sera au moins doublée.

**10.05.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3067 n Mo. Conseil National. Si la Suisse paie la formation coûteuse de spécialistes, ils doivent aussi pouvoir travailler ici (Dobler)** (07.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de définir, dans l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA), les conditions pour que les étrangers formés dans les universités cantonales et les écoles polytechniques fédérales (EPFZ et EPFL) qui sont titulaires d'un master ou d'un doctorat dans des domaines souffrant d'une pénurie avérée de personnel qualifié (par exemple, les disciplines MINT) puissent rester en Suisse facilement et sans formalités excessives. Il faut empêcher que les jeunes spécialistes provenant de pays tiers et formés ici à grands frais quittent notre pays parce qu'ils n'ont pas pu être engagés, en raison de contingents épuisés, directement après leur diplôme.

*Cosignataires:* Bauer, Bigler, Burkart, Eymann, Flach, Fluri, Friedl, Girod, Glanzmann, Glättli, Grüter, Guhl, Jauslin, Landolt, Markwalder, Marra, Marti Min Li, Munz, Nantermod, Reimann Lukas, Romano, Sauter, Schwaab, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Wermuth, Zanetti Claudio (27)

**10.05.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

**20.09.2018 Conseil national.** Adoption

**17.3072 n Po. Grossen Jürg. Stratégie énergétique 2050. Réunir une majorité sur la deuxième étape** (08.03.2017)

En vue de la réalisation de la deuxième étape de la Stratégie énergétique (SE) 2050, le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il indiquera comment mettre en place progressivement, par voie législative, un système incitatif en matière climatique et énergétique qui soit fiscalement neutre et donc supportable pour la population et les entreprises. Ce rapport étudiera les possibilités de prélever des taxes d'incitation sur les énergies non renouvelables (loi sur l'approvisionnement en électricité, LApE) et sur les carburants (loi sur le CO<sub>2</sub>, tarification de la mobilité ou les deux). Il exposera les moyens de faire évoluer la taxe sur le CO<sub>2</sub> pour en faire un système fiscalement neutre. Il indiquera également ce qu'il serait possible de faire pour que le remboursement soit aussi peu bureaucratique que possible pour les entreprises, en tenant compte à la fois des secteurs énergivores et de la compétitivité internationale. Plus particulièrement, il montrera clairement les aspects positifs et les gisements d'économies que produira la mise en place du

système incitatif en matière énergétique par la réduction à tous les échelons du nombre des prescriptions légales.

*Cosignataires:* Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Jans, Moser, Nussbaumer (7)

**10.05.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.3075 n Ip. Arslan. Quels défis et quelles chances la numérisation représente-t-elle dans le monde du travail du point de vue de l'inégalité entre les sexes?** (08.03.2017)

Comme le montre le rapport du Conseil fédéral sur l'économie numérique, non seulement la numérisation de l'économie touche très différemment les divers secteurs et professions, mais elle affecte également les exigences de qualification. Si l'on tient compte des disparités entre les sexes, ces différences pourraient être encore plus marquées, d'une part parce que les hommes et les femmes sont inégalement répartis sur le marché du travail, et d'autre part parce que les femmes endossent souvent plus de responsabilités familiales et disposent donc de moins de ressources pour la formation continue et la reconversion. L'étude publiée par le Forum économique mondial "The Industry Gender Gap" arrive à la conclusion qu'à l'échelle mondiale le ratio entre emplois créés et emplois supprimés est moins intéressant pour les femmes que pour les hommes (p. 6). Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les conséquences de la numérisation sur l'emploi pour les hommes et les femmes (par secteur, métier, niveau de formation, âge, etc.)?
2. D'après le rapport "Suisse numérique", il faut s'attendre à une forte progression de l'emploi dans les domaines de l'analyse de données, du développement de logiciels, de la sécurité des données, du commerce en ligne et de la conception de machines intelligentes (p. 41). Par contre, les activités des secteurs de l'industrie manufacturière, de l'agriculture, des transports et de la logistique ainsi que du personnel de vente et de type administratif sont considérées comme simples à remplacer et sont donc menacées (p. 40). Comment estimer les perspectives de l'emploi dans ces domaines du point de vue des disparités entre les sexes? Dans quels secteurs et professions faut-il s'attendre à la création d'emplois, pour les hommes et pour les femmes? Dans lesquels faut-il au contraire anticiper des changements ou pertes d'emplois?
3. Quelles mesures la Confédération et les institutions de formation prennent-elles pour favoriser la formation continue et la reconversion des personnes particulièrement touchées par les pertes d'emplois imputables à la numérisation?
4. Le Conseil fédéral est-il disposé à collaborer avec des institutions de recherche telles que le FNS pour lancer des projets de recherche qui examinent, en relation avec la numérisation, les liens entre marché du travail et sexe ainsi que les questions relatives à la conciliation entre vie familiale et travail?
5. Comment les personnes qui travaillent sous de nouvelles formes (plates-formes de "crowdworking" ou travail participatif par ex.) peuvent-elles faire valoir leurs droits, et particulièrement ceux inscrits dans la loi sur l'égalité?

*Cosignataires:* Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Marti Min Li, Mazzone, Schelbert, Thorens Goumaz (10)

**10.05.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**16.06.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3076 n Ip. Munz. Dryouts à la centrale nucléaire de Leibstadt. L'IFSN prend une décision grave sans demander l'avis d'experts extérieurs** (08.03.2017)

Les décolorations constatées sur les gaines des éléments combustibles de la centrale nucléaire de Leibstadt ont obligé à mettre la centrale à l'arrêt pendant plusieurs mois. L'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) a confirmé le dysfonctionnement du système de refroidissement et indiqué qu'il avait entraîné un état d'ébullition critique à la surface de la gaine, provoquant un phénomène d'assèchement ("dryout"). Des fuites risquent donc d'apparaître dans les gaines et de la radioactivité risque de s'échapper dans le système de refroidissement, comme cela avait été le cas en 2014.

Bien que ce "dryout" suscite l'inquiétude à l'étranger, l'IFSN a consulté uniquement les experts proches de la centrale et non le Groupe d'experts sur la sécurité des réacteurs. Parmi les membres du Groupe d'experts, Michael Sailer s'était montré critique concernant une reprise de l'exploitation de la centrale sans que les causes du problème aient été établies. Les gouvernements du Bade-Wurtemberg allemand et du Vorarlberg autrichien sont eux aussi intervenus.

1. Comment le recours à des groupes d'experts indépendants est-il réglé au sein de l'IFSN? Pourquoi l'Inspection n'a-t-elle pas consulté le Groupe d'experts sur la sécurité des réacteurs alors que le problème constaté est grave et inédit au niveau international?
2. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour s'assurer que l'IFSN consulte obligatoirement des personnes tierces (experts) en cas de décision importante et prenne en compte leur avis?
3. Selon l'article 75 de l'ordonnance sur l'énergie nucléaire, l'octroi du permis d'exécution nécessaire au redémarrage de l'installation ne peut faire l'objet d'un recours. La décision est donc laissée à la seule appréciation de l'IFSN. De quelle manière le Conseil fédéral garantit-il la sécurité des installations nucléaires en l'absence d'avis extérieurs susceptibles de permettre de corriger des décisions erronées?
4. Depuis 2012, aucune opinion critique n'est plus représentée dans la Commission fédérale de sécurité nucléaire (CSN). Comment le Conseil fédéral garantit-il qu'une large diversité d'avis d'experts soient pris en compte dans les décisions de l'IFSN lorsque des problèmes techniques complexes se posent? Dans quelle mesure peut-il garantir que les avis d'experts s'écartant de l'opinion majoritaire trouvent leur place dans la prise de décision au profit d'une appréciation prudente?
5. Le l'IFSN informe le public plus tardivement qu'à l'étranger, souvent sur pression de l'opinion, et ces informations sont parcimonieuses. Alors que Westinghouse avait communiqué dès avril 2016 les résultats des contrôles effectués à Leibstadt, l'IFSN n'a donné cette information qu'en décembre 2016. Elle n'avait déjà donné que des informations très lacunaires, et dans le rapport annuel uniquement, concernant la fuite radioactive survenue dans le circuit de refroidissement en 2014. L'IFSN n'est-elle pas tenue d'informer le public rapidement et sans minimiser la gravité de la situation?

*Cosignataires:* Arslan, Flach, Fricker, Friedl, Girod, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Marra, Marti Min Li, Nordmann, Piller Carrard, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Weibel (20)

**10.05.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**16.06.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3080 n Po. Reynard. Générer de nouvelles sources pour le financement climatique** (08.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer la possibilité et la pertinence de l'introduction d'une taxe portant sur les billets d'avion ou sur le carburant utilisé par l'aviation.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Fehlmann Rielle, Guldimann, Hadorn, Kiener Nellen, Munz, Seiler Graf, Sommaruga Carlo (9)

**10.05.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.3081 n Mo. Glättli. Mettre en oeuvre l'Accord de Paris sur le climat. Immatriculer uniquement les voitures à émissions zéro à partir de 2025** (08.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour qu'aucune voiture de tourisme équipée d'un moteur à combustion ne puisse plus être admise à la circulation en Suisse à partir de 2025.

*Cosignataires:* Arslan, Brélaz, de la Reussille, Fricker, Girod, Graf Maya, Grossen Jürg, Mazzone, Schelbert, Thorens Goumaz (10)

**10.05.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3082 n Mo. Glarner. Suspension des indemnités fédérales versées à la ville de Berne pour des prestations culturelles jusqu'à ce que l'ordre public y soit rétabli de manière durable et que la liberté de réunion y soit à nouveau entièrement garantie** (08.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de ne plus verser à la ville de Berne les contributions prévues à l'article 18 de la loi sur l'encouragement de la culture (RS 442.1) jusqu'à ce que:

- l'ordre public y soit rétabli de manière durable;
- la Reitschule ne soit plus une base de repli pour les délinquants;
- plus aucun appel à la violence ne soit émis depuis la Reitschule;
- la Reitschule, ses habitants, ses usagers, ses espaces et ses locaux puissent faire l'objet de contrôles réguliers, sans entrave aucune;
- tous les groupements ayant une légitimité démocratique puissent à nouveau, en ville de Berne, jouir sans entraves de la liberté de réunion garantie par la Constitution fédérale.

Si, au cours de l'année civile qui suit le rétablissement de l'ordre public, de nouveaux incidents de ce type se produisent, le versement des contributions sera à nouveau, automatiquement, suspendu pour l'année en cours et l'année qui suit.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amstutz, Arnold, Chiesa, Dettling, Geissbühler, Giezendanner, Hausammann, Imark, Matter, Rickli Natalie, Stamm, Tuena, Wobmann, Zuberbühler (15)

**24.05.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3086 n Po. Feri Yvonne. Examen des modalités d'autorisation concernant les spectacles aériens** (09.03.2017)

Je prie le Conseil fédéral d'étudier la possibilité de limiter ou d'interdire les spectacles aériens (militaires, mais aussi commerciaux et privés) et, par conséquent, d'examiner s'il y a lieu d'adapter les modalités d'autorisation.

*Cosignataires:* Allemann, Friedl, Guldimann, Heim, Kiener Nellen, Munz, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo (10)

**10.05.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.3089 n Ip. Semadeni. Médias. La cohésion nationale est-elle menacée?** (09.03.2017)

Le paysage médiatique suisse connaît de profonds bouleversements. La population, et particulièrement les jeunes, s'informent de plus en plus en ligne, sur portable ou tablette et si possible gratuitement. Les chaînes privées se bousculent sur le marché de la radio, de la télévision et de l'internet. Le mandat de la SRG SSR est soumis à des pressions politiques. La crainte que cela mène les régions linguistiques à s'éloigner encore davantage les unes des autres est particulièrement forte en Suisse latine. La SRG SSR apporte une contribution essentielle à la cohésion nationale.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Considère-t-il qu'il est justifié de craindre que les transformations du monde médiatique nuisent à la cohésion nationale?
2. Comment maintenir pour l'ensemble de la population suisse, c'est-à-dire également pour les membres de minorités linguistiques, une offre de même valeur, diversifiée et complète qui couvre l'information, la libre formation de l'opinion, la formation, le développement de la culture, le divertissement et le sport?
3. Quels effets une baisse sensible, voire une suppression de la redevance, comme demandée par l'initiative "No Billag", aurait-elle sur la situation médiatique particulière des minorités linguistiques et des régions périphériques?
4. Comment l'échange entre les régions linguistiques peut-il être amélioré dans les actualités de manière à mieux correspondre au mandat de la SRG SSR tel que défini dans le rapport de décembre 2012 établi en réponse à la motion Maissen 10.3055?
5. Comment les médias privés cofinancés par la redevance sont-ils contraints de respecter effectivement et de manière vérifiable les obligations relatives à l'échange linguistique et culturel prévues dans leur concession?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Amherd, Ammann, Badran Jacqueline, Barrile, Campell, Candinas, Carobbio Guscetti, Cassis, Chiesa, de Buman, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feller, Fridez, Friedl, Gasche, Glauser, Gmür Alois, Graf-Litscher, Grin, Gysi, Hadorn, Hardegger, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Marra, Marti Min Li, Mazzone, Merlini, Müller-Altermatt, Munz, Müri, Nordmann, Piller Carrard, Quadranti, Reynard, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schmidt Roberto, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler (50)

**10.05.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**16.06.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3091 n Po. Feri Yvonne. Rapport sur la nécessité, l'utilité et les modalités de financement de centres pour les familles** (09.03.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport examinant les points suivants:

1. Quels seraient les avantages et les inconvénients de centres pour les familles?
2. Quels services pourrait-on y proposer?

3. Ces centres pourraient-ils être intégrés dans des maisons de quartier?
4. Comment assurer la bonne qualité des services proposés?
5. La Suisse pourrait-elle s'inspirer de modèles d'autres pays?
6. Quelle est actuellement la situation des centres pour les familles dans notre pays?
7. Quelles seraient les modalités d'une participation financière de la Confédération et des cantons à ces centres?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Carobbio Guscetti, Friedl, Galladé, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschäppät (17)

**17.05.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.3096 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Réduire les effectifs de requérants d'asile déboutés. Où se situe le problème? (13.03.2017)**

L'année 2015 a constitué un record à l'échelle européenne pour ce qui est des nouvelles demandes d'asile. Depuis lors, les chiffres sont en recul, en Suisse également, mais ils n'en restent pas moins à des niveaux supérieurs à la moyenne. Or, on a pu apprendre par les médias que des pays de l'UE fortement touchés, comme l'Allemagne, la France, l'Autriche, la Suède, etc., ont entrepris de réduire aussi rapidement que possible et par tous les moyens disponibles leurs gros effectifs de requérants d'asile déboutés.

En 2016, un total de 3779 requérants dont les demandes d'asile ont été rejetées (2015: 4137) ont été renvoyés de Suisse, soit vers leur Etat d'origine, soit vers un Etat tiers. L'an passé, 2760 personnes (2015: 2274) ont pu être transférées vers un Etat Dublin (accord de Dublin). C'est trop peu, avec 27 200 nouvelles demandes d'asile et un taux de protection de 48,7 pour cent.

D'où nos questions:

1. Pourquoi le "taux de réussite" des renvois de personnes dont la demande d'asile a été rejetée est-il aussi faible en Suisse?
2. Qu'entreprend le département responsable pour réduire les effectifs élevés de requérants d'asile déboutés?
3. Quel est le pourcentage de collaborateurs du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) exclusivement chargés des renvois et des transferts Dublin de requérants d'asile (par rapport à l'effectif total du personnel)?
4. Quelles mesures concrètes sont-elles prises à l'encontre des Etats qui refusent de remettre des pièces d'identité aux personnes concernées et de réadmettre les requérants d'asile déboutés?
5. Combien de temps le Conseil fédéral maintiendra-t-il les innombrables admissions à titre provisoire d'Erythréens et d'Afghans?
6. Sur les 36 877 personnes admises à titre provisoire, quelque 24 400 se trouvaient en Suisse depuis plus de trois ans en 2016 (11 600 même depuis plus de sept ans), dont principalement des Erythréens et des Afghans. Ce serait étonnant que ces personnes songent à un retour volontaire. Dans quel délai le Conseil fédéral entend-il réduire ces effectifs élevés?

*Porte-parole:* Glarner

**02.06.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**16.06.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3097 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Combien de temps la Suisse acceptera-t-elle encore d'être le jouet de l'UE? (13.03.2017)**

Non seulement c'est un secret de polichinelle, mais Madame Mina Andreeva, porte-parole de la Commission européenne, l'a confirmé officiellement en conférence de presse: s'agissant de la mise en oeuvre de l'article 121a consacré à la gestion de l'immigration, l'UE a influé de manière certes intempestive mais hélas non moins efficace sur le processus législatif suisse.

Ayant compris qu'il lui suffisait de montrer les dents pour intimider la majeure partie des députés suisses et les inciter à filer doux, elle poursuit sur la même ligne hégémonique. On apprend ainsi dans le dernier Rapport sur la politique économique extérieure que "dans le contexte actuel des relations entre la Suisse et l'UE" il n'a pas été possible en 2016 de réaliser les ajustements nécessaires dans le domaine des entraves techniques au commerce.

Ce qui pose les questions suivantes:

1. Qu'entend-on précisément par "dans le contexte actuel" et comment se fait-il que ce contexte influe précisément sur le domaine des entraves techniques au commerce mais non sur des accords bilatéraux bien plus importants pour l'UE, comme l'accord sur les transports terrestres?
2. A-t-on affaire ici à une nouvelle mesure de rétorsion que l'UE exerce sur la Suisse afin de lui faire comprendre quelle attitude adopter lorsqu'il lui reviendra de se prononcer sur l'"initiative pour l'autodétermination"?
3. Le Conseil fédéral a émis au cours des dernières semaines des commentaires critiques sur des décisions prises par les gouvernements de plusieurs pays (comme Israël ou les Etats-Unis), alors même que ces décisions étaient sans incidences pour la Suisse et que les gouvernements concernés n'attendent pas de la Suisse qu'elle leur donne des leçons de morale, dont au surplus ils se soucient comme d'une guigne. Le Conseil fédéral ne ferait-il pas mieux de s'opposer aux pressions que l'UE tente d'exercer sur la Suisse, ce qui exigerait certes davantage de courage, mais servirait mieux les intérêts du pays?

*Porte-parole:* Chiesa

**10.05.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**16.06.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3101 n Ip. Müller Walter. Rendre le savoir des stations de recherche accessible aux producteurs de semences privés (13.03.2017)**

La sélection végétale est effectuée par des stations de recherche, des entreprises multinationales (Syngenta) et de petites sociétés. Il y a malheureusement peu de liens entre les stations de recherche et le secteur des producteurs privés. Jusqu'ici, les sélectionneurs privés ont trouvé plus facile et prometteur de chercher à coopérer avec des instituts de recherche étrangers. Or, dans certains domaines, la production suisse de semences figure parmi les premières au monde, tant dans les stations de recherche que chez les sélectionneurs privés. Ce potentiel devrait être mieux exploité au profit des producteurs suisses.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à rendre plus accessibles les résultats des sélections des stations de recherche?
2. Les stations de recherche ne devraient-elle pas laisser de côté la notion de concurrence?

3. Est-il possible de mettre à disposition, au prix coûtant, les méthodes et ressources de test (sélection assistée par marqueurs) des stations de recherche?

4. Est-il prêt à fournir régulièrement aux entreprises intéressées des informations sur le savoir disponible?

5. Est-il disposé à assurer des pratiques transparentes dans les appels d'offres lorsqu'il s'agit de commercialiser de nouvelles sélections obtenues par les stations de recherche?

6. Envisage-t-il d'associer davantage les producteurs privés à la planification stratégique des stations de recherche dans le domaine des sélections végétales?

7. Est-il prêt à donner aux sélectionneurs privés suisses un droit d'accès aux produits intermédiaires intéressants et aux sélections avancées obtenus par les stations de recherche publiques, à condition que les producteurs privés fassent de même avec le matériel développé sur cette base?

**10.05.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**16.06.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3108 n Mo. Badran Jacqueline. Sociétés coopératives mettant à disposition des logements d'utilité publique.**

**Adapter le versement des dividendes au monde d'aujourd'hui** (14.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 37 alinéa 1 lettre b de l'ordonnance encourageant le logement à loyer ou à prix modérés (OLOG) afin que la limitation statutaire des dividendes atteigne au plus le taux d'intérêt de référence en vigueur plus une prime de risque appropriée (par ex. de 1 pour cent).

**10.05.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3110 n Ip. Riklin Kathy. Orientation stratégique du Conseil des EPF** (14.03.2017)

L'EPFZ et l'EPFL comptent au nombre des meilleures universités au monde et font face à une concurrence toujours plus forte. Un important travail de direction revient donc au Conseil des EPF. Cette année, sept des onze membres du Conseil ont 60 ans ou plus. On peut supposer que peu d'entre eux connaissent bien les enjeux de la numérisation. Cela soulève les questions suivantes:

1. La gouvernance du Conseil correspond-elle aux exigences actuelles auxquelles doit se plier la conduite stratégique?

2. Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) considère-t-il opportun le renouvellement du Conseil et si oui, quels seraient les profils recherchés?

3. Le Conseil actuel a-t-il une stratégie ou une vision de la direction que doivent prendre les deux EPF?

4. En tant qu'organe stratégique de direction et de surveillance du Domaine des EPF, le Conseil ne devrait-il pas siéger à Berne plutôt qu'à Zurich?

**17.05.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**16.06.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3111 n Ip. Gysi. Reconnaissance des Roms dans le cadre de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales** (14.03.2017)

Pendant des siècles, les Roms ont été chassés du territoire suisse, notamment au moyen de l'interdiction d'entrée des Tziganes sur le territoire suisse, en vigueur entre 1471 et 1848

ainsi qu'entre 1888 et 1972, y compris pendant l'Holocauste. Malgré cette politique restrictive, la présence des Roms en Suisse est documentée dans des chroniques et documents officiels depuis des siècles. Cette population est confrontée à de nombreux préjugés, que ce soit dans les médias, en politique ou au quotidien. Environ 80 000 à 100 000 Roms vivent dans notre pays. Ils ont leur propre langue et culture et sont bien intégrés. La plupart d'entre eux sont des citoyens suisses. A cause des préjugés persistants, nombre de Roms qui vivent en Suisse peinent à affirmer publiquement leur identité.

En 1998, la Suisse a ratifié la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales. En 2001, elle a reconnu comme minorité nationale les "gens du voyage" et a précisé qu'elle visait en premier lieu les Yéniches, les Sinti et les Manouches. En septembre 2016, le Conseil fédéral a reconnu ces mêmes populations sous les noms qu'elles se donnent, satisfaisant par là à leur revendication de longue date du droit à l'autodétermination.

En avril 2015, des organisations de Roms suisses ont déposé une demande pour que les Roms de Suisse soient reconnus comme minorité nationale au sens de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales. D'après le quatrième rapport sur la mise en oeuvre de la Convention-cadre, la demande est en cours d'examen. Alors que les préjugés contre les Roms sont très répandus, la reconnaissance de ceux-ci comme minorité nationale enverrait un signal positif.

C'est pourquoi le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi est-ce que jusqu'à maintenant seuls les Yéniches, les Sinti et les Manouches, et non les Roms de Suisse, ont été reconnus comme minorité nationale selon la Convention-cadre du Conseil de l'Europe?

2. Quelles étapes sont-elles prévues relativement à la procédure de reconnaissance en cours?

3. Dans quelle mesure la politique suisse contre les Tziganes, qui a touché également de nombreux Roms, est-elle prise en considération dans les critères pour la reconnaissance comme minorité nationale?

4. Quelles mesures sont-elles prises pour que la persécution des Roms ne sombre pas dans l'oubli et soit commémorée? Comment les jeunes générations sont-elles informées de ce sombre chapitre de notre histoire?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Carobbio Guscelli, Friedl, Hadorn, Kiener Nellen, Munz, Reynard, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo (11)

**24.05.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**16.06.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3114 n Ip. Müri. Swissness à discrétion. La joyeuse farce des plus beaux livres suisses** (14.03.2017)

Chaque année, l'Office fédéral de la culture organise le concours "Les plus beaux livres suisses". Il s'agit certes d'une initiative louable des pouvoirs publics pour encourager la culture du livre en Suisse. L'an dernier, 24 participants ont pris part au concours. Si, dans la plupart des cas, l'éditeur, l'auteur ou encore le graphiste était suisse, seul un des livres concernés a été imprimé dans notre pays. La créativité est une chose honorable, mais cela n'affranchit pas de l'obligation d'appeler les choses par leur nom. La marque "Suisse" ne doit être utilisée que pour des produits effectivement suisses, et l'Office fédéral de la culture doit lui aussi se servir de ce terme à bon

escent. C'est pourquoi je demande que les conditions de participation au concours "Les plus beaux livres suisses" soient modifiées de telle sorte que seuls les livres imprimés en Suisse y soient admis.

**10.05.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**16.06.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3116 n Mo. Reynard. Actualisation du concept d'intensification des contrôles du trafic lourd** (15.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de retravailler le concept "Intensification des contrôles du trafic lourd" de 2003. Cette révision doit en particulier permettre de renforcer les contrôles du trafic lourd sur les routes. De plus, il doit analyser les mesures prises depuis 2003 et faire des propositions concrètes de développement. En particulier:

1. Avancement de la réalisation des centres de compétence depuis 2003; analyse des emplacements, proposition pour d'autres réalisations et intensification.
2. Analyse de l'efficacité des contrôles mobiles par rapport au taux de dénonciations dans les centres de compétence; renforcement des contrôles les plus efficaces.
3. Proposition pour intensifier les contrôles dans les lieux névralgiques concentrant le plus de dénonciations.
4. Réalisation le plus rapidement possible d'un centre de contrôle au Tessin; le trafic sud-nord doit être contrôlé le long de l'A2 et de l'A13.
5. Proposition de mesures temporaires pour renforcer les contrôles sur l'axe sud-nord jusqu'à l'achèvement d'un maxicentre au Tessin.
6. Stratégie de durcissement des contrôles sur les systèmes d'échappement (scandale Adblue)

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Carobbio Guscelli, Friedl, Grossen Jürg, Hadorn, Kiener Nellen, Munz, Nantermod, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschäppät (15)

**10.05.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3117 n Mo. Reynard. Rapports réguliers sur le contrôle du trafic lourd** (15.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport annuel sur l'avancement de la mise en oeuvre du concept "Intensification des contrôles du trafic lourd" de 2003. En particulier, le rapport doit fournir des données sur les critères suivants, détaillés par centre de compétence du trafic lourd et par canton pour les contrôles mobiles:

1. nombre de véhicules contrôlés en comparaison avec les années précédentes;
2. nombre de dénonciations et d'amendes d'ordre en comparaison avec les années précédentes;
3. proportion des véhicules dénoncés ou amendés par rapport aux véhicules répondants aux exigences lors des contrôles;
4. type d'infractions dénoncées (notamment durée du travail et du repos, état du véhicule, chargement, transport de matières dangereuses);
5. évaluation des développements observés et proposition de mesures pour améliorer le contrôle du trafic lourd.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Allemann, Amherd, Barrile, Carobbio Guscelli, Friedl, Grossen Jürg, Hadorn, Kiener Nellen,

Munz, Nantermod, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschäppät (16)

**10.05.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3118 n Ip. Kiener Nellen. Réformes de l'imposition des entreprises II, III et suivantes. Passer de l'opacité à la transparence** (15.03.2017)

La troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) s'étant fracassée sur le verdict des urnes, il importe maintenant de mettre sur la table tous les faits et les chiffres qui se rapportent à la situation d'aujourd'hui, afin de permettre à tout un chacun de juger en connaissance de cause la future RIE IV et de rétablir la confiance de l'électeur. C'est dans cette optique que je prie le Conseil fédéral de fournir notamment les informations suivantes:

1. Combien de sociétés holding, de sociétés de domicile et de sociétés mixtes les cantons comptent-ils actuellement? Quelle part représentent-elles dans le produit des impôts sur le bénéfice et sur le capital? Comment la tendance de ces sociétés à statut spécial à passer à l'imposition ordinaire évolue-t-elle? S'explique-t-elle principalement par l'échange automatique de renseignements, l'échange entre Etats des "rulings", ces accords que les entreprises passent avec le fisc, et par l'obligation d'établir des rapports d'examen de pays, ou y a-t-il d'autres raisons?
2. L'article 5 de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes autorise les cantons à prévoir par voie législative la possibilité d'accorder pendant dix ans des allègements fiscaux aux entreprises nouvellement créées ou restructurées. Les cantons ont-ils tous mis en place des dispositions légales en ce sens? A combien se montent les allègements fiscaux accordés par les cantons sur cette base?
3. Conçue comme une politique structurelle axée sur l'économie régionale, la Nouvelle politique régionale de la Confédération prévoit en outre la possibilité d'accorder des allègements fiscaux aux entreprises. Quels sont les cantons à avoir accordé des allègements fiscaux en vertu de cette possibilité, et pour quels montants? A combien s'élèvent les allègements fiscaux accordés par la Confédération?
4. Selon le ministre jurassien Charles Juillard, qui préside la Conférence des directeurs cantonaux des finances, 75 pour cent des sociétés anonymes ne paient pas d'impôt sur le bénéfice. Existe-t-il des données fiables qui permettent de mettre en regard depuis 1990, d'une part, l'évolution des montants que les sociétés anonymes ont effectivement versés au titre de l'impôt sur le bénéfice, et d'autre part, l'évolution des montants qu'elles ont probablement versés au titre de la distribution des bénéfices?
5. Quels sont les cantons à avoir mis en place l'imputation de l'impôt sur le bénéfice sur l'impôt sur le capital, prévue par la RIE II? Par quelles réductions d'impôts cette mesure s'est-elle traduite dans les cantons concernés?
6. Par ailleurs, du fait de la RIE II, le montant des distributions de réserves issues d'apports de capitaux exonérées d'impôt autorisées a atteint 1255 milliards de francs au 31 décembre 2016 (voir réponse du Conseil fédéral à la question 17.5102, en allemand uniquement). En 2016, les réserves issues d'apports de capitaux effectivement distribuées représentaient 90 milliards de francs. Ces montants sont difficilement explicables si l'on s'en tient à l'économie réelle. Le Conseil fédéral peut-il indiquer quels types de sociétés anonymes ces bientôt deux bil-

lions de réserves issues d'apports de capitaux entièrement exonérés d'impôt généreront en Suisse?

*Cosignataires:* Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Munz, Pardini, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Tschäppät (10)

**10.05.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**16.06.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3119 n Mo. Groupe socialiste. Inscrire dans les accords de l'AELE des garanties de mise en oeuvre en matière de protection des travailleurs, de durabilité sociale et environnementale et de droits de l'homme** (15.03.2017)

Le Conseil fédéral s'engage au sein de l'AELE à ce que les nouveaux accords de libre-échange conclus dans le cadre de l'association contiennent des garanties concrètes de mise en oeuvre en matière de protection des travailleurs, de durabilité sociale et environnementale et de droits de l'homme.

*Porte-parole:* Nussbaumer

**10.05.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3125 n Ip. (Buttet) Roduit. Combien de Suisses travaillent-ils auprès de l'UE?** (15.03.2017)

Dans sa réponse à l'interpellation du conseiller aux Etats Minder, le Conseil fédéral reconnaît que de nombreux ressortissants de l'UE travaillent au sein de la Confédération et des entreprises en mains de celle-ci.

Il semble que l'inverse ne soit pas une réalité et que les citoyens helvétiques (au bénéfice de la seule nationalité suisse) n'aient (quasiment) aucune chance de travailler pour les institutions européennes qui privilégient leurs ressortissants.

Dans le contexte de pressions exercées par l'UE dans le cadre de la mise en oeuvre sur l'immigration de masse, le Conseil fédéral est interpellé sur les points suivants:

1. Combien de ressortissants helvétiques (au bénéfice de la seule nationalité suisse) travaillent-ils dans les institutions de l'UE?

2. Les Suisses (au bénéfice de la seule nationalité suisse) bénéficient-ils des mêmes chances à l'embauche dans ces institutions?

3. Si non, le Conseil fédéral entend-il intervenir auprès de l'UE pour faire en sorte que la même pratique puisse être imposée dans l'UE et en Suisse (soit traitement identique, soit préférence pour ses ressortissants)?

**24.05.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**16.06.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**26.02.2018** L'objet est repris

**17.3126 n Po. (Buttet) Roduit. Lutte contre le dumping dans le cadre de l'application de la directive de l'UE sur les travailleurs détachés. La Suisse bonne élève?** (15.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de fournir un rapport comparatif présentant la situation quant aux mesures prises dans les Etats membres de l'UE pour lutter contre le dumping social et salarial dans le cadre de l'application de la directive sur les travailleurs détachés et de les mettre en parallèle avec les mesures d'accompagnement prises dans notre pays au titre de l'accord sur la libre-circulation des personnes.

Les décalages entre les obligations des directives de l'UE et les mesures prises sur le terrain par les Etats membres de l'UE doivent faire l'objet d'une analyse particulière.

**10.05.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**26.02.2018** L'objet est repris

**17.3129 n Po. Seiler Graf. Introduction d'une taxe sur les billets d'avion** (15.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'introduire une taxe sur tous les billets d'avion, à l'instar de ce qui se pratique dans les Etats voisins de la Suisse. Le montant de cette taxe dépendra de la longueur du trajet.

Conformément au principe du pollueur-payeur, le produit de cette taxe sera utilisé pour financer des mesures en faveur de l'environnement et de la sécurité dans le domaine du transport aérien.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Bäumle, Flach, Graf Maya, Grossen Jürg, Guldimann, Hardegger, Ingold, Kiener Nellen, Marti Min Li, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Quadranti, Reynard, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Thorens Goumaz (20)

**10.05.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.3131 é Mo. Hösli. Ne pas désavantager le commerce de détail suisse** (15.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de réduire à 50 francs la franchise-valeur, actuellement fixée à 300 francs, pour importer en franchise de redevances des marchandises destinées à l'usage privé.

*Cosignataires:* Baumann, Comte, Dittli, Föhn, Müller Damian, Rieder, Schmid Martin, Wicki (8)

**10.05.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

**06.06.2017 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

**17.3133 é Mo. Dittli. Tenir dûment compte du tourisme nature dans les districts francs** (15.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'adapter l'article 7 alinéa 4 de l'ordonnance concernant les districts francs fédéraux (ODF) de telle sorte que l'indication des itinéraires autorisés sur les cartes nationales avec activités sportives de neige se fasse en fonction non seulement des cartes de l'Office fédéral de topographie, mais aussi des guides publiés par le CAS (état: 1er janvier 2012). Par ailleurs, il faudra prévoir en règle générale des restrictions nuancées au-dessus de la limite forestière en hiver;

2. de veiller à ce qu'on continue de ne pas fixer, en été, de restrictions au détriment du tourisme nature.

*Cosignataires:* Baumann, Eder, Föhn, Graber Konrad, Hefti, Hösli, Müller Damian, Rieder, Wicki (9)

**10.05.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**15.06.2017 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

**17.3137 n Po. Chiesa. Rapport sur les conditions d'accès au marché entre la Suisse et les Etats limitrophes dans une perspective de réciprocité** (15.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les conditions (légales, financières, administratives et relatives aux modalités) d'accès au marché des pays limitrophes de la Suisse, en tenant compte du respect des accords bilatéraux et de la réciprocité entre Etats, en ce qui concerne tant la participation à des mises au concours internationales que la procédure de notification pour une activité lucrative de courte durée.

**10.05.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.3138 n Ip. Lohr. Infirmités congénitales graves. Pratique illégale de l'AI** (15.03.2017)

Selon un arrêt du Tribunal fédéral du 13 février 2017 (arrêt 9C\_270/2016), l'assurance-invalidité (AI) limite depuis des années, de manière parfaitement illégale, les prestations qu'elle verse aux personnes souffrant d'infirmités congénitales graves. Le Tribunal fédéral parvient à la conclusion que l'interprétation et l'application par l'AI des dispositions concernées ne sont pas conformes au libellé (pourtant clair) de ces dispositions ni à leur esprit. En conséquence, les assureurs-maladie ont souvent été appelés, de manière induue, à prendre en charge ce financement "à titre subsidiaire". De nombreux cantons sont en outre intervenus et ont pris en charge les dépenses que l'AI refusait de financer. Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Dans la circulaire no 308, qui est entrée en vigueur le 1er mars 2012, l'AI indique notamment que, dans les situations où il faut prévoir des interventions médicales d'urgence vingt-quatre heures sur vingt-quatre, le temps qu'elle peut prendre en charge est de huit heures au maximum. Que pense le Conseil fédéral du fait que l'AI a, de manière avérée, lésé durant des années des personnes souffrant d'infirmités congénitales graves?

2. Que pense-t-il du fait que l'AI, en procédant de la sorte, a fait peser une lourde charge sur les patients et les fournisseurs de prestations spécialisés et les a exposés à des incertitudes de nature financière?

3. Est-il conscient du fait que l'AI, en adoptant cette pratique illégale, a contribué à la répercussion induue de frais sur les assurances-maladie et les cantons?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour que l'AI tienne compte le plus rapidement possible de l'arrêt du Tribunal fédéral et mette un terme à sa pratique illégale?

5. Quelles mesures prévoit-il de prendre pour que les dommages financiers subis par les organes appelés indûment à passer à la caisse soient réparés rapidement?

6. Comment apprécie-t-il, sous l'angle éthique, cette pratique illégale de l'AI?

*Cosignataires:* Brand, Feri Yvonne, Heim, Humbel, Ingold, Kiener Nellen, Schenker Silvia, Streiff (8)

**24.05.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**16.06.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3141 n Ip. Friedl. Réalisation des objectifs de l'Agenda 2030. Et l'égalité des sexes?** (15.03.2017)

Depuis janvier 2016, l'Agenda 2030 de développement durable sert de cadre pour la communauté internationale en ce qui concerne le développement mondial. Il a une portée universelle,

c'est-à-dire que tous les Etats membres de l'ONU sont appelés à concrétiser d'ici à 2030 les 17 objectifs définis, en les intégrant aussi bien dans leurs stratégies nationales que dans leur politique extérieure et dans la coopération internationale. Dès le début des négociations qui ont abouti à l'adoption de l'Agenda 2030, la Suisse s'est mobilisée tout particulièrement en faveur d'objectifs spécifiques sur la santé, l'égalité des sexes, l'eau, la paix et les sociétés inclusives. Toutefois, le rapport de la Confédération faisant état des premières démarches en vue de la réalisation de l'Agenda 2030, présenté en juillet 2016 à l'occasion du Forum politique de haut niveau, n'a que peu traité des thèmes de la santé et de l'égalité des sexes. Mes questions au Conseil fédéral:

1. Comment s'assurera-t-il que les objectifs 3 (vie en bonne santé pour tous) et 5 (égalité des sexes) et leurs sous-objectifs respectifs seront dûment et suffisamment considérés? Comment vérifiera-t-il qu'ils seront mis en oeuvre d'ici à 2030?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à poursuivre le processus participatif engagé jusqu'ici et à intégrer la société civile dans la phase de réalisation des objectifs? L'implication de la société civile permettrait en effet de donner plus de poids à l'Agenda 2030 de développement durable.

3. Est-il prévu que la société civile soit impliquée dans l'analyse des lacunes qui définira les domaines dans lesquels il faudra agir à l'avenir? Comment la participation de la société civile sera-t-elle assurée?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Feri Yvonne, Fricker, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Häsler, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marti Min Li, Munz, Naef, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo (20)

**10.05.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**16.06.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3142 n Ip. Munz. Produits phytosanitaires. Pour des méthodes de test sans expérimentation animale** (15.03.2017)

Les scientifiques remettent de plus en plus souvent en question l'utilité de l'expérimentation animale. La question de savoir si les résultats des essais sur animaux sont applicables à l'homme, notamment s'agissant des effets à long terme, est contestée. Dans le domaine des essais de toxicologie réglementaire, tout particulièrement, des méthodes de test n'impliquant pas d'animaux sont validées et reconnues par les autorités. Dans la mesure où il existe de telles méthodes de test, l'expérimentation animale n'a pas lieu d'être. Si ce principe était systématiquement appliqué, le bien-être des animaux en serait sensiblement amélioré.

La mise au point et la reconnaissance continues de méthodes modernes sans recours à l'expérimentation animale se sont traduites notamment en 2007, aux Etats-Unis, par la publication du programme "Tox21" ("Toxicity Testing in the 21st Century: A Vision and a Strategy") et en 2016, aux Pays-Bas, par l'élaboration - à la demande du ministre de l'agriculture Martijn van Dam - d'une stratégie visant à supprimer l'expérimentation animale d'ici à 2025. Ces exemples tiennent compte du fait que les effets nocifs peuvent déjà être démontrés au niveau cellulaire (mécanismes d'action, voies de toxicité) et que l'expérimentation animale est de ce fait inutile.

En Suisse, les tests sans expérimentation animale pour les produits cosmétiques et les produits ménagers ou de nettoyage sont déjà devenus réalité. Il faudrait examiner la possibilité

d'étendre ces méthodes à d'autres domaines tels que les produits phytosanitaires.

1. Que pense le Conseil fédéral de l'utilisation de méthodes de test n'impliquant pas d'animaux pour les produits phytosanitaires?

2. Que pense-t-il de la pertinence des résultats obtenus à l'aide d'essais sur animaux quant aux effets à long terme des produits phytosanitaires sur l'homme?

3. Combien d'essais sur animaux faut-il effectuer pour pouvoir démontrer tous les effets cocktails imaginables dans le domaine des produits phytosanitaires?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à élaborer une stratégie pour des essais de toxicologie réglementaire sans recours à l'expérimentation animale pour les produits phytosanitaires, qui s'inspirerait du modèle des Pays-Bas?

*Cosignataires:* Chevalley, Graf Maya, Guldemann, Heim, Jans, Kiener Nellen, Seiler Graf, Semadeni (8)

**24.05.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**16.06.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3146 n Ip. Tornare. Propagande turque en Suisse** (16.03.2017)

Le Conseil fédéral continue-t-il à autoriser la venue de représentants officiels d'autres Etats, dont notamment la Turquie, qui défendent publiquement en Suisse des valeurs peu conciliables avec celles d'une démocratie libérale?

**17.05.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**16.06.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3148 n Po. Chevalley. Etiquetage de la durée d'utilisation minimale des produits** (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport présentant les avantages pour l'économie suisse, les consommateurs et l'environnement de faire figurer les éléments suivants sur les produits:

1. Garantie d'une durée minimale d'utilisation: sur la base de cycles d'utilisation (heures, kilomètres, cycles, etc.) établis de manière publique et normalisée, les fabricants définissent une durée minimale d'utilisation ou des performances minimales. Les produits qui tombent en panne ou présentent un défaut pendant cette durée minimale d'utilisation sont couverts par la garantie et donc réparés ou remplacés aux frais du fabricant.

2. Obligation d'indiquer la durée de vie et les performances: le fabricant doit déclarer de manière transparente et compréhensible la durée de vie de ses produits et les performances qu'ils offrent.

En outre, le rapport doit établir et prévoir les développements législatifs nécessaires à la mise en oeuvre des points ci-dessus en indiquant les articles de loi qui doivent être élaborés, étendus ou adaptés.

*Cosignataires:* Bertschy, Birrer-Heimo, Flach, Glauser, Grossen Jürg, Ingold, Moser, Müller-Altermatt, Streiff, Thorens Goumaz (10)

**10.05.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.3150 n Ip. Reynard. Harcèlement de rue. Que compte faire le Conseil fédéral pour lutter contre ce fléau du quotidien?** (16.03.2017)

Le harcèlement de rue désigne les comportements adressés aux personnes dans les lieux publics, visant à les interpeller verbalement ou non, en leur envoyant des messages intimidants, insistants, irrespectueux, humiliants, menaçants, insultants en raison de leur sexe, de leur genre ou de leur orientation sexuelle.

Les conséquences sur la vie des personnes touchées par ce fléau, principalement des femmes et des personnes LGBT, sont extrêmement graves.

Le harcèlement de rue est à prendre au sérieux. Il s'agit avant tout d'une question d'égalité, notamment dans l'accès à l'espace public. Le harcèlement de rue peut provoquer la peur, l'angoisse ou encore la colère des victimes. Celles-ci sont donc contraintes de développer des stratégies pour ne plus être confrontées à ce harcèlement, par exemple en modifiant leurs comportements, leurs vêtements, leurs habitudes de transport ou encore la fréquentation de certains lieux publics.

Selon de nombreuses études récentes, ce phénomène atteint des proportions inquiétantes. En France, 100 pour cent des femmes qui utilisent les transports publics ont été au moins une fois dans leur vie victimes d'un acte de harcèlement sexiste ou d'une agression sexuelle selon une étude commandée par la RATP; de surcroît, la première agression a eu lieu alors que la victime était mineure dans la moitié des cas. Une étude réalisée par la ville de Lausanne révèle que 72 pour cent des femmes âgées de 16 à 25 ans interrogées ont été confrontées à au moins un épisode de harcèlement de rue lors des douze derniers mois. Pour 50 pour cent des victimes, les épisodes de harcèlement se sont produits au moins une fois par mois.

Enfin, force est de constater que, malheureusement, ce type de comportement n'est que rarement rapporté aux autorités.

Dès lors, il est demandé au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération a-t-elle mis en place un outil de surveillance du fléau qu'est le harcèlement de rue en Suisse?

2. Le cas échéant, la Confédération dispose-t-elle de chiffres sur l'ampleur du harcèlement de rue en Suisse?

3. Un renforcement des dispositions pénales en la matière serait-il un outil efficace pour lutter contre le harcèlement de rue?

4. Quelles mesures compte prendre le Conseil fédéral pour lutter efficacement contre le harcèlement de rue en Suisse?

*Cosignataires:* Fehlmann Rielle, Marra, Mazzone, Ruiz Rebecca, Tornare (5)

**17.05.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**16.06.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3153 n Mo. Seiler Graf. Soumettre les biens militaires spécifiques à la loi sur le matériel de guerre** (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG) les biens militaires spécifiques au sens de l'annexe 3 de l'ordonnance sur le contrôle des biens.

*Cosignataires:* Allemann, Amarelle, Arslan, Badran Jacqueline, Barrile, Flach, Fridez, Friedl, Galladé, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Hardegger, Ingold, Maire Jacques-André, Mazzone,

Meyer Mattea, Munz, Pardini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Tornare (25)

**10.05.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3167 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Pour un moratoire sur la fermeture des offices de poste** (16.03.2017)

La Confédération étant propriétaire de la Poste, le Conseil fédéral est chargé de décréter un moratoire sur la fermeture des offices postaux jusqu'à ce que soit établi un schéma de planification du réseau qui fasse le point sur la planification stratégique du futur réseau d'offices postaux, qui garantisse à la population concernée une certaine transparence en la matière et, parallèlement, qui établisse si, s'agissant de l'accessibilité des offices, il serait opportun de réviser la loi sur la poste.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Carobbio Guscetti, Friedl, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Kiener Nellen, Munz, Naef, Nordmann, Pardini, Reynard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Tschäppät, Wermuth (18)

**10.05.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3169 n Mo. Weibel. Pas de cas bénins aux urgences** (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'exercer ses compétences dans le domaine de la participation aux coûts au sens de l'article 64 de la loi fédérale sur l'assurance maladie de manière à ce qu'il soit moins intéressant financièrement de se faire traiter aux urgences des hôpitaux pour les problèmes de santé bénins.

*Cosignataires:* Bäumlé, Chevalley, Flach, Grossen Jürg, Moser (5)

**24.05.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3170 n Mo. Ruiz Rebecca. Biobanques. Un cadre légal pour assurer la recherche biomédicale et la protection des patients** (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi fédérale sur les biobanques qui garantit la protection des participants, la liberté scientifique et la santé publique en mettant en oeuvre les principes éthiques et des droits humains consacrés au niveau international. Cette loi devrait servir de fondement à la mise en réseau des biobanques populationnelles en Suisse et à la création d'une biobanque populationnelle nationale. Elle devrait également fixer les exigences minimales que toute biobanque dans notre pays, publique comme privée, serait tenue de respecter. Ce faisant, il est tenu compte de la place de la Suisse dans la recherche au niveau international.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Allemann, Barazzzone, Béglé, Buffat, Chevalley, Derder, Fehlmann Rielle, Golay, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Lohr, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Marra, Mazzone, Munz, Nantermod, Reynard, Sommaruga Carlo, Tornare, Wehrli (23)

**02.06.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3171 n Mo. Conseil National. Augmentation des déductions forfaitaires de l'impôt fédéral direct destinée à compenser l'explosion des primes d'assurance-maladie (Grin)** (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet visant à compenser l'explosion des primes d'assurance-maladie par une augmentation des déductions forfaitaires pour l'impôt fédéral

direct. L'article 212 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct sera modifié comme suit:

Déduction pour les primes d'assurances et les intérêts de capitaux d'épargne:

- la déduction pour une personne seule est de 3000 francs (actuellement 1700 francs);

- la déduction pour un couple marié est de 6100 francs (actuellement 3500 francs);

- les déductions pour chaque enfant et par personne à charge est de 1200 francs (actuellement 700 francs).

*Cosignataires:* Addor, Aebi Andreas, Amaudruz, Bauer, Bigler, Borloz, Brand, Buffat, Bühler, Chiesa, Clottu, Feller, Glauser, Golay, Hausammann, Hess Erich, Köppel, Müller Leo, Nicolet, Nidegger, Page, Rime, Schneeberger, Wehrli (24)

**10.05.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

**06.03.2018 Conseil national.** Adoption

**17.3173 n Ip. Hess Erich. La Confédération tolère-t-elle des actions illégales?** (16.03.2017)

Ces dernières années, un nouveau petit lotissement comprenant des maisons individuelles de plusieurs étages a vu le jour dans la ville de Berne, dans une zone non constructible. Baptisé Zaffaraya, ce lotissement est situé directement à côté de la bretelle autoroutière de Neufeld. Dans sa réponse à une interpellation, le Conseil exécutif bernois confirme que ces constructions sont illégales, ce qu'a aussi constaté la préfecture de Berne-Mittelland. Ni la préfecture, ni le Conseil exécutif n'ont toutefois ordonné des mesures visant au rétablissement de l'état initial ou à une légalisation de ces constructions érigées en violation de la loi.

Le lotissement est situé sur une parcelle publique qui appartient à la Confédération suisse depuis le 1er janvier 2008 (Office fédéral des routes, OFROU).

1. La parcelle est-elle située dans une zone non constructible de la Confédération?
2. La Confédération soutient-elle ou tolère-t-elle des constructions illégales sans autorisation de construire?
3. Pourquoi l'OFROU a-t-il toléré à ce jour un lotissement illégal composé de cabanes, bien que les autorités cantonales aient confirmé à plusieurs reprises l'illégalité de ces constructions?
4. L'OFROU est-il prêt à ne plus tolérer cette situation vu que la législation a été violée?
5. Dans la négative, pourquoi l'OFROU soutient-il par son comportement le lotissement Zaffaraya?
6. La Confédération estime-t-elle acceptable que des violations de la législation soient tolérées, et tolérerait-elle aussi de telles violations dans d'autres circonstances? Dans l'affirmative, lesquelles? Dans la négative, pourquoi a-t-elle deux poids deux mesures?

**26.04.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**16.06.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3174 n Ip. Gysi. La justice et la police doivent tirer les leçons du concert néonazi d'Unterwasser** (16.03.2017)

Dans la nuit du 15 au 16 octobre 2016, plus de 6000 extrémistes de droite se sont rassemblés à Unterwasser/SG pour assister à un concert diffusant de la musique, des paroles et des écrits racistes, antisémites et incitant à la violence. Le fait

que plusieurs milliers de personnes d'extrême droite puissent se rassembler sans rencontrer d'obstacles est inédit dans l'histoire récente, d'autant plus que ce concert de rock néonazi est le plus grand jamais organisé en Europe à ce jour. Cela explique pourquoi la population était choquée jusqu'au-delà de nos frontières. Toujours est-il que l'organisation du concert dans la vallée du Toggenburg n'a pas eu de conséquences. Le Ministère public saint-gallois a en effet renoncé à engager une procédure pénale, bien que de nombreux enregistrements audio et vidéo prouvent l'apologie du Troisième Reich et que le concert ait de toute évidence été l'occasion de recruter pour les milieux d'extrême droite.

Voilà pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est sa position quant au concert néonazi qui s'est tenu le 15 octobre à Unterwasser, de manière générale et d'un point de vue pénal?
2. Quelles améliorations possibles le Conseil fédéral voit-il dans la collaboration entre les services et les autorités, afin d'empêcher que de tels événements ne se reproduisent?
3. Que pense-t-il du rôle du Service de renseignement de la Confédération qui, selon la presse, était au courant de la tenue du concert?
4. Dans son rapport du 24 août 2016 sur la politique de sécurité de la Suisse, le Conseil fédéral affirme au sujet des acteurs de la pensée d'extrême droite: "Face au recul de leurs partisans et à la contrainte d'agir à couvert, ils ne disposent pour l'heure d'aucune nouvelle stratégie." Quel est l'avis du Conseil fédéral à l'égard de la coopération accrue entre extrémistes de droite suisses et étrangers? Peut-on y déceler une nouvelle stratégie? Si oui, comment éviter que la Suisse ne devienne la plaque tournante et le lieu de rassemblement des extrémistes de droite?
5. Le Conseil fédéral est-il disposé à répertorier les symboles et les gestes racistes, notamment nazis, qu'il faudrait interdire?
6. Dans ce contexte, que pense-t-il d'un éventuel durcissement de la base légale pour lutter contre l'extrémisme de droite, à savoir l'article 261bis du Code pénal (norme pénale antiraciste)?

*Cosignataires:* Barrile, Friedl, Glättli, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wermuth (11)

**10.05.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**16.06.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3178 n Mo. Streiff. Accroître la satisfaction des consommateurs tout en renforçant la protection de l'environnement** (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'emboîter le pas aux Etats progressistes de l'UE et d'adapter, s'agissant du contrat de vente, les dispositions régissant la garantie en raison des défauts de la chose figurant dans le Code des obligations de manière à ce que le délai de garantie prescrit pour les produits soit porté à cinq ans.

En outre, il veillera à ce que la garantie figurant dans le contrat de vente ne puisse plus être contournée, voire exclue, par des conditions générales de vente. A cet effet, il pourra s'inspirer de la directive 1999/44/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 mai 1999 sur certains aspects de la vente et des garanties des biens de consommation entrée en vigueur en janvier 2002 dans l'UE.

*Cosignataires:* Birrer-Heimo, Chevalley, Glättli, Häsler, Hausmann, Ingold, Müller-Altmet, Ritter, Seiler Graf, Thorens Goumaz, Vogler (11)

**02.06.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3180 n Ip. Flückiger Sylvia. Les mesures des Etats membres de l'UE portent préjudice à l'économie suisse** (16.03.2017)

Une étude de l'Université de Saint-Gall est parvenue à la conclusion que les Etats membres de l'UE individuellement et l'UE collectivement ont pris une série de mesures qui nuisent à l'économie suisse. La Suisse est un partenaire économique ouvert et juste, qui veille scrupuleusement à ce que toutes les prescriptions de l'UE soient respectées, même lorsqu'elles portent préjudice à notre économie.

L'étude montre que nos partenaires européens contournent des dispositions en vigueur. Ils tirent avantage de leur position au détriment de la Suisse. On sait que la faiblesse de l'euro affecte fortement l'économie d'exportation, nombre de PME et l'artisanat de notre pays.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que l'économie suisse est touchée à hauteur de 17 milliards de francs par an, soit l'équivalent d'un quart du budget de la Confédération? Comment se fait-il que ni le Conseil fédéral ni le SECO n'aient remarqué cette évolution jusqu'à ce jour?
2. Qu'entreprend le Conseil fédéral en réponse aux dommages considérables causés avant tout par l'Allemagne, la France et l'Italie, trois sérieux concurrents qui profitent par ailleurs de l'appréciation du franc?
3. Le Conseil fédéral prévoit-il de confronter l'UE et les comités internationaux responsables de la surveillance du commerce à l'étude afin de traiter les questions ouvertes et d'exiger que la situation soit corrigée au plus vite? Soumettra-t-il les résultats de ces discussions au Parlement? Si oui, quand?
4. Pourquoi les dommages occasionnés à notre économie vont-ils croissant, et ce à un rythme qui s'accélère? L'UE ne s'était-elle pourtant pas engagée, dans le cadre de plusieurs accords, à éliminer les entraves au commerce?
5. Considérant que la Suisse a subi d'importants préjudices, le Conseil fédéral renoncera-t-il désormais à verser à l'UE des contributions à la cohésion?
6. Les contributions à la cohésion que nous avons versées par le passé ont-elles participé à financer les subventions ou versements à des sociétés déficitaires étrangères?
7. Le Conseil fédéral n'était jusqu'à maintenant pas d'avis que les versements ou subventions doivent profiter avant tout à nos entreprises. L'étude le fait-elle changer d'avis?
8. Le Conseil fédéral pense-t-il que les pays de l'UE corrigeront rapidement les aspects illégaux de leur politique?
9. Quels intérêts suisses le Conseil fédéral serait-il en mesure de faire valoir à long terme face à l'UE?

*Cosignataires:* Amstutz, Frehner, Giezendanner, Grüter, Herzog, Hess Erich, Knecht, Rime, Salzmann, Steinemann, Walliser, Walter, Zanetti Claudio (13)

**10.05.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**16.06.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3185 n Ip. Bühler. Traitement de données personnelles douteux par Swisscom et Admeira (16.03.2017)**

Début mars 2017, Swisscom a envoyé de nouvelles conditions générales et une déclaration générale au sujet de la protection des données. Il y est expliqué comment, à l'avenir, les données personnelles seront traitées et utilisées avec des partenaires dans le cadre de la commercialisation de publicité.

Si le client ne s'oppose pas dans un délai donné par un processus assez fastidieux online, Swisscom obtient son autorisation de transmettre pour utilisation commerciale les données en cause à Admeira - une entreprise commune à la SSR, Swisscom et Ringier. Or, il est fort probable que beaucoup de clients aient jeté la lettre sans la lire jusqu'au bout et n'aient donc pas vu les indications en petits caractères, et aient du coup accepté les changements au sujet de l'utilisation des données sans en être conscients.

Le fait est qu'une partie de la jurisprudence et de la doctrine considèrent ce genre de fiction d'acceptation tacite comme insuffisante. Dès lors, le procédé de Swisscom interpelle, d'autant plus que de nombreuses zones d'ombre demeurent au sujet d'Admeira. D'où les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral juge-t-il la fiction d'acceptation tacite comme suffisante pour fonder un accord contractuel dans ce cas?
2. Pour quelle raison Swisscom n'a-t-elle pas choisi une autre manière d'agir, par exemple un processus de type "opt-in", ceci dans l'intérêt de la protection des clients - à laquelle la Confédération devrait être intéressée?
3. Le Conseil fédéral a-t-il été informé de cette manière d'agir de Swisscom?
4. Le Conseil fédéral trouve-t-il opportun qu'une entreprise de la Confédération choisisse cette manière de faire pour permettre l'utilisation de données en vue de l'établissement de profils personnels?
5. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que les données agrégées et anonymisées - qui découlent souvent encore de l'époque des PTT - constituent un bien auquel toutes les entreprises de médias et publicitaires devraient pouvoir accéder sans discrimination?
6. Plusieurs interventions parlementaires sont en cours de traitement au sujet d'Admeira, de même que des procédures judiciaires. Comment le Conseil fédéral juge-t-il cette situation?
7. Comment le Conseil fédéral peut-il justifier la transmission et l'utilisation des données du point de vue du droit de la concurrence (interdiction du subventionnement croisé), et du droit des télécommunications?

*Cosignataires:* Giezendanner, Glauser, Nicolet, Pieren, Regazzi, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Salzmann, Wobmann (9)

**10.05.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**16.06.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3186 n Mo. Conseil National. Banque de données sur le trafic des animaux pour les moutons (Aebi Andreas) (16.03.2017)**

A propos de la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA), le Conseil fédéral est chargé d'édicter aussi vite que possible des directives pour les ovins analogues à celles qui s'appliquent aux bovins et aux équidés.

*Cosignataires:* Amstutz, Birrer-Heimo, Bourgeois, Brélaz, Brunner Toni, Büchler Jakob, Buffat, Bühler, Campell, Chiesa, Clottu,

Giezendanner, Glauser, Grin, Grüter, Häsler, Hausammann, Heim, Keller Peter, Müller Leo, Nicolet, Page, Reimann Maximilian, Ritter, Röstli, Ruppen, Salzmann, Schelbert, von Siebenthal, Zuberbühler (30)

**17.05.2017** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**16.06.2017 Conseil national.** Adoption

**17.3187 n Mo. Romano. Présence de personnel employé par la Poste au bénéfice d'une formation spécifique complète dans les agences postales très fréquentées (16.03.2017)**

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour qu'au moins un employé de la Poste au bénéfice d'une formation complète soit présent dans chaque agence postale très fréquentée, comme celles situées dans des commerces en ville ou dans des communes moyennement à fortement peuplées. Afin de garantir le meilleur service possible, un employé de la Poste sera présent au moins pendant les heures de pointe pour soutenir le personnel du partenaire, un commerce ou un lieu public.

*Cosignataires:* Büchler Jakob, Campell, Candinas, Glanzmann, Guhl, Hausammann, Regazzi (7)

**10.05.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3189 n Mo. Quadranti. Réfugiés et bénéficiaires d'une admission provisoire. Tirer d'emblée parti de leur potentiel professionnel (16.03.2017)**

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires pour qu'on examine, dès la décision d'asile connue, le potentiel professionnel dont disposent les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire. L'objectif de cet examen du potentiel est de dégager des perspectives professionnelles et de fixer des mesures de qualification et de formation adaptées à chaque personne. La contribution destinée aux cantons sera allouée dans le cadre du message du domaine "Formation, recherche et innovation" pour la période 2017 à 2020, et des crédits de la Confédération affectés à la promotion de l'intégration.

*Cosignataires:* Fiala, Glättli, Gmür-Schönenberger, Reynard, Schmid-Federer (5)

**02.06.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3192 n Po. Walti Beat. Nouvelle stratégie de politique économique extérieure (16.03.2017)**

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la stratégie de politique économique extérieure définie en 2004 (légèrement actualisée en 2012) au contexte d'aujourd'hui, qui a fondamentalement changé. La nouvelle stratégie étudiera notamment les modalités permettant de préserver les intérêts des secteurs actifs à l'intérieur du pays (l'agriculture, en particulier), afin que notre pays puisse saisir les opportunités de conclusion de nouveaux accords de libre-échange.

*Cosignataires:* Bauer, Cassis, Eichenberger, Eymann, Fiala, Fluri, Gössi, Hess Hermann, Jauslin, Lüscher, Merlini, Moret, Nantermod, Pezzatti, Portmann, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Vitali, Wehrli (20)

**10.05.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.3193 n Ip. Glättli. Reconnaissance du Protocole d'Istanbul par la Confédération** (16.03.2017)

Le protocole d'Istanbul (titre complet: Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants) définit le standard des Nations Unies pour se prononcer sur la crédibilité d'allégations tenues par des personnes affirmant avoir été torturées ou maltraitées, pour enquêter sur et documenter les cas de torture présumée et pour annoncer les conclusions à la justice et aux autres autorités chargées des enquêtes.

Dans la résolution no 55/89 du 4 décembre 2000, l'Assemblée générale des Nations Unies a recommandé de respecter les principes du protocole d'Istanbul en tant que moyen efficace de combattre la torture. Le 20 avril 2000, la Commission des droits de l'homme a appelé à respecter ces principes. Cette recommandation a été réaffirmée le 23 avril 2003.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Reconnaît-il la valeur probante des expertises établies en application du protocole d'Istanbul?
2. Les autorités fédérales, en particulier le Secrétariat d'Etat aux migrations et l'Office fédéral de la justice, ont-elles édicté des instructions qui renforceraient la valeur probante des expertises établies en application du protocole?
3. Si oui, que contiennent ces instructions?
4. Le Conseil fédéral est-il disposé, en cas d'allégations contestées de tortures, à définir une procédure que suivraient ses autorités pour demander une expertise établie en application du protocole?

*Cosignataires:* Amarelle, Amherd, Arslan, Badran Jacqueline, Barrile, Béglé, Brélaz, Buttet, de la Reussille, Fiala, Flach, Fluri, Fricker, Girod, Graf Maya, Guldinmann, Gysi, Hadorn, Häsler, Heim, Humbel, Ingold, Jauslin, Landolt, Lohr, Marchand-Balet, Markwalder, Marti Min Li, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Pardini, Quadranti, Reynard, Riklin Kathy, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Wermuth (45)

**10.05.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**16.06.2017** Conseil national. Discussion reportée

**17.3201 n Mo. Mazzone. Déconnexion en dehors des heures de travail. Préciser le cadre légal pour accompagner l'évolution technologique du travail** (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire un droit explicite à la déconnexion pour les employés en Suisse, en dehors des heures de travail prévues dans le contrat de travail.

*Cosignataires:* Arslan, Brélaz, Fricker, Golay, Graf Maya, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Seiler Graf, Thorens Goumaz (12)

**17.05.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3202 n Ip. Mazzone. Quelles possibilités démocratiques sont-elles réservées dans le processus de candidature et de réalisation des Jeux olympiques d'hiver 2026? Quelles garanties sont-elles exigées?** (16.03.2017)

Le Conseil exécutif de Swiss Olympic a décidé que la Suisse se portait candidate aux Jeux olympiques 2026 avec le projet "Sion 2026 - les Jeux au coeur de la Suisse", décision qui devra être confirmée par le Parlement du sport en avril.

Dans son communiqué de décembre 2016, le Conseil fédéral indique que sa décision de soutien à la candidature "dépendra du soutien de la population dans les régions et communes concernées". Or, les décisions de soutenir la candidature ainsi que l'engagement financier y relatif ont été pris par les seuls Conseils d'Etat des cantons concernés et ne sont pas sujets à référendum. Comment le Conseil fédéral compte-t-il s'assurer du soutien des populations concernées?

Le comité de Swiss Olympic ainsi que son Parlement du sport ont un pouvoir décisionnel majeur. Quelle base démocratique fonde-t-elle leur légitimité?

La contribution de la Confédération à cette candidature fera l'objet d'un message, à l'automne. Quelles seront les étapes du soutien de la Confédération qui seront soumises à référendum?

Le projet "Sion 2026" stipule que "le retrait hypothétique de l'un des quatre cantons porteurs en cours de candidature ne remettrait pas en cause le projet et n'exclurait pas l'utilisation de certaines installations sans contribution cantonale ou communale". Cette orientation est-elle fidèle à la volonté du Conseil fédéral de corréliser les Jeux au soutien de la population?

Le Conseil fédéral précise encore qu'il analysera la faisabilité financière du projet. Dans la mesure où l'organisation des Jeux olympiques s'est toujours soldée par un dépassement massif du budget, quelles garanties la Suisse compte-t-elle exiger de Swiss Olympic pour éviter les dépassements? Des garanties de déficit seront-elles prévues et une clé de répartition entre la Confédération, les cantons et, éventuellement, les communes, sera-t-elle arrêtée pour couvrir le déficit?

Le Conseil fédéral considère-t-il, alors que le réchauffement climatique est plus rapide sur l'arc alpin, que l'avenir du tourisme se trouve dans les sports d'hiver? Ne craint-il pas que la tenue des Jeux ne retarde la nécessaire adaptation du secteur touristique de montagne?

Enfin, le CIO peut demander des modifications au projet susceptibles de remettre en question les objectifs de durabilité. Est-ce que le Conseil fédéral sera prêt à retirer son soutien si certains critères ne sont plus remplis?

*Cosignataires:* Arslan, Brélaz, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Kiener Nellen, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Semadeni, Thorens Goumaz, Tschäppät (13)

**17.05.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**16.06.2017** Conseil national. Discussion reportée

**17.3203 n Po. Nantermod. Clarification du statut d'indépendant** (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier la possibilité de modifier la législation en matière d'assurances sociales, par exemple de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales, qui permette de clarifier les critères qui distinguent le travailleur indépendant du travailleur salarié, cela en reprenant les critères retenus par le droit des obligations (contrat de travail).

*Cosignataires:* Bauer, Derder, Dobler, Hiltbold, Reynard, Ruiz Rebecca, Tuena (7)

**24.05.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.3204 n Mo. Nantermod. Concession de transport de voyageurs. Transparence et ouverture** (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé, en tant que propriétaire des chemins de fer fédéraux et de régulateur, de garantir une utilisation

efficace du réseau et de permettre la concurrence entre les fournisseurs des prestations du trafic de voyageurs et de marchandises.

A cette fin, la stratégie de la Confédération, en tant que propriétaire des CFF, doit viser des objectifs de non-discrimination des entreprises de transport ferroviaire, notamment en ce qui concerne l'examen opérationnel de l'offre en matière de transport. La stratégie doit aussi prévoir des dispositions relatives à la transparence des données existantes nécessaires pour établir les concepts d'offre et d'exploitation et les calculs de rentabilité.

Le respect de ces dispositions doit être examiné dans le cadre d'un rapport régulier auprès du Conseil fédéral.

*Cosignataires:* Burkart, Derder, Fluri, Grüter, Hess Erich, Hilt-pold, Portmann, Rime, Ruppen, Rutz Gregor, Schilliger, Steine-mann, Walti Beat (13)

**10.05.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

### **17.3209 n Mo. Gmür-Schönenberger. Découvertes archéologiques. Clarification de tous les droits de propriété**

(17.03.2017)

Les objets archéologiques sont la propriété du canton sur le territoire duquel ils ont été trouvés (art. 724 du Code civil). La question de savoir à qui appartiennent les dossiers de fouilles (dessins, photographies, plans, etc.) n'est en revanche pas réglée. Le Conseil fédéral est chargé de combler cette lacune juridique. Les dossiers de fouilles doivent être la propriété de la personne qui a donné le mandat d'effectuer les fouilles archéologiques et les a financées.

*Cosignataires:* Amarelle, Amherd, Ammann, Büchler Jakob, Bulliard, Eymann, Fricker, Glanzmann, Lohr, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Marti Min Li, Moser, Pfister Gerhard, Quadranti, Riklin Kathy, Schmidt Roberto, Vogler (18)

**17.05.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

### **17.3212 n Ip. Glättli. Changement climatique et crues extrêmes. Quid du retard pris par le projet EXAR?**

(17.03.2017)

Les années 2014, 2015 et 2016 ont toutes les trois pulvérisé les records mondiaux de chaleur et ont été chacune à leur tour l'année la plus chaude depuis le début des mesures. Or, le changement climatique en cours ne conduit pas uniquement au réchauffement de la planète, mais également à une augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes, notamment des crues. En 2013, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) indiquait que les scénarios de crues extrêmes auraient dû être terminés en 2016 (projet EXAR = bases pour l'évaluation de crues extrêmes de l'Aar et du Rhin). Toutefois, on lit aujourd'hui sur le site de l'OFEV que des scénarios de danger harmonisés seront établis seulement d'ici à 2018 et que la réévaluation des risques pour les constructions et les installations riveraines aura lieu encore après.

1. Pourquoi le projet EXAR a-t-il pris autant de retard par rapport aux premières déclarations?

2. Si l'on considère l'avancement du projet, quand les scénarios de danger harmonisés seront-ils élaborés? Seront-ils publiés?

3. Quand est-il prévu que la version définitive des rapports finaux du projet, y compris de la réévaluation des risques, soit terminée? Ces textes seront-ils publiés?

4. Dans la gestion du projet EXAR, prend-on en compte le fait que le changement climatique en cours augmente sensiblement le risque de crues extrêmes?

5. Quelles conséquences concrètes le projet EXAR aura-t-il? Les résultats auront-ils des effets pour les cantons en matière d'aménagement du territoire? Quelles autorisations octroyées à des infrastructures à risques devraient-elles être réexaminées si la probabilité de crues extrêmes venait à être revue à la hausse? Dans quel délai ce réexamen aurait-il lieu? Quelles mesures devrait éventuellement prendre l'Office fédéral de la protection de la population?

6. Dans quel délai approximatif ces mesures pourraient-elles être mises en oeuvre (cf. question 5)?

*Cosignataires:* Arslan, Brélaz, Feri Yvonne, Fricker, Graf Maya, Hadorn, Häslar, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Wermuth (11)

**26.04.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**16.06.2017 Conseil national.** Discussion reportée

### **17.3213 n Mo. Reimann Maximilian. Organiser une table ronde pour étudier l'impact du rayonnement à basse fréquence sur l'homme et l'animal**

(17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une table ronde pour étudier de manière empirique l'impact du rayonnement électrique à basse fréquence sur la santé et le bien-être de l'homme et de l'animal.

Il prendra en considération tous les milieux directement concernés de la société, de l'économie et de la science.

*Cosignataires:* Addor, Barrile, Burkart, Carobbio Guscelli, Ester-mann, Fricker, Giezendanner, Hardegger, Heim, Herzog, Kiener Nellen, Knecht, Reimann Lukas, Ritter, Ruppen, Rytz Regula, Salzmann, Semadeni, Stamm (19)

**26.04.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

### **17.3217 n Mo. Mazzone. Disparition de mineurs non accompagnés. Lutter contre ce phénomène inquiétant, dans l'intérêt supérieur de l'enfant**

(17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour lutter contre la disparition des mineurs non accompagnés (MNA), dans l'intérêt supérieur de ces enfants. Il convient notamment:

1. de s'assurer qu'une procédure de recherche est immédiatement lancée par les cantons en cas de disparition;

2. d'harmoniser la prise en charge des MNA dans les cantons, afin de leur assurer une représentation légale, un hébergement, un encadrement et un suivi appropriés partout en Suisse;

3. d'informer les MNA sur les modalités d'encadrement et sur les risques encourus en cas de disparition dès les premiers jours de prise en charge;

4. de créer une base de données centralisée, précisant notamment les mesures de prise en charge et de protection dont chaque enfant fait l'objet et assurant le suivi de l'évolution de la procédure d'asile, afin d'identifier les enfants à risque et de réagir rapidement et de manière coordonnée en cas de disparition;

5. d'émettre des lignes directrices à l'intention des cantons sur les mesures adéquates à prendre en cas de disparition.

*Cosignataires:* Bourgeois, de la Reussille, Fricker, Glättli, Rytz Regula, Thorens Goumaz (6)

**24.05.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3218 n Mo. Müller-Alternatt. Meilleure disponibilité des pièces de rechange** (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer un projet d'acte législatif obligeant les fabricants de produits à garantir que les données de conception des pièces de rechange, qui se trouvent sous licence et ne sont plus disponibles, soient accessibles gratuitement en ligne.

*Cosignataires:* Ammann, Birrer-Heimo, Chevalley, Ingold, Streiff, Thorens Goumaz, Vogler (7)

**10.05.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3220 n Po. Birrer-Heimo. Réparabilité des produits. Amélioration et étiquetage** (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport les avantages pour l'économie suisse, les consommateurs et l'environnement à s'assurer que les produits répondent aux critères suivants:

1. Ils sont conçus et produits de manière à être réparables, à ce que les pièces d'usure soient disponibles à long terme et soient faciles à se procurer, et à ce que les réparations soient dans l'ensemble aisées.

2. Le degré de réparabilité est indiqué sur les étiquettes des produits.

En outre, le rapport montrera quels articles de loi devront être modifiés ou ajoutés pour garantir la réparabilité et l'étiquetage correct des produits.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Chevalley, de Buman, Friedl, Graf Maya, Hadorn, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marti Min Li, Moser, Müller-Alternatt, Munz, Ritter, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Streiff (20)

**10.05.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.3221 n Po. Müller Leo. Renforcer le secteur agricole** (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les moyens à mettre en oeuvre pour améliorer la situation économique de l'agriculture suisse de manière à ce que les agriculteurs puissent obtenir des prix de vente couvrant leurs frais de production. Le rapport indiquera également quelles mesures politiques doivent être prises à cet effet.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Arnold, Bourgeois, Brunner Toni, Büchler Jakob, Bulliard, Campell, Dettling, Fässler Daniel, Grin, Grüter, Gschwind, Hausammann, Lohr, Page, Pezzatti, Ritter, Romano, Tuena, Vogler, Walter (21)

**10.05.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.3223 n Ip. Derder. Quelle politique fiscale à long terme pour la création d'emplois dans les PME suisses?** (17.03.2017)

Les PME suisses souffrent du franc fort, de la concurrence internationale, du protectionnisme ambiant en Europe, aux Etats-Unis ou en Asie, ainsi que d'un climat économique instable lié à la révolution numérique. La désindustrialisation menace et nos entreprises ont plus que jamais besoin de liberté et de moyens d'investissements pour se réinventer, tant au niveau des PME que des start-up. Dans ce contexte, le Conseil fédéral publiera cette année un rapport mettant en lumière la situation des jeunes entreprises à croissance rapide, et notam-

ment la possibilité d'encourager l'investissement, le capital-risque par le biais d'une fiscalité attractive, en réponse au postulat Derder 13.4237, "Pour un meilleur développement des jeunes entreprises innovantes". En parallèle, le Conseil fédéral a également chargé le Département fédéral des finances de chercher, en collaboration avec les cantons, des possibilités d'optimisation afin de rendre plus attrayante la place économique suisse pour les start-up, en se concentrant notamment sur le rôle joué par l'impôt sur la fortune (cf. l'avis sur la motion Derder 16.3293).

En marge des débats récurrents sur la fiscalité des entreprises, ce contexte soulève quelques questions à long terme:

1. Le Conseil fédéral a-t-il une stratégie de politique fiscale durable pour encourager l'investissement dans les PME? Et si oui laquelle?

2. Quels outils envisage-t-il pour stimuler durablement cet investissement dans les PME?

3. Quelles mesures envisage-t-il pour encourager le transfert de l'épargne vers l'investissement?

4. Estime-t-il judicieux de maintenir l'impôt sur la fortune, et notamment la taxation de l'outil de travail, dans un contexte de concurrence internationale féroce?

**17.05.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3226 n Mo. Derder. Responsabilité des plates-formes numériques en matière d'affiliation des prestataires aux assurances sociales** (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la législation en matière d'assurances sociales de sorte que les plates-formes de mise en relation entre prestataires de service et clients soient soumises à l'obligation de vérifier l'affiliation des prestataires aux assurances sociales.

*Cosignataire:* Nantermod (1)

**24.05.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3227 n Mo. Conseil National. Impôt anticipé et droits de timbre. Aligner les règles de la prescription sur celles applicables à la TVA (Aeschi Thomas)** (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA) et de la loi fédérale sur les droits de timbre (LT) afin que les règles de la prescription en matière d'impôt anticipé (art. 17 LIA) et de droits de timbre (art. 30 LT) soient alignées sur celles applicables à la taxe sur la valeur ajoutée (art. 42 LTVA). Un délai de prescription relatif de cinq ans et un délai de prescription absolu de dix ans seront mis en place pour le droit de taxation et pour le droit d'exiger le paiement de l'impôt, et la loi précisera de manière exhaustive les motifs d'interruption de la prescription.

**10.05.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**06.03.2018 Conseil national.** Adoption

**17.3229 n Ip. Estermann. Les offices régionaux de placement mis sous pression** (17.03.2017)

Depuis quelque temps, les offices régionaux de placement se voient pressés de proposer davantage de services aux personnes admises à titre provisoire et aux réfugiés, voire de les intégrer dans le marché du travail. Cela risque d'excéder les

capacités de ces offices qui sont déjà confrontés à la difficile mission d'intégrer rapidement et durablement les quelque 200 000 demandeurs d'emploi inscrits.

Le grand problème est ici qu'on ne dispose pas à ce jour de chiffres fiables et représentatifs sur les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés présents en Suisse, notamment en ce qui concerne leur formation, leurs qualifications professionnelles, leur expérience, leurs compétences linguistiques, etc. Notons au passage que nos voisins allemands et autrichiens disposent, eux, de ces données, et ne comprendraient pas que ce ne soit pas le cas.

D'où les questions que je pose au Conseil fédéral:

1. Quelles aptitudes, linguistiques ou autres, les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés présents en Suisse possèdent-ils?
2. Combien d'entre eux parlent-ils l'une de nos langues nationales, et combien comprennent-ils nos dialectes?
3. Quelles formation, qualifications professionnelles ou compétences possèdent-ils?

**24.05.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**16.06.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3233 n Mo. Moser. Mise en place d'un contrôle périodique des gaz d'échappement** (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un contrôle périodique des gaz d'échappement en Suisse, afin que les véhicules respectent les valeurs limites d'émission tout au long de leur durée de vie. Ce contrôle devra être opéré auprès de tous les véhicules motorisés, y compris ceux satisfaisant à la norme Euro 6 grâce à une gestion électronique.

*Cosignataires:* Amherd, Campell, Giezendanner, Grossen Jürg, Hardegger, Rytz Regula, Weibel (7)

**10.05.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3234 n Po. Gmür-Schönenberger. Renforcer le système dual de la formation professionnelle en redélimitant clairement les rôles respectifs des hautes écoles universitaires et des hautes écoles spécialisées conformément à la LEHE** (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les organes compétents en vertu de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE), de présenter un rapport dans lequel il définira clairement et précisera les profils respectifs des hautes écoles universitaires et des hautes écoles spécialisées (HES), les titres délivrés et les critères d'admission. La tendance actuelle, qui voit les deux types de hautes écoles devenir de plus en plus similaires et les HES prendre des traits universitaires, doit être infléchi. La perméabilité devra néanmoins être maintenue.

*Cosignataires:* Amarelle, Amherd, Ammann, Amstutz, Bigler, Büchler Jakob, Bulliard, Eymann, Fricker, Keller Peter, Lohr, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Müri, Pfister Gerhard, Quadranti, Riklin Kathy, Rösti, Schilliger, Schmidt Roberto, Vitali, Vogler (22)

**17.05.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.3235 n Po. Sauter. Ouverture du marché agricole. Pour une politique de libre-échange durable** (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport:

1. comment ouvrir davantage le marché de l'agriculture suisse pour que notre pays puisse consolider sa position dans les négociations internationales d'accords de libre-échange;

2. quelles réformes sont nécessaires pour assurer une ouverture en bonne et due forme du marché agricole, dont l'agriculture en particulier puisse profiter;

3. dans quelle mesure les expériences faites en matière de libéralisation du commerce du vin et du fromage peuvent servir à donner d'autres impulsions en matière d'ouverture de marché.

*Cosignataires:* Bertschy, Bigler, Dobler, Eymann, Fiala, Gössi, Hess Hermann, Landolt, Markwalder, Merlini, Moser, Nantermod, Quadranti, Riklin Kathy, Schilliger, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Weibel (21)

**10.05.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.3237 n Mo. Marchand-Balet. Pénurie du personnel infirmier. Des mesures concrètes pour concilier vie professionnelle et vie privée** (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner par son Département fédéral de l'intérieur, en collaboration avec les cantons et les institutions concernées par les soins infirmiers, et donc notamment que les hôpitaux et les établissements médicosociaux, des mesures pour faciliter la conciliation entre vie privée et vie professionnelle pour les infirmières et infirmiers, afin de renforcer l'attrait pour la profession et de lutter contre la pénurie de personnel soignant.

*Cosignataires:* Béglé, Borloz, Bulliard, Fehlmann Rielle, Glauser, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Page, Regazzi, Reynard, Schmidt Roberto, Vogler, Weibel (15)

**24.05.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3238 n Ip. (Fricker) Mazzone. Service civil et baisse des effectifs de l'armée** (17.03.2017)

Les milieux critiques à l'égard du service civil avancent régulièrement l'argument selon lequel le nombre de personnes qui y sont admises menace les effectifs de l'armée. Le chef de l'armée lui-même, Philippe Rebord, tient ce genre de propos. Etant donné que les débats politiques sur le sujet dépendent de la véracité de cette information, il est important de clarifier certains points:

1. Si le Développement de l'armée se déroule comme prévu, quelle sera la situation à moyen terme?

2. Quelle est la proportion de personnes transférées de l'armée au service civil par rapport au nombre de personnes déclarées d'emblée inaptées sur la base des nouveaux critères, et ce avant, pendant et après l'école de recrues?

3. Est-ce le rôle du chef de l'armée de se prononcer sur la manière dont l'obligation de servir doit être mise en oeuvre?

4. Si les effectifs sont réellement en danger, une baisse du nombre de personnes admises au service civil entraînerait-elle une augmentation proportionnelle ou surproportionnelle du nombre de personnes déclarées inaptées pour des raisons psychiques?

5. Quelles conclusions l'armée a-t-elle tirées du rapport de 2014 sur les résultats de l'entretien relatif à une demande d'admission au service civil et de l'évaluation des motifs des requérants au service civil?

*Cosignataires:* Arslan, Glättli, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz (5)

**24.05.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**16.06.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**28.11.2017** L'objet est repris

**17.3239 n Ip. (Fricker) Mazzone. Contenu de la journée d'information sur le système de l'obligation de servir**

(17.03.2017)

Lors des journées d'informations, on renseigne les conscrits et les Suissesses intéressées sur le service militaire, le service civil, la protection civile et le service de la Croix-Rouge, c'est-à-dire sur l'ensemble du système de l'obligation de servir.

1. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que l'on y communique de manière équilibrée sur toutes les possibilités de remplir l'obligation de servir?
2. Qu'est-ce qui garantit la qualité, la cohérence et la teneur informative de ces journées dont l'organisation n'est pas centralisée?
3. Quelles informations sont-elles transmises concernant les différents degrés d'aptitude, les exigences pour l'aptitude, les conséquences de l'inaptitude et les possibilités de réexamen de l'aptitude?

*Cosignataires:* Arslan, Glättli, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz (5)

**17.05.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**16.06.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**28.11.2017** L'objet est repris

**17.3240 n Mo. Graf Maya. Faire de la Suisse un pôle de recherche à la pointe de l'innovation grâce aux méthodes qui remplacent les expériences sur les animaux**

(17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 22 de la loi fédérale sur la protection des animaux par l'alinéa 3 suivant: "Elle encourage notamment, en collaboration avec les hautes écoles et l'industrie, le développement, la reconnaissance et l'application de méthodes qui peuvent remplacer les expériences sur les animaux, dans le but de mettre progressivement fin aux expériences causant des contraintes aux animaux. Elle investit dans ce domaine de recherche au moins autant de fonds que dans l'exploration de méthodes visant à réduire le nombre d'animaux utilisés et les contraintes qui leur sont imposées. Elle rend compte régulièrement des moyens investis dans ces trois domaines de recherche et des progrès accomplis."

*Cosignataires:* Arslan, Brélaz, Chevalley, Fricker, Girod, Glättli, Häsler, Heim, Kiener Nellen, Marti Min Li, Mazzone, Munz, Rytz Regula, Thorens Goumaz (14)

**17.05.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3241 n Po. Rytz Regula. Garantir une opinion publique démocratique par un encouragement ciblé des médias**

(17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il présentera les instruments d'encouragement direct et indirect de la presse qui lui permettront de garantir la diversité des médias journalistiques dans toutes les régions de Suisse. Le rapport exposera les sources de financement possibles et les

modifications législatives nécessaires et tiendra compte des expériences faites dans d'autres pays européens.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Amherd, Arslan, Brélaz, Candinas, de la Reussille, Fricker, Glättli, Graf Maya, Guhl, Guldimann, Häsler, Heim, Kiener Nellen, Mazzone, Schelbert, Thorens Goumaz (17)

**10.05.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.3242 n Mo. Golay. Avertisseurs à deux tons alternés pour véhicules prioritaires. Réduire les nuisances**

(17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la réglementation figurant au chiffre 3 de l'annexe 11 de l'ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV; RS 741.41) afin de réduire les nuisances sonores liées à l'utilisation d'avertisseurs à deux tons par des véhicules prioritaires, tout en maintenant l'objectif de sécurité.

*Cosignataires:* Addor, Brélaz, Buffat, Fridez, Glättli, Maire Jacques-André, Mazzone, Nidegger, Page, Rime, Ruiz Rebecca, Seiler Graf, Tornare (13)

**10.05.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3246 n Po. Béglé. Grâce à une adaptation de notre formation, les robots seront une chance pour la Suisse!**

(17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier comment préparer la main-d'oeuvre suisse à l'arrivée des robots qui va révolutionner le travail et redéfinir un certain nombre de métiers. Il s'agit de la former de manière à ce:

1. qu'elle puisse continuer à exercer un métier dans le paysage professionnel redessiné par l'arrivée des robots;
2. qu'elle puisse interagir de manière efficace avec les robots grâce à des connaissances techniques suffisantes;
3. qu'elle puisse offrir la flexibilité que les robots n'auront jamais.

L'arrivée des robots obligera chacun à interagir avec eux. Cette combinaison entre humain et robot ne sera efficace que si la main-d'oeuvre est suffisamment formée. La Suisse doit donc veiller à maintenir, voire élever, le niveau de ses formations de base.

Les robots vont complètement remodeler la place de travail de la plupart des travailleurs. Actuellement, un employé de bureau sait au minimum envoyer des e-mails, utiliser Word, organiser une conférence téléphonique. Demain, avec l'arrivée des robots à son poste de travail, il devra pouvoir interagir avec eux. S'il connaît les subtilités technologiques qui sous-tendent le fonctionnement de ces robots, il saura d'autant mieux les utiliser. L'employé de demain devra être technophile. L'employé de demain devra également être très flexible. Chaque robot sera extrêmement performant, mais pour une ou deux tâches seulement. Les humains sont en revanche beaucoup plus souples. Toutes les tâches nécessitant d'être adaptable resteront humaines.

**10.05.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.3247 n Ip. Béglé. Les coûts de la santé sont-ils inévitablement destinés à croître beaucoup plus vite que le PNB?** (17.03.2017)

Selon l'OCDE, le prix des médicaments pour assurer une année de vie supplémentaire à des patients atteints de cancer aux Etats-Unis a évolué comme suit:

- 1995: 54 100 dollars;
- 2005: 139 100 dollars;
- 2013: 207 000 dollars.

Ce coût a donc quadruplé en vingt ans.

Certes, les progrès de la médecine sont spectaculaires et l'espérance de vie va en augmentant. Personne ne s'en plaint. Ces chiffres s'expliquent probablement par le fait qu'on parvient à mieux soigner les maladies conventionnelles et que par conséquent on risque d'être touché, à un âge plus avancé, par des dérèglements plus complexes de l'organisme, donc plus onéreux à soigner. Or, plus on repousse les frontières du connu, davantage grimpent les coûts de la recherche, lesquels vont à leur tour venir gonfler celui des médicaments. De surcroît, il y a aussi la question de l'acharnement thérapeutique, qu'il est d'autant plus possible de pratiquer que les avancées de la technique le permettent. Il y a même le cercle vicieux découlant du fait que les médecins généralistes envoient de plus en plus leurs patients chez un collègue spécialiste, qui prescrira quant à lui le "nec plus ultra" des thérapies envisageables.

Tout cela est compréhensible. Mais comment parvenir à équilibrer les comptes publics (ou ceux des caisses-maladies) avec de telles augmentations des coûts unitaires? Bien qu'une partie de ce problème ne soit pas de sa compétence, que peut faire le Conseil fédéral (et les cantons) pour essayer de freiner cette fuite en avant? Quelles sont les pistes de réflexion en cours? Finalement, le Conseil fédéral considère-t-il qu'il soit possible de freiner, d'une manière ou d'une autre, cet emballement des coûts?

**02.06.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**16.06.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3249 n Ip. Béglé. Comment éviter que le mieux ne devienne l'ennemi du bien en matière de responsabilité sociale des entreprises?** (17.03.2017)

Comment éviter que le mieux ne devienne l'ennemi du bien en matière de responsabilité sociale, environnementale et de respect des droits de l'homme pour des entreprises suisses implantées à l'étranger?

La manière de conduire les affaires varie beaucoup dans le monde. Les pays comme la Suisse ont un haut niveau d'éthique, bien que celui-ci soit encore perfectible. Mais à l'échelle internationale, les pratiques suisses semblent plutôt exemplaires.

La société civile pousse les entreprises suisses à appliquer partout dans le monde le même niveau d'éthique qu'ici. L'initiative sur les multinationales responsables, soumise à votation dans deux ans, va jusqu'à prévoir des sanctions contre les dirigeants basés au siège d'entreprises suisses et dont certaines filiales étrangères ne se conformeraient pas aux normes suisses.

Certes, il existe parfois un écart préoccupant entre nos bonnes pratiques et ce qui est considéré comme normal ailleurs, d'où l'utilité des pressions exercées par la société civile afin que les entreprises internationales adoptent les meilleures pratiques existantes en termes de lutte contre la corruption, de justice sociale (rémunération équitable, rôle des femmes, travail des

enfants), de protection de l'environnement, de transparence de la "Supply Chain".

Il est important que toutes les entreprises convergent vers la conformité. Mais la question des moyens à activer est délicate. Vaut-il mieux:

- a. laisser le secteur privé progresser par lui-même en sollicitant le volontariat et le sens de la responsabilité, comme s'y emploie Global Compact?
- b. fixer des normes comme le fait l'OCDE et demander aux Etats d'encourager la mise en conformité des entreprises, mais sans contrainte formelle?
- c. introduire des lois contraignantes et des sanctions, comme le propose l'initiative pour les multinationales responsables?

Quel serait alors l'impact sur la poursuite des investissements dans ces pays, car le risque de "compliance" augmentant, beaucoup d'entreprises pourraient y renoncer? Sachant que deux tiers de notre économie est liée à l'étranger, ce serait dommage. De plus, les pays les plus concernés sont souvent ceux qui bénéficieraient le plus de la présence de nos entreprises. Comment faire dès lors pour éviter que des PME suisses n'osent plus investir dans les pays émergents à cause de règles de gouvernance trop strictes?

**17.05.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**16.06.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3252 n Ip. Béglé. Développer une politique de "prix à l'innovation" ciblée pour guider et stimuler la recherche vers les domaines prioritaires pour la Suisse** (17.03.2017)

Pourquoi ne pas développer en Suisse une politique ciblée de "prix à l'innovation"? Cela permettrait d'orienter la recherche vers des domaines stratégiques pour notre pays, de soutenir la quête de réponses effectives et d'encourager les solutions à des priorités nationales et des attentes spécifiques du marché.

S'il est difficile d'anticiper les prochaines inventions et innovations, il est en revanche possible d'identifier les problèmes à ce jour sans solutions adéquates. L'introduction de "prix à l'innovation ciblés" permettrait de canaliser les efforts vers des objectifs définis comme prioritaires.

Une telle politique se combinerait avec les aides existantes qui financent des projets de recherches indépendamment des résultats.

**17.05.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**16.06.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3275 n Ip. Leutenegger Oberholzer. Brochure "La Confédération en bref". Où sont passés les élus?** (02.05.2017)

La brochure "La Confédération en bref" a été refondue. Ce qui frappe, c'est que si le Conseil fédéral et les cadres de l'administration sont longuement présentés, il n'en va pas de même du Parlement: en lieu et place de noms et de photos, on ne trouve que des encadrés contenant des graphiques et un aperçu des partis politiques. Seuls les Services du Parlement sont présentés personnellement. Ce qui m'amène à poser les questions suivantes:

1. Qui est responsable de cette publication?
2. Faut-il voir dans ce choix de ne plus présenter personnellement les parlementaires une forme de mépris du Parlement?
3. Quel poids les auteurs de la publication accordent-ils au pouvoir législatif dans notre Etat fédéral? Et quel poids lui

accordent-ils comparativement à l'administration, qui est présentée dans le détail?

4. Les responsables sont-ils disposés à corriger ce déséquilibre dans la prochaine édition?

**16.08.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3280 n Ip. (Buttet) Roduit. Politique des armes. Quelles conséquences ont les décisions de l'UE sur la Suisse?** (02.05.2017)

A de nombreuses reprises, le Conseil fédéral a dit que la législation européenne dans le domaine des armes tiendrait compte des particularités et des traditions nationales. Cette législation ayant été adoptée, quelles réponses le Conseil fédéral apporte-t-il aux interrogations suivantes:

1. Nos particularités et nos traditions nationales peuvent-elles définitivement être respectées?

2. Quelles modifications précises de notre législation sont nécessaires?

3. Dans quel délai ces modifications doivent-elles être effectuées?

4. Quelles seraient les conséquences d'un maintien de notre législation actuelle?

**05.07.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**26.02.2018** L'objet est repris

**17.3281 n Po. Rickli Natalie. Traitement de l'affaire Jürg Jegge et des autres cas d'abus dans le contexte de l'Education nouvelle** (02.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de produire un rapport sur l'affaire Jürg Jegge et les abus commis contre des enfants en milieu institutionnel (écoles, églises, foyers, associations, etc.) entre les années 1960 et 1980 dans le contexte de l'Education nouvelle (Reformpädagogik).

**16.08.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.3282 n Ip. Burgherr. Politique syndicale et conventions collectives de travail** (02.05.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Selon l'avis du Conseil fédéral relatif à l'interpellation 13.3939, il est possible de déroger au "deuxième quorum" requis pour l'extension du champ d'application d'une convention collective de travail (CCT) si des circonstances particulières le justifient. En 2013, des circonstances particulières ont été invoquées pour 70 pour cent des CCT. Quel est le pourcentage aujourd'hui? Le Conseil fédéral voit-il des possibilités de restreindre encore la notion de "circonstances particulières" afin qu'elle ne renvoie à strictement parler qu'à des circonstances particulières?

2. Le SECO a mis en place un projet qui permet de réglementer plus clairement la surveillance en matière de CCT et d'améliorer un peu la transparence. La clarification de la surveillance a-t-elle déjà donné lieu à des corrections concrètes? A-t-on par exemple demandé des informations complémentaires ou procédé à des contrôles auprès des syndicats? A-t-on vérifié les "prestations propres" opaques des syndicats ou le nombre de leurs adhérents? A-t-on également examiné les dépendances

liées aux baux à loyer, charges de personnel et coûts "overhead" communs aux commissions paritaires et aux syndicats?

3. Le Conseil fédéral voit-il des possibilités de soumettre les CCT à un principe général de transparence afin de, d'une part, améliorer la transparence en général, et, d'autre part, de contrôler les flux financiers générés par les contributions aux frais d'exécution, les contributions aux frais de formation continue et les factures des commissions paritaires?

4. Sur quelles bases légales repose le remboursement des contributions de formation continue versées aux syndicats?

5. Le nombre d'adhérents aux syndicats est en déclin, mais les syndicats ont toujours plus d'argent. A l'évidence, ils se financent de plus en plus avec des contributions obligatoires garanties par l'Etat. En ce qui concerne les suppléments pour frais d'administration des allocations de chômage versés aux syndicats et la relation générale entre l'assurance-chômage et les syndicats, je prie le Conseil fédéral d'indiquer si cette forme d'imbrication lui paraît encore efficace et adaptée et si le fait que les syndicats tirent bénéfice d'une augmentation du chômage ne constitue pas à ses yeux, du point de vue politique également, un conflit d'intérêts classique?

6. Quel est le montant des ressources prévues ou même garanties par la loi ou par l'Etat qui sont allouées aux syndicats?

7. Quelles mesures peut-on prendre pour s'assurer que les syndicats seront soumis aux mêmes normes réglementaires, en particulier du point de vue de la transparence, que les grandes entreprises comparables ou les entreprises proches de l'Etat?

**21.06.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3283 n Ip. Flückiger Sylvia. Suppression des subventions accordées à des organisations de jeunesse parce qu'elles transmettent des valeurs chrétiennes** (02.05.2017)

L'Office fédéral du sport ne veut plus accorder de subventions, à partir de 2018, aux organisations de jeunesse qui ont notamment pour but la transmission de leur foi (notamment les BESJ-Jungscharen de Schöftland et de Rued). Il justifie sa décision en se référant non seulement à plusieurs arrêts du Tribunal administratif fédéral, mais aussi à la suppression par l'Office fédéral des assurances sociales, il y a quelques années, des contributions à l'encouragement de la jeunesse. Les groupes et les organisations concernés s'identifient pleinement à la vision du sport de "Jeunesse et Sport", offrant aux générations futures des loisirs aussi judicieux que précieux. En ma qualité de femme politique attachée à la Constitution fédérale et à notre culture occidentale et chrétienne, je trouve ce changement de pratique incompréhensible et totalement inacceptable. A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il correct de supprimer ces subventions en l'absence de tout événement ou motif extérieur, comme une plainte ou une réclamation?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la transmission de valeurs chrétiennes contribue au développement complet de la personnalité des enfants et des adolescents, fournissant ainsi à notre société une contribution précieuse sur le plan pédagogique?

3. Estime-t-il lui aussi que nous devrions rester fidèles à nos valeurs occidentales et chrétiennes, qui sont à l'origine de notre pays démocratique et de notre liberté, et qui sont conformes au

préambule de notre Constitution fédérale, dont le libellé est le suivant: "Au nom de Dieu Tout-Puissant!"

4. Ne voit-il, dans cette suppression unilatérale des contributions à l'encouragement de la jeunesse, aucune contradiction - ni même aucune discrimination - si la transmission de valeurs chrétiennes n'est pas jugée de la même manière que la transmission de valeurs politiques ou idéologiques (organisations de jeunesse des associations de défense de l'environnement, des syndicats et des entités ayant un agenda de politique sociale), voire si elle est jugée indigne de bénéficier d'un soutien?

5. Est-il disposé à proposer au besoin une modification des bases légales (en particulier de la LEEJ) afin que les organisations de jeunesse à vocation chrétienne puissent continuer à être soutenues? De quelles possibilités dispose-t-on pour y parvenir?

*Cosignataires:* Burgherr, Geissbühler, Grüter, Hausammann, Herzog, Knecht, Mürli, Streiff, Zanetti Claudio (9)

**16.08.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017** Conseil national. Discussion reportée

**17.3284 n Mo. Quadri. Retrait de la nationalité suisse aux naturalisés qui ont commis des crimes graves** (03.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de remanier l'article 48 de la loi sur la nationalité, dont la portée est pratiquement nulle, afin que les naturalisés qui commettent des crimes graves, notamment ceux qui portent atteinte à la vie ou à l'intégrité corporelle, soient déchus de la nationalité suisse.

*Cosignataire:* Pantani (1)

**16.08.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3286 n Ip. Hurter Thomas. Mauvais raccordement de la Suisse à l'espace économique de Stuttgart et application divergente des critères de délimitation du trafic grandes lignes fixés par l'OFT** (03.05.2017)

Sur les cartes de l'Office fédéral des transports (OFT) concernant le trafic grandes lignes, on constate avec étonnement que la région du nord-est de la Suisse ne figure que dans le réseau de base du trafic grandes lignes. Lorsqu'on regarde la carte de la Suisse, on est frappé par le fait qu'aucun centre ne figure au nord de Zurich alors qu'on ne cesse de répéter combien l'axe nord-sud est important. Le nord de la Suisse ne connaît que le centre métropolitain de Bâle, alors même que l'espace économique de Stuttgart - qui est vaste et qui présente une des plus fortes croissances - devrait être raccordé par le nord-est. Pour le moment, les liaisons vers le nord sont plus que marginales. De façon un peu prosaïque, on peut dire que la liaison entre Stuttgart et Milan est interrompue par un "chemin vicinal" (route et chemin de fer), soit par le tronçon situé dans le nord-est de la région de Schaffhouse. Pour la Suisse, un bon raccordement vers le sud de l'Allemagne est d'une grande importance et, à cet égard, l'espace économique de Stuttgart est primordial! Combien de fois n'a-t-il pas été question de la nécessité d'une bonne complémentarité entre les modes de transport. Or, cet exemple illustre précisément que l'OFT ne tient pas assez compte des préoccupations des milieux économiques et de la Suisse. En l'occurrence, il s'agit de bien plus que d'un problème régional.

Les questions suivantes se posent dans ce contexte:

1. Quels critères l'OFT a-t-il retenus pour l'attribution des lignes au trafic grandes lignes ou, en d'autres termes, pour la distinction entre réseau de base et réseau "Premium"? Les CFF ont-ils exigé l'application des mêmes critères?

2. Pourquoi les préoccupations des CFF n'ont-elles pas été prises en compte dans le guide "Principes et critères relatifs au trafic grandes lignes"? Pour qui ce guide sera-t-il contraignant, à partir de quand et dans quelle mesure?

3. Est-il vrai que si les CFF appliquaient systématiquement les instructions de l'OFT, des arrêts tels que ceux de Baar, d'Erstfeld ou de Gossau ne seraient plus desservis par les grandes lignes et que les arrêts de Frauenfeld, Weinfelden, Amriswil et Romanshorn ne figureraient plus dans le réseau "Premium"?

4. Pourquoi le tronçon Zurich-Schaffhouse est-il rétrogradé dans le réseau de base?

5. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que, sous l'angle des transports, il coupe de plus en plus la Suisse de l'espace économique de Stuttgart (mauvaises liaisons ferroviaires et pas de liaisons routières convenables)?

**21.06.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017** Conseil national. Discussion reportée

**17.3287 n Ip. Groupe PDC. Evolution du nombre de demandes d'asile. Le Conseil fédéral s'y est-il préparé?** (03.05.2017)

Le nombre de demandes d'asile en Suisse a fortement diminué ces derniers mois en comparaison avec l'an passé. Une légère augmentation a toutefois été enregistrée en mars. D'après les déclarations du secrétaire d'Etat Mario Gattiker, relevées par des médias romands, le nombre de demandes d'asile en Italie a en outre augmenté de 60 pour cent au cours du premier trimestre 2017, comparé à l'année précédente. Il est donc à prévoir que la Suisse elle aussi connaîtra tôt ou tard une nouvelle augmentation du nombre de requérants d'asile.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il préparé à une nouvelle augmentation du nombre de demandes d'asile en Suisse?

2. Le Confédération a-t-elle à cet égard besoin de ressources supplémentaires, comme des moyens financiers supplémentaires pour les procédures d'asile et l'hébergement des migrants?

3. L'an passé, le nombre de migrants entrés illégalement en Suisse sans y demander l'asile a fortement augmenté. Comment le Conseil fédéral réagit-il face à cette évolution?

4. Pour maîtriser la situation évoquée sous le chiffre 3, la coopération avec l'Italie est essentielle:

a. Que pense le Conseil fédéral de la coopération actuelle avec l'Italie en matière de migrations?

b. Quelles améliorations juge-t-il nécessaires?

c. Comment fonctionne la coopération avec les autres pays voisins?

5. En cas d'augmentation du nombre d'arrivées, le contrôle à la frontière et l'enregistrement de tous les arrivants sont un élément central du système. Les effectifs actuels du Corps des gardes-frontière sont-ils suffisants, notamment en ce qui concerne la région IV? Des renforts sont-ils prévus?

6. Le contrôle de la totalité des trains arrivant à Chiasso et à Brigue est-il actuellement assuré?

7. Des forces de sécurité supplémentaires sont-elles mobilisées si les effectifs du Corps des gardes-frontière ne suffisent pas? Lesquelles? Comment les coûts supplémentaires sont-ils financés?

8. Une pression migratoire accrue constitue un gros défi pour tous les cantons frontaliers et leurs forces de sécurité (polices cantonales, par ex.). Qu'entreprend le Conseil fédéral pour soutenir les cantons concernés et activer la solidarité intercantonale?

9. Comment répartir judicieusement les moyens dévolus à la coopération internationale pour combattre plus efficacement les causes de la migration due à la pauvreté?

*Porte-parole:* Romano

**16.08.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3288 n lp. Leutenegger Oberholzer. Espionner un pays ami pour protéger des fraudeurs du fisc?** (03.05.2017)

Le Ministère public fédéral allemand enquête sur un espion suisse présumé, qui aurait cherché à collecter sur territoire allemand des données sur des inspecteurs du fisc allemands. Selon les informations fournies par le procureur général fédéral allemand, le suspect a été placé en détention préventive car il était fortement soupçonné de s'être livré à des activités d'espionnage "pour le compte des services secrets d'une puissance étrangère". Le quotidien "Tages-Anzeiger" précise que l'intéressé a travaillé sur mandat pour le compte du Service de renseignement de la Confédération (SRC) entre 2010 et 2014. C'est à cette époque qu'on a appris que des inspecteurs du fisc allemands achetaient des données bancaires à des employés de banques suisses afin de pouvoir confondre des fraudeurs du fisc présumés. De son côté, le Ministère public de la Confédération s'est mis à traquer les employés en question, estimant qu'ils s'étaient rendus coupables d'espionnage économique et de violation du secret bancaire. A en croire le magazine économique "Bilan", le SRC a préparé son agent à cette mission dans un appartement clandestin et lui a fourni un téléphone prépayé ainsi qu'un ordinateur portable crypté.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que le SRC emploie ou a employé des espions pour recueillir des informations sur le territoire de pays amis comme l'Allemagne?
2. Si oui, le Conseil fédéral ou la Délégation de sécurité du Conseil fédéral en ont-ils été informés? Sur quelle base légale ces opérations s'appuient-elles? Qui donne le feu vert en dernier lieu? Le Ministère public de la Confédération est-il associé à la décision?
3. Si les informations fournies par la presse sont exactes, que pense le Conseil fédéral du recours par le SRC à des espions pour traquer les revendeurs de données bancaires, eu égard tout particulièrement à l'échange automatique de renseignements en matière fiscale qui a été mis en place notamment avec les pays de l'UE?
4. Si l'on en croit la presse, le SRC a fait preuve d'un amateurisme flagrant. Celui-ci mettrait gravement en péril la sécurité et la réputation de la Suisse. Le Conseil fédéral voit-il lui aussi les choses de cette façon?
5. Le Conseil fédéral prend-il toutes les mesures propres à mettre fin immédiatement aux opérations que le SRC pourrait encore mener à l'étranger contre des revendeurs de données bancaires?
6. Tous les services de la Confédération, y compris le SRC et le Ministère public, ont-ils été informés de la politique que la

Confédération mène en vue de doter la Suisse d'une place financière propre et de lutter contre la fraude fiscale?

**23.08.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3293 n lp. Feller. Opportunité de réviser les directives du SECO concernant l'indemnité en cas d'insolvabilité** (03.05.2017)

Le 27 avril 2017, le quotidien "24 heures" a révélé que le Ministère public du canton de Vaud menait une enquête pour escroquerie par métier commise au détriment de la Caisse cantonale de chômage du canton de Vaud. Une dizaine d'employeurs et deux collaborateurs d'un syndicat seraient concernés. Les détournements s'élèveraient à quelque 3 millions de francs.

La législation fédérale sur le chômage prévoit une "indemnité en cas d'insolvabilité", qui permet de couvrir quatre mois de perte de salaire au maximum lorsque un employeur est insolvable. L'indemnité en cas d'insolvabilité est versée directement aux travailleurs concernés, à condition que le travail ait été exécuté.

L'escroquerie aurait consisté à ajouter sur la liste des travailleurs non payés, établie par les employeurs, des employés fictifs de manière à augmenter le montant des dédommagements. La Caisse cantonale de chômage aurait ainsi versé, à son insu, des indemnités en cas d'insolvabilité à de nombreux employés n'existant pas.

Au-delà des questions pénales, d'autres problèmes semblent se poser concernant les modalités d'octroi de l'indemnité en cas d'insolvabilité. A la lecture du quotidien "24 heures" du 3 mai 2017, on apprend que "les directives du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) imposent uniquement à la caisse de chômage de vérifier la vraisemblance de la situation". En d'autres termes, l'employeur insolvable doit simplement rendre vraisemblable le fait que des employés aient travaillé pour lui, la caisse de chômage ne faisant pas de recherches particulières. Il semblerait aussi que les directives du SECO admettent expressément qu'une personne interdite de travail et sans titre de séjour valable puisse recevoir une indemnité en cas d'insolvabilité.

1. Alors que les collectivités publiques, de concert avec les partenaires sociaux, développent des dispositifs pour lutter contre le travail au noir, est-ce que les directives du SECO concernant l'indemnité en cas d'insolvabilité ne devaient pas être révisées?
2. Comment le Conseil fédéral peut-il justifier le fait que des personnes sans titre de séjour, sans permis de travail et n'ayant jamais cotisé aux assurances sociales puissent bénéficier de l'indemnité en cas d'insolvabilité?
3. Le critère de la vraisemblance prévu dans les directives du SECO est-il encore adapté au contexte économique d'aujourd'hui?

**05.07.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3294 n lp. Steinemann. Anciens politiciens en poste dans des entreprises étatiques ou proches de l'Etat** (03.05.2017)

Depuis qu'ils ne sont plus en fonction, nombre d'anciens conseillers d'Etat, conseillers nationaux ou conseillers aux Etats occupent des postes de cadres au sein d'entreprises dans lesquelles la Confédération ou les cantons détiennent la majorité des parts, ou reçoivent des mandats de l'Etat.

Les questions suivantes concernent les anciens politiciens qui occupent actuellement les fonctions de direction mentionnées, qui ont occupé de telles fonctions au cours des cinq dernières années ou qui ont reçu des mandats de la Confédération ou d'entreprises proches de l'Etat.

1. Quels sont les anciens politiciens concernés et dans quelles fonctions?
2. Quel était l'organe de nomination?
3. A quel taux d'occupation et avec quelles indemnités?

**28.06.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3297 n Mo. Groupe BD. Garantir des soins dignes en Suisse** (03.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un train de mesures permettant de remédier aux manquements honteux dans les soins dispensés aux personnes âgées en Suisse.

*Porte-parole:* Quadranti

**16.08.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3298 n Mo. Conseil National. Réduction de la bureaucratie. Se tourner résolument vers l'avenir en passant à la validation électronique des exportations (Vitali)** (03.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet contenant les mesures suivantes:

1. instauration d'une validation électronique des exportations;
2. abandon des signatures sur le formulaire d'exportation hors taxes;
3. passage du délai d'exportation de un mois à, par exemple, trois mois, ce qui serait un délai approprié.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Arnold, Bauer, Bigler, Bourgeois, Büchler Jakob, Burkart, Dobler, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fässler Daniel, Fiala, Fluri, Frehner, Glarner, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Gössi, Grunder, Grüter, Hausammann, Hess Hermann, Hess Lorenz, Hiltbold, Jauslin, Keller-Inhelder, Lüscher, Merlini, Müller Leo, Müller Walter, Pezzatti, Portmann, Ritter, Rutz Gregor, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Steinemann, Vogler, von Siebenthal, Walliser, Wasserfallen Christian, Wehrli, Weibel, Zuberbühler (49)

**30.08.2017** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**29.09.2017 Conseil national.** Adoption

**17.3301 n Po. Marchand-Balet. Etablissement d'une statistique des propriétaires fonciers afin d'évaluer les risques de paupérisation issus de l'application de la LAT** (04.05.2017)

Etant donné que l'application des mesures de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) fait courir aux petits propriétaires fonciers des risques élevés de paupérisation, le Conseil fédéral est chargé d'établir une statistique des propriétaires fonciers afin d'évaluer les risques d'appauvrissement liés au déclassement de terrains à bâtir.

L'établissement d'une telle statistique, sur l'ensemble du territoire helvétique, permettrait d'évaluer si le risque de paupérisation des petits propriétaires fonciers est une réalité, de mesurer les risques qui accompagnent cette paupérisation, et surtout de

déterminer quelles mesures préventives pourraient être envisagées.

*Cosignataires:* Amherd, Ammann, Béglé, Borloz, Fehlmann Rielle, Gschwind, Maire Jacques-André, Reynard, Schmidt Roberto, Tornare, Wehrli (11)

**28.06.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.3302 n Ip. Groupe socialiste. Enseignement des langues. Défendre la cohésion nationale et faire respecter la Constitution** (04.05.2017)

Vu la situation actuelle, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il l'évolution du dossier de l'enseignement des langues en Suisse?
2. Le Conseil fédéral confirme-t-il le fait que la décision thurgovienne, si elle était votée définitivement, nécessiterait une intervention de la Confédération pour faire respecter la Constitution?
3. Comment le Conseil fédéral entend-il s'engager pour éviter une décision irréversible?
4. Par quels autres moyens complémentaires le Conseil fédéral est-il prêt à promouvoir le plurilinguisme et les échanges entre régions linguistiques?

*Porte-parole:* Reynard

**06.09.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3303 n Ip. Gysi. Vente des biens immobiliers de RUAG** (04.05.2017)

La loi fédérale du 10 octobre 1997 sur les entreprises d'armement de la Confédération a servi de base à la transformation de RUAG en une société anonyme détenue majoritairement par la Confédération. Son article 5 alinéa 2 prévoit que les actifs et les passifs ainsi que les droits et les obligations contractuels des entreprises d'armement actuelles sont transférés dans les nouvelles sociétés anonymes dans le respect de principes d'évaluation reconnus. RUAG est dès lors devenue propriétaire de nombreux immeubles qui ont pris beaucoup de valeur en 1999, au moment où le bilan d'ouverture de la nouvelle société a été accepté par le Conseil fédéral, et ce alors que ces immeubles ne lui avaient quasiment rien coûté. Suite à l'abandon du site de Brunnen, RUAG envisage de vendre à des investisseurs privés des immeubles situés juste à côté du lac des Quatre-Cantons. L'opération serait très lucrative. Aussi est-il probable que RUAG procède à d'autres ventes immobilières à l'avenir.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'avis que, en tant qu'entreprise d'Etat ayant obtenu ses immeubles bien en dessous du prix du marché au moment de sa création, RUAG doit ici accorder une importance particulière à l'intérêt public?
2. De quelle manière RUAG prend-elle en compte les intérêts du canton de Schwytz et de la commune de Brunnen? Leur a-t-elle spontanément proposé un droit de préemption comme le prévoit l'article 13 alinéa 2 de l'ordonnance concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération en cas de vente de biens immobiliers que la Confédération n'utilise plus?
3. Que pense le Conseil fédéral du fait que RUAG puisse vendre des immeubles ayant appartenu à l'Etat?

4. Est-il disposé à inscrire dans les objectifs stratégiques de RUAG que, lorsqu'elle vend ses immeubles, celle-ci doit prendre en compte l'intérêt public étant donné la pénurie croissante de logements à prix abordable et d'espaces à disposition de la population?

5. Il ressort du rapport de gestion de 2016 que RUAG a reporté sur l'exercice suivant des bénéfices non distribués à hauteur de 560 millions de francs (p. 81). Grâce à la vente de ses immeubles situés à Brunnen, la société devrait encore augmenter significativement les réserves issues de son bénéfice. La Confédération, en tant qu'actionnaire unique, va-t-elle augmenter les dividendes? Comment le Conseil fédéral compte-t-il empêcher que les bénéfices non encore distribués ne parviennent chez des personnes privées en cas de privatisation partielle de la société?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Carobbio Guscelli, Feri Yvonne, Friedl, Guldemann, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (18)

**06.09.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3306 n Mo. Marchand-Balet. Apprentissage d'une deuxième langue nationale. Crédit pour la promotion des échanges linguistiques** (04.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter le crédit dans le cadre de l'enveloppe globale du message culture 2016-2020 pour soutenir la mise en application des échanges linguistiques dans le cadre du système de formation suisse. La promotion du plurilinguisme constitue une dimension immuable de l'identité culturelle suisse. La compréhension culturelle, qui passe notamment par une compréhension linguistique, est une variable indispensable de notre cohésion nationale. Ainsi, une aide financière de la Confédération permettrait de favoriser l'apprentissage en immersion d'une deuxième langue nationale.

*Cosignataires:* Amherd, Ammann, Béglé, Borloz, Fehlmann Rielle, Gschwind, Maire Jacques-André, Reynard, Schmidt Roberto, Tornare, Wehrli (11)

**05.07.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3307 n Po. Marchand-Balet. Encouragement de l'emploi partagé** (04.05.2017)

Le concept d'emploi partagé (job sharing) correspond à l'évolution des besoins de notre société. Il permet de lutter contre la pénurie de main-d'œuvre qualifiée grâce à une augmentation de l'engagement des femmes sur le marché du travail.

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui met en évidence:

1. Quels sont les freins qui pourraient empêcher le développement de ce modèle de travail innovant?
2. Quelles mesures pourraient encourager la mise en place de structure de "job sharing"?

De plus, il est important que le rapport adopte les deux perspectives, celle des employeurs (entreprises) et celle des employés.

*Cosignataires:* Amherd, Ammann, Fehlmann Rielle, Gschwind, Maire Jacques-André, Reynard, Schmidt Roberto, Tornare, Wehrli (9)

**21.06.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.3308 n Ip. Grossen Jürg. Interdiction de passer la nuit dans son poids lourd en Allemagne. Conséquences pour la Suisse** (04.05.2017)

Suite à un arrêt rendu par la Cour européenne de justice, l'Allemagne devrait interdire prochainement aux chauffeurs de poids lourds, à l'instar de la Belgique et de la France, de passer dans leur véhicule les temps de repos du week-end. Le Bundesrat allemand (Sénat) a approuvé cette modification le 31 mars 2017. Il faut donc s'attendre à ce qu'un nombre accru de chauffeurs étrangers cherchant à échapper aux contrôles en Allemagne stationnent désormais sur des aires suisses pour y passer le temps de repos prescrit. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Si l'Allemagne interdit effectivement aux chauffeurs de poids lourds de prendre les temps de repos du week-end à bord de leur véhicule, à quelles conséquences le Conseil fédéral s'attend-il pour notre pays?
2. Entend-il reprendre pour la Suisse la nouvelle interprétation de la réglementation effectuée par la Cour européenne de justice?
3. Dans l'affirmative, à quelle échéance compte-t-il y procéder?
4. Dans la négative, quelles mesures compte-t-il prendre pour éviter que la Suisse subisse un tel trafic de poids lourds le week-end ou pour limiter ses effets sur les aires de repos dans notre pays?

*Cosignataires:* Ammann, Bäumlé, Bertschy, Chevalley, Flach, Hardegger, Moser, Weibel (8)

**21.06.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3313 n Ip. Köppel. Eviction actuelle de travailleurs suisses au profit de travailleurs étrangers** (04.05.2017)

Selon l'émission "Tagesschau" de la chaîne de télévision SRF du 20 avril 2017, les quinze plus grandes entreprises de Suisse cotées en Bourse ont éjecté, en 2016, un nombre supérieur à la moyenne de travailleurs suisses tout en recrutant plus d'étrangers.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Face à la préférence nationale décidée par le souverain et à la préférence nationale light décidée par le Parlement, comment le Conseil fédéral juge-t-il le fait que les grandes entreprises précitées recrutent un nombre croissant de travailleurs étrangers tout en réduisant le nombre des travailleurs suisses?
2. A son avis, pourquoi 2690 travailleurs suisses perdaient-ils leur emploi dans les quinze entreprises cotées en Bourse passées au crible alors que, dans le même temps, le nombre des travailleurs étrangers en Suisse progressait de 1780 personnes?
3. Dans quelle mesure l'extension de la part de la main-d'œuvre étrangère de 39 à 41 pour cent dans les entreprises précitées, trois ans après la décision du peuple et des cantons, est-elle compatible avec la préférence nationale décidée lors du scrutin du 9 février 2014 ou ne serait-ce qu'avec la préférence nationale light décidée par le Parlement?
4. Que compte entreprendre concrètement le Conseil fédéral sachant que même l'entreprise Swisscom, qui est aux mains de

la Confédération, employait, fin 2016, 400 Suisses de moins qu'en 2015, mais 210 étrangers de plus?

**16.08.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3314 n Mo. Conseil National. Gel exceptionnel dans les vignes et les vergers (Bourgeois) (04.05.2017)**

Je demande au Conseil fédéral, suite aux récents dégâts très importants provoqués par le gel notamment dans les vignes et les vergers, de bien vouloir:

- procéder, en collaboration avec les branches concernées, à une estimation des dommages;
- définir les mesures à prendre à court et à moyen terme avec l'aide des cantons concernés et avec le soutien de la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture;
- tenir compte des cas de rigueur.

*Cosignataires:* Addor, Aebi Andreas, Amarelle, Amaudruz, Amherd, Barazzone, Béglé, Borloz, Brélaz, Büchler Jakob, Bühler, Bulliard, Buttet, Campell, Carobbio Guscetti, Chevalley, Clottu, de Buman, Derder, Dettling, Fässler Daniel, Fehlmann Rielle, Feller, Fluri, Fridez, Gasche, Glauser, Gmür Alois, Graf Maya, Grin, Grunder, Gschwind, Gysi, Hausammann, Hess Lorenz, Hiltzold, Jans, Keller Peter, Landolt, Lüscher, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Marra, Mazzone, Moret, Müller Leo, Müller Walter, Müller-Altermatt, Nantermod, Nicolet, Nidegger, Nordmann, Nussbaumer, Page, Pezzatti, Pieren, Piller Carrard, Regazzi, Reynard, Rime, Ritter, Rösti, Ruiz Rebecca, Ruppen, Salzmann, Schelbert, Schilliger, Schmidt Roberto, Schneeberger, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Schwaab, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Vitali, Vogler, Walter, Wehrli, Wobmann (80)

**21.06.2017** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**29.09.2017 Conseil national.** Adoption

**17.3315 n Mo. Nicolet. Production laitière suisse. Redonnons des perspectives et un avenir aux producteurs de lait d'industrie (04.05.2017)**

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire un prix d'intervention de 75 centimes par kilogramme de lait industriel, pour 80 pour cent de la production totale.

*Cosignataires:* Addor, Amaudruz, Amstutz, Borloz, Büchler Jakob, Buffat, Bühler, Campell, Cassis, Chiesa, Clottu, Dettling, Feller, Glauser, Golay, Grin, Gschwind, Hausammann, Page, Pieren, Rime, Rösti, Salzmann, von Siebenthal, Walter, Wehrli (26)

**28.06.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 17.3317 n Mo. Conseil National. Marchés financiers. Répartir clairement les responsabilités entre pilotage politique et surveillance (Landolt) (04.05.2017)**

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une série de mesures, assorties de leur base légale, qui permettront:

- de mieux dissocier en matière de marchés financiers les responsabilités qui incombent au Conseil fédéral, soit le pilotage politique, la définition de la stratégie et l'activité réglementaire, et celles qui appartiennent à l'Autorité fédérale de surveillance

des marchés financiers (FINMA), à savoir la surveillance opérationnelle;

- de garantir une efficacité accrue dans le pilotage et le contrôle politiques des activités de la FINMA par le Conseil fédéral et le Parlement, sans empiéter sur l'indépendance qui revient à celle-ci en matière de surveillance concrète;

- de définir de manière optimale les rôles respectifs du Département fédéral des finances (DFF) et de la FINMA ainsi que les relations qui les unissent, de façon à pouvoir atteindre au mieux les objectifs en matière de politique des marchés financiers, notamment en ce qui concerne la représentation et la coopération internationales.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Bäumle, Bertschy, Campell, Egloff, Fässler Daniel, Fehner, Gasche, Gmür-Schönenberger, Gössi, Grunder, Guhl, Hess Lorenz, Lüscher, Markwalder, Pezzatti, Quadranti, Regazzi, Romano, Schneeberger, Walti Beat (21)

**30.08.2017** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**29.09.2017 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**13.12.2017 Conseil national.** Adoption

**13.12.2018 Conseil des Etats.** Adoption

**17.3320 n lp. Amstutz. Quels sont les coûts et l'utilité des formations qui sont proposées aux bénéficiaires de l'aide sociale et qui sont financées par le contribuable? (04.05.2017)**

Différents services sociaux (AI, ORP, aide sociale, etc.) offrent la possibilité de suivre des formations (d'agent technicommercial par ex.). La participation à ces formations est financée par les pouvoirs publics. Or les expériences faites (notamment par les enseignants) montrent que les personnes suivant de telles formations ne sont en règle générale pas motivées et qu'elles n'obtiennent pas de certificat fédéral de capacité alors qu'il s'agit précisément de l'objectif visé. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Pour combien de personnes les institutions publiques de sécurité sociale ont-elles financé de telles formations de 2012 à 2016, et quelles ont été les dépenses totales engagées à cet effet?
- Quelle est la part d'étrangers parmi les personnes participant à ces formations financées par des deniers publics (en chiffres absolus et en pour cent)?
- Combien des personnes suivant ces formations financées par des deniers publics ont-elles achevé avec succès leur formation et obtenu un certificat fédéral de capacité (en chiffres absolus et en pour cent)?
- Les personnes suivant de telles formations réussissent-elles sur le marché du travail? En d'autres termes, ces formations augmentent-elles de manière avérée les chances des personnes concernées de trouver un emploi au terme de leur formation?
- Le Conseil fédéral pourrait-il envisager la mise en place d'un test d'aptitude permettant d'évaluer les compétences linguistiques et personnelles des personnes intéressées par une formation et de déterminer si elles sont vraiment motivées pour suivre cette formation?

**16.08.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3321 n Ip. Leutenegger Oberholzer. Politique immobilière des CFF. Bradage de monuments historiques?**

(04.05.2017)

La politique immobilière des CFF a été le thème de diverses interventions parlementaires, notamment en rapport avec la procédure de "sale and rent back" dont a fait l'objet le bâtiment principal des CFF à Berne Wankdorf (cf. interpellation 14.4290) et la promotion des logements d'utilité publique. Voilà qu'à nouveau des ventes d'immeubles des CFF font parler d'elles. En 2016, les CFF ont encaissé 221 millions de francs grâce aux ventes d'immeubles. Selon la presse, l'ancien bâtiment de la Société des chemins de fer du Gothard à Lucerne, qui abrite les deux cours de droit social du Tribunal fédéral, en fait partie.

A ce propos, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il informé de la stratégie immobilière des CFF, et a-t-il pris position à cet égard dans le cadre des objectifs stratégiques?
2. A-t-il été informé préalablement, notamment de la vente du bâtiment de la Société des chemins de fer du Gothard, et que pense-t-il de la vente à Swiss Prime Site de ce bâtiment qui présente un intérêt historique? Quelles conséquences cette vente aura-t-elle pour les cours de droit social du Tribunal fédéral, faut-il craindre des augmentations de loyer? La ville et, le cas échéant, le canton ont-ils été informés préalablement de ce projet de vente?
3. Quelle est la stratégie immobilière des CFF pour ce qui est:
  - a. des immeubles dont les CFF ont besoin sur le plan opérationnel?
  - b. de la promotion de la construction de logements à loyers modérés pour les personnes à bas revenu ou à revenu moyen?
  - c. des bâtiments présentant un intérêt historique?
  - d. du danger que représente le bradage de valeurs patrimoniales constituant une perte irréparable ("vente des bijoux de famille")?
4. Le Conseil fédéral est-il prêt à soumettre au Parlement un rapport sur la politique immobilière des CFF, qui sont aux mains de la Confédération?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Guldemann, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo (15)

**09.06.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3323 n Mo. Heim. Non-paiement des primes d'assurance-maladie. Pour que les parents restent les débiteurs des primes de leurs enfants** (04.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 64a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à ce que les parents soient les débiteurs des primes des enfants dont ils ont l'obligation d'assurer l'entretien au sens de l'article 277 alinéas 1 et 2 du Code civil et qu'ils le restent lorsque leur obligation d'entretien s'éteint. Les enfants ne pourront pas être poursuivis après coup pour des primes non payées par leurs parents.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Brand, Carobbio Guscetti, Eymann, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Häslar, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Kiener Nellen, Lohr, Munz, Rey-

nard, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Streiff, Weibel (23)

**06.09.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3325 n Mo. Groupe BD. Egalité de traitement pour les plus de 50 ans** (04.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'éliminer les inégalités de traitement subies par les personnes de plus de 50 ans et de définir un taux unique pour les bonifications de vieillesse.

*Porte-parole:* Campell

**30.08.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3326 n Mo. Sauter. Rendre la Suisse plus attrayante pour les jeunes entreprises en supprimant l'obligation de cotiser à l'assurance-chômage** (04.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet visant à créer les bases légales nécessaires pour que les personnes ayant une position assimilable à celle d'un employeur aient le choix et puissent décider elles-mêmes si elles souhaitent s'assurer auprès de l'assurance-chômage et, partant, verser les cotisations salariales correspondantes.

*Cosignataires:* Bigler, Brunner Toni, Cassis, de Courten, Dobler, Fiala, Grüter, Hess Hermann, Nantermod, Pezzatti, Portmann, Rutz Gregor, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Vitali, Walti Beat, Wehrl, Weibel (18)

**28.06.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3331 n Mo. Nantermod. Dégeler les droits de production en cas de gel des récoltes** (04.05.2017)

Le Conseil fédéral est invité à modifier l'ordonnance sur la viticulture et l'importation de vin (ordonnance sur le vin; RS 916.140) et à introduire une disposition permettant de répartir sur plusieurs années, sur plusieurs cépages et sur plusieurs parcelles les quotas de production en cas de catastrophe naturelle, notamment de gel de la vigne.

*Cosignataires:* Derder, Hurter Thomas, Walter (3)

**21.06.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3334 n Ip. Glättli. Les autorités de poursuite pénale peuvent-elles contourner les règles de l'Etat de droit définies par le CPP en mandatant le Service de renseignement de la Confédération?** (04.05.2017)

L'affaire Daniel M., supposé espion du Service de renseignement de la Confédération (SRC), soulève des questions fondamentales du point de vue de l'Etat de droit sur la collaboration entre les autorités de poursuite pénale et le SRC. Le Conseil fédéral est prié de répondre à ces questions dans l'absolu et, dans la mesure du possible, de commenter de manière concrète l'affaire en question. Sa réponse se fondera autant sur le droit actuel que sur la nouvelle loi sur le renseignement, qui n'est pas encore entrée en vigueur. Le Conseil fédéral est aussi prié de mentionner les avis de droit et les publications qui défendent un autre point de vue que le sien et dont il a connaissance.

1. Les autorités de poursuite pénale peuvent-elles utiliser, dans le cadre des procédures qu'elles mènent, des informations que le SRC a collectées de sa propre initiative? A quelles conditions?

2. Ont-elles le droit de mandater le SRC pour déceler des soupçons initiaux et pouvoir ainsi procéder à une enquête ou à une enquête préliminaire? De quel type de mandat s'agirait-il?

3. Ont-elles le droit de le mandater après avoir commencé une enquête ou une enquête préliminaire? De quel type de mandat s'agirait-il? De quelle manière les informations ainsi obtenues pourraient-elles être utilisées dans le cadre d'un procès ou d'une poursuite pénale?

4. Les autorités de poursuite pénale ont-elles le droit de contourner les limites fixées par le Code de procédure pénale en matière de moyen d'enquête et de mesures de contrainte en mandatant le SRC ou en lui demandant des renseignements? Si oui, comment s'assurer que les garanties du Code de procédure pénale soient respectées? Si non, quelles mesures prendre (par ex. interdiction d'utiliser les informations, sanctions contre les personnes concernées)?

*Cosignataires:* Arslan, Fricker, Girod, Graf Maya, Häsler, Leutenegger Oberholzer, Marti Min Li, Mazzone, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (11)

**16.08.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3338 n Ip. Mazzone. Exportation vers les pays en développement de deux herbicides interdits en Suisse en raison de leur toxicité. Deux poids, deux mesures. Est-ce conforme au respect des droits humains par la Suisse?** (04.05.2017)

Le paraquat et l'atrazine sont interdits en Suisse pour des raisons de protection de la santé et de l'environnement. Pourtant, la Suisse exporte ces pesticides extrêmement toxiques vers des pays en développement. Il s'avère que 99 pour cent des quelque 200 000 décès par intoxication estimés en lien avec les pesticides surviennent dans les pays en développement. Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. En vertu de la Convention de Bâle, la Suisse a l'obligation d'interdire ou de ne pas permettre "l'exportation de déchets dangereux et d'autres déchets dans les Parties qui ont interdit l'importation de tels déchets". Or, le Cameroun est signataire de la Convention de Bamako qui considère comme déchets dangereux "les substances dangereuses qui ont été frappées d'interdiction ... dans les pays de production pour des raisons de protection de la santé humaine ou de l'environnement". Dans sa réponse à l'ONG Public Eye, l'Office fédéral de l'environnement invoque le fait que le Cameroun n'a pas notifié officiellement cette définition. Maintenant que la Suisse est informée de la portée de cette définition, prenez-vous des mesures pour empêcher l'exportation de paraquat et d'atrazine vers le Cameroun?

2. Dans leur récent rapport au Conseil des droits de l'homme, les rapporteurs spéciaux des Nations Unies sur les déchets toxiques et sur le droit à l'alimentation soulignent que "le fait d'exposer la population d'autres pays à des toxines dont il est avéré qu'elles provoquent de graves problèmes de santé et peuvent même entraîner la mort, constitue de toute évidence une violation des droits de l'homme". Ne considérez-vous pas que ces exportations vont à l'encontre des obligations de la Suisse en matière de droits humains? Comment considérez-vous ces exportations à la lumière de la cohérence des politiques de développement recommandée par l'OCDE? Comptez-vous mettre fin à ces exportations?

3. Selon le rapport en réponse au postulat 12.3503, "les entreprises suisses doivent mener leurs activités sans avoir d'inci-

dences négatives sur les droits de l'homme et s'efforcer d'éviter les incidences négatives sur les droits de l'homme directement liées à leurs activités par leurs relations commerciales". Ne pensez-vous pas qu'il est de la responsabilité de Syngenta de s'assurer que ses pesticides n'ont pas d'incidences négatives sur les droits humains et, le cas échéant, de mettre fin à leur exportation?

*Cosignataires:* Arslan, Brélaz, Fricker, Girod, Glättli, Häsler, Schelbert, Thorens Goumaz (8)

**05.07.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3340 n Ip. Heer. Coopération avec la Russie en matière pénale** (04.05.2017)

On apprend dans la "NZZ" du 12 avril 2017 qu'il est reproché au Ministère public de la Confédération et à la Russie de ne pas avoir agi de manière probe dans l'affaire Magnitski. Cette affaire, comme on le sait, avait une dimension politique importante et on ignore dans quelle mesure cette dimension a influencé la procédure judiciaire. Le Conseil fédéral est dès lors prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que la Russie n'a traité que récemment une demande d'entraide datant de 2011? Quelles mesures vont-elles être prises suite à cette réponse?

2. Pourquoi le Ministère public de la Confédération et le Conseil fédéral n'ont-ils pas insisté auprès de la Russie pour obtenir une réponse plus rapidement?

3. Le Conseil fédéral est-il d'avis, comme Monsieur Bill Browder, que la Russie a adressé une demande d'entraide à la Suisse pour des raisons politiques et que cette demande était dès lors abusive?

4. On sait pertinemment que de nombreuses demandes d'entraides provenant de différents pays sont déposées pour des raisons politiques et non judiciaires. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que le Ministère public de la Confédération traite correctement les affaires délicates comme celle évoquée ici? Dans ce contexte, que penser du fait que le Conseil fédéral n'exerce plus de surveillance sur le Ministère public de la Confédération?

**05.07.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3342 n Ip. Mazzone. Personnes issues de l'asile et accès restreint à la téléphonie. Les obstacles seront-ils levés?** (04.05.2017)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Confirme-t-il son attachement à la modification de l'article 19 OSCPT, telle que proposée dans le cadre de la révision en cours de l'ordonnance, afin que les personnes détentrices de permis F, N et S aient enfin accès aux cartes SIM prépayées?

2. Considère-t-il qu'il est problématique que les opérateurs de télécommunication présupposent l'insolvabilité des personnes détentrices de permis F, S ou N et leur rendent de ce fait difficile l'accès aux offres d'abonnement pour la téléphonie?

3. Voit-il une contradiction entre cette situation et l'application de l'article 13 de la Constitution?

4. Est-il disposé à donner des instructions claires aux opérateurs pour que les détenteurs de permis F, S ou N aient accès aux services de téléphonie au même titre que le reste de la

population, en mettant notamment fin aux cautions ou aux refus de fournir un téléphone payable par mensualité?

*Cosignataires:* Arslan, Brélaz, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Schelbert, Thorens Goumaz (9)

**16.08.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3346 n Ip. Aeschi Thomas. Erythrée et Gambie. Incohérence de la politique d'asile menée par la conseillère fédérale Sommaruga** (04.05.2017)

1. Dans sa réponse à l'interpellation 17.3051, "Affaire Ousman Sonko, requérant d'asile et ex-ministre de l'intérieur gambien", le Conseil fédéral a indiqué ce qui suit: "Quant à savoir si un Etat est ou non une dictature, le Conseil fédéral ne procède pas à une telle qualification". Madame la conseillère fédérale Sommaruga a déjà fait remarquer à plusieurs reprises que l'Erythrée était un Etat arbitraire et une dictature. Est-il exact qu'il s'agit là de l'avis personnel de Madame Sommaruga et que cela ne correspond pas à l'avis du Conseil fédéral? Dans la négative, quand le Conseil fédéral a-t-il déclaré que l'Erythrée était un Etat arbitraire ou encore une dictature?

2. Pourquoi le Secrétariat d'Etat aux migrations a-t-il renvoyé des Gambiens à Banjul sous la présidence Jammeh, autrement dit dans un Etat "non démocratique" (cf. interpellation 17.3051)? La Gambie était-elle à l'époque un Etat moins arbitraire que ne l'est aujourd'hui l'Erythrée, dans la mesure où la plupart des requérants d'asile gambiens ont été renvoyés à Banjul? En 2016, le taux de reconnaissance a été de 0 pour cent pour la Gambie et le taux de protection, de 0,6 pour cent. La même année, le taux de reconnaissance a été de 42,4 pour cent pour l'Erythrée et le taux de protection, de 76,6 pour cent.

3. Le CICR avait-il accès sans restrictions aux prisons gambiennes sous la présidence Jammeh? Un représentant officiel de la Suisse a-t-il pu examiner les prisons gambiennes lorsque Monsieur Jammeh était au pouvoir?

**05.07.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3349 n Ip. Moser. Nos cours d'eau et notre eau potable sont-ils mis en danger par négligence?** (04.05.2017)

Les cours d'eau en Suisse sont fortement pollués par les pesticides, ce qui est non seulement problématique pour l'écologie mais aussi pour notre eau potable. L'étude de l'institut suisse de recherche sur l'eau (EAWAG) qui a été publiée en avril confirme à nouveau cette forte pollution. Les petits cours d'eau en Suisse contiennent une multitude d'herbicides, de fongicides et d'insecticides à des degrés de concentration trop élevés. Dans aucun des cours d'eau passés au crible les valeurs limites écotoxicologiques actuelles ou futures n'ont été respectées. Il est manifeste qu'il est urgent d'intervenir, ce qu'a aussi clairement confirmé la consultation sur le plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation des produits phytosanitaires. C'est surtout à la politique agricole qu'il faut s'attaquer pour parvenir à réduire les risques, ce que le Conseil fédéral a lui aussi déjà constaté. Face à ce dépassement systématique des valeurs limites, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Compte-t-il aménager la politique agricole de manière à ce que la production agricole soit moins tributaire de l'utilisation de pesticides afin que la pollution massive de nos cours d'eau avec

des produits toxiques puisse être réduite? Dans l'affirmative, d'ici quand le fera-t-il?

2. L'ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh) en vigueur prévoit que ces produits ne sont homologués que s'ils n'ont pas d'effets secondaires inacceptables sur les plantes et les animaux. Or, l'EAWAG a mesuré des concentrations présentant une toxicité aiguë. Manifestement, ce critère fixé dans l'OPPh n'est pas appliqué. Comment et quand cela changera-t-il? D'autres écosystèmes sont-ils concernés par la pratique actuelle en matière d'homologation?

3. Des risques sont-ils systématiquement sous-estimés lors de l'homologation de produits phytosanitaires? Dans la négative, comment expliquer ces concentrations de polluants présentant une toxicité aiguë dans les eaux en Suisse?

4. Que faut-il modifier dorénavant dans la procédure d'homologation afin d'endiguer ces pollutions à large échelle?

5. Comment se justifie le fait que l'office fédéral responsable de l'environnement ne participe pas à la procédure d'homologation des produits phytosanitaires pour ce qui est des aspects environnementaux?

6. Comment le Conseil fédéral garantira-t-il la mise à disposition des moyens nécessaires pour la mise en oeuvre du plan d'action?

7. Pense-t-il garantir leur mise à disposition conformément au principe du pollueur-payeur (par ex. taxe à affectation liée ou taxe d'incitation)?

*Cosignataires:* Bertschy, Chevalley, Flach, Fluri, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Guhl, Ingold, Müller-Altmett, Munz, Riklin Kathy, Semadeni, Thorens Goumaz, Vogler, Weibel (16)

**06.09.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3350 n Ip. Mazzone. Poursuivre les criminels de guerre présents en Suisse. Les compétences de la police seront-elles mises à profit?** (04.05.2017)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que la direction de Fedpol a répondu positivement à la proposition du Ministère public de la Confédération (MPC) concernant la mise à contribution des compétences d'enquête et d'analyse de la Police judiciaire fédérale (PJJ) pour les procédures de droit pénal international?

2. Le Conseil fédéral prévoit-il d'affecter du personnel de police à la poursuite de crimes internationaux, dans le cadre du nouveau concept sur la poursuite et le développement du droit pénal international élaboré par le MPC?

3. Si cette affectation de personnel de police à la poursuite des crimes internationaux est prévue, combien de policières et policiers s'y consacreront de manière principale et dans quels délais seront-ils engagés?

*Cosignataires:* Arslan, Brélaz, Girod, Glättli, Graf Maya, Schelbert, Thorens Goumaz (7)

**28.06.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3351 n Ip. Reynard. Erasmus plus. Clarification au sujet de la solution suisse pour l'encouragement de la mobilité**

**internationale à des fins de formation à partir de 2018**

(04.05.2017)

Suite à la publication de son message concernant l'encouragement de la mobilité internationale en matière de formation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les démarches concrètes entreprises par le Conseil fédéral ces derniers mois auprès de la Commission européenne? Selon quelles considérations le Conseil fédéral estime-t-il qu'une association de 2018 à 2020 ne serait "plus réaliste"?

2. Quelles sont les prochaines étapes prévues concernant les négociations avec la Commission européenne en vue d'une association de la Suisse au programme Erasmus plus en cours ou au programme qui lui succédera dès 2021? Quel serait le calendrier?

3. Il est mentionné dans le message que la non-ratification du protocole avec la Croatie début 2014 n'avait pas d'impact direct sur l'association à Erasmus plus et que celle-ci était plutôt due au désaccord sur la contribution financière de la Suisse. Cela est en contradiction avec les réponses données par le Conseil fédéral à plusieurs objets déposés au Parlement. Si le protocole relatif à la Croatie n'a pas eu d'impact sur la non-association de la Suisse à Erasmus plus, pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas entrepris de démarches depuis fin 2013 pour négocier avec la Commission européenne la contribution financière? Juge-t-il vraiment la mobilité de la jeune génération prioritaire et importante, comme il l'a communiqué récemment?

4. Le message relatif à la participation de la Suisse à Erasmus plus de 2013, approuvé par le Parlement, prévoyait d'investir 122,6 millions de francs pour la période 2018-2020 (305 millions pour toute la période du programme, 2014-2020). Pourquoi le Conseil fédéral propose-t-il désormais de diminuer cette somme de 8,1 millions, la fixant à 114,5 millions de francs?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Guldemann, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Munz, Schenker Silvia, Schwaab, Tornare, Wermuth (9)

**28.06.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3375 n Mo. Regazzi. Le passeport des pédophiles doit leur être retiré** (31.05.2017)

Le passeport des pédophiles doit leur être retiré. Le Conseil fédéral est chargé d'adopter les modifications législatives nécessaires pour que le passeport des citoyens suisses condamnés pour des infractions à caractère pédophile (en particulier en vertu de l'art. 187 du Code pénal) leur soit retiré afin de les empêcher de se rendre à l'étranger.

*Cosignataires:* Amherd, Buttet, Candinas, Carobbio Guscetti, Chiesa, Gschwind, Marchand-Balet, Merlini, Müller Thomas, Pantani, Quadri, Rickli Natalie, Romano, Rutz Gregor, Sommaruga Carlo, Vogler (16)

**30.08.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3376 n Mo. Conseil National. Changer immédiatement la pratique répressive de l'Administration fédérale des douanes à l'égard de l'économie (de Courten)** (31.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques suffisantes, par une modification de la loi sur les douanes, pour que l'Administration fédérale des douanes poursuive la pratique

sensée qu'elle a menée entre 2009 et 2016 en matière de répression.

**23.08.2017** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

**29.09.2017 Conseil national.** Adoption

**17.3378 n Ip. Feller. Développement de la plate-forme Terravis. Cadre juridique applicable et sources de financement** (01.06.2017)

SIX est une société anonyme de droit suisse dont l'actionariat est composé principalement des grandes banques, des banques commerciales et de gestion, des banques étrangères et des banques cantonales.

SIX exploite la plate-forme Terravis. Celle-ci permet à certains groupes d'utilisateurs d'accéder, à l'échelle de la Suisse, à des données immobilières détaillées concernant, par exemple, les cédules hypothécaires et les plans des parcelles de la mensuration officielle. Les groupes d'utilisateurs autorisés sont notamment des banques et des assurances.

Terravis propose également aux instituts de crédit la gestion fiduciaire des cédules hypothécaires de registre.

Enfin, on peut lire sur le site [www.terravis.ch](http://www.terravis.ch) qu'un projet d'extension a été lancé. Lorsque les conditions juridiques seront réunies, Terravis mettra en ligne des données supplémentaires du registre foncier des différents cantons et d'autres registres:

- données du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (restrictions de droit public à la propriété foncière);

- données du registre des bâtiments et des logements;

- valeurs fiscales et d'assurance des bâtiments.

1. Quelles sont les conditions juridiques qui devront être remplies par Terravis pour obtenir puis mettre en ligne les données supplémentaires mentionnées sur son site Internet?

2. Est-ce que ces conditions juridiques concernent la législation fédérale? Si oui, quand le Parlement sera-t-il saisi d'un projet de loi?

3. Le Conseil fédéral, considère-t-il qu'il est opportun, notamment sous l'angle de la protection des données, qu'une société commerciale privée dispose d'une plate-forme regroupant toute une série d'informations essentielles concernant le territoire, la propriété, les bâtiments, les logements, l'imposition des immeubles, etc.?

4. Est-ce que la Confédération a contribué, à un moment ou à un autre, au financement du développement de la plate-forme Terravis? Si oui, sur quelle base légale la Confédération s'est-elle appuyée? Et quel est le montant total investi jusqu'à présent?

5. En vertu de l'article 953 du Code civil, la gestion du registre foncier relève de la compétence des cantons. Et selon l'article 26 alinéa 2 de l'ordonnance sur le registre foncier, un renseignement ne peut être délivré qu'en relation avec un immeuble déterminé. Est-ce que les prestations actuelles et le projet d'extension de Terravis sont compatibles avec ces dispositions?

**30.08.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3380 n Po. (Schmid-Federer) Kutter. Pilotage du système de santé. Avantages et inconvénients de la mise en place**

## de régions d'approvisionnement intercantionales

(01.06.2017)

Le Conseil fédéral est invité à détailler dans un rapport les répercussions éventuelles de la création de régions d'approvisionnement intercantionales, en particulier sur:

1. la qualité de l'offre de soins;
2. l'économicité du système de santé;
3. la faculté de pilotage s'agissant des médecins spécialistes, des médecins généralistes et des autres professionnels de la santé;
4. la faculté de pilotage dans les domaines ambulatoire et stationnaire;
5. la faculté de pilotage s'agissant de la répartition géographique des professionnels de la santé.

*Cosignataires:* Brand, Carobbio Guscelli, Feri Yvonne, Frehner, Gysi, Häsler, Heim, Lohr, Schenker Silvia, Weibel (10)

**23.08.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**29.08.2018** L'objet est repris

## 17.3381 n Ip. Amstutz. Politique d'asile. Une solution aux frais médicaux (01.06.2017)

On sait par les médias que les demandeurs d'asile sont souvent malades à leur arrivée en Suisse. Chez les Erythréens, par exemple, les cas de tuberculose seraient 30 fois plus élevés que dans notre pays. La gale et la varicelle qui se transmettent dans les centres d'hébergement nécessitent de coûteux traitements de groupes entiers. Les médicaments prescrits à cette occasion ne seraient pas toujours remboursés par les caisses-maladie, comme dans le canton de Berne. Les forfaits par cas des hôpitaux seraient dépassés de plus en plus souvent, suite au recours à des interprètes, à des mesures d'isolement et à des démarches supplémentaires, les cantons se trouvant contraints d'assumer les surcoûts. A ces postes s'ajoutent les frais de dentiste et les soins psychiatriques. Le forfait global de 1500 francs par mois et par demandeur d'asile que verse la Confédération aux cantons ne suffit plus. Or le Parlement a rejeté une intervention (16.3395) demandant elle aussi d'augmenter la participation de la Confédération. Comme le Secrétariat d'Etat aux migrations ne fournit pas d'informations sur les frais médicaux, les charges pesant sur notre système de santé et les dangers que représente la politique d'asile pour la population de notre pays, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est l'évolution suivie par les coûts engendrés par les traitements médicaux des demandeurs d'asile en Suisse depuis 2010 pour la Confédération, les cantons, les communes et les caisses-maladie?
2. Quelle est l'évolution suivie par les coûts engendrés par les traitements des demandeurs d'asile chez le dentiste depuis 2010?
3. Quelle est l'évolution suivie par les coûts engendrés par l'encadrement psychologique et les soins psychiatriques fournis aux demandeurs d'asile depuis 2010?
4. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour maîtriser l'ensemble des coûts médicaux qui explosent dans le domaine de l'asile?
5. Peut-il exclure qu'il règne une mentalité "assurance tous risques" dans le domaine des traitements médicaux fournis dans le domaine de l'asile? Dans la négative, quelles limites a-t-on fixées?

6. Peut-il exclure qu'un traitement médical (ou ses suites) soit utilisé comme prétexte pour rejeter ou reporter le retour d'un demandeur d'asile dans son pays d'origine?

7. Selon quels critères les demandeurs d'asile sont-ils répartis entre les caisses-maladie pour l'assurance de base? Comment veille-t-on à ce que les demandeurs d'asile représentant potentiellement un "mauvais risque" ne soient pas attribués systématiquement à la même assurance-maladie (dans laquelle les primes augmentent pour les autres assurés)?

8. Le Conseil fédéral envisagerait-il de mettre sur pied une caisse-maladie exclusivement à l'intention des demandeurs d'asile?

**16.08.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017** Conseil national. Discussion reportée

## 17.3382 n Po. Marti Min Li. Introduction du bon culturel pour les jeunes. Renforcer la formation et la culture démocratiques (01.06.2017)

Le Conseil fédéral est invité à considérer la mise en place en Suisse d'un bon culturel pour les jeunes. Ce bon culturel sera offert à tous les habitants du pays à l'occasion de leur seizième anniversaire. Il donnera accès à des prestations culturelles dans la limite d'un montant défini.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Tschäppät, Wermuth (20)

**06.09.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

## 17.3383 n Mo. (Schwaab) Marra. L'assurance-chômage ne doit plus laisser tomber les chômeurs qui sortent d'une longue maladie (01.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) comme suit:

Art. 9c (nouveau)

Délais-cadres en cas de période d'incapacité de longue durée

Al. 1

Le délai-cadre d'indemnisation de l'assuré qui a été en incapacité totale de travailler sans toucher les prestations de l'assurance perte de gain maladie de l'assurance-chômage est prolongé de deux ans aux conditions suivantes:

- un délai-cadre d'indemnisation courait durant la période où l'assuré a été en incapacité totale de travailler de manière involontaire;

- l'assuré n'a pas perçu d'allocations perte de gain de la part d'une assurance APMG mise en place par les organes de l'assurance-chômage;

- l'assuré ne peut pas justifier d'une période de cotisation suffisante au moment où il recouvre une capacité de travail équivalente à au moins 50 pour cent.

Al. 2

Le délai-cadre de cotisation de l'assuré qui a été empêché de travailler, sans faute de sa part, suite à une maladie, un accident ou une maternité est prolongé de la durée de l'incapacité totale de travailler, mais de deux ans maximum.

Al. 3

L'assuré ne peut toucher au total plus que le nombre maximum d'indemnités journalières fixé à l'article 27.

Art. 14 al. 1 let. b ajout

... et qu'elles ne remplissent pas les conditions de la cotisation fixées à l'article 9c alinéa 2.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Guldemann, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marti Min Li, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Wermuth (21)

**30.08.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**26.02.2018** L'objet est repris

**17.3385 n Ip. Portmann. Interdiction des organisations islamistes extrémistes** (06.06.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Compte tenu des avis du Conseil fédéral relatifs aux objets 12.3391, 12.5090, 14.4212, 16.3937 et 16.5449, est-on devenu, dans l'intervalle, plus critique face aux diverses évolutions islamistes, et le Conseil fédéral est-il disposé à envisager une série de sanctions?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire examiner par l'ONU et/ou l'OSCE la possibilité d'interdire le Conseil central islamique suisse (CCIS) et l'association "La vraie religion", qui est à l'origine de la campagne de distribution de corans "Lies!", voire d'autres organisations, et à les faire interdire si cela s'avère opportun?

*Cosignataires:* Bauer, Bäumlé, Béglé, Borloz, Brand, Büchler Jakob, Buffat, Burgherr, Campell, Chiesa, Clottu, Derder, Dobler, Eichenberger, Estermann, Feller, Fiala, Flückiger Sylvia, Gasche, Geissbühler, Glauser, Golay, Grüter, Guhl, Hess Hermann, Hiltbold, Humbel, Imark, Ingold, Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Landolt, Markwalder, Merlini, Müller Leo, Müller Walter, Nantermod, Pantani, Pieren, Quadranti, Quadri, Regazzi, Rime, Ritter, Romano, Ruppen, Salzmann, Sauter, Schilliger, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Walter, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Weibel, Wobmann, Zuberbühler (63)

**06.09.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3387 n Ip. Vogt. Rachats d'entreprises suisses par des sociétés nationales chinoises. Une menace pour les intérêts de l'économie suisse?** (06.06.2017)

Au cours des dernières années, plusieurs entreprises suisses (notamment Syngenta, Gategroup, Swissport, SR Technics) ont été rachetées par des sociétés étrangères - souvent chinoises - contrôlées ou financées par l'Etat.

1. Quel est l'avis du Conseil fédéral sur l'étatisation de sociétés suisses qui résulte des rachats effectués par des entreprises étrangères contrôlées par l'Etat?

2. Que pense-t-il des effets, sur l'économie de marché suisse, du rachat de sociétés suisses par des entreprises d'Etat chinoises?

3. Quelles sont à ses yeux les incidences du rachat, par des entreprises étrangères contrôlées par l'Etat, de sociétés suisses possédant ou exploitant des infrastructures importantes pour

notre pays (dans les domaines de l'énergie et des télécommunications, par ex.) ou dont l'activité présente un intérêt national?

**16.08.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3388 n Ip. Vogt. Rachats d'entreprises suisses par des sociétés nationales chinoises. Une menace pour les intérêts de la politique étrangère suisse?** (06.06.2017)

Au cours des dernières années, plusieurs entreprises suisses (notamment Syngenta, Gategroup, Swissport et SR Technics) ont été rachetées par des sociétés chinoises contrôlées ou financées par l'Etat.

Comment le Conseil fédéral évalue-t-il ces rachats à la lumière des intérêts de la politique étrangère suisse, compte tenu des objectifs géopolitiques qui y sont rattachés?

**16.08.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3390 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Centres de rétention pour les étrangers devant être expulsés** (06.06.2017)

De plus en plus d'étrangers censés quitter notre pays pour cause d'expulsion ou de décision de refus d'asile se cachent ou restent sur place, souvent parce que l'exécution du renvoi est illicite ou impossible. Pour inciter les étrangers à un départ volontaire et minimiser la menace pour le public, ces personnes devront à l'avenir être logées dans des centres de rétention. En conséquence, la loi sur les étrangers (LEtr) doit être modifiée comme suit:

Art. 80b LEtr (nouveau)

Al. 1

Si l'exécution de l'expulsion d'un étranger est illicite ou impossible en vertu de l'article 68bis LEtr, la personne concernée est retenue dans un centre de rétention.

Al. 2

La rétention a lieu dans un établissement fermé. Elle sert à écarter la menace d'atteinte à la sécurité publique et prend fin au moment de la sortie du territoire suisse.

*Porte-parole:* Glarner

**16.08.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3393 n Mo. Groupe socialiste. Pour une loi multimédia** (06.06.2017)

Le champ d'application de la future loi sur les médias devra être élargi expressément à la presse écrite de façon à couvrir tous les types de médias. Elle devra également répondre aux questions qui se posent au sujet de la transparence (notamment les rapports de propriété) du soutien (direct) et prévoir des possibilités de réglementer les concentrations. Il s'agira notamment de vérifier dans quelle mesure le texte actuel de la Constitution permettrait de réaliser l'élargissement du champ d'application de la loi qui est proposé ici.

*Porte-parole:* Graf-Litscher

**23.08.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3396 n lp. (Buttet) Roduit. Faire cesser une pénalisation arbitraire du sport (07.06.2017)**

Les clubs de sport amateur qui versent des dédommagements modestes se trouvent aujourd'hui en danger en raison du changement de pratique décidé le 14 octobre 2015 en matière d'assurance-accidents obligatoire. En effet, dès cette date, les clubs sportifs se sont vus considérés comme des employeurs (!) et doivent depuis cette date assumer les risques financiers en cas d'accidents. Quand on sait qu'il s'agit aussi de clubs de première et deuxième ligue, il est aisé de comprendre que ce risque est souvent trop grand. Pour rendre cette situation encore plus complexe, les caisses de compensation régionales ont des pratiques diverses, notamment en matière de franchise. Enfin, en cas d'accident lors de l'activité sportive, l'assurance concernée tente de se retourner vers l'assurance responsabilité civile de celui qui a commis une faute, ce qui mène à une augmentation des cas de litiges et par conséquent de procédures légales longues et coûteuses.

Dans l'intérêt du sport amateur qui contribue fortement au développement social et à l'intégration de notre jeunesse, en transmettant des valeurs de respect et de goût de l'effort, le Conseil fédéral est appelé à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à revoir totalement cette pratique?
2. Si non, est-il prêt à fixer des directives et des règles claires régissant la hauteur maximale des indemnités pouvant être versées sans soumettre automatiquement le club à la LAA et/ou à l'AVS?
3. Est-il prêt à étudier une procédure limitant la charge administrative résultant de ce changement sur des clubs de sport amateur?
4. Est-il prêt à revoir la pratique du transfert de coût résultant d'un accident vers l'assurance RC de l'auteur (en cas de faute dans un match)?

**30.08.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**26.02.2018** L'objet est repris

**17.3398 n lp. Reynard. Lutter contre le travail des enfants dans le cadre d'entreprises suisses (07.06.2017)**

Près de 168 millions d'enfants sont exploités au travail ou employés dans des conditions qui portent gravement atteinte à leur santé, leur sécurité, leur éducation ou leur intégrité morale et physique. Deux ONG ont révélé que l'entreprise LafargeHolcim, dont le siège est en Suisse, a exploité le travail de mineurs en achetant, par le biais de sa filiale Hima Cement Limited, de la pouzzolane en Ouganda, au moins jusqu'en janvier 2017. La participation de groupes basés en Suisse dans cette exploitation inhumaine est inacceptable. Ce cas illustre, une nouvelle fois, la nécessité d'étendre en Suisse le devoir de diligence des entreprises. Le comité d'experts de l'ONU des droits de l'enfant exige d'ailleurs que la Suisse contrôle mieux ses multinationales.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral a publié un rapport sur le travail des enfants (réponse au postulat 15.3010). Vu la gravité de cette question que rappelle l'exemple de Lafarge Holcim, le rapport apparaît particulièrement insuffisant. Les objectifs du Conseil fédéral n'y apparaissent pas clairement. Ce rapport ne débouche pas sur une évaluation de l'impact ou de l'efficacité des mesures décidées. Il n'est pas non plus précisé de quelle manière le respect des droits de l'enfant par les groupes basés en Suisse peut être amélioré.

1. Comment le Conseil fédéral compte-t-il s'assurer du respect par les multinationales des lignes directrices et recommandations de sa "stratégie Ruggie", en particulier concernant le travail des enfants?

2. Au regard du cas Lafarge Holcim, comment le Conseil fédéral évalue-t-il l'efficacité des programmes de responsabilité sociale élaborés à l'intention des multinationales?

3. Comment s'assure-t-il qu'il ne s'engage pas dans des transactions commerciales, par le biais de contrats publics ou d'entreprises (par ex. CFF), avec des groupes exploitant des enfants? On rappellera que Lafarge Holcim a joué un rôle prédominant dans le chantier du Gothard inauguré en 2016 alors même qu'une de ses filiales exploitait des enfants en Ouganda jusqu'en janvier 2017.

4. Le Conseil fédéral a manifesté sa volonté d'étendre le rapport des entreprises à des obligations non financières, une fois la mise en oeuvre opérée au sein de l'UE à la fin 2016. Serait-il prêt à élaborer un avant-projet sur cette question?

5. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de faciliter aux victimes un accès à la réparation à la suite de violations directes des droits de l'homme par des entreprises suisses?

*Cosignataires:* Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Schenker Silvia, Tornare, Tschäppät (12)

**16.08.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3403 n lp. Amstutz. Conférences internationales de donateurs. Les Etats tiennent-ils leurs promesses de financement annoncées devant les médias? (08.06.2017)**

Traditionnellement, à la suite de catastrophes humanitaires, qu'elles soient d'origine humaine ou naturelle (guerres, tremblements de terre, famines, etc.), les Etats s'engagent lors de conférences de donateurs à diminuer la misère des personnes touchées au moyen de contributions financières. Ainsi, la Suisse a notamment promis, lors d'une conférence de donateurs tenue à Genève fin avril 2017, d'apporter une aide de 14 millions de francs aux personnes dans le besoin au Yémen. Au total, les Etats participant à cette conférence se sont engagés à soutenir la population yéménite à hauteur de 1,1 milliard de francs. Les questions suivantes se posent:

1. Lors de quelles conférences de donateurs au cours des dix dernières années la Suisse a-t-elle promis des aides financières, et à hauteur de combien?

2. Ces fonds ont-ils été prélevés dans le budget ordinaire de l'aide au développement, ou des financements extraordinaires ont-ils été à chaque fois nécessaires?

3. A combien se sont élevés au total les coûts de financement des délégations suisses et, quand les conférences étaient organisées par la Suisse, les frais d'organisation de ces conférences?

4. Lors des conférences où la Suisse a annoncé de tels engagements au cours des dix dernières années, quels Etats ont-ils également promis des aides financières, et pour finir, quelles sommes ont-elles été octroyées par quels Etats?

Les chiffres demandés doivent être indiqués en francs suisses, classés sous forme de tableau et répartis par conférence, Etat participant (subdivisé ici en deux catégories: sommes promises et sommes effectivement octroyées), ainsi que par frais enga-

gés pour les délégations suisses et, si la conférence a été convoquée par la Suisse, coûts d'organisation de la conférence.

**30.08.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3406 n Po. Mazzone. Intoxication quotidienne aux émissions d'oxyde d'azote. Conséquences pour la population et l'environnement** (08.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre un rapport, dans les plus courts délais, sur les conséquences sanitaires et environnementales du dépassement des limites d'émissions d'oxydes d'azote par certains véhicules au diesel en Suisse. Le rapport investiguera par ailleurs sur les effets positifs sur la santé et l'environnement de l'interdiction de ces véhicules dans les centres-villes.

*Cosignataires:* Arslan, Borloz, Brélaz, Fricker, Girod, Graf Maya, Häsler, Maire Jacques-André, Müller-Altermatt, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Seiler Graf, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler (16)

**23.08.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.3412 n Po. Schneider Schüttel. Repenser la question de la flotte suisse de haute mer** (08.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si la Confédération peut renoncer à une flotte de haute mer et de présenter un rapport à ce sujet.

Il s'agira notamment de préciser si un éventuel renoncement doit être immédiat ou s'il doit s'effectuer par étapes, et s'il doit être complet ou seulement partiel.

Il faudra examiner en outre les conséquences d'un renoncement et les risques encourus, notamment sous l'angle juridique et financier.

*Cosignataires:* Barrile, Bulliard, Feri Yvonne, Fricker, Friedl, Graf-Litscher, Gschwind, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Naef, Rytz Regula, Schwaab, Schwander, Seiler Graf, Semadeni, Tschäppät (21)

**15.09.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.3414 n Mo. Hardegger. Stratégie de transfert des vols de courte distance** (08.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé, pour diminuer l'impact négatif du trafic aérien sur l'environnement décrit dans le Rapport sur la politique aéronautique (chap. 4.5), de fixer:

- un objectif de transfert des vols de courte distance à d'autres modes de transport (notamment le rail),
- un délai contraignant pour la réalisation de cet objectif,
- des mesures permettant d'atteindre cet objectif,
- d'autres mesures pour le cas où l'objectif ne serait pas atteint.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Bäümle, Birrer-Heimo, Brélaz, Feri Yvonne, Fricker, Friedl, Galladé, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Guldimann, Häsler, Heim, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Lohr, Masshardt, Mazzone, Müller-Altermatt, Munz, Nussbaumer, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Thorens Goumaz, Vogler, Weibel (36)

**23.08.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3416 n Mo. Reynard. La Suisse doit réintégrer au plus vite le programme Erasmus plus** (08.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de reprendre immédiatement les négociations avec l'Union européenne en vue d'une association complète de la Suisse au programme Erasmus plus, au plus vite et si possible dès 2018.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Birrer-Heimo, Bulliard, Chevalley, Derder, Eymann, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fricker, Friedl, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Marti Min Li, Masshardt, Mazzone, Munz, Nussbaumer, Quadranti, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Tornare, Tschäppät, Wermuth (38)

**23.08.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3417 n Mo. Conseil National. Dédouanement électronique. Allègement de la bureaucratie et plus grande flexibilité des franchises douanières (Dobler)** (12.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire pour les voyageurs un système d'autodéclaration à la douane pour la TVA. Cela passerait dans un premier temps par la mise à disposition d'une application; dans un deuxième temps, il faudrait définir comment pourrait être effectué le dédouanement à l'étranger (par ex. au moyen d'automates d'autodéroulement, ou en effectuant le dédouanement directement lors de la transaction).

**30.08.2017** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**29.09.2017 Conseil national.** Adoption

**17.3423 n Po. Burgherr. Faire toute la transparence sur les activités de lobbyisme de l'administration** (12.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il montrera sous quelle forme, à quels stades et avec quels moyens et quelles bases légales les acteurs de l'administration fédérale centrale et de l'administration fédérale décentralisée exercent, de manière formelle ou informelle, une influence sur le processus législatif et sur les processus politiques de formation de l'opinion et de décision. Il présentera la manière dont cette prise d'influence et cette participation aux processus précités ont évolué au fil du temps et établira une comparaison avec la situation à l'étranger. Il consultera à cet effet des experts indépendants spécialisés dans les domaines de la recherche en matière de réglementation, des sciences administratives ou encore des sciences politiques.

**30.08.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.3428 é Mo. Hegglin Peter. Stop aux franchises douanières et au non-paiement des taxes aux frontières suisses!** (13.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de remédier au manque à gagner existant aujourd'hui dans les recettes de TVA liées au trafic d'achats transfrontalier. De nouvelles réglementations doivent être définies avec les pays voisins, à savoir:

- soit le remboursement à la frontière, au moyen d'outils informatisés, de la somme correspondant à la valeur de la TVA dans le pays d'achat en déduisant le montant de la TVA en vigueur dans le pays d'importation;

2. soit la suppression du remboursement de la TVA, mais le virement au pays voisin d'une somme définie à partir de l'inventaire des achats.

*Cosignataires:* Eberle, Ettlín Erich, Häberli-Koller, Hösli, Kuprecht, Rieder, Vonlanthen (7)

**30.08.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**19.09.2017 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

**17.3433 n Po. Heim. Cybersécurité dans le domaine de la santé** (13.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, en collaboration avec les spécialistes et les cantons, une stratégie, les mesures institutionnelles nécessaires et des mesures visant à renforcer la sécurité informatique dans le domaine de la santé et de montrer quand et comment elles pourraient être mises en oeuvre et si de nouvelles bases légales sont nécessaires à cet effet. Il examinera en particulier les mesures suivantes:

1. regroupement du savoir-faire et des ressources de la Confédération et des cantons en matière de sécurité informatique dans le domaine de la santé en prévision de différents scénarios tels que la sécurité informatique au quotidien, des attaques coordonnées de pirates informatiques sur le modèle du malicieux Wanna Cry et des attaques massives, très complexes et généralisées de pirates informatiques à une échelle stratégique; on clarifiera à cet égard qui fournit les prestations et qui supporte les coûts;

2. développement de capacités d'attaques informatiques ou recours à des pirates informatiques pour tester les mesures de défense;

3. mise en place de ressources supplémentaires, sur les plans tant qualitatifs que quantitatifs, pour garantir en tout temps une alerte précoce et un soutien en cas d'attaques informatiques;

4. information des hôpitaux sur les résultats détaillés de l'analyse des risques et des vulnérabilités que l'Office fédéral de la protection de la population tient confidentielle;

5. introduction d'une obligation de notifier les incidents de sécurité informatique, notamment pour les hôpitaux et les institutions de santé; mise en place d'un système d'alerte et de recommandations sur les meilleures pratiques;

6. contrôle et adaptation des standards minimaux en matière de sécurité aux défis que pose la sécurité informatique pour les appareils tels que les instruments servant à poser un diagnostic ou à procéder à des analyses, des mesures ou des traitements et les machines qui maintiennent les patients en vie;

7. conclusion de conventions avec les cantons sur des prescriptions minimales harmonisées en matière de sécurité informatique dans les hôpitaux (programmes de cyberintelligence, par ex.) et en matière de redondance et de protection contre les pannes;

8. possibilités de certifier la sécurité des composants du matériel informatique et des logiciels.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Brand, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Grüter, Guldemann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Kiener Nellen, Lohr, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Vogler (21)

**30.08.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.3438 n Po. Groupe des Verts. Sortie du nucléaire. Garantir la sécurité et clarifier certains points** (13.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de vérifier, en établissant un rapport détaillé, si - et de quelle manière - la législation en vigueur doit être adaptée afin que la sortie du nucléaire se déroule de manière sécurisée et soit financée par les promoteurs de l'énergie nucléaire.

Concrètement, il s'agit:

1. d'assurer la protection de la population malgré les installations de plus en plus anciennes;

2. d'imputer le financement des coûts de désaffectation et de gestion aux producteurs et consommateurs d'électricité d'origine nucléaire.

*Porte-parole:* Girod

**30.08.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.3439 n Po. Groupe des Verts. Le climat d'abord. Grever d'une taxe sur le CO2 les produits des pays qui ne participent pas à l'Accord de Paris** (13.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment il y aurait moyen de grever d'une taxe sur le CO2 les produits provenant des pays qui ne font aucun effort pour protéger le climat et qui ne soutiennent pas l'accord de Paris. Il examinera à cet égard la possibilité de mettre en place une procédure coordonnée au plan international pour sanctionner les pays opportunistes, à savoir d'intégrer des sanctions dans le dispositif de l'accord de Paris sur le climat.

*Porte-parole:* Girod

**23.08.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.3440 n Ip. Aeschi Thomas. Etat de la relation Suisse-UE. Blocage dans l'adaptation d'accords en vigueur** (13.06.2017)

Du fait des divergences qui opposent la Suisse et l'UE sur la question de l'adoption d'un accord-cadre institutionnel, de nombreuses négociations concernant l'adaptation d'accords bilatéraux en vigueur seraient actuellement bloquées. Quels sont les accords bilatéraux en cause? (cf. déclaration du Conseil fédéral du 6 mars 2017 en réponse à l'intervention Aeschi Thomas 17.5107).

**30.08.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3441 n Ip. Burgherr. Pour une participation de la Suisse à la création de centres de procédure d'asile en Afrique du Nord, via Frontex ou une autre organisation** (13.06.2017)

Plusieurs centaines de milliers de migrants en Afrique du Nord attendent toujours que des passeurs les conduisent en Europe. A l'échelle européenne, une proposition entre les Etats membres et la Commission européenne est examinée pour créer en Afrique du Nord des "centres de migration" dans le but de mettre fin à l'activité des passeurs et de traiter les demandes d'asile sur place. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur le principe, serait-il possible de traiter les demandes d'asile déposées par des ressortissants africains dans des centres de procédure d'asile en Afrique du Nord?

2. La création de centres de procédure d'asile en Afrique du Nord est-elle envisageable pour le Conseil fédéral?

3. Est-il concevable pour le Conseil fédéral de participer, par exemple via Frontex (ou une autre organisation) à la création de centres de procédure d'asile en Afrique du Nord pour les demandeurs d'asile ou réfugiés économiques potentiels, voire de lancer cette initiative?

4. Un tel projet serait-il réalisable avec les moyens alloués aujourd'hui à l'aide au développement?

**23.08.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3444 n Mo. Barrile. Temps de travail dans les hôpitaux. Pas de retour aux conditions de travail du XIXe siècle!** (14.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'enquêter sur la manière dont la loi sur le travail est appliquée dans le domaine de la santé et, en se fondant sur cette enquête, de prendre des mesures pour garantir un contrôle efficace et assurer ainsi le respect des dispositions du droit du travail. Avant que les résultats de l'enquête ne soient disponibles et que ces mesures ne soient mises en place, un moratoire est imposé pour d'autres réajustements de la loi sur le travail, qui tend actuellement à un retour au XIXe siècle.

*Cosignataires:* Arslan, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Brélaz, de la Reussille, Feri Yvonne, Fricker, Friedl, Girod, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Marti Min Li, Masshardt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pantani, Pardini, Quadri, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare (38)

**16.08.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3447 n Ip. Maire Jacques-André. Accompagnement des migrants mineurs non accompagnés dans leur formation au secondaire II** (14.06.2017)

Dans sa réponse écrite à la Motion de la CSEC-N 16.3911, le Conseil fédéral dit que: "la Confédération et les cantons ont reconnu la nécessité d'agir, défini les principes de l'attribution des compétences et formulé des objectifs".

De plus, il est dit que les cantons ont commandé des relevés en vue d'évaluer la charge financière attendue et que les résultats seront disponibles au printemps 2017.

Rappelons de plus que le Parlement a octroyé, pour les années 2017 à 2020, un crédit d'engagement de 54 millions de francs pour cofinancer des projets menés dans les cantons.

Dès lors, nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment sont ou seront utilisés concrètement les 54 millions octroyés?
2. Quels sont les résultats des estimations financières réalisées par les cantons pour une intégration efficace des jeunes migrants?
3. Au-delà de ce crédit d'engagement, le Conseil fédéral est-il prêt à augmenter le forfait de 6000 francs par migrant octroyé aux cantons? Ou est-il disposé à envisager d'autres formes d'aide financière aux cantons ou par exemple aux entreprises qui accueillent de jeunes migrants en insertion professionnelle?
4. Qu'en est-il de l'état des collaborations interinstitutionnelles entre les domaines de l'asile, de l'intégration, de la formation et du marché du travail:

a. au plan fédéral;

b. dans les cantons, en particulier en ce qui concerne l'offre de cours préparatoires, la mise en place de coaching, etc.?

5. Face aux disparités d'un canton à l'autre, constatées notamment par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (en février 2015); le Conseil fédéral ou la CDAS envisagent-ils d'édicter des normes minimales en matière d'accueil et de prise en charge des requérants mineurs non accompagnés (RMNA) en particulier concernant les offres de préparation à la formation professionnelle et d'accompagnement individualisé?

*Cosignataires:* Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marti Min Li, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Tornare (12)

**23.08.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3454 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Détermination de l'âge des requérants d'asile mineurs non accompagnés et pratique en matière de regroupement familial** (14.06.2017)

Le pourcentage de requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) parmi les demandeurs d'asile en Suisse est élevé et ne fait qu'augmenter. A l'heure actuelle, plus de 7 pour cent des requérants d'asile sont des RMNA, bien que leur qualité de mineur puisse souvent être sérieusement mise en doute. Or les requérants mineurs ont droit à de meilleures conditions d'hébergement que les adultes, à un enseignement scolaire ainsi qu'à des mesures de soutien supplémentaires. Ils ont en outre une plus grande chance de voir leur demande d'asile acceptée. En raison de ces privilèges, de nombreux RMNA éveillent le soupçon d'être effectivement majeurs, notamment parce qu'ils dissimulent leurs documents d'identité et n'indiquent pas correctement leur âge. D'autres Etats européens sont également confrontés à ce problème. En 2014, la Norvège a contrôlé l'âge de trois quarts des soi-disant RMNA et découvert qu'un tiers d'entre eux avaient menti à ce sujet. Le Danemark et la Finlande ont également soumis un tiers de ces jeunes à un examen pour déterminer leur âge, avec pour résultat que respectivement un sur quatre et un sur cinq de ces jeunes ont été qualifiés d'adultes. Après l'introduction d'un contrôle systématique de l'âge, le nombre de RMNA a fortement diminué en Norvège; la Grande-Bretagne a enregistré un résultat comparable lors du contrôle de l'âge de mineurs.

Nous prions donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) s'assure-t-il, dans tous les centres d'enregistrement, que des adultes ne se glissent pas parmi les RMNA, obtenant ainsi frauduleusement un traitement de faveur?
2. Les critères d'admission applicables aux RMNA n'augmentent-ils pas l'intérêt de se faire passer pour mineur?
3. Comment le SEM traite-t-il les fausses indications de l'âge fournies lors de l'audition sur les données personnelles ou apparues suite à des informations émanant de tiers (d'une autre autorité, par ex.)? Qu'advient-il des RMNA qui mentent aux autorités en leur fournissant des indications parfois notoirement fausses concernant leur âge?
4. Selon quels critères les RMNA sont-ils convoqués pour une détermination médicale de leur âge et avec quelles conséquences?
5. Quel est le coût de ces examens?

6. Le SEM tient-il compte des résultats acquis par d'autres pays en matière de détermination de l'âge?

7. Combien de RMNA ont-ils fait venir leur famille ou d'autres personnes au cours des années 2014 à 2016 dans le cadre d'un regroupement familial? Jusqu'à quelles personnes s'étend la notion de "famille", dans le cas des RMNA?

8. Quelles sont les mesures que le SEM a prises et celles qu'il va prendre pour empêcher que des enfants ne soient envoyés en Suisse dans le seul but de faciliter ultérieurement l'arrivée de leurs proches?

9. Le nouveau droit prévoit-il des modifications?

*Porte-parole:* Brand

**30.08.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3455 n Mo. Reimann Lukas. Rendre publics les liens d'intérêts des juges et des procureurs** (14.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement le projet d'une loi qui oblige les juges et les procureurs actifs au niveau national à rendre publics leurs liens d'intérêt.

**23.08.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3456 n Po. Page. Certificat médical ou contrôle d'aptitude pour conducteurs âgés à partir de 75 ans? Etude comparative de l'opportunité** (14.06.2017)

Aujourd'hui, les automobilistes âgés circulant sur le réseau des routes suisses sont convoqués, à leurs frais, tous les deux ans, à un examen médical effectué par un médecin, et ce dès l'âge de 70 ans. Une initiative parlementaire est en cours pour élever cette limite à 75 ans.

Cette solution ne satisfait pas. Je suis de l'avis que cet examen médical n'est pas l'outil adéquat pour juger des véritables compétences à conduire d'un automobiliste et pour apprécier ses réelles aptitudes à maîtriser son véhicule et à en gérer sa mobilité au milieu du trafic. De plus, les prédispositions de santé (vue, ouïe, cœur) ne sont pas propres à la catégorie des plus de 70/75 ans mais, hélas! bien sûr, à tout un chacun et à tout âge. Le monde scientifique ne reconnaît lui-même: les tests médicaux à disposition ne permettent pas de clairement identifier ceux pour lesquels la conduite pose problème. Il se peut qu'un médecin émette un doute quant à l'aptitude du conducteur alors qu'en réalité, sur des tronçons connus et régulièrement fréquentés, cette personne dispose des capacités suffisantes pour conserver son permis de conduire. Enfin, et sans porter de jugement généralisé sur les compétences et le sérieux des médecins, on ne saurait exclure, ici ou là, quelques gestes de complaisance à l'endroit du conducteur âgé.

Je suis de l'avis que cet examen pourrait être remplacé, par exemple, par un cours de validation de l'aptitude à conduire dès l'âge de 75 ans. Une formation sur route permettrait d'avoir une meilleure idée de ce dont l'automobiliste est capable: voit-il correctement? entend-t-il suffisamment bien? connaît-il telle ou telle nouvelle signalisation? maîtrise-t-il tel ou tel nouveau comportement engendré par de nouvelles dispositions? Autant d'appréciations que pourrait juger un système d'évaluation standardisé mettant en rapport les erreurs communes commises par les conducteurs âgés avec les fonctions cognitives pouvant être touchées.

Peut-être, sans doute même, que d'autres solutions existent ou sont à l'étude. Je demande dès lors au Conseil fédéral d'établir

un rapport présentant avantages et inconvénients du système actuel, de présenter d'autres variantes qui pourraient entrer en considération et d'en mesurer avantages et inconvénients ainsi que d'en définir les coûts pour la Confédération, les cantons et les individus.

**16.08.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.3457 n Mo. Nantermod. Communautés tarifaires. Assurer le libre choix à l'utilisateur** (14.06.2017)

Le Conseil fédéral est invité à modifier les dispositions légales ou réglementaires en vigueur pour s'assurer que les tarifs des lignes directes ferroviaires s'appliquent sur l'ensemble du territoire et que les voyageurs puissent toujours choisir entre les titres de transport au prix fixé par l'organe fédéral de tarification, et ceux prévus par les communautés tarifaires, notamment en ce qui concerne les tickets de parcours, l'accès aux billets dégriffés et aux abonnements de parcours. A terme, l'objectif est que le prix proposé au consommateur soit toujours le meilleur.

**23.08.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3458 n Mo. Nantermod. Permis d'élève conducteur dès 16 ans** (14.06.2017)

Dans le cadre de la révision des prescriptions relatives au permis de conduire en cours de consultation, le Conseil fédéral est invité à introduire la possibilité d'obtenir un permis d'élève conducteur dès l'âge de 16 ans, l'obtention du permis de conduire ordinaire restant accessible uniquement à compter de la majorité.

**16.08.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3459 n Mo. Hess Erich. Projet d'un centre fédéral pour requérants d'asile. Pas de charge supplémentaire pour la commune de Lyss!** (14.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de renoncer à la création d'un centre fédéral pour requérants d'asile à Lyss;
2. si la Confédération souhaite maintenir son projet sur le site de Lyss, de s'accorder avec le canton pour la fermeture du centre cantonal de transit, afin d'éviter une double charge.

*Cosignataires:* Amstutz, Brand, Bühler, Glarner, Hess Lorenz, Müri, Pieren, Rime, Rösti, Salzmann, Steinemann, von Siebenthal, Wasserfallen Christian, Wobmann (14)

**30.08.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3460 n Ip. Giezendanner. Cautionnements destinés à financer des navires de haute mer** (14.06.2017)

1. Pourquoi Monsieur Eichmann, ancien collaborateur de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays, n'a-t-il pas été entendu dans le cadre de l'enquête sur l'affaire des cautionnements destinés à financer des navires de haute mer?
2. A quelle valeur (valeur vénale réelle ou valeur continue) les navires concernés étaient-ils portés au bilan?
3. Qui a contrôlé le bilan des entreprises sous l'angle des valeurs vénales ou réelles?
4. Des explications concernant la vérification des comptes (société externe) ont-elles déjà été exigées?

5. Quel est le montant de la commission sur les ventes contractuellement garantie à U-Ship ou à Mach Group?

6. Un compte bloqué, garni d'une caution de l'agent de vente (Mach Group?), a-t-il été ouvert auprès de la Confédération et quel est le montant de cette caution?

7. Est-il vrai qu'un des principaux opérateurs chargés de la vente a déjà fait faillite (il y a une douzaine d'années) et qu'il devait des sommes importantes liées à la flotte du groupe SCL/SCT?

8. Cet opérateur principal détenait-il, il y a quelques années, une participation d'environ 40 pour cent au groupe SCL/SCT?

9. La Confédération dispose-t-elle de l'intégralité des documents relatifs aux treize navires concernés (plus particulièrement à compter du 31 mars 2012)?

10. Pourquoi la vente individuelle des navires a-t-elle été refusée (après que deux navires eurent été vendus séparément à un armateur turc)?

11. La Confédération recevra-t-elle une part appropriée si le prix de vente devait être plus élevé que le prix minimal fixé par contrat?

12. La solvabilité des entreprises U-Ship et Mach Group a-t-elle été vérifiée avec suffisamment de soin?

13. Est-il vrai que l'entreprise Mach Group, chargée de la vente, est une société immobilière?

14. A partir de quand le Parlement disposera-t-il de l'intégralité du rapport d'enquête?

15. Pourquoi l'amortissement de 215 millions de francs a-t-il été soumis au Parlement avant même que le rapport d'enquête ne soit disponible?

16. Qui vérifie en détail (et à quelle fréquence) comment les cautionnements restants sont portés au bilan?

17. Existe-t-il une statistique des cargaisons transportées par la flotte suisse de haute mer, à destination et en provenance de la Suisse?

18. Ne serait-il pas temps d'instaurer une commission d'enquête parlementaire?

*Cosignataires:* Amstutz, Brunner Toni, Flückiger Sylvia, Glarner, Rickli Natalie, Rime, Röstli, Wobmann (8)

**15.09.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3465 n Ip. Steinemann. Nationalité des islamistes surveillés par le service de renseignement** (14.06.2017)

De plus en plus d'habitants sont dans le viseur des autorités chargées de la sécurité: alors qu'en 2014, le Service de renseignement de la Confédération (SRC) n'avait enregistré que 290 de ces personnes et déjà 400 en 2015, ce ne sont pas moins de 497 personnes qui figuraient, fin 2016, sur les listes du Service de renseignement. Entre autres, la Confédération a dû créer 86 postes à temps plein pour lutter contre le terrorisme. De plus en plus d'auteurs d'attentats en Europe étaient déjà dans le collimateur des autorités avant de frapper.

1. Combien de personnes représentent-elles actuellement une menace?

2. Quelle est leur nationalité?

3. Combien d'entre elles sont-elles des binationaux (possédant un passeport suisse en plus de leur nationalité étrangère)?

4. Combien de personnes disposant de plusieurs nationalités ne peuvent-elles pas se voir confisquer leur passeport suisse, et pour quelles raisons?

5. Combien d'entre elles ont-elles été naturalisées suisses?

6. Pour combien de personnes concernées, entre autres de nationalité étrangère, un renvoi de Suisse n'est-il pas possible, et pour quelles raisons?

**30.08.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3471 n Ip. Glättli. Procédure d'asile. Garantir une représentation légale correcte des réfugiés mineurs non accompagnés** (14.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. La comparaison entre les indications fournies lors de l'audition sur les données personnelles et celles fournies lors de l'audition fédérale menée par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) joue-t-elle un rôle important dans l'évaluation de la crédibilité des demandes d'asile déposées par des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA)? D'éventuelles contradictions sont-elles portées à la charge des RMNA pour justifier une décision d'asile négative?

2. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que les auditions sur les données personnelles constituent une étape procédurale importante pour les RMNA, du fait du poids qu'elles peuvent avoir dans la décision d'asile, et que la personne de confiance et le représentant légal doivent donc déjà avoir été désignés et doivent être associés à la procédure, si l'on veut garantir le respect de la convention relative aux droits de l'enfant (priorité du bien-être de l'enfant)?

3. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que le principe de la représentation légale des RMNA tout au long de la procédure d'asile est battu en brèche lorsque l'accès au procès-verbal de l'audition sur les données personnelles est refusé au représentant légal, ce qui rend la prise en compte du bien-être de l'enfant et la préparation de l'audition fédérale bien plus difficiles?

*Cosignataires:* Amarelle, Arslan, Brélaz, de la Reussille, Fiala, Flach, Fricker, Girod, Graf Maya, Häsler, Marti Min Li, Mazzone, Naef, Quadranti, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Streiff, Thorens Goumaz (19)

**23.08.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3472 n Ip. Glättli. Encadrement des réfugiés par la société ORS. Il est urgent de créer plus de transparence dans l'affectation de l'argent des contribuables** (14.06.2017)

1. Quels ont été, jusqu'en 2012, les critères déterminants pour l'adjudication sans appel d'offres de la gestion d'un centre pour requérants d'asile à la société ORS Service AG? Pourquoi n'a-t-on considéré aucun autre prestataire?

2. Quels sont, depuis 2012, les critères déterminants pour l'attribution des mandats de prestation (masse salariale, clé de répartition requérants/personnel, niveaux de formation, temps de travail, formation continue, mesures d'intégration comme l'enseignement des langues, offre destinée aux enfants, etc.)? Quels sont les critères qui ont permis à la société ORS de remporter des adjudications depuis lors?

3. Le Conseil fédéral estime légitime que l'ORS réalise des profits d'un montant inconnu (cf. 15.5507). Pourquoi ces profits ne sont-ils pas imputés, tout ou partie, sur les nouvelles contributions versées pour les prestations fournies, comme le prévoient d'ailleurs souvent les contrats de prestations dans le domaine social?

4. Comment se présentent les conditions de travail dans les centres de la Confédération gérés par ORS? Quelles y sont les différentes fonctions prévues et quels sont les salaires minimaux et maximaux y afférents? Les salaires minimaux en usage à l'échelon national ou local ou fixés par les associations professionnelles ou dans des conventions collectives de travail sont-ils respectés? Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) contrôle-t-il s'il en est ainsi? Sur quels paramètres la grille salariale d'ORS Service AG (nombre de classes ou d'échelons de salaire, mécanismes d'évolution des salaires, compensation du renchérissement, etc.) repose-t-elle?

5. Quels sont les fonctions pour l'exercice desquelles ORS n'engage que des professionnels qualifiés et expérimentés et celles pour lesquelles ORS ne le fait pas, et pour quelle raison? Combien de postes et de quelle nature sont-ils occupés par des stagiaires, pour quel salaire et à quelles conditions de travail?

6. Combien de francs par collaborateur la société ORS investit-elle annuellement en faveur de mesures de développement personnel durables (perfectionnement ciblé) et quel contrôle le SEM exerce-t-il à cet égard?

7. Quelle est la proportion de contrats de travail à durée déterminée et de contrats à durée indéterminée dans chacun des centres de la Confédération? Dans quels domaines les contrats à durée déterminée sont-ils particulièrement nombreux?

8. La société ORS satisfait-elle à une obligation de prévoir un plan social en cas de licenciements pour des motifs financiers ou organisationnels? L'obligation de prévoir un plan social et la constitution de réserves à cet effet font-elles partie des critères d'adjudication? Dans la négative, pour quelle raison?

9. La Confédération finance aussi forfaitairement les centres gérés par les cantons et les communes. Le SEM a-t-il une vue d'ensemble des conditions de travail et d'engagement et du respect des obligations sociales, ainsi que des mesures de perfectionnement demandées par des organes de certification (Eduqua, par ex.)? Y a-t-il des différences entre les centres gérés par ORS et ceux gérés par l'Asyl-Organisation Zürich (AOZ) ou par des oeuvres d'entraide? Le SEM est-il disposé à se procurer cette vue d'ensemble et à la publier?

*Cosignataires:* Graf Maya, Schelbert (2)

**30.08.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3473 n Mo. de Courten. Fixer une distance minimale contraignante entre les installations éoliennes et les zones habitées** (14.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer la distance minimale entre les installations éoliennes et les zones habitées à, au moins, dix fois la hauteur des éoliennes et d'inscrire cette distance minimale dans la loi, les valeurs limites de bruit en vigueur, y compris les valeurs limites supplémentaires pour les infrasons et les sons à basse fréquence devant être respectées.

**30.08.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3476 n Mo. Schneider-Schneiter. Mettre fin à l'anomalie suisse des frais d'itinérance élevés, pour préserver les activités économique, commerciale et touristique** (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement le projet d'un texte qui permette de supprimer les frais d'itinérance élevés qui frappent les Suisses dans l'UE et les citoyens de l'UE en Suisse.

**06.09.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3478 n Ip. Hausammann. Aménagement du territoire. Adapter les distances minimales entre zones habitées et installations d'élevage** (15.06.2017)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Doit-on craindre que, suite aux études scientifiques d'Agroscope en matière d'émission et de diffusion d'odeurs, des distances minimales plus grandes doivent être respectées entre les zones habitées et les installations d'élevage? Ou, au contraire, les distances actuelles, malgré l'augmentation des émissions, pourront être maintenues grâce à l'amélioration des systèmes d'aération?

2. Le Conseil fédéral a-t-il conscience que l'interdiction de construire des installations d'élevage à proximité d'habitations pourrait être incompatible avec le droit de l'aménagement du territoire?

3. Comment compte-t-il résoudre les contradictions entre les normes de protection de l'environnement (ordonnance sur la protection de l'air) et l'aménagement du territoire (lutte contre le mitage)?

4. Est-il disposé à autoriser des exceptions à ces règles strictes à proximité des hameaux et des zones d'habitations à caractère paysan?

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Arnold, Bertschy, Brunner Toni, Chevalley, Dettling, Flach, Fluri, Frehner, Glarner, Gschwind, Guhl, Imark, Jans, Lohr, Müller Leo, Ritter, Rösti, Salzmann, Schelbert, Thorens Goumaz, Tuena, Walliser, Walter, Wobmann, Zuberbühler (26)

**16.08.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3480 n Mo. Conseil National. Pour des revenus agricoles moins volatils (Gschwind)** (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales, notamment la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHDI) et la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), pour permettre aux entreprises agricoles de constituer des provisions fiscales limitées dans le temps et visant à réguler les revenus agricoles, en grande partie influencés par les conditions naturelles et climatiques.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Ammann, Barazzone, Béglé, Bourgeois, Bulliard, Buttet, Candinas, Glauser, Grin, Hausammann, Marchand-Balet, Müller Leo, Nicolet, Page, Regazzi, Rime, Ritter, Romano, Salzmann, Vogler (21)

**30.08.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**06.03.2018 Conseil national.** Adoption

**17.3483 n Po. de Courten. Mesures visant à faire baisser les primes d'assurance-maladie. Mettre à la charge de la**

### **Confédération les coûts de la santé dans le domaine de l'asile et des réfugiés (15.06.2017)**

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, puis de présenter dans un rapport, quelles lois devraient être modifiées, et de quelle manière, pour que les coûts occasionnés par les demandeurs d'asile, les réfugiés et les sans-papiers dans le domaine de la santé soient facturés séparément et soient à la charge de la Confédération.

**30.08.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

### **17.3485 n Po. de Courten. Mesures visant à faire baisser les primes d'assurance-maladie. Séparer strictement la thérapie de la prescription d'un arrêt maladie de longue durée (15.06.2017)**

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, puis de présenter dans un rapport, quelles lois devraient être modifiées, et de quelle manière, pour séparer strictement l'activité médicale thérapeutique de l'activité visant à évaluer la capacité des patients de travailler ou d'exercer une activité lucrative après une incapacité de travail de plus d'un mois. L'évaluation de l'incapacité de travail devrait alors être menée sur la base de critères objectifs par d'autres institutions qu'il faudrait déterminer. Le médecin traitant n'aurait le droit de prolonger l'incapacité de travail qu'à titre provisoire jusqu'à la décision prise par l'institution compétente sur la base de critères de médecine d'assurance.

**23.08.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

### **17.3486 n Ip. de Courten. Engouement pour le chanvre CBD. Une voie détournée pour légaliser la fumette? (15.06.2017)**

Les produits cannabiques avec une teneur en THC inférieure à 1 pour cent ne sont pas soumis à la loi sur les stupéfiants et sont donc de plus en plus utilisés dans un but commercial. La production et la vente de produits du chanvre contenant du cannabidiol (CBD) ont fortement augmenté en peu de temps. Cette situation soulève différentes questions en matière de droit et de santé, auxquelles je prie le Conseil fédéral de répondre.

1. La mise sur le marché de chanvre CBD doit être déclarée à l'OFSP, comme le prévoit le droit sur les denrées alimentaires. Ainsi, l'OFSP devrait avoir une vue d'ensemble complète sur le marché. Est-ce exact? Que pense le Conseil fédéral de l'évolution du marché? A-t-il d'une façon ou d'une autre l'intention d'intervenir?

2. Le chanvre CBD n'est pas considéré comme psychotrope selon l'interprétation actuelle du droit. Les discussions portent sur les possibles propriétés thérapeutiques, bien que l'on ne dispose d'aucune information scientifique sur les chaînes de causes et effets, sur le plan médical, des différents éléments du chanvre, qui contient plus de 80 cannabinoïdes et plus de 400 autres substances. Comment les autorités compétentes assurent-elles la protection des consommateurs?

3. La Confédération et les cantons sont très actifs dans le domaine de la prévention et lancent des campagnes d'envergure contre le tabac et au profit de la santé. Mais en ce qui concerne la consommation croissante de chanvre CBD, c'est le silence radio complet. Pourquoi? Comment le Conseil fédéral garantit-il la protection de la santé et de la jeunesse en ce qui concerne le chanvre CBD?

4. Compte tenu de l'explosion des cultures de chanvre CBD à laquelle on assiste actuellement, l'offre va en un rien de temps dépasser de plusieurs fois la demande en chanvre CBD (dont

l'effet thérapeutique est purement hypothétique). La demande en chanvre psychotrope, en revanche, ne faiblit pas. Il va donc de soi que la demande insuffisante en chanvre légal contenant du CBD ne va pas tarder à être compensée par des produits illégaux contenant du THC. En ce moment, les autorités cantonales compétentes essaient de maîtriser la situation en procédant régulièrement à des contrôles par échantillonnage à titre préventif. Dans les circonstances actuelles, il est cependant illusoire de contrôler le marché de manière efficiente et efficace sur le long terme. Que pense faire le Conseil fédéral pour empêcher, s'agissant de la production, de la distribution et de la vente, le commerce illégal effectué sous le couvert du chanvre CBD? Qui met à disposition les ressources nécessaires en termes de finances et de personnel?

5. De toute évidence, les partisans de la libéralisation du cannabis psychotrope surfent sur l'engouement pour le chanvre CBD, qu'ils instrumentalisent pour arriver à leurs fins. Que pense faire le Conseil fédéral pour s'y opposer?

**23.08.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017 Conseil national.** Discussion reportée

### **17.3487 n Po. (Schelbert) Mazzone. Révolution numérique, environnement et énergie (15.06.2017)**

Pour compléter les rapports annoncés, le Conseil fédéral est prié d'exposer l'impact prévisible de la révolution numérique sur l'environnement et l'énergie.

*Cosignataires:* Arslan, Brélaz, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz (11)

**30.08.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**15.03.2018** L'objet est repris

### **17.3491 n Mo. Wermuth. Honorer les efforts d'intégration, récompenser les communes solidaires et limiter la pression des coûts (15.06.2017)**

La législation doit être adaptée de sorte que les communes participant plus que les autres premièrement à l'accueil et à l'hébergement, et deuxièmement à l'intégration ultérieure des requérants d'asile, réfugiés et personnes admises à titre provisoire, reçoivent des aides financières supplémentaires.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Guldemann, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Tschäppät (24)

**30.08.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

### **17.3496 n Mo. Graf-Litscher. Imposer une protection de base pour les infrastructures d'électricité critiques (15.06.2017)**

Le Conseil fédéral est chargé de préciser les bases légales de façon à ce que les exploitants d'infrastructures d'électricité critiques soient tenus d'assurer une protection de base propre au secteur contre les cyberattaques et d'autres risques importants tels que les dangers naturels. Le niveau de protection requis sera défini en fonction des risques, et l'importance de l'exploitant pour la sécurité de l'approvisionnement en électricité sera prise en compte.

*Cosignataires:* Friedl, Guldemann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marti Min Li, Munz, Seiler Graf, Tornare (9)

**30.08.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3500 n Po. Reynard. Evaluer l'impact du système scolaire sur les inégalités** (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer, en collaboration avec les cantons, l'impact des systèmes scolaires cantonaux sur la réduction des inégalités en se fondant sur les pratiques existantes dans les 26 cantons et en déterminant les éléments permettant de réduire les inégalités scolaires. Cela pourra se faire dans le cadre du monitoring de l'éducation, en mettant l'accent sur des études longitudinales et de cohortes consacrées à la problématique de l'équité dans notre système éducatif (études qui manquent actuellement).

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Allemann, Bulliard, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Heim, Kiener Nellen, Marchand-Balet, Marti Min Li, Munz, Schenker Silvia, Tornare (13)

**23.08.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.3514 n Mo. Aebi Andreas. Contrôle de l'étanchéité des réservoirs à lisier** (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les articles 15 de la loi sur la protection des eaux et 28 de l'ordonnance sur la protection des eaux de manière à ce que le contrôle périodique de l'étanchéité des réservoirs à lisier ne soit plus nécessaire, sauf, tout au plus, dans des situations à risque dûment motivées.

*Cosignataires:* Arnold, Buechler Jakob, Burgherr, Dettling, Feller, Flueckiger Sylvia, Giezendanner, Glarner, Gschwind, Hausamann, Knecht, Lohr, Pieren, Riklin Kathy, Salzmann, Stamm, Vitali, von Siebenthal, Walter (19)

**23.08.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3516 n Po. Jauslin. Pour une libre économie de marché dans le domaine de la santé. Abolition de la grille tarifaire Tarmed** (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer au Parlement quelles seraient les conséquences, sur les plans financiers et opérationnels et sous l'angle de l'économie de marché, d'une abolition de la grille tarifaire Tarmed, qui est un système de tarification à la prestation, et d'une totale liberté des partenaires dans la tarification.

*Cosignataires:* Bauer, Bigler, Brand, Brunner Toni, Campell, Cassis, Egloff, Flueckiger Sylvia, Frehner, Grunder, Guhl, Hess Hermann, Hess Lorenz, Landolt, Müller Walter, Pezzatti, Rutz Gregor, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Weibel (24)

**06.09.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.3517 n Ip. Hardegger. Imposition de la valeur locative. Quelles seraient les conséquences fiscales d'un changement complet de système?** (15.06.2017)

On débat actuellement d'un éventuel remplacement de l'imposition de la valeur locative par un autre système. Compte tenu du bas niveau des taux d'intérêt, un changement complet de système (suppression de la valeur locative et des déductions possibles) semble susceptible de pouvoir réunir une majorité. Rappelons cependant que la valeur locative avait notamment été introduite pour atténuer la discrimination fiscale qui frappait

les locataires, à quoi s'ajoute le fait que la déduction des investissements destinés à économiser l'énergie peut se justifier si l'on considère les objectifs en matière de politique énergétique et climatique.

C'est dans ce contexte que je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Compte tenu du niveau actuel des taux d'intérêt, quelles conséquences le remplacement de l'imposition de la valeur locative par un autre système aurait-il pour les recettes fiscales des cantons et des communes, dans l'hypothèse où:

a. toutes les déductions possibles seraient supprimées?  
b. il resterait possible de déduire les investissements de rénovation énergétique?

2. Dans l'hypothèse où le niveau des taux d'intérêt passerait, d'une part, à 3 pour cent, d'autre part, à 5 pour cent, en quoi cela modifierait-il la réponse à la question précédente?

3. Il serait envisageable de remplacer la possibilité de déduire les investissements de rénovation énergétique par un relèvement des aides publiques versées à ce titre. A quels ajustements faudrait-il ici procéder, et pour quels montants, si l'on veut que ces aides produisent un effet au moins équivalent?

4.a. Quelles seraient les conséquences du changement de système si l'on se place sous l'angle de l'objectif initialement visé d'assurer un traitement équitable aux propriétaires et aux locataires?

b. Quelles sont les mesures correctives qui permettraient d'éviter que le changement de système bénéficie aux seuls propriétaires, les contribuables étant chargés d'éponger les pertes fiscales?

5. Le Conseil fédéral est-il d'accord avec la Conférence suisse des impôts pour penser que le changement de système permettrait de réduire la charge administrative? Quelles économies en résulterait-il à ses yeux, sur le plan administratif et sur le plan judiciaire?

*Cosignataires:* Barrile, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marti Min Li, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schützel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (20)

**16.08.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3518 n Mo. Hardegger. Médicaments utilisés hors étiquette. Création d'un registre** (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire aux articles 71a et 71b de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) que les médicaments prescrits ou remis pour une utilisation hors étiquette, notamment les anticancéreux, sont enregistrés et que leur utilité est évaluée, par exemple au moyen d'études cliniques ou de l'enregistrement.

*Cosignataires:* Barrile, Brand, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Giezendanner, Gysi, Hadorn, Hässler, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Kiener Nellen, Lohr, Munz, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Tornare, Vogler, Weibel (23)

**23.08.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3520 n Mo. Graf-Litscher. Non à une double sanction des conducteurs professionnels!** (15.06.2017)

La loi sur la circulation routière (LCR) et l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC) seront modifiées de sorte que l'autorité compétente puisse, lorsqu'elle retire le permis à un conducteur professionnel conformément aux articles 16 et suivants LCR, différencier davantage les sanctions selon qu'elles touchent le domaine privé ou le domaine professionnel.

*Cosignataires:* Amherd, Burkart, Candinas, Giezendanner, Grüter, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Rickli Natalie, Schenker Silvia, Tornare, Walter, Weibel (14)

**16.08.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3523 n Ip. Schneider Schüttel. Le scénario de la guerre froide est-il encore d'actualité? Examen généralisé des différents scénarios** (15.06.2017)

Le rapport de décembre 2016 sur l'importance de la navigation maritime pour la politique d'approvisionnement a montré explicitement que, dans le domaine de l'approvisionnement économique du pays, le scénario de la "guerre froide" ne peut plus être considéré comme un risque pour la sécurité. Le versement d'un crédit de cautionnement, qui a causé une perte importante de plus de 200 millions de francs, est à l'origine de cette analyse détaillée. On peut supposer qu'il existe pour d'autres domaines encore des analyses dépassées, qui représentent elles aussi un grand risque financier (ou autre). Par exemple, l'obligation de construire des abris de protection civile a été introduite à l'origine en vue d'éventuels conflits armés, et elle est encore maintenue aujourd'hui, notamment en ce qui concerne les normes de construction. Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. L'obligation de construire des abris de protection civile (obligation de construction, de paiement d'une taxe de remplacement, d'entretien, d'ameublement, etc.) ne devrait-elle pas elle aussi être réexaminée au regard de son actualité et de son adéquation?

2. Le Conseil fédéral a-t-il noté d'autres domaines dans lesquels une analyse des risques effectuée il y a un certain temps doit faire l'objet d'un réexamen?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à effectuer des évaluations dans l'ensemble de l'administration fédérale et à instaurer un plan de mesures éventuel pour corriger le tir?

*Cosignataires:* Feri Yvonne, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marti Min Li, Masshardt, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (17)

**23.08.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3524 n Ip. Schneider Schüttel. Elaboration du plan d'action Biodiversité** (15.06.2017)

Depuis des années, le Conseil fédéral promet de définir un plan d'action pour la biodiversité. Cette promesse a été faite à nouveau cette année. Dans la Stratégie Biodiversité Suisse (SBS) adoptée le 25 avril 2012, le Conseil fédéral a donné des directives claires sur la manière dont le plan d'action doit être conçu. A ce sujet, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes (les citations sont tirées de la SBS):

1. Le plan d'action comprend-il, comme exigé par le Conseil fédéral, "non seulement des mesures relevant de la responsabi-

lité de la Confédération, mais aussi des activités à réaliser par les cantons et les communes ainsi que par les autres acteurs de la biodiversité (par ex. l'économie ou les particuliers)?"

2. Est-il garanti que le plan d'action "indiquera pour chaque mesure la nécessité d'agir à laquelle elle répond, les objectifs chiffrés à atteindre, les compétences qui s'appliquent, le calendrier à suivre ainsi que les coûts induits par la mesure"?

3. Que prévoit le Conseil fédéral pour garantir que "le Plan d'action intègre les objectifs de la Stratégie Biodiversité Suisse dans toutes les activités de la Confédération, des cantons, des communes et des particuliers en rapport avec l'environnement, afin que la responsabilité collective de maintenir et développer la biodiversité soit portée par toutes les politiques sectorielles"?

*Cosignataires:* Allemann, Arslan, Fehlmann Rielle, Fiala, Friedl, Gmür-Schönenberger, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marti Min Li, Masshardt, Mazzone, Moser, Müller-Altmetzger, Munz, Quadranti, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Thorens Goumaz, Tornare (26)

**30.08.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3525 n Mo. Groupe des Verts. Introduire un service civil volontaire pour les femmes et les étrangers** (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant aux Suissesses et aux étrangers d'effectuer un service civil volontaire. Les personnes souhaitant réaliser un service civil volontaire seront tenues de participer à la journée d'introduction du service civil et devront effectuer, une fois admises, la totalité du service civil. Les conditions d'exécution du service civil leur sont appliquées.

*Porte-parole:* Mazzone

**30.08.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3529 n Ip. Vogler. Révision de la législation sur l'énergie nucléaire** (15.06.2017)

La révision totale de la législation sur l'énergie nucléaire remonte à 2003. A l'époque, il s'agissait surtout de fixer des conditions bien définies pour la construction de nouvelles centrales nucléaires destinées à remplacer les anciennes. Bien qu'on ait alors renoncé à limiter dans le temps l'autorisation d'exploiter les centrales, on tablait sur une durée d'exploitation technique d'une quarantaine d'années. Le rejet de l'initiative "Sortir du nucléaire" et l'interdiction d'octroyer des autorisations pour de nouvelles centrales découlant de l'acceptation de la Stratégie énergétique 2050 changent fondamentalement la donne. Le remplacement des centrales n'est plus possible. Selon toute vraisemblance, les centrales actuelles de Beznau, Gösgen et Leibstadt resteront toutefois en exploitation. Des durées d'exploitation de cinquante ans et plus deviendront ainsi une réalité, bien que les centrales n'aient initialement pas été conçues pour une durée de vie aussi longue.

Ces derniers temps, la législation actuelle a été remise en question tant par les exploitants des centrales que par les milieux critiques à l'égard de l'énergie nucléaire. Axpo, notamment, a remis en cause la validité d'aspects essentiels de l'ordonnance sur la mise hors service, et diverses organisations non gouvernementales ont engagé une procédure contre l'autorité de surveillance (l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire, IFSN), estimant que celle-ci applique la législation sur la radioprotection de manière systématiquement erronée. Suite aux décisions

qu'elle a prises, l'IFSN elle-même prête de plus en plus le flanc à la critique, notamment pour son manque de transparence.

De ce fait, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il lui aussi qu'en vue d'une exploitation des centrales nucléaires au-delà d'une période de quarante ans, diverses parties de la loi sur l'énergie nucléaire doivent être révisées?
2. Comment veillera-t-il à ce que les questions importantes ayant trait à la sécurité nucléaire soient tranchées par des organismes experts en la matière plutôt que par des tribunaux?
3. Quelles mesures prévoit-il de prendre pour renforcer les compétences de l'IFSN en tant qu'autorité de décision indépendante?
4. Si l'exploitation des centrales sur une longue durée devait se révéler problématique, quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour s'assurer que la sécurité l'emportera sur toute autre considération, même si l'IFSN ne peut se fonder que sur des bases légales insuffisantes?

*Cosignataires:* Ammann, Béglé, Egger Thomas, Flach, Hardegger, Ingold, Marchand-Balet, Müller-Altarmatt, Quadranti, Streiff, Weibel (11)

**30.08.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3535 n Mo. Flückiger Sylvia. Assurance-maladie "light" pour les personnes dont le statut de séjour est précaire** (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'entamer des démarches pour que les personnes dont le statut de séjour est précaire ou provisoire, comme les requérants d'asile, les sans-papiers, etc., puissent être assurés sous le régime d'une assurance-maladie "light", associée à un catalogue de prestations de base spécifique. Cette assurance-maladie "light" sera financée par des fonds fédéraux, dans le cadre des crédits alloués au domaine de l'asile.

*Cosignataires:* Amstutz, Brunner Toni, Büchel Roland, Burgherr, Dettling, Glarner, Grüter, Herzog, Hurter Thomas, Keller-Inhelder, Knecht, Reimann Maximilian, Rime, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Steinemann, Walter, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (21)

**30.08.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3536 n Po. (Schmid-Federer) Lohr. Stratégie nationale sur le bénévolat** (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment mettre au point, en collaboration avec les cantons, une stratégie nationale pour renforcer le bénévolat en Suisse, qui aborderait en particulier les thématiques suivantes:

1. la création d'une base juridique pour encourager à long terme le travail bénévole en Suisse;
2. la sensibilisation de tous les segments de la société à l'importance du bénévolat, en particulier chez les jeunes de 14 à 29 ans;
3. une meilleure mise à profit de la contribution bénévole en faveur de l'intégration;
4. la reconnaissance et la divulgation d'un document officiel justifiant d'une activité bénévole;
5. la suppression des obstacles administratifs au travail bénévole;

6. la création d'une commission nationale chargée d'organiser l'avenir du bénévolat en Suisse;

7. des mesures pour éliminer les obstacles à l'exercice d'une activité bénévole par des étrangers;

8. le soutien par la mise à disposition d'infrastructures pour la formation continue, et par toutes les actions destinées à promouvoir les activités bénévoles.

*Cosignataires:* Ammann, Carobbio Guscetti, Hardegger, Häsler, Heim, Ingold, Landolt, Quadranti, Seiler Graf, Streiff (10)

**30.08.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**29.08.2018** L'objet est repris

**17.3540 n Po. Lohr. Pour des soins sans discrimination** (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport comment il entend garantir dans les faits que les services de santé soient fournis sans discrimination aux personnes présentant des incapacités conformément aux articles 25 et 26 de la convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. Il inclura les travaux en cours dans le domaine de la santé, tels que la mise en oeuvre de la Stratégie Santé 2020, la mise en oeuvre de la stratégie relative aux maladies rares, la révision de la liste des infirmités congénitales de l'AI et la révision de la grille tarifaire Tarmed. Le rapport sera élaboré en collaboration avec les personnes concernées et les organisations de handicapés en intégrant leurs compétences dans le domaine; il devra viser l'inclusion et garantir une collaboration optimale entre la Confédération et les cantons.

*Cosignataires:* Amherd, Ammann, Barrile, Bulliard, Candinas, Fricker, Glättli, Graf Maya, Gysi, Häsler, Heim, Ingold, Quadranti, Romano, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Streiff, Vogler (19)

**15.09.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.3542 n Ip. Müller-Altarmatt. Expérience des cantons pour le plan d'action Biodiversité de la Confédération** (15.06.2017)

Pour élaborer le plan d'action Biodiversité, la Confédération peut s'inspirer de l'expérience des cantons: le programme pluriannuel Nature et Paysage du canton de Soleure, la stratégie de biodiversité du canton de Berne ou le programme pluriannuel Nature 2020 du canton d'Argovie ont, au niveau cantonal, des fonctions similaires à celles du plan d'action Biodiversité à l'échelle fédérale. En avril, le gouvernement du canton de Zurich a dressé un bilan des vingt premières années de sa stratégie globale de protection de la nature, comme doit le faire la Confédération concernant sa stratégie et son plan d'action sur la biodiversité. Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quels programmes cantonaux de protection de la nature ont-ils inspiré le plan d'action Biodiversité du Conseil fédéral, et sur quels points en particulier?
2. Comment est prise en compte l'expérience, par exemple, du gouvernement zurichois, qui a constaté en avril le besoin, outre de maintenir des biotopes suffisamment grands, de procéder rapidement à une nette amélioration de leur qualité et de leur interconnexion, observant donc que le projet d'infrastructures écologiques prévu par la Stratégie Biodiversité Suisse de la Confédération est prometteur?

3. Comment la Confédération a-t-elle élaboré le contenu du plan d'action depuis la consultation préalable effectuée en 2015 auprès des organes cantonaux qui seront chargés de son application?

*Cosignataires:* Fluri, Ingold, Vogler (3)

**30.08.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**17.3545 n Ip. Munz. Expérimentation animale. Encouragement du principe des 3R par le Fonds national suisse** (15.06.2017)

En matière d'expérimentation animale et de méthodes 3R (remplacement, réduction, réforme), la Suisse se doit d'agir. La promotion par l'Etat du développement, de la reconnaissance et de l'application de méthodes 3R est inscrite depuis plus de vingt ans dans la loi fédérale sur la protection des animaux, à l'article 22 alinéa 2. Malheureusement, il ne s'est pas passé grand-chose à cet égard jusqu'ici. Par le passé, le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) a souvent rejeté des projets de recherche 3R, bien que les bases scientifiques dans ce domaine fassent fréquemment défaut. Les chercheurs ne sont plus motivés à soumettre des projets de ce type au FNS ni à les proposer dans le cadre des programmes nationaux de recherche. En 2016, le FNS a soutenu 236 projets relevant de la recherche fondamentale en biologie et en médecine ou de la médecine expérimentale, pour un montant de quelque 130 millions de francs. C'est dans ces domaines que s'effectuent la plupart des expériences sur animaux. Un manque de transparence entoure toutefois les projets d'expérimentation animale et les projets 3R.

Un centre de compétence 3R est maintenant planifié pour 2018. Ce développement est réjouissant. Les moyens financiers alloués à ce centre sont cependant limités et ne suffiront pas à combler l'important retard pris en matière de recherche fondamentale et de développement de méthodes 3R. Pour que le mandat légal soit rempli, il faudra désormais que le FNS alloue des moyens financiers plus importants à la recherche 3R.

1. Qu'ont entrepris le Conseil fédéral et le FNS, en plus de soutenir la fondation Recherches 3R, pour remplir le mandat légal qui charge l'Etat de promouvoir le développement, la reconnaissance et l'application de méthodes 3R?

2. Quel est le montant des subventions que le FNS a accordées ces dernières années à des programmes de recherche 3R et à des projets comprenant des expériences sur animaux? Combien de projets ont-ils été soutenus? Les informations accessibles au public ne permettent pas d'obtenir ces chiffres. Le FNS est-il disposé à présenter les projets 3R et les projets comprenant des expériences sur animaux de manière transparente?

3. Pourquoi le FNS a-t-il rejeté de nombreux projets de recherche 3R ces dernières années? Ces projets sont-ils exclus du régime d'encouragement du FNS ou ne font-ils pas partie des domaines que soutient le FNS?

4. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que la recherche 3R a pris du retard et que le centre de compétence 3R ne peut pas à lui seul suffire à la tâche?

5. Quelles sources nationales de financement autres que le FNS pourraient-elles être sollicitées en faveur de projets 3R?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Chevalley, Fricker, Friedl, Galladé, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Hardegger,

Heim, Jans, Kiener Nellen, Marti Min Li, Reynard, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Streiff (17)

**23.08.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3546 n Ip. Sommaruga Carlo. Reconnaissance de l'Etat de Palestine. En 2017, c'est le moment!** (15.06.2017)

L'année 2017 est une année de tristes commémorations pour le peuple palestinien.

Ce sont les 120 ans du premier Congrès juif qui à Bâle en 1917 adoptait le "Programme de Bâle", lequel prévoyait que "Le sionisme a pour but un Foyer national légalement garanti et publiquement reconnu pour le peuple juif en Palestine", soit la création d'un Etat juif sur un territoire déjà habité par la population palestinienne.

Ce sont les 70 ans du Plan de partage de la Palestine adopté en 1947 par l'ONU qui prévoit la partition de la Palestine en trois entités, avec la création d'un Etat arabe, d'un Etat Juif et d'un statut spécial pour Jérusalem et sa proche banlieue placés sous contrôle international, solution jamais respectée par Israël.

Ce sont les 50 ans de la Guerre des six jours, de l'adoption en 1967 par l'ONU de la résolution no 242 fixant les nouvelles frontières d'Israël, mais réduisant le territoire dévolu aux Palestiniens et jamais respectée par Israël vu sa politique de colonisation et d'annexion de la Cisjordanie et de Jérusalem.

Or, comme le rappelle Amnesty international, cette colonisation de 1967 à 2017, a abouti à la destruction de 50 000 maisons palestiniennes, à l'installation de 600 000 colons israéliens dans plus de 200 colonies de peuplement en Cisjordanie et à Jérusalem-Est et à ce que la liberté de mouvement de 5 millions de Palestiniens soit quotidiennement entravée.

La Cour internationale de justice rappelait en 2004 que "tous les Etats ont en outre l'obligation, dans le respect de la Charte des Nations Unies et du droit international, de faire respecter par Israël le droit international humanitaire incorporé dans cette convention".

Si le Conseil fédéral répète régulièrement à juste titre que les colonies de peuplement israéliennes sont illégales, il n'a adopté aucune mesure concrète pouvant amener l'Etat d'Israël à renoncer à sa politique.

Ainsi, les marchandises produites dans les colonies peuvent toujours être importées en Suisse. Les exportations et les investissements suisses vers ces territoires sont toujours légaux et possibles. L'entrée en Suisse des personnes ayant choisi de violer le droit international et de résider dans les colonies de peuplement n'est pas interdite, etc.

Qu'entend donc faire le Conseil fédéral en 2017, triste année symbole pour le peuple palestinien, si ce n'est reconnaître la Palestine?

*Cosignataires:* Arslan, Bendahan, Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Munz, Naef, Pardini, Reynard, Schwaab, Tornare (15)

**30.08.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3551 n Po. von Siebenthal. Assurer le service universel dans les Alpes** (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment les raccords téléphoniques analogiques peuvent continuer d'être

exploités sans surcoûts pour les utilisateurs après le passage à la téléphonie par Internet (VoIP).

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amstutz, Bourgeois, Campell, Häsler, Jans, Ritter, Walter (8)

**23.08.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.3552 n Po. von Siebenthal. Nocivité des électrochocs** (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier de quelle manière il serait possible de renoncer à l'électroconvulsivothérapie en Suisse. En effet, les électrochocs provoquent des lésions cérébrales prouvées irréversibles que les praticiens ne peuvent pas prévoir.

*Cosignataires:* Estermann, Herzog (2)

**30.08.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.3553 n Po. von Siebenthal. Prescription illégale de neuroleptiques à des enfants** (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier de quelle manière il serait possible d'interdire la prescription non indiquée de neuroleptiques à des enfants.

*Cosignataires:* Estermann, Herzog (2)

**23.08.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.3556 n Ip. Girod. Pollution sonore dans le quartier de Grünau. Que fait le Conseil fédéral?** (15.06.2017)

Quel est le problème du quartier de Grünau? Depuis quarante ans, les personnes qui vivent à Grünau/Zurich-Altstetten, zone d'habitation très dense, attendent que quelque chose soit entrepris contre le bruit insupportable de l'autoroute A1. Depuis quarante ans, le quartier se bat pour que ce bruit soit atténué. Le long de la route nationale A1, les émissions sonores se situent bien au-dessus des valeurs limites d'exposition autorisées par la loi (valeurs limites d'immissions et valeurs d'alarme). Le bruit nuit à la santé. Il faut donc prendre d'urgence des mesures de lutte contre le bruit. L'administration arrive à la même conclusion. L'OFROU planifie une rénovation totale du tronçon de route nationale de la jonction de Schlieren au pont de l'Europe. Un projet a été approuvé. S'agissant du financement des fenêtres insonorisées, la ville de Zurich a porté plainte contre le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et le Tribunal fédéral lui a donné raison le 14 octobre 2015. Depuis cet arrêt du Tribunal fédéral, le train de mesures de la Confédération a été renvoyé aux calendes grecques.

Il faut mettre immédiatement en oeuvre le train de mesures complet déjà approuvé. Comme mesure immédiate, la Confédération doit financer les fenêtres insonorisées des habitations situées à proximité de l'autoroute, conformément au considérant 4.6 de l'arrêt du Tribunal fédéral du 14 octobre 2015 (ATF 141 II 483). La vitesse autorisée peut aussi être immédiatement et sans difficulté abaissée à 60 kilomètres à l'heure sur le tronçon d'autoroute concerné, comme le prévoit d'ailleurs le projet. Il faudrait par ailleurs que la mise en oeuvre de l'ensemble du projet, qui comprend notamment un mur antibruit et un revêtement phonoabsorbant, ait lieu dans un avenir proche; il suffit pour cela que les offices ressortent ce projet qui est déjà prêt.

1. Le Conseil fédéral reconnaît-il que la situation est intenable pour la population et que des mesures doivent être prises aussi rapidement que possible?

2. Qu'entreprend-il pour que la population ne subisse pas plus longtemps un tel bruit?

3. Que pense-t-il des mesures exigées décrites plus haut?

*Cosignataires:* Arslan, Fricker, Glättli, Graf Maya, Häsler, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (8)

**16.08.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3561 n Mo. Flach. Empêcher les sociétés de recouvrement peu scrupuleuses d'abuser et d'intimider les débiteurs** (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer le projet d'une modification de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) soumettant le secteur du recouvrement à certaines règles de conduite. Celles-ci prévoiraient notamment l'obligation de spécifier et de justifier les montants réclamés, de ne pas fournir d'indications trompeuses sur les moyens juridiques à disposition du créancier, y compris en ce qui concerne les prétentions liées aux frais de mise en demeure, et de s'abstenir de tout comportement menaçant ou autrement inapproprié envers les débiteurs. De tels comportements seraient par ailleurs punissables sur plainte fondée sur l'article 23 LCD.

*Cosignataires:* Bäumle, Birrer-Heimo, Chevalley, Glättli, Grosen Jürg, Moser, Munz, Vogler, Weibel (9)

**30.08.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3562 n Ip. Friedl. Lutte contre le blanchiment d'argent. Développer l'assistance administrative internationale** (15.06.2017)

La lutte contre le financement d'activités criminelles semble se heurter à de sérieux obstacles. Même si une autorité étrangère présente une demande ou produit des indications concrètes, le Bureau suisse de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS) ne peut agir que s'il a reçu une communication de soupçon de la part d'une banque suisse, c'est-à-dire d'un intermédiaire financier suisse.

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que le MROS ne transmet jamais d'informations financières par la voie de l'assistance administrative aux services étrangers partenaires qui en font la demande s'il n'a pas reçu préalablement une communication de soupçon d'un intermédiaire financier suisse?

2. Combien de demandes ont-elles été rejetées au cours des dernières années? Combien de cas pour lesquels la demande a été rejetée concernaient-ils le financement du terrorisme? Le risque de blanchiment d'argent en lien avec des actes de corruption à l'étranger et à l'appartenance à une organisation criminelle est-il devenu globalement plus élevé? Que pense le Conseil fédéral de cette répartition et juge-t-il nécessaire, le cas échéant, d'adapter les bases légales?

3. Quelle importance le problème du financement du terrorisme revêt-il, pour le Conseil fédéral, dans la lutte contre le terrorisme en Suisse et à l'étranger?

4. Quels liens existent-ils, à son avis, entre les risques de financement du terrorisme et les risques généraux de blanchiment d'argent provenant de la corruption ou d'autres infractions en ce qui concerne la place financière suisse?

5. L'actuel dispositif antiblanchiment donne-t-il aux intermédiaires financiers suisses le pouvoir exclusif et absolu de refuser ou d'accorder l'assistance administrative internationale?

6. La pratique de refus adoptée de longue date par la Suisse est-elle reconnue au niveau international? Existe-t-il des recommandations du Groupe d'action financière (GAFI) et du Groupe Egmont à ce sujet? Quelles ont été les conclusions du dernier examen par pays réalisé par le GAFI en ce qui concerne le blanchiment d'argent et les risques de financement du terrorisme en Suisse ?

7. Le Conseil fédéral compte-t-il présenter un projet de modification législative au Parlement afin que le MROS puisse transmettre des informations financières à ses homologues étrangers même si aucun intermédiaire financier suisse n'a fait préalablement de communication à ce sujet? Si ce n'est pas le cas, pourquoi? Quel est le calendrier en la matière?

*Cosignataires:* Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Fridez, Galladé, Gysi, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Munz, Naef, Nordmann, Schneider Schüttel, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Wermuth (18)

**16.08.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3563 n Po. Carobbio Guscetti. Travail temporaire et location de services. Situation et cadre réglementaire en vigueur, développements futurs** (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur la situation du travail temporaire et intérimaire et de la location de services, en classant les informations par canton, pour examiner la nécessité de mettre en place des mesures ultérieures et afin d'analyser l'efficacité de la réglementation en vigueur.

*Cosignataires:* Friedl, Guldimann, Gysi, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (14)

**16.08.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.3564 n Mo. Sauter. Renforcer notre place économique en supprimant les droits de douane perçus sur les produits industriels** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer autant que possible les droits de douane sur les biens industriels en général, et en particulier sur les matières et matières intermédiaires textiles.

*Cosignataires:* Bauer, Bertschy, Bigler, Brand, Burkart, Cassis, Dobler, Fässler Daniel, Frehner, Gmür-Schönenberger, Grüter, Guldimann, Hess Hermann, Nantermod, Portmann, Rutz Gregor, Schneider-Schneiter, Vitali, Wehrli (19)

**15.09.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3565 n Ip. Büchel Roland. Convention avec la Nouvelle-Zélande en matière d'assurances sociales** (16.06.2017)

Les Suisses vivant en Nouvelle-Zélande financent le système de rentes de leur pays de résidence via les impôts. Il se trouve que dans le système néo-zélandais, la rente allouée subit une réduction si la personne bénéficie d'une rente de la Suisse après avoir cotisé à l'AVS/AI obligatoire. Dans certaines situations, le droit à la rente néo-zélandaise est même supprimé. Dans tous les cas, cependant, la "superannuation" (pension) néo-zélandaise est diminuée du montant que les bénéficiaires reçoivent de la Suisse.

Des coupes sont également opérées lorsque le conjoint ou la conjointe de l'ayant droit reçoit une rente de Suisse. Il s'agit en l'occurrence de la "spousal deduction" qui est perçue sur les rentes des Suisses ayant cotisé dans les deux pays. Dans ce

cas aussi, les ayants droit ne reçoivent qu'une partie des prestations pour lesquelles ils ont versé des contributions.

La Nouvelle-Zélande fait ainsi des économies sur le dos de nos concitoyens, qui voient disparaître les cotisations qu'ils ont versées au système de rentes de leur pays de résidence.

1. Les intéressés trouvant nécessaire et urgent que la Suisse conclue un accord avec la Nouvelle-Zélande en matière d'assurances sociales, à quelle échéance le Conseil fédéral peut-il passer un tel accord afin de résoudre ce grave problème pour les Suisses de l'étranger?

2. Sachant que d'autres pays sont confrontés à cette situation, le Conseil fédéral envisage-t-il de négocier avec les Etats concernés afin de trouver une solution satisfaisante pour les ayants droit?

*Cosignataires:* Grüter, Guldimann, Wehrli (3)

**30.08.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3569 n Mo. (Allemann) Hardegger. Protection contre la pollution atmosphérique. Permettre la création de zones environnementales** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter, par voie d'ordonnance, les dispositions nécessaires à l'introduction d'une vignette écologique permettant la création de zones environnementales. A cet égard, les cantons et les communes devront avoir la possibilité d'interdire, en permanence ou durant les périodes de forte pollution atmosphérique, l'utilisation de véhicules très polluants à l'intérieur de certaines zones.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Guldimann, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Schenker Silvia, Tschäppät (14)

**16.08.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**31.05.2018** L'objet est repris

**17.3570 n Mo. (Allemann) Hardegger. La propreté de l'air est le bien le plus précieux. Instaurer sans délai transitoire des normes plus strictes sur les gaz d'échappement dus aux véhicules diesels** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers de manière à ce que tous les véhicules neufs vendus qui appartiennent à la catégorie M respectent la norme Euro 6d TEMP sans bénéficier d'un délai transitoire.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Schenker Silvia (14)

**23.08.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**31.05.2018** L'objet est repris

**x 17.3571 n Mo. Conseil National. Marchés publics. Confier les mandats d'impression exclusivement à des entreprises suisses (Müri)** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que l'Office fédéral des constructions et de la logistique et les entreprises de la Confédération ne prennent en considération que des sociétés helvétiques (création de valeur en Suisse) dans l'adjudication de marchés publics portant sur des imprimés.

*Cosignataires:* Addor, Aebi Andreas, Bühler, Burgherr, Chiesa, de Courten, Dettling, Egloff, Eichenberger, Estermann, Flücki-

ger Sylvia, Giezendanner, Gmür-Schönenberger, Grüter, Herzog, Hess Erich, Knecht, Müller Thomas, Nidegger, Page, Pantani, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Salzmann, Schelbert, Schilliger, Schwander, Stamm, Tuena, Vitali, Walter, Wobmann, Zuberbühler (36)

**23.08.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

**06.03.2018 Conseil national.** Adoption

**10.12.2018 Conseil des Etats.** Adoption

**17.3574 n Ip. Bertschy. Habitations agricoles ou non agricoles. Y a-t-il deux poids et deux mesures en termes fiscaux?** (16.06.2017)

Les dispositions légales du droit foncier rural sont déterminantes pour estimer les habitations et les bâtiments agricoles. Pour l'exécution, le Conseil fédéral établit un guide d'estimation, qui indique comment la valeur de rendement agricole est estimée. Il semblerait que ce guide soit en train d'être remanié.

Selon le guide d'estimation actuel, la valeur d'une habitation agricole, y compris la part de terrain, est bien moindre que celle d'une habitation comparable dans une zone à bâtir. En plus du prix d'achat avantageux (dispositions de droit successoral pour l'exploitant à titre personnel), les propriétaires de logements agricoles bénéficient d'impôts sur le revenu et sur la fortune bien plus bas, étant donné que la valeur de rendement, plus basse, sert de base pour la taxation. L'évaluation plus basse qui est faite des logements et de la valeur locative entraîne non seulement des impôts plus bas, mais aussi des prestations sociales plus élevées de la part de l'Etat (par ex. bourses, réductions de prime, tarifs de l'accueil extrafamilial des enfants).

On trouve des exemples où la valeur locative d'une habitation agricole n'est que d'un tiers par rapport à celle d'une habitation non agricole comparable.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur quoi se fonde l'évaluation différente qui est faite entre habitations agricoles et non agricoles?
2. Quel est l'objectif d'une telle distinction?
3. Comment procède-t-on à la délimitation entre habitations agricoles et habitations non agricoles, et quelle base légale est-elle déterminante en la matière?
4. Est-il vrai que la valeur locative d'une habitation agricole est en moyenne bien plus basse que celle d'une habitation non agricole comparable?
5. A combien le Conseil fédéral estime-t-il la perte des recettes fiscales de la Confédération et des cantons en raison de l'évaluation plus basse des logements agricoles? A combien estime-t-il les prestations supplémentaires de l'Etat?
6. Comment justifie-t-il, du point de vue de l'égalité de traitement en matière fiscale et de l'égalité de droit, cette distinction lors de l'estimation?
7. Quel office ou groupe de travail est-il en train de remanier le guide d'estimation? Comment cet organe est-il composé?

*Cosignataires:* Bäumle, Flach, Grossen Jürg, Moser, Weibel (5)

**30.08.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3575 n Ip. Bertschy. Préservation de la biodiversité. Plan d'action et mesures d'urgence** (16.06.2017)

25 pour cent des sites de reproduction de batraciens, 30 pour cent des prés, 80 pour cent des hauts-marais, 30 pour cent des bas-marais et 20 pour cent des prairies et pâturages secs en Suisse ont un besoin urgent d'assainissement. Tout comme un propriétaire doit entretenir ses bâtiments, nous devons mettre en place des mesures de préservation de la nature et les appliquer. Cette année, la Confédération et les cantons ont instauré des mesures urgentes de protection de la biodiversité pour la période 2017-2020, afin de répondre au besoin urgent d'assainissement et d'appliquer les mesures de protection de la nature dans les forêts. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle proportion des besoins urgents en matière d'assainissement des biotopes d'importance nationale peut-elle être couverte par les mesures d'urgence instaurées?
2. Qu'en est-il des autres besoins?
3. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que le travail de préservation de notre patrimoine naturel ne sera pas déchargé sur les générations futures?
4. Comment les mesures d'urgence du plan d'action Biodiversité à venir sont-elles intégrées dans l'entretien habituel et comment faire en sorte que de gros besoins d'assainissement ne surviendront pas à nouveau d'ici peu?
5. Si les mesures d'urgence ne couvrent pas tous les pans de la protection de la biodiversité : quels autres moyens faut-il mettre en place pour protéger la nature?

*Cosignataires:* Arslan, Bäumle, Flach, Fluri, Graf Maya, Grossen Jürg, Moser, Müller-Altermatt, Weibel (9)

**30.08.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3578 n Mo. Bäumle. Une Suisse attractive pour la recherche grâce à un visa destiné aux fondateurs de jeunes entreprises** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une nouvelle catégorie de permis de travail destinés aux étrangers qui fondent une entreprise en Suisse ou qui veulent investir dans une entreprise en passe d'être fondée en Suisse. Une procédure d'admission non bureaucratique et des conditions d'admission aussi simples que possible inciteront les esprits innovants à s'installer dans notre pays. Les exigences minimales seront par exemple un plan d'affaires crédible et l'accès à suffisamment de capital-risque. La durée de validité du permis initial sera limitée (à deux ans, par ex.), toute prolongation sera étroitement liée à l'activité lucrative et au succès (ou aux perspectives de succès) de l'entreprise. Les personnes qui bénéficieront d'un visa de ce type à l'issue d'une procédure simplifiée ne pourront faire valoir aucun droit aux prestations sociales.

*Cosignataires:* Bertschy, Chevalley, Flach, Grossen Jürg, Moser, Weibel (6)

**23.08.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3580 n Mo. Grossen Jürg. Assurance-chômage. Etablir l'équité pour les start-up et les PME** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la LACI de telle sorte que la discrimination frappant les personnes qui, dans une PME (en particulier une S.à.r.l. ou une S.A.), ont un statut similaire à celui d'un employeur, soit abolie par rapport aux grandes entre-

prises, aux indépendants et aux salariés. Qui plus est, l'auteur de la motion propose la fixation des nouvelles conditions ci-après, que les personnes qui ont un statut similaire à celui d'un employeur devront remplir pour avoir droit aux prestations de l'assurance-chômage.

1. L'assuré ne doit pas être inscrit au registre du commerce en tant que gérant ou membre du conseil d'administration de la société qui est à l'origine du droit à l'indemnité qu'il revendique (exception: la société est en liquidation ou en faillite).

2. Si l'assuré est l'associé unique de la société qui est à l'origine du droit à l'indemnité qu'il revendique, la société doit être liquidée, ou la majorité des parts de la société doivent être vendues. Le droit à l'indemnité commence à courir au moment de l'ouverture de la liquidation ou de la vente en vertu de l'inscription au registre du commerce.

3. Un délai de blocage est instauré. Un assuré qui perçoit des indemnités de chômage après avoir perdu l'emploi qu'il occupait dans la société dans laquelle il avait un statut similaire à celui d'un employeur, n'a pas le droit de reprendre une activité dans cette société pendant une période de trois ans.

4. Le délai de blocage commence à courir à compter de la date de la communication faite à l'assurance-chômage.

5. En cas d'infraction, l'assurance-chômage est habilitée à exiger le remboursement des prestations perçues pendant trois ans à compter de l'échéance du délai de blocage.

*Cosignataires:* Bäumle, Bertschy, Bigler, Flach, Friedl, Grüter, Landolt, Moser, Weibel (9)

**16.08.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3581 n Ip. Grossen Jürg. Protection des marques utilisées comme mots-clés pour la publicité sur les moteurs de recherche** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Selon lui, est-il nécessaire de légiférer pour réglementer l'utilisation des noms de marque comme mots-clés sur les moteurs de recherche dans le souci de protéger les titulaires d'une marque? Si tel n'est pas le cas, pour quelles raisons?

2. Quels pourraient être les contours d'une législation de ce type?

3. A cet égard, comment pourrait-on s'inspirer des expériences faites à l'étranger, notamment de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne?

4. Quelles mesures complémentaires pourrait-on prendre dans le cadre de la loi contre la concurrence déloyale?

*Cosignataires:* Bäumle, Bertschy, Bigler, Flach, Friedl, Grüter, Moser, Weibel (8)

**23.08.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3582 n Po. Landolt. Opportunité d'un système de prévoyance temps** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer comment certaines prestations pourraient être monnayées dans un système de prévoyance-temps où les utilisateurs disposeraient d'un crédit personnel. Il s'agirait en particulier de prestations dans le domaine de l'assistance des personnes âgées et de l'accueil extrafamilial des enfants ne requérant aucune formation spécialisée.

*Cosignataires:* Amherd, Bertschy, Campell, Candinas, Cassis, Fiala, Flach, Frehner, Fricker, Gasche, Glanzmann, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Grunder, Guhl, Guldimann, Häsler, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Müller-Altermatt, Pezzatti, Quadranti, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Vogler, Walter, Weibel (30)

**30.08.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.3583 n Mo. Conseil National. Interdire l'organisation salafiste "Lies!" et stopper la propagation de la doctrine djihadiste (Wobmann)** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire sur le territoire suisse "Lies!" et d'autres organisations poursuivant les mêmes objectifs et de faire le nécessaire pour éviter, dans la mesure du possible, la tenue de "séances de recrutement" organisées sous couvert de distributions du Coran dans les villes suisses ou sur Internet.

Si ces mesures ne peuvent pas rentrer dans le cadre de la loi fédérale interdisant les groupes Al-Qaïda et "Etat islamique" et les organisations apparentées (loi dite "Etat islamique"), les bases légales nécessaires à leur mise en oeuvre doivent être rapidement mises au point.

*Cosignataires:* Addor, Aeschi Thomas, Amaudruz, Ammann, Amstutz, Arnold, Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Büchler Jakob, Buffat, Bühler, Burgherr, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Golay, Grin, Hausammann, Herzog, Hess Erich, Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Matter, Müller Thomas, Müri, Page, Pantani, Pfister Gerhard, Pieren, Portmann, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Rösti, Ruppen, Salzmann, Schwander, Sollberger, Stamm, Streiff, Tuena, von Siebenthal, Walliser, Walter, Zuberbühler (56)

**06.09.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de la politique de sécurité*

**21.09.2017 Conseil national.** Adoption

**06.03.2018 Conseil des Etats.** L'examen préalable de la motion est suspendu pour plus d'un an.

**05.06.2018 Conseil national.** Adhésion à la suspension

**17.3584 n Ip. Béglé. Initiative pour des multinationales responsables. Créer un espace de réflexion supplémentaire** (16.06.2017)

L'initiative pour des multinationales responsables traite d'une cause noble. La manière dont les sociétés basées en Suisse opèrent à l'étranger est une problématique bien réelle, en parler devrait engendrer de véritables avancées.

Personne ne peut être contre le fait que nos entreprises répondent aux contraintes du développement durable et du respect des droits humains partout dans le monde. Dans les faits, beaucoup d'entreprises internationales basées en Suisse sont conscientes des enjeux de cette initiative et travaillent déjà dans ce sens.

Cette problématique mérite toutefois d'être prise au sérieux car le sujet est aussi très médiatique. Si l'on ne s'y attarde pas, une campagne très émotionnelle risque de se substituer à une réflexion sereine sur le fond. De plus, il ne faut pas sous-estimer l'impact négatif d'une mise en oeuvre trop littérale, notamment si elle devait s'avérer plus doctrinaire que pragmatique et omettre la recherche de solutions appropriées avec les entreprises.

Concrètement, le développement d'une activité à l'étranger est en général vecteur de dynamique économique et sociale pour le pays concerné. C'est pourquoi, il est important que les instruments favorisant un meilleur respect de l'environnement et des droits humains soient adaptés à la complexité du contexte local. Or, l'initiative pour des multinationales responsables prévoit des mesures coercitives qui risquent de décourager nos entreprises de s'implanter dans certaines régions, ce qui serait contraire à l'intérêt de celles-ci, ainsi qu'à la vision du FMI.

La Confédération a apporté comme élément de réponse le lancement d'un dialogue national. C'est un pas dans la bonne direction. Néanmoins, les positions des partisans et des adversaires de cette initiative paraissent actuellement un peu figées.

Ne faudrait-il pas dès lors créer un espace de réflexion supplémentaire?

Il pourrait s'agir d'un groupe de travail incluant à la fois des représentants de l'économie et des initiants. Ce serait une manière d'intégrer largement les points de vue des uns et des autres, d'approfondir la réflexion sur ce sujet complexe et de mettre en route un processus itératif afin d'aboutir à des propositions plus acceptables par les uns et les autres. Cela permettrait aussi d'encourager une collaboration entre entreprises et ONG, ces dernières ayant une riche expérience à partager.

**16.08.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3587 n Ip. Candinas. Financement international dans le domaine du climat. Quid des retombées pour l'économie suisse?** (16.06.2017)

Dans son rapport du 10 mai 2017 intitulé "Financement international dans le domaine du climat", le Conseil fédéral estime qu'à partir de 2020, la Suisse participera avec les autres pays développés au financement international dans le domaine du climat à hauteur d'un montant compris entre 450 et 600 millions de dollars par an. Il envisage de financer ces contributions en débloquent des fonds publics provenant de sources existantes et, pour une part importante, en mobilisant des fonds privés. Mais nulle part dans son rapport il n'aborde la question de savoir si, et si oui dans quelle mesure, il est prévu de s'assurer que le versement de ces contributions se traduira également par des contrats pour les entreprises implantées en Suisse.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Comment entend-il s'assurer que l'économie suisse participera à la création de valeur qui résultera des contrats qui seront passés avec les moyens du financement dans le domaine du climat, et qu'elle ne sera pas discriminée par rapport aux entreprises des autres pays développés contributeurs?
2. Entend-il lier à des exigences concrètes les contributions qu'il est prévu de verser au financement international du climat, visant à réserver à la Suisse une part minimale chiffrée de la création de valeur? Si oui, à quelle hauteur entend-il fixer cette part?
3. Est-il d'accord pour admettre que la fixation d'une part minimale chiffrée de la création de valeur qui serait réservée à la Suisse pourrait aider à atteindre l'objectif qu'il mentionne dans son rapport, à savoir le financement pour une part importante des contributions de la Suisse au financement international dans le domaine du climat par la mobilisation des fonds privés?

*Cosignataires:* Amherd, Ammann, Egger Thomas, Fluri, Giezendanner, Graf-Litscher, Pardini, Pfister Gerhard, Romano (9)

**30.08.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3588 n Ip. Arslan. Situation des requérants d'asile LGBTI** (16.06.2017)

La persécution en raison de l'orientation sexuelle est un fait qui n'a rien perdu de son actualité.

Comme l'ont montré récemment les exemples de la Tchétchénie, du Nigeria et de la Turquie, il arrive aujourd'hui encore que des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transgenres et des intersexuels (LGBTI) soient persécutés, arrêtés, torturés ou tués, au seul motif de leur orientation sexuelle. Au Nigeria, quiconque manifeste ouvertement son homosexualité est passible d'une peine de prison pouvant aller jusqu'à quatorze ans. Un grand nombre de réfugiés vivant en Suisse appartiennent à la communauté LGBTI. Dans leur pays d'origine, ils ont appris à dissimuler leur sexualité, voire à la réprimer.

Les relations avec ces personnes LGBTI à la recherche de protection sont souvent difficiles dans le cadre d'une procédure d'asile en cours. En raison de leur vécu, elles sont parfois traumatisées et ne sont alors pas à même de parler de la discrimination et de la persécution dont elles ont été victimes en raison de leur orientation sexuelle. Elles sont souvent aussi tenues à l'écart par leurs compatriotes en Suisse. Elles constituent donc un groupe particulièrement vulnérable de requérants d'asile.

Comme la législation suisse sur l'asile ne prévoit pas explicitement l'orientation sexuelle comme motif ouvrant le droit à l'asile, certaines de ces personnes se demandent en outre si elles ne seront pas à nouveau victime d'une oppression en Suisse, si leur appartenance à la communauté LGBTI venait à être révélée.

Le seul fait d'être poursuivi et condamné dans un autre pays en raison de son orientation sexuelle ne suffit encore et toujours pas pour obtenir l'asile en Suisse.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La décision du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) de janvier 2017 concernant le requérant d'asile nigérian O. aura-t-elle des conséquences sur la pratique en matière de traitement des demandes d'asile déposées par des personnes LGBTI? Dans l'affirmative, lesquelles? Dans la négative, pour quelle raison?
2. L'inscription dans la loi sur l'asile de l'orientation et de l'identité sexuelles comme motifs explicites ouvrant le droit à l'asile pourrait-elle offrir aux personnes concernées la sécurité juridique et la clarté nécessaires?
3. Comment les collaborateurs du SEM chargés des auditions sont-ils formés à l'interrogation de personnes LGBTI et quelle formation continue leur est-elle proposée?
4. Est-il tenu compte de la vulnérabilité particulière des réfugiés LGBTI durant la procédure d'asile, notamment en ce qui concerne leur hébergement?

*Cosignataires:* Barrile, Bertschy, de la Reussille, Fricker, Glättli, Graf Maya, Häslar, Markwalder, Marti Min Li, Mazzone, Naef, Rytz Regula, Thorens Goumaz (13)

**16.08.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3589 n Mo. Egloff. Aménagement du territoire et taxation de la plus-value. Faire preuve de mesure** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet visant à modifier ou, le cas échéant, compléter la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), de manière à ce que la plus-value découlant de changements d'affectation ou de reclassements de biens-fonds qui sont déjà construits ne puisse être calculée et perçue qu'une fois qu'une transformation ou une extension des constructions a bel et bien été réalisée, et non sur la base d'un potentiel théorique. La taxe ne sera donc exigible au plus tôt qu'à la réalisation effective de la plus-value.

*Cosignataires:* Addor, Aebi Andreas, Amstutz, Arnold, Bühler, de Courten, Egloff, Flückiger Sylvia, Glarner, Golay, Hausamann, Keller-Inhelder, Matter, Müri, Pieren, Rutz Gregor, Salzmann, Sollberger, Zanetti Claudio (19)

**23.08.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3590 n Mo. Giezendanner. Pour un retrait différencié du permis de conduire** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte qu'en cas d'infraction, les permis de conduire pour conducteurs de camions ou de bus puissent être retirés de façon différenciée en fonction de la catégorie de permis. La loi sur la circulation routière et l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière doivent être modifiées de manière à ce que le service des automobiles compétent puisse appliquer les sanctions (retraits de permis) de manière différenciée (en fonction de la catégorie de permis).

*Cosignataires:* Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bühler, Burgherr, Burkart, Candinas, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Egloff, Eichenberger, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Graf-Litscher, Grin, Grunder, Grüter, Guhl, Herzog, Hess Erich, Hess Hermann, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Matter, Müller Thomas, Müri, Page, Pantani, Pieren, Portmann, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schwander, Sollberger, Stamm, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Walter, Wermuth, Wobmann, Zanetti Claudio (67)

**16.08.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3591 n Mo. Béglé. Neutralité du Net. Préserver la vitalité originelle de l'Internet** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est invité à affirmer clairement le principe de la neutralité du net sans pour autant en faire une hydre administrative.

Ce principe garantit à tous un accès libre à Internet: accès permanent, immédiat, à tous les contenus. Toutefois, il est menacé par des pratiques commerciales discriminatoires: accès accéléré ou ralenti à certains sites; accès compté ou illimité à certains sites ("zero rating"); accès partiel au contenu de certains sites; accès partiel aux applications depuis certains smartphones.

Cela permet aux fournisseurs d'accès à Internet (télécom) et aux systèmes d'exploitation (Apple, Android, Google) de surfacturer un accès rapide et complet, ce qui constitue une forme de censure. Cela handicape l'innovation (mise en ligne de nouveaux services).

L'Union européenne soutient la neutralité du net depuis août 2016; la Slovénie, le Chili et le Brésil aussi. Les Etats-Unis viennent de la remettre en cause (mai 2017). Tandis que le smartphone constitue une nouvelle menace: plus compact et contrôlé qu'un ordinateur, il se prête bien aux modèles d'accès restrictifs.

En Suisse, la révision de la loi sur les télécommunication (LTC) mise sur le principe de la transparence couplé à de bons garde-fous. Le client choisit, en connaissance de cause, les conditions d'accès à Internet en fonction du prix de l'abonnement. Laisser la responsabilité du choix à chacun évite de créer une régulation de la neutralité du net et la bureaucratie qui va avec.

Rappelons toutefois qu'Internet est le forum de communication le plus populaire et la source de connaissances la plus vaste qui ait jamais existé. Il repose sur des contributions bénévoles; c'est cet altruisme qui forge la vitalité originelle d'Internet. Les offres commerciales proposent des accès à géométrie variable qui n'existeraient pas sans cette richesse. Or, celle-ci dépend d'un accès libre à Internet.

Renoncer à la neutralité du net présente des risques:

1. Les offres commerciales pourraient tarir l'écosystème sur lequel elles reposent.
2. L'accès libre serait réservé à ceux qui peuvent se le payer.
3. Internet perdrait sa vocation culturelle puisque seul un accès libre maximise les opportunités, pour l'internaute, d'élargir volontairement ou par hasard, son horizon.

C'est pourquoi il serait bon d'inscrire le principe de neutralité du net dans l'introduction du projet de la LTC.

**23.08.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3592 n Mo. Béglé. Faire évoluer la gouvernance du numérique vers un mode de gouvernance inspiré du numérique** (16.06.2017)

Il est demandé au Conseil fédéral de mettre en place un pilotage agile et capable de faire évoluer la transition numérique suisse vers une gouvernance encore plus réactive.

L'avènement du numérique est une révolution technologique inédite par l'ampleur de ses impacts sur la société et l'économie. La Suisse y répond avec efficacité: stratégie "Suisse numérique" adoptée en avril 2016; "Dialogue Suisse numérique" permettant des échanges avec les acteurs clés (économie, science, recherche, société civile); Groupe interdépartemental "Suisse numérique" coordonnant les activités au sien de l'administration fédérale; Conférence nationale sur la société de l'information en préparation.

Mais le défi est réellement colossal car il s'agit d'évoluer aussi vite que Google, Amazon, Apple et les start-up du numérique. Et dans cette folle course, qui ne tient pas le rythme recule. La Suisse est au deuxième rang mondial en termes de compétitivité, mais seulement au huitième pour la numérisation de son économie (IMD 2017)

C'est pourquoi il faudrait reconsidérer le mode de gouvernance. L'approche classique, structurée, hiérarchique et "top-down", qui a fait ses preuves, n'est pas celle des acteurs du numérique.

Face à une telle disruption technologique et sociétale, une gouvernance de disruption s'impose. S'il n'est bien sûr pas question de transformer l'administration fédérale en start-up, il serait bon de s'inspirer de pratiques qui augmentent l'agilité et accélèrent la circulation des idées.

Demain, tout pays à la pointe sera un pays à l'aise avec le numérique. Les comportements humains doivent s'adapter. Les modes de gouvernance aussi.

**23.08.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3593 n Ip. Béglé. Clarifier la manière de renforcer le lien entre migration et aide au développement** (16.06.2017)

Le Parlement a, dans sa décision d'approbation du message sur la coopération internationale 2017-2020, requis le renforcement du lien entre migration et développement. La Direction du Développement et de la Coopération (DDC) s'engage activement dans la mise en oeuvre de cette décision en abordant les causes profondes de la migration.

Rappelons qu'elles sont multiples: pauvreté, manque de perspectives, instabilité et arbitraire politique, tensions ethniques et religieuses, changement climatique, attrait du mode de vie occidental, désir de faire des études, etc.

1. Les moyens pour avoir un impact sur tous ces facteurs sont-ils vraiment disponibles? Quelle serait la masse critique nécessaire?

Il y a en effet un risque que l'on reproche un jour à la DDC de ne pas avoir suffisamment agi, de ne pas avoir eu assez d'impact sur l'inflexion du processus migratoire. Les projets tangibles, les efforts incontestables que la DDC mène risqueraient de ne pas faire le poids face aux critiques.

Et il est bien clair qu'on ne peut pas accomplir de miracle au-delà des moyens engagés.

2. Par ailleurs, dans quelle mesure la Suisse doit-elle inscrire son action dans un cadre plus large:

- soit celui des Nations Unies, avec le risque qu'on lui reproche une certaine inefficacité;

- soit celui de l'Union Européenne, dont certains membres ont un passé colonial qui n'a jamais été sérieusement révisité?

A ce propos, la Suisse se différencie de manière pertinente de l'Union Européenne (UE), focalisée sur les routes migratoires et leur contrôle, parfois sans implication suffisante des pays concernés.

3. Néanmoins, comment la DDC pense-t-elle gérer le risque politique de conflit d'image de la Suisse auprès des pays concernés, risque généré par la diversité des réponses apportées à la question migratoire?

En effet, par souci d'impact et d'efficacité, la DDC se joint aussi aux efforts de l'UE sur le thème de la migration, notamment au travers d'une contribution au Fonds de l'Union européenne sur la migration créé au Sommet de La Valette. La DDC étudie actuellement la possibilité de mettre en oeuvre une partie de ce fonds.

**30.08.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3596 n Ip. Mazzone. Mise en oeuvre des recommandations des organes onusiens relatifs à la protection des droits humains. Quelle collaboration entre la Confédération, les cantons et les communes?** (16.06.2017)

La Suisse est partie à plusieurs traités internationaux relatifs à la protection des droits humains. Dans ce cadre, elle doit périodiquement élaborer des rapports sur l'état d'avancement de leur mise en oeuvre. En retour, l'organe des Nations Unies compétent émet un certain nombre de recommandations. Bon nombre des thèmes abordés sont de compétence cantonale, voire com-

munale (droit des enfants, lutte contre les violences domestiques, accès à la justice, etc). Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), point de contact de la Confédération auprès des agences onusiennes, est en contact étroit avec les conférences intercantionales et les exécutifs cantonaux et communaux - tant pour faire remonter les informations du terrain que pour faire "redescendre" les recommandations des Nations Unies. Une étude du Centre suisse de compétences pour les droits humains de 2012 portant sur cette problématique (<http://www.skmr.ch/frz/domaines/questions-institutionnelles/publications/etude-suivi-recommandations-internationales.html>) relève les bonnes pratiques des autres Etats (fédéralistes) européens et émet un certain nombre de recommandations, dont celle d'améliorer la collaboration entre la Confédération, les cantons, les villes et les communes, voire les ONG.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle suite entend donner le Conseil fédéral aux recommandations du rapport de 2012 du CSDH?

2. Comment la Confédération collabore-t-elle avec les cantons pour élaborer les rapports et mettre en oeuvre les recommandations émanant des organes onusiens?

3. Quels sont les outils et plateformes mis sur pied, notamment dans la perspective de la rédaction du rapport pour l'EPU (examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme)?

*Cosignataires:* Arslan, Brélaz, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Thorens Goumaz (8)

**23.08.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3597 n Mo. Mazzone. Service civil. Permettre aux établissements d'affectation de proposer des affectations à temps partiel** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'apporter les modifications nécessaires pour permettre aux établissements d'affectation de proposer des affectations au service civil à temps partiel. La réduction du temps de travail sera compensée par la prolongation correspondante de la durée du service civil.

*Cosignataires:* Arslan, Brélaz, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Thorens Goumaz (8)

**06.09.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3599 n Ip. Rytz Regula. Le Conseil fédéral veut-il empêcher que des études sur les activités du SRC soient réalisées?** (16.06.2017)

Dans ses projets d'ordonnances en lien avec la loi sur le renseignement (LRens), à savoir l'ORens et l'OSIS-SRC, le Conseil fédéral propose de prolonger de 50 à 80 ans le délai de protection pour les archives du Service de renseignement de la Confédération (SRC), ce qui est contraire à la volonté du législateur. L'article 68 alinéa 1 LRens prévoit clairement que les données et les dossiers du SRC sont soumis à un délai de protection de 50 ans, soit 20 ans de plus que le délai normal pour les Archives fédérales. Le délai proposé dans les ordonnances correspond à celui prévu pour les données personnelles sensibles (art. 11 de la loi fédérale sur l'archivage), et ce même si les données et dossiers du SRC ne contiennent probablement pas uniquement ce genre de données.

Au-delà de cette prolongation contraire à la loi (art. 57a ORens), le projet du Conseil fédéral prévoit de donner au SRC la compé-

tence de décider si certains dossiers doivent ou non être détruits ou transmis aux Archives fédérales. Cette proposition est contraire au principe de transparence et rappelle l'épisode, à la fin des années 1990, lors duquel le chef du SRC, Peter Regli, avait décidé, aussi à l'encontre de la loi, de détruire systématiquement les dossiers relatifs à la collaboration entre la Suisse (armée et SRC) et le régime de l'apartheid.

D'où les questions suivantes:

1. Pourquoi le Conseil fédéral veut-il, par le biais des ordonnances en lien avec la LRens, empêcher que des études scientifiques sur les activités du SRC puissent être réalisées après l'expiration du délai de protection de 50 ans? Qu'espère-t-il concrètement en portant ce délai, déjà très long, à 80 ans?

2. Peut-il confirmer le soupçon que la prolongation de ce délai et la possibilité de détruire des dossiers visent à dissimuler le plus longtemps possible des informations sur la collaboration douteuse entre le SRC et l'apartheid et sur certaines responsabilités politiques?

3. Un éventuel délai de protection de 80 ans (contraire à la loi de toute façon) s'appliquerait-il rétroactivement aux données concernant les années 1950, 1960 et 1970 ou bien s'agit-il uniquement de dissimuler les informations relatives à la collaboration très controversée entre la Suisse et l'Afrique du Sud dans les années 1980?

4. Le Conseil fédéral accorde-t-il de l'importance aux critiques émises par certaines associations spécialisées (par ex. la Société suisse d'histoire) concernant les règles d'archivage?

*Cosignataires:* Brélaz, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Häslar, Mazzone, Schelbert, Seiler Graf, Thorens Goumaz, Wermuth (10)

**06.09.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017 Conseil national.** Discussion reportée

#### **17.3600 n Ip. Arslan. Accord TISA. Mandat de négociations du Conseil fédéral** (16.06.2017)

Cela fait cinq ans à présent qu'un groupe de 50 Etats - dont la majorité sont de riches pays industriels du Nord - mène des négociations à Genève sur les conditions devant régir le commerce des services (ACS; TISA en anglais) dans le monde. Selon les informations données par l'ambassadeur Christian Etter dans le magazine de l'Association du personnel de la Confédération (APC), le mandat de négociations TISA découle du mandat imparti pour le processus du Cycle de Doha de l'OMC, mandat approuvé par le Conseil fédéral à la fin du premier semestre 2005, après consultation des commissions de politique extérieure des deux chambres. Douze ans se sont écoulés depuis. Aujourd'hui, on ne parle plus de réviser l'accord de l'OMC, mais de conclure un accord spécifique, en dehors du cadre de l'OMC, liant 50 Etats.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. En quoi le contenu de l'accord TISA négocié à l'heure actuelle se distingue-t-il des objectifs et structures discutés dans le cadre du Cycle de Doha depuis 2002?

2. De nouveaux domaines et secteurs de services ont-ils été ajoutés dans l'accord TISA depuis le Cycle de Doha? Dans l'affirmative, de quels domaines et secteurs s'agit-il?

3. Les négociations menées par le Conseil fédéral dans le cadre de l'accord TISA portent-elles sur d'autres secteurs, clauses et mécanismes que ce qui figure dans le mandat imparti pour le Cycle de Doha en 2005?

4. Le mandat imparti pour le Cycle de Doha en 2005 mentionne-t-il déjà les sujets suivants, discutés à l'heure actuelle dans le cadre de l'accord TISA:

- les clauses de gel et du cliquet;
- les listes négatives concernant l'accès au marché;
- les annexes sectorielles?

5. Le mandat de négociations du Conseil fédéral portant sur l'accord TISA a-t-il été adapté sur le plan formel à la nouvelle donne (coalition de riches pays industriels à la place d'un accord global de l'OMC, autres structure et clauses)?

6. Le Conseil fédéral est-il disposé à rendre public le mandat de négociations pour TISA et à assurer ainsi la transparence sur ses objectifs et offres les plus récents, comme l'a fait la Commission européenne?

7. Dans la négative, pour quelles raisons?

8. Quelles sont les règles qui s'appliquent sur le plan formel en cas de changement de mandat en raison d'une nouvelle donne intervenant pendant les négociations? Est-il courant que l'administration fédérale négocie pendant des décennies en se fondant sur un seul et même mandat, alors que les conditions ayant présidé à celui-ci ont changé depuis longtemps? Y a-t-il des précédents?

*Cosignataires:* de la Reussille, Fricker, Friedl, Girod, Glättli, Graf Maya, Häslar, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz (10)

**23.08.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017 Conseil national.** Discussion reportée

#### **17.3601 n Ip. Arslan. Contrôles au faciès. Point de vue du Conseil fédéral** (16.06.2017)

Dans le rapport alternatif qu'elle a adressé en mai 2017 au Comité des droits de l'homme, l'Alliance contre le profilage racial critique les contrôles au faciès, phénomène social qui constitue selon elle une forme de racisme institutionnel (cf. [www.stop-racial-profiling.ch](http://www.stop-racial-profiling.ch)). Son analyse se fonde sur des recherches scientifiques récentes.

Lors d'un colloque organisé par le Centre suisse de compétence pour les droits humains le 1er décembre 2016, le président de la Conférence des commandants des polices cantonales a, pour sa part, affirmé que les contrôles de police discriminatoires ne constituaient pas un problème institutionnel, mais n'a fourni aucune preuve.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que les institutions devraient accorder une attention plus grande à la question des contrôles au faciès?

2. Partage-t-il l'avis selon lequel les contrôles discriminatoires effectués par le Corps des gardes-frontière et par les corps de police cantonaux et communaux constituent un problème institutionnel?

3. Que pense-t-il de la revendication demandant que l'on examine si la pratique du Corps des gardes-frontière et des corps de police est parfois discriminatoire?

4. Quelles mesures la Confédération prend-elle pour lutter contre les contrôles au faciès?

5. Que pense le Conseil fédéral de la revendication demandant une plus grande indépendance des procureurs généraux dans les procès pénaux menés contre des policiers?

6. Que pense-t-il de la revendication demandant l'institution d'autorités d'instruction indépendantes afin que l'on puisse

bénéficier facilement de la protection garantie par le droit administratif?

7. Que pense-t-il de la revendication demandant l'inscription, dans le droit douanier et le droit de la police, de dispositions interdisant les discriminations?

8. Partage-t-il l'avis selon lequel les critères définis aux articles 215 du Code de procédure pénale et 100 et suivants de la loi sur les douanes pour les contrôles de personnes devraient être précisés?

9. Que pense-t-il de la revendication demandant qu'un récépissé soit établi lors de chaque contrôle de personne, récépissé qui indiquera le lieu, l'heure, la raison et le résultat du contrôle et comprendra un signe distinctif individuel pour la personne effectuant le contrôle?

10. Que pense-t-il de la revendication demandant une réglementation qui oblige les corps des gardes-frontière et les corps de police à prendre des mesures dans les domaines du développement organisationnel, du développement du personnel, de l'intervision, de la supervision, du dialogue et de la mise en confiance, dans le but de faire baisser le nombre de contrôles de police discriminatoires?

*Cosignataires:* Béglé, Bulliard, de la Reussille, Feri Yvonne, Fricker, Girod, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Moser, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Thorens Goumaz, Wermuth (15)

**30.08.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3602 n Po. Mazzone. Accès inégal à la rente d'invalidité du deuxième pilier. Lutter contre les discriminations** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre un rapport sur les difficultés d'accès à la rente d'invalidité du deuxième pilier auxquelles sont confrontées les personnes atteintes de pathologies invalidantes se développant à bas bruit et de proposer des mesures pour résoudre ce problème.

*Cosignataires:* Arslan, Brélaz, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Schelbert, Thorens Goumaz (9)

**30.08.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**x 17.3604 n Mo. Conseil National. Forces aériennes. Soumettre la décision de principe au peuple! (Groupe BD)** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au peuple dès que possible la question de principe de l'acquisition de nouveaux avions de combat. Celle-ci doit être tranchée indépendamment du type d'avion et s'effectuer dans le cadre du budget de l'armée.

*Porte-parole:* Hess Lorenz

**09.03.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission de la politique de sécurité*

**16.03.2018 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**05.06.2018 Conseil national.** Adoption

**06.12.2018 Conseil des Etats.** Adoption

**17.3608 n Ip. Reynard. Harcèlement (mobbing) sur le lieu de travail** (16.06.2017)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la part de salarié-e-s touché-e-s par du mobbing ou d'autres formes de harcèlement au travail?

2. Si le Conseil fédéral ne possède pas de chiffres précis et établis sur une longue durée, est-il prêt à mettre en place une telle étude?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il pertinent de définir le mobbing dans la loi?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il mettre en place pour combattre efficacement cette problématique?

*Cosignataires:* Bendahan, Maire Jacques-André, Schwaab, Tornare (4)

**16.08.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3609 n Po. Gmür Alois. De la bière pils pour la Suisse** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quels lois, ordonnances ou accords devraient être modifiés afin qu'en Suisse également on puisse brasser de la bière pils ou offrir, sous cette appellation, de la bière n'ayant pas été brassée en Tchéquie.

*Cosignataires:* Amherd, Büchler Jakob, Candinas, Dettling, Grüter, Humbel, Müller Thomas, Müller-Altermatt, Riklin Kathy, Rutz Gregor, Schwander, Vitali (12)

**30.08.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.3610 n Ip. Tornare. Radios et régionales et locales. Leur mission en berne?** (16.06.2017)

Les radios locales et régionales se sont professionnalisées et installées dans le paysage de nos régions. Elles ont pour tâche de mettre un accent particulier sur l'actualité sociale, économique, culturelle, artistique et religieuse dans les différentes régions, d'accueillir sur leurs ondes les minorités linguistiques et culturelles, toujours en phase avec les attentes des auditeurs de leur zone de diffusion.

Le mandat de concession avec l'OFCOM, que de nombreux diffuseurs privés ont conclu, crée également des devoirs: pour toucher une quote-part de la redevance, les radios ont la tâche d'exercer un service public à l'échelle régionale.

Or, pour faire des économies, de plus en plus de radios locales diffusent des bandes son, Radio Cité par exemple à Genève, ou de la musique en conserve achetée à des consortiums.

Ces pratiques ne sont pas conciliables avec la mission des radios régionales et locales, à savoir celle de diffuser des programmes de proximité avec la population locale.

Que fait le Conseil fédéral pour veiller à la philosophie des radios régionales et locales, qui consiste à diffuser des programmes en relation avec l'"âme" d'une région, d'une cité?

*Cosignataires:* Fehlmann Rielle, Maire Jacques-André, Piller Carrard, Reynard (4)

**23.08.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3612 n Po. Herzog. Réduire l'utilisation de psychotropes, en particulier de morphine sous forme de patches, dans les EMS** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des mesures pour réduire fortement l'utilisation de médicaments psychotropes, en particulier de patches contenant des dérivés de morphine (patches

à base de Fentanyl), administrés dans les EMS pour apaiser les maux des patients.

*Cosignataires:* Brunner Toni, Clottu, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Glanzmann, Golay, Grüter, Imark, Keller-Inhelder, Pfister Gerhard, Schwander, Sollberger, Walliser (14)

**15.09.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.3613 n Mo. Leutenegger Oberholzer. L'égalité salariale passe par la transparence des salaires** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est prié de créer les bases légales nécessaires afin d'assurer la transparence des salaires dans les entreprises suisses.

*Cosignataires:* Barrile, Bendahan, Bertschy, Birrer-Heimo, Fehrmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Munz, Naef, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (30)

**30.08.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3615 n Po. Béglé. Orientation stratégique pour assurer le succès de la Poste à moyen terme** (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier - conjointement avec la Poste - les grandes orientations stratégiques permettant à celle-ci de s'adapter à un monde en pleine mutation, et en particulier son aptitude à travailler avec les grands réseaux globaux qui captent de plus en plus de flux, en Suisse et ailleurs. La question va bien au-delà de la transformation d'offices de poste en agences (sujet très émotionnel à traiter aussi). Elle porte principalement sur l'analyse de l'évolution de la demande, des principaux concurrents actuels et à venir, de la digitalisation des services et de l'aptitude de la Poste à nouer des partenariats stratégiques à moyen et long termes.

La substitution de la distribution de lettres par le courrier électronique va en s'accéléralant. La demande diminuera et, à terme, le coût marginal d'une lettre augmentera à un tel point que ce modèle d'affaires deviendra difficilement viable. En revanche, la branche colis a tout lieu de se développer avec l'essor du commerce électronique.

La Suisse n'est pas isolée du monde, et l'activité de la Poste est inévitablement impactée par les réseaux globaux de distribution que sont UPS, Fedex, DHL, TNT et d'autres. Elle l'est également par les acteurs majeurs du E-commerce que sont Amazon, e-Bay, Ali Baba. Comment faire pour s'assurer que la Poste préserve sa part de marché, voire qu'elle la renforce?

Le développement du numérique entraîne de son côté d'intenses changements technologiques, s'accompagnant certes de menaces pour les activités traditionnelles, mais aussi d'opportunités d'affaires inédites. La Poste est en mesure de lancer de nouvelles applications intelligentes et de se développer de façon rentable dans ce domaine. Quels sont les segments prometteurs sur lesquels elle travaille? Quelles nouvelles pistes envisage-t-elle d'explorer?

Finalement, quels partenariats en capital, en "joint-venture" ou opérationnels, envisage-t-elle de développer? Les possibilités sont multiples. Comme on le sait, la poste allemande a repris DHL, la poste française DPD, la poste hollandaise, à l'époque, TNT. La poste de Singapour a ouvert son capital à Ali Baba. De nombreux accords contractuels sont aussi possibles, la Poste étant déjà partie prenante de certains d'entre eux.

Quels développements et quelles alliances permettront-ils à la Poste d'assurer sa pérennité à moyen et long termes?

**23.08.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.3617 n Ip. Kiener Nellen. Réforme de l'imposition des entreprises IV. Apporter un correctif au principe opaque de l'apport en capital mis en place dans le cadre de la RIE II** (16.06.2017)

En acceptant en février 2008 et par tout juste 50,5 pour cent des voix le projet de loi sur la réforme de l'imposition des entreprises II (RIE II), le peuple a également dit oui au principe de l'apport en capital.

Selon les explications du Conseil fédéral, il s'agissait de permettre aux propriétaires de PME de se faire rembourser le capital social versé en trop sans qu'il soit imposable en tant que dividendes. Le manque à gagner fiscal qui devait en résulter n'a pas été chiffré.

La réalité est aujourd'hui fort différente, comme le Conseil fédéral le dit lui-même: à la fin 2016, le montant total des distributions autorisées de réserves issues d'apports en capital atteignait 1717 milliards de francs, dont 462 milliards ont été effectivement distribués (en exonération d'impôts). Pour la seule année 2016, 187 milliards ont été annoncés, dont 90 milliards ont été effectivement distribués. Quelque 9 pour cent de ces montants provenaient de sociétés anonymes cotées en Bourse, les détails de ces transactions figurant dans les différents rapports de gestion. Pour le reste, c'est le trou noir. Et le Conseil fédéral n'a rien fait pour éclairer la situation et expliquer à l'électeur ce qu'il est advenu des réserves issues d'apports en capital, peut-être parce qu'il n'existe qu'une seule explication plausible: en disant oui au principe de l'apport en capital, le peuple a créé sans le savoir une niche fiscale qui permet de soustraire au fisc plus d'argent encore que le secret bancaire. La recette utilisée est simple: un riche étranger place des avoirs à hauteur de 100 millions (par ex. en espèces, en titres, etc.) dans une SA suisse créée tout exprès qu'il dote d'un capital social de 1 million de francs et d'un agio (soit de réserves issues d'apports en capital) de 99 millions de francs, résultat: les prochains 99 millions de francs de dividendes sont exonérés d'impôts. Même l'impôt anticipé ne reste pas en Suisse, et l'on ne saurait exclure que le mécanisme soit utilisé pour blanchir de l'argent, puisque les autorités suisses ignorent l'identité des actionnaires étrangers.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il d'autres explications à fournir à la distribution des 1717 milliards de réserves issues d'apports en capital?
2. Sait-il quelle part des sommes annoncées provient de Suisse, et quelle part de propriétaires étrangers?
3. Quelle est la part qui provient de sociétés purement holding?
4. Quelle est la part qui provient de sociétés de gestion de portefeuille, de sociétés financières ou de sociétés d'investissement?
5. Quelle est la part provenant de sociétés anonymes à actionnaire unique?
6. Le Conseil fédéral est-il prêt à proposer des mesures qui permettraient de mettre fin aux dérives qui nuisent au crédit du principe de l'apport en capital?

*Cosignataires:* Bendahan, Friedl, Hadorn, Heim, Leutenegger Oberholzer, Marti Min Li, Munz, Pardini, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Seiler Graf, Tornare (13)

**30.08.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3629 n Mo. Conseil National. Création d'un instrument efficace pour lutter contre les prix inappropriés des revues (Commission de l'économie et des redevances CN)** (14.08.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de trouver, conjointement avec la Commission de la concurrence et le surveillant des prix, une solution permettant de lutter contre les différences exagérément élevées entre les prix des revues en Suisse et les prix des revues à l'étranger. Il s'agit de chercher une solution qui soit la plus efficace et la plus simple possible, sans complications administratives, afin de faire baisser durablement les prix des revues éditées à l'étranger.

Une minorité (Aeschi Thomas, Egloff, Flückiger Sylvia, Martullo, Matter, Walter) propose de rejeter de la motion.

**15.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**05.03.2018 Conseil national.** Adoption

**17.3639 n Mo. Chiesa. Non-entrée en vigueur de l'accord sur les frontaliers. Au nom de la responsabilité et de la solidarité, la Confédération doit dédommager le Tessin** (11.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de dédommager le Tessin pour la non-entrée en vigueur du nouvel accord italo-suisse sur les frontaliers, paraphé par les autorités fiscales des deux pays le 22 décembre 2015.

**25.10.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3643 n Ip. Maire Jacques-André. Direction des entreprises liées à la Confédération. Cherchez les latins ... et les femmes!** (12.09.2017)

A considérer la composition des directions de plusieurs grandes entreprises dans lesquelles la Confédération est l'actionnaire unique ou majoritaire, on ne peut être que surpris, voire choqué que les latins y soient très peu nombreux, voire totalement absents.

Il en est malheureusement de même en ce qui concerne les femmes.

A titres d'exemples, on peut citer:

- Swisscom: la direction du groupe est composée de sept hommes, tous de langue maternelle allemande;
- la direction du Groupe Poste qui comprend deux femmes - dont une au moins est bilingue;
- Car Postal dont la direction est composée de neuf hommes, tous alémaniques.

Dès lors, nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il bien conscient de cette situation?
2. Cet état de fait ne lui semble-t-il pas violer les principes d'une juste représentation des communautés linguistiques et des

sexes dans les différents niveaux hiérarchiques des entreprises fédérales?

3. Est-il d'avis, avec les responsables de ces entités de service public, que les personnes ayant les compétences requises ne peuvent être recrutées pratiquement que parmi les hommes alémaniques?

4. Envisage-t-il d'user de son influence d'actionnaire majoritaire pour faire changer ces situations problématiques et difficilement admissibles?

*Cosignataires:* Carobbio Guscetti, Cassis, Chiesa, de Buman, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Glauser, Hiltzold, Marchand-Balet, Mazzone, Thorens Goumaz, Tornare (12)

**01.11.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3654 n Mo. Bourgeois. Appels d'offres respectant nos principales langues nationales** (13.09.2017)

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir modifier la loi fédérale sur les marchés publics et son ordonnance afin de garantir que les appels d'offres publics de la Confédération soient effectués dans les principales langues nationales.

*Cosignataires:* Addor, Amaudruz, Barazzone, Bauer, Bendahan, Chiesa, Clottu, de Buman, Derder, Feller, Glauser, Grin, Grüter, Hiltzold, Maire Jacques-André, Moret, Nantermod, Nicolet, Page, Piller Carrard, Reynard, Rime, Schneider Schüttel, Schwaab, Thorens Goumaz, Tornare, Wehrli (27)

**08.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3655 n Mo. Conseil National. Prévoir un programme éthologique pour les veaux, le jeune bétail et le jeune bétail à l'engrais (Schelbert)** (13.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place, si possible avant le 1er janvier 2019, un programme Pâturage SRPA pour les veaux, le jeune bétail et le jeune bétail à l'engrais, et de soutenir de manière équitable les dépenses occasionnées.

*Cosignataires:* de la Reussille, Fricker, Glättli, Häsler, Mazzone, Thorens Goumaz (6)

**15.11.2017** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

**15.12.2017 Conseil national.** Adoption

**17.3657 n Mo. Page. TVA. Suppression de l'inégalité de traitement entre associations culturelles et sportives** (13.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 21 chiffre 14 de la loi sur la TVA, afin d'obtenir une équivalence dans l'exonération de la TVA entre associations sportives et culturelles.

*Cosignataires:* Addor, Amstutz, Borloz, Bourgeois, Buffat, Bühler, Bulliard, Chevalley, Clottu, Glauser, Golay, Grin, Gschwind, Imark, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Nicolet, Nidegger, Pantani, Piller Carrard, Quadri, Reimann Lukas, Ruppen, Schneider Schüttel, Sollberger, Wehrli, Zuberbühler (27)

**25.10.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3658 n Mo. Maire Jacques-André. Pour plus de transparence dans les prix des produits bio** (13.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures incitatives ou d'élaborer une base légale contraignant les acteurs de la distribution des produits bio à rendre publiques les marges pratiquées dans ce commerce.

*Cosignataires:* Barrile, Bourgeois, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (15)

**15.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3660 n Mo. Egger Thomas. Projet modèle pour le service universel** (14.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un programme pour élaborer et de soutenir des projets-modèles durables pour le service universel dans les cantons, les régions et les communes.

*Cosignataires:* Amherd, Ammann, Béglé, Bourgeois, Brand, Candinas, Fluri, Gmür-Schönenberger, Graf-Litscher, Gschwind, Häsler, Marchand-Balet, Müller-Altermatt, Regazzi, Reynard, Vogler, Wehrli, Zuberbühler (18)

**22.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3661 n Mo. Feri Yvonne. Limitation de la publicité concernant les préparations pour nourrissons et les préparations de suite** (14.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre le champ d'application de l'article 41 de l'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (restrictions de la publicité concernant les préparations pour nourrissons) aux préparations de suite pour les enfants jusqu'à l'âge de 12 mois.

*Cosignataires:* Allemann, Barrile, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät (14)

**01.12.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3662 n Mo. Zuberbühler. Permettre à nouveau aux cantons de publier les faits d'état civil** (14.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une base légale qui permette à nouveau aux cantons de publier les faits d'état civil, soit les naissances, les décès, les mariages ou encore les enregistrements de partenariat.

*Cosignataires:* Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Ammann, Amstutz, Bigler, Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Büchler Jakob, Buffat, Bühler, Burgherr, Burkart, Campell, Candinas, Carobbio Guscetti, Chiesa, Clottu, de Buman, de Courten, Dettling, Dobler, Egger Thomas, Egloff, Estermann, Eymann, Fässler Daniel, Feller, Flüchiger Sylvia, Fluri, Frehner, Fricker, Giezendanner, Glanzmann, Glarner, Glauser, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Golay, Gössi, Graf-Litscher, Grin, Grüter, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Erich, Hess Hermann, Hess Lorenz, Hiltbold, Humbel, Hurter Thomas, Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Landolt, Lohr, Lüscher, Martullo, Matter, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schelbert, Schneeberger,

Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Streiff, Tuena, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Walliser, Walter, Wasserfallen Christian, Wehrli, Wobmann, Zanetti Claudio (104)

**22.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3664 n Ip. Rytz Regula. Stratégie énergétique 2050. Demander aux CFF d'harmoniser la vitesse des trains sur la ligne du Saint-Gothard** (14.09.2017)

La Stratégie énergétique 2050 que le peuple a votée vise d'une part à se convertir aux énergies renouvelables, d'autre part à accroître l'efficacité énergétique. Les CFF ont annoncé vouloir prendre leur part de l'effort à mener et décidé en conséquence que l'électricité qu'ils utilisent serait issue à 100 pour cent d'énergies renouvelables dès 2025. Ils se sont également fixé pour objectifs d'accroître l'efficacité énergétique et de réduire de quelque 20 pour cent leur consommation énergétique annuelle prévue.

L'efficacité énergétique dépend notamment de la vitesse des trains. Ainsi, en raison de la résistance de l'air, un train qui circule à 200 kilomètres à l'heure dans le tunnel de base du Saint-Gothard consommera quelque 25 pour cent d'énergie de plus que s'il roulait à 160 kilomètres à l'heure, à quoi s'ajoute un échauffement indésirable, pour un gain de temps de quatre minutes environ.

Malgré les économies d'énergie que permet de réaliser une baisse de la vitesse, les CFF continuent sur la ligne du Gothard de miser sur une stratégie de grande vitesse (s'incarnant par ex. dans les "superveloci" qui devraient relier Zurich à Milan). Cette démarche est en contradiction avec la stratégie d'entreprise "Input SBB" qui promet au contraire une harmonisation des vitesses des trains.

La limitation et l'harmonisation des vitesses n'ont pas seulement un effet positif sur le bilan énergétique: elles permettent également de dégager des sillons horaires pour le transport de marchandises. Il est ainsi avéré que des trains de voyageurs qui roulent à une cadence semi-horaire dans le tunnel de base du Gothard permettent de dégager deux sillons horaires supplémentaires par heure lorsque leur vitesse est de 160 kilomètres à l'heure au lieu de 200 kilomètres à l'heure. Or, ces capacités additionnelles ne sont pas négligeables dans le contexte du basculement route-rail prévu par la loi. A cela s'ajoute le fait que des vitesses modérées sont la garantie d'une meilleure stabilité de l'horaire: c'est du reste la raison pour laquelle les trains Eurostar, qui roulent parfois à plus de 300 kilomètres à l'heure sur les tronçons à ciel ouvert, ne circulent qu'à 160 kilomètres à l'heure dans le tunnel sous la Manche.

Eu égard à ce qui précède, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment met-il en balance l'intérêt des CFF à faire circuler rapidement les trains de voyageurs (conformément à leur stratégie de grande vitesse pour la ligne du Gothard) avec, d'autre part, les contraintes du fret ferroviaire, les exigences de l'efficacité énergétique et les avantages liés à la stabilité de l'horaire? Où se situent ses priorités et quels objectifs assigne-t-il aux CFF dans le cadre de la stratégie de transport à longue distance et de la planification des infrastructures?
2. Est-il disposé à charger les CFF de limiter la vitesse des trains de voyageurs à 160 kilomètres à l'heure dans le tunnel de base du Gothard?

*Cosignataires:* Fricker, Glättli (2)

**15.11.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3667 n Mo. Quadranti. Recensement statistique des crimes haineux fondés sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre ou les caractéristiques sexuelles** (18.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de recenser statistiquement les crimes haineux qui sont perpétrés contre les groupes de personnes visées par le titre. Il est nécessaire de collecter ces données pour voir si un tel problème existe bel et bien en Suisse. En effet, un problème doit être reconnu comme tel pour pouvoir être résolu, et pour définir s'il y a effectivement un problème dans ce domaine, il faut des chiffres.

*Cosignataires:* Flach, Fricker, Landolt, Naef, Portmann, Vogler, Vogt (7)

**08.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3672 n Ip. Feller. Pourquoi la Poste réduit-elle une nouvelle fois ses prestations au détriment de la presse?** (18.09.2017)

La Poste a récemment décidé de modifier, au 1er janvier 2018, les conditions tarifaires et le poids maximal admissible pour les annexes de tiers aux journaux. Aujourd'hui, le prix de l'annexe est de 11 à 15 centimes sans qu'il y ait de limite de poids. A partir du 1er janvier 2018, le prix de l'annexe continuera de se situer entre 11 et 15 centimes mais le poids maximal admis sera de 50 grammes. En outre, l'annexe ne devra pas être plus lourde que le journal lui-même. Ces nouveaux éléments ressortent de la brochure "Adaptations des prestations de Poste CH SA pour la clientèle commerciale au 1er janvier 2018".

Concrètement, il s'agit d'une nouvelle réduction des prestations de la Poste, sans compensation tarifaire, au détriment des journaux d'information. En effet, il sera désormais moins intéressant d'insérer des encarts publicitaires dans les journaux, ce qui aura des répercussions négatives sur les recettes publicitaires de ceux-ci.

Alors que la presse traverse une période difficile sur le plan économique notamment en raison de la diminution des recettes publicitaires, la récente décision de la Poste paraît pour le moins inopportune. Faut-il rappeler que la presse joue un rôle indispensable au bon fonctionnement de la démocratie et qu'elle contribue utilement à la mise en perspective critique de l'information ainsi qu'au débat d'idées?

1. Le Conseil fédéral considère-t-il que la décision de la Poste est opportune vu les difficultés rencontrées par la presse?

2. Est-ce que la Poste, vu son statut d'entreprise publique appartenant à la Confédération, ne devrait pas davantage tenir compte dans ses décisions du rôle d'intérêt général joué par la presse?

3. Est-ce que la Poste envisage, à moyen terme, d'apporter d'autres modifications à ses prestations ou ses conditions tarifaires pouvant avoir un impact négatif direct ou indirect sur la presse?

**15.11.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3674 n Ip. Munz. Nanotechnologies. Le PNR 64 met en évidence d'importantes lacunes dans la connaissance de certains aspects essentiels** (18.09.2017)

La brochure finale du PNR 64 consacrée aux nanomatériaux met en évidence les opportunités qu'offre cette technologie, mais elle aboutit également au constat suivant: "Le PNR 64 met cependant simultanément en lumière un aspect tout aussi important en rappelant que des lacunes doivent encore être comblées dans certains domaines et qu'il faudra consentir à des efforts de recherche supplémentaires en la matière. Il souligne par ailleurs qu'il ne faut pas oublier qu'innovation durable et recherche sur la sécurité doivent aller de pair".

Des nanomatériaux présentant des risques sont déjà utilisés à des fins commerciales; il est donc urgent de combler les lacunes qui existent encore dans notre connaissance de ces matériaux et de régler les risques. Selon le professeur Peter Gehr, qui a dirigé le PNR 64, nous ne disposons pas d'études à long terme sur les conséquences d'une exposition aux nanoparticules pour l'organisme et l'environnement, ni de connaissances suffisantes sur la manière dont les nanoparticules s'accumulent dans les organismes naturels et sont transmises le long de la chaîne alimentaire ou encore sur les réactions possibles des sols (et des microorganismes présents dans les sols) lors de l'utilisation de nanomatériaux dans l'agriculture. Selon la brochure finale du PNR 64, "si des moyens de production à base de nanomatériaux devaient être mis sur le marché dans un proche avenir, les autorités seraient confrontées à un véritable casse-tête".

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans la brochure finale du PNR 64, il est indiqué que de nombreuses recherches et un important travail de réglementation devaient encore être effectués. Les chercheurs estiment que les politiciens doivent désormais agir. Existe-t-il une vue d'ensemble des prochaines étapes prévues, de la répartition des compétences et des priorités fixées?

2. A-t-on établi un calendrier et défini les compétences pour le traitement des questions les plus urgentes? Je songe en particulier aux problèmes suivants:

a. réévaluation des nanoparticules de silice, lesquelles sont utilisées à large échelle comme additif alimentaire (E 551) et sont susceptibles, selon le PNR 64, d'influer sur le système immunitaire de l'intestin et de causer des inflammations dans les cellules de l'épithélium intestinal;

b. examen des risques présentés par les nanoparticules d'argent qui émanent de certains produits destinés au grand public et qui peuvent perturber certaines fonctions cellulaires;

c. la durée de vie des nanotubes est plus longue que ce que l'on pensait. Quelles mesures régulatrices et quelles normes de production cela implique-t-il?

3. Les responsables du PNR 64 estiment que les politiciens ont désormais l'obligation, avant le passage à une utilisation commerciale des nanomatériaux, de développer des méthodes standard reconnues à l'échelle internationale et des appareils de mesure permettant d'évaluer les risques. Comment la collaboration internationale va-t-elle être mise en place et de quelle manière les normes internationales seront-elles intégrées dans le droit suisse?

*Cosignataires:* Friedl, Graf Maya, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Piller

Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät (16)

**08.11.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3675 n Ip. Munz. Bien-être des animaux de rente. Capacités insuffisantes pour une recherche et un développement proches de la pratique** (18.09.2017)

La loi sur l'agriculture et la loi fédérale sur la protection des animaux fixent des exigences élevées en matière de garde d'animaux de rente respectueuse des animaux. Les paiements directs soutiennent les systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux (SST) et les sorties régulières en plein air (Srpa). Du côté du commerce de détail et des consommateurs, les revendications relatives au bien-être des animaux sont toujours plus élevées.

Auparavant, la Suisse était à la pointe en matière de développement de systèmes respectueux des animaux. Aujourd'hui, les institutions compétentes de l'Osav s'occupent principalement de l'examen et de l'autorisation des installations. Les capacités sont relativement restreintes pour les questions relatives à la pratique et à l'application.

Le transport et l'abattage des animaux font l'objet de nombreuses publications à travers le monde. Bien souvent, les résultats ne sont cependant pas applicables aux conditions spécifiques à la Suisse. C'est pourquoi, dans les domaines du transport et de l'abattage d'animaux de rente, il faut promouvoir une recherche et un développement solides et proches de la pratique qui soient axés sur les conditions qui existent en Suisse.

1. Quelles institutions s'occupent en Suisse de la recherche relative aux animaux de rente? A quelle hauteur la Confédération participe-t-elle au financement? Quels moyens sont utilisés pour la recherche en matière de bien-être animal en Suisse et comment ces moyens ont-ils évolué ces dernières années?

2. Quelles questions relatives au bien-être des animaux ont été traitées par ces institutions aux cours des cinq dernières années? Quels coûts la Confédération et les cantons ont-ils dû assumer à ce sujet? Quels résultats et améliorations ces enquêtes ont-elles apportés en matière notamment de garde, de fourrage, de transport et d'abattage d'animaux de rente?

3. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis qu'il serait nécessaire qu'il y ait davantage de recherche appliquée et qu'elle soit plus proche de la pratique, dans le domaine du bien-être des animaux de rente, pour ce qui est de la garde, du transport et de l'abattage?

4. Comment le Conseil fédéral entend-il répondre aux attentes relatives à la poursuite d'une recherche proche de la pratique et promouvoir le développement de systèmes de production respectueux des animaux? Un centre de compétences pour le bien-être des animaux de rente, où l'on traiterait en particulier de questions concrètes relatives à la conformité des transports et de l'abattage à la protection des animaux, permettrait-il de combler cette lacune?

*Cosignataires:* Bulliard, Friedl, Graf Maya, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Piller Carrard, Ritter, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät (19)

**22.11.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3680 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Engagement de la Suisse aux frontières extérieures de l'UE** (19.09.2017)

Selon l'Accord de Schengen, l'UE contrôle ses frontières extérieures, un régime de libre circulation prévalant dans les Etats membres. Une des mesures de protection des frontières extérieures de l'UE consiste dans la coopération opérationnelle gérée par l'Agence européenne de gardes-frontière et de gardes-côte (communément appelée Frontex). La Suisse verse des contributions élevées pour sécuriser les frontières extérieures de l'UE. Dès lors, les questions suivantes se posent:

1. Quelles sont les obligations liant l'UE et l'Agence européenne de gardes-frontière et de gardes-côte en matière de contrôle des frontières extérieures de l'UE?

2. Quelle action l'Agence européenne mène-t-elle pour lutter contre le franchissement illégal des frontières, contre les passeurs, contre l'immigration dans l'UE et contre la criminalité transfrontière?

3. Quelles tâches la Suisse assume-t-elle à cet égard?

4. Combien la Suisse verse-t-elle chaque année à l'UE pour ses efforts de protection des frontières extérieures (en y incluant le Fonds pour la sécurité intérieure, pour les bases de données destinées au pilotage de la migration et au contrôle des frontières telles que le Système d'information Schengen, le Système d'information sur les visas, Eurodac et pour les dispositifs assurant une mise en oeuvre correcte des règlements de Schengen et de Dublin)?

5. Combien d'équivalents plein temps l'administration fédérale consacre-t-elle à ce dossier et quels coûts cela représente-t-il pour notre pays?

6. Aux yeux du Conseil fédéral, qui a permis ou quelles mesures ont permis un recul de près de 90 pour cent, en juillet/août 2017, du nombre de personnes qui ont traversé la Méditerranée pour venir en Europe?

7. Quel est son avis sur les déclarations entendues durant la campagne électorale en Allemagne, selon lesquelles il serait impossible de sécuriser les frontières extérieures de l'UE?

*Porte-parole:* Arnold

**15.11.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3681 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Halte à l'expansion de l'islam radical en Suisse!** (19.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales et de prendre les mesures qui permettront de s'assurer:

1. que ne puissent être financés ni directement ni indirectement depuis l'étranger les lieux de prière et organisations islamiques ainsi que toutes autres institutions qui de quelque manière que ce soit oeuvrent à la propagation de l'islam ou représentent les musulmans;

2. que toutes les mosquées présentes sur le sol suisse soient surveillées et qu'à la moindre entorse à l'ordre juridique suisse commise dans l'enceinte de l'une d'elles les autorités interviennent immédiatement pour ordonner sur-le-champ sa fermeture;

3. que toutes les autorités communales, cantonales et fédérales chargées d'assurer la sécurité de la population mettent sur pied et exploitent dans les meilleurs délais un système d'échange sans restriction de toutes informations permettant de détecter,

d'identifier, de surveiller et de poursuivre les musulmans radicalisés;

4. que les autorités cantonales et fédérales disposent d'un nombre suffisant de spécialistes qui connaissent l'islam et les langues des pays où il est majoritairement implanté et qui puissent ainsi surveiller mosquées et imams;

5. que les ambassades suisses et le Secrétariat d'Etat aux migrations ne puissent délivrer de visa aux imams étrangers qui souhaitent se rendre temporairement en Suisse pour prêcher dans des mosquées installées sur notre sol.

*Porte-parole:* Wobmann

**22.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3682 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Le marché du travail est-il prêt à absorber les personnes admises à titre provisoire?** (19.09.2017)

Un peu plus de la moitié des chômeurs en Suisse sont des étrangers. Au deuxième trimestre 2017, le taux de chômage parmi les ressortissants d'Etats tiers était carrément de 13 pour cent. Selon un communiqué de presse et en vertu d'une nouvelle ordonnance sur l'intégration des étrangers (art. 10a OIE), le Conseil fédéral envisagerait néanmoins de charger les cantons - et plus spécialement leurs offices régionaux de placement - de placer sur le marché du travail toutes les personnes admises à titre provisoire. Cette mesure créerait de facto un service de placement étatique, en grande partie pour des étrangers. Dans ce contexte, se posent les questions fondamentales suivantes:

1. L'expérience montre que l'autonomie économique ne sera atteinte que par une infime minorité des personnes admises à titre provisoire. Combien de personnes admises à titre provisoire seraient-elles aujourd'hui à placer et quel taux de succès (nombre de personnes obtenant un emploi) le Conseil fédéral prévoit-il pour les mesures de placement en faveur de ces personnes?

2. Quel est le montant des dépenses supplémentaires imposées aux cantons par les mesures en question, en termes d'évaluation des compétences, de clarification, de formation, de cours d'intégration pour personnes admises à titre provisoire, de placement, de suivi et d'annonce des résultats au SEM, etc.?

3. Comment évalue-t-on l'effet sur le nombre croissant de Suisses de plus de 50 ans sans emploi qu'auront les efforts à hauteur de plusieurs millions de francs fournis par la Confédération et les cantons en faveur du placement des personnes admises à titre provisoire?

4. Vu les salaires minimaux et les conventions collectives de travail applicables dans de nombreuses branches, est-il réaliste de compter sur des milliers d'emplois susceptibles d'être occupés par des personnes admises à titre provisoire?

5. Le Conseil fédéral compte-t-il procéder aux adaptations législatives nécessaires (baisse ou interdiction des salaires minimaux, par exemple) pour que l'économie puisse créer des milliers d'emplois à 1500 ou 2000 francs?

6. Pense-t-il comme l'UDC que les emplois à bas salaire créeraient une nouvelle classe de travailleurs pauvres qui devraient continuer de recourir à l'aide sociale pour subsister, malgré tous les investissements qui pourraient leur être consacrés?

7. A long terme, ne serait-il pas plus sensé pour toutes les parties concernées de pousser les personnes admises à titre provisoire à rentrer au plus vite dans leur pays d'origine, ce qui est d'ailleurs le véritable but du statut qui leur est attribué?

*Porte-parole:* Steinemann

**22.11.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3685 n Mo. Egger Thomas. Créer une base légale pour les sites naturels inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco** (20.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer, dans la loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), une base légale indépendante et adaptée aux exigences actuelles pour les sites naturels inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco.

*Cosignataires:* Amherd, Ammann, Brand, Bulliard, Buttet, Campell, Candinas, de Buman, Grossen Jürg, Häsler, Landolt, Marchand-Balet, Müller-Altermatt, Regazzi, Reynard, Ritter, Romano, Ruppen, Semadeni, Vogler (20)

**22.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3686 n Ip. Semadeni. Coûts et financement des Jeux olympiques d'hiver 2026** (20.09.2017)

Le Conseil fédéral décidera cet automne de la participation financière de la Confédération pour l'organisation et la tenue des Jeux olympiques d'hiver 2026 (JO 2026) à Sion. Il est clair que la Confédération doit assurer une grande partie du financement lié à l'organisation et à la tenue des jeux, gérer tous les risques et fournir les garanties nécessaires au Comité international olympique. La Confédération et les cantons devront également supporter des frais de sécurité plus élevés en raison de la menace terroriste.

Je pose les questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral tiendra-t-il compte du fait que les contrats "ville hôte" comportent une garantie de déficit illimitée pour l'Etat organisateur?

2. Comment le montant envisagé pour la tenue des JO 2026, qui pourrait aller jusqu'à 1 milliard de francs, est-il compatible avec les budgets d'austérité de ces dernières années et la ligne dure adoptée par le Conseil fédéral en matière de politique budgétaire?

3. Où le Conseil fédéral prévoit-il d'économiser ce milliard?

4. Que pense le Conseil fédéral de la pertinence et de la durabilité des investissements et des équipements nécessaires par expérience pour des infrastructures de sports d'hiver adaptées aux jeux, vu les hivers sans neige toujours plus nombreux et le réchauffement climatique?

5. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il la situation sur le plan de la sécurité?

6. A combien sont estimés les coûts pour garantir la sécurité dans toutes les régions concernées et pendant toute la période des JO 2026, Jeux paralympiques compris?

7. De quelles ressources (coûts totaux) l'armée aura-t-elle probablement besoin?

8. Comment le Conseil fédéral prévoit-il de protéger l'espace aérien?

*Cosignataires:* Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Fehlmann Rielle, Flach, Fricker, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Ingold, Kiener Nellen, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schelbert,

Schneider Schüttel, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Weibel (30)

**08.12.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3687 n Ip. Semadeni. Protection des petites structures sur les terres agricoles** (20.09.2017)

Il y a quelques décennies encore, les tas d'épierrage, les affleurements rocheux, les murs de pierres sèches et les tas de bois mort faisaient partie des travaux agricoles. On ramassait les pierres dans les champs, et dans la région de montagne également, on enlevait régulièrement les éboulis des prés et des pâturages. Comme leur transport constituait un travail trop important, on les déposait au bord des prés et des pâturages. C'est ainsi que les petites structures, très importantes pour la biodiversité, voyaient le jour sur les terres agricoles.

Malheureusement, une grande partie de ces petites structures a disparu au cours des dernières décennies, d'abord en plaine, puis également, de plus en plus, en montagne. Considérées comme des éléments encombrants dans le paysage pour l'exploitation agricole par les machines, elles sont éliminées.

Le plan d'action Biodiversité, récemment décidé par le Conseil fédéral, ne mentionne pas du tout les petites structures et l'ordonnance sur les paiements directs (OPD) encourage leur élimination. L'OPD est ainsi en contradiction avec d'autres sources de fonds publics censées promouvoir la diversité.

Or les petites structures sur les terres agricoles constituent un milieu essentiel pour les espèces animales les plus diverses, parmi lesquelles des espèces strictement protégées comme les reptiles. En supprimant les petites structures des terres agricoles, c'est aussi leur milieu et leur réseau qu'on élimine.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est selon lui la nécessité de protéger les petites structures sur les terres agricoles, qui revêtent de l'importance pour la biodiversité?
2. Les bases légales actuelles sont-elles suffisantes pour protéger de la destruction les petites structures, qui constituent un milieu important pour de nombreuses espèces?
3. Les agriculteurs sont exclus des paiements directs lorsqu'un taux déterminé de petites structures est dépassé, alors que les prescriptions sur la biodiversité prévoient que ces dernières doivent être préservées. Comment résoudre cette contradiction?
4. Comment mieux informer les exploitants concernés et les propriétaires fonciers au sujet des structures qu'il faut préserver sur leur terrain et des obligations et sanctions qui s'y rapportent?
5. Les petites structures sont-elles suffisamment protégées dans le cadre de l'amélioration foncière ou d'autres mesures d'amélioration du sol? Quelle est la situation juridique à ce sujet?
6. Est-il prévu, dans l'étape à venir de la Politique agricole 22+, d'améliorer la protection et la promotion des petites structures?

*Cosignataires:* Ammann, Badran Jacqueline, Bendahan, Bertschy, Fluri, Fricker, Friedl, Hadorn, Hardegger, Heim, Ingold, Maire Jacques-André, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea,

Naef, Schelbert, Schneider Schüttel, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler, Weibel (23)

**15.11.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3689 n Mo. Groupe socialiste. Mesures institutionnelles et rapports pour améliorer la protection des droits fondamentaux dans le cadre des activités déployées par Frontex** (20.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de définir, dans un accord à passer avec l'Union européenne, les modalités de la collaboration de la Suisse avec le forum consultatif des droits fondamentaux de l'agence Frontex, la procédure mise en place par cette dernière pour garantir les droits fondamentaux et le rôle de la Suisse dans le mécanisme de traitement des plaintes institué par Frontex; ce forum et ces mécanismes sont prévus aux articles 70 à 72 du règlement (UE) 2016/1624 relatif au corps européen de gardes-frontière et de gardes-côtes, qui est directement applicable par la Suisse. Le Conseil fédéral fera régulièrement rapport à l'Assemblée fédérale sur la manière dont la protection des droits fondamentaux est assurée.

*Porte-parole:* Sommaruga Carlo

**01.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3690 n Mo. Groupe socialiste. Drame des réfugiés en Méditerranée. Mettre en place des corridors légaux et sécurisés pour les migrants et les personnes en fuite** (20.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'agir sur le plan international pour que soient mis en place des corridors légaux et sécurisés pour les migrants et les personnes en fuite, dans le cadre de l'Union européenne et de ses accords bilatéraux.

*Porte-parole:* Sommaruga Carlo

**22.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3692 n Mo. Fehlmann Rielle. Levée de l'interdiction de vente d'alcool sur les aires d'autoroutes. Pas de libéralisation sans conditions!** (20.09.2017)

Selon la motion 17.3267 votée par les deux Conseils, le Conseil fédéral devra modifier l'ordonnance sur les routes afin de rendre possible la vente et le service d'alcool sur les aires d'autoroutes. Il est chargé de mettre quelques conditions à cette libéralisation, à savoir:

1. limiter la vente et le service aux boissons fermentées (à l'exclusion des spiritueux);
2. autoriser la consommation desdites boissons à condition que les client-e-s prennent un repas;
3. ne pas autoriser la vente, ni la consommation entre 20h et 8h.

*Cosignataires:* Barrile, Bendahan, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Piller Carrard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (14)

**08.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3693 n Mo. Page. Fin de l'interdiction de célébrer un mariage religieux avant le mariage civil (20.09.2017)**

Je charge le Conseil fédéral de déposer un projet d'acte abrogeant l'article 97 alinéa 3 CC qui interdit de célébrer un mariage religieux avant un mariage civil.

**08.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3695 n Po. Maire Jacques-André. Pour une régulation efficace de la concentration dans le domaine médiatique (20.09.2017)**

Le Conseil fédéral est chargé de démontrer les mesures et instruments qui peuvent permettre une régulation efficace de la concentration dans le domaine médiatique. L'objectif d'une telle régulation de la concentration doit être de garantir et renforcer la diversité des propriétaires, et donc des opinions, dans toutes les sortes de médias.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Allemann, Bendahan, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Friedl, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Piller Carrard, Reynard, Tornare (17)

**08.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.3699 n Ip. Steinemann. Où les Etats membres de Schengen ont-ils réintroduit des contrôles aux frontières? (21.09.2017)**

L'Accord de Schengen interdit aux parties contractantes d'effectuer des contrôles aux frontières intérieures, mais il prévoit un certain nombre d'exceptions.

Divers Etats membres ont justement réintroduit ce type de contrôle ces derniers temps. C'est ainsi que le Danemark, par exemple, contrôle ses frontières depuis janvier 2016 pour réguler les flux de migration. Pour décharger la police, le pays compte même former les militaires en conséquence et faire appel à eux. Vu le danger que représentait le sommet du G-20 à Hambourg, l'Allemagne a rétabli le 12 juin déjà les contrôles à ses frontières intérieures Schengen, afin d'empêcher l'arrivée de potentiels fauteurs de troubles. Face au nombre croissant de réfugiés, l'Autriche envisage de déployer l'armée pour protéger sa frontière au col du Brenner.

Pour cette raison, je demande dans cette interpellation que soit fournie une vue d'ensemble de la situation, afin de comprendre quels sont les pays qui ont revendiqué une exception et au moyen de quels arguments, et quels sont les pays qui ont pris aux frontières des mesures contraires à l'Accord de Schengen.

**01.11.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3700 n Ip. Feller. Les directives du SECO et les pratiques des caisses de chômage en matière d'indemnité en cas d'insolvabilité sont-elles vraiment conformes au droit en vigueur? (21.09.2017)**

Les articles 51 et suivants de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) prévoient que les travailleurs au service d'un

employeur insolvable peuvent demander à la caisse de chômage le versement d'une indemnité en cas d'insolvabilité (ICI).

L'article 77 de l'ordonnance sur l'assurance-chômage (OACI) précise que le travailleur qui réclame une ICI doit remettre à la caisse de chômage son certificat d'assurance de l'AVS ainsi

que son permis de séjour ou une attestation de domicile ou, lorsqu'il est étranger, son autorisation.

Les points B9 et B11 des directives du SECO consacrées à l'ICI prévoient que:

- le droit à l'ICI n'est pas soumis à d'autres conditions qu'à celle de l'exercice d'une activité salariée;

- il n'est pas déterminant que les cotisations sociales aient effectivement été payées ou que le travailleur dispose d'une autorisation valable de travail;

- les travailleurs au noir peuvent bénéficier de l'ICI.

Dans le "24 heures" du 26 août 2017, le président de l'Association des caisses de chômage, Jean-Claude Frésard, a déclaré: "Toutes les caisses de chômage de Suisse ont la même pratique ... Nous nous basons sur les directives du SECO, qui ne demandent pas aux caisses de chômage de contrôler si l'employé cotise, ni s'il a un titre de séjour valable. Dans le cas d'un travailleur au noir, nous devons donc également l'indemniser".

Dans sa réponse à l'interpellation 17.3293, le Conseil fédéral affirme que les directives du SECO sont conformes à la LACI.

1. Les articles 51 et suivants LACI ne prévoient d'aucune manière le versement de l'ICI aux travailleurs au noir. Comment le Conseil fédéral peut-il dès lors affirmer que les directives du SECO, qui admettent le versement de l'ICI aux travailleurs au noir, sont conformes à la LACI?

2. L'article 77 OACI prévoit que le travailleur qui réclame une ICI doit produire son certificat AVS et son permis de séjour. Comment le SECO peut-il dès lors admettre dans ses directives le versement de l'ICI à des travailleurs au noir alors que ceux-ci, par définition, n'ont pas de certificat AVS ni de permis de séjour?

3. Le Conseil fédéral considère-t-il que la pratique des caisses de chômage consistant à verser l'ICI aux travailleurs au noir est conforme à l'article 77 OACI?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il pris pour s'assurer du respect de l'article 77 OACI dans les directives du SECO et dans la pratique des caisses de chômage?

**22.11.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3702 n Mo. Grüter. Les véritables coûts des mesures de protection contre le bruit (21.09.2017)**

Le Conseil fédéral est chargé d'appliquer systématiquement le chiffre 2 de l'annexe 4b manuel du bruit routier (Ofev/Ofrou) et d'adapter dans la mesure du possible le calcul des coûts aux prix du marché.

Les personnes concernées par le bruit doivent pouvoir partir du principe que les coûts effectifs des mesures de protection contre le bruit sont pris en compte et que le droit de l'environnement fait également dépendre de cela le droit aux mesures de protection contre le bruit.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amstutz, Bigler, Birrer-Heimo, Burgherr, Clottu, de Courten, Dettling, Estermann, Giezendanner, Glanzmann, Glarner, Gmür-Schönenberger, Golay, Herzog, Hess Lorenz, Keller Peter, Müller Leo, Pieren, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schelbert, Schilliger, Schwander, Sollberger, Stamm, Tuena, Vitali, Walliser, Walter, Zanetti Claudio, Zuberbühler (33)

**15.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3703 n Po. Graf Maya. Examen d'une interdiction d'utiliser des pesticides dans la région d'estivage** (21.09.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner une interdiction d'utiliser des pesticides dans la région d'estivage.

*Cosignataires:* Arslan, Fricker, Glättli, Guldimann, Hardegger, Häsler, Jans, Mazzone, Moser, Munz, Schelbert, Semadeni, Thorens Goumaz (13)

**15.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.3704 n Po. Reynard. Harcèlement de rue. Evaluer l'ampleur du phénomène et les mesures possibles pour le combattre** (21.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la question du harcèlement de rue. Il y évaluera l'ampleur du phénomène sur le territoire helvétique et, surtout, les mesures mises en place en Suisse et dans d'autres pays pour lutter contre ce fléau du quotidien.

*Cosignataires:* Bendahan, Carobbio Guscetti, Chevalley, Egger Thomas, Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Nantermod, Piller Carrard, Tornare (18)

**15.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.3705 n Mo. Gschwind. Réduire la valeur locative comme incitation fiscale à la rénovation des bâtiments anciens dans le respect des prescriptions énergétiques** (21.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une base légale permettant une réduction de 50 pour cent de la valeur locative au titre d'incitation fiscale à la rénovation des vieux bâtiments à l'intérieur et extérieur des localités en conformité avec les nouvelles prescriptions énergétiques.

*Cosignataires:* Amherd, Béglé, Bulliard, Buttet, Candinas, Egger Thomas, Gmür Alois, Marchand-Balet, Müller Leo, Regazzi, Rime, Romano, Vogler (13)

**15.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3708 n Mo. Imark. Contrôles du trafic. Arrêter de punir les groupes de conversation qui avertissent leurs amis** (25.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 98a de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) afin qu'il soit interdit de punir les personnes qui adressent au sein de groupes de conversation privés (SMS, Whatsapp, Messenger, Facebook, Snapchat, etc.) des avertissements concernant le trafic (présence de radars, d'embouteillages, de dangers, d'accidents, de contrôles de police, etc.).

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Büchel Roland, Bühler, Burgherr, Frehner, Giezendanner, Glarner, Grüter, Hess Erich, Hurter Thomas, Keller Peter, Köppel, Müri, Page, Pantani, Quadri, Regazzi, Röstli, Rutz Gregor, Schwander, Sollberger, Steinemann, Tuena, Walliser, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (30)

**22.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 17.3709 n Mo. (Tschäppät) Aebischer Matthias. Résidence à la semaine et domicile fiscal** (25.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les règles au niveau fédéral pour que le domicile fiscal des personnes inscrites

comme résidentes à la semaine n'ait plus à être vérifié et constaté et que le lieu de résidence à la semaine soit automatiquement considéré comme un domicile fiscal secondaire. La répartition des impôts pourra se faire selon un calcul simple ou de manière forfaitaire.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Allemann, Amherd, Arslan, Badran Jacqueline, Barrile, Bertschy, Brélaz, Fluri, Girod, Glättli, Hardegger, Häsler, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Riklin Kathy, Rytz Regula, Schelbert, Sommaruga Carlo, Tornare (27)

**15.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**24.05.2018** L'objet est repris

**03.12.2018** Retrait

**17.3714 n Mo. Chiesa. Double imposition. Une disposition potestative visant à atténuer l'impôt sur la fortune** (25.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale potestative dans la LHID visant à permettre aux cantons d'atténuer l'impôt sur la fortune en ce qui concerne les participations qui équivalent à 10 pour cent au moins du capital-actions ou du capital social d'une société de capitaux ou d'une société coopérative.

**22.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3716 n Mo. Conseil National. LAMal. Introduire un article de promotion de l'innovation (Brand)** (25.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) un article général de promotion de l'innovation pour tous les acteurs du domaine de la santé. Cet article constituera une base légale claire pour des projets pilotes qui permettront de mieux respecter les mesures d'amélioration de la qualité et de l'économicité exigées par la loi. Les droits aux prestations et l'obligation d'admission ne subiront aucune modification.

*Cosignataires:* Brunner Toni, Chiesa, Clottu, de Courten, Frehner, Hardegger, Häsler, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Lohr, Pezzatti, Sauter, Schmid-Federer, Weibel (15)

**08.12.2017** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**15.12.2017** Conseil national. Combattu. Discussion reportée

**26.02.2018** Conseil national. Adoption

**17.3719 n Po. (Buttet) Roduit. Consommation de boissons énergisantes chez les jeunes. Quelles conséquences sur leur santé?** (25.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de fournir un rapport détaillant les modes de consommation de boissons énergisantes chez les jeunes ainsi que les éventuelles conséquences sur la santé de l'absorption de ces produits.

**22.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**26.02.2018** L'objet est repris

**17.3732 n Ip. Tornare. Tire-lait. Un remboursement justifié** (27.09.2017)

Les caisses-maladie payent uniquement la location du tire-lait, mais non pas son achat. C'est absurde, car la location du tire-

lait peut, selon la durée, coûter plus cher que l'achat d'un tire-lait neuf, qui coûte environ 200 francs. Les assurances ne remboursent pas l'achat du tire-lait car ce dernier ne figure pas sur la liste des moyens et appareils (LiMA). La LiMA recense les moyens et appareils pris en charge par l'assurance obligatoire des soins. En bref, cette liste règle ce que l'assurance-maladie doit rembourser. Certes, certaines caisses remboursent (en partie) l'achat du tire-lait, mais ceci uniquement durant les huit semaines suivant l'accouchement. Mais de nombreuses femmes ont besoin d'acheter un tire-lait au moment où elles reprennent le travail, à savoir quatorze semaines après l'accouchement. Les bien-faits du lait maternel pour les bébés ont été prouvés. Si nous voulons soutenir les mères dans leur tâche, le tire-lait doit impérativement être remboursé par les caisses.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles solutions le Conseil fédéral envisage-t-il pour remédier au paradoxe du remboursement, par les caisses-maladie, de la location du tire-lait mais non pas de son achat?
2. Est-il envisageable d'intégrer le tire-lait dans la LiMA afin que son achat soit remboursé au-delà des huit semaines suivant l'accouchement?

*Cosignataires:* Barrile, Bendahan, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Gysi, Hardegger, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Piller Carrard, Reynard, Seiler Graf (11)

**15.11.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

### **17.3733 n Ip. Tornare. Drones civils. Peut-on ignorer les dangers?** (27.09.2017)

Le Conseil fédéral semble hésitant à clarifier la situation juridique de l'utilisation des drones.

Les risques des drones civils sur les aéroports et d'autres infrastructures sensibles, les questions ouvertes relatives à la protection des droits de la personnalité, les nuisances sonores des drones civils et les dangers pour les animaux ont été soulevés à maintes reprises.

Et pourtant, le Conseil fédéral semble peu disposé à évaluer le danger potentiel lié à l'utilisation des drones civils, à clarifier une fois pour toutes la situation juridique de leur utilisation en soumettant au Parlement les bases légales nécessaires. La réponse du Conseil fédéral aux interventions parlementaires demandant la clarification de la situation des drones civils a été: il n'y a pas lieu d'agir! Mais le nombre d'incidents qui surviennent régulièrement suite à l'utilisation de ces appareils volants télécommandés et pilotés à distance ainsi que le nombre d'interventions déposées (en vain) dit tout: il y a lieu d'agir.

Pourquoi le Conseil fédéral rejette-t-il de faire une analyse approfondie et détaillée de la problématique des drones et des implications de leur utilisation sous l'angle juridique, environnemental et de la politique de sécurité?

*Cosignataires:* Barrile, Bendahan, Carobbio Guscetti, Friedl, Guldemann, Gysi, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf (15)

**22.11.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

### **17.3734 n Ip. Tornare. Discours de haine sur les réseaux sociaux. Le laisser-faire?** (27.09.2017)

Fin juin, le Parlement allemand a voté une loi imposant aux réseaux sociaux de supprimer certains contenus racistes ou antisémites, les incitations à la haine, la propagande terroriste, la pédopornographie mais aussi tout simplement des fausses informations. Ces propos doivent être supprimés dans un délai de moins de vingt-quatre heures après leur signalement par les internautes. Les contrevenants s'exposent à une amende pouvant aller jusqu'à 50 millions d'euros. La loi prévoit aussi la possibilité de condamner la personne nommée responsable de ce sujet dans l'entreprise à payer jusqu'à 5 millions d'euros. Qui plus est, ces plates-formes devront fournir, tous les six mois, un rapport sur le nombre de signalements reçus et sur la façon dont elles les ont traités. D'autres pays, comme la Grande-Bretagne, envisagent aussi de légiférer dans ce domaine.

Je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

Le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre en charge cette problématique et de légiférer dans le domaine du discours de haine sur les réseaux sociaux?

*Cosignataires:* Bendahan, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Friedl, Guldemann, Gysi, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf (15)

**01.12.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

### **17.3735 n Ip. Tornare. Vers l'impôt universel?** (27.09.2017)

Le principe est simple: tout Suisse, même vivant à l'étranger, doit payer ses impôts en Suisse. L'objectif est de limiter l'évasion fiscale. En clair, un expatrié qui paye aujourd'hui ses impôts dans son pays de résidence serait soumis également à l'impôt suisse. La facture s'élèverait à la différence entre l'impôt étranger et l'impôt suisse. Ce principe est en vigueur aux Etats-Unis, et ce depuis la guerre de Sécession. Il s'agissait à l'époque de rattraper ainsi les riches Américains qui fuyaient le pays pour ne pas être enrôlés dans l'armée.

Pour appliquer cette mesure, la Suisse devrait toutefois renégocier une multitude d'accords fiscaux bilatéraux qu'elle a avec des pays tiers; un travail colossal, certes, mais qui ne pose pas d'obstacle purement juridique. Le principe selon lequel un impôt n'est dû qu'en contrepartie de services rendus par la puissance publique n'a rien de juridique. En effet, les recettes de l'impôt, contrairement aux cotisations sociales, ne sont pas affectées juridiquement à une dépense précise.

Une telle réforme changerait la logique profonde de l'imposition suisse. L'impôt ne serait plus attaché au lieu de résidence, comme c'est le cas dans l'immense majorité des pays, mais à la nationalité.

Je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

Quelle est la position du Conseil fédéral quant à l'introduction d'un impôt universel?

*Cosignataires:* Fehlmann Rielle, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Pardini, Reynard, Schneider Schüttel (7)

**15.11.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3736 n Ip. Tornare. Conflit au Sahara occidental. Applicabilité des accords conclus entre l'AELE et le Maroc** (27.09.2017)

L'Union européenne et le Maroc ont conclu en 2012 un accord prévoyant des mesures de libéralisation réciproques en matière de produits agricoles, de produits agricoles transformés, de poissons et de produits de la pêche ("accord de libéralisation"). Par sa décision du 21 décembre 2016, la Cour de Justice l'Union européenne a jugé que l'accord de libéralisation ne s'applique pas au territoire du Sahara occidental (Arrêt dans l'affaire C-104/16P). L'exportation de produits des territoires occupés du Sahara occidental en les étiquetant d'importations marocaines n'est dorénavant plus possible. C'est un grand succès pour la cause du Sahara occidental et les efforts de l'ONU. L'Association européenne de libre-échange (AELE) a signé en 1997 un accord de libre-échange visant les produits agricoles et les produits industriels avec le Maroc.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il garanti que l'accord de libre-échange conclu entre l'AELE et le Maroc ne s'applique pas au Sahara occidental?
2. Avec quelles mesures le Conseil fédéral peut-il le garantir?
3. Est-ce qu'il y a un monitoring et "reporting" permanent?
4. Comment, dans la situation actuelle, le Conseil fédéral apporte-t-il son soutien aux efforts visant à résoudre le conflit du Sahara occidental de manière juste et durable?
5. La nomination récente du nouvel envoyé spécial du secrétaire général de l'ONU pour le Sahara occidental, l'ancien président allemand Horst Köhler, pourrait-elle contribuer à une relance des efforts suisses pour trouver une solution à ce conflit dans lequel la situation des réfugiés sahraouis et des habitants sahraouis du Sahara occidental occupé est de plus en plus précaire?
6. Quel est l'objectif de la visite de représentants de la DDC dans les camps de réfugiés sahraouis en septembre?

*Cosignataires:* Friedl, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel (12)

**22.11.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3737 n Ip. Tornare. Cotisations AVS. Empêcher la fraude** (27.09.2017)

Toutes les personnes qui sont domiciliées en Suisse ou qui y travaillent sont obligatoirement affiliées à l'AVS. Les cotisations des salariés sont payées pour moitié par les employeurs et pour moitié par les employés. Or, le transfert des cotisations AVS aux caisses de pension incombe aux employeurs. Actuellement, les cotisations s'élèvent à 10,25 pour cent du salaire, y compris les cotisations pour l'AI et l'APG. Dans la majeure partie des cas, les employeurs sont corrects et versent les cotisations obligatoires. Mais dans des périodes économiquement difficiles, certains font des économies au mauvais endroit et ne payent pas les cotisations AVS, avec des conséquences désastreuses pour les employés qui, souvent à l'âge de la retraite, découvrent qu'ils ont des trous dans leurs cotisations AVS et qui, par conséquent, ne reçoivent pas la rente qui leur est due. Il est souvent trop tard pour agir, car pour combler les lacunes dans les rentes, la personne concernée doit prouver qu'elle a travaillé pendant les années en question et que son employeur a déduit la cotisation AVS de son salaire, sans pour autant la verser à la caisse de compensation. Chaque employé-e peut évidemment

à chaque moment demander un extrait de ses cotisations auprès des caisses de compensation. Mais si la confiance c'est bien, le contrôle c'est mieux. Par ailleurs, tout dépôt d'argent de la part d'un citoyen fait l'objet d'une information bancaire régulière. Pourquoi pas les cotisations AVS? Pour une meilleure transparence AVS et pour éviter les comportements frauduleux, il faut que chaque citoyen-ne soit informé-e annuellement sur ses cotisations AVS.

Je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

Comment le Conseil fédéral évalue-t-il la possibilité d'introduire des décomptes AVS automatiques après chaque année de cotisation qui permettrait à chaque employé-e de vérifier le versement des cotisations?

*Cosignataires:* Barrile, Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel, Seiler Graf (14)

**22.11.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3740 n Mo. Addor. Une sanction pénale contre les auteurs de poursuites malveillantes** (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans le Code pénal une disposition permettant de sanctionner les auteurs de poursuites malveillantes ou manifestation abusives.

**15.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3742 n Ip. (Fricker) Glättli. Autoriser les dons d'aliments pour réduire le gaspillage alimentaire** (27.09.2017)

1. Quelles modifications devraient être apportées aux lois ou aux ordonnances pour que les denrées alimentaires périmées puissent être récupérées bénévolement auprès des entreprises agroalimentaires et distribuées gratuitement dans des lieux publics, et pour que la responsabilité incombe aux bénéficiaires et non aux fournisseurs?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à procéder à ces modifications si elles relèvent de sa compétence?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Arslan, Béglé, Chevalley, Friedl, Girod, Glanzmann, Glättli, Graf Maya, Häslér, Hausamann, Ingold, Mazzone, Munz, Rytz Regula, Schelbert, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Streiff, Thorens Goumaz (20)

**15.11.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**28.11.2017** L'objet est repris

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3743 n Ip. Steinemann. Répercussions du nombre record de demandes d'asile en 2015** (27.09.2017)

La Suisse a enregistré 39 523 demandes d'asile en 2015.

Aujourd'hui déjà, les comptes des cantons et des communes s'en ressentent fortement. Dans le canton de Zurich, par exemple, le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale parmi les demandeurs d'asile qui lui ont été attribués a augmenté de 107 pour cent de 2015 à 2016. Durant la même période, les forfaits globaux versés à ce canton par la Confédération ont doublé.

1. Combien de demandeurs d'asile ont été reconnus comme tels?

2. Combien de personnes ont obtenu une admission provisoire?

3. Combien de personnes sont passées à la clandestinité?

4. Combien de personnes a-t-on pu transférer dans un autre Etat signataire de la convention de Dublin?
5. Combien de personnes devrait-on, aux termes de la Convention de Dublin, transférer dans le pays de premier asile, alors que l'Etat signataire concerné ne les réadmet pas?
6. Combien de personnes ont été renvoyées dans leur Etat d'origine?
7. Combien de personnes ont déposé une demande de regroupement familial et dans combien de cas y a-t-on donné suite?
8. Combien de personnes bénéficiant de ce regroupement familial vont venir en Suisse?
9. Combien de personnes reçoivent une aide sociale et combien sont indépendantes sur le plan financier?
10. Dans combien de cas le regroupement familial a-t-il été accordé à des intéressés pourtant au bénéfice de l'aide sociale?

**15.11.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3748 n Mo. Imark. Procédure simplifiée pour la réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence** (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire adapter la loi fédérale sur les routes nationales et l'ordonnance sur les routes nationales de sorte que les réaffectations de la bande d'arrêt d'urgence puissent se faire dans le cadre d'une procédure simplifiée d'approbation des plans.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Bauer, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Burkart, Clottu, de Buman, Dettling, Fluri, Frehner, Giezendanner, Glarner, Golay, Grüter, Guhl, Heer, Hess Erich, Hess Hermann, Hurter Thomas, Keller Peter, Müri, Nicolet, Page, Pantani, Quadri, Regazzi, Rickli Natalie, Rösti, Rutz Gregor, Schwander, Sollberger, Steinemann, Tuena, Walliser, Wasserfallen Christian, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (43)

**01.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3749 n Ip. Sommaruga Carlo. Turquie. Protéger les ressortissants turcs contre les arbitraires mandats d'arrêt turcs diffusés par Interpol** (27.09.2017)

Depuis la tentative de coup d'Etat de juillet 2016, le pouvoir turc, sous l'impulsion du président Recep Tayyip Erdogan, a procédé à une mise au pas idéologique et politique de la police, du ministère public et de la justice pénale, des médias, de l'armée, des universités, etc. dans le but de permettre de criminaliser toute pensée et action politique divergeant de celle décidée par le président lui-même.

Pour qu'ils se taisent, des élus, des dirigeants et militants politiques, des leaders d'organisations sociales, des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes, des blogueurs, des universitaires, des juges, des fonctionnaires, des militaires, de simples citoyens se voient accuser de participation à une organisation terroriste. Les procès ne garantissent plus les droits des accusés. Des jugements iniques et sans fondement réel sont rendus jour après jour.

Les premiers fuyitifs turcs et kurdes, cherchant protection à l'étranger, dans le cadre d'une demande d'asile ou d'un simple permis de séjour temporaire, dans l'attente de jours démocratiques meilleurs en Turquie, sont arrivés en Suisse.

Les autorités turques sollicitent, sous divers prétextes judiciaires, bilatéralement ou par le biais d'Interpol des extraditions

de ressortissants turcs en Suisse, titulaires d'un permis B ou F ou en procédure d'asile.

La dégradation de l'Etat de droit, de la démocratie et des droits de l'homme se péjore de jour en jour.

Vu ce qui précède et vu la situation actuelle, je demande au Conseil fédéral:

1. Qu'entreprend-il afin qu'Interpol contacte d'abord les autorités suisses avant de lancer des mandats d'arrêt internationaux contre des ressortissants turcs domiciliés en Suisse?
2. Est-il disposé à demander à Interpol de suspendre et de refuser toute demande de fiche rouge présentée par la Turquie jusqu'au retour complet au respect de l'Etat de droit dans ce pays?
3. Est-il prêt à suspendre et à refuser toute extradition vers la Turquie jusqu'au retour du plein respect de l'Etat de droit, de la démocratie et de la liberté d'expression?
4. Le DFAE compte-t-il publier une mise en garde détaillée pour tous les voyages en Turquie que pourraient entreprendre des ressortissants turcs domiciliés en Suisse?
5. Selon le Conseil fédéral, par quels autres moyens pourrait-on protéger les Turcs domiciliés en Suisse?

*Cosignataires:* Arslan, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Naef, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel (16)

**01.12.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3750 n Ip. Sommaruga Carlo. La supervision du rôle des fiduciaires sous l'angle du blanchiment d'argent est-elle suffisante?** (27.09.2017)

Un rapport publié le 12 septembre a documenté le détournement de la rente pétrolière congolaise dans des opérations conclues par un important négociant suisse. D'après ce rapport, des sommes importantes ont transité sur les comptes de sociétés offshore ouverts auprès d'une banque helvétique par les apporteurs d'affaires engagés par le négociant.

Ces comptes étaient administrés par une société fiduciaire genevoise. Le MPC suspecte ces sommes d'avoir servi à corrompre des officiels congolais. Cette affaire illustre les risques afférents à l'activité de gestion de fortune des sociétés fiduciaires. Ces risques ont déjà été mis en lumière par le passé dans d'autres scandales analogues (impliquant par exemple la société gestionnaire des comptes helvétiques de Luis Barceñas, l'ancien trésorier du parti populaire espagnol).

Dans son évaluation de la Suisse parue en 2016, le Groupe d'action financière (GAFI) a évoqué le secteur des fiduciaires comme l'un des "secteurs les plus à risques", relevant que ceux-ci étaient particulièrement élevés lorsque ces fiduciaires "interviennent dans la chaîne de création de montages offshore", qu'elles "ne paraissent pas disposer d'une pleine compréhension de la nature et du niveau de leurs risques", notamment pour les entités "de petite taille".

En conclusion, le GAFI recommande à la Suisse d'étendre le cadre LBA aux activités des fiduciaires liées à la création de personnes morales, en relevant que ce domaine d'activité "devrait constituer une priorité".

Le 28 juin 2017, le Conseil fédéral a annoncé qu'il préparait un avant-projet destiné à assurer le suivi du rapport d'évaluation

mutuelle du GAFI sur le Suisse. Dans ces circonstances, j'invite le Conseil fédéral:

1. A dire s'il juge suffisant le dispositif antiblanchiment actuel tel qu'il s'applique aux fiduciaires.
2. A préciser, le cas échéant, s'il entend tenir compte de la proposition formulée par la GAFI d'étendre le cadre LBA aux activités des fiduciaires liées à la création de personnes morales.
3. A préciser quelles autres mesures pourraient renforcer l'efficacité du dispositif antiblanchiment dans le domaine des activités fiduciaires.
4. A dire si, dans le cas d'espèce, l'activité de la fiduciaire incriminée relevait du cadre LBA.

*Cosignataires:* Arslan, Bendahan, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Guldemann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Mazzone, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab (19)

**15.11.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3752 n Ip. Ammann. CFF. Réductions de personnel à grande échelle. Conséquences pour le personnel et le service public (27.09.2017)**

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le projet Railfit exige notamment la suppression de plusieurs centaines d'emplois. A combien se monteront les économies de personnel d'ici à la fin de ce projet?
2. Comment se présente la situation pour les collaborateurs concernés? Combien de collaborateurs ont pu, jusqu'à présent, retrouver un emploi aux CFF, combien ont pu trouver immédiatement un autre emploi et combien ont été mis à la retraite?
3. Quel crédit peut-on accorder aux affirmations selon lesquelles 220 postes sur les quelque 1600 que comptent les domaines de la vente, du conseil et du service seront supprimés?
4. Les projets de suppressions de postes dans les guichets ferroviaires entraîneront-ils aussi des fermetures? Quels critères seront appliqués?
5. Quels guichets seraient concernés?
6. Y a-t-il une planification concernant l'évolution des guichets ferroviaires?

*Cosignataires:* Allemann, Amherd, Arslan, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Campell, Egger Thomas, Fluri, Friedl, Girod, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Guhl, Hadorn, Hardegger, Heim, Ingold, Lohr, Marchand-Balet, Müller-Altermatt, Munz, Regazzi, Reimann Lukas, Ritter, Rytz Regula, Semadeni, Streiff, Vogler, Wehrli, Zuberbühler (32)

**22.11.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3754 n Ip. Fehlmann Rielle. Pratiques contestables du SEM dans les cas de renvois vers l'Italie (27.09.2017)**

Les autorités italiennes connaissent depuis 2011 de sérieux problèmes dans leur capacité d'accueil et de prise en charge des requérants d'asile. En effet, le nombre de places disponibles n'est pas en mesure d'absorber toutes les personnes qui leur sont renvoyées. Il en découle que les conditions de vie, la promiscuité, l'insalubrité, voire des situations de violence sont monnaie courante et l'accès à l'assistance juridique, aux soins médicaux et psychologiques n'est pas assuré.

Ces allégations sont confirmées dans l'arrêt Tarakhel contre Suisse de la Cour européenne des droits de l'homme du 4 novembre 2014. Dans cet arrêt, la Cour européenne a précisé que les autorités suisses violeraient l'article 3 de la convention si elles renvoyaient une famille en Italie sans avoir préalablement obtenu de la part des autorités italiennes une garantie individuelle concernant, d'une part, une prise en charge adaptée à l'âge des enfants et, d'autre part, la préservation de l'unité familiale.

Ainsi, des déclarations générales d'intention de la part de l'Italie ne suffisent pas, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) devant disposer d'une garantie concrète et individuelle de possibilité d'hébergement dans une structure adaptée et d'une prise en charge médicale adéquate quand la situation l'exige.

Or, il s'avère que dans plusieurs cas, ces garanties concrètes n'ont pas été fournies à des familles devant être renvoyées, le SEM se contentant d'une liste de projets SPRAR où les familles peuvent être prises en charge et estime que cette liste constitue une garantie suffisante à un accueil digne de ces familles dont certains membres souffrent de graves problèmes de santé.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Connaissant la surcharge de l'Italie en matière d'accueil de requérants d'asile, la Suisse peut-elle déceintement fermer les yeux sur les conditions aussi précaires qui sont réservées à ces familles?
2. Vu les pratiques du SEM, la Suisse estime-t-elle sérieusement respecter les conditions de l'arrêt Tarakhel?
3. Compte tenu du fait que le nombre de demandes d'asile déposées en Suisse a baissé, notre pays ne devrait-il pas se montrer plus solidaire envers l'Italie et invoquer plus souvent la Clause de souveraineté du règlement Dublin pour renoncer aux renvois de familles et de personnes vulnérables?

*Cosignataires:* Friedl, Marra, Mazzone, Reynard, Sommaruga Carlo, Tornare (6)

**22.11.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3757 n Mo. Groupe des Verts. Interdiction de l'herbicide glyphosate au moins jusqu'en 2022 (27.09.2017)**

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter une interdiction de l'utilisation du glyphosate et des produits contenant du glyphosate qui soit valable jusqu'en 2022 au moins.

*Porte-parole:* Glättli

**15.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3758 n Mo. Pardini. Faillites en chaîne. Empêcher le commerce avec des entreprises surendettées (27.09.2017)**

Le Conseil fédéral est prié de présenter un projet de loi qui empêche le commerce avec des sociétés surendettées afin d'éviter les faillites en chaînes frauduleuses. L'enregistrement des changements d'organes, et éventuellement les modifications de statuts, seront par exemple refusés si le demandeur ne présente pas de mesures de financement et d'assainissement concrètes en vue, notamment, de rembourser la dette.

*Cosignataires:* Barrile, Borloz, Bourgeois, Bühler, Fehlmann Rielle, Feller, Friedl, Grüter, Guldemann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Mazzone, Meyer Mattea, Moret, Naef, Nordmann, Reynard, Rime, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Schwan-

der, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wehrli, Wermuth, Zuberbühler (36)

**22.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3759 n Mo. (Schwaab) Reynard. Stopper les faillites en chaîne. Empêcher les champions de l'insolvabilité organisée de nuire à nouveau** (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un projet de loi donnant au Registre du Commerce le droit de refuser l'inscription en tant que titulaire d'une entreprise individuelle, associé d'une société de personnes, administrateur d'une SA ou d'une coopérative ou gérant d'une société à responsabilité limitée si la personne en question a été organe (de droit ou de fait) de plus d'une société ayant fait faillite au cours de l'année passée. Ce refus d'inscription ne doit pas seulement avoir lieu en cas de violation "manifeste et indiscutable" de la loi, comme c'est le cas dans le droit en vigueur.

*Cosignataires:* Barrile, Bendahan, Borloz, Bourgeois, Bühler, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feller, Friedl, Grüter, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Mazzone, Meyer Mattea, Moret, Munz, Naef, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rime, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwander, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wehrli, Wermuth, Zuberbühler (40)

**22.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**26.02.2018** L'objet est repris

**17.3760 n Mo. Feller. Conférer aux créanciers ordinaires une action directe en responsabilité contre les dirigeants d'une société qui leur causent un dommage** (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification du Code des obligations (en particulier l'article 754) de manière à conférer aux créanciers ordinaires une action directe en responsabilité civile contre les dirigeants d'une société qui leur causent un dommage en manquant à leurs devoirs.

*Cosignataires:* Barrile, Bauer, Borloz, Bourgeois, Bühler, Fehlmann Rielle, Friedl, Grüter, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Mazzone, Meyer Mattea, Moret, Naef, Nordmann, Pardini, Reynard, Rime, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Schwander, Seiler Graf, Semadeni, Sollberger, Sommaruga Carlo, Tornare, Wehrli, Wermuth, Zuberbühler (38)

**15.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3761 n Ip. Steinemann. Transparence quant aux motifs des admissions à titre provisoire** (27.09.2017)

Les personnes admises à titre provisoire constituent le groupe démographique ayant la plus forte croissance: entre le début de 2013 et la mi-2017, il s'est accru de 74 pour cent. Comme le veut la loi, l'admission à titre provisoire est prononcée lorsque le renvoi d'une personne qui fait l'objet d'une décision de renvoi entrée en force n'est pas admissible, pas acceptable ou impossible.

Le Conseil fédéral a soumis à la Commission des institutions politiques un rapport de 57 pages consacré aux personnes admises à titre provisoire. Il y manque toutefois les motifs qui ont permis à ce groupe, entre-temps constitué de 40 000 personnes, de rester en Suisse. Seule exception: 274 personnes en 2014 et 201 en 2015 on pu rester pour des raisons de santé.

Les autorités disposent d'une grande marge de manoeuvre pour octroyer l'admission à titre provisoire. Il suffit de consulter les arrêts correspondants rendus par le Tribunal administratif fédéral: avoir un enfant avec une Suissesse, être une femme seule dans un pays musulman, être une mère qui élève seule ses enfants, avoir des enfants scolarisés en Suisse, menacer de se suicider, ne pas pouvoir accéder à une formation adéquate au Kosovo, la persistance d'un taux de chômage très élevé dans le pays d'origine, l'absence d'un réseau social solide dans la ville natale du requérant en Afghanistan, cinq ans d'absence du pays et donc difficultés de réintégration et manque de thérapie adéquate en Angola, absence de perspective réaliste d'exercer une activité suffisamment lucrative, absence de liens de parenté et donc de soutien familial dans le pays d'origine, situation économique très précaire et absence de système d'assurance-maladie dans le pays d'origine, absence de papiers et identité incertaine, refus de quitter volontairement la Suisse, pas de revenus en Turquie, pension alimentaire impayée par l'ex-mari sans qu'on puisse s'attendre à ce que l'Etat turc se substitue au mauvais payeur, tous ces motifs ont amené les juges à se prononcer en faveur de l'octroi du statut F. Sans compter que des actes de guerre dans une partie du pays pourraient justifier l'octroi de ce statut, s'agissant notamment de la Syrie. La présente interpellation vise à obtenir une présentation des motifs qui ont conduit ces dernières années à l'octroi de l'admission à titre provisoire. Le Conseil fédéral explicitera en particulier le nombre de cas dans lesquels l'admission à titre provisoire a été octroyée du fait de l'absence de documents d'identité ou parce que l'Etat d'origine a refusé de réadmettre un de ses ressortissants.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Amstutz, Brand (3)

**01.12.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3764 n Ip. Glättli. Le Conseil fédéral est-il prêt à user de sa capacité d'influence pour empêcher ou même interdire de manière absolue dans la loi les investissements des caisses de pension dans les armes nucléaires?** (27.09.2017)

La Confédération est liée directement ou indirectement à six des sept membres fondateurs de l'Association suisse pour des investissements responsables (ASIR), à savoir Compenswiss, Complan, la caisse de pension Poste, la caisse de pension CFF, la caisse fédérale de pension Publica et la CNA. L'ASIR se conforme aux lois suisses et aux directives internationales auxquelles la Suisse adhère. Elle accepte donc les investissements dans le secteur des armes nucléaires lorsque le pays concerné fait partie des pays qualifiés d'Etats possédant l'arme nucléaire. La caisse de pension CFF, par exemple, applique ces principes à ses investissements. D'autres caisses de pension, comme celle de la ville de Zurich, excluent totalement les producteurs d'armes nucléaires de leur univers d'investissement.

1. La Confédération est-elle prête à user de sa capacité d'influence pour que les caisses de pension sur les directives de placement desquelles elle a une influence excluent tous les producteurs d'armes nucléaires de leur univers de placement?
2. Est-elle prête à oeuvrer auprès des membres fondateurs de l'ASIR précités pour que l'ASIR adapte ses propres recommandations en conséquence?
3. Quels sont, du point de vue de la Confédération, les arguments qui plaident pour une modification en ce sens des dispositions légales de la Suisse ou qui s'opposent à une telle modification?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à engager les travaux nécessaires à cette adaptation des bases juridiques? Quand comptent-il présenter un projet de modification?

*Cosignataires:* Badran Jacqueline, Brélaz, Graf Maya, Häsler, Rytz Regula, Sommaruga Carlo (6)

**08.11.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3766 é Mo. Vonlanthen. Label de qualité pour le commerce en ligne suisse. Utiliser économiquement l'image d'excellence de la Suisse** (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour garantir un label de qualité unifié pour les exploitants suisses d'un commerce en ligne. Ce label visera à renforcer, sur le plan international, la compétitivité des sites de vente en ligne d'entreprises suisses et à améliorer leurs débouchés à l'étranger grâce à la bonne réputation de la Suisse.

*Cosignataires:* Berberat, Engler, Ettl Erich, Häberli-Koller, Hegglin Peter, Kuprecht, Levrat, Luginbühl, Rieder (9)

**22.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**06.12.2017 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

**17.3772 n Mo. Glauser. Gestion de l'admission des médecins suisses ou étrangers. Les mêmes critères pour tous!** (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est prié par cette motion d'intégrer dans la loi sur les professions médicales, les critères

suiuivants lors de la gestion de l'admission de tous les médecins.

1. Activité médicale dans la discipline demandée pour l'admission. Les médecins devront exercer une activité médicale d'au moins trois ans, à un taux d'activité d'au moins 80 pour cent dans un établissement de formation postgraduée reconnu dans la discipline demandée pour l'admission, conformément aux programmes de formation postgraduée de l'ISFM pour la formation médicale.

2. Compétences linguistiques. Les médecins justifient leurs compétences linguistiques dans une des langues officielles de leur région d'activité par un examen de langue passé en Suisse.

3. Diplôme de formation continue. Il doit être exigé régulièrement dans chacune des disciplines, une attestation de formation continue constituant un critère de qualité clair et facile à vérifier.

*Cosignataires:* Addor, Brand, Bühler, Flückiger Sylvia, Frehner, Golay, Grin, Hausammann, Herzog, Nicolet, Page, Rickli Natalie, Rösti, Ruppen, Salzmann, Stamm, Steinemann, von Siebenthal, Walliser (19)

**01.12.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3773 n Ip. Glättli. Procédure d'asile et mineurs non accompagnés. Mise en oeuvre correcte de la Convention relative aux droits de l'enfant** (27.09.2017)

Comment et dans quels délais le Conseil fédéral entend-il adapter la procédure d'asile pour les requérants d'asile mineurs non accompagnés, de telle sorte que la Convention relative aux droits de l'enfant et l'observation générale no 6 (2005) du Comité de l'ONU pour les droits de l'enfant soient correctement appliquées?

*Cosignataires:* Brélaz, Fricker, Girod, Graf Maya, Häsler, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Schelbert, Schenker Silvia, Thorens Goumaz, Wermuth (14)

**01.12.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3774 n Ip. Glättli. Droit pour les personnes de confiance et les représentants légaux de consulter le dossier des mineurs non accompagnés** (27.09.2017)

Comment et quand le Conseil fédéral pense-t-il modifier le droit pour les représentants légaux de consulter le dossier des requérants mineurs non accompagnés (RMNA) dans les procédures d'asile de manière à le rendre conforme à l'observation générale no 6 (2005) du Comité de l'ONU des droits de l'enfant dans les procédures actuelles et dans les futures procédures selon la révision de la loi sur l'asile ?

*Cosignataires:* Brélaz, Fricker, Girod, Graf Maya, Häsler, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Schelbert, Schenker Silvia, Thorens Goumaz, Wermuth (14)

**01.12.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3775 n Ip. Hardegger. Staphylocoque doré. S'inspirer de la politique néerlandaise** (27.09.2017)

Chaque année, quelque 100 000 personnes contractent une infection nosocomiale en Suisse. Près de 2000 d'entre elles en meurent. L'infection la plus courante est causée par des bactéries multirésistantes de type staphylocoque doré. Or, plus de la moitié de ces infections pourraient être évitées en appliquant de manière systématique des mesures d'hygiène. Les Pays-Bas et les pays scandinaves, qui affichent un taux d'infection nosocomial au staphylocoque doré résistant à la méticilline (SARM) inférieur à 5 pour cent, montrent qu'il est possible d'inverser la courbe croissante des infections. La politique néerlandaise en la matière ("Search and Destroy", soit recherche et destruction) se caractérise par une procédure de dépistage régulière et des mesures d'isolement des patients présentant des risques d'infection, notamment ceux qui proviennent d'autres établissements tels que les soins longue durée, ainsi que par un traitement systématique des patients infectés. Cette stratégie permet par ailleurs de réaliser des économies substantielles. Une étude menée en 2016 dans un hôpital de la région du Kennermerland aux Pays-Bas montre en effet que les coûts du traitement des patients étaient estimés à 1 388 907 euros avant son introduction (taux de prévalence de l'infection: 50 pour cent), contre 290 673 euros (taux de prévalence de 17,3 pour cent) après coup (source: Soverein et al. 2016 - <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0148175>).

Ceci posé, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi la Suisse ne reprend-elle pas le modèle éprouvé des Pays-Bas?
2. Pourquoi les dépistages, notamment lorsqu'un patient est admis à l'hôpital ou transféré depuis une autre institution, ne sont-ils pas menés et contrôlés de manière systématique?
3. Sur quelle base légale le Conseil fédéral pourrait-il se fonder pour ordonner des mesures?
4. A combien s'élèvent les coûts engendrés par les infections au SARM qui pourraient être réduits en appliquant systématiquement des mesures d'hygiène?

5. Pourquoi les projets mis en place de longue date, tels que le programme Swiss Clean Care, n'ont-ils pas permis de réduire de manière significative le nombre d'infections au SARM pour atteindre des taux aussi bas qu'aux Pays-Bas?

6. Selon l'OMS, le nombre de septicémies augmente massivement. Les personnes infectées par le SARM sont d'autant plus difficiles à traiter. Que pense le Conseil fédéral de cette problématique de manière générale, et relativement au SARM en particulier?

7. Que pense le Conseil fédéral de l'évolution des risques que représentent le SARM et la résistance aux antibiotiques?

*Cosignataires:* Barrile, Brand, Brunner Toni, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Giezendanner, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Häsler, Heim, Hess Lorenz, Kiener Nellen, Lohr, Munz, Naef, Piller Carrard, Reimann Maximilian, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Weibel (25)

**01.12.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3776 n Mo. Hardegger. Publicité pour des prestations médicales. Mettre un terme au contournement de l'interdiction** (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre un terme aux activités publicitaires de plus en plus fréquentes, agressives et directes pour des interventions et des traitements médicaux, notamment en introduisant des prescriptions contraignantes pour les cantons dans l'exercice de leur devoir de surveillance. Il élaborera les adaptations légales nécessaires.

*Cosignataires:* Barrile, Birrer-Heimo, Brand, Brunner Toni, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Giezendanner, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Häsler, Heim, Ingold, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Reimann Maximilian, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Weibel (27)

**22.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3777 n Po. Quadri. Taxe d'immigration pour les frontaliers. On ne peut la rejeter par parti pris, sans procéder aux approfondissements nécessaires** (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la possibilité de créer une taxe d'immigration pour les frontaliers.

*Cosignataire:* Pantani (1)

**22.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.3778 n Mo. Hadorn. Transparence des rapports de propriété au sein des entreprises de médias** (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, en prévision de la nouvelle loi sur les médias, un cadre légal garantissant la transparence des rapports de propriété au sein des entreprises de médias.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Allemann, Ammann, Arslan, Barrile, Bendahan, Brélaz, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Flach, Fricker, Friedl, Graf-Litscher, Guhl, Guldimann, Gysi, Hardegger, Häsler, Heim, Ingold, Jauslin, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Schelbert, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Wermuth (37)

**15.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3780 n Ip. Giezendanner. Adjudication des marchés Duro** (27.09.2017)

1. Quel volume de marchés l'entreprise Mowag a-t-elle adjugé à des sous-traitants?

2. De quel ordre de grandeur sont les marchés qui ont été adjugés à des entreprises "liées à l'Etat" (par ex. le groupe RUAG)?

3. Existe-t-il une liste des régions qui bénéficient indirectement de ces marchés?

4. Quel est le volume de marchés (par ex. moteur et boîte de vitesses) qui sera adjugé à l'étranger?

5. Combien de marchés seront assurés par l'entreprise Mowag elle-même?

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Brand, Burgherr, Dettling, Fiala, Flückiger Sylvia, Frehner, Glarner, Grüter, Hess Erich, Hurter Thomas, Imark, Knecht, Matter, Müller Walter, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rösti, Sollberger, Stamm, Tuena, von Siebenthal, Wobmann, Zuberbühler (26)

**01.11.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3783 n Ip. (Fricker) Glättli. Souveraineté numérique de l'administration fédérale** (27.09.2017)

En mai 2017, les journalistes d'"Investigate Europe" ont publié une étude approfondie sur l'importance de la dépendance des autorités européennes vis-à-vis de Microsoft. L'entreprise américaine avait par exemple annoncé fin 2014 qu'elle ne fournirait plus de mises à jour de sécurité pour Windows XP. Le gouvernement britannique avait dès lors payé 7 millions de francs pour que Microsoft s'engage à réparer les erreurs qui surviendraient à l'avenir. Cette dépendance nuit à l'équilibre du marché informatique. L'étude rapporte que Dietmar Harhoff, directeur de l'Institut Max-Planck pour l'innovation et la concurrence à Munich, estime que, même en l'absence de preuves empiriques, il est logique de penser que la dépendance à un acteur unique freine le progrès technique dans le secteur public.

Une solution pour renforcer la souveraineté numérique est de recourir davantage aux logiciels à source ouverte. La Commission européenne fait cette recommandation dans sa nouvelle étude "The economic and social impact of software and services on competitiveness and innovation". Miser sur les logiciels à source ouverte stimulerait l'innovation et permettrait de réaliser de grandes économies. D'autres études estiment que l'économie européenne pourrait économiser environ 114 milliards d'euros de cette manière.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A quel point l'administration fédérale est-elle dépendante des grands groupes informatiques comme Microsoft, SAP, Oracle et Adobe?

2. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour réduire cette dépendance? A-t-il une stratégie de gestion des risques?

3. Dans quelle mesure tient-il compte de la souveraineté numérique de l'administration fédérale lors de l'acquisition de systèmes informatiques?

4. Que pense-t-il du recours aux logiciels à source ouverte pour renforcer cette souveraineté?

5. D'après sa réponse au postulat Graf-Litscher 14.3532, le Conseil fédéral veut publier d'ici fin 2018 une nouvelle stratégie en matière de logiciels à source ouverte. Dans quelle mesure compte-t-il encourager le recours à ce type de logiciels?

6. Est-il disposé à étudier les effets que l'utilisation et le développement de logiciels à source ouverte pourraient avoir sur l'économie en Suisse?

*Cosignataires:* Glättli, Graf-Litscher, Pardini, Quadranti, Wasserfallen Christian, Weibel (6)

**15.11.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**28.11.2017** L'objet est repris

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3784 n Po. Regazzi. Inciter les conducteurs à restituer volontairement leur permis de conduire à partir de 70 ans (27.09.2017)**

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité d'accorder une incitation financière à ceux qui restitueront volontairement leur permis de conduire à partir de 70 ans.

Il évaluera notamment la possibilité d'une participation au coût de l'abonnement général des CFF, compte tenu des aspects suivants:

1. montant de la participation (par ex. 50 ou 100 pour cent);
2. durée de l'incitation (prime unique ou renouvelable pour plusieurs années);
3. impact financier des différentes possibilités.

*Cosignataires:* Ammann, Buttet, Candinas, Chiesa, Gschwind, Hardegger (6)

**08.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.3787 n Mo. Eymann. Bénéfice de la Banque nationale. Utilisation de la part revenant à la Confédération comme source de financement supplémentaire pour le domaine FRI (27.09.2017)**

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la part du bénéfice de la Banque nationale qui revient à la Confédération conformément à l'article 31 alinéa 2 de la loi sur la Banque nationale soit affectée intégralement au domaine FRI, en sus des ressources qui lui sont attribuées par le biais du message FRI.

*Cosignataires:* Arslan, Bulliard, Chevalley, Derder, Fricker, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Maire Jacques-André, Markwalder, Quadranti, Riklin Kathy, Streiff, Tschäppät, Wasserfallen Christian (14)

**15.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3790 n Po. Jauslin. Création d'une norme pénale contre les passeurs (28.09.2017)**

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'opportunité de créer une norme pénale pour lutter contre le trafic de migrants.

*Cosignataires:* Amherd, Bauer, Bigler, Brand, Campell, Eichenberger, Fässler Daniel, Flach, Flückiger Sylvia, Fluri, Gmür-Schönenberger, Grüter, Guhl, Keller-Inhelder, Kiener Nellen, Landolt, Markwalder, Merlini, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Nantermod, Pezzatti, Romano, Rutz Gregor, Schneeberger, Schwander, Vitali, Walti Beat, Wehrli, Weibel, Zanetti Claudio (32)

**15.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.3792 n Ip. Munz. Arrêter de polluer les eaux avec des antibiotiques (28.09.2017)**

Les antibiotiques et les fongicides sont souvent produits en Asie, où les eaux sont à peine épurées, ce qui fait apparaître des germes multirésistants. A Hyderabad (Inde), lieu de production d'antibiotiques mondialement connu, des chercheurs ont trouvé des concentrations élevées d'antibiotiques et de bactéries résistantes aux antibiotiques dans des échantillons prélevés dans l'eau du robinet, des cours d'eau, des lacs et des rizières. De plus, de fortes concentrations de fongicides ont été relevées dans les eaux usées. Les eaux polluées par l'industrie pharmaceutique sont ensuite utilisées pour irriguer les champs, et des agents pathogènes multirésistants se développent.

Les résistances aux antibiotiques en Asie se propagent dans le monde entier, et de nombreux produits importés sont concernés, comme le riz et les épices. Des scientifiques estiment que près de 90 pour cent des voyageurs qui sont allés en Inde reviennent avec des bactéries résistantes.

La production d'antibiotiques en Asie est a priori avantageuse, mais nous payons en réalité très cher les conséquences des bactéries multirésistantes. La Commission fédérale d'experts pour la sécurité biologique considère que les résistances aux antibiotiques constituent une menace majeure pour la santé en Suisse. Le docteur Peter Kälin, président des Médecins en faveur de l'environnement, affirme que la production bon marché des entreprises pharmaceutiques est un danger pour la santé publique tant en Suisse qu'à l'étranger.

Je prie le Conseil fédéral de prendre position sur les points suivants:

1. Les exigences relatives aux médicaments imposées par les autorités compétentes doivent être modifiées de manière à ce que la traçabilité soit garantie et qu'aucun principe actif ne se répande dans l'environnement lors du processus de production dans son ensemble.
2. Le Conseil fédéral est chargé d'agir pour que les normes environnementales nécessaires à cette fin soient mises en place et respectées, sur le plan international et en particulier auprès de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Union européenne.

*Cosignataires:* Béglé, Brand, Chevalley, Fehlmann Rielle, Fiala, Fluri, Fricker, Friedl, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Heim, Ingold, Kiener Nellen, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Streiff (19)

**22.11.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3793 n Ip. Munz. Interruption de la ligne ferroviaire près de Rastatt. Rappeler l'Allemagne à ses obligations (28.09.2017)**

L'interruption de la ligne ferroviaire très fréquentée dans la plaine du Rhin près de Rastatt concerne des centaines de trains de marchandises par jour, jusqu'à la réouverture du tronçon prévue le 2 octobre 2017. Les frais supplémentaires encourus par les chemins de fer et les entreprises sont de l'ordre de plusieurs centaines de millions de francs. Le transport de marchandises a été transféré du rail à la route, avec des effets tangibles sur le trafic des poids lourds en Suisse. En août 2017, l'Office fédéral des routes chiffrait à 6 pour cent l'augmentation du nombre de poids lourds empruntant le tunnel routier du Saint-Gothard, et à 7 pour cent la hausse sur la route du San Bernardino. L'interruption qui a touché cette ligne ferroviaire a ébranlé la confiance dans le rail. A moins que des efforts particuliers ne

soient déployés, ces marchandises vont continuer à circuler par la route, si bien que les objectifs de transfert de la Suisse en pâtiront sensiblement. Avec les mesures prises à ce jour, l'Office fédéral des transports ne parviendra pas à ramener le trafic de marchandises vers le chemin de fer. Il faudra que le Conseil fédéral rappelle l'Allemagne à ses obligations.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comme l'interruption de la ligne ferroviaire près de Rastatt est vraisemblablement due non pas à un cas de force majeure, mais à des mesures insuffisantes ordonnées en matière de construction, qui répond des dommages causés?

2. A quelles conséquences faut-il s'attendre à long terme sur le transfert du trafic de marchandises de la route au rail? Comment rétablir durablement la confiance dans le transport par chemin de fer?

3. Par quelles mesures le Conseil fédéral soutient-il le retour, devenu indispensable, du transport de marchandises vers le rail? Un dédommagement sera-t-il accordé par l'Allemagne?

4. Quelles mesures l'Allemagne prévoit-elle de prendre? Le Conseil fédéral élèvera-t-il des prétentions, comme l'octroi de rabais immédiats sur les redevances d'utilisation des sillons, en guise de compensation pour le préjudice subi par le trafic de marchandises?

5. Sachant que la Suisse a bien trop peu insisté, jusqu'ici, sur l'application de la convention de Lugano conclue en 1996, comment exigera-t-elle désormais de l'Allemagne qu'elle s'y conforme elle aussi?

6. Comment peut-on assurer l'existence de capacités suffisantes dans le transport de voyageurs et le trafic de marchandises transfrontières entre la Suisse et l'Allemagne, particulièrement sur la ligne d'accès principale à la NLFA, ainsi que d'itinéraires de contournement (ligne dite de Gäubahn), afin de remédier aux goulets d'étranglement tels que celui d'Offenburg? Quelles mesures prévoit-on de prendre en faveur du trafic de marchandises dans le cadre de l'étape d'aménagement du FAIF/Prodes 2030/2035 (projet de financement et d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire/programme de développement stratégique)?

*Cosignataires:* Amherd, Ammann, Burkart, Candinas, Fricker, Friedl, Giezendanner, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Guldemann, Hadorn, Hardegger, Heim, Hurter Thomas, Kiener Nellen, Regazzi, Schneider Schüttel, Seiler Graf (18)

**15.11.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3794 n Mo. Reimann Maximilian. Impôt à la source prélevé sur des titres étrangers. Simplifier les démarches administratives liées aux demandes en remboursement déposées par des investisseurs privés dans les pays voisins en particulier** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir notamment auprès des Etats voisins pour que les investisseurs privés suisses aient moins d'obstacles administratifs à surmonter lorsqu'ils souhaitent demander le remboursement de l'impôt à la source prélevé sur des titres étrangers.

Conviviale et non bureaucratique, la procédure mise en place par les Etats-Unis constitue un modèle du genre. Parmi les exemples fâcheux les plus récents, on peut citer le cas de la

France, laquelle vient de compliquer, apparemment de manière unilatérale, les formalités de remboursement de l'impôt.

**22.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3795 n Po. Béglé. Promouvoir l'"outsourcing" numérique pour lutter efficacement contre la pauvreté dans le monde tout en renforçant la place économique suisse** (28.09.2017)

Il est demandé au Conseil fédéral d'étudier comment il pourrait promouvoir l'"outsourcing" numérique vers des pays à bas revenu pour lutter contre la pauvreté grâce au travail. Permettre aux gens d'augmenter par eux-mêmes leur niveau de vie est bien plus efficace que de leur faire la charité. Ces nouvelles possibilités d'externalisation des tâches numériques permettraient aussi aux entreprises suisses de renforcer leur responsabilité sociale et leur efficacité économique.

Il s'agit ici avant tout de promouvoir l'"outsourcing" de tâches simples, parfois répétitives, qui ne peuvent pas être automatisées et pour lesquelles une formation rapide suffit.

Au-delà de l'objectif d'une sortie rapide de la pauvreté des personnes ainsi employées, des jalons pourraient être posés dans ces pays pour la création d'un écosystème de l'"outsourcing" numérique qui permettrait d'aller vers une professionnalisation des services.

Il faudrait définir des pays prioritaires: parce que le chômage pousse les jeunes à l'exil et parce qu'on y parle le français ou l'anglais, comme en Erythrée, en Afrique sub-saharienne ou en Asie du Sud.

Enfin, soulignons que la promotion du travail à distance est une manière de faire bénéficier de la globalisation les plus démunis.

**15.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.3796 n Ip. Aeschi Thomas. La Suisse soutient-elle l'Algérie sans contrepartie?** (28.09.2017)

On peut lire dans le postulat 15.4135 que le Secrétariat d'Etat aux migrations finance un programme d'aide au retour destiné à des migrants nigériens qui n'ont pas obtenu le droit de séjourner en Algérie. Le projet a pour but d'accueillir et d'assister ces personnes par diverses mesures. A ce sujet, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel montant la Suisse a-t-elle investi dans le projet en question?

2. Pourquoi soutient-elle le gouvernement algérien, bien que celui-ci s'oppose par tous les moyens au rapatriement sous contrainte de ses propres ressortissants?

3. En 2007, la Suisse a conclu un accord de réadmission avec l'Algérie. Cet accord est toutefois resté lettre morte, du fait que le gouvernement algérien n'accepte aucun vol spécial. D'après un article du "Tages-Anzeiger" du 29 août 2017 consacré à la difficulté de renvoyer des Algériens ("Algerien lassen sich schwer ausschaffen"), des entretiens réguliers avec les autorités algériennes auraient lieu depuis février 2013. Qu'a obtenu concrètement le Conseil fédéral depuis 2007 pour permettre les rapatriements sous contrainte vers l'Algérie?

4. D'après le secrétaire d'Etat Gattiker, la prochaine rencontre entre la Suisse et l'Algérie aura lieu à l'automne 2017. Quels objectifs poursuit le Conseil fédéral avec cette rencontre? La Suisse posera-t-elle comme condition la possibilité d'exécuter des rapatriements sous contrainte?

5. Quels ont été ces dernières années les principaux motifs à l'appui des demandes de visa émanant de ressortissants algériens?

6. Depuis 2010, combien de visas en vue de la préparation d'un mariage la Suisse a-t-elle octroyés à des ressortissants d'Algérie, de Tunisie, du Maroc, de Lybie et d'Egypte?

**15.11.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3797 n Mo. Aeschi Thomas. Créer rapidement en Afrique des centres d'accueil pour les migrants économiques en situation irrégulière** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied, dans un délai de deux ans, au moins un centre d'accueil de migrants dans un pays d'Afrique.

**08.12.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3798 n Ip. Aeschi Thomas. Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre le risque d'un attentat terroriste parce qu'un contrôle systématique aux frontières pourrait avoir un "fort impact négatif sur le trafic touristique et l'économie"?** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes, qui concernent l'avis qu'il a émis relativement à ma motion 17.3462:

1. En 2016, le Corps des gardes-frontière (Cgfr) a enregistré près de 50 000 entrées illégales en Suisse (soit 17 000 de plus qu'en 2015). Combien d'entrées illégales le Cgfr a-t-il enregistrées entre janvier et septembre 2017?

2. A combien le Conseil fédéral estime-t-il les chiffres réels de l'immigration illégale?

3. Selon une étude du Secrétariat d'Etat aux migrations de 2015, quelque 76 000 immigrés clandestins (ou sans-papiers) vivraient en Suisse. Le service de consultation bernois pour les sans-papiers estime qu'ils seraient plutôt entre 90 000 et 250 000. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour considérer qu'il serait possible de réduire le nombre des immigrés clandestins en recensant systématiquement toutes les entrées en Suisse?

4. Le Conseil fédéral indique que des contrôles systématiques aux frontières ne permettraient pas de "lutter efficacement contre la migration illégale". Qu'est-ce qui lui permet d'affirmer qu'un recensement de toutes les entrées en Suisse ne permettrait pas de réduire l'immigration illégale?

5. Il assure également que "le contrôle systématique d'identité que demande l'auteur de la motion n'apporterait rien de plus à la lutte contre le problème qu'il décrit". Comment arrive-t-il à une telle conclusion, alors qu'il est évident qu'un contrôle systématique de toutes les entrées ne peut que réduire le nombre des entrées illégales?

6. Il assure par ailleurs que "cette mesure occasionnerait en outre des coûts importants". Cette affirmation impliquant qu'il connaît les coûts qu'occasionnerait un contrôle systématique aux frontières, peut-il indiquer à combien ces coûts s'élèveraient?

7. Il affirme enfin que cette mesure "aurait un fort impact négatif sur le trafic touristique et l'économie". Peut-il décrire plus précisément en quoi consisterait ce fort impact négatif? Cette mesure pourrait-elle aussi avoir à ses yeux un impact positif, et lequel?

8. Est-il d'accord pour considérer qu'un contrôle systématique aux frontières permettrait de réduire considérablement la menace d'attentats terroristes en Suisse?

9. Si un attentat terroriste devait se produire en Suisse, le Conseil fédéral serait-il prêt à admettre que c'est de sa faute si la population suisse a été insuffisamment protégée?

**08.11.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3799 n Ip. Aeschi Thomas. Mise en oeuvre précipitée par la FINMA des recommandations du Groupe d'action financière** (28.09.2017)

La FINMA a ouvert le 4 septembre 2017 la consultation relative à la révision de l'ordonnance de la FINMA sur le blanchiment d'argent (OBA-FINMA). Le but de cette révision est de mettre en oeuvre les dernières recommandations du GAFI. La consultation ne durera que jusqu'au 10 octobre 2017. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi les organisations consultées ne bénéficient-elles pas du délai de consultation ordinaire de trois mois fixé par la loi?

2. Pourquoi mener les travaux à un rythme aussi rapide alors que rien ne justifie une telle précipitation?

3. La mise en oeuvre des recommandations du GAFI exige une adaptation des dispositions sur l'obligation de diligence des banques (CDB), des autres règles relatives à l'autorégulation et de l'OBA-FINMA. Ce processus doit être bien coordonné et mené avec discernement. Quelles sont en l'espèce les compétences respectives des autorités (Conseil fédéral, DFF, FINMA)?

4. Quelle autorité suisse décide de la nature des mesures à appliquer, et quelles dispositions cette autorité ou le Conseil fédéral prennent-ils pour éviter que la Suisse ne mette en place un "swiss finish" inutile?

5. L'autorégulation a fait ses preuves en Suisse. Elle permet une application des règles pragmatique et adaptée aux réalités. La mise en oeuvre des recommandations du GAFI ne devrait-elle pas passer d'abord par une adaptation de l'autorégulation, et la révision de l'OBA-FINMA n'être envisagée que dans un second temps, subsidiairement, pour combler les lacunes?

6. Comment garantit-on qu'une marge d'action suffisante sera laissée à l'autorégulation pour la détermination des mesures de mise en oeuvre et que cette marge d'action ne sera pas limitée inutilement par les ordonnances de la FINMA (le rapport explicatif sur la révision de l'OBA-FINMA, par ex., anticipe déjà les modifications à apporter aux règles d'autorégulation fixées dans la CDB)?

7. Les recommandations du GAFI laissent aux Etats une certaine latitude en matière de mise en oeuvre. Des pays tels que l'Italie utilisent au maximum cette latitude sans que le GAFI ne trouve rien à y redire. Quelles dispositions prend-on pour garantir que la Suisse utilise pleinement la marge d'action dont elle dispose pour la mise en oeuvre et n'adapte que ce qui est nécessaire pour assurer le respect des exigences techniques ("technical compliance")?

8. Quelle est la position du Conseil fédéral concernant les défauts relevés par le GAFI sur le fond et sur la forme, et au regard du modèle de mise en oeuvre adopté par l'Italie (contre lequel le GAFI n'a pas émis d'objection)?

**15.11.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3800 n Mo. Romano. Créer des synergies avec d'autres Etats pour des opérations communes de rapatriement**  
(28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de collaborer activement avec d'autres Etats (voisins) pour rapatrier des requérants d'asile et utiliser les synergies possibles, notamment en organisant en commun des rapatriements par avion.

*Cosignataires:* Amherd, Campell, Fluri, Glanzmann, Glarner, Humbel, Jauslin, Pfister Gerhard, Rutz Gregor, Streiff (10)

**15.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3802 n Ip. Mazzone. Conditions de prise en charge des demandeurs d'asile préoccupantes en Bulgarie. N'est-il pas temps que la Suisse cesse les renvois Dublin vers ce pays?** (28.09.2017)

De nombreux rapports internationaux démontrent que la situation des requérants d'asile en Bulgarie est très difficile. La majorité d'entre eux est placée en détention administrative, souvent pour de longues durées et dans des conditions extrêmement précaires. Les autorités n'ont toujours pas renoncé à la pratique consistant à placer en détention des mineurs isolés.

Dans ces circonstances, le Conseil d'Etat italien a récemment conclu à l'inexigibilité du renvoi d'un requérant d'asile en vertu du règlement Dublin III vers la Bulgarie, en se basant sur les manques systématiques dans la procédure d'asile bulgare. Il ne s'agissait donc pas d'une vulnérabilité particulière du demandeur d'asile, mais bien de la seule situation juridique telle qu'elle est décrite dans de nombreux rapports internationaux, comme celui de Human Rights Watch du 20 janvier 2016 et dans les Briefing notes du UNHCR du 29 novembre 2016.

En outre, selon Amnesty International, le premier ministre bulgare, Boiko Borissov a déclaré que plus de 25 000 personnes avaient été renvoyées depuis son pays vers la Turquie et la Grèce entre janvier et août 2016.

Pourtant, la Suisse a renvoyé cette année trois personnes vers la Bulgarie en vertu du règlement Dublin III.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le SEM a-t-il obtenu des garanties que les personnes renvoyées de Suisse vers la Bulgarie en vertu du règlement Dublin III ne soient pas placées en détention et dans des conditions précaires, ou au moins pas au-delà du délai strictement nécessaire pour effectuer les démarches administratives requises?

2. Compte tenu du nombre important de refoulements de ressortissant-e-s turcs de la Bulgarie vers la Turquie, la Suisse ne devrait-elle pas, en l'absence de garanties de non-refoulement, suspendre les renvois Dublin de ressortissant-e-s turcs vers la Bulgarie?

3. Suite à la décision du Conseil d'Etat italien, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que la Suisse doit suivre son exemple et mettre fin aux renvois en vertu du règlement Dublin III vers la Bulgarie?

*Cosignataires:* Arslan, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Rytz Regula, Thorens Goumaz (9)

**15.11.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3803 n Ip. Mazzone. Négoce et traitement de l'or au regard de la Convention de Minamata sur le mercure. La**

**Suisse compte-t-elle résoudre ses contradictions?**  
(28.09.2017)

La Suisse a joué un rôle central dans l'élaboration de la Convention de Minamata sur le mercure, entrée en vigueur en 2017. L'OMS classe le mercure au rang de produit chimique parmi les plus dangereux au monde. Le Conseil fédéral, dans son message relatif à l'approbation de la Convention, précise que "les émissions de mercure mesurées en Suisse sont devenues négligeables, mais comme les composés du mercure peuvent être véhiculés dans le monde entier par l'air, l'eau, la chaîne alimentaire, les déchets et certains produits, les mesures prises à l'échelle nationale ne suffisent pas à prévenir efficacement les risques." Dans le cadre de sa mise en oeuvre, l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques doit ainsi être adaptée dès 2018 afin de réglementer strictement le commerce de mercure.

L'orpaillage est responsable de 37 pour cent des émissions de mercure et près de 50 pour cent de l'or négocié dans le monde est transformé en Suisse. Pour obtenir 1 kilo d'or, environ 2 kilos de mercure sont nécessaires, à l'exception des mines certifiées qui réduisent drastiquement voire complètement son utilisation, mais ne représentent qu'une infime minorité. Une étude de l'ETH de 2017 a montré l'incohérence entre les activités d'entreprises suisses et les projets de coopération en Colombie, qui soutiennent des exploitations aurifères écologiques et sociales. La seconde phase de la Swiss Better Gold Initiative, concernant le Pérou, la Bolivie et la Colombie vient de démarrer. Pourtant, selon l'OFEV, la Suisse a, entre 2011 et 2015, exporté annuellement de Colombie quelque 11 tonnes de mercure destinées à l'orpaillage.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Suisse s'est engagée, par la Convention de Minamata, à limiter les émissions de mercure à travers le monde, mais joue un rôle central dans le négoce et le traitement de l'or, alors que son extraction représente la source d'émissions de mercure la plus importante. Comment le Conseil fédéral considère-t-il cette contradiction?

2. Peut-il garantir qu'aucun "or au mercure" n'est traité ou négocié en Suisse?

3. Sinon, quelles actions compte-t-il entreprendre pour que les efforts de la Convention de Minamata ne soient pas sapés par le commerce suisse de l'or?

4. Comment le Conseil fédéral considère-t-il ces questions à la lumière de la cohérence des politiques de développement recommandée par l'OCDE?

*Cosignataires:* Arslan, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Reynard, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Tornare (13)

**15.11.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3804 n Ip. Arslan. Reconnaissance de diplômes étrangers dans le contexte de la pénurie de personnel qualifié**  
(28.09.2017)

Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour garantir plus de transparence et moins de bureaucratie dans la procédure de reconnaissance des diplômes des travailleurs étrangers qualifiés et pour améliorer le niveau de formation de ces derniers, afin qu'ils parviennent à s'insérer plus facilement sur le marché

suisse du travail? On atténuera ainsi quelque peu la pénurie croissante de personnel qualifié.

*Cosignataires:* Ammann, Barrile, Béglé, Bertschy, Brélaz, Campell, Chevalley, de la Reussille, Eymann, Fricker, Girod, Glättli, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Guhl, Hadorn, Häsler, Jans, Marti Min Li, Mazzone, Meyer Mattea, Naef, Nussbaumer, Pardini, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Seiler Graf, Thorens Goumaz, Vogler, Wermuth (31)

**22.11.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3806 n Ip. Graf Maya. Le "troisième pôle" est en danger. Que fait la Suisse pour protéger le plateau tibétain?**

(28.09.2017)

La Suisse, elle aussi, doit contribuer à protéger le plateau tibétain et s'engager en faveur de cette cause. Elle possède un grand savoir-faire dans les domaines de la politique climatique et environnementale et dans celle des ressources naturelles, mais elle dispose aussi d'un vaste réseau international et de bonnes relations avec de nombreux organes de l'ONU à Genève.

1. Dans le cadre de sa coopération internationale et de son engagement de longue date en faveur des régions de montagne, le Conseil fédéral voit-il comment on pourrait mettre la protection du troisième pôle, à savoir du plateau tibétain, à l'agenda de la communauté internationale?

2. Que pense-t-il de la déforestation systématique du plateau tibétain et des destructions environnementales qui y ont été pratiquées par la République populaire de Chine? Quelles informations a-t-il reçues lors de ses discussions avec le gouvernement s'agissant de la protection des ressources en eau, de la construction de barrages, des déplacements de nomades tibétains et de l'extraction de ressources naturelles, telles que l'or et les terres rares, au Tibet?

3. Dans quel cadre le Conseil fédéral discute-t-il du réchauffement inquiétant du plateau tibétain, qui entraînera un "déplacement d'écosystème" et, par là même, des dommages environnementaux irréversibles tels que la disparition d'immenses surfaces de prairies, de zones humides et de permafrost sur le haut plateau tibétain? Des discussions ont-elles lieu avec la Chine et les Etats concernés d'Asie du Sud-Est au sujet de l'impact du changement climatique et de la destruction de l'environnement sur les conditions de vie des êtres humains au cours des prochaines décennies?

*Cosignataires:* Arslan, Barrile, Bertschy, Birrer-Heimo, Brélaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fricker, Friedl, Girod, Glättli, Gysi, Häsler, Heim, Ingold, Maire Jacques-André, Marra, Mazzone, Meyer Mattea, Moser, Naef, Nussbaumer, Piller Carrard, Quadranti, Rytz Regula, Schelbert, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler (33)

**22.11.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3808 n Po. Gysi. Les soins et l'assistance forment un tout** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport les voies et moyens permettant de supprimer les inconvénients que présente la distinction existant entre les soins et l'assistance. Il y décrira les modalités envisageables d'un financement global des soins et de l'assistance renonçant à tout fractionnement

superflu. Il examinera en outre des modèles de financement fonctionnant sans répercussion supplémentaire des coûts sur les caisses-maladie. Enfin, dans l'ensemble, la charge pesant sur les intéressés ne devra pas s'alourdir.

*Cosignataires:* Barrile, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Glanzmann, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Lohr, Marra, Munz, Pezzatti, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Streiff, Weibel, Wermuth (28)

**22.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.3809 n Mo. Reynard. Santé au travail. Il est temps d'agir contre le mobbing** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation existante pour légiférer sur la problématique du mobbing, en particulier en donnant une définition légale du mobbing (ou harcèlement psychologique sur le lieu de travail).

*Cosignataires:* Barrile, Fehlmann Rielle, Friedl, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Marra, Mazzone, Munz, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Tornare (14)

**15.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3813 n Mo. Marchand-Balet. Promouvoir la validation des acquis de l'expérience dans toutes les professions** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'accélérer l'implémentation de la validation des acquis de l'expérience (VAE) dans toutes les professions. La validation des acquis permet aux adultes l'accès à une certification professionnelle grâce à l'article 31 de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPR). Actuellement, cette procédure n'est disponible que pour un nombre très restreint de professions. La validation des acquis dans toutes les professions s'inscrit dans la logique des évolutions sociétales et économiques récentes.

*Cosignataires:* Amherd, Ammann, Béglé, Buffat, Bulliard, Buttet, Chevalley, Egger Thomas, Glauser, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Page, Regazzi, Reynard, Riklin Kathy, Vogler (18)

**22.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3814 n Mo. Marchand-Balet. Création d'une plate-forme pour les offres de formation continue** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une plate-forme faitière qui présente l'ensemble des offres de formation continue de manière lisible et organisée. Cette méta-plate-forme devrait ainsi, non seulement recenser les offres de formation continue, mais aussi informer, promouvoir et fédérer. Elle garantirait une clarté et un accès structuré pour les entreprises et les individus, qui font souvent face à un dédale chaotique lorsqu'il s'agit de choisir ou d'interpréter ces offres.

*Cosignataires:* Amherd, Ammann, Bigler, Buttet, Chevalley, Egger Thomas, Glauser, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Herzog, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Page, Reynard, Riklin Kathy, Vogler (16)

**22.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3815 n Mo. Marchand-Balet. Amélioration des statistiques en matière de disparition d'enfants** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer le relevé statistique des enfants disparus, premièrement à l'échelle nationale, puis dans un deuxième temps de stimuler une volonté d'uniformisation à l'échelle européenne.

Des méthodes scientifiques et uniformisées entre les cantons permettraient de garantir une comparabilité et une validité scientifique qui stimulerait de nombreuses recherches. Ainsi, ces recherches scientifiques auraient un fort potentiel pour apporter des stratégies de réponse et des mesures de prévention pour contrer les tragiques disparitions d'enfant.

*Cosignataires:* Amherd, Bulliard, Buttet, Chevalley, Egger Thomas, Glauser, Gschwind, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Reynard, Riklin Kathy (11)

**15.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3817 n Ip. Sommaruga Carlo. Prolongation de la durée d'utilisation des F/A-18C/D Hornet de l'armée suisse** (28.09.2017)

Le programme d'armement 2017 fait passer la durée d'utilisation des avions de combats F/A-18 de 5000 à 6000 heures, par appareil. On peut lire les informations suivantes dans le message 17.027: "A la place de la prolongation de la durée d'utilisation, un programme de mise à niveau plus complet du F/A-18 a aussi été examiné. Celui-ci permettrait non seulement de prolonger l'engagement du F/A-18 de quelques années, mais aussi de maintenir sa valeur opérationnelle pour le service de police aérienne et sa force combattive pour la défense aérienne au-delà de 2030. Il faudrait encore équiper les machines d'un radar moderne et d'un ordinateur de mission plus performant, et compléter l'armement par une version plus récente des missiles à guidage infrarouge. Ces mesures augmenteraient d'environ un milliard de francs les coûts de la prolongation prévue de la durée d'utilisation ... D'autres mesures visant la certification des F/A-18 suisses à 7000 heures de vol chacun ont également été étudiées".

1. Combien coûterait la certification des F/A-18 suisses à 7000 heures de vol chacun (au lieu de 6000) sans mise à niveau complémentaire?

2. Quel est le détail des dépenses menant la somme totale évoquée d'un milliard de francs?

3. Jusqu'à aujourd'hui combien d'heures de vol un F/A-18 a-t-il effectué par année? En ajoutant 1000 heures de vol par avion, pourra-t-on prolonger la durée d'utilisation de cinq à six ans?

4. Le Conseil fédéral a répondu de la manière suivante à l'heure des questions 16.5354: "Il existe déjà un projet de prolongation de la durée d'utilisation des F/A-18, qui prévoit des mesures d'assainissement de la structure afin d'augmenter d'au moins 1000 heures le nombre d'heures de vol. Ce projet devrait être intégré au programme d'armement 2018." Pourquoi précipiter ce choix et l'intégrer déjà au programme 2017?

5. Les Etats-Unis entreprennent de certifier la prolongation d'utilisation des F/A-18C/D à 8000 heures de vol. Le Conseil fédéral compte-t-il étudier à quelles conditions et à quel prix cette mesure pourrait aussi être réalisée en Suisse?

6. La Suisse a revendu des F-5 Tiger aux Etats-Unis, qui ont décidé de prolonger leur durée d'utilisation. Combien d'heures de vol la Suisse a-t-elle effectué sur les F-5 Tiger et combien de temps les Etats-Unis font-ils voler ces appareils?

*Cosignataires:* Barrile, Friedl, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Heim, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wermuth (11)

**22.11.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3818 n Mo. Béglé. Promouvoir la Suisse en tant que pôle mondial de la technologie "blockchain"** (28.09.2017)

Il est demandé au Conseil fédéral d'établir, avec les acteurs concernés, une stratégie qui fasse de la Suisse un pôle mondial de la technologie "blockchain"; et d'accompagner ce processus en endossant un rôle de facilitateur en stimulant la formation, la tenue de conférences, la création d'un cadre légal spécifique et d'un tableau de bord d'information trimestriel.

La technologie "blockchain" mûrit de mois en mois: elle est à la charnière de la phase tests et d'une certaine standardisation qui lui permettra de se diffuser rapidement dans de nombreux secteurs de l'économie.

Avec un écosystème de l'innovation de premier plan, notre pays dispose des atouts nécessaires pour attirer les acteurs de la "blockchain". Et l'émergence d'un pôle mondial de la "blockchain" en Suisse bénéficierait à l'ensemble de notre économie.

**15.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3820 n Ip. Lohr. Les personnes handicapées veulent avoir voix au chapitre** (28.09.2017)

En 2014, la Suisse a adhéré à la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH).

Notre pays s'est ainsi engagé à élaborer et à mettre en oeuvre des lois et des politiques en consultant étroitement les personnes handicapées et les organisations qui les représentent (art. 4 CDPH). A ce jour, la Suisse n'a pourtant pas, ou que trop peu, respecté cet engagement, et les personnes handicapées sont toujours largement exclues des discussions et des décisions politiques. Ces processus, ne bénéficiant pas de l'expérience et de l'expertise des personnes directement concernées, affichent des résultats insatisfaisants. On le constate tant dans les révisions de lois que dans l'élaboration de stratégies, même quand des procédures de consultation sont organisées, étant donné que les objections et les propositions des personnes concernées ne sont pas prises au sérieux. Les choses sont bien pires quand ces personnes n'ont pas du tout voix au chapitre. Une telle situation s'est notamment produite en mai 2017, lorsque l'Office fédéral des transports a élaboré sa stratégie de mise en oeuvre de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) sans impliquer aucune personne handicapée. Il en va actuellement de même en ce qui concerne l'élaboration d'une politique cohérente en faveur des personnes handicapées dans l'ensemble de la Suisse. Il semblerait qu'elle sera développée et mise en oeuvre sans que les personnes handicapées ne puissent prendre part aux discussions, même si l'association faitière Inclusion Handicap, active sur le plan politique, a été impliquée jusqu'à présent par principe. Elaborer une politique sans laisser les personnes concernées donner leur avis ne correspond pas à ce que nous entendons, en Suisse, par démocratie et participation véritables et vivantes.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il le fait que, selon l'Office fédéral de la statistique, les personnes handicapées se montrent nettement moins confiantes envers les systèmes poli-

tique et judiciaire que le reste de la population (enquête SILC 2013)?

2. Quels départements s'occupent de consulter les personnes handicapées et les organisations qui les représentent, conformément à la CDPH?

3. Comment le Conseil fédéral entend-il garantir, en collaboration avec les cantons, que les personnes handicapées aient voix au chapitre dans l'élaboration d'une politique cohérente en faveur des personnes handicapées dans l'ensemble de la Suisse?

4. L'instrument qu'est la procédure de consultation répond-il aux exigences de l'article 4 CDPH?

*Cosignataires:* Amherd, Ammann, Brand, Bulliard, Candinas, Egger Thomas, Feri Yvonne, Fluri, Fricker, Giezendanner, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Gysi, Häslar, Hausamann, Heim, Ingold, Marchand-Balet, Munz, Regazzi, Romano, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Semadeni, Streiff, Vogler (27)

**22.11.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3822 n Ip. Wermuth. La Better Gold Initiative est-elle vraiment un modèle innovant de transparence et de responsabilité?** (28.09.2017)

Dans le message relatif à l'initiative populaire 17.060, "Entreprises responsables - pour protéger l'être humain et l'environnement", qu'il vient de publier, le Conseil fédéral présente une fois de plus la Better Gold Initiative comme un "modèle innovant de transparence et de responsabilité". Il avait déjà glorifié la Better Gold Initiative de manière similaire dans ses trois rapports de 2014, 2015 et 2016 sur les progrès réalisés depuis l'adoption du rapport de base de 2013 sur les matières premières, ainsi que dans sa réponse à l'interpellation 16.4092, "Rapport et plan d'action national entreprises et droits de l'homme. Efficacité des mesures volontaires", dans son avis relatif au postulat 15.3877, "Commerce de l'or produit en violation des droits humains", et dans son rapport du 21 juin 2017 sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre du plan d'action national concernant la responsabilité des entreprises.

1. Le Conseil fédéral compte-t-il vraiment résoudre les graves problèmes qui se posent dans les domaines de l'extraction et du commerce des matières premières (corruption, conflits, violations des droits de l'homme et atteintes à l'environnement) au moyen de la Better Gold Initiative, qui est selon lui un "modèle innovant de transparence et de responsabilité"?

2. A combien de tonnes se sont élevées les importations brutes d'or de la Suisse de 2013 à 2016?

3. Combien de ces tonnes d'or ont-elles été extraites dans le respect des normes de durabilité mises en place dans le cadre de la Better Gold Initiative? Quelle part cela représente-t-il?

4. De quels Etats provient l'or importé par la Suisse? Quel est le nombre total de personnes impliquées dans l'extraction de cet or? Combien d'entre elles extraient cet or selon les normes prévues par la Better Gold Initiative, et quelle part cela représente-t-il?

5. Quelles ressources financières comptabilisées dans l'aide publique au développement auprès de l'OCDE le Conseil fédéral a-t-il investies dans la Better Gold Initiative? Quels montants compte-t-il utiliser à cet effet à l'avenir? Quels sont les aménagements et les étapes prévues?

6. Selon le Conseil fédéral, la Better Gold Initiative pourrait-elle être appliquée dans un contexte plus large? Constitue-t-elle

vraiment, sur les plans quantitatif et qualitatif, un "modèle innovant de transparence et de responsabilité", comme il l'affirme?

7. Quelles mesures supplémentaires le Conseil fédéral prend-il pour que la Suisse ne s'en tienne pas à une contribution symbolique ni à de simples mesures de relations publiques, mais assume la responsabilité globale qui lui incombe en raison de son statut de leader mondial dans le négoce d'or et participe réellement à la recherche de solutions pour les défis qui, dans ce négoce, se posent, notamment dans les domaines des droits de l'homme et de l'environnement?

*Cosignataires:* Friedl, Guldemann, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo (11)

**22.11.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3823 n Mo. Burgherr. Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers. Prolonger l'intervalle de contrôle** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prolonger, en fonction des développements techniques, l'intervalle des contrôles périodiques obligatoires visés à l'article 33 de l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers, en particulier pour les voitures de tourisme et les voitures automobiles lourdes dans le trafic intérieur.

*Cosignataire:* Amstutz (1)

**08.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3824 n Ip. Lohr. Assurance-maladie. Maintien des structures, offre excédentaire et coûts disproportionnés** (29.09.2017)

Les experts conviennent que l'offre excédentaire et des prestations superflues sont une des raisons principales des coûts élevés de notre système de santé. Aussi le Conseil fédéral est-il prié de répondre aux questions suivantes:

1. Des experts ont constaté que le développement disproportionné des hôpitaux dans les cantons (dans les soins avec hospitalisation et, en particulier, dans le domaine ambulatoire) constitue l'une des principales raisons de l'augmentation des coûts dans l'assurance obligatoire des soins. Le Conseil fédéral partage-t-il leur avis?

2. Les experts jugent que le manque de coordination entre les cantons dans la planification de l'offre explique pour une bonne part l'offre excédentaire. Le Conseil fédéral partage-t-il leur avis?

3. Selon une analyse menée par des experts, le domaine ambulatoire des hôpitaux dans les cantons est depuis près de quinze ans l'un des plus grands facteurs de coûts de l'assurance-maladie. Le Conseil fédéral fait-il la même analyse?

4. Le Conseil fédéral a proposé que les cantons puissent fixer comme bon leur semble le nombre de médecins, étant donné que ces derniers pratiquent finalement sous une forme ou une autre à la charge de l'assurance obligatoire des soins. Comment justifie-t-il cette proposition?

5. Les experts ont dénoncé le fait que les cantons n'ont pas mis en oeuvre dans le domaine ambulatoire des hôpitaux la limitation de l'admission prévue à l'article 55a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), même lorsque cette limitation était expressément prévue. Quelle est la position du Conseil fédéral face à cette critique?

6. Des constitutionnalistes estiment que la compétence qu'ont les cantons de garantir l'offre médicale sur leur territoire n'exclut pas des prescriptions fédérales en matière de planification inter-cantonale, pour autant que cette planification soit pertinente pour l'assurance-maladie. Le Conseil fédéral partage-t-il leur avis?

7. La Constitution donne au Conseil fédéral la compétence de lutter contre l'offre excédentaire dont les cantons sont responsables et qui est à la charge de la LAMal en édictant des prescriptions appropriées. On reproche au Conseil fédéral de ne pas utiliser cette compétence. Quelle est la position du Conseil fédéral face à cette critique?

**01.12.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2018** Conseil national. Discussion reportée

**17.3825 n Ip. Burgherr. Evaluer les coûts économiques des passages à niveau** (28.09.2017)

Dans le canton d'Argovie, les barrières d'un passage à niveau ont fait la une des journaux, car elles restent parfois fermées durant une demi-heure, empêchant les véhicules de circuler pendant tout ce temps. Ces barrières restent fermées en moyenne dix heures par jour, et on peut trouver des exemples similaires dans toute la Suisse. Les conséquences économiques sont estimées à plusieurs milliards de francs, en particulier pour le commerce régional et pour les entreprises de transport. De plus, les embouteillages de plusieurs centaines de mètres peuvent fortement compromettre la sécurité routière et la qualité de vie des habitants des environs.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de passages à niveau existe-t-il encore en Suisse? Le Conseil fédéral est prié de publier une liste des passages à niveau existants.

2. Quel est le temps d'attente quotidien à chacun de ces passages?

3. A combien sont estimés les coûts économiques provoqués par ces temps d'attente?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il est encore pertinent de conserver des passages à niveau qui occasionnent des temps d'attente si énormes?

5. Quelle part des fonds liés au vaste aménagement de l'infrastructure ferroviaire sera-t-elle consacrée au remplacement des passages à niveau?

6. S'efforce-t-on de réduire la durée de fermeture des barrières au moyen de technologies modernes? Est-il possible de donner des exemples? A quels résultats peut-on s'attendre, dans quels délais?

7. Le Conseil fédéral est-il disposé à mener une analyse dans laquelle sont comparés les coûts économiques du maintien de la situation actuelle à ceux de la réduction significative du nombre de passages à niveau (remplacement par des passages sous voies ou des ponts), et à prendre les mesures qui s'imposent?

*Cosignataire:* Amstutz (1)

**15.11.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017** Conseil national. Discussion reportée

**x 17.3827 n Mo. Conseil National. Projets pilotes dans le cadre de la LAMal (Humbel)** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à ce que les prestations s'insérant dans des programmes de gestion par cas puissent être prises en charge, à certaines conditions, par l'assurance obligatoire des soins dans le cadre de projets pilotes.

*Cosignataires:* Amherd, Birrer-Heimo, Candinas, Carobbio Gussetti, de Courten, Giezendanner, Glanzmann, Guhl, Gysi, Heim, Herzog, Hess Lorenz, Ingold, Lohr, Pfister Gerhard, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Streiff, Vogler, Weibel (20)

**08.12.2017** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**15.12.2017** Conseil national. Adoption

**12.12.2018** Conseil des Etats. Rejet

**x 17.3828 n Mo. Conseil National. Système différencié pour fixer les prix des médicaments (Humbel)** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place, pour les préparations et les médicaments de la liste des spécialités, un système différencié d'autorisation de mise sur le marché et de fixation des prix qui tienne compte non seulement du coût thérapeutique journalier, mais aussi largement du coût pour l'ensemble du système de santé. Les médicaments onéreux et innovateurs dits à haute prévalence seront soumis à une évaluation systématique. Parallèlement, les obstacles qui entravent l'accès à d'autres thérapies dans le domaine des médicaments dont le brevet est échu seront levés.

*Cosignataires:* Amherd, Candinas, Giezendanner, Glanzmann, Guhl, Heim, Herzog, Hess Lorenz, Ingold, Lohr, Pezzatti, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Streiff, Vogler, Weibel (17)

**01.12.2017** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**15.12.2017** Conseil national. Adoption

**12.12.2018** Conseil des Etats. Rejet

**17.3829 n Mo. Glanzmann. Les émeutes ne sont pas des infractions mineures** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 260 du Code pénal de sorte que les auteurs d'émeutes soient obligatoirement punis d'une peine pécuniaire et d'une peine privative de liberté.

La nouvelle teneur de l'article 260 alinéa 1 sera la suivante:

Art. 260

Al. 1

Celui qui aura pris part à un attroupement formé en public et au cours duquel des violences ont été commises collectivement contre des personnes ou des propriétés sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus et d'une peine pécuniaire.

*Cosignataires:* Amherd, Büchler Jakob, Buttet, Candinas, Fässler Daniel, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Lohr, Müller Leo, Pfister Gerhard, Regazzi, Romano (12)

**15.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3830 n Mo. Glanzmann. Interdiction de se rendre dans un pays donné pour les extrémistes potentiellement violents** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) d'une disposition permettant d'interdire à des extrémistes potentiellement violents de se rendre dans un pays donné. Il s'inspirera de l'article 24c LMSI sur l'interdiction de se rendre dans un pays donné pour les hooligans.

*Cosignataires:* Amherd, Ammann, Büchler Jakob, Buttet, Candinas, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Lohr, Müller Leo, Pfister Gerhard, Regazzi, Romano (12)

**22.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3832 n Mo. Aeschi Thomas. Refuser aux Algériens l'octroi de visas d'entrée tant que l'Algérie ne reprend pas ses propres ressortissants** (28.09.2017)

La Suisse n'accordera plus de visas d'entrée aux citoyens algériens tant que l'Algérie ne reprendra pas ses propres ressortissants. De plus, la Suisse exigera d'être consultée, conformément au Code des visas Schengen, lorsque d'autres Etats membres de l'espace Schengen accordent des visas à des Algériens. Elle s'opposera systématiquement à l'octroi, par d'autres Etats membres Schengen, de visas à des citoyens algériens, afin que l'Etat Schengen concerné ne puisse délivrer qu'un visa à validité territoriale limitée, excluant le territoire suisse (cf. art. 22 en relation avec l'art. 25 al. 1 let. a ch. iii du Code des visas).

**22.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3834 n Ip. Fridez. Acquisition d'un nouvel avion de combat. En collaboration avec l'Autriche?** (28.09.2017)

L'Autriche, pays ami, neutre et non membre de l'OTAN, et la Suisse discutent à peu près simultanément du remplacement de leurs avions de combat. Comme nous l'apprend le rapport "Avenir de la défense aérienne" du groupe d'experts Prochain avion de combat, l'Autriche dispose d'une petite flotte d'avions de combat multirôle modernes, en l'occurrence 15 avions Typhoon, potentiellement comparables à nos F/A-18 C/D Hornet.

L'Autriche viserait l'acquisition de 18 avions de chasse pour le début des années 2020.

Dans le rapport cité, page 97 en français, il est précisé, en ce qui concerne la coopération internationale, que du point de vue des experts, "une coopération n'est pas totalement impossible" et on cite comme exemple d'une éventuelle collaboration "l'acquisition d'armement ou de l'entretien".

La lecture du no 126 des analyses du CSS sur la politique de sécurité "Repenser la coopération sécuritaire: pooling and sharing, smart defense et la Suisse"(2012) nous rappelle que "l'amenuisement des budgets consacrés à la défense en Europe s'accompagne d'une pression croissante à la coopération en matière de politique d'armement et de défense". Les termes de "pooling" et "sharing" peuvent signifier le développement et l'acquisition communs de biens d'armement.

Travailler ensemble permet d'économiser de l'argent, en gonflant l'enveloppe de l'achat permettant ainsi de meilleures négociations.

Le Conseil fédéral est-il intéressé à étudier une telle option? Le cas échéant d'éventuelles démarches sont-elles prévues à cet effet?

**22.11.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3838 n Po. Feri Yvonne. Assurances sociales. Adapter la législation afin d'assurer l'égalité pour les différents partenariats** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui indiquera quelles mesures doivent être prises, et où elles doivent l'être, afin d'assurer l'égalité pour les différents partenariats.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Friedl, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Munz, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni (16)

**01.12.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.3840 n Ip. Sommaruga Carlo. Pour une juste utilisation des réserves superfétatoires de la BNS** (28.09.2017)

Il est largement admis que les gigantesques réserve de la BNS - qui équivalent à la valeur du PIB annuel de notre pays - renforcent la valeur du franc et pénalisent la place industrielle suisse.

Il est aussi admis que la BNS ne doit pas être entravée dans sa politique monétaire et dans son action de stabilisation du système financier.

Il y a dès lors une marge de manoeuvre technique et politique pour l'utilisation des réserves superfétatoires de la BNS à des fins d'amélioration structurelle de notre pays.

Diverses idées circulent dont celle d'un fond souverain constitué par un transfert unique ou des transferts annuels. L'on peut également penser à une distraction annuelle d'un montant prédéterminé, par exemple 50 ou 25 milliards de francs par an, en faveur de fonds d'ores et déjà existants, si par exemple les réserves de la BNS en fin d'année comptable dépassent le 75 pour cent, de la valeur du PIB.

Un tel mécanisme fluide et prévisible permettrait - sans à-coups pour la politique monétaire de la BNS - de garantir le financement des fonds déjà mis en place par le législateur pour assurer des tâches publiques structurelles essentielles pour la préservation du cadre environnemental, les assurances sociales, la cohésion sociale, la politique familiale, le logement abordable, l'innovation, le développement industriel, la coopération au développement ou le financement des banques internationales de développement.

Dès lors, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'appréciation selon laquelle les réserves de la BNS dépassent largement ce dont un institut financier national a besoin dans le cadre du mandat qui lui est confié par la loi?
2. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que la distraction des réserves non indispensables de la BNS pourraient permettre de financer des fonds de financement déjà existants permettant ainsi d'assurer les politique publiques déjà définies?
3. A défaut de partager l'idée d'une distraction annuelle d'un montant des réserves superfétatoires de la BNS, quelle solution propose le Conseil fédéral pour utiliser au mieux ces réserves dans l'intérêt général de la population et de l'économie?

*Cosignataires:* Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Wermuth (12)

**22.11.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3844 n Mo. Flückiger Sylvia. Tâches administratives sur mandat de la Confédération. Décharger les PME**

(28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale pour que toutes les entreprises soient dédommagées de manière adéquate par un montant forfaitaire pour les tâches administratives qu'elles effectuent sur mandat de la Confédération. Il s'agit en particulier de la TVA, mais également de la redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP) et d'autres redevances.

*Cosignataires:* Grüter, Knecht, Wobmann (3)

**22.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3845 n Ip. Flückiger Sylvia. Banalisation de l'euthanasie**

(28.09.2017)

Le recours à l'euthanasie se démocratise à grands pas. Cela paraissait inimaginable il y a encore quelque temps. Des étrangers viennent même chez nous pour bénéficier du suicide assisté puisque la Suisse, contrairement à d'autres Etats, autorise cette pratique. Et on peut craindre que ce type de tourisme continue à se développer. Apparemment, une organisation d'aide au suicide propose même ses services à des personnes âgées non diagnostiquées comme malades.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Il existe visiblement des incohérences et des irrégularités dans les statistiques sur l'aide au suicide, car les chiffres de l'Office fédéral de la statistique et des organisations concernées ne concordent pas. Les suicides assistés ne sont-ils pas tous annoncés aux autorités compétentes comme des décès extraordinaires?

2. La loi suisse autorise-t-elle d'aider des personnes âgées en bonne santé, c'est-à-dire non diagnostiquées comme malades, à se suicider?

3. Comment éviter que la pression sociale n'incite pas de plus en plus de personnes âgées à recourir à cette pratique?

4. Qu'entreprendons-nous contre cette tendance? Notre système de santé ne devrait-il pas aider les personnes à vivre plutôt qu'à mourir?

5. Le Conseil fédéral estime-t-il que le suicide médicalement assisté soit contraire au serment d'Hippocrate?

6. Existe-t-il des statistiques sur le tourisme de la mort (nombre d'étrangers par statut de séjour ayant eu recours à l'aide au suicide)? Quelles sont-elles?

7. Chaque suicide pour lequel une organisation spécialisée a fourni une aide doit être examiné de par la loi. Que coûtent ces examens à la collectivité? Que coûtent l'ensemble de ces procédures en Suisse?

8. Quelle part de ce montant est due à des étrangers venant en Suisse spécialement pour bénéficier de l'aide au suicide?

9. Quels frais sont en outre assumés par la collectivité (enterrement, prise en charge psychologique des proches, personnel médical, etc.)?

10. De précédentes interventions sur le sujet (par ex. initiative parlementaire 12.457 et motion 08.3427) ont été rejetées au motif que d'autres projets de loi et rapports allaient être élaborés. Où en sont les travaux dans ce domaine?

*Cosignataires:* Burgherr, Giezendanner, Grüter, von Siebenthal, Wobmann, Zuberbühler (6)

**22.11.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3846 n Mo. Flückiger Sylvia. Augmenter le nombre de places de stationnement gratuites proches des accès autoroutiers** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions nécessaires pour augmenter le nombre de places de stationnement gratuites proches des accès autoroutiers. Ces mesures permettraient de fournir une meilleure base pour le covoiturage. En effet, si les personnes ont la possibilité de poursuivre leur voyage à plusieurs plutôt que de rester seules dans leur voiture, le réseau routier comme les centres urbains pourront être désengorgés quelque peu.

*Cosignataires:* Burgherr, Giezendanner, Grüter, Reimann Maximilian, Sollberger, Wobmann, Zuberbühler (7)

**08.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3847 n Mo. Béglé. Internet des objets. Façonner les conditions-cadres pour un écosystème national et international** (28.09.2017)

Il est demandé au Conseil fédéral de façonner les bonnes conditions-cadres pour la création d'un écosystème de communication national et international permettant l'avènement d'un internet des objets (IdO).

L'IOT se développe très rapidement. En 2025, il pourrait représenter 50 milliards d'objets connectés dans le monde et un chiffre d'affaires de 250 milliards d'euros (selon le Boston Consulting Group).

Mais l'IdO ne se résume pas à de la technologie rajoutée sur un objet. Il faut que chaque objet soit relié à l'internet par un réseau de communication fiable, sécurisé et offrant des capacités suffisantes. Beaucoup de ces objets doivent aussi pouvoir voyager et dès lors pouvoir se connecter à l'étranger. Enfin, chaque objet doit pouvoir avoir une adresse unique au niveau international.

C'est pourquoi une transition réussie vers l'IdO nécessite: une bonne anticipation des besoins technologiques, une bonne coordination des différents acteurs au niveau national, un bon cadre réglementaire national bien coordonnée avec l'étranger.

**15.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 17.3863 é Mo. Conseil des Etats. Les émeutes ne sont pas des infractions mineures (Rieder)** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 260 du Code pénal de sorte que les auteurs d'émeutes soient obligatoirement punis d'une peine pécuniaire et d'une peine privative de liberté.

La nouvelle teneur de l'article 260 alinéa 1 sera:

Celui qui aura pris part à un attroupement formé en public et au cours duquel des violences ont été commises collectivement contre des personnes ou des propriétés sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus et d'une peine pécuniaire.

*Cosignataires:* Engler, Ettl, Erich, Fournier, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hegglin Peter, Luginbühl, Vonlanthen (8)

**15.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**13.12.2017 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

**11.06.2018 Conseil des Etats.** Adoption

**03.12.2018 Conseil national.** Rejet

**17.3869 n Ip. Leutenegger Oberholzer. Quel avenir pour l'aide aux victimes?** (29.09.2017)

Lors de la conférence "25 ans d'aide aux victimes en Suisse" du 8 septembre 2017, le Département fédéral de justice et police (DFJP) a présenté le rapport d'évaluation de la loi sur l'aide aux victimes (LAVI) que l'Université de Berne a établi sur mandat de l'Office fédéral de la justice (OFJ). Les services cantonaux d'aide aux victimes ont apporté une contribution importante à ce rapport. Lors de la conférence, la nécessité de réviser sans attendre les dispositions du Code de procédure pénale (CPP) relatives aux victimes a été soulignée. Dans le domaine de la LAVI et de l'ordonnance sur l'aide aux victimes (OAVI), des possibilités d'amélioration sont en discussion.

*Cosignataires:* Barrile, Feri Yvonne, Friedl, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Nussbaumer, Schneider Schüttel, Seiler Graf (13)

**22.11.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3870 n Ip. Leutenegger Oberholzer. Développement du réseau de téléphonie mobile** (29.09.2017)

Le passage au numérique dans tous les secteurs d'activités est un phénomène que rien ne pourra arrêter. Mais encore faut-il disposer pour cela de réseaux de données rapides. Cela vaut aussi pour la conduite autonome, qui permettra d'optimiser les flux de trafic et les infrastructures en la matière, mais aussi de faire baisser le nombre d'accidents, car le plus grand facteur de risque dans la circulation est actuellement le facteur humain. Dans ces conditions, la question se pose de savoir de quels réseaux de communication mobiles et fixes il faudra disposer à l'avenir.

A cet égard, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Faut-il faire passer le réseau de téléphonie mobile au standard technologique qu'est la 5G pour assurer la poursuite du développement aussi bien du numérique en Suisse que de la conduite autonome?
2. Le Conseil fédéral prévoit-il d'intégrer dans la concession de service universel la nouvelle technologie de téléphonie mobile 5G? Assurera-t-il la desserte de l'ensemble du territoire suisse, y compris des régions périphériques et des régions de montagne, avec les technologies les plus récentes?
3. Si oui, dans quels délais?
4. Comment le Conseil fédéral résoudra-t-il le dilemme consistant à assurer la desserte avec les technologies de téléphonie mobile les plus récentes tout en répondant à la peur de la population de subir les conséquences sur la santé des rayonnements non ionisants?
5. Comment faut-il procéder pour améliorer la connaissance des effets à long terme du rayonnement des antennes de téléphonie mobile sur la santé? Où en est-on de la mise en place

du système de surveillance des rayonnements non ionisants qui a été annoncé (voir la question Vogler 17.5397)?

6. En cas de maintien des valeurs limites actuelles figurant dans l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant, pourra-t-on introduire la norme 5G sur l'ensemble du territoire? Quelles mesures faudrait-il éventuellement prendre?

7. Les liaisons sur le réseau fixe sont-elles une solution de rechange au passage du réseau de téléphonie mobile aux technologies de la dernière génération?

8. Que pense le Conseil fédéral de l'idée consistant à confier la gestion des réseaux à une société nationale?

*Cosignataires:* Barrile, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Schneider Schüttel, Seiler Graf (8)

**15.11.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3872 n Ip. Mazzone. Exportations et importations de pesticides dangereux. Des clarifications sont nécessaires** (29.09.2017)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'ordonnance relative à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques qui font l'objet d'un commerce international PIC (OPICChim) instaure un système de notification et d'information pour l'importation et l'exportation de certaines substances et préparations dont l'emploi est interdit ou strictement réglementé en raison de leurs effets sur la santé de l'être humain ou sur l'environnement. Le Conseil fédéral peut-il fournir une liste exhaustive des annonces d'exportation réalisées en vertu de l'OPICChim depuis 2004 pour ce qui concerne la catégorie des pesticides?
2. Peut-il indiquer, pour chaque substance, la quantité exportée, les entreprises concernées ainsi que les pays destinataires depuis 2004?
3. Les informations concernant les exportations depuis l'Union européenne de substances soumises à la procédure PIC sont librement accessibles depuis le site de l'Agence chimique européenne (ECHA). Le public ne devrait-il pas aussi être informé en Suisse? L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ne devrait-il pas les publier sur son site Internet, à l'instar de l'ECHA?
4. D'après les données de l'ECHA, cinq exportations de paraquat et trois exportations d'atrazine ont eu lieu vers la Suisse, en provenance de l'UE, depuis 2010. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que ces pesticides puissent être importés alors qu'ils sont interdits d'utilisation en Suisse?
5. Peut-il indiquer les quantités importées, les entreprises concernées ainsi que l'utilisation qui en est faite?
6. D'après des données obtenues de l'OFEV, la Suisse a exporté quatre fois du paraquat et treize fois de l'atrazine depuis 2012. Le Conseil fédéral peut-il, pour chacun de ces pesticides, indiquer les quantités exportées ainsi que les entreprises concernées?
7. A quelle fréquence les bureaux de douane contrôlent-ils si les obligations de l'ordonnance PIC sont respectées dans le cadre des importations et des exportations de substances et de préparations (article 17 de l'ordonnance)?
8. Quelle proportion de ces contrôles fait suite à une demande de l'OFEV?

9. L'OFEV est-il systématiquement informé du résultat des contrôles opérés? L'OFEV a-t-il constaté des infractions? Si oui, le Conseil fédéral est-il en mesure de fournir la liste des infractions constatées depuis 2004 ainsi que des mesures prises pour y remédier?

10. L'OFEV s'assure-t-il en particulier que l'Administration fédérale des douanes applique scrupuleusement l'article 5 de l'ordonnance PIC?

*Cosignataires:* Arslan, Brélaz, Glättli, Häslar, Schelbert (5)

**22.11.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3873 n Ip. Derder. Un nouveau mode de financement pour les EPF afin d'éviter le "stop and go" budgétaire** (29.09.2017)

La situation budgétaire des EPF est ingérable. En 2016, dans le message FRI, le Conseil fédéral lui demande d'investir dans de nouveaux domaines, comme les "data sciences", et de former davantage de cerveaux, puisqu'ils sont notre matière première. Un Conseil fédéral qui ne se prive jamais, notamment à l'étranger, de vanter les mérites de ses hautes écoles, navires amiraux de la place scientifique suisse. Puis, une année plus tard, pour de supposées questions budgétaires, le Conseil fédéral demande à ses mêmes EPF de réduire leur budget de 2 pour cent, ce qui est contradictoire. Dans ce contexte, et pour éviter ces incohérences, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Pense-t-il qu'on puisse diriger une haute école avec une telle politique de "stop and go"?
2. Serait-il prêt à envisager d'autres modèles de financement pour permettre une stabilité dans la gestion des EPF? D'autres sources de financement, par exemple les réserves de la BNS ou un fonds souverain, sont-elles souhaitables?
3. Pourrait-on étudier des pistes pour un financement venant d'autres domaines, par exemple du Département de la défense pour la cybersécurité?
4. Que pense le Conseil fédéral d'un plus grand engagement des cantons? Une révision de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles pourrait-elle inclure les EPF dans l'accord intercantonal universitaire?

**22.11.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3884 n Po. Bertschy. Actualiser la comptabilité générationnelle** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'actualiser la comptabilité générationnelle et d'indiquer à combien il est possible d'estimer la charge financière induite pour les générations actuelle et suivantes par les tâches, engagements et prestations sociales actuels et prévus de l'Etat, et comment se présentera la répartition des paiements et des transferts entre les différentes cohortes de naissance. Il examinera également dans quelle mesure il y aurait lieu d'étendre une telle comptabilité à d'autres domaines.

*Cosignataires:* Fiala, Flach, Frehner, Girod, Graf Maya, Jauslin, Masshardt, Moser, Sauter, Weibel (10)

**22.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.3885 n Mo. Mazzone. Fermer un tronçon d'autoroute aux véhicules motorisés au moins un dimanche dans l'année** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'organiser la fermeture aux véhicules motorisés d'un tronçon d'autoroute entre deux agglomérations, au moins un dimanche par année, en partenariat avec les milieux économiques.

*Cosignataires:* Arslan, Brélaz, Graf Maya, Häslar, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Tornare (8)

**08.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3887 n Ip. Rutz Gregor. Votation populaire consacrée à l'initiative "No Billag". La SSR diffuse-t-elle des spots publicitaires de précampagne aux frais des payeurs de la redevance?** (29.09.2017)

Durant les semaines qui ont précédé le débat sur l'initiative "No Billag" au Conseil national, la SSR a diffusé de plus en plus souvent des publicités d'image, ceci dans un contexte pourtant politique. Les téléspectateurs se sont vu expliquer pourquoi la télévision suisse et son "service public" sont indispensables dans le paysage médiatique suisse. La campagne d'image "Die Schweiz im Herzen", que la radio et la télévision alémaniques SRF ont lancée à la fin de l'année 2016, est certes qualifiée d'action de promotion de la marque, mais elle est en fait un préambule à la campagne de votation contre l'initiative "No Billag".

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'article 3 alinéa 2 de la concession SSR dispose que l'acceptation de la SSR ne doit pas se mesurer en premier lieu d'après les parts de marché. Pourquoi un diffuseur financé par des fonds publics, pour lequel l'audimat et les parts de marché sont négligeables d'après le mandat de la concession, doit-il lancer une campagne d'image?
2. Sur quels chaînes, portails Internet et réseaux sociaux les spots publicitaires de la série "Die Schweiz im Herzen" sont-ils diffusés?
3. Met-on en oeuvre d'autres mesures sur les réseaux sociaux dans le but de promouvoir l'image de la SRF et la marque qu'elle constitue?
4. Est-il exact que les spots susmentionnés sont diffusés une centaine de fois par semaine rien qu'à la télévision?
5. D'après les médias, la valeur des espaces publicitaires que la SRF occupe chaque semaine avec des publicités d'image (environ 100 spots publicitaires) oscille entre 100 000 et 200 000 francs par semaine. Cette estimation est-elle correcte ou la valeur réelle est-elle plus élevée?
6. Les divers portails que la SSR exploite sur Internet ou sur les réseaux sociaux font-ils partie du mandat de "service public"? Combien de profils la SSR gère-t-elle actuellement sur les réseaux sociaux? Quelles ressources humaines et financières cela représente-t-il?
7. Le Conseil fédéral estime-t-il que l'on renforce la marque SSR en exploitant des portails sous un autre nom, à savoir celui de Nouvo?

**22.11.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3888 n Mo. Grin. Fermeture de bureaux de poste dans certains lieux centraux** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la Poste communique et discute avec les associations régionales et les communes concernées sur la vision de la Poste à moyen et long terme concernant le réseau de bureaux postaux qui seront maintenus à l'avenir.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Bendahan, Borloz, Brélaz, Buffat, Chiesa, Feller, Glauser, Golay, Grin, Herzog, Moret, Nicolet, Page, Wehrli (15)

**15.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3889 n Ip. Glättli. Bâle-Ville. Etablissement de fiches par les organes de protection de l'Etat lors de manifestations publiques** (29.09.2017)

Bien que le service de renseignement n'ait plus le droit à Bâle, depuis 2008, de déployer des activités de fichage lors de meetings électoraux, on sait qu'un dossier au moins a été constitué lors d'une manifestation électorale publique.

Bien que l'organisation kurde PKK ne soit pas interdite en Suisse et qu'elle ne soit pas non plus considérée comme dangereuse selon le rapport de situation du SRC, des observateurs d'un groupe spécialisé de la police criminelle (Fachgruppe 9) ont suivi, en septembre 2015, un meeting électoral qui se tenait dans le centre culturel kurde de Bâle, au mépris de l'interdiction prononcée il y a dix ans, suite à un scandale similaire, d'établir des fiches lors de manifestations (électorales) publiques.

1. Des activités de fichage ont-elles été déployées lors d'autres meetings électoraux ou d'autres manifestations organisés par la population kurde en Suisse?
2. Comment justifie-t-on le fichage de la population kurde ou d'une partie d'entre elle?
3. Que pense le Conseil fédéral de l'attitude du gouvernement de Bâle-Ville, qui soupçonne l'ensemble de la population kurde d'apporter son soutien au terrorisme?
4. Les données récoltées à Bâle-Ville ont-elles été transmises au SRC?
5. Qu'a-t-on fait et que fait-on des données récoltées dans le cadre de meetings électoraux ou d'autres manifestations organisés par des groupes kurdes? Ont-elles, depuis, été détruites?
6. Dans quelles circonstances des données sont-elles transmises à l'étranger? Peut-on au contraire exclure que les données aient été transmises à l'étranger?
7. Les personnes concernées sont-elles informées de la collecte des données?
8. Comment garantit-on que les personnes concernées, en l'occurrence des membres de la population kurde, n'aient pas à subir de représailles à l'étranger?
9. Comment garantit-on qu'aucune manifestation électorale publique ne fasse, à l'avenir, l'objet d'un fichage?
10. Comment évitera-t-on, à l'avenir, que le service de renseignement traite la population kurde établie en Suisse ou une partie d'entre elle comme une organisation terroriste (en contradiction avec ce qu'il affirme dans son rapport de situation) et déploie des activités de fichage lors de manifestations publiques?
11. D'autres organisations de migrants font-elles l'objet d'un fichage?

*Cosignataires:* Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (10)

**22.11.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3890 n Ip. Sommaruga Carlo. Le Ministère public de la Confédération est-il indépendant ou sous influence politique?** (29.09.2017)

Une procédure est en cours devant le Ministère public de la Confédération contre Monsieur Rifaat Al-Assad, l'ancien numéro deux du régime syrien, pour des crimes de guerre massifs commis dans les années 1980. Ses hommes seraient notamment accusés d'avoir participé au massacre de Hama, qui aurait fait entre 10 000 et 40 000 victimes. Ce massacre est resté dans les mémoires et marque un tournant dans l'utilisation de la violence par le régime syrien, qui perdure aujourd'hui. Selon les avocats des victimes et l'association Trial International, la procédure serait au point mort. Ceux-ci s'interrogeraient même quant à l'indépendance du MPC dans ce dossier (RTS, TJ du 25 septembre 2017). Dans le cadre d'un précédent recours fait devant le Tribunal pénal fédéral dans cette même affaire, le MPC avait affirmé qu'il "appartient également à la direction de la procédure de délimiter les composantes politiques passées ou actuelles de la présente procédure pénale. (...)." (BB.2015.96)

Je demande à l'Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'entend le MPC par l'analyse de "composantes politiques" d'une procédure?
2. Existe-t-il une base légale qui permette au MPC de décider du sort d'une procédure en fonction de la sensibilité politique présumée de l'affaire?
3. Y a-t-il des contacts entre le DFAE et le MPC au sujet des procédures de droit pénal international?
4. Si oui, de quelle nature sont-ils?

*Cosignataires:* Bendahan, Fehlmann Rielle, Maire Jacques-André, Schwaab, Tornare, Wermuth (6)

**06.02.2018** Réponse de l'Autorité de surveillance

**16.03.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3892 n Mo. Herzog. Diagnostics psychiatriques. Différencier les codes** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de pourvoir à la mise en oeuvre des mesures suivantes:

1. Dans les décisions d'octroi d'une rente AI fondées sur un diagnostic psychiatrique, les diagnostics secondaires, notamment l'alcoolisme (code 647) et d'autres addictions (code 648) seront également mentionnées.
2. Pour les addictions (code 648), chaque substance addictive fera l'objet d'un code distinct.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Ammann, Amstutz, Brand, Brunner Toni, de Courten, Dettling, Estermann, Feller, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Grin, Grüter, Hausammann, Hess Erich, Hess Lorenz, Humbel, Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Matter, Müri, Nidegger, Romano, Rösti, Salzmann, Schwander, Sollberger, Steinemann, Tuena, Vogt,

von Siebenthal, Walliser, Walter, Weibel, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (41)

**01.12.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3893 n Mo. Guhl. La police doit savoir à qui le permis de conduire a été retiré** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire adapter l'article 89g alinéa 4 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) (modification du 15 juin 2012, dans le cadre de Via Sicura, que le Conseil fédéral n'a pas encore mise en vigueur) comme suit :

4 Les autorités cantonales d'admission à la circulation peuvent communiquer à la police les données personnelles des conducteurs qui se sont vu retirer leur permis d'élève conducteur ou leur permis de conduire.

*Cosignataires:* Landolt, Meyer Mattea, Rickli Natalie, Seiler Graf, Vogler (5)

**08.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3894 n Mo. Reimann Lukas. Pour la fluidité du trafic. Autoriser les véhicules à tourner à droite au feu rouge** (29.09.2017)

La loi fédérale sur la circulation routière est modifiée comme suit: devant un feu de signalisation rouge, le conducteur peut obliquer à droite, à moins qu'un panneau l'interdise expressément ou qu'il y ait un feu de signalisation spécifique pour obliquer à droite.

**08.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3895 n Mo. Béglé. Promouvoir une société du numérique au service de l'humain et non l'inverse** (29.09.2017)

Il est demandé au Conseil fédéral de lancer un Plan national de recherche (PNR) qui évaluera les impacts du numérique sur notre vie sociale et définira les concepts qui assureront une contribution bénéfique du numérique au bien commun. Il s'agit d'éviter de ne faire que subir les effets de cette technologie et d'agir pour que chacun d'entre nous soit en mesure de l'utiliser de manière constructive pour lui-même et pour notre société.

**22.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3896 n Ip. Béglé. Comment créer une plate-forme numérique multimodale de transports publics?** (29.09.2017)

Ne serait-il pas judicieux de créer une plate-forme numérique multimodale des transports publics existant en Suisse, regroupant de façon transparente l'ensemble des prestations de transport, pour offrir aux utilisateurs un vrai choix en connaissance de cause: objectif, transparent et fiable?

Une telle offre multimodale pourrait être déclinée en fonction de critères tels que le prix, les horaires et la durée du transport, le nombre de changements, le niveau de confort et les conditions tarifaires de chacun.

1. Quelles seraient les pistes pour convaincre ou inciter l'ensemble des acteurs (y compris cantonaux et municipaux) à partager leurs informations, dont ils jugent bon de garder le privilège?

2. Comment pourrait-on intégrer une logique de prix dynamiques, évoluant en fonction de l'offre et de la demande ou offres et promotions temporaires?

3. Comment pourrait-on résoudre les cas de connections perdues en raison du retard de l'un des intervenants?

4. Comment pourrait-on gérer la cascade de responsabilités entre intervenants ("service level agreements")?

5. Une fois établie, comment pourrait-on commercialiser une telle offre? Quels services additionnels pourraient s'y adjoindre (hôtels, restaurants, loisirs)?

6. Quel pourrait être le positionnement d'une telle plateforme face aux services en ligne de groupes internationaux comme Booking.com?

**15.11.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3902 n Ip. Bendahan. Baisse de la TVA. Quelle analyse fera-t-on de son impact sur les prix pour les consommateurs?** (29.09.2017)

Les augmentations de TVA, lorsqu'elles surviennent, sont souvent un prétexte pour augmenter les prix. Par contre, lorsque des facteurs extérieurs réduisent les coûts pour les entreprises, elles ont peu tendance à répercuter la baisse sur le prix final. Le 1er janvier 2018, la TVA passera de 8 à 7,7 pour cent. Il est donc légitime de se poser la question de savoir à qui, en réalité, bénéficiera ce changement. En particulier, certaines entreprises ayant pour clients d'autres entreprises facturant leurs prix hors taxe, il est possible qu'une grande partie de la baisse de TVA profite à des distributeurs finaux.

Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral compte-t-il garantir que soit évalué l'impact de la baisse de la TVA sur les prix?

2. Si oui, le Conseil fédéral compte-t-il allouer les moyens nécessaires à cette évaluation à l'OFS, aux organisations de consommateurs, ou à d'autres organisations afin qu'elles puissent notamment faire un relevé des prix avant et après le changement?

3. Que prévoit le Conseil fédéral pour encourager la baisse des prix suite à la baisse de la TVA et inciter les entreprises et prestataires à adapter leur tarification?

4. Certains secteurs ou certains types d'acteurs économiques sont-ils plus susceptibles que d'autres de répercuter la baisse des taux de TVA sur les prix?

5. Est-ce qu'une attention particulière sera portée aux acteurs qui bénéficieraient le plus de la baisse de TVA, en particulier les entreprises dont les fournisseurs adaptent les prix, mais qui ont pour clients des consommateurs finaux et dont une baisse, même petite, de la TVA peut représenter une part importante de la marge?

*Cosignataires:* Brélaz, de Buman, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Golay, Grin, Gysi, Hadom, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Mazzone, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Schwaab, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Wermuth (19)

**15.11.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3904 n Ip. Mazzone. Caisses de pension et urgence climatique. Divulgarion des impacts des investissements sur le climat** (29.09.2017)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels instruments et normes internationaux pourraient être appliqués par les caisses de pension pour communiquer de manière transparente sur leurs impacts climatiques et pour investir de manière aussi respectueuse que possible du climat?
2. Le Conseil fédéral envisage-t-il de rendre obligatoire la divulgation des impacts de durabilité des investissements des caisses de pensions, ou de l'encourager activement?
3. Le Conseil fédéral envisage-t-il également de définir des exigences minimales claires pour la publication des risques climatiques, que les caisses de pensions auraient à intégrer dans leur rapport financier annuel?

*Cosignataires:* Arslan, Brélaz, Glättli, Häsler, Schelbert (5)

**22.11.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3907 n Mo. Wehrli. Maturité fédérale. Introduction d'une note pour les sciences numériques** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire les sciences du numérique (programmation, digitalisation, etc.) dans les matières notées de la maturité fédérale.

*Cosignataires:* Addor, Amaudruz, Borloz, Bourgeois, Brélaz, Chevalley, Derder, Dobler, Eymann, Feller, Fiala, Grin, Hiltbold, Lüscher, Maire Jacques-André, Mazzone, Moret, Müller-Altermatt, Nantermod, Nicolet, Pfister Gerhard, Sauter, Schneider-Schneiter, Schwaab, Tornare (25)

**22.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3909 n Ip. Dettling. D'onéreux centres fédéraux pour requérants d'asile gardés en réserve?** (29.09.2017)

Avec l'acceptation, par le peuple, de la loi sur l'asile le 5 juin 2016, les nouveaux centres fédéraux pour requérants d'asile sont devenus une réalité. Il est prévu que ces centres comptent 5000 places, comme cela a été annoncé durant la campagne précédant la votation. Or le communiqué du SEM du 11 septembre 2017 donne une image différente de la situation, puisque selon les derniers chiffres, le nombre de demandeurs d'asile a reculé de 30 pour cent par rapport au même mois en 2016. On ne peut s'empêcher de se demander si la Confédération ne prévoit pas des centres surdimensionnés et de s'interroger sur ce que vont devenir les places inoccupées sur ces sites. Comme il s'agit de projets très onéreux, il convient de suivre en permanence l'évolution de la situation.

1. Est-il vrai que le nombre de demandes d'asile est inférieur aux chiffres prévus dans la planification?
2. Comment se présentent les chiffres compte tenu du nombre de demandeurs d'asile devant être expulsés?
3. Quel est le taux actuel d'occupation dans les centres d'hébergement de demandeurs d'asile existants?
4. Comment les chiffres ont-ils évolué par rapport aux prévisions qui ont servi de fondement au programme de construction des centres d'hébergement?
5. Ne court-on pas le risque de créer, vu cette situation de crise momentanée, des centres surdimensionnés qui deviendront superflus une fois que les choses se seront normalisées?

6. Serait-il envisageable, sur la base des chiffres de demandes d'asile actuels, de procéder par étapes dans la réalisation du programme de construction et d'attendre avant d'exécuter certains projets?

7. Que deviennent les centres d'hébergement pour requérants d'asile qui ne sont pas totalement occupés ou qui ne le sont que très partiellement?

8. Quelles autres fonctions les centres d'hébergement pourraient-ils remplir?

**01.12.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3917 n Ip. Gysi. Sécurité des procédures liées au renvoi des requérants d'asile tibétains déboutés** (29.09.2017)

Quelque 130 000 Tibétains vivent en exil de par le monde, dont environ 7500 en Suisse. La majorité vit en Inde et au Népal, deux pays qui n'ont pas signé la Convention de Genève relative au statut des réfugiés. A ce jour (septembre 2017), quelque 300 Tibétains ont fait l'objet d'une décision négative et ont été frappés d'une décision de renvoi de la Suisse. En l'état actuel du droit, un rapatriement vers le Tibet (RP de Chine) est exclu d'emblée. Les renvois ne peuvent donc se faire que vers des Etats tiers. Vu les récents renvois vers l'Inde (octobre 2016) et le Népal (février 2017) la diaspora tibétaine est profondément inquiète. Des médias européens ont récemment rapporté que ces 300 requérants d'asile déboutés allaient être rapatriés. Un jeune Tibétain s'est suicidé peu après, pour alerter l'opinion mondiale sur la précarité de la situation dans laquelle vit son peuple. Dans son message d'adieu, il a notamment prié le gouvernement suisse de renoncer à renvoyer ces 300 requérants d'asile déboutés.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de Tibétains ont-ils été renvoyés jusqu'ici et vers quels pays?
2. Quelles sont les mesures prises en Suisse et les éclaircissements concernant la situation personnelle des personnes déboutées auxquels on procède pour évaluer la légalité et la proportionnalité de l'exécution de ces renvois?
3. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que l'authenticité et la validité des pièces d'identité trouvées ou remises devraient être contrôlées auprès de l'ambassade du pays tiers concerné?
4. Que pense-t-il de la situation des requérants d'asile déboutés, au point de vue de leur sécurité et de leur protection, en cas de renvoi vers le Népal ou l'Inde? Qu'entreprend-il pour que leur sécurité et leur protection soient garanties, non seulement à leur arrivée dans ces pays, mais aussi à plus long terme?
5. Est-il disposé à protéger à nouveau en Suisse les personnes renvoyées qui ne sont pas admises à séjourner légalement dans le pays tiers en raison de leur origine tibétaine et qui risquent de ce fait d'être persécutées ou emprisonnées?
6. De nombreux requérants d'asile déboutés se conforment à l'obligation de collaborer qui leur incombe, sans être néanmoins entendus par l'ambassade indienne ou népalaise. Quels critères doivent-ils être remplis pour que l'admission à titre provisoire soit octroyée à ces personnes en raison de l'impossibilité de les renvoyer?

*Cosignataires:* Barrile, Fiala, Graf Maya, Meyer Mattea, Moser, Naef, Quadranti, Streiff, Vogler (9)

**15.11.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3918 n Mo. Siegenthaler. Autoriser la construction de serres sur les surfaces d'assolement** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la loi sur l'aménagement du territoire qui autorise de construire sur les surfaces d'assolement et sans obligation de compensation des serres destinées à la production de denrées alimentaires, pour autant que les sols naturels ne soient pas imperméabilisés et qu'ils soient régulièrement cultivés.

*Cosignataires:* Campell, Hausammann, Hess Erich (3)

**02.03.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3922 n Ip. Glättli. Le soutien que la Suisse apporte aux gardes-côtes libyens est-il contraire au droit international?** (29.09.2017)

La Suisse veut aider les garde-côtes libyens en leur offrant du matériel et des formations et en construisant des camps d'accueil dans quatre ports. Un million de francs ont été libérés à cet effet.

De nombreuses ONG critiquent les sauvetages en mer au large de la Libye, car l'Etat libyen y a établi une zone où les bateaux d'ONG comme Médecins sans frontières et Sea Eye ont l'interdiction de secourir les personnes en détresse. Il vaut la peine de rappeler que ces organisations ont pourtant sauvé des milliers de vies ces dernières années au large des côtes libyennes. Leurs bateaux n'ont maintenant plus le droit de quitter les ports dans lesquels ils sont amarrés (voir [https://www.srf.ch/sendungen/kontext/retter-ims-turm?ns\\_source=web&srg\\_sm\\_medium=fb?ns\\_source=web&srg\\_sm\\_medium=fb](https://www.srf.ch/sendungen/kontext/retter-ims-turm?ns_source=web&srg_sm_medium=fb?ns_source=web&srg_sm_medium=fb)). On rapporte parallèlement que les garde-côtes, armés de mitraillettes, ne sauvent pas seulement des personnes, mais en noient également. En outre, les personnes sauvées risquent de subir des traitements tout à fait contraires aux droits de l'homme, notamment torture, travail forcé, violence sexuelle, détention arbitraire (voir Human Rights Watch: <https://www.hrw.org/news/2017/06/19/eu-shifting-rescue-libya-risks-lives>; et article de la "NZZ" du 30 août 2017).

Un avis du service scientifique du Bundestag allemand (<http://www.bundestag.de/blob/525660/e43d2ccfb3b6Oecb334f9276ae0f6f6c/wd-2-075-17-pdf-data.pdf>) a montré récemment que le soutien aux garde-côtes libyens était contraire au droit international en raison de l'interdiction imposée aux organisations de secourir des personnes en mer. En outre, l'Agence européenne des droits fondamentaux estime que les Etats européens qui aident des Etats tiers à renforcer leur contrôle de l'immigration se rendent aussi responsables, du point de vue du droit international, des violations des droits de l'homme commises en la matière par ces Etats. L'étude précise que, toujours du point de vue du droit international, l'aide financière revient à un soutien des infractions commises lorsque l'Etat donneur a connaissance de celles-ci. Il devient alors lui-même aussi responsable (art. 16 du projet d'articles sur la responsabilité de l'Etat pour fait internationalement illicite de la Commission du droit international). Le Conseil de sécurité de l'ONU a également critiqué la situation en Libye

([http://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=S/2017/761](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2017/761)).

1. Qui touchera le million de francs libéré et comment sera-t-il utilisé exactement?

2. Comment le Conseil fédéral vérifiera-t-il la manière dont le soutien financier de la Suisse sera utilisé concrètement?

3. Comment s'assure-t-il que les garde-côtes libyens ne violent pas les droits de l'homme lorsqu'ils secourent des personnes en mer et qu'ils les ramènent sur le sol libyen?

4. Quelles sont les capacités des quatre camps d'accueil prévus dans les ports libyens et combien de personnes sont secourues chaque mois?

5. Que pense le Conseil fédéral de la responsabilité de la Suisse dans les violations du droit international et des droits de l'homme commises par les garde-côtes libyens?

*Cosignataires:* Arslan, Barrile, Friedl, Girod, Häsler, Marti Min Li, Naef, Rytz Regula, Thorens Goumaz (9)

**22.11.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3923 n Mo. Nantermod. Marché de l'électricité. Libéralisation des compteurs** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification des bases légales qui prévoit que la vente, la location et l'installation des systèmes de mesure et de commande, ainsi que les prestations de service et de mesure (lecture, traitement et transmission des données) ne soient pas réservées aux exploitants des réseaux.

*Cosignataires:* Bourgeois, Derder, Dobler, Genecand, Grossen Jürg, Hess Hermann, Hiltbold, Schilliger, Wasserfallen Christian (9)

**22.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3925 n Mo. Nantermod. Plans sectoriels. Approbation par le Parlement** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire qui prévoit que les plans sectoriels devront être validés par le Parlement qui pourra, le cas échéant, apporter des modifications à ceux-ci.

*Cosignataires:* Addor, Derder, Egloff, Jauslin, Page, Pfister Gerhard, Rutz Gregor (7)

**22.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3928 n Mo. Reimann Lukas. Halte à la hausse continue des primes d'assurance-maladie! Interdire pour dix ans les hausses de primes dans l'assurance obligatoire des soins** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux chambres un acte législatif interdisant pour une période de dix ans toute augmentation du montant global des primes de l'assurance obligatoire des soins. Si les primes encaissées ne suffisent pas à couvrir les coûts des fournisseurs de prestations (hôpitaux, médecins, pharmacies, industrie pharmaceutique, cantons, autres fournisseurs de prestations et caisses-maladie) ces derniers seront tenus de réduire leurs dépenses au prorata de la part des coûts totaux qu'ils représentent.

**01.12.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3930 n Ip. Steinemann. Influence des enfants sur la délivrance d'une autorisation de séjour en Suisse** (29.09.2017)

Il ressort des médias que toujours plus de femmes mettent au monde des enfants au cours de la procédure d'asile, à savoir lors de leur séjour en Suisse, ce que constatent aussi les communes. Soit les migrants, lors de leur fuite, ne peuvent pas contenir leur désir d'avoir des enfants, soit la présence de nouveau-nés influence favorablement l'obtention d'une autorisation de séjour. Dans des articles de presse, le Secrétariat d'Etat aux migrations précise que la présence de nouveau-nés ou d'enfants n'aurait aucune influence sur la procédure d'asile, autrement dit sur la reconnaissance des motifs de fuite.

1. Pour quels autres titres de séjour la présence de nouveau-nés et d'enfants exerce-t-elle une influence sur l'autorisation de rester en Suisse?

2. Au cours de ces trois dernières années, combien de femmes, de familles et d'hommes ont été admis provisoirement ou ont obtenu une autre autorisation de séjour au motif qu'un de leurs enfants au moins est né en Suisse?

3. Au cours de ces trois dernières années, combien de personnes ont été admises provisoirement ou ont obtenu une autre autorisation de séjour au motif que des enfants sont nés pendant la procédure d'asile ou ont été scolarisés en Suisse?

4. Si une femme en cours de procédure d'asile a un enfant avec le détenteur d'un permis B ou C ou avec un citoyen suisse, quelles en sont les conséquences?

5. Combien de cas de ce type y a-t-il eu ces trois dernières années et quelles décisions ont été prises?

**15.11.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3931 n Ip. Steinemann. Immigration et progression des infractions à caractère violent et sexuel** (29.09.2017)

Partout en Europe, et en particulier en Allemagne, les infractions à caractère violent et sexuel progressent de jour en jour avec l'arrivée de nouveaux migrants. Le nombre de plaintes pour viol en Bavière a augmenté de 48 pour cent entre les premiers semestres 2016 et 2017 et, d'après le ministre de l'intérieur, le nombre d'infractions commises par des migrants a augmenté de 91 pour cent.

1. Quels sont ces chiffres pour la Suisse?

2. Quelle est l'évolution, sur les trois dernières années, des infractions contre la vie et l'intégrité physique et de celles contre l'intégrité sexuelle?

3. Combien de personnes suspectes et condamnées sont des migrants ou des ressortissants étrangers?

4. De quelles autorisations de séjour disposent ces personnes?

5. Combien d'entre elles sont des requérants d'asile, sont admises à titre provisoire ou bénéficient d'un statut de réfugié?

**22.11.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3933 n Ip. Mazzone. Le Ministère public de la Confédération a-t-il vraiment la volonté d'agir dans les procédures concernant les crimes internationaux?** (29.09.2017)

La presse a révélé l'existence d'une procédure pénale pour crimes de guerre contre Rifaat al-Assad, l'oncle du président syrien Bachar Al-Assad. Cette procédure a été ouverte il y a près de quatre ans par le MPC. Aux dires des avocats, qui ont

même déposé un recours pour déni de justice auprès du Tribunal pénal fédéral, rien ou presque n'aurait été accompli en termes d'actes d'instruction dans ce dossier. Le prévenu n'aurait été entendu qu'une seule fois, en 2015, sur ordre du Tribunal pénal fédéral, donc contre la volonté du MPC. Aucune confrontation n'aurait été organisée avec les parties plaignantes, et les preuves, notamment une liste de témoins, n'auraient pas été administrées. Dans le même temps, en France, en Espagne et en Angleterre, les biens de Rifaat Al-Assad ont été successivement saisis, et il est poursuivi en France pour recel de détournement de fonds publics et blanchiment.

Dans sa réponse aux questions du "Matin Dimanche" et de la "Sonntagszeitung", le MPC a invoqué "la complexité et le temps extrêmement long des procédures".

Je charge l'Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi le MPC n'a-t-il procédé à pratiquement aucun acte d'instruction dans le cadre de cette procédure?

2. Pourquoi n'a-t-il pas administré les preuves présentées par les parties?

3. Pourquoi n'a-t-il organisé aucune confrontation avec les victimes?

*Cosignataires:* Arslan, Brélaz, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Rytz Regula, Thorens Goumaz (8)

**06.02.2018** Réponse de l'Autorité de surveillance

**16.03.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3935 n Po. Tornare. Perturbateurs endocriniens. Il est temps d'agir!** (29.09.2017)

Les perturbateurs endocriniens (PE), molécules qui ont des propriétés hormomimétiques, présentent un risque pour la croissance, le développement ou la fonction reproductrice. Ces substances chimiques ne sont pas toxiques au sens habituel du terme, mais peuvent perturber l'organisme, souvent de façon discrète. Elles sont souvent mal connues du grand public. Présents dans de nombreux produits cosmétiques, de jouets, peintures gobelets, etc., les PE perturbent notre système hormonal et peuvent déclencher maladies et anomalies. Ils peuvent également produire des effets qui se transmettent entre les générations. En plus, il n'y a pas de seuil sous lequel nous n'observons jamais d'effets adverses. Les PE peuvent agir à faible dose.

Une étude publiée récemment en France révèle que les cheveux des enfants âgés de 10 à 15 ans concentrent une quantité astronomique de perturbateurs endocriniens. Les industriels travaillant dans le secteur de l'alimentation traînent les pieds quand il s'agit de rechercher dans leurs produits des traces de perturbateurs endocriniens, en invoquant des enjeux économiques trop lourds. L'étude française révèle également que le perturbateur endocrinien bisphénol A, interdit en France depuis 2015, n'a été retrouvé que dans 20 pour cent des échantillons, preuve de l'efficacité de son interdiction!

L'Union européenne peine actuellement à se mettre d'accord sur une définition des PE qui permettrait de prendre des mesures réglementaires pour limiter leur impact sur la santé. Ne pas donner une définition satisfaisante de la nocivité des PE n'est pas un choix scientifique ou technique: c'est un choix politique. Les perturbateurs endocriniens constituent sans nul doute l'un des plus gros défis de santé publique des pays riches, parce qu'ils sont partout. Il est temps d'agir!

Le Conseil fédéral est chargé de récolter des données représentatives sur ce phénomène en Suisse et, le cas échéant, de

prendre des mesures pour limiter, voire interdire l'utilisation de ces molécules.

*Cosignataires:* Barrile, Béglé, Bendahan, Buttet, Carobbio Gussetti, Chevalley, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Golay, Graf Maya, Gysi, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Mazzone, Munz, Piller Carrard, Reynard (22)

**01.12.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.3936 n Po. Tornare. Travail à temps partiel. Soutenir un modèle d'avenir** (29.09.2017)

Le travail à temps partiel gagne du terrain en Suisse. Le dernier pointage de l'Office fédéral de la statistique indique que le nombre d'actifs à taux réduit a augmenté cette dernière décennie plus de trois fois plus vite que celui des salariés à temps plein. Conséquence: à l'échelle européenne, la Suisse figure au deuxième rang, derrière les Pays-Bas, des pays où il y a le plus d'employés travaillant à moins de 90 pour cent. Aux Pays-Bas, une loi donne même aux citoyens le droit de demander un temps partiel. Loin de ne concerner que les emplois précaires, ce type de contrat est appliqué jusqu'aux plus hauts niveaux de la hiérarchie. Il n'est pas rare de voir le directeur d'un département universitaire ou la responsable financière d'une entreprise ne pas travailler une journée par semaine. En Suisse, la situation est différente: le travail à temps partiel ne permet pas d'accéder facilement à des postes à responsabilité. Trop souvent les employés craignent qu'une réduction du travail à effectuer ait un impact négatif sur leur carrière et qu'ils soient considérés comme peu motivés. Ainsi, le travail à temps partiel peut faire obstacle à la carrière, si les postes de direction sont liés à des emplois à plein temps. Le partage d'emploi ("job sharing") pourrait bien devenir une alternative. Apparu aux Etats-Unis dans les années 1980, il désigne la répartition des tâches et activités d'un travail à temps plein entre plusieurs individus, qui en partagent la responsabilité. Les parents pourraient ainsi de plus en plus combiner leurs obligations familiales avec un poste à temps de travail réduit. Les seniors pourraient également réduire leur temps de travail, tout en restant dans l'entreprise et en transmettant leur savoir aux plus jeunes générations. La productivité pourrait être augmentée dans les entreprises et le remplacement facilité, ce qui permettrait un travail en continu. Le partage d'emploi n'est pour l'instant pas défini légalement en Suisse.

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les modalités légales de la mise en place du partage d'emploi en Suisse.

*Cosignataires:* Barrile, Béglé, Bendahan, Buttet, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Golay, Graf Maya, Guldimann, Hardegger, Heim, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Mazzone, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf (21)

**01.12.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.3938 n Mo. Müller-Altarmatt. Offices de poste et agences postales. Planification à moyen et à long terme** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la législation sur la Poste, qui respectera les principes suivants:

1. Il est obligatoire que la Poste fasse une planification à moyen et à long termes pour ses offices. Cette planification doit être effectuée après consultation des cantons et des communes et

présenter des solutions pragmatiques en cas de fermeture des offices (relatives au personnel, aux besoins des clients, aux facteurs démographiques, etc.) sur une période de trois ans environ.

2. Si la Poste envisage de fermer un office durant cette période, elle doit montrer clairement comment la qualité des prestations postales est garantie à long terme.

3. Si un office est transformé en agence postale, la Poste doit s'assurer que cette agence réponde aux besoins de la clientèle à long terme.

4. La Poste est tenue de former le personnel des agences pour que la qualité des prestations fournies soit équivalente à celle des offices de poste.

*Cosignataires:* Amherd, Ammann, Birrer-Heimo, Büchler Jakob, Egger Thomas, Ritter, Vogler (7)

**15.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3939 n Ip. Derder. Capital-risque. La Suisse peut-elle s'inspirer du modèle israélien et mettre en place des mesures encourageant l'investissement?** (29.09.2017)

Israël est un exemple internationalement reconnu pour le développement de son écosystème à start-up. Pays de la même taille que la Suisse, et moins puissant économiquement (ne bénéficiant ni de notre tissu PME, ni de nos banques, ni de nos multinationales), il est devenu nettement plus dynamique que la Suisse en matière de capital-risque: en 2016, on atteignait 4,8 milliards de fonds levés en Israël, contre 900 millions en Suisse. Israël vivait d'exportations d'oranges dans les années 1980, et lève cinq fois plus de capital-risque que la Suisse trente ans plus tard. Que s'est-il passé? En 1992, l'Etat s'est fortement engagé, en mettant en place des conditions fiscales attractives pour les investisseurs, et en créant le fonds Yozma, un partenariat public privé à 50/50, avec la possibilité pour les investisseurs privés de racheter la part de l'Etat en cas de succès. L'Etat permet ici d'augmenter les montants disponibles et de renforcer les compétences avec une fiscalité attractive, et un traitement privilégié de la propriété intellectuelle. Et ceci n'a strictement rien coûté, au final, à la collectivité publique. Au contraire, le bilan est largement positif.

Alors que le Conseil fédéral tente d'encourager - à juste titre - la mise en place d'un important fonds de capital-risque en Suisse, je lui pose les questions suivantes:

1. Que pense-t-il du succès du modèle israélien? Ne pourrions-nous pas nous en inspirer? Pourrions-nous imaginer un "Yozma suisse"

2. Si le Conseil fédéral ne veut pas reproduire le modèle tel quel, ne pense-t-il pas qu'il pourrait être judicieux de prendre des mesures incitatives pour encourager des investisseurs qui ne viendront pas uniquement parce qu'on le leur demande gentiment?

3. Un encouragement fiscal de l'investissement est-il prévu, puisque le Conseil fédéral admet que nous manquons de capital-risque et devons l'encourager?

**22.11.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3940 n Mo. Pfister Gerhard. Intégrer les personnes relevant du domaine de l'asile** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que l'intégration des réfugiés reconnus et des per-

sonnes admises à titre provisoire relève uniquement de la responsabilité de la Confédération.

**01.12.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3941 n Mo. Rytz Regula. Vente d'immeubles de la Confédération. Non à la chasse au rendement** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC) afin que l'objectif principal de la vente d'immeubles ne soit pas d'engranger le plus gros rendement possible mais plutôt de procurer des bénéfices sociaux et de mettre en oeuvre les stratégies du Conseil fédéral.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Arslan, Brélaz, Girod, Glättli, Glauser, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Schelbert, Sommaruga Carlo (11)

**22.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3944 n Mo. Derder. Circulation routière. Pour un usage libre du domaine public** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est invité à proposer l'introduction d'une disposition légale relative à la législation routière garantissant un usage libre, exempt de taxes et d'obligations d'inscription pour l'usage normal du domaine public routier, qu'il soit personnel ou professionnel.

*Cosignataire:* Nantermod (1)

**08.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3949 n Ip. Moser. Pesticides homologués malgré des effets secondaires inacceptables. Quels sont-ils et pourquoi sont-ils homologués?** (29.09.2017)

La procédure d'homologation pour les produits phytosanitaires (PPh) prévoit que ces derniers ne sont homologués et mis en circulation qu'une fois qu'il est établi qu'ils n'ont pas, utilisés conformément aux prescriptions, d'effets secondaires inacceptables sur la santé de l'être humain et des animaux ni sur l'environnement (art. 1 de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires, OPPh). La liste des PPh homologués peut être consultée par tous dans l'index de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) à l'adresse [www.psm.admin.ch](http://www.psm.admin.ch).

Dans son émission du 13 juin 2017, "Kassensturz" a rapporté que des PPh pour lesquels il faut s'attendre à un dépassement de la concentration maximale autorisée dans les eaux sont également homologués. Des effets secondaires inacceptables peuvent donc survenir. La vice-directrice de l'OFAG a confirmé cet état de fait dans l'émission, tout comme le Conseil fédéral dans son avis relatif à l'interpellation 17.3343: des PPh sont "admis aujourd'hui alors que, même utilisés correctement, ils peuvent avoir des effets secondaires inacceptables sur les organismes aquatiques". On assiste manifestement à une pesée des intérêts. En d'autres termes, les conditions d'homologation ne sont pas respectées.

1. Quels PPh et quelles utilisations sont homologués alors que les conditions ne sont pas remplies (liste)?
2. Quelle est la raison de l'homologation? Prière d'indiquer à chaque fois la pesée des intérêts pour chacun de ces PPh et de leurs utilisations (compléter la liste).
3. Quelles charges s'appliquent à chacun des PPh?
4. Quelle est la concentration prévisible dans l'environnement ("predicted environmental concentration", PEC) et la concentra-

tion réglementaire acceptable ("regulatory acceptable concentration", RAC) de ces PPh? Prière d'indiquer les ratios ou toute autre donnée utile lorsqu'il n'est pas possible de publier les valeurs en question en raison d'un secret de fabrication). Le Conseil fédéral est prié de répondre à ces questions sous forme de liste donnant une vue d'ensemble et comprenant les catégories suivantes: nom, PPh, motif d'homologation ou indication de la pesée des intérêts, charges, valeurs PEC + RAC, utilisations.

5. Qui contrôle le respect des charges et comment?

6. En ce qui concerne l'homologation, comment le Conseil fédéral entend-t-il à l'avenir tenir compte du fait que, dans l'environnement, les organismes sont exposés à plusieurs substances actives en même temps (par ex. mélange en cuve) ou dans un bref intervalle (par ex. séries de traitements)?

*Cosignataires:* Bäumle, Chevalley, Flach, Graf Maya, Grossen Jürg, Guhl, Müller-Altarmatt, Munz, Romano, Weibel (10)

**22.11.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3950 n Mo. Moser. Le plan d'action de réduction des produits phytosanitaires ne doit pas devenir une solution de façade** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre à disposition les ressources financières et humaines nécessaires pour atteindre les objectifs définis dans le plan d'action Produits phytosanitaires dans les délais prévus. En premier lieu, il convient d'examiner des moyens de financement qui seraient pris en charge par le pollueur (principe de la couverture des frais).

*Cosignataires:* Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Graf Maya, Grossen Jürg, Guhl, Müller-Altarmatt, Munz, Weibel (10)

**22.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3951 n Ip. Markwalder. Le Ministère public de la Confédération a-t-il vraiment la volonté de lutter contre les crimes internationaux?** (29.09.2017)

Le Ministère public de la Confédération (MPC) a admis avoir ouvert en 2013 une instruction pénale pour crimes de guerre, contre Monsieur Rifaat Al-Assad, sur la base du principe de compétence universelle, qui oblige la Suisse à poursuivre les suspects de crimes internationaux présents sur son sol.

Le Conseil fédéral rappelle régulièrement que la lutte contre l'impunité est une préoccupation importante dans sa politique extérieure et judiciaire. Le MPC avait notamment affirmé à l'occasion d'un interview à "La Liberté" en 2012: "Nous avons depuis le 1er Janvier 2011 une base légale qui dit clairement que nous sommes compétents pour lutter contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, qui sont tous imprescriptibles. Cela nous oblige à poursuivre les suspects se trouvant sur territoire suisse, même s'ils ne font qu'y passer."

Dans ses réponses aux interpellations 11.4168, 14.3283, 15.3362 et 16.3745, l'Autorité de surveillance du MPC n'a eu de cesse d'affirmer que les moyens mis à dispositions du MPC en matière de crimes internationaux étaient suffisants. Dans son rapport de gestion 2016, le MPC a également affirmé que "Dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie 2016-2019, il a notamment été décidé que le domaine de délits Droit pénal international avait une importance stratégique."

Or, à ce jour, depuis la création du Centre de compétence en question (CCV puis RV), aucune procédure de crimes interna-

tionaux n'a encore été portée en jugement devant le Tribunal fédéral.

La Suède, par exemple, qui s'est doté d'une unité de huit procureurs à plein temps sur les affaires de droit pénal international, a déjà mené à leurs termes une dizaine de procédures de ce type.

Questions:

1. A la lumière des récents développements, l'Autorité de surveillance confirme-t-elle que des moyens suffisants sont alloués à la poursuite des suspects de crimes de guerre?
2. Comment explique-t-elle les critiques constantes des associations, des avocats des parties civiles et les révélations de la presse à ce sujet?
3. Quel temps du RV est-il alloué, en pourcentage, aux affaires de crimes internationaux, par rapport aux affaires d'entraide?
4. Une autonomisation du CCV est-il enfin à l'ordre du jour afin de que ces affaires puissent être menées avec le temps, la spécialisation et les ressources nécessaires?

**06.02.2018** Réponse de l'Autorité de surveillance

**16.03.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3952 n Mo. Bühler. Autoriser la signalisation bilingue sur les autoroutes** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation, en particulier l'ordonnance sur la circulation routière, ou de proposer une modification légale, afin de rendre possible la signalisation en deux langues nationales des noms des jonctions autoroutières (tant de localités que cas échéant de quartiers de villes), ceci dans les localités bilingues ou dont la minorité linguistique représente au moins 30 pour cent de la population. La dénomination dans les deux langues doit pouvoir figurer au moins sur le panneau annonçant la prochaine jonction (4.60), sur les indicateurs de direction avancés destinés aux jonctions (4.61 et 4.62) et sur le panneau de présélection au-dessus d'une voie de circulation (4.69).

*Cosignataires:* Addor, Allemann, Bauer, Candinas, Chiesa, Giezendanner, Grunder, Hess Lorenz, Maire Jacques-André, Page, Pieren, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Salzmann, Tornare, Wobmann (16)

**15.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3953 n Po. Tornare. Médecine dentaire. Défendons nos diplômés!** (29.09.2017)

Le nombre de médecins-dentistes étrangers pratiquant en Suisse croît depuis quinze ans. Selon la Société suisse des médecins-dentistes (SSO), à peine un quart du total des diplômés reconnus en 2016 en Suisse a été achevé en Suisse; 74 pour cent des diplômés ont été obtenus dans un pays de l'UE ou de l'AELE. La Suisse forme trop peu de médecins dentistes, on a besoin de diplômés étrangers venant s'installer en Suisse. La majeure partie des dentistes étrangers pratiquant en Suisse est bien formée, mais leur niveau de formation est très hétérogène. J'ai soulevé la problématique dans mon interpellation 17.3041, "Médecine dentaire. Respecter nos diplômés". Dans certains pays, les étudiants en médecine dentaire ne reçoivent qu'une formation clinique marginale sans devoir passer une heure avec des patients. Pour autant, ils peuvent sans aucun contrôle ni aucune contrainte, soigner la population suisse dès leur arrivée. Et les plaintes de patient-e-s envers les médecins dentistes venant de l'étranger quant à des mauvais

traitements entraînant des risques de dommages importants, voire irréversibles se répètent, comme l'a souligné récemment l'organisation suisse des patients (OSP). Le contrôle des formations (cliniques) doit être renforcé, les efforts de formation des diplômés étrangers doivent être intensifiés et, le cas échéant, les critères minimaux de formation doivent être revus.

Afin de clarifier la situation, le Conseil fédéral est invité à établir un rapport qui rende transparents les niveaux de formation et la pratique actuelle des médecins dentistes étrangers travaillant en Suisse et, le cas échéant, à soulever le sujet avec ses homologues européens au sein du Comité mixte sur l'accord de libre circulation des personnes (ALCP).

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Béglé, Bendahan, Bühler, Buttet, Carobbio Guscetti, Chevalley, Clottu, de Buman, de la Reussille, Fiala, Fridez, Golay, Graf Maya, Grin, Gysi, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Mazzone, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Tschäppät, Wehrli (28)

**22.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.3954 n Ip. Vogler. Gaz d'échappement des véhicules diesels. Conséquences des manipulations** (29.09.2017)

En ce qui concerne les manipulations des logiciels contrôlant les gaz d'échappement connues à ce jour qui ont été effectuées par l'industrie automobile sur des véhicules diesel, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Sur quels marques et types de véhicules précis, en vente en Suisse, des manipulations des logiciels contrôlant les gaz d'échappement ont-elles à ce jour été constatées?
2. Qui effectue les contrôles "officiels" des véhicules manipulés en Suisse et quels sont les résultats exacts des manipulations constatées par marque et par type de véhicules?
3. Est-ce que l'on sait si, en Suisse, les véhicules manipulés ont pour l'instant uniquement fait l'objet de "mises à jour du logiciel", sans que l'on procède toutefois à des manipulations techniques? Quelles sont les marques qui ont effectué de telles mises à jour et quelles sont celles qui ne l'ont pas fait ?
4. Quelles améliorations des valeurs des gaz d'échappement apportent les mises à jour du logiciel, en détail par marque et par type de véhicules? Le Conseil fédéral estime-t-il qu'elles sont suffisantes ou faut-il également procéder à des adaptations techniques?
5. Les fabricants automobiles n'ont pas respecté les valeurs limites légales, à leur guise et en toute connaissance de cause. Qu'en pense le Conseil fédéral et qu'entreprend-il à leur rencontre?
6. Quelles mesures pense-t-il prendre pour éviter de telles manipulations à l'avenir?
7. Quelles conséquences tire-t-il des manipulations connues jusqu'ici?

*Cosignataires:* Ammann, Barazzone, Béglé, Birrer-Heimo, Chevalley, Flach, Fluri, Guhl, Gysi, Häsler, Ingold, Meyer Mattea, Müller-Altmet, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Streiff, Weibel (17)

**08.11.2017** Réponse du Conseil fédéral.

**15.12.2017 Conseil national.** Discussion reportée

x **17.3956 n Mo. Conseil National. Commissions versées aux intermédiaires dans l'assurance de base. Pas de dépenses disproportionnées (Birrer-Heimo)** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter comme suit l'article 19 de la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie (LSAMal):

Al. 4

Le Conseil fédéral peut régler l'indemnisation des intermédiaires.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Amherd, Barrile, Bertschy, Carobbio Guscelli, Feller, Feri Yvonne, Friedl, Giezendanner, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Häslar, Heim, Humbel, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Marra, Müller-Altarmatt, Munz, Pantani, Piller Carrard, Ritter, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Streiff, Vogler, Walter, Wehrli, Weibel (32)

**22.11.2017** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**15.12.2017 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**07.03.2018 Conseil national.** Adoption

**12.12.2018 Conseil des Etats.** Rejet

**17.3959 n Po. Bertschy. Avancée du numérique. Création d'un pilier 3w pour les formations continues** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les modalités possibles d'une exonération fiscale limitée dans le temps d'un montant donné qui serait versé sur un pilier 3w, l'objectif étant d'aider les particuliers à financer leurs formations continues. Créé sur le modèle du pilier 3a destiné à la prévoyance vieillesse, ce nouveau pilier permettra de soutenir la formation continue. Toute personne en âge de travailler pourra verser chaque année un montant donné sur un pilier 3w et déduire ce montant de ses impôts. Le montant nécessaire pour couvrir les dépenses liées à une formation continue et les frais d'entretien durant une reconversion pourra être débité de ce compte.

*Cosignataires:* Bäumle, Flach, Grossen Jürg, Weibel (4)

**22.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.3960 n Mo. Reimann Lukas. Swiss. Halte à la discrimination et à la pénalisation de la clientèle suisse** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un acte législatif interdisant ou limitant les suppléments à la charge des particuliers en cas de paiement par carte de crédit. Il interdira notamment les suppléments prélevés par les compagnies aériennes.

**01.12.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.3964 é Mo. Bruderer Wyss. Commissions versées aux intermédiaires dans l'assurance de base. Pas de dépenses disproportionnées** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter comme suit l'article 19 de la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie (LSAMal):

Art. 19

...

Al. 4

Le Conseil fédéral peut régler l'indemnisation des intermédiaires.

*Cosignataires:* Comte, Germann, Janiak, Vonlanthen (4)

**22.11.2017** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**29.11.2017 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

**16.10.2018** Retrait

**17.3970 n Mo. Conseil National. Révision de la LApEI. Etablir une réserve stratégique (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)** (30.10.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale, dans le cadre de la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI), une proposition en vue de l'établissement d'une réserve stratégique.

**20.12.2017** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**08.03.2018 Conseil national.** Adoption

**17.3971 n Mo. Conseil National. Marché de l'électricité 2.0. Deuxième étape de la libéralisation du marché de l'électricité (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)** (30.10.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet de révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité afin que la deuxième étape de la libéralisation du marché de l'électricité puisse être mise en oeuvre.

Une minorité (Nordmann, Badran Jacqueline, Jans, Thorens Goumaz) propose de rejeter de la motion.

**20.12.2017** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**08.03.2018 Conseil national.** Adoption

x **17.3974 n Mo. Conseil National. Prévention et gestion des dommages lors de traitements médicaux (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (03.11.2017)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les cantons, la Fondation pour la sécurité des patients, les professionnels de la santé, les organisations de patients et les caisses-maladie, de prendre des mesures visant à renforcer la protection des dommages, telles que:

- renforcement et introduction à large échelle d'une culture constructive en matière de sécurité et de traitement des erreurs, liée à la possibilité d'actions récursoires et à l'amélioration des conditions concernant les preuves exigées du patient lésé en améliorant la transparence des traitements, notamment en cas d'erreurs médicales;

- amélioration de la responsabilité civile médicale en y apportant des simplifications visant à améliorer les conditions concernant les preuves exigées s'agissant du respect des prescriptions obligatoires du droit fédéral en matière d'assurance-qualité et de sécurité des patients;

- établissement d'un état des lieux s'agissant de la responsabilité civile (échelon fédéral et échelon cantonal).

**02.03.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**19.09.2018 Conseil national.** Adoption

**12.12.2018 Conseil des Etats.** Point 1: adopté; Points 2 et 3: rejetés.

**17.3976 n Mo. Conseil National. Séparation des pouvoirs dans le cadre de la réglementation des marchés financiers (Commission de l'économie et des redevances CN)** (13.11.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA) et des lois connexes visant à ce que le Parlement et le Conseil fédéral aient seuls la compétence de réglementer les marchés financiers et à ce que la FINMA se concentre sur sa mission principale, soit les activités de surveillance (contrôle), notamment en adoptant des circulaires.

Une minorité (Pardini, Birrer-Heimo, Jans, Leutenegger Oberholzer, Marra, Schelbert) propose le rejet de la motion.

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**06.03.2018 Conseil national.** Adoption

**17.3982 n Po. Burkart. Mobilité du dernier kilomètre** (27.11.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment la mobilité du "dernier kilomètre" peut être facilitée, notamment en réglementant l'utilisation des "engins électriques assimilés à des véhicules" en vue de promouvoir la mobilité douce et de la rendre attrayante.

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.3989 n Mo. Reynard. Plan d'action contre le harcèlement sexuel** (29.11.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer et de mettre en oeuvre un plan d'action pour la prévention du harcèlement sexuel. Ce plan comprendra notamment une campagne de sensibilisation, des mesures pédagogiques dans le cadre scolaire ainsi que des formations dans les entreprises.

*Cosignataires:* Allemann, Barrile, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Gysi, Heim, Maire Jacques-André, Marra, Mazzone, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Tornare (15)

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3990 n Mo. (Buttet) Roduit. Libérer de l'impôt le carburant destiné aux installations de lutte contre le gel** (29.11.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur l'imposition des huiles minérales de manière à ce que le carburant destiné à faire fonctionner les installations agricoles de lutte contre le gel soient exonérés de l'impôt.

*Cosignataires:* Bourgeois, Gschwind, Ritter (3)

**31.01.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**26.02.2018** L'objet est repris

**17.3992 n Mo. Conseil National. Définition du viol en droit suisse. La loi doit changer! (Fehlmann Rielle)** (30.11.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Code pénal (CP) afin d'élargir la définition du viol et de l'étendre aux contraintes sexuelles, indépendamment du sexe de la victime.

*Cosignataires:* Barrile, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Hiltbold, Maire Jacques-André, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Tornare (12)

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**16.03.2018 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**17.09.2018 Conseil national.** Adoption

**17.3994 n Ip. Friedl. Comment la Suisse peut-elle contribuer à la préservation des forêts primaires de Roumanie et de Pologne?** (30.11.2017)

La forêt couvrant les Monts Fagaras dans les Carpates du sud, en Roumanie, compte parmi les dernières forêts primaires d'Europe. Cette hêtraie, unique, est inscrite au patrimoine naturel mondial de l'Unesco; son importance est ainsi reconnue par la communauté internationale. Cette forêt intacte est également remarquable pour sa biodiversité et elle abrite plus de 3000 espèces animales.

Depuis la chute du communisme en 1990, cependant, près de 400 000 hectares de forêt primaire auraient été déboisés d'après la Cour des comptes de Roumanie. La forêt restante subit une pression considérable. Même aujourd'hui, 3 hectares d'arbres sont abattus chaque heure en toute légalité.

Cette situation rappelle celle de la Pologne, où une forêt primaire dont l'importance est reconnue sur le plan international a également subi de grosses coupes. La forêt de Bialowieza est considérée comme la dernière forêt primaire en zone de plaine d'Europe. Le déboisement a cessé tout récemment, après que la Cour européenne de justice eut rendu punissable tout abattage subséquent. Mais ce jugement n'aurait pas été prononcé sans la pression exercée par certains Etats et différentes ONG au niveau diplomatique.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. De quelle façon la Suisse peut-elle agir pour que cesse le défrichement de la forêt primaire en Roumanie?
2. Des projets (européens) visent-ils à préserver ces territoires uniques? La Suisse pourrait-elle y participer?
3. La voie diplomatique permettrait-elle d'évoquer avec la Roumanie la question du déboisement des forêts primaires d'Europe?
4. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre sur le plan diplomatique pour faire cesser l'abattage dans les forêts primaires de Roumanie?
5. La Suisse importe-t-elle du bois ou des produits en bois provenant des forêts protégées de Roumanie ou de Pologne? Serait-il possible d'interdire de telles importations?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Fehlmann Rielle, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Masshardt, Munz, Müri, Naef, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (16)

**31.01.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**17.3995 n Po. Friedl. Paradise Papers. Mettre sur pied un plan d'action national pour lutter contre les flux financiers déloyaux et illicites** (30.11.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un plan d'action national comprenant un ensemble de mesures permettant d'atteindre dans un avenir proche les objectifs du Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement et de l'Agenda 2030 de l'ONU qui visent à lutter efficacement contre les flux financiers illicites.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Béglé, Bendahan, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Guldemann, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Moser, Munz, Naef, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (27)

**31.01.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.3996 n Mo. Schneider Schüttel. Paradise Papers. Soumettre à des obligations de diligence accrues les transactions réalisées avec des centres financiers offshore** (30.11.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi sur le blanchiment d'argent qui soumette à des obligations de diligence accrues les transactions et les relations commerciales avec des personnes physiques ou morales domiciliées dans un Etat ou un territoire fiscal classé par le FMI comme centre financier offshore.

*Cosignataires:* Barrile, Carobbio Guscetti, Friedl, Graf Maya, Guldemann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Thorens Goumaz, Wermuth (17)

**31.01.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3998 n Mo. Grossen Jürg. La protection du climat doit enfin s'appliquer aussi au transport aérien** (30.11.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet d'acte à l'Assemblée fédérale prévoyant l'introduction d'une taxe, redevance ou taxe d'incitation dans le domaine de l'aviation civile, qui tienne compte de l'impact sur le climat et dont les coûts seraient répercutés sur les passagers. Dans la mesure où il existe des instruments internationaux ou nationaux visant un but comparable (par ex. systèmes d'échange de quotas d'émissions ou taxes sur le transport aérien), la taxe, redevance ou taxe d'incitation sera harmonisée avec ces instruments. Les recettes pourraient être affectées entièrement ou partiellement à des mesures visant à améliorer la protection de l'environnement dans le domaine du transport aérien et à des mesures de protection du climat.

*Cosignataires:* Bäumlé, Bertschy, Chevalley, Flach, Girod, Hardegger, Häsler, Masshardt, Moser, Quadranti, Rytz Regula, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Vogler, Weibel (16)

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.3999 n Po. Portmann. Abolition des obstacles administratifs dans les relations avec Taïwan** (30.11.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport la manière dont il entend améliorer les échanges réciproques d'intérêts communs les plus divers avec Taïwan. Pour ce faire, il examinera les mesures suivantes:

1. abolir les droits de douane, les taxes et les procédures administratives dans le commerce de produits au moyen de la conclusion d'accords de droit privé entre les chambres de commerce responsables en Suisse et à Taïwan;
2. établir une coopération dans le domaine des services financiers et des projets FinTech au moyen de la conclusion d'accords de droit privé entre les chambres de commerce responsables en Suisse et à Taïwan;
3. conclure un accord de droit privé sur la protection des investissements entre les chambres de commerce responsables en Suisse et à Taïwan;
4. intensifier les actions dans le domaine de la recherche et de la formation au moyen de la conclusion d'accords de droit privé entre les hautes écoles concernées;
5. adopter une dénomination uniforme pour les institutions et les habitants de Taïwan, à l'instar de ce qu'ont déjà fait la majorité des Etats européens et des autres Etats occidentaux;
6. fournir en permanence des informations à la Chine officielle à propos des démarches envisagées concernant les relations avec Taïwan.

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.4000 n Po. Feri Yvonne. Image que les enfants et les jeunes ont de leur corps. Recommandations pour une meilleure santé et un meilleur développement psychiques et physiques** (30.11.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, en collaboration avec les cantons et les milieux concernés, un rapport et des recommandations pour améliorer l'image que les gens ont de leur corps.

Il visera notamment à:

1. améliorer l'image que, en particulier, les enfants et les jeunes de tous les sexes ont d'eux-mêmes et de leur corps (par exemple en élaborant de nouvelles stratégies ou en adaptant ou reprenant des mesures ayant déjà fait leurs preuves ou des réglementations d'autres Etats),
2. présenter les mesures et les réglementations qui ont fait leurs preuves à l'étranger, en particulier dans l'UE, montrer comment elles ont été soutenues par les milieux économiques et faire un bilan de leur efficacité,
3. montrer quelles mesures pourraient rapidement être mises en oeuvre sans réglementation supplémentaire et déterminer dans quels domaines, d'après le Conseil fédéral, il y a lieu d'agir et de définir des règles.

*Cosignataires:* Barrile, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Maire Jacques-André, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf (9)

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.4003 n Ip. Flückiger Sylvia. Promotion du numérique ou activité de lobbying payée par la Confédération?** (30.11.2017)

Le 21 novembre dernier s'est tenue la Journée du digital. De nombreuses entreprises privées et étatiques étaient présentes, mais aussi deux départements: le DEFR et le DETEC. La Journée du digital était organisée par digitalswitzerland. Bien que digitalswitzerland soit une association privée, le chancelier de la Confédération, notamment, siège au sein de son comité directeur. On est donc tenté de penser qu'il s'agit d'une plateforme de lobbying payée par la Confédération. Une impression qui tend à se confirmer quand on sait que les entreprises privées et

étatiques présentes à cette manifestation réclament des prestations et des réglementations à la Confédération. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération paie-t-elle quelque chose à digitalswitzerland ou a-t-elle payé quelque chose pour la Journée du digital ? Si c'est le cas, quels montants verse-t-elle ou a-t-elle versés ?
2. Si elle effectue de tels paiements, comment les justifie-t-elle et quels résultats concrets en attend-elle ?
3. Le chancelier de la Confédération se trouve de toute évidence en position de conflit d'intérêts. Comment le Conseil fédéral gère-t-il cette situation ?
4. Quelles mesures prend-il pour garantir qu'aucune politique industrielle ne soit menée dans le secteur du numérique ?
5. Quelles mesures prend-il pour garantir que les mêmes conditions-cadres soient appliquées à toutes les entreprises, sans distinction, en matière de numérique ?

**14.02.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**17.4004 n Ip. Flückiger Sylvia. Nécessité d'une vue d'ensemble et, le cas échéant, d'une coordination** (30.11.2017)

La Confédération déploie des activités dans un nombre impressionnant de domaines "cyber". Alors que le DDPS est en train de mettre en place un cybergroupe (avec apparemment quelques retards), il existait, au DFF, un groupe de travail compétent en matière de cybersécurité de la place financière, mais les travaux de ce dernier se sont enlisés et n'ont débouché sur aucun résultat ni recommandation. Au DEFR, le Secrétariat d'Etat à l'économie développe actuellement différents projets en matière de cybersécurité pour le domaine de l'économie et compte visiblement instituer un groupe de travail à cet effet. Fedpol réfléchit ouvertement à des questions de cybersécurité et le procureur de la Confédération compte augmenter ses capacités dans les domaines "cyber". La Confédération exploite en outre la Centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information, spécialisée dans le domaine de la cybersécurité. Il se dégage de tout cela une impression de chaos. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral garantit-il une approche sérieuse et cohérente dans les différents domaines "cyber" ?
2. Comment la Confédération s'assure-t-elle qu'il n'y a pas de doublons dans les activités déployées par les différents groupes ?
3. Comment le Conseil fédéral garantit-il que les efforts qu'il déploie aboutissent à des résultats (il n'a jusqu'ici soumis aucune stratégie en la matière au Parlement) ?
4. Quels sont les coûts totaux engendrés jusqu'à aujourd'hui par tous ces groupes et organes de travail ?

**31.01.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**17.4005 n Ip. Hardegger. Achats d'immeubles locatifs par le biais du financement participatif. Rendement approprié** (30.11.2017)

L'acquisition d'immeubles par le biais du financement participatif a fait son apparition ces dernières années. Un investisseur peut déjà devenir (co)propriétaire d'un immeuble locatif en ne fournissant qu'une contribution "modeste". Il devient ainsi bail-

leur et doit respecter le droit du bail. Des annonces font parfois miroiter un rendement du capital propre de plus de 6 pour cent.

Or, les articles 269ss du Code des obligations (CO) contiennent des règles visant à protéger les locataires contre les loyers abusifs ou d'autres prétentions abusives du bailleur en matière de baux d'habitations et de locaux commerciaux. La jurisprudence du Tribunal fédéral précise l'interprétation de l'article 269 CO. Selon la pratique juridique en vigueur, le rendement obtenu sur le capital propre actualisé ne peut dans chaque cas dépasser le taux de référence du droit du bail de plus d'un demi-point de pourcentage.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis qu'un rendement du capital propre investi dans un immeuble locatif est en principe abusif s'il dépasse 2 pour cent (taux d'intérêt de référence depuis le 1er juillet 2017: 1,5 pour cent) ?
2. Que pense-t-il de la publicité faite pour des investissements dans des immeubles locatifs offrant un rendement de plus de 6 pour cent ? Les intermédiaires qui offrent ce type d'investissements agissent-ils légalement ?
3. Comment les locataires sont-ils protégés contre les prétentions abusives du bailleur en cas de financement participatif de l'immeuble ?
4. Quel effet le Conseil fédéral pense-t-il que le financement participatif d'immeubles exerce sur l'évolution du prix de l'immobilier ?
5. Quel effet pense-t-il que le financement participatif d'immeubles exerce sur l'offre en matière de logements à bon marché ?
6. Faut-il à son avis des règles supplémentaires ? Faut-il éventuellement préciser les règles existantes ?

*Cosignataires:* Ammann, Badran Jacqueline, Barrile, Bendant, Birrer-Heimo, Fluri, Friedl, Glättli, Grossen Jürg, Gugger, Guhl, Gysi, Hadorn, Häsler, Heim, Jans, Kälin, Mazzone, Schelbert, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Streiff (22)

**31.01.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**17.4006 n Ip. Golay. Les conditions d'application du service civil sont-elles encore acceptables, au regard du problème du recrutement ?** (30.11.2017)

Le service civil s'impose de plus en plus au détriment du service militaire, en parfaite violation de l'esprit de la Constitution fédérale et en compromettant la possibilité pour l'armée d'accomplir les tâches qui lui sont confiées. Il est pris connaissance avec satisfaction de la décision du Conseil fédéral de restreindre l'accès au service civil. Pour la clarté des débats, le Conseil fédéral est toutefois prié de fournir d'urgence les dernières statistiques en la matière. Le Conseil fédéral est aussi prié d'indiquer comment, de son point de vue, le service militaire peut être aussi attractif que le service civil alors que l'organisation de ce dernier permet en fait:

- a. de basculer sans difficulté, à n'importe quel moment, du service militaire au service civil après avoir fait une partie de ses obligations militaires;
- b. de choisir plus ou moins la région d'exécution, y compris à l'étranger, ce que l'armée ne peut tout simplement pas offrir;
- c. de choisir les périodes - dates - d'exécution, ce que l'armée ne peut tout simplement pas offrir;

d. de choisir le type de missions, ce que l'armée ne peut tout simplement pas offrir;

e. de proposer une perspective de carrière professionnelle par l'assimilation à un stage des prestations fournies, ce que l'armée ne peut tout simplement pas offrir.

**14.02.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**17.4007 n Mo. Bendahan. Renforcer l'obligation d'information de la FINMA** (04.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans la LFINMA une obligation pour la FINMA d'informer le public sur l'ouverture des procédures importantes concernant des cas individuels spécifiques.

*Cosignataires:* Barrile, Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Nordmann, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Tornare (20)

**31.01.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4009 n Mo. Hadorn. Paradise Papers. Bases légales pour prévenir la corruption à l'étranger** (04.12.2017)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre au Parlement des bases légales visant à prévenir la corruption à l'étranger et à lutter contre la complicité en la matière, à l'exemple du Bribery Act du Royaume-Uni et du Foreign Corrupt Practices Act des Etats-Unis.

*Cosignataires:* Barrile, Fehlmann Rielle, Friedl, Graf Maya, Guldimann, Gysi, Hadorn, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Naef, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Wermuth (23)

**21.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4010 n Mo. Hadorn. Paradise Papers. Séparer la vérification des comptes et le conseil fiscal** (04.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures d'ordre législatif pour que les seules sociétés de révision et d'audit autorisées soient celles qui ne sont pas simultanément actives dans le domaine du conseil fiscal.

*Cosignataires:* Barrile, Fehlmann Rielle, Friedl, Graf Maya, Guldimann, Gysi, Hadorn, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Naef, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Wermuth (23)

**21.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4012 n Mo. Grossen Jürg. Valeur cible pour les émissions de CO2 des voitures de tourisme. Appliquer la volonté populaire** (04.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de revenir sur le dispositif de mise en oeuvre progressive qu'il prévoit d'appliquer à partir de 2020 au calcul des émissions moyennes de CO2 pour les grands importateurs.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Ammann, Bäumlé, Bertschy, Chevalley, Flach, Moser, Vogler, Weibel (9)

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4013 n Mo. Grossen Jürg. Non aux supercrédits, ces mesures qui servent d'alibi à l'importation d'usines roullantes à CO2** (04.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les futures normes d'émission de CO2 applicables aux véhicules ne prévoient pas de supercrédits ou d'instruments produisant des effets analogues.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Ammann, Bäumlé, Bertschy, Chevalley, Flach, Moser, Vogler, Weibel (9)

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4014 n Ip. Grossen Jürg. Emissions de CO2. La valeur cible pour les voitures de tourisme est-elle d'ores et déjà abandonnée?** (04.12.2017)

Approuvée par le peuple, la Stratégie énergétique 2050 vise à abaisser à partir de 2020 la valeur cible pour les émissions de CO2 des voitures de tourisme neuves à 95g de CO2 par kilomètre. Cet objectif est encore loin d'être atteint: les émissions de CO2 de la Suisse se situent largement au-dessus de la moyenne européenne et il y a longtemps qu'elles n'ont pas enregistré une diminution aussi faible qu'aujourd'hui. Entre 2015 et 2016, en effet, il n'a été possible de réduire que d'un gramme à peine les émissions moyennes de CO2 du parc des véhicules neufs. C'est parfaitement insuffisant.

Plusieurs études de la Commission européenne montrent que si l'industrie automobile voulait faire un effort digne de ce nom pour protéger le climat, elle devrait réduire les émissions de CO2 de 60 pour cent d'ici à 2030. C'est pourquoi la Commission souhaite une réduction de 30 pour cent des émissions d'ici à 2030, avec comme objectif intermédiaire une réduction de 15 pour cent d'ici à 2025. Plutôt que de se rallier à cet objectif minimal de l'UE, le Conseil fédéral a préféré prévoir dans l'ordonnance sur le CO2 un régime favorable au secteur automobile et donc plus polluant, consistant en une mise en oeuvre progressive (art. 27, al. 2) et en une réintroduction des supercrédits (art. 27, al. 3) qui repoussent de facto la réalisation de l'objectif de deux ans. A cela s'ajoute le fait que le remplacement du Nouveau cycle européen de conduite (NCEC, NEFZ) par le nouveau standard d'homologation WLTP autorisera des mesures plus proches de la réalité.

C'est dans ce contexte que je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il va atteindre l'objectif qui vise à abaisser à partir de 2020 la valeur cible pour les émissions de CO2 des voitures de tourisme neuves à 95g de CO2 par kilomètre? Si oui, comment justifie-t-il son optimisme, compte tenu de ce que les émissions de CO2 sont aujourd'hui au-dessus de la moyenne et que leur réduction connaît un ralentissement?
2. La réalisation de cet objectif n'est-elle pas compromise par le dispositif de mise en oeuvre progressive et la réintroduction des supercrédits?
3. Pourquoi réintroduit-il les supercrédits, alors que le Parlement a dit non à la motion 15.4205?
4. Que pense-t-il de ce que le conseiller aux Etats Beat Vonlanthen a dit au sujet des supercrédits, à savoir que si l'on vend 10 pour cent de voitures électriques, l'objectif théorique de 95 grammes de CO2 par kilomètre visé par la Stratégie énergétique 2050 risque de se transformer en un objectif réel de 119 grammes?

5. Prendra-t-il en considération les derniers résultats, qui montrent que les émissions effectives des véhicules sont supérieures de 42 pour cent environ à ce qu'indiquaient précédemment les cycles de mesure?

6. Remplacera-t-il le NCEC par le WLTP sans facteur de conversion?

7. Quelles mesures supplémentaires envisage-t-il de prendre afin d'atteindre l'objectif que le peuple a approuvé dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Ammann, Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Moser, Vogler, Weibel (9)

**14.02.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**17.4015 n Po. Friedl. Financement international dans le domaine du climat. Modèles de financement novateurs fondés sur le principe du pollueur-payeur** (04.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner des modèles de financement international dans le domaine du climat qui soient novateurs et fondés sur le principe du pollueur-payeur et de soumettre un rapport à ce sujet.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Arslan, Badran Jacqueline, Barrile, Béglé, Bendahan, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Flach, Fluri, Guldemann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Markwalder, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Naef, Nussbaumer, Reynard, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Vogler, Weibel (36)

**21.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.4016 n Mo. Groupe des Verts. Réchauffement climatique. Pour un financement des mesures d'adaptation qui soit fondé sur le principe du pollueur-payeur** (04.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet assurant un financement des mesures d'adaptation au changement climatique qui soit fondé sur le principe du pollueur-payeur. Concrètement, il créera la base constitutionnelle requise pour prélever une taxe climatique sur les carburants et les combustibles qui alimente un fonds couvrant les coûts actuels et futurs du réchauffement climatique.

*Porte-parole:* Girod

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4018 n Ip. Ammann. Personnel des CFF. Coût des sondages et motivation des employés via des mesures de développement** (05.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quels coûts externes et internes sont-ils engendrés par les sondages sur la motivation du personnel effectués tous les deux ans (enquête exhaustive) et les autres années, sous la forme d'une enquête partielle?

2. Si les effectifs des CFF n'ont guère changé ces douze dernières années, avant le lancement du projet RailFit 20/30, il convient néanmoins d'appliquer un critère important pour évaluer le degré de satisfaction des employés: quel est le taux actuel de fluctuation du personnel des CFF et comment a-t-il évolué ces dernières années?

3. Va les mesures parfois radicales prises dans le cadre du projet RailFit 20/30, il faut se demander si les frais que représentent les sondages permanents auprès du personnel sont justifiés, particulièrement à l'aune du rapport coût-utilité?

4. L'enquête externe auprès du personnel ne pourrait-elle pas être organisée à des intervalles plus espacés, de manière à épargner des frais?

5. Les fonds ainsi économisés pourraient-ils être affectés à d'autres mesures en faveur du personnel ou servir plus généralement à atteindre les objectifs fixés dans le projet RailFit 20/30?

*Cosignataires:* Büchel Roland, Büchler Jakob, Egger Thomas, Giezendanner, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Grossen Jürg, Gschwind, Guhl, Hardegger, Müller-Altermatt, Regazzi, Ritter, Semadeni, Vogler, Wehrli, Wobmann, Zuberbühler (18)

**14.02.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**17.4020 n Po. de Courten. Préciser l'article 105b de l'ordonnance sur les douanes** (05.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer quelles lois et ordonnances il faut modifier pour que l'on parvienne à préciser l'article 105b de l'ordonnance sur les douanes de telle sorte que l'obligation d'utiliser la déclaration en douane simplifiée n'incombe plus qu'aux entreprises proposant des services CEC (services coursier, exprès et colis/services postaux).

**31.01.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**x 17.4026 n Mo. Frehner. Travail parlementaire. Passer au numérique d'ici à 2020** (07.12.2017)

Le Bureau est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale une modification législative qui fasse en sorte que l'intégralité du travail parlementaire se fasse de façon numérique (sans recours au papier) dès le début de l'année 2020.

*Cosignataires:* Arslan, Gutjahr, Markwalder, Meyer Mattea, Reimann Lukas, Schneider-Schneiter, Sollberger (7)

**02.02.2018** Le Bureau propose d'accepter la motion.

CN/CE Bureau

**16.03.2018 Conseil national.** Adoption

**27.09.2018 Conseil des Etats.** La motion est adoptée avec la modification suivante: La Délégation administrative est chargée de poursuivre la numérisation du travail des conseils et des commissions et d'assigner les missions qui s'imposent aux Services du Parlement. Ces derniers soumettent à la Délégation administrative une feuille de route avec des délais et un budget. La sécurité du traitement des données doit être en tout temps garantie. Dès que les outils électroniques adéquats seront disponibles, la Délégation administrative édictera une décision afin que les documents concernés ne soient plus proposés sur papier.

**03.12.2018 Conseil national.** Adhésion

**17.4028 n Ip. Estermann. Santé 2020. Prévention et vieillesse** (07.12.2017)

La Stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles 2017-2024 (stratégie MNT), a été publiée récemment. Elle traite, entre autres thématiques, de la vieillesse, phase de la vie marquée par des événements critiques (sortie de la vie active, perte du conjoint, etc.) qui peuvent constituer un risque

pour la santé physique et psychique. L'axe d'action prioritaire défini face à ce risque est la "prévention dans le domaine des soins".

On traite souvent les problèmes psychiques par l'emploi de psychotropes. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Souligne-t-on, dans le cadre de la prévention, le fait que les psychotropes peuvent avoir des effets secondaires nombreux qui peuvent même entraîner la mort?
2. Indique-t-on également que l'utilisation de psychotropes (dont les somnifères et les tranquillisants font partie) ne résout pas le problème de fond et comporte un risque de dépendance élevé car le médicament, qui soulage le patient à court terme aussi longtemps que l'effet persiste, n'agit que sur les symptômes?
3. Propose-t-on également, dans le cadre de la prévention, le recours à des moyens naturels ou à des mesures telles que le changement d'environnement ou les promenades pour surmonter des problèmes psychiques passagers (perte du partenaire par ex.)?
4. Propose-t-on aussi des mesures à même de donner aux personnes âgées, qui ne sont plus dans le rythme d'une vie professionnelle, un objectif ou une tâche qu'elles puissent assumer et qui redonne un sens à leur vie?

*Cosignataires:* Geissbühler, Herzog, von Siebenthal (3)

**21.02.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2018** Conseil national. Discussion reportée

**17.4031 n Mo. Sommaruga Carlo. Pour une initiative de la Suisse en faveur d'un assainissement de la dette mozambicaine, préalable à un retour au développement** (07.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'oeuvrer au niveau international en faveur d'une restructuration de la dette du Mozambique afin de redonner à ce pays la perspective d'un développement social durable. Les créanciers et les facilitateurs de crédits extérieurs seront sollicités dans une mesure appropriée, notamment s'ils ont contrevenu à leurs obligations de diligence dans le cadre de l'octroi des crédits concernés.

*Cosignataires:* Arslan, Bendahan, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Kälin, Kiener Nellen, Marra, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nussbaumer, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Wermuth (21)

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4032 n Mo. Addor. Pas de condamnation en appel d'un accusé acquitté en première instance sans une nouvelle administration des preuves** (07.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification du Code de procédure pénale (CPP) imposant aux juridictions d'appel l'obligation de procéder à leur propre administration des preuves si elles entendent retenir une appréciation des faits différente de celle des juridictions de première instance.

**31.01.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4033 n Mo. Gysi. Contribution de solidarité en faveur de la formation des travailleurs âgés** (07.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un fonds pour le financement de mesures de formation continue et de réorientation pro-

fessionnelle en faveur des travailleurs âgés. Ce fonds sera financé par une contribution de solidarité qui sera versée par les entreprises comprenant plus de 50 postes à plein temps et dont le nombre de travailleurs âgés de 55 à 64 ans représente moins de 15 pour cent de l'effectif total du personnel.

*Cosignataires:* Bendahan, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Friedl, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Kiener Nellen, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (21)

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4035 n Mo. Merlini. Technologie "blockchain" et cryptomonnaies. Adapter les instruments procéduraux des autorités judiciaires et administratives** (07.12.2017)

Conformément à l'article 120 LParl (RS 171.10), le Conseil fédéral est chargé de déposer un projet de loi visant à rendre applicables aux cryptomonnaies les instruments procéduraux dont disposent les autorités pénales, administratives et civiles pour les choses, les crédits, les droits et les données informatisées.

*Cosignataires:* Cattaneo, Chiesa, Feller, Moret, Pantani, Quadri, Regazzi, Romano, Wehri (9)

**31.01.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4037 n Ip. de Courten. Concordat contre le hooliganisme. Bilan (intermédiaire) du Conseil fédéral** (07.12.2017)

En Suisse, la lutte contre la violence lors de manifestations sportives est en principe du ressort des cantons, car c'est à eux qu'incombe le maintien de l'ordre public, ainsi que la poursuite pénale. Ils se sont engagés, dans le cadre du concordat contre le hooliganisme, à s'entraider et à coordonner leur action. La Confédération s'est aussi engagée, en aidant à identifier, à poursuivre et à punir sévèrement les personnes violentes à l'aide du système d'information sur les hooligans.

En juin 2016, les cantons participant au concordat, la Swiss Football League et les clubs ont publié des recommandations sur l'application du concordat. Celles-ci proposent de renforcer la conservation des preuves visant à identifier et à sanctionner les personnes violentes.

On observe toutefois encore de grands débordements et de lourds dommages matériels, comme à Muttenz et à Pratteln, où, le 29 septembre 2017, des supporters ont plusieurs fois activé le frein d'urgence du train affrété spécialement pour leur retour, ont quitté par centaines les voitures et, malgré l'intervention de la police, ont laissé d'importants dégâts derrière eux.

D'où les questions suivantes:

1. Quel bilan le Conseil fédéral tire-t-il de l'efficacité des mesures contre la violence lors de manifestations sportives un an après la parution des recommandations des associations et des clubs sportifs sur le concordat?
2. Les mesures prévues par le concordat sont-elles suffisantes pour mieux identifier et sanctionner les personnes violentes?
3. Les équipes vidéo formées par l'Institut suisse de police ont-elles contribué à mieux conserver les preuves et mieux identifier les auteurs de violence dans les cortèges de supporters? Quels sont les résultats?
4. En matière de transports, quels partenariats ont déjà été conclus, voire mis en oeuvre, entre quelles entreprises de trans-

ports et quelles organisations de supporters? Qui est responsable du maintien de l'ordre public lors des déplacements?

5. Selon quels critères les chefs de la police évaluent-ils la proportionnalité d'une intervention et décident-ils, le cas échéant, d'interdire un cortège de supporters violents?

6. Faut-il réglementer les transports de manière plus stricte ou faire porter plus de responsabilité aux clubs pour mieux lutter contre les dégâts matériels causés par les hooligans?

*Cosignataires:* Graf Maya, Leutenegger Oberholzer, Nussbaumer, Schneeberger, Sollberger (5)

**31.01.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**17.4038 n Ip. Walliser. Retrait de la garantie octroyée à cent pour cent par l'Etat à la Banque cantonale de Zurich?** (07.12.2017)

La révision prochaine de l'ordonnance sur les fonds propres et la répartition des risques des banques (OFR) concerne également la Banque cantonale de Zurich (BCZ). Dans la révision de l'OFR, il est prévu que les banques d'importance systémique devront elles aussi disposer de fonds dits "gone concern" pour le cas où elles deviendraient insolvables. Ainsi, la BCZ ne bénéficierait d'une garantie étatique illimitée que sur 50 pour cent des fonds "gone concern". Or il est certain que le Parlement du canton de Zurich octroierait les ressources requises en cas de nécessité. On peut interpréter l'attribution restreinte d'une garantie de l'Etat à la BCZ comme l'expression d'un doute, au niveau fédéral, quant au respect de la Constitution et de la législation par le canton doté de la plus forte capacité financière de Suisse.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pour quelle raison le Conseil fédéral doute-t-il de la volonté ou de la faculté du canton de Zurich de se conformer à sa Constitution et à ses lois?

2. Pourquoi la Confédération mine-t-elle la crédibilité de la BCZ et par là même celle du canton de Zurich?

3. Qu'est-ce qui motive la Confédération à mettre en péril la notation AAA de la Banque cantonale de Zurich?

*Cosignataires:* Barrile, Bäumlé, Bigler, Egloff, Galladé, Girod, Glättli, Hardegger, Heer, Köppel, Marti Min Li, Matter, Meyer Mattea, Naef, Quadranti, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Rutz Gregor, Schmid-Federer, Seiler Graf, Stahl, Steinemann, Tuena, Vogt, Weibel, Zanetti Claudio (26)

**31.01.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**17.4040 n Mo. Groupe vert/libéral. Zones vertes pour les véhicules électriques** (07.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour introduire des zones de stationnement spéciales pour les véhicules électriques. Ces places devraient être clairement indiquées par un marquage spécial (par ex. en vert) et par une signalisation adéquate.

*Porte-parole:* Flach

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**16.03.2018 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**17.4041 n Po. Groupe vert/libéral. Réduire les accidents de la circulation grâce aux systèmes d'assistance à la conduite? Plus de données sur ces systèmes et leurs effets sur la sécurité sont nécessaires** (07.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quels systèmes d'assistance à la conduite renforceraient la sécurité routière en conditions réelles et à quel point. Ce faisant, il tiendra en particulier compte des véhicules partiellement autonomes.

*Porte-parole:* Grossen Jürg

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**16.03.2018 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**17.4042 n Mo. Groupe vert/libéral. Science et régions de montagne à l'unisson** (07.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme national de recherche visant à explorer les possibilités d'utiliser des véhicules autonomes dans les transports publics. L'objectif de ce programme de recherche est de disposer d'une infrastructure de transports publics optimale en dehors des centres, afin de réduire les coûts internes et externes des transports.

*Porte-parole:* Grossen Jürg

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4043 n Po. Groupe vert/libéral. Une mobilité 4.0 pour davantage de mobilité** (07.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport évaluant le développement d'une mobilité 4.0 en comparaison d'investissements routiers et autoroutiers coûteux et long à réaliser tel que les trois pistes autoroutières Lausanne-Genève.

*Porte-parole:* Chevalley

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**16.03.2018 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**15.06.2018** Opposition retirée

**28.09.2018 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**17.4046 n Po. Seiler Graf. Envoi de la brochure easyvote aux jeunes citoyens de toutes les communes de Suisse** (07.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner de quelle manière il pourrait soutenir l'organisation easyvote, qui est rattachée à la Fédération suisse des Parlements de jeunes (FSPJ), pour que les brochures publiées par cette organisation puissent être envoyées aux jeunes citoyens de toutes les communes de Suisse.

*Cosignataires:* Bendahan, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Flach, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Gugger, Guldimann, Gysi, Hadorn, Keller-Inhelder, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Wermuth (27)

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.4048 n Ip. Kälin. Désindustrialisation de la Suisse. Nouvelle hécatombe d'emplois chez General Electric** (07.12.2017)

L'industrie suisse n'a cessé d'accumuler les mauvaises surprises au cours des dernières semaines. La dernière en date: General Electric a annoncé le 7 décembre 2017 son intention

de supprimer 1400 emplois à Baden (AG). Des milliers de personnes doivent ainsi affronter un avenir incertain, et l'Etat lui-même subira les conséquences de ces pertes d'emploi, financièrement du moins. Au-delà de l'absence préoccupante de conscience sociale des entreprises concernées que chacun peut constater, la passivité des autorités politiques laisse elle aussi songeur. Encore une fois, il apparaît de manière criante que la Suisse a urgemment besoin d'une politique industrielle moderne.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels enseignements tire-t-il des nouvelles suppressions d'emplois chez General Electric?

2. A la mi-octobre a eu lieu à Atlanta (Etats-Unis) une rencontre entre le conseiller fédéral Schneider-Ammann et la direction de General Electric. Qu'a entrepris dans ce cadre le conseiller fédéral afin d'empêcher ces suppressions d'emplois?

3. Avant même la reprise d'Alstom par General Electric, certains syndicats avaient averti qu'en l'absence de politique industrielle forte, des emplois seraient menacés en Suisse même. Pourtant, le Conseil fédéral - et en particulier le conseiller fédéral Schneider-Ammann - a continué de faire la sourde oreille, se refusant à imposer la moindre exigence. Compte tenu des réductions d'effectifs massives à nouveau intervenues chez General Electric, pense-t-il toujours que son attitude a été la bonne? Et s'il ne le pense plus, quelle position défend-il aujourd'hui?

4. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour admettre que le politique a au cours des dernières années perdu de son influence en tant que partenaire des grandes entreprises et des PME? Et si oui: le Conseil fédéral voit-il comment contenir cette perte d'influence, ou a-t-il même déjà pris ou prévu de prendre des mesures en ce sens?

5. A-t-il mis au point une stratégie pour lutter contre la dégradation de l'image de site industriel à forte valeur ajoutée que ces suppressions d'emplois entraînent pour la Suisse?

6. Peut-il envisager d'accorder un encouragement ciblé à certains secteurs industriels durables et porteurs d'avenir et de soutenir la recherche dans leur domaine de spécialité en créant par exemple des chaires d'enseignement dans les hautes écoles spécialisées ou à l'université?

7. Prévoit-il de prendre d'autres mesures pour lutter contre la désindustrialisation du pays?

**31.01.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2018** Conseil national. Discussion reportée

**17.4054 n Ip. Feller. Pourquoi le Conseil fédéral impose-t-il le kilogramme comme unité de mesure du vin?** (11.12.2017)

Le Conseil fédéral a adopté, le 18 octobre 2017, plusieurs modifications de l'ordonnance sur le vin. Celles-ci entreront en vigueur le 1er janvier 2018. Une procédure de consultation s'est déroulée pendant le premier semestre 2017.

Une des modifications prévues provoque l'incompréhension des milieux vitivinicoles. Il s'agit de l'obligation d'exprimer les droits de production exclusivement en kilogrammes. Aujourd'hui, les cantons sont libres de prévoir que les droits de production s'expriment soit en kilogrammes soit en litres, ce qui est cohérent dès lors que les cantons sont compétents pour réglementer les appellations d'origine contrôlée pour les vins.

Le rapport du 13 octobre 2017 sur les résultats de la procédure de consultation indique que les milieux suivants ont demandé que les droits de production puissent s'exprimer en litres: la Fédération suisse des vignerons, l'Interprofession de la vigne et des vins suisses, l'Association suisse du commerce des vins, la Société des encaveurs de vins suisses, l'Association nationale des coopératives vitivinicoles suisses, le Contrôle suisse du commerce des vins, Schenk SA ainsi que les cantons de Vaud, Genève et Neuchâtel.

L'expression des droits de production en litres permet au viticulteur, lors du pressurage, de tirer profit au maximum des qualités du raisin en fonction du millésime. En outre, comme le contrôle officiel effectué après les vendanges par le Contrôle suisse du commerce des vins porte sur le nombre de litres constatés en cave, il serait logique d'autoriser que les droits de production puissent également s'exprimer en litres. Enfin, le rapport sur le système de contrôle des vins publié le 23 mars 2016 par l'Office fédéral de l'agriculture ne signale aucun problème particulier en lien avec l'expression des droits de production en litres.

1. Alors que tous les milieux professionnels concernés ont demandé que les droits de production puissent s'exprimer en litres, pourquoi le Conseil fédéral a-t-il décidé de n'admettre que les kilogrammes?

2. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il décidé d'exclure la possibilité d'exprimer les droits de production en litres alors qu'il s'agit d'une unité de mesure permettant d'améliorer la qualité des vins?

3. Pourquoi le Conseil fédéral ne laisse-t-il pas à chaque canton la possibilité d'opter soit pour les kilogrammes soit pour les litres?

**31.01.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2018** Conseil national. Discussion reportée

**17.4055 n Mo. Feller. Lutte contre le travail au noir. L'indemnité en cas d'insolvabilité ne doit être versée que si les cotisations à l'assurance-chômage ont été payées** (11.12.2017)

En vue de lutter contre le travail au noir, le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que l'indemnité en cas d'insolvabilité ne soit versée que si les cotisations à l'assurance-chômage ont été effectivement payées.

**31.01.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4056 n Mo. Feller. Assurance-chômage. Versement de l'indemnité en cas d'insolvabilité uniquement si l'existence d'une créance de salaire envers l'employeur insolvable est prouvée** (11.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que l'indemnité en cas d'insolvabilité prévue par la loi sur l'assurance-chômage ne soit versée que si le travailleur apporte la preuve qu'il a effectivement exercé une activité lucrative auprès de l'employeur insolvable et qu'il détient une créance de salaire envers lui.

**31.01.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4058 n Ip. Glarner. Chiffres de l'asile fournis par le SEM et par le Cgfr. Clarification des divergences** (11.12.2017)

Le nombre de demandes d'asile directement déposées à la frontière, fourni par le Cgfr, est en règle générale très inférieur à celui fourni par le SEM pour l'ensemble de la Suisse.

Je charge donc le Conseil fédéral d'établir un tableau détaillé (portant au minimum sur les douze derniers mois) qui montre où exactement chaque demande a été déposée et comment les différentes personnes sont admises dans le processus de l'asile (dépôt de la demande à la frontière extérieure, dans un aéroport ou auprès d'une autorité à l'intérieur du pays, regroupement familial, naissance, programmes de réinstallation et de relocalisation, etc.).

Ce tableau et ces présentations feront clairement apparaître l'origine des divergences marquantes entre les chiffres du Cgrf et ceux du SEM et l'importance quantitative de chaque mode de dépôt des demandes d'asile.

Dans ce contexte, je prie également le Conseil fédéral d'indiquer le nombre de demandes multiples et d'énumérer tous les facteurs susceptibles d'influencer ou de distordre les statistiques de quelque manière que ce soit.

**02.03.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**17.4060 n Ip. Amstutz. Application rigoureuse des dispositions sur le cabotage** (11.12.2017)

Les courses de cabotage, par exemple les transports effectués entre deux points en Suisse par un véhicule immatriculé à l'étranger, sont interdits conformément à l'article 14 de l'accord entre la Suisse et l'UE sur les transports terrestres. Des infractions, dans le transport routier de marchandises comme de personnes, sont toutefois régulièrement constatées. C'est pourquoi il faut veiller à appliquer l'accord avec plus de rigueur. D'où les questions suivantes:

1. Quel est le montant des amendes en cas d'infractions aux dispositions sur le cabotage du droit douanier et du droit des transports ?

2. Le montant des amendes varie-t-il si

a. le même véhicule est appréhendé plusieurs fois pour cabotage?

b. le même véhicule et le même chauffeur sont appréhendés plusieurs fois pour cabotage?

3. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que des amendes clairement plus élevées auraient un meilleur effet dissuasif et donc permettraient de mieux faire respecter le droit?

4. On constate que la coordination entre les autorités compétentes présente de gros dysfonctionnements. Les autorités douanières doivent-elles par exemple annoncer aux autorités cantonales de la circulation routière les cas où une amende est prononcée pour infraction aux dispositions du droit douanier sur le cabotage? Si non, pourquoi?

5. On déduit des lacunes flagrantes dans l'exécution que les autorités fédérales ne sont pas disposées à créer des structures efficaces, par exemple un service de coordination (comme le demande l'auteur de l'interpellation 15.3169). Pourquoi?

6. Pourquoi le dédouanement ne pourrait-il pas être autorisé uniquement si le véhicule est immatriculé en Suisse (par exemple sur présentation d'une attestation d'immatriculation, comme pour l'attestation d'assurance)?

7. Dans sa réponse à l'interpellation 15.3169, le Conseil fédéral estime qu'il existe déjà un service centralisé: "tant la police que l'industrie des transports annoncent les cas suspects à la section antifraude de la douane et/ou à l'Office fédéral des transports (OFT), qui prennent ensuite les mesures appropriées". Quelles sont ces "mesures appropriées"?

8. L'interdiction du cabotage est inscrite dans l'accord sur les transports terrestres, mais il n'existe pas de dispositions d'exécution au niveau de la loi (modalités, amendes, etc.). L'inconvénient est que les autorités édictent elles-mêmes des instructions sur les cas particuliers avec beaucoup de marge d'appréciation. Pour remédier à cette situation, le Conseil fédéral serait-il disposé à élaborer une loi sur le cabotage?

**14.02.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**17.4067 n Ip. Feller. Le Conseil fédéral est-il certain que toutes les rentes AVS et AI sont calculées avec exactitude dans tous les cas de figure?** (12.12.2017)

La Centrale de compensation (CdC) est l'organe central d'exécution de la Confédération dans les domaines de l'AVS, de l'AI et des APG. La CdC fait partie de l'Administration fédérale des finances, rattachée au Département des finances.

En 1995, la CdC a mis en place une application informatique destinée à faciliter le calcul des rentes. Il s'agit du système ACOR (système expert d'Aide au Calcul et à l'Octroi de Rentes). En vertu de l'article 63 de la loi sur l'AVS, ce sont les caisses de compensation qui sont chargées de calculer les rentes. Dans la pratique, les caisses de compensation semblent toutefois s'appuyer sur le système ACOR. C'est l'Office fédéral des assurances sociales, rattaché au Département de l'intérieur, qui est chargé de surveiller les caisses de compensation.

Le quotidien "Tagesanzeiger" a démontré, dans un article publié le 12 décembre 2017, que le système ACOR était loin d'être infaillible. Ce système n'intègre pas tous les paramètres nécessaires pour calculer avec exactitude les rentes dans tous les cas de figure. Rien qu'en 2017, 19 erreurs liées au fonctionnement même du système ACOR ont dû être corrigées. Il est dès lors très probable qu'un certain nombre de rentes actuellement versées soient soit trop élevées soit trop basses vu le cadre légal et réglementaire applicable.

1. Quel est le but du système ACOR? A quelle fréquence et à quelles conditions les caisses de compensation s'appuient-elles sur ce système pour calculer les rentes?

2. Le système ACOR permet-il de calculer avec exactitude toutes les rentes dans tous les cas de figure? Si non, à quelle fréquence le système ACOR a-t-il dû être corrigé au cours des dernières années?

3. Les corrections apportées au système ACOR sont-elles prises en compte uniquement en vue du calcul des rentes futures ou provoquent-elles aussi d'office une révision des rentes déjà fixées si celles-ci ont été calculées de façon erronée?

4. Le Conseil fédéral peut-il estimer le nombre de rentes actuellement versées qui sont entachées d'erreurs de calcul?

5. Qui est chargé de s'assurer du bon fonctionnement du système ACOR? L'Office fédéral des assurances sociales ou l'Administration fédérale des finances?

6. Est-il vraiment efficace de faire dépendre les tâches d'exécution en matière d'AVS, d'AI et d'APG tant du Département de l'intérieur que du Département des finances?

**21.02.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**17.4071 n Mo. Eymann. Institutionnaliser la coopération avec les cantons en matière de lutte contre les mariages forcés** (12.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'institutionnaliser la coopération avec les cantons en matière de lutte contre les mariages forcés.

*Cosignataires:* Derder, Eichenberger, Fluri, Gmür-Schönenberger, Markwalder, Nantermod, Quadranti, Schilliger, Streiff, Vitali (10)

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4072 n Po. Meyer Mattea. Rapport sur la soustraction d'impôt en Suisse** (12.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il analysera de manière détaillée quels montants sont soustraits au fisc, et par qui ces montants lui sont soustraits.

*Cosignataires:* Arslan, Badran Jacqueline, Barrile, Friedl, Glättli, Gugger, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kälin, Maire Jacques-André, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Streiff (18)

**02.03.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.4073 n Mo. Meyer Mattea. Paradise Papers. Possibilité de sanctionner l'assistance à la soustraction fiscale hors de Suisse** (12.12.2017)

Le Conseil fédéral est invité à adapter l'article 177 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD, RS 642.11) de telle sorte que l'assistance à la commission d'un délit fiscal hors de Suisse puisse elle aussi être sanctionnée.

*Cosignataires:* Arslan, Barrile, Friedl, Glättli, Gugger, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Streiff (17)

**21.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4075 n Mo. Bourgeois. Renforcer les plus-values de la production suisse de bétail bovin par un encouragement de la garde au pâturage en Suisse** (12.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer dès que possible un programme pâturage supplémentaire pour le bétail bovin et de concevoir des rétributions équitables à cet effet.

*Cosignataires:* Büchler Jakob, Buffat, Gschwind, Hausammann, Nicolet, Ritter, Salzmann, Vitali (8)

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4083 n Ip. Reynard. Réserves des EPF et taxes d'études** (13.12.2017)

Le 12 novembre dernier, la presse dominicale a révélé les plans de développement de l'EPF de Zurich d'ici à 2024 et la création d'une centaine de chaires supplémentaires. La présidence de l'EPF de Zurich entend notamment financer ce développement en utilisant les réserves accumulées par l'institution, à hauteur de 400 millions de francs.

J'interpelle le Conseil fédéral sur les questions suivantes:

1. Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, le Département fédéral des finances ainsi que le Conseil des EPF avaient-ils connaissance de ces réserves?

2. A combien exactement se montent au total les réserves de l'EPF de Zurich? L'EPFL a-t-elle également des réserves?

3. De quelles sources de financement, publiques et privées, proviennent ces réserves? Dans quelles proportions?

4. Les EPF ont-elles la haute main sur l'utilisation des réserves, ou est-ce que les bailleurs de fonds concernés, en particulier la Confédération, n'ont pas aussi un mot à dire?

5. Le Conseil des EPF a annoncé en septembre sa volonté d'augmenter les taxes d'études pour améliorer les conditions d'encadrement des étudiants. Pourquoi n'envisage-t-il pas plutôt de mettre les réserves à profit?

6. A combien se montent les recettes supplémentaires visées par la hausse des taxes?

7. Si l'augmentation des taxes aux EPF se limitait à une adaptation au renchérissement (depuis la dernière adaptation, en 2004), quelle serait son ampleur?

*Cosignataires:* Friedl, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Munz, Schenker Silvia, Tornare (6)

**21.02.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**17.4086 n Ip. Marra. Presse écrite romande mise sous pression. Démocratie et diversité de l'information mises à mal?** (13.12.2017)

Cela fait plusieurs jours que des articles paraissent dans la presse faisant état de la disparition à plus au moins court terme de la version "print" du seul quotidien populaire payant romand "le Matin". Les romand-e-s savent l'importance de ce journal notamment pour les personnes âgées se rendant au bistrot boire un café. C'est quasiment une tradition en Suisse romande. Sa disparition à terme sous format "print" serait un choc important et porterait atteinte à une sorte de cohésion ou de trait d'union romand.

A cela s'ajoute depuis des années la lente disparition d'hebdomadaires (tel que "l'Hebdo") ou des plans d'austérité rendant quasi exsangue des rédactions entières ("Le Temps", etc.). La fusion annoncée de l'ATS et de Keystone pose aussi quelques questions dans ce contexte.

La situation de la presse écrite détenue par les groupes Tamedia et Ringier en suisse romande est particulièrement préoccupante. Ainsi il ne reste pour l'heure (et jusqu'à quand?) plus que trois pôles:

- une rédaction "Le Temps";

- une rédaction "Matin Dimanche", "24 Heures" et "Tribune de Genève" (même si pour ces deux derniers les locales restent pour l'instant l'une à Lausanne et l'autre à Genève);

- une fusion des rédactions "Le Matin" et "20 Minutes".

A chaque fois ces grands rapprochements ont été suivis d'une diminution des rédactions.

A terme il est à craindre qu'il ne reste plus grand chose de la presse écrite, ce qui mettrait en danger la diversité des informations et de ce fait, la démocratie.

Vu ce développement inquiétant et grave nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il dans un contexte de campagne "No Billag" l'idée que la presse écrite a aussi un rôle de cohésion nationale?

2. Le Conseil fédéral est-il d'avis que pour que la démocratie reste vivante, il faut une presse diversifiée et forte?

3. Que peut faire le Conseil fédéral pour éviter que la fuite en avant ne continue dans le domaine de la presse écrite romande?

4. Quelle stratégie le Conseil fédéral entend-il déployer pour éviter que la presse romande ne soit à terme plus qu'un bloc monolithique?

*Cosignataires:* Addor, Béglé, Bendahan, Borloz, Bourgeois, Brélaz, Buffat, Bulliard, Chevalley, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feller, Fridez, Glauser, Golay, Grin, Gschwind, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Mazzone, Moret, Nicolet, Nordmann, Page, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schwaab, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Wehrli (32)

**14.02.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**17.4092 n Mo. Nantermod. Réduire les émoluments en matière de poursuite et de faillite** (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'adapter les montants prévus dans l'ordonnance sur les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (OELP). Les émoluments devront être adaptés à la baisse pour assurer globalement l'équilibre des comptes des offices des poursuites et des faillites, et éviter tout bénéfice excessif. Au besoin, des barèmes cantonaux doivent être possibles.

*Cosignataire:* Bauer (1)

**21.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4093 n Mo. (Guldemann) Molina. Fourniture automatique aux pays en développement de renseignements relatifs aux comptes financiers** (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales permettant de fournir automatiquement, de manière unilatérale, des renseignements relatifs aux comptes financiers à des Etats avec lesquels il ne peut pas mettre en place un échange automatique de renseignements (EAR) sur une base réciproque.

*Cosignataires:* Allemann, Arslan, Barrile, Béglé, Bendahan, Friedl, Galladé, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kälin, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Streiff, Thorens Goumaz (27)

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**15.03.2018** L'objet est repris

**17.4094 n Mo. Mazzone. Mettre fin à l'exportation des pesticides interdits en Suisse. Les produits considérés dangereux ici ne le sont pas moins à l'étranger** (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance relative à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques qui font l'objet d'un commerce international (PIC), afin d'interdire l'exportation des pesticides dont l'emploi est interdit en Suisse en raison de leurs effets sur la santé de l'être humain ou sur l'environnement.

*Cosignataires:* Ammann, Bertschy, Brélaz, Bulliard, Carobbio Guscetti, Chevalley, Girod, Glättli, Glauser, Graf Maya, Grossen Jürg, Gugger, Guhl, Hadorn, Hardegger, Häsler, Jans, Kälin, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Moser,

Müller-Altermatt, Naef, Reynard, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler, Wehrli, Weibel, Wermuth (41)

**21.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4096 n Mo. Maire Jacques-André. Facturation de la facture papier. Pour la fin d'une pratique commerciale abusive** (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'ancrer dans la loi le fait que la facturation des factures papier est une pratique commerciale abusive et qu'il faut y mettre fin.

*Cosignataires:* Badran Jacqueline, Bauer, Brélaz, Chiesa, Clottu, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fridez, Glauser, Golay, Grin, Jauslin, Marchand-Balet, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Thorens Goumaz, Tornare, Wehrli (21)

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4102 n Ip. Sommaruga Carlo. Tolérance zéro contre l'extrémisme au sein de l'armée. Aussi pour l'extrémisme de droite et l'antisémitisme** (13.12.2017)

"La Liberté" a révélé le 12 décembre 2017 l'existence sur Facebook d'un réseau de sympathisants néonazis avec ramification dans l'armée suisse. Ce réseau, fondé en 2014, a été baptisé "Misanthropic Division Switzerland". Disparu provisoirement, il est réapparu sur Facebook en octobre dernier. Des sous-officiers de milice de l'armée suisse font partie des sympathisants du réseau d'origine ukrainienne désormais implanté en Suisse. Ils tiennent d'ailleurs des propos antisémites. Ce réseau a été détecté et est suivi par le SRC. Toutefois, ce n'est pas la première fois que des sympathisants d'extrême droite se retrouvent au sein des rangs de l'armée. Il est particulièrement choquant de retrouver dans l'armée des gradés même de rang subalterne véhiculant des idées néo-nazies totalement contraires aux valeurs démocratiques et de non-discrimination de la Constitution fédérale.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que le réseau néo-nazi "Misanthropic Division Switzerland" est effectivement implanté en Suisse et qu'il compte parmi ses sympathisants des sous-officiers de l'armée suisse?

2. Le Conseil fédéral peut-il indiquer quelles mesures générales sont prises pour prévenir l'infiltration de l'extrême droite néonazie fasciste violente ou non au sein de l'armée?

3. Le Conseil fédéral peut-il assurer que les divers services de surveillance et de lutte contre l'extrémisme politique et religieux restent vraiment attentifs également aux dérives d'extrême droite alors que l'attention est focalisée sur le djihadisme?

4. Le Conseil fédéral peut-il expliquer quelles mesures concrètes sont prises pour éviter que des sympathisants néonazis ne se retrouvent dans les échelons de la hiérarchie militaire même au niveau inférieur?

5. Comment le Conseil fédéral explique-t-il la présence de sympathisants parmi les gradés même subalternes de l'armée si des mesures sont prises?

6. Le Conseil fédéral entend-il voir l'armée retirer tout grade même subalterne, voire ordonner une exclusion de l'armée, aux sympathisants néonazis déclarés?

7. Quelles mesures entend mettre en oeuvre le Conseil fédéral pour combattre l'antisémitisme au sein de l'armée?

*Cosignataires:* Arslan, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Kälin, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Mazzone, Munz, Naef, Reynard, Ruiz Rebecca, Tornare, Wehrli, Wermuth (19)

**14.02.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**17.4105 n Ip. Barrile. Régulation des produits du tabac et de leurs produits de substitution en fonction de leur dangerosité respective** (13.12.2017)

Dans son projet remanié de loi sur les produits du tabac (LPTab), le Conseil fédéral propose d'autoriser la vente de produits de substitution au tabac, comme les cigarettes électroniques, et de les soumettre à une régulation spécifique. La notion de "cigarette électronique" recouvre divers produits de substitution à la cigarette à base de tabac: d'une part, la cigarette électronique usuelle sans tabac, où un liquide est vaporisé, d'autre part les dispositifs dans lesquels du tabac est chauffé sans qu'il y ait combustion. Cet amalgame est incorrect, les deux types de produits doivent être traités différemment. D'une part, l'état d'avancement de la recherche diffère fortement: les cigarettes électroniques usuelles ont fait l'objet de milliers d'études, alors qu'il n'existe pratiquement pas de travaux indépendants consacrés aux dispositifs de chauffage sans combustion. D'autre part, l'impact négatif des deux types de produits sur la santé des consommateurs et de leur entourage n'est pas du tout le même: alors qu'on admet que les cigarettes électroniques usuelles sont nettement moins nocives que les cigarettes à base de tabac, les rares résultats actuellement disponibles concernant les dispositifs de chauffage du tabac sans combustion font présager qu'ils nuisent bien plus à la santé des consommateurs et de leur entourage que les cigarettes électroniques usuelles.

Je prie donc le Conseil fédéral de faire savoir comment il entend prendre en compte les différences entre cigarettes à base de tabac, cigarettes électroniques usuelles et dispositifs de chauffage sans combustion, en termes de dangerosité et de nocivité?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Allemann, Bendahan, Carobbio Guscelli, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Hardegger, Heim, Herzog, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Wermuth (23)

**21.02.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**17.4106 n Mo. Barrile. Cigarettes électroniques et produits du tabac chauffés sans combustion. Promouvoir une recherche qui soit indépendante de l'industrie du tabac** (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire avancer et de promouvoir par des fonds fédéraux la recherche indépendante consacrée aux produits de substitution aux cigarettes à base de tabac.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Allemann, Bendahan, Carobbio Guscelli, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hardegger, Heim, Herzog, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider

Schüttel, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (28)

**21.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4109 n Ip. Barrile. La prophylaxie préexposition contre le VIH constitue aujourd'hui un volet important de la prévention** (13.12.2017)

L'OFSP s'engage depuis des années dans des campagnes de prévention dans le but de réduire le nombre de nouvelles infections par le VIH en diffusant des règles de "safer sex" claires et accrocheuses par les canaux de communication et les canaux publicitaires les plus divers. Malgré les efforts déployés, le nombre de nouvelles infections par le VIH reste à un niveau relativement élevé (542 cas en 2016). Dans 49,3 pour cent de ces cas, il s'agit d'hommes qui ont des relations sexuelles avec des hommes (HSH).

Les possibilités de mener une prévention efficace ont énormément augmenté ces dernières années dans le domaine du VIH/SIDA, avant tout en matière de prévention médicamenteuse. Outre la prévention classique grâce au préservatif, la prévention médicamenteuse recèle le potentiel de réduire le nombre de nouvelles infections par le VIH. Beaucoup d'études scientifiques ont montré qu'une chimioprophylaxie comme la PrEP constitue une prévention efficace contre les infections par le VIH. D'autres études scientifiques ont confirmé que, dans le cas des infections qui ont déjà eu lieu, la transmission du virus peut être évitée par le recours systématique aux thérapies antirétrovirales.

On n'a jamais été aussi proche du but consistant à réduire au maximum le nombre de nouvelles contaminations par le VIH. L'Onusida estime qu'on peut mettre fin à l'épidémie (cible des 90-90-90).

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Continue-t-il de suivre les recommandations faites par la Commission fédérale pour la santé sexuelle (CFSS) en 2016 en examinant et en évaluant le recours à la PrEP en Suisse au moyen d'un système approprié?
2. Comment fera-t-il en sorte que toutes les méthodes visant à réduire le nombre de nouvelles infections par le VIH soient explorées, et que les groupes à risque particulièrement menacés aient accès aux mesures de prévention les plus récentes en matière de "safer sex", y compris à la PrEP?
3. S'engage-t-il pour que les malades paient moins cher les médicaments utilisés pour la PrEP?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Bendahan, Bertschy, Carobbio Guscelli, Feri Yvonne, Fiala, Friedl, Galladé, Gysi, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Tornare, Wermuth (23)

**21.02.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**17.4110 n Po. Nantermod. Procédure de conciliation. Simplification en cas de défaut annoncé** (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner, dans le cadre des adaptations ou modifications à venir du Code de procédure civile (CPC), une possibilité pour le juge de conciliation de délivrer une autorisation de procéder au demandeur sans tenir d'audience, lorsque la partie défenderesse a annoncé son défaut après réception de la convocation.

*Cosignataires:* Bauer, Derder, Lüscher (3)

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.4111 n Mo. Conseil National. Etudes sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes (Sauter)** (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment autoriser, dans le cadre de la législation en vigueur, des études scientifiques limitées dans le temps visant à mettre à l'épreuve des manières innovantes de traiter, sur le plan de la réglementation, la question de la consommation de cannabis. S'il devait s'avérer qu'il n'est pas possible d'autoriser de telles études, le Conseil fédéral est chargé de soumettre le plus vite possible au Parlement une modification de la loi sur les stupéfiants (en y introduisant un "article relatif aux projets pilotes") afin qu'elles puissent être menées. Il veillera à cet égard à garantir la protection de la santé.

*Cosignataires:* Bauer, Bourgeois, Brunner Hansjörg, Burkart, Campell, Derder, Egger Thomas, Eichenberger, Feller, Fiala, Fluri, Genecand, Gmür-Schönenberger, Gössi, Hess Lorenz, Hiltbold, Jauslin, Landolt, Lüscher, Markwalder, Merlini, Nantermod, Portmann, Quadranti, Sauter, Schilliger, Schmid-Federer, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Siegenthaler, Vogler, Walti Beat (32)

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**16.03.2018 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**19.09.2018 Conseil national.** Adoption

**17.4112 n Mo. Conseil National. Etudes sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes (Barrile)** (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment autoriser, dans le cadre de la législation en vigueur, des études scientifiques limitées dans le temps visant à mettre à l'épreuve des manières innovantes de traiter, sur le plan de la réglementation, la question de la consommation de cannabis. S'il devait s'avérer qu'il n'est pas possible d'autoriser de telles études, le Conseil fédéral est chargé de soumettre le plus vite possible au Parlement une modification de la loi sur les stupéfiants (en y introduisant un "article relatif aux projets pilotes") afin qu'elles puissent être menées. Il veillera à cet égard à garantir la protection de la santé.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Allemann, Badran Jacqueline, Bendahan, Birrer-Heimo, Carobbio Gussetti, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Wermuth (41)

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**16.03.2018 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**19.09.2018 Conseil national.** Adoption

**17.4113 n Mo. Conseil National. Etudes sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes (Rytz Regula)** (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment autoriser, dans le cadre de la législation en vigueur, des études scientifiques limitées dans le temps visant à mettre à l'épreuve des manières innovantes de traiter, sur le plan de la réglementation, la question de la consommation de cannabis. S'il devait s'avérer qu'il n'est pas possible d'autoriser de telles études, le Conseil fédéral est chargé de soumettre le plus vite possible au Parlement une modification de la loi sur les stupéfiants (en y introduisant un "article relatif aux projets pilotes") afin qu'elles puissent être menées. Il veillera à cet égard à garantir la protection de la santé.

*Cosignataires:* Amherd, Arslan, Barazzone, Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Kälin, Mazzone, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Schelbert, Thorens Goumaz (15)

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**16.03.2018 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**19.09.2018 Conseil national.** Adoption

**17.4114 n Mo. Conseil National. Etudes sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes (Bertschy)** (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment autoriser, dans le cadre de la législation en vigueur, des études scientifiques limitées dans le temps visant à mettre à l'épreuve des manières innovantes de traiter, sur le plan de la réglementation, la question de la consommation de cannabis. S'il devait s'avérer qu'il n'est pas possible d'autoriser de telles études, le Conseil fédéral est chargé de soumettre le plus vite possible au Parlement une modification de la loi sur les stupéfiants (en y introduisant un "article relatif aux projets pilotes") afin qu'elles puissent être menées. Il veillera à cet égard à garantir la protection de la santé.

*Cosignataires:* Barazzone, Bäumle, Béglé, Chevalley, Flach, Gmür Alois, Grossen Jürg, Grunder, Guhl, Landolt, Moser, Pardini, Quadranti, Weibel (14)

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**16.03.2018 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**19.09.2018 Conseil national.** Adoption

**17.4115 n Ip. Arslan. Réfugiés transitant par la gare badoise de Bâle** (13.12.2017)

Les réfugiés faisant l'objet d'une procédure d'asile et les personnes admises à titre provisoire qui vivent en Allemagne et doivent transiter par la gare badoise de Bâle et y changer de train pour accéder, depuis leur domicile en Allemagne, à une autre localité en Allemagne sont dans une situation juridique peu claire. Tant du côté allemand que du côté suisse, les opinions divergent quant à la question de savoir si les personnes dépourvues de titre de séjour valable dans l'espace Schengen se rendent coupables d'un passage de frontière illégal lorsqu'elles transitent par la gare badoise. Le fait est que certaines de ces personnes se sont déjà fait infliger une amende de 250 francs par la police des frontières suisse.

Rien que dans le district de Lörrach, près de 2000 demandeurs d'asile sont concernés. La plupart d'entre eux ont le statut de personne admise à titre provisoire. Si elles ne peuvent pas transiter par la gare badoise, elles doivent dans certains cas s'accommoder de trois à quatre heures de détours, ce qui peut être le cas quotidiennement, notamment quand un réfugié habite par exemple à Schwörstadt et qu'il a une place de formation à Freiburg.

Je prie donc le Conseil fédéral de clarifier la question de savoir si le transit en train d'un point de départ en Allemagne vers une destination dans ce même pays avec changement de train à la gare badoise constitue une infraction pour les personnes dépourvues de titre de séjour valable dans l'espace Schengen, même si ces personnes ne quittent pas le périmètre de la gare badoise.

Au cas où il s'agirait d'une infraction, je prie le Conseil fédéral de proposer une solution pragmatique permettant à ces réfugiés de transiter de manière légale par la gare badoise, car ces longs détours sont parfois à la limite de l'acceptable, sans parler du fait qu'ils empêchent les réfugiés de bien s'intégrer en Allemagne et qu'ils compliquent leur quotidien.

*Cosignataires:* Brélaz, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Mazzone, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (8)

**31.01.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**17.4123 n Mo. Hess Lorenz. Publicité pour les spiritueux. Maintenir un système qui a fait ses preuves** (13.12.2017)

Depuis des années, l'industrie des spiritueux soumet spontanément ses projets publicitaires à la Régie fédérale des alcools. Or, la Direction générale des douanes veut rendre payant cet examen préalable à compter du 1er juillet 2018. Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès du DFF pour qu'il renonce à ce projet inefficace qui, de surcroît, va nuire à la prévention de l'alcoolisme.

*Cosignataires:* Bigler, Campell, Fässler Daniel, Gmür Alois, Grunder, Grüter, Guhl, Landolt, Regazzi, Rutz Gregor, Siegenthaler, Streiff, Wasserfallen Christian, Weibel (14)

**21.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4124 n Mo. von Siebenthal. Prescription illicite de neuroleptiques à des enfants** (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire la prescription de médicaments antipsychotiques (neuroleptiques) aux enfants en utilisation hors étiquette.

*Cosignataires:* Estermann, Geissbühler, Herzog (3)

**21.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4126 n Mo. Hess Lorenz. TVA. Permettre l'établissement d'un décompte semestriel même dans la méthode de décompte effective** (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 35 alinéa 1, de la loi sur la TVA (LTVA; RS 641.20) comme suit:

Article 35 Période de décompte

1 Au cours de la période fiscale, le décompte d'impôt est effectué:

- a. en règle générale, semestriellement;
- b. mensuellement, à la demande de l'assujéti, lorsqu'il présente régulièrement des excédents d'impôt préalable.

*Cosignataires:* Amstutz, Bigler, Brunner Hansjörg, Flüchiger Sylvia, Frehner, Gmür Alois, Grunder, Guhl, Humbel, Landolt, Quadranti, Siegenthaler, Weibel (13)

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4127 n Mo. Bigler. Transparence dans l'administration** (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les cadres de l'administration fédérale et des organisations administratives similaires et ceux des différentes entreprises de conseil mandatées par l'administration consignent leurs intérêts dans un registre public, à l'instar des membres du Parlement.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Amaudruz, Brunner Hansjörg, Cattaneo, Gössi, Hess Lorenz, Müller Leo, Pezzatti, Pfister Gerhard, Regazzi, Rime, Ritter, Rösti, Rutz Gregor, Schneeberger, Vitali, Zanetti Claudio (17)

**31.01.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4128 n Ip. Reynard. Jouets connectés. Comment éviter des dérives?** (13.12.2017)

Le 4 décembre 2017, la CNIL française (Commission nationale de l'informatique et des libertés) a sommé l'entreprise Genesis de se mettre en conformité avec la loi pour pouvoir continuer de commercialiser ses jouets connectés. L'Allemagne a de son côté interdit ces jouets en février 2017. Il était apparu que des personnes mal intentionnées pouvaient se connecter via Bluetooth à des jouets connectés, sans qu'un mot de passe ou un autre type de sécurité ne soient nécessaires. Un individu pouvait donc facilement écouter et parler à un enfant à l'insu des parents. De plus, l'indication de l'analyse et de la transmission des données collectées à des fins publicitaires n'est également pas clairement mentionnée lors de l'achat du jouet. Les parents ne savent donc pas que leurs données et celles de leurs enfants sont transmises à l'étranger sans aucun contrôle.

Suite à diverses recherches, il est apparu qu'en Suisse, aucun organisme ne pourrait agir de la même manière que chez nos voisins pour garantir que la loi suisse soit respectée. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral confirme-t-il qu'il n'est pas possible d'agir contre des objets connectés qui ne respecteraient pas certains minimas de sécurité au niveau de la protection des données?
2. Pourquoi la loi sur la sécurité des produits ne peut-elle pas s'appliquer dans le cas d'atteinte à la sphère privée?
3. Quelles solutions pourraient être mises en place pour qu'un organe fédéral puisse intervenir?
4. Serait-il judicieux que le préposé fédéral à la protection des données et à la transparence puisse recommander au SECO de retirer du marché certains produits?
5. Le Conseil fédéral peut-il garantir qu'avec la révision de la loi sur la protection des données et le principe du "privacy by design and by default" et du "control by design", ce type de problématique ne se présentera plus à l'avenir?
6. Est-ce que l'importateur ou le distributeur doivent vérifier qu'un objet connecté soit sécurisé et conforme à la loi, comme c'est le cas dans l'alimentation?
7. Où en sont les discussions au niveau européen pour mieux réagir face aux objets connectés non sécurisés?

*Cosignataires:* Fehlmann Rielle, Maire Jacques-André, Marra, Schwaab, Tornare (5)

**21.02.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2018 Conseil national.** Discussion reportée

x **17.4129 n Ip. Rutz Gregor. Il faut des organes responsables à la tête des organisations de prévoyance** (13.12.2017)

Les membres des organes directeurs des organisations de prévoyance proches de la Confédération (Compenswiss ou Publica par ex.) doivent s'acquitter des obligations usuelles de la gestion fiduciaire du patrimoine. Mais ils doivent aussi être conscients que leurs décisions peuvent aisément conduire à des interventions asymétriques sur les marchés. Les institutions qui font partie de l'Association suisse pour des investissements responsables (ASIR) sont toutes, sans exception, des institutions publiques. Or cette association propose de retirer des fonds de certains investissements et d'exclure certaines possibilités de placement du portefeuille d'investissement. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes pour ce qui concerne les institutions Compenswiss et Publica:

1. Les recommandations de l'ASIR sont-elles mises en oeuvre par ces institutions?
2. Si c'est le cas, sur quelle base repose cette démarche? Obéit-elle à une procédure réglementée ou revêt-elle la forme de décisions ad hoc?
3. Ces recommandations sont-elles soumises à un examen critique qui pèse les arguments pour et les arguments contre, documente ces arguments et les rend publics?
4. Quelles mesures sont-elles prises pour garantir que les stratégies de ces organisations, plus précisément leurs stratégies de placement, suivent les recommandations de l'ASIR?
5. Les membres des organes directeurs sont-ils conscients des actions en responsabilité dont ils pourraient faire l'objet à titre personnel s'ils violent les obligations de la gestion fiduciaire des fonds afin de suivre les recommandations de l'ASIR?

*Cosignataire:* Grüter (1)

**14.02.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**17.4135 n Mo. Regazzi. Déréglementation des obstacles linguistiques au commerce dans le secteur automobile** (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'article 30 de l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV), de sorte que tous les certificats de conformité UE soient acceptés.

*Cosignataires:* Amstutz, Bigler, Campell, Cattaneo, Chiesa, Giezendanner, Grunder, Gschwind, Guhl, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Pezzatti, Pfister Gerhard, Quadranti, Rime, Schilliger, Siegenthaler, Wasserfallen Christian (18)

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4139 n Mo. Wermuth. Paradise Papers. Prise en compte autonome de la liste noire des juridictions fiscales non coopératives** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'imposer aux juridictions fiscales non coopératives figurant sur la "liste noire" de l'UE, ainsi qu'à

d'autres "oasis fiscales" éventuelles, des sanctions au moins aussi rigoureuses que celles prévues par l'UE.

*Cosignataires:* Barrile, Friedl, Guldemann, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf (11)

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4142 n Po. Egger Thomas. Absence de coordination entre la RPT et la NPR?** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer, dans le cadre du prochain rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT), si la répartition des tâches et la coordination entre la RPT et la Nouvelle politique régionale de la Confédération (NPR) ont pu être mises en oeuvre telles qu'elles avaient été imaginées initialement, mais également si des améliorations se révèlent nécessaires.

*Cosignataires:* Amherd, Ammann, Béglé, Brand, Bulliard, Candinas, Gschwind, Marchand-Balet, Ritter, Ruppen, Vogler (11)

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.4143 n Po. Egger Thomas. RPT. Accroître l'efficacité des conventions-programmes** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer comment améliorer la mise en oeuvre des conventions-programmes dans le cas des tâches communes à la Confédération et aux cantons, de telle sorte que la Confédération et les cantons réalisent des gains d'efficacité substantiels.

*Cosignataires:* Amherd, Ammann, Béglé, Brand, Bulliard, Candinas, Fässler Daniel, Gschwind, Hausammann, Marchand-Balet, Müller Leo, Ritter, Ruppen, Siegenthaler, Vogler (15)

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.4145 n Po. Marchand-Balet. Prise en charge préhospitalière** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur la prise en charge préhospitalière lors d'un sauvetage. L'objectif est d'étudier la qualité de cette prise en charge, si elle est adaptée aux coûts de la santé, d'examiner si l'hétérogénéité cantonale est probante et de définir les enjeux de la digitalisation dans la prise en charge pré-hospitalière. L'Interassociation du sauvetage (IAS) est l'association faitière des services qui s'occupe de la prise en charge pré-hospitalière. Les services de sauvetage sanitaires s'inscrivent dans le système de santé suisse et contribuent à la sécurité de la population.

*Cosignataires:* Ammann, Béglé, Buffat, Bulliard, Egger Thomas, Fehlmann Rielle, Gschwind, Maire Jacques-André, Page, Regazzi, Tornare (11)

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.4146 n Po. Marchand-Balet. Bilan de compétences et projet de formation continue pour les travailleurs âgés** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé, avec les partenaires compétents, d'établir un rapport sur les accès facilités et gratuits au bilan de compétences pour les travailleurs âgés.

Une procédure de prévention et de détection précoce, avec une analyse des compétences et des besoins du travailleur âgé en adéquation avec le marché, et la mise en place d'un projet de

formation continue devrait permettre à la fois de prévenir les risques de chômage (souvent de longue durée), mais aussi de dynamiser la productivité de ces travailleurs qualifiés et expérimentés.

*Cosignataires:* Ammann, Béglé, Bulliard, Egger Thomas, Fehlmann Rielle, Gschwind, Maire Jacques-André, Regazzi, Reynard, Tornare (10)

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.4149 n Po. Wermuth. Paradise Papers. Rapport sur la cohérence entre politique économique et politique migratoire internationale** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est invité à produire un rapport sur les possibilités qui s'offrent à la Suisse et à la communauté internationale en matière de lutte contre les causes de l'exode des réfugiés. Il s'agira notamment de montrer les options disponibles pour agir sur les causes économiques de cet exode et d'examiner la cohérence entre les politiques du commerce extérieur, de la fiscalité et des migrations.

*Cosignataires:* Bendahan, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Friedl, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo (20)

**21.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.4150 n Mo. (Amherd) Roduit. Consommation de tabac. Protection des enfants et des jeunes** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation de façon à interdire la publicité au cinéma pour les produits du tabac et les cigarettes électroniques lors des représentations auxquelles les spectateurs de moins de 18 ans sont admis.

*Cosignataires:* Ammann, Büchler Jakob, Candinas, Egger Thomas, Gugger, Humbel, Marchand-Balet, Riklin Kathy, Ritter, Schmid-Federer, Streiff, Vogler (12)

**02.03.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**23.01.2019** L'objet est repris

x **17.4151 n lp. Pfister Gerhard. Cloisonnement abusif du marché automobile suisse** (14.12.2017)

Depuis des années, les consommateurs suisses sont systématiquement désavantagés par les importateurs généraux et les fabricants étrangers de véhicules à moteur. La Commission de la concurrence (COMCO) a déjà publié en 2002 une Communication concernant l'appréciation des accords verticaux dans le secteur automobile. Celle-ci est censée protéger les consommateurs et les importateurs directs ou parallèles agissant pour le compte de ces derniers contre les pratiques entraînant une distorsion de la concurrence et un cloisonnement géographique.

Dans les faits, les fabricants automobiles internationaux et les importateurs généraux essaient cependant d'entraver la concurrence de différentes manières:

i. Les exportateurs de l'EEE et les importateurs suisses sont obligés par voie d'action de signer des déclarations par lesquelles ils s'engagent à ne plus exporter vers la Suisse ni à importer en Suisse des véhicules à moteur de l'EEE.

ii. Les fabricants automobiles se plaignent du fait que les exportations parallèles en Suisse enfreignent les droits de propriété

intellectuelle prévus par le droit européen (étant donné qu'ils n'auraient pas approuvé la mise en circulation des véhicules à moteur). Selon le droit suisse, de telles importations sont cependant licites. Malgré tout, l'interdiction d'exporter en Suisse est actuellement revendiquée par les fabricants automobiles devant les tribunaux allemands.

iii. Certains fabricants automobiles octroient la garantie de cinq ans et la garantie de deux ans prévues par le Code des obligations uniquement si les véhicules à moteur ont à l'origine été vendus par un concessionnaire agréé en Suisse ou en Europe à un client final suisse. De telles campagnes empêchent de facto les consommateurs suisses de se procurer des véhicules à moteur auprès d'un commerçant indépendant, étant donné qu'ils sont ainsi privés de leur droit de garantie.

Le Conseil fédéral est donc chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures compte-t-il prendre contre les empêchements d'importations parallèles ou directes? Notamment en invoquant les article 5 (et les ATF concernant GABA/Elmex et BMW) et 3 alinéa 2, LCart (selon lequel les restrictions aux importations fondées sur des droits de propriété intellectuelle sont soumises à la LCart).

2. Que peut-il entreprendre contre le refus d'honorer des garanties lors de l'achat de véhicules à moteur auprès d'un commerçant indépendant au sein de l'UE? Est-il disposé à prendre, le cas échéant, des mesures?

3. A-t-il connaissance d'autres tentatives de cloisonnement du marché de la part des fabricants automobiles au détriment des consommateurs suisses et de l'ensemble de l'économie publique?

**14.02.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**17.4152 n Mo. Aebi Andreas. Bien-être des animaux** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer le cadre légal nécessaire afin que les produits dont la fabrication est liée à des mauvais traitements infligés aux animaux soient déclarés en tant que tels et que, de ce fait, les qualités et les méthodes de production des produits fabriqués conformément aux normes suisses soient efficacement mises en valeur.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Bourgeois, Brunner Toni, Büchler Jakob, Campell, Dettling, Giezendanner, Golay, Graf Maya, Häsler, Hiltold, Jans, Nordmann, Ritter, Rösti, Siegenthaler, Vitali, von Siebenthal (18)

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4154 n lp. Schneider Schüttel. Commandes passées à des entreprises liées à des parlementaires** (14.12.2017)

Dans l'avis qu'il a émis relativement à l'interpellation 16.3663 déposée par Thomas Minder, qui demandait si le Conseil fédéral ou l'administration confiaient des mandats rémunérés à des parlementaires, le Conseil fédéral a indiqué qu'"il existe des relations de travail avec des entreprises liées plus ou moins étroitement à des parlementaires", et qu'"il appartient à cet égard à l'Assemblée fédérale de déterminer si et dans quelles conditions ces mandats sont eux aussi soumis aux articles 11 (Obligation de signaler les intérêts) et 14 LParl (Incompatibilités)".

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Arrive-t-il souvent que l'administration fédérale passe commande à des entreprises liées à des parlementaires?
2. De quelle nature est le lien qui unit ces entreprises aux parlementaires concernés (par ex. relations directes ou indirectes, relations de propriété ou de copropriété, liens de parenté)?
3. Combien de commandes ont-elles été passées à ces entreprises entre 2015 et 2017?
4. Quel montant les commandes passées à ces entreprises représentent-elles par an au total?
5. Ces commandes se concentrent-elles dans certains départements ou secteurs (services, immobilier, etc.) en particulier? Si oui, dans lesquels?

*Cosignataires:* Barrille, Bendahan, Bertschy, Birrer-Heimo, Friedl, Hadorn, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Schenker Silvia (10)

**14.02.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**17.4157 n Ip. Wermuth. Budget du Programme alimentaire mondial. Accroître la part des contributions multilatérales/à emploi non spécifique?** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi la Suisse ne fournit-elle qu'environ 10 pour cent de ses contributions au Programme alimentaire mondial (PAM) sous forme de "contributions multilatérales/à emploi non spécifique"?
2. Le Conseil fédéral pense-t-il comme moi qu'une part accrue de contributions multilatérales/à emploi non spécifique permettrait elle aussi d'assurer l'efficacité et l'efficience de l'utilisation des fonds, de même que la transparence à l'égard du Parlement et du public?
3. Est-il lui aussi d'avis que, comme le montre l'exemple de la Suède, les pays donateurs ayant accru la part de leurs contributions multilatérales/à emploi non spécifique peuvent continuer à exercer une influence suffisante au sein du PAM?
4. Estime-t-il lui aussi que sous l'angle de l'efficacité, de la flexibilité, de la continuité (pour prévenir une rupture de l'aide) et de la réactivité en général, une augmentation des contributions multilatérales/à emploi non spécifique en faveur du PAM serait souhaitable? Dans l'affirmative, compte-t-il s'engager dans ce sens? Dans la négative, pourquoi?
5. Est-il prêt à augmenter de manière significative la part des contributions multilatérales/à emploi non spécifique de la Suisse, comme il l'avait d'ailleurs laissé entendre en s'engageant à respecter les principes de l'initiative Good Humanitarian Donorship (GHD)? Je songe notamment au principe 5: "...strive to ensure flexible and timely funding..." (veiller à ce que les fonds soient versés de manière flexible et opportune).

*Cosignataires:* Bendahan, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Friedl, Guldemann, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo (17)

**31.01.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**17.4158 n Mo. Pezzatti. Sécurité d'accès de la population aux vaccins** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une base légale qui permette d'accélérer les procédures d'autorisation de mise sur le marché de Swissmedic et de raccourcir les délais de traitement.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Brand, Brunner Hansjörg, Brunner Toni, Cattaneo, de Courten, Frehner, Herzog, Humbel, Moret, Nantermod, Rime, Sauter, Schilliger, Schmid-Federer, Weibel (16)

**21.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4159 n Mo. Knecht. Coup de balai dans le droit fédéral** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une révision systématique du droit fédéral sur les plans tant formel que matériel.

Sa démarche s'inscrit dans le sillage des projets et mesures réalisés jusqu'ici:

1. motions 00.3673 et 05.3815 "Coup de balai dans le droit fédéral";
2. motion 07.3615 "Coup de balai matériel dans le droit fédéral";
3. message sur l'adaptation de dispositions du droit fédéral en matière d'organisation (FF 2001 3657);
4. loi fédérale sur l'adaptation de dispositions du droit fédéral en matière d'organisation (RO 2003 187);
5. arrêté fédéral sur l'adaptation de dispositions du droit fédéral en matière d'organisation (RO 2003 210);
6. ordonnance relative à la mise à jour formelle du droit fédéral (RO 2007 4477);
7. loi fédérale relative à la mise à jour formelle du droit fédéral (RO 2008 3437);
8. arrêté fédéral relatif à la mise à jour formelle du droit fédéral (RO 2008 3455).

Il prévoira aussi des abrogations partielles, c'est-à-dire l'abrogation des sections et des dispositions obsolètes figurant dans des actes par ailleurs toujours d'actualité. Les abrogations de lois ou de parties de loi seront regroupées dans un acte modificateur unique.

*Cosignataires:* Bigler, Flückiger Sylvia, Hess Lorenz, Rime (4)

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4162 n Ip. Vogler. Déclin dramatique des insectes** (14.12.2017)

En Suisse, 40 pour cent des espèces d'insectes examinées sont menacées d'extinction. Une étude à long terme parue récemment montre une réduction des trois quarts du nombre d'insectes volants et donc de la biomasse de ces animaux en Allemagne au cours de ces vingt-sept dernières années. Or les écosystèmes, qui fournissent des prestations vitales pour la santé et l'alimentation de la population, ne peuvent fonctionner sans la contribution des insectes. Le recul des insectes menace l'apport de certaines prestations, tandis que des espèces nuisibles et invasives se développent et que les sols deviennent moins fertiles. Les chiffres précités sont donc alarmants. Ils révèlent que notre environnement se détériore rapidement et radicalement. Si les trois quarts des éléments constitutifs de notre écosystème disparaissent, cela représente une altération massive de l'équilibre naturel. On suppose que le déclin des insectes est principalement dû à l'urbanisation (qui se traduit

notamment par l'imperméabilisation des sols et la monotonie des surfaces non bâties), au recours excessif aux pesticides et, plus généralement, à la disparition des espaces naturels. Cette dégradation marquante des écosystèmes a des répercussions considérables pour la place économique suisse, l'agriculture et ainsi la population de notre pays. Il convient donc d'agir avant qu'il ne soit trop tard. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi y a-t-il toujours moins d'insectes en Suisse?
2. Quel est son avis sur cette problématique en général et à quelles répercussions s'attend-il pour les entreprises et la société?
3. De quels instruments dispose-t-on d'ores et déjà, ou quelles décisions a-t-on au moins prises en matière de protection de la nature et de politique environnementale, dans le but de faire cesser le déclin des insectes, voire de renverser cette tendance?
4. Les rapports publiés sur l'état de l'environnement et la perte de biodiversité en Suisse montrent l'insuffisance des instruments mis en place. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre afin de combler ces lacunes, de mettre un terme au recul du nombre d'insectes, et de maintenir et promouvoir les effets positifs de ces espèces sur l'agriculture, la santé et la diversité?
5. Dans quels domaines faut-il agir de toute urgence afin que les insectes ne continuent pas de dépérir et que la situation s'améliore?

*Cosignataires:* Amherd, Arslan, Barazzone, Bäumlé, Campell, Chevalley, Flach, Fluri, Gschwind, Gugger, Guhl, Hardegger, Müller-Altermatt, Pardini, Rytz Regula, Schelbert, Schneider Schüttel, Semadeni, Streiff (19)

**21.02.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2018 Conseil national.** Discussion reportée

#### **17.4163 n Ip. Heer. Résolutions adoptées par l'ONU à l'encontre d'Israël** (14.12.2017)

Le 30 novembre 2017, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté six résolutions, dont trois ont été soutenues par la Suisse. Les auteurs de ces résolutions étaient dans leur grande majorité des Etats dirigés par des dictateurs qui ne connaissent le terme "droits de l'homme" que par oui-dire.

1. Pourquoi la Suisse a-t-elle accordé son soutien à ces trois résolutions hostiles à Israël?
2. Le Conseil fédéral a-t-il eu connaissance de la position indigne adoptée par la délégation suisse au moment du scrutin? Dans la négative, pour quelles raisons?
3. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que ces résolutions portent une atteinte majeure à la paix confessionnelle, étant donné que seul Israël a été en mesure - et il l'est toujours - d'assurer l'accès à Jérusalem de toutes les communautés religieuses?
4. Comment se fait-il que dans des affaires aussi délicates, la position de la Suisse ne soit pas au minimum celle de la neutralité?
5. A ses yeux, les Etats voisins d'Israël (la Syrie, le Liban, la Jordanie et l'Egypte) sont-ils des démocraties au même titre que l'Etat hébreu? Dans la négative, pourquoi sape-t-il un pays ami garantissant l'Etat de droit?

**21.02.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2018 Conseil national.** Discussion reportée

#### **17.4165 n Ip. Heer. Liste grise établie par l'UE. Le Conseil fédéral est-il en léthargie?** (14.12.2017)

La Suisse figure de toute évidence sur une liste grise établie par l'UE. Chacun sait que plusieurs Etats membres de l'UE enfreignent de manière flagrante des directives de l'UE et des directives BEPS de l'OCDE. Il s'agit notamment les Pays-Bas, de Malte, de Chypre et des territoires offshore de pays membres de l'UE (y compris le Royaume-Uni).

1. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour protester auprès de l'OCDE contre les pratiques fiscales déloyales des Etats membres de l'UE?
2. A-t-il connaissance du rapport de l'OCDE qui a été adopté à l'unanimité, en octobre 2017 à Strasbourg, par l'Assemblée parlementaire élargie (Etats du Conseil de l'Europe plus les pays de l'OCDE)?
3. Est-il disposé à exercer enfin une pression sur les Etats membres de l'UE au lieu de toujours se présenter en victime idéale sur la scène politique internationale?
4. A-t-il un plan pour permettre à la Suisse de lutter au moins à armes égales avec les autres Etats en matière de concurrence fiscale, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui?
5. Pourquoi verse-t-il 1,3 milliard de francs au titre de la cohésion alors que, quelques jours après sa décision, l'UE a inscrit la Suisse sur une liste grise?
6. La Suisse a-t-elle parlé à Monsieur Jean-Claude Juncker de la question de la concurrence fiscale à l'occasion de la visite qu'il a effectuée en Suisse?

**21.02.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2018 Conseil national.** Discussion reportée

#### **17.4166 n Mo. Streiff. Coordonner l'aide sociale dans une loi-cadre succincte ou dans un concordat** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de définir, avec le concours des cantons, les principes et les conditions générales qui régissent l'aide sociale. Les cantons se verront impartir un délai pour mettre un projet au point, en toute indépendance, dans le cadre d'un concordat. Si le projet n'aboutit pas, le Conseil fédéral proposera au Parlement une loi-cadre sur l'aide sociale et, le cas échéant, une modification de la Constitution allant dans ce sens.

*Cosignataires:* Amherd, Ammann, Béglé, Candinas, Egger Thomas, Fiala, Fluri, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Grunder, Gugger, Hadorn, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Masshardt, Riklin Kathy, Ritter, Schmid-Federer, Vogler, Wasserfallen Christian (21)

**02.03.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

#### **17.4167 n Mo. Bertschy. Coordonner l'aide sociale dans une loi-cadre succincte ou dans un concordat** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de définir, avec le concours des cantons, les principes et les conditions générales qui régissent l'aide sociale. Les cantons se verront impartir un délai pour mettre un projet au point, en toute indépendance, dans le cadre d'un concordat. Si le projet n'aboutit pas, le Conseil fédéral proposera au Parlement une loi-cadre sur l'aide sociale et, le cas échéant, une modification de la Constitution allant dans ce sens.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Bäumlé, Campell, Chevalley, Feri Yvonne, Flach, Grossen Jürg, Guhl,

Landolt, Leutenegger Oberholzer, Markwalder, Moser, Naef, Quadranti, Weibel (17)

**02.03.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4170 n Mo. Munz. Monitoring du rayonnement non ionisant. Publication de cartes indiquant la pollution due au RNI** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui s'imposent pour que, dans toute la Suisse, la pollution due au rayonnement non ionisant (RNI) soit saisie et représentée sur des cartes qui seraient accessibles à la population.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Bendahan, Carobbio Guscetti, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Humbel, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Piller Carrard, Reimann Maximilian, Ritter, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Wermuth (22)

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4171 n Mo. Munz. Interdire la détention de chiens à la chaîne** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) de telle sorte que la détention permanente de chiens à la chaîne soit interdite et que la détention en chenil soit soumise à autorisation.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Amherd, Barrile, Graf Maya, Schenker Silvia, Seiler Graf (6)

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4172 n Mo. Carobbio Guscetti. Des mesures plus radicales contre le smog** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures sectorielles visant à interdire le transport par camion de certaines marchandises et de bloquer les véhicules lourds particulièrement polluants sur certains tronçons autoroutiers lorsque les émissions de polluants atmosphériques dépassent les valeurs limites.

*Cosignataires:* Barrile, Bendahan, Chevalley, Feri Yvonne, Friedl, Glättli, Gysi, Hardegger, Häsler, Heim, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Munz, Naef, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (23)

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4175 n Mo. Geissbühler. Augmentation des coûts liés à l'assistance judiciaire** (14.12.2017)

Pour lutter contre l'utilisation abusive des montants alloués à l'assistance judiciaire en matière pénale et contre l'ajournement des jugements, le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi qui:

1. limite les possibilités de changer de défenseur d'office, aussi bien en première instance que pendant les procédures de recours,
2. exige du plaignant et du prévenu qu'ils déclarent les avocats et les tribunaux auxquels ils ont eu affaire dans des procédures antérieures,
3. garantisse la transparence sur les procédures en cours en cas de changement de domicile ou de canton.

*Cosignataires:* Amstutz, Brunner Toni, Burgherr, Clottu, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Grüter, Gutjahr, Hausammann, Herzog, Hess Erich, Imark, Keller-Inhelder, Müri, Pieren, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Salzman, Steinemann, Tuena, von Siebenthal, Walliser, Wobmann, Zuberbühler (25)

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4177 n Po. Romano. Développement de la mobilité ferroviaire internationale. Adapter en temps utile aux changements les contrôles à la frontière effectués par le Corps des gardes-frontière** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport qui analysera les conséquences de l'évolution prévue de la mobilité ferroviaire sur les contrôles effectués aux frontières nationales par le Corps des gardes-frontière. Les nouvelles liaisons réduiront le nombre d'arrêts près de la frontière et par conséquent les possibilités de contrôle selon les modalités actuelles. Afin de garantir l'application de la loi sur les douanes et le contrôle des flux migratoires, il faut impérativement adapter la stratégie et la logistique du Corps des gardes-frontière à l'évolution des liaisons.

**21.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.4180 n Mo. Ruiz Rebecca. Interdiction de la publicité pour le tabac dans les points de vente** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation de manière à ce que la publicité pour les produits du tabac et les cigarettes électroniques soit interdite dans les points de vente dont la clientèle compte aussi des enfants et des adolescents.

*Cosignataires:* Carobbio Guscetti, Chevalley, Fehlmann Rielle, Fridez, Gysi, Heim, Marra, Masshardt, Reynard, Schenker Silvia, Tornare (11)

**02.03.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4186 n Ip. Bertschy. La sécurité alimentaire comme défi écologique. Quelles mesures prend le Conseil fédéral?** (14.12.2017)

Le 24 septembre 2017, 78 pour cent du peuple et la totalité des cantons ont approuvé le nouvel article 104a de la Constitution, relatif à la sécurité alimentaire.

Cet article prévoit notamment que le sol suisse doit être protégé en tant que base de la production agricole. Il précise en outre que la production de denrées alimentaires en Suisse doit être adaptée aux conditions locales et utiliser les ressources de manière efficiente, ce qui signifie que les écosystèmes ne doivent pas être surexploités et que les ressources (sol, eau, engrais, etc.) doivent être utilisées efficacement et préservées pour l'avenir.

En plus de la volonté populaire, les spécialistes s'accordent à dire que l'agriculture suisse doit devenir plus écologique. Le fait qu'aucun des treize objectifs environnementaux pour l'agriculture (OEA) n'ait été atteint montre à quel point il est urgent d'agir. La "Vue d'ensemble du développement de la politique agricole", adoptée par le Conseil fédéral le 1er novembre 2017, confirme ce constat. La Suisse a manifestement pris du retard en matière de réduction des pesticides, d'excédents d'azote, de promotion de la biodiversité et de protection des terres agricoles, notamment.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à édicter des prescriptions légales efficaces pour diminuer les charges de pesticides, d'azote et d'ammoniac? Dans la négative, quelles autres mesures prend-il pour maîtriser les problèmes manifestes?

2. Il est scientifiquement incontesté que la biodiversité joue un rôle décisif dans la mise en place d'une agriculture adaptée aux conditions locales et utilisant les ressources de manière efficiente. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que l'agriculture suisse préservera mieux les ressources et qu'elle contribue réellement au maintien de la biodiversité?

3. Dans le domaine de la protection des terres agricoles et des sols, il y a notamment urgence en ce qui concerne la protection et la préservation de la fertilité des sols. Quelles mesures prend le Conseil fédéral?

4. Est-il disposé à évaluer les chances et les risques que les scénarios d'ouverture du marché décrits dans la vue d'ensemble de la politique agricole présentent pour l'environnement et l'économie? Introduira-t-il un monitoring écologique permettant de garantir le respect du principe du développement durable dans les relations commerciales transfrontières?

5. Comment pense-t-il réaliser les étapes annoncées de l'ouverture du marché tout en respectant les objectifs écologiques?

6. Aucun des OEA n'a été atteint jusqu'ici. Dans quel délai le seront-ils et comment le Conseil fédéral s'assure-t-il qu'ils le seront?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Bäumle, Birrer-Heimo, Chevalley, Flach, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Jans, Landolt, Maire Jacques-André, Markwalder, Masshardt, Mazzone, Moser, Naef, Quadranti, Rytz Regula, Schelbert, Schneider Schüttel, Streiff, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Weibel (26)

**14.02.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**15.06.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**17.4187 n Mo. (Häsler) Töngi. Prévention du tabagisme. Mieux protéger les enfants et les jeunes** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation de telle sorte que la publicité pour les produits du tabac et les cigarettes électroniques soit interdite dans tous les points de vente dont la clientèle comprend aussi des enfants et des jeunes.

*Cosignataires:* Arslan, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz (8)

**02.03.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**30.05.2018** L'objet est repris

**17.4189 n Po. Ruppen. Pour une approche plus large de la promotion des infrastructures** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'indiquer comment adapter la promotion des infrastructures dans le cadre de la politique régionale de la Confédération de manière à pouvoir promouvoir également les infrastructures qui concourent à l'attrait économique des communes et des régions.

*Cosignataires:* Ammann, Brand, Bulliard, Egger Thomas, Gschwind, Herzog, Marchand-Balet (7)

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.4193 n Mo. Schneeberger. Pour un statut d'indépendant libéré de l'arbitraire des autorités** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le dispositif réglementaire afin de simplifier l'enregistrement du statut d'indépendant en le rendant indépendant de la forme juridique et d'axer l'assujettissement à l'impôt d'une entité économique sur la propre déclaration faite par l'entreprise. Ces adaptations s'effectueront dans le respect du principe d'indépendance, qui comprend deux volets. Premièrement, quiconque est reconnu comme indépendant au regard de l'AVS sera traité comme une entité économique indépendante (notamment en ce qui concerne la TVA). Deuxièmement, quiconque est reconnu comme indépendant au regard de l'AVS devra continuer d'être reconnu comme tel.

*Cosignataires:* Bigler, Brunner Hansjörg, Burkart, de Courten, Feller, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Grüter, Imark, Jauslin, Matter, Müller Walter, Pezzatti, Rime, Schilliger, Solberger, Steinemann, Vitali, Zuberbühler (20)

**02.03.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4196 n Mo. Flach. Détecter l'extrémisme à un stade précoce et le combattre au moyen d'une ligne téléphonique fédérale** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de désigner, en collaboration avec les cantons, un bureau de communication qui recueillera les communications concernant les personnes suspectées d'extrémisme. On signalera à ce bureau toutes les personnes soupçonnées de défendre des positions extrémistes reposant sur des motifs politiques ou religieux, ou d'exercer des activités extrémistes de ce type. Par ailleurs, on garantira l'anonymat à toute personne à l'origine d'une communication qui en fera la demande.

*Cosignataires:* Bäumle, Bertschy, Chevalley, Eichenberger, Glättli, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Moser, Quadranti, Seiler Graf, Weibel (11)

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4197 n Po. Flach. De la matière grise à la place du béton! Augmenter l'efficacité du trafic en combinant l'aménagement de l'infrastructure avec la réduction des pics d'affluence** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment:

1. assurer que les aménagements d'infrastructures de transport réalisés par la Confédération ne soient financés qu'à condition que les bénéficiaires cantonaux mettent également en oeuvre, en complément, des mesures destinées à réduire les pics d'affluence;

2. présenter et évaluer aussi simplement que possible les efforts destinés à réduire les pics d'affluence du trafic pendulaire.

*Cosignataires:* Bäumle, Bertschy, Chevalley, Grossen Jürg, Moser, Weibel (6)

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.4198 n Po. Flückiger Sylvia. Faire la lumière sur un protectionnisme européen qui nuit à la Suisse** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer ce que la politique menée par l'UE coûte aux entreprises et à la société suisses, notamment sous l'angle des accords bilatéraux.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Brunner Toni, Giezendanner, Herzog, Hurter Thomas, Imark, Knecht, Köppel, Rime, Rösti, Schwander, Wobmann, Zanetti Claudio (13)

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.4199 é Mo. Hösli. Bâtiments d'habitation construits hors de la zone à bâtir. Faire prévaloir avec bon sens le principe constitutionnel de la garantie de la propriété** (14.12.2017)

La loi sur l'aménagement du territoire (LAT), l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) et les directives et instructions pertinentes sont modifiées de façon à respecter les principes suivants:

1. Tous les bâtiments d'habitation existants et construits légalement qui sont situés hors zone à bâtir bénéficient de la garantie des droits acquis (conformément au principe de la garantie de la propriété affirmé à l'art. 26 Cst.).
2. Il est possible d'agrandir les bâtiments d'habitation conformément au droit cantonal, mais de 100 mètres carrés au plus, jusqu'à une surface brute au plancher (SPB) de 320 mètres carrés au total, afin de les conformer à des conditions d'habitation modernes ou pour des raisons énergétiques. Les bâtiments anciens dont la surface excède 320 mètres carrés peuvent être remplacés par un bâtiment de surface identique.
3. La répartition de la surface totale visée au chiffre 2 et le nombre de logements qui en résulte peuvent être choisis librement.
4. Pour les constructions visées au chiffre 1 ci-dessus, les cantons peuvent autoriser la construction d'une voie de desserte moderne, sûre, adaptée et respectueuse du paysage pour autant qu'elle permette de raccorder le bâtiment à une voie de circulation proche déjà existante.
5. Pour les constructions visées au chiffre 1, les cantons peuvent autoriser la construction d'une place de parc couverte ou en garage par tranche de 100 mètres carrés SPB.

*Cosignataires:* Föhn, Hefti, Rieder, Schmid Martin (4)

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**05.03.2018 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

**17.4211 é Mo. Conseil des Etats. Une ordonnance sur l'indication des prix répondant mieux aux besoins des consommateurs (Lombardi)** (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit l'ordonnance sur l'indication des prix (OIP; RS 942.211):

1. Les indications obligatoires, dans la publicité, des prix et des spécifications au sens des articles 13, 13a et 14 de l'OIP ne doivent plus figurer sur chaque support publicitaire. Dans une société moderne, la référence à des sources numériques suffit; les informations nécessaires pourront être consultées en ligne.
2. Les dispositions sur l'indication fallacieuse des prix (art. 16 à 18 OIP) doivent être simplifiées dans l'intérêt des consommateurs, des annonceurs et des autorités d'exécution.

*Cosignataires:* Abate, Bischofberger, Caroni, Comte, Dittli, Eberle, Eder, Engler, Ettlén Erich, Föhn, Fournier, Germann, Häberli-Koller, Hefti, Luginbühl, Müller Damian, Noser, Rieder, Schmid Martin, Seydoux, Vonlanthen (21)

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

**06.06.2018 Conseil des Etats.** Point 1: adopté; Point 2: retiré.

**17.4217 n Ip. Estermann. Mesures contre les essais de médicaments menés sans autorisation** (15.12.2017)

La presse s'est emparée à plusieurs reprises du sujet des essais de médicaments qui sont menés dans des établissements psychiatriques sans le consentement des patients et sous contrainte et qui sont sponsorisés par l'industrie pharmaceutique. Il y a peu, c'était au tour de la Clinique psychiatrique de Saint-Urbain, dans le canton de Lucerne, de faire la une: elle aurait procédé à de tels essais sur au moins 200 patients et en aurait transmis les résultats à l'industrie pharmaceutique.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment s'assure-t-il que de tels essais ne sont plus possibles aujourd'hui?
2. Des mesures concrètes ont-elles déjà été prises pour faire cesser effectivement de telles actions?
3. Y a-t-il des instances indépendantes qui peuvent mener dans les cliniques des contrôles inopinés sur la remise de médicaments?
4. Dans la négative, que pense le Conseil fédéral de la mise en place d'une telle instance indépendante?

*Cosignataires:* Geissbühler, Herzog, von Siebenthal (3)

**02.03.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**17.4218 n Mo. Groupe des Verts. Paradise Papers. Il est urgent d'assécher le terreau qui nourrit les paradis fiscaux en prélevant un impôt sur les transferts de fonds effectués à partir ou à destination des paradis fiscaux** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet qui autorise la Confédération à prélever un impôt sur les transferts de fonds directs ou indirects (c'est-à-dire effectués en passant par des Etats de l'OCDE ou dans le bilan) à partir ou à destination des paradis fiscaux.

*Porte-parole:* Glättli

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4221 n Po. Wobmann. Rendre les pneus d'hiver obligatoires en Suisse** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de rendre les pneus d'hiver obligatoires sur les véhicules à moteur. Concrètement, il s'agit d'imposer à tous les conducteurs de véhicules à moteur d'être équipés de pneus d'hiver uniquement en cas de conditions de circulation hivernales (neige ou glace sur la chaussée). Feront exception les pneus "toutes saisons" adaptés aux conditions hivernales (marqués de l'inscription M+S, comportant un flocon de neige ou le symbole alpin) qui sont admis en tant que modèles de pneus d'hiver. Chaque conducteur jugera de l'opportunité de prendre la route ou non avec son véhicule.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Brunner Toni, Büchel Roland, Bühler, Clottu, Estermann, Flüchiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Golay, Imark, Muri, Schilliger, Stamm, Tuena (18)

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.4226 n Mo. Bulliard. Critères de promotion de la nouvelle politique régionale. Révision du principe de "base d'exportation"** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 5 de l'arrêté fédéral relatif à l'établissement du programme pluriannuel de la Confédération 2016 à 2023 concernant la mise en oeuvre de la Nouvelle politique régionale (NPR) de telle sorte que l'on tienne compte, comme critères de promotion, d'autres modèles de développement relevant de l'économie régionale, en plus du principe de "base d'exportation". L'adaptation et l'extension des critères permettront de mieux tenir compte du potentiel de développement, des structures économiques spécifiques et des besoins des régions.

*Cosignataires:* Amherd, Ammann, Candinas, Egger Thomas, Gschwind, Marchand-Balet, Mazzone, Müller Leo, Ritter, Romano, Ruppen, Vogler (12)

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4227 n Mo. Schneider-Schneiter. Géoblocage. La Suisse va-t-elle une fois de plus rater le coche? Pour la création immédiate d'un groupe de travail pour le libre-échange numérique** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié de créer un groupe de travail pour le libre-échange numérique en vue de supprimer, dans les meilleurs délais, les obstacles au commerce tels que le géoblocage.

**21.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4229 n Mo. Weibel. Fourniture entièrement électronique des prestations administratives** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les modifications de loi nécessaires pour que les autorités puissent fournir toutes leurs prestations de manière entièrement électronique à la population, aux acteurs économiques et au secteur public. Les cantons et les communes seront associés aux travaux afin que ces prestations soient disponibles à tous les échelons de l'Etat.

Les compétences respectives de la Confédération, des cantons et des communes resteront inchangées.

*Cosignataires:* Bäumlé, Bertschy, Brand, Chevalley, Dobler, Flach, Glättli, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Grüter, Gugger, Hess Lorenz, Jauslin, Marti Min Li, Moser, Müller-Altérmatt (16)

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4230 n Ip. Mazzone. Recherches familiales d'ADN dans le cadre d'enquêtes pénales. Le Conseil fédéral entend-il y renoncer?** (15.12.2017)

1. Que pense le Conseil fédéral de l'usage de la recherche familiale d'ADN du point de vue du respect des droits fondamentaux?

2. Le Conseil fédéral prévoit-il de profiter de la révision de la loi sur les profils ADN pour interdire l'utilisation de cette méthode contestée et qui, jusqu'ici, n'a pas démontré son efficacité?

3. Si le Conseil fédéral entend malgré tout autoriser l'usage de cette méthode, est-il prêt à limiter explicitement son usage aux crimes particulièrement graves et à les définir?

*Cosignataires:* Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Kälin, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (12)

**14.02.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**17.4232 n Mo. Weibel. Emoluments de licence pour la vente de tabac** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales qui permettront d'introduire une licence payante pour la mise à disposition de produits du tabac sur le marché. Les recettes financeront les coûts engendrés par les contrôles officiels et les mesures prises par les autorités d'exécution.

*Cosignataires:* Bäumlé, Brand, Chevalley, Flach, Grossen Jürg, Gugger, Moser, Streiff (8)

**02.03.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4233 n Po. Weibel. Travailler intelligemment signifie aussi construire intelligemment. Pour des places de travail modernes dans l'administration fédérale** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment il pourrait être tenu compte des objectifs de l'initiative "Work Smart" ("Travailler intelligemment") dans le cadre de l'exploitation et de l'assainissement des immeubles de l'administration fédérale et de la planification de nouveaux immeubles. Il soumettra au Parlement un rapport sur la question, dans lequel il fera également état des conséquences pour le personnel, des économies possibles et des effets sur le bilan environnemental (utilisation plus rationnelle des ressources, pollution moindre de l'environnement grâce au télétravail, etc.).

*Cosignataires:* Bäumlé, Bertschy, Brand, Chevalley, Flach, Grossen Jürg, Gugger, Hess Lorenz, Jauslin, Moser (10)

**21.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.4234 n Mo. Weibel. L'AVS n'est pas une banque. Il faut réduire l'intérêt rémunérateur disproportionné appliqué dans l'AVS** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'abaisser à un niveau correspondant aux conditions du marché l'intérêt rémunérateur appliqué sur les excédents de paiement effectués dans l'AVS (restitution ou compensation, par la caisse de compensation, des cotisations versées en trop).

*Cosignataires:* Bäumlé, Bertschy, Brand, Chevalley, Flach, Frehner, Grossen Jürg, Gugger, Hess Lorenz, Humbel, Jauslin, Moser, Pezzatti, Streiff (14)

**02.03.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4235 n Mo. Chiesa. Impôt à la source et déductions sociales** (15.12.2017)

La révision de l'imposition à la source du produit de l'activité lucrative a créé dans la législation fiscale suisse le statut de "quasi-résident". La déduction sociale pour les non-résidents, imposés à la source, ne se justifie plus. Il convient par conséquent de modifier le droit fédéral, en particulier les articles 33 alinéa 3, LHID et 86 alinéa 1, LIFD.

**21.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4236 n Ip. Mazzone. Fioul lourd utilisé par la flotte marchande. Comment la Suisse s'engage-t-elle pour limiter les pollutions?** (15.12.2017)

La flotte marchande utilise à titre de carburant un fioul lourd à haute teneur en soufre qui accroît les émissions de particules fines, d'oxydes d'azote et d'oxydes de soufre. Ce cocktail de polluants est extrêmement nocif pour les individus et l'environnement, provoquant 60 000 décès prématurés chaque année dans l'Union européenne, et des coûts de la santé estimés à 58 milliards d'euros.

L'OMI a décidé de réduire la teneur maximale en soufre du fioul lourd de 3,5 pour cent à 0,5 pour cent dès 2020, alors que dans les zones de contrôle des émissions (ECA), les teneurs en soufre sont limitées à 0,1 pour cent depuis 2015. Le débat au sein de l'OMI porte aujourd'hui sur les moyens de mise en oeuvre dans un contexte où manquent les outils de détection de non-conformité.

Les Etats pavillonnaires sont responsables de s'assurer que les carburants utilisés par leur flotte se conforment aux normes de l'OMI. Trente-six navires battent pavillon suisse, dont 30 bénéficient d'une garantie de la Confédération. Or, un récent audit indique que les mécanismes de surveillance de l'Office suisse de la navigation maritime (OSNM) sont inefficaces: un navire suisse est inspecté en théorie tous les quinze ans.

La Suisse s'est classée en 2016 dans le top 20 des principaux pays propriétaires de la flotte mondiale avec 36 navires. A cela s'ajoute les innombrables navires opérés depuis la Suisse par les quelques 65 sociétés de "shipping" et près de 500 négociants en matières premières. Ces acteurs consomment du fioul lourd et, pour ces derniers, en font commerce. Deux négociants figurent notamment parmi les quinze plus gros fournisseurs mondiaux.

1. L'OSNM assure que le nombre d'inspections sur les navires battant pavillon suisse sera augmenté grâce à la création d'un poste externe. A quelle fréquence un navire sera-t-il contrôlé dès lors? Quelles mesures compte prendre l'Office pour s'assurer que les carburants consommés par les navires suisses sont conformes aux normes de l'OMI sur la teneur en soufre?

2. Est-ce que l'OSNM sensibilise les armateurs, affréteurs et autres négociants au respect des normes de l'OMI? Si oui, comment? Si non, pourquoi?

3. Que fait l'OSNM ou le Conseil fédéral pour garantir que les négociants suisses en fioul lourd commercialisent du carburant qui respecte les normes de l'OMI?

4. La Suisse s'engage-t-elle au sein de l'OMI pour promouvoir la mise en place de nouvelles zones ECA et comment?

*Cosignataires:* Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Kälin, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (12)

**02.03.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**17.4237 n Ip. Moret. Application de la préférence indigène aux privés qui engagent des personnes pour de petits temps partiels** (15.12.2017)

Dans le cadre de la mise en oeuvre de l'initiative sur l'immigration de masse, l'ordonnance sur le service de l'emploi prévoit des exceptions à l'obligation d'annoncer les emplois vacants. Or, aucune exception n'est prévue pour les emplois de quelques heures par semaine ou par mois, en particulier par des ménages privés.

Aussi posé-je les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il correct que les ménages privés qui souhaitent engager une femme de ménage quelques heures par semaine ou par mois sont soumis à l'obligation d'annoncer?

2. Si oui, les ORP ne risquent-ils pas d'être surchargés d'annonces, alors que les cantons peinent déjà à mettre en oeuvre l'obligation d'annoncer dans les délais que souhaite imposer la Confédération?

3. Une exception pour les ménages privés qui souhaitent engager une personne quelques heures par semaine ou par mois serait-elle possible dans le cadre de l'ordonnance sur le service de l'emploi ou une modification de la base légale serait-elle nécessaire?

4. Les ménages privés qui souhaitent engager un/e étudiant/e pour du baby-sitting régulier ou des cours d'appui réguliers à un enfant ou encore du jardinage régulier sont-ils aussi soumis à l'obligation d'annoncer?

**21.02.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**17.4238 n Mo. Bendahan. Mesure du pouvoir d'achat des ménages** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de publier régulièrement un indice du pouvoir d'achat des ménages différencié en fonction de la composition des ménages et de leur situation financière. Cet indice, calculé de façon similaire à un indice des prix à la consommation, doit tenir compte de façon représentative de l'ensemble des dépenses effectives pour chaque catégorie de ménage pour laquelle l'indice est publié, tout en gardant constant le revenu du ménage au fil du temps.

*Cosignataires:* Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Wermuth (36)

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4240 n Mo. Herzog. Adapter le taux maximal de THC** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation sur les stupéfiants, en particulier en ce qui concerne le taux maximal de THC, aux standards internationaux et aux législations des pays proches.

La Suisse doit se doter d'une réglementation particulière autorisant la culture du chanvre à des fins légales. Le taux de THC doit être testé et consigné par écrit avant la récolte. Ces tests aléatoires seront au frais du producteur.

*Cosignataires:* Brand, Brunner Toni, Chiesa, Dettling, Fiala, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Glarner, Hess Erich, Humbel, Imark, Nidegger, Pantani, Pezzatti, Quadri, Romano, Rösti, Ruppen, Salzmann, Tuena, von Siebenthal, Walliser, Wasserfallen Christian, Zuberbühler (24)

**21.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.4241 n Mo. Conseil National. Signer et ratifier le traité sur l'interdiction des armes nucléaires (Sommaruga Carlo)** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est invité à signer au plus vite le traité sur l'interdiction des armes nucléaires et à le soumettre sans tarder à la ratification du Parlement.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Arslan, Büchel Roland, Flach, Friedl, Galladé, Gmür Alois, Golay, Gugger, Hiltbold, Markwalder, Moser, Müller Walter, Naef, Quadranti, Rytz Regula, Schmid-Federer, Streiff, Wehrli, Wermuth (20)

**21.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de politique extérieure*

**05.06.2018 Conseil national.** Adoption

**12.12.2018 Conseil des Etats.** Adoption

**17.4242 n Po. Béglé. Créer un statut de chercheur parrain afin que des chercheurs seniors continuent à avoir accès à des fonds de recherche scientifique** (15.12.2017)

Il est demandé au Conseil fédéral d'étudier la création d'un statut de chercheur parrain qui permettrait à des chercheurs retraités de continuer à obtenir des financements pour des projets de recherche scientifique. Le chercheur parrain initierait le projet, constituerait son équipe ou viendrait en support d'une équipe existante, mettrait ses compétences à disposition et recevrait une rémunération modique. L'expérience accumulée par ces personnes pourrait ainsi continuer à alimenter notre économie en innovations de qualité. Cela renforcerait aussi l'idée que l'expérience est précieuse. Tout en promouvant la flexibilisation de la retraite.

Plusieurs arguments plaident pour une telle approche:

1. Les chercheurs seniors sont souvent au faite de leur savoir, ont accumulé une expérience considérable et disposent souvent de larges réseaux développés au fil des ans.
2. Officiellement à la retraite, ils se sont mis en retrait d'un certain nombre d'activités professionnelles et disposent donc de plus de temps.
3. Plutôt que de ne rien faire et de se sentir inutiles, certains seraient sans doute heureux de continuer à faire profiter de leurs compétences tel ou tel programme de recherche, ou de transmettre leur savoir au travers de projets participatifs portés par de jeunes chercheurs.

4. Une rémunération modique leur permettrait de compléter leurs droits à la retraite parfois péjorés par une entrée tardive dans la vie active.

5. Enfin, cela contribuerait à lutter contre les a priori négatifs vis-à-vis des travailleurs âgés et à encourager une retraite active.

La qualité des projets présentés permettrait d'éviter que les chercheurs parrains ne puissent accaparer les fonds disponibles et priver ainsi les jeunes des ressources qui leur permettraient de lancer leurs propres projets. Car c'est à eux qu'il faut donner leur chance en priorité. Le parrain ou mentor devrait au contraire accroître les chances de succès des projets menés par de plus jeunes chercheurs, en raison de leur expérience et compétence.

Une telle approche nécessiterait la création d'un statut particulier lié à une enveloppe budgétaire. Elle aurait certainement des retombées positives sur la compétitivité de la Suisse et le pôle d'innovation international qu'est notre pays.

**21.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.4243 n Ip. Béglé. Armée suisse. Envisager une collaboration avec l'étranger en matière de cyberdéfense** (15.12.2017)

Le numérique focalise l'attention de toutes les armées. Les grands pays développent à marche forcée des équipes de cyber-défense. La Russie et la Chine se sont rapprochées et ont promis la préservation de leur souveraineté mutuelle dans l'espace "cyber". Après soixante ans de statu quo, 23 pays de l'Union européenne ont soutenu l'idée d'une défense européenne commune (Coopération structurée permanente ou CSP) en novembre dernier. Ce projet fait la part belle au numérique: conception commune d'électronique militaire de pointe, échange d'officiers "cyber", d'analyses et d'algorithmes "cyber".

En effet, l'avènement du "cyber" ouvre un nouveau champ d'action pour l'armée et la défense dans son ensemble. Mais contrairement à l'espace aérien ou terrestre, le "cyber" est un espace sans frontières et sans règles, où le risque d'attaque est croissant et où la technologie se complexifie sans arrêt tout en coûtant de plus en plus cher.

L'essor du numérique amène aussi une interconnexion grandissante. Face aux défis du cyberspace, aucun pays ne peut agir avec succès en restant isolé, sauf peut-être les plus grands: USA, Russie, Chine, éventuellement Israël.

Or, la Suisse doit continuer à assurer sa sécurité intérieure, la défense de ses infrastructures critiques, ainsi que la sécurité d'événements tels que le World Economic Forum.

Dès lors, voici les questions que je pose au Conseil fédéral:

1. La Suisse est-elle en mesure de relever seule le défi technologique et financier d'un équipement militaire numérique garant d'autonomie et de performance pour l'armée suisse?
2. La Suisse envisage-t-elle de développer par elle-même davantage d'équipements militaires électroniques?
3. Quels seraient les avantages et inconvénients à renforcer une collaboration en matière de cyberdéfense avec d'autres pays?
4. Quelle forme une telle collaboration pourrait-elle prendre (recherche, algorithmes, gouvernance du cyberspace, etc.) et jusqu'à quel point est-il raisonnable d'aller?

**21.02.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**17.4244 n Mo. Birrer-Heimo. Entreprises du secteur des matières premières. Soumettre le négoce pour compte propre à la loi sur le blanchiment d'argent** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre le négoce pour compte propre à la loi sur le blanchiment d'argent.

*Cosignataires:* Bendahan, Carobbio Guscetti, Friedl, Graf-Litscher, Guldemann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (26)

**21.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4246 n Mo. Riklin Kathy. Reconduire en 2019 la stratégie de libre accès aux données publiques** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de reconduire à partir de 2019 la stratégie de libre accès aux données publiques (Open Government Data). Comme cela est déjà prévu aujourd'hui, le régime de publication en libre accès par défaut deviendra la règle pour

l'administration fédérale et les entreprises liées à la Confédération. Les moyens juridiques, financiers et organisationnels nécessaires à la mise en oeuvre de cette stratégie seront débloqués.

*Cosignataires:* Glättli, Graf-Litscher, Grüter, Quadranti, Wasserfallen Christian, Weibel (6)

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4247 n Ip. Candinas. Lignes d'autocars longue distance. A quand une décision politique de principe?** (15.12.2017)

Dans son rapport sur le transport international de voyageurs, le Conseil fédéral a arrêté une position de principe concernant le transport par autocars en Suisse sur de longues distances, mais aussi soutenu la création de lignes nationales d'autocars longues distances soumises à concession. Des lignes d'autocars longues distances sont exploitées depuis des décennies dans le transport transfrontalier. La nouveauté est que des demandes de concession pour l'exploitation de lignes d'autocars longues distances en Suisse ont été déposées et qu'elles vont concurrencer le transport ferroviaire longues distances et le transport ferroviaire régional de personnes, qui est subventionné (par ex. la ligne Interlaken-Grindelwald). Le risque existe que des demandes portant sur des liaisons parallèles aux liaisons subventionnées soient acceptées. Par conséquent, l'offre existante ne pourrait pas être exploitée aussi efficacement qu'à l'heure actuelle, ce qui ferait augmenter le montant des subventions pour la Confédération et les cantons. La soudaine modification que l'OFT a opérée dans sa pratique, en l'absence de toute décision politique de principe, a de quoi étonner. A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Combien de demandes de concession portant sur des lignes nationales d'autocars longues distances ont été déposées et acceptées depuis 1990?
2. Combien de demandes d'autorisation portant sur des lignes internationales d'autocars longues distances ont été déposées et acceptées depuis 1990?
3. Combien de demandes sont actuellement examinées par l'OFT?
4. Selon le rapport précité, le Conseil fédéral estime que l'attribution de concessions nationales portant sur des lignes d'autocars longues distances est compatible avec le droit en vigueur. Selon la pratique actuelle, le transport national longues distances était réservé au rail, à quelques exceptions près. Comment expliquer ce changement de pratique et sur quels fondements repose-t-il? La Confédération estime-t-elle qu'il faut agir?
5. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il aurait fallu mener une discussion et prendre une décision politique de principe avant de procéder à ce changement de pratique?
6. Que pense-t-il de cette contradiction manifeste entre, d'une part, le fait que des lignes nationales d'autocars longues distances faisant l'objet d'une concession complètent l'offre ferroviaire existante, faisant office de "3e classe", et, d'autre part, le fait que ces lignes ne doivent pas concurrencer le rail dans les secteurs du transport longues distances et du transport régional?

*Cosignataires:* Amherd, Ammann, Amstutz, Burkart, Graf-Litscher, Regazzi (6)

**14.02.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**17.4248 n Ip. Candinas. La politique régionale n'a-t-elle plus d'effets dans les villages de montagne structurellement faibles?** (15.12.2017)

La commune valaisanne d'Albinen veut promouvoir la construction de logements en octroyant une aide financière à tout nouvel habitant de moins de 45 ans ayant un projet de construction prêt à faire l'objet d'une décision. Cette situation soulève des questions fondamentales sur le fonctionnement de la politique régionale de la Confédération. A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles possibilités de promotion la politique régionale de la Confédération prévoit-elle spécifiquement pour les régions et les communes structurellement faibles?
2. Comment peut-on renforcer les instruments de la politique régionale de la Confédération pour faire en sorte qu'ils déploient des effets plus ciblés dans les régions et les communes structurellement faibles?
3. A quelles adaptations législatives faut-il procéder pour y parvenir?
4. Quelles autres politiques sectorielles faut-il adapter pour que les communes de montagne puissent mettre à la disposition de leurs habitants et des nouveaux arrivants potentiels des logements à des prix avantageux?

*Cosignataires:* Amherd, Bulliard, Egger Thomas, Ritter (4)

**14.02.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**17.4249 n Po. Candinas. Transformer les régions de montagne en plates-formes spécialisées dans le stockage des données et dans les technologies numériques** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport dans lequel il identifiera les mesures à prendre pour exploiter les opportunités offertes par la révolution numérique, en particulier pour les régions périphériques et les régions de montagne, et présentera des propositions à l'attention de l'Assemblée fédérale.

*Cosignataires:* Amherd, Bulliard, Egger Thomas, Gugger, Müller Leo, Ritter, Streiff (7)

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.4250 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Paradise Papers. La liste noire des paradis fiscaux non coopératifs établie par l'UE doit être revue** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de s'investir au niveau international pour que la liste noire des paradis fiscaux non coopératifs établie par l'UE soit revue et que les Etats de l'UE qui sont l'Irlande, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et Chypre, en particulier, soient placés sur cette liste tant qu'ils ne satisfont pas aux critères fixés.

*Cosignataires:* Barrile, Bendahan, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (27)

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4251 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Paradise Papers. Etablir un registre des ayants droit économiques des per-**

### **sonnes morales et des trusts pour améliorer la transparence** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de normes légales qui prévoient la création d'un registre public des ayants droit économiques de personnes morales, de trusts et d'autres constructions juridiques. Ce registre sera accessible à tous et renseignera notamment sur le nom, la date de naissance, le domicile, la nationalité et l'étendue de la qualité d'ayant droit économique.

*Cosignataires:* Barrile, Friedl, Gysi, Heim, Jans, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Sommaruga Carlo (16)

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

### **17.4253 n Ip. Leutenegger Oberholzer. Contrôles effectués dans le canton de Bâle-Campagne en vue de détecter les cas de travail dissimulé. Irrégularités** (15.12.2017)

La loi prévoit dans le secteur de la construction des contrôles destinés à détecter les cas de travail dissimulé, dont la mise en oeuvre est déléguée aux cantons. Le canton de Bâle-Campagne a pour sa part choisi de confier ces tâches à des organisations privées, à savoir à la Zentrale Arbeitsmarktkontrolle (ZAK) jusqu'en 2016, puis à la Arbeitsmarktkontrolle des Bau- und Gewerbes (AMKB) à partir de 2017. Or, les vérifications effectuées par le SECO montrent que n'ont pas été effectués en 2014 autant de contrôles qu'il avait été convenu, ce qui implique le remboursement d'une partie des sommes versées.

Je pose à cet égard au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Selon les chiffres fournis par le gouvernement du canton de Bâle-Campagne pour l'année 2014, le SECO a demandé le remboursement de 302 558 francs pour non-réalisation de contrôles en matière de travail au noir. Est-il exact que cela représente 93 pour cent du montant total que le SECO a versé en 2014 pour les contrôles en matière de travail au noir dans le canton de Bâle-Campagne? Cette demande de remboursement a-t-elle été faite officiellement et est-elle définitive? Y a-t-il également des demandes de remboursement pour les années suivantes?

2. Que pense le Conseil fédéral de la décision qui a été prise d'externaliser les contrôles jusqu'en 2016, puis à nouveau à partir de 2017? La loi autorise-t-elle une telle pratique?

3. Une entreprise d'audit a examiné les coûts salariaux et les coûts de fonctionnement de la ZAK pour l'année 2014. De quelle entreprise s'agit-il et qui l'a mandatée? Le SECO a-t-il eu accès à l'intégralité des rapports d'enquête? A-t-on constaté des irrégularités? Si oui, pour quelle période? Les rapports d'enquête sont-ils de bonne qualité? Sont-ils à la hauteur des standards en usage dans la profession?

4. A en croire la presse, le rapport a fait état de plusieurs anomalies touchant par exemple la pratique de la ZAK en matière de facturation: un contrôleur aurait ainsi effectué 18,5 heures de travail par jour, ou, autre exemple, il aurait facturé les heures de travail d'une personne qui faisait son service militaire au moment où elle était censée se trouver sur les chantiers. De même, aucune pièce justificative originale n'aurait été présentée. Ces affirmations sont-elles exactes?

5. Les rapports d'enquête ont-ils été rendus publics intégralement, comme le veut la loi sur la transparence? Dans la négative, pourquoi?

6. Que pense le Conseil fédéral de la nouvelle organisation des contrôles dans le canton de Bâle-Campagne? Y a-t-il d'autres

lois fédérales dont l'exécution a été externalisée, en ce qui concerne par exemple le contrôle des mesures d'accompagnement? Et comment s'assure-t-il que les contrôles ont effectivement été réalisés?

7. Comment le SECO s'assure-t-il que les contrôles seront facturés correctement à l'avenir?

8. D'autres cantons ont-ils eux aussi choisi d'externaliser de tels contrôles? Quelle est leur expérience en la matière?

**14.02.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2018 Conseil national.** Discussion reportée

### **17.4257 n Mo. Addor. Un recours contre les rejets de réquisitions de preuves en cours d'instruction pénale** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications législatives utiles pour instituer une voie de recours contre les décisions de refus de réquisitions de preuves rendues avant la clôture d'une instruction pénale.

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

### **17.4261 n Mo. Burgherr. Renforcer la compétitivité de la Suisse** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer et de mettre en oeuvre un train de mesures qui permette de renforcer la compétitivité de l'industrie suisse. Il comprendra les éléments suivants:

1. modernisation et simplification du droit du travail;
2. assouplissement du marché du travail;
3. mise en oeuvre systématique de mesures de dérégulation concrètes;
4. réduction des obligations administratives imposées par l'Etat (paperasserie, charge statistique, contraintes bureaucratiques en général);
5. mise en oeuvre d'un programme d'abandon de tâches à l'échelon fédéral et renforcement du principe de subsidiarité;
6. création d'incitations fiscales en vue de préserver l'emploi en Suisse;
7. simplification des procédures de passation des marchés publics et place plus grande accordée aux entreprises locales;
8. établissement d'un environnement encore plus favorable à l'investissement dans les start-up et les entreprises en général, ainsi que dans la recherche, le développement et l'innovation.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Flückiger Sylvia, Rösti (3)

**21.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

### **17.4262 n Po. Pillar Carrard. Renforcer la prévention pour faire baisser les coûts de la santé** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur l'effet des mesures de prévention et de promotion de la santé sur les coûts de la santé en Suisse. Ce rapport détaillera toutes ces mesures et leurs effets économiques sur les dépenses du système de santé. Surtout, il contiendra l'inventaire des pratiques européennes et internationales en matière de prévention de la santé, et un comparatif européen et international de leur efficacité économique. L'objectif est de proposer des pistes utilisant la prévention pour faire baisser les coûts du système de santé suisse.

*Cosignataires:* Barrile, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Gysi, Maire Jacques-André, Marra, Schenker Silvia (7)

**21.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.4264 n Ip. Mazzone. Risques liés aux produits phytosanitaires. Quelle est la pertinence des critères retenus?** (15.12.2017)

Pour atteindre une réduction de 50 pour cent des risques actuels que représentent les produits phytosanitaires (PPh), le plan d'action Produits phytosanitaires, adopté par le Conseil fédéral le 6 septembre 2017, prévoit d'ici 2027 et par rapport à la période 2012-2015, d'une part, de réduire de 25 pour cent les émissions de PPh et, d'autre part, de réduire de 30 pour cent l'utilisation des PPh présentant un potentiel de risque particulier. Selon l'annexe 9.1 du plan d'action, un PPh représente un potentiel de risque particulier s'il contient une substance active remplissant au moins l'un des deux critères suivants: la substance est une substance dont on envisage la substitution selon l'OPPh et/ou la substance active est persistante dans le sol. Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ces deux critères sont-ils les plus pertinents pour déterminer le risque potentiel d'un PPh?
2. Sur quelles bases scientifiques est fondé le choix des deux critères ("substances dont on envisage la substitution" et la "persistance dans le sol")? Et quelles bases scientifiques assurent que ces deux seuls critères sont suffisants pour définir les PPh au risque potentiel particulier?
3. Quels auraient été les autres critères possibles et pourquoi n'ont-ils pas été retenus?
4. Pourquoi ne pas avoir développé un système avec plusieurs critères et des valeurs "cut-off"?
5. Qu'en est-il de l'exposition, critère faisant entièrement partie de la notion de risque?
6. Quels critères exacts doit remplir une substance pour être considérée comme une substance dont on envisage la substitution?

*Cosignataires:* Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Graf Maya, Häsler, Kälin, Schelbert, Thorens Goumaz (9)

**14.02.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**17.4267 n Mo. Geissbühler. Transparence sur les causes de crimes violents, d'accidents et de consommation de stupéfiants** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que:

1. les tribunaux signalent aux instituts de médecine légale les personnes faisant l'objet d'une condamnation entrée en force pour un crime violent ou un accident provoqué par leur propre faute ou celle d'autrui (circulation, travail ou autre) entraînant des lésions corporelles graves ou un décès;
2. les instituts de médecine légale fassent des liens entre, d'une part, les tests sanguins réalisés avant une condamnation en lien avec la consommation de drogues illégales, de médicaments psychotropes ou d'alcool et, d'autre part, les crimes violents ou les accidents entraînant des lésions corporelles graves ou un décès;
3. les bases de données obtenues soient utilisables à des fins statistiques et publiées chaque année.

*Cosignataires:* Estermann, Flückiger Sylvia, Herzog, Tuena, von Siebenthal (5)

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4270 n Mo. Conseil National. LAMal. Instaurer la transparence dans le décompte des prestations facturées selon le Tarmed (Brand)** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et les dispositions afférentes de manière à ce que le décompte des prestations relevant de la structure tarifaire Tarmed puisse être contrôlé plus facilement, soit transparent et soit compréhensible pour le patient. Il prévoira des sanctions en cas de non-respect.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Birrer-Heimo, Carobbio Gussetti, Clottu, de Courten, Feri Yvonne, Frehner, Giezendanner, Golay, Gysi, Heim, Herzog, Humbel, Moret, Pezzatti, Ruiz Rebecca, Schmid-Federer, Weibel (18)

**02.03.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**16.03.2018 Conseil national.** Adoption

**17.4271 n Ip. Béglé. Créer un label suisse "nouvelle entreprise innovante" qui encouragerait tous les investisseurs basés en Suisse à soutenir nos start-up** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral pourrait-il proposer aux cantons la création d'un label suisse qui serait décerné aux jeunes entreprises innovantes les plus prometteuses afin d'encourager leur financement par des investisseurs individuels basés en Suisse?

Ce label permettrait aux investisseurs d'obtenir une réduction fiscale en échange des sommes investies, il pourrait aussi donner lieu à des réductions d'impôt pour l'entreprise durant les premières années, chaque canton fixant bien entendu ses propres barèmes.

Encourager les investisseurs suisses à soutenir les start-up locales est crucial. Alors que dans la Silicon Valley les investisseurs se bousculent auprès des jeunes entreprises californiennes, ici, les jeunes pousses suisses doivent souvent s'expatrier pour trouver des financements. Ce faisant, elles emmènent avec elles: compétences, emplois, centre de recherche, dynamisme. Il est paradoxal de voir ces entreprises partir par manque de ressources financières alors que les fonds sont disponibles en suffisance en Suisse.

La création d'un label suisse donnerait également un message clair à l'ensemble des investisseurs, y compris ceux qui souhaitent s'installer en Suisse.

Un tel label pourrait également faire évoluer notre culture du risque vers un tout petit plus d'audace.

L'exemple jurassien:

Depuis 2013, le canton du Jura a mis en place cet outil très intéressant pour son développement économique: le label "Nouvelle Entreprise Innovante" (NEI). Pour obtenir ce label, l'entreprise doit avoir un projet qui s'inscrit dans le programme de développement économique du canton, elle doit y avoir son siège, son administration effective, son centre de recherche, son activité, une part prépondérante de ses salariés.

Grâce à ce label, les investisseurs voient leur charge fiscale réduite s'ils investissent au minimum 20 000 francs suisses par an dans leur propre société ou dans celle d'un tiers.

Par exemple: Revenu imposable de l'investisseur: 250 000 francs suisses

Investissement: 100 000 francs suisses

Imposition ordinaire: 150 000 au taux de 250 000 francs suisses

Imposition NEI: 100 000 francs suisses au taux de deux pour cent.

Le label jurassien a aussi choisi d'offrir aux NEI une exonération de l'impôt sur le bénéfice et sur le capital sur une période de cinq à dix ans, à hauteur de 50 pour cent minimum.

Cet outil très efficace permet au canton de retenir la substance économique de demain.

**14.02.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2018** Conseil national. Discussion reportée

**17.4272 n Po. Béglé. Etablir quelles mesures thérapeutiques simples renforcent l'efficacité de la médecine de pointe pour améliorer la santé et abaisser les coûts** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier les perspectives que recèlent la combinaison d'une médecine "high tech" et "low tech". Des mesures thérapeutiques simples, comme un régime alimentaire particulier, peuvent renforcer l'efficacité de la médecine de pointe avec des résultats scientifiquement probants. Des pistes scientifiques commencent à se dessiner. Il s'agirait de soutenir des programmes de recherche sur fonds publics. Cela permettrait à la fois d'améliorer la santé du patient et de réduire le coût de certains traitements.

L'hôpital universitaire de la Charité à Berlin a montré, dans une étude parue en 2013 (1), que le fait de priver les cellules cancéreuses de sucre (régime sans glucides ou jeûne ponctuel) affaiblit suffisamment ces cellules pour permettre à la chimiothérapie de les neutraliser plus sûrement et donc de réduire, voire d'annuler, le risque de récurrence.

Le même hôpital propose aux personnes souffrant de diabète de type 2 des cures d'avoine de trois jours: cela permet de réduire significativement leurs besoins en insuline pendant plusieurs semaines selon un calcul personnalisé.

Seule une volonté politique forte permettra d'explorer les possibilités d'une médecine "high tech" combinée à une médecine "low tech", c'est-à-dire qui n'exige pas de médicament ni d'intervention chirurgicale ou chimique. En effet, ces mesures thérapeutiques simples ne rapporteront pas d'argent à l'industrie pharmaceutique.

Ce type de recherche mérite absolument d'être mené pour augmenter la qualité des traitements, pour en réduire la durée et les effets secondaires pour les patients, et enfin pour abaisser efficacement les coûts de la santé. Cela renforcerait également la Suisse en tant que pôle phare de la recherche au plan mondial.

(1) "Synthetic lethal metabolic targeting of cellular senescence in cancer therapy". *Nature*. 2013 Aug 14. doi:10.1038/nature12437.

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.4274 n Po. Golay. Biens à double usage et matériel de guerre. La Suisse ne doit pas être plus stricte que l'Union européenne en matière de règlements et de pratiques** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un bref rapport sur sa politique d'exportation de matériel de guerre et de biens à double usage, ainsi que sur la réglementation qui s'applique à ce domaine. Ce rapport doit surtout donner des assurances que

la Suisse n'est pas plus restrictive que ses partenaires de l'Union européenne en la matière.

*Cosignataires:* Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Bauer, Béglé, Borloz, Bourgeois, Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Buffat, Chiesa, Clottu, Derder, Dettling, Egloff, Estermann, Feller, Glauser, Grin, Gschwind, Heer, Hiltbold, Hurter Thomas, Imark, Köppel, Marchand-Balet, Müri, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Rime, Ritter, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Stamm, von Siebenthal, Wehrli, Wobmann, Zuberbühler (46)

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.4276 n Po. Kälin. Etat des lieux vingt ans après le lancement du processus de Bologne** (15.12.2017)

Vingt ans ont passé depuis le lancement du processus de Bologne. Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral d'établir un rapport dans lequel il présentera, d'une part, les effets de cette réforme sur la qualité de l'enseignement et de la recherche, sur la satisfaction des étudiants et des enseignants et sur la compatibilité entre les études et la vie professionnelle et, d'autre part, les réformes qui s'imposent sur la base des expériences faites.

Le rapport traitera concrètement des points suivants:

1. réalisation des objectifs fixés dans le cadre de cette réforme (accroissement de la mobilité des étudiants, renforcement des chances des diplômés sur le marché du travail et amélioration de la compétitivité à l'échelle internationale, en particulier);
2. avis et satisfaction des étudiants et des enseignants;
3. réformes prévues (en Suisse et tout particulièrement au niveau européen).

*Cosignataires:* Arslan, Glättli, Graf Maya, Häsler, Rytz Regula (5)

**21.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.4277 n Ip. Sommaruga Carlo. Colombie. Quel engagement de la Suisse pour la mise en oeuvre des accords de paix?** (15.12.2017)

En Colombie, un accord de paix a été signé en 2016 avec les FARC. La mise en oeuvre de cet accord traverse une phase critique. La violence politique n'a pas cessé. Les défenseurs des droits humains et les leaders sociaux sont toujours tués. Des communautés indigènes sont toujours déplacées. La communauté afro-colombienne reste très marginalisée. Si les FARC ont rendu les armes, les promesses gouvernementales inscrites dans l'accord de paix ne sont que très partiellement tenues. Les élections nationales de 2018 risquent de se dérouler dans un contexte de violence peu propice à la démocratie.

Il importe donc d'apporter un soutien solide aux organisations de la société civile engagées dans la défense des institutions, de la mise en oeuvre complète de l'accord de paix et de la défense des droits de l'homme.

Le budget de la Suisse pour la coopération en Colombie est fixé à environ 100 millions de dollars pour les quatre premières années de la période postconflit (2017 à 2020). Mais la part de ces ressources allouées directement au processus de paix est assez marginale. Or, l'urgence est dans la consolidation de la paix et la mise en oeuvre des promesses de répartition des richesses, plus que dans le renforcement d'un secteur privé relevant d'un modèle économique générateur d'injustice, de souffrance et de violence sociale.

Je demande au Conseil fédéral:

1. Quelle est la stratégie de coopération internationale 2017 à 2020 pour la Colombie?
2. Quels sont pour ces années les montants globaux et ceux attribués à la coopération économique, à la coopération technique et à des projets directement liés à la mise en oeuvre des accords de paix?
3. Quelles sont les populations bénéficiaires des projets? Qu'en est-il des populations indigènes et afro-colombiennes, les plus affectées par la violence paramilitaire et politique?
4. Dans quelles municipalités ou départements colombiens sont répartis les projets?
5. Quels sont les projets de la coopération économique directement liés à la mise en oeuvre des accords de paix?
6. Quelle est la nature de la contribution de la Suisse pour la protection des défenseurs des droits de l'homme et des communautés vulnérables?
7. Quelle est la contribution de la Suisse dans le soutien du processus électoral à venir, notamment sous l'angle de son bon déroulement, de la protection et la sécurité des candidats issus des organisations sociales?

**21.02.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**17.4280 n Po. Ammann. CFF et fermeture de guichets ferroviaires. Rendre transparent le démantèlement du service public** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer les critères sur lesquels se fondent les fermetures de guichets CFF et d'exiger de la part des CFF une vue d'ensemble de la planification concernant l'évolution du nombre de guichets et une liste actualisée des guichets concernés. Il informera également sur les plans concrets existant relatifs au nombre de points de vente et sur les exigences minimales à cet égard.

*Cosignataires:* Amherd, Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, Egger Thomas, Giezendanner, Gmür-Schönenberger, Graf-Litscher, Gschwind, Gugger, Guhl, Hadorn, Hardegger, Marchand-Balet, Müller-Altarmatt, Regazzi, Ritter, Ruppen, Streiff, Vogler, Wehrli, Zuberbühler (22)

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.4281 n Mo. Golay. Sauvons le fort de Dailly, haut lieu de la défense suisse du XXe siècle, en l'inscrivant dans l'inventaire fédéral ISOS ou dans toute autre liste appropriée pour sa préservation!** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer une procédure d'inscription du fort de Dailly dans l'inventaire fédéral ISOS ou toute autre liste adéquate, afin d'éviter sa dégradation suite à la fermeture du site.

*Cosignataires:* Addor, Aebi Andreas, Barazzone, Bauer, Béglé, Borloz, Bourgeois, Brand, Brélaz, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Bulliard, Chiesa, Clottu, Derder, Egloff, Estermann, Feller, Fridez, Glauser, Grin, Gschwind, Hiltbold, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Moret, Müri, Nantermod, Nicolet, Nidegger, Page, Quadri, Rime, Ruiz Rebecca, Ruppen, Schwaab, Tornare, von Siebenthal, Wehrli (40)

**02.03.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4284 n Po. Moret. Révision complète du droit tarifaire dans la LAMal** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de réaliser un rapport sur les problèmes et lacunes actuels ainsi que les solutions possibles du droit tarifaire dans la LAMal.

*Cosignataires:* Bourgeois, Brand, Carobbio Guscetti, de Courten, Frehner, Gysi, Hiltbold, Humbel, Nantermod, Pezzatti, Sauter, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Walti Beat, Weibel (15)

**02.03.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.4285 n Ip. Derder. Définir des rôles clairs pour les acteurs de la cyberdéfense et de la cybersécurité de la Suisse** (15.12.2017)

La Parlement a adopté la motion Eder 17.3508 qui charge le Conseil fédéral de mettre en place un centre de compétence fédéral pour la cybersécurité. Dans son rapport, la commission souligne qu'il "manque une stratégie globale de protection et de défense du cyberspace civil et militaire". Cette stratégie serait donc centralisée dans une nouvelle entité ayant la vision globale. Mais ni la motion ni le rapport de commission ne dit qui va faire quoi. Cette entité devrait réunir des représentants militaires, scientifiques et économiques, et collaborer avec les hautes écoles. Cette énoncé coïncide parfaitement avec l'intention formulée dans le plan d'action cyberdéfense du DDPS publié le 9 novembre 2017. Celui-ci fait mention d'un projet de cybercampus alliant acteurs militaires, scientifiques et économiques (CYD-Campus) qui doit être opérationnel en 2019.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le CYD-Campus rejoint les exigences de la motion 17.3508. Peut-on gagner du temps en confiant la mise en place du centre prévu par la motion au DDPS?
2. De quels moyens financiers disposera le CYD-Campus? Un fonds public-privé pourrait-il être mis en place pour le financer? Le DDPS participera-t-il à son financement? Si oui comment?
3. Qui sera responsable de développer et diriger le centre de compétence civil demandé dans la motion 17.3508? Va les efforts déjà fournis, le DDPS semble prédestiné à jouer un rôle moteur.
4. Comme cela est relevé dans la motion et le projet de CYD-Campus du DDPS, la cyberdéfense passe par une étroite collaboration entre l'armée, l'économie et la science. Cette instance ne devrait-elle pas être pilotée conjointement par les deux départements concernés, à savoir le DEFR et le DDPS?
5. Dans le cadre de la mise en oeuvre de la motion 17.3508, le Conseil fédéral est-il prêt à étudier l'idée de confier le centre fédéral de cybersécurité à l'un de ces deux départements ou aux deux conjointement, car tous deux jouent un rôle clé, l'un dans la sécurité, l'autre avec l'économie, la formation, la recherche et l'innovation?
6. La situation actuelle est très confuse. Le Conseil fédéral peut-il expliquer le rôle des nombreux acteurs à l'échelle nationale afin de rendre la situation transparente et de permettre au Parlement d'apprécier les solutions qui seront élaborées sur la base de critères objectifs?

**21.02.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**17.4286 n Mo. Derder. Encourager l'investissement des caisses de pension dans les sociétés non cotées en Suisse** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter des mesures encourageant les caisses de pension à investir dans le tissu économique local, de replacer les investissements dans les PME suisses non cotées à leur juste place au sein des actions suisses, et d'adapter l'OPP2 dans ce sens.

**02.03.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4287 n Mo. Derder. Mettre en place des conditions-cadres attractives pour créer un fonds de capital-risque en Suisse sur le modèle du fonds Yozma en Israël** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place des conditions attractives pour la création d'un fonds de capital-risque, et ainsi accélérer la création en cours de fonds pour l'investissement dans les start-up suisses. Pour ce faire, il est encouragé à s'inspirer du succès du modèle israélien.

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4288 n Po. Rytz Regula. Rapport concernant les répercussions du commerce en ligne sur l'économie et la société en Suisse** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport dans lequel il expliquera comment la croissance rapide du commerce en ligne se répercute sur l'économie, la société et l'environnement en Suisse. Il y fera la lumière notamment sur les aspects suivants:

1. la croissance attendue des commerces en ligne transfrontalier et national en Suisse;
2. les répercussions du commerce en ligne transfrontalier sur les emplois et sur les conditions de travail dans le commerce de détail national (en ligne et dans les magasins);
3. les répercussions du commerce en ligne transfrontalier sur les recettes fiscales à tous les échelons de l'Etat;
4. les répercussions du commerce en ligne sur l'aménagement du territoire, sur l'urbanisme et sur le développement des transports (changement de fonction des centres-villes, trafic dû aux livraisons);
5. les mesures concrètes destinées à faire en sorte que les acteurs du commerce de détail (en ligne et dans les magasins) puissent lutter à armes égales

*Cosignataires:* Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Kiener Nellen, Mazzone, Pardini, Streiff (8)

**21.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.4289 n Mo. Pantani. Modification de l'Accord de coopération policière et douanière entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République italienne** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les articles 12 et 23 de l'accord de coopération policière et douanière entre le Conseil fédéral suisse et le gouvernement de la République italienne (RS 0.360.454.1)

*Cosignataires:* Chiesa, Quadri (2)

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4290 n Ip. Derder. Quelles mesures pour encourager l'investissement dans les PME innovantes en Suisse?** (15.12.2017)

En mars 2017, dans son rapport en réponse au postulat 13.4237, le Conseil fédéral admet que des mesures doivent être prises pour encourager l'investissement dans les entreprises innovantes.

1. Quelles mesures sont envisagées à ce jour?
2. Dans le rapport, le Conseil fédéral affirme que le SECO "examine la possibilité de collaborer avec le Fonds d'investissement européen (FEI) en vue du renforcement et du développement du marché du capital-risque en Suisse, par exemple au moyen d'offres de formation destinées aux représentants des caisses de pension ou des fonds de capital-risque suisses ou par l'utilisation du vaste corpus de données du FEI". Qu'en est-il à ce jour?
3. Peut-on envisager des mesures pour encourager les caisses de pension suisses à investir, par exemple en modifiant l'OPP2, afin d'autoriser les institutions de prévoyance suisses à investir dans les PME suisses non cotées au titre des actions suisses, sans devoir passer par une allocation à la catégorie dite de "private equity" dans le cadre des "placements alternatifs"?
4. Ne devrait-on pas déduire fiscalement les investissements dans les entreprises? Ne faut-il pas revoir l'impôt sur la fortune dans ce sens, en évitant au moins de taxer l'outil de travail?
5. Que pense le Conseil fédéral de la proposition du professeur Thierry Obrist de l'Université de Neuchâtel de créer un "troisième pilier de l'innovation" en ajoutant les investissements dans les PME innovantes dans la liste des déductions prévues à l'article 33 de la LIFD et à l'article 8 de la LHID?

**14.02.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**17.4291 n Mo. Derder. Supprimer l'imposition de l'outil de travail** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la LHID afin de supprimer l'imposition de l'outil de travail.

**21.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4292 n Po. Derder. Alléger l'impôt sur le capital et l'impôt sur la fortune pour les PME à forte croissance** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport sur le potentiel d'allègement de la charge fiscale pour les entreprises en matière d'impôt sur la fortune et d'impôt sur le capital, et ses conséquences.

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**16.03.2018 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**x 17.4293 n Ip. Derder. Le Conseil fédéral a-t-il changé d'avis en matière de fiscalité des jeunes entreprises innovantes?** (15.12.2017)

En mars 2017, dans son rapport en réponse au postulat 13.4237, le Conseil fédéral "admet que l'impôt sur la fortune peut entraîner une charge fiscale élevée et des problèmes de liquidités pour les jeunes entrepreneurs étant donné que la fortune est appréciée à l'occasion des tours de financement des start-up. Il a chargé le DFF de rechercher, en collaboration avec les cantons, des possibilités d'optimisation dans le traitement

des start-up afin d'augmenter l'attrait de la place économique suisse pour les jeunes entreprises" (p. 11).

En réponse à la motion 16.3293, le Conseil fédéral renchérit, et affirme vouloir augmenter l'attrait fiscal de la place économique suisse pour les PME et les start-up, en collaboration avec les cantons. Puis, en réponse à la question 16.5323, il mandate un groupe de travail composé de représentants de l'Administration fédérale des contributions et de plusieurs représentants cantonaux de proposer des pistes allant dans ce sens. Et le 8 décembre 2017, le Conseil fédéral a pris connaissance et publié le rapport du groupe de travail "Start-up".

Résultat: le rapport ne propose aucune mesure concrète réelle pour tenir compte du poids de l'impôt sur la fortune pour les détenteurs de droits de participation dans les start-up. Une adaptation de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes n'est pas jugée nécessaire.

1. Faut-il en déduire que le Conseil fédéral a changé d'avis sur la question entre mars et décembre 2017? Et si oui, comment explique-t-il les changements d'un rapport à l'autre?

2. Si le Conseil fédéral n'a pas changé d'avis, c'est qu'il ne partage pas les conclusions du groupe de travail. Garde-t-il des projets d'adaptation fiscale pour les entreprises innovantes?

3. Le groupe de travail affirme que l'impôt sur la fortune "ne s'est jamais révélé excessif au point de mettre en péril l'existence des contribuables concernés" (sic!). Outre le fait que nous n'attendons pas une vague de suicides d'entrepreneurs pour ajuster notre fiscalité, il faut relever que le rapport émane uniquement d'administrations fiscales sans implication d'acteurs de l'économie. Le Conseil fédéral trouve-t-il ceci satisfaisant et acceptable? N'aurait-il pas été judicieux que des entrepreneurs participent au rapport?

4. Question formelle: pourquoi le rapport, daté du 22 juin, a-t-il été communiqué au Conseil fédéral le 8 décembre?

**21.02.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**17.4294 n Ip. Glättli. Accord de libre-échange avec la Turquie** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est-il prêt à s'assurer que l'extension et la modernisation de l'accord de libre-échange signé en 1991 avec la Turquie ne seront ratifiées que si la situation des droits de l'homme s'est améliorée en Turquie? L'accord contient-il aussi une clause relative aux droits de l'homme? Quel est son libellé? Comment le Conseil fédéral contrôlerait-il le respect des droits de l'homme en Turquie? Y a-t-il moyen de suspendre l'accord de libre-échange si la Turquie devait violer la clause relative aux droits de l'homme?

*Cosignataires:* Arslan, Girod, Graf Maya, Häslar, Kälin, Naef, Rytz Regula, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz (9)

**14.02.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**17.4296 n Ip. Glättli. Imposer de manière équitable les géants du Net en prélevant une taxe d'égalisation sur le chiffre d'affaires réalisé en ligne** (15.12.2017)

Suite à l'adoption du projet BEPS ("Base Erosion and Profit Shifting") et de la norme EAR (échange automatique de renseignements), l'UE discute assidûment d'une nouvelle mesure importante destinée à lutter contre l'évasion fiscale. Fin sep-

tembre 2017, dix Etats de l'UE ont, sous la houlette de la France et de l'Allemagne, invité la Commission européenne à élaborer des mesures visant à prélever auprès des géants du Net une "taxe d'égalisation sur le chiffre d'affaires" en lieu et place de l'impôt usuel sur les bénéfiques.

La raison de cette mesure est que les entreprises Internet ne déclarent pas tous les bénéfiques qu'elles ont réalisés en ligne en Europe ou qu'elles les transfèrent dans des Etats à fiscalité basse, si bien que ces bénéfiques échappent presque entièrement au fisc. Or les gains réalisés sont colossaux, dans le domaine des marchandises mais aussi dans celui des services; à titre d'exemple, on peut mentionner les bénéfiques que rapporte à Facebook et Google la publicité en ligne, laquelle constitue la principale source de recettes de ces entreprises.

Selon les médias, l'Irlande serait le seul Etat de l'UE à avoir critiqué ouvertement cette proposition.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la probabilité, selon lui, que l'UE examine réellement, dans un avenir proche, s'il serait opportun de prévoir un tel changement en matière d'imposition?

2. Quelles conséquences un tel changement pourrait-il avoir pour la Suisse, d'un point de vue actuel?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à défendre un tel modèle au sein de l'OCDE?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à entamer des démarches pour que la Suisse, le cas échéant à titre de pionnière, introduise un tel modèle ou d'autres mesures (plus) appropriées afin qu'il soit plus difficile pour les géants du Net de transférer vers des paradis fiscaux les bénéfiques réalisés avec des transactions en ligne et afin de mettre, ainsi, un terme à l'évasion fiscale?

*Cosignataires:* de la Reussille, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (7)

**14.02.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**17.4297 n Ip. Tornare. Corée du Nord. La Suisse offre-t-elle toujours ses bons offices?** (15.12.2017)

Suite au dernier tir de missile balistique intercontinental le 28 novembre 2017, la situation entre le régime de la Corée du Nord et la communauté internationale s'est encore une fois détériorée.

En réponse aux programmes d'armements balistiques et nucléaires nord-coréens, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté à l'unanimité, le 5 août dernier, une résolution pour interdire les importations de charbon, fer et produits de la pêche nord-coréens. Elle a été suivie, le 11 septembre d'une résolution visant à pour bannir les importations de textile et limiter l'approvisionnement de Pyongyang en pétrole.

Or, comme dans la presque totalité des cas, la victime principale des sanctions économiques sera la population du pays que caractérise une pauvreté extrême. En termes de PIB par habitant, la Corée du Nord occupe la 215e place, se situant loin derrière le Tchad ou le Mali, par exemple.

D'ailleurs, les sanctions n'ont jamais fragilisé le régime jusqu'à présent. Les Nord-Coréens ont démontré une résistance unique à la souffrance, la grande famine des années 1990 ayant paradoxalement suscité un désir accru au sein de la population de partir en guerre contre les Etats-Unis, a fait remarquer le "New York Times" en avril 2017.

Enfin, en l'absence d'une solution rapide et effective, le différend risque de dégénérer en un affrontement militaire dont les répercussions sont peu prévisibles.

Pour ces motifs, il semble raisonnable d'entreprendre des efforts supplémentaires en vue de renouer le dialogue entre l'ensemble des parties au conflit. Notre pays pourrait jouer un rôle important à cet égard.

La présidente de la Confédération a indiqué le 5 septembre dernier, que la Suisse était disposée à jouer un rôle de médiatrice entre Washington et Pyongyang et a ainsi proposé les bons offices de la Suisse.

Entretenant des relations diplomatiques avec la Corée du Nord depuis 1974, la Suisse s'engage en faveur de l'aide humanitaire, notamment par le biais de la DDC et avec le soutien du CICR qui effectue des activités sur place. Depuis 1953 déjà, elle participe à la Commission de surveillance des nations neutres pour la surveillance de l'armistice en Corée.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'en est-il de la proposition de Madame la conseillère fédérale Doris Leuthard?

2. Quel rôle la Suisse pourrait-elle jouer dans la résolution de la crise actuelle entre les parties au conflit?

*Cosignataires:* Fehlmann Rielle, Maire Jacques-André, Munz, Reynard (4)

**21.02.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**17.4298 n Po. Tornare. Guerre civile au Yémen. Tentative de médiation suisse?** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'une nouvelle tentative de médiation visant à mettre un terme à la guerre civile au Yémen.

*Cosignataires:* Fehlmann Rielle, Friedl, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Wehri (9)

**21.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.4299 n Mo. Müller-Altarmatt. Energie. Les programmes d'encouragement communaux doivent donner droit eux aussi aux contributions globales** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les conditions définies aux articles 51 et 52 (financement des mesures d'encouragement) et aux articles 47, 48 et 50 (types de mesure) de la loi sur l'énergie (LEne) afin que les programmes d'encouragement communaux puissent être eux aussi pris en compte.

*Cosignataires:* Girod, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Grossen Jürg, Guhl, Jans, Nordmann, Riklin Kathy, Ritter, Vogler (11)

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4301 n Mo. Heim. Médecine pédiatrique. Evolution de la situation en matière d'offre et de financement** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme de recherche sur l'évolution de l'offre et du financement de la médecine pédiatrique du fait des modifications de la structure tarifaire Tarmed et du nouveau système de financement hospitalier. Ce programme analysera les problématiques suivantes, notamment:

1. La médecine pédiatrique est-elle suffisamment financée: dans quels domaines l'est-elle et dans quels domaines ne l'est-elle pas?

2. Quel sera l'impact de la nouvelle structure tarifaire Tarmed sur la situation en matière d'offre et sur la prise en charge des patients en médecine pédiatrique, notamment pour les maladies chroniques, complexes ou rares et en cas de handicap?

3. Comment les coûts et les remboursements vont-ils évoluer dans le domaine ambulatoire de la médecine pédiatrique lorsque la nouvelle structure tarifaire Tarmed entrera en vigueur le 1er janvier 2018?

4. Quelles seront les conséquences économiques de la nouvelle structure tarifaire Tarmed sur les policliniques des hôpitaux pédiatriques?

5. Quelles seront les conséquences financières et administratives de la nouvelle structure tarifaire Tarmed pour les cabinets de médecine pédiatrique, de chirurgie pédiatrique et de psychiatrie pédiatrique?

6. Comment les décisions prises par les assurances dans le domaine ambulatoire évolueront-elles, comment le nombre de demandes d'enfants requérant des soins accrus évoluera-t-il et comment les décisions prises par les garants (AI, caisses-maladie) évolueront-elles?

7. Comment les recettes et les dépenses des assurés âgés de 0 à 18 ans évolueront-elles?

Depuis des années, on entend que la médecine pédiatrique souffrirait d'un manque de financement. Il faudrait ainsi mieux tenir compte du temps supplémentaire que requiert la prise en charge d'un enfant et de ses parents, temps de conseil y compris, et des difficultés techniques supplémentaires qu'impliquent les examens, en particulier en médecine pédiatrique spécialisée. Il est légitime à cet égard de se demander dans quelle mesure le manque de médecins spécialistes en médecine pédiatrique, en psychiatrie pédiatrique et en chirurgie pédiatrique est lié à ce manque de financement et aux contraintes supplémentaires précitées. La question est importante pour la qualité des soins prodigués à nos enfants. Aussi le Conseil fédéral est-il chargé d'éclairer cette question en lançant un programme de recherche afin d'apporter davantage de clarté sur l'évolution de l'offre et du financement de la médecine pédiatrique.

*Cosignataires:* Barrile, Bendahan, Brand, Feri Yvonne, Fiala, Graf Maya, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hardegger, Leutenegger Oberholzer, Marti Min Li, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Tornare (19)

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4302 n Po. Heim. Instituer une commission fédérale pour lutter efficacement contre la pauvreté** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'instituer une commission fédérale dédiée à la problématique de la pauvreté. Cette entité favoriserait les échanges et la coordination entre les spécialistes des organes de la Confédération et les acteurs oeuvrant dans les services chargés des questions liées à la pauvreté dans les cantons, les villes, les communes et les organisations caritatives. En outre, la commission traiterait des sujets et des dossiers ayant trait à la pauvreté et émettrait des recommandations à l'intention du Conseil fédéral.

*Cosignataires:* Barrile, Bendahan, Feri Yvonne, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hardegger, Leutenegger Oberholzer, Marti Min Li, Masshardt, Meyer Mattea, Munz,

Nussbaumer, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Semadeni, Streiff, Tornare (21)

**02.03.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.4304 n Ip. Kiener Nellen. Paradise Papers. Le billet de 1000 francs suisses favorise-t-il l'évasion fiscale?** (15.12.2017)

Malgré la pression internationale, la Suisse tient à imprimer sa nouvelle série de billets de 1000, coupure appréciée des criminels et des évadés fiscaux. Dans une publication de la Banque nationale suisse (BNS), un économiste estime toutefois que ce choix nuira à la réputation de la Suisse du fait qu'il va à l'encontre de la tendance internationale visant à numériser les paiements et à supprimer les grosses coupures.

D'où les questions suivantes:

1. Pourquoi la Suisse tient-elle à risquer sa réputation?
2. Que pensent les organes de police et les procureurs de l'utilisation des billets de mille dans le contexte des transactions illégales? Existe-t-il des statistiques?
3. Est-ce que le Conseil fédéral ou la BNS serait d'accord de faire réaliser une étude pour déterminer dans quels pays les plus grandes quantités de billets de 1000 se trouvent? Combien de billets sont en circulation?
4. Quelle est la proportion de billets déclarés fiscalement en Suisse?
5. Combien de billets de 1000 sont concernés dans les grands scandales d'évasion fiscale comme les Paradise Papers et les Panama Papers?
6. La BNS serait-elle disposée, dans l'intérêt de la réputation de la Suisse et dans le contexte de sa stratégie en faveur de l'argent propre, à supprimer les billets de 1000?
7. Ne serait-il pas raisonnable, suite à la consultation sur le délai d'échange des anciens billets de 1000, de ne pas prolonger ce délai? On circonscrirait ainsi le volume en circulation plutôt que de l'étendre sans limite.

*Cosignataires:* Bendahan, Friedl, Hadorn, Jans, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Wermuth (11)

**21.02.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**17.4305 n Mo. Kiener Nellen. Lutter de manière efficace contre la commission d'infractions fiscales par des contribuables ayant leur domicile ou leur siège en Suisse** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un train de mesures permettant de lutter efficacement contre les infractions fiscales en Suisse. Il associera les cantons et tout particulièrement la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF) à ses travaux. Les lacunes décelées par les administrations des contributions dans la législation et dans les contrôles devront être comblées. Les ressources nécessaires (en personnel, etc.) devront être inscrites dans le budget 2019 et le PITF 2019-2021 ainsi que dans les budgets et les PITF suivants.

*Cosignataires:* Bendahan, Birrer-Heimo, Gysi, Hadorn, Jans, Leutenegger Oberholzer, Meyer Mattea, Munz, Pardini, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Wermuth (13)

**21.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4306 n Mo. Kiener Nellen. Les Paradise Papers, etc., montrent la nécessité d'instaurer une déclaration obligatoire de la mise en place de structures financières extraterritoriales** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une déclaration obligatoire pour quiconque fournit conseil et appui juridiques à l'établissement ou à l'administration de constructions juridiques en dehors de la Suisse. En outre, les ayants droit économiques de chaque construction juridique devront être déclarés aux autorités suisses compétentes.

(= Demande du G7 2017 et proposition de la Commission européenne)

*Cosignataires:* Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Munz, Pardini, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wermuth (20)

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4307 n Mo. Feller. Renforcer la représentativité du comité d'évaluation de l'ISOS** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les arts et métiers et les propriétaires fonciers soient également représentés au sein du comité d'évaluation de l'ISOS.

*Cosignataires:* Egloff, Regazzi, Rutz Gregor (3)

**02.03.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4308 n Mo. Conseil National. Appréciation des ouvrages et des sites en vue de leur inscription dans l'ISOS. Les critères doivent être clarifiés (Regazzi)** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'ordonnance concernant l'Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (Oisos, RS 451.12) par une nouvelle annexe (annexe 2) qui comprendra un catalogue de critères contraignants permettant de déterminer quels sites doivent être qualifiés de sites construits d'importance nationale devant être protégés et quels critères doivent impérativement être satisfaits pour qu'un site soit inscrit dans cet inventaire. Le manuel relatif à l'établissement de l'ISOS et les directives du 1er décembre 2017 concernant l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse ISOS (Disos) devront être modifiés de sorte que les critères d'inscription dans l'inventaire soient concrétisés, que l'objectif visé par la LAT selon lequel l'urbanisation doit être développée vers l'intérieur du milieu bâti soit pris en compte et que des priorités soient fixées. Les commissions parlementaires compétentes devront être associées aux travaux de manière appropriée.

*Cosignataires:* Egloff, Feller, Rutz Gregor (3)

**02.03.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**16.03.2018 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée  
**19.09.2018 Conseil national.** Adoption

**17.4310 n Ip. Graf Maya. Déclin dramatique des insectes volants en Allemagne. Quelles mesures la Suisse entend-elle prendre? (15.12.2017)**

Dans sa réponse à ma question 17.5571, le Conseil fédéral confirme que l'analyse faite par les entomologistes allemands, qui fait état d'un recul de 76 pour cent des insectes volants ces trente dernières années, est bien documentée. En même temps, il déclare qu'il n'existe pas de données comparables pour la Suisse, mais que l'on peut considérer que les populations d'insectes y sont faibles et qu'elles tendent à diminuer. Il indique que la disparition des insectes est une menace pour les prestations indispensables que les écosystèmes fournissent en faveur de notre société et de notre économie. Toujours selon le Conseil fédéral, les conséquences d'une disparition des insectes pour la biodiversité, l'agriculture et la sylviculture, et la société dans son ensemble, seraient considérables.

Ce constat étant alarmant, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que notamment la liste rouge des abeilles menacées date de plus de vingt-cinq ans, qu'elle se fonde essentiellement sur l'étude de quelques rares publications et sur des constatations isolées faites par l'auteur et que ce dernier écrivait déjà à cette époque que nos connaissances sur les populations d'abeilles et leur déclin en Suisse sont très lacunaires et qu'une liste rouge ne peut donc avoir qu'un caractère provisoire?

2. Est-il correct que les listes rouges ne portent que sur les populations d'espèces rares et qu'elles ne se prêtent donc pas à l'évaluation de l'augmentation et de la diminution des populations d'insectes en général?

3. Dès lors que divers milieux ont exhorté à plusieurs reprises le Conseil fédéral à intégrer les insectes volants dans le programme de monitoring suisse "Espèces et milieux agricoles" (ALL-EMA): est-il à présent disposé à intégrer les insectes volants dans ce programme, à assumer les coûts supplémentaires qui en découleront et à remédier ainsi au manque d'information actuel?

4. Le Conseil fédéral a mis en oeuvre quelques rares mesures issues d'un vaste rapport d'experts relatif à la motion 13.3372 "Plan d'action national pour la santé des abeilles" déposée par la CEATE et a mené quelques rares analyses complémentaires, mais beaucoup trop peu. Quelles mesures supplémentaires prévoit-il de prendre en réponse à la publication de ces études inquiétantes réalisées en Allemagne?

5. Est-il prêt à prendre à présent les mesures nécessaires pour garantir la protection et la promotion des insectes volants, qui sont essentiels pour l'agriculture, la sylviculture et la société dans son ensemble, et à se conformer ainsi rigoureusement au principe de précaution ?

*Cosignataires:* Arslan, Bertschy, Brélaz, Chevalley, Girod, Glättli, Grossen Jürg, Guhl, Häsler, Heim, Kälin, Mazzone, Moser, Müller-Alttermatt, Munz, Rytz Regula, Schelbert, Streiff, Thorens Goumaz, Vogler (20)

**14.02.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**17.4311 n Ip. Friedl. Signer et ratifier rapidement le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (15.12.2017)**

La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa) interdit l'acquisition, la production, le stockage et l'utilisation des mines antipersonnel. Por-

tée par la société civile, elle a été adoptée le 18 septembre 1997 et ouverte à la signature les 3 et 4 décembre 1997 à Ottawa. Elle est entrée en vigueur le 1er mars 1999.

Le Traité sur les armes à sous-munitions (Convention d'Oslo) interdit totalement l'emploi, la production, le stockage et le transfert de ce type d'armes et prévoit leur enlèvement et destruction. Elle a aussi été portée par la société civile et a été adoptée par 107 Etats le 30 mai 2008. Elle est entrée en vigueur le 1er août 2010.

Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires est un traité de désarmement des Nations Unies qui a pour objectif de renforcer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et s'inscrit dans l'objectif général du désarmement poursuivi par l'ONU. Le traité a été porté par la Campagne internationale pour l'abolition des armes nucléaires, coalition d'ONG qui a reçu le prix Nobel de la paix en 2017. Le traité a été adopté par 122 Etats - dont la Suisse - en Assemblée générale de l'ONU le 7 juillet 2017. Il entrera en vigueur dès que 50 Etats l'auront ratifié.

Bien que les deux premières conventions n'aient pas été signées par la totalité des Etats et tout particulièrement par des puissances militaires comme la Russie, la Chine et les Etats-Unis, la Suisse les a pourtant signées et ratifiées dès lors qu'elles s'inscrivaient dans l'objectif constitutionnel de contribution de la Suisse à la coexistence pacifique des peuples.

Dès lors, le Conseil fédéral

1. N'estime-t-il pas que l'interdiction des armes nucléaires est un pas important vers le désarmement comme l'ont été l'interdiction des mines antipersonnel et des armes à sous-munitions?

2. N'estime-t-il pas que le fait que la société civile ait amené les Etats à adopter les deux conventions d'interdiction des mines antipersonnel et des armes à sous-munitions et le traité d'interdiction des armes nucléaires est un signe important?

3. N'estime-t-il pas que vu les configurations politiques analogues lors de l'adoption des conventions d'Ottawa et d'Oslo et celle prévalant actuellement pour le traité sur l'interdiction des armes nucléaires, il faut le signer et le proposer à la ratification au Parlement?

*Cosignataires:* Barrile, Bendahan, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Guldimann, Gysi, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tornare (10)

**21.02.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**17.4312 n Po. Mazzone. Doter les glaciers d'une personnalité juridique et aménager des voies de droit. Une opportunité pour notre pays? (15.12.2017)**

Le Conseil fédéral est chargé de rendre un rapport sur l'opportunité de doter les glaciers suisses d'une personnalité juridique et d'aménager des voies de droit permettant de faire valoir les violations de cette personnalité en justice.

*Cosignataires:* Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (10)

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**17.4314 n Ip. Rytz Regula. Quel rôle la Poste a-t-elle joué dans l'arrivée d'Amazon sur le marché suisse?**

(15.12.2017)

On a annoncé en novembre 2017 l'arrivée sur le marché suisse du géant américain du commerce en ligne Amazon. On a pu lire ou entendre dans les médias que les questions en suspens concernant les procédures douanières et la TVA avaient été réglées dans un accord de coopération avec la Poste suisse, et que les livraisons directes sous 24 heures seraient garanties. La Poste suisse est une société anonyme de droit public qui appartient en totalité à la Confédération. Par conséquent, les questions suivantes se posent:

1. Quelles sont les grandes lignes de l'accord de coopération entre la Poste et l'entreprise de commerce en ligne Amazon?
2. La Poste doit-elle mettre en place une logistique spécifique pour permettre à Amazon d'effectuer en Suisse ses livraisons directes sous 24 heures?
3. D'autres entreprises de logistique en Suisse auraient-elles eu la taille et la structure nécessaires pour permettre à Amazon d'entrer sur le marché suisse?
4. De l'avis du Conseil fédéral, la Poste a-t-elle pour tâche de permettre à un géant du commerce en ligne international d'entrer sur le marché suisse et de modifier ainsi durablement le marché du commerce de détail en Suisse?
5. Le groupe américain Amazon est sans cesse critiqué pour ses conditions de travail précaires, dernièrement parce qu'il surveillait les travailleurs d'un centre de distribution en Allemagne. Il est aussi sous le feu des critiques parce qu'il pratique l'évasion fiscale. D'après le Conseil fédéral, la Poste a-t-elle, en sa qualité d'entreprise de la Confédération, un devoir de diligence particulier quand elle coopère avec d'autres entreprises? Si oui, ce devoir de diligence est-il mis en oeuvre dans le cadre de la coopération avec Amazon?

**14.02.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**17.4320 n Mo. Aebi Andreas. Verser aussi des contributions au bien-être des animaux pour les jeunes moutons**

(15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la solution proposée dans le développement de la présente motion soit mise en oeuvre et de réintroduire les contributions SRPA pour tous les moutons, si possible avec effet au 1er janvier 2019. Les détenteurs de moutons doivent être traités de la même façon que les détenteurs de bovins, d'équidés, de porcs, de volaille de rente et, à présent, de cerfs et de bisons.

*Cosignataires:* Arnold, Bourgeois, Brunner Toni, Büchler Jakob, Campell, Giezendanner, Golay, Graf Maya, Guhl, Häsler, Hilt-pold, Jans, Ritter, Rösti, Salzmann, Schilliger, Vitali, von Siebenthal (18)

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.4321 n Ip. Aeschi Thomas. Examens de conducteur et permis de conduire. Optimisation des processus**

(15.12.2017)

1. Le Conseil fédéral est chargé de répondre, pour chacun des 26 cantons et pour les années 2007 à 2016, aux deux questions suivantes sous la forme d'un tableau:

a. quel est le nombre d'échecs aux examens de conduite (catégorie B)?

b. quel est le nombre d'échecs aux examens de conduite pour motocycles (catégorie A/A1)?

2. De l'avis du Conseil fédéral, pour quelles raisons y a-t-il de grandes différences entre les cantons? Le degré de difficulté des examens de conduite varie-t-il entre les cantons?

3. Quels sont les obstacles au marché intérieur lorsque l'on passe l'examen de conduite? Le Conseil fédéral est-il prêt, dans le cadre d'une révision de la loi, à faire en sorte que, dans chaque canton, chaque Suisse ou "national" puisse se présenter à l'examen de conduite (à condition qu'il ne soit pas interdit de passer plus d'examens que la réglementation ne le permet)?

4. Pourquoi est-il possible de circuler en permanence sur le territoire suisse avec des permis de conduire obtenus beaucoup plus facilement (par ex. permis de conduire roumain ou bulgares) que ceux délivrés en Suisse? Le Conseil fédéral est-il prêt à prononcer des restrictions à ce sujet? Dans la négative, est-il prêt à reconnaître définitivement en Suisse les permis de conduire délivrés par un pays de l'Union européenne à des Suisses ou à des nationaux qui ont passé un examen de conduite lors d'un séjour de courte durée dans le pays en question?

5. Pour quelles raisons l'article 12a de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (RS 741.51) prévoit-il que le résultat de l'examen ne doit pas systématiquement être notifié par écrit au candidat? Le Conseil fédéral est-il prêt à faire en sorte, par une révision de loi ou d'ordonnance, que le résultat des examens de conduite soit systématiquement notifié par écrit comme c'est le cas pour d'autres décisions (voir art. 35 al. 1, PA)?

6. Si le Conseil fédéral rejette le fait que les décisions formelles relatives aux examens de conduite soient systématiquement notifiées par écrit, est-il prêt à faire en sorte, par une révision de loi ou d'ordonnance, que les décisions formelles susceptibles de recours délivrées sur demande soient systématiquement gratuites?

7. Pourquoi, dans certains cantons, les candidats ne reçoivent-ils aucune indication écrite des voies de droit, qui mentionne le moyen de droit ordinaire qui est ouvert, l'autorité à laquelle il doit être adressé et le délai pour l'utiliser (voir art. 35 al. 2, PA)? Le Conseil fédéral est-il prêt à faire en sorte, par une révision de loi ou d'ordonnance, que chaque candidat reçoive systématiquement l'indication écrite des voies de droit après avoir passé un examen?

**14.02.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**16.03.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**17.4322 n Mo. Burgherr. Réduire le nombre de passages à niveau inefficaces** (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que, dans les trois ans suivant l'acceptation de la présente motion, au moins 10 pour cent des passages à niveau soient remplacés par des passages souterrains ou par des passages supérieurs.

A cet égard, il convient de remplacer en priorité les passages à niveau les plus fréquentés.

Les travaux de transformation seront financés par le biais du Fonds d'infrastructure ferroviaire. Et les adaptations législatives nécessaires seront effectuées.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Amstutz, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Rösti (5)

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3009 n Mo. Groupe BD. Maintenir le journalisme d'agence pour le bien de la démocratie suisse** (26.02.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en chantier des mesures de soutien en faveur du journalisme d'agence d'importance nationale et générale. Des mesures de soutien et un cadre sous la forme de conventions de prestations doivent permettre de maintenir, dans l'ensemble, le journalisme d'agence et son effet de cohésion nationale, tant au niveau quantitatif que qualitatif, et d'éviter toute diminution de la qualité et de la diversité.

*Porte-parole:* Quadranti

**18.04.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3010 n Mo. Groupe des Verts. Non à une lex Beznau** (26.02.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer aux modifications d'ordonnances prévues dans le domaine de l'énergie nucléaire, qui ont été annoncées dans le cadre de la procédure de consultation du 10 janvier 2018, tant qu'une procédure juridique relative à la sûreté sismique de la centrale nucléaire de Beznau est en cours et jusqu'à ce qu'une décision des tribunaux soit entrée en force. En outre, il renoncera à toute mesure affaiblissant la sûreté nucléaire, telle que le relèvement de 1 millisievert (mSv) à 100 mSv de la dose de rayonnement autorisée pour la population en cas de très fort séisme (un tous les dix mille ans).

*Porte-parole:* Kälin

**09.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3013 n Ip. Feller. La Poste respecte-t-elle l'égalité de traitement entre Amazon et les autres plates-formes d'e-commerce?** (26.02.2018)

La croissance accélérée des achats par Internet modifie profondément le marché du commerce. La concurrence est de plus en plus forte entre les multinationales du net et les entreprises locales qui développent à leur tour leurs plates-formes d'e-commerce pour rester compétitives. L'arrivée du géant Amazon sur le marché suisse est symptomatique de cette évolution.

Dans ce contexte, le responsable du dédouanement à la Poste, Monsieur Felix Stierli, a indiqué, dans un article du magazine "Bilanz" du mois de décembre 2017, que la Poste était en discussion avec Amazon en vue de la conclusion d'un accord.

En tant que service public universel, la Poste joue un rôle important dans la livraison aux clients de leurs achats par Internet. Il est donc essentiel qu'elle traite de façon égale toutes les plates-formes d'e-commerce qui utilisent ses services.

La législation est d'ailleurs claire à ce sujet. L'article 16, alinéa 2, de la loi sur la poste (LPO) prévoit que "les tarifs des lettres et des colis relevant du service universel en Suisse doivent être fixés indépendamment de la distance et selon des principes uniformes ...". Le Message du Conseil fédéral du 20 mai 2009 relatif à la LPO précise, en outre, à la page 4690, ce qui suit: "Les tarifs des envois relevant du service universel doivent être fixés indépendamment de la distance et selon des principes uniformes. A cet égard, il convient notamment d'assurer l'égalité de traitement entre tous les clients. En cas d'adaptation tarifaire, la Poste doit apporter la preuve du respect de ces principes à la PostCom. Il incombe au Surveillant des prix et à la Commission de la concurrence (COMCO) d'effectuer un contrôle supplémentaire des tarifs".

1. Quels sont les tarifs appliqués par la Poste à Amazon en vue de la livraison de marchandises achetées à l'étranger par des clients suisses?

2. Quel est le contrôle effectué au niveau de la Confédération pour s'assurer que les tarifs appliqués par la Poste aux plates-formes d'e-commerce respectent le principe d'égalité de traitement due à tous ses clients, conformément à l'article 16 de la LPO?

3. A quelle dernière échéance la Poste a-t-elle apporté la preuve à la PostCom que ses tarifs respectent l'égalité de traitement de tous ses clients?

4. A quelle date le Surveillant des prix et/ou la COMCO ont-ils effectué un contrôle des tarifs pratiqués par la Poste à l'égard des plates-formes d'e-commerce?

**09.05.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**15.06.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3015 n Ip. Feller. De quel chapeau le président de la Confédération Alain Berset a-t-il sorti les statistiques sur les revenus des médecins?** (26.02.2018)

La Télévision suisse romande (RTS TV) a diffusé le 29 janvier 2018, lors du "19:30", une interview du conseiller fédéral Alain Berset en marge de la cinquième conférence nationale Santé 2020. Voici les propos tenus par le conseiller fédéral: "Il n'y a pas de transparence autour des salaires des médecins. Quand Mauro Poggia parle de salaires qui peuvent dépasser le million par année pour un médecin spécialiste, il faut que l'on se rende compte de quoi l'on parle. Cela veut dire jusqu'à 80 000 francs, voire 90 000 francs de salaire mensuel payé par les primes. Avec la révision de Tamed, le Conseil fédéral a voulu freiner cette évolution. De tels salaires ne sont pas acceptables. Certes, les médecins doivent faire beaucoup d'études, leur engagement est conséquent, mais l'on ne peut pas justifier un salaire pareil sur le dos des gens qui paient des primes".

1. Sur quelles données statistiques le conseiller fédéral s'est-il appuyé lorsqu'il a affirmé, le 29 janvier 2018, que certains médecins spécialistes avaient un salaire de 80 000 ou de 90 000 francs par mois, financé par les primes d'assurance maladie obligatoire? Est-ce que ces données statistiques sont publiques?

2. Le salaire mensuel évoqué par le conseiller fédéral, est-il un salaire brut ou un salaire net?

3. Sur les quelque 40 000 médecins pratiquant actuellement en Suisse, combien de médecins sont concernés par un salaire mensuel de 80 000 ou de 90 000 francs financé par les primes d'assurance maladie obligatoire?

4. Si la rémunération des médecins concernés par un salaire mensuel de 80 000 ou de 90 000 francs était ramenée à un niveau jugé plus raisonnable, quel serait l'impact financier sur les coûts de la santé et les primes de l'assurance maladie obligatoire? En d'autres termes, à quel montant l'économie susceptible d'être réalisée peut-il être estimé?

5. Selon Santésuisse, le salaire d'un médecin correspondrait à environ deux tiers de son chiffre d'affaires. Selon la Fédération des médecins suisses (FMH), le salaire d'un médecin correspondrait à environ 30 pour cent de son chiffre d'affaires. Quel est le pourcentage retenu par le conseiller fédéral lorsqu'il a déclaré, le 29 janvier 2018, que certains médecins avaient un salaire mensuel de 80 000 ou de 90 000 francs?

**16.05.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**15.06.2018 Conseil national.** Discussion reportée

x **18.3018 n Mo. Conseil National. Utilisation correcte des indemnités fédérales destinées à l'assainissement des buttes pare-balles (Salzmann) (26.02.2018)**

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 32e alinéa 4 lettre c de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement de telle sorte que la Confédération verse pour toutes les installations de tir des indemnités représentant 40 pour cent des coûts imputables.

**25.04.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**15.06.2018 Conseil national.** Adoption

**28.11.2018 Conseil des Etats.** Adoption

**18.3021 é Mo. Rieder. Protéger l'économie suisse en contrôlant les investissements (26.02.2018)**

Le Conseil fédéral crée des bases légales pour contrôler les investissements directs depuis l'étranger dans des entreprises suisses, en particulier en mettant en place une autorité d'approbation chargée de contrôler les transactions visées.

*Cosignataires:* Baumann, Engler, Ettl Erich, Fournier, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hegglin Peter, Lombardi, Luginbühl, Vonlanthen (10)

**16.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**06.06.2018 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

**18.3025 n Mo. Groupe socialiste. ATS. Sauver et renforcer ce pilier du paysage médiatique suisse (27.02.2018)**

Dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle loi sur les médias, les bases légales devront être modifiées de sorte à permettre un financement de l'ATS par la Confédération. Ce financement se fondera sur la base légale figurant dans la loi sur les langues (art. 18 let. a LLC et art. 13 de l'ordonnance sur les langues); d'autres solutions de financement devront également être étudiées. A titre de variante, il conviendra en outre de créer des bases légales permettant à la Confédération de prendre part à une agence de presse à but non lucratif qui serait à créer.

*Porte-parole:* Aebischer Matthias

**18.04.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3027 n Mo. Romano. Accord sur l'imposition des frontaliers. Pas de signature tant que l'Italie ne permettra pas aux opérateurs suisses d'offrir des services financiers transfrontaliers (27.02.2018)**

Le Conseil fédéral est chargé de revoir la stratégie des négociations bilatérales avec l'Italie sur l'imposition des frontaliers et sur l'accès au marché des services financiers. L'accord sur l'imposition des frontaliers ne doit pas être signé tant que l'Italie ne permettra pas aux opérateurs suisses d'offrir des services financiers transfrontaliers.

*Cosignataires:* Pantani, Quadri, Regazzi (3)

**16.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **18.3031 n Mo. Conseil National. Lutte plus systématique contre les abus dans le domaine des prestations complé-**

**mentaires (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN) (21.02.2018)**

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui s'imposent et, si nécessaire, de créer les bases légales nécessaires afin qu'il soit possible de lutter plus systématiquement contre les abus dans le domaine des prestations complémentaires (PC). Il s'agira en particulier d'élaborer ou de renforcer les outils permettant de contrôler que les personnes qui perçoivent des PC ne disposent pas de biens non déclarés à l'étranger (en particulier des biens immobiliers). Pour ce faire, des normes minimales seront définies d'entente avec les organes d'exécution cantonaux. Ces derniers publieront chaque année un rapport présentant les résultats de leurs travaux, à l'instar de ce que font depuis plusieurs années les offices de l'assurance-invalidité.

Une minorité (Gysi, Carobbio Guscelli, Feri Yvonne, Häslar, Heim, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia) propose le rejet de la motion.

**09.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**19.09.2018 Conseil national.** Adoption

**27.11.2018 Conseil des Etats.** Rejet

**18.3042 n Mo. Egger Thomas. Pilotage des objectifs stratégiques de la Poste, des CFF et de Swisscom par l'Assemblée fédérale (28.02.2018)**

Le Conseil fédéral est chargé de faire uniformiser et compléter la loi sur l'organisation de la Poste (RS 783.1), la loi sur les Chemins de fer fédéraux (RS 742.31) et la loi sur l'entreprise de télécommunications (RS 784.11), s'agissant des objectifs stratégiques, comme suit:

1. les commissions compétentes sont consultées avant l'adoption des objectifs par le Conseil fédéral;
2. l'Assemblée fédérale est informée chaque année de la réalisation des objectifs.

*Cosignataires:* Allemann, Amherd, Ammann, Bulliard, Candinas, Gschwind, Hadorn, Müller-Altarmatt, Vogler (9)

**25.04.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3043 n Po. Egger Thomas. Redéfinition du trafic de voyageurs indemnisé (28.02.2018)**

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment modifier la définition du transport donnant droit à une indemnisation pour mieux couvrir les besoins actuels en mobilité et pour que la Confédération puisse aussi cofinancer des offres, notamment dans le trafic de loisir, qui actuellement ne peuvent l'être que par les cantons ou des tiers.

*Cosignataires:* Allemann, Amherd, Ammann, Bulliard, Campell, Candinas, Fluri, Graf-Litscher, Gschwind, Hadorn, Häslar, Marchand-Balet, Müller-Altarmatt, Vogler (14)

**18.04.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**15.06.2018 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**18.3044 n Ip. Reynard. Partenariat entre La Poste Suisse et Amazon (28.02.2018)**

Il est demandé au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération dispose-t-elle des informations sur le partenariat conclu ou à conclure entre la Poste suisse et Amazon? Est-elle disposée à les rendre publiques?

2. L'Administration fédérale des douanes a-t-elle été associée aux discussions entre la Poste et Amazon?

3. Est-ce le rôle de la Poste de favoriser une multinationale américaine au détriment des entreprises suisses?

La Poste compte-t-elle offrir aux entreprises suisses les mêmes conditions de transports de colis?

4. Quelles sont les conséquences pour les commerces suisses de l'arrivée facilitée de ces géants du commerce en ligne sur le marché helvétique?

5. Quelles sont les conséquences écologiques de la hausse massive des importations en ligne de millions de produits par Amazon.ch et autres géants du Web?

6. Quelles mesures la Confédération compte-t-elle prendre pour que les conditions d'accès aux consommateurs suisses soient les mêmes pour les géants de l'e-commerce que pour les entreprises installées en Suisse pratiquant l'e-commerce?

7. Vu ce qui précède, la Confédération ne devrait-elle pas légiférer sur le commerce en ligne avant qu'il ne soit trop tard?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Fehlmann Rielle, Friedl, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Meyer Mattea, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Semadeni, Tornare (12)

**09.05.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**15.06.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3048 n Ip. Chevalley. Euratom devient-il le lobby de la branche nucléaire aux frais du contribuable suisse qui a choisi de sortir du nucléaire?** (28.02.2018)

La Suisse a choisi de ne plus construire de nouvelles centrales nucléaires. Dès lors, les moyens investis dans la recherche devraient être concentrés, dans le domaine nucléaire, sur les déchets et le démantèlement. Ce n'est pas ce qui est en train de se passer avec Euratom.

Rappelons que la Suisse a voté un crédit de 244 millions de francs pour le programme Euratom portant sur la période de 2013 à 2020 contre un crédit de 235 millions de francs pour toutes les énergies renouvelables sur la même période. Hormis cette incohérence politique, on est en droit d'estimer que cet argent devrait au moins être investi pour trouver une solution au problème des déchets nucléaires et à celui du démantèlement des centrales nucléaires. Le rapport intitulé "Interim evaluation of the Euratom Research and Training Programme 2014-2015", datant du 1er décembre 2017, ne va pas dans ce sens.

Ce rapport montre que le programme Euratom devient l'organe du lobby de l'industrie nucléaire. Il y est explicitement dit qu'Euratom doit permettre à l'Europe d'être au front des nouvelles technologies du nucléaire, ceci afin de pouvoir continuer à proposer l'énergie nucléaire dans un paquet énergétique global. Il est même demandé qu'à l'avenir ce programme puisse aussi impliquer un transfert de connaissances dans les politiques énergétiques des pays membres! Ils poussent même l'audace à parler de s'impliquer dans les objectifs de développement durable. La seule chose de durable dans le nucléaire, ce sont ses déchets.

1. Est-ce qu'Euratom soutient des projets de recherche dans le domaine de la transmutation?

2. Est-ce qu'Euratom soutient des projets dont le but est d'élaborer une alternative à l'enfouissement des déchets nucléaires?

3. Quelle est la part de son budget qu'Euratom consacre à la recherche sur le développement de nouveaux réacteurs nucléaires à fission?

4. Est-ce qu'Euratom finance des projets qui permettent de prolonger la durée de vie des réacteurs nucléaires à fission? Si oui, quelle est la part des entreprises privées dans ces programmes de recherche?

5. Le rapport intermédiaire prétend que le programme Euratom est cohérent avec les objectifs politiques de ses membres. Sachant que de nombreux pays membres ont décidé de sortir du nucléaire, que signifie cette phrase?

6. Vu la nouvelle Stratégie énergétique soutenue par le peuple suisse, le Conseil fédéral envisage-t-il de continuer sa participation dans le programme fission d'Euratom? Si oui, à quelles conditions?

*Cosignataires:* Bäumlé, Bertschy, Flach, Grossen Jürg, Moser, Weibel (6)

**09.05.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**15.06.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3049 n Mo. Nicolet. Pour un encouragement à la production de cultures fourragères et de sources protéiques indigènes** (28.02.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soutenir, par une prime de culture ciblée prélevée dans l'enveloppe agricole, la production de cultures fourragères et de sources protéiques indigènes, favorisant notamment la culture de céréales fourragères, de luzerne destinée à la déshydratation et de soja.

L'extensification de la production, tout comme la baisse des prix de l'ordre de 50 pour cent, ont contribué à la diminution de près de 200 000 tonnes de cultures fourragères en Suisse en l'espace de dix ans et quelques 45 pour cent des surfaces ces vingt-cinq dernières années. Pour y remédier, on recourt à l'importation de céréales fourragères dont nous constatons une augmentation des importations.

Parallèlement, une augmentation des importations de sources protéiques telles que la luzerne déshydratée et soja est également à relever.

Une orientation ciblée de la politique agricole me paraît nécessaire, pour privilégier les circuits courts en matière de production et d'utilisation de nourriture pour les animaux, diminuant de ce fait le recours aux importations. Des mesures dans ce sens permettraient une production animale indigène de qualité dans le respect des normes suisses en matière de production et de détention des animaux afin de garantir aux consommateurs, proximité et traçabilité du contenu de leurs assiettes.

En pratiquant une politique agricole orientée intelligemment, nous répondons aux préoccupations clairement exprimées par les citoyens lors de la votation du 24 septembre 2017 sur la sécurité alimentaire et contribuons à diminuer les importations d'intrants. De plus nous agissons pour la création de valeurs ajoutées indigènes en amont et en aval de la filière, tout en assurant une meilleure efficacité de l'utilisation des contributions publiques en soutenant la production plutôt que des prestations.

*Cosignataires:* Addor, Aebi Andreas, Arnold, Bourgeois, Brunner Toni, Büchler Jakob, Buffat, Chiesa, Clottu, Dettling, Glauser, Golay, Grin, Gschwind, Hausammann, Knecht, Page, Ritter, Rösti, Salzmann (20)

**25.04.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3050 n Ip. Sommaruga Carlo. Novartis. Corruption publique et privée en Grèce. Qu'entend faire le Conseil fédéral?** (28.02.2018)

Selon les données judiciaires préliminaires, les autorités grecques de poursuite pénale ont mis à jour une stratégie de corruption publique et privée mise en oeuvre par Novartis Grèce. Il s'agit de pots-de-vin d'un total de plusieurs dizaines de millions d'euros en faveur de médecins et de politiciens. Selon ces révélations, dix politiciens sont impliqués directement, dont un ancien ministre des finances, actuellement gouverneur de la Banque centrale grecque.

Selon les témoignages rendus publics, il apparaît que le ministre a reçu au moins un million d'euros de "dons", sans compter les sommes versées à la société Mindwork, contrôlée par son épouse.

Il est établi que l'objectif de la corruption était l'établissement en Grèce d'un prix élevé des médicaments Novartis et leur large diffusion à ce prix dans le pays, dès lors que pour la multinationale bâloise, la Grèce est, comme la Suisse, un pays de référence pour la fixation des prix des médicaments en Europe. Les pratiques de corruption de Novartis du secteur public et privé en Grèce ont ainsi influencé la fixation des prix des médicaments dans d'autres pays de l'Union européenne.

Il apparaît évident que la définition de la stratégie de cette opération ne relève pas de la filiale grecque de Novartis qui a mis en oeuvre les opérations, mais sans aucun doute de la direction du groupe Novartis en Suisse.

Je demande au Conseil fédéral:

1. Comment il compte intervenir auprès de Novartis pour qu'il mette un terme immédiat à cette stratégie de corruption publique et privée destinée à gonfler ses bénéfices au détriment des finances des assurances sociales de nombreux pays et de la bourse des ménages en Suisse, en Europe et à travers le monde?

2. Qu'a-t-il l'intention de faire afin d'éviter que ce cas et des cas similaires de corruption, constitutifs de concurrence déloyale crasse ne se reproduisent, n'affectent le marché intérieur de l'Union européenne, ne nous soient reprochés comme violations de l'Accord de libre-échange entre la Suisse et l'Union européenne de 1972 et n'influencent négativement les négociations actuelles avec l'Union européenne?

3. Entend-il solliciter le Ministère public de la Confédération pour l'ouverture d'une enquête pénale préliminaire en Suisse pour corruption dans le secteur privé selon la nouvelle disposition du Code pénal entrée en vigueur le 1er juillet 2016?

*Cosignataires:* Fridez, Friedl, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Reynard, Tornare (8)

**18.04.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**15.06.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3051 n Mo. Groupe BD. Transports publics. Mettre en place un système de subventions transparent et uniforme pour répondre à la débâcle de l'entreprise Car postal** (28.02.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le système de subventions dans les transports publics de la manière suivante:

1. Les subventions doivent être versées aux commanditaires.
2. Les subventions pour des lignes de bus ne doivent en principe être versées que si une soumission a été faite dans le respect du droit fédéral.

3. La soumission doit être régie par la loi fédérale sur les marchés publics.

*Porte-parole:* Grunder

**25.04.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3052 n Mo. Hadorn. CFF Cargo. Prendre le temps de la réflexion, et respecter la volonté de la Confédération et du Parlement** (01.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de s'assurer que les CFF et CFF Cargo s'abstiennent d'arrêter des orientations stratégiques pour l'avenir de CFF Cargo jusqu'à ce que le conseil d'administration de CFF Cargo, placé sous une présidence indépendante, ait défini une nouvelle stratégie qui garantisse à l'entreprise un développement durable.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Allemann, Ammann, Arslan, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Brélaz, Büchler Jakob, Campell, Carobbio Guscelli, Crottaz, de la Reussille, Egger Thomas, Fehlmann Rielle, Feller, Feri Yvonne, Flach, Fluri, Fridez, Friedl, Galladé, Geissbühler, Girod, Glättli, Gmür Alois, Golay, Graf Maya, Graf-Litscher, Grin, Gschwind, Gugger, Guhl, Guldimann, Gysi, Hardegger, Häsler, Hausammann, Heim, Hiltbold, Imark, Jans, Jauslin, Kälin, Kiener Nellen, Landolt, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Lüscher, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Müller Leo, Müller Walter, Müller-Altermatt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Page, Pardini, Pieren, Piller Carrard, Quadri, Reynard, Riklin Kathy, Ritter, Roduit, Romano, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Siegenthaler, Sommaruga Carlo, Streiff, Thorens Goumaz, Tschäppät, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Wehrli, Weibel, Wermuth, Wobmann (91)

**25.04.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3056 n Mo. Merlini. Pour une révision plus souple de la loi fédérale sur l'impôt anticipé** (01.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer les modifications suivantes à la modification en cours de la LIA:

Article 23 alinéa 3 (nouveau): La taxation au sens de l'alinéa 2 comprend les décisions de taxation selon la procédure ordinaire et celles de la procédure de rappel d'impôt.

Article 70d (nouvelle formulation): L'article 23 alinéa 2, s'applique également aux prestations imposables échues entre le début de l'année civile précédant l'entrée en vigueur de la modification du ... et la date de l'entrée en vigueur, ainsi qu'aux procédures de remboursement qui n'ont pas encore fait l'objet d'une décision définitive à l'entrée en vigueur de la modification du ...

*Cosignataires:* Cattaneo, Chiesa, Pantani, Quadri, Regazzi, Romano (6)

**09.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3057 n Ip. Zanetti Claudio. Le vote électronique, machine à casser la démocratie directe** (01.03.2018)

Constatant que l'administration se fait le promoteur zélé du vote en ligne, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Par arrêt du 3 mars 2009 rendu par sa deuxième cour, le Tribunal constitutionnel fédéral d'Allemagne a affirmé que les principales étapes d'une élection (ou d'une votation) doivent être publiquement vérifiables, sauf exception prévue par la Constitution. Il en découle que tout citoyen doit pouvoir vérifier de

manière certaine les principales étapes d'un scrutin et de la détermination des résultats, même s'il ne possède pas de connaissances particulières sur le sujet. Pourquoi le Conseil fédéral s'oppose-t-il à cette exigence démocratique fondamentale de transparence?

2. Outre l'Allemagne (en 2009), la Norvège (en 2014), la France (en 2017) et la Finlande (en 2017), notamment, se sont prononcées contre le vote en ligne. Pour le Conseil fédéral, où se situe l'erreur d'appréciation commise par ces pays?

3. Un plan quinquennal (SIGINT Mission Strategic Plan FY 2008-2013) de l'agence nationale de sécurité américaine (NSA), qui, comme chacun sait, n'hésite pas à espionner également des pays "amis", dit clairement que les systèmes de vote électronique et de pilotage en ligne des équipements industriels ne demandaient qu'à être exploités. Pourquoi ce genre d'affirmations ne préoccupent-elles pas le Conseil fédéral, pas plus du reste que les attaques qui ont effectivement eu lieu?

4. Que faudrait-il qu'il se passe pour que le Conseil fédéral revienne sur ses projets de généralisation du vote électronique?

5. Combien d'argent les pouvoirs publics (Confédération et cantons) ont-ils dépensé en tout pour développer et tester le vote électronique?

**16.05.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**15.06.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3058 n Mo. Heim. Protection de la population. Garantir un approvisionnement sûr de la Suisse en vaccins** (05.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, de proposer et de mettre en œuvre des mesures visant à garantir le plus vite possible et également à long terme l'approvisionnement nécessaire de la Suisse en vaccins. Il examinera en particulier les propositions suivantes faites par des experts et soumettra au Parlement, le cas échéant, les adaptations législatives nécessaires:

1. créer des incitations pour que les entreprises demandent davantage d'autorisations de mise sur le marché en Suisse;
2. procéder à un achat centralisé de vaccins avec des contrats de livraison courant sur plusieurs années et des quantités garanties;
3. inciter les entreprises concernées à produire les vaccins en Suisse;
4. faciliter et accélérer l'autorisation de mise sur le marché des vaccins figurant sur la liste de l'Agence européenne des médicaments (EMA en anglais).

*Cosignataires:* Barrile, Béglé, Brand, Fridez, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Hess Lorenz, Humbel, Jans, Kiener Nellen, Marti Min Li, Pezzatti, Reimann Maximilian, Ritter, Seiler Graf, Vogler, Weibel (18)

**16.05.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter le chiffre 2 et de rejeter les chiffres 1, 3 et 4 de la motion.

**18.3059 n Po. Nussbaumer. Renforcer la participation du Parlement à la conduite de la politique européenne de la Suisse** (05.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de joindre au message relatif à un accord-cadre institutionnel entre la Suisse et l'UE un rapport indiquant comment associer davantage le Parlement à la conduite des affaires européennes.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Bendahan, Flach, Friedl, Glättli, Jans, Masshardt, Meyer Mattea,

Moser, Naef, Nordmann, Pardini, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Seiler Graf, Tornare, Tschäppät, Wermuth (20)

**09.05.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**15.06.2018 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**18.3060 n Po. Thorens Goumaz. Etat des lieux et mesures potentielles pour réduire la pollution intérieure** (05.03.2018)

Le Conseil fédéral est prié de réaliser un rapport de synthèse présentant un état des lieux de la pollution intérieure en Suisse, les différentes sources du problème et ses impacts sur la santé publique. Il présentera en outre les différentes mesures potentielles permettant de réduire cette pollution, en évaluant leurs avantages et leurs inconvénients.

La pollution intérieure est un problème dont on commence à prendre conscience. Une étude publiée récemment dans la revue "Science" illustre sa complexité: cosmétiques, parfums d'intérieur, produits de revêtement, colles ou peintures émettent des composés organiques volatils qui menacent notre santé. Des perturbateurs endocriniens sont aussi émis par certains textiles et plastiques traités contre le feu et se fixent aux poussières ambiantes. Les moisissures et le radon ont enfin un impact sur notre santé. Un rapport de l'Agence nationale française de sécurité sanitaire de 2014 chiffrait le coût socioéconomique de la pollution de l'air intérieur à 19 milliards d'euros par an. Au même moment, un représentant de l'Office fédéral de la santé publique affirmait dans la presse que l'on peut estimer à 3700 par an les décès prématurés liés à cette pollution dans notre pays.

Dans son rapport, le Conseil fédéral présentera les données nécessaires à une appréhension claire du problème, en particulier du point de vue de la santé publique. La situation de certains groupes sensibles, comme les jeunes enfants, devrait être illustrée. Le rapport analysera les différentes sources de pollution et les manières dont elle pourrait être réduite. La question du degré d'information des consommateurs sur les émissions liées aux différents produits concernés (matériaux ou méthodes de construction, meubles, appareils en plastique, parfums d'intérieur, bougies, huiles essentielles, cosmétiques, produits de nettoyage, etc.) devrait être posée. Comment assurer une meilleure transparence sur les impacts de ces produits? Comment favoriser l'usage des produits les moins polluants? Existe-t-il pour les différents produits concernés des alternatives moins polluantes? Si ce n'est pas le cas, comment peut-on encourager leur développement? Y a-t-il des domaines où une meilleure information, l'encouragement de labels, des incitations ou des prescriptions pourraient être efficaces? Quelles mesures sont prises en la matière à l'étranger?

*Cosignataires:* Birrer-Heimo, Brélaz, Chevalley, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Kälin, Mazzone, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Semadeni (14)

**16.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.3061 n Mo. Martullo. Instaurer le principe "one in, two out" dans la législation fédérale** (05.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi qui prévoit d'appliquer le principe "one in, two out" aux nouveaux textes normatifs fédéraux. Pour chaque nouveau texte qui entrera en vigueur, on abrogera des textes en vigueur dont le coût est deux fois plus élevé. Sont également visés les conventions et les accords internationaux, de même que le droit repris

de l'étranger ainsi que les ordonnances. Par texte normatif, il faut comprendre non seulement les lois, etc., mais aussi les articles isolés.

Le coût de la réglementation sera déterminé sur la base de l'Analyse d'impact de la réglementation (AIR), pour autant que celle-ci ait été faite. Si tel n'est pas le cas, on se contentera d'une estimation fondée du coût de la réglementation.

Le principe "one in, two out" sera appliqué aux textes normatifs qui émanent de chaque département, autrement dit, pour tout nouveau texte édicté par un département, il faudra abroger des textes relevant de sa compétence.

Le Conseil fédéral exposera, avec le projet de loi, les modalités d'une mise en oeuvre aussi efficiente que possible du principe précité aux niveaux du Conseil fédéral, des chambres et des départements.

**25.04.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3062 n Mo. Grüter. Initiatives et référendums. Autoriser la collecte de signatures en ligne pour renforcer les droits populaires** (05.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales autorisant la collecte électronique de signatures pour les demandes d'initiative et de référendum, avec notamment la possibilité de signer sur écran tactile. La Confédération s'attachera dans ce contexte à renforcer la participation numérique des citoyens en Suisse comme à l'étranger.

*Cosignataires:* Dettling, Estermann, Flückiger Sylvia, Glättli, Hess Erich, Jauslin, Keller-Inhelder, Müri, Schwander, Sollberger, Weibel, Wermuth, Zanetti Claudio (13)

**16.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3064 n Mo. Derder. Médias. Pour une offre complète du service public** (05.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier, dans le cadre de l'élaboration de la loi sur les médias, une adaptation du mandat de la SSR à la généralisation des moyens de diffusion numériques. Dans cette optique, et dans le cadre du mandat de promotion de cohésion nationale qui lui est confié, la SSR serait chargée de couvrir l'actualité suisse avec du contenu audio, vidéo et écrit, remplissant ainsi pleinement son mandat de service public, et comblant par la même occasion le vide laissé par la réorientation de l'ATS.

**25.04.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3065 n Po. Kälin. Pour des redevances Billag perçues en fonction du revenu** (05.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner plusieurs solutions pour déterminer dans quelle mesure il serait possible de percevoir les redevances de radio-télévision (redevances Billag) auprès des ménages privés en fonction du revenu.

**18.04.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.3066 n Ip. Eymann. Menace sur l'organisation de camps de sports d'hiver** (05.03.2018)

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis que l'arrêt rendu par le Tribunal fédéral en décembre 2017 fait peser une menace sur les camps de sports d'hiver organisés par les écoles?

2. La Confédération serait-elle disposée à couvrir tout ou partie du besoin de financement qui résulte de la réduction de la

contribution demandée aux parents, conformément à l'arrêt précité?

**09.05.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**15.06.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3068 n Mo. Grüter. Intégrer les chômeurs en fin de droits dans la statistique du chômage** (05.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de faire modifier la statistique du chômage établie par le SECO de façon à ce que les chômeurs arrivés en fin de droit y figurent eux aussi.

**25.04.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3071 n Po. Portmann. Accès au marché suisse des prestataires étrangers de services financiers** (06.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui fasse le point sur les règles auxquelles doivent se conformer les prestataires étrangers de services financiers pour pouvoir exercer sur le marché suisse. Ce rapport exposera également les changements en termes d'accès au marché qu'induiront la loi sur les services financiers (LSFin) et la loi sur les établissements financiers (LEFin).

Ce rapport examinera également la question de savoir s'il ne serait pas judicieux que la Suisse impose aux prestataires étrangers de services financiers l'obligation de disposer d'une domiciliation en Suisse.

Enfin, il vérifiera si les prestataires étrangers de services financiers actifs en Suisse sont soumis à des règles plus ou moins sévères que ne le sont les prestataires suisses de services financiers qui exercent à l'étranger.

**25.04.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.3072 n Ip. Friedl. Le passé esclavagiste de la Suisse et de ses banques** (06.03.2018)

Malgré les nombreux travaux de recherche qui ont déjà eu lieu sur la question, peu de nos compatriotes savent que des personnalités suisses se sont elles aussi rendues complices de l'esclavage. Or, il y a aux Etats-Unis des lois qui font obligation aux entreprises qui travaillent avec des municipalités ou avec des Etats fédéraux de rendre publics leurs liens passés avec l'esclavage, sous peine d'annulation des contrats. Pour l'historien Michael Zeuske, la spécificité européenne est que l'esclavage et le trafic d'esclaves ont donné naissance à des institutions bancaires, et la Suisse n'est pas ici irréprochable: le Saint-Gallois Jakob Laurenz Gsell et le Zurichois Alfred Escher qui, en 1856, ont fondé respectivement la Deutsch-Schweizerische Kreditbank et la Schweizerische Kreditanstalt (SKA), le Trogenois Johann Ulrich Zellweger qui, en 1866, a fondé la Bank für Appenzell Rhodes-Extérieures, le Bâretswilois Adolf Guyer qui, en 1894, a établi la Guyerzeller Bank - tous, et cela a été démontré, ont eu des liens avec l'esclavage. Rappelons que la SKA est devenue le Credit Suisse, qui a repris en 1990 la Banque Leu (et qui a eu elle aussi un passé esclavagiste), et que la Deutsch-Schweizerische Kreditbank et la Bank für Appenzell A.Rh. ont été intégrées à l'UBS.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Les grandes puissances européennes réunies au Congrès de Vienne de 1815 ont affirmé que "le commerce connu sous le nom de Traite des nègres d'Afrique a été envisagé par les hommes éclairés de tous les temps, comme répugnant aux

principes d'humanité et de morale universelle". Sous l'angle de l'histoire, de la morale et des droits de l'homme, que pense le Conseil fédéral de cette réalité qui veut que tout au long du XIXe siècle des personnalités suisses "honorables" n'aient cessé de banaliser, de légitimer et même d'exploiter à leur profit l'esclavage et la traite des esclaves et le racisme anti noirs?

2. Le Conseil fédéral a justifié en 1864 la détention d'esclaves au Brésil par des Suisses en affirmant qu'il n'y avait là "aucun crime", à quoi le conseiller national shaffhouseois Joos a répondu que l'achat et la vente d'esclaves constituaient un "crime contre l'humanité". Sous l'angle de l'histoire, de la morale et des droits de l'homme, que doit-on penser de la position du Conseil fédéral?

3. Le Conseil fédéral sait-il qu'après sa déclaration sous serment faite en 2006 concernant l'émission d'obligations pour l'aéroport O'Hare, UBS risque à nouveau de connaître aujourd'hui des déboires en raison des liens que Johann Ulrich Zellweger a eus à Cuba avec l'esclavage et qui n'avaient pas été rendus publics?

4. Compte tenu du risque systémique que les liens avec l'esclavage non encore mis au jour peuvent constituer pour les banques et les assurances suisses, ne se féliciterait-il pas que les historiens chercheurs entreprennent à cet égard un travail de mémoire systématique?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Naef, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Tornare, Wermuth (21)

**09.05.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**15.06.2018 Conseil national.** Discussion reportée

x **18.3077 n Mo. Nantermod. Maladies chroniques. Favoriser les patients qui se conforment au traitement prescrit** (06.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de l'assurance obligatoire des soins qui prévoit la suppression de la participation aux coûts pour le traitement des maladies chroniques dès lors que la preuve est apportée que les personnes concernées se conforment au traitement qui leur est prescrit. Le système de franchise restera valable pour les prestations qui n'ont pas directement à voir avec la maladie chronique. Un modèle similaire existe déjà: les prestations de grossesse, accouchement et maternité ne comptent pas pour la franchise et la quote-part.

La preuve pourra notamment être apportée par expertise médicale ou par des moyens techniques.

*Cosignataires:* Cattaneo, Derder, Feller, Moret, Sauter (5)

**09.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.12.2018** Retrait

x **18.3078 n Mo. Conseil National. Autoriser les voitures de tourisme comme remorques de voitures automobiles de travail (Nantermod)** (06.03.2018)

Le Conseil fédéral est prié de modifier l'ordonnance sur les règles de la circulation routière pour pouvoir autoriser les voitures de tourisme comme remorque des véhicules de travail (par ex. camions-grues, nacelles, etc.).

**18.04.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

**15.06.2018 Conseil national.** Adoption

**28.11.2018 Conseil des Etats.** Adoption

**18.3079 n Mo. Nantermod. Détention administrative en vue de l'expulsion. Permettre le bracelet électronique** (06.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation en vigueur en vue de permettre aux cantons l'assignation à résidence avec bracelet électronique pour les cas de détention administrative dans le cadre de l'application de la loi fédérale sur les étrangers.

**23.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3081 n Ip. Nantermod. Développement des CFF. Quid des villes hors réseau?** (06.03.2018)

Le développement d'une offre de transports publics implique des investissements en matière d'infrastructures, afin d'assurer à un maximum de citoyens une connexion directe, rapide et régulière aux axes ferroviaires principaux. Il apparaît toutefois qu'un certain nombre d'agglomérations qui ont connu une progression démographique importante sont aujourd'hui en retrait du réseau ferré principal, essentiellement pour des raisons historiques. Cette déconnexion entraîne une perte d'attractivité pour le recours aux transports publics.

L'atlas statistique des villes suisses 2017 révèle par exemple que les trois pôles régionaux romands qui affichent la plus faible part de pendulaires en transports publics sont Porrentruy, Monthey et Bulle. Il s'avère que ces trois villes ont pour point commun d'être parmi les rares grandes cités à ne pas se trouver sur le réseau principal des CFF. Il en va de même de capitales cantonales comme Altdorf, Sarnen et Appenzell.

Les chambres seront amenées à voter ces prochaines années des programmes ambitieux et les crédits correspondants, liés à l'amélioration des infrastructures ferroviaires. Or, il semble logique de mieux connecter des villes qui ont une importance certaine à l'échelle régionale, voire cantonale, pour atteindre des objectifs concrets de transfert modal de la route au rail en termes de personnes.

Le maillage dense de notre réseau ferroviaire fait la fierté de notre nation. Il semble toutefois que le développement démographique ne suive pas nécessairement les tracés d'origine de nos chemins de fer, ce qui nuit à une croissance concertée des pôles d'habitats et d'emploi qui respecte au mieux les règles d'un développement durable voulu par tous.

Dans ses réflexions liées à l'aménagement du territoire et à la mobilité, est-ce que le Conseil fédéral entend améliorer ces liaisons? Dispose-t-il déjà d'une vision prospective sur la manière d'intégrer dans les développements futurs du réseau ferroviaire, des connexions directes ou indirectes dans les principaux pôles régionaux de Suisse? A défaut, une étude pourrait-elle être entreprise sous la coordination (souhaitable) de la Confédération?

Une telle démarche serait pertinente, afin d'offrir à tous les citoyens des règles claires pour définir la notion d'une offre de mobilité adaptée.

**25.04.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**15.06.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3083 n Po. Reynard. Lutter efficacement contre l'augmentation des cas de VIH en Suisse (07.03.2018)**

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les possibilités suivantes:

1. Autoriser les médicaments génériques du Truvada(R), dans le but de réduire les coûts de ce traitement préventif.
2. Proposer des mesures pour baisser les coûts du Truvada(R) ou de ses médicaments génériques à la charge du patient.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Fiala, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Mazzone, Meyer Mattea, Naef, Portmann, Seiler Graf, Tornare (17)

**23.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.3088 n Po. Groupe libéral-radical. Un taux d'imposition bas pour des caisses pleines. Elaboration d'une stratégie fiscale à long terme dans l'intérêt de la Suisse (07.03.2018)**

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il présentera les mesures qu'il compte prendre pour garantir l'attrait de la place fiscale suisse à long terme et, partant, des recettes fiscales suffisantes pour financer des prestations étatiques de qualité. Il élaborera une stratégie globale dans laquelle il montrera quelle forme devrait prendre à long terme le cadre fiscal général pour que la Suisse reste un lieu attrayant pour les contribuables (entreprises et particuliers). Il présentera, au moyen de scénarios, les effets de différentes mesures à court, à moyen et à long termes sur l'évolution des recettes fiscales de la Confédération. Il présentera aussi les autres effets positifs probables pour l'économie, notamment dans les domaines de l'emploi et de l'investissement.

*Porte-parole:* Schneeberger

**16.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.3094 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Coût réel des accords Schengen/Dublin (07.03.2018)**

Dans la brochure d'explication relative à la votation populaire du 5 juin 2005 sur l'association à l'Espace Schengen et à l'Espace Dublin, les coûts annuels à l'échelon fédéral étaient chiffrés à moins de huit millions de francs. Or, il est aujourd'hui largement reconnu que les coûts effectifs s'élèvent à un multiple du montant annoncé. Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes (en incluant dans sa réponse les développements de l'acquis de Schengen qui se trouvent actuellement en procédure parlementaire mais ne sont pas encore en vigueur):

1. Quel est, en points de pourcentage, le nombre de postes supplémentaires qu'il a fallu créer du fait de l'association à Schengen/Dublin et quel en est le coût?
2. Quel est, en points de pourcentage, le nombre de postes externes qu'il a fallu créer pour effectuer des tâches liées aux accords Schengen/Dublin (mandats de conseil, gardes-frontière à l'étranger rémunérés par la Suisse, etc.)? Qui défraie ces postes et quel en est le coût?
3. Quels sont les infrastructures informatiques, programmes, systèmes, espaces de travail, équipements de travail, etc., supplémentaires qu'il a fallu acquérir et installer à l'échelon fédéral et pour quel coût?
4. A combien se sont élevées les contributions financières directes de la Confédération en faveur de mesures Schengen

(par ex. Frontex, RABIT, Fonds pour les frontières extérieures, Fonds pour la sécurité intérieure, etc.) depuis l'association à Schengen/Dublin jusqu'à aujourd'hui?

5. Quel est le montant des coûts occasionnés aux cantons depuis 2005 jusqu'à aujourd'hui du fait de l'association?
6. Quel est le montant des coûts occasionnés au secteur privé (notamment aux exploitants d'aéroports), par exemple pour des constructions liées à Schengen?
7. Depuis 2005, quels sont les actes législatifs ou réglementaires que la Suisse a dû modifier en raison de l'association à Schengen et quel en a été le coût pour la Suisse?
8. Quel est le montant des coûts occasionnés à la Suisse par le tourisme à but criminel (en termes notamment d'augmentation des effectifs de police, d'interventions policières, de dégâts matériels, etc.) depuis l'introduction du système Schengen?

*Porte-parole:* Arnold

**23.05.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**15.06.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3095 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Accord-cadre entre la Suisse et l'UE. Conséquences financières, réglementaires et politiques (07.03.2018)**

Plusieurs déclarations du Conseil fédéral laissent à penser que les négociations menées avec l'UE en vue de la conclusion d'un accord-cadre sont près d'aboutir. Cet accord soulève les questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il son intention d'aliéner les droits du peuple suisse à Bruxelles?
2. Quelles conséquences financières, réglementaires et politiques l'accord-cadre aura-t-il concrètement pour la Confédération, les cantons et les communes?
3. Si le Parlement ou le peuple devaient refuser de reprendre certaines règles européennes, quelles conséquences cela aurait-il concrètement? La fiche d'information du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) indique que pourront être prises des mesures compensatoires pouvant aller jusqu'à la suspension de tout ou partie de l'accord concerné. Cela signifie-t-il que dans ce cas, et du fait de la clause guillotine, les sept accords bilatéraux I seraient automatiquement suspendus?
4. Sauf rares exceptions, l'UE interdit les aides publiques. Si la Suisse devait se soumettre aux règles européennes dans ce domaine, quelles conséquences cela aurait-il pour elle? Quelles seraient précisément les aides cantonales et communales concernées?
5. L'accord-cadre aura-t-il des conséquences pour le système fiscal fédéral de la Suisse? En matière de TVA, par exemple, elle a adopté un système qui repose sur des taux plafonds: devra-t-elle l'adapter au système européen, qui repose sur des taux planchers? L'harmonisation fiscale ira-t-elle encore plus loin? Si oui, dans quels domaines?
6. L'accord-cadre entraînera-t-il la reprise de tout ou partie de la directive relative au droit des citoyens de l'Union?
7. Quelles conséquences l'accord-cadre aura-t-il dans le domaine des assurances sociales? Faut-il s'attendre à une augmentation des dépenses d'assurance-chômage, en raison par exemple d'un allongement de la durée pendant laquelle les frontaliers auront le droit de toucher des allocations? Qu'est-ce qui devrait changer s'agissant des PC, de l'AI, de l'AVS, de l'aide sociale, etc.?

8. Dans de nombreux cantons, les bâtiments sont assurés par des établissements cantonaux en situation de monopole. Ce système a fait la preuve de son efficacité et est vu comme conforme à l'intérêt général. L'accord-cadre obligerait-il à y mettre fin? Quelles seraient les conséquences financières d'une telle mesure?

*Porte-parole:* Nidegger

**23.05.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**15.06.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3096 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du Centre. A quel point l'accord sur la suppression des entraves techniques au commerce est-il véritablement pertinent pour l'économie? (07.03.2018)**

L'accord sur la suppression des entraves techniques au commerce (ARM) fait partie des Accords bilatéraux I, qui ont été acceptés en 2000. Le Conseil fédéral souligne à chaque occasion à quel point l'ARM est indispensable pour les entreprises en Suisse. A cet égard, nous lui posons les questions suivantes:

1. Comment distingue-t-on les exigences (CEE, CE, ISO, CEI, etc.) qui concernent l'accès au marché et la preuve de la conformité des produits dans le cadre de la législation de l'UE pour les fabricants ou les responsables de la mise sur le marché qui sont issus de la zone UE, de la Suisse ou d'un pays extérieur à la zone UE (par ex. du Canada ou du Japon)?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel les exigences toujours plus sévères auxquelles les fabricants doivent satisfaire malgré l'accord ARM constituent de loin les dépenses les plus importantes (plus de 90 pour cent) ou les coûts les plus élevés dans le cas de la commercialisation d'un produit dans la zone UE?

3. En cas d'abandon de l'accord ARM, l'évaluation de la conformité des produits en vue de leur admission sur le marché de l'UE devrait être effectuée, selon toute probabilité, par un organisme notifié dans un pays de l'UE. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas lui aussi que le choix judicieux d'un laboratoire de contrôle concurrentiel dans la zone UE permettrait même, par rapport à aujourd'hui, de réduire les coûts et de procéder au contrôle en moins de temps?

4. Le Conseil fédéral serait-il disposé, en cas d'abandon de l'accord ARM, à accepter qu'une admission se fonde sur des examens et des réglementations de la conformité émanant des Etats-Unis ou de l'UE - la plupart des pays du monde ont adopté cette façon de faire - fasse aussi office d'admission pour la Suisse?

5. Quelles sont les études disponibles, consacrées aux entraves commerciales, qui sont tirées d'exemples concrets, vérifiés et quantifiés issus de l'industrie, et qui ne répondent pas uniquement à la question générale de savoir par exemple si les accords bilatéraux sont considérés comme indispensables à importants ou moins importants à sans importance (voir l'étude menée par l'institut BAK Basel en 2015)?

6. Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis qu'il y a très peu de responsables qui connaissent en détail les incidences de l'accord ARM sur leur entreprise et qui peuvent donc les quantifier, preuves à l'appui?

7. Ne pense-t-il pas dès lors lui aussi que des études générales comme celle de l'institut BAK Basel en 2015 ne permettent pas de tirer des conclusions pertinentes?

8. A quel point peut-on démontrer, en termes de dépenses et de recettes, la différence qui existe entre une réglementation basée sur l'accord de l'OMC ou l'accord de libre-échange de 1972, d'une part, et l'accord ARM, d'autre part?

*Porte-parole:* Amstutz

**25.04.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**15.06.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3098 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Explosion des revenus des médecins. Créer la transparence et mettre un terme aux excès (07.03.2018)**

Le Conseil fédéral est chargé de créer la transparence dans les revenus des médecins, en distinguant les médecins qui exercent dans les hôpitaux (médecins-chefs, médecins-cadres et autres médecins) et les médecins qui exercent en cabinet et en tenant compte des éventuelles distributions de bénéfices par les cabinets constitués en personne morale. Il présentera au surplus comment juguler efficacement les excès salariaux pour les différentes catégories de médecins. Il soumettra un rapport au Parlement et les bases légales nécessaires pour créer la transparence et mettre un terme aux excès.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Crotaz, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nussbaumer, Pardini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Tornare (23)

**01.06.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3100 n Mo. Groupe BD. Augmentation de l'efficacité de la SSR (07.03.2018)**

Le Conseil fédéral est chargé de remanier le régime des redevances de radio-télévision pour l'orienter vers la réalisation des objectifs suivants:

1. réduire progressivement, par tranche d'environ 50 millions de francs, le montant que la SSR reçoit actuellement, soit 1,2 milliard de francs, pour le faire passer à 1 milliard de francs, mais sans réduire les autres montants, en particulier ceux qui sont destinés aux radios et aux télévisions privées;

2. assujettir les entreprises au paiement de la redevance dès que leur chiffre d'affaires atteint 5 millions de francs, et non plus 500 000 francs;

3. abaisser progressivement les tarifs applicables aux ménages privés pour les fixer à 320 francs au maximum;

4. abolir le tarif spécial applicable aux ménages collectifs.

*Porte-parole:* Guhl

**25.04.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3101 n Mo. Groupe des Verts. Fermeture de la centrale nucléaire de Beznau (08.03.2018)**

Le Conseil fédéral doit retirer l'autorisation d'exploitation de la centrale nucléaire de Beznau et s'assurer de la mise en place du processus de démantèlement.

Après trois ans d'interruption de son fonctionnement du fait de faiblesses détectées dans sa cuve, le réacteur I de la centrale nucléaire de Beznau a obtenu l'aval de l'IFSN pour la reprise de son exploitation. Ceci intervient à quelques jours de la commémoration des sept ans de la catastrophe nucléaire de Fukushima. La centrale nucléaire de Beznau est parmi les plus vieilles installations encore en fonction à l'échelle mondiale et

ne correspond plus aux exigences de sécurité actuelles. Outre les faiblesses détectées dans sa cuve, de nombreux autres problèmes l'affectent. La centrale ne résisterait notamment pas au crash d'un avion, encore moins à une attaque terroriste ciblée. Elle ne respecte en outre pas les exigences actuelles de sécurité en matière de résistance aux tremblements de terre, raison pour laquelle le Conseil fédéral a décidé de réviser ces exigences à la baisse. Or, le fait d'adapter les exigences de sécurité pour permettre la poursuite de l'exploitation d'une centrale nucléaire n'est pas acceptable. Gérer sérieusement des risques aussi importants que ceux qu'impliquent les centrales nucléaires signifie que la sécurité de la population doit primer les souhaits des exploitants.

Par ailleurs, il est absurde de remettre en fonction une centrale aussi vieille et vétuste alors même que la décision de principe de sortie du nucléaire a été prise et validée par le peuple, ce d'autant plus dans un contexte de surproduction d'électricité. Cette dernière génère en effet une baisse des prix qui met en danger la rentabilité d'autres installations de production d'électricité propre, en particulier nos barrages. Il serait bien plus rationnel, tant d'un point de vue économique que d'un point de vue sécuritaire, d'investir maintenant dans le démantèlement de l'installation obsolète de Beznau, ainsi que dans les alternatives de production électrique propres.

Le Conseil fédéral doit dès lors mettre un terme à une obstination qui ne se justifie plus d'aucun point de vue: la sécurité de la population, l'orientation vers la sortie du nucléaire donnée par le peuple et la rationalité économique doivent primer.

*Porte-parole:* Thorens Goumaz

**16.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3102 n Po. Marra. Attention portée à l'égalité femmes-hommes dans nos écoles** (08.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de faire une recension de la manière dont la question de l'égalité femme-homme est étudiée dans les programmes scolaires de notre pays. Il s'efforcera en particulier de montrer si les figures féminines de notre pays sont mises en avant ou non, et si dans quelle mesure les mouvements féminins et féministes historiques de notre pays sont étudiés.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Bendahan, Crottaz, Fehrmann Rielle, Friedl, Graf Maya, Maire Jacques-André, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare (17)

**09.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.3103 n Po. Masshardt. Fiscalité. Remplacer les déductions pour enfant par des bonifications pour enfant** (08.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de remplacer, dans le système fiscal, les possibilités actuelles de déduction pour enfant par des bonifications pour enfant, et de présenter un rapport à ce sujet.

Le but est que les familles bénéficient toutes d'une bonification pour chaque enfant, indépendamment de leur mode de vie et de leur revenu. En contrepartie, les déductions fiscales en vigueur aujourd'hui seront supprimées.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Allemann, Amherd, Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Flach, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Häslar, Heim, Jans, Kiener Nellen,

Meyer Mattea, Munz, Quadranti, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Tschäppät (25)

**09.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.3104 n Mo. Roduit. Pas de double langage à propos de la Patrouille des Glaciers** (08.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer à la suppression du corps d'élite des gardes-frontière pour le ski-alpinisme prévue en 2019. Dans tous les cas, sa décision doit être reportée jusqu'à ce que les démarches en cours pour la reconnaissance de ce sport comme discipline olympique aient abouti.

*Cosignataires:* Addor, Aebischer Matthias, Amherd, Amstutz, Bourgeois, Candinas, Chevalley, Egger Thomas, Gschwind, Hiltbold, Marchand-Balet, Nantermod, Page, Regazzi, Reynard, Ruppen, Tornare (17)

**25.04.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3105 n Ip. Arslan. Mise en oeuvre de l'égalité salariale. S'inspirer du modèle islandais** (08.03.2018)

Le Conseil des Etats a, on le sait, renvoyé le 28 février 2018 le projet 17.047, "Loi sur l'égalité. Modification" à la commission compétente en lui demandant "d'examiner des alternatives, notamment des modèles d'autodéclaration". Cette décision donne la nette impression que l'on veut retarder encore la recherche de solutions, bien que l'exigence d'égalité salariale soit inscrite dans la Constitution depuis 1981 et précisée par la loi sur l'égalité depuis 22 ans. La décision de principe sur laquelle repose le projet 17.047 a été adoptée il y a 12 ans. On peut difficilement croire que les services compétents, notamment le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, ne disposent pas depuis longtemps déjà de modèles divers de mise en oeuvre de l'égalité salariale qui rendent inutile toute clarification complémentaire.

Le modèle islandais est actuellement considéré comme une solution idéale autant par le public que par les médias. Il serait souhaitable d'en apprendre davantage sur ce modèle, notamment sur sa compatibilité avec les réalités suisses.

Afin d'accélérer la recherche d'une solution et d'assurer la transparence requise dans ce domaine, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien existe-t-il de modèles de rechange au modèle proposé dans le projet 17.047? En quoi ces modèles consistent-ils pour l'essentiel?
2. Est-il encore possible d'examiner d'autres modèles de rechange, ou toute nouvelle démarche en la matière est-elle inutile?
3. Quels sont les éléments essentiels du modèle islandais? En quoi se distingue-t-il, sur les plans constitutionnel et législatif, du modèle suisse proposé dans le projet 17.047? Quelles différences constate-t-on au niveau des instruments de mise en place, plus précisément entre l'outil d'autocontrôle Logib et l'instrument islandais comparable?
4. Existe-t-il dans d'autres pays des modèles qui pourraient constituer une alternative pertinente pour la Suisse?

*Cosignataires:* Bertschy, Brélaz, Crottaz, Feri Yvonne, Glättli, Graf Maya, Guldemann, Hardegger, Häslar, Heim, Kälin, Kiener Nellen, Mazzone, Rytz Regula, Schelbert, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz (17)

**23.05.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**15.06.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3106 n Po. Piller Carrard. Faire progresser l'égalité hommes-femmes pour soutenir l'économie** (08.03.2018)

La Suisse régresse en matière d'égalité hommes-femmes selon le rapport 2017 du World Economic Forum (WEF). Il indique que notre pays est passé de la onzième à la vingt-et-unième place mondiale en un an. Or selon ce même WEF, l'égalité des genres est étroitement liée à la croissance économique: l'atteindre ajouterait au Produit intérieur brut (PIB) des Etats-Unis près de 1750 milliards de dollars.

Le recul de la Suisse au niveau de l'égalité s'explique par notre immobilisme. Bien qu'inscrite depuis bientôt quarante ans dans notre Constitution, cette égalité est loin d'être réalisée. En témoignent notamment les discriminations au niveau de l'embauche et des salaires, et la sous-représentation des femmes tant au niveau politique qu'aux postes de décision.

Les pays pratiquant une véritable politique soutenant la famille parviennent bien mieux que la Suisse à concrétiser l'égalité entre les femmes et les hommes. Les champions du monde en matière d'égalité que sont la Norvège, l'Islande ou la Finlande, ont pour point commun de miser sur le capital humain, et donc aussi sur les femmes.

En Suisse au niveau public et privé, seules 35 pour cent des positions de leadership sont occupées par des femmes. Notre économie profiterait pourtant largement d'une plus large participation des femmes à la vie active et aux décisions. Davantage de diversité permet de prendre de meilleures décisions tenant compte des besoins de publics plus larges. Par ailleurs, une meilleure prise en compte des femmes à l'image des pays scandinaves permettrait de redorer l'image de la Suisse, avec les retombées économiques que cela implique.

Je demande donc au Conseil fédéral d'étudier les effets d'une complète égalité hommes-femmes sur la croissance économique de notre pays, notamment en chiffrant la plus-value sur notre PIB, comme le WEF l'a fait pour les Etats-Unis. Par ailleurs favorable à la création d'un Office fédéral de la famille pour mener une politique familiale et d'égalité digne de ce nom, j'aimerais savoir ce que coûterait la transformation de l'actuel domaine Famille, générations et société de l'OFAS en un tel office.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Bulliard, Carobbio Guscelli, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf (16)

**09.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.3107 n Mo. Heim. Rémunérations et honoraires des médecins assurant des fonctions dirigeantes. Créer la transparence** (08.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que les hôpitaux figurant sur la liste des hôpitaux et les hôpitaux conventionnés soient tenus à la transparence en matière de rémunération dans les domaines hospitalier et ambulatoire.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Carobbio Guscelli, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl, Giezendanner, Guldimann, Gysi, Hadorn, Häsler, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger

Oberholzer, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf (19)

**01.06.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**15.06.2018 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**18.09.2018** Opposition retirée

**28.09.2018 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**18.3108 n Mo. Merlini. Harmonisation de la procédure en cas de violation des obligations d'annonce au sens de la LDét ou de l'OLCP** (08.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur l'introduction de la libre circulation des personnes (OLCP), de sorte que l'inobservation de la procédure d'annonce par un prestataire de services indépendant ou par un employeur suisse soit punie d'une sanction administrative au lieu d'une sanction pénale (amende), harmonisant ainsi l'OLCP à ce que prévoit la loi sur les travailleurs détachés (LDét).

*Cosignataires:* Cattaneo, Chiesa, Pantani, Quadri, Regazzi (5)

**23.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3110 n Po. Graf Maya. Répercussions de l'accord de libre-échange entre la Suisse et la Chine sur le respect des droits de l'homme et le respect des droits des minorités. Rapport** (08.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier quelles répercussions l'accord de libre-échange entre la Suisse et la Chine a sur le respect des droits de l'homme et le respect des droits des minorités. Il présentera un rapport sur la question.

*Cosignataires:* Arslan, Badran Jacqueline, Barrile, Birrer-Heimo, Brélaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Geissbühler, Gysi, Hardegger, Häsler, Kälin, Landolt, Maire Jacques-André, Mazzone, Moser, Munz, Nussbaumer, Quadranti, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare (27)

**18.04.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.3111 n Po. Gysi. Evaluation du dialogue sur les droits de l'homme mené avec la Chine** (08.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quels effets a le dialogue sur les droits de l'homme mené de manière bilatérale et multilatérale avec la Chine. Il présentera les résultats de son analyse dans un rapport sur le respect des droits de l'homme et le respect des droits des minorités.

*Cosignataires:* Barrile, Carobbio Guscelli, Flach, Friedl, Geissbühler, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Gugger, Hadorn, Häsler, Heim, Jans, Landolt, Moser, Munz, Nordmann, Quadranti, Reynard, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Wermuth (26)

**09.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.3113 n Mo. Hardegger. Objectifs stratégiques des entreprises dont la Confédération est l'actionnaire principal. Prestations de base** (08.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aussi rapidement que possible à une adaptation des objectifs stratégiques assignés à La Poste SA, aux CFF et à Swisscom, laquelle tiendra compte des attentes en matière de fourniture de prestations de base de grande qualité, à des prix raisonnables et dont toute la population puisse bénéficier.

1. Il faut cesser d'assigner des objectifs de rendement aux secteurs des entreprises qui sont chargés de la fourniture des prestations de base, et il faut abolir l'obligation d'accroître la valeur de l'entreprise. Il faut par ailleurs définir dans les objectifs la façon de financer de manière croisée les prestations de base qui ne couvrent pas les coûts qu'elles engendrent.

2. Il faut créer une base légale permettant au Parlement de codécider de l'étendue de l'offre de prestations de base, de l'adaptation de cette dernière à intervalles réguliers et du financement des prestations de base qui ne couvrent pas les coûts qu'elles engendrent.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Allemann, Arslan, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Brélaz, Büchler Jakob, Carobbio Guscelli, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Girod, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Gugger, Gysi, Hadorn, Häsler, Heim, Jans, Kälin, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Müller-Altermatt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Tschäppät, Wermuth (54)

**09.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

#### **18.3114 n Mo. Groupe des Verts. Stratégie pour assurer l'avenir de l'agence de presse ATS** (08.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre langue dans les plus brefs délais avec les propriétaires de l'agence de presse ATS, afin de définir une stratégie commune à même d'assurer l'avenir et le développement futur d'un service d'information de base en trois langues pour la Suisse. Pour ce faire, il conviendra d'étudier la possibilité de transformer l'ATS en une société indépendante à but non lucratif dotée d'un mandat de prestations public et bénéficiant d'un soutien via des redevances (fondation, coopérative ou autre).

*Porte-parole:* Rytz Regula

**25.04.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

#### **18.3115 n Mo. Groupe des Verts. Premier pas vers la réduction de la publicité à la SSR** (08.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de franchir un premier pas vers la suppression de la dépendance vis-à-vis de la publicité dans le cadre du renouvellement prévu de la concession SSR. Concrètement, il s'agit de mettre en oeuvre les adaptations suivantes:

1. renoncer aux interruptions publicitaires (adaptation des art. 18 et 22 ORTV);

2. renoncer de manière générale au parrainage radiophonique. Etant donné que, en règle générale, on n'écoute pas la radio en différé sur Internet, on ne peut guère échapper, dans les programmes de la SSR, au parrainage qui rappelle de plus en plus la publicité. Ce phénomène sape le caractère de service public des radios financées par le produit des redevances;

3. garantir dans les conditions actuelles le financement des programmes de la SSR en quatre langues grâce à un financement suffisant par le produit des redevances et grâce à de nouvelles recettes (par ex. le partage des revenus en cas de contenu partagé).

*Porte-parole:* Rytz Regula

**25.04.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

#### **18.3118 n Ip. Romano. Imposition des frontaliers au Tessin. Subordonner les versements de 2018 et 2019 à la réalisation d'infrastructures de transport transfrontalières?** (08.03.2018)

L'accord sur l'imposition des frontaliers en vigueur prévoit que le Tessin verse chaque année une part de 38,8 pour cent des recettes fiscales provenant de l'imposition à la source des frontaliers à l'Italie. Le versement est effectué par les autorités cantonales à l'Etat central italien, qui le transfère aux communes frontalières. Historiquement, ce versement important pour les recettes fiscales des communes concernées, est également une compensation destinée à couvrir les frais et investissements liés aux infrastructures publiques. La ligne ferroviaire Varese-Stabio-Mendrisio-Lugano a été mise en service en janvier 2018. Cet ouvrage international vise à offrir un service public efficace, permettant de gérer le trafic transfrontalier entre le nord de l'Italie et le Tessin. Elle est une chance pour les plus de 60 000 frontaliers qui se déplacent chaque jour dans la région. Son utilisation massive décongestionnerait considérablement des routes qui sont au bord de l'asphyxie. Or, dès que la ligne est entrée en service, le grave problème du manque chronique de places de stationnement aux abords des gares italiennes est apparu. Les transports publics routiers vers les gares italiennes est lacunaire et l'absence de places de stationnement encourageant le Park & Rail (P&R) compromet l'utilisation du train.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il opportun d'examiner avec l'Italie la possibilité d'affecter les versements des prochaines années, par exemple 2018 et 2019, à la réalisation de places de stationnement P&R aux abords des gares ferroviaires italiennes de la ligne Varese-Lugano?

2. Le cadre juridique international en vigueur permet-il d'affecter obligatoirement les versements à la création de parkings P&R?

3. A défaut de possibilités formelles, qu'entend faire la Confédération pour stimuler la réalisation des infrastructures nécessaires à l'utilisation de la ligne ferroviaire?

4. De quelle marge de manoeuvre dispose le canton, dans le cadre de ses compétences en matière de politique internationale, pour négocier un accord avec l'Italie qui affecterait les versements à la réalisation de parkings P&R?

5. Le Conseil fédéral entrevoit-il d'autres possibilités, politiques et opérationnelles, pour réaliser les infrastructures manquantes?

**16.05.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**15.06.2018 Conseil national.** Discussion reportée

#### **18.3119 n Mo. Munz. Rebaptiser "commissions spécialisées" les commissions d'experts** (08.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de rebaptiser de façon neutre les organes spécialisés de la Confédération et de veiller à une représentation équitaine des sexes et des langues.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Carobbio Guscelli, Feri Yvonne, Friedl, Guldemann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf (15)

**09.05.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**15.06.2018 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**18.3120 n Po. Feri Yvonne. Mise en oeuvre du principe constitutionnel d'égalité entre femmes et hommes** (08.03.2018)

Certains cantons ne font pas figurer parmi les priorités de leurs objectifs politiques la mise en oeuvre du principe constitutionnel d'égalité entre hommes et femmes et n'ont même pas créé un bureau de l'égalité ou un organe analogue qui puisse traiter la question. Il existe même des cantons pétris de la certitude de remplir le mandat constitutionnel et législatif sans avoir besoin de prendre à cet égard de mesures particulières. Aussi serait-il opportun que le Conseil fédéral établisse un rapport qui réponde aux questions suivantes:

1. Quels sont les cantons qui s'attachent à mettre en oeuvre le principe constitutionnel d'égalité entre hommes et femmes, la loi sur l'égalité et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), comment le font-ils, quels projets engagent-ils à cet effet, quels moyens (financiers et humains) y consacrent-ils, et sur quelles bases légales s'appuient-ils?

2. Comment la mise en oeuvre par les cantons du principe constitutionnel d'égalité entre hommes et femmes, de la loi sur l'égalité et de la convention CEDAW est-elle contrôlée, et quelles sont les possibilités de sanctionner les cantons qui ne respectent pas leurs obligations?

3. Quels sont les moyens juridiques de poursuivre un canton pour non-mise en oeuvre ou mise en oeuvre défailante du principe constitutionnel d'égalité entre hommes et femmes, de la loi sur l'égalité ou de la convention CEDAW, sans que cette situation ait lésé une personne en particulier?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Bertschy, Carobbio Guscetti, Friedl, Galladé, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Guldemann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häslar, Heim, Jans, Kälin, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Quadranti, Reynard, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät (35)

**23.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.3121 n Po. Feri Yvonne. Nécessité des mesures de protection pour les enfants étrangers** (08.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les pratiques cantonales en matière de mesures de protection de l'enfant et de révocations d'autorisations de séjour et d'établissement sur la base de la loi sur les étrangers (LEtr). Si nécessaire, il proposera des améliorations.

*Cosignataires:* Barrile, Carobbio Guscetti, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häslar, Heim, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Tschäppät (15)

**09.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.3122 n Po. Carobbio Guscetti. Plan concret pour l'égalité entre femmes et hommes** (08.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport de quelle manière il entend promouvoir l'égalité entre femmes et hommes, avec la collaboration des cantons, des communes et de la société civile, en indiquant quelles sont les mesures spécifiques prévues ou nécessaires dans les différents domaines concernés (marché du travail, formation, assurances sociales, etc.).

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Crottaz, Feri Yvonne, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Pantani, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wermuth (17)

**09.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.3126 n Ip. Carobbio Guscetti. Rendre obligatoire l'assurance perte de gain en cas de maladie pour améliorer la protection sociale** (08.03.2018)

En Suisse, les besoins vitaux en cas de maladie et la perte de gain ne sont pas couverts par l'assurance sociale obligatoire. Les indemnités journalières peuvent donc dépendre de la bonne volonté de l'employeur ou de l'assureur. Le cadre juridique est rudimentaire, au point que la protection n'existe ni pour les personnes qui n'exercent pas d'activité lucrative, ni pour un nombre croissant des personnes qui ont un emploi précaire. Même s'il est possible de contracter une assurance privée individuelle, à certaines conditions, celle-ci est très coûteuse et donc souvent inaccessible. Cet état de fait met dans une situation difficile les travailleurs qui ont un emploi précaire ou un horaire de travail très réduit, interrompent leur activité lucrative pour se consacrer à leurs proches, qu'il s'agisse d'enfants ou de personnes âgées ou malades, ou qui ont pris un congé non payé. Il y a des conséquences en termes de couverture également pour les personnes qui réduisent temporairement leur activité, notamment pour se consacrer à leurs enfants. Ce sont les femmes qui sont le plus exposées au risque de perte de gain en cas de maladie car ce sont elles qui se consacrent le plus souvent à leurs proches ou qui ont des emplois atypiques.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il possible d'établir le nombre des personnes au bénéfice d'indemnités de perte gain en cas de maladie?

2. Est-il lui aussi d'avis qu'une assurance d'indemnités journalières obligatoire améliorerait considérablement la situation des personnes qui ont un emploi précaire, en particulier de nombreuses femmes, face au risque de perte de gain en cas de maladie?

3. Entend-il reconsidérer l'introduction d'une assurance d'indemnités journalières obligatoire en cas de maladie?

4. A défaut, entend-il faciliter le maintien de l'assurance d'indemnités journalières en cas de congé non payé ou de réduction temporaire du taux d'occupation, ou examiner la possibilité de créer une assurance de sommes publique, destinée aux personnes non ou mal intégrées dans le monde du travail?

5. Quelles autres formes d'assurance seraient envisageables pour couvrir le risque de perte de gain en cas de maladie ou travail de care?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Wermuth (18)

**16.05.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**15.06.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3129 n Ip. Mazzone. Santé en prison. Comment garantir l'administration des soins nécessaires aux personnes non assurées?** (12.03.2018)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

L'article 387, alinéa 1 du Code pénal prévoit que "le Conseil fédéral peut édicter des dispositions concernant (...) l'exécution des peines et des mesures prononcées à l'encontre des personnes malades, infirmes ou âgées" après consultation des cantons. Le Conseil fédéral compte-t-il faire usage de cette compétence pour garantir l'accès aux soins, dans l'ensemble des cantons, aux personnes incarcérées non couvertes par une assurance maladie? Si oui, que propose-t-il, dans quels délais et avec quel suivi?

D'autres facteurs péjorent la qualité des soins en prison (budgets insuffisants, manque de personnel qualifié, décisions sur l'opportunité de soins prises par des collaborateurs sans formation médicale). Le Conseil fédéral prévoit-il d'intervenir pour garantir un standard fédéral?

*Cosignataires:* Arslan, Barrile, Brélaz, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Häsler, Kälin, Munz, Reynard, Rytz Regula, Tornare (12)

**16.05.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**15.06.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3130 n Ip. Mazzone. Examen du dispositif helvétique de restitution d'avoirs illicites** (12.03.2018)

En décembre passé, le Conseil fédéral a décidé d'abroger l'ordonnance qui gelait depuis 2011 les avoirs du régime Moubarak. Plus de 700 millions de francs avaient été gelés en Suisse sur cette base et des procédures ont été ouvertes. Toutefois, les mécanismes de l'entraide internationale n'ont pas permis d'obtenir la preuve que ces fonds étaient illicites. Par conséquent, ils ont été restitués à leurs propriétaires ou ne vont pas tarder à l'être. Les autorités fédérales ont elles-mêmes reconnu les nombreuses lacunes techniques des demandes des autorités égyptiennes et les vices de certaines décisions de justice. Pourtant, comme on ne saurait parler d'un effondrement de l'appareil judiciaire ou de non respect des principes de procédure, la loi sur les valeurs patrimoniales d'origine illicite (LVP) ne s'applique pas.

Le 4 décembre passé, le conseiller fédéral Cassis a répondu à une précédente question (17.5526) en affirmant que les autorités étaient disposées à "examiner la possibilité de compléter la loi sur les valeurs patrimoniales d'origine illicite". Dans ces circonstances, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Où en est l'examen du dispositif permettant la saisie des fonds de personnes politiquement exposées en Suisse, qui en est chargé et quand ses conclusions seront-elles publiées?
2. Les conclusions décevantes des procédures ouvertes après la révolution égyptienne seront-elles intégrées dans cette analyse?

*Cosignataires:* Arslan, de la Reussille, Glättli, Kälin, Maire Jacques-André, Munz, Rytz Regula, Sommaruga Carlo, Tornare (9)

**16.05.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**15.06.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**x 18.3144 n Mo. Conseil National. Sélection végétale suisse. Renforcement immédiat des mesures (Hausammann)** (13.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer immédiatement et de façon substantielle les mesures prises par la Confédération en matière de sélection végétale adaptée au site, étude variétale incluse.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Bourgeois, Brand, Campell, Dettling, Glauser, Graf Maya, Grin, Jans, Keller Peter, Nicolet, Page, Ritter, Salzmann, Siegenthaler, Thorens Goumaz, von Siebenthal (17)

**16.05.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**15.06.2018 Conseil national.** Adoption

**06.12.2018 Conseil des Etats.** Adoption

**18.3148 n Mo. Conseil National. Culture et exportation de cannabis médical (Markwalder)** (13.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment autoriser, dans le cadre de la législation en vigueur, des demandes d'exportation de cannabis ou de préparations de cannabis à usage médical. S'il s'avère qu'il n'est pas possible de les autoriser, le Conseil fédéral est chargé de présenter au plus tôt au Parlement la modification nécessaire de la loi sur les stupéfiants afin que la culture de cannabis à des fins médicales et l'exportation de cannabis médical ou de préparations de cannabis médicales soient autorisées.

*Cosignataires:* Allemann, Ammann, Badran Jacqueline, Bertschy, Bourgeois, Brunner Toni, Burkart, Campell, Egloff, Eichenberger, Eymann, Fiala, Flach, Fluri, Galladé, Girod, Glättli, Graf Maya, Grunder, Guhl, Guldimann, Gysi, Häsler, Hess Erich, Hess Lorenz, Hiltbold, Jans, Jauslin, Landolt, Lohr, Lüscher, Masshardt, Moser, Müller Thomas, Müller Walter, Naef, Nantermod, Nussbaumer, Pardini, Pezzatti, Pieren, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Rytz Regula, Salzmann, Sauter, Schneeberger, Siegenthaler, Steinemann, Tschäppät, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Weibel, Wermuth, Zanetti Claudio (56)

**23.05.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**15.06.2018 Conseil national.** Adoption

**18.3149 n Po. Frehner. Spécifier les prestations d'intérêt général** (13.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les prestations d'intérêt général au sens de l'article 49 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Il y traitera notamment les points suivants:

1. A combien s'élèvent les contributions que les cantons versent aux hôpitaux au titre des prestations d'intérêt général (pour l'ensemble de la Suisse et par canton; en chiffres absolus et par habitant; par hôpital)?
2. Sous quelles rubriques cet argent est-il versé (liste exhaustive par canton)?
3. Quelles mesures permettraient de faire en sorte que les cantons traitent de la même manière tous les hôpitaux et cliniques situés sur leur territoire s'agissant des rémunérations versées au titre des prestations d'intérêt général?
4. Quels seraient les effets de ces mesures sur les coûts de la santé, sur les structures hospitalières et, en particulier, sur les primes?

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Clottu, de Courten, Giezendanner, Gysi, Herzog, Hess Lorenz, Humbel, Lohr, Pezzatti, Sauter, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Weibel (14)

**23.05.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter les chiffres 1 et 2 et de rejeter les chiffres 3 et 4 du postulat.

**18.3150 n Mo. Siegenthaler. Mettre l'alcool fort et le cannabis sur un pied d'égalité** (13.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une nouvelle base légale pour la culture, le commerce et la consommation de cannabis contenant du THC, en se fondant sur les dispositions légales qui régissent l'alcool fort.

**23.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3151 n Ip. Mazzone. Retrait du marché suisse de pesticides dangereux. Davantage de transparence est nécessaire** (13.03.2018)

L'amétryne, l'atrazine, le méthidation, le paraquat, la perméthrine et le diafenthiuron sont des pesticides dont l'utilisation est interdite en Suisse en raison de leurs effets sur la santé ou l'environnement. Ils sont inscrits à l'annexe 1 de l'ordonnance PIC et soumis à une procédure de notification et d'information pour l'exportation.

En vertu de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires, l'Office fédéral d'agriculture (OFAG) peut décider de retirer un pesticide du marché en raison de ses effets sur la santé ou l'environnement. Le Conseil fédéral peut-il fournir la liste complète des pesticides qui ont été retirés du marché en raison de leurs effets pour la santé ou l'environnement et fournir pour chacun d'eux les décisions de retrait ainsi que l'année et les raisons qui l'ont poussé à prendre cette décision? Peut-il clarifier la procédure qui peut conduire à un retrait d'autorisation sur le marché, notamment en matière de consultation des parties prenantes?

Les pesticides précités sont donc des pesticides qui ont été interdits en raison de leurs effets pour la santé ou l'environnement. Le Conseil fédéral peut-il rendre publiques les décisions de retrait du marché pour ces six substances, ainsi que l'année et les raisons qui l'ont poussé à prendre cette décision?

En vertu de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires, l'OFAG est responsable d'évaluer les demandes de mises sur le marché des produits phytosanitaires. Procède-t-il à une évaluation des études publiées dans la littérature scientifique comme c'est le cas dans l'Union européenne? Peut-il rendre publiques les demandes, les évaluations et les décisions d'autorisation ou de refus de mises sur le marché, comme c'est le cas dans l'Union européenne? Peut-il en particulier rendre publics les dossiers complets concernant l'amétryne, l'atrazine, le méthidation, le paraquat, la perméthrine et le diafenthiuron?

En vertu de l'ordonnance PIC, l'OFEV est responsable de l'inscription de nouveaux pesticides à l'annexe 1 de l'ordonnance PIC. Le Conseil fédéral peut-il clarifier sur quelles bases ces décisions sont prises et éclaircir la procédure? Le Conseil fédéral peut-il rendre publiques les décisions pour tous les pesticides inscrits à l'annexe 1, en particulier l'amétryne, l'atrazine, le méthidation, le paraquat, la perméthrine et le diafenthiuron, en indiquant en particulier l'année et les raisons qui l'ont convaincu de cette décision?

*Cosignataires:* Brélaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Graf Maya, Marra, Rytz Regula, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare (10)

**25.04.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**15.06.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3152 n Mo. Jauslin. Autoriser les hélicoptères ultralégers en Suisse** (13.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 2b alinéa 2 lettre c, de l'ordonnance sur l'aviation de manière à ce que non seulement les autogires à moteur à combustion, mais aussi tous les aéronefs à voilure tournante à moteur à combustion, et donc aussi les hélicoptères ultralégers (hélicoptères ULM) soient exemptés de l'interdiction, comme le prévoit l'Agence européenne de la sécurité aérienne à l'article 4 alinéa 4, et à l'annexe II, lettres e et f, du règlement (CE) no 216/2008.

*Cosignataires:* Amstutz, Bauer, Bigler, Bühler, Burkart, Candinas, Cattaneo, Dettling, Dobler, Egloff, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Glarner, Gmür-Schönenberger, Grüter, Guhl, Hurter Thomas, Matter, Merlini, Pezzatti, Rickli Natalie, Rime, Romano, Salzmann, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Wehrli, Wobmann (31)

**23.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3155 n Mo. Quadri. Dénoncer l'accord sur l'imposition des frontaliers** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de dénoncer l'accord sur l'imposition des frontaliers puisque la perspective de conclure un nouvel accord, plus équitable, est définitivement partie en fumée à la suite des récentes élections italiennes.

*Cosignataire:* Pantani (1)

**16.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3158 n Mo. Wermuth. Redevance des ménages perçue en vertu de la LRTV. Exonération des bénéficiaires de l'aide sociale** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 69b LRTV de telle sorte que les bénéficiaires de l'aide sociale soient placés sur un pied d'égalité avec les bénéficiaires de prestations complémentaires et de prestations de l'AI pour ce qui est de la possibilité d'être exonéré du paiement de la redevance des ménages. L'exonération doit être mise en oeuvre sans que la redevance que les ménages privés doivent payer soit adaptée.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Crotta, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Guldemann, Hadorn, Hardegger, Jans, Leutenegger Oberholzer, Schenker Silvia (11)

**09.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3160 n Mo. Wermuth. Instauration d'une redevance médias calculée en fonction de la capacité économique** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de telle sorte que la redevance de radio-télévision que doivent payer les ménages privés (art. 69 ss LRTV) soit remplacée par une redevance médias calculée en fonction de la capacité économique. Ce faisant, il ne touchera en aucune manière à l'indépendance de la radio et de la télévision qui est prescrite à l'article 3a LRTV.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Carobbio Guscelli, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf (14)

**09.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3161 n Mo. Groupe vert libéral. Privatiser Postfinance et lever l'interdiction d'accorder crédits et hypothèques afin de permettre aux prestataires de services financiers de lutter à armes égales** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager la privatisation de Postfinance, en tenant compte des éléments suivants:

1. désengagement rapide ou progressif de Postfinance par la Confédération, ou plus précisément La Poste Suisse;
2. mise en place d'une solution proche du marché n'exigeant pas de prises de participation publiques dans des prestataires de services financiers au cas où le marché à lui seul ne permettrait pas d'assurer l'accès de tous aux services de paiement aujourd'hui prévus dans le mandat de service universel;
3. suppression de l'interdiction d'accorder des crédits et des hypothèques ainsi que des autres règles particulières appliquées à Postfinance.

*Porte-parole:* Bäumle

**09.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3162 n Ip. Friedl. La Suisse assiste-t-elle passivement à la disparition des espèces?** (14.03.2018)

Tous les dix ans, l'OCDE analyse l'état de l'environnement dans ses pays membres. Ce rapport indépendant dresse un constat inquiétant pour la Suisse s'agissant de la protection des espèces et de l'état de membre de ses écosystèmes. Plus de 36 pour cent de toutes les espèces en Suisse sont menacées ou sont proches de l'extinction. En comparaison européenne, la Suisse compte le plus d'espèces menacées sur son territoire. Les espèces animales sont un indicateur important de l'état de la nature. Or, en Suisse, 79 pour cent de toutes les espèces de reptiles, 62 pour cent de toutes les espèces d'amphibiens et plus de 30 pour cent des espèces d'oiseaux et de mammifères sont menacées. Depuis 2010, date à laquelle les Etats parties à la Convention sur la diversité biologique avaient fixé un plan de dix ans afin de protéger la biodiversité à l'échelle mondiale, rien pour ainsi dire n'a bougé en Suisse. Entre-temps la moitié des 235 écosystèmes en Suisse sont menacés (état 2017). Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le plan d'action adopté par la Confédération ne suffit pas, et de loin, à protéger les espèces animales menacées, à délimiter des aires protégées ou à protéger les habitats à importante valeur écologique. Quelles mesures supplémentaires la Confédération prévoit-elle de prendre pour que la Suisse parvienne à atteindre d'ici 2020 les 20 objectifs d'Aichi en matière de biodiversité fixés par l'ONU?
2. Outre les corridors faunistiques, quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour protéger aussi spécifiquement les espèces de reptiles menacées?
3. Quelles mesures entend-il prendre pour mieux protéger les espèces d'oiseaux nicheurs menacées?
4. Quels moyens financiers prévoit-il pour protéger plus efficacement les espèces animales menacées en Suisse, notamment au-delà de 2020, lorsque les mesures d'urgence actuelles arriveront à échéance?

*Cosignataires:* Barrile, Bendahan, Crottaz, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Meyer Mattea, Munz, Naef, Reynard, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (16)

**09.05.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**15.06.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3163 n Ip. Friedl. Garantir la cohérence des politiques afin d'atteindre les objectifs de l'Agenda 2030** (14.03.2018)

L'Agenda 2030 de développement durable a été reconnu par le Conseil fédéral comme cadre de référence global aussi bien à l'échelle mondiale que sur le plan national. Cet agenda concerne tous les domaines politiques, et donc tous les départements et offices fédéraux. Sa mise en oeuvre exige une coopération cohérente; il faut notamment disposer d'informations suffisantes pour pouvoir évaluer correctement les effets des décisions politiques sur d'autres secteurs et sur l'étranger. C'est le seul moyen de prendre des décisions éclairées qui puissent soutenir à long terme le développement durable. La cohérence des politiques est un des buts exprès de l'Agenda 2030, puisque l'objectif de développement durable (ODD) 17.14 affirme la nécessité de "renforcer la cohérence des politiques de développement durable".

L'Agenda 2030 demande que les conséquences possibles sur le plan national, à l'étranger et pour les générations futures soient examinées dans tous les domaines de la politique fédérale. Sa mise en oeuvre exige une action coordonnée de tous les départements et la prise en compte systématique des buts dans tous les documents stratégiques de la politique fédérale, à commencer par les objectifs de la prochaine législature.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels mécanismes d'examen préliminaire des dossiers de politique fédérale le Conseil fédéral prévoit-il de mettre en place pour que le Parlement puisse prendre des décisions documentées assurant la cohérence des politiques de développement durable?
2. Quelles mesures compte-t-il prendre pour mettre en oeuvre l'ODD 17.14, qui exige un renforcement de la cohérence de ces politiques?
3. L'Agenda 2030 concerne les domaines d'activité de nombreux offices et départements. Quelles dispositions le Conseil fédéral prend-il pour garantir qu'il sera mis en oeuvre de manière cohérente?
4. Quel ancrage institutionnel prévoit-il de mettre en place pour que ce cadre de référence global soit respecté?
5. De quelles ressources et compétences compte-t-il doter l'organe qui sera ainsi créé pour qu'il puisse veiller à ce que la Suisse maintienne résolument le cap des objectifs de l'Agenda 2030?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Carobbio Guscelli, Crottaz, Feri Yvonne, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (22)

**16.05.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**15.06.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3165 n Ip. Salzmänn. Institut de recherche Agroscope. Restructuration et centralisation à Posieux** (14.03.2018)

L'annonce du Conseil fédéral concernant la nouvelle vague de restructuration a créé la surprise. Le déménagement de Liebefeld à Posieux a certes été décidé il y a quelques années déjà. Le démantèlement d'Agroscope et la concentration des activités à Posieux n'ont pas de nouvelles conséquences directes sur le canton de Berne sur le plan du personnel. On ne peut toutefois pas exclure que cette restructuration n'entraîne d'importantes conséquences indirectes.

1. Les défis importants auxquels l'agriculture est confrontée (initiative sur l'eau potable, utilisation des produits phytosanitaires, réduction des antibiotiques, pression du marché, suppression de la protection des frontières, etc.) pourront-ils encore être relevés si l'on supprime des postes, si l'on réduit le portefeuille de recherche et si l'on concentre les activités sur un seul site?

2. Une recherche agronomique réduite, faible et non axée sur la pratique n'affaiblira-t-elle pas l'ensemble de l'agriculture?

3. Le 1er janvier 2018, Agroscope a lancé le nouveau programme de recherche 2018-2021 (<https://www.agroscope.admin.ch/agroscope/fr/home/themes/programme-activite-2018-2021.html>). Le portefeuille de recherche qui y figure contient des thèmes très pertinents en matière d'économie agricole. Quelle influence le démantèlement prévu a-t-il sur ce programme de recherche dans l'agriculture?

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Bourgeois, Hausammann, Nicolet, Ritter (5)

**16.05.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**15.06.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3167 n Po. Pezzatti. Vaccins. Accélérer et simplifier la procédure de remboursement** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et de présenter dans un rapport quelles mesures permettraient d'accélérer et de simplifier la procédure de remboursement des vaccins par l'assurance obligatoire des soins.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Brand, Clottu, de Courten, Frehner, Giezendanner, Herzog, Hess Lorenz, Lohr, Markwalder, Moret, Nantermod, Sauter, Schneeberger, Weibel (15)

**16.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.3169 n Po. Gmür-Schönenberger. Construction des routes. Vérification des standards et réduction du nombre de réglementations différentes** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de vérifier les normes et standards en matière de construction des routes et de réduire le nombre de réglementations différentes dans les lois et ordonnances. En collaboration avec les cantons, les communes et l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS), des mesures doivent être développées en vue de réaliser des projets de construction de routes moins coûteux.

*Cosignataires:* Amherd, Ammann, Amstutz, Bigler, Fässler Daniel, Giezendanner, Glanzmann, Glauser, Grunder, Grüter, Humbel, Jauslin, Müller Leo, Müller-Altermatt, Paganini, Pfister Gerhard, Regazzi, Romano, Schilliger, Streiff, Vitali, Vogler (22)

**25.04.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.3170 n Mo. Imark. Rappel à l'ordre des requérants réfractaires** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer des bases permettant de rappeler efficacement à l'ordre les requérants d'asile mineurs réfractaires.

*Cosignataires:* Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amadruz, Amstutz, Arnold, Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Glauser, Golay, Grin, Grüter, Gutjahr, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Erich, Hurter Thomas, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Martullo, Matter, Müller Thomas, Müri, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmänn, Schwander, Sollberger, Stahl, Stamm, Steinemann, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (67)

**09.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3171 n Po. (Guldemann) Wermuth. Naturalisation facilitée pour les partenaires enregistrés de personnes de nationalité suisse domiciliées à l'étranger** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de permettre également au partenaire enregistré ou à la partenaire enregistrée d'une personne de nationalité suisse domiciliée à l'étranger de pouvoir accéder à la procédure de naturalisation facilitée.

*Cosignataires:* Allemann, Amherd, Ammann, Arslan, Barrile, Béglé, Birrer-Heimo, Crottaz, Fehlmann Rielle, Fiala, Friedl, Graf Maya, Hardegger, Jans, Leutenegger Oberholzer, Masshardt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Quadranti, Rytz Regula, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Vogler, Wermuth (27)

**09.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**19.03.2018** L'objet est repris

**18.3172 n Ip. Steinemann. Interprètes communautaires. Une industrie sociale florissante** (14.03.2018)

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a publié dans sa newsletter Spectra les chiffres relatifs à l'interprétariat communautaire. Selon ces chiffres, le recours à des interprètes communautaires dans les domaines de la santé, des questions sociales et de la formation a représenté 310 500 heures de travail au total en 2016. Le nombre d'heures augmente de 10 à 15 pour cent chaque année. Il existe déjà plus de 1100 interprètes communautaires. Chez AOZ, le mandat d'interprétariat communautaire coûte entre 89 et 146 francs par heure, auxquels s'ajoutent les frais de transport et l'indemnité de déplacement jusqu'au lieu de travail. Le service d'interprétariat de Caritas demande 100 à 110 francs par heure, plus les frais de déplacement. Il se développe donc une nouvelle industrie du social, bien qu'il y ait toujours eu en Suisse des personnes issues de cultures étrangères. On règle chacun des problèmes des migrants à leur place, y compris ceux liés au fait qu'ils ne font pas l'effort de maîtriser la langue. La Newsletter n'apporte aucune réponse aux questions sensibles.

1. Dans un de ses documents, l'OFSP fait état d'une augmentation des mandats de 10 à 15 pour cent par an. Cette évolution doit-elle être vue comme un succès? Si oui, un succès pour qui? A-t-on en Suisse une hausse aussi forte du nombre de migrants à faible niveau de formation ne maîtrisant pas la

langue allemande? Quelles sont les raisons exactes de cette énorme progression?

2. Dans quelle fourchette se situent les frais par heure et quel est leur montant moyen?

3. Quelle a été, au cours des dix dernières années, l'évolution des montants horaires dans le domaine de la santé, dans celui de la formation et dans celui des questions sociales, ainsi que dans les autres domaines tels que la justice ou la police?

4. Combien ont coûté les 310 500 heures de travail fournies dans le cadre des mandats en question, et qui participe au financement de ces coûts? Est-ce encore le contribuable qui paie, que ce soit au niveau fédéral, au niveau cantonal ou au niveau communal?

5. A combien de personnes les prestataires ont-ils pu facturer tout ou partie des coûts? Combien de personnes vivent-elles des deniers publics (aide sociale, rente AI avec PC, assurance-chômage)?

6. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour lutter contre l'augmentation massive du recours à ces services?

7. Quels groupes de la population ont-ils profité de ces services (nationalité, titre de séjour, statut au regard du droit de l'asile, statut de réfugié, régime de libre circulation des personnes)?

8. Quels moyens faut-il mettre en oeuvre pour que les personnes qui sollicitent les services d'interprétariat communautaire participent plus fortement à leur financement?

9. Le recours à des interprètes communautaires conduit à penser que l'immigration est composée majoritairement de personnes peu qualifiées. Est-ce également la conclusion du Conseil fédéral?

**09.05.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**15.06.2018 Conseil national.** Discussion reportée

### **18.3175 é Po. Müller Damian. Valeurs limites de dose pour les centrales nucléaires** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de faire élaborer par des experts indépendants un rapport d'expertise dans le domaine de la radioprotection qui expose toutes les conséquences, pour la population, de la révision partielle prévue de l'ordonnance sur l'énergie nucléaire, de l'ordonnance du DETEC sur la mise hors service d'une centrale nucléaire et de l'ordonnance du DETEC sur les hypothèses de risque. Le rapport indiquera notamment où se situent les nouvelles valeurs limites pour la mise hors service sous l'angle des concepts et des actes normatifs fédéraux dans le domaine de la radioprotection et quelles sont les mesures d'urgence qui en découlent, et il établira des comparaisons avec les recommandations et les valeurs limites qui ont cours au plan international.

*Cosignataires:* Dittli, Minder, Zanetti Roberto (3)

**16.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

*CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**14.06.2018 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

### **x 18.3179 n Mo. Conseil National. Numérisation du livret de service (Dobler)** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de numériser le livret de service pour simplifier les processus de l'armée.

**09.05.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission de la politique de sécurité*

**15.06.2018 Conseil national.** Adoption

**06.12.2018 Conseil des Etats.** Adoption

### **x 18.3180 n Mo. Conseil National. Utilisation d'un logiciel de gestion des congés pour une armée progressiste et attrayante (Dobler)** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre à disposition de l'armée, et plus précisément des officiers en charge d'un commandement, un logiciel pour la gestion des activités administratives hors du service comme la gestion des congés. Cette mesure permettrait, et cela a été prouvé, de réduire le travail de trois quarts. Elle rendrait en outre l'armée plus attrayante et contribuerait à assurer la relève.

**09.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de la politique de sécurité*

**07.06.2018 Conseil national.** Adoption

**06.12.2018 Conseil des Etats.** Rejet

### **18.3182 n Mo. Nicolet. Stop aux restructurations à la hache d'Agroscope** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de stopper la démarche de restructuration d'Agroscope, d'établir un état des lieux sur l'évolution d'Agroscope au cours des dix dernières années ainsi que de développer et de soumettre au Parlement sa vision sur l'avenir de la recherche agronomique en Suisse.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amaudruz, Arnold, Brand, Buffat, Campell, Clottu, Feller, Giezendanner, Glauser, Golay, Grin, Gschwind, Hausammann, Jans, Page, Pieren, Rime, Ritter, Rösti, Salzmann, Siegenthaler (22)

**16.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

### **18.3183 n Mo. Glauser. Des prix agricoles aux prix à la consommation, des statistiques transparentes!** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une analyse statistique précise des prix agroalimentaires. Nous désirons que ces prix soient examinés sérieusement et en toute transparence depuis la production à la commercialisation, en passant par la transformation, les grossistes et les détaillants. Il sera d'autre part particulièrement intéressant de suivre leur évolution sur plusieurs années.

Il serait intéressant aussi le cas échéant, de connaître les adaptations légales nécessaires pour obtenir ces données tout en respectant les exigences de la protection des données et de la liberté d'entreprise, mais en prenant en compte le besoin de transparence si souvent demandé par la population suisse.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amaudruz, Béglé, Bourgeois, Buffat, Egger Thomas, Golay, Graf Maya, Grin, Hausammann, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Nicolet, Nordmann, Page, Reynard, Ritter, Semadeni, Thorens Goumaz (19)

**09.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

### **18.3184 n Mo. Page. Projets du Conseil fédéral pour la réorganisation d'Agroscope** (14.03.2018)

Dans le cadre de ses projets, présentés le 9 mars 2018 et visant à renforcer la contribution scientifique d'Agroscope et à en rationaliser le fonctionnement et les prestations de service, le Conseil fédéral est invité à tout entreprendre afin d'asseoir le

site principal d'Agroscope à Grangeneuve/Posieux FR et de maintenir les sites satellites qui ont fait leurs preuves de compétence et de performance.

**16.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3186 n Mo. Hadorn. Décider de l'avenir de l'Office fédéral du logement en prenant en considération fédéralisme, décentralisation et calcul équitable des coûts** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour que le fédéralisme et la décentralisation puissent continuer à servir de critères dans le choix du site d'implantation d'offices fédéraux et qu'une méthode de calcul des coûts effectifs soit appliquée.

*Cosignataires:* Crottaz, Fluri, Heim, Imark, Jans, Müller-Altrematt, Schenker Silvia, Wobmann (8)

**01.06.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3187 n Ip. Mazzone. A quand une limitation des acrylamides pour la santé des consommatrices et consommateurs?** (14.03.2018)

L'acrylamide est un contaminant alimentaire qui se forme sous certaines conditions lorsque des aliments riches en amidon sont trop chauffés pendant leur processus de fabrication. Il accroît potentiellement le risque de développer un cancer et les études animales ont démontré qu'il endommage l'ADN. Les experts de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) recommandent de limiter l'absorption de cette substance, les enfants étant notamment le groupe d'âge le plus exposé proportionnellement à leur poids corporel.

La teneur en acrylamide dans le produit fini dépend de la production agricole de la matière première, du stockage, de la préparation et de la cuisson de l'aliment. Tous les échelons doivent tenir compte de cette problématique et être optimisés afin de minimiser la présence d'acrylamide dans les denrées consommées, notamment dans les aliments pour enfants.

Malgré cela, il n'y a en Suisse pas encore de valeur limite pour la teneur en acrylamide dans les aliments et boissons. Les analyses des organisations de consommateurs, dont la FRC, ont pourtant montré la présence d'une trop grande quantité d'acrylamides dans des frites, un met responsable d'une bonne partie de l'exposition aux acrylamides des enfants, selon les experts de l'EFSA. Il en a même été mesuré dans des biscuits pour bébés commercialisés en Suisse.

Le 11 avril 2018, entrera en vigueur le nouveau règlement européen 2017/2158 dont le but est de limiter les teneurs d'acrylamide dans les aliments. Le Conseil fédéral compte-t-il limiter également les teneurs en acrylamide des denrées disponibles en Suisse? Sinon, que compte-t-il entreprendre pour protéger les consommatrices et consommateurs?

Les enfants sont le groupe d'âge particulièrement exposé. Le Conseil fédéral va-t-il étudier l'opportunité de fixer des valeurs limites d'acrylamide dans les aliments destinés à ce groupe spécialement vulnérable?

*Cosignataires:* Arslan, Brélaz, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Rytz Regula, Thorens Goumaz (7)

**09.05.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**15.06.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3188 n Ip. (Häsler) Mazzone. Dépendance économique des établissements spécialisés dans l'expertise médicale** (14.03.2018)

Les médias romands se sont fait l'écho de l'affaire qui touche la clinique genevoise Corela (aujourd'hui Medlex), spécialisée dans l'expertise médicale pour le compte de différents assureurs (caisses-maladie, assurance-accidents, assurance-invalidité) et qui a été suspendue durant trois mois pour avoir modifié des rapports d'expertise. Le Tribunal fédéral a considéré comme établi que le responsable de l'établissement avait, de sa propre initiative, modifié au détriment des assurés plusieurs rapports d'expertise, notamment en ce qui concerne les diagnostics, ce qui a conduit à priver de rente des personnes qui auraient dû y avoir droit.

Cette affaire montre de manière caricaturale que les établissements spécialisés dans l'expertise médicale sont souvent économiquement trop dépendants des assurances. De fait, le marché de l'expertise médicale est un marché lucratif: il représentait ainsi 97 pour cent de l'activité de Corela. Or, lorsqu'un tel établissement dépend économiquement des mandats que lui confient des assureurs, il risque de se laisser aller à réaliser des rapports favorables aux assurances, ou même de simple complaisance. L'affaire de la clinique Corela n'est pas un cas isolé: le responsable du centre d'expertise ABI, qui travaille pour l'AI, a lui aussi modifié a posteriori des rapports d'expertise - ce qui n'empêche pas l'AI de continuer à confier des mandats à ABI.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Dans combien d'expertises monodisciplinaires, bidisciplinaires et pluridisciplinaires Corela était-elle impliquée?
2. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance d'affaires similaires touchant d'autres experts ou d'autres établissements spécialisés dans l'expertise médicale?
3. Que peut-on faire pour assurer un meilleur contrôle qualitatif sur ces établissements et pour éviter que de telles affaires ne se reproduisent?
4. Que peut-on faire pour éviter que les établissements spécialisés dans l'expertise médicale ne deviennent financièrement dépendants des assureurs?
5. Serait-il envisageable que l'OFAS tienne également une liste pour les affaires monodisciplinaires et bidisciplinaires avec la possibilité de biffer les entreprises qui ont manqué à leurs obligations?
6. Le Conseil fédéral peut-il envisager qu'un principe aléatoire soit également mis en place pour le choix du centre lorsqu'il s'agit d'expertises monodisciplinaires ou bidisciplinaires?
7. Peut-il envisager que, comme c'est le cas dans d'autres domaines du droit, les centres chargés d'établir les expertises soient composés paritairement et que les assurés disposent d'un droit de regard sur leur choix?
8. Peut-il envisager que les conclusions des rapports d'experts fassent l'objet de relevés statistiques et qu'elles soient rendues publiques, de manière à renforcer la transparence dans le domaine de l'expertise médicale?

**23.05.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**30.05.2018** L'objet est repris

**15.06.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3189 n Mo. Munz. Investir les excédents financiers dans la formation** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre les arrêtés financiers adoptés dans le cadre du message FRI 2017-2020 en versant l'intégralité des montants votés et en ne procédant à aucune coupe.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl, Guldemann, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Nordmann, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel (17)

**09.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3190 n Mo. Wasserfallen Christian. Investir les excédents financiers dans la formation** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre les arrêtés financiers adoptés dans le cadre du message FRI 2017-2020 en versant l'intégralité des montants votés et en ne procédant à aucune coupe.

*Cosignataires:* Derder, Eymann, Fluri (3)

**09.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3191 n Mo. Gmür-Schönenberger. Investir les excédents financiers dans la formation** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre les arrêtés financiers adoptés dans le cadre du message FRI 2017-2020 en versant l'intégralité des montants votés et en ne procédant à aucune coupe.

*Cosignataires:* Amherd, Ammann, Barazzone, Bulliard, Lohr, Marchand-Balet, Müller-Altermatt, Paganini, Riklin Kathy, Roduit, Romano, Schmid-Federer, Streiff, Vogler (14)

**09.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3192 n Mo. Kälin. Investir les excédents financiers dans la formation** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre les arrêtés financiers adoptés dans le cadre du message FRI 2017-2020 en versant l'intégralité des montants votés et en ne procédant à aucune coupe.

*Cosignataires:* Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi (7)

**09.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3193 n Ip. Wermuth. Le Conseil fédéral fait-il du révisionnisme s'agissant de la P-26?** (14.03.2018)

L'organisation de résistance P-26 a été dissoute par le Conseil fédéral le 14 novembre 1990. Le 30 octobre 1991, informant le Parlement des résultats de l'enquête administrative, il écrivait qu'"il n'est en effet pas admissible que des chefs militaires définissent, à l'insu du gouvernement, les modalités de sauvegarde de notre souveraineté en temps de guerre et qu'ils en assurent les préparatifs de leur propre autorité" et que "l'enquête administrative a de ce fait confirmé une constatation de la CEP-DMF: pour des raisons de maintien du secret, l'on s'est arrogé des compétences sans qu'il y ait eu de légitimité juridique et politique" (rapport sur la nature des liens éventuels entre l'organisation P-26 et des organisations analogues à l'étranger; FF 1992 18, ici 20s).

C'est dans ce contexte que je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. S'agissant des affirmations selon lesquelles le chef de l'état-major major a outrepassé ses compétences, que la P-26 ne reposait sur aucune base légale et que sa conduite politique était insuffisante, est-il revenu sur ses appréciations de l'époque?

2. Le Conseil fédéral a levé en 2009 l'obligation de garder le secret à laquelle étaient astreints les quelque 400 membres de l'organisation de résistance. Des célébrations commémoratives ont été organisées par la suite. La Confédération y a-t-elle été associée? De quoi s'agissait-il: d'applaudir aux faits d'armes passés des membres de la P-26, ou de déplorer les libertés prises avec l'Etat de droit dans la mise sur pied de l'organisation?

3. A en croire Felix Nöthiger, responsable du musée Résistance Suisse 1940-1990 de Gstaad (musée privé), le conseiller fédéral Ueli Maurer aurait, en sa qualité de chef du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), accompagné pendant plusieurs années et finalement permis de réaliser le projet de musée. Il a prononcé un discours le 23 novembre 2017 à l'occasion de l'inauguration de ce dernier.

a. Quels objectifs mémoriels le chef du Département fédéral des finances (DFF), précédemment chef du DDPS, poursuit-il? A-t-il rappelé dans son discours de Gstaad que la P-26 évoluait hors de tout contrôle démocratique et que cette réalité est inacceptable sous l'angle de l'Etat de droit? Ou ce discours comme le musée visent-ils à remettre en cause l'appréciation émise en 1991 par le Conseil fédéral, conformément à l'ambition affichée par Felix Nöthiger?

b. Quels contrats la Confédération a-t-elle conclus avec les exploitants du musée? Qui en assume la responsabilité politique? Sur quoi portent-ils? Quel objectif mémoriel la Confédération poursuit-elle en agissant ainsi?

c. Quelle autorité fédérale a pris la décision de céder l'ancien bunker militaire Schweizerhof de Gstaad aux exploitants du musée privé? A quelles conditions?

d. Ce musée expose-t-il des documents soumis à l'obligation de proposer les documents aux Archives fédérales visée à l'article 6 de la loi sur l'archivage (RS 152.1)? Qu'a-t-il été prévu en matière de délais de protection? Ceux-ci jouent-ils un rôle dans le fait que le musée n'est pas public?

*Cosignataires:* Friedl, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Schneider Schüttel, Semadeni (7)

**25.04.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**15.06.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3194 n Po. Semadeni. Secteur agricole. Mieux exploiter le potentiel en vue de préserver la biodiversité** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport comment la Confédération peut, dans le cadre de la politique agricole 2022 plus, mieux garantir la mise en oeuvre de la protection des biotopes et la préservation, dans les terres agricoles, de la biodiversité menacée. Le rapport indiquera comment la diversité des espèces peut être renforcée dans les terres agricoles en tenant compte des points suivants:

1. ressources financières suffisantes pour fournir les prestations agricoles en matière de biodiversité;

2. renforcement des incitations relatives à la qualité et à la mise en réseau plutôt qu'à la quantité;

3. mesures supplémentaires adaptées au site et incitations ciblées, notamment pour l'agriculture de montagne;
4. préservation des surfaces de promotion de la biodiversité de grande valeur;
5. promotion ciblée des petites structures;
6. indemnisation attrayante en faveur des agriculteurs pour l'entretien des marais, des biotopes d'importance nationale et des surfaces inventoriées de prairies et pâturages secs (PPS) sur la surface agricole utile (SAU);
7. autres mesures ayant par ailleurs l'avantage de renforcer le revenu agricole.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Badran Jacqueline, Bourgeois, Campell, Fluri, Friedl, Girod, Graf Maya, Graf-Litscher, Gugger, Hadorn, Hardegger, Hausammann, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Masshardt, Müller-Altarmatt, Munz, Reynard, Riklin Kathy, Ritter, Schneider Schüttel, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler, von Sieben-thal, Weibel (31)

**09.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.3196 n Po. Thorens Goumaz. Comment assurer à l'avenir une gestion écologique, efficiente et économiquement viable des matières plastiques?** (14.03.2018)

Le Conseil fédéral montre de quelle manière il peut assurer à l'avenir une gestion écologique, efficiente et économiquement viable des matières plastiques.

*Cosignataires:* Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Töngi (11)

**09.05.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**15.06.2018 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**18.3203 n Ip. Arslan. Accès à l'eau. Un droit humain** (14.03.2018)

Le Forum mondial de l'eau se tiendra dans la capitale brésilienne du 18 au 23 mars 2018. Ce forum ainsi que le Conseil mondial de l'eau, qui l'organise, sont étroitement liés aux grands groupes qui poussent à la marchandisation et à la privatisation de l'eau. Seront également représentés à ce forum le Water Resources Group (WRG), mis sur pied comme "plateforme d'experts public-privé de la société civile" par la Société financière internationale (SFI) de la Banque mondiale, par le Forum économique mondial (WEF) et par plusieurs grands groupes dans le but d'exercer une influence et de promouvoir la privatisation de l'eau à travers des partenariats public-privé (PPP). Le Water Resources Group reçoit un soutien important de la Suisse, puisque 7,4 millions de francs lui sont alloués (2012-2017) au titre des contributions de la DDC. La Suisse est en outre représentée au conseil d'administration de ce groupe par Manuel Sager, directeur de la DDC; le Water Resources Group est présidé par Paul Bulcke, ex-directeur général de Nestlé et aujourd'hui président de son conseil d'administration.

Dans le contexte actuel, la tenue du Forum mondial de l'eau au Brésil prend une acuité particulière: le gouvernement de Michel Temer, qui est au pouvoir depuis la destitution de l'ex-présidente Dilma Rousseff et fait face à plusieurs accusations de corruption, s'est lancé dans une course à la privatisation. La mise en oeuvre du droit à l'eau, droit humain fondamental, est aujourd'hui de plus en plus compromise. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Suisse participera-t-elle au Forum mondial de l'eau?

2. Quel modèle d'approvisionnement en eau défendra-t-elle à ce forum? Un modèle de service public comme celui qui existe en Suisse, ou un modèle d'approvisionnement privé via des PPP, que les grands groupes appellent de leurs voeux?

3. La DDC encourage-t-elle uniquement des systèmes d'approvisionnement en eau potable reposant sur un partenariat public-privé, notamment en rapport avec les mesures de soutien prévues par la loi sur les forces hydrauliques (LFH)? Ou encourage-t-elle aussi des PPP entre les fournisseurs d'eau publics de la Suisse et les fournisseurs d'eau publics de l'hémisphère sud, partenariats qui permettent de transmettre le savoir-faire de la Suisse, dont le système d'approvisionnement public fonctionne bien?

4. Pourquoi la DDC appuie-t-elle des projets qui permettent aux grands groupes tels que Nestlé de réaliser des profits de plusieurs milliards sur l'utilisation de l'eau potable? N'y aurait-il pas lieu d'investir dans des projets de développement d'un service public de l'approvisionnement qui assure à tous l'accès à l'eau potable?

5. La Suisse participera-t-elle également au Forum Alternatif Mondial de l'Eau, qui fait de la reconnaissance du droit à l'eau comme droit humain un de ses objectifs majeurs?

6. Entend-elle se mobiliser en faveur du droit humain de l'accès à l'eau?

*Cosignataires:* Brélaz, Chevalley, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Guldimann, Häsler, Kälin, Mazzone, Meyer Mattea, Page, Pardini, Rytz Regula, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare (19)

**25.04.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**15.06.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3205 n Po. Quadranti. La loi fédérale sur la procréation médicalement assistée est-elle adaptée aux évolutions actuelles et à l'état de la science et de la technologie?** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui procédera à un examen approfondi de la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA, RS 810.11). Cette loi, qui existe depuis 1998, a fait l'objet de plusieurs modifications. Elle règle un domaine dans lequel des progrès considérables ont été réalisés au cours des dernières années, et la question se pose de savoir dans quelle mesure elle s'appuie aujourd'hui sur des hypothèses correctes. Il faut examiner si elle est encore adaptée à l'état de la science et de la technologie, et donc aux exigences de son temps. La réglementation qu'elle fixe est-elle lacunaire ou y a-t-il au contraire surréglementation? Au-delà, se pose également la question de sa cohérence interne et de sa cohérence avec les autres domaines de réglementation.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Muri, Riklin Kathy, Wasserfallen Christian (4)

**16.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.3206 n Ip. Lohr. Augmentation inacceptable des coûts à la charge de l'assurance obligatoire des soins. Préciser les conditions-cadres pour optimiser l'offre de soins** (15.03.2018)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment explique-t-il le fait que, dans certaines régions et proportionnellement à la population, les soins sont assurés avec des consultations médicales nettement moins nom-

breuses, et donc des coûts nettement moins élevés, que dans d'autres régions, alors même que rien n'indique que la population des régions où les coûts sont moins élevés soit davantage malade?

2. Est-il disposé, en sa qualité d'autorité suprême responsable de la LAMal, à édicter des prescriptions visant à optimiser l'offre à la charge de l'assurance obligatoire des soins afin que les coûts n'échappent pas à tout contrôle (lutte contre l'offre excédentaire dans les cantons)?

3. Dans l'affirmative, peut-il envisager de charger une équipe de spécialistes de déterminer la taille optimale de l'offre de soins dans les cantons en fonction des flux effectifs de patients?

4. Est-il disposé à prendre une nouvelle fois en considération le mandat que lui a confié le Parlement en adoptant le postulat no 16.3000, par lequel ce dernier le chargeait de fixer et de contrôler périodiquement un nombre maximum et un nombre minimum de médecins par canton, pour chaque catégorie de médecins, pour évaluer si l'offre de soins est suffisante?

**23.05.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**15.06.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3207 n Ip. Lohr. Augmentation inacceptable des coûts en raison de l'offre excédentaire dans l'assurance obligatoire des soins. La coordination par les cantons est-elle suffisante?** (15.03.2018)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il que les cantons coordonnent suffisamment l'offre médicale à la charge de l'assurance obligatoire de soins?

2. Dans l'affirmative, comment explique-t-il l'offre excédentaire qu'on observe pour l'ensemble de la Suisse et le grand nombre de prestations superflues sans bénéfice pour le patient?

3. Dans la négative, est-il disposé à préciser et renforcer le mandat de coordination que la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) confie aux cantons en matière de planification hospitalière?

4. La tendance à transférer les prestations vers l'ambulatoire étant générale, il est décisif de prendre en compte le secteur ambulatoire pour éviter une offre excédentaire systémique. Comment le Conseil fédéral entend-il procéder pour amener les cantons à prendre également en compte l'offre ambulatoire dans leur planification hospitalière et leur coordination?

5. Le mot d'ordre de la LAMal est de garantir des soins appropriés et de haute qualité tout en étant le plus avantageux possible. Le Conseil fédéral considère-t-il qu'il est encore judicieux et qu'il n'est pas dépassé à cette fin de traiter séparément les soins ambulatoires et les soins hospitaliers?

**23.05.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**15.06.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3209 n Ip. Feller. La Poste respecte-t-elle ses obligations légales dans le domaine des tarifs d'acheminement des quotidiens et des périodiques?** (15.03.2018)

La Poste a augmenté au cours des dernières années les tarifs d'acheminement des journaux et des périodiques en abonnement de 24 pour cent alors que la presse traverse une période difficile sur le plan économique.

L'article 16 de la loi sur la poste est consacré à la question des tarifs. Le premier alinéa de l'article 16 prévoit que les tarifs de la Poste doivent être fixés selon des principes économiques. Le troisième alinéa prévoit que les tarifs d'acheminement des jour-

naux et des périodiques en abonnement doivent être fixés indépendamment de la distance et correspondre aux tarifs pratiqués dans les grandes agglomérations.

Lors des débats du Conseil des Etats du 1er décembre 2009, le conseiller aux Etats Peter Bieri, en sa qualité de rapporteur de commission, a déclaré que l'alinéa 3 de l'article 16 avait pour objectif de ramener les tarifs d'acheminement des journaux dans les différentes régions du pays au niveau des tarifs usuels pratiqués dans les grandes agglomérations. Il a aussi expressément précisé que cet alinéa 3 allait rendre les activités de la Poste en matière d'acheminement des journaux moins lucratives et que les déficits allaient augmenter dans ce domaine.

1. Comment le Conseil fédéral veille-t-il au respect par la Poste de l'obligation légale de faire correspondre les tarifs d'acheminement des journaux aux tarifs pratiqués dans les grandes agglomérations?

2. Est-ce que l'obligation pour la Poste de faire correspondre les tarifs d'acheminement des journaux aux tarifs pratiqués dans les grandes agglomérations constitue une dérogation à l'obligation de fixer les tarifs selon des principes économiques? En d'autres termes, est-ce que l'article 16 alinéa 3, est une "lex specialis" applicable à l'acheminement des journaux tandis que l'article 16 alinéa 1, est une "lex generalis" en matière tarifaire?

3. Est-ce que les déficits annuels de la Poste dans le domaine de l'acheminement des journaux et des périodiques ont augmenté ou diminué au cours des cinq dernières années?

4. Le Conseil fédéral est-il certain que les tarifs actuellement pratiqués par la Poste en matière d'acheminement des journaux respectent l'article 16 alinéa 3, de la loi sur la poste tel qu'il a été explicité par le conseiller aux Etats Peter Bieri lors des débats parlementaires du 1er décembre 2009?

**09.05.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**15.06.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3214 n Mo. Salzmann. Les montants alloués à l'aide au développement doivent être approuvés par le peuple** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales pertinentes de telle sorte que le référendum puisse désormais être demandé contre le crédit d'ensemble alloué tous les quatre ans au titre de l'aide au développement (coopération internationale).

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Amstutz, Brunner Toni, Bühler, de Courten, Geissbühler, Gutjahr, Keller-Inhelder, Matter, Piepen, Rösti, Stamm, Zanetti Claudio (13)

**09.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3215 n Ip. Feller. Affaire Car postal. Un scandale de gouvernance va-t-il s'ajouter au scandale financier?** (15.03.2018)

1. L'enquête de la Poste sur les irrégularités commises par Car postal est limitée aux années 2007 à 2015 alors que, de l'aveu même de la conseillère fédérale Doris Leuthard, on peut supposer que les malversations se sont poursuivies en 2016 et en 2017. Pourquoi l'enquête de la Poste ne porte-t-elle pas sur la totalité de la période 2007-2017?

2. Lors de l'heure des questions du 12 mars 2018, la conseillère fédérale Doris Leuthard a relevé que le modèle comptable appliqué depuis le 1er janvier 2016 au sein de Car postal est tellement opaque qu'à ce jour, l'Office fédéral des transports (OFT) n'a pas encore réussi à déterminer avec certitude si des

subventions indues ont été versées à Car postal en 2016 et en 2017. Comment Car postal a-t-il pu mettre en place un modèle comptable aussi opaque? Qui en porte la responsabilité?

3. En lisant la réponse à l'interpellation 18.3034, on apprend que le Conseil fédéral dans son ensemble a été informé des irrégularités constatées au sein de Car postal le 14 novembre 2017. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas fait de communication publique sur ces irrégularités dès qu'il en a eu connaissance? Pourquoi n'a-t-il pas immédiatement commandé une enquête indépendante?

4. En lisant la réponse à l'interpellation 18.3032, on apprend que les comptes 2016 de Car postal n'ont pas été approuvés. Qui a refusé d'approuver les comptes 2016 de Car postal? Quand cette décision de non-approbation a-t-elle été prise? Comment la Confédération a-t-elle pu approuver, lors de l'assemblée générale du 25 avril 2017, les comptes 2016 de la Poste et donner quitus au Conseil d'administration alors que les comptes 2016 de Car postal n'étaient pas encore approuvés?

5. En lisant la réponse à l'interpellation 18.3036, on apprend que Car postal a refusé, en 2017, de fournir les documents réclamés par l'OFT dans le cadre d'un examen approfondi des comptes 2016. Ces documents n'ont finalement été fournis par Car postal qu'à la mi-octobre 2017, à la suite d'une rencontre réunissant la directrice générale de la Poste et le directeur de l'OFT. Et c'est grâce à ces documents que l'OFT a décelé, à la fin du mois d'octobre 2017, les irrégularités commises par Car postal. Comment une telle rétention d'informations a-t-elle été possible? Le président du Conseil d'administration et la directrice générale de la Poste ont-ils cautionné cette façon de faire?

**09.05.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**15.06.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3217 n Mo. Fluri. Obligation de communiquer en vertu de la loi sur le cinéma. La volonté du législateur doit être entièrement respectée** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes:

L'obligation de communiquer à laquelle les entreprises qui exploitent des films sont soumises en vertu des articles 16 et 16a de l'ordonnance sur le cinéma (OCin) doit être appliquée sur le champ (et sans restriction aucune) pour les trois domaines d'exploitation (cinémas, services électroniques à la demande ou par abonnement, supports physiques).

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Bulliard, Chevalley, Eymann, Graf Maya, Jauslin, Maire Jacques-André, Markwalder, Merlini, Quadranti, Riklin Kathy (11)

**16.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3218 n Po. (Häsler) Arslan. Prendre des mesures efficaces pour éviter que les personnes de plus de 55 ans n'arrivent en fin de droits** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner des solutions de rechange permettant d'éviter que les personnes de plus de 55 ans n'arrivent en fin de droit et ne doivent recourir à l'aide sociale. Il s'agira concrètement de revoir le système d'assurance sociale de façon à ce que les personnes de 55 ans ou plus qui perdent leur emploi restent assurées dans l'assurance-chômage lorsqu'elles ont travaillé pendant au moins 20 ans. Le Conseil fédéral présentera dans un rapport les conditions et les conséquences de ce changement de système.

*Cosignataires:* Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Kälin, Mazzone, Pardini, Rytz Regula, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi (11)

**09.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**30.05.2018** L'objet est repris

**18.3219 n Mo. Kälin. Numérique. Promouvoir la formation continue des travailleurs d'un certain âge** (15.03.2018)

Pour que le passage au numérique puisse être maîtrisé, le Conseil fédéral est chargé de promouvoir la formation continue, en vue de renforcer - en collaboration avec les organes de formation continue des cantons et de l'économie - les compétences TIC de base des travailleurs de plus de 45 ans ayant une formation insuffisante. Cent millions de francs au minimum seront consacrés à un programme d'une durée de quatre ans.

*Cosignataires:* Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Munz, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi (10)

**09.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3221 n Mo. Borloz. Possibilité pour les cantons d'instaurer une réserve climatique** (15.03.2018)

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir modifier l'article 63 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'agriculture (LAg) ou une autre disposition légale de manière à ce que les cantons aient la possibilité d'instaurer une réserve climatique.

*Cosignataires:* Bauer, Bourgeois, Buffat, Feller, Hurter Thomas, Maire Jacques-André, Reynard, Romano, Tornare, Wehrli (10)

**09.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3226 n Ip. Ruppen. Contrôle fédéral des finances. Une communication malheureuse et un recrutement discutable** (15.03.2018)

Il y a cinq ans, la Suisse romande était secouée par une campagne de presse menée contre l'encaveur et homme d'affaires Dominique Giroud, à laquelle participait la RTS. Cette campagne était "particulièrement problématique du point de vue de l'éthique journalistique" (selon la "NZZ" du 8 mars 2018), et le Tribunal fédéral vient du reste de confirmer que les méthodes qui ont été utilisées pour s'en prendre à Dominique Giroud étaient inadmissibles.

Parmi les journalistes de la RTS qui ont mené cette campagne de presse tout récemment flétrie par la juridiction suprême se trouvait Yves Steiner. Or, Yves Steiner travaille aujourd'hui pour le Contrôle fédéral des finances (CDF). C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. De quoi Monsieur Steiner s'occupe-t-il au CDF ? Est-il exact qu'il est chargé des relations avec le public et avec les médias?
2. Le Conseil fédéral estime-t-il que ses exploits journalistiques passés le qualifient pour cet emploi?
3. Le CDF connaissait-il les agissements journalistiques de Monsieur Steiner lorsqu'il l'a engagé? Qui a pris la décision de l'engager?
4. Qui rédige les communiqués de presse du CDF ? Qui en assume la responsabilité générale?
5. Certaines prises de position du CDF ont donné lieu à controverse politique. Qui est responsable de la stratégie de communication du CDF?

6. Le rapport annuel 2016 du CDF est illustré à partir de la page 10 par des dessins humoristiques qui revêtent une connotation politique légèrement méprisante. Qui les a choisis? Le Conseil fédéral estime-t-il qu'ils sont à leur place dans un document aussi sérieux qu'un rapport annuel du CDF?

7. Le CDF joue au sein de notre Etat un rôle important. Sa tâche exige neutralité, rigueur et professionnalisme. C'est dire qu'il lui faut placer la barre très haut dans le choix de ses collaborateurs. Le Conseil fédéral estime-t-il que le maintien en poste de Monsieur Steiner est encore défendable compte tenu de ses antécédents et de l'arrêt que vient de rendre le Tribunal fédéral?

8. En conservant à son poste un responsable de presse dont les compétences professionnelles ne sont manifestement pas à la hauteur, le CDF ne prend-il pas le risque de fragiliser son autorité?

9. La campagne de presse menée contre Dominique Giroud avait notamment des relents politiques: le Tribunal fédéral a constaté en effet qu'il n'existait pas de raison valable d'établir un lien entre les vues conservatrices de l'encaveur et les infractions qui lui étaient reprochées, comme cela avait été fait. Faut-il voir la main de Monsieur Steiner dans la tonalité politique pour le moins discutable qui caractérise aujourd'hui les déclarations du CDF?

**09.05.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**15.06.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3229 n Mo. Walliser. PME. La réglementation actuelle rend les successions extrêmement difficiles, voire impossibles** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi visant à ce que, pour les participations de collaborateur, il y ait, de manière analogue à ce que prévoit la législation sur l'obligation de révision, trois niveaux (entreprises cotées en bourse, grandes entreprises et PME).

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Arnold, Bigler, Brunner Hansjörg, Flückiger Sylvia, Frehner, Glarner, Grunder, Grüter, Gutjahr, Hausammann, Herzog, Hess Erich, Rime, Rösti, Rutz Gregor, Schwander, Sollberger, Steinemann, Vitali, Zanetti Claudio, Zuberbühler (22)

**25.04.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3230 n Mo. Pardini. Instituer une entité chargée de mettre en place un développement industriel de la Suisse qui soit à la fois souverain et respectueux du développement durable** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer une entité de service public (autorité ou organe revêtant une forme appropriée) qui devra, après examen, autoriser ou non les reprises et les fusions d'entreprises revêtant une importance en termes de stratégie industrielle et dans lesquelles sont investis des capitaux étrangers sous la forme d'une participation. La délivrance d'une autorisation constituera une condition juridique indispensable à toute fusion ou à toute reprise. Cette entité travaillera sans recevoir d'instructions. Le Conseil fédéral présentera dans les six mois un plan global de politique industrielle et y indiquera les entreprises qui revêtent une importance en termes de stratégie industrielle; pour ce faire, il tiendra compte de la révolution numérique, de la transition écologique et de l'objectif explicite consistant à garantir une part industrielle représentant 20 pour cent du PIB, part absolument nécessaire à la santé de l'économie nationale. Il s'agira aussi de classer des PME dans la caté-

gorie des entreprises importantes en termes de politique industrielle.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Fehlmann Rielle, Friedl, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Meyer Mattea, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carraud, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Tornare (18)

**16.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3231 n Ip. Molina. Conséquences du Projet fiscal 17 sur la situation en matière de droits de l'homme à l'échelle internationale** (15.03.2018)

Dans son rapport adressé au Conseil des droits de l'homme de l'ONU ("Report of the Independent Expert on the effects of foreign debt and other related financial obligations of States on the full enjoyment of all human rights, particularly economic, social and cultural rights, on his visit to Switzerland"), l'expert indépendant Juan Pablo Bohoslavsky parvient à la conclusion que le Projet fiscal 17 pourrait empêcher les pays les plus pauvres de respecter leurs obligations en matière de droits de l'homme. La concurrence fiscale, fortement attisée par la Suisse, a conduit à une baisse de l'imposition des entreprises à l'échelle mondiale et, partant, à une diminution des recettes publiques. Dans son rapport, Monsieur Bohoslavsky précise en particulier qu'une concurrence fiscale trop importante entre Etats est néfaste, car elle a conduit à une baisse massive de l'imposition des grands groupes au niveau mondial, à une diminution des recettes publiques destinées aux investissements et à une hausse de la dette publique à un niveau insupportable dans de nombreux pays, notamment dans les pays en développement. De ce fait, les pays du Sud en particulier ont des difficultés à assumer leurs tâches de base dans les domaines de la santé, de la sécurité sociale, de la formation et des infrastructures.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à faire examiner de manière approfondie, dans un rapport indépendant, les conséquences du Projet fiscal 17 sur la situation en matière de droits de l'homme?

2. Est-il prêt à intégrer dans le message qu'il enverra au Parlement une analyse des conséquences du Projet fiscal 17 sur la situation en matière de droits de l'homme au sens de l'article 141 alinéa 2 lettre a et g de la loi sur l'Assemblée fédérale (loi sur le Parlement, LParl)?

3. Que pense-t-il des recommandations 87 à 93 de l'expert indépendant? Quelles sont les mesures prévues pour mettre en oeuvre ces recommandations?

4. Le Conseil fédéral s'engage-t-il pour que le Comité d'experts de l'ONU sur la coopération internationale en matière fiscale devienne plus influent, étant donné que celui-ci, contrairement aux réseaux dominés par l'OCDE, prend en considération la perspective particulière des pays du Sud?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Schenker Silvia (8)

**09.05.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**15.06.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3232 n Ip. Gysi. Le nouveau démantèlement d'Agroscope compromet l'offre et inquiète le personnel** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral a annoncé que l'offre en matière de recherche agricole serait concentrée à Posieux (FR). Il embellit la situation en présentant ce démantèlement et la réduction des moyens à raison de 20 pour cent comme un renforcement de la recherche. La concentration et la rationalisation des activités amélioreront soi-disant les prestations, ce qui est plus que douteux. Cette situation inquiète à nouveau le personnel et les exploitations qui viennent d'être réorganisées. La réorganisation de janvier 2017 avait pour but d'armer Agroscope pour faire face aux défis actuels. Dans sa réponse à mon interpellation 16.3303, "L'excellence de la recherche agricole suisse est-elle condamnée?", le Conseil fédéral avait pris position comme suit: "La nouvelle structure permet de répondre d'une manière plus rapide et directe aux préoccupations spécifiques à l'agriculture et au secteur agroalimentaire suisses. Les nouveaux centres de compétences facilitent les échanges et la coopération avec les gens du terrain." Si l'on cherche maintenant à concentrer les activités à Posieux, on se demande quelle est la valeur des déclarations et des promesses faites il n'y a pas si longtemps.

La recherche agronomique est chamboulée comme on laboure un champ. En raison de départs et de changements importants de personnel, Agroscope perd beaucoup de connaissances et l'inquiétude grandit. L'annonce du Conseil fédéral a lieu dans une phase de consolidation de la réorganisation. Cette façon de procéder est incompréhensible et soulève des questions.

Le déplacement à Posieux a pris beaucoup de retard. Le Contrôle fédéral des finances a également fait savoir qu'il fallait réexaminer la question des locaux.

1. Pourquoi le Conseil fédéral plonge-t-il à nouveau Agroscope dans un processus de réorganisation, alors qu'une nouvelle structure de direction vient d'être introduite début janvier 2017?
2. Combien de personnes sont concernées?
3. A combien de licenciements faut-il s'attendre?
4. Combien de personnes doivent changer de lieu de travail?
5. Comment le Conseil fédéral compte-t-il retrouver la confiance perdue?
6. Quelles étapes sont prévues dans cette nouvelle réorganisation, et à quelles échéances?

**16.05.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**15.06.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3235 é Mo. Conseil des Etats. Simplifier la TVA pour les "packages" (Engler)** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 19 alinéa 2 de la loi sur la TVA afin que les "packages" puissent être taxés de manière uniforme comme la prestation principale si cette dernière représente au moins 55 pour cent de la contre-prestation totale.

*Cosignataires:* Abate, Baumann, Bischofberger, Dittli, Föhn, Fournier, Français, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hêche, Hefti, Hegglin Peter, Hösli, Lombardi, Luginbühl, Schmid Martin, Stöckli, Wicki (19)

**25.04.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

**12.06.2018 Conseil des Etats.** Adoption

**18.3238 é Mo. Conseil des Etats. Centre de compétence pour le fédéralisme. Garantir à long terme des prestations de qualité pour la Suisse et d'autres Etats (Vonlanthen)** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour, comme dans d'autres domaines d'importance nationale, garantir à long terme des prestations de qualité sur le thème du fédéralisme. Il prévoira à cet effet le financement par la Confédération et les cantons d'un institut pour le fédéralisme.

*Cosignataires:* Bischofberger, Comte, Cramer, Eder, Ettlin Erich, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hêche, Hegglin Peter, Levrat, Luginbühl, Seydoux, Stöckli (13)

**16.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

**19.09.2018 Conseil des Etats.** Adoption

**18.3240 é Mo. Conseil des Etats. Renforcer les écoles supérieures (Fetz)** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de telle sorte que les écoles supérieures (ES) proposant des filières de formation reconnues par la Confédération soient, tout comme les diplômes qu'elles délivrent, positionnées clairement aux niveaux national et international comme faisant partie du système suisse de formation professionnelle. Il conviendra, à cet effet, de protéger leur dénomination et de prévoir des titres fédéraux, des diplômes signés par la Confédération et la possibilité d'une reconnaissance institutionnelle.

*Cosignataires:* Bischofberger, Germann, Häberli-Koller, Jositsch, Luginbühl, Rechsteiner Paul, Stöckli, Wicki, Zanetti Roberto (9)

**09.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**06.06.2018 Conseil des Etats.** Adoption

**12.12.2018 Conseil national.** La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de telle sorte que les écoles supérieures (ES) proposant des filières de formation reconnues par la Confédération soient, tout comme les diplômes qu'elles délivrent, positionnées clairement aux niveaux national et international comme faisant partie du système suisse de formation professionnelle.

**18.3241 é Mo. Conseil des Etats. Ancrage dans la loi de la recherche agronomique adaptée aux conditions locales (Savary)** (15.03.2018)

En me basant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose la motion suivante: Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 114 (Stations de recherches) alinéa 1 de la loi fédérale sur l'agriculture (LAgr) comme suit:

En lieu et place de: "la Confédération peut gérer des stations de recherches agronomiques", l'alinéa doit être désormais libellé sous cette forme: "La Confédération gère des stations de recherches agronomiques."

*Cosignataires:* Baumann, Berberat, Cramer, Föhn, Fournier, Français, Germann, Häberli-Koller, Hegglin Peter, Seydoux (10)

**16.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

**06.06.2018 Conseil des Etats.** Adoption

**18.3246 n Mo. Guhl. Faire cesser immédiatement les exportations d'armes vers la Turquie** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'appliquer le droit en vigueur et de faire cesser immédiatement les exportations d'armes vers la Turquie, y compris l'envoi de pièces de rechange destinées à du matériel de guerre livré précédemment. Cette mesure sera maintenue tant que la Turquie n'aura pas mis fin à la guerre qu'elle mène en Syrie, que tous les prisonniers politiques n'aient pas été libérés et que le respect des droits de l'homme en Turquie ne se sera pas nettement amélioré.

*Cosignataires:* Campell, Flach, Friedl, Galladé, Girod, Glättli, Jans, Maire Jacques-André, Markwalder, Masshardt, Müller-Altermatt, Nantermod, Nussbaumer, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Streiff, Tornare, Weibel, Wermuth (22)

**09.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3247 n Mo. Röstli. Les milliards versés à l'UE au titre de l'aide au développement doivent être soumis au peuple** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que le projet relatif à la contribution de cohésion destinée à l'UE soit soumis au Parlement sous la forme d'un projet de loi sujet au référendum. Le peuple doit pouvoir se prononcer sur ce crédit.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amstutz, Brunner Toni, Büchel Roland, Chiesa, Egloff, Frehner, Giezendanner, Grüter, Gutjahr, Imark, Keller Peter, Köppel, Martullo, Matter, Pieren, Reimann Maximilian, Rutz Gregor, Salzmänn, Sollberger, Steinemann, Wobmann, Zanetti Claudio (23)

**16.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3249 n Mo. Marchand-Balet. Service centralisé pour lutter contre le "cyberstalking"** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un service centralisé qui favorise l'information et la collaboration interinstitutionnelle afin de lutter contre le "cyberstalking". Ces dernières années, le harcèlement obsessionnel en ligne a pris de l'ampleur avec le développement rapide des nouvelles technologies de communication. Un service centralisé permettrait de regrouper les informations, d'échanger les bonnes pratiques, de sensibiliser et d'informer à l'échelle nationale pour lutter contre ce fléau.

*Cosignataires:* Amherd, Béglé, Bulliard, Chevalley, Crottaz, Egger Thomas, Fehlmann Rielle, Feller, Gschwind, Maire Jacques-André, Regazzi, Riklin Kathy, Roduit, Tornare, Vogler (15)

**16.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3250 n Mo. Marchand-Balet. Campagne nationale de sensibilisation au don de cellules souches du sang** (15.03.2018)

En vertu de l'article 61 de la loi sur la transplantation (LTN) du 8 octobre 2004, le Conseil fédéral est tenu d'informer la population de manière à "mettre en évidence les besoins en organes, en tissus et en cellules ainsi que l'utilité d'un don pour les patients".

Le Conseil fédéral est donc chargé d'appliquer l'article 61 de la loi sur la transplantation et de concevoir une campagne de sensibilisation au don de cellules souches du sang ou d'en déléguer la réalisation à des tiers appropriés sur la base d'un mandat de prestations.

*Cosignataires:* Amherd, Béglé, Buffat, Bulliard, Chevalley, Crottaz, Egger Thomas, Fehlmann Rielle, Feller, Glauser, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Maire Jacques-André, Regazzi, Riklin Kathy, Rime, Roduit, Tornare, Vogler (19)

**16.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3255 n Ip. Kälin. Elus fédéraux absents pour cause de maternité, de paternité ou de longue maladie. Prévoir un système de suppléance** (15.03.2018)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'idée d'introduire au Parlement fédéral un système de députés suppléants, tel que le connaissent les cantons de Neuchâtel ou du Valais?
2. Peut-il envisager de proposer une modification en ce sens de la loi sur les droits politiques et agir auprès des cantons afin qu'ils modifient leurs lois cantonales de façon à prévoir une suppléance en cas de maternité ou de paternité d'un député? Dans l'affirmative, quel modèle de suppléance préconiserait-il? Dans la négative, pourquoi?
3. Peut-il envisager de proposer une modification en ce sens de la loi sur les droits politiques et agir auprès des cantons afin qu'ils modifient leurs lois cantonales de façon à prévoir une suppléance en cas de maternité? Dans l'affirmative, quel modèle de suppléance en cas de longue maladie d'un élu fédéral préconiserait-il? Dans la négative, pourquoi?

**16.05.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**15.06.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3256 n Ip. Kälin. Le partage d'emploi pour des postes de cadres et des mandats politiques au sein d'exécutifs** (15.03.2018)

1. Comment le partage d'emploi se présente-t-il actuellement au sein de l'administration fédérale?
2. Est-il possible de réduire son degré d'occupation jusqu'à un taux donné? De combien de pour cent? Les collaborateurs font-ils usage de cette possibilité?
3. Combien de femmes et combien d'hommes travaillent-ils actuellement en "jobsharing" dans l'administration fédérale? Combien d'entre eux occupent-ils des postes de cadres?
4. Le Conseil fédéral s'est-il déjà penché sur de nouveaux modèles de travail envisageables au sein d'exécutifs, tels que le partage d'emploi pour des mandats politiques au sein d'exécutifs? Dans l'affirmative, que pense-t-il de tels modèles?
5. Serait-il envisageable, selon lui, de prévoir un partage d'emploi pour des mandats au sein de l'exécutif fédéral ou pour des juges?

**25.04.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**15.06.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3257 n Po. Masshardt. Augmenter les places d'accueil extrafamilial par un financement partagé afin que les parents puissent mieux concilier vie familiale et vie professionnelle** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un modèle permettant d'assurer le financement durable d'une offre adaptée de places d'accueil extrafamilial et extrascolaire. Ce modèle répondra aux exigences suivantes:

tout enfant dont les parents ne peuvent assurer eux-mêmes la garde parce qu'ils exercent une activité professionnelle ou sont

engagés dans une activité bénévole, une formation ou une formation continue attestées a droit à un bon de garde jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. Ce bon couvrira au moins les deux tiers du coût total d'une place d'accueil reconnue par le canton. Les communes, les cantons, la Confédération et les entreprises de plus de 250 employés veilleront conjointement à ce qu'un nombre suffisant de places d'accueil soient proposées et financées.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Graf Maya, Graf-Litscher, Guhl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Meyer Mattea, Müller-Altermatt, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni (28)

**16.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.3258 n Mo. Masshardt. Faire mieux appliquer l'obligation d'archiver** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures institutionnelles et juridiques qui permettront de faire mieux appliquer l'obligation d'archiver les documents de la Confédération et d'assurer l'application uniforme et transparente des délais de protection par les services déposants.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Fehlmann Rielle, Friedl, Graf Maya, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Munz, Schneider Schüttel, Semadeni, Tornare (14)

**16.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3260 n Ip. Glättli. Assouplissement envisagé de l'ordonnance sur le matériel de guerre. Considérations relatives à la politique extérieure et à la politique de neutralité** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral envisage d'assouplir à nouveau l'ordonnance sur le matériel de guerre (OMG). Rappelons qu'en août 2009, il avait complété cette ordonnance en y ajoutant des critères d'exclusion clairs, affirmant que ceux-ci rendaient inutile l'initiative pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre qui allait prochainement être soumise au peuple. Toutefois, la disposition selon laquelle l'autorisation d'exporter des armements ne serait pas donnée "si le pays de destination est impliqué dans un conflit armé interne ou international" n'a jamais été appliquée correctement, puisque les commandes des Etats-Unis, par exemple, ont toujours été honorées. A quoi s'ajoute que ces critères ont progressivement été assouplis. Ainsi, la livraison d'armements à un pays qui "viole systématiquement et gravement les droits de l'homme" a été autorisée en novembre 2014, et le Conseil fédéral a interprété en avril 2016 l'OMG de telle sorte qu'il puisse autoriser également des exportations vers l'Arabie saoudite, alors même que ce pays est impliqué dans le conflit qui se déroule au Yémen.

Les exportations de matériel de guerre ont notamment des implications en matière de politique extérieure et de politique de neutralité. C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel poids accordera-t-il à ces implications dans l'hypothèse où les ordonnances pertinentes seraient révisées?
2. Lorsque la Suisse exporte des armements à destination de pays impliqués dans un conflit armé international ou non inter-

national, dans quelle mesure cela réduit-il sa capacité diplomatique à s'entremettre dans le cadre des bons offices?

3. Du point de vue de la politique de neutralité, est-il seulement possible de justifier que l'on vende des armes à des Etats belligérants sans disposer d'un mandat de l'ONU?

4. Toujours du point de vue de la politique de neutralité, quelle distinction fait-on entre exportations d'armements à destination de pays impliqués dans un conflit armé international et exportations d'armements à destination de pays impliqués dans un conflit armé non international?

5. Comment la Suisse, pays neutre, peut-elle justifier dans le cadre d'un conflit armé non international de vendre certaines armes aux autorités gouvernementales mais non à l'opposition?

6. Pourquoi le Conseil fédéral n'affirme-t-il plus aujourd'hui qu'"en outre, l'article 5 alinéa 2 lettres a et d OMG exclut toute autorisation concernant les marchés passés avec l'étranger lorsque le pays de destination est impliqué dans un conflit armé ou s'il y a de forts risques que les armes à exporter soient utilisées contre la population civile" (FF 2014 1502)?

*Cosignataires:* Mazzone, Seiler Graf (2)

**15.06.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3261 n Mo. Hess Erich. Relever à 130 kilomètres à l'heure la vitesse maximale autorisée sur les autoroutes** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de relever à 130 kilomètres à l'heure la vitesse maximale autorisée sur les autoroutes.

*Cosignataires:* Addor, Aeschi Thomas, Amaudruz, Arnold, Bigler, Brunner Hansjörg, Brunner Toni, Büchel Roland, Buffat, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Dobler, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Glarner, Grüter, Gutjahr, Heer, Herzog, Imark, Keller Peter, Köppel, Matter, Müller Thomas, Müri, Nicolet, Pantani, Pezzatti, Pieren, Portmann, Quadri, Reimann Lukas, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Vogt, Walliser, Wasserfallen Christian, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (53)

**25.04.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3262 n Mo. Conseil National. SCoop. Modifier en italien et en français l'abréviation trompeuse de la forme juridique de la société coopérative (Romano)** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier dans les meilleurs délais l'abréviation de la forme juridique de la société coopérative, en italien et en français. L'acronyme actuel (SCoop) est trompeur et doit être remplacé.

**01.06.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission des affaires juridiques*

**15.06.2018 Conseil national.** Adoption

**18.3263 n Mo. Romano. Croix fédérale de la mobilité. Avancer la planification et la conception des tronçons ferroviaires suisses à grande vitesse, de frontière à frontière (N-S/E-O), à 2030/2035** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de faire le nécessaire pour intégrer dès maintenant dans l'étape d'aménagement 2030/35 de l'infrastructure ferroviaire (EA 2030/2035) la planification et la conception des tronçons manquants des lignes ferroviaires à

grande vitesse, de frontière à frontière, sur tout le territoire suisse, soit entre le nord et le sud et entre l'est et l'ouest.

*Cosignataires:* Carobbio Guscelli, Cattaneo, Chiesa, Merlini, Pantani, Quadri, Regazzi, Semadeni (8)

**09.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3264 n Ip. Mazzone. Eventuelle révision de l'ordonnance sur le matériel de guerre. Quelle consultation prévoit le Conseil fédéral?** (15.03.2018)

En réponse à la question 18.5081 portant sur la consultation des partenaires dans le cadre d'une éventuelle révision de l'ordonnance sur le matériel de guerre, le Conseil fédéral affirme que "le DEFR, le DDPS et le Département fédéral des affaires étrangères mènent un dialogue constant avec les principaux interlocuteurs. Les services compétents ont des échanges réguliers tant avec l'industrie qu'avec les organisations de la société civile et les représentants des organisations humanitaires, en particulier en ce qui concerne le matériel de guerre". Dans le même temps, il indique en réponse à la question 18.5041 que "l'industrie de l'armement demande (...) une réglementation et une pratique en matière d'exportation qui soient comparables à celles de nos voisins européens." Pour cette raison, lors de la séance de la commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats du 1er février 2018, le DEFR et le DDPS ont annoncé une révision de l'ordonnance sur le matériel de guerre pour autoriser notamment des exportations vers des pays en guerre. Il est entendu que cette annonce se fonde sur la demande de l'industrie et n'a pas fait l'objet d'une consultation de l'ensemble des acteurs (cantons, partis et organisations intéressées). Dans la loi sur la consultation, à l'article 3, il est précisé qu'une consultation est organisée pour les ordonnances ayant une grande portée politique, financière, économique, écologique, sociale ou culturelle. Compte tenu des débats dont cette révision fait l'objet au parlement (discussions en commission et nombreuses interventions parlementaires de différents partis), dans les médias et dans la société, il apparaît évident qu'une consultation devrait être organisée. En effet, l'industrie n'est pas seule concernée, et il est important, pour se faire une opinion sur ce dossier, d'entendre l'ensemble des acteurs. D'ailleurs, les exportations d'armes vers l'Arabie saoudite ou d'autres pays impliqués dans le conflit au Yémen font l'objet d'intenses discussions également au sein de l'Union européenne.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-ce que la révision de l'ordonnance sur le matériel de guerre annoncée en commission du Conseil des Etats fera l'objet d'une consultation?

2. Est-ce que le Conseil fédéral consultera les commissions compétentes du Conseil national et du Conseil des Etats avant de prendre une décision?

*Cosignataires:* Chevalley, Glättli, Kälin, Molina, Quadranti, Schmid-Federer, Sommaruga Carlo, Streiff, Töngi (9)

**15.06.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3265 n Ip. Mazzone. Rapatriements sous contrainte. Monitoring de toutes les situations de privation de liberté**

**tombant sous le coup de la loi fédérale sur la Commission de prévention de la torture** (15.03.2018)

La Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) accompagne tous les rapatriements sous contrainte de niveau 4 par voie aérienne. Son mandat découle du Protocole facultatif pour la prévention de la torture (OPCAT) qui prévoit que les mécanismes nationaux de prévention contrôlent régulièrement la situation de toutes les personnes privées de liberté ou soumises à des mesures privatives de leur liberté de mouvement.

Depuis 2016, la Suisse a procédé à des rapatriements sous contrainte de niveau 4 par voie maritime, via la France et à destination du Maroc. Contrairement aux renvois de niveau 4 effectués par voie aérienne, la CNPT n'est pas en mesure d'accompagner ces rapatriements par voie maritime, ceci pour des raisons de compétence territoriale, puisque ce sont des navires sous commandement de la France, battant pavillon en Italie. Il semblerait que le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, le pendant français de la CNPT, opère un suivi, sans pour autant monter à bord des vaisseaux. Toutefois, dès lors que la Suisse recourt à ces rapatriements pour renvoyer des personnes, il est indispensable qu'elle s'assure du respect de toutes les garanties nécessaires, y compris celle d'un monitoring des renvois.

D'autre part, des ONG ont fait état de rapatriements de niveau 3 récemment exécutés, impliquant des personnes entravées. Un rapatriement de niveau 3 se déroule sur un vol de ligne, bien que la personne soit susceptible d'opposer une résistance physique. Des menottes, d'autres liens ainsi que le recours à la force physique sont envisageables (art. 28 OLUc). Etant donné le niveau de contrainte, l'absence de monitoring est inquiétant au regard du respect de l'OPCAT.

1. Le Conseil fédéral s'assure-t-il que tous les renvois effectués par voie maritime font l'objet d'un monitoring, notamment par un mécanisme national de prévention étranger, dans le respect du Protocole facultatif pour la prévention de la torture? Si oui, comment?

2. Des rapatriements de niveau 3 sur des vols de ligne sont-ils encore pratiqués? Le cas échéant, quel était leur nombre en 2015, 2016 et 2017?

3. Pourquoi la CNPT n'est-elle pas en charge de l'observation de ces renvois sur lesquels des personnes peuvent également faire l'objet de mesures de contrainte au même titre que sur des vols de niveau 4 et le respect du Protocole facultatif pour la prévention de la torture est-il garanti?

*Cosignataires:* de la Reussille, Glättli, Kälin, Meyer Mattea, Molina, Reynard, Streiff, Töngi, Tomare (9)

**23.05.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**15.06.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3266 n Ip. Mazzone. Agenda 2030. Un point de contact central disposant des ressources et compétences suffisantes** (15.03.2018)

En septembre 2015, l'Agenda 2030 pour le développement durable a été adopté par l'ONU. Il représente pour beaucoup un changement de paradigme, car il fixe des objectifs pertinents dans les secteurs significatifs de la politique, cherche des interconnexions entre ces secteurs, relie divers processus internationaux et adopte une vision holistique des défis globaux. Il combine par exemple la suite des Objectifs du Millénaire pour le développement avec les objectifs climatiques de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de Paris, les processus de la Conférence des Nations Unies sur le

développement durable 2012 à Rio et l'agenda pour le travail décent de l'OIT. L'Agenda 2030 s'adresse aussi bien aux pays en voie de développement qu'aux pays industrialisés. La vision holistique est une chance, mais elle entraîne des défis institutionnels. Dans le cadre des négociations de cet agenda, la Suisse s'est fortement engagée pour ce cadre de référence ambitieux. Cet engagement et ces ambitions doivent maintenant être maintenus dans les décisions concernant les processus, l'ancrage institutionnel et la mise en oeuvre.

Au sein de l'administration suisse, l'Agenda 2030 est encore abordé d'une manière fortement décentralisée. Un point de contact central de haut niveau, qui est reconnu comme interlocuteur pour la politique, la société civile, le secteur privé, les cantons et les communes est fondamental. Un ancrage institutionnel qui assure un travail de manière interdépartementale nécessite des ressources et des compétences suffisantes pour remplir cette fonction et pour donner à l'Agenda l'importance nécessaire. Avec une telle démarche, la Suisse continuerait de jouer un rôle de leader en ce qui concerne la mise en oeuvre de l'Agenda 2030.

1. Qui sera responsable d'assurer le point de contact central pour la politique, les cantons, les communes, le secteur privé et la société civile? Quelles seront les ressources et compétences de cette unité?

2. Est-ce que le Conseil fédéral a connaissance de bons exemples étrangers qui garantissent l'ancrage institutionnel à travers les secteurs, les ministères et les départements? Quelles possibilités voit-il de mettre en place des solutions similaires en Suisse?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il orienter son prochain programme de législature, selon ce cadre de référence global qu'il a reconnu?

*Cosignataires:* Glättli, Kälin, Molina, Streiff, Töngi (5)

**09.05.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**15.06.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3267 n Po. Mazzone. Personnes LGBTIQ\* en détention. Connaître la situation en vue de l'améliorer** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre un rapport sur la situation des personnes LGBTIQ\* emprisonnées en Suisse (détention administrative comprise). Les violations des droits humains en lien avec l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et les caractères sexuels seront identifiées et des recommandations seront formulées à l'intention des autorités compétentes, en collaboration avec les expert-e-s de la société civile. L'opportunité de développer un relevé statistique sur ces violations sera envisagée.

*Cosignataires:* Arslan, Barrile, Brélaz, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Guhl, Kälin, Molina, Naef, Reynard, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare (16)

**16.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.3269 n Ip. Kiener Nellen. Projet fiscal 17. La réévaluation des réserves latentes des sociétés arrivant en Suisse va-t-elle constituer une nouvelle niche fiscale susceptible de porter atteinte à la réputation de notre pays?** (15.03.2018)

Suite à l'échec retentissant de la RIE III aux urnes, il est indispensable, pour regagner la confiance des citoyens, de présenter ouvertement tous les chiffres et faits pertinents concernant le Projet fiscal 17.

*Cosignataires:* Badran Jacqueline, Bendahan, Brélaz, Crottaz, Friedl, Hadorn, Heim, Meyer Mattea, Molina, Munz, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (16)

**09.05.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**15.06.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3275 n Po. Grin. Formation duale, orientation des apprentis. Des lacunes à l'horizon?** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur l'état des lieux concernant, l'orientation, le suivi, la réussite et les échecs des apprentis en formation duale.

*Cosignataires:* Addor, Bauer, Brélaz, Buffat, Bühler, Clottu, Glauser, Graf Maya, Hausammann, Nicolet, Page, Thorens Goumaz, Tornare (13)

**09.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.3276 n Po. Tornare. Le fast-food peut-il affaiblir les défenses de notre organisme?** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser de manière approfondie l'impact de la nourriture fast-food sur notre génétique, en mettant un accent particulier sur les enfants et les jeunes adolescents, et de présenter un rapport à ce sujet.

*Cosignataires:* Arslan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl, Hardegger, Maire Jacques-André, Reynard, Schenker Silvia (8)

**16.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.3277 n Mo. Tornare. Baumes pour les lèvres. Pas sans danger?** (15.03.2018)

Vu l'incertitude qui règne sur les conséquences sur le long terme des MOSH et MOAH sur l'organisme, je demande au Conseil fédéral, au nom du principe de la précaution, de fixer des normes limitant la présence de ces huiles minérales fluides dans les baumes à lèvres.

*Cosignataires:* Arslan, Crottaz, Friedl, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Reynard, Schenker Silvia (7)

**23.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3278 n Po. Tornare. KFOR. Une stratégie cohérente pour l'Europe du Sud-Est** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer, en coordination avec l'Union européenne, une stratégie pour l'Europe de Sud-Est et de fournir un rapport à ce sujet. En particulier, il est prié d'indiquer dans quelles conditions la KFOR peut se retirer du Kosovo et quelles mesures la Suisse prendra, avec ses Etats partenaires et dans le cadre d'une approche "Whole-of-Government", en vue de contribuer à la concrétisation de telles conditions.

*Cosignataires:* Arslan, Crottaz, Friedl, Hadorn, Maire Jacques-André, Reynard, Schenker Silvia (7)

**09.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.3279 n Ip. Steinemann. Essor du tourisme criminel** (15.03.2018)

Depuis quelques années, on apprend toujours plus souvent dans les nouvelles que le tourisme criminel, en Suisse, est clairement en augmentation: des personnes isolées ou des

groupes établis à l'étranger cambriolent appartements et entreprises, braquent stations-service, boutiques et magasins et volent bagages, sacs et porte-monnaie.

En ce qui concerne l'augmentation du nombre d'infractions commises par des personnes établies à l'étranger, il peut être intéressant d'étudier d'autres aspects que simplement les valeurs en jeu. En particulier dans les régions et cantons frontaliers, notamment à Genève, au Tessin, dans la vallée du Rhin à Saint-Gall et dans le nord du pays (Argovie, Schaffhouse et Thurgovie), les questions suivantes se posent:

1. Quel pourcentage de détenus n'a pas de domicile en Suisse?
2. Combien de détenus, de 2007 à aujourd'hui, n'avaient pas de domicile en Suisse?
3. Combien de suspects, de 2007 à aujourd'hui, n'avaient pas de domicile en Suisse?
4. Combien de condamnés, de 2007 à aujourd'hui, n'avaient pas de domicile en Suisse?
5. De combien de criminels et de suspects sans domicile en Suisse perd-on la trace?
6. Le tourisme criminel a-t-il augmenté ou baissé depuis l'entrée en vigueur de l'association à Schengen au 12 décembre 2008?
7. Que propose le Conseil fédéral pour remédier à ce problème?

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Brunner Toni, Büchel Roland, Buffat, Clottu, Geissbühler, Golay, Stahl (8)

**09.05.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**15.06.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3283 n Mo. Weibel. Assurés qui quittent la caisse de pension. Offrir une plus grande souplesse aux caisses en cas d'absence de notification concernant le maintien de la prévoyance** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de modification de l'article 4 alinéa 2, de la loi sur le libre passage afin que la loi offre davantage de souplesse aux caisses de pension. Elles doivent avoir la possibilité, lorsque l'assuré ne notifie pas sous quelle forme il entend maintenir sa prévoyance, de verser la prestation de sortie à l'institution de libre passage de leur choix après trois mois déjà (au lieu de six) et après un an au plus tard (au lieu de deux).

*Cosignataires:* Bäumle, Bertschy, Bigler, Brand, Chevalley, Flach, Frehner, Grossen Jürg, Guhl, Hess Lorenz, Humbel, Moser, Sauter, Vitali (14)

**16.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3286 n Ip. Flückiger Sylvia. La RPC pour maintenir l'emploi en Suisse?** (15.03.2018)

Sur le Sisslerfeld, dans le canton d'Argovie, s'est récemment tenue la fête marquant l'achèvement du gros oeuvre d'une centrale thermique à bois. La Confédération soutient celle-ci avec des moyens tirés du système de rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC). D'après les médias, ce sont quelque 60 millions de francs qui ont été investis. Environ 110 000 tonnes de bois déchiqueté doivent y être brûlées chaque année, ce qui représente 25 camions par jour. Les partisans du recours au fonds RPC ne cessent de souligner que des emplois sont ainsi créés. Ils n'ont pas tort, mais on peut se demander qui sont les véritables bénéficiaires. En principe, nous vivons dans une économie de marché libre. Si maintenant une installation est cofinancée par les pouvoirs publics, une part substantielle de la

valeur ajoutée doit profiter à l'économie suisse; sinon, cet investissement de deniers publics ne se justifie pas.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A quelles restrictions est soumise la provenance du bois d'énergie destiné à alimenter une centrale thermique à bois soutenue par le fonds RPC?
2. La forêt suisse entre-t-elle en ligne de compte comme source du bois fourni? Dans l'affirmative, sous quelle forme? Des contrats longue durée ont-ils été conclus à ce sujet?
3. Qui est chargé du transport du combustible?
4. Comment l'économie forestière suisse profite-t-elle de la production de bois d'énergie par rapport aux fournisseurs étrangers?
5. Comment les fournisseurs suisses sont-ils protégés contre les prix cassés proposés par des fournisseurs étrangers de bois d'énergie lorsqu'une centrale thermique à bois est soutenue par le fonds RPC?
6. Le Conseil fédéral est-il au courant d'autres importations de bois d'énergie en provenance de l'étranger?
7. Que pense-t-il de la distorsion suivante de la concurrence, aussi lourde qu'injuste: les propriétaires de forêts et les fournisseurs de bois suisses sont assujettis à la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) pour la totalité de leurs trajets aller-retour, alors que les fournisseurs étrangers n'y sont assujettis qu'à partir de la frontière, ne s'acquittant dans les pays fournisseurs (Allemagne, France) que d'un péage nettement moins cher que la RPLP.

*Cosignataires:* Knecht, von Siebenthal (2)

**16.05.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**15.06.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**x 18.3287 n Ip. Marra. Retard incompréhensible dans la mise en vigueur de la modification de la LP adoptée le 16 décembre 2016. Garantir une protection contre les commandements de payer injustifiés** (15.03.2018)

L'Assemblée fédérale a adopté le 16 décembre 2016, sous l'impulsion d'une initiative parlementaire Abate du 11 décembre 2009, une modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) qui offre à ceux qui font l'objet d'un commandement de payer abusif ou discutable un moyen accessible pour se protéger des conséquences de la communication à des tiers de la liste des poursuites les concernant.

C'est en particulier l'adoption du nouvel article 8a alinéa 3 lettre d LP qui apporte une amélioration équilibrée et concrète aux très nombreuses personnes qui se trouvent confrontées à ce type de problèmes. Les commentateurs qui se sont exprimés à ce propos dans les revues spécialisées considéraient que ces nouvelles dispositions pourraient sans autre entrer en vigueur le 1er janvier 2018. Or il n'en rien été. Il semble qu'une entrée en vigueur éventuelle n'est pas prévue avant le 1er janvier 2019. Seule une adaptation de l'ordonnance sur les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (OELP) serait nécessaire.

*Cosignataires:* Crottaz, Fehlmann Rielle, Reynard, Tornare (4)

**16.05.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.3288 n Mo. Flückiger Sylvia. Entreprises publiques. La Confédération face à ses responsabilités** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui lui permettront d'exercer ses responsabilités en tant que propriétaire unique ou partiel de diverses entreprises (entreprises publiques). Il doit doter ces entreprises d'une stratégie de propriétaire qui précisera quels sont les produits qu'elles auront à fournir et les tâches qu'elles auront à accomplir. La stratégie de propriétaire fixera également les marchés sur lesquels les entreprises publiques seront actives et ceux dont elles devront se tenir à l'écart. Il faudra veiller notamment à leur interdire de concurrencer des entreprises privées. Les salaires et autres privilèges offerts par les entreprises publiques devront rester dans une certaine moyenne.

L'économie et la presse ne sont pas seules à multiplier leurs plaintes à l'égard de la concurrence déloyale entre entreprises publiques et privées. L'OCDE a émis des directives correspondantes, et les questions se multiplient au sujet des distorsions de la concurrence imputables aux entreprises publiques. Lorsqu'elles sont actives sur les mêmes marchés que des entreprises privées, les entreprises qui appartiennent tout ou partie à l'Etat faussent d'ailleurs la concurrence à plusieurs égards: elles profitent de garanties de l'Etat, les subventions directes et indirectes dont elles bénéficient leur garantissent une structure de capitaux et de coûts avantageuse et elles jouissent souvent de monopoles ou de marchés concessionnaires.

L'activité des entreprises publiques est certes voulue par le législateur, mais elles n'ont jamais été conçues pour rivaliser avec les entreprises privées ni, a fortiori, pour les concurrencer. Elles ont été créées pour fournir plus efficacement des prestations étatiques dans des secteurs clairement délimités. Il est donc fondamentalement faux que des entreprises publiques préservent leurs privilèges, s'agrandissent et étouffent des entreprises privées dans des conditions déloyales.

La présente motion exige du Conseil fédéral qu'il assume plus pleinement ses responsabilités de représentant du propriétaire et qu'il dote ses entreprises de garde-fous qui précisent clairement quels sont les produits qu'elles doivent fournir et sur quels marchés. Ce ciblage stratégique est usuel dans l'économie privée et vise à harmoniser les objectifs du propriétaire avec ceux de l'entreprise.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Bauer, Bigler, Burgherr, Giezendanner, Glarner, Grüter, Jauslin, Knecht, Matter, Muri, Rime, Schilliger, Sollberger, Walliser (15)

**09.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3292 n Mo. Friedl. Moyens financiers supplémentaires en faveur de la coopération internationale conformément au message 2017–2020** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'allouer, sans réduction, la totalité des flux financiers adoptés dans le cadre du message sur la coopération internationale 2017-2020, et de réaliser les programmes prévus.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Leutenegger Oberholzer, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät (26)

**09.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3293 n Mo. Groupe vert/libéral. Médecins exerçant dans les hôpitaux. Mettre un terme aux incitations salariales liées à des objectifs quantitatifs** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification législative qui garantisse que les cantons ne confient des mandats de prestations qu'aux hôpitaux qui ne versent pas à leur personnel interne ou externe des parts de salaire ou des commissions liés à la réalisation d'objectifs quantitatifs.

*Porte-parole:* Weibel

**01.06.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3294 n Mo. Groupe vert/libéral. Promouvoir la coordination et réduire les capacités excédentaires en définissant un maximum de six régions de santé** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place, en collaboration avec les cantons, un système de santé organisé en un maximum de six régions.

*Porte-parole:* Weibel

**23.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3295 n Mo. Groupe vert/libéral. Financement uniforme des prestations ambulatoires et des prestations avec hospitalisation** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie qui introduise un financement uniforme des prestations médicales par les cantons et les caisses-maladie.

*Porte-parole:* Bertschy

**23.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3296 n Mo. Groupe vert/libéral. Système de santé. Eviter des prestations inutiles en chargeant un organe indépendant de contrôler les factures** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer un organe indépendant de contrôle des factures dans le système de santé (composé de spécialistes disposant de compétences pointues dans le domaine du contrôle des finances). Cet organe sera chargé de contrôler par sondage les factures des fournisseurs de prestations afin que des prestations inutiles soient évitées et que les fournisseurs de prestations qui en sont responsables doivent rendre des comptes sur le plan financier.

*Porte-parole:* Bertschy

**16.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3297 n Ip. Wehrli. Réseau postal. Quel effet suspensif?** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de renseigner le Parlement sur la mise en oeuvre du plan d'action "Réseau postal" tel qu'il a été voté par les deux Conseils, en particulier sur son caractère suspensif des procédures déjà initiées.

*Cosignataires:* Béglé, Borloz, Bourgeois, Brélaz, Fluri, Nicolet, Ruiz Rebecca, Streiff (8)

**09.05.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**15.06.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3299 n Mo. Vitali. Décloisonner sexuellement le petit coin** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur le travail et, si nécessaire, d'autres lois, de façon à ce qu'il ne soit plus obligatoire d'aménager des toilettes séparées pour les hommes et les femmes, et donc à autoriser la mise en place de toilettes unisexes.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Arnold, Bauer, Bertschy, Bigler, Borloz, Bourgeois, Brunner Hansjörg, Brunner Toni, Büchel Roland, Burkart, Candinas, Cattaneo, Derder, Dettling, Dobler, Egloff, Eichenberger, Estermann, Eymann, Fässler Daniel, Felber, Flach, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Genecand, Giezendanner, Glanzmann, Glarner, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Gössi, Grunder, Grüter, Gutjahr, Hausammann, Herzog, Hess Lorenz, Hiltbold, Imark, Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Markwalder, Merlini, Müller Leo, Müller Walter, Müri, Paganini, Pezzatti, Pieren, Portmann, Quadri, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmännli, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Steinemann, Vogler, Walliser, Wasserfallen Christian, Weibel, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (73)

**16.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3300 n Mo. Flach. Garantir des enquêtes pénales indépendantes en cas de fraude aux subventions** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi pour que les infractions à la loi sur les subventions (LSu) soient toujours poursuivies et jugées par des autorités fédérales sans lien avec l'octroi de subventions (aides financières, indemnités, etc.) ou avec la surveillance en la matière. Cette réglementation devra s'appliquer à tous les domaines auxquels la LSu est applicable directement ou par analogie (par ex. les indemnités pour le trafic régional des voyageurs).

*Cosignataires:* Bäumlé, Bertschy, Chevalley, Grossen Jürg, Guhl, Hardegger, Merlini, Seiler Graf, Weibel (9)

**09.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3301 n Ip. Pfister Gerhard. Surveillance des Services du Parlement** (15.03.2018)

1. La Délégation administrative a-t-elle connaissance des faits évoqués ci-après, qui ont suscité de fortes inquiétudes au sein des Services du Parlement?

2. A-t-elle connaissance du fait que les postes qui se libèrent ne sont, dans un premier temps, plus mis au concours publiquement par les secrétariats des commissions, mais que ces derniers invitent les personnes dirigeant d'autres secrétariats à reprendre ces postes? Est-elle consciente du fait que cette pratique affaiblit les commissions?

3. A l'heure actuelle, ce sont les trois membres de chaque collègue présidentiel qui sont désignés pour siéger au sein de la Délégation administrative, et ce, pour une durée de fonction de trois ans seulement. La surveillance des Services du Parlement ne serait-elle pas améliorée si le Bureau du Conseil national choisissait d'autres membres pour composer la Délégation administrative?

4. Que pense la Délégation administrative des faits et décisions décrits ci-après, dans le développement, et quel est son avis sur les questions qui en découlent?

**04.05.2018** Réponse du Bureau

**15.06.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3302 n Po. Fridez. Centre de formation pour la promotion de la paix civile et militaire** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un concept pour la promotion de la paix civile et militaire définissant les buts, les mesures proposées et les étapes progressives de mise en oeuvre. Ce concept reposerait en premier lieu sur la création d'un centre de formation sensé offrir aux personnes se destinant à un engagement à l'étranger les compétences particulières nécessaires à leur mission. Une partie des recrues devrait bénéficier d'une telle formation ad hoc. De même que les policiers ou gardes-frontière intéressés par un tel engagement.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Hardegger, Leutenegger Oberholzer, Schenker Silvia (8)

**09.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**x 18.3303 n Mo. Conseil National. Emoluments à l'échelon fédéral. Respect des principes d'équivalence et de couverture des coûts (Gmür Alois)** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le plus rapidement possible l'ordonnance générale sur les émoluments (OGEmol; RS 172.041.1) de telle sorte que le principe de la couverture des coûts et celui de l'équivalence soient suffisamment pris en compte lors de la fixation ou de l'augmentation d'émoluments à l'échelon fédéral et que le préposé à la surveillance des prix soit entendu à intervalles réguliers et en temps utile lors de toute instauration d'émoluments à l'échelon fédéral.

*Cosignataires:* Hadorn, Hausammann, Keller Peter, Paganini, Pezzatti, Pfister Gerhard, Schneeberger, Siegenthaler, Vitali, Weibel (10)

**09.05.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des finances*

**15.06.2018 Conseil national.** Adoption

**03.12.2018 Conseil des Etats.** Adoption

**18.3305 n Mo. Conseil National. LAMal. Plus de convention tarifaire sans maîtrise des coûts (Brand)** (15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser comme suit les prescriptions de la loi fédérale sur l'assurance-maladie en matière d'économicité: les conventions tarifaires prêtes à être soumises à l'autorité compétente pour approbation doivent obligatoirement contenir un mécanisme de maîtrise des coûts. Ainsi, si les coûts des prestations régies par la convention tarifaire affichent une croissance trop élevée, les tarifs correspondants seront automatiquement réduits les années suivantes. Le mécanisme tiendra compte de manière appropriée des situations extraordinaires.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Amaudruz, Chiesa, Clottu, de Courten, Frehner, Giezendanner, Häsler, Herzog, Hess Lorenz, Landolt, Lohr, Pezzatti, Pfister Gerhard, Rime, Rösti, Stahl, Steinemann, Weibel (19)

**16.05.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**15.06.2018 Conseil national.** Adoption

**18.3306 n Mo. Conseil National. Renforcer l'application du droit sur Internet en obligeant les grandes plates-formes**

**commerciales à avoir un domicile de notification (Glättli)**  
(15.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer l'application du droit sur Internet en obligeant les grandes plateformes commerciales à avoir un domicile de notification.

1. Aujourd'hui un tribunal peut, sur la base de l'article 140 CPC, ordonner à une partie d'élire un domicile de notification. Dans cet ordre d'idée, il faudrait obliger les grandes plateformes commerciales sur Internet à élire un domicile de notification, par exemple en complétant l'article 140 CPC d'un alinéa 2: "Les parties dont le domicile ou le siège est à l'étranger et qui exploitent une plateforme Internet à but lucratif permettant aux utilisateurs d'échanger entre eux ou de rendre publics des contenus de leur choix doivent, si elles comptent plus de 200 000 utilisateurs en Suisse, élire un domicile de notification en Suisse et publier celui-ci sur leur plateforme de manière telle qu'il soit reconnaissable et immédiatement accessible."

2. L'obligation pour les grandes plateformes commerciales sur Internet d'élire un domicile de notification devrait aussi être inscrite dans le CPP, par exemple à l'article 87 dans un nouvel alinéa 1bis: "Les destinataires dont le domicile ou le siège est à l'étranger et qui exploitent une plateforme Internet à but lucratif permettant aux utilisateurs d'échanger entre eux ou de rendre publics des contenus de leur choix doivent, si elles comptent plus de 200 000 utilisateurs en Suisse, élire un domicile de notification en Suisse et publier celui-ci sur leur plateforme de manière telle qu'il soit reconnaissable et immédiatement accessible."

*Cosignataires:* Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Graf Maya, Häslar, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi (11)

**23.05.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**15.06.2018 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**17.09.2018 Conseil national.** Adoption

**18.3309 n Po. Reynard. Sanctions ciblées contre les auteurs de crimes de guerre en Syrie** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si les sanctions prononcées en application de l'ordonnance instituant des mesures à l'encontre de la Syrie (RS 946.231.172.7) frappent, de manière ciblée, les véritables responsables et si elles préservent la population civile des dommages collatéraux de ces mesures. Il présentera un rapport sur la question.

*Cosignataires:* Crottaz, Fiala, Friedl, Hadorn, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Portmann, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Schenker Silvia, Stamm, Streiff, Zuberbühler (14)

**09.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.3313 n Mo. Golay. Pour des prestations d'APG différenciées entre le service civil et le service militaire**  
(16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin de diminuer l'allocation pour perte de gain des hommes astreints au service civil. Le but est de reconnaître comparativement la tâche ardue des militaires et des personnes astreintes à la PC.

*Cosignataires:* Addor, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Buffat, Chiesa, Clottu, Dettling, Estermann, Glarner, Glauser, Grin, Heer, Hess Erich, Hurter Thomas, Keller Peter, Köppel, Nicolet,

Nidegger, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Rime, Rösti, Schwander, Stamm, Zuberbühler (27)

**16.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3314 n Mo. Golay. Promouvoir le service militaire est la responsabilité de l'Etat** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral sait que les effectifs nécessaires à la bonne réalisation du DEVA, donc à l'efficacité et à la crédibilité de notre système de défense, sont difficiles à assurer. Il est donc prié, en plus des autres mesures prises ou envisagées pour rendre le service militaire plus attractif, de mener une campagne promotionnelle durable par le biais de la SSR et, en général, des médias publics. Cette campagne permettra à l'armée d'exposer aux personnes qui ne sont pas légalement astreintes au service, notamment les jeunes femmes, les possibilités avantageuses de ce dernier. Les hommes en âge d'être recrutés pourront aussi par ce biais dynamique mieux comprendre les différentes facettes de l'engagement militaire.

*Cosignataires:* Addor, Amaudruz, Arnold, Buffat, Chiesa, Clottu, Dettling, Estermann, Glarner, Glauser, Grin, Heer, Hess Erich, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Rime, Schwander, Stamm, Zuberbühler (23)

**09.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3315 n Mo. Conseil National. Commerce international en ligne. Efficacité des procédures de contrôle de l'Administration fédérale des douanes (Bühler)** (16.03.2018)

Vu de l'enjeu que représente, du point de vue des prescriptions douanières, le commerce électronique transfrontalier en pleine expansion, le Conseil fédéral est chargé de simplifier les dispositions légales régissant les contrôles et procédures ainsi que de prendre les mesures nécessaires pour assurer une mise en oeuvre efficace.

**16.05.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

**15.06.2018 Conseil national.** Adoption

**18.3316 n Ip. Graf Maya. Etudier avant la fin des négociations l'impact que l'accord de libre-échange avec le Mercosur aura sur le développement durable** (16.03.2018)

Le 22 septembre 2017, le Conseil fédéral a rejeté une recommandation de la Commission de gestion du Conseil national qui lui demandait d'étudier avant toute conclusion d'un accord de libre-échange l'impact que celui-ci aurait sur le développement durable. Mais, le 24 septembre 2017, le peuple a dit oui à un nouvel article constitutionnel 104a qui, à la lettre d, demande que la Confédération "crée des conditions pour des relations commerciales transfrontalières qui contribuent au développement durable de l'agriculture et du secteur agroalimentaire".

Ce qui m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Va-t-il se conformer aux recommandations de la Commission de gestion et étudier l'impact qu'aurait l'accord de libre-échange avec le Mercosur sur le développement durable de l'agriculture et publier le rapport concerné avant la conclusion des négociations?

2. Comment est assurée la conformité entre les négociations bilatérales qui visent à la conclusion d'accords de libre-échange et les accords internationaux tels que l'Accord de Paris sur le climat ou encore les Objectifs de développement durable?

3. Comment le Conseil fédéral articule-t-il l'application du nouvel article 104a lettre d de la Constitution avec le futur accord de libre-échange avec le Mercosur? Pourquoi l'application de l'article 104a de la Constitution n'est-elle pas mentionnée dans la Vue d'ensemble du développement de la politique agricole du 1er novembre 2017? Comment met-il en oeuvre le nouveau principe constitutionnel?

Il est important d'étudier l'impact que les accords de libre-échange peuvent avoir sur le développement durable afin d'être en mesure d'évaluer leurs conséquences pour les paysans du Sud comme pour les paysans du Nord. En l'absence de telles études d'impact, la conclusion d'accords de libre-échange risque de favoriser les grands groupes agroindustriels et d'affaiblir l'agriculture paysanne - un risque qui s'accroît fortement avec les négociations qui entourent aujourd'hui l'accord de libre-échange avec le Mercosur. Les paysans suisses et européens sont hostiles à l'accord, comme les petits paysans des pays du Mercosur: ils craignent en effet une intensification de la culture du soja génétiquement modifié et de l'élevage bovin industriel, au détriment de la petite agriculture, de l'agriculture vivrière et de la souveraineté alimentaire. Non seulement le nouvel article 104a lettre d de la Constitution charge le Conseil fédéral de faire en sorte que les relations commerciales transfrontalières contribuent au développement durable en Suisse comme à l'étranger, mais la Suisse s'est engagée à atteindre les Objectifs de développement durable de l'ONU.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Arslan, Bourgeois, Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Glauser, Grin, Gysi, Hardegger, Hausammann, Kälin, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Molina, Ritter, Rytz Regula, Seiler Graf, Semadeni, Siegenthaler, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi (25)

**16.05.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**15.06.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3317 n Ip. Graf Maya. Etablissements médicosociaux. Contrôles de qualité indépendants** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions ci-après eu égard à l'état des lieux auquel il envisage de procéder dans le secteur de la santé:

1. Sur quelle base le Conseil fédéral se fonde-t-il pour mettre en place une stratégie permettant d'assurer des soins à une population vieillissante compte tenu de l'évolution démographique?
2. Comment entend-il remplir l'obligation qui lui incombe en vertu de la Constitution fédérale et de la LIPPI, à savoir celle de garantir la qualité des soins dans les homes (droits fondamentaux, conditions d'encadrement et personnel adéquats, chiffres relatifs à l'occupation, remise de médicaments, protection des données)?
3. Dispose-t-on d'un financement suffisant et d'incitations efficaces pour les fournisseurs de prestations afin que des améliorations qualitatives soient mises en oeuvre?
4. Concrètement, comment fait-on en sorte qu'on dispose de suffisamment de places en institution dans les cantons pour encadrer les personnes handicapées, même après qu'elles aient atteint l'âge de l'AVS, conformément à leurs besoins et dans le respect des prescriptions figurant dans la LIPPI?
5. Quels sont les cantons où l'on mène actuellement des contrôles indépendants sur place? Quels ont été les effets de ces contrôles sur la qualité des structures d'accueil?

6. Au cas où la situation dans les cantons ne serait pas connue, que pense entreprendre la Confédération pour assurer la protection des personnes âgées et handicapées?

7. Comment garantit-on la participation des proches, des personnes conseils et des pensionnaires des institutions, mais aussi la transparence vis-à-vis de ces personnes, au-delà des activités d'éventuels organes de médiation?

8. Le Conseil fédéral voit-il la nécessité d'assumer un rôle moteur, conformément à la LAMal, dans le but de garantir la qualité des soins?

9. Que pense-t-il des effets qu'aurait un organe de contrôle indépendant dont l'exploitation serait financée par des indemnités que l'organe de contrôle prélèverait auprès des institutions de soins en cas de réclamation pour manquements?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Arslan, Brélaz, Feri Yvonne, Glättli, Häsler, Lohr, Mazzone, Meyer Mattea, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Seiler Graf, Thorens Goumaz, Töngi, Vogler (16)

**16.05.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**15.06.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3318 n Mo. Graf Maya. Produits phytosanitaires chimiques de synthèse. Interdire leur utilisation non professionnelle** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire la vente de produits phytosanitaires chimiques de synthèse à des fins non professionnelles. Les produits phytosanitaires qui restent homologués pour les utilisateurs amateurs doivent figurer sur une liste ad hoc.

*Cosignataires:* Arslan, Birrer-Heimo, Brélaz, de la Reussille, Friedl, Girod, Glättli, Hadorn, Hardegger, Häsler, Jans, Kälin, Masshardt, Mazzone, Munz, Quadranti, Rytz Regula, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi (22)

**09.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3319 n Ip. Graf Maya. Pas de "coupe rase" à Agroscope** (16.03.2018)

En raison de ses activités de recherche sectorielle et de recherche appliquée proche de la pratique, menées également en collaboration étroite et régulière avec l'IRAB, Agroscope, le Centre de compétences de la Confédération dans le domaine de la recherche agronomique et agroalimentaire, revêt une importance cruciale pour les décennies à venir: l'agriculture suisse a besoin d'une recherche solide et proche de la pratique et d'une sélection végétale et animale adaptée au site pour devenir plus durable, préserver davantage les ressources et s'adapter au changement climatique. La lutte contre la drosophile du cerisier montre l'importance de la recherche publique. En effet, le marché suisse est trop petit pour pouvoir inciter l'économie privée à trouver des solutions en matière de recherche. Il faut renforcer la recherche sur place pour trouver des solutions aux différents problèmes agronomiques et environnementaux et éviter à tout prix de procéder à des coupes dans la recherche agronomique publique.

1. Pourquoi le Parlement n'a-t-il pas été impliqué dans la prise de décision concernant cette restructuration radicale d'Agroscope?

2. Pourquoi avoir uniquement envisagé la réduction des activités de l'institut de recherche Agroscope, dont l'importance est nationale, et, compte tenu de l'importance que revêt la

recherche pour l'agriculture suisse, ne pas avoir investi des moyens supplémentaires ni innové davantage en faveur d'une recherche agronomique suisse qui soit écologique et appliquée?

3. Agroscope 18plus a été conçu comme une vaste réorganisation visant à augmenter l'efficacité. Quels calculs justifient ce démantèlement radical, alors même qu'il n'est pas encore du tout possible de quantifier les effets de cette réorganisation? Comment le Conseil fédéral explique-t-il que les investissements réalisés grâce à l'argent du contribuable ne peuvent dans ces conditions pas porter leurs fruits?

4. D'autres scénarios ont-ils été pris en considération? Dans l'affirmative, lesquels?

5. Le Domaine d'essai fruit à noyaux Breitenhof, à Wintersingen (BL), est-il lui aussi concerné par la fermeture prévue des différents sites de recherche? Dans l'affirmative, où auront lieu les études variétales et la recherche pour les fruits à noyaux?

6. Comment les objectifs d'Agroscope sont-ils concrètement adaptés et quels sont les recoupements avec les EPF? Envisage-t-on même d'intégrer des parties d'Agroscope dans les EPF? Quelle est la stratégie à ce sujet et dans quel but? Envisage-t-on aussi d'externaliser des activités au profit d'entreprises de recherche privées? Si tel est le cas, comment se déroulera cette externalisation et quelles sont les priorités concrètes à ce sujet?

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amherd, Arslan, Bourgeois, Bré-laz, Campell, Chevalley, Friedl, Glättli, Glauser, Grin, Gysi, Hardegger, Häsler, Hausammann, Jans, Kälin, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Ritter, Rytz Regula, Seiler Graf, Semadeni, Siegenthaler, Thorens Goumaz, Töngi, Vogler (28)

**16.05.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**15.06.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3320 n Ip. Kälin. Poulailleurs d'engraissement. Quelles conséquences faut-il tirer de cette escroquerie?**  
(16.03.2018)

Fin janvier 2018, l'organisation de défense des animaux Tier im Fokus a publié des photos choquantes émanant de cinq poulailleurs d'engraissement en Suisse. Ces photos provenaient de trois cantons (Vaud, Berne, Fribourg) et concernaient sans exception des exploitations qui produisent de manière "particulièrement respectueuse des animaux" (système de stabulation SST) conformément au programme Bien-être des animaux.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Conformément à l'article 5 alinéa 2, OPAn, le détenteur doit veiller à ce que les animaux malades ou blessés soient logés, soignés et traités d'une manière adaptée à leur état ou, à défaut, mis à mort. Comment sont logés, soignés et traités les poulets de chair malades ou blessés? Comment les poulets de chair mourants sont-ils mis à mort?

2. Les poulets de chair sont élevés dans des halles comptant jusqu'à 27 000 volatiles. Avec des effectifs aussi grands, est-il encore possible d'identifier les animaux malades, blessés ou mourants pour ensuite les traiter comme il convient?

3. Quel est le taux de mortalité dans les poulailleurs d'engraissement en Suisse? Combien de poulets de chair meurent prématurément chaque année? Qu'advient-il des poulets morts pendant l'engraissement?

4. Conformément à l'article 177 alinéa 1, OPAn, seules des personnes compétentes en la matière sont autorisées à mettre à

mort des vertébrés. Les détenteurs de poulets disposent-ils des compétences nécessaires? Dans l'affirmative, comment contrôle-t-on cela?

5. Conformément à l'article 74 alinéa 1 lettre b, OPD, les systèmes de stabulation SST sont des "systèmes à aires multiples dans lesquels les animaux disposent de possibilités de se reposer, de se mouvoir et de s'occuper qui sont adaptées à leur comportement naturel". Comme le montrent les photos publiées par Tier im Fokus, les poulets SST n'ont aucune aire de refuge, vivent en compagnie d'une quinzaine de congénères sur un mètre carré et ne disposent d'une litière qu'au début de l'engraissement, jusqu'à ce qu'elle disparaisse dans leurs excréments. Les directives SST sont-elles donc systématiquement bafouées dans l'élevage des poulets, ou les cas choquants dénoncés par l'organisation précitée constituent-ils des exceptions? S'il s'agit d'exceptions, on peut se demander pourquoi les autorités de surveillance ne les ont pas détectées et n'ont pas sanctionné les responsables?

**09.05.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**15.06.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3321 n Ip. Jans. Interruption immédiate de la restructuration d'Agroscope, qui ne repose sur aucune stratégie**  
(16.03.2018)

Le Conseil fédéral veut concentrer la recherche agricole à Posieux, dans le canton de Fribourg, et renoncer à tous les autres sites d'Agroscope. Il est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient que ce projet contredit l'article 114 alinéa 2, LAgr, qui prévoit que les stations de recherche agronomique sont réparties entre les différentes régions du pays?

2. Est-il conscient que ce projet entrave la mise en oeuvre de l'article 104a de la Constitution? Comment garantir une "production de denrées alimentaires adaptée aux conditions locales", si la recherche ne tient pas compte des exigences propres aux différents sites? Quel investissement est nécessaire pour mener des essais sur le terrain, gérer des installations de démonstration et effectuer des travaux de sélection variétale dans toute la Suisse depuis un site central?

3. Le Conseil fédéral est-il conscient que l'incertitude concernant les places de travail est grande et que de nombreux chercheurs compétents quitteront Agroscope s'il ne met pas rapidement fin à sa stratégie de site unique?

4. Est-il lui aussi d'avis que les défis relatifs à l'agriculture et, partant, à la recherche agricole appliquée, aux conseils et à la sélection ont augmenté et qu'il faudrait donc étendre les activités d'Agroscope plutôt que les réduire?

5. Est-il prêt à présenter une stratégie au Parlement? Celle-ci définira les objectifs et les priorités en matière de recherche, de conseils et de sélection dans l'agriculture. Elle indiquera notamment comment ces trois aspects doivent contribuer à surmonter les défis importants auxquels l'agriculture est confrontée, à atteindre les objectifs fixés dans la Constitution et la législation, et à améliorer la mise en oeuvre de la politique à ce sujet. Enfin, la stratégie indiquera quel cadre financier et quels sites de recherche sont nécessaires pour mettre en oeuvre efficacement ses objectifs.

6. Le Conseil fédéral est-il prêt à interrompre immédiatement les démarches qu'il a entreprises pour concentrer Agroscope sur un site, en attendant que la stratégie mentionnée au point 5 soit disponible?

*Cosignataires:* Amherd, Birrer-Heimo, Bourgeois, Campell, Friedl, Graf Maya, Guhl, Gysi, Hausammann, Leutenegger Oberholzer, Munz, Nicolet, Ritter (13)

**16.05.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**15.06.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3322 n Ip. Jans. La Confédération protège-t-elle suffisamment la population bâloise?** (16.03.2018)

A Bâle, le volume de marchandises dangereuses transportées sur l'axe nord-sud augmentera selon toute probabilité de 60 pour cent d'ici à l'an 2030. Dans le périmètre de la gare badoise, le service spécialisé cantonal s'attend à des risques inacceptables pour les personnes et exige de ce fait des mesures de protection telles que la séparation des rails servant au transport des voyageurs et des marchandises dangereuses, des murs de protection et des réductions de vitesse. Il n'en va pas de même de la Confédération: l'évaluation des risques à laquelle a procédé la Deutsche Bahn en se fondant sur une méthode des CFF dépassée présente toute une série d'imperfections qui entraînent une sous-estimation des risques. La méthode de "screening" utilisée par la Confédération est encore plus insatisfaisante. A l'étonnement général de la population bâloise, elle arrive à la conclusion, et ce depuis des années, que les transports de marchandises dangereuses au beau milieu de la cité rhénane ne présentent pas de risque particulier. Dans sa réponse à mon interpellation 14.4232, le Conseil fédéral a indiqué qu'il était prévu de mettre à jour la méthode de "screening" incriminée d'ici à 2018. Or, entre-temps, la Deutsche Bahn a déposé, dans le cadre du projet d'aménagement à quatre voies de la ligne Karlsruhe-Bâle, un dossier d'approbation des plans auprès de l'OFT qui vise à développer le tronçon de Bâle sans toutefois prévoir de mesures de sécurité suffisantes pour faire face aux risques accrus. Le canton de Bâle-Ville a par conséquent fait opposition.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment l'OFT évalue-t-il les risques liés au tronçon de Bâle dans le cadre de l'aménagement à quatre voies de la ligne Karlsruhe-Bâle?

2. Se fonde-t-il à cet effet sur les anciennes méthodes de "screening" et d'évaluation des risques imparfaites ? Dans l'affirmative, pourquoi?

3. Pourquoi les évaluations des risques faites par le canton et celles effectuées par l'OFT divergent-elles à ce point?

4. L'évaluation des risques faite par la Confédération tient-elle dûment compte de la protection de la population bâloise contre les catastrophes mortelles dues aux marchandises dangereuses? Si oui, dans quelle mesure?

5. Quand la ligne de la Deutsche Bahn dans le canton de Bâle-Ville a-t-elle été contrôlée pour la dernière fois? A quelles conclusions est parvenu l'OFT s'agissant de l'état de la technique à la gare badoise (par ex. évacuation des eaux)?

6. Pourquoi la Confédération met-elle tellement de temps pour mettre à jour les méthodes de "screening" et d'évaluation des risques ? Quand le canton de Bâle-Ville sera-t-il associé?

7. S'agissant de la protection contre les accidents dangereux dus aux marchandises hautement toxiques et explosives, ce canton pâtira-t-il du retard pris dans l'adaptation des méthodes de "screening" et d'évaluation des risques?

*Cosignataires:* Arslan, Crottaz, de Courten, Eymann, Frehner, Friedl, Graf Maya, Hardegger, Leutenegger Oberholzer, Nuss-

baumer, Schenker Silvia, Schneeberger, Schneider-Schneiter (13)

**16.05.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**15.06.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3323 n Mo. Jans. Stratégie énergétique 2050. Consentir un effort d'investissement accru** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prélever un milliard de francs sur l'excédent affiché par le compte d'Etat 2017 et de l'affecter à l'encouragement de la production d'électricité à partir de sources renouvelables, conformément aux mesures prévues aux chapitres 4 à 6 de la loi sur l'énergie.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Hardegger, Leutenegger Oberholzer, Nussbaumer, Schenker Silvia, Vogler (10)

**16.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3324 n Ip. Grossen Jürg. Adapter l'aide à l'exécution concernant la prévention des émissions lumineuses** (16.03.2018)

1. Le Conseil fédéral partage-t-il les conclusions des études selon lesquelles un éclairage public au moyen de LED de moins de 3000 kelvins contribuerait à préserver la diversité des espèces tout en étant bénéfique pour le sommeil et donc la santé de l'homme?

2. Si tel n'est pas le cas, pourquoi?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à exiger des températures de couleur LED plus basses dans le cadre de l'aide à l'exécution concernant la prévention des émissions lumineuses?

4. Si tel n'est pas le cas, par quelles mesures entend-il, conformément au principe de précaution, protéger l'homme et la faune nocturne contre la lumière artificielle dérangeante?

*Cosignataires:* Bäumlé, Bertschy, Chevalley, Flach, Moser, Vogler, Weibel (7)

**25.04.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**15.06.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3326 n Po. Schilliger. Optimisation de la consommation d'électricité. Améliorer les conditions-cadres** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer dans un rapport quelles conditions-cadres (légales, tarifaires ou autres) il faudrait adapter à court et à long terme pour que le pilotage de la consommation d'électricité soit mieux optimisé par des reports de charges sans que la stabilité du réseau ne soit compromise. Il élaborera des recommandations en collaboration avec les entreprises d'approvisionnement énergétique représentatives au niveau régional afin de disposer des données nécessaires. Les conclusions seront présentées dans le rapport qui sera établi en réponse au postulat Grossen Jürg 16.3890, adopté par le Conseil national.

*Cosignataires:* Bauer, Bigler, Bourgeois, Brunner Hansjörg, Cattaneo, Dobler, Eichenberger, Eymann, Fässler Daniel, Feller, Fluri, Genecand, Gössi, Grossen Jürg, Grunder, Imark, Jauslin, Nantermod, Nordmann, Pezzatti, Portmann, Schneeberger, Vitali, Wasserfallen Christian, Wehrli (25)

**16.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.3327 n Mo. Glättli. Interdire les microplastiques pour protéger nos eaux, les mers et les océans et notre santé** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder, dans une loi ou une ordonnance, aux adaptations nécessaires pour interdire l'utilisation des microparticules de plastique (microplastiques) dans les produits cosmétiques.

*Cosignataires:* Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi (10)

**09.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3328 n Mo. Hadorn. Loi sur le transport de voyageurs. Associer le Parlement aux décisions de libéralisation** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de déposer un projet de modification de l'article 8, alinéa 3, de la loi sur le transport de voyageurs de manière à ce que le Parlement soit associé aux décisions tendant à la conclusion d'accords avec des Etats étrangers qui prévoient la reconnaissance réciproque d'autorisations et de dispositions dérogeant à la loi précitée.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl, Gmür Alois, Graf Maya, Graf-Litscher, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Nordmann, Regazzi, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Weibel, Wobmann (21)

**16.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3331 n Ip. Glättli. Conséquences de la suppression du contrôle obligatoire des champignons** (16.03.2018)

Depuis la modification du 9 octobre 1992 de la loi sur les denrées alimentaires, le contrôle des champignons cueillis pour un usage personnel n'est plus réglementé sur le plan national. Dans l'ancienne loi, le contrôle des champignons était considéré comme un cas particulier. Le nombre de services de contrôle a diminué depuis. Les contrôleurs de champignons ne disposent plus de la base légale que constituait le contrôle obligatoire. De plus, certains cantons ont supprimé les organes de contrôle pour des motifs financiers.

L'année dernière aura été abondante en champignons. Le nombre d'intoxications dues aux champignons aura été élevé lui aussi, puisque la fondation Tox Info Suisse en a recensé près de 600 en 2017. Lorsqu'une personne a ingurgité des champignons vénéneux, chaque minute compte. Les contrôleurs de champignons spécialement formés pour les urgences sont sollicités par les médecins et les hôpitaux par l'intermédiaire de Tox Info Suisse. Ces contrôleurs diplômés de la VAPKO (Association suisse des organes officiels de contrôle des champignons) ont suivi une formation continue de haut niveau. Ils assument eux-mêmes les frais de formation et de perfectionnement ainsi qu'un service de permanence. Les accidents impliquant des enfants sont particulièrement délicats. Ici, l'étroite collaboration entre le centre toxicologique et les contrôleurs permet de limiter les coûts, car l'expert en champignons évite souvent au patient un séjour onéreux à l'hôpital.

1. Dans l'avis donné suite à la motion 99.3138, le Conseil fédéral affirmait: "Pour le Conseil fédéral, une modification de la loi sur les denrées alimentaires pourrait être envisagée seulement si les cantons n'étaient pas prêts ou pas disposés à adopter une réglementation du contrôle des champignons adaptée aux risques que ceux-ci présentent." Comment voit-il la situation

aujourd'hui? Que compte-t-il entreprendre dans un cas comme celui de la Suisse centrale, où les cantons ont supprimé les organes de contrôle des champignons?

2. Sachant que les organes de contrôle sont un interlocuteur privilégié des particuliers, des médecins, des écoles, etc., pour toutes les questions en rapport avec les champignons, comment la Confédération garantit-elle que le travail d'information nécessaire pour protéger la santé publique soit fait en dépit du nombre réduit d'organes de contrôle?

3. De quelle manière la Confédération assure-t-elle, en l'absence d'une base légale, la formation d'un effectif suffisant de spécialistes capables d'identifier des champignons en cas d'intoxication et d'indiquer une méthode de traitement?

4. Comme chaque minute compte en cas d'empoisonnement, la proximité est vitale. Quelle est la position du Conseil fédéral face à la situation de régions entières du pays qui ne sont plus dans l'obligation de fournir un spécialiste sur place depuis que la loi fédérale sur les denrées alimentaires a été modifiée?

*Cosignataires:* Arslan, Eymann, Flach, Hardegger, Häslar, Kälin, Mazzone, Streiff, Töngi (9)

**09.05.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**15.06.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3332 n Mo. Grossen Jürg. Véhicules électriques. Affecter les sanctions CO2 aux stations de recharge** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une modification de loi pour que les paiements dus à titre de sanction lorsque les objectifs en matière de flotte ne sont pas atteints en ce qui concerne les émissions de CO2 soient en partie ou en totalité, et pour une durée déterminée, affectés à la réalisation d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques. Un système efficace et non bureaucratique sera mis sur pied pour mettre en oeuvre cette mesure.

*Cosignataires:* Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Moser, Vogler, Weibel (7)

**09.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3336 n Mo. Roduit. Pour une régulation concordante des secteurs gazier et électrique** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement son projet de révision de loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) tout en assurant une concordance avec la législation en préparation pour le marché gazier.

*Cosignataires:* Chevalley, Grunder, Müller-Altmett, Page, Vogler, Wasserfallen Christian (6)

**16.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3338 n Mo. Addor. Les parcs éoliens ne sont pas tous d'importance nationale** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications législatives utiles pour relever significativement la valeur seuil qui donne aux parcs éoliens le statut d'intérêt national au sens de la loi sur l'énergie.

**16.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3341 n Mo. Addor. Rétablir la cohérence dans la politique répressive en matière de stupéfiants** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les stupéfiants (LStup) de telle sorte que la préparation à la consommation de stupéfiants ayant des effets cannabiques soit punissable de la même manière que la consommation.

**16.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3343 n Ip. Leutenegger Oberholzer. Car postal Suisse SA et La Poste Suisse SA. Gouvernance, direction et surveillance** (16.03.2018)

Car postal Suisse SA a réalisé des bénéfices dans le secteur subventionné du transport par bus et les a transférés dans d'autres secteurs d'activité entre 2007 et 2015. Comme on l'a appris, cette pratique a débouché sur le versement indu de subventions. Même après les réponses fournies par le Conseil fédéral lors du débat urgent du 14 mars 2018, il subsiste des questions juridiques et des questions inhérentes à la politique entrepreneuriale à propos de ce cas concret et de la politique menée par la Poste en général.

1. Comment le Conseil fédéral fait-il en sorte que le service universel de la Poste soit fourni et facturé dans le respect des dispositions légales dans tous les secteurs et dans toutes les entreprises?

2. Quelles sont les parties d'entreprise du groupe que constitue la Poste qui fournissent des prestations relevant du service universel? Comment ces prestations sont-elles comptabilisées, facturées et consolidées?

3. Quels objectifs en termes de bénéfices et de rentabilité assigne-t-on aux différents secteurs et aux différentes entreprises de la Poste, et en particulier au secteur des cars postaux et au réseau des offices de poste?

4. Selon le Conseil fédéral, quelles mesures faut-il prendre dans l'entreprise Car postal SA et à La Poste Suisse SA dans le domaine de la surveillance, y compris en ce qui concerne les organes de révision internes et externes et le contrôle des finances? Comment le Conseil fédéral assure-t-il la surveillance intégrale non seulement sur l'ensemble du groupe constitué par la Poste, mais aussi sur toutes les parties d'entreprise qui fournissent des prestations relevant du service universel? Estime-t-il qu'il faut prendre des mesures dans le domaine de la haute surveillance?

5. Que pense le Conseil fédéral de l'institution d'une autorité de surveillance ou de régulation externe à l'administration qui serait chargée d'examiner l'efficacité et l'efficacités de la Poste, de certaines parties de cette dernière et/ou d'autres entreprises de service public?

6. N'estime-t-il pas lui aussi qu'il serait judicieux d'édicter des règles uniformes pour l'ensemble du service public (voir l'intervention 16.3545)?

7. Qui assume la responsabilité dans le groupe qu'est la Poste, et en vertu de quelles règles, en cas de comportement illicite?

8. Quelle responsabilité le propriétaire assume-t-il, notamment en ce qui concerne l'approbation des comptes et la fixation des objectifs stratégiques?

9. Dans le système de rémunération des cadres de la Poste, y a-t-il des secteurs relevant du service universel où l'on a mis en place des incitations salariales visant à réaliser des bénéfices "rapidement"?

10. En vertu de quels critères et par l'intermédiaire de qui le Conseil fédéral nomme-t-il les personnes dans les organes

concernés? Procède-t-on au préalable à un examen de la gouvernance, y compris à un examen des activités menées jusque-là?

*Cosignataire:* Hardegger (1)

**09.05.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**15.06.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3344 n Mo. Wobmann. Suppression de l'étiquette Energie** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer l'étiquette-énergie pour les véhicules à moteur. Il procédera à cet effet à une modification de l'ordonnance sur l'énergie.

*Cosignataires:* Addor, Aeschi Thomas, Amstutz, Arnold, Bigler, Brunner Toni, Büchel Roland, Bühler, Burgherr, Clottu, de Courten, Dettling, Estermann, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Giezen-danner, Glarner, Grüter, Gutjahr, Heer, Herzog, Hess Erich, Hurter Thomas, Imark, Knecht, Matter, Müller Thomas, Pieren, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ruppen, Rutz Gregor, Schilliger, Schwander, Sollberger, Stahl, Stamm, Tuena, Vitali, von Siebenthal, Walliser, Zuberbühler (45)

**09.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3345 n Mo. Burgherr. Lutter contre l'inefficacité au sein de l'administration fédérale** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place, au sein de l'administration fédérale, un programme de mesures visant à accroître l'efficacité dans le domaine du personnel. Il y aura lieu en particulier de détecter:

1. les personnes sous-occupées;
2. les chefs et les personnes ayant des fonctions de direction qui n'ont pas ou que peu de personnes sous leurs ordres;
3. les fonctions et les unités administratives dont le mandat n'est pas défini clairement et dont les prestations ne sont pas évaluées;
4. les unités administratives dont les tâches réelles ne sont plus en adéquation avec la dotation en personnel;
5. les doublons entre différentes unités administratives;
6. les procédures et processus inefficaces (pléthore de séances, coordination excessive, abondance de paperasse et foisonnement de stratégies en lieu et place de résultats concrets).

Des mesures correctrices devront être prises.

*Cosignataire:* Wobmann (1)

**09.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3346 n Mo. Golay. Protégeons encore mieux les animaux de compagnie! Offrons une déduction fiscale à leurs propriétaires pour les soins vétérinaires!** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter des mesures permettant une déduction fiscale sur le revenu d'un montant pouvant aller jusqu'à quelques milliers de francs par année, pour les soins accordés aux animaux de compagnie par des vétérinaires. Cette déduction doit être autorisée pour l'impôt fédéral direct (IFD) et stipulée dans la LHID (loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes).

*Cosignataires:* Addor, Buffat, Chevalley, Estermann, Tornare (5)

**25.04.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3347 n Po. Buffat. Valoriser le travail de milice, également au Parlement** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les moyens qui permettraient de mettre en place une valorisation des expériences et des connaissances accumulées dans le cadre du travail parlementaire.

*Cosignataires:* Addor, Amaudruz, Arnold, Bauer, Béglé, Bendahan, Borloz, Bourgeois, Brand, Brélaz, Brunner Toni, Büchel Roland, Bühler, Burgherr, Campell, Chevalley, Chiesa, Clottu, de la Reussille, Dettling, Feller, Genecand, Glarner, Glauser, Golay, Grin, Grosse Jürg, Hausammann, Hurter Thomas, Imark, Marchand-Balet, Marra, Mazzone, Moret, Naef, Nantermod, Nicolet, Nidegger, Nordmann, Page, Pantani, Piller Carrard, Reimann Lukas, Reynard, Rime, Röstli, Ruiz Rebecca, Ruppen, Sollberger, Stamm, Steinemann, Thorens Goumaz, Tuena, von Siebenthal, Wehrli, Weibel, Zanetti Claudio (57)

**09.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.3348 n Mo. Vogler. Pour la création d'un système de monitoring de l'évolution de toutes les populations d'insectes en Suisse** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer rapidement un système de monitoring de la répartition, de l'augmentation et de la diminution de tous les insectes en Suisse, éventuellement dans le cadre du programme ALL-EMA, et de procéder au suivi des populations concernées.

*Cosignataires:* Amherd, Chevalley, Flach, Graf Maya, Grosse Jürg, Guhl, Jans, Mazzone, Moser, Riklin Kathy, Streiff, Weibel (12)

**16.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3349 n Mo. Flach. Garantir la neutralité du réseau** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification législative qui interdira toute mesure destinée à bloquer, à ralentir, à privilégier ou à modifier un service fourni sur Internet (notamment la téléphonie et la télévision).

On pourra autoriser des dérogations à condition qu'elles se justifient du point de vue technologique et qu'elles n'entraînent aucune distorsion du marché. Les fournisseurs de services de télécommunication devront déposer les demandes de dérogation au moyen d'un plan de mise en oeuvre et les faire autoriser.

*Cosignataires:* Bäumle, Bendahan, Bertschy, Chevalley, Glättli, Grosse Jürg, Grüter, Guhl, Hardegger, Masshardt, Meyer Mattea, Reynard (12)

**09.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3350 n Po. Meyer Mattea. Rapport sur l'évolution des dénonciations spontanées depuis 2010 (amnistie fiscale individuelle)** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il montrera l'évolution des dénonciations spontanées depuis 2010. Il y présentera également les mesures permettant de garantir que les personnes physiques et morales ne puissent se dénoncer qu'une seule fois.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Crottaz, Fehlmann Rielle, Flach, Friedl, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nel-

len, Leutenegger Oberholzer, Mazzone, Reynard, Schenker Silvia, Tornare (16)

**09.05.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**15.06.2018 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**18.3351 n Mo. Meyer Mattea. Allouer des fonds supplémentaires à l'aide humanitaire** (16.03.2018)

Afin de combler les lacunes affectant le financement de projets tels que le Programme alimentaire mondial des Nations Unies (PAM), le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que des fonds supplémentaires, de 85 millions de francs, soient alloués dans les meilleurs délais à l'aide humanitaire, en sus du budget en cours.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Fiala, Friedl, Glättli, Gysi, Hadorn, Leutenegger Oberholzer, Mazzone, Reynard, Schmid-Federer, Seiler Graf, Tornare (16)

**09.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3353 n Po. Meyer Mattea. Prévenir toute discrimination lors des contrôles de personnes effectués par le Corps des gardes-frontière** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport indiquant selon quels critères le Corps des gardes-frontière effectue des contrôles de personnes. Il s'intéressera tout particulièrement à la question de savoir dans quelle mesure l'apparence physique joue un rôle lors de contrôles effectués dans des trains, des aéroports et des gares. Le rapport présentera en outre une vue d'ensemble des mesures prises par le Corps des gardes-frontière dans les domaines du développement de l'organisation et du personnel ainsi que de l'intervision et de la supervision afin de prévenir les contrôles de personnes discriminatoires ou arbitraires. Enfin, dans une partie comparative, il dressera un état des lieux des pratiques en matière de contrôles et des mesures de prévention prises par les gardes-frontière en Allemagne, en France, en Grande-Bretagne, en Italie et en Autriche.

*Cosignataires:* Arslan, Barrile, Bertschy, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Leutenegger Oberholzer, Mazzone, Reynard, Schenker Silvia, Tornare (14)

**09.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.3356 n Po. Arslan. Prévenir toute discrimination lors des contrôles de personnes effectués par la police** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport donnant une vue d'ensemble des mesures prises par la Confédération, les cantons et les villes suisses pour prévenir les contrôles de personnes discriminatoires ou arbitraires. Il mettra notamment l'accent sur les bases légales, les mesures prises dans le domaine du développement de l'organisation et du personnel ainsi que celles prises dans les domaines de l'intervision et de la supervision. Enfin, dans une partie comparative, il dressera un état des lieux des pratiques en matière de contrôles et des mesures de prévention des autorités de police en Allemagne, en France, en Grande-Bretagne, en Italie et en Autriche.

*Cosignataires:* Amherd, Barrile, Bertschy, Brélaz, de la Reussille, Feri Yvonne, Friedl, Girod, Glättli, Graf Maya, Guhl, Häslar, Kälin, Leutenegger Oberholzer, Meyer Mattea, Molina, Schenker Silvia, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Töngi, Wermuth (22)

**16.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.3357 n Ip. Arnold. Eclaircissements sur ce qui s'est passé au Nigeria** (16.03.2018)

Les médias rapportent tant en Suisse qu'au Nigeria que notre pays aurait joué un rôle dans la libération d'une partie des jeunes filles de Chibok détenues par Boko Haram.

Après avoir publié des articles critiques au Nigeria et en Suisse, Tony Ezimakor, journaliste du quotidien "independent.ng", a été arrêté illégalement à Abuja, et l'agence nationale du renseignement lui aurait demandé de révéler ses sources. Le journaliste a été relâché au bout de quelques jours.

Le Conseil fédéral ayant répondu de manière incomplète aux questions posées par le soussigné à l'heure des questions du 12 mars 2018, il est prié d'apporter des éclaircissements sur les points suivants:

1. Est-il exact qu'une partie de la rançon payée à l'époque par la Suisse a disparu, voire a été versée comme "rémunération" aux représentants nigériens?
2. Les lourds griefs formulés par le journaliste sont-ils justifiés?
3. Quel est l'avis du Conseil fédéral sur les accusations portées contre le journaliste?
4. Quel rôle a joué à cet égard Monsieur Holliger, chef du Programme de paix à l'ambassade de Suisse au Nigeria?
5. L'attitude de la représentation suisse au Nigeria immédiatement avant et immédiatement après l'arrestation du journaliste Tony Ezimakor a-t-elle été correcte?
6. Que pense le Conseil fédéral du fait que le sujet semble clos pour l'ambassade de Suisse au Nigeria?

**09.05.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**15.06.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3358 n Mo. Mazzone. Armée secrète P-26. Lever le voile sur le rapport Cornu** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de publier le rapport Cornu (enquête administrative destinée à établir la nature des relations éventuelles entre l'organisation P-26 et des organisations analogues à l'étranger) dans sa version originale (non caviardée), ainsi que les documents de l'enquête.

*Cosignataires:* Arslan, Barrile, de la Reussille, Genecand, Glättli, Kälin, Leutenegger Oberholzer, Masshardt, Molina, Nordmann, Pardini, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Töngi, Wermuth (15)

**25.04.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3359 n Mo. Munz. Axer davantage la formation continue formelle du degré tertiaire sur les adultes plus âgés et expérimentés** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin que la formation continue formelle dans le degré tertiaire soit axée davantage sur les adultes plus âgés et expérimentés.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Bertschy, Bulliard, Chevalley, Crottaz, Eymann, Feri Yvonne, Friedl, Graf Maya, Grüter, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kälin, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Nordmann, Pardini, Quadranti, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel (25)

**09.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3360 n Ip. Candinas. Vérifier, surveiller et restreindre le commerce en ligne?** (16.03.2018)

On signale de plus en plus de cas où des armes interdites et autres articles illégaux sont achetés sur des plateformes étrangères en ligne et livrés par colis dans notre pays. Les expéditeurs emballent par exemple des armes sous film plastique pour éviter que les douanes les détectent trop facilement, ou déclarent des objets comme échantillons pour échapper aux droits de douane. Or actuellement, seuls les destinataires peuvent être poursuivis pour ces pratiques illicites.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Compte-t-il fournir à l'Administration fédérale des douanes (AFD) les ressources nécessaires pour que la grande majorité des paquets illégaux puisse être retirée de la circulation?
2. Est-il à son avis nécessaire de placer face à leurs responsabilités les plateformes en ligne concernées et les expéditeurs?
3. Serait-il efficace de traiter cette problématique avec nos partenaires commerciaux dans le cadre des accords de libre-échange?
4. Par quels autres moyens pourrait-on endiguer judicieusement l'expédition transnationale de paquets illégaux?

*Cosignataires:* Amherd, Glanzmann (2)

**09.05.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**15.06.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3362 n Ip. Bäumle. Affaiblissement des critères de mise hors service des centrales nucléaires. Une lex Beznau?** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral entend, dans le cadre de la révision de l'ordonnance sur l'énergie nucléaire, limiter le champ d'application des critères radiologiques régissant la mise hors service d'une centrale au seul cas où le refroidissement du coeur du réacteur ne serait pas suffisamment assuré. Or, un accident majeur dans une centrale nucléaire peut entraîner une libération de substances radioactives, sans que le système de refroidissement du coeur du réacteur soit nécessairement défaillant. Le réacteur 4 à Fukushima l'a illustré: le coeur n'était pas chargé, alors les problèmes dans la piscine de désactivation auraient quand même pu entraîner la libération d'une grande quantité de substances radioactives.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi entend-il limiter le champ d'application des critères radiologiques de mise hors service à la seule défaillance du système de refroidissement du réacteur?
2. Pourquoi la nature ou la provenance de la dose de radiations devrait-elle être déterminante pour l'application des critères radiologiques de mise hors service?
3. Qu'advient-il si la limite de dose est dépassée, mais que la radioactivité ne provient pas ou pas entièrement du système de refroidissement du coeur du réacteur?
4. Pourquoi le Conseil fédéral exclut-il dorénavant du champ d'application des critères radiologiques de mise hors service une défaillance du circuit primaire, du système de confinement ou de la piscine de désactivation?
5. Est-il exact que, selon l'IFSN, la défaillance de systèmes ne répondant pas aux exigences antisismiques entraînerait, en cas de très fort séisme (un tous les 10 000 ans) la libération d'une dose de 78 millisieverts (mSv) à la centrale de Beznau?

6. Est-il vrai que les composants évoqués plus haut ne font pas partie des systèmes qui assurent le refroidissement du cœur du réacteur?

*Cosignataires:* Chevalley, Flach, Moser, Weibel (4)

**23.05.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**15.06.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3363 n Ip. Bäumlé. Mise à l'arrêt de la centrale nucléaire de Beznau pour violation des critères de mise hors service en vigueur?** (16.03.2018)

1. Quelles sont les valeurs en millisieverts retenues pour les centrales nucléaires suisses en ce qui concerne leur dimensionnement face à des événements naturels, notamment un séisme dont la probabilité est de 1:1000, de 1:5000 et de 1:10 000? A cet égard, il faudrait prendre aussi en compte des événements d'une probabilité allant de 1:1000 à 1:10 000 en recourant, le cas échéant, à un calcul itératif.

2. Les centrales nucléaires suisses résisteraient-elles à des événements naturels, notamment des séismes d'une probabilité de 1:100 000 et de 1:1 000 000? Quelles centrales pourraient résister à quels événements? Et à quelles doses en millisieverts faudrait-il alors s'attendre pour chacune des centrales suisses?

3. Pourquoi modifie-t-on les bases légales et réglementaires en vigueur en les affaiblissant clairement s'agissant de la mise hors service des centrales?

4. L'acceptation du recours dans l'affaire Beznau n'équivaudrait-elle pas automatiquement à la réalisation d'un critère légal de mise hors service, ce qui exigerait la mise hors service de la centrale?

5. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la concomitance des facteurs suivants: l'ordonnance exige l'affaiblissement des critères de mise hors service auxquels les centrales sont tenues; parallèlement, on autorise la centrale de Beznau à redémarrer alors qu'un recours demandant sa mise hors service immédiate, précisément en raison d'une violation potentielle de ces critères, n'a pas encore été tranché quant au fond?

6. L'IFSN a-t-elle voulu exploiter au maximum sa marge de manoeuvre en donnant son feu vert au redémarrage de Beznau au moment actuel et malgré cette incertitude?

7. Forte des lois et des ordonnances en vigueur, n'aurait-elle pas dû décréter par précaution la mise hors service et le rééquipement, notamment du réacteur Beznau II et de la centrale de Leibstadt, tout en interdisant le redémarrage de Beznau I (en vue d'un rééquipement et à titre de mesure de précaution et de sécurité)?

8. Pourquoi le DETEC s'attaque-t-il justement maintenant à cette modification d'ordonnance, qui doit manifestement combler une lacune ou modifier une disposition peu claire, alors que les faits lui étaient connus depuis des années?

9. Le projet en consultation du DETEC constitue-t-il une décision politique du Conseil fédéral pour éviter d'éventuelles demandes d'indemnisation des exploitants à l'égard de l'Etat au cas où le recours serait accepté par le tribunal?

*Cosignataires:* Bertschy, Chevalley, Flach, Grossen Jürg, Moser, Weibel (6)

**16.05.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**15.06.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3364 n Mo. Rytz Regula. Axer les objectifs stratégiques de la Poste sur le service universel et le service public** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'axer davantage les objectifs stratégiques de la Poste sur l'exécution du mandat de service public. Il s'agit en particulier d'inscrire dans les objectifs stratégiques que la Poste:

1. ne doit pas chercher à faire des bénéfices dans le secteur subventionné et dans le domaine du service universel, ni procéder au subventionnement croisé de secteurs de l'entreprise en dehors du service universel;

2. doit proposer, dans le domaine du service universel, des services sur tout le territoire national à des prix raisonnables.

*Cosignataires:* Arslan, de la Reussille, Girod, Graf Maya, Hardegger, Kälin, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Mazzone, Pardini, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare (13)

**09.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3365 n Po. Friedl. Lignes directrices sur la prévention des crises, la maîtrise des conflits et la promotion de la paix** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il montrera comment, dans le cadre d'un processus participatif associant les milieux scientifiques et la société civile aux travaux, des lignes directrices sur la prévention des crises, la maîtrise des conflits et la promotion de la paix pourraient être élaborées et comment la cohérence politique pourrait être renforcée dans ce domaine.

*Cosignataires:* Amherd, Arslan, Badran Jacqueline, Barrile, Béglé, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Graf Maya, Guhl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Moser, Munz, Naef, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Tornare, Tschäppät (32)

**16.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.3366 n Ip. Guhl. Violation par la Turquie des droits de l'homme et du droit international public** (16.03.2018)

Dans le contexte des violations, par la Turquie, des droits de l'homme et du droit international public, tant dans ce pays qu'en Syrie, et de la menace d'envahir l'Irak dans le but de prévenir la formation d'une région kurde d'un seul tenant, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ayant répondu, il y a un an déjà, aux nombreuses interventions déposées au sujet de la Turquie et du respect des droits de l'homme, qu'il s'engageait en faveur d'une solution politique au conflit sur le double plan bilatéral et multilatéral, quels progrès la Suisse a-t-elle concrètement réalisés depuis l'entrée des troupes turques en Syrie près d'Afrin le 20 janvier 2018?

2. Que pense le Conseil fédéral de la violation des droits de l'homme par la Turquie, qui consiste actuellement à priver d'eau, d'électricité et de soins médicaux les 300 000 habitants de la ville encerclée d'Afrin?

3. S'il devait s'avérer, d'après des sources indépendantes, que les islamistes combattant avec le soutien de la Turquie dans la région d'Afrin pourchassent véritablement les Yézidis et les Kurdes installés sur ce territoire, qu'entreprendrait le Conseil fédéral contre ces expulsions?

4. Sachant que selon les dernières informations disponibles, la Turquie ne compterait pas rendre la région d'Afrin à la Syrie, mais l'occuper durablement, quelles mesures la Suisse prendrait-elle si la Turquie ne se retirait pas immédiatement d'Afrin?

5. Si la Turquie ne devait pas quitter Afrin ni la Syrie, mais occuper cette zone voire conquérir d'autres territoires en Syrie ou en Irak, le Conseil fédéral suspendrait-il la ratification de l'élargissement de l'accord de libre-échange entre l'AELE et la Turquie?

6. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait qu'en l'absence d'une intervention plus ferme, publique, de la Suisse face aux violations répétées du droit international public et des droits de l'homme, cette attitude risque d'être interprétée comme un consentement?

7. Est-il vrai que plus le temps passe, plus la conclusion d'un accord de paix devient difficile, avec la Turquie qui s'est lancée dans une guerre en Syrie au prix de tant de victimes, qui ne fait qu'accroître le nombre de réfugiés et les sentiments de haine?

8. En admettant que la réponse à la question précédente soit oui, pourquoi n'insiste-t-on pas sur la cessation immédiate des attaques de la Turquie et de tous les autres combats?

9. Que peut faire la Suisse pour que la Turquie ne commette plus d'agressions visant à empêcher la formation d'une région kurde d'un seul tenant en dehors de la Turquie?

**09.05.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**15.06.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3367 n Ip. Béglé. La science, atout diplomatique de la Suisse** (16.03.2018)

Notre monde est de plus en plus interconnecté, donc interdépendant. Les nouvelles technologies entraînent une complexité qui met au défi certains préceptes fondateurs de la Suisse: souveraineté, indépendance, neutralité, respect de la sphère privée...

La dépendance inédite entre Etats due à la digitalisation bouleverse la donne en matière de relations internationales. Que faire si le numérique permettait à une grande puissance de dominer d'autres pays? de les réduire à l'état de sous-traitants? ou de neutraliser leurs infrastructures critiques? De même, les pandémies ou les désordres climatiques ne connaissent plus de frontières. Ces défis requièrent des réponses globales et une bonne compréhension des enjeux scientifiques et technologiques.

Il se trouve que la Suisse est à la fois un pôle scientifique majeur, avec des universités et des secteurs de pointe ("Crypto-Valley" de Zug, biotechnologie) et un Etat dont l'impartialité est reconnue par la plupart des autres.

C'est ainsi que la Suisse peut, malgré sa petite taille, contribuer à des solutions innovantes, se poser en médiatrice entre Etats, accueillir des institutions internationales assurant la gouvernance de ces secteurs de pointe et régulant leur développement.

Les "Sustainable Development Goals" des Nations Unies constituent un entrelacs de programmes complémentaires. Ils privilégient les synergies entre les pays et les différents domaines du développement. Eux aussi nécessitent la conception et la mise en oeuvre de solutions globales nouvelles.

La Suisse est particulièrement bien outillée pour cela. Nos chercheurs et nos entreprises pourraient apporter des solutions, nos diplomates en assureraient la diffusion. Chacun, y compris la communauté internationale, y trouverait son compte.

La Genève internationale, qui héberge déjà de nombreuses entités des Nations-Unies et ONG, constituerait un cadre idéal pour un tel exercice. Sa renommée en tant que centre de conciliation s'en trouverait renforcée.

Cette démarche existe déjà dans une certaine mesure, mais comment aller plus loin? Quels moyens se donner?

Que pense le Conseil fédéral de cette forme de diplomatie scientifique? Pourrait-elle constituer un des axes stratégiques de notre politique étrangère? Et si oui, comment en intensifier le rayonnement, avec quelle architecture et quelles ressources?

**23.05.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**15.06.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3368 n Po. Béglé. Dossier électronique du patient. Meilleure santé à moindre coût** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier, avec les cantons, le ratio coût/bénéfice du dossier électronique du patient (DEP) et, si les chiffres en confirment le bien-fondé, d'établir les moyens nécessaires pour sa généralisation rapide.

Les bénéfices attendus du DEP, en termes de qualité du traitement administré et de réduction des coûts, devraient à moyen terme largement dépasser le coût initial de sa mise en oeuvre. Cependant, l'efficacité du DEP dépend aujourd'hui de la résistance de son maillon le plus faible: une partie des médecins indépendants, pharmaciens, laboratoires n'adopteront le DEP que très tard, vu que c'est à eux de le financer. Or, seule une mise en oeuvre universelle du DEP permettra d'en tirer tous les bénéfices.

Parallèlement, il s'agirait aussi d'étudier comment remédier à la pénurie de spécialistes en big data médical.

**23.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.3370 n Mo. Rytz Regula. Entreprises liées à la Confédération. Halte aux incitations inopportunes inhérentes aux bonus!** (16.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé non seulement de veiller à mettre un terme aux incitations parfois très fortes inhérentes aux bonus versés dans les entreprises liées à la Confédération (entreprises organisées en fonction du droit public et du droit privé et établissements de la Confédération), mais aussi de faire en sorte que les parts variables du salaire ne puissent être versées que dans une mesure extrêmement limitée, et qu'elles récompensent en particulier les prestations fournies en équipe.

*Cosignataires:* Arslan, de la Reussille, Girod, Graf Maya, Hardegger, Kälin, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Mazzone, Pardini, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare (13)

**09.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 18.3379 é Mo. Conseil des Etats. Accès des autorités de poursuite pénale aux données conservées à l'étranger (Commission des affaires juridiques CE)** (23.03.2018)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de soumettre au Parlement une base légale ayant la teneur suivante: les réseaux sociaux proposant des services destinés aux consommateurs suisses disposent d'une représentation ou d'un domicile de notification en Suisse. La représentation ou le domicile de notification est l'interlocuteur des autorités suisses et permet aux consommateurs de faire facilement part de leurs éventuelles réclamations;

2. de contribuer activement, au niveau international, à obtenir une solution au problème de l'application du droit sur Internet. Cette solution sera rapide et efficace, tout en respectant les principes de l'Etat de droit.

*Porte-parole:* Levrat

**23.05.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN/CE Commission des affaires juridiques*

**29.05.2018 Conseil des Etats.** Adoption

**03.12.2018 Conseil national.** Adoption

**18.3383 é Mo. Conseil des Etats. Introduction du trust dans l'ordre juridique suisse (Commission des affaires juridiques CE)** (26.04.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant l'introduction d'un trust suisse.

**23.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission des affaires juridiques*

**12.06.2018 Conseil des Etats.** Adoption

**x 18.3385 n Mo. Conseil National. Renforcement du Corps des gardes-frontière (Commission de la politique de sécurité CN)** (14.05.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer les effectifs du Corps des gardes-frontière (Cgfr) en prenant les mesures suivantes:

- augmenter l'enveloppe budgétaire de l'Administration fédérale des douanes (AFD) prévue au budget 2019 de manière à doter le Cgfr de 44 postes à plein temps supplémentaires de mi-2019 à fin 2019;

- augmenter l'enveloppe budgétaire de l'Administration fédérale des douanes dans le plan financier à partir de 2020 de manière à doter le Cgfr de 44 postes à plein temps supplémentaires.

Dans ce contexte, il s'agit également d'exploiter les synergies qui résulteront de la mise en oeuvre du programme de transformation de l'AFD (DaziT) et d'utiliser les ressources en personnel qui seront ainsi libérées.

Une minorité de la commission (Mazzone, Glättli) propose le rejet de la motion.

**01.06.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de la politique de sécurité*

**27.09.2018 Conseil national.** Adoption

**04.12.2018 Conseil des Etats.** Rejet

**18.3387 n Mo. Conseil National. LAMal. Permettre des programmes judiciaires de gestion des patients (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (16.05.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à ce que les prestations fournies dans le cadre de programmes de gestion des patients puissent être rémunérées. Cette modification de la LAMal pourrait prendre la forme suivante:

Article 25b Programmes de gestion des patients

L'assurance obligatoire des soins prend en charge aux conditions suivantes les coûts des prestations fournies dans le cadre de programmes de gestion des patients:

a. les programmes sont limités à un groupe de patients clairement défini;

b. les programmes permettent d'améliorer l'efficacité et la qualité par rapport aux traitements dispensés en dehors de ces programmes;

c. les programmes ont été convenus entre les fournisseurs de prestations au sens de l'article 35 et les assureurs.

**29.08.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**19.09.2018 Conseil national.** Adoption

**18.3388 n Mo. Conseil National. Libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse. Pour des tarifs de référence équitables (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (18.05.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les traitements hospitaliers auxquels l'assuré choisit librement de se soumettre hors de son canton soient rémunérés au tarif maximal de la liste des hôpitaux de son canton de résidence pour le même type d'hôpital; on appliquera toutefois au plus le tarif de l'hôpital qui fournit le traitement.

**29.08.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**19.09.2018 Conseil national.** Adoption

**18.3389 n Mo. Conseil National. Prescription médicale de cannabis aux malades chroniques. Réduction de la bureaucratie et des coûts de la santé (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (16.05.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de sorte à permettre aux médecins de prescrire du cannabis médical aux malades chroniques; il veillera à simplifier immédiatement les procédures, en assurant un suivi scientifique, à l'instar de ce qui se fait dans les pays voisins.

**22.08.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**19.09.2018 Conseil national.** Adoption

**18.3390 n Mo. Conseil National. Suspension de la réorganisation d'Agroscope (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)** (24.05.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre le projet de réorganisation d'Agroscope jusqu'à ce que la restructuration précédente ait fait l'objet d'une évaluation et jusqu'à ce que les résultats de la consultation des parties prenantes concernant la nouvelle orientation d'Agroscope et le financement de cet organisme aient été analysés.

**29.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**26.09.2018 Conseil national.** Adoption

**18.3392 n Mo. Conseil National. Ecoles supérieures. Renforcer le profil, garantir la qualité, accroître l'attrait (Com-**

**mission de la science, de l'éducation et de la culture CN)**  
(25.05.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de sorte que les écoles supérieures proposant des filières reconnues au niveau fédéral - ainsi que leurs diplômes - soient clairement positionnées, aux niveaux national et international, comme faisant partie de la formation professionnelle suisse.

**29.08.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**26.09.2018 Conseil national.** Adoption

**18.3393 n Ip. Heim. Quelle solution pour les services d'aide et de soins à domicile et pour les EMS, mis en difficulté par les décisions du Tribunal administratif fédéral?**

(28.05.2018)

Le Tribunal administratif fédéral (TAF) a fixé, dans deux arrêts rendus au cours de l'automne 2017, la pratique de remboursement du matériel de soins utilisé dans les établissements médicaux sociaux (EMS) et dans les services d'aide et de soins à domicile. Selon ces arrêts, les appareils nécessaires aux soins utilisés par le personnel soignant, tels que les dispositifs d'injection ou les pansements répertoriés dans la liste des moyens et appareils (LiMA), ne peuvent plus être facturés séparément auprès des caisses-maladie, mais sont considérés comme compris dans le coût total des soins. Par conséquent, le matériel de soins doit être financé selon les règles existantes de prise en charge des soins, ce qui place les prestataires dans une situation difficile. Si les services d'aide et de soins à domicile et les EMS ne peuvent plus facturer les "consommables" tels que les seringues et les bandages auprès de l'assurance obligatoire des soins (AOS), voire s'exposent à des demandes de remboursement des caisses portant sur plusieurs années, la situation sera très difficile pour les organisations concernées, et pour les communes et les cantons. Il y a lieu de penser que le réexamen des cas antérieurs peut coûter, selon le cas, presque autant que les montants réclamés par les caisses, le contrôle des factures, les vérifications destinées à déterminer si le matériel a été utilisé ou non par l'assuré lui-même, et le remboursement de nombreuses petites sommes aux clients occasionnant des frais non négligeables.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qui devrait en définitive assurer le remboursement? Les organisations ou les cantons et communes, ou les organisations et les cantons et communes? Les patients pourraient-ils devoir eux aussi effectuer des remboursements?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre des mesures juridiques pour obtenir des assureurs-maladie qu'ils renoncent à ces recouvrements? De quelles autres possibilités dispose-t-il à cet effet? Dans quelle mesure est-il urgent, selon lui, de mettre en place une solution judicieuse et acceptable pour tous, et quelles seraient les chances d'une telle solution?

3. Est-il prêt également à consacrer provisoirement dans la loi la pratique éprouvée qui a cours actuellement (facturation du matériel cher tel que le matériel utilisé pour soigner les plaies) afin de disposer d'un régime transitoire qui produise des effets rapidement? Pourrait-il même le faire par voie d'ordonnance?

4. Quelle est sa position concernant la requête des cantons et des communes, qui demandent que les contributions allouées par l'assurance de base pour les soins stationnaires et ambulatoires soient adaptées en fonction de l'évolution des coûts, les coûts occasionnés par l'utilisation de moyens et appareils réper-

torisés dans la LiMA étant pris en compte dans les primes de manière spécifique et différenciée?

*Cosignataires:* Fluri, Hadorn, Müller-Altmetz (3)

**29.08.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3394 n Mo. Conseil National. Elargir la base démocratique des exportations d'armes (Groupe BD)** (28.05.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer de l'ordonnance sur le matériel de guerre (OMG) les critères d'autorisation pour les marchés passés avec l'étranger et de les intégrer dans la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG). De même, les critères d'exclusion figurant dans la loi sur le contrôle des biens doivent être adaptés par analogie à ceux de la LFMG.

*Porte-parole:* Landolt

**14.09.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

**26.09.2018 Conseil national.** Adoption

**06.12.2018 Conseil des Etats.** Renvoi à la commission

**18.3395 n Mo. Groupe BD. Exportations d'armes et politique suisse de l'asile et des migrations** (28.05.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de manière à empêcher que les exportations de matériel de guerre et d'autres biens à usage militaire ne contrecarrent les efforts de la politique suisse de l'asile et des migrations. Les critères justifiant une interdiction d'exportation prévus par la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG) et la loi sur le contrôle des biens (LCB) seront en particulier complétés de sorte à éviter les exportations en question à destination de zones de crise pourvoyeuses de réfugiés.

*Porte-parole:* Landolt

**14.09.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3398 n Mo. Kälin. Pour une interdiction des animaux sauvages inadaptés dans les cirques** (29.05.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de faire figurer, dans l'ordonnance sur la protection des animaux, une liste des animaux sauvages dont la présence doit être interdite dans les cirques itinérants.

*Cosignataires:* Brélaz, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz (7)

**22.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3404 é Mo. Conseil des Etats. Transformer la station de recherche Agroscope en établissement autonome de droit public de la Confédération doté de la personnalité juridique (Häberli-Koller)** (29.05.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de transformer la station de recherche Agroscope en établissement autonome de droit public de la Confédération doté de la personnalité juridique, au plus tard au 1er janvier 2021, en la rattachant directement au Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR). La conception des structures de gouvernance d'entreprise devra faire l'objet d'une attention particulière. La forme d'organisation et de structure établie en 2017 sera maintenue jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau statut, puis sera examinée par le nouvel organe de direction stratégique que le Conseil fédéral aura mis en place. Les travaux de révi-

sion du portefeuille d'Agroscope annoncés par le Conseil fédéral le 9 mars 2018 seront donc suspendus.

*Cosignataires:* Abate, Baumann, Bischof, Bischofberger, Comte, Eberle, Engler, Ettl Erich, Föhn, Fournier, Français, Germann, Hêche, Heggin Peter, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Minder, Rechsteiner Paul, Rieder, Savary, Seydoux, Stöckli, Zanetti Roberto (24)

**29.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des finances*

**25.09.2018 Conseil des Etats.** Adoption

**18.3407 é Mo. Conseil des Etats. Mise en oeuvre stricte et efficace de l'obligation de communiquer les postes vacants (Müller Philipp)** (29.05.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce qu'à partir de l'entrée en vigueur, le 1er juillet 2018, de l'obligation, pour l'employeur, de communiquer les postes vacants (art. 21a LETr en lien avec l'art. 53a à e OSE), les cantons effectuent un contrôle efficace et efficient de son application, qui soit compatible avec les accords sur la libre circulation des personnes, autrement dit proportionné au but visé et adapté aux risques encourus. La Confédération participera aux frais induits par le contrôle des cantons et elle en fixera les modalités, qui auront un caractère obligatoire. En cas de besoin, l'opportunité d'une base légale sera examinée.

*Cosignataires:* Dittli, Müller Damian (2)

**22.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**25.09.2018 Conseil des Etats.** Adoption

**18.3408 é Mo. Conseil des Etats. Exécution systématique des expulsions pénales (Müller Philipp)** (29.05.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions relatives à l'expulsion pénale. Les incitations qui poussent actuellement, pour des raisons d'économie de procédure, à invoquer la clause du cas de rigueur pour renoncer à une expulsion pénale doivent être éliminées.

*Cosignataires:* Abate, Baumann, Bischof, Bischofberger, Caroni, Dittli, Eberle, Eder, Engler, Ettl Erich, Föhn, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Heggin Peter, Hösli, Kuprecht, Luginbühl, Minder, Müller Damian, Noser, Rieder, Schmid Martin, Vonlanthen, Wicki (26)

**29.08.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

**19.09.2018 Conseil des Etats.** Adoption

**18.3409 é Mo. Conseil des Etats. Mener une politique équitable envers les demandeurs d'asile érythréens (Müller Damian)** (29.05.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de mener une politique équitable envers les demandeurs d'asile érythréens. L'Erythrée est un thème récurrent qui suscite d'innombrables interventions de la part de partis de tous bords. Elles ont presque toujours pour but de renvoyer chez eux et dans les meilleurs délais les demandeurs d'asile provenant d'Erythrée. Leur présence dans les gares et les lieux culturels et touristiques est un sujet brûlant au sein de la population. Selon la statistique du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) datant du 30 avril 2018, 13 504 ressortissants érythréens font l'objet d'une procédure d'asile en Suisse;

sur ce chiffre, quelque 9400 personnes ont été admises à titre provisoire et à peine deux tiers (6000) ont le statut de réfugiés. Ces personnes ne sont pas concernées par le durcissement de pratique opéré par le SEM suite à l'arrêt du Tribunal fédéral prononcé en 2016. Le Tribunal administratif fédéral a en effet confirmé que l'Erythrée ne connaissait pas de guerre, de guerre civile ou de situation de violence généralisée. On ne peut donc considérer l'exécution d'un renvoi en Erythrée comme étant systématiquement inexigible. Le secrétaire d'Etat Mario Gattiker a déclaré que d'ici la fin 2019, le SEM examinerait de près les 3400 dossiers restants. Un projet pilote comptant 200 participants devrait être lancé prochainement.

Concrètement, le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes:

1. mieux exploiter la marge de manoeuvre existant sur le plan juridique afin de lever autant d'admissions provisoires que possible (surtout s'il s'agit de personnes qui ne sont pas intégrées ou qui dépendent de l'aide sociale);
2. examiner les dossiers des 3400 Erythréens au bénéfice d'une admission provisoire et faire rapport au Parlement avant la fin février 2020. Il y sera consigné pour quels motifs des admissions provisoires n'ont pas été levées, si les personnes concernées sont reparties ou si elles se trouvent toujours en Suisse;
3. renforcer immédiatement la présence diplomatique de la Suisse en Erythrée pour assurer l'exécution des renvois. Le rapport précité décrira en détail les efforts déployés par le Conseil fédéral dans le domaine des rapatriements sous contrainte vers l'Erythrée.

*Cosignataires:* Baumann, Dittli, Eder, Engler, Föhn, Germann, Hefti, Hösli, Minder, Müller Philipp, Rieder, Schmid Martin, Wicki (13)

**05.09.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

**19.09.2018 Conseil des Etats.** Adoption

**18.3410 n Mo. Roduit. Activités scolaires obligatoires. Offres de transport** (30.05.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de remplir un rôle de coordination auprès des transports publics et privés de Suisse concernant les frais de transport pour des activités scolaires obligatoires et de commander, en lien avec les partenaires concernés, des améliorations de l'offre ou des réductions de tarif.

*Cosignataires:* Addor, Aebischer Matthias, Béglé, Bühler, Bulliard, Candinas, Egger Thomas, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Herzog, Maire Jacques-André, Munz, Regazzi, Reynard, Vogler (15)

**15.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3414 n Po. Groupe des Verts. Etablir un rapport sur les moyens d'assurer en Suisse l'égalité en droit des communautés religieuses** (30.05.2018)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport, d'une part, sur les moyens d'assurer en Suisse l'égalité en droit des différentes communautés religieuses sous l'angle de la non-discrimination, d'autre part, sur les stratégies qui permettraient de prendre en compte juridiquement et dans le sens d'une coopération entre Etat et communautés religieuses la réalité multireligieuse de la Suisse.

*Porte-parole:* Kälin

**22.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.3415 n Ip. Hurter Thomas. Fermeture de neuf services externes chargés de la lutte contre la fraude douanière** (30.05.2018)

D'après une lettre officielle que les gouvernements cantonaux concernés ont reçue à la fin du mois d'octobre 2017, la lutte contre la fraude douanière va être centralisée. Les services externes qui ont fait leurs preuves vont dès lors disparaître eux aussi. Or, on sait pertinemment qu'une centralisation n'aboutit pas aux effets de synergie et aux gains d'efficacité escomptés. D'où mes questions au Conseil fédéral.

1. Quels arguments et quelles réflexions ont conduit les responsables à proposer une solution aussi radicale?
2. Quelles synergies attend-on de ce regroupement des services?
3. Comment la nouvelle entité centralisée qui sera chargée de la lutte contre la fraude douanière entend-elle continuer à assurer de façon optimale les contacts qui ont été noués avec les autorités partenaires dans les régions?
4. Comment pourra-t-on continuer de garantir les activités d'investigation à la frontière?
5. Comment fera-t-on pour maintenir la qualité de la lutte contre la fraude douanière dans les régions qui seront touchées par les fermetures? (Le directeur de l'AFD ne donne pas de précisions à cet égard dans sa lettre, mais il a assuré dans ses déclarations que ce sera le cas.)
6. Quelles ressources va-t-on utiliser pour obtenir un effet aussi grand que possible?
7. A quel montant l'AFD estime-t-elle les économies (en termes d'infrastructures et de personnel) que cette centralisation va permettre de réaliser? A combien estime-t-on les besoins accrus en surfaces de bureau dans des villes aussi chères que Lausanne, Bâle et Zurich?
8. Que pense l'AFD des pertes d'emplois qualifiés que vont subir la Suisse romande, la Suisse centrale et la Suisse orientale?
9. Quelle incidence la fermeture du site de Schaffhouse aura-t-elle sur la lutte contre la fraude douanière?
10. Comment garantira-t-on, dans le cadre de la nouvelle structure, l'accessibilité de la région frontalière de Schaffhouse, avec ses divers postes frontières occupés ou non, quand des mesures de contrainte seront mises en oeuvre en raison de la lutte contre la fraude douanière?

**15.08.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3416 n Mo. Pantani. Importation de marchandises. Réduction de la franchise de 300 à 50 francs** (30.05.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions pertinentes de sorte à réduire de 300 à 50 francs la valeur des marchandises achetées à l'étranger pouvant être importées en franchise de TVA.

*Cosignataire:* Quadri (1)

**15.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3418 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Qu'advient-il des surcapacités actuelles dans le domaine de l'hébergement et de la prise en charge des requérants d'asile?** (30.05.2018)

Dans le contexte de la révision de la loi sur l'asile (LAsi), acceptée par le peuple le 5 juin 2016, le Conseil fédéral a évoqué la nécessité d'investir quelque 600 millions de francs dans les centres de la Confédération (CC). Depuis le niveau maximum atteint en 2015 et la fermeture de la route méditerranéenne centrale en été 2017, le nombre de demandes d'asile en Suisse a toutefois sensiblement diminué. Déjà dans sa réponse à l'interpellation 17.3909 le Conseil fédéral a parlé d'un taux d'occupation moyen de seulement 47 pour cent au cours des trois premiers trimestres de 2017. En ce qui concerne la manière de gérer les surcapacités actuelles dans le domaine de l'hébergement et de la prise en charge des requérants d'asile, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le montant des investissements consacrés ou encore à consacrer aux CC dans le cadre de la révision sus-nommée de la LAsi?
2. Quel est l'impact du recul du nombre de demandes sur le taux d'occupation et les frais d'exploitation des CC existants ou planifiés?
3. Les taux d'occupation étant susceptibles de varier fortement, la planification ultérieure prévoit-elle de régler les capacités sur la base de nouveaux postulats?
4. Le Conseil fédéral est-il prêt à renoncer à des CC non encore réalisés (celui de Schwyz, par ex.)?
5. Que deviennent les capacités non utilisées?
6. Quel est l'impact du recul du nombre de demandes sur les dépenses en personnel, notamment en ce qui concerne le traitement des demandes et la prise en charge? Quel rôle jouent à cet égard les rapports de travail de droit public, en comparaison de l'adjudication de prestations à des tiers?
7. Dans les budgets correspondants, comment sont employées les économies résultant du recul du nombre de demandes?
8. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour éliminer les incitations perverses qui peuvent conduire l'administration et les tiers mandatés à maintenir les taux d'occupation des infrastructures et du personnel artificiellement élevés, malgré le recul du nombre de demandes?
9. La durée des procédures a-t-elle pu être réduite en raison du recul du nombre de demandes?
10. Quel effet les capacités actuellement non utilisées dans le domaine de l'asile exercent-elles sur l'engagement du Conseil fédéral en matière de programmes de réinstallation, de regroupement familial et autres instruments de même nature visant à l'admission directe de réfugiés?
11. Pour optimiser les capacités, le Conseil fédéral est-il disposé à ne plus entrer en matière sur les demandes manifestement déposées pour des motifs économiques et donc abusives?

*Porte-parole:* Glarner

**22.08.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3420 n Mo. Conseil National. Compensation du poids des batteries électriques des véhicules de livraison de catégorie 3,5 tonnes (Bourgeois) (30.05.2018)**

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir modifier la base légale afin de compenser le poids des batteries électriques des véhicules de livraison de catégorie 3,5 tonnes.

*Cosignataires:* Bauer, Cattaneo, Egger Thomas, Fässler Daniel, Hiltbold, Knecht, Lüscher, Müri, Nordmann, Pezzatti, Ruppen, Schilliger, Thorens Goumaz, Wasserfallen Christian (14)

**15.08.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

**28.09.2018 Conseil national.** Adoption

**18.3421 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Pour une pratique cohérente vis-à-vis des immigrants illégaux (sans-papiers) (30.05.2018)**

Le Conseil fédéral est chargé, en vue de mettre en place une pratique cohérente vis-à-vis des immigrants illégaux (sans-papiers), de proposer des mesures et des modifications législatives, visant notamment à:

1. limiter aux personnes au bénéfice d'un statut de séjour régulier le droit de s'affilier aux assurances sociales et de bénéficier des prestations en découlant (AVS et assurance-maladie notamment), sous réserve des conventions de sécurité sociale;
2. durcir les normes pénales applicables aux personnes qui emploient des immigrants illégaux, les mettent en relation avec un employeur ou leur louent des logements;
3. garantir les échanges d'information entre les organes étatiques au sujet des personnes sans statut de séjour régulier (par ex. pour la scolarisation et l'encouragement individuel).

*Porte-parole:* Herzog

**22.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3422 n Po. Maire Jacques-André. Reconnaissance et bonifications pour des tâches bénévoles d'aide et de soutien à des tiers (30.05.2018)**

Par voie de postulat, nous demandons au Conseil fédéral d'étudier dans un rapport la mise en place d'un système de bonifications pour des tâches réalisées bénévolement au sein d'organisations ou d'associations reconnues d'utilité publique. Ce travail de "care" (assistance à des tiers) serait ainsi dûment reconnu et donnerait droit à une bonification pour le calcul de la rente AVS.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Fehlmann Rielle, Friedl, Hadorn, Hardegger, Heim, Meyer Mattea, Munz, Naef, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Tornare, Wüthrich (15)

**29.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.3425 é Mo. Bischof. Supprimer la hausse brutale des coûts à la charge des cantons, des communes et des organisations de soins à domicile en adaptant les coûts du matériel de soins (30.05.2018)**

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter au 1er janvier 2019 au plus tard les montants pris en charge par l'assurance obligatoire des soins, qui sont fixés à l'article 7a alinéa 3, de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, en les adaptant à l'augmentation effective des coûts des soins. Il prendra en compte au surplus dans ces montants les coûts de l'utili-

sation des moyens et appareils recensés dans la liste des moyens et appareils (LiMA).

*Cosignataires:* Abate, Baumann, Berberat, Bischofberger, Bruderer Wyss, Eder, Engler, Föhn, Fournier, Germann, Häberli-Koller, Hêche, Hösli, Janiak, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Maury Pasquier, Müller Philipp, Rechsteiner Paul, Rieder, Savary, Schmid Martin, Seydoux, Stöckli, Vonlanthen, Zanetti Roberto (27)

**29.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**18.09.2018 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

**18.3426 n Ip. Steinemann. Libre circulation des personnes. L'Etat social accessible aux "working poor" fraîchement arrivés (31.05.2018)**

Une personne provenant d'un pays membre de l'UE, élevant seule ses deux enfants, s'est engagée à travailler 22 heures par semaine pour une société de nettoyage dont le siège se trouve en Suisse, ce qui lui rapporte 2000 francs par mois environ. Or selon les normes CSIAS (Conférence suisse des institutions d'action sociale), pour un ménage de trois personnes dans l'agglomération de Zurich, elle a droit à des prestations d'assistance de quelque 4350 francs. Comme le minimum vital défini par la législation suisse sur l'aide sociale excède le revenu de son activité lucrative, cette personne dépend partiellement de l'aide sociale de Regensdorf, sa commune de domicile, la différence entre les montants précités étant prise en charge par le contribuable.

Apparemment, les tribunaux suisses ont repris la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne qui veut que la qualité de salarié au sens de l'accord sur la libre circulation des personnes ne dépende fondamentalement pas du taux d'activité ni du montant du salaire.

- La Confédération n'a-t-elle pas exclu du droit à la libre circulation le fait d'immigrer dans un pays pour accéder aux caisses sociales?

- Comment s'y est-elle prise et où trouve-t-on la base légale correspondante?

- Une activité lucrative permettant de subvenir aux besoins du ménage ne joue-t-elle pas de rôle pour faire valoir son droit d'immigrer?

- Lorsqu'on est ressortissant d'un Etat signataire de l'accord sur la libre circulation des personnes, peut-on avoir accès au marché suisse du travail alors qu'on est employé à temps partiel ou qu'on touche un bas salaire (salaire inférieur au montant des prestations d'aide sociale déterminantes)?

- Dans un tel cas, (voir l'exemple cité en introduction), a-t-on le droit d'immigrer?

- Dans ce cas de figure, peut-on prétendre à l'aide sociale dès le premier jour?

- Autorise-t-on le regroupement familial si un ressortissant de l'Union européenne avec un bas revenu risque de demander une aide sociale partielle du fait que son ménage s'est agrandi?

- Ces cinq dernières années, combien de personnes sont entrées en Suisse avec un contrat de travail en poche, alors que le salaire qui y figure est inférieur au minimum vital prévu par l'aide sociale?

**22.08.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3428 n Ip. Gysi. Retrait d'AXA du marché de l'assurance complète. La FINMA a-t-elle suffisamment défendu les intérêts des partenaires sociaux?** (31.05.2018)

AXA a dénoncé, avec effet au 1er janvier 2019, le contrat d'assurance complète de toutes les caisses de pension affiliées à cette assurance. Elle transforme la fondation collective existante avec garantie totale en fondation collective semi-autonome. Les caisses de prévoyance affiliées à AXA ont le choix entre la dénonciation du contrat d'assurance complète ou le passage dans la fondation semi-autonome créée par l'assureur. Cette situation soulève plusieurs questions juridiques et économiques.

1. Dans l'assurance complète, il existe d'abord un contrat entre la société d'assurance-vie et l'institution collective. La FINMA est compétente en la matière. L'adhésion de l'employeur et de ses salariés à la fondation s'effectue par un contrat d'affiliation. La surveillance de la fondation est assurée par la "Zürcher Stiftungsaufsicht", autorité de surveillance zurichoise des fondations. Qui a défendu les intérêts des employeurs et des salariés lors du transfert des actifs et des passifs dans la fondation semi-autonome, et comment ces intérêts ont-ils été défendus? Comment la FINMA a-t-elle défendu les intérêts des partenaires sociaux face à la société d'assurance? Les décisions de la FINMA concernant la répartition des réserves existantes ont-elles été publiées? De quelle manière les partenaires sociaux, les employeurs et les salariés peuvent-ils défendre leurs intérêts légitimes quant à la répartition des réserves existantes?

2. Il est difficile de savoir quelles réserves techniques, quelles provisions, quelle part du fonds de renchérissement, quelles réserves de fluctuation des valeurs et quelles parts des excédents doivent être transférés. Quel est le montant total des réserves qui restent acquises à AXA? AXA se borne à écrire que 2,5 milliards de francs de capital-risque seront libérés pour les risques de décès et d'invalidité. A qui ces risques seront-ils cédés? A AXA, ou aux caisses de prévoyance selon une répartition proportionnelle, et pour quel montant?

3. La fondation semi-autonome aura un degré de couverture de 111 pour cent. Une caisse de prévoyance pourra-t-elle mettre fin au contrat après un an pour fin 2019? Si c'est le cas, quelle part du degré de couverture de 111 pour cent recevra-t-elle au moment où le contrat prendra fin?

4. Si une caisse de prévoyance quitte la fondation semi-autonome, quelle doit être le volume de l'affiliation pour qu'une liquidation partielle ait lieu et que les réserves doivent être transférées? Existe-t-il un règlement à ce sujet?

5. Qu'advient-il des contrats de longue durée? Ces contrats peuvent-ils être résiliés de manière anticipée et unilatérale par AXA? Seront-ils transférés aux conditions existantes (assurance complète) dans la fondation semi-autonome jusqu'au terme du contrat?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Friedl, Hadorn, Hardegger, Heim, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Tornare (11)

**15.08.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3430 n Ip. Schneider Schüttel. Les objectifs en matière de biodiversité ne seront pas atteints** (31.05.2018)

Toujours plus de voix s'élèvent pour dénoncer l'état alarmant de la biodiversité, comme le montrent l'étude à long terme sur le déclin dramatique des insectes réalisée en Allemagne ou l'étude du Centre de recherches sur la biologie des populations

d'oiseaux (European Bird Census Council). Ces trente dernières années, selon ces études, les populations d'insectes ont reculé de trois quarts, et la moitié de tous les oiseaux ont disparu des champs et des prés en Europe. Le rapport de 2017 de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) sur l'état de la biodiversité confirme cette tendance. L'Examen environnemental 2017 de l'OCDE concernant la Suisse fait lui aussi état d'une situation insatisfaisante pour notre pays s'agissant de la protection des espèces et des écosystèmes. La décennie de l'ONU pour la biodiversité touchera à sa fin en 2020. Les Objectifs d'Aichi découlant de la Convention sur la diversité biologique doivent être atteints d'ici 2020, tout comme ceux de la Stratégie Biodiversité Suisse. Or, il ressort du quatrième rapport sur les Perspectives mondiales de la biodiversité (GBO-4) de 2014 ainsi que d'une analyse de 2017 effectuée par les associations environnementales que, d'ici 2020, la plupart des objectifs en matière de biodiversité ne seront atteints ni au plan national ni à l'échelle internationale.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment juge-t-il le fait que les objectifs en matière de biodiversité risquent de n'être atteints ni au plan national, ni à l'échelle internationale? Quelles conséquences la non-réalisation de ces objectifs aurait-elle pour la Suisse?

2. La Stratégie Biodiversité Suisse sera-t-elle poursuivie au-delà de 2020? Dans l'affirmative, sera-t-elle adaptée dès l'adoption du nouveau plan stratégique 2020-2030 de la Convention sur la diversité biologique?

3. Où en est la mise en oeuvre du Plan d'action biodiversité adopté en 2017 seulement? Le plan d'action actuel permettra-t-il d'atteindre les objectifs de la Stratégie Biodiversité Suisse d'ici 2020?

4. Combien de postes, en points de pourcentage, sont-ils consacrés à la mise en oeuvre de ce plan d'action dans l'administration fédérale? Le Conseil fédéral estime-t-il que l'administration fédérale dispose de suffisamment de ressources humaines pour accomplir cette tâche?

5. Quels instruments de financement le Conseil fédéral envisage-t-il de mettre en place pour remédier à l'insuffisance générale des moyens disponibles dans le domaine de la protection de la nature?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Fehlmann Rielle, Friedl, Girod, Graf Maya, Hadorn, Hardegger, Heim, Munz, Piller Carrard, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare, Trede (17)

**15.08.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3432 n Mo. Thorens Goumaz. Faire établir des statistiques incontestées par un organisme indépendant. Un préalable indispensable au pilotage du système de santé** (31.05.2018)

Afin de piloter le système de santé et de l'adapter à l'évolution des besoins et des coûts, le Conseil fédéral est chargé de confier la tâche d'établir des statistiques incontestées et à jour à un organisme indépendant, qui pourrait être l'Office fédéral de la statistique.

**29.08.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**28.09.2018 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**18.3433 n Mo. Feller. Faire établir des statistiques incontestées par un organisme indépendant. Un préalable indispensable au pilotage du système de santé** (31.05.2018)

Afin de piloter le système de santé et de l'adapter à l'évolution des besoins et des coûts, le Conseil fédéral est chargé de confier la tâche d'établir des statistiques incontestées et à jour à un organisme indépendant, qui pourrait être l'Office fédéral de la statistique.

**29.08.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**28.09.2018 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**18.3434 é Mo. Wicki. Exonération de la RPLP pour les modes de propulsion alternatifs** (31.05.2018)

Outre les voitures automobiles à propulsion exclusivement électrique, le Conseil fédéral est chargé d'exonérer de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) les véhicules utilitaires conçus comme véhicules hybrides rechargeables. Cette exonération s'appliquera aux kilomètres effectués en mode électrique. L'ordonnance concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (ORPL) sera complétée en conséquence.

*Cosignataires:* Baumann, Bischof, Bischofberger, Caroni, Dittli, Eder, Engler, Ettlin Erich, Föhn, Graber Konrad, Luginbühl, Müller Damian, Müller Philipp, Schmid Martin, Vonlanthen (15)

**15.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission des transports et des télécommunications*

**24.09.2018 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

**18.3435 n Ip. de la Reussille. Bains de sang à Gaza** (04.06.2018)

La répression par l'armée israélienne des manifestations qui ont eu lieu durant les mois d'avril et mai à la frontière entre Israël et Gaza a entraîné la mort de plus de 120 personnes, toutes palestiniennes.

A souligner que toutes les victimes de cette répression aveugle ont été tuées, sur le territoire de la bande de Gaza, à plus de 50 mètres de la frontière, par des tireurs d'élite de l'armée israélienne. Des adultes, des adolescents, des enfants ont été victimes de ce massacre selon le terme tenu par Monsieur de Villepin, ancien premier ministre et ancien ministre des affaires étrangères de la République française.

L'ONG Reporters sans frontières a annoncé avoir saisi la Cour pénale internationale (CPI) concernant la perpétration de crimes de guerre commis par l'armée israélienne contre les journalistes palestiniens. Reporters sans frontières évoque dans cette requête les tirs directs de snipers de l'armée israélienne à l'encontre d'une vingtaine de journalistes palestiniens, sur le territoire de Gaza, dans le contexte des manifestations de la marche de retour.

La Suisse a, certes, condamné l'usage de la force par Israël dans la bande de Gaza et rappelé la nécessité d'une enquête indépendante mais cette prise de position est, à nos yeux, totalement insuffisante devant un tel déchaînement de violence.

Ainsi, le Conseil fédéral envisage-t-il:

1. de cesser toute collaboration entre nos forces armées et l'armée israélienne tant que le résultat d'une enquête indépendante ne sera pas connue?
2. de cesser tout achat d'armement produit en Israël ou par des sociétés israéliennes?

3. ces dernières années, le département fédéral de la défense a effectué environ 25 voyages vers Israël par an. Le Conseil fédéral pense-t-il judicieux de maintenir cette intense collaboration alors même que l'armée israélienne est condamnée de toutes parts et fait face à une vague de réprobation internationale?

4. le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il serait enfin le moment de reconnaître un Etat palestinien comme l'ont déjà fait 135 Etats?

*Cosignataires:* Glättli, Mazzone (2)

**22.08.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3436 n Ip. Gmür-Schönenberger. Contournement. Raccordement nord à Lucerne** (04.06.2018)

Le projet général du contournement de Lucerne avec raccordement nord contient des éléments qui ne sont pas du tout contestés, comme l'élimination du goulet d'étranglement dans la région Rotsee/Emmen Sud, mais également des éléments contestés, comme le raccordement nord. Le tracé de la route du raccordement nord, qui n'a qu'une voie dans les deux directions et une bande cyclable de chaque côté, n'est pour l'instant pas encore vraiment compatible avec la ville et les quartiers. Il convient d'apporter des améliorations en construisant un tunnel là où vivent des gens. L'utilité du raccordement nord pour l'allègement exigé du trafic au centre-ville constitue un autre point controversé. Dans ce contexte, quelques questions importantes du point de vue lucernois se posent pour la suite de la planification:

1. Que pense le Conseil fédéral d'une réalisation par étapes du projet général? Serait-il envisageable de réaliser les travaux d'élimination du goulet d'étranglement dans la région Rotsee/Emmen Sud avant les travaux portant sur les éléments contestés? Dans la négative, pourquoi pas?
2. Qui sera le propriétaire de l'autoroute urbaine actuelle après la construction du nouveau tunnel autour de la ville de Lucerne (contournement)? Cette route restera-t-elle dans le réseau des routes nationales?
3. Que pense la Confédération du projet de raccordement nord que le Conseil d'Etat lucernois a présenté au Grand Conseil?
4. Le Grand Conseil lucernois a chargé le Conseil d'Etat d'examiner des idées de projet à titre de solutions de remplacement pour la suite de la planification. Quelles possibilités la Confédération a-t-elle, dans le cadre des projets d'agglomération, de contribuer à l'amélioration du raccordement nord pour qu'il soit compatible avec la ville et les quartiers? A-t-elle l'intention de faire valoir son influence à ce sujet auprès du canton de Lucerne?
5. La Confédération participerait-elle également aux éventuels coûts supplémentaires dans le cadre des projets d'agglomération? Dans l'affirmative, quelle serait la clé de répartition?
6. Quelles sont les possibilités de faire passer le raccordement nord sous terre dans le quartier de Maihof et en surface aux abords du cimetière?
7. Les chiffres indiquant qu'un contournement sans raccordement nord n'apporterait pas l'allègement souhaité du trafic sont-ils actuels? D'une façon générale, sur quelles bases repose l'affirmation selon laquelle le raccordement nord est absolument nécessaire?
8. La Confédération maintiendrait-elle ses plans visant à éliminer le goulet d'étranglement si le raccordement nord n'était pas réalisé? Dans la négative, pourquoi pas?

*Cosignataires:* Amherd, Ammann, Bulliard, Candinas, Glanzmann, Lohr, Marchand-Balet, Pfister Gerhard, Romano, Vitali, Vogler (11)

**15.08.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3439 n Po. Siegenthaler. Le 12 septembre, un jour férié de la Suisse moderne!** (04.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de faire du 12 septembre un jour férié sur le plan fédéral.

**05.09.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.3440 n Mo. Groupe socialiste. Plafonner les primes de l'assurance obligatoire des soins à 10 pour cent du budget des ménages** (04.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), et si nécessaire d'autres bases légales, de manière à ce que les ménages ne doivent pas dépenser plus de 10 pour cent de leur revenu pour les primes de l'assurance obligatoire des soins.

Il veillera à ce que les modifications législatives proposées n'aient pas de conséquences négatives sur la situation des ménages qui bénéficient actuellement de réductions de primes.

*Porte-parole:* Ruiz Rebecca

**14.09.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3441 n Mo. Groupe socialiste. Séparation claire des intérêts. Stop au lobbying de certains parlementaires en faveur des assurances-maladie** (04.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) ou la loi fédérale sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale de sorte que la règle d'incompatibilité avec un mandat parlementaire figurant à l'article 14 lettre e de la loi sur l'Assemblée fédérale (LParl) s'applique à tous les organes de l'administration étatique indirecte dans le domaine de la santé.

*Porte-parole:* Gysi

**05.09.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3442 n Mo. Groupe socialiste. Limiter les rémunérations des organes dirigeants des caisses-maladie** (04.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment on pourrait limiter les rémunérations des organes dirigeants des caisses-maladie qui sont financées par l'assurance de base, afin que celles-ci ne dépassent pas celles des conseillers fédéraux, lesquelles serviront de référence.

*Porte-parole:* Carobbio Guscetti

**14.09.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3449 n Ip. Estermann. Suffisamment de sommeil pour tous!** (05.06.2018)

Le professeur Cajochen, chef du département de chronobiologie à la clinique universitaire psychiatrique de Bâle, cherche à déterminer combien de temps les êtres humains peuvent s'absentir de dormir et quelles sont les répercussions d'un manque de sommeil sur leur organisme.

Il est avéré que les médecins-assistants qui viennent d'enchaîner 24 heures de travail provoquent 165 pour cent plus d'accidents de la route que leurs collègues qui ont effectué un service plus court.

Aux Etats-Unis, les erreurs de traitement et les accidents de la route causés par des médecins manquant de sommeil ont fait l'objet de plusieurs études et ont conduit à une réduction des périodes de travail des médecins.

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de ces faits?

2. Qu'a-t-il l'intention de mettre en place pour qu'en Suisse, la sécurité des patients et des usagers de la route ne soit pas compromise par des médecins souffrant d'un manque de sommeil?

3. Après l'introduction du passage à l'heure d'été au printemps, des problèmes similaires ont été constatés. Le Conseil fédéral est-il vraiment d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'agir?

**15.08.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3450 n Ip. Steinemann. Utiliser le bien de l'enfant pour faire de l'argent. Organismes de placement extrafamilial privés** (05.06.2018)

L'adolescent de 14 ans X a été placé dans deux foyers pour enfants. Son dossier indique que X s'est vu imposer plusieurs fois un changement de référent, qu'il s'adaptait mal, notamment, à la taille du groupe résidant au foyer, qu'il avait des difficultés à se maîtriser et qu'il était souvent agressif et provoquait des bagarres; mais il était qualifié d'agréable par ailleurs.

Aucun comportement addictif ni acte de délinquance n'avait été constaté. Sans fournir plus de précisions, le foyer dans lequel X avait passé quatre ans n'a pas souhaité continuer à l'accueillir. La curatrice et le service de la jeunesse ont alors recherché une nouvelle solution. Ils ont fait appel à l'institution de placement extrafamilial "Option Viva GmbH", qui dispose d'un réseau de familles d'accueil.

Cette institution a fait à la commune de Regensdorf, compétente en l'espèce, une offre d'accueil qui prévoit que la commune débourse chaque mois 14 300 francs pour le placement extrafamilial de X jusqu'à sa majorité. Sur ces 14 300 francs, l'organisme de placement extrafamilial verse 8 200 francs de salaire brut au père nourricier, ce dernier recevant un salaire net de 7 000 francs. En outre, 600 francs sont versés pour les frais de loisirs et d'habillement de X. Faute d'indications plus précises, on peut supposer que le solde reste acquis à Option Viva GmbH. Selon ses propres informations, cet organisme a placé environ douze enfants dans une famille d'accueil.

1. Le montant demandé à la commune de Regensdorf est-il justifié et dans un juste rapport avec le service fourni?

2. Peut-on exclure que cet organisme poursuive un but lucratif?

3. Pourquoi la commune doit-elle acquitter une indemnité régulière et non une indemnité unique pour le service de placement?

4. L'organisme de placement fait valoir que l'indemnité régulière qui lui est versée rémunère l'assistance permanente fournie et la surveillance des familles d'accueil. La délégation de ces deux tâches appartenant à l'Etat repose-t-elle sur une base légale?

5. Quelles mesures l'Etat a-t-il prises pour éviter les abus?

6. Existe-t-il des organismes de placement extrafamilial dans toutes les régions de Suisse?

7. Qui assure leur surveillance? Ces organismes sont-ils agréés?

En 2016, les organismes de placement extrafamilial du canton d'Argovie ont encaissé 41,2 pour cent voire 53,3 pour cent des indemnités versées, soit plus que ce qu'ont perçu les familles qui assurent la prise en charge des enfants, sans produire de motifs totalement convaincants.

8. Ces prestataires sont-ils organisés en cartel?

9. Comment l'Etat peut-il être certain que des réseaux lucratifs ne se créent pas entre les travailleurs sociaux de l'Etat et ceux des organismes de placement extrafamilial?

10. Dans quelle fourchette se situe, pour l'ensemble de la Suisse, la part du montant mensuel versé qui est attribuée aux organisations de placement extrafamilial?

11. Quelle a été l'évolution des parts respectives perçues par ces organismes et par les familles d'accueil au cours des dix dernières années?

**22.08.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2018 Conseil national.** Discussion reportée

### **18.3455 n Ip. Molina. La Suisse va-t-elle rater le train de l'entrepreneuriat social?** (06.06.2018)

L'entrepreneuriat social (à ne pas confondre avec les notions d'entreprise solidaire, de mesures d'insertion professionnelle ou encore de sécurité sociale) prend de plus en plus d'importance en Suisse comme au niveau international. Je pose à cet égard au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. La plupart des pays de l'UE connaissent des dispositions légales spécifiquement applicables à l'entrepreneuriat social et des efforts sont déployés actuellement pour conférer à celui-ci un statut juridique européen (voir [http://www.europarl.europa.eu/-RegData/etudes/STUD/2017/583123/IPOL\\_STU\(2017\)583123\\_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/-RegData/etudes/STUD/2017/583123/IPOL_STU(2017)583123_EN.pdf)). La mise en place de ce cadre juridique est la condition préalable à un renforcement ciblé de l'entrepreneuriat social. Que pense le Conseil fédéral des efforts européens? Et comment se fait-il que de tels efforts n'aient pas encore été déployés en Suisse au niveau fédéral?

2. La Commission européenne définit l'entrepreneuriat social ([http://ec.europa.eu/growth/-sectors/social-economy/entreprises\\_en](http://ec.europa.eu/growth/-sectors/social-economy/entreprises_en)) à partir de trois dimensions: renonciation à la maximisation du profit, prise en compte de l'impact social et écologique et participation (employés, parties prenantes). Le Conseil fédéral est-il d'avis que ces critères définissent suffisamment l'entrepreneuriat social pour la Suisse? Si non, comment définit-il l'entrepreneuriat social?

3. Une amélioration des conditions de l'entrepreneuriat social sur la base de labels existants comme par exemple B Corp (<http://www.bcorporation.net/sites/default/files/documents/The-B-Corp-Handbook:Sample.pdf>) ou de l'économie citoyenne (<http://www.ecogood.org/de/-gemeinwohlbilanz/>)

est-elle possible, comme c'est le cas dans l'agriculture avec le label bio?

4. Des enquêtes sont-elles aujourd'hui menées en Suisse sur l'état et l'évolution de l'entrepreneuriat social? Si non, pourquoi?

5. L'Italie connaît depuis 2016 la forme juridique de la "benefit corporation". Que pense le Conseil fédéral de cette forme juridique et quel rôle une telle forme juridique pourrait-elle jouer dans le renforcement de l'entrepreneuriat social en Suisse?

6. La recherche et l'enseignement des hautes écoles suisses s'intéressent de plus en plus à l'entrepreneuriat social. Le Conseil fédéral a-t-il une vue générale de ces évolutions et quelle est-elle?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barrile, Carobbio Guscelli, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nussbaumer, Pardini, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Trede (20)

**22.08.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2018 Conseil national.** Discussion reportée

### **18.3456 n Ip. Estermann. Du mercure toxique au quotidien?** (06.06.2018)

Depuis 2009, dans le droit fil du tournant énergétique, les ampoules à incandescence classiques sont progressivement remplacées par de nouvelles sources lumineuses. Or, celles-ci ne sont pas inoffensives étant donné qu'elles contiennent en partie du mercure (qui doit être éliminé en vertu de la Convention de Minamata) ou peuvent provoquer des problèmes de santé. La technologie LED actuelle est particulièrement contestée.

Bien que les ventes de lampes à économie d'énergie soient en recul, de nombreuses lampes contenant du mercure sont encore utilisées. Selon les estimations de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), les lampes à économie d'énergie nouvellement mises en circulation chaque année contiennent une quantité de mercure d'environ 10 kilogrammes. En 2016, pour tous les types de lampes à décharge, on peut considérer que 55 à 70 kilogrammes de mercure ont été mis en circulation en Suisse. Or, le mercure est une substance extrêmement dangereuse pour la santé et doit être éliminé conformément aux dispositions régissant les déchets spéciaux. De nombreux citoyens ne le savent pas, d'où mes questions:

1. Pourquoi les emballages de sources lumineuses ne contiennent-ils aucune indication précise pour le consommateur afin que ce dernier sache à quel point le contact avec le mercure peut être dangereux et comment cette substance doit être éliminée?

2. Dans quelle mesure la Convention de Minamata a-t-elle un impact sur les lampes à économie d'énergie contenant du mercure? Devront-elles être entièrement retirées de la circulation ces prochaines années? La directive RoHS sur les lampes à économie d'énergie est-elle encore adaptée? Comment pourrait-on mieux contrôler les exceptions?

3. Comment le Conseil fédéral a-t-il pu interdire la vente de lampes à incandescence éprouvées, alors qu'aucune solution de remplacement équivalente et sans danger pour la santé n'était disponible?

4. A partir de septembre 2018, les lampes halogènes seront elles aussi interdites. Or, pour beaucoup d'entre elles, il n'existe toujours pas de solution de remplacement adéquate. Pourquoi sonner à présent le glas de la lumière halogène, qui ne présente aucun danger pour la santé? Le Conseil fédéral dispose-t-il encore d'une marge de manoeuvre en l'occurrence? Que compte-t-il faire pour garantir, à l'avenir également, un véritable choix de sources lumineuses?

**22.08.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2018 Conseil national.** Discussion reportée

### **18.3457 n Ip. Estermann. Garantir une lumière saine pour la population suisse** (06.06.2018)

Depuis 2009, dans le droit fil du tournant énergétique, les ampoules à incandescence classiques sont progressivement remplacées par de nouvelles sources lumineuses. Or, celles-ci

ne sont pas inoffensives étant donné qu'elles contiennent en partie du mercure (qui doit être éliminé en vertu de la Convention de Minamata) ou peuvent provoquer des problèmes de santé. La technologie LED actuelle est particulièrement contestée. Une fiche d'information de l'Office fédéral de la santé publique indique les risques liés aux lampes à LED (OFSP 2016). Les problèmes vont encore s'accroître avec l'interdiction des lampes halogènes prévue pour l'automne 2018.

Quelle lumière est la meilleure? Bien entendu la lumière du soleil! La lumière artificielle moderne n'a rien à voir avec la lumière revitalisante du soleil. Diverses législations ne tiennent pas compte des aspects liés à la santé. Il serait donc souhaitable qu'il y ait au moins des exigences minimales en matière de qualité des sources lumineuses à faible consommation d'énergie.

Alors que le soleil présente un large spectre lumineux, tel est rarement le cas des sources lumineuses modernes. On découvre aussi de plus en plus qu'elles ont des effets négatifs sur la santé et l'environnement. Les sources lumineuses récentes constituent un problème grandissant pour l'homme et l'environnement, d'où mes questions:

1. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour garantir à nos citoyens une lumière inoffensive dans les écoles et les bureaux de même qu'à la maison?
2. Est-il prêt à investir dans la recherche-développement de sources lumineuses inoffensives et saines?
3. Les chercheurs en Suisse s'intéressent-ils déjà aux cristaux photoniques?

**29.08.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3459 é Mo. Vonlanthen. Promotion de modèles d'enseignement dans deux langues nationales. Contribution de la Confédération** (06.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 16 de la loi sur les langues de manière à ce que la Confédération puisse accorder des aides financières aux cantons pour instituer, définir et mettre en oeuvre des modèles d'enseignement dans deux langues nationales à tous les niveaux. Elle pourra ainsi soutenir les efforts volontaires et remarquables de certains cantons en faveur de la compréhension entre les communautés linguistiques de notre pays et de la cohésion nationale.

*Cosignataires:* Cramer, Ettlér Erich, Maury Pasquier, Rieder, Stöckli (5)

**29.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**18.09.2018 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

**18.3461 n Mo. Seiler Graf. Non à la construction d'une fabrique suisse de munitions au Brésil** (07.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la RUAG Holding SA, dont la Confédération est l'actionnaire unique, se retire du projet de construction d'une fabrique de munitions au Brésil et liquide la RUAG Industria e Comercio de Municoes Ltda São Francisco.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Flach, Friedl, Graf Maya, Hadorn, Hardegger, Heim, Masshardt, Meyer Mattea, Molina, Munz, Naef, Par-

dini, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Tornare, Trede, Wasserfallen Flavia (24)

**05.09.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3462 n Mo. Seiler Graf. Elargir le service civil à la cybersécurité** (07.06.2018)

Le Conseil fédéral est invité à inscrire la cybersécurité dans les objectifs et les domaines d'activité énumérés dans la loi fédérale sur le service civil et de vérifier si, dans le cadre du service long, les personnes doivent y être affectées pour l'ensemble de leur service.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Feri Yvonne, Flach, Friedl, Hadorn, Hardegger, Heim, Masshardt, Meyer Mattea, Molina, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Tornare, Wasserfallen Flavia (20)

**22.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3463 n Ip. Egger Thomas. Des villes intelligentes aux villages intelligents** (07.06.2018)

La numérisation représente une chance énorme pour les communes de campagne. Elles suivent avec intérêt les progrès en termes de numérisation, car l'idée de devenir des villages intelligents les séduit aussi. Différents projets avec mesures et plans d'action sont déjà en cours dans l'UE et dans l'espace alpin européen. Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Compte-t-il mettre un accent sur la numérisation des campagnes dans sa Stratégie Suisse numérique?
2. Est-il prêt à favoriser de manière ciblée les initiatives concernant les campagnes?
3. Pense-t-il qu'il soit possible de soutenir le développement de modèles allant dans ce sens et est-il prêt à assumer un rôle de coordinateur?

*Cosignataires:* Amherd, Ammann, Béglé, Bulliard, Campell, Candinas, Glanzmann, Grossen Jürg, Gschwind, Marchand-Balet, Müller-Altermatt, Regazzi, Reynard, Ritter, Roduit, Ruppen, Vogler (17)

**22.08.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3464 n Po. Egger Thomas. Effets à long terme de la révision de la RPT et du Projet fiscal 17** (07.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir, par le biais d'une simulation, un bilan global de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) pour les années 2020 à 2030, en tenant compte des propositions de révision de la RPT prévues dans le troisième rapport sur l'évaluation de l'efficacité et des conséquences probables du Projet fiscal 17 (PF 17). Le bilan global devra présenter les répercussions financières pour la Confédération et les différents cantons.

*Cosignataires:* Amherd, Ammann, Bourgeois, Bulliard, Gschwind, Kiener Nellen, Marchand-Balet, Reynard, Roduit, Ruppen, Schneider Schüttel, Siegenthaler (12)

**22.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.3465 n Po. Munz. Camps et sorties scolaires. Rabais sur les transports** (07.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les possibilités de réduire le coût des déplacements pour les camps, sorties et autres excursions scolaires.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Amherd, Bulliard, Campell, Eymann, Graf Maya, Heim, Kälin, Lohr, Moser, Quadranti, Reimann Maximilian, Roduit, Schenker Silvia, Schilliger, Stahl, Streiff, Trede, Wasserfallen Christian (19)

**15.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.3467 n Ip. Mazzone. Retrait du marché suisse de pesticides dangereux (bis). Davantage de transparence est nécessaire** (07.06.2018)

1. L'interpellation 18.3151 demandait au Conseil fédéral de fournir, pour chacun des pesticides retirés du marché en raison de leurs effets pour la santé ou l'environnement, les raisons qui l'ont poussé à prendre cette décision. Dans sa réponse, le Conseil fédéral indique que les listes de substances actives retirées ou dont l'autorisation est échue sont disponibles sur le site de l'OFAG, mais qu'elles "ne contiennent pas d'informations sur la raison de ces retraits." Le Conseil fédéral peut-il rendre publiques les raisons de retrait de ces pesticides? Sinon, pourquoi?

2. En réponse à la question 3 (18.3151), le Conseil fédéral indique notamment que l'autorisation du paraquat a été retirée en 1989 et que les informations relatives aux raisons de ce retrait ne sont plus disponibles. En réponse au postulat 02.3477, le Conseil fédéral affirmait cependant renoncer au paraquat "pour des raisons toxicologiques". Le Conseil fédéral peut-il s'efforcer de retrouver la décision de retrait du paraquat, ses raisons, et de les communiquer? N'existe-t-il pas d'archive?

3. En réponse à la question 6 (18.3151), le Conseil fédéral indique que le service d'homologation peut publier des informations issues des dossiers fournis par les firmes, résumant les propriétés et les risques des produits. Le Conseil fédéral peut-il dès lors publier ces informations pour l'amétryne, l'atrazine, le méthidation, le paraquat, la perméthrine et le diafenthion?

4. En réponse à la question 8 (18.3151), le Conseil fédéral indique les années au cours desquelles l'amétryne, l'atrazine, le méthidation, le paraquat, la perméthrine et le diafenthion ont été ajoutées à l'annexe 1 de l'ordonnance PIC. Peut-il également, comme demandé, rendre publiques les décisions d'ajout de ces pesticides à l'annexe I et renseigner sur les raisons de ces décisions? Sinon, pourquoi?

5. Le plan d'action sur les produits phytosanitaires (PPh), adopté en septembre 2017, contient une mesure visant l'amélioration et la communication d'informations publiques sur l'homologation des PPh et sur les propriétés, l'utilité et les risques des différents PPh. Aucun délai n'a été fixé pour sa réalisation. Quand l'OFAG prévoit-il de rendre la procédure d'homologation plus transparente?

6. Quels sont les volumes de diafenthion exportés au cours des dernières années et quels sont les pays de destination?

*Cosignataires:* Glättli, Graf Maya, Molina, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (6)

**22.08.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3468 n Ip. Mazzone. Erythrée. Quelles sont les sources permettant d'envisager certains renvois?** (07.06.2018)

Un arrêt du Tribunal administratif fédéral (TAF) d'août 2017 estime désormais licites et exigibles certains renvois en Erythrée. Dans son arrêt, le TAF relève à plusieurs reprises qu'il n'existe que très peu d'informations fiables sur la situation en Erythrée. Malgré ces réserves, il conclut dans le cas d'espèce à l'absence de risque pour les droits des réfugiés et pour les droits humains. Le TAF s'est principalement fondé sur des informations provenant du gouvernement érythréen et des "Fact-Finding-Missions", plutôt que sur les informations provenant d'institutions internationales et d'organisations de défense des droits humains. Cet arrêt est actuellement examiné par le Comité de l'ONU contre la torture (CAT) sur le plan de la conformité avec la Convention ratifiée par la Suisse.

La presse relevait début avril que "sur la base de la décision du TAF, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) considère que 3200 ressortissants de ce pays sont désormais éligibles à un "retour volontaire". Dans cet article, le secrétaire d'Etat aux migrations annonce disposer de différentes sources lui permettant d'arriver "à la conclusion que, pour certaines catégories de personnes, il n'existe pas de risque concret" en cas de renvoi.

1. Le Conseil fédéral peut-il donner les références exhaustives de l'ensemble des sources permettant au SEM d'affirmer qu'un renvoi en Erythrée ne comporte pas de risque concret pour certaines catégories de personnes?

2. Au cours de discussions au Conseil des droits de l'homme le 12 mars dernier, la délégation suisse s'est déclarée préoccupée par la situation des droits humains en Erythrée et a déploré les restrictions d'accès au pays, qui rendent impossible la vérification des informations. Le Conseil fédéral ne voit-il pas une contradiction entre les déclarations de sa délégation et celles du SEM, disposant de sources prétendument fiables sur la situation en Erythrée?

3. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) n'a pas révisé ses lignes directrices sur le droit d'obtenir une protection internationale pour l'Erythrée depuis avril 2011, faute d'accès à des informations fiables et indépendantes du gouvernement. Le Conseil fédéral ne compte-t-il pas suivre les lignes directrices du HCR, qui dispose de ressources nettement supérieures au SEM pour évaluer la situation concernant l'Erythrée?

*Cosignataires:* de la Reussille, Fehlmann Rielle, Glättli, Graf Maya, Meyer Mattea, Molina, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (9)

**05.09.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3469 n Ip. Mazzone. Lutte contre le surendettement des ménages. La loi doit être respectée** (07.06.2018)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le nombre de contrôles, de sanctions ainsi que le type de sanctions prises à l'encontre de prêteurs actifs dans le crédit au comptant depuis l'entrée en vigueur de la LCC ? Selon quels motifs les sanctions ont-elles été infligées?

2. Comment la FINMA s'assure-t-elle de la bonne application de la LCC par les banques actives dans le domaine des crédits au comptant?

3. Face à de probables violations systématiques de la LCC par les deux acteurs principaux du marché des crédits, quelles mesures ont été prises?

4. Le Conseil fédéral étudie-t-il ou a-t-il l'intention d'étudier prochainement cette problématique ainsi que les pistes d'amélioration de la situation et de faire connaître ses conclusions?

*Cosignataires:* Arslan, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Molina, Reynard, Ruiz Rebecca, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (11)

**29.08.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3470 n Ip. Mazzone. Opérations sur des enfants avec des variations du développement sexuel. Plus de transparence** (07.06.2018)

En Suisse, les coûts pour les opérations génitales et les autres interventions chirurgicales sur les enfants présentant une variation du développement sexuel restent pris en charge par l'assurance invalidité (AI). C'est notamment le cas pour les chiffres suivants, tirés de la liste des infirmités congénitales (annexe à l'Ordonnance concernant les infirmités congénitales): 352. Hypospadias et épispadias, 359. Hermaphrodisme vrai et pseudohermaphrodisme, 465. Syndrome adrénogénital, 466. Syndrome de Klinefelter et résistance androgénique, 488. Syndrome de Turner.

Partageant la position de la commission suisse d'éthique pour la médecine humaine, les organismes de suivi des traités de l'ONU (CRC, CAT, CEDAW, CCPR) ont tous critiqué au cours des trois dernières années la poursuite de telles opérations. Le manque de données détaillées sur ces opérations a également été pointé du doigt.

En 2012, le Conseil fédéral indiquait ne pas connaître le nombre exact de ces opérations "car la nature de la prestation médicale octroyée par l'AI n'apparaît pas dans les statistiques" (réponse à l'interpellation 12.3920). Il affichait toutefois sa volonté de disposer de telles données: "Les relevés statistiques basés sur les prestations fournies aux patients seront élaborés au printemps 2013 avec pour objectif des données disponibles dès 2015. Les informations sur (...) les "opérations d'assignation sexuelle" qui résulteront de ces données pourront alors être évaluées".

La Suisse réitérait en 2015 face au Comité des droits de l'enfant de l'ONU sa volonté de disposer de telles données et indiquait la collaboration en cours entre l'Office fédéral de la statistique et l'Office fédéral de la santé publique pour y parvenir.

Trois ans plus tard, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Durant les cinq dernières années, combien d'interventions ont été prises en charge par l'AI selon les chiffres 113, 350, 352, 355, 357, 358, 359, 453, 462, 465, 466, 486, 488 de la liste des infirmités congénitales?

2. Dispose-t-on désormais de données détaillées pour les interventions chirurgicales effectuées sous ces chiffres, ventilées par année, canton, âge, type d'intervention, diagnostic précis pour les chiffres qui en contiennent plusieurs ainsi que des coûts?

3. Si ce n'est pas le cas, où en est-on et quand ces données détaillées seront-elles publiées?

*Cosignataires:* Amherd, Arslan, Fehlmann Rielle, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Molina, Reynard, Ruiz Rebecca, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (13)

**29.08.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3471 n Ip. Mazzone. Erythrée. Un réexamen des admissions provisoires précipité** (07.06.2018)

L'arrêt du Tribunal administratif fédéral (TAF) d'août 2017 modifiant sa jurisprudence et estimant licites et exigibles certains renvois en Erythrée est actuellement examiné par le Comité de l'ONU contre la torture (CAT) sur le plan de la conformité avec la Convention ratifiée par la Suisse. Le CAT a demandé le 8 novembre 2017 à la Suisse de suspendre l'exécution du renvoi concerné durant l'examen de cette plainte. Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a confirmé par lettre le lendemain qu'il respecterait cette recommandation. Or, on apprend dans un article du 11 avril publié sur le site du SEM, que "sur la base de la décision du TAF, le Secrétariat d'Etat aux migrations considère que 3200 ressortissants de ce pays sont désormais éligibles à un "retour volontaire".

1. La nouvelle pratique du SEM consistant à réexaminer les admissions provisoires de ressortissant-e-s érythréen-ne-s est susceptible de violer la Convention contre la torture ainsi que la Constitution fédérale. Elle s'appuie sur un arrêt dont la recevabilité en droit international n'a pas encore été confirmée. Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre le risque de rendre des décisions qui pourraient par la suite être annulées?

2. Le Conseil fédéral prend-il en considération l'impact de décisions de renvois, potentiellement annulées par la suite, sur la santé mentale ainsi que sur le processus d'intégration des milliers de ressortissant-e-s érythréen-ne-s concerné-e-s?

3. Le Conseil fédéral prend-il en considération le coût que représentent des centaines, voire des milliers de décisions négatives potentiellement annulées?

4. En cohérence avec l'engagement pris auprès du CAT et pour éviter de prononcer des décisions qui pourraient être annulées par la suite, le Conseil fédéral s'engage-t-il à ne pas appliquer la nouvelle pratique avant que le CAT ne se soit prononcé sur la légalité de l'arrêt du TAF?

5. Le secrétaire d'Etat aux migrations reconnaît dans son interview du 11 avril qu'il n'existe pas de garantie incontestable que les personnes renvoyées ne seront pas exposées à des actes de répression. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que, dans le doute, la protection des personnes concernées prime la volonté de renvoi?

*Cosignataires:* de la Reussille, Fehlmann Rielle, Glättli, Graf Maya, Meyer Mattea, Molina, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (9)

**05.09.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3473 é Mo. Conseil des Etats. Optimisation des mesures d'accompagnement. Modification de l'article 2 de la loi sur les travailleurs détachés (Abate)** (07.06.2018)

Loi fédérale du 8 octobre 1999 sur les mesures d'accompagnement applicables aux travailleurs détachés et aux contrôles des salaires minimaux prévus par les contrats-types de travail (loi sur les travailleurs détachés; LDét): le nouveau texte de loi prévoit la possibilité d'imposer aux employeurs étrangers qui

détachent leurs travailleurs en Suisse qu'ils respectent également les conditions salariales minimales prescrites par une loi cantonale.

**22.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de l'économie et des redevances*

**25.09.2018 Conseil des Etats.** Adoption

**18.3475 n Mo. Quadri. N'empêchons pas les passagers tessinois de se rendre en bus à l'aéroport de Malpensa** (11.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir afin que la décision de ne plus octroyer de concessions aux lignes de bus Tessin-Malpensa à partir de 2019, prise afin de ne pas "concurrer les CFF", soit révoquée.

*Cosignataire:* Pantani (1)

**22.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3476 n Po. Brélaz. Etude sur l'évolution de l'addiction aux jeux d'argent** (11.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé, après un délai de trois ans suivant la mise en vigueur de la loi sur les jeux d'argent, d'établir un rapport sur l'augmentation ou la diminution des phénomènes d'addiction aux jeux d'argent. En cas d'augmentation, il est également chargé de mettre en évidence les mesures qui pourraient permettre une amélioration de la situation.

*Cosignataires:* Arslan, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (10)

**22.08.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**28.09.2018 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**18.3479 n Mo. Nantermod. Directives sur la sécurité au travail. Introduire un droit d'opposition** (11.06.2018)

Le Conseil fédéral est prié de proposer une modification des dispositions légales pertinentes pour introduire un droit d'opposition en faveur des organisations professionnelles contre les directives de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST).

En cas d'opposition, le Conseil fédéral devra confirmer, annuler ou modifier la directive contestée, en opportunité et en légalité, en se fondant sur les arguments développés par toutes les parties.

*Cosignataires:* Bauer, Bigler, Derder (3)

**29.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3480 n Po. Thorens Goumaz. Indice de qualité des sols. Evaluer la pertinence et l'efficacité de nouveaux instruments pour améliorer la qualité des sols** (11.06.2018)

Le Conseil fédéral présente un rapport, dans lequel il analyse la pertinence et la faisabilité de l'utilisation, en Suisse, d'un indice de qualité des sols ou de tout autre instrument comparable permettant de prendre en compte la qualité des sols dans les décisions liées à l'aménagement du territoire. Il présente les différents types d'indice de qualité des sols ou autres instruments comparables pertinents, notamment sur la base des expériences réalisées à l'étranger et des recommandations du Programme national de recherche 68 "utilisation durable de la ressource sol" (PNR 68). Il désigne ensuite les meilleures options dans l'optique d'une gestion plus durable des sols, en

tenant notamment compte des paramètres de faisabilité suivants: disponibilité des données nécessaires, délai pour la mise en oeuvre, coûts générés par la collecte des données et la mise en oeuvre, éventuelles modifications requises des réglementations actuelles.

*Cosignataires:* Bourgeois, Brélaz, Chevalley, Grin, Müller-Altarmatt, Page, Rime, Ritter, Rytz Regula, Semadeni (10)

**15.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.3482 n Mo. Nussbaumer. Message concernant la participation de la Suisse aux programmes de coopération de l'UE 2021-2027** (11.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un message intitulé "Programmes de coopération et de financement commun Suisse-UE 2021 à 2027". Ce message portera sur les crédits-cadres et les arrêtés fédéraux relatifs aux programmes de coopération et de financement Suisse-UE pour la période visée par le cadre financier pluriannuel de l'UE.

*Cosignataires:* Arslan, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Carobio Guscelli, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Meyer Mattea, Moser, Munz, Naef, Nordmann, Riklin Kathy, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Trede, Wasserfallen Flavia (25)

**05.09.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3484 n Ip. Estermann. Coûts exorbitants des criminels placés en établissements forensiques** (11.06.2018)

Des statistiques publiées dans le "Tagesanzeiger" de juin 2014, "Forensisch psychiatrische Dienste" montrent le coût journalier de criminels placés dans différents établissements forensiques fermés: 780 (Cazis GR), 952 (Königsfelden), 1300 (Berne), 1250 (Bâle) et même 1276 francs (Rheinau ZH). En comparaison une place à la prison de Pöschwies (Regensdorf) coûte 301 francs par jour.

D'où les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il au courant de ces coûts exorbitants?
2. Quels sont les taux de réussite des thérapies auxquelles ces criminels sont soumis?
3. Les criminels peuvent-ils refuser une thérapie?
4. Les criminels détenus ou internés à vie sont-ils soumis à une thérapie même s'ils sont jugés non amendables?
5. Les coûts facturés sont-ils justifiés et contrôlés comme cela devrait être le cas dans des institutions publiques?
6. Pourrions-nous voir, en tant que parlementaires, une de ces factures?

*Cosignataires:* Geissbühler, Herzog, von Siebenthal (3)

**29.08.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3489 n Mo. Reynard. Stages. Mieux encadrer et améliorer le statut de stagiaire** (11.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit du travail afin que celui-ci prenne en compte les stages, et définisse des règles les encadrant au niveau fédéral, notamment en matière de durée, de rémunération, ou encore de formation. Il veillera à distinguer les différents types de stages (obligatoires durant la formation, stages postformation).

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Crottaz, de la Reussille, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Mazzone, Meyer Mattea, Molina, Munz, Naef, Nussbaumer, Ruiz Rebecca, Seiler Graf, Sommaruga Carlo (22)

**29.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3491 n Mo. Hausammann. Faire de la station de recherche Agroscope un établissement fédéral de droit public indépendant et doté d'une personnalité juridique** (11.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de transformer la station de recherche Agroscope d'ici le 1er janvier 2021 au plus tard en un établissement fédéral de droit public indépendant et doté d'une personnalité juridique, directement rattaché au Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR). Il faut à ce sujet faire particulièrement attention à l'organisation des structures de gouvernement d'entreprise. L'organisation et la structure en place depuis 2017 seront maintenues jusqu'à la mise en vigueur de la nouvelle forme juridique, puis contrôlées par le nouvel organe de direction stratégique que le Conseil fédéral instituera. Les travaux de contrôle annoncés par le Conseil fédéral le 9 mars 2018 doivent par conséquent être suspendus.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Ammann, Arnold, Bigler, Brand, Brunner Toni, Chiesa, Dettling, Glauser, Graf Maya, Graf-Litscher, Gutjahr, Herzog, Keller Peter, Maire Jacques-André, Nicolet, Page, Pezzatti, Pieren, Quadranti, Roduit, Rösti, Salzmann, Tuena, von Siebenthal (26)

**29.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3494 n Mo. Glarner. Compensation du coût des embouteillages pour les entreprises par la réduction de l'impôt sur l'essence et le diesel proportionnellement à l'augmentation des heures d'embouteillage** (11.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi sur l'imposition des huiles minérales et de l'annexe 1 de celle-ci en vue de réduire l'impôt sur les huiles minérales pour l'essence et le diesel. Cette réduction aura lieu chaque année proportionnellement à l'augmentation des heures d'embouteillage enregistrées l'année précédente en raison de la surcharge du trafic. Seule la partie de l'impôt qui est versée à la caisse générale de la Confédération peut être touchée par la réduction. Il n'est possible de relever l'impôt, à la suite d'une diminution des heures d'embouteillage jusqu'au niveau antérieur, que si les heures d'embouteillage n'ont pas augmenté durant trois années consécutives. L'impôt ne peut en aucun cas dépasser le montant initial prévu avant l'acceptation de la présente motion.

*Cosignataires:* Arnold, Buffat, Burgherr, de Courten, Egloff, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Grin, Hausammann, Hess Erich, Imark, Knecht, Köppel, Page, Pantani, Pieren, Quadri, Rösti, Ruppen, Salzmann, Sollberger, Wobmann, Zanetti Claudio (23)

**15.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3496 n Po. Munz. Plan d'action pour réduire la dispersion du plastique dans l'environnement** (12.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un aperçu des sources de déchets plastique, des voies par lesquelles ils se dispersent dans l'environnement et des effets que cette dispersion a sur

l'environnement et la santé. Il déterminera aussi si la mise en place d'un plan d'action pour réduire la dispersion du plastique dans l'environnement pourrait être un instrument efficace pour lutter contre la pollution engendrée.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Ammann, Bourgeois, Campell, Dettling, Egger Thomas, Eichenberger, Eymann, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Flach, Fluri, Friedl, Guhl, Hadorn, Hardegger, Heim, Humbel, Markwalder, Meyer Mattea, Moret, Müller Thomas, Müller-Altarmatt, Piller Carrard, Reimann Maximilian, Reynard, Ritter, Roduit, Romano, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare, Trede, Vogler, Wasserfallen Flavia, Weibel (40)

**15.08.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**28.09.2018 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**18.3500 n Mo. Nantermod. LAT. Une vraie indemnisation des propriétaires lésés** (12.06.2018)

Le Conseil fédéral est prié de modifier l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) pour préciser les conditions et l'étendue de l'indemnisation des propriétaires lésés par des mesures de réduction des zones à bâtir. Cette modification devra prévoir que l'indemnisation est due dès lors que les personnes concernées ont pu estimer de bonne foi que la constructibilité de la zone était acquise.

**05.09.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3505 é Mo. Conseil des Etats. Offrir des possibilités de placement collectif compétitives sur le marché international. Adapter la LPCC dans l'intérêt des investisseurs suisses (Noser)** (12.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de la loi sur les placements collectifs (LPCC) afin que les investisseurs qualifiés puissent opter pour des placements collectifs suisses ne requérant pas une approbation supplémentaire du produit (art. 15 LPCC et art. 13 LPCC pour les fonds organisés selon le droit des sociétés). La direction ou le gestionnaire du fonds sera soumis à la surveillance de la FINMA. Il restera possible de requérir l'approbation du produit, à un stade ultérieur.

*Cosignataires:* Ettlil Erich, Föhn, Graber Konrad, Kuprecht, Luginbühl, Schmid Martin (6)

**05.09.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**24.09.2018 Conseil des Etats.** Adoption

**18.3507 n Mo. Molina. Mise en oeuvre de la LSCPT conforme à la volonté du législateur** (13.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (OSCP) pour que les personnes obligées de collaborer qui sont visées à l'article 2 lettres b à f, LSCPT ne puissent enregistrer que les données de connexion dans le cadre des communications Internet.

*Cosignataires:* Dobler, Flach, Friedl, Grüter, Gysi, Kiener Nellen, Munz, Schenker Silvia, Trede, Zanetti Claudio (10)

**29.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3508 n Mo. Pantani. Décotation de la Banque nationale suisse** (13.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur la Banque nationale (LBN) et toutes les autres dispositions pertinentes, afin que les actions de la Banque nationale suisse soient décotées à la Bourse suisse SIX Swiss Exchange.

*Cosignataire:* Quadri (1)

**29.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3510 é Mo. Conseil des Etats. Permettre la réinsertion économique des personnes sans possibilités concrètes de désendettement (Hêche)** (13.06.2018)

Le Conseil fédéral est invité à proposer une modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite afin de permettre la réinsertion économique à court terme des personnes n'ayant pas de possibilités concrètes de désendettement et d'examiner la possibilité de mise en place d'un cadre légal permettant l'effacement de leurs dettes sous certaines conditions.

*Cosignataires:* Berberat, Comte, Fetz, Français, Janiak, Jositsch, Levrat, Lombardi, Maury Pasquier, Savary, Seydoux, Stöckli, Zanetti Roberto (13)

**22.08.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN/CE Commission des affaires juridiques*

**11.09.2018 Conseil des Etats.** Adoption

**18.3512 é Mo. Conseil des Etats. Droit à un plan de médication en vue de renforcer la sécurité des patients (Stöckli)** (13.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une base légale conférant aux patients qui doivent prendre simultanément au moins trois médicaments le droit d'obtenir un plan de médication sous forme électronique ou sur papier.

**29.08.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**18.09.2018 Conseil des Etats.** Adoption

**18.3513 n Mo. Conseil National. LAMal. Accroître l'efficacité et réduire les coûts grâce à la numérisation (Buffat)** (13.06.2018)

Le Conseil fédéral est invité à préciser les conditions techniques du décompte des prestations prises en charge par la LAMal: à l'issue d'un délai transitoire convenable, le décompte à la charge de la LAMal ne doit être possible qu'avec une demande adressée aux assureurs-maladie sous une forme numérisée avec des données structurées et standardisées. Le Conseil fédéral définit les éventuelles exceptions.

*Cosignataires:* Addor, Amaudruz, Bauer, Béglé, Borloz, Brand, Bühler, Chiesa, Clottu, Dettling, Glarner, Glauser, Golay, Grin, Gschwind, Marchand-Balet, Marra, Nicolet, Page, Rime, Ruiz Rebecca, von Siebenthal (22)

**14.09.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**28.09.2018 Conseil national.** Adoption

**18.3514 n Mo. Quadri. Attribuer une partie de la redevance de la SSR à la presse papier, afin de vraiment garantir le pluralisme médiatique** (13.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi qui retirera à la SSR une partie (à définir) de la redevance pour l'attribuer à la presse papier (indépendamment de ses positions politiques).

*Cosignataire:* Pantani (1)

**15.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3517 n Mo. Groupe PDC. Programme d'incitations financières visant à renforcer les compétences numériques dans les écoles** (13.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales nécessaires à la mise en place d'un programme d'incitations financières permettant à la Confédération de soutenir les cantons et les communes dans les efforts qu'ils déploient pour renforcer les compétences numériques des élèves et des enseignants dans les écoles secondaires et les gymnases et dans la formation professionnelle.

*Porte-parole:* Egger Thomas

**29.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3518 n Mo. Fässler Daniel. Définir plus judicieusement la puissance des (petites) centrales hydrauliques** (13.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'utiliser dorénavant la puissance théorique, et non plus la puissance théorique moyenne, pour définir la puissance des installations hydrauliques dans l'ordonnance sur l'énergie (RS 730.01).

**22.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3522 n Ip. Glättli. Négociations en vue de l'accord-cadre avec l'UE. Le conseiller fédéral Cassis agit-il d'entente avec le Conseil fédéral ou en électron libre?** (13.06.2018)

Après que le conseiller fédéral chargé des affaires étrangères Ignazio Cassis a fait des déclarations inconsidérées sur le conflit du Proche-Orient, le président de la Confédération a d'ores et déjà dû lui rappeler quelle était la position officielle de la Suisse, pays neutre, avant que le Conseil fédéral ne corrige ses propos. Or, Monsieur Cassis a donné maintenant une interview dans laquelle il indique que, s'agissant des négociations menées avec l'UE en vue de la conclusion d'un accord institutionnel, il serait prêt à faire des concessions sur les mesures d'accompagnement. Cette déclaration revient à passer outre la ligne rouge fixée par le Conseil fédéral. Le 2 mars, en effet, lorsqu'il a précisé le mandat de négociation avec l'UE (voir communiqué du 5 mars), le Conseil fédéral a affirmé souhaiter que la Suisse puisse maintenir toutes ses mesures d'accompagnement à l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP).

D'où les questions que je pose au Conseil fédéral:

1. L'affirmation du 2 mars 2018 selon laquelle la Suisse souhaitait maintenir toutes ses mesures d'accompagnement ne constituait-elle donc pas une ligne rouge, contrairement à ce qui avait été dit? Si tel est le cas : pourquoi a-t-on laissé s'installer cette fausse impression et n'a-t-on pas corrigé les rapports concernés? Et si tel n'est pas le cas: le Conseil fédéral a-t-il entre-temps modifié ou assoupli le mandat de négociation précité?

2. S'il a modifié le mandat de négociation: pourquoi n'a-t-il informé ni le public ni le Parlement de cette inflexion politique

majeure? S'il ne l'a pas fait: que pense le Conseil fédéral de l'attitude du conseiller fédéral chargé des affaires étrangères lorsque celui-ci agit en dehors du mandat de négociation?

3. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'un accord de coopération institutionnelle puisse recueillir une majorité politique s'il doit se traduire par un affaiblissement des mesures d'accompagnement, qui ont été prises pour protéger les salariés en Suisse et pour lutter contre la concurrence étrangère dans les domaines des services et de l'industrie?

**05.09.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3524 n Po. Chevalley. Etude de la contamination des citoyens et des animaux de notre pays par le glyphosate** (13.06.2018)

Dans le rapport du Conseil fédéral intitulé "Etude de l'impact du glyphosate en Suisse" en réponse au postulat de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national, on découvre que de nombreuses denrées alimentaires consommées régulièrement par les citoyens de notre pays contiennent des résidus de glyphosate.

Dans une lettre du 8 juin 2015 du conseiller fédéral Schneider-Ammann adressée à la CSEC-CN et intitulée "Renseignements sur les effets du glyphosate en Suisse", il est indiqué: "Dans l'UE, plusieurs études ont été menées sur le glyphosate dans les aliments pour animaux d'élevage (vaches, volailles et porcs). Selon ces études, il est possible de déceler des résidus de glyphosate dans les reins et en moindre quantité dans le foie." La question reste ouverte concernant l'humain, mais ceci démontre que le glyphosate peut s'accumuler dans l'organisme et que, dès lors, même des quantités faibles, mais régulières pourraient, au final, avoir un impact sur la santé.

Il est donc important de savoir si les urines des citoyens de ce pays contiennent du glyphosate et si oui en quelle quantité.

Le Conseil fédéral est prié d'indiquer dans un rapport les éléments suivants:

Analyse des résidus dans les fourrages d'animaux de rentes; analyse des résidus dans l'urine et les tissus des animaux de rente ayant mangé les fourrages étudiés; analyse des résidus de glyphosate dans des échantillons d'urine représentatifs de la population de la campagne mais aussi urbaine.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Graf Maya, Maire Jacques-André, Munz, Reynard, Trede, Wüthrich (7)

**29.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.3525 n Po. Seiler Graf. Le bruit du trafic aérien rend malade** (13.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un plan de mesures indiquant comment mieux protéger la population affectée par le bruit du trafic aérien, qui est nuisible pour la santé.

*Cosignataires:* Arslan, Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Crottaz, Flach, Friedl, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Gysi, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Naef, Semadeni, Sommaruga Carlo, Töngi, Trede, Wasserfallen Flavia, Weibel (25)

**29.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.3531 n Po. Rickli Natalie. Réforme de la peine privative de liberté "à vie" pour les infractions particulièrement graves** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les possibilités de réformer le système de la peine privative de liberté à vie (libération comprise) pour que les infractions particulièrement graves soient traitées de manière plus adéquate.

**15.08.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**01.10.2018 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**18.3532 n Mo. Page. Révision partielle de la législation fédérale relative à l'octroi des indemnités de chômage** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation fédérale de manière à ce que l'octroi d'une indemnité de chômage soit subordonné à l'obligation, pour tout chômeur ou chômeuse, d'effectuer un temps de travail d'intérêt général au profit de la communauté. La loi fixera le principe, laissant aux ordonnances d'application le soin de régler les détails (catégories de travail d'intérêt général, fréquence de cette occupation, assurance-accidents, sanctions en cas de non-respect, etc.).

*Cosignataires:* Addor, Aeschi Thomas, Buffat, Glarner, Glauser, Grin, Gschwind, Mürli, Rime, von Siebenthal (10)

**15.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3533 n Ip. Müller-Altmett. Quid de la durabilité dans la Vision 2030 de la formation professionnelle?** (14.06.2018)

Le 29 janvier 2018, le groupe de pilotage a adopté la Vision 2030 de la formation professionnelle et un programme comprenant différentes lignes d'action. La Vision 2030 et le programme forment un cadre de référence pour le développement du système de formation professionnelle suisse dans les années à venir.

Les 20 et 21 mars 2018, dans le cadre des Journées des partenaires de la formation professionnelle, les participants ont élaboré des avant-projets en lien avec les lignes d'action retenues comme prioritaires par le groupe de pilotage. Or ni la Stratégie Formation professionnelle 2030, ni les avant-projets ne prévoient de mesures permettant aux apprentis de développer des aptitudes en matière de durabilité dans les domaines de l'énergie, de l'environnement, du climat, de la biodiversité et des ressources. Alors que de nombreux pays préparent le passage aux énergies renouvelables et commencent à mettre en oeuvre l'Accord de Paris sur le climat en adoptant des objectifs nationaux, la Formation professionnelle 2030 comporte d'importantes lacunes à cet égard.

La stratégie présentée en matière de formation professionnelle ne respecte pas les objectifs 6.1 et 6.2 qui ont été définis par le Conseil fédéral dans la Stratégie pour le développement durable 2016-19 et qui prévoient que le développement durable doit faire partie intégrante du système FRI et, tout particulièrement, de la formation professionnelle. Une politique nationale cohérente, qui soit coordonnée avec d'autres intérêts publics dans les domaines de l'énergie, de l'environnement, du climat, de la biodiversité et des ressources, fait défaut. La Formation professionnelle 2030 ne prend pas en considération des domaines d'avenir, malgré ce que prescrivent les articles 1 et 15 de la loi fédérale sur la formation professionnelle (contribution au développement durable).

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment les objectifs 6.1 et 6.2 qu'il a définis dans la Stratégie pour le développement durable 2016-19 et les buts qu'il a fixés dans le message FRI 2017-2020 (p. 2957 et annexe 2) seront-ils mis en oeuvre dans le cadre de la formation professionnelle 2030?

2. Comment les objectifs prescrits par les conventions et les accords internationaux (tels que l'Accord de Paris sur le climat et l'Agenda 2030 pour le développement durable) pourront-ils être atteints si la Vision 2030 de la formation professionnelle ne contient aucune ligne directrice stratégique en matière de développement durable?

3. Quelles sont les mesures prévues pour accélérer le passage à une utilisation plus durable de l'énergie et des ressources dans la formation professionnelle (par ex. dans le cadre des domaines d'encouragement visés à l'art. 64 OFPr)?

*Cosignataires:* Eymann, Thorens Goumaz, Vogler (3)

**29.08.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3535 n Ip. Pfister Gerhard. La Poste - un poste retransché? Batailles juridiques sans fin sur le prix de la distribution quotidienne des journaux et revues aux abonnés.**

**Risques pour le propriétaire et les contribuables**

(14.06.2018)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Depuis 2013, la Poste est en conflit avec les sociétés éditrices concernant l'augmentation du prix de la distribution quotidienne des journaux et revues aux abonnés. Quelle stratégie de propriétaire la Confédération a-t-elle définie pour accompagner l'action du conseil d'administration et de la direction de la Poste à cet égard?

2. Le Conseil fédéral convient-il que le législateur s'est expressément fondé sur le groupe de destinataires le moins cher pour garantir la distribution dans les régions périphériques? Convient-il également que le législateur s'attendait très clairement à ce que la Poste fasse de lourds déficits dans ce domaine et qu'il s'en accommodait?

3. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance des risques financiers que la Poste est susceptible de faire courir à son propriétaire si elle continue de se retrancher pendant des années dans une mentalité d'obstruction, d'autant que cette attitude est une des causes de l'affaire Car postal, qui a nui aux intérêts du propriétaire?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner de manière approfondie quelle stratégie est poursuivie par les instances dirigeantes de la Poste dans ce conflit, afin d'intervenir le cas échéant de manière anticipée et de permettre de trouver une solution?

**29.08.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3536 n Mo. Reimann Maximilian. Groupe consultatif d'experts en matière de RNI. Adjonction d'un expert du domaine de la pollution électromagnétique** (14.06.2018)

Rattaché à l'OFEV (DETEC), le groupe consultatif d'experts en matière de RNI (Berenis) suit, pour le compte de la Confédération, l'évolution de la recherche en ce qui concerne les effets du rayonnement non ionisant (RNI) sur la santé. Le Conseil fédéral est chargé d'adjointre au Berenis un expert qui soit indépen-

dant du secteur de la téléphonie mobile et expérimenté en matière d'évaluation de la pollution électromagnétique dont souffrent les personnes et les animaux de rente.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Ammann, Giezendanner, Glauser, Graf Maya, Hardegger, Hausammann, Imark, Kiener Nellen, Munz, Reimann Lukas, Ritter, Semadeni, Stamm, Töngi (16)

**15.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3537 n Mo. Fluri. Un emploi grâce à une formation** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé, sur la base de la loi sur la formation continue (LFCo) et de la loi sur la formation professionnelle (LFPr), de prévoir dans le cadre du message FRI 2021-2024, un crédit d'environ 40 millions de francs permettant d'encourager les bénéficiaires de l'aide sociale à acquérir des compétences de base ou à suivre une formation professionnelle qualifiante. Il veillera, ce faisant, à ce que ces ressources supplémentaires ne grèvent pas le budget d'autres domaines de la formation.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Bertschy, Bulliard, Flach, Graf Maya, Landolt, Marchand-Balet, Munz, Quadranti, Trede, Wasserfallen Christian (11)

**05.09.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3538 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Escroquerie et irresponsabilité à la Poste. Remboursement des bonus et des salaires** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de faire répondre financièrement les membres de la direction de Car postal SA qui ont été remerciés et la directrice démissionnaire de la Poste. Il leur demandera ainsi de rembourser une partie de leur rémunération, à savoir l'intégralité du montant excédant 200 000 francs de revenu annuel pour chaque année où des manquements ont été constatés, tant pour les membres de la direction de Car postal SA qui ont été remerciés que pour la directrice de la Poste. Il demandera également le remboursement de tout bonus versé à ces personnes et à la directrice de la Poste pour chacune de ces années. La directrice de la Poste touchait près d'un million de francs par an (quelque 610 000 francs de salaire plus 316 800 francs de bonus). Toute continuation de versement du salaire aux personnes concernées sera immédiatement suspendue (pas de parachute doré). On prendra les mêmes mesures contre toutes les personnes impliquées au sein de l'exploitation et du conseil d'administration de la Poste et de Car postal SA qui ne sont pas encore connues. Enfin, la conseillère fédérale compétente doit mettre immédiatement terme au copinage du PDC à la Poste et à Car postal SA.

*Porte-parole:* Amstutz

**22.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3539 n Ip. Feller. Quelles conclusions tirer du rapport supplémentaire 2016-2018 concernant la responsabilité du conseil d'administration de la Poste dans l'affaire Car postal?** (14.06.2018)

Le DETEC a publié sur son site Internet, le 11 juin 2018, un "Rapport supplémentaire Kellerhals Carrard 2016-2018" concernant les malversations commises au sein de Car postal à partir de l'année 2016. Ce rapport, qui n'est disponible qu'en allemand, ne contient curieusement pas de conclusions.

Les pages 33 et 34 de ce document apportent les informations suivantes:

Un projet de rapport de révision de La Poste a été adressé le 25 juillet 2016 à huit personnes:

Daniel Landolf, responsable de Car postal; Urs Schwaller, président du Conseil d'administration (CA) de la Poste; Adriano Vassalli, vice-président du CA de la Poste; Philippe Milliet et Myriam Meyer, membres du CA de la Poste; Kerstin Büchel, secrétaire générale de la Poste; Susanne Ruoff, directrice générale de la Poste; Alex Glanzmann, responsable des finances de la Poste.

Ce projet de rapport de révision indique

a. que selon les exigences réglementaires en vigueur, les prestations subventionnées par les collectivités publiques dans le domaine du transport régional des voyageurs ne doivent pas dégager de bénéfices;

b. que les objectifs financiers fixés par la Poste à Car postal contreviennent à ces exigences;

c. que si Car postal se limitait à couvrir les coûts induits par les prestations fournies, les objectifs financiers qui lui sont assignés par la Poste ne pourraient pas être atteints.

Ce projet de rapport a été discuté en séance du comité "Audit, Risk et Compliance" de la Poste du 23 août 2016 en présence de Urs Schwaller, Adriano Vassalli, Philippe Milliet et Myriam Meyer, tous membres de ce comité.

1. Quelles sont les mesures correctrices prises par le CA de la Poste en 2016 pour que les objectifs financiers fixés à Car postal soient conformes aux exigences réglementaires en vigueur?

2. Si aucune mesure correctrice n'a été prise, le Conseil fédéral estime-t-il acceptable que le CA de la Poste tolère en toute connaissance de cause que les objectifs financiers fixés à Car postal violent les exigences réglementaires en vigueur?

3. Le CA de la Poste a-t-il informé l'Office fédéral des transports, en sa qualité de pourvoyeur de subventions, des constats établis dans le projet de rapport de révision du 25 juillet 2016?

4. Le procès-verbal de la séance du comité "Audit, Risk et Compliance" du 23 août 2016 ne devrait-il pas être rendu public dans son intégralité?

**29.08.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3540 é Mo. Conseil des Etats. Ventes en Suisse depuis l'étranger. Imposer le paiement de la TVA aux plates-formes de vente en ligne (Vonlanthen)** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les places de marché en ligne et les plates-formes de services étrangères qui livrent des biens ou fournissent des services en Suisse soient soumises à la TVA. Ces mesures contribueront à éviter les abus, à réduire les pertes de recettes de TVA importantes subies par la Suisse sur ces ventes de biens et de services et à créer des conditions d'une concurrence équitable pour les prestataires suisses.

*Cosignataires:* Bischofberger, Ettlil Erich, Häberli-Koller, Hegglin Peter, Luginbühl, Rieder, Stöckli (7)

**22.08.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**24.09.2018 Conseil des Etats.** Adoption

**18.3549 n Mo. Ruiz Rebecca. Changement d'assurance-maladie. Un délai d'envoi plus clair pour les assurés** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'article 7 LAMal pour que le changement d'assureur maladie puisse se faire selon la théorie de l'expédition et non plus selon la théorie de la réception. Le changement d'assureur suivrait ainsi le même système de délai que celui prévu à l'article 39 alinéa 1 LPGA.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Carobbio Guscetti, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Nussbaumer, Reynard, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Tornare (20)

**29.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3550 n Po. Ruiz Rebecca. Triclosan. Faire le point sur ce produit** (14.06.2018)

En 2017, 206 scientifiques de 29 pays signaient l'"Appel de Florence" de bannir le triclosan. Cette substance est en effet associée à des anomalies dans la reproduction et le développement.

Dans la réponse à l'interpellation 17.3836, le Conseil fédéral estimait que les restrictions d'utilisation du triclosan existantes dans la législation suisse étaient suffisantes. Il avançait toutefois que les offices fédéraux concernés suivraient attentivement le développement de l'évaluation du triclosan en Europe ainsi que les nouvelles études scientifiques internationales pertinentes sur ce sujet. Aussi ajoutait-il que si de nouvelles données concernant des effets négatifs sur la santé humaine ou sur l'environnement devaient à l'avenir être disponibles, la Suisse limiterait l'utilisation du triclosan en conséquence.

Le 30 mai était publiée dans la revue "Science Transnational Medicine" une nouvelle étude mettant en avant un nouveau soupçon sanitaire autour de cet antibactérien présent dans de très nombreux cosmétiques, dentifrices, shampoings, savons, désinfectants et détergents. L'exposition au triclosan favoriserait ainsi l'inflammation de l'intestin et accélérerait le développement d'un cancer du côlon.

Sur la base de ces nouveaux éléments - qui viennent s'ajouter à de nombreux autres effets toxiques de ce produit mis en évidence auparavant par la recherche scientifique, le Conseil fédéral est chargé de se pencher sur cette problématique ainsi que d'évaluer si des mesures doivent être prises.

A cet effet, il s'agirait:

1. d'analyser les recherches scientifiques internationales publiées sur les effets de ce produit sur les consommateurs;
2. d'analyser les recommandations ou les éventuelles mesures prises en Europe en lien avec l'utilisation du triclosan dans les produits de consommation courante;
3. d'évaluer, sur cette base, le type de mesures qui pourraient être prises pour protéger la santé des consommateurs en Suisse, en particulier l'éventuelle nécessité de prévoir des mesures d'interdiction totale du triclosan ou l'interdiction complète en tant qu'agent conservateur dans les cosmétiques.

*Cosignataires:* Barrile, Carobbio Guscetti, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Nussbaumer, Reynard, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (20)

**29.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.3552 n Po. Golay. Créons une péréquation intercantonale en matière d'assurance obligatoire des soins (LAMal), pour renforcer la solidarité confédérale** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier toute solution pour mettre en place un système de péréquation entre les cantons afin de réduire les écarts excessifs des primes de l'assurance obligatoire des soins (LAMal) et présenter un bref rapport y relatif.

**05.09.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.3553 n Mo. Cattaneo. Progrès et innovation au service du tournant numérique dans l'administration fédérale** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de définir une unité organisationnelle interdépartementale pour guider et gérer de manière innovante et uniforme l'intégration des technologies numériques dans l'administration fédérale. Cet organe doit se situer à un niveau permettant d'avoir une vision d'ensemble transversale des besoins et des différents projets numériques. Dans le même temps, il doit également pouvoir chapeauter le processus tout entier sur la base d'une vision interdépartementale commune.

**14.09.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3554 n Po. Glanzmann. Aide au suicide en Suisse** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport la manière dont l'aide au suicide est pratiquée en Suisse et de déterminer si celle-ci est encore compatible avec le droit en vigueur. Le rapport montrera aussi si l'aide au suicide est pratiquée sans enrichissement personnel, comme le prévoit la loi, et quels coûts le phénomène entraîne pour la collectivité. Il fournira enfin des informations sur le tourisme de la mort.

*Cosignataires:* Amherd, Ammann, Bulliard, Candinas, de Courten, Gmür Alois, Humbel, Kutter, Pfister Gerhard, Regazzi, Roduit, Romano, Sollberger (13)

**29.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.3558 n Po. Addor. Mettre vraiment en oeuvre l'initiative pour l'internement à vie des délinquants dangereux** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de faire rapport au Parlement du bilan que l'on peut tirer, plus de onze ans après leur entrée en vigueur, des dispositions d'application de l'initiative populaire "Internement à vie pour les délinquants sexuels ou violents jugés très dangereux et non amendables" et des modifications législatives qui devraient être envisagées en vue de mettre vraiment en oeuvre la volonté populaire et la constitution fédérale.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Buffat, Clottu, Giezendanner, Golay, Nidegger, Pantani, Pieren, Quadri, Rickli Natalie, Rutz Gregor (13)

**05.09.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.3560 n Mo. Heer. Soulager la classe moyenne en permettant la déduction fiscale des primes d'assurance-maladie** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet prévoyant que les primes de l'assurance obligatoire des

soins puissent être déduites en totalité ou en partie dans l'impôt fédéral direct.

*Cosignataires:* Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Bauer, Bigler, Brand, Brunner Hansjörg, Brunner Toni, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Burkart, Campell, Candinas, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Dobler, Egloff, Estermann, Feller, Fiala, Flach, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Glauser, Golay, Grin, Grunder, Grüter, Gugger, Gutjahr, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Erich, Hess Lorenz, Hiltbold, Hurter Thomas, Imark, Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Kutter, Landolt, Matter, Merlini, Moser, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Nidegger, Paganini, Page, Pantani, Pezzatti, Pieren, Portmann, Quadranti, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Rime, Ritter, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schneeberger, Schwander, Siegenthaler, Sollberger, Stahl, Stamm, Steinemann, Streiff, Tuena, Vitali, Vogler, Vogt, Walliser, Wasserfallen Christian, Wehrli, Weibel, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (99)

**29.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3563 n Mo. Wermuth. Lancer un programme national de recherche sur l'histoire globale de la Suisse** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un Programme national de recherche (PNR) consacré à l'histoire globale de la Suisse. Au-delà d'un inventaire des travaux de recherche passés, ce PNR fournira les éléments propres à permettre un enseignement nouveau de l'histoire, notamment à l'école, dans la transmission populaire ou encore dans le débat public.

*Cosignataires:* Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Crottaz, Friedl, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Molina, Munz, Schenker Silvia (12)

**22.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3564 n Ip. Molina. Commémoration en souvenir des victimes de la grève générale** (14.06.2018)

En novembre 2018, la Suisse célébrera le centième anniversaire de la grève générale, événement historique. Au cours de la lutte pour les neuf revendications du comité d'Oltén, plusieurs ouvriers ont été abattus par l'armée.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il l'intention d'organiser une commémoration des victimes de la grève générale? Si c'est le cas, sous quelle forme? Si ce n'est pas le cas, pourquoi?
2. Quelles mesures sont prévues pour qu'un large public prenne conscience de l'importance qu'a cette grève pour l'histoire de la Suisse?
3. Le Conseil fédéral est-il prêt à présenter des excuses officielles concernant les interventions illégales de l'armée pendant la grève et dans son contexte?
4. Quelles sont selon lui les répercussions historiques de la grève générale sur la Suisse moderne?
5. Quels enseignements tire-t-il des interventions de l'armée dans ce contexte sur le plan intérieur?

*Cosignataires:* Carobbio Guscetti, Crottaz, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel (12)

**15.08.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3565 n Po. Groupe PDC. Couverture des dommages causés par les cyberattaques. Prévoir une limite par événement à partir de laquelle la Confédération prendrait financièrement le relais** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la mise en place d'une limite par événement à partir de laquelle la Confédération prendrait financièrement le relais pour couvrir les dommages causés par les cyberattaques.

*Porte-parole:* Ammann

**29.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.3566 n Mo. Molina. Accord de libre-échange entre l'AELE et le Mercosur. Fixer des critères de durabilité contraignants** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport ex ante sur les effets de l'accord de libre-échange entre l'AELE et le Mercosur ("Human Rights Impact Assessments"). Ce rapport rendra compte en particulier des conséquences de la production industrielle de viande et de soja sur les droits des petits producteurs et sur l'environnement. Les conclusions du rapport devront être prises en compte dans les négociations. En outre, l'accord ne sera conclu que si tous les Etats partie signent les conventions internationales importantes en matière d'environnement, de droits de l'homme et de droits du travail (OIT) et s'engagent à appliquer ces conventions. Un processus d'observation attentive sera mis en place à cet effet. Enfin, les produits agricoles qui bénéficieront d'un meilleur accès au marché seront produits selon des standards de durabilité reconnus au niveau international (modèle d'accréditation).

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Barrile, Bourgeois, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nussbaumer, Ritter, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz (20)

**05.09.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3570 n Mo. Bendahan. Jeux vidéo. Prévenir les abus des microtransactions apparentées aux jeux d'argent** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer un système pour réguler l'emploi des microtransactions avec de l'argent réel dans les jeux vidéo, quelle que soit la plateforme. En particulier, le Conseil fédéral est chargé de déterminer quels types de microtransactions sont apparentées à des jeux d'argent et doivent être régulées comme telles, et de garantir la protection des joueurs, en particulier mineurs.

Les pratiques posant le plus de problèmes et devant faire appel à régulation sont:

1. les microtransactions avec de l'argent réel donnant un avantage aux joueurs, mais où la récompense est aléatoire;
2. les systèmes de microtransactions particulièrement conçus pour générer de l'addiction chez les joueurs;
3. les microtransactions ciblant en particulier les mineurs.

*Cosignataires:* Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Marti Min Li, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Wüthrich (25)

**29.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3572 n Ip. Grossen Jürg. Stratégie de convergence de Swisscom. Des risques pour la Confédération?**

(14.06.2018)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il que la stratégie de convergence de Swisscom et que le statut d'opérateur puissant que cette stratégie lui confère sur le marché sont de nature à engendrer de nouveaux risques pour la Confédération et/ou pour l'économie nationale, en particulier en ce qui concerne les entreprises trop grandes pour être mises en faillite ("too big to fail") et les cyberattaques?
2. En sa qualité d'actionnaire majoritaire, la Confédération suit-elle activement la stratégie en question et analyse-t-elle de nouveaux domaines commerciaux à la recherche de risques éventuels pour elle-même et/ou pour l'économie nationale? Dans l'affirmative, comment procède-t-elle concrètement? Dans la négative, pourquoi le Conseil fédéral estime-t-il que cela n'est pas nécessaire?
3. Selon le Conseil fédéral, l'entreprise Swisscom, qui est cotée en Bourse, pourrait-elle faire faillite sans que cela provoque des dommages collatéraux considérables pour les finances de la Confédération et/ou pour l'économie nationale tout entière? Dans la négative, quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il de ce risque pour les entreprises trop grandes pour être mises en faillite? Dans l'affirmative, en vertu de quoi le Conseil fédéral l'affirme-t-il?
4. Le Conseil fédéral est-il disposé à faire examiner les questions ci-dessus dans le cadre de l'enquête externe portant sur le pilotage des entreprises liées à la Confédération et à informer le Parlement des résultats de cette enquête?

*Cosignataires:* Chevalley, Flach, Moser (3)

**15.08.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3573 n Po. Bendahan. Examiner les possibilités d'introduction d'un système de licence globale en Suisse pour certains biens et services** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer dans un rapport des modèles pour l'introduction de licences globales pour certains biens et services, et en particulier:

- des biens culturels produits en Suisse;
- des logiciels particulièrement utiles et dont la population ne peut plus vraiment se passer aujourd'hui;
- des prestations d'informations comme la presse écrite indépendante.

Dans le rapport, le Conseil fédéral est aussi chargé d'étudier plus succinctement l'introduction de licences globales pour d'autres biens et services, qui ne sont pas de première nécessité, mais pour lesquels un tel système pourrait s'avérer très avantageux pour la population:

- les biens culturels en général et donc une série plus étendue de logiciels, jeux, articles de presse écrite, livres ou contenus.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Marti Min Li, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Ruiz Rebecca, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth, Wüthrich (23)

**29.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.3574 n Ip. Estermann. Quelle doit être la "visibilité" de la Suisse en ce qui concerne la promotion de la paix?**

(14.06.2018)

La promotion civile et militaire de la paix est devenue l'une des tâches fixes de la Confédération. Depuis bientôt vingt ans, la Suisse envoie au Kosovo son seul contingent militaire dans ce domaine: celui de la Swisscoy, composé de plusieurs experts civils et d'un maximum de 190 militaires. Elle mène en outre de nombreuses autres missions civiles et militaires de promotion de la paix dans des pays du monde entier. Je ne mentionnerai ici que quelques-uns de ces pays: le Congo (12), la Colombie (5), le Ghana (4), la Corée (5), le Mali (14), Israël, la Syrie, le Liban, l'Égypte, la Jordanie (15), le Territoire palestinien occupé (6), le Sénégal (2), l'Ukraine (16), les États-Unis (11).

Au 1er mars 2018, un total de 360 personnes représentaient la Suisse dans ces différentes missions.

Dans ce contexte se posent les questions suivantes:

1. Quelle stratégie le Conseil fédéral applique-t-il en ce qui concerne la promotion internationale de la paix?
2. Après presque vingt ans d'engagement au Kosovo, quelle est aujourd'hui la stratégie du Conseil fédéral en ce qui concerne la mission de la Swisscoy?
3. Dans le cadre de son voyage d'information à Bruxelles, la délégation de la CPE-N a rendu visite à la Mission suisse auprès de l'OTAN. Elle y a assisté à une présentation où il a été question que la Suisse mette à disposition un "général" pour l'engagement au Kosovo. Où en sommes-nous actuellement?
4. Si un Suisse exerçait la fonction de "commandant suppléant" de la KFOR, la Suisse pourrait-elle réellement influencer de manière déterminante l'évolution de l'engagement au Kosovo et ainsi améliorer sa propre visibilité et renforcer la stabilité des Balkans?
5. Nous nous efforçons tous de faire en sorte que l'argent du contribuable soit utilisé judicieusement et efficacement. Comment le Conseil fédéral peut-il garantir que les moyens financiers investis dans la promotion de la paix renforcent la "visibilité" de la Suisse?
6. Est-il dans l'intérêt de notre pays de disperser nos forces dans de nombreuses missions internationales de (très) petite ampleur, au lieu de nous concentrer sur un petit nombre de projets et de les accompagner de très près?
7. Combien cet engagement (civil et militaire) en faveur de la promotion internationale de la paix coûte-t-il chaque année au contribuable?

*Cosignataire:* Aeschi Thomas (1)

**22.08.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3576 n Mo. Romano. Financement conjoint d'infrastructures de transport public transfrontalières au moyen des ristournes de l'imposition des frontaliers. Accord bilatéral entre la Suisse et l'Italie** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires en vue d'ouvrir des négociations avec l'Italie sur la possibilité de conclure un accord bilatéral sur le financement de la planification et de la réalisation d'infrastructures de transport public transfrontalières au moyen des ristournes de l'imposition des frontaliers. Les autorités tessinoises seront impliquées dans le processus.

*Cosignataire:* Regazzi (1)

**22.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3579 n Mo. Addor. Un deuxième tube pour le Lötschberg avec le milliard prévu à l'origine pour les Jeux olympiques 2026** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (Prodes 2030-2035) en ajoutant au montant planifié pour sa réalisation les 994 millions de francs à concurrence desquels il proposait au Parlement de participer au financement des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2026.

*Cosignataire:* Golay (1)

**22.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3580 n Ip. Tornare. Le programme SIPPO favorise-t-il la commercialisation de produits provenant des territoires que le Maroc occupe illégalement au Sahara occidental?** (14.06.2018)

1. Dans le cadre de la coopération économique visant à faciliter les échanges, le SECO finance le programme SIPPO. Depuis le 1er avril 2017, celui-ci a mis sur pied au Maroc une coopération avec cinq agences de promotion des exportations et organisations de branche dans le secteur "Poisson et fruits de mer à valeur ajoutée". Il publie en ligne dans ce contexte une carte qui rattache au Maroc les territoires qu'il occupe au Sahara occidental (<http://www.sippo.ch/de/Export>).

a. Le Conseil fédéral s'assure-t-il que le SIPPO respecte le droit international et que, tant dans cette carte que dans l'ensemble des contacts qu'il entretient avec le Maroc, il fait la distinction entre le territoire internationalement reconnu au Maroc et les territoires que celui-ci occupe illégalement au regard du droit international?

b. Le SIPPO parle de frontières de 3500 kilomètres. De quelles frontières s'agit-il?

2. Dans l'avis qu'il a émis en réponse à l'interpellation 14.4148, le Conseil fédéral indique que "les activités d'exploitation entreprises au mépris des intérêts et de la volonté du peuple du territoire autonome sont incompatibles avec le droit international".

a. Monsieur Hans Corell, ancien conseiller juridique des Nations Unies, ne parle pas de "population locale", mais de "peuple sahraoui". Quand et sous quelle forme celui-ci a-t-il autorisé la pêche à l'intérieur de la zone économique de 200 milles nautiques au large des côtes du Sahara occidental?

b. Le droit international interdit-il par conséquent au Maroc d'exporter les produits de la pêche issus de cette zone située au large des côtes du Sahara occidental?

c. Comment cette question est-elle tranchée dans l'arrêt rendu le 27 février 2018 par la Cour de justice de l'Union européenne?

3. Dans les contrats qu'il a conclus avec les cinq agences de promotion des exportations et organisations de branche Maroc Export, EACCE, FENIP, Ficopam et AMITH, le SIPPO a-t-il précisé clairement que le droit international juge illégale la commercialisation par les structures soutenues par le SIPPO des produits de la pêche issus des territoires occupés par le Maroc et qu'elle est par conséquent exclue du champ d'application de ces accords? Au moyen de quels outils le SIPPO s'assure-t-il que ce principe est bien appliqué?

4. Quelles mesures le SIPPO a-t-il prises pour s'assurer que l'accord de libre-échange conclu entre l'AELE et le Maroc est

bien respecté et qu'aucun produit issu des territoires occupés ne bénéficie du tarif préférentiel?

5. Le SIPPO veille-t-il avec le concours de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) à ce que la provenance des produits issus des territoires occupés par le Maroc soit correctement déclarée?

*Cosignataires:* Barrile, Crottaz, de la Reussille, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Mazzone, Molina, Munz, Schneider Schüttel (11)

**05.09.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3582 n Ip. Leutenegger Oberholzer. Trafic des paiements en Suisse. Quels volumes?** (14.06.2018)

Des projets de mise en place d'un micro-impôt sur le trafic des paiements seront lancés dans plusieurs pays. Les volumes effectifs du trafic des paiements seront déterminants pour cet impôt. Dans les pays de l'OCDE, ce volume est généralement 100 fois supérieur au PIB. Pour que le volume du trafic des paiements en Suisse puisse être évalué, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le volume total du trafic des paiements en Suisse?
  - Les données sont-elles comparables avec celles des pays étrangers?
  - Quelle part de ce volume est-elle liée à la place économique suisse?
2. La statistique C1 de la BNS recense le trafic des paiements "Swiss Interbank Clearing (SIC)".
  - Quel a été le volume de ce trafic de paiements pendant les années 2012 à 2017?
  - Quelles données cette statistique recense-t-elle précisément?
  - A quel montant s'élèvent les virements excédentaires pour les années 2013 à 2018?
  - La statistique qui recense le trafic des paiements a-t-elle été modifiée depuis 2012?
3. Le volume des paiements internes (dit "in house") des banques n'est pas publié.
  - Quel est le volume des transactions "in house" des banques, Postfinance y compris?
  - Peut-on l'estimer à quelque 35 000 milliards de francs?
4. Depuis octobre 2017, les opérations sur dérivés doivent être déclarées dans un référentiel central reconnu. Les chiffres publiés soulèvent eux aussi des questions. Le 9 octobre 2017 (semaine 40), SIX comptabilisait, pour les opérations sur dérivés de la rubrique "Equity", 837 000 transactions et une "notional value of open positions" de 1,3 "billiards" (1,3 million de milliards de francs). Le 24 avril 2018 (semaine 17), SIX faisait état de 855 000 transactions, mais d'une "notional value of open positions" de 3000 milliards de francs seulement. Entre ces deux semaines, le nombre de transactions a donc augmenté de 2,1 pour cent alors que la valeur baissait de plus de 99 pour cent pour la "notional value of open positions".
  - Comment peut-on expliquer que la valeur ait reculé de près de 1,3 millions de milliards de francs dans les opérations sur dérivés de la rubrique "Equity" alors que le nombre de transactions est resté pratiquement équivalent?

*Cosignataires:* Bendahan, Crottaz (2)

**29.08.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3583 n Po. Crottaz. Terrains de sport synthétiques.**

**Risque pour la santé des sportifs** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'opportunité de prendre des mesures par rapport aux microbilles provenant du recyclage de pneus selon un principe de précaution.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Bendahan, Carobbio Gussetti, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Munz, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (20)

**29.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.3584 n Ip. Hardegger. Concurrence dans l'adjudication de la concession de trafic grandes lignes** (14.06.2018)

L'adjudication de la concession de trafic ferroviaire grandes lignes pour la période 2019-2029 suscite les questions suivantes:

1. Sachant qu'en 2005, le Parlement a renvoyé au Conseil fédéral le projet de réforme des chemin de fer 2, lequel prévoyait de scinder en deux le réseau ferroviaire suisse avec d'une part le trafic longues distances et d'autre part les lignes complémentaires, quand les chambres ont-elles donné pour mandat à l'Office fédéral des transports (OFT) de concrétiser cette approche sous la forme d'une mise en concurrence des fournisseurs dans le domaine du trafic grandes lignes?
2. Le Conseil fédéral ne trouve-t-il pas nécessaire qu'un débat politique approfondi ait lieu sur un changement de système d'une telle portée touchant le service public pour en évaluer les risques et les opportunités?
3. Etant donné que le changement de système ambitionné doit être considéré comme quasi irréversible en raison des investissements à long terme qu'il induit, quelles dispositions le Conseil fédéral prend-il pour le cas où ce projet n'aurait pas le succès escompté ou devait causer des dommages?
4. Après l'échec du compromis intervenu en février 2017, qui s'explique par une base légale peu claire et de courts délais, l'OFT n'aurait-il pas mieux fait de maintenir le système en place?
5. Qu'est-ce qui incite l'OFT à penser qu'abandonner la concession unique dans le trafic grandes lignes n'a pas d'incidences négatives sur le réseau, la qualité ou les prix?
6. Pour quelles raisons l'OFT estime-t-il qu'en répartissant le réseau de trafic grandes lignes entre plusieurs concessionnaires, il remplira mieux le mandat fixé à l'article 6 alinéa 2 lettre a, de l'ordonnance sur l'organisation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication?
7. Sur quelles bases l'OFT se fonde-t-il pour affirmer que le changement proposé dans le financement des transports publics, qui consiste dans le plafonnement du rendement sur le chiffre d'affaires, améliorera la qualité et augmentera la contribution de couverture au prix du sillon, sans représenter pour autant une incitation à réduire l'offre?
8. En quoi le plafonnement du rendement sur le chiffre d'affaires a-t-il un effet sur la compétitivité des soumissionnaires suisses dans le domaine du trafic grandes lignes, eu égard à la concurrence qui régnera vraisemblablement dans ce secteur sur le plan international?
9. Dans quelle mesure le recours déposé par des soumissionnaires menace-t-il la mise en oeuvre, selon le calendrier prévu, de l'attribution des concessions telle qu'elle a été proposée?

10. L'OFT ayant annoncé qu'il comptait revoir les critères juridiques pour l'octroi de concessions dans le domaine du trafic grandes lignes, afin d'adapter la procédure dans le sens d'un rallongement des délais, est-il judicieux de changer de système avant d'avoir tranché cette question?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Crottaz, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Reynard, Schneider Schüttel, Semadeni, Töngi, Wüthrich (15)

**22.08.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3585 n Ip. Hardegger. Evaluation des technologies de la santé. Rendre obligatoire la collaboration entre la Confédération (OFSP) et le Swiss Medical Board (14.06.2018)**

Le terme d'évaluation des technologies de la santé (ETS; en anglais HTA - Health Technology Assessment) est reconnu internationalement pour l'évaluation systématique des technologies et procédures médicales. Son renforcement fait partie des priorités politiques inscrites par le Conseil fédéral dans la Stratégie Santé 2020. L'ETS permet de prendre des décisions en toute transparence en s'appuyant sur des données probantes. Le but est de réduire le nombre de prestations inefficaces ou inefficaces, afin d'améliorer la qualité des soins et de réduire les coûts. Sur la base de ces recommandations, le Département fédéral de l'intérieur ou, pour les médicaments confectionnés, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), décident le cas échéant de supprimer, de limiter ou de poursuivre l'obligation de prise en charge.

Le Swiss Medical Board (SMB) analyse et évalue les processus diagnostiques et les interventions thérapeutiques du point de vue de la médecine, de l'économie, de l'éthique et du droit. Sur cette base, il formule des recommandations à l'attention des décideurs politiques et des fournisseurs de prestations. Lorsque des prestations sont contestées, le SMB étudie la question de la plus-value d'une forme de traitement par rapport à une autre. Ces travaux sont utiles aux professionnels de la santé et aux patients car fournissent des bases sur lesquelles s'appuyer pour choisir la forme de thérapie appropriée. Le SMB contribue ainsi à l'amélioration de la qualité du traitement.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les activités de l'OFSP et du SMB sont très précieuses du point de vue des associations de patients. Les résultats des évaluations menées par l'OFSP de même que celles menées par le SMB sont publics et ils peuvent être utilisés, mais en pratique ils ne sont guère accessibles voire pas du tout. Comment garantir que la population soit bien informée des résultats?

2. Tant l'OFSP que le SMB contrôlent l'utilité des nouvelles prestations et des prestations existantes pour les patients. Le Conseil fédéral convient-il qu'une collaboration étroite et obligatoire entre l'OFSP et le SMB s'impose?

3. Les résultats des évaluations menées par le SMB ne peuvent être publiés que sous forme de recommandations. Le Conseil fédéral convient-il que le SMB devrait avoir la possibilité d'édicter des prescriptions contraignantes au lieu de simples recommandations?

4. Comment les résultats des évaluations menées par l'OFSP et de celles menées par le SMB sont-ils intégrés dans la base légale régissant la qualité des soins?

*Cosignataires:* Barrile, Crottaz, Friedl, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni (11)

**05.09.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3587 n Ip. Burgherr. Coût de l'aide sociale dans le domaine de l'asile à partir de 2020. Pics pour les cantons et les communes (14.06.2018)**

La Confédération indemnise les cantons sur une base forfaitaire pour les coûts engendrés par l'aide sociale et l'aide d'urgence dans le domaine de l'asile. Les cantons n'obtiennent les forfaits globaux que pendant une période de cinq ou sept ans au plus.

A la suite des importants flux migratoires liés notamment aux bouleversements et aux guerres qui touchent l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient depuis 2015, le nombre de personnes relevant du domaine de l'asile et placées sous la responsabilité financière de la Confédération est passé en moyenne de moins de 30 000 en 2012 à 52 229 en 2015 et à 72 017 en 2017. Les montants y afférents ont plus ou moins doublé durant la même période, pour atteindre 1,3 milliard de francs.

1. Dispose-t-on de projections concernant l'évolution de l'aide sociale dans les cantons et les communes à partir de 2020, lorsque les premiers délais marquant la fin du versement des forfaits par la Confédération arriveront à échéance?

2. Dans un délai de cinq à sept ans, les cantons et les communes vont-ils eux aussi devoir prévoir un doublement de leurs dépenses en raison des vagues de réfugiés des années 2015/2016, à l'instar de ce que connaît déjà la Confédération?

3. Que fait la Confédération pour anticiper les transitions et amortir les transferts de charges prévisibles concernant le paiement de l'aide sociale pour les personnes relevant du domaine de l'asile?

4. Comment prépare-t-elle les cantons et les communes à ces pics du coût de l'aide sociale d'ici cinq à sept ans?

*Cosignataire:* Aeschi Thomas (1)

**22.08.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3588 n Mo. Jauslin. Ne pas compromettre la législation suisse libérale en matière de modèles réduits d'aéronefs (14.06.2018)**

Le Conseil fédéral est chargé de retirer l'utilisation de modèles réduits d'aéronefs classiques du champ d'application de l'accord bilatéral sur le transport aérien et de faire en sorte qu'elle continue à relever de la législation nationale.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Ammann, Bauer, Bigler, Borloz, Brunner Hansjörg, Burkart, Campell, Candinas, Cattaneo, Döbler, Eymann, Flückiger Sylvia, Fluri, Geissbühler, Guhl, Hardegger, Heer, Hurter Thomas, Imark, Kutter, Landolt, Merlini, Müller Walter, Nussbaumer, Regazzi, Ritter, Romano, Rutz Gregor, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Siegenthaler, Stahl, Vogler, Wasserfallen Christian, Wobmann, Zanetti Claudio (38)

**05.09.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3590 n Po. Béglé. Web 3.0 - Quelle place pour la Suisse dans un web décentralisé?** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier les perspectives du Web 3.0, les opportunités économiques pour la Suisse et les possibilités d'y promouvoir nos valeurs.

Le Web actuel est très centralisé. L'essor de la technologie "blockchain" pourrait remettre en cause la suprématie des GAFAs et permettre une redistribution du pouvoir vers les internautes et de nouveaux acteurs. Le potentiel de la "blockchain" est tel que l'Europe et la Suisse pourraient retrouver une capacité d'influence sur Internet. Nous sommes à un moment charnière: c'est maintenant qu'il faut agir.

Cette étude précisera les enjeux du Web 3.0; définira notre stratégie en matière de Web 3.0 et de "blockchain" (puisque la Suisse est dans le top 3 mondial); déterminera les talents nécessaires; se demandera s'il faudrait créer des "blockchain" publiques; évaluera ce que nous sommes prêts à faire pour protéger la sphère privée, favoriser une concurrence plus juste, répartir le pouvoir de manière plus équilibrée: trois promesses du Web 3.0.

**15.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.3592 n Mo. Eichenberger. Echange de données de police au niveau national** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base de données de police nationale et centralisée ou une plateforme reliant les bases de données de police cantonales existantes. Elle devra permettre aux corps de police cantonaux et aux organes de police fédérale de consulter directement, et depuis partout en Suisse, les données de police relatives aux personnes et à leurs antécédents. Si nécessaire, une base juridique devra être créée à cet effet.

*Cosignataires:* Burkart, Cattaneo, Fiala, Galladé, Geissbühler, Glanzmann, Lüscher, Paganini (8)

**15.08.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**28.09.2018 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**18.3593 n Mo. Gschwind. Lier les importations de chevaux à l'acquisition de chevaux suisses (demi-sang ou franches-montagnes)** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une base légale qui permette de lier les 50 pour cent de l'attribution des chevaux importés à l'acquisition d'un cheval indigène (demi-sang ou franches-montagnes).

*Cosignataires:* Ammann, Béglé, Borloz, Bourgeois, Buffat, Bulliard, Candinas, Egger Thomas, Gmür Alois, Grin, Marchand-Balet, Müller Leo, Nicolet, Page, Regazzi, Ritter, Roduit, Vogler (18)

**22.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3596 n Ip. Müller-Altmetz. Objectifs stratégiques de Swisscom à l'ère de l'externalisation et du numérique** (14.06.2018)

Conformément aux objectifs stratégiques assignés à Swisscom par le Conseil fédéral, Swisscom doit augmenter à long terme la valeur de l'entreprise (ch. 2.1). Simultanément, Swisscom doit appliquer une politique du personnel moderne et sociale (ch. 3.1) et apparaître comme un employeur attractif sur le marché de l'emploi (ch. 3.2). Ces objectifs se contredisent.

A l'ère du numérique et des nouvelles formes d'activité professionnelle, il existe un moyen de concilier ces objectifs à court et à moyen termes: il suffit de séparer de l'entreprise certains de ses secteurs en les externalisant. Ce qu'il reste ensuite de Swisscom est plus rentable, mais aussi plus petit.

Etant donné qu'une telle externalisation ferait en définitive de Swisscom une entreprise plus petite et entraînerait donc également une perte en termes de diversification, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel l'objectif stratégique visant à augmenter la valeur de l'entreprise ne doit pas être atteint par la suppression de personnel et la perte de compétences?
2. Dans le cadre de ses possibilités en matière de droit des sociétés anonymes, par quelles mesures la Confédération garantit-elle que la cohérence des objectifs stratégiques est assurée?
3. Des réflexions stratégiques sont-elles menées sur les mesures qui permettraient de maintenir la compétitivité de Swisscom, sans pour autant réduire ses tâches dans le cadre du service public et en sa qualité d'employeur?

*Cosignataires:* Ammann, Wüthrich (2)

**15.08.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3598 n Mo. Marchand-Balet. Platesformes en ligne de location de logements (Airbnb). Guide explicatif à l'intention des communes** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de publier un guide explicatif, à l'intention des communes, pour clarifier la situation des plateformes en ligne de location de logements, et notamment d'Airbnb. Ce guide permettra aux autorités locales d'appliquer la législation en vigueur en matière de commercialisation, de respect des exigences, de contrôle, et d'encaissement des taxes et des impôts.

A l'heure actuelle, la parahôtellerie, et plus précisément les utilisateurs Airbnb, ne respectent que trop rarement la législation en vigueur. Le non-respect des règles est principalement engendré par le flou qui

entoure ce modèle économique. Il faut donc communiquer sur le sujet et agir avant que l'Etat ne perde complètement le contrôle sur ce modèle d'économie de partage.

*Cosignataires:* Amherd, Béglé, Bulliard, Egger Thomas, Fehrmann Rielle, Gschwind, Maire Jacques-André, Regazzi, Reynard, Roduit, Semadeni, Tornare, Vogler, Wehrli (14)

**29.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3599 n Mo. Marchand-Balet. Modification de l'extension des conventions collectives de travail** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale du 28 septembre 1956 permettant d'étendre le champ d'application d'une convention collective de travail (LECCT) afin de prévoir une procédure formelle, avec des délais péremptoires, d'introduire un droit de recours et, surtout, de reconnaître les compétences des autorités cantonales à juger des réalités économiques locales.

*Cosignataires:* Amherd, Béglé, Bulliard, Egger Thomas, Fehrmann Rielle, Gschwind, Maire Jacques-André, Reynard, Roduit, Tornare, Vogler (11)

**15.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3600 n Po. Marchand-Balet. Adéquation des besoins des entreprises et des cursus CFC** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur l'adéquation entre les besoins des entreprises en terme de compétences et les cursus des CFC.

Le rapport devra notamment:

1. évaluer le rythme quinquennal de révision des cursus CFC afin de déterminer si un raccourcissement est nécessaire;
2. évaluer les besoins d'adaptations des cursus CFC, notamment la rapidité et l'impact de la numérisation, par branche;
3. envisager des outils complémentaires pour faciliter et flexibiliser le processus de révision des cursus CFC.

*Cosignataires:* Amherd, Béglé, Buffat, Bulliard, Egger Thomas, Fehlmann Rielle, Gschwind, Maire Jacques-André, Regazzi, Reynard, Roduit, Vogler (12)

**29.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.3601 n Po. Marchand-Balet. Adapter la législation en matière de drones** (14.06.2018)

Alors que le nombre de drones en Suisse ne cesse d'augmenter, partout dans le monde, on réévalue cette menace potentielle, on examine les opportunités qu'elle offre, et surtout on révisé les législations qui ne sont plus à jour face à cette avancée technologique.

Les réflexions de l'Organisation mondiale de l'aviation civile et de l'Agence européenne pour la sécurité aérienne portent sur vingt ans, jusqu'à l'arrivée de drones pour le transport de personnes.

Dès lors, le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur la législation nationale relative à l'utilisation des drones, et d'établir un comparatif des pratiques législatives internationales, et surtout de celles de l'Union européenne.

*Cosignataires:* Amherd, Ammann, Béglé, Bulliard, Egger Thomas, Fehlmann Rielle, Gschwind, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Regazzi, Reynard, Roduit, Semadeni, Tornare, Vogler (15)

**29.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.3603 n Mo. Marchand-Balet. Inscription dans le Code civil de l'interdiction des châtiments corporels et d'autres formes de traitements dégradants à l'encontre des enfants** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de mentionner une interdiction explicite et inconditionnelle de tous les châtiments corporels et autres formes de traitements dégradants à l'encontre de l'enfant dans le Code civil suisse (CC).

*Cosignataires:* Amherd, Béglé, Bulliard, Candinas, Fehlmann Rielle, Glauser, Gschwind, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Regazzi, Reynard, Roduit, Romano, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Vogler (17)

**29.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3612 é Mo. Ettlin Erich. La surveillance des marchés financiers doit se recentrer sur sa mission première** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification des lois pertinentes afin que l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) se recentre sur sa

mission première, l'activité de surveillance (contrôle), et n'édicte aucune règle réservée au législateur ("soft law").

La loi définira précisément la nature des règles matérielles que la FINMA peut fixer par circulaire. Dans l'intervalle, c'est-à-dire tant que la modification de loi ne sera pas entrée en vigueur, la FINMA sera priée de ne prendre aucune circulaire qui modifierait le caractère du système de surveillance des marchés financiers.

*Cosignataires:* Germann, Hegglin Peter, Lombardi, Rieder, Schmid Martin, Vonlanthen, Wicki (7)

**22.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**24.09.2018 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

**18.3616 n Mo. Grin. Futur accord avec les Etats du Mercosur sans les produits agricoles** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral doit sortir les produits agricoles ainsi que les produits de l'élevage du futur accord avec le Mercosur. Cela pour garantir l'avenir de l'agriculture suisse et la santé des consommateurs.

*Cosignataires:* Buffat, Chiesa, Glauser, Gschwind, Maire Jacques-André, Mazzone, Molina, Nicolet, Page, Reynard, Tornare, Trede (12)

**05.09.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3617 n Mo. Béglé. Créer une identité numérique 3.0. Pour une Suisse leader du secteur "blockchain" et une sécurité inédite des données personnelles** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de favoriser la création d'une identité numérique 3.0 qui repose sur la solution "blockchain". Cette technologie offre un niveau de sécurité inédit et permet au citoyen de reprendre le contrôle sur ses données.

Comme pour Swiss ID, le Conseil fédéral pourra déléguer cette mission à un consortium d'entreprises en apportant un éventuel soutien financier. Il devra envisager la migration technique de Swiss ID vers la future solution d'identité numérique reposant sur la "blockchain". Il étudiera l'opportunité de développer une solution propre basée sur "blockchain", ceci en collaboration avec les EPF.

Cette évolution est absolument indispensable car la technologie "blockchain" va rapidement se généraliser et profondément changer Internet, à tel point que l'on parle déjà du web 3.0.

La création d'une identité numérique 3.0 permettra de démocratiser la technologie "blockchain", un secteur où la Suisse doit renforcer sa place de leader mondial.

**29.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3618 n Po. Leutenegger Oberholzer. Comptes pour les personnes privées à la BNS** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les conditions auxquelles la Banque nationale suisse (BNS) pourrait proposer l'ouverture de comptes aux clients privés. Il informera le Parlement à ce sujet et présentera au besoin les modifications de loi requises.

*Cosignataires:* Bendahan, Carobbio Guscetti, Crottaz, Friedl, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Molina, Nordmann, Pardini, Schneider Schüttel, Semadeni (13)

**29.08.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**28.09.2018 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**18.3619 n Ip. Trede. Contributions au fonds pour la désaffectation des installations nucléaires et au fonds de gestion des déchets radioactifs. Incitations pernicieuses** (14.06.2018)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Les contributions définitives calculées sur la base du montant des coûts établi par le DETEC ont-elles déjà été arrêtées?
2. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour considérer qu'il y a lieu de revoir le mécanisme de calcul appliqué aux contributions à verser aux fonds, à partir du moment où il aboutit à abaisser le montant des contributions alors même que les coûts augmentent?
3. Au-delà des retards pris dans la planification et la construction du dépôt en couches géologiques profondes, quels sont les autres facteurs qui ont conduit à abaisser le montant des contributions alors même que les coûts augmentaient?
4. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il de prendre pour que les retards pris dans la planification et la construction du dépôt en couches géologiques profondes ne deviennent pour les exploitants une "récompense" prenant la forme d'un abaissement des contributions?
5. Quelles mesures prévoit-il de prendre pour que la solution qui repose sur la génération des intérêts soit aussi sûre que le serait celle qui se fonde sur les contributions des exploitants?
6. Le Conseil fédéral peut-il envisager de limiter à un pourcentage maximal la part des intérêts censés être générés par le montant cible du capital du fonds et de limiter ainsi les risques qui pourraient résulter à l'avenir d'intérêts insuffisants?

*Cosignataires:* Arslan, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi (10)

**29.08.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3620 n Ip. Kälin. Coûts de désaffectation des centrales nucléaires et de gestion des déchets radioactifs. Révision de l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion** (14.06.2018)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quelles ont été les considérations qui ont amené en 2013 à abaisser le taux de renchérissement?
2. Le Conseil fédéral est-il d'accord avec le Contrôle fédéral des finances (CDF) pour estimer que l'Indice suisse des prix à la consommation (IPC) ne constitue pas une valeur de référence appropriée pour le renchérissement et que face à l'augmentation persistante des coûts, il serait nécessaire de relever la valeur que fixe à cet égard l'annexe de l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion (OFDG)?
3. Si le Conseil fédéral n'envisage pas de relever le taux de renchérissement, quelles autres mesures prévoit-il de prendre pour prévenir le risque d'une sous-alimentation des fonds?

*Cosignataires:* Arslan, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (10)

**29.08.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3622 n Ip. Semadeni. Appareils irradiants proches de la tête et du corps** (14.06.2018)

Les appareils électroniques qui se portent au contact ou près du corps et qui produisent un champ électromagnétique permanent sont toujours plus nombreux sur le marché : ordiphones, ordinateurs fixes ou portables, tablettes, écouteurs, montres ou encore différents appareils mesurant l'activité physique (pouls, pas, etc.). Et le phénomène continuera de s'intensifier (vêtements, lunettes, équipement de réalité virtuelle, etc.). Or, les utilisateurs ne sont pas toujours conscients des risques que ces champs électromagnétiques (ondes radio, champs magnétiques, etc.) représentent à long terme pour la santé.

Une étude française (scandale du Phonegate) a révélé que les valeurs de débit d'absorption spécifique (DAS) de la plupart des téléphones portables étaient respectées dans le cadre des mesures optimisées en laboratoire, mais pas lors de l'utilisation à proximité du corps au quotidien. Les différentes procédures gagnées par des personnes souffrant de tumeurs au cerveau liées à l'utilisation professionnelle de portables doivent inviter à la prudence. Les compagnies d'assurances excluent d'ailleurs de leur police les risques liés aux champs électromagnétiques, entre autres car ils figurent depuis des années sur la liste des cancérigènes de l'Organisation mondiale de la Santé.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures a-t-il prises face aux risques que les appareils irradiants portés au contact ou près du corps représentent à long terme pour la santé?
2. Les risques pour la santé à long terme n'étant plus exclus, que compte-t-il faire, dans le domaine de la prévoyance, face au fait que la population portera toujours plus de tels appareils?
3. Partage-t-il l'avis selon lequel il faudrait activement et régulièrement informer les consommateurs de ces risques, de sorte qu'ils puissent choisir eux-mêmes s'ils veulent s'y exposer?
4. Quelles sont les possibilités, au niveau de la loi ou des prescriptions techniques, pour obliger les fabricants, les importateurs ou les revendeurs à veiller à ce que les appareils visés soient facilement reconnaissables pour les consommateurs (autocollants, indications sur les emballages, précisions dans les modes d'emploi ou dans les publicités, etc.)?

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amherd, Ammann, Arnold, Barile, Bendahan, Estermann, Fluri, Friedl, Hadorn, Hardegger, Hausammann, Kiener Nellen, Lohr, Masshardt, Mazzone, Munz, Reimann Maximilian, Reynard, Schneider Schüttel, Seiler Graf (21)

**29.08.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3623 n Mo. Derder. Renforcer la visibilité internationale de l'écosystème suisse de start-up** (14.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place une stratégie de visibilité internationale de l'écosystème de start-up afin d'attirer en Suisse des talents, du capital-risque, et de soutenir le développement d'entreprises suisses à forte croissance dans le monde. Le Conseil fédéral devra confier cette stratégie à une

structure existante déjà active dans le domaine de la promotion internationale de la Suisse, comme Présence Suisse. Celle-ci pourra également mettre en place des campagnes ciblées de promotion thématiques. Le Conseil fédéral devra également évaluer l'incidence budgétaire d'un renforcement de ce type.

**22.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3625 n Ip. Kiener Nellen. Assurance contre les accidents professionnels. Primes excessives pour les associations sportives et culturelles ainsi que pour les organisations d'utilité publique** (15.06.2018)

Dans son édition du 10 mai 2018, le magazine "Beobachter" a expliqué ce qui a grevé financièrement, de façon disproportionnée, les clubs de sport et les associations culturelles ou d'utilité publique au cours de ces dernières années. Les associations qui engagent des entraîneurs, des assistants ou des fonctionnaires - hommes ou femmes - à temps partiel et qui leur versent un salaire supérieur à 2300 francs par an sont considérées comme des employeurs, devant dès lors assurer leurs employés à temps partiel contre les accidents professionnels. Par salaire on entend notamment les contributions versées aux moniteurs Jeunesse et Sport. En pratique, il est difficile de trouver des assureurs qui acceptent d'assurer des risques aussi minimes en fixant des primes raisonnables. Après au moins trois refus signifiés par des assureurs ou en cas d'accidents non assurés, c'est la Caisse supplétive LAA qui intervient. Cette caisse, qui assume les tâches définies à l'article 73 LAA, est gérée par le groupe d'assurance Allianz Suisse et a son siège à Zurich. Il s'agit d'une fondation des assureurs privés qui a été rappelée à l'ordre à plusieurs reprises par le Tribunal administratif fédéral (voir par ex. l'arrêt C-1307/2016 du 21 août 2017) pour avoir réclaté à des clubs de football, à titre rétroactif, des dizaines de milliers de francs de "primes spéciales" à des taux supérieurs à 10 pour cent du salaire annuel (FC Wiedikon, FC Lerchenfeld/Thoune, FC Aesch). Pour l'heure, aucune solution n'a pu être trouvée avec la branche. Cette situation soulève les questions ci-après.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi qu'il faut agir pour que les personnes travaillant à temps partiel dans des associations sportives ou culturelles ou dans des organisations d'utilité publique puissent bénéficier dans toute la Suisse d'une couverture contre les accidents professionnels en payant des primes raisonnables?

2. La CNA serait-elle une entité idoine pour prendre le relais en assurant ces risques - en général très minimes - dans l'intérêt de la promotion du sport et de la culture et dans celui des organisations d'utilité publique?

3. Le Conseil fédéral serait-il disposé à présenter au Parlement la base légale qui est nécessaire à cet effet?

4. Dans la négative, quelle solution propose-t-il pour mettre un terme aux lacunes d'assurance et aux primes excessives dans ce domaine?

5. En vertu du droit en vigueur, qui est responsable de la fixation indépendante des primes?

6. Pourquoi la Caisse supplétive LAA exige-t-elle à titre rétroactif le paiement de primes excessives en l'absence de sinistres?

7. Les demandes de remboursement présentées par des associations ou des organisations qui ont déjà payé des primes excessives pour les personnes qu'elles emploient sont-elles applicables sur le plan juridique?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Crotta, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni (11)

**05.09.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3626 n Mo. Roduit. Le suremballage est une aberration** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les déchets, révisée le 1er janvier 2016, afin d'exiger des commerces la mise à disposition d'espaces de récolte pour les emballages.

*Cosignataires:* Béglé, Chevalley, Graf Maya, Gschwind, Gysi, Munz, Reynard, Thorens Goumaz (8)

**15.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3627 n Mo. Reimann Lukas. Compléter le frein à l'endettement par un frein à la réglementation** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet d'acte visant à compléter le frein à l'endettement par un frein à la réglementation, lequel obéira aux mêmes principes. L'objectif est d'obliger la Confédération à parvenir, sur l'ensemble d'un cycle conjoncturel, à un équilibre entre, d'une part, le nombre de nouvelles règles, de nouveaux accords internationaux et de révisions et, d'autre part, le nombre de lois, de dispositions, de traités, de décisions et d'ordonnances qui sont abrogés.

**29.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3628 n Po. Roduit. La dyslexie? Pour enfin y voir plus clair** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une étude sur la dyslexie, sa nature, ses causes, son traitement et ses implications sur la santé et le parcours socioprofessionnel des personnes concernées.

*Cosignataires:* Bulliard, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Hummel, Lohr, Reynard (6)

**22.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.3632 n Mo. Bulliard. Renforcer l'apprentissage de langues nationales durant la formation professionnelle** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un plan d'action destiné à renforcer l'apprentissage de langues nationales durant la formation professionnelle (formation initiale). Le plan d'action se fondera sur le rapport rédigé en exécution du postulat Bulliard 14.4258 et visera à accroître le nombre d'apprentis améliorant leurs connaissances linguistiques durant leur formation professionnelle initiale. Le Conseil fédéral devra en particulier encourager l'obtention de diplômes de langues parallèlement au CFC, garantir la promotion accrue des échanges linguistiques et de la mobilité durant la formation et développer le modèle de maturité fédérale multilingue. Il intégrera son plan d'action dans le prochain message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation et le prochain message culture en tenant compte du partenariat mis en place dans le domaine de la formation professionnelle.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Amherd, Béglé, Bulliard, Egger Thomas, Galladé, Glanzmann, Gmür-Schönenberger,

Graf Maya, Gschwind, Hausammann, Kiener Nellen, Kutter, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Munz, Regazzi, Reynard, Ritter, Roudit, Streiff, Tornare (22)

**29.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3635 n Po. Müller-Altmett. Plan visant à garantir la qualification des travailleurs dans le domaine du numérique durant toute leur vie** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de dresser un état des lieux de la formation et de la formation continue dans le domaine de l'informatique et de présenter les conséquences qui en découlent pour le marché du travail. Le rapport présentera les mesures des cantons, des associations professionnelles, des hautes écoles et des organisations du monde du travail qui se sont avérées particulièrement efficaces et montrera à quels niveaux et dans quels domaines (branches, compétences) des lacunes doivent encore être comblées.

Sur la base de cet état des lieux, le Conseil fédéral concevra un plan dans lequel il exposera comment il entend garantir la compétitivité, sur le marché du travail, des jeunes terminant leur scolarité et des travailleurs. Il y présentera les offres de formation qu'il y aurait lieu d'encourager ou dont le lancement devrait être soutenu (et à quels niveaux).

Il présentera en outre les instruments sociopolitiques permettant de lutter contre la déqualification des travailleurs et montrera au moyen de quelles mesures les travailleurs, les entreprises et l'Etat pourront assurer une offre de main-d'oeuvre spécialisée suffisante en Suisse sans qu'il soit nécessaire de relever le niveau des contingents de main-d'oeuvre en provenance d'Etats tiers.

*Cosignataires:* Ammann, Béglé, Egger Thomas, Glanzmann, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Lohr, Marchand-Balet, Ritter, Vogler (10)

**05.09.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.3636 n Po. Müller-Altmett. Emplois et points d'accès aux services publics dans les régions périphériques** (15.06.2018)

De nombreuses régions périphériques de notre pays sont prises dans une spirale infernale: les pertes d'emplois dans le secteur secondaire provoquent un déclin démographique, qui aboutit à une raréfaction des services publics, laquelle engendre à son tour de nouvelles pertes d'emplois et une baisse de l'attrait en tant que site économique.

La transition numérique, qui aboutit en fin de compte au fait qu'on a besoin de moins de points d'accès aux services publics, et qui est ainsi coresponsable des pertes d'emplois dans les régions périphériques, pourrait cependant permettre la création de nouveaux emplois dans ces régions. En effet, un centre d'appel peut être implanté aussi bien en Thurgovie qu'à Zurich, tout comme des sites Internet peuvent être optimisés aussi bien en Ajoie qu'à Lausanne.

La centralisation des emplois ou le déclin des emplois et de la population dans les régions périphériques ont des répercussions notamment sur l'aménagement du territoire, les transports et le marché immobilier. Tandis que les surfaces habitables deviennent rares et chères dans les centres et que l'on assiste à l'engorgement des flux de pendulaires en raison des cadences toujours identiques, il y a des biens immobiliers inoccupés dans les régions périphériques.

Eu égard aux discussions très animées sur le sujet dans les régions périphériques, mais aussi aux discussions actuelles sur les contours du service public, le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport dans lequel il indiquera:

1. dans quelle mesure les points d'accès aux services fournis par les entreprises liées à la Confédération que sont la Poste, les CFF et Swisscom ont diminué dans les régions périphériques (zones situées en dehors des agglomérations) au cours de ces dernières années;
2. combien d'emplois ont disparu ou ont été créés au sein des entreprises liées à la Confédération dans les régions périphériques;
3. les possibilités qui existent pour que les entreprises liées à la Confédération créent des emplois dans les régions périphériques;
4. les avantages et les inconvénients qu'auraient des emplois décentralisés notamment en termes d'aménagement du territoire, de transports et de marché immobilier.

*Cosignataires:* Ammann, Candinas, Egger Thomas, Gmür Alois, Lohr, Paganini, Ritter, Wüthrich (8)

**29.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.3637 n Ip. Trede. Réponse aux questions évoquées dans le postulat de la CSEC intitulé "Etude de l'impact du glyphosate en Suisse"** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Des résidus de glyphosate ont-ils été retrouvés dans des fourrages pour animaux de rente? Dans l'affirmative, en quelles quantités?
2. Des résidus de glyphosate ont-ils été retrouvés dans l'urine et les tissus d'animaux de rente ayant mangé les fourrages examinés?
3. Des résidus de glyphosate ont-ils été retrouvés dans des échantillons d'urine représentatifs de la population rurale, mais aussi de la population urbaine pendant et après le traitement phytosanitaire avec des produits contenant du glyphosate? Dans l'affirmative, en quelles quantités?
4. Pourriez-vous nous donner un aperçu des ventes de glyphosate à usage privé et commercial en Suisse?
5. A votre avis, pourrait-on recourir à d'autres moyens que le glyphosate pour lutter contre les mauvaises herbes? Dans l'affirmative, lesquels?

*Cosignataires:* Brélaz, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Kälin, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi (8)

**29.08.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3638 n Ip. Mazzone. Exportation d'isopropanol, précurseur du gaz sarin, en Syrie. Les conséquences ont-elles été évaluées et des conclusions seront-elles tirées?** (15.06.2018)

Selon le Conseil fédéral (18.5294), "Le SECO autorise les demandes de permis individuels lorsque rien n'indique qu'il existe un motif de refus selon l'article 6 de la loi sur le contrôle des biens. Seulement dans les autres cas, il décide en accord avec les services compétents du Département fédéral des affaires étrangères, du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports et du Département

fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, après avoir consulté le Service de renseignement de la Confédération. Faute d'accord, le Conseil fédéral tranche sur proposition du DEFR. Dans le cas des exportations d'isopropanol vers la Syrie, selon l'évaluation du SECO en tant qu'autorité compétente, il n'y avait aucune raison de supposer que le produit chimique serait utilisé à d'autres fins que civiles. Par conséquent, l'exportation a été approuvée et aucune autre autorité n'a été incluse dans la décision. A ce jour, il n'y a aucune constatation ou indication que l'évaluation du SECO à l'époque était erronée."

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur la base de quelle enquête et de quels documents le Conseil fédéral se base-t-il pour affirmer que l'évaluation du SECO n'était pas erronée?
2. Sa décision du 8 juin de mettre en place un régime d'autorisation formel pour l'exportation de produits chimiques en Syrie n'est-elle pas la reconnaissance que l'autorisation d'exporter de l'isopropanol sans consulter les autres départements constitue une erreur?
3. Aujourd'hui, le Conseil fédéral considère-t-il que ces exportations n'auraient pas dû avoir lieu?
4. Compte-t-il faire la lumière sur les conséquences de ces exportations sur la base de recherches indépendantes et non uniquement des éléments fournis par l'entreprise exportatrice?
5. Compte-t-il réaliser une enquête interne afin que les responsabilités de cette erreur soient établies?
6. Compte-t-il revoir les procédures permettant d'évaluer les demandes de permis individuels en dehors du cas spécifique des exportations vers la Syrie?

*Cosignataires:* de la Reussille, Graf Maya, Maire Jacques-André, Molina, Reynard, Thorens Goumaz, Tornare (7)

**22.08.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3639 n Ip. Mazzone. Non-reconnaissance des Roms en tant que minorité nationale. Des explications s'imposent** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral justifie le refus de la reconnaissance des Roms comme minorité nationale par le manque "d'éléments objectifs montrant que (...) des groupes de Roms ont vécu de manière continue en Suisse, avec la volonté de préserver ensemble et de manière effective leur culture et leur langue" (18.5341). Il manquerait de preuves à l'appui du chiffre estimé de 30 000 Roms de nationalité suisse. De plus, l'histoire des Roms serait selon lui différente de celle des Sintés; leur mode de vie nomade, comme celui des Yéniches, permettant leur reconnaissance comme minorité nationale.

1. Des centaines d'années durant, les Roms ont été expulsés des régions suisses. Entre 1471 et 1848 et entre 1888 et 1972, une interdiction d'entrée sur le territoire pour les Tsiganes a chassé les Roms de Suisse - Holocauste inclus. Leur présence est pourtant attestée depuis des siècles. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il son argument d'absence de liens solides et durables, vu la politique d'expulsion structurelle et longue de plusieurs siècles contre cette minorité?

2. Sur quels éléments (rapports, études) le Conseil fédéral se base-t-il pour affirmer qu'il manque aux Roms de Suisse la volonté de préserver leur culture et leur langue?

3. Le Conseil fédéral constate qu'il n'existe pas d'éléments objectifs confirmant l'existence estimée de 30 000 Roms de nationalité suisse. Pourtant, le chiffre estimé de 30 000 personnes appartenant aux minorités Sintés et Yéniches a aussi été articulé par les organisations représentant ces minorités. Quels éléments objectifs ont été amenés dans leurs cas, qui seraient différents de ceux fournis par les organisations Roms?

4. Dans son premier rapport sur la mise en oeuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (2001), le Conseil fédéral insiste sur le fait que la reconnaissance des Yéniches et Sintés nomades en tant que minorité nationale implique aussi la reconnaissance des membres sédentaires de ces communautés. En réponse à la question Mazzone 18.5341, le Conseil fédéral présente les Sintés comme étant principalement "nomades", ce qui les différencierait des Roms. Comment cette hypothèse est-elle étayée?

5. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de poursuivre de manière constructive le dialogue entre les autorités et les Roms de nationalité suisse et comment compte-t-il protéger cette minorité des discriminations subies?

*Cosignataires:* de la Reussille, Graf Maya, Maire Jacques-André, Molina, Reynard, Thorens Goumaz, Tornare (7)

**29.08.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3640 n Ip. Müller Leo. Mise en oeuvre de l'article 121 de la Constitution sur le renvoi des criminels étrangers. Les cas de rigueur deviennent-ils la règle?** (15.06.2018)

Lors des débats parlementaires qui ont été consacrés à la mise en oeuvre de l'article 121 alinéas 3 à 6 de la Constitution sur le renvoi des criminels étrangers, il a été demandé à plusieurs reprises que cette mise en oeuvre intervienne de manière conséquente. Or, les premiers chiffres qui ont été publiés sur l'application de la clause du cas de rigueur montrent que celle-ci a été invoquée dans plus de la moitié des cas. Or, un cas de rigueur est par définition une exception, ce qui signifie que les cas de rigueur ne devraient pas constituer plus de 5 à 10 pour cent de l'ensemble des cas. On peut donc se demander si, en l'occurrence, ces cas de rigueur ne sont pas devenus la règle. Lorsque je l'ai interrogé sur ce point lors de l'heure des questions du 11 juin 2018, le Conseil fédéral a répondu que l'Office fédéral de la statistique (OFS) avait chargé un groupe de travail de vérifier les chiffres.

Je pose à cet égard au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quand publiera-t-il les conclusions du groupe de travail mis en place par l'OFS?
2. Plutôt que de s'adresser à l'OFS, ne faudrait-il pas demander à l'Office fédéral de la justice d'examiner les faits sous l'angle juridique?
3. Le Conseil fédéral est-il disposé à lancer une étude comparative sur l'application de la clause du cas de rigueur et dans le cadre de la mise en oeuvre de l'article 121 de la Constitution et dans d'autres domaines du droit des étrangers?
4. Que fera-t-il si la clause du cas de rigueur est invoquée dans plus de 5 à 10 pour cent des cas?
5. Est-il disposé à adapter l'ordonnance concernée afin de s'assurer que sera effectivement appliquée la volonté du souverain et du législateur?

*Cosignataires:* Amherd, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür Alois, Humbel, Müller Leo, Paganini, Pfister Gerhard, Romano, Schneider-Schneiter (10)

**29.08.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3643 n Mo. Barrile. Article 64a alinéa 7 LAMal. Abolition des listes noires** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'article 64a alinéa 7 de la loi fédérale sur l'assurance maladie.

*Cosignataires:* Ammann, Bertschy, Birrer-Heimo, Brand, Campell, Carobbio Guscetti, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Flach, Fridez, Friedl, Giezendanner, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Hess Lorenz, Jans, Kiener Nellen, Landolt, Marra, Marti Min Li, Meyer Mattea, Molina, Moret, Munz, Naef, Roduit, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Weibel (37)

**05.09.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3647 n Po. Humbel. Instauration des franchises trimestrielles pour réduire le comportement consumériste et rendre plus juste la participation aux coûts** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de remplacer le montant fixe par année (franchise) prévu à l'article 64 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) par un montant fixe trimestriel (franchise trimestrielle) et de soumettre, le cas échéant, une modification de la loi.

*Cosignataires:* Amherd, Ammann, Estermann, Frehner, Giezendanner, Gmür Alois, Hess Lorenz, Pezzatti, Pfister Gerhard, Roduit, Weibel (11)

**29.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.3648 n Mo. Jans. Fonds pour la désaffectation des installations nucléaires et fonds de gestion des déchets radioactifs. Risques de financement** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer, non seulement les risques liés aux coûts de construction des centrales nucléaires, mais aussi les risques liés au financement des fonds de désaffectation des centrales nucléaires et de gestion des déchets radioactifs, et d'en tenir compte lorsqu'il fixe le montant du supplément de sécurité prévu à l'article 8a alinéa 1 lettre a de l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Munz, Semadeni, Thorens Goumaz, Weibel (13)

**29.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3649 n Mo. Conseil National. Renforcer les modèles de soins intégrés en les distinguant des offres de listes unilatérales sans coordination des traitements (Humbel)** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) qui définisse les réseaux de soins intégrés de manière à les distinguer de modèles de listes unilatéraux qui ne prévoient pas de traitement intégré. Il tiendra compte en particulier des facteurs suivants:

1. un réseau de soins intégrés est un groupe de fournisseurs de prestations qui s'associent afin de coordonner les soins médicaux;

2. dans un réseau de soins intégrés, le traitement de la personne assurée est piloté tout au long de la chaîne thérapeutique; l'accès à toutes les prestations de l'assurance obligatoire des soins est garanti; des prestations allant au-delà des prestations obligatoires sont possibles;

3. un contrat entre le réseau de soins intégré et le patient règle la collaboration, l'échange de données, la garantie de la qualité et le remboursement des prestations.

*Cosignataires:* Amherd, Ammann, Barrile, Estermann, Frehner, Giezendanner, Gmür Alois, Heim, Hess Lorenz, Lohr, Pezzatti, Pfister Gerhard, Roduit, Weibel (14)

**29.08.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**28.09.2018 Conseil national.** Adoption

**18.3650 n Mo. Humbel. Améliorer la sécurité des patients au moyen d'une documentation électronique et d'un échange électronique de données médicales** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une base légale qui prévoit que la documentation médicale du patient soit tenue de manière structurée sous forme électronique et que les documents pertinents pour le traitement tels que les ordonnances, les transferts et les rapports d'examen soient transmis par voie électronique sous une forme structurée.

*Cosignataires:* Amherd, Ammann, de Courten, Estermann, Frehner, Giezendanner, Gmür Alois, Heim, Hess Lorenz, Lohr, Pezzatti, Pfister Gerhard, Roduit, Weibel (14)

**05.09.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3654 n Mo. Estermann. Réduire modérément le nombre d'internements forcés ordonnés à la légère** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Code civil suisse (CC) pour que les placements à des fins d'assistance ne puissent être exécutés que si la mesure a été ordonnée par deux médecins indépendants diplômés en psychiatrie.

*Cosignataires:* Barrile, Fridez, Humbel, Weibel (4)

**29.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3655 n Ip. Flückiger Sylvia. Assurance-maladie des personnes en détention. Qui paie la facture?** (15.06.2018)

Récemment, la presse a rapporté que des détenus ne sont affiliés à aucune caisse-maladie et que, de ce fait, ils ne se font pas soigner ou se font soigner trop tard, parce qu'ils ne peuvent assumer eux-mêmes les coûts. Les "touristes de la criminalité" sont particulièrement concernés. Cette situation est intenable, parce qu'elle engendre à terme des coûts vraisemblablement plus élevés. Par ailleurs, d'autres détenus ou le personnel des centres de détention sont susceptibles d'être contaminés selon la maladie. Les appels à ce que tout détenu doive souscrire une assurance de base auprès d'une caisse-maladie, quel que soit son statut ou sa nationalité, sont donc justifiés. On ne saurait cependant attendre des citoyens de notre pays qu'ils en assument les coûts. En effet, dans un cas extrême, une personne qui a été dépouillée voire rouée de coups devrait encore contri-

buer à payer les primes d'assurance-maladie de son agresseur. Lorsqu'ils exécutent leur peine, les détenus peuvent exercer un travail; il faudrait aussi permettre aux personnes en détention provisoire de travailler: le produit de leur travail ou de leur salaire devrait alors d'abord servir à financer leur couverture d'assurance-maladie. A cet effet, tout détenu qui entre en prison devrait conclure immédiatement une assurance-maladie.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle proportion de détenus en Suisse ne sont affiliés à aucune caisse-maladie et de combien de personnes s'agit-il peu ou prou?
2. Qui paie aujourd'hui les frais de traitement des détenus qui ne sont pas assurés?
3. Le Conseil fédéral convient-il que tous les détenus devraient avoir souscrit une assurance de base auprès d'une caisse-maladie, quel que soit leur statut ou leur nationalité?
4. Convient-il que les détenus doivent payer eux-mêmes leurs primes d'assurance-maladie?
5. Soutient-il l'idée d'introduire une obligation de travailler dans les prisons, afin que les personnes concernées puissent payer elles-mêmes leur assurance-maladie?

*Cosignataires:* Knecht, Müri, Rime, Sollberger, von Siebenthal, Wobmann (6)

**22.08.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3656 n Mo. Flückiger Sylvia. L'alimentation est une affaire privée** (15.06.2018)

En déposant cette motion, je propose que soit abrogé l'alinéa 2 de l'article 24 de la loi du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires (LDAI; RS 817.0), qui est ainsi conçu: "Les autorités fédérales compétentes peuvent diffuser auprès du public et des écoles obligatoires des connaissances scientifiques d'intérêt général en matière de nutrition, notamment lorsqu'elles sont utiles à la prévention des maladies, à la protection de la santé et à l'alimentation durable."

*Cosignataires:* Knecht, Müri, Rime, Sollberger, von Siebenthal, Wobmann (6)

**22.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3657 n Po. Schilliger. Code des obligations. Prévention des dommages** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il présentera les solutions qui pourraient être prévues dans la loi pour lutter contre le développement des retards de paiement; il y proposera en outre des mesures. Il tiendra compte, ce faisant, des réflexions dont il avait fait état en août 2010. Des représentants des créanciers et des débiteurs seront associés au processus le plus tôt possible.

**29.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.3659 n Ip. Béglé. Drogue. Comment mieux lutter contre le deal de rue?** (15.06.2018)

Certes, les dealers sont de "petits poissons". Et très souvent des requérants d'asile. Mais ce ne sont pas des requérants d'asile inoffensifs. Ils sont le dernier maillon de la chaîne d'une organisation mafieuse et très bien organisée. Ils sont la partie visible d'une hydre sordide, capable de nuire gravement à notre société. Ils s'en prennent souvent aux éléments les plus vulnérables

de celle-ci. Il faut pouvoir les réprimer avec davantage d'efficacité.

Les dealers agissent souvent en pleine rue et en plein jour, même à proximité des écoles, au vu et au su de tous, comme si cela allait de soi. Ces trafiquants connaissent bien nos lois et règlements; et ils se jouent d'elles. Si dans un canton donné, la marge de tolérance est de quinze boulettes, alors ils se promènent chacun avec quatorze d'entre elles. Il n'est pas facile de les attraper en flagrant délit; et lorsque c'est le cas, ils purgent une peine assez légère, après quoi il faut les relâcher. Et ils recommencent.

C'est inadmissible. Il faut une réponse à la hauteur de la menace que représente le trafic de drogues. Ma collègue de parti Sandra Pernet a soulevé cette question à Lausanne. Dans cette ville, la majorité des dealers viennent du Nigeria. Et ce n'est pas du racisme que de le constater. Au-dessus d'eux se trouve toute une hiérarchie d'importateurs situés à Amsterdam qui diffusent leur produit en Europe grâce à des transporteurs et des distributeurs. Au-dessus d'eux, le chef du réseau est Nigérien, basé au Nigeria.

1. Que pense le Conseil fédéral du "deal de rue", à savoir de la relative impunité dont jouissent les revendeurs de drogues en dessous d'un certain seuil?

2. Peut-on envisager la création de zones officielles de deal avec un périmètre défini, puisqu'il semble que cela tend à réduire la consommation de 50 pour cent et limite le recrutement de jeunes consommateurs?

3. N'est il pas temps d'agir avec plus de détermination contre ce fléau que certains commencent à trouver "normal"?

4. Certes, c'est un domaine qui est surtout du ressort des cantons ou des communes. Comment intensifier l'échange de "best practices" entre cantons?

5. Et surtout comment réconcilier ce principe essentiel de notre démocratie qu'est le fédéralisme avec la nécessité de lutter de façon efficace contre des filières internationales bien organisées?

*Cosignataires:* Marchand-Balet, Roduit (2)

**15.08.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3660 n Ip. Béglé. Comment mieux soutenir l'engagement de la Suisse en faveur de la paix? Comment prévenir, limiter et punir les excès de violence sur le terrain?** (15.06.2018)

La promotion de la paix n'est ni de gauche, ni de droite. Aucune idéologie ne peut se l'approprier.

Elle permet de maintenir la stabilité dans certaines régions troublées et d'éviter toute la détresse et toutes les horreurs qui peuvent survenir lorsqu'un territoire bascule dans le chaos.

Ses moyens relèvent à la fois de la prévention, de l'atténuation des conflits et de la gestion des sorties de crises. Ils impliquent autant des mesures contraignantes (troupes envoyées sur le terrain, justice transitionnelle) qu'inclusives (abandon de la violence, travail sur la mémoire collective, pardon mutuel, renforcement de la société civile).

Or, il se trouve que notre pays est devenu un expert en la matière en raison de sa neutralité, de sa petite taille (il n'est une menace pour personne), de sa tradition humanitaire, de son expérience diplomatique et de la compétence de ses experts dans ce domaine développée depuis plus de cinquante ans.

Un bon exemple de cela est GAAMAC (Global Action Against Mass Atrocities Crimes). Cette organisation presque inconnue du grand public fait un travail remarquable. Elle travaille:

- a. sur la prévention des conflits en mobilisant en même temps des représentants officiels et de la société civile. C'est ainsi qu'un groupe de pays africains a préparé un manuel de prévention à l'adresse des autorités concernées;
- b. à la mise en place d'une justice transitionnelle (avec la Cour pénale internationale, ainsi qu'au niveau de certains pays);
- c. sur le passé et la mémoire collective, préambule nécessaire aux efforts de réconciliation et de reconstruction;
- d. à l'élaboration de solutions de sorties de crises qui soient durables et acceptables par l'ensemble des parties.

Tout cela est le travail d'une petite équipe qui oeuvre au sein de la Direction de la sécurité humaine (DFAE), tout en s'appuyant sur un vaste réseau international, ceci de façon discrète, mais très efficace. C'est devenu un des fers de lance de la crédibilité de notre pays dans le concert des nations.

Comment la Confédération et notre Parlement peuvent-ils soutenir ce fleuron de notre diplomatie afin qu'il bénéficie des moyens appropriés pour mener à bien sa mission?

*Cosignataires:* Amherd, Heim, Marchand-Balet, Roduit (4)

**22.08.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3661 n Ip. Hadorn. Concessions de trafic grandes lignes. Un exercice onéreux provoquant des dommages collatéraux?** (15.06.2018)

L'octroi par l'OFT des concessions de trafic grandes lignes pour le transport de voyageurs entre 2019 et 2029 a provoqué une grande inquiétude dans l'ensemble de la branche des transports publics et nécessité beaucoup d'efforts de la part de toutes les parties concernées. Déjà quand l'OFT avait annoncé vouloir modifier sa pratique en matière d'octroi des concessions, des voix s'étaient élevées pour faire des mises en garde. Les critiques concernaient et concernent toujours la procédure, les délais (de préavis), les coûts et l'utilité, qui a été remise en question.

En ce qui concerne les coûts, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Jusqu'à présent, combien a coûté à l'OFT le déroulement des procédures concernant les concessions de trafic grandes lignes pour les années 2019 à 2029?
2. Combien ont coûté à l'OFT les procédures d'octroi pour les concessions qui arrivent à échéance maintenant?
3. Combien ont coûté les procédures aux compagnies de chemin de fer qui ont demandé une concession? (comme l'OFT exerce une fonction de surveillance, il doit être à même d'établir ces chiffres)
4. Quels risques, en termes de coûts, la modification des "procédures d'octroi des concessions" fait-elle courir aux compagnies de chemin de fer qui obtiennent ces concessions en ce qui concerne
  - a. les processus opérationnels; les besoins en matériel roulant ainsi que
  - c. la planification;
  - d. la formation;
  - e. l'engagement de personnel et
  - f. les réductions ou les déplacements de personnel?

5. Quels investissements supplémentaires (matériel roulant, installations d'entretien) la répartition prévue des grandes lignes entre plusieurs concessionnaires va-t-elle générer? A quels risques inhérents aux investissements les concessionnaires sont-ils exposés en raison de la durée limitée des concessions?  
*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Ammann, Barrile, Carobbio Guscetti, Crottaz, Friedl, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marti Min Li, Masshardt, Müller-Altermatt, Munz, Naef, Nussbaumer, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schützel, Semadeni, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Wüthrich (24)

**22.08.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3662 n Mo. Grossen Jürg. PME. Pour un traitement équitable des conjoints et des partenaires de vie d'employeurs et de personnes occupant une position assimilable à celle de l'employeur** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour éliminer le désavantage que subissent, par rapport aux indépendants et aux salariés, les conjoints et les partenaires de vie d'employeurs et de personnes occupant une position assimilable à celle de l'employeur dans les PME. Il faut reconnaître le statut d'indépendant aux personnes concernées afin qu'elles soient libérées de l'obligation de cotiser à l'assurance-chômage (AC). Si les concubins sont eux aussi exclus du droit aux prestations de l'AC, il faut prévoir la même solution pour eux.

*Cosignataires:* Ammann, Bäumlé, Bigler, Chevalley, Flach, Gugger, Moser, Seiler Graf, Streiff, Vogler, Weibel (11)

**15.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3663 n Ip. Grossen Jürg. Assurance-qualité des certificats étrangers de réduction des émissions** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Des études indépendantes permettent-elles de connaître la qualité des certificats étrangers de réduction des émissions utilisés par la Suisse afin d'atteindre les objectifs fixés dans le Protocole de Kyoto en matière de climat d'ici 2020?
2. Comment entend-il assurer la qualité des certificats étrangers de réduction des émissions nécessaires au respect de l'objectif défini en matière de climat pour 2030?
3. Quel est le chiffre d'affaires réalisé par les entreprises suisses exportant leur savoir-faire et des technologies permettant de limiter les émissions de gaz à effet de serre? Quelle part du chiffre d'affaires provient-elle de projets en faveur du climat s'inscrivant dans le cadre du Protocole de Kyoto? Quelle part de ce montant est-elle imputable aux certificats que la Suisse a achetés ou compte acheter pour respecter les objectifs figurant dans le Protocole?
4. Dans quelle mesure l'utilisation et la vente de technologies suisses peuvent-elles contribuer à garantir la qualité des certificats étrangers de réduction des émissions?
5. Que pourrait entreprendre le Conseil fédéral pour promouvoir concrètement les projets de protection du climat qui recourent à des technologies suisses? De quelle manière ces projets pourraient-ils être privilégiés dans le négoce de certificats?
6. Quels obstacles de nature juridique s'opposeraient à ce que des entreprises suisses soient favorisées par les autorités de

notre pays dans le négoce de certificats (OMC, droit commercial, etc.)?

7. Quelles recettes les entreprises suisses pourraient-elles tirer de l'achat de certificats de la Suisse durant la période de 2021 à 2030 tel qu'il est proposé par le Conseil fédéral?

*Cosignataires:* Ammann, Bäumle, Chevalley, Flach, Gugger, Moser, Seiler Graf, Streiff, Vogler, Weibel (10)

**15.08.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3664 n Mo. Conseil National. Système de santé et numérisation. Remise de toutes les factures aux assureurs par voie électronique (Grossen Jürg)** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, de manière à ce que tous les décomptes de prestations, notamment ceux des médecins, des hôpitaux, des laboratoires, des physiothérapeutes, des services d'aide et de soins à domicile et des pharmacies, soient remis par voie électronique aux assureurs-maladie.

*Cosignataires:* Bäumle, Chevalley, Flach, Masshardt, Moser, Wasserfallen Flavia, Weibel (7)

**14.09.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**28.09.2018 Conseil national.** Adoption

**18.3666 n Mo. Wobmann. Ne plus accorder d'aide au développement aux pays dans lesquels les chrétiens sont persécutés** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de lier le versement de fonds destinés à l'aide au développement à des conditions touchant au traitement réservé aux chrétiens dans le pays bénéficiaire. Ainsi, il y aurait réduction ou suspension, selon la gravité du traitement réservé, des fonds destinés aux Etats dans lesquels des chrétiens subissent des discriminations ou des persécutions en raison de leur foi.

*Cosignataires:* Addor, Aeschi Thomas, Amstutz, Brunner Toni, Bühler, Burgherr, Dettling, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Grüter, Gutjahr, Heer, Herzog, Imark, Matter, Müri, Pantani, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Röstli, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schwander, Sollberger, Steinemann, Tuena, von Siebenthal, Zuberbühler (35)

**15.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3667 n Po. Ammann. Intégration scolaire des enfants atteints d'un handicap mental** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les modalités de la mise en oeuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) ainsi que de la concrétisation d'une école intégrative, afin que les élèves aient accès dans la Suisse entière à un enseignement inclusif. Une réponse devra être apportée notamment aux questions suivantes:

1. De l'avis du Conseil fédéral, quelles sont les possibilités de promouvoir davantage les mesures à caractère intégratif dans les écoles?

2. Quelle est sa position quant à l'idée de financer le lancement de projets intégratifs prometteurs dans le domaine scolaire?

3. De quelle manière pourrait-on, selon lui, mieux soutenir la direction des écoles et les enseignants qui jouent un rôle clé dans l'intégration scolaire?

4. Serait-il favorable à un soutien ciblé à un centre de compétences dédié à l'école intégrative?

*Cosignataires:* Bulliard, Egger Thomas, Flach, Friedl, Grossen Jürg, Gschwind, Gysi, Hadorn, Hardegger, Lohr, Roduit, Semadeni, Vogler, Weibel (14)

**29.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.3669 n Ip. Arslan. Filtre contre les appels indésirables** (15.06.2018)

Se fondant sur la loi actuelle sur les télécommunications et sur la loi fédérale contre la concurrence déloyale, l'entreprise Swisscom a lancé en novembre 2016, pour la téléphonie fixe, un service baptisé "Callfilter", qui permet de bloquer automatiquement les appels indésirables des centres d'appel. Elle a ainsi répondu à un besoin des clients qui se disent importunés par des appels à caractère publicitaire ou commercial. Sur le fond, il n'y a rien à redire à cela. Mais ce qui est tout à fait incompréhensible, c'est que ce service bloque aussi les appels d'instituts de sondage et d'études de marché qui appliquent des méthodes scientifiques pour recenser les opinions et les comportements de la population de manière scientifique, indépendante, neutre et anonyme. Au nombre des entités qui mandatent ces instituts figurent la Confédération, les administrations publiques, des associations, des partis, des universités et des hautes écoles spécialisées ainsi que l'ensemble des milieux économiques. Cette possibilité de blocage entrave énormément - voire met en danger - le travail de ces instituts. En dépit de nombreuses interventions de la branche auprès des services fédéraux les plus divers, l'entreprise Swisscom refuse de soustraire les instituts de sondage et d'études de marché au filtre constitué par le service "Callfilter" en les inscrivant sur une liste blanche, alors qu'elle accepte des exceptions, notamment dans le cas de l'Office fédéral de la statistique.

Que pense faire le Conseil fédéral pour mettre un terme à cette situation inacceptable, qui entrave énormément l'action des milieux politiques, économiques et scientifiques? Cette question est d'autant plus importante que la loi sur les télécommunications, qui est actuellement en révision, comporte la possibilité de mettre en place des services de blocage des appels indésirables.

**15.08.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3674 n Ip. Aeschi Thomas. Mesures d'accompagnement. A quoi bon tous ces contrôles?** (15.06.2018)

Le rapport FLAM 2017 sur la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE fait état d'une forte densité de contrôles en 2017. En effet, les organes d'exécution ont contrôlé, auprès de 170 000 personnes et plus de 44 000 entreprises, si les conditions de travail et de salaire avaient été respectées. Dans l'ensemble, 7 pour cent des employeurs suisses, 36 pour cent des travailleurs détachés et 33 pour cent des prestataires de services indépendants ont été contrôlés. Ces contrôles ont permis d'identifier une augmentation des cas de sous-enchère salariale, qui sont passés à 13 pour cent (11 pour cent) auprès des

employeurs suisses contrôlés et à 16 pour cent (14 pour cent) auprès des entreprises de détachement contrôlées. S'agissant des conventions collectives de travail déclarées de force obligatoire, un contrôle sur quatre, environ, a révélé une infraction aux dispositions.

Dans ce contexte, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi, depuis la mise en place des mesures d'accompagnement, effectue-t-on chaque année beaucoup plus de contrôles que ne le prescrit la loi? En 2017, par exemple, plus de 44 000 contrôles ont été effectués, alors que la loi n'en prescrivait que 27 000.
2. En 2017, combien d'heures de travail les contrôles ont-ils coûté aux employeurs suisses, y compris la préparation des documents requis?
3. A combien se sont élevées les indemnités financières qui ont été versées en 2017 aux représentants des syndicats et des employeurs pour leur travail de contrôle?
4. Dans quelle mesure le Conseil fédéral peut-il exclure toute incitation inopportune à multiplier les contrôles inutiles, par exemple pour maximiser les contributions versées aux syndicats?
5. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel, vu le grand nombre d'infractions constatées et malgré tous les contrôles effectués, les mesures d'accompagnement ne sont manifestement pas le bon moyen pour imposer les conditions de travail et de salaire suisses par rapport aux concurrents de l'UE pratiquant des bas salaires?
6. Une gestion autonome de l'immigration, comme l'exige l'UDC par le biais de son initiative de limitation, à savoir une admission autonome des prestataires de services étrangers, ne serait-elle pas plus indiquée pour défendre les conditions de travail et de salaire suisses par rapport aux concurrents de l'UE pratiquant des bas salaires?

**22.08.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3675 n Ip. Galladé. Les systèmes Air 2030 font-ils partie des systèmes d'armes autonomes?** (15.06.2018)

Dans son avis relatif aux motions 17.3195 et 17.4214, le Conseil fédéral souligne "que tout emploi de systèmes d'armes, donc systèmes d'armes autonomes y compris, doit être en conformité absolue avec les règles du droit international, en particulier celles du droit international humanitaire, et que des mesures d'accompagnement susceptibles de favoriser le respect du droit doivent être examinées".

La tendance à l'automatisation a aussi gagné les systèmes de défense aérienne. A titre d'exemple, un expert de l'entreprise Kudelski Security parle, dans une publication d'armasuisse consacrée aux "Defence Future Technologies", du système antiaérien Oerlikon GDF-005, qui utilise les signaux radar passifs et actifs pour définir lui-même ses cibles. Ce système a tué neuf personnes et en a blessé quatorze autres - dont certaines grièvement - lors d'un exercice des forces armées sud-africaines à cause d'une erreur du logiciel de l'Oerlikon GDF-005, qui a sélectionné la mauvaise cible et qui a déclenché des tirs de lui-même.

Dans le cadre du programme Air 2030, le Conseil fédéral a restreint son choix à trois systèmes de défense aérienne dont des dispositifs essentiels fonctionnent de manière autonome, d'une façon similaire à l'Oerlikon GDF-005. Il s'agit des systèmes

David's Sling (entreprise Rafael, Israël), Patriot (entreprise Raytheon, Etats-Unis) et SAMP/T (entreprise Eurosam, France).

1. Qui assume la responsabilité pour les conséquences de la mauvaise identification d'une cible par le système? Qui est responsable sur le plan pénal et qui est responsable au regard des Conventions de Genève? Comment sont réglées non seulement la responsabilité du fabricant du fait du produit, mais aussi la responsabilité de l'Etat par l'exploitant du système?
2. Les systèmes qui figurent dans le choix restreint ont-ils la capacité de détecter des cibles, de les identifier et de tirer sur elles automatiquement sans qu'une personne doive confirmer le tir? Combien de temps une personne supervisant le système aurait-elle pour stopper le tir? De quelles informations cette personne disposerait-elle?
3. A quelles conditions le recours à un tel système est-il compatible avec les obligations de la Suisse découlant du droit international et défendable sur le plan éthique?
4. Comment faut-il aménager le contrôle humain sur un système de ce type pour que l'armée puisse garantir que ledit système sera fiable pour identifier et combattre uniquement les objets qui constituent des cibles militaires légitimes au moment du tir?
5. Comment l'armée détermine-t-elle le risque qu'un tel système identifie et combatte des objets qui ne constituent pas des cibles militaires légitimes?

*Cosignataires:* Bäumlé, Crottaz, Friedl, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen (6)

**05.09.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**18.3677 n Ip. Barrile. Agir contre les prix excessifs des médicaments brevetés** (15.06.2018)

Les mesures visant à maîtriser les coûts excessifs des médicaments brevetés sont insuffisantes et aboutissent à une médecine à deux vitesses, en Suisse aussi. Il devient urgent d'agir, la question étant de savoir par quel biais.

Afin de pouvoir évaluer en toute objectivité toutes les mesures à disposition qui permettraient de rétablir l'équilibre entre intérêts publics et privés, je pose dès lors les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral entend-il afficher une volonté politique pour garantir l'intérêt public et lutter efficacement contre les prix excessifs des médicaments brevetés, quitte à devoir trouver des solutions parfois innovantes aux éventuels obstacles pouvant se présenter sur sa route?
2. Dans la mesure où l'introduction envisagée d'un système de prix de référence ne concernera que les médicaments génériques et ceux dont le brevet est échu, quelles mesures envisage concrètement le Conseil fédéral pour maîtriser de manière efficace les coûts des médicaments brevetés?
3. Pourquoi le Conseil fédéral considère-t-il que l'instrument de la licence obligatoire, présenté dans les médias comme un moyen adapté pour faire baisser les prix des médicaments brevetés, n'aboutit pas au résultat escompté?

**14.09.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3678 n Mo. Guhl. Permettre les innovations dans le réseau électrique** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, dans le cadre de la révision de la loi sur l'approvisionnement en élec-

tricité (LApEI), un projet de modification des bases légales qui facilitera l'innovation dans le domaine du réseau électrique. Il faudra notamment offrir une plus grande liberté en matière de tarification du réseau et garantir une tarification qui respecte le principe de causalité pour tous les consommateurs et soit adaptée à leurs courbes de charges.

**22.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3680 n Mo. Addor. Une sanction pénale contre le port à l'armée d'insignes communautaristes ou d'Etats étrangers** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans le Code pénal militaire (CPM) une disposition permettant de sanctionner les militaires portant des insignes d'Etats, organisations, communautés ou ethnies étrangers.

**22.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3681 n Ip. Arslan. Pour une politique extérieure en matière de santé cohérente** (15.06.2018)

La licence obligatoire est une flexibilité reconnue par l'Accord ADPIC (TRIPS en anglais) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) - et donc du système des brevets. Elle permet à un Etat d'agir en toute souveraineté lorsque l'intérêt public est en jeu, en autorisant la production et la commercialisation d'un médicament sous brevet, contre rémunération de son titulaire (royalties).

Le droit des Etats à exploiter pleinement ces flexibilités ADPIC est reconnu par la Suisse et réaffirmé par l'objectif de développement durable consacré à la santé.

En cours de révision, la politique extérieure en matière de santé (PES) adoptée en 2012 contient cependant des contre-vérités concernant la licence obligatoire qu'il s'agit de rectifier. L'incohérence de la PES s'illustre aussi par les pressions diplomatiques exercées par la Suisse lorsque la Colombie ou la Thaïlande a voulu recourir à une licence obligatoire à des fins de santé publique, ou encore lorsque la Suisse négocie, sous couvert de l'AELE, des dispositions mettant en péril l'accès aux médicaments vitaux dans les ac-cords de libre-échange avec l'Inde ou l'Indonésie, notamment.

Le Conseil fédéral peut-il dire concrètement comment il va, dans la nouvelle PES:

1. faire valoir la primauté du droit à la santé, dont fait partie l'accès aux médicaments vitaux, sur les intérêts économiques;
2. rectifier les erreurs, comme le fait que le recours aux flexibilités ADPIC ne soit reconnu que dans les situations d'urgence - alors que les textes de l'OMC stipulent clairement que chaque Etat a toute liberté de déterminer les motifs pour lesquels de telles licences sont accordées;
3. intégrer les recommandations du rapport de 2016 du groupe de haut niveau de l'ONU sur l'accès aux médicaments (UNHLP) demandant aux Etats de cesser toute action qui limiterait le droit des pays à exploiter pleinement les flexibilités ADPIC, comme des pressions diplomatiques ou la négociation d'accords commerciaux entravant l'accès aux médicaments vitaux?

Les recommandations du rapport UNHLP s'adressant aussi au secteur privé, le Conseil fédéral considère-t-il:

4. que la lettre du CEO de Novartis au président colombien (rendue publique en fév. 2018) constitue une ingérence inacceptable dans les relations diplomatiques de la Suisse, notamment lorsque Monsieur Jimenez menace "d'implications

significatives pour les patients (...) ainsi que pour l'économie du pays"?

*Cosignataires:* de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Kiener Nellen, Molina, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (9)

**29.08.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3683 n Mo. Conseil National. Prévoir une procédure de désendettement pour les particuliers, dans l'intérêt des débiteurs comme des créanciers (Flach)** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les différentes formes que pourrait revêtir une procédure d'assainissement de la situation financière des particuliers surendettés, et de soumettre ensuite au Parlement un projet concret.

*Cosignataires:* Ammann, Bäumlé, Bertschy, Birrer-Heimo, Chevalley, Grossen Jürg, Gugger, Heer, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Merlini, Moser, Seiler Graf, Streiff, Vogler, Weibel (16)

**29.08.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN/CE Commission des affaires juridiques*

**28.09.2018 Conseil national.** Adoption

**18.3684 n Mo. Flach. La formation professionnelle doit viser la participation des personnes ayant un handicap et la reconnaissance de leur potentiel** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales relatives à la formation professionnelle initiale de telle sorte que les jeunes avec un handicap assez sévère aient eux aussi droit à une formation professionnelle qui vise, d'une part, l'épanouissement de leurs talents et de leur créativité ainsi que de leurs aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités, et, d'autre part, leur participation effective à une société libre.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Amherd, Barrile, Bäumlé, Bertschy, Chevalley, Grossen Jürg, Gugger, Heer, Moser, Streiff, Weibel (12)

**29.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3686 n Ip. Sommaruga Carlo. Cas Bayartsogt. Pourquoi Credit Suisse n'a-t-il pas communiqué de soupçons au MROS?** (15.06.2018)

En mai 2008, Monsieur Sangajav Bayartsogt, fraîchement élu ministre des finances de la Mongolie, fondait la société offshore Legend Plus Capital Ltd dans les îles Vierges britanniques et, en juillet de la même année, une autre société offshore aux Bahamas, appartenant à un trust qu'il avait lui-même fondé. Entre juillet et septembre, Monsieur Bayartsogt ouvrait des comptes auprès de Credit Suisse, à Zurich. Le 30 septembre 2008, un parlementaire a fait transférer 8,2 millions d'euros sur un compte numéroté appartenant à Monsieur Bayartsogt et sur des comptes de ses sociétés offshore. Il a déclaré à sa banque qu'il s'agissait de paiements en faveur de ses partenaires dans une affaire minière. Le 19 mars 2018, le Tribunal pénal fédéral suisse publiait un arrêt consacré au cas en question. Il y précisait notamment que le fait qu'un montant d'une telle importance soit versé à un ministre d'un Etat étranger immédiatement après son entrée en fonction était a priori suspect.

1. Pourquoi Credit Suisse n'a-t-il pas fait part de ses soupçons au Bureau de communication en matière de blanchiment

d'argent (MROS) dès 2008, lorsque Monsieur Bayartsogt est devenu ministre et que 8,2 millions d'euros sont venus alimenter un compte numéroté et les comptes de ses sociétés offshore?

2. Pourquoi Credit Suisse n'a-t-il toujours pas fait état de soupçons en 2013, lorsque Monsieur Bayartsogt, suite aux divulgations des Offshore Leaks, a ordonné des transferts inverses à partir de son compte auprès de Credit Suisse vers un compte appartenant au parlementaire impliqué?

3. Credit Suisse n'a transmis sa communication de soupçons qu'après que la "Sonntagszeitung" eut évoqué en 2016 le dépôt d'une plainte. Quelles en sont les conséquences pour Credit Suisse?

4. Quelles sont les répercussions de cette nouvelle défaillance du dispositif suisse de lutte contre le blanchiment d'argent sur la réputation de notre pays?

*Cosignataires:* Friedl, Molina, Tornare (3)

**14.09.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3690 n Po. Flach. Supprimer en droit toute référence au sexe, pour assurer l'égalité de tous devant la loi**

(15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les modifications qu'il faudrait apporter au droit suisse pour éliminer toutes les dispositions qui se réfèrent uniquement au sexe, et de présenter ses conclusions au Parlement sous la forme d'un rapport. Il indiquera également les points où il serait nécessaire d'inventer des dispositions nouvelles pour continuer à prendre en compte les différences pertinentes (par ex. en cas de grossesse), et quelle forme ces dispositions pourraient prendre.

*Cosignataires:* Arslan, Bäumlé, Bertschy, Chevalley, Grossen Jürg, Moser, Weibel (7)

**22.08.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**01.10.2018 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**18.3693 n Ip. Page. Politique de fermeture des voies CFF lors de travaux d'infrastructure** (15.06.2018)

Je comprends la politique des CFF en matière de travaux d'entretien des infrastructures: des fermetures de voie, des VIP (voie interdite en permanence) qui permettent à la Régie d'économiser du temps et de l'argent. Ce qui, par contre, dérange, c'est la planification de ces travaux et le fait que plusieurs secteurs soient touchés en même temps et de façon durable.

J'en veux pour preuve les travaux entre Romont et Chénens (FR) sur la grande ligne Genève-Zurich: une voie sera interdite en permanence entre le 8 septembre et le 11 novembre 2018. Cette fermeture va entraîner une diminution drastique de la qualité de l'offre vers Lausanne pour les voyageurs de Bulle et de la Gruyère; pour ces mêmes voyageurs, le temps de parcours et les cadences vers Fribourg et Berne vont se détériorer; les utilisateurs de la ligne RER S40 verront leurs trains remplacés par des bus, leurs horaires complètement modifiés et manqueront donc les correspondances prévues à Fribourg et Romont. Les conséquences pour les utilisateurs des CFF et autres pendulaires sont vraiment négatives comme d'ailleurs pour les étudiants et écoliers qui, à cette époque, auront repris pleinement leurs activités. A ces conséquences négatives s'ajoutent le fait que les systèmes de substitution prévus ne permettront pas d'absorber la demande, que les remplacements

par bus sur de longs tronçons ne sont pas réalisables (entrées et sorties des agglomérations très encombrées aux heures de pointe).

Mais il y a plus grave encore dans la planification des CFF: ces travaux prévus pour cet automne 2018 sur cette ligne, colonne vertébrale du réseau, débiteront moins de deux semaines après l'interruption totale de sept semaines sur la même ligne ... entre Puidoux et Lausanne! Il est donc à craindre que ces dérangements successifs engendreront une longue perte d'attractivité des transports publics - de juillet à novembre 2018! Ils entraîneront sans aucun doute un retour à l'utilisation de véhicules individuels motorisés, réduisant à néant, les efforts des autorités fédérales et cantonales pour encourager la mobilité via les transports publics.

Je prie le Conseil fédéral de m'informer s'il serait possible de différer dans le temps les travaux prévus sur la ligne Romont-Chénens, et ce pour au moins une année comme le demande le Conseil d'Etat du canton de Fribourg.

**22.08.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3694 n Mo. Friedl. Mettre fin à l'augmentation de la consommation néfaste d'huile de palme** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de relever sensiblement les droits de douane pour l'importation d'huile de palme et de ses dérivés. Ainsi, la hausse des prix face à ceux des produits de substitution permettra de mettre fin à l'augmentation de la consommation néfaste d'huile de palme.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amherd, Ammann, Arslan, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Bourgeois, Campell, de la Reussille, Egger Thomas, Fehlmann Rielle, Graf Maya, Grin, Gschwind, Gugger, Guhl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hausammann, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Meyer Mattea, Molina, Naef, Nussbaumer, Ritter, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, von Siebenthal (39)

**22.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3695 n Ip. Friedl. Investissements des banques de développement dans les centrales à charbon. Attitude et contre-mesures de la Suisse** (15.06.2018)

Les centrales à charbon émettent des substances nocives pour la santé, comme le mercure, l'arsenic, l'oxyde de soufre, le méthane, le dioxyde d'azote et l'hydrate de chlore. Ces substances peuvent être directement inhalées ou contaminer la chaîne alimentaire par le biais des cours d'eau et des sols. Les atteintes à la santé des personnes vivant à proximité d'une centrale à charbon sont considérables, qu'il s'agisse des femmes enceintes (fausses couches), des enfants (asthme) ou des personnes âgées (bronchites). C'est ainsi que le Kosovo, d'après une étude, doit faire face à des coûts sanitaires allant de 144 à 352 millions d'euros en raison de ses centrales à charbon. Des banques multilatérales de développement n'en cofinancent pas moins de nouvelles centrales à charbon en Pologne, en Afrique du Sud, au Pakistan et au Kosovo.

L'avis du Conseil fédéral relatif à l'interpellation 17.4176 montre que la Suisse s'abstient lors du vote au Conseil d'administration des banques de développement dont elle est membre, plutôt que d'assumer ses responsabilités. L'argent des contribuables

suisses finance ainsi des équipements qui mettent en jeu la santé de la population.

D'autres investisseurs ont fait des progrès dans ce domaine: la caisse de pensions de la Confédération, Publica, ainsi que les groupes AXA et Allianz, ont retiré le charbon de leurs portefeuilles. Dans plus de 70 pays, on observe un désinvestissement dans les centrales à charbon, notamment de la part de la Deutsche Bank et de 688 autres institutions. Même en Inde et en Chine, certaines nouvelles centrales à charbon ne seront plus construites, parce qu'elles sont trop chères et qu'elles entraînent de nombreux inconvénients pour la population locale ("The Guardian", 2017).

1. Les banques de développement ont-elles donné leur aval ces trois dernières années à des investissements en faveur de centrales à charbon? Quelle a été l'attitude de la Suisse?

2. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que les décisions d'investissement prises par les banques de développement à participation suisse sont compatibles avec l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 2 degrés et avec l'accord de Paris (art. 2c), sachant que les Contributions déterminées au niveau national (CDN) en vue de la réduction des émissions ne sont conformes aux objectifs que pour un petit nombre de pays, dont le Maroc?

3. Le Conseil fédéral examine-t-il la possibilité de relever le prix fictif du CO<sub>2</sub> à un niveau réaliste permettant au moins d'évaluer correctement les décisions d'investir dans des centrales à charbon par l'intermédiaire de banques de développement?

4. Comment le coût des maladies, fausses couches et décès prématurés provoqués parmi la population locale vivant à proximité d'une centrale à charbon par l'émission de mercure, d'arsenic et autres, est-il pris en compte dans les décisions d'investissement des banques de développement?

5. La DDC consacre-t-elle des moyens supplémentaires à la préservation de la santé de la population quand une banque de développement cofinance une centrale à charbon?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Carobbio Guscelli, Crottaz, Feri Yvonne, Gugger, Gysi, Hadorn, Hardegger, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Molina, Munz, Naef, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (22)

**22.08.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2018 Conseil national.** Discussion reportée

### **18.3696 n Mo. Herzog. Changement de sexe à l'état civil. Restons factuels** (15.06.2018)

Dans le cadre de la modification du Code civil concernant le changement de sexe à l'état civil, le Conseil fédéral est tenu de prendre en compte les points suivants:

1. Des solutions différentes doivent être élaborées pour les personnes transgenres et pour celles présentant une variation du développement sexuel, puisque leurs besoins ne sont pas comparables. Le changement de sexe à l'état civil doit en outre n'être possible qu'une seule fois.

2. Pour garantir la sécurité du droit, les changements de sexe doivent être autorisés sur la base d'éléments factuels et concrets des points de vue biologique et médical. Pour éviter l'arbitraire et la paperasserie, les changements de sexe ne doivent pas être motivés par le seul ressenti des personnes concernées.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Amstutz, Brunner Toni, Büchel Roland, Buffat, Clottu, Dettling, Estermann, Flückiger Sylvia,

Frehner, Glarner, Grin, Grunder, Grüter, Hausammann, Imark, Keller-Inhelder, Köppel, Nidegger, Pezzatti, Regazzi, Roduit, Romano, Rösti, Rutz Gregor, Schwander, Sollberger, Steine-mann, Tuena, von Siebenthal, Walliser, Wobmann, Zuberbühler (33)

**29.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

### **18.3697 n Ip. Glättli. Respect du Protocole d'Istanbul pour que la Confédération puisse enquêter efficacement sur les cas de torture** (15.06.2018)

Le protocole d'Istanbul (titre complet: Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants) définit le standard des Nations Unies pour se prononcer sur la crédibilité d'allégations tenues par des personnes affirmant avoir été torturées ou maltraitées, pour enquêter sur les cas de torture présumée et les documenter, et pour annoncer les conclusions à la justice et aux autres autorités chargées des enquêtes. Dans sa réponse à l'interpellation Glättli 17.3193, le Conseil fédéral a fait allusion à un groupe de travail consacré au protocole d'Istanbul. Puis, dans la réponse à l'heure des questions 18.5002, il est revenu sur cette déclaration en précisant que ce groupe, qui devrait être composé de représentants de plusieurs offices, n'existait pas encore, mais que le SEM en étudiait la mise en place. Dès lors, je prie gracieusement le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Un groupe de travail consacré au protocole d'Istanbul a-t-il été créé entre-temps?

1.1 Si non: quand décidera-t-on si un tel groupe doit être mis en place ou pas? Est-il prévu de faire appel à des spécialistes externes, comme des médecins, des psychologues ou des personnes de la société civile?

1.2 Si oui: qui de l'administration y est représenté? Des spécialistes externes, comme des médecins, des psychologues ou des personnes de la société civile, sont-ils impliqués? Quelles sont les tâches du groupe? Pour quand des résultats sont-ils attendus?

2. Dans sa réponse à l'interpellation Glättli 17.3193, le Conseil fédéral indique que le droit actuel permet déjà, au cas par cas de procéder à des éclaircissements. En effet, l'article 12 de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) prévoit que l'autorité constate les faits d'office. A cet effet, elle peut aussi faire appel à des expertises (art. 12 let. e PA). Si des allégations de torture sont contestées, les autorités compétentes ont la possibilité de recourir à une expertise fondée sur les normes du protocole d'Istanbul. D'où les questions suivantes en lien avec cette maxime d'office: dans combien de cas des expertises ont-elles été demandées selon les normes du protocole d'Istanbul? Dans combien de cas en lien avec de la torture des expertises d'un autre type ont-elles été demandées? De quels types étaient-elles?

*Cosignataires:* de la Reussille, Graf Maya, Meyer Mattea, Thorens Goumaz, Wermuth (5)

**29.08.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2018 Conseil national.** Discussion reportée

### **18.3698 n Ip. Groupe des Verts. Présence du président de la Confédération à une manifestation sportive internationale** (15.06.2018)

Le président de la Confédération Alain Berset effectue un nouveau voyage pour assister à une manifestation sportive interna-

tionale dans un Etat autoritaire: il s'agit cette fois de la Coupe du monde de football en Russie. Le sport a toujours permis de rassembler et a déjà contribué à des processus de paix. Au cours des dernières années, cependant, cet effet fédérateur a été détruit par des manifestations sportives internationales de grande ampleur. En effet, certains Etats, qui ne comptaient pas parmi les meilleurs candidats, ont récemment été choisis pour accueillir des Jeux olympiques ou des championnats du monde le plus souvent à la suite d'affaires de corruption. Les Jeux olympiques d'hiver de Sochi, la Coupe du monde de football en Russie et la prochaine Coupe du monde au Qatar en sont quelques exemples. Si la Suisse est représentée à l'étranger par le ministre des sports, on peut considérer que les motifs d'une telle visite sont d'ordre sportif. En revanche, lorsque c'est le président de la Confédération qui se déplace, la manifestation sportive en question prend une dimension politique, et la visite devient un soutien symbolique d'Etats qui piétinent les droits de minorités, comme ceux des personnes LGBTI, et les droits de l'homme en général.

Le Conseil fédéral est-il prêt à revoir les circonstances dans lesquelles le président de la Confédération peut se rendre dans un Etat autoritaire?

*Porte-parole:* Trede

**22.08.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3699 n lp. Reynard. Fermeture de guichets de gare. Stratégie de démantèlement aux CFF?** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'expliquer la stratégie des CFF quant à leur présence sur le marché, et de répondre aux questions suivantes:

1. Quels points de vente les CFF prévoient-ils de fermer au cours de l'année 2019 et dans les années suivantes?
2. Quels sont les critères utilisés permettant de définir quel point de vente est amené à être fermé?
3. Les campagnes de pub encourageant les usagers à se tourner vers le site Internet des CFF ainsi que leur application pour smartphone participent-elles à une logique de diminution des prestations au guichet?
4. Les CFF ont-ils pour objectif une utilisation toujours plus conséquente des canaux de libre-service, ceci avec pour conséquence une diminution du personnel de service?
5. Un service client personnel et sur l'ensemble du territoire ne fait-il pas partie du mandat de prestations de service public des CFF? Une logique de fermeture des points de vente et des guichets ne va-t-elle pas à l'encontre de celle-ci?

*Cosignataires:* Hadorn, Maire Jacques-André, Semadeni, Tornare (4)

**22.08.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3700 n Mo. Conseil National. Etendre la juridiction pénale fédérale aux accidents d'aviation et aux incidents graves (Candinas)** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre la juridiction pénale fédérale aux accidents d'aviation et aux incidents graves et d'adapter pour ce faire l'article 98 alinéa 1, de la loi fédérale sur l'aviation de la manière suivante:

"Sous réserve de l'alinéa 2, les infractions commises à bord d'un aéronef ou en rapport avec des accidents d'aviation ou des incidents graves relèvent de la juridiction pénale fédérale."

*Cosignataires:* Hadorn, Hurter Thomas, Jauslin (3)

**05.09.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN/CE Commission des transports et des télécommunications*

**28.09.2018 Conseil national.** Adoption

**18.3701 n Mo. Candinas. Vignette numérique optionnelle** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales pour que les conducteurs empruntant les autoroutes puissent choisir librement entre la vignette autocollante traditionnelle et une vignette numérique lorsqu'ils paient la redevance autoroutière.

*Cosignataires:* Amherd, Ammann, Egger Thomas, Glanzmann, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Marchand-Balet, Müller-Altarmatt, Paganini, Regazzi, Ritter, Roduit, Schneider-Schneiter, Vogler (14)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**14.12.2018 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**18.3702 n Mo. Béglé. Smart data. Faire de la Suisse la championne d'une digitalisation durable et à forte valeur ajoutée** (15.06.2018)

Il est demandé au Conseil fédéral d'inscrire le Smart data dans les priorités de la stratégie Suisse numérique actualisée d'ici fin 2018.

Le volume des données numériques explose. Leur gestion nécessite de nouvelles infrastructures voraces en électricité. Le "Smart data" répond à ces défis en proposant une récolte sur mesure des données qui présente beaucoup d'avantages:

1. Préservation de l'environnement. Alors que le "Big data" engrange un maximum de données et les analyse ensuite, le "Smart data" opère un tri à la source et ne récolte que les données utiles. D'où une réduction des flux et des stocks de données.
2. Création de valeur ajoutée. Le tri précoce des données oblige à une analyse de celles-ci très en amont, ce qui permet d'obtenir plus vite des informations plus pertinentes.
3. Amélioration de la protection des données personnelles grâce à une anonymisation à la source.

Mais surtout, la Suisse a tous les atouts pour devenir un champion du "Smart data": bonnes conditions cadres, infrastructures de qualité, positionnement au carrefour des connexions européennes. Elle peut également capitaliser sur son savoir-faire issu de l'horlogerie et des instruments de précision et sur sa maîtrise de la basse consommation pour installer des équipements miniaturisés et peu énergivores sur les objets connectés.

Face au "Big data", le Conseil fédéral doit promouvoir l'alternative "Smart" qui, en plus d'être respectueuse de l'environnement et de la sphère privée, offre de nouvelles perspectives pour notre industrie. Selon la tradition suisse du "small is beautiful".

*Cosignataires:* Amherd, Ammann, Egger Thomas, Gschwind, Marchand-Balet, Roduit (6)

**15.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3703 n Ip. Béglé. Créer un permis "Technologie" pour travailleurs ultraspecialisés** (15.06.2018)

Les entreprises à forte composante technologique basées en Suisse sont souvent au meilleur niveau mondial. Ces fleurons de notre industrie contribuent grandement à nos exportations et à nos rentrées fiscales. Mais elles peinent à recruter certains profils qui leur sont indispensables. Cette pression est accentuée par l'arrivée de leaders de l'IT tels que Google. Or, cela peut freiner leur essor et induire des délocalisations.

Certes, les spécialistes en provenance de l'Union européenne ne sont pas soumis à contingent. Mais celle-ci connaît aussi une pénurie, tout comme les Etats-Unis. Néanmoins ces derniers ont su accueillir des spécialistes étrangers, notamment indiens, qui ont renforcé le succès de la Silicon Valley.

Le permis "Technologie" répondrait aux mêmes principes que l'actuel permis de travail octroyé aux ressortissants de pays tiers (loi sur les étrangers): priorité nationale, qualification élevée, interdiction de dumping salarial, à deux différences près: les contingents annuels seraient élargis; en revanche, le permis serait limité à des secteurs à forts besoins (sciences de la vie, numérique, fintech, etc.). Un tel permis serait à renouveler, au bout de trois ans par exemple, pour tenir compte de l'évolution des besoins des spécialistes autochtones ou européens formés d'ici là.

Le contingentement actuel montre ses limites. Suite à l'initiative contre l'immigration de masse, le Conseil fédéral a baissé le contingent de 8500 à 6500 pour 2014. Or, au printemps 2017, les cantons de Bâle, Zurich et Genève avaient déjà épuisé leur quota annuel. Ils ont dû demander une rallonge. En 2018, le Conseil fédéral a remonté la barre à 8000. L'existence de ce contingent et son utilisation politique envoie un mauvais signal à l'économie.

La création d'un permis "Technologie" rassurerait nos entreprises qui ont besoin de connaissances pointues pour augmenter leurs chances d'être un leader mondial (par ex.: pharma, banques, assurances, trading, blockchain, intelligence artificielle) tout comme la défense de notre pays exige les meilleures compétences en matière de guerre technologique.

Dès lors, le Conseil fédéral pourrait-il créer un permis "Technologie" pour travailleurs ultraspecialisés originaires d'Etats tiers afin que nos entreprises technologiques à haute valeur ajoutée aient plus facilement accès aux chercheurs et travailleurs qualifiés indispensables?

*Cosignataires:* Ammann, Barazzone, Egger Thomas, Gschwind, Marchand-Balet, Roduit (6)

**15.08.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3704 n Mo. Candinas. Autoriser la création de logements supplémentaires lors de l'agrandissement de logements créés sous l'ancien droit** (15.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un message visant à modifier la loi fédérale sur les résidences secondaires (LRS) de telle sorte que la création de nouveaux logements soit autorisée lors de l'agrandissement, limité à 30 pour cent de la surface utile principale, de logements créés selon l'ancien droit. Ladite loi devra également autoriser un agrandissement de 30 pour cent de cette surface et la création de logements supplémentaires en cas de démolition et reconstruction de l'objet concerné.

*Cosignataires:* Amherd, Ammann, Campell, Egger Thomas, Glanzmann, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Marchand-Balet, Müller-Altmet, Paganini, Regazzi, Ritter, Roduit, Ruppen, Schneider-Schneiter, Vogler (16)

**15.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3707 é Mo. Conseil des Etats. Intégration des adolescents et des jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse en provenance d'Etats de l'UE, de l'AELE ou d'Etats tiers (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE)** (21.06.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, en collaboration avec les cantons, une solution qui s'inspire des mêmes objectifs que l'Agenda Intégration Suisse pour l'intégration des adolescents et des jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse en provenance d'Etats de l'UE, de l'AELE ou d'Etats tiers.

**05.09.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**19.09.2018 Conseil des Etats.** Adoption

**18.3708 n Mo. Conseil National. Listes noires. Définition de la médecine d'urgence (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (06.07.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) qui prévoie de compléter l'article 64a alinéa 7 LAMal comme suit:

7 Les cantons peuvent tenir une liste des assurés qui ne paient pas leurs primes malgré les poursuites, liste à laquelle n'ont accès que les fournisseurs de prestations, la commune et le canton. Sur notification du canton, l'assureur suspend la prise en charge des prestations fournies à ces assurés, à l'exception de celles relevant de la médecine d'urgence, et avise l'autorité cantonale compétente de la suspension de sa prise en charge et, lorsque les assurés ont acquitté leurs créances, de l'annulation de cette suspension. Le canton définit les prestations relevant de la médecine d'urgence.

**05.09.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**19.09.2018 Conseil national.** Adoption

**18.3709 n Mo. Conseil National. Etablissement des listes cantonales d'hôpitaux et d'EMS. Participation et codécision des assureurs-maladie (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (06.07.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 53 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, portant sur les recours au Tribunal administratif fédéral (TAF), par un alinéa 3 qui crée une base légale spéciale relative au droit des assureurs-maladie de recourir contre les décisions prises par les gouvernements cantonaux au titre de l'article 39 LAMal (admission des hôpitaux à fournir des prestations à la charge de l'assurance obligatoire des soins). Concrètement, les assureurs-maladie et leurs fédérations auront le droit de recourir contre les décisions prises par les gouvernements cantonaux concernant les listes des hôpitaux et des établissements médicosociaux (EMS).

Une minorité (Heim, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Graf Maya, Gysi, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia) propose de rejeter la motion.

**29.08.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**19.09.2018 Conseil national.** Adoption

**18.3710 n Mo. Conseil National. Produits figurant sur la LiMA. Prise en compte par les prestataires de soins (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (06.07.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions juridiques nécessaires pour que les prestataires des soins visés à l'article 25a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) puissent prendre en compte les produits figurant sur la liste des moyens et appareils (LiMA) aussi bien lorsqu'ils sont utilisés par la personne assurée elle-même que lorsqu'ils sont utilisés par le personnel infirmier.

**05.09.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**19.09.2018 Conseil national.** Adoption

**18.3711 n Mo. Commission de l'économie et des redevances CN. Fromage. Accroître la valeur ajoutée** (15.08.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier, sur la base de l'article 38 alinéa 2 de la loi sur l'agriculture, les conditions applicables à l'octroi du supplément pour le lait transformé en fromage, de manière à favoriser la création de valeur ajoutée et sa répartition équitable à toutes les étapes de la chaîne. Pour ce faire, il modifiera les ordonnances d'exécution concernées de sorte que le supplément soit échelonné en fonction de la teneur en graisse du fromage, que le supplément ne soit pas versé aux transformateurs qui se livrent à des pratiques de dumping en payant aux producteurs de lait un prix inférieur aux minima prévus au mépris de l'accord fromager conclu avec l'UE, et que la transparence soit améliorée s'agissant du respect des prix minimaux.

**14.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de l'économie et des redevances*

**18.3712 n Mo. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Réduire la pollution plastique dans les eaux et les sols** (21.08.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures, conjointement avec la branche, afin de diminuer significativement à terme l'utilisation d'emballages plastiques et les produits plastiques à usage unique, et ainsi d'en limiter l'impact sur la nature. Dans ce cadre, il faudra remplacer à terme le plus de plastique possible. A cet effet, la recherche et l'innovation doivent être renforcées.

Une minorité (Müri, Brunner Toni, Imark, Röstli, Tuena, Wobmann) propose le rejet de la motion.

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**11.12.2018 Conseil national.** Adoption

**18.3713 é Mo. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE. Maintenir les régions de primes dans leur état actuel** (21.08.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales pertinentes (loi fédérale sur l'assurance-maladie, LAMal) de manière à ce que les régions de primes soient maintenues dans leur état actuel. En outre, il édicte des règles permettant de déterminer à quelle région doit être attribuée une commune née d'une fusion.

**30.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**12.12.2018 Conseil des Etats.** Adoption

**x 18.3714 é Po. Commission des affaires juridiques CE. Examen du droit de la filiation** (21.08.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la nécessité d'une réforme du droit de la filiation et, le cas échéant, de soumettre au Parlement des recommandations dans un rapport.

**17.10.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

*CN/CE Commission des affaires juridiques*

**12.12.2018 Conseil des Etats.** Adoption

**18.3715 é Mo. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE. Mise en oeuvre de la Politique forestière 2020. Assouplissement de la réalisation de dépôts de bois rond en forêt** (30.08.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place, dans l'ordonnance sur les forêts, les bases légales nécessaires afin de rendre possible la réalisation de dépôts de bois rond en forêt (pour les propriétaires forestiers et les scieries) dans les cas suivants:

- cette possibilité est accordée uniquement pour les installations destinées au stockage de bois rond suisse;
- les installations servent à la gestion régionale de la forêt;
- la nécessité des installations est démontrée, le site, approprié et le dimensionnement, adapté aux conditions régionales;
- aucun intérêt public prépondérant ne s'y oppose.

**14.11.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**13.12.2018 Conseil des Etats.** Adoption

**18.3716 n Mo. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Prestations complémentaires pour les personnes âgées en logement protégé** (31.08.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi de sorte que les personnes âgées concernées puissent obtenir des prestations complémentaires à l'AVS pour financer leur séjour dans un logement protégé, de manière à pouvoir retarder, voire éviter, leur entrée en établissement médicosocial (EMS).

**14.11.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**18.3717 é Mo. Conseil des Etats. Aucune concession en ce qui concerne l'huile de palme (Commission de politique extérieure CE) (03.09.2018)**

Le Conseil fédéral est chargé, dans un accord de libre-échange avec la Malaisie et l'Indonésie, de n'octroyer aucune concession pour l'huile de palme qui réduise la production suisse d'oléagineux. Dans l'accord en question, le gouvernement prévoira des mesures graduelles permettant de suspendre d'éventuelles concessions en la matière si celles-ci réduisent la production suisse d'oléagineux. Par ailleurs, le Conseil fédéral prévoira dans l'accord des dispositions contribuant à la production et au commerce durables d'huile de palme et participera à l'élaboration de standards internationaux.

**14.09.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

**25.09.2018 Conseil des Etats.** Adoption

**18.3718 n Mo. Commission de l'économie et des redevances CN. Calcul de la réduction pour participation (empêcher l'augmentation de la charge d'impôt sur le bénéfice résultant de l'émission d'instruments financiers par la société mère et du transfert intragroupe des instruments qui en proviennent) (04.09.2018)**

Dans le contexte du message 18.020, le Conseil fédéral a décidé de limiter la réduction pour participation aux banques d'importance systémique.

Dans son message (FF 2018, p. 1228, 1.3.3.), le Conseil fédéral reconnaît que si le même mécanisme devait s'appliquer à toutes les branches, cela devrait se faire par une révision des règles concernant la perception de l'impôt anticipé sur le paiement d'intérêts, comme cela est prévu dans le projet de réforme de cet impôt.

Le Conseil fédéral est ainsi chargé de faire en sorte que ce projet soit repris sans délai sur ce point.

Une minorité (Müller Leo, Bertschy, Birrer-Heimo, de Buman, Jans, Leutenegger Oberholzer, Marra, Pardini, Ritter, Rytz Regula) propose le rejet de la motion.

**07.11.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**x 18.3719 n Ip. Schneider-Schneiter. Brexit. Conséquences pour la Suisse (10.09.2018)**

En raison du Brexit, le Royaume-Uni doit revoir de fond en comble son commerce extérieur. En effet, sa sortie de l'Union européenne (UE) mettra un terme à tous les accords commerciaux conclus avec elle, y compris les accords sectoriels et l'accord de libre-échange de 1972. Comme l'UE et le Royaume-Uni n'ont pas encore trouvé de solution pour la suite de leurs relations, il est prévu que le Brexit, agendé à mars 2019, se fera à la dure. Les entreprises suisses en subiront aussi les conséquences, notamment une grande incertitude quant aux conditions selon lesquelles les échanges commerciaux avec le Royaume-Uni s'effectueront. D'où les questions suivantes:

1. Que pense le Conseil fédéral des négociations entre le Royaume-Uni et l'UE?

2. Quelles conséquences auront les différents scénarios sur les relations entre la Suisse et le Royaume-Uni ? Pourrait-on poursuivre automatiquement les relations bilatérales entre les deux pays sur le modèle des accords bilatéraux liant la Suisse et l'UE?

Si les accords bilatéraux devaient ne pas pouvoir être maintenus automatiquement, les questions suivantes se poseraient:

3. Comment préparerait-on l'économie suisse aux conséquences des différents scénarios?

4. Comment le Conseil fédéral compte-t-il garantir qu'il restera possible d'importer et d'exporter des marchandises en franchise douanière entre les deux Etats?

5. Qu'en sera-t-il des règles visant à limiter les entraves techniques au commerce?

6. Que restera-t-il de la libre circulation des personnes entre les deux Etats? Les Britanniques seront-ils soumis aux contingents applicables aux Etats tiers à partir de mars 2019? Qu'en sera-t-il du régime des visas?

7. Quelles seront les conséquences pour le trafic aérien entre les deux Etats?

8. Quid des prestations financières ? L'accès réciproque aux marchés financiers sera-t-il garanti? Les prestataires financiers pourront-ils continuer de proposer leurs services dans les deux Etats?

9. Comment compte-t-on garantir la collaboration à long terme en matière de recherche scientifique?

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**x 18.3720 n Ip. Schneider-Schneiter. Reprise des négociations en vue d'un accord de libre-échange entre la Suisse et les Etats-Unis (10.09.2018)**

En 2006, l'ancien conseiller fédéral Joseph Deiss avait préparé le terrain en vue d'un accord de libre-échange entre la Suisse et les Etats-Unis. En vain, car il n'a pas reçu assez de soutien politique. Entre-temps les Etats-Unis sont devenus le deuxième partenaire commercial de la Suisse, après l'UE. L'année dernière, 12 pour cent des exportations totales de notre pays se sont faites vers les Etats-Unis, d'où proviennent en retour 8 pour cent de nos importations. L'ambassadeur des Etats-Unis en Suisse a d'ailleurs signalé que le gouvernement actuel serait tout à fait prêt à retenter de négocier un tel accord. Le moment était donc opportun pour soulever à nouveau la question. D'où les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral considère-t-il qu'une reprise des négociations avec les Etats-Unis soit réaliste?

2. Quid de l'agriculture ? Les produits agricoles pourraient-ils être exclus d'un tel accord?

3. Quels avantages pourrait en tirer le secteur des prestations et de la finance?

4. Pourrions-nous négocier des clauses de protection des investissements comme nous l'avons fait dans d'autres accords de libre-échange?

5. Dans quelle mesure les entraves techniques au commerce, notamment les prescriptions techniques, seraient-elles concernées par un tel accord?

6. Quelles conséquences un tel accord aurait-il sur l'économie suisse?

**07.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.3721 n Ip. Chevalley. Halte à la tromperie des sacs oxodégradables** (10.09.2018)

Dans la réponse à l'interpellation de Buman 13.3620 intitulée "La mauvaise idée des sacs oxodégradables", le Conseil fédéral ne prend pas vraiment position sur ce matériau. De plus, dans sa réponse le Conseil fédéral laisse planer le doute sur ces sacs avec l'appellation oxobiodégradable alors que l'appellation correcte est oxodégradable ou oxofragmentable. En effet, ces sacs n'ont rien de bio puisque ce sont juste des sacs en plastique auxquels on a ajouté un produit oxydant permettant sa dégradation en milliers de petits morceaux de plastiques grâce à la lumière et à la chaleur. Ces particules de plastique contaminent tout l'environnement et la chaîne alimentaire sans aucune possibilité de nettoyage (qui va aller collecter des millions de particules de plastiques?)

Le Conseil fédéral n'est pas le seul à se laisser duper puisque de nombreux commerçants utilisent ces sacs en pensant qu'ils sont identiques aux sacs biodégradables. En fait, on s'aperçoit que les vendeurs de ces sacs oxodégradables ont simplement menti à ces commerçants en faisant passer leurs sacs oxodégradables pour des sacs biodégradables.

On ne peut pas demander à tous les citoyens de ce pays de suivre un cours de chimie accéléré pour comprendre la différence. Lorsqu'il y a autant de tromperies sur la marchandise, sachant que cette marchandise est encore plus nuisible à l'environnement qu'un sac plastique standard, il convient de l'interdire. La France, par exemple, l'a déjà fait. Ils ont estimé, qu'un plastique oxofragmentable est dégradé mais non assimilable par les micro-organismes et non compostable conformément aux normes en vigueur applicables pour la valorisation organique.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à interdire les sacs oxodégradables? Si non pourquoi?
2. Si le Conseil fédéral ne veut pas interdire ces sacs, peut-il informer le grand public sur les réels impacts de ces sacs afin que les commerçants ne se fassent plus duper?
3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que ces sacs amènent de la confusion auprès du grand public et qu'ils polluent inutilement les centres de compostage?
4. Le Conseil fédéral peut-il interdire l'utilisation abusive du terme "dégradable"?

**07.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3722 n Mo. Köppel. Saisie statistique des motifs d'asile** (10.09.2018)

Les bases légales seront complétées de telle sorte que les motifs retenus par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) pour octroyer l'asile et les données correspondantes dont dispose l'Office fédéral de la statistique (OFS) soient publiés.

**14.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3723 n Ip. Feller. Par qui et comment la filiale PubliBike de Car postal, elle-même société de la Poste, est-elle financée?** (10.09.2018)

Depuis l'éclatement de l'affaire Car postal, sa filiale PubliBike, spécialiste du vélo en libre-service, a également défrayé la chronique. 1. L'enquête menée dans le cadre des irrégularités constatées chez Car postal a révélé que PubliBike avait subi des pertes importantes: 900 000 francs en 2014, 2,9 millions en

2015. 2. PubliBike a remporté le marché de plusieurs agglomérations (Zurich, Berne, Lausanne,...) en proposant gratuitement ses infrastructures aux communes concernées. Elle les fait en revanche payer à des villes moins peuplées, comme Sion, Nyon, Yverdon, Lugano. 3. Au mois d'août dernier, PubliBike a dû retirer tous ses vélos en libre-service à Zurich et à Berne en raison d'un système antivol défectueux, qui doit être remplacé.

Selon la Poste, citée par "Le Temps" du 18 juin 2018, "PubliBike a un contrat de crédit avec La Poste Suisse SA et est financé selon les conditions du marché. Car postal n'a aucune relation financière avec PubliBike. L'extension du réseau a été financée par les utilisateurs et le sponsoring, respectivement la publicité."

1. PubliBike étant une filiale à 100 pour cent de Car postal, comment est-il possible que ces deux entreprises n'aient aucune relation financière?
2. Comment PubliBike, dont le capital est de 200 000 francs, peut-elle accumuler des pertes en millions et continuer d'investir massivement? Qui sont les si généreux sponsors de cette entreprise sans rentabilité?
3. Quelles sont les conditions du marché dont PubliBike bénéficie dans le cadre de son contrat de crédit avec la Poste?
4. Est-ce que PubliBike a fait des bénéfices ou des pertes en 2016 et en 2017? A quel montant s'élèvent ces pertes ou ces bénéfices?
5. La Poste étant propriété à 100 pour cent de la Confédération, le cadre légal permet-il à la Poste d'autoriser l'une de ses filiales en cascade, en l'occurrence PubliBike, à faire du dumping pour conquérir des marchés au détriment d'entreprises privées, comme Nexbike ou Intermobility?
6. Comment une entreprise propriété à 100 pour cent de la Confédération peut-elle ne pas respecter l'égalité de traitement entre tous ses clients, certaines communes bénéficiant d'une gratuité totale? Ne serait-il pas équitable de faire payer toutes les communes selon des tarifs adaptés au potentiel d'usagers que représentent leurs populations respectives?

**07.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3724 n Ip. Béglé. Accompagner des pays amis dans leur transition démocratique** (10.09.2018)

Comment le Conseil fédéral envisage-t-il d'accompagner, pour autant qu'ils l'acceptent, des pays à économie intermédiaire dans leur transition vers un Etat de droit?

L'exemple du Kazakhstan en est une illustration. Il sort d'une double transition politique:

- a. celle de la culture de tribus nomades ayant à leur tête un Khan à l'autorité incontestée; et
- b. celle de l'ère soviétique, rigide et faisant fi des libertés individuelles.

De plus, il est situé à un carrefour géopolitique charnière, entre Russie, Chine, monde musulman et influences occidentales.

Dès lors, comment introduire des structures permettant l'émergence d'un Etat de droit, au sens où nous l'entendons en Occident?

Cela implique un passage à une économie de marché (ce qui est en bonne voie), mais aussi à une certaine forme de démocratie, avec des contre-pouvoirs effectifs. On ressent cependant une hantise que puisse prendre souche une réelle opposition. D'où le besoin d'éradiquer toute tentative de contestation. Ce qui engendre forcément des dégâts collatéraux, notamment de

sérieuses atteintes aux droits de l'homme. Dans un pays qui a connu les goulags, la gestion des prisons reste rude, l'autoritarisme et l'arbitraire y régnant encore et la torture y étant même parfois pratiquée.

Il semble que le gouvernement lui-même travaille déjà à se rapprocher d'une organisation institutionnelle qui lui vaudrait une vraie légitimité internationale, mais il le fait à son rythme, et pour autant qu'il puisse largement piloter lui-même le processus. Il est permis d'espérer qu'une transition démocratique en direction de ce que nous entendons par Etat de droit soit possible, bien que cela n'aille pas de soi.

Peut-être de tels pays ont-ils besoin de soutien pour mener à bien leur transition démocratique et y parvenir de façon efficace, sans heurts inutiles.

La Suisse peut-elle contribuer à jouer un rôle positif en cela? Serait-il possible que la Division de la sécurité humaine du Département fédéral des affaires étrangères, en partenariat avec le Secrétariat d'Etat à l'économie, aide un pays comme le Kazakhstan ou d'autres - pour autant bien sûr qu'ils soient d'accord - à mettre sur pied une société civile digne de ce nom? Rappelons que ce type d'intervention est peu coûteux en termes de moyens déployés mais potentiellement générateur de bénéfices conséquents en termes de droits humains, de stabilité politique et de respect des accords économiques au plan international.

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

x **18.3725 n** Ip. **Regazzi. Interface entre les banques de données SYMIC et ISAB. Plus-value grâce à l'unification des données** (10.09.2018)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la création d'une interface directe entre le système d'information central sur la migration (SYMIC) et la plateforme d'information concernant les conventions collectives de travail (CCT) "Informationssystem Allianz Bau" (ISAB)?
2. Quelles sont les actes législatifs à modifier pour ce faire?
3. En cas d'introduction d'une interface pour l'échange de données, où le Conseil fédéral prévoit-il des gains d'efficacité?
4. Une interface pour l'échange de données a-t-elle une influence sur la règle des huit jours applicables aux entreprises qui détachent des travailleurs? Dans l'affirmative, laquelle?

*Cosignataires:* Bigler, Flach, Flückiger Sylvia, Schilliger (4)

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

x **18.3726 é** Ip. **Minder. Qui assure le suivi des milliers de traités internationaux conclus par la Suisse?** (11.09.2018)

Conformément à l'article 48a alinéa 2, de la loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA), le Conseil fédéral rend compte chaque année à l'Assemblée fédérale des traités conclus par lui-même, par les départements, par les groupements ou par les offices. Ce rapport permet de connaître le nombre et l'objet des traités conclus pendant l'année écoulée. Le rapport du 1er juin 2018 fait état de 541 traités signés pendant l'année 2017.

Le suivi de tous les traités conclus représente un problème autrement plus complexe. D'où les questions suivantes:

1. Combien de traités internationaux la Confédération a-t-elle conclus jusqu'à aujourd'hui?
2. Existe-t-il un suivi de tous ces traités? Comment garde-t-on une vue d'ensemble de ce sur quoi ils portent?
3. Qui est responsable de ce suivi? Qui l'effectue dans les faits? Combien de personnes cela représente-t-il?
4. Ce suivi est-il réglé dans une loi ou dans une ordonnance?
5. Comment gère-t-on en particulier les délais, notamment de résiliation?
6. La Confédération assure-t-elle aussi un suivi des traités conclus par les cantons, les communes, d'autres collectivités territoriales et d'autres entités étatiques? La question porte bien sur le suivi à long terme et non sur l'examen au moment de la signature prévu à l'article 62 LOGA.
7. Qui tranche, au sein de l'administration, les questions de primauté en cas de conflits entre traités ou entre un traité et le droit fédéral?
8. Comment harmonise-t-on le développement dynamique du droit international avec notre Constitution? Par exemple dans le cas de l'accord de Dublin soumis au départ au vote du peuple, mais dont le développement échappe au peuple et au Parlement (par ex. le règlement Dublin III)?

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**29.11.2018 Conseil des Etats.** Liquidé

x **18.3727 é** Ip. **Eder. Vitesses des convois et calculs des émissions. Données incorrectes de la part des CFF?** (11.09.2018)

L'arrêt du Tribunal fédéral du 25 juin 2018 concernant le lac de Zoug Est et la convention entre la Suisse et l'Allemagne (RS 0.742.140.313.69) sur la mise à disposition par la Suisse de l'axe du transport de marchandises Schaffhouse-Zurich pour la zone du sud de l'Allemagne/Munich soulèvent quelques questions en ce qui concerne le tronçon de transport de marchandises de la NLFA Zurich-Zoug-Arth-Goldau.

Les médias ont par ailleurs récemment rapporté que les données concernant le trafic sur lesquelles s'appuie le répertoire des émissions 2015 et le cadastre du bruit, en particulier la vitesse et la composition des trains, ne pouvaient pas correspondre à la réalité, et n'étaient pas rendues publiques par les CFF et l'OFT, comme l'ont indiqué quelques communes. Cette situation soulève également des questions urgentes qui touchent à la planification de l'infrastructure ferroviaire.

Mes questions sont subdivisées en deux groupes, l'un mettant l'accent au niveau régional, l'autre au niveau national.

a. Niveau régional: goulets d'étranglement Zurich-Zoug-Lucerne et Arth-Goldau / transport de voyageurs et de marchandises

1. Où en est la planification des mesures réalisables à moyen terme (deux à dix ans) destinées à éliminer le goulet d'étranglement sur le tronçon Zurich-Zoug-Lucerne pour le transport des voyageurs?
2. En 1999, le Conseil fédéral tablait sur 40 trains de marchandises par jour à travers le tunnel de base du Zimmerberg. Compte tenu de l'augmentation des quantités de marchandises transportées par le rail et des redondances exigées en raison de l'incident à Raststatt en 2017, les experts du rail s'attendent à ce que le nombre des trains de marchandises soit multiplié par deux à travers le tunnel du Zimmerberg et le tronçon Baar-Zoug. Selon le Conseil fédéral, combien de trains de marchan-

disent passeront chaque jour par Thalwil-Baar-Zoug avant et après la réalisation du tunnel de base du Zimmerberg II?

3. Le plan-cadre des corridors de Suisse centrale récemment publié par les CFF indique, page 23, qu'aucun transport de marchandises n'est prévu sur le tronçon Zurich-Zoug-Arth-Goldau (lac de Zoug Est). Comment cette déclaration s'accorde-t-elle avec la convention mentionnée (RS 0.742.140.313.69)? Quelle sera le rôle du tronçon Thalwil-Baar-Zoug-lac de Zoug Est pour le transport de marchandises ces prochaines années et décennies (horizon de deux à trente ans)?

b. Niveau national: vitesses et calculs d'émissions

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que les bases (méthode de calcul, vitesses, données concernant le trafic) sur lesquelles s'appuient le répertoire des émissions 2015 et le cadastre du bruit ne soient pas accessibles au public, pas plus qu'à l'Empa par exemple? Que pense-t-il entreprendre pour améliorer la transparence relative aux méthodes et bases de calcul du bruit dans le domaine du transport ferroviaire?

2. Selon les résultats scientifiques les plus récents, le bonus ferroviaire (avantage en matière de législation sur le bruit de 5 à 15 décibels pour le bruit des chemins de fer) n'est plus défendable et devrait être supprimé. En Allemagne, il a été supprimé en 2015. Les résultats d'une étude suisse confirment ces données scientifiques internationales. Le Tribunal fédéral a chargé le Conseil fédéral de s'en occuper. Quand le Conseil fédéral pense-t-il examiner et, le cas échéant, supprimer l'avantage accordé au rail en matière de législation sur le bruit?

3. Conformément à l'arrêt du Tribunal fédéral du 25 juin 2018, l'OFEV est en retard d'au moins trois ans en ce qui concerne la vérification des valeurs limites de bruit, et ce, bien que la Commission fédérale pour la lutte contre le bruit (CFLB) ait déjà relevé, en 2010, qu'il était nécessaire d'agir à ce sujet. Que pense faire le Conseil fédéral pour remédier rapidement à cette situation, compte tenu du fait qu'il en va de la santé des groupes de population exposés à ce bruit?

4. Quelles mesures prévoit-il pour rendre publiques les données de bases (méthode, vitesse, données concernant le trafic) du répertoire des émissions 2015 et du cadastre du bruit et pour contrôler qu'elles sont bien correctes, s'agissant notamment des vitesses et données concernant le trafic?

5. En cas de confirmation du fait que les vitesses et les données concernant le trafic sur lesquelles s'appuie le répertoire des émissions sont effectivement incorrectes au niveau national, quelles mesures prendra-t-il pour éliminer rapidement ces dysfonctionnements?

*Cosignataires:* Föhn, Graber Konrad, Hegglin Peter, Kuprecht, Müller Damian (5)

**07.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**13.12.2018 Conseil des Etats.** Liquidé

x **18.3728 n** lp. **Quadri. Versement des indemnités de chômage aux employés du casino de Campione. Annuler la décision injuste du SECO** (11.09.2018)

Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a décidé d'accorder le droit aux indemnités de l'assurance-chômage aux employés du casino de Campione, bien que ceux-ci n'aient pas été formellement licenciés, pour autant qu'ils résident en Suisse. Deux tiers des personnes concernées sont titulaires d'un permis B. Les employés du casino de Campione n'ont jamais cotisé à l'assurance-chômage suisse.

Le SECO fait valoir que, sans son intervention, les personnes concernées risqueraient de dépendre de l'aide sociale. Or il oublie que les conditions pour bénéficier de l'aide sociale sont restrictives (revenu, fortune; conditions particulières applicables aux titulaires d'un permis de séjour) et que les prestations sociales, destinées à assurer le minimum vital, sont bien inférieures aux indemnités de chômage, en particulier au regard des salaires élevés des employés du casino de Campione.

La décision du SECO est d'autant plus infondée que les travailleurs qui ont toujours payé leurs cotisations ont vu fondre les indemnités de chômage à la suite de la révision de la LACI, motivée par la nécessité de faire des économies. Cette nécessité n'existerait plus pour les employés du casino de Campione?

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Vu ce qui précède, a-t-il l'intention d'intervenir afin que la décision du SECO de verser des indemnités de chômage aux employés du casino de Campione, injustifiée et contraire aux intérêts des travailleurs et des employeurs qui ont toujours cotisé à l'assurance-chômage, soit annulée? Si non, pourquoi?

2. Le Conseil fédéral est-il d'avis que les effectifs du casino de Campione sont adaptés ou au contraire pléthoriques?

3. Quel est le coût estimé de l'opération "casino de Campione" pour les caisses de l'assurance-chômage?

4. Combien de titulaires d'un permis B bénéficieront des indemnités de chômage suisses?

5. Quelles mesures seront prises, en collaboration avec les autorités locales et dans l'intérêt de l'assurance-chômage, pour vérifier que les permis B visés n'ont pas été obtenus au moyen de résidences fictives?

6. Comment se fait-il que la Suisse s'engage et vienne au secours de personnes qui n'ont pas droit aux indemnités alors que l'Italie reste les bras croisés?

7. Le Conseil fédéral sait-il que la commune a accumulé des dettes de plusieurs millions de francs envers des collectivités publiques et des entités privées tessinoises? Qu'entend-il faire pour que ces dettes soient remboursées?

**07.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

x **18.3729 n** lp. **Feller. Marchés publics. Est-il admissible que l'armée et la Poste ne fournissent les dossiers des appels d'offres qu'en allemand et n'acceptent que les offres en allemand?** (11.09.2018)

L'Office fédéral de l'armement (Armasuisse) a publié le 6 mars 2018 un appel d'offres concernant des prestations de nettoyage sur le site [www.simap.ch](http://www.simap.ch), exploité par l'Association pour un système d'information sur les marchés publics en Suisse. Le point 3.10. indique que seules les offres en allemand seront acceptées. Le point 3.12. précise que le dossier de l'appel d'offres n'est disponible qu'en allemand.

La Poste (Poste Immobilier Management et Services SA) a publié le 21 juin 2018 un appel d'offres concernant des prestations de nettoyage sur le site [www.simpa.ch](http://www.simpa.ch). Le point 3.10. indique que seules les offres en allemand seront acceptées. Le point 3.12. précise que le dossier de l'appel d'offres n'est disponible qu'en allemand. Quant au point 4.5., il mentionne ce qui suit: "La langue de projet et de négociation est l'allemand ... Les soumissionnaires qui remettent l'offre dans une autre langue peuvent être exclus de la procédure".

Il est pour le moins surprenant que, même en l'absence de prescriptions légales, des institutions nationales comme l'armée et la Poste, censées être au service de notre pays dans son ensemble, posent des exigences linguistiques discriminatoires dans le domaine des marchés publics.

Le 13 juin 2018, le Conseil national a décidé d'ancrer dans le projet de loi sur les marchés publics (17.019), à l'article 48, alinéa 5, notamment les règles suivantes:

a. les appels d'offres concernant des marchés de construction doivent être publiés au moins dans deux langues officielles, notamment la langue officielle du lieu où est prévue la construction;

b. les appels d'offres concernant des marchés de fournitures et de services doivent être publiés au moins dans deux langues officielles;

c. toutes les langues officielles sont admises pour les communications des soumissionnaires.

1. Est-il admissible que l'armée et la Poste ne mettent à disposition les dossiers des appels d'offres qu'en allemand?

2. Est-il admissible que l'armée et la Poste n'acceptent que les offres en allemand?

3. Est-il tolérable que la Poste impose l'allemand en tant que langue de projet et de négociation?

4. Les règles inscrites dans le projet de loi sur les marchés publics par le Conseil national, empêcheront-elles à l'avenir les pouvoirs adjudicateurs de ne fournir les dossiers des appels d'offres qu'en allemand et de n'accepter que les offres en allemand?

**07.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**x 18.3730 n Ip. Graf-Litscher. Admission des médicaments de la médecine complémentaire et des phytomédicaments dans la liste des spécialités** (11.09.2018)

1. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour inscrire de manière contraignante au niveau de l'ordonnance l'admission des médicaments de la médecine complémentaire et des phytomédicaments dans la liste des spécialités?

2. Serait-il judicieux de réinstaurer la sous-commission de la médecine complémentaire?

3. Quelles mesures supplémentaires sont nécessaires pour mettre en oeuvre le mandat constitutionnel (maintien de la diversité des médicaments de la médecine complémentaire et des phytomédicaments)?

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.3744 n Mo. Fässler Daniel. Libérer les autorités du registre du commerce du paiement d'émoluments pour les publications officielles faites dans la FOSC** (12.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de libérer les autorités du registre du commerce du paiement d'émoluments imposé par l'ordonnance sur la Feuille officielle suisse du commerce (OFOSC, RS 221.415) pour les publications officielles.

**07.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 18.3745 n Ip. Bühler. Ouvrir l'infrastructure ferroviaire suisse aux entreprises ferroviaires européennes en raison d'un accord-cadre?** (12.09.2018)

1. Le Conseil fédéral envisage-t-il ou examine-t-il la possibilité d'ouvrir le réseau ferroviaire suisse aux entreprises ferroviaires des pays européens?

2. L'ouverture du marché ferroviaire fait-elle, sous quelque forme que ce soit, partie des négociations sur un accord-cadre avec l'Union européenne (UE)?

3. Est-ce l'UE qui a exigé de la Suisse qu'elle ouvre le marché ou la Suisse qui a pris l'initiative de faire un pas en direction de l'UE?

4. Quelles conséquences une ouverture internationale du réseau ferroviaire suisse aurait-elle pour les CFF et pour les chemins de fer privés suisses ainsi que sur le prix des billets de train et sur les coûts d'entretien?

**07.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.3746 n Mo. Portmann. Pas de laissez-passer pour l'accès à l'assurance-chômage et aux assurances sociales suisses** (12.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet qui fasse de la durée de résidence en Suisse une condition d'octroi des prestations de chômage et des prestations sociales.

Le début de la durée de résidence en Suisse commencera au jour de la naissance ou au jour de l'élection de domicile en Suisse. Elle prendra fin avec le départ à l'étranger.

Le Conseil fédéral examinera notamment si un échelonnement du versement des prestations en fonction de la durée de résidence en Suisse est une solution réalisable.

*Cosignataires:* Addor, Aebi Andreas, Amaudruz, Amherd, Ammann, Amstutz, Bauer, Béglé, Bigler, Borloz, Bourgeois, Brand, Brunner Hansjörg, Brunner Toni, Büchel Roland, Bühler, Burkart, Cattaneo, Clottu, de Courten, Derder, Dettling, Dobler, Egloff, Eichenberger, Estermann, Eymann, Feller, Fiala, Flückiger Sylvia, Fluri, Frehner, Geissbühler, Genecand, Giezendanner, Girod, Glanzmann, Glarner, Glauser, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Gössi, Grin, Grunder, Grüter, Gschwind, Gugger, Guhl, Gutjahr, Hausammann, Herzog, Hess Lorenz, Hiltbold, Humbel, Hurter Thomas, Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Kutter, Lohr, Lüscher, Matter, Merlini, Moret, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Müller-Altarmatt, Nantermod, Nidegger, Paganini, Pantani, Pezzatti, Pieren, Quadranti, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Roduit, Ruppen, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Streiff, Tuena, Vitali, Vogler, Vogt, Walliser, Wasserfallen Christian, Wehrli, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (103)

**30.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3747 n Ip. Groupe socialiste. L'Agenda 2030, cadre de référence pour la politique intérieure et extérieure de la Suisse** (12.09.2018)

Dans l'Agenda 2030, les 17 objectifs de développements durables (ODD/SDG) et les 169 cibles correspondantes sont interdépendants: des progrès réalisés pour atteindre certains buts - par exemple la cible 7.2 "Energies renouvelables" - peuvent en effet entraîner un retour en arrière dans la poursuite d'autres buts, tels que la cible 6.5 "Gestion intégrée de l'eau".

Cela s'explique par le fait que les énergies renouvelables volatiles nécessitent davantage d'énergie de réglage, comme la force hydraulique. Il ressort ainsi du rapport "SDG Index and Dashboards" publié par le Réseau pour des solutions de développement durable (SDSN) et la Fondation Bertelsmann que c'est la Suisse, Etat prospère et particulièrement intégré dans les circuits internationaux, qui induit le plus d'effets négatifs pour d'autres pays, par exemple dans l'utilisation des terres, laquelle est reportée à 86 pour cent sur l'étranger en raison de notre mode de consommation, ce qui revient à dire que cette problématique est importée en même temps que les produits qui entrent sur notre territoire. En toute logique, les mesures de politique intérieure concernant notamment les marchés financiers, les entreprises ou l'agriculture, ont souvent des retombées sur les pays en développement.

1. Comment le Conseil fédéral compte-t-il mettre au coeur d'une politique prospective de durabilité les interdépendances entre les ODD?

2. De quels instruments d'analyse se servira-t-il pour, d'une part, mettre en évidence les synergies et les conflits dans les buts et les intérêts entre différents domaines politiques sectoriels et, d'autre part, en faire découler des mesures prioritaires? Dispose-t-il des instruments d'analyse nécessaires pour mener une politique de durabilité visant le long terme?

3. Quelle place réservera-t-il à l'Agenda 2030 dans la législature 2020 à 2023? Comment axera-t-il le programme de la législature 2020 à 2023 sur les objectifs dudit agenda?

4. Comment peut-il assurer la prise en considération de l'Agenda 2030, en tant que cadre de référence, à tous les niveaux de l'Etat, dans l'ensemble des domaines politiques, des secteurs et départements? A quelle institution veut-il confier cette mission de coordination? A quelle entité de l'administration fédérale la rattachera-t-il? De quelles ressources et compétences cette entité sera-t-elle dotée?

*Porte-parole:* Feri Yvonne

**30.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**18.3748 n Mo. Walliser. Interdire à la Poste de ramasser le vieux papier** (12.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale interdisant à la Poste de proposer un service de ramassage du vieux papier dans les communes.

**31.10.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 18.3749 n Ip. Page. Indemnisation pour les dons de sang?** (12.09.2018)

Liquide indispensable à notre corps, le sang est également une denrée essentielle pour les hôpitaux. Or, aujourd'hui plus que jamais, le sang manque aux hôpitaux qui, parfois même, sont au bord de la pénurie. Plus grave cependant, la source se tarit: et le manque d'enthousiasme de nos concitoyennes et concitoyens à offrir de leur sang grandit. Il s'agit de se préoccuper de ce phénomène et d'y remédier.

Aux côtés des campagnes de sensibilisation déjà en place, l'idée serait d'indemniser chaque donneur de sang pour son geste, véritable acte citoyen, véritable service à la communauté.

J'interpelle dès lors le Conseil fédéral en lui demandant

1. d'étudier la faisabilité de cette indemnité: par exemple, soit directement par l'entreprise qui récolte ces dons, soit par le

canal de l'assurance pour perte de gains (APG), soit encore par une diminution de la prime d'assurance de base du donneur et

2. de proposer la législation adéquate.

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.3750 é Po. Janiak. Préserver les intérêts de la Suisse face à la régulation renforcée de la navigation internationale du Rhin par l'UE** (12.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport consacré à l'évolution suivie par le régime du Rhin tel qu'il est géré par la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCR), plus de dix ans après la publication du rapport sur la politique suisse en matière de navigation, en comparaison avec les objectifs fixés à l'époque en matière de navigation sur le Rhin. Dans son rapport, il mettra en exergue la stratégie adoptée afin de préserver les intérêts de la Suisse en vue de la coopération institutionnelle avec l'Union européenne, eu égard à la régulation renforcée de la navigation intérieure au sein de l'UE qui se traduit, pour la Suisse, par le passage progressif au statut d'Etat tiers, en dépit du régime du Rhin soumis au droit international.

*Cosignataires:* Baumann, Bruderer Wyss, Comte, Dittli, Engler, Fetz, Français, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hêche, Hösli, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Savary, Seydoux, Wicki, Zanetti Roberto (17)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**x 18.3751 n Ip. Regazzi. Rapport d'experts sur l'éducation sexuelle en Suisse établi en réponse au postulat Regazzi** 14.4115 (12.09.2018)

Le Conseil fédéral a publié en février 2018 le "Rapport d'experts sur l'éducation sexuelle en Suisse" établi par un groupe d'experts constitué par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). L'analyse de situation sur laquelle se fonde ce rapport a été commandée conjointement au bureau Public Health Services et à l'Institut tropical et de santé publique suisse (Swiss TPH). Or, aux termes du postulat Regazzi, le rapport d'experts devait permettre de faire vérifier les thèses de la fondation Santé Sexuelle Suisse (SSS) "par une commission d'experts indépendante en particulier de la SSS". Ce qui m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. A en croire les réponses faites à plusieurs questions par l'OFSP et Madame Christine Egerszegi (présidente du groupe de travail), il a été fait en sorte que l'ancienne présidente de la fondation SSS Madame Elisabeth Zemp, qui travaille aujourd'hui à Swiss TPH, ne fasse pas partie des auteurs de l'analyse de situation. Il a cependant été laissé aux instituts concernés la possibilité de l'associer de manière informelle aux travaux. Madame Elisabeth Zemp a-t-elle participé de quelque façon que ce soit à l'établissement du rapport d'experts?

2. Madame Claudia Kessler, qui travaille chez Public Health Services, auteur principal de l'analyse de situation, occupait jusqu'en 2012 une fonction dirigeante au sein de la "Concept Foundation", qui depuis sa création collabore étroitement avec l'IPPF, organisation faitière mondialement reconnue de la fondation SSS. L'OFSP avait-il connaissance de ce lien, qui est de nature à remettre en question la neutralité de Madame Claudia Kessler?

3. Quel délai avait été fixé pour l'appel d'offres? A combien d'instituts celui-ci a-t-il été envoyé? Combien d'entre eux ont

répondre? Les instituts finalement retenus ont-ils eu connaissance de l'appel d'offres avant sa publication?

4. Pour Madame Claudia Kessler, les critiques adressées aux thèses défendues en matière d'éducation sexuelle par la fondation SSS s'expliquent notamment par l'"ère post-factuelle" (p. 70). Le Conseil fédéral estime-t-il que de telles tentatives de diffamation sont pertinentes et qu'elles ont leur place dans un rapport d'experts?

5. Plusieurs études empiriques consacrées au "comportement sexuel" infantile sur lesquelles s'appuie l'une des sources principales du rapport d'experts (Bettina Schuhrke, communication faite dans le cadre du colloque 2015 de la fondation SSS; cf. rapport d'experts, p. 57-58) montrent qu'un tel comportement est très rare, même s'il est plus fréquent chez les enfants qui ont subi des abus. Schuhrke et le rapport d'experts concluent toutefois de ces études, qui s'appuient sur le questionnaire CSBI (Child Sexual Behavior Inventory, Inventaire des comportements sexuels de l'enfant), que le comportement sexuel de l'enfant serait normal et important pour son développement. Pour le Conseil fédéral, de telles conclusions sont-elles scientifiquement fondées?

*Cosignataires:* Addor, Cattaneo, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Grüter, Gschwind, Herzog, Keller Peter, Rickli Natalie, Roduit, Romano, Schwander, Zuberbühler (16)

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

x **18.3752 n** Ip. **Nantermod. Redistribution du produit de la taxe sur le CO2. Quel coût et quelle satisfaction?**

(12.09.2018)

Depuis le 1er janvier 2008, la taxe sur le CO2 est prélevée sur les combustibles fossiles comme l'huile de chauffage ou le gaz naturel. Ce montant est redistribué par l'intermédiaire de l'assurance maladie et auprès des entreprises. S'agissant de ces dernières, les montants redistribués sont relativement faibles par entreprise.

Dix ans après l'entrée en force de la taxe sur le CO2, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes.

1. Quel est le coût administratif de la redistribution de la taxe de CO2 aux entreprises en Suisse?

2. Quel est le montant moyen versé par salarié?

3. Est-ce qu'une enquête de satisfaction a déjà été menée auprès des bénéficiaires de ces versements afin d'évaluer l'utilité de la mesure?

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.3753 n** Mo. **Nantermod. Renforcer la sécurité juridique et éviter la requalification des contrats** (12.09.2018)

Le Conseil fédéral est invité à proposer des modifications légales ou à modifier les bases infralégales afin de renforcer, en droit des assurances sociales, la libre volonté des parties dans le choix du contrat applicable à leurs rapports juridiques (contrat de travail, mandat, entreprise, etc.) et de renforcer ainsi la sécurité juridique des parties en évitant des requalifications qui ne sont pas voulues au stade de la conclusion.

**14.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **18.3754 n** Ip. **Feri Yvonne. Agenda 2030. Droits de l'enfant et droits des femmes** (13.09.2018)

A la mi-juillet, la Suisse a présenté aux Nations Unies le rapport national de notre pays sur la mise en oeuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable. On peut y lire que la Suisse a déjà bien intégré dans ses politiques les objectifs de développement durable de l'ONU, mais qu'il subsiste des défis à relever. Des voix critiques s'élèvent pour relever qu'il ne s'agit ici plus guère d'un engagement, mais plutôt d'un cadre de référence.

Si dans l'avant-propos, il est écrit que l'Agenda 2030 ouvre la voie vers un monde durable, en harmonie avec la nature et source de prospérité, de paix et de partage, il n'en reste pas moins que pour avancer dans cette direction, le rapport n'accorde, à mon avis, pas assez d'attention à des sujets importants et se révèle par endroits incomplet, lacunaire et superficiel sur le plan méthodologique. Souvent, les déclarations d'intention restent vagues ou on renvoie à des stratégies et politiques déjà en place.

Plus exactement, je déplore l'absence de déclarations se référant aux conventions relatives aux droits de l'enfant, sans compter que la situation des femmes n'est pas examinée comme elle le devrait.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Envisage-t-il de mener à nouveau une consultation dans les milieux scientifiques, la société civile, les entreprises et auprès de la jeunesse? Comment les résultats de cette consultation seront-ils pris en considération dans le rapport?

2. Comment s'y prendra-t-il pour indiquer clairement, dans le prochain rapport national, les défis que la Suisse doit encore relever sur la voie du développement durable et pour mettre en exergue les opportunités qu'offre l'Agenda 2030 pour notre économie, la recherche et la société?

3. Le rapport accordera-t-il davantage de place aux droits de l'enfant?

4. Les besoins des femmes seront-ils mieux pris en considération dans le futur rapport?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Hadorn, Heim, Molina, Munz, Naef, Piller Carrard, Schenker Silvia (8)

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.3755 n** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Affecter les milliards de l'aide au développement à l'assainissement de l'AVS** (13.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales afin que les crédits-cadres de plusieurs milliards de francs alloués à l'aide au développement chaque année soit réduits et que les fonds ainsi libérés soient affectés à l'AVS aussi longtemps que sa situation financière n'aura pas été assainie durablement.

*Porte-parole:* Herzog

**14.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3756 n** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Affecter le milliard de cohésion à l'assainissement de l'AVS** (13.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales afin que la contribution à l'élargissement de quelque 1,3 milliard de francs que la Suisse envisage de verser à l'UE (milliard de cohésion) soit affectée à l'assainissement de l'AVS.

*Porte-parole:* de Courten

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3757 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Affecter les milliards de l'asile à l'assainissement de l'AVS** (13.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales afin que les quelque 500 millions de francs annuels que la Confédération envisage d'allouer au secteur de l'asile et des réfugiés soient affectés à l'AVS.

*Porte-parole:* Frehner

**07.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3758 n Mo. Regazzi. Système d'information SYMIC. Améliorer les contrôles en supprimant les erreurs** (13.09.2018)

En vue d'une application efficace et systématique des mesures d'accompagnement, le Conseil fédéral est chargé d'améliorer cet instrument essentiel qu'est le système d'information central sur la migration (SYMIC), notamment en rendant impossible la saisie de données erronées et en éliminant les "niches d'impunité" qui profitent aux entreprises sanctionnées.

*Cosignataires:* Bigler, Cattaneo, Chiesa, Feller, Flach, Gschwind, Guhl, Rime (8)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission des institutions politiques*

**14.12.2018 Conseil national.** Adoption

**18.3759 n Ip. Töngi. Elargir les routes aux dépens de la sécurité routière?** (13.09.2018)

Selon les médias, l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) veut modifier les normes routières, avec le soutien de l'Office fédéral des routes. L'objectif est d'élargir les voies, car les normes actuelles ne seraient plus adaptées à des véhicules qui deviennent de plus en plus larges. Un premier projet a apparemment été retiré après que les cantons et le Bureau de prévention des accidents (BPA) ont manifesté leur opposition aux modifications proposées. Le BPA a notamment jugé qu'un élargissement des routes réduirait la sécurité routière en poussant les conducteurs à rouler plus vite.

L'élargissement des routes aurait également pour effet d'inciter à l'achat de voitures encore plus lourdes et plus larges, ce qui serait contraire à la politique climatique de la Suisse.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral sait-il sur quelles hypothèses et expertises se fonde le VSS lorsqu'il affirme que l'élargissement des routes améliorerait la sécurité routière?
2. Est-il d'accord avec l'argumentation du BPA selon laquelle des routes plus larges inciteraient à rouler plus vite et donc réduiraient la sécurité routière?
3. En quoi une modification des normes en vue de l'élargissement des routes est-elle compatible avec l'objectif fixé par le peuple et le Parlement de réduire d'ici à 2020 les émissions de CO<sub>2</sub> des nouveaux véhicules à 95 grammes de CO<sub>2</sub> par kilomètre pour les voitures de tourisme et à 147 grammes de CO<sub>2</sub> par kilomètre pour les voitures de livraison?
4. En beaucoup d'endroits, l'espace est resserré et la surface routière limitée. Selon le Conseil fédéral, quelles seraient les

conséquences de normes prévoyant des routes plus larges? Cet élargissement se ferait-il au détriment des pistes cyclables ou de la création de routes à sens unique pour les vélos?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à soumettre cette question controversée au Parlement sous la forme appropriée?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Arslan, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Trede (7)

**07.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**x 18.3760 n Ip. Heim. Augmentation des problèmes d'approvisionnement en médicaments. Quelles mesures prend le Conseil fédéral?** (13.09.2018)

Dans le rapport sur la sécurité de l'approvisionnement en médicaments, tous les acteurs consultés arrivent à la conclusion que les problèmes d'approvisionnement "ont globalement tendance à augmenter". Cet été, la liste la plus complète des médicaments pour lesquels la Suisse rencontrait des problèmes d'approvisionnement a déjà confirmé cette hypothèse, puisque plus de 350 médicaments ne pouvaient plus être livrés en juin et presque 400 en juillet. Il s'agissait notamment de médicaments essentiels comme un médicament pour le coeur. Monsieur Ueli Haudenschild, collaborateur de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays, a déclaré à cet égard qu'il était problématique que des produits importants ne cessent de manquer. Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, pour sa part, a constaté, le 14 mai 2018, une augmentation de 87 pour cent des problèmes d'approvisionnement pour des médicaments vitaux depuis 2016. Il faut reconnaître que le Conseil fédéral entend mettre en oeuvre quelques recommandations du rapport précité, notamment dans le cadre du plan directeur sur la biotechnologie. Je le prie donc de bien vouloir donner des renseignements sur l'avancement des clarifications qu'il a menées, sur l'avancement de la planification et sur l'avancement de la mise en oeuvre des recommandations du rapport. Quels résultats sont disponibles et qu'en est-il en particulier des recommandations suivantes:

1. extension du stockage à tous les niveaux (fabricants, grossistes, grossistes à assortiment partiel et, à l'échelon cantonal, hôpitaux, pharmacies, médecins pharmaciens), par exemple en créant un réseau réunissant tous les acteurs concernés;
2. création d'un réseau réunissant des pharmacies publiques, des pharmacies d'hôpital et la pharmacie de l'armée pour garantir la capacité de production nationale de médicaments spécifiques;
3. transfert de la licence de fabrication à des tiers en cas de retrait du marché de médicaments pour lesquels il n'y a aucun médicament de remplacement;
4. mesures pour une autorisation facilitée de mise sur le marché;
5. extension de l'obligation de notification conformément aux recommandations de plusieurs pharmacies d'hôpital;
6. extension du mandat confié à la pharmacie de l'armée de contribuer à la sécurité de l'approvisionnement?

Comme cette recommandation requiert des modifications de la loi, où en sont les préparatifs et quand peut-on escompter le projet correspondant? Le Conseil fédéral convient-il qu'il faut procéder dès à présent à ces travaux, et non quand la pénurie aura dégénéré en une large crise?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Béglé, Brand, Carobbio Guscetti, Crottaz, de Courten, Fehlmann Rielle, Feri

Yvonne, Fridez, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Humbel, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Pezzatti, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Sauter, Schenker Silvia, Wasserfallen Flavia (24)

**31.10.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

x **18.3761 n** Ip. **Riklin Kathy. Investir dans le développement durable** (13.09.2018)

En 2015, la Suisse a signé l'accord de Paris sur le climat, l'Agenda 2030 de New York et le Programme d'action d'Addis-Abeba. Ces conventions visent à éradiquer la faim et la pauvreté dans le monde, à mieux répartir les richesses et à veiller à ce que l'économie assure à chacun des moyens d'existence. Des capitaux privés et des fonds publics doivent être investis dans la mise en oeuvre des objectifs de développement durable et de nouvelles directives doivent être élaborées afin d'instaurer des partenariats public-privé.

La Suisse s'est dotée de plusieurs instruments de promotion des investissements: garanties pour investissements directs, accords bilatéraux de protection des investissements et dispositifs de politique de développement. Par ailleurs, notre pays soutient la Banque mondiale par l'intermédiaire de l'Association internationale de développement (IDA), la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), la Société financière internationale (SFI) et l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI). Il peut enfin apporter sa contribution au développement durable via les flux d'investissements des banques régionales de développement et du Fonds vert pour le climat (GFC).

On en sait toutefois trop peu, d'une part sur les conditions qui font que les investissements publics et privés contribuent plus ou moins au développement durable et à la lutte contre la pauvreté, et d'autre part sur les moyens de perfectionner les instruments en place pour promouvoir les investissements de la Suisse permettant d'atteindre les objectifs de développement durable (ODD).

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quels projets sont actuellement soutenus via la garantie des investissements par la Confédération ou se trouvent à l'étude (ventilation par pays et par volume)? Combien d'entre eux ont été réalisés ou sont en cours dans les pays les moins avancés (PMA)?

2. Comment le Conseil fédéral veille-t-il à ce que les garanties des investissements soient octroyées à des projets remplissant les critères fixés dans le domaine social, du point de vue écologique, sous l'angle de la politique de développement et des droits de l'homme? Comment s'assure-t-il que ces garanties soient axées sur les objectifs à atteindre en matière de développement durable? Existe-t-il un monitoring indépendant?

3. Où et sous quelle forme la participation d'entreprises privées aux nouveaux instruments de financement de l'ONU, de la Banque mondiale et des banques régionales de développement est-elle prévue pour mettre en oeuvre les objectifs de développement durable?

4. Selon quelles modalités la Suisse entend-elle participer à l'élaboration de nouvelles directives de partenariat public-privé dans le cadre de la déclaration d'Addis-Abeba?

*Cosignataires:* Béglé, Marchand-Balet, Müller-Alternatt, Schneider-Schneiter, Vogler (5)

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

x **18.3762 n** Ip. **Riklin Kathy. Mise en oeuvre des objectifs de développement durable. Rôle de la recherche et de l'innovation** (13.09.2018)

La science et la recherche jouent un rôle particulier dans la mise en oeuvre de l'accord de Paris sur le climat et de l'Agenda des objectifs de développement durable, que la Suisse a tous deux signés. Comme d'autres pays, la Suisse est appelée à axer davantage sa politique de recherche et la promotion de celle-ci sur l'évolution de la société vers un développement durable. Pour que la transformation de l'économie et de la société vers un développement durable puisse réussir, la science doit étudier les interdépendances et les rendre intelligibles pour la société et les responsables politiques. Mais en Suisse, la recherche interdisciplinaire et transdisciplinaire (recherche en matière de développement durable) reste confidentielle.

Aussi posé-je au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quels sont les domaines dans lesquels la Suisse a besoin d'innovations techniques, sociales ou économique-financières? Comment notre pays peut-il combler ces lacunes? Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour engager un processus favorisant l'innovation et la transformation?

2. Quelle peut être à cet égard la contribution de la science et de la recherche? Comment notre système scientifique peut-il mener à bien encore mieux les transformations nécessaires?

3. Au moyen de quels instruments le Conseil fédéral entend-il intégrer les perspectives propres aux différentes disciplines via les interfaces entre biosphère et développement social, politique et économique, et renforcer la collaboration entre sciences de la nature, sciences de l'ingénieur et sciences sociales dans la perspective d'innovations sociales et politiques?

4. Comment le Conseil fédéral entend-il mieux intégrer la connaissance de la transformation dans les processus politiques de prise de décision? A-t-il l'intention de s'inspirer de l'Allemagne et de nommer un comité scientifique de suivi ou un centre de conseil politique pour le développement durable fondé sur la recherche?

*Cosignataires:* Béglé, Marchand-Balet, Müller-Alternatt, Schneider-Schneiter, Vogler (5)

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

x **18.3763 n** Ip. **Pardini. Le Conseil fédéral est-il disposé à étudier une option EEE II?** (13.09.2018)

Eu égard aux évolutions actuelles, le Conseil fédéral serait-il disposé à étudier l'option d'un EEE II? Serait-il disposé à le faire en s'appuyant sur les réalités juridique et économique telle qu'elles ont évolué au cours des vingt-cinq dernières années? Si la Suisse, déjà membre de l'AELE, sautait le pas pour devenir également membre de l'EEE, quelles en seraient les conséquences sur, notamment:

1. les mesures d'accompagnement, notamment la protection du salaire;

2. la libre circulation des personnes;

3. l'établissement;
4. les services;
5. la surveillance;
6. le contrôle judiciaire;
7. la reprise du droit européen;
8. le contrôle des aides?

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

x **18.3764** é Ip. **Jositsch. Engagement de la Suisse dans les ONG palestiniennes en comparaison internationale** (17.09.2018)

En 2017, le Département fédéral des affaires étrangères a soutenu directement et indirectement 73 ONG palestiniennes en versant des contributions financières d'un montant total de 12 millions de francs. A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle autre zone de conflit ou dans quel autre pays le Conseil fédéral s'engage-t-il de la même manière?
2. Quelles sont les raisons de cet engagement en comparaison avec d'autres zones de conflit dont la Suisse se tient à l'écart?

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**29.11.2018 Conseil des Etats.** Liquidé

**18.3765** n Mo. **Brand. Echange moderne de données par voie électronique entre les communes et les assureurs-maladie** (17.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter la modification suivante de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), le cas échéant de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA): le contrôle de l'obligation de s'assurer dont les cantons sont chargés (art. 6 al. 1 LAMal) est simplifié sur le plan administratif. Les services du contrôle des habitants des communes pourront contrôler notamment en ligne auprès des assureurs-maladie ou de leurs fédérations si une personne est assurée valablement ou non.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Campell, Fässler Daniel, Giezen-danner, Glarner, Grin, Hardegger, Müller Thomas, Müller-Alt-matt, Nicolet, Röstli, Ruppen, Sollberger, Wehrli (14)

**14.11.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**14.12.2018 Conseil national.** Adoption

x **18.3766** n Ip. **Egger Thomas. Halte à la collecte de données démesurée réalisée par l'Office fédéral de l'environnement!** (17.09.2018)

Dans son rapport d'audit du 20 décembre 2017 concernant l'observation de l'environnement par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), le Contrôle fédéral des finances (CDF) constate que l'office recueille trop de données et que leur nombre pourrait être considérablement réduit. Parmi les 177 indicateurs analysés, 145 ne possèdent pas de base légale claire. Le rapport d'audit conclut que l'abandon de 18 pour cent des indicateurs analysés n'aurait que peu d'incidence, voire aucune, pour le domaine d'étude concerné. Le CDF a par conséquent conseillé à l'OFEV de réduire le nombre d'indicateurs nécessaires au suivi environnemental et à l'établissement de rapports. De plus, la résolution spatiale et temporelle des

programmes de mesure doit être réexaminée afin de mettre en place d'éventuelles mesures d'économie. Enfin, le CDF conseille d'introduire une procédure de réexamen systématique des indicateurs, qu'ils soient nouveaux ou existants. On pourrait ainsi éviter la collecte de données inutiles. Ces recommandations devraient permettre de réduire les dépenses de l'OFEV en matière de suivi environnemental. Or, ce poste de dépense s'élève à 25 millions de francs dans le budget 2019 au lieu des 21 millions de francs budgétisés en 2017, année pendant laquelle l'audit du CDF a été réalisé.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels indicateurs seront abandonnés en raison des recommandations du CDF?
2. Pour quels indicateurs la résolution spatiale ou temporelle a-t-elle été modifiée afin d'atteindre les économies correspondantes?
3. A combien s'élèvent les économies ainsi réalisées?
4. L'OFEV a-t-il entre-temps introduit une procédure de réexamen systématique afin d'empêcher que des indicateurs superflus soient encore utilisés? Si oui, quelles sont les expériences faites?

*Cosignataires:* Addor, Ammann, Bigler, Grüter, Gschwind, Keller Peter, Lohr, Marchand-Balet, Pezzatti, Regazzi, Ritter, Roduit, Romano, Schwander, Vitali (15)

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

x **18.3767** n Ip. **de la Reussille. Situation dans les prisons israéliennes** (17.09.2018)

Les conditions de détention des prisonniers palestiniens dans les prisons israéliennes sont dignes des quartiers de haute sécurité et s'apparentent à de l'humiliation quotidienne. Il y a une volonté de briser ces hommes, ces femmes et ces enfants. La preuve, en 2017 ces détenus ont menés une grève de la faim de quarante et un jours pour faire entendre leurs revendications. A noter qu'il y a des centaines d'enfants enfermés en toute illégalité dans les prisons d'Israël, ce qui est totalement contraire aux conventions de Genève. Ces enfants ont été arrêtés arbitrairement. Certains témoignages prouvent qu'ils ont subis des mauvais traitements au travers de toute sortes de menaces et d'intimidations, qu'ils ont été enfermés pendant des mois sans aucun motif d'inculpation, et que leurs familles sont interdites de visites.

Il est largement reconnu que le député Marwan Barghouti, emprisonné depuis dix-sept ans maintenant, serait la seule personnalité palestinienne ayant la crédibilité nécessaire auprès de son peuple, pour éventuellement relancer un processus plus que moribond, notamment à cause de la poursuite de la politique d'implantations de colonies de peuplements totalement illégales.

Dès lors nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Notre pays, siège du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et dépositaire des conventions de Genève, s'inquiète-t-il des conditions de détentions des prisonniers politiques palestiniens dans les geôles israéliennes;
2. Quelle est la position du Conseil fédéral concernant l'attitude du Comité international de la Croix-Rouge qui a depuis l'an dernier, annulé unilatéralement une des deux visites par mois autorisées et pour lesquelles il est en charge du transport des familles puisque les prisonniers sont dans des établissements

pénitentiaires en Israël, alors même que la Convention de Genève interdit à l'occupant de détenir des prisonniers sur son propre territoire.

3. Le CICR ayant semble-t-il invoqué des raisons financières pour annuler une des deux visites des familles de prisonniers, la Suisse serait-elle, le cas échéant, prête à participer au financement de ces visites?

4. La Suisse ne devrait-elle pas s'engager de manière active pour la libération du député palestinien Monsieur Barghouti, largement reconnu comme l'une des seules personnalités palestiniennes capables d'unifier le peuple palestinien et de relancer un processus de paix malheureusement laissé à l'abandon?

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.3768 n Mo. Amstutz. Brochure des "Explications du Conseil fédéral". Pour une présentation équitable** (17.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre fin à l'avantage indu qu'il retire des recommandations de vote parfaitement partiales qui figurent au dos de la brochure des Explications de vote.

**14.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3769 n Po. Paganini. Faire profiter d'autres parties du pays de l'euphorie suscitée par les Swiss Skills** (17.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment faire en sorte qu'une autre région du pays soit prise en compte lorsqu'il s'agira de choisir le site de la prochaine édition des championnats des métiers SwissSkills.

*Cosignataires:* Bigler, Büchel Roland, Dobler, Fässler Daniel, Friedl, Gutjahr, Hausammann, Herzog, Keller-Inhelder, Lohr, Müller Thomas, Müller Walter, Ritter, Zuberbühler (14)

**14.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**x 18.3770 n Ip. Page. Adaptation de l'AVS pour les indépendants en fin d'activité** (17.09.2018)

Aujourd'hui, la question des cotisations au 2e pilier est ainsi réglée:

1. pour les salariés: les cotisations de l'AVS sont calculées sur le salaire brut qui ne comprend pas la part patronale du 2e pilier. Le salarié ne cotise donc à l'AVS que sur son salaire brut. En cas de rachat de 2e pilier, le versement de ce rachat est fiscalement déductible - mais pas à l'AVS, payée par l'employeur.

2. pour les indépendants: les cotisations ordinaires au 2e pilier sont déductibles à hauteur de 50 pour cent du revenu AVS. Les rachats extraordinaires au 2e pilier sont déductibles à la même hauteur que le pourcentage de la part patronale que l'indépendant exerce. Exemple: si la part patronale au 2e pilier est de 60 pour cent, l'indépendant pourra déduire 60 pour cent du rachat extraordinaire du revenu AVS. Pour les agriculteurs, cette part patronale représente 50 pour cent.

Rachat fictif: au moment de la cessation d'une activité d'indépendant, il est possible de présenter un calcul de rachat fictif afin d'imposer une partie du bénéfice de liquidation comme prestation en capital. Mais le bénéfice de liquidation est entièrement soumis à l'AVS, qu'il y ait possibilité de rachat fictif ou non.

Ma question: ce système peut-il être adapté, afin que la moitié du rachat fictif soit déductible du bénéfice de liquidation soumis

à l'AVS? Les indépendants qui n'ont pas les liquidités nécessaires pour effectuer ces rachats fictifs, seraient alors mis sur pied d'égalité avec les personnes disposant de liquidités leur permettant pareil rachat effectif.

A noter que, dans de nombreuses cessations d'activité, d'importants montants sont payés pour l'AVS. Et si le bénéfice de liquidation intervient à partir de l'année des 65 ans, les montants AVS ne seront pas pris en compte pour le calcul de la rente AVS, car seules les cotisations payées jusqu'à l'âge de 64 ans sont prises en compte.

**07.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**x 18.3771 é Po. Berberat. Acrylamide dans les aliments pour animaux** (18.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il y a lieu, après consultation des milieux concernés, de prendre des mesures afin de réduire la teneur en acrylamide dans les aliments pour animaux, en instaurant des valeurs de référence et des bonnes pratiques de fabrication en cohérence avec ce qui est fait pour diminuer l'exposition des humains à cette substance considérée comme cancérigène pour les animaux.

*Cosignataires:* Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Fetz, Fournier, Français, Hêche, Hegglin Peter, Janiak, Jositsch, Levrat, Maury Pasquier, Savary, Seydoux, Stöckli, Vonlanthen, Zanetti Roberto (17)

**31.10.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.12.2018** Retrait

**x 18.3772 é Mo. Wicki. Octroi du permis d'élève conducteur à partir de 18 ans uniquement** (18.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir une disposition dans la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) selon laquelle le permis d'élève conducteur, pour les véhicules automobiles pour lesquels la conduite est autorisée à partir de 18 ans, ne serait octroyé aux personnes concernées que lorsqu'elles ont atteint l'âge de 18 ans.

*Cosignataires:* Abate, Baumann, Bischof, Bischofberger, Bruderer Wyss, Comte, Dittli, Eberle, Eder, Engler, Ettl Erich, Fetz, Français, Häberli-Koller, Hêche, Hefti, Hösli, Janiak, Jositsch, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Maury Pasquier, Müller Damian, Müller Philipp, Rechsteiner Paul, Rieder, Seydoux, Stöckli, Zanetti Roberto (30)

**31.10.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2018** Retrait

**18.3773 n Mo. Bigler. Gérer la productivité de l'administration fédérale** (18.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un système permettant de gérer la productivité du personnel de l'administration fédérale. Ce système prévoira une augmentation annuelle de la productivité des effectifs en place, de façon à ce que le personnel n'augmente plus. Il sera neutre du point de vue budgétaire.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Amstutz, Bourgeois, Brunner Hansjörg, Cattaneo, Dobler, Frehner, Grosse Jürg, Grunder, Grüter, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Erich, Hess Lorenz, Jauslin, Knecht, Kutter, Pezzatti, Portmann, Regazzi, Rime, Ritter, Rutz Gregor, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Schwander,

Sollberger, Steinemann, Tuena, Vitali, Walliser, Wasserfallen Christian, Wehrli (35)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **18.3774 n Po. Chevalley. Présence de substances cancérigènes dans les aliments pour animaux** (18.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport faisant état de la présence d'acrylamide dans les aliments pour animaux.

Le rapport devra déterminer:

1. si les relevés alarmants faits par la Fédération romande des consommateurs se retrouvent également dans d'autres aliments pour animaux;
2. si les valeurs limites pour les humains (300 mg/kg) devraient également être valables pour les animaux;
3. si des mesures, légales ou en collaboration avec l'industrie, doivent être prises pour faire baisser les taux d'acrylamide constatés;

*Cosignataires:* Addor, Bendahan, Borloz, Bourgeois, Brélaz, de la Reussille, Derder, Fehlmann Rielle, Feller, Glauser, Grin, Gschwind, Maire Jacques-André, Mazzone, Moret, Munz, Piller Carrard, Quadranti, Reynard, Ruiz Rebecca, Schneider Schützel, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Wehrli (25)

**31.10.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**14.12.2018 Conseil national.** Rejet

**18.3775 n Mo. Brand. LAMal. Éviter le report sur les primes et les impôts des factures erronées** (18.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à ce qu'une déduction pour manque de transparence puisse être appliquée lorsque les factures sont systématiquement trop élevées. La déduction sera limitée dans le temps et progressive en cas de récidive. La possibilité de recourir auprès du Tribunal administratif fédéral garantira la sécurité juridique.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Clottu, de Courten, Frehner, Giezendanner, Herzog, Hess Erich, Hess Lorenz, Humbel, Lohr, Nicolet, Pezzatti, Röstli, Zanetti Claudio (14)

**14.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **18.3776 n Ip. Regazzi. Centre d'information d'Alptransit à Pollegio. Il faut trouver une solution pour éviter la démolition** (18.09.2018)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Pour quelles raisons a-t-on décidé de démolir le centre d'information à Pollegio? Cette décision a suscité de nombreuses réactions négatives au Tessin, tant au niveau des milieux politiques que de la population.
2. Sans parler du gaspillage des deniers publics, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il n'est pas très raisonnable de démolir un bâtiment qui a coûté près de douze millions de francs, de bonne qualité, encore en bon état et situé dans une zone stratégique, dont la démolition nécessiterait, entre autres, une dépense d'environ un million de francs?
3. Compte tenu du fait que les négociations avec le canton du Tessin n'ont pas donné de résultats positifs, pourquoi ne pas évaluer la cession (à titre gratuit ou pour un prix symbolique) à des institutions ou à des associations à caractère public de la

région des trois vallées qui ont clairement montré un intérêt pour ce bâtiment?

*Cosignataires:* Carobbio Guscelli, Cattaneo, Chiesa, Merlini, Pantani, Quadri, Romano (7)

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.3777 n Mo. Hess Lorenz. LAMal. Déduction pour manque de transparence sur le montant facturé par les fournisseurs de prestations qui n'envoient pas de copie de la facture au patient** (18.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à ce que des sanctions puissent être prises contre les fournisseurs de prestations qui refusent systématiquement d'envoyer une copie de leur facture au patient.

*Cosignataires:* Bigler, Brand, Campell, Frehner, Giezendanner, Grunder, Humbel, Pezzatti, Streiff (9)

**14.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **18.3778 n Ip. Grin. Légalisation ou autorisation temporaire de pistes pour des chevaux trotteurs en zone agricole. Quelle est la marge de manoeuvre des cantons?** (18.09.2018)

Une piste sans infrastructure lourde, pour entraîner des chevaux trotteurs, peut-elle être légalisée ou autorisée temporairement en zone agricole au profit exclusif d'une exploitation agricole et hippique?

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.3779 n Mo. Lohr. Éviter les offres de soins excédentaires ou inadaptées à la charge de l'AOS dans le domaine hospitalier** (18.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à ce que la liste des hôpitaux de chaque canton garantisse qu'une offre de soins excédentaire ou inadaptée ne se développe pas sur les plans local ou régional. La Confédération développera à cet effet des modèles sur la manière de définir une offre excédentaire ou inadaptée à la charge de l'assurance obligatoire des soins sur les plans quantitatif et qualitatif. Elle associera les cantons à ses travaux.

*Cosignataires:* Brand, Campell, Chiesa, Clottu, Frehner, Giezendanner, Kutter, Nicolet, Pezzatti, Vogler (10)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **18.3780 n Ip. Frehner. La cigarette électronique comme moyen de sevrage tabagique. La Suisse va-t-elle suivre ce pionnier qu'est la Grande-Bretagne?** (18.09.2018)

En légalisant enfin la cigarette électronique contenant de la nicotine, le Tribunal administratif fédéral a ouvert en avril de cette année la voie au sevrage du tabagisme au moyen de cigarettes électroniques: peu de mois après, le 17 août 2018, la commission pour la science et la technologie du Parlement britannique a publié un rapport qui fera date portant sur la faible nocivité des cigarettes électroniques et leur emploi judicieux comme moyen de sevrage du tabagisme. Dans son rapport (<https://publications.parliament.uk/pa/cm201719/cmsselect/>

cmsctech/505/50502.htm), cette commission conclut qu'en raison de sa nocivité inférieure de quelque 95 pour cent à celle des cigarettes usuelles, la cigarette électronique devrait jouer un rôle important dans le sevrage du tabagisme. Avec un taux de nocivité inférieur de quelque 90 pour cent à celui des cigarettes usuelles, les nouveaux produits du tabac chauffés sans combustion ("heat-not-burn", HNB), proposés par divers fabricants, présentent eux aussi un risque bien moindre d'atteintes à la santé imputables au tabac. Au point de vue de la politique de la santé, il est souhaitable que la Suisse se dote elle aussi d'une réglementation qui fasse la différence entre, d'une part les cigarettes électroniques et les produits du tabac chauffés et, d'autre part, les cigarettes usuelles, afin de réduire les coûts engendrés par les effets nocifs du tabac.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à étudier, en collaboration avec l'industrie des cigarettes électroniques, comment les cigarettes électroniques et les produits du tabac chauffés pourraient faire partie intégrante des programmes médicaux de sevrage financés par le Fonds de prévention du tabagisme?
2. A l'encontre du nouveau projet de loi sur les produits du tabac (LPTab) qu'il a mis en consultation, est-il disposé à prévoir une réglementation différenciée pour les cigarettes électroniques et les produits du tabac chauffés (notamment en ce qui concerne la publicité), vu leur nocivité nettement moindre?
3. A l'encontre du nouveau projet LPTab qu'il a mis en consultation, est-il disposé à exclure les cigarettes électroniques et les produits du tabac chauffés du champ d'application des dispositions relatives à la protection contre la fumée passive, vu leur moindre nocivité?
4. Par analogie avec la commission pour la science et la technologie du Parlement britannique, est-il disposé à convoquer une table ronde réunissant des représentants de la science, de la médecine, de l'industrie, de l'administration et de la politique, afin d'évaluer le potentiel des cigarettes électroniques et des produits du tabac chauffés comme moyens de sevrage du tabagisme?

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Brand, Clottu, de Courten, Giezendanner, Hess Lorenz, Lohr, Moret, Nantermod, Pezzatti, Pfister Gerhard, Weibel (12)

**30.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

x **18.3781 n** Ip. **Zuberbühler. Commission de l'armement. Contrôle des coûts et de la qualité** (19.09.2018)

La Suisse compte 118 commissions extraparlamentaires, composées de quelque 1500 membres, dont 12 siègent au Parlement et une centaine représentent l'administration fédérale. C'est la Confédération qui assume les coûts de ces organes et verse des jetons de présence aux participants. Si on justifie l'existence des commissions extraparlamentaires consultatives par la contribution qu'elles apportent à l'activité de l'administration fédérale, on ne les a jamais soumises à un examen des coûts et à un contrôle de qualité. Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les tâches dévolues à la Commission de l'armement?
2. Le Conseil fédéral peut-il citer trois résultats concrets issus des travaux de cette commission? Sont considérés comme des résultats les propositions, rapports ou avertissements dont il est

prouvé qu'ils ont eu une influence déterminante sur les décisions de l'administration fédérale ou du Conseil fédéral. "Prouvé" doit être pris dans le sens qu'une décision repose explicitement sur un avis de la commission ou sur le résultat de ses travaux.

3. Quels sont les coûts annuels engendrés par la commission?

4. A-t-elle toujours sa raison d'être?

*Cosignataires:* Bigler, Brunner Hansjörg, Gutjahr, Regazzi, Sollberger (5)

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

x **18.3782 n** Ip. **Gutjahr. Commission de la politique économique. Contrôle des coûts et de la qualité** (19.09.2018)

La Suisse compte 118 commissions extraparlamentaires, composées de quelque 1500 membres, dont 12 siègent au Parlement et une centaine représentent l'administration fédérale. C'est la Confédération qui assume les coûts de ces organes et verse des jetons de présence aux participants. Si on justifie l'existence des commissions extraparlamentaires consultatives par la contribution qu'elles apportent à l'activité de l'administration fédérale, on ne les a jamais soumises à un examen des coûts et à un contrôle de qualité. Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les tâches dévolues à la Commission de la politique économique?
2. Le Conseil fédéral peut-il citer trois résultats concrets issus des travaux de cette commission? Sont considérés comme des résultats les propositions, rapports ou avertissements dont il est prouvé qu'ils ont eu une influence déterminante sur les décisions de l'administration fédérale ou du Conseil fédéral. "Prouvé" doit être pris dans le sens qu'une décision repose explicitement sur un avis de la commission ou sur le résultat de ses travaux.
3. Quels sont les coûts annuels engendrés par la commission?
4. A-t-elle toujours sa raison d'être?

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Bigler, Brunner Hansjörg, Chiesa, Clottu, Flückiger Sylvia, Golay, Rime, Sollberger, Zuberbühler (10)

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.3783 n** Po. **Groupe libéral-radical. Accroître l'efficacité de la Confédération au moyen de l'automatisation intelligente des processus au sein de l'administration** (19.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les moyens d'améliorer l'efficacité des processus administratifs grâce à une automatisation des processus et à l'intelligence artificielle (IA) et il est chargé de faire un rapport sur ce point. A cette fin, il s'attachera notamment à:

1. établir une comparaison avec des administrations étrangères, identifier les stratégies qui ont réussi à accroître l'efficacité et étudier une application en Suisse;
2. exposer quels processus administratifs peuvent être automatisés et quelles décisions peuvent être prises de manière automatisée;

3. détailler l'analyse par département et communiquer trois projets (en cours ou futurs) par département qui possèdent un potentiel d'automatisation.

*Porte-parole:* Dobler

**14.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **18.3784 n** Ip. **Regazzi. Commission fédérale des médias. Contrôle des coûts et de la qualité** (19.09.2018)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A combien se montent les coûts annuels de la Commission fédérale des médias (COFEM)?
2. De nombreux rapports élaborés par la COFEM traitent de sujets relevant du domaine de compétence de l'Office fédéral de la communication (OFCOM). L'existence d'une commission extraparlamentaire redondante et chère se justifie-t-elle? Si oui, quelle est son utilité propre?
3. L'OFCOM confie l'élaboration de nombreuses études à des instituts universitaires. N'aurait-il pas été plus avantageux d'externaliser les travaux exécutés par la COFEM au lieu d'instituer une commission extraparlamentaire?
4. Il serait bon de compléter les études réalisées par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication et l'OFCOM en examinant comment le secteur privé pourrait être renforcé et comment les interventions publiques et les subventions pourraient être réduites par paliers. La COFEM étudiera-t-elle cette question dans un proche avenir?
5. A ma connaissance, la COFEM n'a jamais été soumise à un contrôle des coûts et de la qualité. Le Conseil fédéral est-il disposé à demander une telle analyse? Si non, pourquoi?
6. La COFEM est-elle encore utile? Si oui, le Conseil fédéral a-t-il l'intention d'actualiser ses tâches?

*Cosignataires:* Bigler, Brunner Hansjörg, Bühler, Glarner, Grüter, Gutjahr, Müller Thomas, Pantani, Pezzatti, Rime, Romano, Rutz Gregor, Schilliger, Sollberger, Wasserfallen Christian, Zuberbühler (16)

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.3785 n** Ip. **Jauslin. Libérer le trafic intérieur de l'obligation d'utiliser les aéroports douaniers** (19.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'entend-il faire pour assurer l'application de l'accord de Schengen et faire en sorte que les aéronefs circulant en provenance ou à destination d'Etats Schengen ne soient plus soumis à l'obligation de n'utiliser que les aéroports douaniers?
2. Quels actes législatifs faut-il modifier à cette fin?
3. Quelles facilités le Conseil fédéral peut-il envisager de prévoir pour l'aviation légère ou sportive?

**07.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

x **18.3786 n** Ip. **Brunner Hansjörg. Transparence au sein de l'Eicom** (19.09.2018)

Le 29 août 2018, la Confédération a publié un communiqué de presse concernant l'Eicom. On y lisait ce qui suit sur le poste de

la vice-présidente démissionnaire: "Le Conseil fédéral se prononcera sur sa succession d'ici la fin de l'année". Dans ce même communiqué, on pouvait encore lire: "Au cours de la législature qui se terminera en 2019, d'autres changements interviendront encore au sein de l'Eicom".

La Commission fédérale de l'électricité (Eicom) est un organe important. Ses décisions influencent les ménages et les entreprises, parfois de façon considérable. La procédure de nomination des membres de la commission n'a jamais été transparente. Au nom de la bonne gouvernance, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes

1. Quels sont les changements prévus au sein de la commission?
2. Pourquoi les postes de la commission ne font-ils pas l'objet d'une mise au concours publique?
3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il faudrait au moins une mise au concours afin de suivre les usages actuels en matière de gouvernance?
4. Selon quels critères les candidats sont-ils nommés à l'Eicom?
5. Comment le président de l'Eicom est-il recruté, évalué et nommé?
6. Comment les ménages et les entreprises, qui sont des consommateurs d'électricité dépendants d'Eicom, sont-ils représentés au sein de la commission?

*Cosignataires:* Bigler, Gutjahr, Pezzatti, Schilliger, Schneeberger, Vitali, Zuberbühler (7)

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.3787 n** Mo. **Quadri. Pas de subsides pour ceux qui engagent des réfugiés. Aïdons plutôt ceux qui engagent des citoyens suisses, trop souvent discriminés chez eux** (19.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'abandonner tout de suite l'idée de subventionner ceux qui engagent des réfugiés et de consacrer les ressources que le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) envisage d'affecter à cette fin à promouvoir l'engagement de citoyens suisses. Les migrants à la charge de l'aide sociale doivent être rapatriés le plus tôt possible.

*Cosignataire:* Pantani (1)

**07.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3788 n** Mo. **Grüter. Permis de conduire et de circulation. Solution numérique** (19.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de trouver une solution numérique pour le permis de conduire et de circulation. Il examinera les bases légales qui permettraient une utilisation au niveau international. Cette solution numérique permettra de séparer les données relatives à la personne des données relatives au véhicule. Il faudra également examiner comment cette solution pourrait servir à d'autres prestations, par exemple la perception d'émoluments, l'intégration de la vignette autoroutière ou les prestations d'assurance.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Amstutz, Bigler, Buffat, Cattaneo, Chiesa, de Courten, Dobler, Egger Thomas, Egloff, Eichenberger, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Graf-Litscher, Grin, Grunder, Gugger, Gutjahr, Hausmann, Hess Erich, Imark, Keller-Inhelder, Knecht, Muri, Pezzatti, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Rutz Gregor, Sauter,

Schilliger, Schneeberger, Steinemann, Wasserfallen Christian, Wehrli, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (39)

**07.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **18.3789** é Ip. **Kuprecht. Règlement Dublin. La Suisse se fait-elle rouler dans la farine?** (19.09.2018)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Sait-il que certains pays enfreignent les règles du règlement Dublin ou les contournent de manière délibérée?
2. Dans le cas qui a été révélé, il s'agit d'une temporisation délibérée de la part de l'Allemagne. Quelles mesures le Conseil fédéral ou le secrétariat d'Etat du département compétent ont-ils prises en la matière?
3. Quel jugement le Conseil fédéral porte-t-il sur l'applicabilité du règlement Dublin, en particulier après que la chancelière allemande a affirmé que cet accord n'a pas été conçu pour de tels flux migratoires et qu'il n'est manifestement pas applicable?

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**12.12.2018 Conseil des Etats.** Liquidé

**18.3790** n Po. **Quadranti. La question des pourboires face à l'essor des moyens de paiement électroniques** (19.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer si la sécurité juridique est encore garantie en ce qui concerne les pourboires sous l'angle de l'assurance-vieillesse et survivants, des impôts, du maintien du versement du salaire, etc., ou si des mesures doivent être prises. L'essor que connaissent les paiements par voie électronique pose en effet la question de la pratique à adopter en matière de pourboires dans ce contexte.

**31.10.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.3791** n Ip. **Friedl. Accords de protection des investissements. Le nombre d'accords dénoncés est supérieur à celui des nouveaux accords négociés** (19.09.2018)

Selon le rapport 2018 sur l'investissement dans le monde de la CNUCED (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement), le nombre de dénonciations d'accords de protection des investissements (API) a dépassé en 2017, à l'échelle mondiale, le nombre de nouveaux accords conclus. L'Inde a dénoncé à elle seule 17 API l'an dernier, y compris celui qu'elle avait conclu avec la Suisse. Le 3 mai 2017, le Parlement équatorien a décidé lui aussi de dénoncer 12 API, dont celui passé avec la Suisse. Outre l'Inde (en 2017) et l'Equateur (en 2017), deux autres pays, à savoir l'Indonésie (en 2016) et l'Afrique du Sud (en 2014) ont dénoncé l'API qu'ils avaient conclu avec la Suisse. La Suisse n'a plus pu faire entrer en vigueur un seul API depuis 2015, année au cours de laquelle sont entrés en vigueur les API passés avec la Géorgie et Madagascar. Depuis, pour la Suisse, le nombre d'API dénoncés est plus important que le nombre de nouveaux API entrés en vigueur.

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il la vague de dénonciations d'API que l'on observe actuellement à l'échelle mondiale?
2. Pour quelles raisons l'Indonésie, l'Inde et l'Equateur ont-ils dénoncé l'API qu'ils avaient conclu avec la Suisse?

3. Où en sont les pourparlers engagés en 2016 en vue de la révision ou de la négociation d'API entre la Suisse et le Bahreïn, l'Inde, la Colombie, la Malaisie, le Mexique et l'Afrique du Sud?

4. Pourquoi les négociations entamées encore plus tôt avec l'Angola ont-elles échoué?

5. Le groupe de travail relatif à la révision de certaines dispositions employées pour la négociation d'API, qui est dirigé par le Secrétariat d'Etat à l'économie, a publié son rapport en mars 2016. La modernisation de la politique suisse en matière d'API proposée dans ce rapport va-t-elle vraiment assez loin au regard des craintes légitimes émises par nos partenaires? Le Conseil fédéral tient-il compte des critiques qui ont été formulées au sein du Parlement équatorien et qui ont débouché sur la dénonciation d'un grand nombre d'API? Selon ces critiques, les API ne permettraient non seulement pas d'attirer davantage d'investissements en Equateur, mais ils feraient perdre à l'Etat des milliards de dollars et restreindraient fortement sa capacité de réglementer l'activité des entreprises en vue de protéger la population.

6. Depuis l'adoption de l'Agenda 2030 de l'ONU et de l'Accord de Paris sur le climat, l'accent n'est plus mis sur la protection des investissements, mais sur un contrôle des investissements dans la perspective d'un développement durable. Comment le Conseil fédéral met-il en oeuvre ces impératifs dans ses API? Avec quels Etats et à quelle échéance?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Carobio Guscelli, Crottaz, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Molina, Munz, Naef, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo (16)

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3792** n Mo. **Bigler. L'OFEV doit mettre en oeuvre les recommandations du Contrôle fédéral des finances** (19.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les recommandations du Contrôle fédéral des finances (CDF) formulées dans son audit de l'observation de l'environnement soient mises en oeuvre dans les trois ans, en particulier les trois recommandations suivantes:

1. Il faut réduire significativement le nombre des indicateurs actuels (recommandation 1, de première priorité selon le CDF), en commençant par les indicateurs dont l'abandon n'entraînerait pas ou peu d'effets négatifs et ceux dont l'utilité est moindre (annexe 15 du rapport du CDF).
2. Les décisions concernant l'utilisation des indicateurs actuels et l'introduction de nouveaux indicateurs doivent être prises en fonction de l'ensemble des coûts internes et externes (recommandation 2).
3. La résolution spatiale et temporelle des données mesurées doit être réexaminée et les mesures d'économies proposées doivent être mises en oeuvre.

*Cosignataires:* Ammann, Bourgeois, Brunner Hansjörg, Egger Thomas, Grunder, Grüter, Kutter, Müri, Pezzatti, Regazzi, Rime, Rutz Gregor, Schilliger, Schwander, Vitali, Wasserfallen Christian (16)

**21.11.2018** Le Bureau propose de rejeter la motion.

**18.3793 n Ip. Hadorn. Consommation d'alcool. Quelles sont les conséquences d'une évaluation à la hausse des risques?** (19.09.2018)

En juillet 2018, la Commission fédérale pour les problèmes liés à l'alcool (CFAL) a publié ses repères de consommation d'alcool à faible risque, qu'elle a revus à la baisse. En raison des derniers développements scientifiques, la quantité maximale pour un homme adulte en bonne santé a été réduite de trois à deux "verres standard" au maximum par jour, et pour une femme adulte en bonne santé de deux à un seul au maximum. De plus, il est recommandé de ne pas boire d'alcool pendant plusieurs jours par semaine et de réduire sa consommation d'alcool lorsque l'on prend de l'âge.

D'après les informations actuelles, quelque 250 000 personnes sont alcoolodépendantes en Suisse. La CFAL estime que 20 pour cent de la population suisse présente une consommation "à risque" d'alcool.

Les personnes concernées, leur environnement, le monde économique, la santé et la société entière souffrent beaucoup des conséquences dues à la consommation abusive d'alcool, que ce soit au niveau matériel ou immatériel.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment entend-il communiquer à la population ces informations concernant les risques accrus liés à la consommation d'alcool?
2. Comment prévoit-il de prendre ses responsabilités face à la population en ce qui concerne ces risques accrus?
3. Quelles mesures de sensibilisation et de prévention supplémentaires veut-il examiner afin de prendre en compte les dernières informations en date concernant l'accroissement des risques?
4. Selon le Conseil fédéral, quelles lois et ordonnances en vigueur auraient besoin d'être modifiées vu les récents développements?
5. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est nécessaire de compléter le plan de mesures de la Stratégie nationale Addictions et d'accélérer sa mise en oeuvre?

*Cosignataires:* Ammann, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Gugger, Gysi, Hardegger, Heim, Marra, Munz, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Vogler, von Siebenthal (22)

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3794 n Mo. Frehner. LAMal. Freiner la hausse des coûts. L'argent des primes ne doit pas servir à financer des opérations chirurgicales occasionnelles** (19.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal): afin d'assurer la qualité, les institutions hospitalières qui sont répertoriées dans la liste des hôpitaux du canton concerné doivent garantir un nombre minimum de cas pour les opérations particulièrement complexes et onéreuses.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Brand, Carobbio Gussetti, Clottu, Giezendanner, Graf Maya, Gysi, Heim, Herzog, Hess Lorenz, Humbel, Lohr, Moret, Nantermod, Pezzatti, Roduit, Sauter, Schenker Silvia, Stahl, Weibel (20)

**30.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 18.3795 n Ip. Gysi. Soins de santé pour les personnes en situation de handicap** (19.09.2018)

Pour jouir d'une bonne qualité de vie et pour participer activement à la vie sociale, il faut être en bonne santé. Les personnes en situation de handicap estiment que leur santé n'est pas aussi bonne que celle du reste de la population et qu'elles sont plus fréquemment et plus fortement limitées dans leur quotidien par des problèmes de santé. En Suisse, très peu de données spécifiques sont disponibles concernant les soins de santé. Il est préoccupant de constater que les personnes en situation de handicap renoncent fréquemment à des soins médicaux pour des raisons financières, ou à cause d'une couverture d'assurance insuffisante, comme le montrent clairement les statistiques portant sur les revenus et les conditions de vie de personnes avec ou sans handicap. Le fait que les prestations médicales de base soient difficilement accessibles est également préoccupant. Les obstacles concrets qui empêchent les personnes en situation de handicap d'accéder aux prestations médicales de base sont détaillés, entre autres, dans le rapport de la société civile sur la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH). Par exemple, les traitements compliqués et très coûteux ne sont généralement pas prescrits aux personnes présentant un handicap complexe. Il n'y a pas suffisamment de personnel spécialisé possédant des connaissances et des compétences spécifiques dans les domaines du handicap et de la communication et il manque des instruments diagnostiques adéquats. Des mesures doivent également être prises dans le domaine des soins palliatifs en ce qui concerne les personnes en situation de handicap. Dans le contexte institutionnel, les mesures de maintien de la vie sont ainsi rarement mises en oeuvre dans le cas de personnes avec un handicap mental et le droit à l'autodétermination de ces dernières n'est pas systématiquement respecté.

La CDPH de l'ONU consacre explicitement le droit des personnes en situation de handicap à des services de santé de base non discriminatoires.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures concrètes entend-il adopter afin de mettre en oeuvre les recommandations relatives aux soins médicaux de base énoncées dans son rapport sur la politique en faveur des personnes handicapées?
2. Quelles mesures entend-il mettre en place, le cas échéant en coopération avec les cantons, afin de garantir des soins médicaux de base suffisants, notamment aux personnes avec un handicap mental et complexe?
3. Comment et à partir de quand prévoit-il de récolter des données complètes sur l'égalité des chances en matière de santé pour les personnes en situation de handicap?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Ammann, Barrile, Bendahan, Carobbio Gussetti, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Gmür-Schönenberger, Hadorn, Hardegger, Heim, Lohr, Munz, Naef, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Vogler, Wüthrich (24)

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.3796 n Ip. Hardegger. Véhicules plus larges, conditions de circulation plus dangereuses** (19.09.2018)

La norme "Profil géométrique type", sur laquelle se fondent de nombreuses autres normes, doit être adaptée parce que la largeur des véhicules augmente. Il faudrait ainsi élargir chaque voie ou l'ensemble de la chaussée. Dans les zones urbanisées,

la chaussée est souvent déjà étroite. Adapter la largeur de la chaussée aurait des conséquences considérables, comme le rapetissement des trottoirs, la suppression des pistes cyclables, la sollicitation et l'expropriation des jardinets ou la démolition de bâtiments.

Des voies plus larges ont donc un impact non négligeable sur le site construit et, partant, sur la qualité du cadre de vie et l'identification de la population avec le lieu en question.

On sait également que la largeur de la chaussée influe sur la vitesse des conducteurs. Sur les routes plus larges, on roule plus vite. Cette situation entraîne des problèmes de sécurité routière.

Lorsqu'elles achètent un véhicule, de nombreuses personnes n'ont pas conscience qu'elles achètent un véhicule plus large que la norme prévue par le "Profil géométrique type" et que leur conduite s'en verra limitée dans différentes situations. Sur de nombreux parkings, les véhicules larges ne peuvent par exemple pas stationner, parce qu'ils sont plus larges que la place prévue à cet effet.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il que les véhicules plus larges que les autres présentent, dans le trafic à l'intérieur des localités, un avantage pour l'économie suisse?
2. Quelles sont les charges économiques si les routes nationales, cantonales et communales doivent être élargies et les places de stationnement agrandies et s'il faut pour ce faire acquérir du terrain (coûts de construction, acquisition de terrain, entretien supplémentaire, etc.)?
3. Combien de terrain faudrait-il acquérir en ville et à la campagne, si les surfaces pour le trafic motorisé ne sont pas plafonnées et si le nombre de voies ne change pas?
4. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il les conséquences qu'ont les véhicules plus larges sur la sécurité routière?
5. A quelles conséquences faut-il s'attendre pour les piétons et les cyclistes?
6. Comment l'élargissement des routes influencera-t-il l'aménagement de l'espace routier à l'intérieur des localités?
7. Comment le Conseil fédéral entend-il répondre à la tendance des véhicules toujours plus larges qui nécessitent des routes toujours plus larges?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Carobio Guscetti, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Munz, Piller Carrard, Reynard, Semadeni, Sommaruga Carlo (14)

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3797 é Mo. Graber Konrad. Pour un accord de libre-échange entre la Suisse et les Etats-Unis** (20.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de chercher à conclure un accord de libre-échange avec les Etats-Unis, ou du moins un accord commercial préférentiel. Les principaux groupes d'intérêt doivent être associés au processus dès le début des discussions exploratoires. Outre les représentants des secteurs secondaire et tertiaire, il s'agit principalement des organisations agricoles et des associations de défense des consommateurs. Il convient d'opter pour une démarche résolument participative. Les principales commissions parlementaires doivent être tenues informées et consultées régulièrement. Un accord de libre-échange avec les Etats-Unis permettrait à la Suisse de

renforcer son industrie d'exportation et de s'assurer un accès au marché américain.

*Cosignataires:* Berberat, Bischof, Bischofberger, Eberle, Eder, Engler, Ettl Erich, Föhn, Germann, Häberli-Koller, Hefti, Heggin Peter, Levrat, Lombardi, Noser, Schmid Martin, Seydoux, Vonlanthen, Zanetti Roberto (19)

**14.11.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

**06.12.2018 Conseil des Etats.** Adoption

**18.3798 n Mo. Grossen Jürg. Poudrière de Mitholz. Vider définitivement l'ancien dépôt de munitions** (20.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'écartier rapidement et définitivement les dangers que présente l'ancien dépôt de munitions de Mitholz, de le vider de manière appropriée et d'attribuer une nouvelle fonction au site ou de le démolir. A cette fin, le Conseil fédéral est chargé de présenter un échéancier et un relevé des coûts au Parlement.

*Cosignataires:* Bertschy, Chevalley, Flach, Moser, Rösti, von Siebenthal (6)

**14.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3799 n Po. Fehlmann Rielle. Sous-estimation de la consommation de tabac en Suisse. C'est le moment d'y remédier!** (20.09.2018)

Alors que l'OFSP (Office fédéral de la santé publique) fait état depuis plusieurs années d'une prévalence du tabagisme autour de 25 pour cent dans la population à partir de 15 ans, une enquête sur le tabagisme en Suisse, effectuée par une agence de sondage pour le compte de la société Comparis, établissait que 47 pour cent des Suisses seraient des fumeurs réguliers ou occasionnels. Ce dernier résultat peut sembler farfelu mais deux études récentes, indépendantes l'une de l'autre, montrent des résultats proches de ceux de Comparis. Il s'avère que les chiffres officiels de la prévalence du tabagisme sous-estiment la consommation de cigarettes et de tabac à rouler par les résidents suisses d'environ 45 pour cent. Il est probable qu'une partie de la sous-estimation de la consommation effective de cigarettes s'explique par le fait que les fumeurs déclarent fumer moins de cigarettes qu'ils n'en consomment réellement. En 2017, l'OFSP a annoncé l'arrêt des enquêtes du Monitoring suisse des addictions et se basera désormais sur l'Enquête suisse sur la santé qui a lieu tous les cinq ans et qui semble aussi sous-estimer la consommation de tabac. Les autorités politiques ont pourtant besoin d'un indicateur fiable de la prévalence du tabagisme si l'on veut mesurer le progrès vers la réduction relative du 30 pour cent de la prévalence du tabagisme chez les personnes de 15 ans et plus d'ici 2025.

Cet objectif fait partie du Plan d'action global de l'OMS pour la prévention des maladies non transmissibles dont notre pays est partie prenante. Comme la Suisse ne dispose pas d'une telle mesure fiable de la prévalence du tabagisme, il est urgent que les autorités fédérales remédient à cette sérieuse lacune en matière de santé publique.

Je demande donc au Conseil fédéral de revoir la manière d'estimer la prévalence du tabagisme en Suisse et de se donner les moyens de mettre en place des indicateurs fiables afin de remplir les objectifs de santé publique que l'on s'est assigné dans ce domaine.

*Cosignataires:* Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Hadorn, Heim, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Munz, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Tornare (13)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **18.3800 n** Ip. **Fehlmann Rielle. Comment prévenir l'analphabétisme du visuel?** (20.09.2018)

Depuis quarante ans, nous vivons dans une société d'images et d'informations visuelles démultipliées en raison des nouvelles technologies. Mais où développons-nous le "savoir-voir"?

Quarante pour cent des garçons et 50 pour cent des filles entre 11 et 15 ans sont insatisfaits de leur apparence physique et de leurs performances (Etudes "Health Behaviour in School-aged Children", OMS, 2010). La tendance s'aggrave au fil des études.

La littérature scientifique démontre qu'une solide éducation aux médias sert de filtre protecteur renforçant l'image de soi (Promotion Santé Suisse, 2014).

Il faut aussi relever que de plus en plus de très jeunes enfants passent plusieurs heures par jour accrochés à un écran qui devient leur compagnon de jeu. Cela veut dire qu'ils sont aussi exposés à des images et des stéréotypes dont ils ne peuvent pas se protéger car ils n'ont pas pu développer un œil critique.

A l'ère du numérique et du visuel:

- les jeunes passent 900 heures par an devant un écran à l'école... et 1200 heures pour leurs loisirs (TV, Internet, jeux vidéo, smartphones);

- les jeunes sont inondés de stéréotypes et de modèles impossibles à imiter et rarement discutés;

- l'estime de soi des jeunes se détériore et nous restons des analphabètes du visuel.

La question des stéréotypes féminins-masculins n'est évidemment pas étrangère au problème du harcèlement sexuel et d'une manière générale, elle est à mettre en lien avec la violence faite aux femmes.

Face à cette problématique, les institutions scolaires agissent de manière dispersée et insuffisante.

Le plan d'études romand est certes utile mais il prévoit très peu d'heures d'éducation à l'image. On remarque aussi qu'il y a peu de coordination entre les cantons quant aux mesures à prendre: par exemple, à la rentrée scolaire, certains ont décidé d'interdire les téléphones portables à l'école, d'autres ont décidé d'entamer une réflexion, etc.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il aussi le constat selon lequel l'éducation à l'image devrait être prise plus au sérieux et selon lequel il faudrait prévoir des programmes consistants dans ce domaine?

2. Est-il prêt à impulser la coordination entre les cantons et à favoriser des coopérations avec les acteurs actifs dans ce domaine (musées, fondations), à renforcer l'offre pour les parents et à créer des ponts entre des programmes comme "Jeunes et Médias", Educa et Education 21?

*Cosignataires:* Bendahan, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Reynard, Tornare (5)

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.3801 n** Ip. **Grossen Jürg. Dépôt de munitions de Mitholz. Qui est responsable?** (20.09.2018)

Un rapport intermédiaire élaboré par un groupe d'experts internes et externes conclut que les risques liés à l'ancien dépôt de munitions de Mitholz sont plus élevés qu'on l'estimait jusqu'à présent.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Tous les rapports produits ont-ils été publiés? Si tel n'est pas le cas, quand le seront-ils?

2. Pourquoi le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) prend-il en urgence la décision de fermer le cantonnement militaire et la réserve de la Pharmacie de l'armée, ainsi que celle de renoncer à de nouveaux projets (centre de calcul), mais estime-t-il par ailleurs que les risques pour les riverains restent acceptables?

3. Comment est-il possible que le DDPS ait apparemment depuis plusieurs années que quelque 3500 tonnes de munitions n'avaient pas encore explosé, mais que:

a. la population n'en ait pas été informée plus tôt;

b. l'ancien conseiller fédéral responsable du DDPS Adolf Ogi ait affirmé que toutes les munitions avaient probablement explosé en 1947 ("Berne Oberländer", 3 juillet 2018);

c. le dépôt ne figure sur aucune carte des dangers;

d. des travaux de construction ou exécutés à l'aide d'explosifs aient été réalisés à proximité immédiate du dépôt dans le cadre de projets ferroviaires ou routiers sans que les responsables aient été informés que la moindre secousse pouvait représenter un danger;

e. l'entreprise BLS n'ait pas été informée de ce danger potentiel, bien que des trains transportant plusieurs centaines de passagers ou des marchandises dangereuses circulent dans les environs immédiats du dépôt sur la ligne du Lötschberg?

4. Le Conseil fédéral prévoit-il de diligenter une enquête externe au DDPS afin de faire la lumière sur les questions ci-dessus?

*Cosignataires:* Bertschy, Chevalley, Flach, Moser, Röstli, von Siebenthal, Weibel (7)

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

x **18.3802 n** Ip. **Gysi. Vingt pour cent des femmes travaillant dans le domaine de la prostitution sont atteintes de maladies sexuelles. Que fait la Confédération pour améliorer leur santé et promouvoir la prévention?** (20.09.2018)

La "Sonntagszeitung" du 13 août 2018 fait état d'une étude non encore publiée réalisée par la clinique d'inféctiologie de l'hôpital cantonal de Saint-Gall. L'équipe du médecin-chef Pietro Vernazza a examiné plus de 600 travailleuses du sexe afin de déterminer si elles sont atteintes de maladies sexuellement transmissibles (MST). Le résultat est alarmant: dans notre pays, une prostituée sur cinq souffre d'une MST sans le savoir, car elle ne ressent aucune douleur et ne présente aucun symptôme. Souvent, les femmes sont porteuses des agents pathogènes de la gonorrhée, de la chlamydie et de la syphilis; en revanche, les chercheurs n'ont décelé pratiquement aucun cas de SIDA ou d'hépatite.

Le docteur Vernazza s'émeut des résultats de l'étude et déclare que si ces femmes ne sont pas soignées, il existe un risque pour la santé publique, car leurs clients sont susceptibles de

transmettre les infections à leurs proches. Les bactéries de la gonorrhée et de la syphilis sont par exemple transmissibles par simple contact oral. Le risque est donc important, aussi bien pour les travailleurs du sexe que pour leurs clients. Malheureusement, ceux-ci n'assument souvent pas leurs responsabilités et omettent de se protéger eux-mêmes ainsi que les personnes prostituées et leurs partenaires.

C'est souvent pour des raisons financières que les travailleurs du sexe renoncent à passer régulièrement des tests médicaux. Pourtant, les infections non détectées et les contaminations qui s'ensuivent entraînent des coûts bien plus importants qu'un contrôle régulier et un traitement rapide.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il au courant de cette étude, selon laquelle 20 pour cent des travailleurs du sexe seraient atteints d'une MST non décelée? Si oui, quelles conséquences en tire-t-il?

2. Quelles mesures peuvent être prises pour améliorer la prise en charge médicale des personnes travaillant dans le domaine du sexe et promouvoir la prévention?

3. Les réseaux de promotion de la santé des travailleurs du sexe sont mieux développés en Suisse romande. Le Conseil fédéral voit-il une possibilité d'instaurer de tels réseaux en Suisse alémanique? Comment la Confédération peut-elle encourager ce type d'activités?

4. Une mesure possible serait d'exempter ces tests médicaux de la franchise dans le cas des travailleurs du sexe. Le Conseil fédéral est-il disposé à l'examiner?

5. Quelles sont les solutions qui pourraient s'appliquer aux travailleurs du sexe qui séjournent illégalement en Suisse et ne sont pas assurés auprès d'une casse-maladie?

6. Quelles mesures la Confédération peut-elle prendre en ce qui concerne l'information et la prévention auprès des clients?

*Cosignataires:* Barrile, Bendahan, Carobbio Guscetti, Crottaz, Fehlmann Rielle, Hardegger, Meyer Mattea, Molina, Piller Carrard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo (12)

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.3803 n Ip. Grossen Jürg. Dépôt de munitions de Mitholz. Protection de la population, qui prend la responsabilité du dommage?** (20.09.2018)

Un rapport intermédiaire élaboré par un groupe d'experts internes et externes conclut que le risque d'explosion dans l'ancien dépôt de munitions de Mitholz est plus élevé qu'estimé jusqu'ici. Selon les experts, il n'est pas nécessaire de prendre des mesures immédiates pour la population. Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) a toutefois pris des mesures immédiates et a fermé le cantonnement ainsi qu'une réserve de la Pharmacie de l'armée et a renoncé à de nouveaux projets (centre de calcul). Ces décisions se justifient, mais sont une source d'inquiétude pour les riverains. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment les experts sont-ils arrivés à la conclusion que des mesures immédiates ne sont pas nécessaires pour la population?

2. Pourquoi le DDPS continue-t-il de louer des logements sur la parcelle no 830 située juste devant le dépôt de munitions?

3. Quelles mesures peut-on prendre pour mieux protéger la population en attendant que les munitions soient enlevées définitivement?

4. Quels types de construction ne sont actuellement pas autorisés au sein du périmètre en question?

5. Quelles conséquences la situation actuelle et le déplacement des munitions auront-elles pour les routes cantonales et nationales, les pistes cyclables et le réseau de sentiers pédestres?

6. Comment, quand et par qui sera indemnisée la population concernée pour la dépréciation des bâtiments et des parcelles, les pertes de loyer, le défaut de protection juridique et autres par rapport aux dommages existants comme par exemple les mesures temporaires?

7. Comment, quand et par qui les dépenses liées aux mesures temporaires et au déplacement des munitions seront-elles remboursées à la commune de Kandergrund, au canton de Berne, au BLS et à d'autres personnes potentiellement lésées?

8. Comment pourra-t-on indemniser de manière non bureaucratique les personnes concernées?

*Cosignataires:* Amstutz, Bertschy, Chevalley, Flach, Moser, Rösti, von Siebenthal, Weibel (8)

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3804 n Mo. Gschwind. Pour que les chômeurs seniors retrouvent un emploi stable** (20.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une base légale qui permette à l'assurance chômage de prendre en charge tout ou partie de la cotisation vieillesse LPP des chômeurs seniors (55 à 65 ans).

*Cosignataires:* Amherd, Ammann, Béglé, Bulliard, Candinas, Egger Thomas, Glanzmann, Gmür Alois, Humbel, Lohr, Marchand-Balet, Müller Leo, Paganini, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Roduit, Romano, Vogler (19)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 18.3805 n Ip. Crottaz. Succursales suisses de Rheinmetall et approvisionnement en munitions de la guerre au Yémen** (20.09.2018)

Rheinmetall est le troisième plus grand fabricant mondial de munitions de moyen et gros calibre. Cette entreprise effectue des livraisons très importantes à destination de l'Arabie saoudite et d'autres pays impliqués dans la guerre du Yémen.

1. Il y a vingt ans, Rheinmetall a repris certains anciens ateliers militaires suisses, à savoir les sites de production d'explosifs et de propergols à Wimmis ainsi que de munitions de moyen et gros calibre à Thoun et Altdorf. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que la production de l'un ou l'autre de ces sites en Suisse ne contribue pas à l'approvisionnement en munitions comme "aliment de base" de la guerre au Yémen et d'autres conflits armés?

2. L'article 18 alinéa 2 de la loi fédérale sur le matériel de guerre ouvre la possibilité de renoncer à la déclaration de non-réexportation pour des pièces détachées ou des éléments d'assemblage de matériel de guerre lorsqu'il est établi qu'ils seront, à l'étranger, intégrés dans un produit. Est-ce que Rheinmetall profite de cette clause pour produire des d'explosifs et du propergol à Wimmis ou des pièces détachées de munitions à Thoun et à Altdorf pour les exporter, sans déclaration de non-réexportation, en Allemagne ou dans un autre pays européen et - après inté-

gration dans un plus grand produit - pour les réexporter en Arabie Saoudite ou dans d'autres pays impliqués dans la guerre du Yémen?

3. La Suisse a théoriquement interrompu en mai 2015 ses livraisons d'armes à l'Arabie saoudite, mais se peut-il que des pièces de munitions ou d'autres matériel de guerre fabriqués en Suisse, mais livrés par Rheinmetall, continuent à alimenter le conflit au Yémen?

4. Des navires produits par Lürssen en Allemagne ont été armés par Rheinmetall avec des Sea Ranger, donc des systèmes de canons 20 millimètres, et ont été exportés vers l'Arabie saoudite. Est-ce que des pièces détachées de ces canons destinés à l'Arabie saoudite ont été produites en Suisse?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Carobio Guscelli, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Molina, Munz, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo (19)

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.3806 n Mo. Pezzatti. Moderniser les règles de placement afin de renforcer la prévoyance professionnelle**

(20.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2) afin que les fonds placés par les caisses de pensions puissent dégager des rendements optimaux ("troisième cotisant"). Les adaptations apportées seront axées sur le principe de gestion prudente ("prudent investor rule"), avec abandon des limites maximales, et intensifieront la collaboration avec les autres acteurs (caisses de pensions et gestionnaires d'actifs).

*Cosignataires:* Bigler, Bourgeois, Brand, Cattaneo, Clottu, de Courten, Dobler, Eichenberger, Fässler Daniel, Feller, Frehner, Giezendanner, Herzog, Hess Lorenz, Hiltbold, Humbel, Jauslin, Lohr, Markwalder, Merlini, Moret, Nantermod, Portmann, Roduit, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Vitali, Weibel (29)

**30.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3807 n Ip. Reimann Lukas. Aménager les centrales hydrauliques de manière à rétablir la migration des poissons d'ici 2030** (20.09.2018)

La législation prévoit l'obligation, pour les centrales hydrauliques, de procéder aux aménagements nécessaires pour rétablir la migration des poissons (montaison et dévalaison) d'ici 2030. Contre-projet faisant suite à l'initiative populaire "Eaux vivantes", ces dispositions de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), qui se réfèrent à la loi fédérale sur la pêche, sont indispensables au maintien des stocks de poissons en Suisse, dont la moitié figurent aujourd'hui sur la liste rouge des espèces menacées. Or les poissons doivent pouvoir effectuer leur migration. L'été extrême de 2018 a révélé que le réchauffement climatique aggrave la mortalité des poissons. Si les conditions permettent aux poissons de circuler librement, ils se réfugient dans des secteurs plus frais en cas de canicule. D'où l'importance d'aménager les centrales hydrauliques. Mais la lenteur avec laquelle les travaux ont été effectués jusqu'ici suscite des doutes quant au respect du délai fixé. Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Dans combien de centrales hydrauliques en Suisse faut-il effectuer des travaux d'aménagement?

2. Quels sont les plus gros obstacles au rétablissement, dans les délais, de la libre circulation des poissons en Suisse?

3. Dans combien de centrales hydrauliques nécessitant un aménagement a-t-on déjà réalisé, en chiffres absolus et en pour cent, les travaux permettant de rétablir la libre circulation des poissons?

4. Combien a-t-on déjà déboursé pour ces travaux et quel sera le coût total?

5. Quel montant la LEaux permet-elle de couvrir?

6. De quelles solutions dispose-t-on pour aménager les grandes centrales hydrauliques de façon à rétablir la dévalaison? Au moment d'élaborer des solutions, consulte-t-on de manière appropriée des établissements de recherche tels que l'Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux (EAWAG) et le Laboratoire de recherches hydrauliques, hydrologiques et glaciologiques (VAW) et leur alloue-t-on des fonds suffisants?

7. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour assurer le financement des travaux requis par les dispositions de la LEaux d'ici 2030?

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**x 18.3808 n Ip. Schilliger. Autorisation de construire des lucarnes. Plus de liberté** (20.09.2018)

Les maîtres d'ouvrage se plaignent de ce que la construction de lucarnes soit clairement défavorisée par rapport à l'installation de capteurs solaires. Depuis 2016, les installations solaires qui remplissent les conditions prévues à l'article 18a alinéa 1 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et à l'article 32a alinéa 1 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) ne nécessitent pas d'autorisation mais doivent simplement être annoncées à l'autorité compétente. Les cantons et, selon les cas, les communes disposent par ailleurs d'une certaine marge de manoeuvre. Au bout du compte, cette procédure simplifiée revient à favoriser l'utilisation d'énergie solaire, donc à la promouvoir, les dispositions applicables aux lucarnes étant considérablement plus sévères. Cette différence de traitement entre lucarnes et installations solaires est choquante et discriminatoire, donc injustifiée. Il en résulte qu'un potentiel d'assainissement important reste inutilisé, des lucarnes ne pouvant guère être construites sur les toits recouverts de panneaux solaires.

L'obligation d'obtenir une autorisation de construire découle de l'article 22 LAT, qui prescrit une autorisation des autorités compétentes pour la construction ou la transformation d'une lucarne. Dans toute la Suisse, la règle est que tout changement d'affectation et toute modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment exige en principe une autorisation de construire. Il est ainsi fait obstacle aux multiples avantages des lucarnes, à savoir un confort accru, un apport de lumière favorable à la santé et en particulier l'utilisation d'un potentiel d'économie d'énergie grâce à l'optimisation de l'éclairage. Les lucarnes, tout comme les installations solaires, contribuent de manière importante à la réalisation des objectifs de la Stratégie énergétique 2050, c'est un fait. Or tant que durera la discrimination des lucarnes, on ne pourra guère tirer profit de leurs avantages.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la différence de traitement injustifiée entre installations solaires et lucarnes du point de vue de l'aménagement du territoire, de la politique énergétique et de la promotion de la santé?

2. Comment pense-t-il mettre un terme au traitement discriminatoire des lucarnes?

3. Que pense-t-il de l'instauration d'une procédure élargie permettant d'annoncer simplement aux autorités la construction de certaines lucarnes, à l'image des installations solaires, au titre d'une incitation à l'assainissement, énergétique ou non?

4. Quelles mesures compte-t-il prendre afin de diminuer les charges administratives liées à la construction de lucarnes, pour les autorités comme pour les maîtres d'ouvrage, et afin de promouvoir les avantages incontestés des lucarnes?

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

x **18.3809** é lp. **Müller Damian. Renvois compliqués. Que fait le Conseil fédéral?** (24.09.2018)

Début septembre, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a annoncé qu'il avait examiné les admissions provisoires de quelque 250 Erythréens dans le cadre d'un projet pilote. Il explique qu'en raison de la nouvelle jurisprudence, près de 9 pour cent de ces admissions provisoires peuvent être levées, ce qui représente environ 20 personnes. D'ici au milieu de l'année 2019, le SEM vérifiera, pour 2800 autres Erythréens, s'ils peuvent rester provisoirement en Suisse.

Il est toutefois évident que ces personnes ne peuvent pas simplement être renvoyées, car l'Erythrée n'accepte pas les rapatriements sous contrainte.

La situation est similaire pour les ressortissants d'Algérie, d'Afghanistan et d'Irak. Il n'est pas rare que le rapatriement de personnes concernées se solde par un échec, car celles-ci s'y opposent, même lorsque leur identité a été établie et que les documents nécessaires sont disponibles. Ce cas de figure vaut tout particulièrement pour les pays qui n'autorisent pas les rapatriements par vol spécial (par ex. l'Afghanistan ou l'Algérie), pour ceux qui reprennent uniquement les personnes ayant quitté la Suisse de manière volontaire (Erythrée, Iran) ou pour ceux qui autorisent les rapatriements sous contrainte uniquement lorsqu'une personne a commis une infraction grave en Suisse (Irak), comme l'indique l'"Argauer Zeitung" du 14 septembre 2018. La crédibilité de la politique d'asile souffre manifestement d'un manque de volonté politique en ce qui concerne l'application effective des décisions de renvoi.

Je prie ainsi le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-il confirmer que les 20 ressortissants érythréens dont l'autorisation de séjour a été retirée peuvent rester en Suisse?

2. Confirme-t-il que les Algériens qui refusent de quitter le territoire peuvent effectivement rester en Suisse? N'estime-t-il pas que cette situation entache fortement la crédibilité de la politique d'asile auprès de la population?

3. Qu'a accompli la cheffe du Département fédéral de justice et police (DFJP) avec l'Algérie depuis qu'elle est à la tête du département? Y a-t-il eu des progrès importants? Si tel est le cas, lesquels?

4. Le rapatriement des personnes concernées échoue souvent, car celles-ci s'y opposent. Existe-t-il des bases légales qui permettraient d'appliquer des mesures pénales à l'encontre de ces personnes? Prend-on des mesures pénales à leur encontre? Quelles sont les pratiques en vigueur dans d'autres pays européens comme l'Allemagne, la France et l'Autriche?

5. Des individus dangereux provenant d'Afghanistan ont-ils été identifiés en Suisse? Peuvent-ils être rapatriés? Si tel n'est pas le cas, pourquoi?

6. La personne mentionnée dans l'interpellation Müller Damian 18.3154 a-t-elle été rapatriée à Kaboul? Si tel n'est pas le cas, pourquoi?

7. Dans cette affaire, le SEM a-t-il fourni une réponse ou une explication officielle aux agents de l'escorte policière concernant la raison pour laquelle le rapatriement a échoué à l'époque?

8. La Suisse a conclu un accord de réadmission avec l'Afghanistan, dans lequel les vols spéciaux ne sont pas explicitement interdits. Conformément à l'article 3 de cet accord de réadmission, "En se fondant exclusivement sur les décisions prises dans le respect des lois suisses, il est possible de prévoir en dernier ressort, d'autres solutions que le retour volontaire des ressortissants afghans dont le départ de Suisse a été ordonné. Avant d'envisager pareilles solutions, il y a lieu de déployer tous les efforts que l'on peut raisonnablement attendre afin d'encourager les Afghans dont le départ de Suisse a été ordonné à opter pour le retour". La Suisse a-t-elle déjà organisé ou essayé d'organiser un vol spécial à destination de Kaboul? A-t-elle participé à des vols communs organisés par Frontex? Si tel n'est pas le cas, pourquoi?

9. Selon le SEM, il est possible d'effectuer des rapatriements sous escorte en vol de ligne vers l'Afghanistan. Pourquoi n'y a-t-il eu aucun rapatriement sous contrainte à destination de Kaboul depuis janvier 2018 (d'après les statistiques en matière d'asile du SEM de janvier à août 2018)?

10. Les rapatriements sous contrainte vers l'Irak sont uniquement autorisés si une personne a commis une infraction grave en Suisse. Existe-t-il des Irakiens dans ce cas en Suisse qui attendent leur rapatriement? Organise-t-on des rapatriements sous contrainte pour ces personnes?

11. Les vols spéciaux vers l'Irak ne sont pas exclus et le dernier a eu lieu en juin 2017, comme l'indique le Tribunal fédéral (Arrêt 2C\_312/2018). Un vol spécial à destination de Bagdad était prévu pour la fin de l'été. Ce vol spécial a-t-il effectivement été organisé? Si tel n'est pas le cas, pourquoi?

12. En ce moment, cinq citoyens irakiens considérés comme "individus dangereux" se trouvent en Suisse. Pourquoi ces individus dangereux n'ont-ils pas encore quitté notre pays? Les cantons concernés sont plus ou moins démunis et se sont adressés ensemble à la Confédération ("NZZ" du 6 juillet 2018). On étudie également la possibilité de renvoyer ces cinq Irakiens vers un Etat tiers. Y a-t-il eu des avancées dans les négociations à ce sujet? Peut-on espérer que ces cinq Irakiens seront bientôt renvoyés de Suisse?

*Cosignataires:* Dittli, Eder, Föhn, Müller Philipp, Wicki (5)

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**12.12.2018 Conseil des Etats.** Liquidé

x **18.3810** é lp. **Janiak. Faire évoluer la manière de mesurer l'audience des médias électroniques** (24.09.2018)

Lorsque des mandats de prestations sont attribués et que des conventions de prestations sont établies dans le domaine des médias électroniques, leur mise en oeuvre et leur succès doivent pouvoir être évalués de manière indépendante, en appliquant des critères équitables. Aujourd'hui, cette tâche revient à la fondation Mediapulse, qui, en vertu de la Loi fédérale sur la radio et la télévision, est chargée de réaliser des études d'audience. Sa méthode, qui consiste à mesurer

l'audience des différentes chaînes à l'aide d'audimètres installés sur des postes de télévision, n'est cependant plus adaptée à l'environnement médiatique actuel et défavorise les petits diffuseurs.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il lui aussi que le système de mesure actuel bénéficie surtout aux grandes chaînes privées étrangères et à la SSR, dont l'audience est mesurée par quelque 1200 audimètres en Suisse alémanique, au détriment des petits diffuseurs, pour lesquels le calcul se fait à partir d'un plus petit nombre d'appareils (seuls 102 audimètres sont installés dans la zone de diffusion de Telebasel)?

2. Quelles mesures peuvent être prises pour améliorer le système actuel afin de parvenir à des résultats plus représentatifs?

3. Une solution pourrait-elle être de contraindre Swisscom et des câblo-opérateurs tels qu'upc à communiquer les données extrêmement précises qu'ils obtiennent grâce aux décodeurs TV installés chez leurs clients, afin que ces données puissent être exploitées dans le cadre des études d'audience?

4. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que toute future loi sur les médias devrait garantir la réalisation d'études d'audience indépendantes et largement acceptées?

**07.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**13.12.2018 Conseil des Etats.** Liquidé

x **18.3811 n** Ip. de la **Reussille. Restructuration à la hache de CFF Cargo** (24.09.2018)

Ce printemps, la direction de CFF cargo annonçait un programme de restructuration prévoyant la suppression de 800 emplois d'ici 2023. Selon la direction de CFF cargo, la restructuration se déroulera par étape, les Montagnes neuchâteloises, comme le Jura, le Jura bernois, et l'Oberland bernois sont les premières régions à être examinées en vue d'une réduction de l'offre et des emplois. A ce jour, les annonces de la direction de CFF cargo sont plus qu'alarmantes. Plutôt qu'une réorganisation, c'est un véritable démantèlement des points de dessertes qui est annoncé pour les semaines à venir. Ces décisions sont prises, à nouveau, sans réelle concertation et pourraient avoir des conséquences dramatiques pour les régions concernées tant au niveau économique qu'au niveau environnemental. Un premier exemple pour illustrer cette réalité: la société qui gère l'incinération des déchets, pour l'Arc jurassien (canton de Neuchâtel, Berne, Jura et Vaud) transporte chaque année 45 000 tonnes de déchets par la voie ferrée, évitant ainsi le passage de plus de 4500 camions sur un réseau routier déjà saturé. Cette stratégie d'utilisation des voies ferrées est cohérente et s'appuie sur une vision globale et à long terme, répondant aux intérêts supérieurs de la population. Toutefois, elle ne peut pas être poursuivie dans un contexte qui n'assure pas la stabilité et la sécurité des conditions-cadres indispensables.

Concernant une autre activité économique, à savoir le chargement et le transport du bois, de vives inquiétudes se font entendre dans les milieux des propriétaires forestiers et des entreprises sylvicoles. Là aussi, les décisions prises par CFF cargo pourraient pénaliser de manière significative la filière bois de notre région, qui est déjà fragilisée depuis de nombreuses années. A titre d'exemple, les surcoûts engendrés par la fermeture de certains points de chargements sont estimés à 6 à 7 francs par mètre cube. Selon la direction de CFF cargo, l'Arc jurassien est la première région analysée et le reste des régions suisses devrait suivre dans les années à venir. Sur la base des

exemples cités, le Conseil fédéral pense-t-il intervenir vigoureusement auprès de la direction de CFF cargo afin de maintenir une desserte de qualité dans toutes les régions de notre pays garantissant ainsi des conditions-cadres indispensables pour l'environnement et l'économie?

*Cosignataires:* Glättli, Maire Jacques-André, Mazzone, Molina, Reynard, Thorens Goumaz, Tornare (7)

**07.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.3812 n** Po. **Dobler. Car postal Suisse SA est une société du groupe La Poste Suisse. Cette affiliation est-elle adéquate?** (24.09.2018)

Car postal Suisse SA est présente sur le marché des transports publics. Son affiliation de société du groupe la Poste Suisse est un héritage historique. Elle réalise environ 10 pour cent du chiffre d'affaires du groupe et ne contribue pas de manière déterminante à son offre globale ni à son bénéfice. Selon son rapport d'activité, Car postal Suisse SA veut devenir un prestataire de mobilité global et développer sa position de pionnier dans le transport de personnes par route. La question se pose de savoir quels seront les effets d'un changement d'affiliation sur les synergies et l'évolution des activités. Le Conseil fédéral est prié d'élaborer un rapport qui éclaire les questions suivantes.

1. Quels seraient les avantages et les inconvénients d'un rattachement de Car postal Suisse SA aux CFF SA?

2. Quels seraient les avantages et les inconvénients d'un tel rattachement au regard de l'offre de services publics dans le domaine des transports publics?

3. Quels seraient les avantages et les inconvénients d'un tel rattachement par rapport à une privatisation?

4. Quel potentiel de synergies réside dans un tel rattachement du point de vue des processus de gestion, des processus clés et des processus d'assistance?

5. Quels sont les domaines qui resteraient séparés en cas de rattachement aux CFF?

6. Quelles sont les mesures prises actuellement par Car postal Suisse SA et par les CFF SA dans le but d'assurer leur succès sur le marché de la mobilité et quels changements une intégration de Car postal Suisse SA apporterait-elle?

7. Quels sont les similitudes et les différences quant aux projets de numérisation et d'innovation?

8. Dans quelle mesure le rattachement de Car postal aux CFF pourrait-il menacer les entreprises de transports du secteur privé?

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **18.3813 n** Ip. **Stahl. Médicaments. Autoriser l'utilisation de l'indication de provenance suisse?** (24.09.2018)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pour quelles raisons les indications de provenance apposées sur les médicaments sont-elles considérées comme des éléments de nature publicitaire non autorisés?

2. Le renforcement de la production nationale serait-elle susceptible de réduire le risque de problèmes d'approvisionnement et de défauts de qualité?

3. Apposer sur les médicaments une indication de provenance spécifique à la Suisse ou la croix suisse en plus des textes et

illustrations autorisés pose-t-il des problèmes de sécurité ou d'utilisation?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à modifier l'ordonnance en la matière afin qu'il soit possible d'apposer sur les médicaments des indications d'origine au sens de la loi sur la protection des marques (LPM)?

5. Peut-on, le cas échéant, envisager une réglementation propre aux médicaments non soumis à ordonnance et à ceux qui sont en vente libre, puisque la publicité destinée au public est permise pour ces catégories de médicaments?

*Cosignataires:* Bigler, Graf-Litscher, Hess Lorenz, Humbel, Rime, Weibel (6)

**30.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

x **18.3814 n** Ip. **Schneeberger. Lever les obstacles à la généralisation de la signature numérique** (24.09.2018)

Publiés le 29 août 2018, les résultats d'une enquête menée par le DEFR auprès des organisations patronales, des syndicats et des entreprises révèlent que les exigences de forme constituaient un obstacle pour certains processus ou modèles économiques numériques. Ces exigences, prescrites par différentes lois ou ordonnances, empêchent parfois une exécution entièrement numérique des procédures en imposant un changement de média et en obligeant ainsi à passer du physique au numérique ou inversement. C'est également le cas lorsque le simple usage - la loi elle-même restant muette à ce sujet - veut qu'une affaire soit traitée sous une forme particulière (par ex. contrats ou certificats de travail, vente par correspondance ou commerce en ligne, etc.). C'est là que réside la raison pour laquelle la pratique de la signature numérique ne se répand que lentement. Il suffirait pourtant de simplifier sur le plan administratif le recours à la signature numérique pour faciliter et accélérer la transformation numérique de secteurs économiques majeurs, et par là même d'accroître l'attrait du pays pour les entreprises.

Aussi posé-je au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quand le réexamen prévu des exigences formelles applicables aux contrats aura-t-il lieu?

2. Quelles mesures serait-il possible de prendre pour supprimer dans leur intégralité les obstacles qui s'opposent à certains processus ou modèles économiques numériques (par ex. dans les services financiers ou d'assurance, les transports, les services de placement privés, etc.)?

3. Quelles sont à ses yeux les raisons pour lesquelles la signature numérique certifiée ne s'est pas imposée dans la pratique, et à quoi pourrait ressembler une réglementation simplifiée?

4. Le caractère insuffisamment pratique de la signature numérique certifiée nuit-il effectivement à la transformation numérique et à l'émergence de modèles économiques nouveaux?

5. La loi sur les services d'identification électronique rendra-t-elle possible à elle seule une gestion entièrement numérique des affaires susceptible de s'imposer dans la pratique, ou sera-t-il nécessaire de prendre des dispositions supplémentaires?

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

x **18.3815 é** Ip. **Rieder. Conséquences d'un accord sur l'électricité avec l'UE pour l'hydraulique suisse** (25.09.2018)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Si un accord sur l'électricité était conclu entre la Suisse et l'Union européenne (UE), la Suisse ne devrait-elle reprendre, en cas d'application du principe d'équivalence, aucune des directives de l'UE relatives à l'environnement, notamment la directive de l'UE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et la directive de l'UE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement?

2. Dans quelle mesure les bases de référence et les étapes de la procédure d'évaluation de l'impact sur l'environnement prévues par la loi suisse sur la protection de l'environnement (LPE) se distinguent-elles de celles fixées par la directive de l'UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et par la directive de l'UE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement en ce qui concerne la construction, l'agrandissement ou la rénovation des installations hydroélectriques?

3. Dans quelle mesure les dispositions de la loi suisse sur la protection des eaux (LEaux) concernant la revitalisation, la dénaturation, l'espace réservé aux eaux, les éclusées, le charriage, la circulation des poissons, l'eau résiduelle et la protection des eaux souterraines se distinguent-elles de celles fixées dans les normes de l'UE?

4. Dans quelle mesure les dispositions de la loi suisse sur la protection de la nature et du paysage (LPN) relatives aux mesures de protection, de reconstitution et de remplacement destinées à compenser les atteintes directes ou indirectes et concernant les coûts de l'utilisation de l'énergie hydraulique se distinguent-elles de celles fixées dans les normes de l'UE?

5. Quels autres actes ou projets concrets d'actes de l'UE concernant l'environnement auront des conséquences sur la production hydraulique en Suisse en cas de signature d'un accord sur l'électricité avec l'UE (établir un descriptif exhaustif de ces conséquences)?

6. Quels effets faut-il attendre d'une reprise éventuelle de la législation européenne dans les domaines visés aux chiffres 2 à 5 pour l'exploitation et la rentabilité de la force hydraulique suisse?

7. Peut-on considérer qu'aucun changement ne surviendra dans les domaines visés aux chiffres 2 à 5 en ce qui concerne la création, l'agrandissement ou le renouvellement de la concession de centrales hydroélectriques en cas d'application du principe d'équivalence? Si tel n'est pas le cas, quelles sont les conséquences concrètes (a) pour la future production hydroélectrique en Suisse et (b) quant à la possibilité d'atteindre les valeurs indicatives définies dans la Stratégie énergétique 2050?

8. Le message du Conseil fédéral du 4 septembre 2013 relatif au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050 (Révision du droit de l'énergie) et à l'initiative populaire "Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire (Initiative "Sortir du nucléaire") affiche un objectif de développement (on parle désormais de "valeurs indicatives") de la grande et de la petite hydraulique d'environ 3,2 terawattheures (potentiel net, c'est-à-dire comprenant les répercussions de la loi du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux [LEaux, RS 814.20]), et de 8,6 terawattheures avec les centrales à pompage-turbinage. La loi sur l'énergie (LEne), dans sa version modifiée entrée en vigueur récemment, vise un développement de la production indigène d'électricité d'origine hydraulique permettant d'atteindre au moins 37 400 gigawattheures en moyenne en 2035. Pour les centrales à pompage-turbinage, seule la production provenant de débits naturels est comprise dans ces valeurs indicatives

(art. 2 al. 2, LEne). Les calculs sur lesquels sont fondés cet objectif de développement ou cette valeur indicative doivent-ils être revus en fonction du durcissement des directives en rapport avec l'exécution de la LEaux, de la loi sur la pêche (LFSP) etc., et si c'est le cas, dans quelle mesure doivent-ils être revus?

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**13.12.2018 Conseil des Etats.** Liquidé

x **18.3816** é Ip. **Dittli. Optimisation du rendement de la fortune dans la prévoyance professionnelle** (25.09.2018)

La prévoyance professionnelle est un des piliers de notre prévoyance vieillesse. Depuis la création du 2e pilier, plus de 40 pour cent des avoirs de vieillesse de la prévoyance professionnelle ont été générés par le rendement de la fortune, souvent appelé troisième cotisant. Le rendement de la fortune qui provient des placements effectués par les caisses de pensions représente donc une part considérable des rentes versées aux assurés.

Mais les prescriptions en matière de placements, héritées d'un passé révolu, sont aujourd'hui dépassées. Dans les faits, elles constituent essentiellement une aide pour les caisses de pensions qui connaissent assez mal les marchés des capitaux. Selon les experts toutefois, elles empêchent les caisses de pensions de faire leur choix dans tout l'univers de placement, alors qu'une telle possibilité serait dans l'intérêt des assurés.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures prend-il pour que le rendement de la fortune généré par les avoirs des caisses de pensions puisse être optimisé, compte tenu d'une sélection appropriée des risques?

2. Que pense-t-il de l'idée visant à modifier l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2) de telle sorte qu'il soit désormais possible de se fonder uniquement sur le principe de gestion prudente ("prudent investor rule") (avec abandon des limites supérieures et du catalogue de placements)? Quels seraient les avantages et les risques d'une telle mesure?

3. Existe-t-il, selon le Conseil fédéral, d'autres mesures ou des mesures complémentaires qui permettraient aux caisses de pensions d'optimiser le rendement de la fortune?

**30.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**12.12.2018 Conseil des Etats.** Liquidé

x **18.3817** é Ip. **Heggin Peter. Décision relative à Postfinance. Les risques sont-ils maîtrisables?** (25.09.2018)

La politique monétaire ultraaccommodante pratiquée ces dernières années s'est traduite par des taux historiquement bas et une surabondance de liquidités. Une surchauffe du marché hypothécaire et des rendements obligataires inférieurs à zéro en ont été les conséquences. Cet environnement s'est révélé particulièrement difficile pour PostFinance en raison de l'interdiction qui lui est faite d'octroyer des crédits. Début septembre, le Conseil fédéral a proposé de façon inattendue la levée de cette interdiction et une privatisation partielle de l'établissement. Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le changement de cap soudain du Conseil fédéral a-t-il été motivé par une brusque détérioration de la situation économique de PostFinance? Comment les résultats de La Poste

Suisse et de sa filiale PostFinance ont-ils évolué ces dernières années?

2. Fin 2016, la discussion relative à PostFinance menée au Parlement a été ajournée avec l'indication que des éclaircissements devaient être apportés dans le cadre d'un postulat. En mai 2018, le Conseil fédéral a indiqué qu'une vue d'ensemble fondée portant sur l'avenir de PostFinance était en cours d'élaboration. Or, rien de tel n'a été rendu public jusqu'à présent. Le Conseil fédéral a-t-il mené à bien cette analyse, et si oui, pourquoi celle-ci n'a-t-elle pas été publiée ni présentée préalablement au Parlement?

3. Quelles autres solutions ont été examinées pour assurer la rentabilité de PostFinance et remplir les exigences en matière de capital?

4. Il est régulièrement souligné que PostFinance contribue largement au financement du service postal universel. A combien de francs suisses cet apport s'est-il monté exactement durant ces dernières années?

5. En 2015, la Banque nationale suisse (BNS) a classé PostFinance parmi les banques d'importance systémique en raison de la position qu'elle occupe dans le domaine du trafic de paiements et des dépôts. En se lançant dans les opérations de crédit, PostFinance s'exposerait à des risques supplémentaires. Comment la BNS, qui a été consultée, évalue-t-elle les effets de la proposition du Conseil fédéral sur les risques encourus par PostFinance et sur l'exacerbation des problèmes liés aux établissements trop grands pour faire faillite?

6. La BNS s'inquiète des risques élevés qui persistent sur les marchés immobilier et hypothécaire. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il ces risques? Est-il réaliste d'envisager que l'entrée de PostFinance sur le marché des crédits et des hypothèques puisse améliorer ses résultats sans aggraver les déséquilibres existants?

7. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il la concurrence sur le marché des crédits et des hypothèques? Y a-t-il sur ce marché la place pour une banque publique active sur le plan national?

8. PostFinance remplit un mandat légal de service universel dans le domaine des services de paiement. Son arrivée prévue sur le marché des crédits et des hypothèques soulève donc un certain nombre de questions au regard du droit de la concurrence. Le Conseil fédéral prévoit-il de consulter la COMCO?

9. Un avis de droit rendu par l'Office fédéral de la justice en 2006 conclut qu'aucune base constitutionnelle ne permet à la Confédération d'exploiter une banque. Il précise que tel serait également le cas si PostFinance était constituée en société anonyme totalement ou majoritairement contrôlée par la Confédération. Selon le Conseil fédéral, quels sont les changements survenus sur le plan constitutionnel qui justifient que cette conclusion ne soit plus applicable?

*Cosignataires:* Bischofberger, Ettlén Erich, Graber Konrad, Häberli-Koller, Rieder, Vonlanthen (6)

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**13.12.2018 Conseil des Etats.** Liquidé

x **18.3818** é Ip. **Caroni. A quand la fin de l'acte d'origine?** (25.09.2018)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il aussi d'avis que les règles cantonales et communales qui exigent encore un acte d'origine papier seront bientôt

contraires au droit fédéral quand les autorités de l'état civil auront accès à Infostar (art. 43a, al. 4, ch. 6, nCC)?

2. A combien s'élèvent en moyenne les émoluments totaux que les autorités perçoivent chaque année pour l'émission d'actes d'origine?

3. Quand l'accès en ligne à Infostar sera-t-il généralisé dans toutes les collectivités du pays?

4. Quels émoluments prévoit-on pour la consultation en ligne d'Infostar?

5. La répartition actuelle des compétences entre la Confédération et les cantons empêche-t-elle de mettre en place des procédures électroniques d'identification efficaces et simples pour les citoyens?

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**12.12.2018 Conseil des Etats.** Liquidé

**18.3819 n Mo. Graf-Litscher. Inciter les assurés à ouvrir un dossier électronique du patient** (25.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une base légale qui incitera tous les assurés à ouvrir et à utiliser le dossier électronique du patient (DEP) dans le domaine ambulatoire.

*Cosignataires:* Barrile, Bendahan, Brand, Crottaz, Dobler, Feri Yvonne, Flach, Grüter, Gysi, Hadorn, Hardegger, Humbel, Jans, Munz, Piller Carrard, Sauter, Schenker Silvia, Semadeni, Weibel, Wüthrich (20)

**30.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **18.3820 n Po. Bigler. Rapport détaillé sur le financement des ONG palestiniennes et israéliennes** (25.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de produire un rapport détaillé sur: les activités spécifiques de chaque ONG palestinienne et israélienne qu'il a soutenu financièrement en 2017; les accords conclus entre ces ONG et le DFAE; la façon dont le DFAE vérifie l'affectation des ressources financières et les activités des ONG et les résultats qui ont été atteints dans le cadre de ces accords.

*Cosignataires:* Eichenberger, Fiala, Heer, Imark, Pfister Gerhard, Regazzi, von Siebenthal, Zanetti Claudio (8)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**14.12.2018 Conseil national.** Adoption

**18.3821 n Ip. Sauter. Le rapport sur la politique aéronautique est-il toujours valable?** (25.09.2018)

1. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il mettre en place afin que les aéroports nationaux et tout particulièrement l'aéroport de Zurich couvrent la demande existante et future, comme le Conseil fédéral l'avait lui-même demandé?

2. Est-il prêt à créer des bases légales et un cadre général ou éventuellement à modifier des lois dans le Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique afin de satisfaire la demande de trafic aérien qu'il avait prévue?

3. Si tel est le cas, à l'aide de quelles mesures concrètes?

4. Si tel n'est pas le cas, à quelles conséquences peut-on s'attendre pour la place économique suisse?

*Cosignataires:* Bigler, Egloff, Fiala, Frehner, Grüter, Jauslin, Kutter, Portmann, Riklin Kathy, Rutz Gregor, Vogt, Walti Beat, Zanetti Claudio (13)

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3822 n Mo. Sauter. Professions médicales. Reconnaissance de la maturité suisse comme preuve des connaissances linguistiques requises** (25.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 11c alinéa 2 de l'ordonnance sur les professions médicales (OPMéd) de telle sorte que le certificat de maturité suisse puisse être utilisé par les membres des professions médicales universitaires comme preuve des connaissances linguistiques requises.

*Cosignataires:* Barrile, Bigler, Brand, Brunner Hansjörg, Crottaz, Dobler, Eymann, Frehner, Gmür-Schönenberger, Heim, Herzog, Kutter, Nantermod, Pezzatti, Riklin Kathy, Sollberger (16)

**30.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **18.3823 n Ip. Girod. Transparence en matière de durabilité des entreprises. Alors que l'UE va de l'avant, que fait la Suisse?** (25.09.2018)

Les lignes directrices sur l'information non financière, qui sont en vigueur dans l'Union européenne (UE) depuis 2017, exigent des entreprises la communication des informations pertinentes en matière environnementale et sociale et en matière de gouvernance. Cette communication revêt une grande importance pour le développement durable. Elle est un élément essentiel pour garantir une finance durable, et elle sert à mettre en place un dialogue constructif avec différents groupes d'intérêts dans la société. A cet égard, la question se pose de savoir ce que fait la Suisse dans ce domaine.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi que la publication - selon des méthodologies comparables - d'informations non financières pertinentes (consacrées à la thématique de la durabilité) est essentielle pour le développement durable en général, mais aussi pour le secteur financier durable et le dialogue constructif avec des groupes d'intérêts dans la société en particulier?

2. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour faire en sorte non seulement que les entreprises établies en Suisse publient elles aussi des informations pertinentes sur la thématique de la durabilité, mais aussi que la Suisse ne se retrouve pas à la traîne dans ce domaine?

3. Quelle est l'ampleur de l'écart par rapport à l'UE: combien y a-t-il en Suisse d'entreprises qui devraient communiquer des informations non financières en vertu des lignes directrices de l'UE? Combien d'entre elles disposent d'une méthodologie de communication compatible avec celle de l'UE (par ex. selon les normes établies par la Global Reporting Initiative)?

*Cosignataires:* Arslan, Glättli, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Töngi, Trede (8)

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.3824 n Mo. Quadri. Immigrés de l'UE. Pas plus de six mois à la charge de l'aide sociale** (25.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi prévoyant que les citoyens de l'Union européenne (UE) établis en

Suisse depuis moins de cinq ans doivent quitter le pays après six mois au plus à la charge de l'aide sociale, à l'exemple de la pratique de l'Allemagne.

La nouvelle, selon laquelle certaines communes allemandes ont invité les immigrés de l'Union européenne (UE) au chômage à quitter le pays, a récemment fait sensation.

*Cosignataire:* Pantani (1)

**14.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3825 n Mo. Frehner. Importations de véhicules neufs. Suppression des entraves commerciales, facteurs de renchérissement** (25.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions légales régissant l'immatriculation des véhicules de manière à ce que les attestations établies par les importateurs nationaux, les autorités étrangères ou les constructeurs étrangers soient, elles aussi, assimilées aux certificats de conformité CE pour autant qu'elles comportent les mêmes informations.

*Cosignataires:* Giezendanner, Glarner, Grunder, Grüter, Müri, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Schneider-Schneiter (8)

**14.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 18.3826 n Ip. Bourgeois. Mesures à prendre dans le but d'éviter une rupture de stock de médicaments et de vaccins** (25.09.2018)

Suite à la rupture récente des stocks d'Aspirine cardio ainsi que de plusieurs autres dizaines de médicaments nécessaires au traitement de certains patients tout comme l'Epi-Pen indispensables pour les patients allergiques, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il conscient et préoccupé par cette situation qui peut devenir très problématique dans certains cas pour les patients?
2. Le devoir de diligence de la Confédération envers la santé des patients ne prévaut-il pas dans ce domaine?
3. N'est-il pas du devoir de la Confédération de veiller à ce que les médicaments notamment l'Epi-Pen ou les vaccins, même si ceux-ci sont produits à l'étranger, soient en tout temps disponibles pour les patients?
4. Que se passe-t-il lorsqu'un médicament, ou un vaccin n'a pas de substitut et qu'il est en rupture de stock?
5. Ne devrait-on pas fixer dans notre législation un stock minimal à garantir par la chaîne de fabrication et de distribution, en particulier pour les médicaments et vaccins qui n'ont pas de substitut?
6. Est-ce que le Conseil fédéral dispose de suffisamment d'informations afin de faire face à toute rupture de stocks d'un médicament ou d'un vaccin? Dans la négative, que pense-t-il entreprendre pour améliorer la situation?
7. La liste actuelle des substances à déclarer est-elle suffisamment exhaustive ou faut-il au contraire l'élargir, et si oui dans quel délai le Conseil fédéral entend-il le faire?
8. Dans le rapport au postulat Heim 12.3426, 11 mesures possibles avaient été suggérées, ou en est-on dans l'application de ces mesures?
9. La structure en place, avec plusieurs départements, offices fédéraux, institutions engagés dans ce domaine, est-elle toujours en adéquation avec les exigences du secteur?

*Cosignataires:* Borloz, Bulliard, Grunder, Hiltbold, Kutter, Moret, Müller Leo, Nantermo, Page, Pezzatti, Regazzi, Rime, Ritter, Roduit, Schilliger, Thorens Goumaz (17)

**30.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**x 18.3827 n Ip. Bourgeois. Produits biocides. Interdiction** (25.09.2018)

Suite au dépôt de l'initiative populaire "Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse" qui a pour objectif principal d'interdire l'utilisation de pesticides, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. En cas d'acceptation de cette initiative, est-ce que l'utilisation des produits biocides serait aussi interdite dans notre pays, si oui quelles seraient les conséquences pour les domaines d'activités concernés?
2. A-t-on une statistique qui recense les quantités de produits biocides commercialisés en Suisse, dans quels secteurs d'activité et dans quels produits les utilise-t-on?
3. Dans la négative, est-ce que le Conseil fédéral entend pallier cette lacune et est prêt à établir une statistique dans ce domaine et à mettre éventuellement en place un plan d'action avec pour objectif de réduire à terme l'impact sur l'environnement tout comme dans le cadre du plan d'action pour les produits phytosanitaires?

*Cosignataires:* Borloz, Bulliard, Grunder, Hiltbold, Kutter, Moret, Müller Leo, Nantermo, Page, Pezzatti, Regazzi, Rime, Ritter, Roduit, Schilliger, Thorens Goumaz (16)

**30.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.3828 n Mo. Bourgeois. Risques pour la santé du manque de sélénium. Mesures à prendre** (25.09.2018)

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir:

- a. mettre sur pied un monitoring lié à la teneur en sélénium dans nos aliments;
- b. définir les risques et bénéfices qu'apportent le sélénium pour la santé aussi bien humaine qu'animale;
- c. déterminer la part de sélénium que la production indigène pourrait couvrir et au travers de quelles denrées alimentaires principalement;
- d. recenser les mesures que le Conseil fédéral estime nécessaire et pertinente de mettre en place afin de réduire les risques, sur le plan de la santé humaine et animale, liés au manque de sélénium dans nos aliments et nos fourrages.

*Cosignataires:* Borloz, Bulliard, Grunder, Hiltbold, Kutter, Moret, Müller Leo, Nantermo, Page, Pezzatti, Regazzi, Rime, Ritter, Roduit, Schilliger, Thorens Goumaz (16)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**14.12.2018 Conseil national.** Adoption

**18.3829 n Po. Chevalley. Plan d'action contre le gaspillage alimentaire** (25.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un plan d'action pour lutter contre le gaspillage alimentaire. Ce plan devra lister les différentes actions déjà mises en place et en évaluer les effets. Si nécessaire, il proposera des actions complémentaires sur les

différents axes afin de s'assurer de l'atteinte de l'objectif de moins de 50 pour cent de gaspillage alimentaire d'ici 2030. Il devra aussi présenter au Parlement un indicateur permettant de suivre régulièrement l'évolution de la diminution du gaspillage dans les différents secteurs concernés.

*Cosignataires:* Bäumlé, Bertschy, Flach, Grossen Jürg, Moser, Weibel (6)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**14.12.2018 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

x **18.3830 n** Ip. **Eichenberger. Contribution de la Suisse à l'UNRWA** (25.09.2018)

A la lumière de l'annulation de la contribution américaine à l'UNRWA et de l'appel adressé aux autres Etats donateurs à compenser les fonds manquants, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. L'UNRWA a-t-il demandé directement au Conseil fédéral d'augmenter la contribution suisse? Si tel est le cas, comment entend-il réagir à cette demande?
2. Le Conseil fédéral est-il également d'avis qu'une modification de la contribution suisse à l'UNRWA est envisageable uniquement après une analyse préalable (c'est-à-dire après examen de l'affectation des ressources et de l'assistance au sein de l'organisation et après analyse de la gouvernance de l'organisation et des reproches adressés à l'organisation, notamment concernant une incitation à l'antisémitisme)?
3. Quelles mesures envisage-t-il de prendre si les reproches concernant l'antisémitisme se confirment au court de l'analyse?
4. Comment se situerait une modification de la contribution suisse à l'UNRWA par rapport aux fonds affectés à la coopération internationale 2017-2020? Comment le Parlement serait-il associé à une telle décision?
5. Le Conseil fédéral estime-t-il que les Etats qui n'ont pas versé de contributions jusqu'à présent devraient participer à la compensation des fonds manquants?

*Cosignataires:* Bigler, Cattaneo, Grüter, Imark, Muri, Nantermod, Portmann, von Siebenthal, Zanetti Claudio (9)

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

x **18.3831 n** Ip. **Grüter. Analyses effectuées par les grands laboratoires. Tarifs selon la LAMal et liste des analyses** (25.09.2018)

Les primes d'assurance-maladie agitent une nouvelle fois les esprits. Le Conseil fédéral a lui aussi fait des propositions d'économies, qui circulent dans les médias. Mais un aspect de la question est pour l'instant resté dans l'ombre : celui des grands laboratoires qui effectuent les analyses médicales.

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance du fait que les grands laboratoires font apparemment de plus en plus souvent réaliser leurs analyses - surtout les plus coûteuses - dans leurs succursales à l'étranger, mais les facturent aux patients selon les tarifs suisses? Une telle pratique, si elle est avérée, reviendrait à s'enrichir sur le dos de la collectivité.
2. Si la réponse est oui: depuis quand le Conseil fédéral a-t-il connaissance de ces agissements et pourquoi n'a-t-il rien entrepris?
3. Comment justifie-t-il son inaction?
4. Cette pratique est-elle compatible avec la LAMal?

5. Une solution pourrait-elle être d'établir les prix en fonction d'une déclaration à effectuer, un peu comme pour les génériques par rapport aux médicaments?

**30.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

x **18.3832 n** Ip. **Imark. Mafia de l'énergie** (25.09.2018)

Selon le Contrôle fédéral des finances et les informations publiées par les médias, Suisse Energie passerait des commandes douteuses et diffuserait de la propagande étatique unilatérale. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes, la présente interpellation complétant mes questions Imark 18.5571 et 18.5572, sur lesquelles le département de la conseillère fédérale Leuthard, de manière délibérée ou non, n'a pas fait toute la lumière lors de l'heure des questions concernée.

1. A combien se montent les contributions de la Confédération versées par Suisse Energie à Energy Challenge, dans un premier temps "en vertu des prescriptions relatives aux marchés publics", ensuite au titre de subventions?
2. Par quelles entreprises et organisations la campagne Energy Challenge lancée par Suisse Energie a-t-elle été cofinancée?
3. Lesquelles de ces entreprises et organisations reçoivent directement ou indirectement des contributions de la Confédération ou un soutien financier accordé par le biais d'un système de répartition prévu par la loi?
4. Pour quelles prestations ces entreprises et organisations reçoivent-elles directement ou indirectement des contributions de la Confédération ou un soutien financier accordé par le biais d'un système de répartition prévu par la loi?
5. Quels sont les montants perçus directement ou indirectement par ces entreprises et organisations au titre d'une contribution de la Confédération ou d'un soutien financier accordé par le biais d'un système de répartition prévu par la loi?
6. Combien d'entreprises et d'organisations ont-elles reçu cette manne tombant du ciel en vertu d'un système politique qui engendre la dépendance et enrichit l'Office fédéral de l'énergie et Suisse Energie? Combien d'emplois sont-ils concernés?
7. Qu'est-ce qui justifie l'existence de Suisse Energie, dont l'objectif est d'endoctriner la population par la contrainte étatique et la mise sous tutelle, induisant du même coup la dépendance financière de tout un secteur?

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

x **18.3833 n** Ip. **Quadri. Primes de l'assurance-maladie. Optimisme injustifié** (25.09.2018)

Comme de coutume, les primes de l'assurance-maladie augmenteront en 2019. Le Conseiller fédéral Berset s'est dit prudemment optimiste, puisque l'augmentation moyenne est inférieure à celle des années précédentes.

C'est oublier que dans certains cantons, dont le Tessin fait partie une fois de plus, l'augmentation est bien supérieure à la moyenne. Il est difficile d'être optimiste sachant que l'augmentation annoncée s'ajoute à celle des années précédentes et que par conséquent le pouvoir d'achat des citoyens et des familles ne cesse de diminuer. La situation devient de plus en plus insupportable, d'autant plus que les salaires sont bien loin d'augmenter dans les mêmes proportions.

Après l'annonce de cette nouvelle augmentation, certains responsables de la santé publique et des affaires sociales, comme le directeur du DSS du canton du Tessin, ont tenté de rassurer la population en annonçant que les subsides augmenteraient avec les primes. Mais c'est là que le bât blesse: les subsides sont financés par le contribuable, en particulier par la classe moyenne. Or celle-ci n'a pas droit aux subsides destinés à la réduction des primes et est donc doublement pénalisée.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les Tessinois payent des primes "gonflées" depuis plus de vingt ans. La modification de la LAMal sur la compensation des primes, adoptée par le Parlement en 2014, est insatisfaisante pour le Tessin (comme pour d'autres), ne serait-ce que parce qu'elle a subi l'influence de certains parlementaires qui étaient/ sont encore des lobbyistes des caisses-maladie. La formation des primes souffre toujours des mêmes maux. Dans ces circonstances, l'optimisme, même prudent, est-il vraiment de mise?

2. L'augmentation des primes entraînera celle des subsides destinés à les réduire, aux frais du contribuable. La classe moyenne sera particulièrement touchée, alors qu'elle n'a pas droit à la réduction des primes. Elle sera donc doublement pénalisée. Pendant combien de temps encore tolérera-t-on cette spirale infernale?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que le moment est venu d'en finir avec la politique de l'emplâtre sur une jambe de bois et qu'une refonte radicale du système de financement des coûts de la santé s'impose?

*Cosignataire:* Pantani (1)

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.3834 n Mo. Eymann. Soutien linguistique précoce, avant l'école enfantine, pour faciliter l'intégration et l'obtention d'un certificat du secondaire II** (25.09.2018)

Dans le cadre de sa coopération avec les cantons dans le domaine de la formation (art. 61a Cst.) et en vertu de l'article 53 de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr), le Conseil fédéral est chargé non seulement d'examiner les modalités d'un soutien linguistique précoce qui serait introduit dans toute la Suisse, avant l'entrée à l'école enfantine, avec le soutien de la Confédération, mais aussi d'établir un rapport à ce sujet.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Arslan, Derder, Glättli, Guhl, Jauslin, Markwalder, Moser, Riklin Kathy, Schneider-Schneiter, Streiff, Trede (12)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**14.12.2018 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**18.3835 n Mo. Eymann. Création d'un programme national de recherche sur la maladie d'Alzheimer** (25.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme national de recherche (PNR) visant à étudier la maladie d'Alzheimer.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Arslan, Derder, Frehner, Guhl, Jauslin, Markwalder, Riklin Kathy, Sauter, Schilliger, Schneider-Schneiter, Vitali, Wasserfallen Christian (13)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3836 n Mo. Hess Erich. Renforcer la prévoyance vieillissante individuelle** (25.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes: le montant maximal des versements au 3e pilier donnant droit à des avantages fiscaux sera relevé à 15 000 francs pour les salariés et à 45 000 francs pour les personnes actives ne disposant pas d'une prévoyance professionnelle.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Bigler, Brand, Büchel Roland, Bühler, Cattaneo, Dettling, Egloff, Estermann, Feller, Flückiger Sylvia, Fluri, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Grüter, Herzog, Imark, Keller-Inhelder, Knecht, Landolt, Markwalder, Matter, Müller Thomas, Pezzatti, Pieren, Reimann Lukas, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Schneeberger, Schwander, Walliser, Wasserfallen Christian, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (40)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3837 n Ip. Hess Erich. Appartements dans la Maison de Watteville** (25.09.2018)

1. Les informations parues dans les médias selon lesquelles des appartements de la Maison de Watteville seraient loués à la conseillère fédérale PDC Doris Leuthard, au chancelier de la Confédération PDC Walter Thurnherr et au conseiller national PDC Martin Candinas sont-elles exactes?

2. Combien d'appartements la Maison de Watteville compte-t-elle, de combien de chambres, cuisines et salles d'eau ces appartements disposent-ils, quelles sont les surfaces habitables et quels sont les loyers?

3. Le montant de ces loyers se situe-t-il, selon le Conseil fédéral, dans les limites des loyers usuels de la localité et est-il conforme aux conditions du marché? Dans l'affirmative, pourquoi?

4. Des annonces ont-elles été publiées pour ces appartements? Dans la négative, selon quelle procédure ont-ils été attribués? Des critères tels que la qualité de fonctionnaire public ou de membre du PDC ont-ils été pris en compte?

5. Par qui la location de ces appartements à la conseillère fédérale PDC Doris Leuthard, au chancelier de la Confédération PDC Walter Thurnherr et au conseiller national PDC Martin Candinas a-t-elle été autorisée? Par le Conseil fédéral, par le chef de l'OFCL ou par un autre service?

6. Quelle est la procédure suivie par le service compétent lorsqu'un appartement se libère?

7. Combien la Confédération possède-t-elle de logements (appartements ou maisons) mis en location?

8. Quel est le nombre de logements de ce type qui sont loués à des collaborateurs de la Confédération, à des collaborateurs de l'administration cantonale ou à des parlementaires fédéraux ou cantonaux?

**07.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**x 18.3838 n Mo. Aeschi Thomas. La Suisse ne doit pas signer le Pacte de l'ONU sur les migrations** (26.09.2018)

Vu l'article 121a alinéa 4 de la Constitution, le Conseil fédéral est chargé de renoncer une fois pour toutes à signer le Pacte de l'ONU pour les migrations et de mettre fin au rôle de premier plan joué par la Suisse dans ce processus.

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

**06.12.2018 Conseil national.** Début des délibérations

**11.12.2018 Conseil national.** Rejet

x **18.3839 n** Ip. **Marti Min Li. Hausse de la violence à l'égard des femmes dans l'espace public?** (26.09.2018)

Dans un article paru récemment, la "SonntagsZeitung" s'est penchée sur les statistiques des accidents survenus entre 1995 et 2016 et est parvenue à la conclusion que la violence infligée aux femmes âgées de 15 à 24 ans avait connu une nette augmentation. L'hebdomadaire s'est fondé pour ses calculs sur des chiffres provenant pour la plupart de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA). Selon la "Sonntagszeitung", le nombre des accidents résultant de violences dans l'espace public a ainsi plus que triplé chez les jeunes femmes durant la période considérée, alors qu'il a au contraire diminué chez les hommes.

Nous prions donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les calculs effectués par la "SonntagsZeitung" sont-ils suffisamment représentatifs pour permettre de juger du nombre de cas concernés et de l'évolution des actes de violence dans l'espace public?
2. Des données statistiques sur la violence dans l'espace public sont-elles recueillies en Suisse? Sont-elles ventilées par sexe? Présentent-elles des lacunes?
3. L'article 11 alinéa 1 lettre a de la Convention d'Istanbul oblige les Etats à collecter des données statistiques sur la violence à l'égard des femmes. Le Conseil fédéral s'acquitte-t-il de cette obligation?
4. Relève-t-on, durant la période considérée, une tendance à déposer davantage de plaintes? Est-il exact que les femmes risquent trois fois plus d'être victimes de violence dans l'espace public qu'auparavant?
5. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il la sécurité dans l'espace public, en particulier pour les femmes? Les instruments juridiques sont-ils suffisants pour lutter contre la violence dans l'espace public?
6. Quelles sont les mesures prévues pour renforcer la sécurité dans l'espace public?

*Cosignataires:* Barrille, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Masshardt, Molina, Munz, Schenker Silvia, Wasserfallen Flavia (11)

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

x **18.3840 n** Ip. **Rösti. Mise en oeuvre concrète des exigences du Pacte de l'ONU sur les migrations** (26.09.2018)

Le Conseil fédéral a exprimé son intention de signer le Pacte de l'ONU pour les migrations en décembre 2018 à Marrakech. Vu les nombreuses exigences formulées dans ce pacte, dont le caractère détaillé et les visées confinent parfois à l'absurde, il convient de préciser de toute urgence si le Conseil fédéral entend en appliquer les dispositions en Suisse. Le Conseil fédéral n'ayant pas fourni les réponses attendues lors de l'heure des questions du 24 septembre 2018, je le charge à présent de répondre dans le cadre de la présente interpellation:

1. Quelles sont les exigences concrètes du Pacte de l'ONU pour les migrations que le Conseil fédéral entend mettre en oeuvre?

2. Quelles sont les exigences concrètes qu'il rejette dans ce pacte?

3. Le Conseil fédéral entend-il appliquer l'exigence inscrite dans le Pacte de l'ONU pour les migrations, qui prévoit que les frais de transfert d'argent vers les pays d'origine des migrants ne devront s'élever qu'à 3 pour cent au plus des montants transférés et que les frais de plus de 5 pour cent seront interdits? Dans l'affirmative, comment?

4. Entend-il mettre en oeuvre l'exigence du pacte précité visant à interdire la détention en vue du renvoi? Dans l'affirmative, comment?

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.3841 n** Ip. **Aeschi Thomas. Pacte de l'ONU sur les migrations. Quelles exigences le Conseil fédéral mettra-t-il en oeuvre?** (26.09.2018)

Le Conseil fédéral a exprimé son intention de signer le Pacte de l'ONU pour les migrations en décembre 2018 à Marrakech. Vu les nombreuses exigences formulées dans ce pacte, dont le caractère détaillé et les visées confinent parfois à l'absurde, il convient de préciser de toute urgence si le Conseil fédéral entend en appliquer les dispositions en Suisse. Le Conseil fédéral n'ayant pas fourni les réponses attendues lors de l'heure des questions du 24 septembre 2018, je le charge à présent de répondre dans le cadre de la présente interpellation:

1. Quelle importance politique et juridique le Conseil fédéral accorde-t-il au Pacte de l'ONU pour les migrations?
2. Pense-t-il mettre en oeuvre l'exigence du pacte selon laquelle les migrants peuvent exiger que leur contrat de travail soit traduit dans une langue qu'ils comprennent? Dans l'affirmative, comment?
3. Entend-il mettre en oeuvre l'exigence du Pacte de l'ONU pour les migrations, qui vise à faire régulariser le statut de séjour des migrants illégaux (sans-papiers)? Dans l'affirmative, comment?

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3842 n** Ip. **Glarner. Pacte de l'ONU sur les migrations. Participation démocratique et validité intraétatique** (26.09.2018)

Le Conseil fédéral a exprimé son intention de signer le Pacte de l'ONU pour les migrations en décembre 2018 à Marrakech. Vu les nombreuses exigences formulées dans ce pacte, dont le caractère détaillé et les visées confinent parfois à l'absurde, il convient de préciser de toute urgence si le Conseil fédéral entend en appliquer les dispositions en Suisse. Le Conseil fédéral n'ayant pas fourni les réponses attendues lors de l'heure des questions du 24 septembre 2018, je le charge à présent de répondre dans le cadre de la présente interpellation:

1. En cas de signature par la Suisse, comment le Pacte de l'ONU pour les migrations sera-t-il ratifié et quelle sera la participation concrète de l'Assemblée fédérale, du peuple et des cantons?
2. Quelle sera la validité intraétatique du Pacte de l'ONU pour les migrations en Suisse?
3. Quel est le rapport politique et juridique entre le Pacte de l'ONU pour les migrations et les pactes I et II de l'ONU?

4. Que pense le Conseil fédéral du fait que des pays d'immigration traditionnels comme les Etats-Unis et l'Australie se sont distanciés du Pacte de l'ONU pour les migrations?

5. Pense-t-il mettre en oeuvre l'exigence du Pacte de l'ONU pour les migrations selon laquelle les informations sur les migrants publiées par les médias et sur la Toile devraient être surveillées et sanctionnées en cas de comptes rendus unilatéraux par la suppression de subventions? Si oui, comment?

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3843 n Ip. Ammann. Cabotage dans le transport routier domestique. Ne pas assouplir le régime et procéder à des contrôles stricts assortis d'amendes appropriées** (26.09.2018)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Des négociations sont-elles menées ou prévues avec l'UE concernant une interdiction de cabotage? Que ces négociations aient lieu ou non, le Conseil fédéral va-t-il maintenir l'interdiction de cabotage?

2. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il les activités de contrôle sous l'angle de la fréquence et de l'efficacité dans le cadre de l'interdiction de cabotage? Quels sont les chiffres relatifs aux infractions et aux amendes qui en découlent? Les contraventions répétées sont-elles enregistrées et donnent-elles lieu à des amendes plus élevées? Est-il possible de prononcer des sanctions allant jusqu'à une interdiction complète de circuler?

3. Des tendances se dessinent-elles en ce qui concerne l'évolution du nombre de véhicules immatriculés par rapport à la demande de prestations de transport nationales?

*Cosignataires:* Amherd, Béglé, Bigler, Brunner Toni, Büchel Roland, Candinas, Egger Thomas, Fluri, Giezendanner, Gmür-Schönenberger, Graf-Litscher, Gschwind, Guhl, Hadorn, Hardegger, Lohr, Marchand-Balet, Müller-Altermatt, Paganini, Pfister Gerhard, Regazzi, Reimann Lukas, Ritter, Töngi, Vogler, Zuberbühler (26)

**07.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3844 n Po. Lohr. Stratégie en matière de grandes manifestations sportives en Suisse** (26.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport présentant les retombées en Suisse des grandes manifestations sportives du point de vue de l'encouragement du sport d'élite, de la relève et du sport de masse, ainsi que de la cohésion sociale. En outre, il est prié d'indiquer quels sont ses objectifs prioritaires dans le cadre du soutien aux manifestations sportives internationales et quelles sont les meilleures conditions pour les atteindre.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Amherd, Ammann, Brand, Bulliard, Candinas, Dobler, Feri Yvonne, Grossen Jürg, Gugger, Hess Lorenz, Humbel, Kutter, Landolt, Maire Jacques-André, Müller-Altermatt, Nussbaumer, Paganini, Regazzi, Reynard, Ritter, Romano, Schneeberger, Stahl, Vogler, Wasserfallen Christian, Weibel (28)

**14.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.3845 n Mo. Molina. Permettre les affectations transitoires sans bureaucratie** (26.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les lois correspondantes de façon à permettre que les biens immeubles qui ne sont pas utilisés depuis plus d'une année et pour lesquels le propriétaire n'invoque pas une utilisation puissent être utilisés à titre transitoire par un tiers jusqu'à ce que le propriétaire fournisse une preuve d'utilisation pour son bien.

*Cosignataires:* Barrile, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Munz, Naef, Schenker Silvia, Trede (11)

**07.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3846 n Po. Lohr. Activité physique et sportive quotidienne pour les enfants et les jeunes** (26.09.2018)

Selon les recommandations en matière d'activité physique émises par l'Organisation mondiale de la santé, les enfants et les jeunes devraient pratiquer tous les jours au moins une heure d'activité physique d'intensité moyenne à supérieure. Le Conseil fédéral est chargé de produire un rapport qui examinera dans quelle mesure la promotion du sport en Suisse atteint cet objectif. Dans ce rapport, il étudiera en particulier les questions suivantes:

1. Quel genre de mesures, programmes et initiatives existe-t-il en Suisse pour promouvoir l'activité sportive chez les enfants et les jeunes?

2. Y a-t-il des domaines et des groupes cibles où les objectifs du système actuel de promotion du sport ne sont pas suffisamment atteints?

3. Existe-t-il des mesures de promotion du sport efficaces dans d'autres pays qui peuvent être appliquées en Suisse?

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Amherd, Ammann, Brand, Bulliard, Candinas, Egger Thomas, Feri Yvonne, Graf Maya, Grossen Jürg, Gugger, Hess Lorenz, Humbel, Kiener Nellen, Kutter, Landolt, Maire Jacques-André, Müller-Altermatt, Nussbaumer, Paganini, Pardini, Regazzi, Reynard, Ritter, Romano, Schneeberger, Stahl, Streiff, Vogler, Wasserfallen Christian, Weibel (32)

**14.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**x 18.3847 n Ip. Frehner. Développement du catalogue de prestations de l'AOS depuis l'entrée en vigueur de la LAMal** (26.09.2018)

L'augmentation des coûts dans l'assurance obligatoire des soins repose sur deux facteurs: le prix des prestations et leur volume. Or, pour ce second facteur, ce n'est pas seulement l'augmentation du volume des prestations existantes, mais aussi l'inscription de nouvelles prestations dans le catalogue des prestations de l'assurance obligatoire des soins qui joue un rôle.

Le catalogue des prestations de l'assurance obligatoire des soins n'est pas une liste positive qui énumérerait toutes les prestations reconnues. Certaines modifications de la loi entraînent cependant de facto de nouvelles prestations à la charge de l'assurance. Mentionnons par exemple à cet égard les modifications de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins et de ses annexes. Les modifications apportées aux bases légales qui régissent les prestations prises en charge par l'assurance ne restent pas sans conséquences.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles nouvelles prestations sont prises en charge par l'assurance obligatoire des soins depuis l'entrée en vigueur de la LAMal (liste intégrale de toutes les prestations par année)?
2. Quels coûts engendre chaque année chacune de ces prestations depuis l'entrée en vigueur de la LAMal?
3. Quelles prestations ne sont plus prises en charge par l'assurance obligatoire des soins depuis l'entrée en vigueur de la LAMal (liste intégrale de toutes les prestations supprimées du catalogue par année depuis l'introduction de la LAMal)?
4. Quelles économies permet de réaliser chaque année chacune de ces suppressions du catalogue des prestations?

**30.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

x **18.3848 n** Ip. **Nicolet. Le plafonnement du taux des cotisations LPP à 15 pour cent du salaire coordonné pourrait-il contribuer au renforcement de l'emploi des plus de 50 ans?** (26.09.2018)

Le constat sur l'emploi des travailleurs de plus de 50 ans est assez clair, le nombre de personnes de plus de 50 ans en recherche d'emploi a régulièrement augmenté ces dix dernières années et ce, malgré un faible taux de chômage dans notre pays.

Cette classe d'âge est la plus malmenée lorsqu'elle se retrouve sans emploi, avec un taux proche des 25 pour cent pour les personnes au chômage depuis plus d'une année. Le même constat est fait pour les plus de 50 ans arrivant en fin de droit de chômage, sur les 40 000 personnes arrivées en fin de droit en 2017, 25 pour cent étaient âgées de plus de 50 ans.

Alors qu'une partie de ces gens subviennent à leurs besoins vitaux par de petits travaux accessoires, beaucoup d'autres se tournent vers l'aide sociale pour laquelle le nombre de bénéficiaires de plus de 50 ans a doublé en quelques années.

Plusieurs éléments, comme le franc fort, la libre circulation des personnes ou le taux de cotisation de la loi fédérale sur la LPP de 18 pour cent pour les travailleurs les plus âgés, ont préterité et préteritent le marché du travail pour les plus de 50 ans en suisse.

Saluant les mesures prises par différents cantons en collaboration avec les milieux professionnels pour améliorer la réinsertion professionnelle des plus de 50 ans, j'estime que le plafonnement du taux de cotisation LPP à 15 pour cent du salaire coordonné, soit au même taux que la classe d'âge 45-54 ans, pourrait être une mesure complémentaire visant à renforcer l'employabilité des plus de 50 ans ainsi qu'à maintenir des emplois de cette classe d'âge.

Je demande également au Conseil fédéral répondre aux questions suivantes:

1. Le plafonnement du taux de cotisation LPP à 15 pour cent au lieu des 18 pour cent actuels pourrait-il contribuer à améliorer l'emploi des plus de 50 ans?
2. Quelles seraient les conséquences financières d'un plafonnement à 15 pour cent de la cotisation LPP, pour les caisses de 2e pilier et pour les assurés des autres classes d'âge?
3. Des mesures telles qu'une adaptation du taux LPP des classes d'âge inférieures (moins de 45 ans) ou l'abaissement du seuil du salaire coordonné pourraient-elles représenter des

solutions pour compenser la perte de substance des caisses de 2e pilier?

**07.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.3849 n** Mo. **Munz. Commercialisation du lait de vaches allaitantes** (26.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions juridiques générales pour que le lait de vaches allaitantes puisse être commercialisé en toute légalité.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Bulliard, Graf Maya, Hadorn, Heim, Jans, Ritter, von Siebenthal (9)

**14.11.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**14.12.2018 Conseil national.** Adoption

x **18.3850 n** Mo. **Munz. Pour une simplification de la résiliation des rapports de travail des professeurs des EPF par le Conseil des EPF** (26.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'article 13 de l'ordonnance sur le corps professoral des EPF (RS 172.220.113.40), lequel s'intitule "Résiliation des rapports de travail par le Conseil des EPF", pour que ce dernier puisse résilier des rapports de travail, dans les cas qui le justifient, sans qu'il faille constituer spécialement une commission pour examiner l'opportunité de cette résiliation.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Bigler, Chevalley, Kälin, Keller Peter, Maire Jacques-André, Piller Carrard, Quadranti, Riklin Kathy, Trede, Wasserfallen Christian (11)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**14.12.2018 Conseil national.** Rejet

x **18.3851 n** Ip. **Töngi. Routes nationales. Comment la coordination avec le développement de l'urbanisation est-elle prise en compte?** (26.09.2018)

Aux termes de l'article 2 alinéa 3 lettre d de la loi fédérale sur le fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération, l'utilisation des moyens repose sur une vision globale des transports qui prend en considération la protection de l'environnement et la coordination avec le développement de l'urbanisation. Or de l'avis des communes et des régions, la conception de certains projets contrevient à ces principes. La construction de nouvelles routes nationales et l'extension de routes nationales existantes étant de plus en plus souvent sources de conflits dans les régions densément peuplées, elles souhaiteraient enterrer des tronçons, les faire passer en tunnel ou recourir à d'autres solutions permettant de mieux tenir compte des critères urbanistiques. Ces projets ont été rejetés parce que trop chers, ou alors leur financement aurait dû être assumé par les cantons ou les communes concernés au motif qu'ils n'entraîneraient pas dans le cadre de la construction des routes nationales.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur quelle base légale la Confédération se fonde-t-elle pour juger si un projet est conforme au développement de l'urbanisation?
2. Quels sont les critères sur lesquels repose cette évaluation?
3. Cette question fait-elle l'objet d'une analyse séparée?

4. Si oui, sous quelle forme est-elle publiée?

5. Les régions concernées peuvent-elles s'attendre à ce que la coordination avec le développement de l'urbanisation soit mieux pris en compte en raison des nouvelles exigences en la matière?

*Cosignataires:* Estermann, Fluri, Gmür-Schönenberger, Guhl, Hadorn, Hardegger, Mazzone, Müller-Altermatt, Rytz Regula, Semadeni, Thorens Goumaz (11)

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.3852 n Mo. Walliser. Prescriptions concernant les émissions de CO2. Mettre fin aux inégalités de traitement et aux entraves au commerce** (26.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de faire adapter les bases légales de sorte que les taxes sur le CO2 sur les importations de véhicules nouvellement immatriculés au sein de l'UE qui ne disposent d'aucune réception générale CE soient assimilées aux taxes sur les véhicules qui disposent d'une réception générale CE ou pour lesquels un objectif applicable aux petits constructeurs et aux constructeurs de niche a été demandé.

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3853 n Ip. Gysi. OFIT. Des externalisations discutables frappent les collaborateurs âgés de 50 ans ou plus employés de longue date** (26.09.2018)

L'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) a fait savoir le 15 mars 2017 que les coupes budgétaires décidées par le Parlement en matière de personnel se traduiraient par la suppression de 57 postes. Une trentaine d'entre eux seront externalisés dans le cadre de la sous-traitance des domaines "paquetage de logiciels", "hébergement IBM" et "système de gestion de contenu", alors même qu'une partie de ces emplois avaient été internalisés en 2014 sur la recommandation du Contrôle parlementaire de l'administration. On balaie ainsi de la main le principe qui avait été établi dans le cadre du bilan Insieme, qui voulait que le savoir-faire informatique soit autant que possible maintenu à la Confédération. Par ailleurs, cette externalisation n'est pas moins critiquable sur le plan de la politique du personnel, puisqu'elle frappe particulièrement des collaborateurs âgés de 50 ans ou plus et employés de longue date, notamment dans le domaine de l'hébergement IBM, les confrontant par là à un avenir incertain.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Cautionne-t-il toujours la stratégie d'internalisation qui vise à maintenir autant de savoir-faire informatique que possible à la Confédération?
2. Les mesures d'externalisation touchent de nombreux employés âgés de plus de 50 ans. Quels efforts l'OFIT a-t-il entrepris concrètement au cours des cinq dernières années pour s'assurer que les intéressés retrouveront un emploi?
3. Combien a-t-il été investi, en ressources humaines et financières, pour accompagner les intéressés par des mesures spécifiques et des programmes de formation continue?
4. Dans l'hypothèse où les processus de numérisation à venir ou déjà engagés devaient se traduire par d'autres mesures du même ordre, quelles stratégies l'OFIT a-t-il mises sur pied en vue de préparer le personnel à la perte possible de son emploi et à l'éventualité d'une reconversion?

5. Une fois que sera réalisée l'externalisation et que les prestations aujourd'hui proposées par l'OFIT, y compris les services d'assistance, seront fournies par un sous-traitant, ces prestations coûteront-elles à terme plus ou moins cher pour les offices qui utilisent actuellement l'unité centrale IBM?

6. Quelles mesures ont été prises pour garantir que la protection des données sera assurée même en cas d'externalisation, concernant notamment les contrôles de sécurité relatifs aux personnes, l'utilisation abusive des données, etc.?

7. Des mesures ont-elles été prises pour garantir que les données seront sauvegardées en Suisse?

*Cosignataires:* Barrile, Bendahan, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Friedl, Hadorn, Hardegger, Meyer Mattea, Munz, Piller Carrard, Semadeni, Sommaruga Carlo (12)

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**x 18.3854 n Ip. Graf-Litscher. Programme de dépistage du cancer de l'intestin avec garantie de qualité. Prise en charge des prestations des pharmaciens par l'AOS** (26.09.2018)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Convient-il qu'il est judicieux de donner accès à un dépistage du cancer de l'intestin qui soit bon marché, efficace, facile d'accès et harmonisé dans l'ensemble de la Suisse et dont la qualité soit contrôlée?
2. Convient-il que les pharmacies jouent un rôle important pour cette facilité d'accès et que le résultat du dépistage doit être transmis par un spécialiste?
3. Pourquoi n'est-il pas possible que l'assurance obligatoire des soins prenne en charge les prestations que fournissent les pharmaciens dans le cadre d'un programme de dépistage du cancer de l'intestin avec garantie de qualité malgré les faits suivants:
  - a. il est attesté que ces prestations remplissent les critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité et contribuent à réduire les coûts;
  - b. les pharmaciens assument une part clairement définie de la chaîne de prestations dans laquelle interviennent les différentes professions impliquées et ils se conforment aux mêmes prescriptions et normes uniformes dans toute la Suisse que les médecins de famille et les gastroentérologues;
  - c. d'autres programmes dirigés par des médecins et indemnisés de manière forfaitaire incluent des prestations qui sont fournies par d'autres acteurs du système que les médecins et qui ne sont pas mentionnées dans le cadre juridique en vigueur;
  - d. les assureurs-maladie salueraient la possibilité de rémunérer ces prestations par des forfaits fixés dans une convention tarifaire;
4. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il de prendre pour remédier à la situation actuelle?
5. Quelles bases légales devraient être modifiées pour que les prestations que les pharmaciens fournissent dans le cadre de programmes de dépistage structurés puissent être prises en charge par l'assurance obligatoire des soins?

*Cosignataires:* Barrile, Feri Yvonne, Grüter, Gysi, Hadorn, Heim, Humbel, Kiener Nellen, Sauter, Weibel (10)

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.3855 n Mo. Estermann. Pour une meilleure prise en compte de la santé dans le secteur de la téléphonie mobile (2)** (26.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller notamment à ce que l'on prenne les mesures d'accompagnement suivantes dans le cadre d'un changement de cap dans le secteur de la téléphonie mobile.

La loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son (LRNIS) dispose que les risques sanitaires pour l'homme et l'animal doivent être indiqués clairement. A cet égard, il s'agit de mettre tout particulièrement en exergue les droits fondamentaux que sont le respect du domicile et de la sphère privée (art. 13 al. 1), mais aussi l'intégrité physique et psychique ainsi que la liberté de mouvement (art. 10 al. 2). Les dommages causés par la téléphonie mobile nécessitent une réglementation claire, fondée sur le principe de causalité, en vertu de laquelle les personnes lésées et les personnes en quête de conseils ne devront désormais être conseillées que par des personnes neutres. De manière analogue à la loi sur le génie génétique, la LRNIS se reflète dans la LPE, la Constitution et le Code pénal.

En vertu de l'article 65 alinéa 1 de la Constitution, il faut collecter des données pertinentes sur la santé de la population en rapport avec les rayonnements générés par la téléphonie mobile et avec une possible électrosensibilité.

Par conséquent, il faut expliquer à la population, en toute honnêteté et en toute exhaustivité, non seulement les dangers pour la santé que pourraient représenter les champs électromagnétiques, mais aussi les mesures de protection appropriées. Tous les appareils électroniques devront désormais être munis d'étiquettes d'avertissement comportant toutes les informations utiles.

S'il est exact que le numérique constitue notre avenir, on attend des autorités qu'elles accompagnent le changement de cap au niveau technologique, notamment sur le plan législatif, sur le plan de la santé et sur le plan pédagogique.

a. Selon le juge administratif Bernd I. Budzinski ("Von der Versorgung ohne Auftrag zur Bestrahlung ohne Gesetz" [de la deserte sans mandat à l'émission de rayonnements en l'absence de loi]), les valeurs limites ne sont ni un titre juridique ni un motif habilitant quiconque à obliger la population à subir des rayonnements à l'intérieur des habitations. En vigueur depuis le mois de février 2000, l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) ne fixe que des valeurs limites, sans parler du fait que la LPE ne régleme absolument pas les rayonnements non ionisants et les champs électromagnétiques. Les droits fondamentaux susmentionnés ne sont plus respectés pour des centaines de milliers de personnes, rien qu'en Suisse.

En raison du scénario de menace, les assureurs ont refusé aux opérateurs de téléphonie mobile la possibilité de conclure une assurance responsabilité civile. Cette situation a accru l'insécurité juridique et la tendance au démenti sanitaire.

b. C'est pourquoi la collecte de données de santé, plus particulièrement la réalisation d'une enquête de population sur les symptômes de l'électrosensibilité, mais aussi l'information des personnes de tous âges et de toutes professions, font partie des mesures indispensables pour opérer le changement de cap destiné à rendre la téléphonie mobile respectueuse de la santé.

*Cosignataires:* Graf Maya, Hardegger, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Semadeni, Töngi (6)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3856 n Mo. Estermann. Pour une meilleure prise en compte de la santé dans le secteur de la téléphonie mobile (1)** (26.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de ne pas relever les valeurs limites applicables en Suisse, pas même en raison d'une nouvelle procédure de mesure. Dans le souci de préparer un changement de cap sur le plan technologique, il faut chercher immédiatement une solution de rechange à la 5G, l'objectif majeur étant de dissocier la téléphonie mobile en plein air de la téléphonie mobile à l'intérieur des bâtiments.

En publiant le 18 mars 2003 son rapport final consacré au projet "MiniWatt", le professeur Werner Wiesbeck a rendu public le potentiel d'une telle dissociation: à l'extérieur des bâtiments, le rayonnement était d'un facteur environ 100 fois inférieur. A l'intérieur, le câblage du raccordement à Internet (par la fibre optique ou par un câble coaxial) a permis d'éliminer le rayonnement. La dissociation susmentionnée constituerait par ailleurs une mesure efficace pour économiser l'énergie. La téléphonie mobile actuelle doit utiliser une puissance, une énergie électrique et un rayonnement inutilement élevés pour traverser l'isolation des bâtiments - et c'est particulièrement grave dans le cas de la 5G.

Les articles 100 à 104 de la Constitution sont consacrés notamment à la politique conjoncturelle. Ils disposent que la Confédération "peut, au besoin, déroger au principe de la liberté économique".

Toutes les études (19) menées depuis 2000 sur les personnes qui vivent à proximité d'une antenne dont le rayonnement se situe entre 0,06 et 1,5 volt par mètre ont mis en évidence des incidences sur la santé (voir "Land im Strahlenmeer" [un pays dans une mer de rayonnements] (2017), pages 440 et suivantes).

Selon l'étude de Martin Rössli (2010), il y a déjà 10 pour cent de la population qui présente des symptômes d'électrohypersensibilité.

Voir la mise en garde qu'a faite en 2011 le Centre international de recherche sur le cancer, qui fait partie de l'OMS, à propos des risques de cancer.

D'après les résultats d'une enquête menée par la Confédération (2015), la téléphonie mobile suscite des craintes en matière de santé chez 52 pour cent de la population.

Comme les conséquences à long terme des rayonnements sont particulièrement importantes, il faut se pencher sur les recherches du professeur Karl Hecht consacrées à la littérature russe spécialisée, où il est question d'analyses menées pendant plus de cinq et dix ans, entre les années 1960 et 1996, sur plusieurs milliers de personnes exposées dans leur activité professionnelle à des rayonnements micro-ondes; deux personnes sur trois présentaient des symptômes (voir "Land im Strahlenmeer" (2017), pages 103 à 108).

En mai 2018, "Diagnose Funk" a publié sur le site [www.emfdata.org](http://www.emfdata.org) 406 études consultables en un clic.

Peter Schlegel: "Die öffentlich bekannten Elektrosensiblen sind nur die Spitze des Eisbergs" (les cas d'électrosensibilité dont on a connaissance ne sont que la pointe de l'iceberg), Bürgerwelle Publikation (4 p.), août 2018.

Le rapport final du professeur Werner Wiesbeck consacré au projet "MiniWatt" (Bonn, 18 mars 2003, 91 p.) peut être consulté sur Internet. L'annexe du chapitre 6, intitulé "Bewertungsmatrix" (matrice d'évaluation), documente de manière transparente la faisabilité (avec indication de l'année) et les coûts des propositions de l'époque.

*Cosignataires:* Graf Maya, Hardegger, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Semadeni, Töngi (6)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3857 n Ip. Steinemann. Est-il légal d'enregistrer les auditions menées par une APEA ou par un curateur?**  
(26.09.2018)

Il peut arriver qu'une personne concernée par une mesure prise par l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) estime faire l'objet de remarques déplacées ou même de propos menaçants ou insistants de la part de l'autorité ou d'un curateur, et qu'elle décide, souvent sans avoir obtenu l'autorisation de la ou des personnes présentes, d'enregistrer un entretien afin de disposer d'un moyen de preuve dont elle pourra se prévaloir lors d'un entretien ultérieur ou dans le cadre d'une procédure judiciaire. Or, on a appris suite à une question posée au Grand Conseil zurichois (KR no 229/2014 du 12 novembre 2014) qu'il était même loisible à un membre d'un conseil communal ou municipal d'enregistrer impunément les séances de ce dernier.

Si les personnes sous curatelle ou touchées par une mesure de l'APEA demandent souvent au préalable l'autorisation d'enregistrer l'entretien, il peut arriver que cela leur vaille des menaces de poursuites. Mais on connaît aussi de nombreux cas dans lesquels l'enregistrement a été fait à l'insu du ou des membres de l'APEA ou du curateur : ceux-ci ont alors systématiquement déposé une plainte pénale, mais celle-ci, à notre connaissance du moins, a toujours été classée, quand elle n'a pas été déclarée non recevable.

Me plaçant dans l'hypothèse où le ou les membres de l'APEA ou le curateur s'exprimeraient exclusivement sur le fond de l'affaire et où il s'agirait toujours d'entretiens liés à une obligation de droit public (et donc non pas de conversations privées au sens du Code pénal), je demande au Conseil fédéral de faire établir un avis de droit, même bref, qui permette d'éclairer la situation sous l'angle juridique en répondant aux questions suivantes:

1. L'enregistrement précité constitue-t-il un acte punissable s'il est réalisé à l'insu de la ou des personnes enregistrées?
2. Si oui, quel droit cette punissabilité vise-t-elle à protéger, et quelle est la sphère privée d'un membre de l'APEA et d'un curateur?
3. Des condamnations ont-elles été prononcées?

L'avocat Bernhard Maag affirme sur <http://www.caselaw.ch/?p=1344> que dans le canton de Zurich, l'article 132 de la loi zurichoise sur l'organisation des autorités judiciaires (GOG) interdit l'enregistrement de tels entretiens, en renvoyant pour les infractions à la loi sur les sanctions administratives (LS 312), dont l'article 1 dispose cependant qu'elle ne s'applique qu'aux tribunaux et aux services administratifs. Ce qui m'amène à poser également les questions suivantes:

4. Comment se présente sur le plan du droit la situation dans le canton de Zurich?
5. Cette situation diffère-t-elle selon les cantons ?

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**x 18.3858 n Po. Nordmann. Limiter la consommation de pornographie des enfants et des jeunes sur Internet**  
(26.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de produire un rapport sur les mesures qui permettraient de limiter l'accès à la pornographie sur Internet des enfants et des jeunes, dans le but de faire de la prévention contre la violence sexuelle à l'égard des femmes.

*Cosignataires:* Barrile, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Schneider-Schneiter (9)

**30.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**14.12.2018 Conseil national.** Rejet

**x 18.3859 n Ip. Eymann. Sportifs d'élite. Quelle vie après la carrière?** (26.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération serait-elle prête à soutenir les sportifs d'élite en allouant, en plus des financements habituels, un certain montant à la sécurité sociale (caisse de pension, institutions de prévoyance), à l'image de ce que l'article 9 de la loi sur l'encouragement de la culture prévoit pour les acteurs culturels?
2. Serait-elle prête à soutenir les sportifs d'élite en fin de carrière qui souhaitent entreprendre une nouvelle formation ou se perfectionner, en mettant à leur disposition des aides à la formation et des services de conseil, le cas échéant en collaboration avec le canton de domicile?

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.3860 n Ip. (Leutenegger Oberholzer) Meyer Mattea. Personnes morales présentant un caractère d'utilité publique. Pour une pratique d'exonération transparente** (26.09.2018)

Les personnes morales, dont font également partie les fondations d'utilité publique qui poursuivent des buts publics ou des buts d'utilité publique, peuvent être exonérées des impôts directs en vertu de la législation fédérale ou cantonale. Le Contrôle fédéral des finances (CDF) souhaitait examiner également la pratique d'exonération fiscale des fondations d'utilité publique en vue de l'établissement de son rapport de février 2017 sur la surveillance des fondations. La Conférence suisse des impôts (CSI) a refusé d'autoriser le CDF à accéder à des informations des autorités fiscales cantonales. Le CDF ne peut donc pas évaluer dans quelle mesure les administrations fiscales cantonales exécutent correctement et de manière uniforme les prescriptions légales.

De façon générale, il existe en Suisse une transparence réduite et une base de données peu développée dans le domaine des fondations. Il n'y a pas de registre central des fondations. Selon l'Administration fédérale des finances, aucune liste nationale des institutions exonérées ne peut être établie faute de base légale. Et la CSI a refusé de dresser une telle liste. On ne dispose donc d'aucune valeur de référence pour apprécier les effets de l'exonération. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il une vue d'ensemble de la pratique des cantons en matière d'exonération fiscale des fondations d'utilité publique et d'autres personnes morales? Combien d'entre elles sont-elles exonérées et dans quels cantons?

2. Les cantons examinent-ils l'exonération fiscale de manière autonome ou cet examen se fait-il en concertation avec l'Administration fédérale des contributions?

3. Les prescriptions légales pertinentes sont-elles appliquées par les cantons de manière uniforme et correcte?

4. Existe-t-il, dans l'évaluation du caractère d'utilité publique, une coordination entre les autorités fiscales cantonales et les autorités de surveillance compétentes?

5. Quelles mesures la Confédération entend-elle prendre pour que la pratique d'exonération fiscale des fondations soit transparente? Est-elle prête à dresser une liste nationale des institutions exonérées?

*Cosignataires:* Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Munz, Nordmann, Schenker Silvia (9)

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**06.12.2018** L'objet est repris

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

x **18.3861 n** Ip. **Frehner. Assurances sociales obligatoires. Coûts démesurés, coordination insuffisante** (26.09.2018)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Juge-t-il encore acceptable que les tarifs pour les frais de traitement à la charge de l'assurance-accident selon la LAA soient en moyenne beaucoup plus élevés, en particulier dans les hôpitaux, que ceux à la charge de l'assurance obligatoire des soins?

2. Considère-t-il qu'il est juste que ces tarifs soient également plus élevés pour l'AI et l'assurance militaire?

3. Convient-il qu'une coordination ou harmonisation optimale permettrait de réduire non seulement ces coûts excessifs, mais aussi les frais d'administration considérables qui découlent de structures parallèles onéreuses et superflues?

4. Considère-t-il que le fait que la LAA cherche prioritairement à éviter des rentes justifie des frais de traitement excessifs par rapport à l'assurance obligatoire des soins?

5. Est-il disposé à présenter de son propre chef, en vue de réduire les coûts, une stratégie pour mieux coordonner et harmoniser les assurances sociales?

**30.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

x **18.3862 n** Ip. **Chiesa. Pacte de l'ONU sur les migrations. Rôle discutabile de la Suisse** (26.09.2018)

Le Conseil fédéral a exprimé son intention de signer le Pacte de l'ONU pour les migrations en décembre 2018 à Marrakech. Vu les nombreuses exigences formulées dans ce pacte, dont le caractère détaillé et les visées confinent parfois à l'absurde, il convient de préciser de toute urgence si le Conseil fédéral entend en appliquer les dispositions en Suisse. Le Conseil fédéral n'ayant pas fourni les réponses attendues lors de l'heure des questions du 24 septembre 2018, je le charge de répondre dans le cadre de la présente interpellation:

1. Le Conseil fédéral a-t-il confié un mandat ou d'autres objectifs à l'ambassadeur de Suisse auprès des Nations Unies pour son rôle moteur dans la négociation du pacte mondial pour les migrations? Quelle était la teneur de son mandat et de ses objectifs?

2. Entend-il faciliter le regroupement familial des migrants, comme exigé par le Pacte mondial pour les migrations? Si tel est le cas, comment?

3. Entend-il organiser des séances d'information et des cours de langue dans les pays d'origine des migrants afin de satisfaire à l'exigence correspondante du pacte mondial? Si tel est le cas, dans quels pays?

4. Entend-il réviser le Code pénal afin de mettre en oeuvre l'exigence du pacte mondial qui prévoit que les actes pénaux contre les migrants doivent être poursuivis plus efficacement et que les victimes parmi les migrants doivent être mieux protégées? Si tel est le cas, comment?

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

x **18.3863 n** Ip. **Buffat. Pacte de l'ONU sur les migrations. Mise en oeuvre d'exigences discutables** (26.09.2018)

Le Conseil fédéral a exprimé son intention de signer le Pacte de l'ONU pour les migrations en décembre 2018 à Marrakech. Vu les nombreuses exigences formulées dans ce pacte, dont le caractère détaillé et les visées confinent parfois à l'absurde, il convient de préciser de toute urgence si le Conseil fédéral entend en appliquer les dispositions en Suisse. Le Conseil fédéral n'ayant pas fourni de réponse lors de l'heure des questions du 24 septembre 2018, je le charge de répondre dans le cadre de la présente interpellation:

1. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de lancer des campagnes publiques pour informer la population sur les aspects positifs de la migration et pour contrer l'intolérance et le racisme, comme le demande le Pacte de l'ONU pour les migrations? Si oui, comment?

2. Compte-t-il créer des catégories spéciales de comptes en banque pour les migrantes élevant seules des enfants, comme le prévoit le pacte précité? Si oui, comment?

3. Entend-il mettre en oeuvre l'exigence du pacte qui vise à faciliter l'octroi de crédits aux migrants souhaitant créer une entreprise? Dans l'affirmative, comment?

4. Envisage-t-il de mettre en oeuvre l'exigence du pacte qui tend à interdire aux placeurs d'exiger une commission de placement? Dans l'affirmative, comment?

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

x **18.3864 n** Ip. **Kälin. Psychothérapie pratiquée par des psychologues. Passer à un modèle de prescription et prise en charge par l'assurance de base** (26.09.2018)

Le Conseil fédéral est prié d'exposer:

1. de quelle manière il entend procéder, dans le prolongement logique de la loi sur les professions de la psychologie, au passage à un modèle de prescription pour les psychothérapies pratiquées par des psychologues?

2. le calendrier qu'il entend suivre à cet effet?

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

x **18.3865 n** Ip. **Kälin. Davantage de places de formation pour les sages-femmes** (26.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Quels efforts déploie-t-il en collaboration avec les cantons afin de combler en partie le manque de sages-femmes existant, qui devrait encore s'aggraver selon toutes prévisions?

2. Quelles mesures a-t-il déjà prises et compte-t-il prendre afin que davantage de sages-femmes puissent être formées?

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

x **18.3866 n** Ip. **Grin. Restructuration d'Agroscope. Quelles incidences sur la Haute école de viticulture et oenologie de Changins?** (26.09.2018)

Agroscope et la haute école de Changins sont intimement liés depuis la construction des locaux qui les abritent à Nyon; la cave fait l'objet d'un bail à loyer avec Agroscope valable jusqu'en 2033.

1. La collaboration sur le site de Changins entre la station de recherche Agroscope et la haute école va-t-elle à l'avenir se poursuivre?

2. L'existence de la haute école de viticulture et d'oenologie sur le site de Changins est-elle menacée?

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.3867 n** Mo. **Imark. Enterrer l'Initiative de Genève** (26.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer les subventions accordées au bureau de l'Initiative de Genève.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Bigler, Büchel Roland, Eichenberger, Glarner, Grüter, Heer, Köppel, Pfister Gerhard, Rutz Gregor, von Siebenthal, Zanetti Claudio (12)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **18.3868 é** Ip. **Français. Utilisation du chlore pour fabriquer et exporter des produits interdits d'usage en Suisse** (26.09.2018)

Le transport de chlore en Suisse fait l'objet de nombreuses questions, et parfois d'inquiétude de la part de la population. Cela a par exemple motivé une initiative cantonale du canton de Genève, dont notre Conseil a débattu lors de sa séance du 13 décembre 2016. Trois mesures avaient notamment retenu notre attention. Il s'agit d'une réduction de la vitesse du transport à 40 kilomètres par heure dans les secteurs très peuplés, d'une amélioration de la qualité des wagons et d'une circulation lors du trafic réduit, en particulier durant la nuit.

Le chlore gazeux est en effet un produit chimique hautement toxique importé en quantités importantes en Suisse par chemin de fer. En outre, selon la statistique des douanes, les importations de chlore en 2017 s'élèvent à 25 314 464 kilogrammes. Ces faits justifient un devoir d'information accru sur ce sujet et m'amènent à poser les questions suivantes:

1. Le chlore est-il soumis au régime douanier d'importation normal ou à un régime douanier favorable, par exemple, le régime de perfectionnement actif qui facilite l'importation des produits destinés à être transformés puis exportés?

2. En particulier, le chlore importé en Suisse est-il utilisé pour l'élaboration de produits phytosanitaires?

3. Dans quelle mesure le chlore importé en Suisse est-il utilisé pour la fabrication de produits qui sont ensuite exportés à

l'étranger? Le cas échéant, pour quels types de produits et pour quelles quantités?

4. Le cas échéant, les produits exportés sont-ils conformes aux normes réglementant leur usage sur le territoire suisse? Le cas échéant, de quels produits s'agit-il?

*Cosignataires:* Abate, Comte, Cramer, Hêche, Savary, Seydoux, Stöckli (7)

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**13.12.2018 Conseil des Etats.** Liquidé

**18.3869 é** Mo. **Ettlin Erich. Accorder la même importance aux terres agricoles qu'aux forêts. Halte à la perte de terres agricoles au profit des forêts** (26.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir, par une adaptation de la législation, que la compensation de défrichement et les mesures de compensation écologique n'aient plus lieu sur les surfaces agricoles utiles.

*Cosignataires:* Baumann, Bischofberger, Föhn, Hegglin Peter, Rieder, Wicki (6)

**21.11.2018** Le Bureau propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**28.11.2018 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

**18.3870 n** Ip. **Wermuth. Pour lutter contre la violence masculine, changer la vision de la masculinité** (26.09.2018)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A sa connaissance, quels sont les instruments et démarches à la disposition des pouvoirs publics en matière de sensibilisation des garçons et des hommes? Sont-ils suffisants?

2. Quels moyens relevant de la compétence de la Confédération existent selon lui pour combattre les stéréotypes patriarcaux?

3. Comment évalue-t-il le travail de sensibilisation effectué auprès des garçons dans les écoles? La Confédération pourrait-elle soutenir les cantons dans ce domaine?

4. Les choix professionnels faits par l'un et l'autre sexes reflètent et renforcent la répartition des rôles dans notre société. L'éventail des professions envisagées est sensiblement moins large chez les jeunes femmes que chez leurs homologues masculins. Que peut-on faire pour combattre ce phénomène?

5. Le Conseil fédéral peut-il imaginer des moyens de lutter contre une vision patriarcale de la masculinité partout où des hommes, et plus particulièrement de jeunes hommes, se retrouvent dans un cadre relevant des pouvoirs publics, par exemple à l'école obligatoire, dans les écoles professionnelles et les établissements de formation du degré tertiaire, à l'école de recrues, à l'armée ou dans les programmes d'intégration? Si oui, quels pourraient être ces moyens?

6. Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il pour favoriser l'harmonisation de l'éducation sexuelle et la lutte contre les stéréotypes liés au sexe à l'école, et pour soutenir les cantons dans l'élaboration du matériel pédagogique nécessaire?

7. Le Conseil fédéral établit-il un lien entre une certaine conception de la masculinité et la violence que des hommes s'infligent à eux-mêmes (suicide, comportement sanitaire à risque)? Si oui, existe-t-il des études sur l'ampleur de cette violence?

*Cosignataires:* Barrile, Feri Yvonne, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Molina, Munz, Schenker Silvia, Trede (9)

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

x **18.3871 n** lp. Heim. Renforcer le rôle de la Suisse dans la production des génériques, notamment pour mieux assurer l'approvisionnement en médicaments (26.09.2018)

On n'a pas attendu le scandale du valsartan pour savoir que de nombreux médicaments sont produits en Chine et en Inde. Ainsi, en ce qui concerne les antibiotiques, la libre concurrence fait que la production dépend aujourd'hui presque exclusivement de la Chine et de l'Inde, comme l'expliquent le professeur Schweim, ancien président de l'Institut fédéral allemand pour les dispositifs médicaux et les produits pharmaceutiques (Bundesinstitut für Arzneimittel und Medizinprodukte) et le professeur Sörgel, de l'Institut pour la recherche biomédicale et pharmaceutique de Nuremberg (Institut für Biomedizinische und Pharmazeutische Forschung Nürnberg). Cette situation pourrait engendrer des conséquences désastreuses pour l'approvisionnement en médicaments. Les deux experts invoquent deux raisons qui expliquent la délocalisation croissante de la production vers le continent asiatique: une pression sur les prix excessive exercée par les "conventions de rabais" signées par les caisses-maladie allemandes ainsi qu'un rapport différent à la protection du brevet. Au contraire de l'Europe, il est en effet possible en Asie de commencer la production de génériques avant l'échéance du brevet, ce qui fait qu'un générique bon marché peut être vendu dans nos pharmacies dès le lendemain de l'expiration du brevet. Face à ce déséquilibre de la production des génériques qui a entraîné la délocalisation systématique vers l'Asie des entreprises qui fabriquent des génériques, l'UE veut modifier la réglementation actuelle de façon à pouvoir faire de même. Comme il serait souhaitable que la Suisse augmente elle aussi la production de génériques sur son territoire, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les entreprises qui fabriquent des génériques en Suisse délocalisent-elles aussi leur production en Asie? Peut-on chiffrer l'ampleur de ce phénomène pour les dix dernières années?
2. Comment le Conseil fédéral se positionne-t-il par rapport au projet de la Commission européenne qui veut autoriser les entreprises basées dans l'UE à fabriquer des médicaments génériques ou biosimilaires même si ces derniers sont encore protégés par un certificat de protection?
3. Pour le Conseil fédéral, proposer et appliquer en Suisse une réglementation similaire à celle qui prévaut en Asie permettrait-il d'améliorer l'approvisionnement en médicaments et de renforcer la production suisse de génériques?
4. Estime-t-il qu'il serait judicieux et possible de mettre en place une réglementation qui permettrait au moins à la Suisse de produire avant l'échéance du brevet les génériques dont elle a elle-même besoin?
5. Le Conseil fédéral est-il prêt à soumettre une telle réglementation au Parlement?

*Cosignataires:* Barrile, Bigler, Bourgeois, Brand, de Courten, Feri Yvonne, Fridez, Graf-Litscher, Hadorn, Hess Lorenz, Kiener Nellen, Munz, Pezzatti, Reimann Maximilian, Schenker Silvia, Streiff, Wüthrich (17)

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.3872 n** Mo. Gutjahr. Intégrer les impôts courants dans le calcul du minimum vital (26.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter comme suit l'article 93, alinéa 1, de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP):

... Il est possible de prendre en compte les impôts courants dans le calcul du minimum vital, pour autant que leur paiement soit assuré.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Brunner Hansjörg, Brunner Toni, Büchel Roland, Bühler, Campell, Chiesa, Clottu, Egloff, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Golay, Grüter, Hausammann, Hess Erich, Imark, Keller-Inhelder, Muri, Page, Portmann, Regazzi, Rime, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schneeberger, Sollberger, Steinemann, Tuena, Walliser, Wasserfallen Christian, Wobmann (35)

**30.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3873 n** lp. Marra. Pavillon suisse pour l'Aquarius (26.09.2018)

SOS Méditerranée, affrèteur du navire Aquarius, a récemment annoncé que ce dernier allait perdre le droit de naviguer en mer sous le pavillon panaméen. A moins de naviguer sous le pavillon d'un autre pays, l'Aquarius n'aura plus d'autorisation de naviguer et devra stopper ses opérations de sauvetage de migrants en détresse effectuées dans les eaux internationales de la Méditerranée. De 2016 jusqu'à ce jour, l'Aquarius, dont le propriétaire a son siège en Allemagne, a permis de secourir, en pleine mer, environ 29 000 migrants en danger ou sur le point de l'être. Il est indéniable que SOS Méditerranée accomplit une tâche humanitaire en sauvant des migrants en danger de mort. La Suisse a une longue tradition humanitaire. Notre pays accueille de nombreuses organisations internationales et non-gouvernementales dont le but est d'améliorer le sort des réfugiés et de protéger les migrants. Il convient de tout mettre en oeuvre afin de faire en sorte que cette mission humanitaire puisse perdurer, tant en Suisse qu'en Méditerranée sur l'Aquarius. La loi fédérale sur la navigation maritime (RS 747.30) prévoit le conditions d'enregistrement des navires dans le registre des navires suisses (pavillons suisses). Les entreprises individuelles, les sociétés commerciales et les sociétés coopératives (entreprises) inscrites en Suisse dans le registre du commerce et dont le siège et le centre réel de leurs activités se trouvent en Suisse peuvent faire enregistrer à leurs noms leurs navires dans le registre de navires suisses, en respectant certaines conditions énumérées dans la loi. Exceptionnellement, le Département des affaires étrangères (DFAE) peut autoriser l'enregistrement dans le registre des navires suisses d'un bâtiment appartenant à une personne physique ou une personne morale qui remplit les exigences légales et qui exploite un navire à des fins humanitaires ou à d'autres fins analogues (art. 35 de la loi fédérale sur la navigation maritime). La loi prévoit que le DFAE fixe les conditions de cas en cas.

- Le Conseil fédéral, ou pour lui le Département des affaires étrangères, est-il disposé à faire usage de la clause d'exception de la loi fédérale sur la navigation maritime (art. 35) en permettant au navire Aquarius de bénéficier à des fins humanitaires du pavillon suisse (si le propriétaire de ce dernier se domiciliait en Suisse en cas de besoin).

*Cosignataires:* Fehlmann Rielle, Maire Jacques-André, Masshardt, Meyer Mattea, Piller Carrard, Wasserfallen Flavia, Wermuth (7)

**30.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**18.3874 n Ip. Barazzone. Pavillon suisse pour l'Aquarius**  
(26.09.2018)

SOS Méditerranée, affréteur du navire Aquarius, a récemment annoncé que ce dernier allait perdre le droit de naviguer en mer sous le pavillon panaméen. A moins de naviguer sous le pavillon d'un autre pays, l'Aquarius n'aura plus d'autorisation de naviguer et devra stopper ses opérations de sauvetage de migrants en détresse effectuées dans les eaux internationales de la Méditerranée. De 2016 jusqu'à ce jour, l'Aquarius, dont le propriétaire a son siège en Allemagne, a permis de secourir, en pleine mer, environ 29 000 migrants en danger ou sur le point de l'être. Il est indéniable que SOS Méditerranée accomplit une tâche humanitaire en sauvant des migrants en danger de mort. La Suisse a une longue tradition humanitaire. Notre pays accueille de nombreuses organisations internationales et non-gouvernementales dont le but est d'améliorer le sort des réfugiés et protéger les migrants. Il convient de tout mettre en oeuvre afin de faire en sorte que cette mission humanitaire puisse perdurer, tant en Suisse qu'en Méditerranée sur l'Aquarius. La loi fédérale sur la navigation maritime (RS 747.30) prévoit les conditions d'enregistrement des navires dans le registre des navires suisses (pavillons suisses). Les entreprises individuelles, les sociétés commerciales et les sociétés coopératives (entreprises) inscrites en Suisse dans le registre du commerce et dont le siège et le centre réel de leurs activités se trouvent en Suisse peuvent faire enregistrer à leurs noms leurs navires dans le registre de navires suisses, en respectant certaines conditions énumérées dans la loi. Exceptionnellement, le Département des affaires étrangères (DFAE) peut autoriser l'enregistrement dans le registre des navires suisses d'un bâtiment appartenant à une personne physique ou une personne morale qui remplit les exigences légales et qui exploite un navire à des fins humanitaires ou à d'autres fins analogues (art. 35 de la loi fédérale sur la navigation maritime). La loi prévoit que le DFAE fixe les conditions de cas en cas.

- Le Conseil fédéral, ou pour lui le Département des affaires étrangères, est-il disposé à faire usage de la clause d'exception de la loi fédérale sur la navigation maritime (art. 35) en permettant au navire Aquarius de bénéficier à des fins humanitaires du pavillon suisse (si le propriétaire de ce dernier se domiciliait en Suisse en cas de besoin).

**30.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**x 18.3875 n Ip. Fluri. Pavillon suisse pour l'Aquarius**  
(26.09.2018)

SOS Méditerranée, affréteur du navire Aquarius, a récemment annoncé que ce dernier allait perdre le droit de naviguer en mer sous le pavillon panaméen. A moins de naviguer sous le pavillon d'un autre pays, l'Aquarius n'aura plus d'autorisation de naviguer et devra stopper ses opérations de sauvetage de migrants en détresse effectuées dans les eaux internationales de la Méditerranée. De 2016 jusqu'à ce jour, l'Aquarius, dont le propriétaire a son siège en Allemagne, a permis de secourir, en pleine mer, environ 29 000 migrants en danger ou sur le point de l'être. Il est indéniable que SOS Méditerranée accomplit une tâche humanitaire en sauvant des migrants en danger de mort. La Suisse a une longue tradition humanitaire. Notre pays accueille de nombreuses organisations internationales et non-gouvernementales dont le but est d'améliorer le sort des réfugiés et de protéger les migrants. Il convient de tout mettre en oeuvre afin de faire en sorte que cette mission humanitaire puisse perdurer, tant en Suisse qu'en Méditerranée sur l'Aquarius. La loi fédérale sur la navigation maritime (RS 747.30) pré-

voit les conditions d'enregistrement des navires dans le registre des navires suisses (pavillons suisses). Les entreprises individuelles, les sociétés commerciales et les sociétés coopératives (entreprises) inscrites en Suisse dans le registre du commerce et dont le siège et le centre réel de leurs activités se trouvent en Suisse peuvent faire enregistrer à leurs noms leurs navires dans le registre de navires suisses, en respectant certaines conditions énumérées dans la loi. Exceptionnellement, le Département des affaires étrangères (DFAE) peut autoriser l'enregistrement dans le registre des navires suisses d'un bâtiment appartenant à une personne physique ou une personne morale qui remplit les exigences légales et qui exploite un navire à des fins humanitaires ou à d'autres fins analogues (art. 35 de la loi fédérale sur la navigation maritime). La loi prévoit que le DFAE fixe les conditions de cas en cas.

- Le Conseil fédéral, ou pour lui le Département des affaires étrangères, est-il disposé à faire usage de la clause d'exception de la loi fédérale sur la navigation maritime (art. 35) en permettant au navire Aquarius de bénéficier à des fins humanitaires du pavillon suisse (si le propriétaire de ce dernier se domiciliait en Suisse en cas de besoin).

**30.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national. Liquidé**

**18.3876 n Mo. Wermuth. Envoyer le matériel de vote à tous les habitants du pays** (26.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales pertinentes de sorte que le matériel de vote concernant un scrutin fédéral soit envoyé à tous les habitants du pays, indépendamment de leur statut de séjour.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Carobio Guscetti, Crottaz, Friedl, Glättli, Gysi, Hardegger, Jans, Jauslin, Kälin, Meyer Mattea, Molina, Piller Carrard, Reynard, Romano, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo (19)

**07.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3877 n Ip. Aeschi Thomas. La Suisse verse une contribution de cohésion d'un milliard de francs alors que des contributeurs soulagent les caisses de l'Union européenne de quelque 150 milliards d'euros?** (26.09.2018)

Aux termes du rapport de la Commission européenne concernant l'écart de TVA, les Etats membres de l'UE ont perdu plus de 147 milliards d'euros en recettes de TVA en 2016, notamment en raison d'une mauvaise gestion des autorités fiscales ou d'activités criminelles (voir aussi la "Neue Zürcher Zeitung" du 28 septembre 2018, p. 29). Cette somme représente en moyenne un taux de perte de 12,3 pour cent. Dans le même temps, le Conseil fédéral prévoit une nouvelle contribution de cohésion de 1,302 milliard de francs, dont 1,102 milliard est destiné aux pays de l'UE-13. La Hongrie, la République tchèque, la Pologne et la Slovaquie en seraient les principaux bénéficiaires. Or ces pays précisément présentent des pertes de TVA supérieures à la moyenne: 13, 7 milliards d'euros rien qu'en 2016. La contribution de cohésion de la Suisse destinée à ces quatre pays s'élève à quelque 44 millions de francs par an, soit les 40 pour cent prévus. Cela étant, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il également d'avis que la contribution de cohésion prévue est absolument disproportionnée par rapport aux pertes de TVA auxquelles il faut s'attendre dans ces pays? L'utilité de cette contribution n'est-elle pas remise en cause?

2. Etant donné les circonstances esquissées ci-dessus, comment le Conseil fédéral justifie-t-il l'affectation de deniers publics à la contribution de cohésion?

3. L'utilité escomptée de la contribution de cohésion ou le montant investi ne pourraient-ils pas être largement compensés par des mesures prises dans les Etats bénéficiaires?

4. Le Conseil fédéral a-t-il évoqué le rapport disproportionné entre les pertes de TVA dans les Etats de l'UE-13 et la contribution de cohésion de la Suisse? Si non, pourquoi?

5. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que l'exigence d'une contribution de cohésion, vu les chiffres cités, représente un test de l'UE vis-à-vis de la Suisse quant à la volonté de notre pays de répondre aux exigences européennes plutôt qu'une véritable mesure de soutien en faveur des pays concernés?

6. L'affectation du montant de la contribution de cohésion à des projets nationaux importants, citons par exemple l'assainissement de l'AVS, ne serait-elle pas clairement plus utile et légitime aux yeux de la population suisse?

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

x **18.3878 n** Ip. **Grüter. Avenir du géoportail de la Confédération** (26.09.2018)

Le visualiseur des cartes du géoportail de la Confédération est très utilisé par la population et remporte un grand succès. Depuis son introduction en 2010, la demande n'a cessé d'augmenter, si bien qu'en 2017, le portail enregistrait un nouveau record, avec 13 millions de visites. La popularité du portail montre qu'il y a une demande pour les géodonnées et qu'il semble dès lors opportun d'adopter une approche commerciale. Les services de données sont en effet un marché en expansion, qui compte des entreprises novatrices et de jeunes pousses. Il s'agit de savoir si le géoportail de la Confédération peut entrer sur le marché sous la forme d'une "spin-off" et être davantage axée sur la concurrence et l'innovation, dans la mesure où elle ne crée pas de distorsion de la concurrence pour les autres acteurs du marché.

Le modèle géologique en 3D dédié au Plateau suisse "GeoMol" est un exemple de commercialisation de modélisations scientifiques qui peut être prometteur et offrirait une nette plus-value pour l'économie de marché.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comme le géoportail risque de plus en plus d'être face à des entreprises et de jeunes pousses du secteur privé, il pourrait causer une distorsion de concurrence, voire entraver des initiatives prises par des sociétés. Comment la Confédération garantirait-elle qu'il ne se produirait pas de distorsion de la concurrence, ou plutôt quels seraient les critères utilisés pour juger de la situation?

2. Comment le géoportail veille-t-il à ce que ses prestations puissent suivre l'évolution des technologies et assurer la convivialité des fonctions? Vu le rythme de développement des techniques de l'information et de la communication, il y a un risque de rater les innovations et de ne pas anticiper les besoins des utilisateurs. Cela arrive surtout en l'absence d'une pression venant du marché.

3. Comment le Conseil fédéral peut-il justifier le fait qu'un portail Internet soit financé par des fonds publics alors qu'il pourrait entrer sur le marché? Quelles bases légales s'appliqueraient dans ce cas de figure?

4. Quel rôle relevant du service public ne pourrait plus être assumé par le portail s'il était privatisé?

5. Existe-t-il un plan d'affaires pour le géoportail?

6. Le Conseil fédéral connaît-il des fournisseurs privés qui proposent ce type de produit?

*Cosignataires:* Dobler, Egger Thomas, Egloff, Estermann, Keller-Inhelder, Reimann Lukas, Rutz Gregor, Zanetti Claudio, Zuberbühler (9)

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

x **18.3879 n** Ip. **Feri Yvonne. Garantir l'accès à la justice, en particulier pour les enfants** (26.09.2018)

Les plus jeunes d'entre nous sont ceux qui sont les plus tributaires du bon fonctionnement du système judiciaire. Chaque année, quelque 2,5 millions d'enfants en Europe - environ 100 000 en Suisse, selon nos estimations - sont concernés par une procédure judiciaire ou administrative.

On l'oublie souvent, mais les adultes ne sont pas les seuls à être en contact direct avec le système judiciaire; les enfants le sont aussi. Or, pour qu'un enfant puisse participer à une procédure, il doit d'abord connaître ses droits. C'est cependant loin d'être le cas: selon une étude, les enfants n'ont pratiquement aucune connaissance des institutions judiciaires existantes, ni même de leurs propres droits. Et lorsque des informations sont mises à leur disposition, elles le sont sous une forme qui n'est pas adaptée à leur âge.

Les cas de violence domestique concernent souvent des enfants, qui peuvent en être les victimes directes ou être directement affectés. Mais d'autres domaines nécessitent que les enfants aient accès à la justice: séparation des parents, contribution d'entretien, droit de visite, droits de l'enfant, etc.

A en croire les médias ces dernières semaines, la création de la future institution nationale des droits de l'homme devrait prendre du retard. Lors de la phase de consultation, il a été suggéré d'instaurer un organe de médiation pour les enfants dans le cadre de cette institution.

Je pose maintenant la question suivante au Conseil fédéral:

Comment compte-t-il garantir l'accès à la justice pour tous, en particulier pour les enfants?

*Cosignataires:* Barrile, Friedl, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Molina, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni (10)

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.3880 n** Mo. **Feri Yvonne. Monitoring de la pauvreté** (26.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer un monitoring national de la prévention et de la lutte contre la pauvreté. Ce monitoring permettra d'observer l'évolution de la situation et d'évaluer les mesures existantes. Il fournira aux acteurs concernés (cantons, communes, Confédération) les informations qui leur sont nécessaires pour prendre des décisions efficaces dans le cadre des politiques de lutte contre la pauvreté.

*Cosignataires:* Barrile, Friedl, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Molina, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni (11)

**30.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **18.3881 n** Ip. **Feri Yvonne. Violence envers les femmes** (26.09.2018)

L'article 10 alinéa 2, de la Constitution fédérale a pour teneur: "Tout être humain a droit à la liberté personnelle, notamment à l'intégrité physique et psychique et à la liberté de mouvement".

La question de la violence envers les femmes dans l'espace public a souvent été abordée par les médias suisses ces dernières semaines. La situation s'est aggravée en raison d'incidents survenus dans différentes villes. De mon point de vue, la situation a aussi changé: il y a eu un déplacement des cas de violence vers l'espace public et une augmentation de ces cas dans l'espace public.

Ces dernières années, nous nous sommes tout particulièrement focalisés sur la violence domestique. Il est clair que ce domaine nécessite encore notre attention et ne doit pas être négligé. A cette fin, la Convention d'Istanbul reste toutefois l'accord le plus approprié.

Par ailleurs, il existe un autre vide juridique dans le domaine de la violence envers les femmes: les personnes (de n'importe quel sexe) victimes d'actes de violence dans leur pays d'origine ou durant leur voyage après qu'elles aient pris la fuite n'ont pas droit à l'aide aux victimes en Suisse. Ce vide juridique doit être comblé de toute urgence.

A l'avenir, nous avons donc besoin d'une approche plus large concernant la problématique de la violence afin que notre liberté personnelle, notre intégrité physique et psychique et notre liberté de mouvement restent garanties. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment pense-t-il mettre en oeuvre l'article de la Constitution susmentionné en ce qui concerne les actes de violence entre personnes?
2. Comment veut-il mettre en oeuvre cet article, particulièrement en ce qui concerne la violence envers les femmes dans l'espace public?
3. Comment peut-on prendre en compte les droits des personnes qui ne peuvent actuellement pas bénéficier de l'aide aux victimes?

*Cosignataires:* Barrile, Friedl, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Molina, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni (10)

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.3882 n** Mo. **Aeschi Thomas. Prévoir une liste de mesures d'urgence pour assurer la défense des intérêts nationaux de la Suisse face à l'UE** (26.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de dresser une liste secrète de mesures d'urgence qui permettraient de réagir de manière appropriée au cas où l'UE déciderait de s'en prendre aux intérêts nationaux de la Suisse.

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **18.3883 n** Ip. **Frehner. Des contradictions et de la bureaucratie au lieu d'une libéralisation** (26.09.2018)

La révision de la LPT<sup>h</sup> a un objectif très positif: libéraliser la remise de médicaments pour que les patients puissent aussi se procurer dans les drogueries tous les médicaments non soumis à ordonnance. Cette nouvelle approche permettra d'accroître la disponibilité des médicaments et la sécurité de l'approvisionnement, tout en garantissant la fourniture de conseils par des pro-

fessionnels. Les autorités ont cependant trouvé un moyen de bloquer cette solution. Elles prévoient de classer un grand nombre de médicaments disponibles aujourd'hui en pharmacie sans ordonnance dans la catégorie des médicaments soumis à ordonnance, si bien qu'ils ne pourront plus être remis en pharmacie qu'après avoir fait l'objet d'une consignation, et qu'ils ne seront pas disponibles en droguerie. J'ai demandé des précisions sur ces questions dans les interventions 18.5421 et 18.5532.

Le premier point concerne l'obligation de consigner qui est prévue. Suivant la configuration, on va générer des coûts exorbitants, qui annuleront les avantages prévus de la libéralisation. Il faut s'attendre à des coûts de plusieurs centaines de millions de francs (saisie du document d'identité, accord du patient concernant l'utilisation des données, sécurité du stockage, échange de données), sans compter certains frais facturés par les médecins pour l'établissement des ordonnances. Suivant le contenu de la liste des médicaments qui seront classés dans une catégorie plus restrictive, il se peut même que les 10 pour cent des médicaments concernés, que l'on peut se procurer librement, doivent désormais faire l'objet d'une consignation, ce qui entèrerait la libéralisation.

Le classement des médicaments dans une catégorie plus restrictive est présenté comme une mesure de lutte contre les abus dans le secteur des médicaments (18.5532), que le Conseil fédéral lui-même considère comme étant sans danger (18.5421). Mais quel est donc le vrai motif? Car il est aussi clair que la consignation obligatoire ne va pas servir à lutter contre les abus, car elle est facile à contourner, à moins qu'elle ne fasse office de surveillance nationale en temps réel, ce qui ne saurait guère être le but recherché. Par ailleurs, on ne sait pas non plus précisément qui va payer les coûts de cette nouvelle réglementation: le patient, les caisses, les pharmacies, la Confédération? Le Conseil fédéral admet que cela va engendrer des coûts (18.5532), mais que ceux-ci seront compensés par la libéralisation de la remise des médicaments qui sont aujourd'hui remis sur ordonnance dans les pharmacies. C'est absurde, car ce n'était précisément pas l'objectif visé. Il ne s'agit pas, dans le cadre de cette libéralisation, de procéder à un transfert de coûts, mais de faire baisser ces derniers. La libéralisation ne sera un succès que si elle ne génère aucun coût.

1. Que fait le Conseil fédéral pour que les médicaments ne soient pas classés dans une catégorie plus restrictive?
2. Comment peut-on mettre un terme à la consignation obligatoire?
3. Comment va-t-on faire en sorte que cette libéralisation n'engendre aucun coût?

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.3884 n** Mo. **Schneider Schüttel. Campagne nationale "Les hommes contre la violence à l'égard des femmes"** (26.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre une campagne nationale sur le thème "Les hommes contre la violence à l'égard des femmes". La violence infligée à autrui, notamment dans le cadre domestique, est la plupart du temps exercée par des hommes (individuellement) contre des femmes. D'une part, les femmes victimes d'actes de violence doivent être soutenues et prises en charge; d'autre part, les auteurs de tels actes (le plus souvent des hommes, mais aussi parfois des femmes) doivent avoir la possibilité de modifier leurs comportements vio-

lents. Les stéréotypes liés au sexe, l'image de l'homme et celle de la femme doivent être remis en question, tout comme la vision que les hommes ont d'eux-mêmes et leur conception de la masculinité. Enfin, un travail de prévention doit être mené en sensibilisant les hommes avant même l'apparition de violences. Les personnes concernées doivent prendre conscience de leur attitude violente et être capables d'identifier leurs réactions à temps. Elles doivent apprendre à assumer la responsabilité de leurs actes et enfin à modifier leur comportement. Outre la sensibilisation à la question de la violence à l'égard des femmes opérée dans le cadre de la campagne, il pourrait s'agir par exemple de promouvoir les services de conseil spécialisés existants, le cas échéant d'en créer de nouveaux, et de soutenir leur action. Le Conseil fédéral est donc chargé de mettre en oeuvre une campagne de prévention à l'échelle nationale.

*Cosignataires:* Amherd, Barrile, Candinas, Chevalley, Feri Yvonne, Flach, Friedl, Graf Maya, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Molina, Munz, Quadranti, Schenker Silvia, Semadeni, Vogler, Weibel (20)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3885 n lp. Gysi. De l'autorité fiscale à l'autorité de sécurité. Conséquences de la réforme de l'AFD (27.09.2018)**

Le bulletin d'information de l'Administration fédérale des douanes (AFD) du 24 août 2018 indique que l'AFD va se réformer entièrement et réorienter son action. Les parties opérationnelles de la douane et du Corps des gardes-frontière seront ainsi réunies au sein d'une entité nouvelle placée sous une direction unique, dont la plupart des collaborateurs porteront l'uniforme et, en fonction des tâches qu'ils seront appelés à exercer, seront armés. La réorientation vise à un contrôle exhaustif des personnes, des marchandises et des moyens de transport, conformément au principe stratégique "sécurité globale à la frontière pour la population, l'économie et l'Etat".

Je pose à cet égard au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le nouveau directeur de l'AFD est entré en fonctions au 1er avril 2016. A-t-il reçu mandat de réformer l'AFD? Si oui, quelle est la feuille de route?
2. La réorientation de l'AFD vise à transformer cette autorité fiscale en autorité de sécurité. Que pense le Conseil fédéral de cet objectif?
3. Il est prévu d'automatiser à l'avenir les contrôles formels, qui jouent aujourd'hui un rôle essentiel. Or, cette automatisation risque de se traduire par des pertes de recettes fiscales. Qu'en pense le Conseil fédéral?
4. Quelles conséquences la réorientation de l'AFD aura-t-elle sur l'état du personnel?
5. En quoi la réorientation de l'AFD est-elle conforme au programme de transformation DaziT?
6. L'AFD est aujourd'hui une institution efficace qui compte des collaborateurs particulièrement motivés dont beaucoup possèdent une expérience irremplaçable, et qui jouit d'une bonne image auprès de la population et des entreprises. La réorientation prévue ne risque-t-elle pas de mettre ces acquis en péril?
7. La réorientation prévoit de rendre obligatoire le port de l'uniforme pour le personnel et d'armer celui-ci. Combien cela coûtera-t-il?
8. Pour de nombreux employés de la douane civile, le côté civil a joué un rôle essentiel dans le choix de la profession. Aussi existe-t-il le risque de voir la réorientation prévue entraîner une

hémorragie de personnel civil. Le Conseil fédéral en a-t-il conscience?

9. Dans quelle mesure le travail du Cgfr changera-t-il? Quels seront les besoins de formation, initiale et continue?

*Cosignataires:* Barrile, Bendahan, Friedl, Graf-Litscher, Hadorn, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Seiler Graf (8)

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**x 18.3886 n lp. Gysi. Vente discutable des appartements de vacances de la Caisse de prévoyance du personnel des douanes (27.09.2018)**

Le Conseil fédéral a décidé, dans le cadre de réformes structurelles, de vendre les logements de vacances de la caisse de prévoyance de l'Administration fédérale des douanes (AFD). Il explique que le taux d'occupation de ces appartements n'est pas suffisant, que leur équipement est désuet et que le bilan financier de ces dernières années est négatif. Le conseiller fédéral compétent a également affirmé lors de l'heure des questions du 24 septembre 2018 que l'AFD devait concentrer ses efforts sur ses tâches prioritaires et que la gestion d'appartements de vacances n'en faisait pas partie. Or l'AFD n'assure que la révision des comptes, ce qui ne doit pas accaparer beaucoup son personnel, les autres tâches étant exécutées par la caisse de prévoyance.

Les logements de vacances sont la propriété de la Caisse de prévoyance du personnel des douanes, qui est un fonds spécial de la Confédération, et ils sont très appréciés du personnel de l'AFD. Vu les mutations que subit l'AFD, la question se pose de savoir pourquoi ces appartements doivent être aliénés alors qu'ils ne coûtent pas un sou à la Confédération, cela d'autant moins que le Conseil fédéral a modifié l'ordonnance concernant la caisse de prévoyance du personnel des douanes avec effet au premier janvier de cette année, et qu'il a décidé, pendant les cinq ans à venir, de promouvoir l'occupation des appartements afin de parvenir à des comptes équilibrés.

Cela étant, je prie de Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi a-t-il changé d'avis en l'espace de neuf mois et décidé de vendre les appartements de vacances de la caisse de pension de l'AFD?
2. Est-il exact que la gestion des logements de vacances n'émerge pas au budget de la Confédération?
3. A-t-on examiné la possibilité de louer ces appartements à d'autres employés de la Confédération? Si non, pourquoi?
4. Le produit de l'aliénation des logements de vacances appartenant à la caisse de prévoyance de l'AFD reviendrait-il à la caisse de pension ou alimenterait-il le budget de la Confédération?

*Cosignataires:* Barrile, Bendahan, Friedl, Graf-Litscher, Heim, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Munz (8)

**07.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.3887 n lp. Munz. Jours de congé à choix pour les apprentis (27.09.2018)**

Dans la plupart des cantons, les écoles obligatoires et les écoles du degré secondaire II accordent des jours de congé à choix aux élèves. Même les écoles de recrue ont adopté ce sys-

tème afin de se rendre plus attractives. Or, les apprentis ne bénéficient généralement pas de cette possibilité de congé.

Les élèves du degré secondaire II devraient être traités de la façon la plus équitable possible. Les jeunes en apprentissage ont considérablement moins de jours de congé que les élèves en formation à plein temps et ils n'ont généralement même pas de jours de congé à choix. Si l'on introduisait par exemple un jour de congé par an à l'école professionnelle ainsi qu'un autre jour de congé par an dans l'entreprise, l'apprentissage serait plus attractif pour les jeunes et les conditions seraient ainsi adaptées à celles du degré secondaire II.

Les jours de congé à choix sont en règle générale accordés uniquement lorsque l'élève fait une demande suffisamment à l'avance et qu'il la motive, par exemple pour participer à une compétition de sport, pour une fête de famille ou une activité bénévole. Il y a un besoin important dans ce domaine. De nos jours, les apprentis doivent notamment faire preuve d'une grande flexibilité et de beaucoup d'engagement. Ces jours de congé permettraient aux jeunes de mieux concilier les multiples exigences et attentes auxquelles ils doivent répondre. L'octroi d'un jour de congé à choix par an ne devrait pas représenter une charge trop lourde pour les entreprises formatrices, d'autant que ce congé doit être demandé suffisamment à l'avance et que l'entreprise bénéficie du fait que les apprentis se sentent valorisés et par là même se montrent davantage motivés.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il également d'avis que les jours de congé à choix correspondent à un besoin de société?
2. Pense-t-il que le fait d'octroyer des jours de congé à choix aux apprentis rendrait l'apprentissage plus attractif et permettrait de rétablir l'égalité entre les élèves du degré secondaire II?
3. Quelles mesures pourrait-il mettre en oeuvre afin d'encourager les organisations du monde du travail à introduire des jours de congé à choix pour les apprentis?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Bigler, Hadorn, Heim, Kälin, Molina, Piller Carrard, Rime, Schenker Silvia (9)

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

x **18.3888 n Ip. Munz. Pour un droit à connaître son origine biologique et génétique** (27.09.2018)

En Suisse, tout enfant adoptif majeur a le droit d'obtenir les données relatives à l'identité de ses parents biologiques. Il a le droit d'obtenir ces données avant ses 18 ans s'il peut faire valoir un intérêt légitime. Les personnes nées d'un don de sperme effectué en Suisse ont un droit inconditionnel à connaître les données relatives à leur ascendance dès qu'elles atteignent leur majorité.

Il n'existe pas de règles complémentaires concernant le droit des enfants issus d'une méthode de procréation assistée pratiquée à l'étranger (don de sperme ou d'ovules, don d'embryon, maternité de substitution) à connaître leurs origines.

Le postulat de la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats 18.3714, "Examen du droit de la filiation" a été déposé au Conseil des Etats. Je prie le Conseil fédéral d'examiner si une réponse peut être apportée aux questions suivantes dans le cadre de ce postulat:

1. Les enfants majeurs issus d'une méthode de procréation assistée pratiquée à l'étranger ont-ils le droit d'obtenir des infor-

mations concernant leurs parents génétiques ou la mère de substitution dont ils sont nés?

2. Les parents d'enfants issus d'une méthode de procréation assistée peuvent-ils être tenus d'informer l'enfant du fait qu'il a été conçu par procréation assistée?

3. Quelles mesures peut-on prendre pour que les enfants majeurs issus d'une méthode de procréation assistée pratiquée à l'étranger puissent obtenir les données relatives à leurs parents génétiques et être accompagnés dans la recherche de ces données?

4. Peut-on obliger les cliniques de médecine reproductive à l'étranger à consigner et conserver les données relatives à leurs origines et à les soutenir dans cette recherche?

*Cosignataires:* Feri Yvonne, Hadorn, Heim, Kälin, Kiener Nellen, Schenker Silvia (6)

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.3889 n Ip. Munz. Réforme du droit pénal en matière sexuelle et adaptations à la Convention d'Istanbul** (27.09.2018)

L'intégrité et l'autodétermination sexuelles comptent parmi les biens juridiques individuels que la loi se doit le plus de protéger. Les discussions actuelles sur la violence à l'égard des femmes montrent toutefois que non seulement la sensibilisation de la société mais également le cadre légal sont insuffisants pour garantir une protection optimale. Le Conseil fédéral a annoncé vouloir réformer les dispositions du Code pénal relatives aux infractions contre l'intégrité sexuelle. De plus, la Convention d'Istanbul ayant été ratifiée l'année dernière, le moment est opportun pour procéder aux adaptations nécessaires en droit interne.

D'où les questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral interprète-t-il l'article 36 de la Convention d'Istanbul, en particulier l'expression "actes à caractère sexuel non consentis" figurant à l'alinéa 1 lettres b et c?
2. Estime-t-il nécessaire de définir une infraction générale (1) qui punirait tous les actes sexuels commis contre la volonté de la victime?
3. Comment cette infraction pourrait-elle être formulée?
4. Comment pourrait-on distinguer cette infraction générale des infractions spéciales qui existent déjà aujourd'hui?
5. Comment le droit suisse traite-t-il aujourd'hui la question du consentement lors d'actes sexuels?
6. Comment cette question est-elle traitée juridiquement dans les autres Etats européens?

(1)Explications sur une éventuelle infraction générale dans le droit pénal en matière sexuelle: Scheidegger Nora, "Das Sexualstrafrecht der Schweiz - Grundlagen und Reformbedarf", Berne 2018 (octobre 2018).

*Cosignataires:* Barrile, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Heim, Kälin, Kiener Nellen, Molina, Schenker Silvia (9)

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3890 n Ip. Munz. Dissémination expérimentale de manioc génétiquement modifié par l'EPFZ au Nigeria. Obli-**

### **gations internationales de la Suisse en matière de politique de développement** (27.09.2018)

L'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ) mène actuellement en collaboration avec l'Institut international d'agriculture tropicale une expérience de dissémination de manioc génétiquement modifié au Nigeria. Le manioc est un aliment de base important. L'expérience vise à ralentir la décomposition de l'amidon contenu dans la racine du manioc grâce au génie génétique, car une décomposition plus lente de l'amidon est principalement intéressante pour l'industrie, qui l'utilise comme additif alimentaire.

La demande d'essai approuvée par les autorités nigérianes en septembre 2017 aurait été refusée dans notre pays, car elle aurait été jugée insuffisante. Il manque en effet des informations sur la sécurité environnementale et sanitaire ainsi que sur les antibiotiques utilisés. En résumé, les exigences au Nigeria sont moins strictes qu'en Suisse et l'EPFZ en profite.

L'expérience a rencontré de nombreuses critiques au Nigeria. Plus de 80 organisations ont pris part à la consultation publique, mais leurs oppositions n'ont pas été prises au sérieux et les autorités nigérianes ont approuvé l'expérience deux jours après les avoir reçues.

Même si les dispositions du protocole de Cartagena, signé par les deux pays, ont été respectées, il est préoccupant que le protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur, qui règle la responsabilité et la réparation des dommages occasionnés sur la biodiversité, n'ait pas encore été ratifié par le Nigeria.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels objectifs l'EPFZ poursuit-elle avec cette expérience risquée au Nigeria? Dans quel but développe-t-elle du manioc génétiquement modifié?
2. Le Conseil fédéral trouve-t-il légitime que l'EPFZ applique des normes différentes selon qu'une expérience est prévue à l'étranger ou en Suisse? Que pense-t-il du fait que l'EPFZ néglige la recherche en matière de risques pour cette dissémination expérimentale?
3. Que pense-t-il de la responsabilité de l'EPFZ en ce qui concerne la consultation de la population nigériane et le manque de réglementation dans le domaine de la responsabilité et de la réparation, pourtant prévu par le protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur?
4. Ne devrait-il pas nommer une commission indépendante pour évaluer et accompagner les projets d'institutions officielles suisses dans les pays en voie de développement?

*Cosignataires:* Barrile, Béglé, Chevalley, Feri Yvonne, Friedl, Graf Maya, Hadorn, Heim, Kälin, Kiener Nellen, Molina, Schenker Silvia, Vogler (13)

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

### **18.3891 n Ip. Munz. La Confédération, partenaire fiable des organisations qui se consacrent aux enfants et aux jeunes?** (27.09.2018)

En proposant des activités extrascolaires, les associations et autres mouvements de jeunesse apportent une contribution à l'éducation des enfants et des jeunes qui est précieuse pour l'Etat. Leur travail soutient les enfants et les adolescents dans leur développement en leur faisant prendre des responsabilités et en les intégrant dans la société. Vu les nombreuses heures accomplies bénévolement, chaque franc investi a un important

effet multiplicateur qui fait que le coût de ces activités est relativement bas.

Les activités extrascolaires proposées aux enfants et aux jeunes bénéficient d'aides financières en vertu de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ) pour un montant d'environ 10 millions de francs par an. Cette somme est répartie entre des organisations dont le nombre va croissant. Les organisations qui se sont ajoutées jouent un rôle important car elles s'adressent à des groupes spécifiques et ainsi à davantage d'enfants et d'adolescents. Malheureusement, le montant des aides est resté inchangé. Cela présente des inconvénients pour des organisations établies de longue date, qui ont vu des contrats en cours remis en question par une réduction soudaine des contributions. Ainsi, il a été annoncé en automne 2017 que les coûts imputables des organisations faitières passeraient de 50 pour cent à 40 pour cent pour les années à venir. Or les économies imposées à si court terme mettent en péril le travail de qualité qu'accomplissent dans la continuité les associations et autres mouvements de jeunesse.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi les associations établies de longue date ont-elles subi des coupes, alors que cela n'aurait absolument pas dû arriver si l'on en croit le message concernant la LEEJ et la décision prise par le Parlement en 2012?
2. Pourquoi le montant des aides n'a-t-il pas été adapté quand de nouvelles organisations ont été admises comme bénéficiaires? Leur activité complète celle des autres sans la remplacer.
3. Sachant que les associations de jeunesse ne peuvent faire face que temporairement à des coupes aussi radicales, sans que la qualité en souffre, la Confédération est-elle disposée à augmenter sa contribution financière à partir du budget 2019?
4. Dans quelle mesure la question du nombre croissant de bénéficiaires est-elle traitée dans le cadre de l'évaluation en cours de la LEEJ?
5. Quelles mesures a-t-on prévues pour que les associations et autres mouvements de jeunesse puissent planifier leurs activités avec la sécurité nécessaire?

*Cosignataires:* Amherd, Brand, Feri Yvonne, Fluri, Friedl, Gmür Alois, Hadorn, Heim, Kälin, Keller Peter, Kiener Nellen, Lohr, Schenker Silvia (13)

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

### **x 18.3892 n Ip. Crottaz. Le Conseil fédéral peut-il empêcher les exportations vers des pays du Sud d'insecticides interdits en Suisse et dans l'Union européenne?** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Comment un produit dont la toxicité est clairement reconnue peut-il encore être produit dans une industrie située dans notre pays?
2. Comment est-il possible de laisser cette entreprise écouler sa production vers des pays où les agriculteurs n'ont pas accès aux équipements de protection adéquats et ne sont pas suffisamment informés des dangers liés à l'utilisation de ces produits?
3. Le Conseil fédéral peut-il interdire la poursuite de ce commerce? Et est-il prêt à la faire?

*Cosignataires:* Barrile, Bendahan, Friedl, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marti Min Li, Munz, Piller Carrard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo (12)

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

x **18.3893 n** Ip. **Graf-Litscher. Prodes des routes nationales et NAR. Les projets prêts à être réalisés ne doivent pas prendre du retard** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Où en est la planification des routes du Prodes en général et de la route entre le lac de Constance et la vallée de la Thur en particulier?

2. Quelles sont les possibilités pour activer la planification, avant 2020, des projets du Prodes déjà bien avancés ou prêts à être réalisés?

*Cosignataires:* Brunner Hansjörg, Burkart, Fluri, Giezendanner, Gutjahr, Hausammann, Herzog, Lohr (8)

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

x **18.3894 n** Ip. **Feller. Les objectifs stratégiques assignés à la Poste par le Conseil fédéral sont-ils respectés en général et dans le cas particulier de Car postal?** (27.09.2018)

Les objectifs stratégiques assignés à la Poste par le Conseil fédéral pour les années 2013-2016 puis pour les années 2017-2020 prévoient, au point 7, que "le Conseil fédéral attend de la Poste qu'elle mène une fois par trimestre un échange d'informations avec des représentants de la Confédération".

Les objectifs stratégiques pour les années 2017 à 2020 prévoient par ailleurs, au point 2.7, que "la Poste informe le propriétaire des principaux risques d'entreprise".

Dans sa réponse à la question Feller 18.5417, "Objectifs stratégiques assignés par le Conseil fédéral à la Poste. L'échange d'informations trimestriel prescrit a-t-il effectivement lieu?", le Conseil fédéral écrit: "Comme prévu dans les objectifs stratégiques, les entretiens du propriétaire avec la Poste ont lieu en principe quatre fois par an". Cette réponse contient une inexactitude. En effet, les objectifs stratégiques imposent un échange d'informations trimestriel sans prévoir d'exceptions, la locution "en principe" n'apparaissant pas.

1. Combien d'échanges d'informations ont eu lieu en 2016? A quelles dates ont-ils eu lieu?

2. Combien d'échanges d'informations ont eu lieu en 2017? A quelles dates ont-ils eu lieu?

3. Combien d'échanges d'informations ont eu lieu pendant les trois premiers trimestres de l'année 2018? A quelles dates ont-ils eu lieu?

4. Lors des échanges d'informations qui ont eu lieu en 2016 et 2017, est-ce que le problème des conflits d'intérêts et d'objectifs pouvant exister au sein de la Poste et de Car postal a été discuté?

4.1. Si oui, quelles conclusions le Conseil fédéral en a-t-il tiré? Quelles mesures a-t-il prises?

4.2. Si non, le Conseil fédéral considère-t-il que la Poste a respecté son obligation d'informer le propriétaire des principaux risques d'entreprise, conformément au point 2.7 des objectifs stratégiques?

5. Sur un plan général, à quelle fréquence et sous quelle forme la Poste informe-t-elle la Confédération des principaux risques d'entreprise, conformément au point 2.7 des objectifs stratégiques?

6. Le Conseil fédéral, est-il satisfait de la manière dont la Poste informe la Confédération des principaux risques d'entreprise?

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.3895 n** Po. **Feller. Evaluer les règles actuelles concernant le rôle de la Confédération en sa qualité d'actionnaire unique de la Poste** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer les règles actuelles concernant le rôle de la Confédération en sa qualité d'actionnaire unique de la Poste ainsi que la manière dont ces règles sont interprétées et mises en oeuvre. Il examinera en conséquence les éventuelles mesures d'amélioration.

**14.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **18.3896 n** Ip. **Pfister Gerhard. Pénalisation du mariage. La Confédération a diffusé de fausses informations pendant des années** (27.09.2018)

Depuis des années, le Conseil fédéral argue que 80 000 couples mariés ou enregistrés seraient touchés par la pénalisation du mariage. Le 15 juin 2018, il a dû admettre une grossière erreur de calcul, car d'après les estimations revues et corrigées, environ 454 000 couples, soit 1,4 million de personnes, subissent une discrimination. Ce ne sont donc pas 330 000, mais quelque 700 000 couples qui sont touchés au total par la pénalisation du mariage. L'initiative populaire contre la pénalisation du mariage, qui a échoué de justesse en 2016 en obtenant 49,2 pour cent de oui, aurait été acceptée s'il n'y avait pas eu cette désinformation scandaleuse. Le Conseil fédéral s'était opposé à l'initiative. Ses arguments reposaient sur des chiffres erronés, avec lesquels il a exercé une influence déterminante sur la formation de l'opinion des votants. Le Conseil fédéral est d'une part le garant du bon déroulement des votations et donc de l'exactitude des faits invoqués ; il est d'autre part un acteur politique chargé de défendre l'avis du Parlement. Lorsque le Conseil fédéral commet des erreurs en sa capacité de garant, il entame la crédibilité de son action. De l'extérieur, les électeurs et les acteurs politiques ne peuvent guère distinguer entre intention malveillante et négligence. Le Conseil fédéral doit impérativement éviter les erreurs par négligence, s'il ne veut pas être taxé de malveillance.

Je lui pose donc les questions suivantes concernant ces fausses informations:

1. A-t-il prévu d'étudier comment une erreur si grossière a pu rester cachée pendant des années?

2. D'après le Conseil fédéral, l'estimation des conséquences financières de la réforme a toujours été correcte. Comment est-il possible que le nombre de personnes touchées ait pu être mal calculé et que les conséquences financières aient néanmoins été correctes? Pourquoi cette incohérence n'a-t-elle jamais été abordée d'un oeil critique?

3. Qui est responsable de l'erreur de calcul? A quel échelon hiérarchique (Conseil fédéral, Chancellerie fédérale ou Administration fédérale des contributions) l'erreur a-t-elle été commise?

4. Le Conseil fédéral peut-il garantir qu'aucun motif politique ne se cache derrière cette erreur de calcul?

5. Que pense-t-il des conséquences en termes de crédibilité des informations fournies par la brochure d'explication en vue des votations? Comment améliorer le contrôle de la qualité de cette brochure?

6. Que fait le Conseil fédéral pour qu'une erreur aussi capitale ne se reproduise pas? Quelles seront les mesures prises pour éviter pareil fiasco à l'avenir?

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.3897 n Mo. Pfister Gerhard. Prévoyance professionnelle. Réduire le montant des avoirs pour lesquels le contact a été rompu en simplifiant l'article sur les montants dits insignifiants** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de modification de l'article 5 alinéa 1 lettre c, de la loi sur le libre passage (LFLP) afin que les assurés puissent demander le paiement en espèces de la prestation de sortie si leur avoir de vieillesse est inférieur à 5000 francs et s'ils ne sont pas entrés dans une nouvelle institution de prévoyance dans les trois mois qui ont suivi les derniers rapports de prévoyance.

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3898 n Mo. Pfister Gerhard. Appliquer la loi sur les cartels de manière effective dans le secteur automobile** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une réglementation contraignante sur la base de l'article 6 de la loi sur les cartels (ordonnance) pour garantir l'application effective des règles de la communication du 21 octobre 2002 concernant l'appréciation des accords verticaux dans le secteur automobile (Communication automobile) visant à protéger les consommateurs et les PME contre les pratiques biaisant la concurrence.

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 18.3899 n Ip. Fluri. Détacher l'entreprise Car postal Suisse SA du groupe Poste** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Voit-il des aspects dans les domaines d'activité du groupe Poste, d'une part, et de Car postal Suisse SA, d'autre part, qui militent absolument pour le maintien de Car postal Suisse SA au sein du groupe?

2. Y aurait-il des inconvénients à détacher Car postal Suisse SA du groupe Poste pour l'une des deux entités ou pour les deux?

3. Le Conseil fédéral voit-il des avantages pour l'une des deux entités ou pour les deux si l'entreprise Car postal Suisse SA était détachée du groupe Poste?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Amstutz, Giezendanner, Regazzi, Wehrli (5)

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.3900 n Ip. Meyer Mattea. Corps des gardes-frontière. Pour une amélioration du traitement des personnes soup-**

**onnées de dissimulation intracorporelle de stupéfiants** (27.09.2018)

Le "body packing" consiste à avaler de petits sachets de stupéfiant pour passer la frontière sans être inquiété. Les membres du Corps des gardes-frontière (Cgfr) demandent régulièrement la réalisation d'une tomодensitométrie quand ils soupçonnent une personne de se livrer à un trafic de stupéfiants par dissimulation intracorporelle. Cette technique d'imagerie, qui est effectuée dans un hôpital, permet de confondre la personne en question. Mais elle constitue une atteinte moyennement grave aux droits fondamentaux, elle expose les personnes concernées à des rayonnements et elle génère des coûts élevés. Dans un rapport publié récemment, la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) a critiqué les méthodes du Cgfr, notamment en Valais. D'après ce rapport, dans ce canton, les suspects seraient pratiquement tous conduits à l'hôpital pour y passer une tomодensitométrie, avec un taux de réussite d'environ 9 pour cent, soit un taux très bas. On peut aussi lire dans ce rapport que les femmes enceintes subissent des examens sans avoir été informées des risques encourus. La CNPT a demandé au Cgfr de prendre position sur les reproches susmentionnés tout en lui recommandant de renforcer les mécanismes de contrôle internes et d'améliorer la coopération avec l'hôpital. Dans sa réponse, le Cgfr a indiqué que les directives internes, la grille de détection et les procédures de contrôle allaient être revues et affinées.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment va-t-on améliorer les procédures de contrôle et les directives?

2. Va-t-on procéder à une évaluation pour déterminer comment de tels incidents ont pu se produire?

3. Comment le Cgfr fait-il en sorte que les examens ne soient ordonnés que s'ils sont appropriés, c'est-à-dire uniquement s'il existe un soupçon étayé de dissimulation intracorporelle, si la personne est en danger de mort et si l'on ne peut pas prendre une mesure moins radicale?

4. Comment le Cgfr fait-il en sorte que les tomодensitométries ne soient pas effectuées sous la contrainte moyennant l'usage de violences physiques?

5. Ce sont surtout les migrants qui sont soumis à ces examens. Le Cgfr voit-il la nécessité d'agir pour éviter tout profilage racial?

6. Comment fait-on en sorte que les personnes concernées soient dûment informées de leurs droits et de leurs devoirs?

7. Le Cgfr a-t-il connaissance d'incidents semblables dans d'autres régions?

8. Quels ont été les taux de réussite dans les différentes régions frontalières en 2016 et en 2017?

*Cosignataires:* Barrile, Glättli, Mazzone, Molina, Reynard (5)

**07.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**x 18.3901 n Po. de la Reussille. Des mesures préventives efficaces pour lutter contre les effets pervers des systèmes à guidage vocal. La santé des travailleurs passe avant les profits!** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un rapport qui présente des mesures efficaces destinées à prévenir les risques de l'usage des systèmes à guidage vocal. Ces mesures n'ont pas vocation à être appliquées seulement sur une base volontaire

de la part des employeurs mais doivent avoir un caractère contraignant.

*Cosignataires:* Glättli, Maire Jacques-André, Mazzone, Molina, Reynard, Thorens Goumaz, Tornare (7)

**14.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**14.12.2018 Conseil national.** Rejet

**18.3902 n Mo. Siegenthaler. L'impôt à la source pour tous** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la législation pour permettre l'imposition à la source de tous les revenus provenant d'une activité lucrative dépendante.

**07.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3903 n Po. Aebischer Matthias. Aide directe aux médias. Examiner les possibilités de financement, par exemple au moyen d'un système de bons** (27.09.2018)

Les médias sont confrontés à des changements. Alors qu'un financement stable existe pour les médias audiovisuels, la presse écrite (imprimée et en ligne) subit une très forte pression, ce qui entraîne une baisse de la qualité et de la diversité. Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les possibilités de financement de la presse écrite. Il examinera tout particulièrement un système axé sur la demande permettant à la population de recevoir des bons avec lesquels elle pourrait soutenir ou consommer des médias.

*Cosignataire:* Badran Jacqueline (1)

**14.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**x 18.3904 n Ip. Müller Walter. Pour que les prestations inhérentes aux premiers secours psychologiques soient exonérées de l'impôt sur le revenu** (27.09.2018)

D'après les renseignements donnés par l'Administration fédérale des contributions (AFC), tous les revenus uniques ou périodiques sont soumis à l'impôt sur le revenu. Tant la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) que la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) contiennent une liste exhaustive des revenus exonérés d'impôt. Depuis le 1er janvier 2013, la solde des sapeurs-pompiers de milice est aussi exonérée de l'impôt jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 5000 francs pour les activités effectuées (art. 24 let. fbis LIFD). Par ailleurs, dans la LHID, le montant exonéré de l'impôt correspond au montant annuel déterminé par le droit cantonal (art. 7 al. 4 let. hbis LHID).

Ma question au Conseil fédéral est la suivante:

Est-il disposé à inscrire, dans le catalogue des revenus exonérés de l'impôt, les prestations inhérentes aux premiers secours psychologiques et à présenter au Parlement les modifications qui s'imposent dans la LIFD et la LHID?

**07.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.3905 n Ip. Badran Jacqueline. Conséquences du changement de système d'imposition de la valeur locative du**

**logement habité par le propriétaire sur les prix immobiliers et les recettes fiscales** (27.09.2018)

Plusieurs économistes se sont exprimés publiquement sur les conséquences du changement de système d'imposition de la valeur locative du logement habité par le propriétaire. Leurs avis sont parfois contradictoires. Les questions suivantes doivent permettre de se faire une image plus précise de la situation.

1. Quelles conséquences le changement de système aura-t-il sur les prix immobiliers? Si, en cas de nouvelle acquisition, la valeur locative est plus basse que les frais d'intérêt déductibles et s'il n'y a donc au final pas d'allègement fiscal, le changement de système fera-t-il monter ou baisser les prix immobiliers?

2. Quelles seront les conséquences sur les prix immobiliers du changement de système partiel prévu (frais d'intérêt déductibles pendant dix ans pour les premiers acheteurs)? La déduction temporaire des frais d'intérêts ne tirerait-elle pas les prix vers le haut?

3. Pour l'instant, la Confédération n'a publié des estimations que pour les pertes que subiraient les recettes de l'impôt fédéral direct. Dispose-t-elle à présent de chiffres pour les impôts cantonaux et communaux? Le Conseil fédéral est prié de fournir des informations détaillées.

4. Quels seraient les effets du changement de système sur les prix immobiliers et les recettes fiscales d'un point de vue dynamique (taux, déductions particulières)?

5. Quels seraient les effets sur l'imposition selon la capacité économique (différence entre les propriétaires riches et les propriétaires pauvres, à savoir ceux qui après le changement pourront rembourser entièrement leur hypothèque et ceux qui ne le pourront pas)? Je prie le Conseil fédéral de fournir des exemples de calculs détaillés selon les différents types de propriétaires (même hypothèque, même revenu, même valeur immobilière, mais capacités de rembourser différentes).

6. Le Conseil fédéral compte-t-il remédier à l'énorme désavantage qu'entraînera le changement de système pour les locataires, lesquels resteront imposés sur le revenu de leurs valeurs mobilières?

**07.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**x 18.3906 n Ip. Bulliard. Freiner la précarisation des jeunes liée au rallongement de leurs études** (27.09.2018)

L'Office fédéral de la statistique (OFS) établissait en 2017 que l'âge d'entrée en études de master pour les étudiants suisses atteignait en moyenne 25,8 ans. Pris individuellement, certaines voies d'étude atteignent des moyennes plus hautes: les étudiants en sciences humaines et sociales commencent leur master à 27,2 ans, les étudiants en études interdisciplinaires à 25,9 ans et les étudiants en droit à 25,9 ans. Certains types de hautes écoles ont connu une augmentation importante de l'âge moyen de leurs étudiants ces dernières années. Les hautes écoles pédagogiques ont, de 2004 à 2012, vu l'âge moyen de leurs élèves augmenter de 26,8 à 28,7 ans.

Parallèlement, selon les chiffres de l'OFS de 2017, on observe chez les étudiants une forte progression de l'endettement passé un certain seuil d'âge. Il apparaît que 18 pour cent des étudiants suisses entre 26 et 30 ans sont endettés contre 8 pour cent des étudiants plus jeunes entre 21 et 25 ans. Aujourd'hui, la Confédération octroie une allocation de formation professionnelle aux familles dont les enfants de plus de 16 ans sont en formation.

Cette subvention cesse lorsque l'enfant atteint 25 ans, que celui-ci ait terminé sa formation ou non. Eu égard à ce qui précède, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. En 2017, l'OFS relevait que 22 pour cent de tous les jeunes Suisses entre 26 et 30 ans étaient en proie à des difficultés financières, contre 14 pour cent entre 21 et 25 ans. Quelle est la proportion d'étudiants des universités et des hautes écoles dans ces catégories précarisées?

2. Comment le Conseil fédéral explique-t-il le rallongement de la durée des études et comment compte-t-il remédier à cette évolution?

3. Quelles sont les mesures mises en oeuvre actuellement en vue de freiner l'endettement et le surendettement des jeunes, en particulier des étudiants?

4. Quel serait le coût pour la Confédération et les cantons d'un rallongement de la durée de perception de l'allocation de formation professionnelle à 26 ans au lieu de 25 ans (modification de l'art. 3 al. 1 let. b de la loi fédérale sur les allocations familiales)?

*Cosignataires:* Ammann, Gschwind, Marchand-Balet, Regazzi, Reynard, Roduit, Vogler (7)

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.3907 n Ip. Glarner. Lieu de séjour de certains "requérants d'asile" délinquants** (27.09.2018)

En 2015, dans le centre d'hébergement de Bremgarten AG, un certain nombre de "requérants d'asile" se sont montrés extrêmement récalcitrants, enclins à la violence et criminels, allant jusqu'à détruire une partie de l'établissement. Le plus souvent, outre le personnel sur place, il a fallu faire appel à la police et aux services sanitaires.

Je prie le Conseil fédéral de faire savoir où ces "requérants d'asile" se trouvent actuellement et quel statut leur a été octroyé entre-temps. Il s'agit concrètement des personnes suivantes:

S.G. (N 691127) Algérie: voies de fait contre des employés, du personnel sanitaire et des policiers, exhibition des organes génitaux;

H.G. (N 513224) Algérie: voies de fait contre des employés et des policiers, émeute;

I.H. (N 685458) Maroc: vol, voies de fait réitérées, graves violences à l'encontre d'employés et de policiers;

S.M. (N 688701) Algérie: vol, voies de fait contre des employés et des policiers;

A.A. (N 557322) Maroc: vol, voies de fait contre des employés et des policiers;

I.E. (N 688028) Maroc: vol, voies de fait contre des employés et des policiers;

K.A. (N 687010) Somalie: violences conjugales;

Y.S. (N 685534) Algérie: dommages à la propriété, émeute réitérée, violences à l'encontre d'employés et de policiers

H.C. (N 684276) Algérie: vol;

M.B. (N 685459) Algérie: rébellion dans un centre d'hébergement, attroupement hostile à l'égard des employés, harcèlement sexuel;

M.B. (N 685675) Libye: rébellion dans un centre d'hébergement, attroupement hostile à l'égard des employés;

Y.S. (N 685534) Algérie: rébellion dans un centre d'hébergement, attroupement hostile à l'égard des employés;

H.A. (N 684278) Algérie: rébellion dans un centre d'hébergement, attroupement hostile à l'égard des employés, voies de fait;

A.T. (N 681490) Erythrée: violences, dommages à la propriété sur le lieu d'hébergement;

A.B. (N 682056) Algérie: voies de fait, incendie, dommages à la propriété, émeute, harcèlement.

**07.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3908 n Ip. Burgherr. Comment le Conseil fédéral réagit-il aux tours de passe-passe des autorités allemandes en matière de politique de l'asile?** (27.09.2018)

Conformément à l'accord de Dublin, la Suisse peut renvoyer les requérants d'asile vers un pays dans lequel ces personnes ont déjà été enregistrées, la réciprocité étant d'ailleurs assurée. Ce qui est prévu à cet égard, c'est une procédure simplifiée assortie de délais courts. Or les autorités allemandes recourent apparemment à une tactique qui consiste à rejeter "temporairement" les demandes de réadmission, le motif invoqué étant que la responsabilité de traiter la demande ne serait pas encore clairement établie. Sans donner aucune raison pour justifier ces éclaircissements supplémentaires, ces autorités laissent alors échoir tous les délais prévus par l'accord de Dublin. Ce n'est que des mois plus tard qu'elles finissent par faire savoir qu'elles acceptent la réadmission de la personne concernée. Celle-ci a alors beau jeu de faire valoir qu'après six mois écoulés, le renvoi ne peut plus être raisonnablement exigé.

1. Est-il vrai que la Suisse est dans l'incapacité de renvoyer de nombreux requérants d'asile dont l'Allemagne devrait en fait se charger? Quel est, d'après le Secrétariat d'Etat aux migrations, le nombre de ces cas?

2. D'autres pays recourent-ils eux aussi à de pareilles tactiques?

3. Comment la Suisse fait-elle valoir que la notion de "rejet temporaire" n'a pas d'existence juridique en matière d'attribution de la responsabilité de traiter les demandes d'asile?

4. Qu'entreprend le Conseil fédéral contre ces attermoissements manifestement illégaux?

5. Pourquoi la réadmission par un pays voisin ayant la même langue et le même niveau de vie ne peut-elle plus être raisonnablement exigée après six mois? Selon quelles bases légales se détermine le caractère raisonnable ou non de la réadmission?

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3909 n Ip. Trede. Le Conseil fédéral est-il prêt à accorder à des navires de recherche et de sauvetage le droit de battre pavillon suisse?** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est-il prêt à:

1. accorder à l'Aquarius, le bateau des ONG Médecins sans frontières et SOS Méditerranée, le droit de battre pavillon suisse, autrement dit lui accorder l'immatriculation;

2. élaborer une stratégie générale pour la flotte maritime suisse afin qu'elle participe aux sauvetages en Méditerranée;

3. s'engager activement et immédiatement pour la recherche d'une solution concernant les sauvetages en mer européens, en

exploitant pleinement la capacité de négociation de la Suisse? Où en sont les négociations?

*Cosignataires:* de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Thorens Goumaz, Töngi (7)

**30.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3910 n** Ip. **Hardegger. Médicaments et principes actifs provenant de pays industrialisés, en développement et émergents. Contrôle par Swissmedic** (27.09.2018)

De nombreux principes actifs de médicaments sont produits dans des fabriques à bas prix dans des pays comme la Chine et l'Inde. Il est difficile de se faire une idée du contrôle de qualité dans la fabrication des principes actifs et des produits, en ce qui concerne les conditions prévalant dans les entreprises et dans la production, ainsi que du cadre social et de la protection de l'environnement.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Swissmedic et l'Agence européenne des médicaments procèdent-ils à un contrôle strict des produits importés, spécialement des principes actifs et des médicaments provenant d'Inde et de Chine?
2. Dans l'affirmative, comment les contrôlent-ils?
3. Les principes actifs importés de fabriques à bas prix installées dans des pays ayant des normes de production, des conditions sociales et une protection de l'environnement moins favorables que chez nous mettent en péril la sécurité des patients. Le Conseil fédéral peut-il garantir la sécurité des patients?
4. Pour que les usagers puissent choisir leurs médicaments en connaissance de cause, ils doivent pouvoir s'informer sur les composants et leur provenance. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'exiger de l'industrie pharmaceutique qu'elle fournisse ces indications? Si oui, sur l'emballage ou sur la notice d'explication?
5. La communication de la provenance du principe actif pourrait être imposée comme condition à l'autorisation de distribution d'un médicament. Que pense le Conseil fédéral de cette proposition?
6. Swissmedic ne donne pas d'informations sur les procédures de contrôle et les résultats. Pourtant, il s'agit là d'une tâche de puissance publique. Pourquoi les médecins, pharmaciens, hôpitaux, patients, consommateurs, caisses-maladie et autres milieux intéressés n'ont-ils pas accès aux procédures, à la surveillance et aux résultats, eu égard au principe de transparence?
7. Comment le public est-il informé d'incidents, quelles conséquences en tire-t-on et quels résultats sont sortis des constatations faites?
8. Si un médicament est soupçonné de produire des effets secondaires non souhaités, il s'écoule souvent des années avant que les risques soient clarifiés de manière exhaustive. Que fait-on pour éviter aux patients de subir des dommages dans l'intervalle?
9. De par son mode de financement, Swissmedic ne risque-t-il pas d'être partial vis-à-vis de ses bailleurs de fonds? Ne place-t-il pas les intérêts de l'industrie pharmaceutique au-dessus de ceux de la population? Le Conseil fédéral trouve-t-il nécessaire d'agir?

*Cosignataires:* Barrile, Bendahan, Carobbio Guscetti, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Giezendanner, Gysi, Hadorn, Hess Lorenz, Lohr, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Töngi, Weibel (19)

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**x 18.3911 n** Ip. **Béglé. Retraite. Remplacer l'âge de référence par une durée de travail de référence** (27.09.2018)

En matière de départ à la retraite, le critère actuel en Suisse est l'âge de référence: 65 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes.

Certains pays ont remplacé le critère de l'âge de référence par un nombre d'années travaillées identique pour tous (sauf certaines situations particulières développées ci-dessous).

Que pense le Conseil fédéral d'une telle piste de réflexion pour la Suisse?

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.3912 n** Ip. **Amstutz. A quand un exposé complet du coût du domaine de l'asile?** (27.09.2018)

Le domaine de l'asile fait partie des grands thèmes de la politique suisse. Un point essentiel reste toutefois dans l'ombre: le coût annuel réel de l'ensemble. Nous savons qu'il est élevé. Nous savons aussi que certaines communes ont déjà dû augmenter leurs impôts de ce fait. Le coût total nous reste cependant encore et toujours inconnu. Il faut que ça change.

Il est temps de fournir un exposé complet du coût total de l'ensemble du domaine de l'asile: il s'agit d'examiner toutes les dépenses qui incombent à la Confédération, aux cantons et aux communes du fait de l'immigration des requérants d'asile. Cet exposé présentera tous les coûts directs et indirects induits par le processus de l'asile (y compris l'hébergement, la prise en charge, etc.), toute forme de soutien public ainsi que tous les autres coûts directs et indirects, notamment dans les domaines de la scolarisation et de la formation, de la santé, de la lutte contre la criminalité et des procédures judiciaires. Je prie le Conseil fédéral de montrer, dans ses réponses aux questions suivantes, la marche à suivre pour établir un décompte exhaustif du coût total du domaine de l'asile:

1. De quels chiffres le Conseil fédéral dispose-t-il déjà? Qu'en est-il des cantons et des communes? Quels sont les chiffres non encore saisis et qu'il faudrait commencer à recenser?
2. De quelle manière le Conseil fédéral pourrait-il recenser la totalité des coûts dont il ignore encore le montant? Comment faudra-t-il procéder?
3. Le Conseil fédéral est-il en mesure de publier ce coût total avant la session d'automne 2019 au plus tard?

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3913 n** Po. **von Siebenthal. Nouvelles filières de vente pour une économie forestière et une industrie du bois fortes** (27.09.2018)

1. Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment remplir l'objectif de la politique forestière 2020 portant sur l'utilisation et la transformation du potentiel d'exploitation durable du bois.

2. Il est chargé d'examiner quelles mesures permettraient de créer des incitations pour les nouvelles entreprises de transformation en vue de couvrir les besoins supplémentaires en bois suisse transformé.

3. Il est chargé d'examiner comment augmenter au besoin la capacité de coupe, par exemple en adaptant les conditions légales relatives au travail en équipes.

4. Il est chargé d'examiner comment, en plus de la production d'énergie, constituer et transformer de plus grandes quantités de bois de qualité inférieure pour en tirer profit en Suisse.

5. Il est chargé d'examiner comment promouvoir en Suisse la transformation et les ventes de bois de feuillus.

6. Il est chargé d'examiner quelles mesures prendre en ce qui concerne les hêtres endommagés dont l'altération de la couleur diminue la qualité. Ceux-ci constituent en outre un risque pour la sécurité.

7. Il est chargé d'examiner la possibilité d'une remise de la RPLP en cas d'exploitation forcée.

8. Il est chargé d'examiner la possibilité de ne plus fermer, dès à présent, d'autres gares de chargement de CFF Cargo.

La construction en bois est en plein essor, la demande en bois suisse est en hausse. Les Suisses utilisent 10 bons millions de mètres cubes de bois par année. En Suisse, le potentiel d'exploitation durable du bois se situe à environ 8 millions de mètres cubes, dont seuls quelque 4,5 millions sont actuellement exploités. Même si l'on disposait d'assez de bois, il ne pourrait pas être transformé en Suisse, faute de filières de vente suffisantes. Il faudrait l'exporter pour le transformer avant de le réimporter. Il manque en particulier des transformateurs de bois rond et des réseaux de chaleur. Dans ces circonstances, le marché indigène ne peut pas absorber les quantités de bois supplémentaires en cas de dégâts, qui devraient malheureusement devenir plus fréquents en raison du changement climatique (sécheresse, tempêtes, ravageurs). Cette situation a des conséquences négatives sur la protection des forêts et sur le marché du bois. Actuellement, ce sont en particulier les épicéas et les hêtres qui souffrent de la sécheresse. Selon les régions, jusqu'à 20 pour cent des hêtres sont endommagés et les bostryches ont infesté de grandes quantités d'épicéas.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Imark, Röstli (3)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.3914 n Mo. Kälin. Pas de dérogation pour les centrales nucléaires qui rejettent leur eau de refroidissement dans nos cours d'eau** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la protection des eaux, la décision relative à l'autorisation de déversement de l'eau de refroidissement et à l'autorisation relevant du droit de la pêche pour la centrale nucléaire de Beznau I, [modification de l'autorisation d'exploiter la centrale nucléaire de Beznau II du 12 décembre 1994 relative au déversement de l'eau de refroidissement] afin qu'à l'avenir, les centrales nucléaires ne bénéficient plus de dérogation pour déverser leur eau de refroidissement dans l'Aar quand la température de la rivière dépasse 25 degrés.

*Cosignataires:* Arslan, Girod, Glättli, Graf Maya, Töngi, Trede (6)

**14.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 18.3915 n Ip. Eymann. Hôpitaux pédiatriques de Zurich, Saint-Gall et Bâle, Clinique pédiatrique de Berne et autres cliniques pédiatriques. Remboursement insuffisant des prestations dans le domaine ambulatoire** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il conscience du fait que la rémunération des hôpitaux pédiatriques indépendants et des cliniques pédiatriques intégrées à des groupes hospitaliers est loin de couvrir les coûts des prestations qu'ils fournissent depuis l'introduction des forfaits par cas, notamment en raison des modifications apportées à la structure tarifaire Tarmed en 2018?

2. Juge-t-il correct que les cantons et d'autres institutions doivent couvrir la différence entre les contributions reçues et les coûts effectifs?

3. Estime-t-il que les hôpitaux et cliniques pédiatriques ne travaillent pas de manière efficiente?

4. Est-il disposé à abroger la modification de la structure tarifaire Tarmed de 2018 pour les hôpitaux et cliniques pédiatriques?

5. Est-il disposé à analyser dans le détail le manque de financement des hôpitaux et cliniques pédiatriques, en collaboration avec eux et leurs organisations, afin d'améliorer la situation financière de ces fournisseurs de prestations dans le domaine de la médecine pédiatrique?

*Cosignataires:* Bigler, Brunner Toni, Grunder, Markwalder, Müller Walter, Portmann, Riklin Kathy, Sauter, Schenker Silvia, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Streiff, Wasserfallen Christian (13)

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.3916 n Po. Grossen Jürg. Garantir la qualité des certificats de réduction des émissions étrangers** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport, si possible avant la session de printemps 2019, dans lequel il examinera la qualité des certificats étrangers (projets issus du mécanisme de développement propre et de la mise en oeuvre conjointe) que la Suisse a acquis et utilisés jusqu'à maintenant pour atteindre d'ici à 2020 les objectifs climatiques fixés dans le Protocole de Kyoto. Ce rapport devra également se pencher sur le critère de l'additionnalité ainsi que sur le volume des émissions effectivement évitées grâce aux types de projets le plus souvent financés par la Suisse. Enfin, il devra établir si des doubles comptabilisations ont eu lieu dans le cadre des objectifs fixés au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (engagements de Cancun) et préciser comment empêcher que de tels cas se reproduisent.

*Cosignataires:* Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Moser, Müller-Altermatt, Weibel (7)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.3917 n Ip. Grossen Jürg. Médias de service public. Comment pourrait-on faire en sorte que les payeurs de la redevance aient davantage voix au chapitre?** (27.09.2018)

Le 4 mars 2018, l'initiative "No Billag" a été rejetée clairement par le peuple et les cantons en raison de son caractère trop radical. L'argument le plus percutant des partisans de l'initiative était qu'on est obligé de payer pour quelque chose qu'on n'utilise pas ou qu'on n'utilise guère. Si les payeurs de la redevance

disposaient désormais d'un droit de codécision partiel en matière de répartition du produit de la redevance des ménages, cela pourrait éventuellement renforcer à long terme la légitimité de l'ensemble du système, composé de médias privés et de médias de droit public. Cette approche démocratique pourrait être mise en oeuvre dans la nouvelle loi sur les médias. A cet égard, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il examiné des propositions qui contiennent cette approche mais qui tiennent aussi compte du statut particulier de la SSR?

2. Que pense-t-il du fait que ces approches permettraient de doter le système médiatique d'éléments de démocratie directe qui renforceraient non seulement les opérateurs privés, mais aussi, à long terme, la légitimité de la SSR?

3. La conception des médias présentée par Monsieur Roger Schawinski, qui comprend une répartition fixe du produit de la redevance à la SSR et une répartition flexible, dont pourrait décider chaque payeur de la redevance en fonction d'une liste qui lui serait soumise, est un exemple de la manière dont un système de ce type pourrait être conçu. Le Conseil fédéral a-t-il pris connaissance de cette conception? Et que pense-t-il, sur le principe, d'une approche de ce type?

*Cosignataires:* Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Moser (5)

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3918 n Mo. Masshardt. Stratégie climatique pour le marché financier suisse** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie climatique pour le marché financier suisse.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Crottaz, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Meyer Mattea, Molina, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Wüthrich (41)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **18.3919 n Ip. Nicolet. Exportation de denrées alimentaires vers l'Union économique eurasiatique. Pourquoi les représentants des filières de produits à forte valeur ajoutée ne sont-ils pas intégrés au groupe de travail GAP?** (27.09.2018)

Dans le cadre des exportations de denrées alimentaires, et plus précisément de produits laitiers, l'Office fédérale de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a désigné un groupe de travail GAP afin de comparer les différentes législations relatives aux exportations de denrées alimentaires et d'élaborer une check-list des pratiques à adopter et des règles à appliquer.

Si je peux saluer la démarche de l'OSAV, je m'étonne que les acteurs des filières fromagères et des AOP n'aient pas été associés aux démarches et que le groupe de travail soit composé uniquement des responsables qualité représentant l'industrie laitière, filière aux plus faibles valeurs ajoutées.

Ce groupe de travail de "spécialistes qualité" risque de pondre un rapport très bien étayé sous l'angle qualitatif, mais tenant certainement peu compte des réalités du terrain tant en Suisse qu'en Russie ainsi que des conséquences financières de la mise en oeuvre des mesures de la check-list pour les différentes filières.

Sachant que les filières des spécialités fromagères et des AOP sont des filières à bonne valeur ajoutée pour l'ensemble des acteurs, sachant également que ces filières représentent plus de 50 pour cent du marché de l'exportation et bénéficient donc d'une riche expérience en matière d'exportation, je m'étonne qu'elles aient été "oubliées" dans la composition du groupe de travail.

Je pose donc au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le fait de ne pas inclure au groupe de travail les filières des spécialités fromagères et des AOP était-il intentionnel et, si oui, pour quelles raisons?

2. N'aurait-il pas été judicieux d'intégrer ces filières au groupe de travail et de bénéficier de leur expérience?

3. L'OSAV pourrait-il encore intégrer ces filières au groupe de travail?

4. L'OSAV est-il au courant que, par son attitude, il donne l'image d'un office qui privilégie l'industrie laitière à faible valeur ajoutée, au détriment des filières fromagères et des AOP?

Je remercie le Conseil fédéral pour les réponses qu'il pourra apporter à cette interpellation.

**07.12.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.3920 n Mo. Müller Leo. Transport de médicaments vétérinaires. Pas d'excès de zèle!** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les autorisations dans le domaine des médicaments (OAMéd) de manière à revenir aux dispositions sur le transport de médicaments vétérinaires qui étaient en vigueur avant le 1er janvier 2018.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Bourgeois, Campell, Egger Thomas, Fässler Daniel, Fluri, Graf Maya, Grin, Grüter, Gschwind, Hausammann, Hess Lorenz, Humbel, Page, Pezzatti, Ritter, Romano, Salzmann, Schneeberger, Siegenthaler, Töngi, Vogler (23)

**30.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3921 n Mo. Badran Jacqueline. Pour une participation de la BNS à la lutte contre le changement climatique et par là même à la stabilité du système financier** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification des textes qui amène la Banque nationale suisse (BNS) à tenir compte des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat dans sa politique d'investissement, en vue de contribuer à la stabilité du système financier.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Crottaz, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Meyer Mattea, Molina, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf,

Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Wüthrich (40)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 18.3922 n Ip. Kutter. Soutenir le développement de la ville de Winterthour et maîtriser le trafic entre Zurich et la Suisse centrale** (27.09.2018)

Dans le rapport d'examen de la Confédération sur le projet d'agglomération de troisième génération pour Winterthour et ses environs publié par le DETEC le 14 septembre 2018, la Confédération se félicite globalement du fait que cette région suive le principe d'un développement cohérent, continu, de ville bipolaire et qu'elle poursuive le développement prévu dans le projet d'agglomération de deuxième génération. Par contre, plusieurs projets se retrouvent moins bien classés, alors qu'ils sont déterminants pour l'évolution de la ville, c'est le cas du noeud Ohrbühl et de la desserte du centre Neuhegi-Grüze, ce qui relativise nettement les bénéfices à attendre du projet d'agglomération. Dans la foulée, l'étape d'aménagement 2035 de l'infrastructure ferroviaire est prévue pour octobre 2018; elle donne une assise à l'évolution future du RER zurichois.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi le noeud Ohrbühl et la desserte du centre Neuhegi-Grüze reculent-ils dans la liste?

2. Cette décision a-t-elle un rapport avec l'étape d'aménagement 2035 de l'infrastructure ferroviaire? Dans l'affirmative, de quelle nature?

3. L'arrêt Grüze Nord sera-t-il intégré à l'étape d'aménagement 2035?

4. Dans la négative, les fonds nécessaires seront-ils alloués à ce projet dans le cadre de l'étape d'aménagement suivante?

5. Sachant que non seulement la desserte du centre de Winterthour, mais également l'extension de l'offre en direction de Zurich et de Zoug figurent parmi les priorités suprarégionales, quand le Conseil fédéral compte-t-il réaliser ces projets?

6. Est-il judicieux que des projets de raccordement régionaux soient élaborés pour être intégrés ensuite dans le projet d'agglomération de quatrième génération?

*Cosignataires:* Candinas, Gugger, Meyer Mattea, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Seiler Graf (6)

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.3923 n Ip. Pfister Gerhard. Contributions versées à l'Initiative de Genève** (27.09.2018)

La "NZZ" a publié le 3 juillet 2018 une liste des ONG palestiniennes et israéliennes financées par le Département fédéral des affaires étrangères, sur laquelle figure notamment l'Initiative de Genève. Un montant de 387 311 francs a été versé au bureau de cette dernière en 2017. D'après la liste pour 2018, un soutien devrait à nouveau lui être accordé cette année.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel montant compte-t-il verser à l'Initiative de Genève en 2018?

2. Comment justifie-t-il ce soutien alors que les deux parties au conflit ont cessé depuis des années de considérer l'Initiative de

Genève comme une solution possible au conflit israélo-palestinien?

3. Quels acteurs clés se sont ralliés à la solution à deux Etats depuis 2011 grâce aux activités menées par le bureau de l'Initiative de Genève?

*Cosignataire:* Eichenberger (1)

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3924 n Mo. von Siebenthal. Réduction des contributions annuelles accordées à l'UNRWA** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une stratégie prévoyant une nette réduction des montants versés à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

*Cosignataires:* Bigler, Eichenberger, Flückiger Sylvia, Grüter, Imark, Pfister Gerhard, Rösti, Rutz Gregor (8)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3925 n Mo. von Siebenthal. Soutien financier pour des mesures de protection des forêts pour l'année 2019 en matière de lutte contre le scolyte en dehors des forêts de protection** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter de toute urgence un projet de loi qui permettrait de soutenir financièrement des mesures de protection des forêts pour l'année 2019 (lutte contre le scolyte) en dehors des forêts de protection.

Selon la Politique forestière 2020, les forêts doivent être protégées contre les organismes nuisibles. Les attaques et la prolifération de tels organismes doivent rester dans des proportions qui ne remettent pas en cause les prestations de la forêt.

Ces derniers mois, le scolyte a fait des ravages parmi les peuplements d'épicéas. Si l'épicéa, l'essence la plus importante pour l'économie, venait à disparaître, la fonction économique de la forêt ne pourrait plus être pleinement garantie à long terme. La lutte contre le scolyte est coûteuse et elle n'est pas rentable en dehors des zones de lutte contre le scolyte (forêt de protection) sans un soutien financier.

En raison des tempêtes hivernales et de la sécheresse survenues en 2018, il faut partir du principe qu'en 2019, il y aura de nombreuses attaques de scolytes et qu'elles seront généralisées, c'est pourquoi nous devons absolument agir rapidement. Une contribution par mètre cube d'exploitation forcée permettrait de mettre toutes les chances de notre côté afin de remporter la lutte face au scolyte.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Brunner Toni, Flückiger Sylvia, Imark, Rösti (7)

**14.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 18.3926 n Ip. von Siebenthal. Stabulation durant l'estivage. Réglementation applicable à la pratique** (27.09.2018)

Les adaptations de la législation sur la protection des animaux concernant les exigences relatives au volume des places de repos ont entraîné des investissements importants dans de nombreuses exploitations. Le système à trois niveaux (avec étables à chaque niveau) comme base de l'estivage et donc du maintien d'alpages ouverts dans les régions de montagne nécessite tout particulièrement des investissements. Afin de garantir que les durcissements exigés lors des débats au Parle-

ment soient économiquement supportables, une dérogation prévoit que les étables dans lesquelles les animaux sont détenus moins de huit heures ne doivent pas remplir des exigences aussi strictes. Cette réglementation spéciale est toutefois difficile à appliquer dans la pratique, étant donné qu'elle n'est pas compatible avec les activités à effectuer sur les exploitations d'estivage. En réalité, cette dérogation n'a pas l'effet désiré. Une détention uniquement en plein air n'est souvent pas possible pour des questions de protection des animaux (chaleur, intempéries, insectes, etc.). Il faut examiner comment la situation peut être adaptée.

Le Conseil fédéral est par conséquent chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Le principe, selon lequel les adaptations en matière de grandeur des places de repos doivent être économiquement supportables, est-il encore valable?
2. Le Conseil fédéral est-il conscient que le fait de renoncer à la stabulation le jour a des conséquences très négatives sur le bien-être des animaux en raison de l'activité intense des insectes?
3. Quelles conséquences négatives observerait-on sur les végétaux si l'on renonçait complètement à la stabulation, étant donné que les substances nutritives se retrouvent avant tout là où se tiennent le plus souvent les animaux?
4. Le Conseil fédéral est-il prêt à discuter d'une dérogation avec la branche et à procéder à des adaptations de sorte que les objectifs initialement visés puissent être atteints?

Pour maintenir l'attractivité de la région alpine, une exploitation appropriée est indispensable. La production économique exigée n'est cependant possible qu'en allégeant les exploitations au niveau des coûts et des charges.

*Cosignataire:* Aebi Andreas (1)

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.3927 n Mo. von Siebenthal. Programmes éthologiques. Ne pas désavantager les exploitations à trois niveaux** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions du programme "Systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux" (SST) de sorte à permettre aux exploitations comprenant des pâturages de printemps dans la surface agricole utile de prendre part à ce programme selon un système de proportionnalité.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Röstli (2)

**07.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **18.3928 n Ip. von Siebenthal. Protection des forêts. Prendre des mesures pour préserver nos forêts** (27.09.2018)

En raison des tempêtes survenues au mois de janvier 2018 et de la période de sécheresse qui s'est ensuivie durant cette année, le scolyte s'est fortement propagé en Suisse et a attaqué de nombreux peuplements d'épicéas. Les scieries de Suisse sont saturées au moins jusqu'à la fin de l'année. En dehors des forêts de protection, la lutte contre le scolyte n'est pas subventionnée et elle n'est pas rentable à de nombreux endroits. La situation est d'autant plus grave que le bois attaqué ne peut pas être écoulé. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il au courant que la fonction économique de la forêt suisse est menacée par les dégâts occasionnés à l'épicéa, l'essence la plus importante sur le plan économique?
2. Quelles mesures examine-t-il pour que l'épicéa ne disparaisse pas totalement et pour que les prestations de la forêt soient assurées à long terme?
3. De quelles possibilités disposent les propriétaires de forêt lorsque leur forêt subit des dégâts à cause de peuplements voisins attaqués par les scolytes, où aucune mesure de lutte contre cet insecte n'est entreprise?
4. Quel soutien le Conseil fédéral offre-t-il actuellement aux propriétaires de forêt en dehors des forêts de protection ?
5. Quelles mesures prévoit-il pour soutenir les propriétaires de forêt en dehors des forêts de protection dès 2019?
6. Quelles mesures prend-il pour développer les débouchés pour le bois suisse, qui sont insuffisants? Dans quel domaine pense-t-il qu'il faudrait agir en premier?
7. Quelles mesures envisage-t-il afin de se prémunir contre ce problème dans les années de sécheresse à venir?

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Flückiger Sylvia, Imark, Röstli (4)

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.3929 n Mo. Friedl. Contrer le réchauffement climatique par des mesures préservant spécialement les cours d'eau** (27.09.2018)

Compte tenu du réchauffement climatique et de ses effets sur les cours d'eau, le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la loi sur la protection des eaux et de l'ordonnance correspondante qui introduirait une gestion des rejets thermiques anthropiques. Cette modification tendra à ce qu'en principe, les rejets thermiques anthropiques soient désormais interdits si la température est supérieure à 25 degrés Celsius, afin de protéger les biocénoses typiques d'un habitat. Des dérogations ne seront accordées qu'en cas de problèmes de sécurité aigus dans une entreprise. La réglementation évitera une inégalité de traitement entre les riverains en amont (rejets autorisés) et les riverains en aval (rejets prohibés).

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Crottaz, Fehlimann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Galladé, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wasserfallen Flavia, Wermuth (39)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **18.3930 é Po. Müller Damian. Adaptation de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés** (27.09.2018)

Je charge le Conseil fédéral de préparer un rapport sur le droit de l'asile, en vue d'une révision de la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés, celle-ci n'étant plus adaptée aux circonstances actuelles. Les points suivants devront être pris en compte:

1. Les motifs de fuite, qui seront redéfinis de sorte à exclure explicitement:
- les motifs économiques;

- l'objection de conscience;
- les motifs postérieurs à la fuite, créés par le requérant lui-même dans le but d'obtenir l'asile.

2. Les exigences en matière d'intégration et de comportement dans l'Etat d'accueil et les conséquences en cas de non-respect de ces prescriptions (par ex. perte du statut de réfugié et renvoi).

3. L'interdiction de choisir librement l'Etat d'accueil.

4. Le traitement des délinquants potentiels qui déposent une demande d'asile dans un Etat signataire.

Ce rapport visera à encourager la communauté internationale à réviser la Convention sur les réfugiés.

*Cosignataires:* Dittli, Eder, Föhn, Germann, Häberli-Koller, Min-der, Müller Philipp, Schmid Martin, Wicki (9)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**12.12.2018 Conseil des Etats.** Adoption

x **18.3931** é lp. **Savary. Violences envers les femmes. Que faire?** (27.09.2018)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Les cas de violence envers les femmes ont augmenté ces dernières années, si l'on en croit les statistiques des accidents en Suisse. Le Conseil fédéral peut-il confirmer ces chiffres?

2. Comment le Conseil fédéral pense-t-il améliorer la lutte contre le harcèlement envers les femmes, que ce soit dans la rue ou sur la toile?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'associer à une campagne de sensibilisation contre les violences faites aux femmes, en collaboration avec les cantons, les communes et les associations concernées?

4. La France a introduit la notion d'"outrages sexistes", qui couvre le "fait d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit crée à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante". Le Conseil fédéral considère-t-il cette nouvelle norme légale comme intéressante?

5. Le Conseil fédéral considère-t-il qu'il y a des lacunes dans le Code pénal concernant les violences faites aux femmes?

6. Le Conseil fédéral entend-il collaborer plus étroitement avec les cantons afin de consolider les statistiques et les mesures contre les violences faites aux femmes?

*Cosignataires:* Berberat, Cramer, Maury Pasquier (3)

**30.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**12.12.2018 Conseil des Etats.** Liquidé

x **18.3932** é lp. **Zanetti Roberto. Canicule de 2018. Exploitation de la centrale nucléaire de Beznau. Bases légales applicables et compétences** (27.09.2018)

Pendant la canicule de 2018, l'eau de refroidissement des réacteurs nucléaires de Beznau 1 et Beznau 2 a atteint plusieurs fois, et sur une longue période, une température bien supérieure à 25 degrés Celsius. Le maintien de la température de l'eau à un niveau supérieur à 25 degrés Celsius pendant de longues périodes est un stress supplémentaire pour les poissons et peut même avoir des conséquences pour la survie de certaines espèces. On a d'ailleurs constaté une quantité importante de poissons morts dans le Rhin. L'action résolue de

nombreux pêcheurs et des autorités de pêche compétentes a permis d'éviter une catastrophe de plus grande ampleur.

Au plus fort de la vague de chaleur, les milieux proches de la pêche ont pris contact avec l'exploitant de la centrale nucléaire de Beznau et avec les services compétents du canton et de la Confédération pour demander un ralentissement significatif de la production de la centrale, le but étant de réduire les rejets de chaleur non utilisables afin d'éviter que la température de l'eau de l'Aar et du Rhin n'augmente davantage.

Ce n'est qu'au tout dernier moment, et après de nombreuses allées et venues, que la production des deux réacteurs a pu être légèrement réduite. On a ainsi au moins pu éviter, la chance aidant, des dommages plus importants pour les poissons.

Lors des contacts qui ont été pris avec l'exploitant de la centrale, les services cantonaux et les offices fédéraux, il est apparu que ni les compétences, ni les bases légales applicables n'étaient d'emblée très claires.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ne pense-t-il pas que les étés à venir seront très probablement aussi chauds que celui de 2018?

2. N'est-il pas d'avis qu'il faut ordonner la réduction ou même l'arrêt de la production des deux réacteurs de la centrale nucléaire de Beznau dès que la température de l'eau atteint un niveau qui menace la survie des poissons, et cela dans un délai de quelques heures, afin de réduire les rejets de chaleur?

3. Ne juge-t-il pas nécessaire de déterminer clairement les compétences et les bases légales applicables en concertation avec les acteurs concernés afin d'établir un plan d'urgence qui puisse s'appliquer dès l'été prochain?

4. Quelles bases légales s'appliquent lorsque l'augmentation de la température de l'eau crée une situation d'urgence? Est-ce que ce sont les dispositions sur l'octroi des concessions, qui autorisent une température des eaux de rejet de plus de 30 degrés Celsius, ou est-ce que ce sont les prescriptions de l'ordonnance sur la protection des eaux, qui disposent que la température des cours d'eau ne doit pas dépasser 25 degrés Celsius (annexe 2 ch. 12 al. 4 et annexe 3.3 ch. 21 al. 4 let. b)?

5. Quel service fédéral a la compétence d'ordonner une réduction ou un arrêt de la production?

6. Y a-t-il conflit avec des compétences cantonales?

7. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il y aurait lieu de retirer l'effet suspensif d'éventuels recours contre la réduction ou l'arrêt de la production ordonnés par l'autorité compétente, l'augmentation de la température de l'eau constituant une urgence objective qui appelle une réponse immédiate?

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**13.12.2018 Conseil des Etats.** Liquidé

**18.3933** é Mo. **Vonlanthen. Fonds pour la formation continue financés par les branches** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer des conditions qui favoriseraient la création de fonds pour la formation continue financés par les branches. Ces fonds devront aider à faire face aux défis que la numérisation pose au niveau de la formation continue. Les particularités des employés âgés seront prises en compte.

*Cosignataires:* Bischofberger, Bruderer Wyss, Dittli, Ettlil Erich, Häberli-Koller, Hegglin Peter, Müller Damian, Rechsteiner Paul, Rieder (9)

**14.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**06.12.2018 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

**18.3934 é Mo. Baumann. Conventions collectives nationales de travail. Renforcer le partenariat social** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECCT; RS 221.215.311):

Article 1 alinéa 4 (nouveau)

Une convention collective de travail étendue l'emporte sur le droit cantonal.

Article 2 chiffre 4 (modifié)

La convention ne doit pas violer l'égalité devant la loi ni contrevenir aux dispositions impératives du droit fédéral. Toutefois, les dérogations stipulées en faveur des travailleurs sont valables, à moins que le droit impératif ne s'y oppose expressément.

*Cosignataires:* Bischofberger, Dittli, Föhn, Luginbühl, Müller Damian, Müller Philipp, Schmid Martin, Vonlanthen, Wicki (9)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de l'économie et des redevances*

**06.12.2018 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

x **18.3935 é Mo. Germann. La Suisse ne doit pas signer le pacte de l'ONU sur les migrations** (27.09.2018)

Vu l'article 121a alinéa 4 de la Constitution, le Conseil fédéral est chargé de renoncer une fois pour toutes à signer le Pacte de l'ONU pour les migrations et de mettre fin au rôle de premier plan joué par la Suisse dans ce processus.

*Cosignataires:* Eberle, Föhn, Hefti, Hösl, Kuprecht, Minder, Müller Damian, Müller Philipp (8)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**29.11.2018 Conseil des Etats.** Rejet

x **18.3936 é Po. Bruderer Wyss. Entreprises plates-formes et économie à la tâche ou "gig economy". Mieux protéger les travailleurs indépendants** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il propose des pistes pour améliorer la protection sociale des indépendants travaillant à la tâche. Il devra en particulier examiner comment les entreprises plateformes pourraient contribuer à assurer une meilleure couverture sociale aux personnes participant à cette économie dite collaborative ou de partage.

*Cosignataires:* Baumann, Berberat, Bischof, Bischofberger, Caroni, Comte, Dittli, Eder, Engler, Ettlil Erich, Fetz, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Janiak, Jositsch, Luginbühl, Maury Pasquier, Müller Damian, Müller Philipp, Noser, Savary, Schmid Martin, Stöckli, Vonlanthen, Wicki, Zanetti Roberto (28)

**14.11.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**12.12.2018 Conseil des Etats.** Adoption

**18.3937 é Mo. Ettlil Erich. Mieux protéger les travailleurs indépendants contre les risques sociaux** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les entreprises assurant les travailleurs indépendants contre certains risques sociaux ou contribuant à leur employabilité ne soient pas automatiquement considérés comme des employeurs.

*Cosignataires:* Bruderer Wyss, Caroni, Dittli, Graber Konrad, Häberli-Koller, Müller Damian, Müller Philipp, Rieder, Wicki (9)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**12.12.2018 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

x **18.3938 é Ip. Bischof. Pénalisation du mariage. La Confédération a diffusé de fausses informations pendant des années** (27.09.2018)

Depuis des années, le Conseil fédéral argue que 80 000 couples mariés ou enregistrés seraient touchés par la pénalisation du mariage. Le 15 juin 2018, il a dû admettre une grossière erreur de calcul, car d'après les estimations revues et corrigées, quelque 454 000 couples subissent une discrimination. Ce ne sont donc pas 330 000, mais quelque 700 000 couples, soit 1,4 million de personnes, qui sont touchés au total par la pénalisation du mariage. L'initiative populaire "Pour le couple et la famille - Non à la pénalisation du mariage", qui a échoué de justesse le 28 février 2016 en obtenant 49,2 pour cent de oui, aurait très probablement été acceptée s'il n'y avait pas eu cette désinformation scandaleuse.

Les fausses informations fournies par le Conseil fédéral soulèvent donc les questions suivantes:

1. A-t-il prévu d'étudier comment une erreur si grossière a pu rester cachée pendant des années?
2. D'après le Conseil fédéral, l'estimation des conséquences financières de la réforme a toujours été correcte. Comment est-il possible que le nombre de personnes touchées ait pu être mal calculé et que les conséquences financières aient néanmoins été correctes? Pourquoi cette incohérence n'a-t-elle jamais été abordée d'un oeil critique?
3. Qui est responsable de l'erreur de calcul?
4. Le Conseil fédéral peut-il garantir qu'aucun motif politique ne se cache derrière cette erreur de calcul?
5. Que pense-t-il des conséquences en termes de crédibilité des informations fournies par la brochure d'explication en vue des votations? Comment améliorer le contrôle de la qualité de cette brochure?
6. Que fait le Conseil fédéral pour qu'une erreur aussi capitale ne se reproduise pas? Quelles seront les mesures prises pour éviter pareil fiasco à l'avenir?

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**04.12.2018 Conseil des Etats.** Liquidé

**18.3939 n Mo. Friedl. Mise en oeuvre de l'article 74 de la Constitution. Prélever une taxe climatique sur les billets d'avion** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi dans le but de prélever une taxe sur les billets dans l'aviation civile. Cette taxe sur les billets d'avion sera calculée en fonction des effets sur le climat et elle sera payée par les passagers aériens. Les recettes de la taxe serviront à financer les mesures d'adap-

tation au changement climatique, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à prévenir les dommages climatiques.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Carobbio Guscetti, Crotta, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Galladé, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Meyer Mattea, Molina, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wasserfallen Flavia, Wüthrich (38)

**14.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **18.3940 n** Ip. **Bigler. Propagande politique diffusée par l'administration fédérale** (27.09.2018)

L'administration fédérale est là pour servir le Conseil fédéral et le Parlement dans la préparation, l'application et l'exécution des lois. Elle est censée par ailleurs informer le public de manière objective. Or, les offices fédéraux sont de plus en plus nombreux à sortir de ce rôle pour influencer régulièrement sur l'examen politique d'une affaire ou la formation de l'opinion publique au moyen de rapports ou d'autres publications. Plusieurs exemples démontrent au surplus que le moment choisi pour publier un document ou faire un commentaire n'est jamais innocent:

1. congé paternité: juste avant que la commission parlementaire n'entame l'examen de l'initiative pour un congé de paternité, la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF) publie un rapport dans lequel elle se prononce en faveur d'un congé parental de 38 semaines;

2. loi sur l'égalité: quelques jours avant que le Conseil national ne se penche sur le projet de loi sur l'égalité, le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) publie sur différents médias de nouvelles évaluations censées confirmer les prétendues discriminations salariales entre hommes et femmes, mais fondées sur une base statistique non représentative;

3. exportations d'armements: en plein milieu des débats que le Parlement menait sur un dossier sensible, le Contrôle fédéral des finances (CDF) a à nouveau pris sur lui de publier un rapport, consacré cette fois au rôle joué par le SECO en matière d'exportations d'armements. Alors même qu'il admet que le SECO se conforme à la loi, et sans disposer d'aucune donnée empirique, ce rapport formule plusieurs appréciations critiques à caractère politique.

Eu égard à ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'accord pour considérer que cette immixtion politique de l'administration fédérale dans les débats du Parlement n'entre pas dans le mandat qui lui est confié? Que pense-t-il de ces manières?

2. Quand et comment les commissions extraparlimentaires seront-elles rappelées à leur véritable mandat, et les commissions inutiles, abolies?

3. Que sera-t-il fait pour éviter à l'avenir que l'administration fédérale n'influe de manière unilatérale sur la formation publique de l'opinion et ne complique ainsi la prise de décision politique?

4. Quels mécanismes de contrôle serait-il possible de renforcer pour s'assurer que de telles dérives ne soient plus qu'un souvenir?

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

x **18.3941 n** Ip. **Guhl. Evaluer et améliorer l'aide indirecte à la presse** (27.09.2018)

La diversité médiatique est de plus en plus menacée et les médias régionaux sont soumis à une forte pression. Pour les petites entreprises, l'aide indirecte à la presse est insuffisante. Sa répartition ne se fait pas selon des principes très justes: il arrive qu'une entreprise de médias rentable reçoive indirectement plusieurs millions de francs, alors qu'une entreprise dont les publications ont le même tirage mais dont la structure est différente peut très bien ne rien toucher.

Je pose donc les questions suivantes:

1. Selon le Conseil fédéral, quel rôle joue la presse écrite dans la formation de l'opinion en Suisse?

2. Quelle est l'importance de la presse écrite régionale pour la diversité médiatique?

3. Que pense le Conseil fédéral de l'idée de procéder prochainement à une évaluation de l'aide indirecte à la presse afin de l'améliorer?

4. La limite de tirage global de 100 000 exemplaires par réseau de têtes est-elle encore appropriée?

5. Ne serait-il pas indiqué de faire bénéficier de l'aide indirecte à la presse les titres qui disposent de rédactions régionales et investissent localement dans la qualité journalistique?

6. Que penserait le Conseil fédéral d'une hausse de l'aide indirecte à la presse?

7. Quels autres modes de calcul, et plus généralement quels autres modèles d'aide indirecte, pourrait-on imaginer?

8. Quels moyens le Conseil fédéral peut-il envisager pour renforcer, ou du moins stabiliser, la diversité des médias, en particulier en ce qui concerne la presse locale et les plates-formes numériques des journaux quotidiens et locaux?

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

x **18.3942 n** Ip. **Page. Modification de la législation pour la régulation des cormorans** (27.09.2018)

Depuis plusieurs années, les grands cormorans vident nos lacs et nos rivières. Ces oiseaux nidifient en Suisse de manière exponentielle et leur surpopulation engendre de véritables problèmes que les autorités cantonales compétentes n'arrivent plus à gérer.

Ces prédateurs provoquent une disparition de la faune piscicole; les prélèvements importants de ces oiseaux piscivores sont prouvés par différentes études effectuées dans différentes régions du pays. Ces prédateurs occasionnent d'importants dégâts aux filets des pêcheurs professionnels, blessent des poissons qui ne peuvent plus être commercialisés. Cette situation de nuisances au travail des pêcheurs comme à l'existence des poissons indigènes n'est plus tolérable.

Il est donc urgent que la notion de dommage aux eaux piscicoles, aux produits de la pêche comme aux engins de pêche soit inscrite dans la législation fédérale sur la chasse. De plus, les différents services de la faune cantonaux doivent être en mesure d'intervenir rapidement afin de réguler la population de cormorans dans le pays.

Je demande, par la voie de cette interpellation, au Conseil fédéral de m'informer sur les procédures en cours, car je souhaite

que la législation actuelle soit modifiée afin de pouvoir réguler la population de cormorans.

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

x **18.3943 n** Ip. **Semadeni. Quand le dernier glacier aura disparu** (27.09.2018)

Le réchauffement climatique progresse plus vite qu'on ne l'avait prédit jusqu'à maintenant. Selon les scientifiques, il sera bientôt trop tard. La Suisse est particulièrement sensible au réchauffement : aujourd'hui, la hausse des températures enregistrée dans les Alpes est environ deux fois plus élevée que la moyenne mondiale. Dans les régions de montagne, les effets préoccupants du changement climatique se font de plus en plus clairement sentir. En dépit de l'Accord de Paris, on peut dire que la politique climatique est un échec.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Quels enseignements tire-t-il de la canicule de l'été 2018 pour la Suisse et plus particulièrement pour les régions alpines?
2. Quelles seront les conséquences concrètes du changement climatique pour les habitants des régions de montagne en Suisse d'ici à 2050?
3. Certaines régions pourraient-elles devenir inhabitables? Si oui, dans quelles circonstances?
4. Quelles perspectives de développement le Conseil fédéral voit-il pour le tourisme hivernal et les sports d'hiver d'ici à 2050?
5. Quelles seront les conséquences du recul des glaciers pour le régime hydrique d'ici à 2050? Quels conflits liés à l'exploitation de l'eau vont continuer de s'accroître d'ici là?
6. Quelles mesures la Confédération et les cantons prennent-ils pour détecter rapidement les changements majeurs?
7. Comment les mesures prises par la Confédération, les cantons et les communes sont-elles coordonnées?
8. A combien se monteront en moyenne les coûts annuels du changement climatique en Suisse d'ici à 2050?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Crottaz, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Meyer Mattea, Molina, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Tornare, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Wüthrich (42)

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.3944 n** Mo. **Regazzi. Immatriculation des véhicules. Réduction de la bureaucratie** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer (de manière contraignante) les conditions et les exigences d'immatriculation relatives à la protection des passagers en cas de collision frontale ou latérale pour les voitures de tourisme provenant de l'étranger qui n'ont pas été construites selon des prescriptions suisses ou européennes. Les services des automobiles exigent jusqu'ici des importateurs des attestations ou des certificats individuels pour le contrôle des conditions d'immatriculation de ces véhi-

cules. Fournir ces documents est laborieux et constitue une entrave technique au commerce.

*Cosignataires:* Bigler, Bühler, Bulliard, Chiesa, Dettling, Feller, Giezendanner, Glarner, Grunder, Grüter, Gschwind, Guhl, Pantani, Pezzatti, Pieren, Quadri, Rime, Roduit, Schilliger, Wobmann (20)

**14.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3945 n** Mo. **Regazzi. Commerce des émissions de CO2 des véhicules. Réduire la bureaucratie** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les articles 29 et suivants de l'ordonnance du 30 novembre 2012 sur le CO2 (RS 641.711) de sorte que la négociabilité des émissions de CO2 soit possible durant toute l'année de décompte. Il s'agit d'inciter en particulier les importations de véhicules respectueux de l'environnement et ainsi à rester en-dessous des valeurs cibles, ce qui ferait baisser le prix de ces véhicules. Les objectifs ambitieux fixés en matière de CO2 (par ex. année de référence 2020: 95 g CO2/km) ne sont pas concernés par ce changement.

*Cosignataires:* Bigler, Bühler, Bulliard, Chiesa, Dettling, Feller, Giezendanner, Glarner, Grunder, Grüter, Gschwind, Guhl, Pantani, Pezzatti, Pieren, Quadri, Rime, Roduit, Wobmann (19)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **18.3946 n** Ip. **Weibel. Garantir un accès à la psychothérapie psychologique dans l'ensemble des assurances sociales** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures entend-il prendre afin de garantir une offre suffisante en psychothérapie psychologique et le même accès, pour chaque assuré, à des traitements psychothérapeutiques dans le cadre de toutes les assurances sociales (AOS, AI, CNA, assurance militaire)?
2. Est-il conscient qu'une offre insuffisante pour le traitement des maladies psychiques peut engendrer de grandes souffrances et de grosses répercussions financières (par ex. une augmentation des rentes AI)?
3. Est-il lui aussi d'avis qu'avec la modification de la LAMal concernant l'admission des fournisseurs de prestations, le nombre de psychiatres étrangers et ainsi celui des psychologues délégués risquent fort de continuer à baisser?
4. Le passage au modèle de prescription pourrait-il, à ses yeux, remédier du moins dans une certaine mesure à ce problème?

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.3947 n** Po. (Leutenegger Oberholzer) **Feri Yvonne. Fiscalité et assurances sociales. Elaboration d'un rapport sur la situation des personnes vivant seules** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser les charges qui pèsent sur les personnes seules et de répondre en particulier aux questions suivantes:

1. Quelles sont les charges des personnes vivant seules au titre de l'impôt sur le revenu, par rapport à celles des personnes vivant en ménage commun? Comment ont évolué les charges des personnes seules par rapport à celles des couples mariés

ou concubins ces dix dernières années? Quel est le rapport entre ces charges et les dépenses courantes? On déterminera la charge fiscale effective en présentant plusieurs exemples de revenus bruts représentatifs issus de différents cantons.

2. Comment se présentent les charges des personnes seules en matière d'impôts sur les successions?

3. Quelle est la part des personnes seules aux recettes fiscales totales?

4. Quelle est la situation des personnes seules en matière d'assurances sociales par rapport aux couples mariés? Quelle est la part des personnes seules aux contributions et aux prestations AVS?

5. Quelle utilisation les personnes seules font-elles des équipements collectifs tels les infrastructures ou les établissements éducatifs par rapport aux couples mariés?

*Cosignataires:* Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Nordmann, Schenker Silvia, Tornare (9)

**14.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.12.2018** L'objet est repris

**18.3948 n Ip. Sommaruga Carlo. Etat civil. Le Conseil fédéral est-il prêt à faciliter la vie administrative des Suissesses et des Suisses de l'étranger?** (27.09.2018)

Les offices de l'état civil suisse ont la compétence de délivrer les actes pour les événements qui ont eu lieu dans leur arrondissement. La commune d'origine peut établir le certificat individuel de l'état civil, le certificat de famille et l'acte d'origine.

Toutefois, vu la mobilité internationale des Suisses, nombre d'événements d'état civil ont eu lieu à l'étranger (naissance, mariage, divorce, etc.). Ainsi, une Suissesse ou un Suisse né en Argentine, en Chine ou en Somalie, mais vivant en Suisse, doit demander l'acte de naissance à ces pays, ce qui est non seulement compliqué, mais incertain lorsque la langue du pays n'est pas maîtrisée.

De même, une Suissesse ou un Suisse qui vit à l'étranger et souhaite obtenir un acte d'origine doit s'adresser à sa commune d'origine alors même que, peut-être, il ne parle pas ou plus la langue du canton ou que le fonctionnaire communal ne maîtrise pas les langues étrangères.

Il y a donc nécessité de simplifier les procédures administratives vu le nombre de Suissesses et Suisses résidant à l'étranger et la mobilité internationale de la population suisse.

Dans la mesure où l'ensemble des agences consulaires suisses est connecté au système Infostar (INFormatisiertes STAndes-Register) auquel sont reliés tous les offices d'état civil, il serait moins bureaucratique que les consulats soient autorisés à établir eux-même les actes et à les délivrer directement. Cela réduirait les coûts administratifs et surtout les frais plus élevés facturés aux Suissesses et Suisses de l'étranger.

Par ailleurs, la Suisse enregistre les événements d'état civil survenus à l'étranger de ses citoyens, mais ne délivre aucun acte les concernant. Etant donné que l'événement figure dans le registre, il serait plus pratique pour les personnes concernées de pouvoir demander l'acte auprès de leur commune d'origine en Suisse ou au consulat en cas d'extension des compétences comme cela est proposé, plutôt que devoir s'adresser aux autorités du pays dans lequel l'événement a eu lieu.

Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'il est nécessaire d'agir en faveur des Suisses de l'étranger

a. par l'établissement et la délivrance des actes d'état civil directement par les consulats;

b. par l'établissement et la délivrance d'actes concernant un événement à l'étranger et enregistré dans Infostar?

Si non pourquoi?

Si oui, quand présentera-t-il une réforme dans ce sens?

*Cosignataires:* Barrile, Bendahan, Büchel Roland, Crottaz, Friedl, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Schenker Silvia, Schneider-Schneiter, Wehrli (11)

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3949 n Mo. Sommaruga Carlo. Agriculture. Favoriser l'agriculture contractuelle entre les consommateurs et les agriculteurs** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place dans le cadre de la politique agricole des instruments, notamment financiers, pour favoriser le renforcement dans l'ensemble du pays de l'agriculture contractuelle entre agriculteurs et consommateurs.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Bendahan, Birrer-Heimo, Crottaz, de la Reussille, Feri Yvonne, Friedl, Glättli, Graf Maya, Grin, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Molina, Page, Piller Car-rard, Schenker Silvia, Semadeni, Thorens Goumaz (20)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3950 n Mo. Schneeberger. Promouvoir le vélo électrique parmi les élèves du secondaire** (27.09.2018)

Selon la réglementation actuelle, les vélos électriques légers, c'est-à-dire les vélos équipés d'un moteur qui peut atteindre 25 kilomètres à l'heure maximum, font partie de la catégorie des motocycles. Les jeunes sont ainsi autorisés à conduire ces vélos électriques légers à partir de 14 ans s'ils possèdent un permis de conduire de catégorie M, aussi appelé couramment "permis de vélomoteur", ou à partir de 16 ans sans permis. Le Conseil fédéral est chargé de moderniser la réglementation afin d'abaisser à 14 ans l'âge à partir duquel on peut utiliser un vélo électrique léger sans permis.

*Cosignataires:* Bigler, Brunner Hansjörg, Cattaneo, de Courten, Dettling, Dobler, Eymann, Flückiger Sylvia, Gutjahr, Hess Erich, Imark, Jauslin, Pezzatti, Rutz Gregor, Schilliger, Sollberger, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen Christian (19)

**14.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3951 n Mo. Fridez. Exportation de matériel de guerre. De la transparence, s'il vous plaît!** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi sur le matériel de guerre permettant d'introduire de la transparence dans l'information sur les exportations d'armes réalisées par l'industrie d'armement de notre pays.

*Cosignataires:* Barrile, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Schenker Silvia (9)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3952 n Mo. Fridez. Exportations d'armes. Connaître le consommateur final éventuel en cas d'exportation d'élé-**

### **ments d'assemblage de matériel de guerre vers un pays tiers** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de clarifier et de mieux réglementer l'exportation d'éléments d'assemblage de matériel de guerre; il est en effet important que le Conseil fédéral puisse prendre sa décision en connaissant le consommateur final afin d'exclure la possibilité que du matériel de guerre puisse être réexporté vers des destinataires étrangers indésirables.

*Cosignataires:* Barrile, Friedl, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Molina, Munz, Schenker Silvia (9)

**21.11.2018** Le Bureau propose de rejeter la motion.

### **18.3953 n Ip. Arslan. Partis représentés au Parlement et groupes parlementaires. Pourquoi le Conseil fédéral ne les traite-t-il pas tous de la même manière?** (27.09.2018)

Depuis des décennies, le Conseil fédéral rencontre des représentants des partis gouvernementaux avant chaque session parlementaire. Les Entretiens de Watteville, du nom de la maison où sont organisées ces retraites, visent à favoriser un échange de vues libre et informel sur des questions politiques cruciales pour la Suisse. Bien qu'ils ne soient réglés nulle part et qu'ils ne reposent sur aucune base légale concrète, leur importance est reconnue, comme le montre l'évaluation toute récente qu'en ont fait le Conseil fédéral et les partis invités. Mais malgré cette reconnaissance, les partis non gouvernementaux (PES, PVL et PDB) sont exclus des entretiens, bien qu'ils occupent 28 des 246 sièges du Parlement, soit plus de 10 pour cent, et qu'ils représentent environ 16 pour cent des électeurs. Pour le Conseil fédéral, le Parlement a donc deux vitesses. Les partis non invités sont privés d'informations importantes et de possibilités de participation. Ils ne sont pas non plus informés de ce qui s'est dit aux entretiens.

1. Les Entretiens de Watteville sont-ils compatibles avec les articles 169 de la Constitution et 7 de la loi sur le Parlement? En d'autres termes, ces dispositions autorisent-elles le Conseil fédéral à ne pas traiter de la même manière tous les membres du Parlement? Le Conseil fédéral voit-il une autre base légale qui autoriserait explicitement une telle inégalité de traitement?

2. Pour quelles raisons les partis non gouvernementaux ne sont-ils pas invités aux Entretiens de Watteville?

3. Existe-t-il d'autres rencontres institutionnalisées, organisées par le Conseil fédéral, pour lesquelles on fait une différence entre les partis gouvernementaux et les autres?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'écarter de la pratique actuelle et à inviter à l'avenir tous les partis et groupes représentés au Parlement?

5. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que c'est justement avec les partis non gouvernementaux qu'il conviendrait de cultiver le dialogue?

*Cosignataires:* Glättli, Grossen Jürg, Kälin, Landolt, Moser, Quadranti, Rytz Regula, Töngi (8)

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

### **x 18.3954 n Ip. Knecht. Faire toute la lumière sur le marketing étatique** (27.09.2018)

Le projet "Energy Challenge" a hérisé la population. Taxer les citoyens de "public peu sensibilisé" est délicat d'un point de vue institutionnel et me pousse à me demander si la Confédération

gère et finance des projets et programmes de propagande du même type dans d'autres domaines et départements.

Le Conseil fédéral est prié de nous informer sur la question et de nous présenter une liste comprenant:

1. un inventaire de toutes les subventions et de tous les marchés attribués à des entreprises de marketing et à des projets de relations publiques;

2. un inventaire de tous les programmes et projets visant "l'information et le conseil (ainsi que) la formation et le perfectionnement" de la population.

La liste énumérera tous les montants inscrits au budget annuel, les ressources en personnel nécessaires et les bases juridiques applicables ainsi que, en particulier, les bénéficiaires des subventions et des mandats. Si la liste devait être trop longue, le Conseil fédéral se limitera aux 25 postes nécessitant le plus de ressources.

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

### **18.3955 n Ip. Gutjahr. Lourdeurs administratives induites par la loi sur les travailleurs détachés. Décharger rapidement et efficacement les entreprises** (27.09.2018)

Dans son rapport du 20 juin 2018 sur l'évaluation de l'efficacité de la responsabilité solidaire de l'entrepreneur contractant prévue par l'article 5 de la loi sur les travailleurs détachés, le Conseil fédéral relève que 29 pour cent des entreprises interrogées avaient constaté une tendance à la hausse de la charge administrative, mais tempère cette réalité en affirmant que cette charge diminue avec le temps, les entreprises ne l'ayant perçue comme considérable que dans un premier temps (p. 12). Il en conclut qu'il n'y a pas lieu de modifier la loi (p. 17).

Cette façon de voir les choses me semble relever du déni de réalité. D'ores et déjà en effet, on constate que se développe un secteur dont l'activité consiste à aider les entreprises à gérer cette charge administrative. Le choix qui s'offre à elles est ainsi le suivant: soit elles font face elles-mêmes à cette charge, soit elles la sous-traitent, mais contre monnaie sonnante et rébuchante.

La seule implantation d'un modèle d'affaires construit sur la gestion de la charge administrative induite par la loi sur les travailleurs détachés montre bien que le Conseil fédéral est à côté de la plaque lorsqu'il affirme que cette charge supplémentaire n'est que temporaire. Il est manifeste que les entreprises concernées ne sont plus à même de faire face elles-mêmes à cette surcharge, ce qui les contraint à rémunérer des prestataires externes.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas d'accord pour considérer que la croissance économique doit consister en la croissance de l'économie réelle et non d'une industrie du conseil qui doit son existence à la multiplication des règles et vit de la prolifération des obstacles administratifs?

2. N'est-il pas lui aussi d'avis que l'économie suisse a d'autant plus besoin d'un cadre administratif et réglementaire favorable que le franc est fort, et qu'il faut donc éviter les réglementations coûteuses?

3. Est-il disposé à revoir les conclusions de son rapport et donc à modifier la loi de façon à réduire la charge administrative qu'elle fait peser sur les entreprises?

4. Dans la négative, est-il disposé à prendre d'autres mesures qui soient susceptibles de répondre concrètement aux besoins des entreprises en allégeant autant que possible cette charge administrative?

*Cosignataires:* Bigler, Flückiger Sylvia, Regazzi, Rime (4)

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3956 n Mo. Seiler Graf. Exportation d'armes. Faire passer la politique étrangère avant la politique industrielle, qui n'est plus adéquate** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'accorder la priorité aux obligations internationales de la Suisse et au respect des principes qui sous-tendent sa politique étrangère lors du contrôle de la fabrication et du transfert de matériel de guerre et de la technologie qui s'y rapporte, et de ne plus tenir compte des dispositions légales désuètes qui régissent le but de la politique industrielle.

*Cosignataires:* Arslan, Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Flach, Friedl, Glättli, Graf Maya, Gugger, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marti Min Li, Mazzone, Meyer Mattea, Molina, Munz, Schenker Silvia, Semadeni, Streiff, Töngi (24)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **18.3957 n Ip. Seiler Graf. Utilisation d'armes explosives en zones peuplées** (27.09.2018)

A l'initiative du CICR et sur la base de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, l'ONU a ouvert des discussions intensives sur l'"utilisation d'armes explosives en zones peuplées". Les conflits armés ont de plus en plus souvent lieu dans des agglomérations, mais au moyen d'armes conçues à l'origine pour être utilisées sur des champs de bataille hors agglomérations. Or, utilisées en zones peuplées, elles ont des effets dévastateurs sur les civils et représentent d'ailleurs pour eux la menace principale, d'autant plus qu'elles entravent les secours nécessaires à leur survie.

D'où les questions suivantes:

1. Le CICR souligne depuis longtemps que, lorsqu'elles sont utilisées en zones peuplées, les armes classiques sont presque autant dévastatrices du point de vue humanitaire que les armes de destruction massive. L'utilisation de ces armes est-elle conforme au droit humanitaire découlant des conventions de Genève, qui interdit les moyens d'engagement et les procédures de combat qui occasionnent des blessures inutiles, qui produisent des effets traumatiques excessifs ou qui frappent sans distinction?

2. Quels organes internationaux examinent aujourd'hui la question de savoir si l'utilisation d'armes explosives en zones bâties est conforme au droit international humanitaire? Où en sont les discussions? Quelle position la Suisse y défend-elle?

3. Cette question influence-t-elle les types de systèmes d'armes ou de munitions que l'armée suisse compte acquérir ou remplacer ces quinze prochaines années? Comment le droit international humanitaire influence-t-il les interventions militaires en zones bâties et l'acquisition de nouvelles armes explosives?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'investir, dans le cadre de la tradition humanitaire de la Suisse, pour définir de nouvelles

normes et règles de développement, de production et d'utilisation des armes explosives, de sorte à mieux protéger la population civile dans les zones habitées?

*Cosignataires:* Barrile, Bendahan, Carobbio Guscetti, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Hardegger, Meyer Mattea, Molina, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo (19)

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.3958 n Mo. Müller-Altmett. Pour une seule et unique collecte de données par les pouvoirs publics** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux adaptations législatives nécessaires pour que les données que les pouvoirs publics exigent des citoyens ne soient plus collectées qu'une seule fois.

*Cosignataires:* Amherd, Ammann, Bigler, Egger Thomas, Fässler Daniel, Flach, Flückiger Sylvia, Glanzmann, Gmür Alois, Grossen Jürg, Grüter, Guhl, Humbel, Kutter, Landolt, Müller Leo, Paganini, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Ritter, Schilliger, Schneider-Schneiter, Vogler (23)

**14.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3959 n Po. Wasserfallen Christian. Renforcer l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner:

1. de quelle manière une stratégie nationale en matière d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (OPUC) pourrait être mise en place;

2. comment l'on pourrait encourager les cantons, qui sont responsables de l'OPUC, à prendre des initiatives;

3. quelles mesures la Confédération pourrait prendre elle-même, et quelles bases légales devraient être créées à cet effet.

**30.11.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**14.12.2018 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

x **18.3960 n Ip. Birrer-Heimo. Améliorer la sécurité des patients en faisant figurer de manière systématique un code Datamatrix sur l'emballage primaire des médicaments** (27.09.2018)

La sécurité des médicaments est un sujet d'importance dans les hôpitaux en vue d'améliorer la sécurité des patients. A l'hôpital cantonal de Lucerne, par exemple, on a introduit à cet effet, en plus de mesures telles que des locaux sans perturbations pour la préparation des médicaments et l'identification du personnel concerné, un processus sécurisé de manière électronique (en boucle fermée). Celui-ci prévoit d'une part un enregistrement du médicament prescrit et d'autre part un enregistrement du patient au moment où le médicament lui est remis, ce qui permet de garantir que le bon médicament est remis au bon patient avec le bon dosage. Comme il n'y a souvent besoin que d'un comprimé ou que d'un médicament, les emballages dits primaires tels que les emballages coques ou les ampoules sont retirés des cartons d'emballage (emballage dit secondaire) et préparés en vue d'être remis au patient.

En Suisse, conformément aux prescriptions de l'Institut suisse des produits thérapeutiques, seuls les emballages secondaires

des médicaments portent un code-barres. Il est encore rare qu'il figure sur l'emballage primaire sous forme de code-barres ou de code 2D (qui contient au surplus le numéro du lot et la date de péremption), alors que dans les pays européens qui nous entourent faire figurer ces informations est beaucoup plus courant, même sur chacun des emballages coques du médicament. Beaucoup d'entreprises marquent par exemple les médicaments de cette manière pour le marché allemand, mais non pour le marché suisse. Or, puisque les codes-barres spécifiques au pays de mise sur le marché doivent impérativement figurer sur l'emballage secondaire et qu'ils doivent donc de toute manière être élaborés, il est incompréhensible de ne pas les faire figurer sur l'emballage primaire des médicaments destinés au marché suisse. Y remédier constituerait une mesure importante pour améliorer la sécurité de la médication et celle des patients, indépendamment des débats en cours entourant l'ordonnance visant à mettre en oeuvre la convention Medicrime du Conseil de l'Europe. Faire figurer systématiquement ces indications sur les emballages primaires garantirait une traçabilité sans faille des médicaments. Comme la date de péremption en fait partie, cela contribuerait également à réduire le gaspillage de médicaments.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures sont nécessaires pour qu'un code 2D doive systématiquement figurer sur les emballages coques des médicaments également en Suisse?
2. Le Conseil fédéral est-il disposé à autoriser des importations parallèles en provenance des pays européens qui nous entourent si le médicament concerné comporte un code 2D sur l'emballage coque voire sur la dose à remettre au patient?

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

x **18.3961 n** lp. **Birrer-Heimo. L'argent liquide reste le moyen de paiement favori des particuliers** (27.09.2018)

De plus en plus de personnes se plaignent qu'elles ne peuvent plus payer en liquide. Dans les banques Raiffeisen par exemple, on ne pourra bientôt plus retirer de l'argent liquide aux guichets et les Chemins de fer fédéraux prévoient que d'ici quelques années, les billets ne pourront plus être achetés que par voie électronique. Enfin, il n'est plus possible d'effectuer des transactions en numéraire dans les offices de poste sous prétexte de législation sur le blanchiment d'argent.

Cette disparition progressive des transactions en espèces entre clairement en conflit avec les habitudes de consommation des particuliers. Une enquête réalisée en automne 2017 par la Banque nationale suisse auprès de 2000 personnes domiciliées en Suisse révèle que 70 pour cent des paiements sont effectués en liquide. Cette étude représentative démontre en particulier que les petits montants sont réglés de préférence en espèces, les principales raisons avancées étant la disponibilité et l'acceptation, les coûts, la sécurité ou la protection de la sphère privée. Seuls 22 pour cent des paiements sont effectués par cartes de débit et 5 pour cent par carte de crédit.

On constate que les acteurs économiques réorientent de plus en plus leurs clients privés vers les transactions sans espèces, le paiement des services et produits n'étant plus possible dans les points de vente ou d'accès que par voie électronique.

Vu cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment considère-t-il l'avenir des transactions de paiement privées? Comment veut-il garantir que l'argent liquide, moyen de paiement important et seul moyen de paiement légal à ce jour, reste à la disposition des particuliers de manière généralisée?

2. Comment peut-on garantir que la grande majorité des particuliers puissent continuer de payer en liquide dans les points de vente ou d'accès, y compris dans les entreprises publiques telles que les CFF ou la Poste?

3. Si l'on veut garantir qu'à l'avenir le paiement en espèces et le retrait d'espèces auprès de fournisseurs de biens et de services restent possibles pour les particuliers, en dehors du commerce en ligne, à quelles révisions de lois faut-il procéder? L'article 3 de la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (RS 941.10) doit-il par exemple être modifié?

**07.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.3962 n** Mo. **Reimann Lukas. Exécution du mandat du Parlement. Supprimer la double imposition des nouvelles voitures** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi sur le CO2 et l'article 17 de l'ordonnance sur le CO2 pour que soient considérées comme mise en circulation pour la première fois les voitures qui sont admises pour la première fois à la circulation en Suisse et pour que ne soient pas soumises à la réglementation celles qui étaient immatriculées à l'étranger avant la déclaration en douane suisse. Grâce à cette adaptation, les nouvelles voitures ne seront plus imposées deux fois, mais une seule fois seulement, à savoir lors de leur première mise en circulation.

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3963 n** Mo. **Fässler Daniel. Bois suisse. Avenir de l'approvisionnement, de la transformation et de l'utilisation** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de tenir compte, en collaboration avec l'économie forestière et l'industrie du bois, les cantons et les autres domaines et acteurs concernés, des points suivants lors de l'actualisation de la politique éprouvée de la ressource bois:

1. garantir la disponibilité à long terme du bois provenant des forêts suisses;
2. renforcer les secteurs de la transformation et de l'utilisation pour contribuer à une économie durable;
3. définir des instruments pour atteindre l'objectif visant à mieux mettre à profit le potentiel d'exploitation durable du bois (conformément à la politique forestière 2020);
4. compléter le domaine par le secteur bioéconomie/chimie du bois, en mettant l'accent sur les projets de recherche et de développement;
5. utiliser les synergies de la gestion forestière au profit de toutes les fonctions du bois;
6. garantir des conditions adéquates pour préserver et développer l'industrie du bois.

*Cosignataires:* Ammann, Bäumle, Bourgeois, Dettling, Flückiger Sylvia, Girod, Grunder, Jans, Knecht, Müller-Altermatt, Muri, Nussbaumer, Rime, Ritter, Rösti, Schilliger, Semadeni, Vogler, von Siebenthal, Wasserfallen Christian (20)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3964 n Mo. Nussbaumer. Rehaussement des fonds propres pondérés en fonction des risques pour les crédits et les placements dans les matières premières nocives pour le climat (27.09.2018)**

Le Conseil fédéral est chargé de rehausser les exigences auxquelles les instituts financiers sont soumis en matière de fonds propres pondérés en fonction des risques pour les placements et les crédits, si ceux-ci sont fortement liés à des matières premières nocives pour le climat. Il s'agit de réduire les risques auxquels sont exposés les placements et les crédits liés à l'extraction de charbon, de pétrole et de gaz, ceci en vue d'atteindre les objectifs climatiques internationaux. Si nécessaire, le Conseil fédéral proposera une modification de la loi.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Wüthrich (40)

**07.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3965 n Ip. Romano. Police fédérale et lutte contre les organisations mafieuses. La centralisation à Berne a-t-elle fait perdre le contact avec la réalité? (27.09.2018)**

La lutte contre le crime organisé a été centralisée à Berne dans le cadre de la réorganisation de la police fédérale (Fedpol) en 2016. Les dirigeants de Fedpol ont alors déclaré que cette centralisation aurait peu d'effet pour le Tessin, que la cohérence serait mieux assurée et que les hommes du terrain seraient avantagés. Dans son rapport annuel de 2017 Fedpol met l'accent sur le terrorisme. Si les 52 pages du rapport s'étendent sur celui-ci, la criminalité organisée n'a droit qu'à 25 lignes, par ailleurs orientées sur le blanchiment d'argent. Le terme de "Ndrangheta" qui désigne la forme la plus importante, invasive et dangereuse des mafias italiennes, n'apparaît qu'une seule fois, alors qu'il était abondamment cité dans les rapports précédents (24 fois dans le rapport de 2014). Vu la maigreur de ces indications et l'emprise inquiétante des organisations mafieuses italiennes en Suisse, le Conseil fédéral doit clarifier les activités concrètes de Fedpol dans ce domaine crucial pour l'ordre public et la sécurité nationale.

1. Combien d'enquêtes en relation avec des organisations mafieuses ont été ouvertes et ont abouti à une condamnation entrée en force conformément à l'article 260ter du Code pénal (CP) depuis l'ouverture de l'antenne de Fedpol au Tessin?

2. Combien d'enquêtes en relation avec des organisations mafieuses ont été ouvertes par l'antenne de Fedpol de Lugano et combien ont abouti à une condamnation entrée en force conformément à l'article 260ter CP depuis la centralisation à Berne de la lutte contre le crime organisé (2016)?

3. Les effectifs sur le terrain et les activités prévues par Fedpol au Tessin permettent-ils de surveiller en permanence les agissements des organisations mafieuses? Dispose-t-on d'une cartographie concrète et à jour de ce phénomène?

4. En relation avec les questions 1 et 2, combien de fois la police cantonale tessinoise est-elle intervenue concrètement?

5. Globalement, comment fonctionne la collaboration entre Fedpol et la police cantonale tessinoise?

6. Combien d'enquêtes ont-elles été menées conjointement par Fedpol et la police cantonale tessinoise depuis 2016?

7. En marge des activités courantes de la police, quels sont les instruments mis en place pour endiguer et combattre l'infiltration des organisations mafieuses dans les secteurs de la restauration et de la construction ainsi que dans les institutions?

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3966 n Po. Semadeni. Déclaration du rayonnement non ionisant (27.09.2018)**

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier dans un rapport approfondi une manière de garantir, de concert avec les fabricants, que le rayonnement non ionisant (par ex. ondes radio) des appareils électroniques portés près du corps soit déclaré de manière simple et visible.

*Cosignataires:* Barrile, Bendahan, Crottaz, Estermann, Friedl, Graf Maya, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marchand-Balet, Masshardt, Munz, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Schenker Silvia, Schneider Schüttel (18)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**x 18.3967 n Ip. Wehrli. Cotisations à l'AVS/AI facultative. Quels versements depuis l'étranger en cas de forte dévaluation? (27.09.2018)**

Certains pays tels que l'Argentine et le Venezuela connaissent en ce moment de graves problèmes de dévaluation monétaire. Cela impacte les personnes qui cotisent, dans ces pays, à l'AVS/AI facultative. Certaines d'entre elles ne sont plus en mesure de procéder aux versements car, du fait de la dévaluation, le montant dont elles doivent s'acquitter pour leurs cotisations est bien trop élevé par rapport à leurs revenus ou fortune réels. Si ces personnes ne versent pas leurs cotisations, elles risquent d'être exclues une fois pour toutes de l'AVS/AI facultative, peu importe le montant manquant. Dès lors, il se peut qu'une personne soit exclue si le montant manquant dû est par exemple de 30 francs suisses alors que cette même personne a cotisé pour une longue carrière à l'AVS/AI facultative. Cela paraît disproportionné. Or dans les situations de dévaluation, ces cas de figure pourraient se multiplier. Il est à noter que pour nombre d'assurés, l'AVS/AI facultative constitue souvent la seule source de prévoyance sûre.

Dans ce cadre:

1. Qu'entend faire le Conseil fédéral pour permettre aux personnes de poursuivre la carrière d'assurance qu'ils ont entamée auprès de l'AVS/AI facultative alors que le pays dans lequel elles vivent est touché par une forte dévaluation?

2. Le Conseil fédéral entend-il utiliser une certaine marge de manoeuvre pour accorder des sursis individuels au paiement en cas de dévaluation monétaire?

3. Le Conseil fédéral entend-il introduire une distinction relativement aux montants de cotisations dues afin d'éviter que des personnes ne soient exclues de l'AVS/AI facultative pour des cotisations en souffrance d'un montant minime?

*Cosignataires:* Büchel Roland, Chevalley, Moret, Sommaruga Carlo, Zanetti Claudio (5)

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

x 18.3968 n Ip. **Eymann. Consommer son propre courant ou exploiter le potentiel de l'énergie solaire?** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis que la règle définie à l'article 35 de la loi sur l'énergie qui concerne la consommation propre devrait être adaptée aux exigences actuelles quant à la quantité d'électricité produite?
2. Trouve-t-il judicieux d'équiper des constructions, sur toute la surface disponible, d'installations électriques destinées aux bâtiments à énergie positive, qui permettent non seulement de couvrir les besoins individuels, mais également de produire un excédent servant à alimenter des véhicules électriques n'émettant pas de CO2?
3. Ne serait-il pas plus facile d'atteindre les objectifs de la Stratégie énergétique 2050 en exploitant désormais des toitures sur toute leur surface, plutôt qu'en recourant aux habituelles installations photovoltaïques de petite taille subventionnées jusqu'ici?
4. Si la stratégie en matière de bâtiments était adaptée dans le sens d'une utilisation de la surface totale des toitures, malgré le prix nettement inférieur des solutions photovoltaïques, cela induirait-il des surcoûts mis à la charge de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC)?
5. A quels coûts faut-il s'attendre pour la RPC, si l'exploitation des toitures sur toute leur surface devait se généraliser?

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018** Conseil national. Liquidé

x 18.3969 n Ip. **Ammann. Heure des questions du Conseil national. Pour plus d'actualité et moins d'opportunisme. Recentrons-nous sur l'essentiel** (27.09.2018)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont le coût moyen et la durée moyenne du traitement d'une question?
2. Quel est le nombre moyen de questions déposées par député durant la présente législature?
3. Quels sont les députés ayant déposé le plus de questions au cours de la présente législature?

**07.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018** Conseil national. Liquidé

**18.3970 n Ip. Béglé. Permis de travail pour travailleurs spécialisés ressortissants de pays tiers. Fluidifier les procédures** (27.09.2018)

Embaucher un spécialiste provenant d'un pays "tiers" relève parfois du parcours du combattant pour l'entreprise, même si les interlocuteurs chargés des permis font de leur mieux. Les démarches peuvent être compliquées et engendrer des frais importants. Ces désagréments finissent par ternir l'image d'une Suisse offrant de bonnes conditions-cadres aux sociétés internationales.

Le Conseil fédéral pourrait-il fluidifier les procédures sur la base des exemples suivants?

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018** Conseil national. Discussion reportée

**18.3971 n Ip. Hadorn. Aménagement de l'autoroute A1 entre Luterbach et Niederbuchsiten/SO. Un tunnel est nécessaire**

**sur au moins une partie du tronçon comme mesure d'accompagnement** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes en ce qui concerne l'aménagement de l'A1 dans le canton de Soleure:

1. Tandis que des experts considèrent que les coûts supplémentaires seront de 50 millions de francs en cas de construction d'un tunnel de 500 mètres, l'OFROU les estime à 135 millions de francs. Quel est le détail de ces coûts supplémentaires et des économies possibles?
2. Dans le district de Gäu et dans l'ensemble du canton de Soleure, la résistance s'organise. Des oppositions sont pendantes. La saisine du Tribunal fédéral est envisagée. Les retards dans la construction entraînent des heures d'embouteillage supplémentaires, ce qui coûte à l'économie suisse 300 millions de francs par année. Dans ces conditions, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que les coûts de construction d'un tunnel sont tout à fait proportionnés?
3. L'A1 et l'A2 sont les routes nationales les plus fréquentées. En Suisse romande, des routes nationales moins fréquentées (A1, A5 et A12) comptent de nombreux tunnels - parfois même sur des terrains plats - respectueux du paysage et de l'environnement. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il cette inégalité de traitement?
4. La couverture de 500 mètres sur le tronçon proposé est tout à fait réalisable sur le plan technique (pratiquement pas d'eaux souterraines, gravier disponible, aucune ventilation artificielle nécessaire conformément à la directive de l'OFROU 13001/2008). Une couverture partielle présente de nombreux avantages:

- mettre fin à l'opposition croissante (de la part notamment des communes, des associations de protection de la nature, des agriculteurs);
- protéger les riverains contre les émissions de bruit;
- réduire la perte de terres agricoles;
- rendre un passage à faune pour le corridor SO09 superflu en raison de la couverture (corridor faunistique naturel);
- revitaliser le cours de la Dünner.

Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que le bénéfice qu'apporte cet investissement supplémentaire dans les domaines de la nature, du paysage, de l'agriculture, de la construction hydraulique, de la détente, de la protection contre le bruit et de la protection de l'environnement, auquel s'ajoute une meilleure acceptation de la population sur place, est tout à fait avantageux, et ce également dans l'intérêt des générations à venir?

5. Fin juin 2015, le Parlement soleurois a exigé à une forte majorité que l'aménagement de l'A1 se fasse de manière respectueuse de l'environnement. Le changement climatique et la mobilité à tout va posent actuellement des problèmes. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis qu'il est absolument nécessaire d'accorder davantage d'importance, pour les nouveaux projets, à la protection contre le bruit et au respect de la nature, de l'environnement et du paysage, alors même que les bonnes terres non renouvelables sont en train d'être "bétonnées"?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Crottaz, Fluri, Friedl, Glättli, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Schneider Schüttel, Semadeni, Töngi, Wermuth, Wobmann (20)

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018** Conseil national. Discussion reportée

x **18.3972 n** lp. **Jans. Veiller à une composition équilibrée de la Commission fédérale de sécurité nucléaire** (27.09.2018)

Plusieurs membres de la Commission fédérale de sécurité nucléaire (CSN) quitteront cette dernière à la fin de la législature. Or, la composition actuelle de la CSN a par le passé fait l'objet de critiques à plusieurs reprises. C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication entend-il garantir à l'avenir une composition équilibrée de la CSN?

2. En plus de l'article 7a de l'ordonnance sur la Commission fédérale de sécurité nucléaire, quels sont les autres critères qui permettent de garantir la plus grande indépendance des futurs membres?

3. Le Conseil fédéral entend-il notamment nommer des membres qui ont eu, par le passé, une attitude critique envers les centrales nucléaires?

*Cosignataires:* Barrile, Friedl, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Schenker Silvia (7)

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

x **18.3973 n** lp. **Jans. La dernière race de chevaux suisse va-t-elle disparaître?** (28.09.2018)

Il y a quelques siècles, les chevaux étaient considérés comme d'importants biens d'exportation helvétiques. Le pays comptait alors 19 races chevalines. 18 sont aujourd'hui éteintes. La dernière, celle du franches-montagnes, risque elle aussi de disparaître sous sa forme originelle, car sa base génétique s'érode. Le Haras national suisse ne conserve en effet plus d'étalons de race pure, et la Fédération suisse du franches-montagnes (FSFM), soutenue par la Confédération, ne reconnaît plus qu'un étalon dont on sait que ses ancêtres n'ont pas été croisés depuis 1950.

La diversité génétique n'est pas seule en jeu: c'est aussi une caractéristique d'élevage exceptionnelle qui risque de se perdre. Les franches-montagnes ancien type sont des chevaux de trait et de travail calmes et dociles. Leur tempérament agréable et équilibré est unique dans l'élevage moderne. Cette particularité est cependant menacée par la volonté de la FSFM, subventionnée par la Confédération, de faire du franches-montagnes un cheval de loisirs et de le rapprocher d'autres chevaux de selle par des croisements.

C'est dans ce contexte qu'a été créée la RRFB, organisation d'élevage de franches-montagnes ancien type, dont l'objectif est de préserver les caractéristiques génétiques uniques du franches-montagnes et dont les poulains sont de plus en plus demandés, à l'inverse de ceux la FSFM.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que fait la FSFM, subventionnée par la Confédération, pour préserver le franches-montagnes ancien type?

2. Pourquoi une organisation d'élevage de franches-montagnes ancien type a-t-elle été créée, alors que c'est la FSFM qui devrait être chargée par la Confédération de préserver le patrimoine générique originel de cette race indigène?

3. Pourquoi aucun des 55 étalons franches-montagnes du Haras national n'est-il de race pure, dans le sens où sa lignée n'aurait connu aucun apport de sang étranger depuis le 1er janvier 1950?

4. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que le franches-montagnes ancien type doit être préservé, conformément à la Convention sur la biodiversité, et occuper une place importante dans le plan d'action pour la préservation des ressources zoogénétiques?

5. Comment la Confédération soutient-elle l'élevage du franches-montagnes ancien type? Comment compte-t-elle renforcer cet élevage?

6. Pourquoi la Confédération n'impose-t-elle pas de critères génétiques au Haras national?

7. Pourquoi l'ordonnance pertinente ne prévoit-elle le soutien que d'une seule fédération? Ne serait-il pas préférable pour la préservation de la diversité génétique de supprimer cette disposition?

*Cosignataires:* Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Schenker Silvia (4)

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.3974 n** Mo. **Jans. Couper les crédits aux agents majeurs du réchauffement climatique** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'arrêter des dispositions interdisant aux prestataires financiers établis en Suisse d'accorder des crédits en faveur de projets particulièrement nocifs pour le climat. Il ne faudrait plus financer des sociétés telles que des compagnies pétrolières, des producteurs de gaz et des entreprises charbonnières qui cherchent à exploiter de nouvelles sources de carbone ou à produire de l'électricité à partir du charbon.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Carobbio Guscelli, Crottaz, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Meyer Mattea, Molina, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Wüthrich (41)

**07.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3975 n** lp. **Hadorn. Centrales nucléaires suisses également équipées de clapets coupe-feu obsolètes** (27.09.2018)

Les clapets coupe-feu servent à empêcher la propagation d'un incendie et à le circonscire. Si un incendie se déclare dans une centrale nucléaire et que ces clapets ne fonctionnent pas, un accident nucléaire grave peut se produire, entraînant une libération importante de substances radioactives.

De nombreuses centrales nucléaires sont équipées de clapets coupe-feu qui reposent sur une technique problématique des années soixante qui est complètement dépassée aujourd'hui. La centrale nucléaire de Gösgen, mise en service en 1979, est dans ce cas. Pour l'exploitant, remplacer ces dispositifs est compliqué sur le plan technique et très coûteux, car ils se trouvent en grande partie à l'intérieur de murs de béton de plus d'un mètre d'épaisseur. Selon les experts, pour les changer, il faut percer dans les murs et parfois arrêter le réacteur. Sur le site en langue allemande "correctv.org", on apprend que la centrale nucléaire de Gösgen est aussi équipée de ces clapets coupe-feu dépassés (<https://correctv.org/recherchen/stories/>)

2018/09/12/feuergefahr-det-so-altersschwach-ist-der-brandschutz-in-europas-atommeiler/).

D'après plusieurs sources, l'autorité de surveillance qu'est l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) n'envisage pas de prendre de mesures à court terme, bien qu'elle soit au courant depuis longtemps de cette situation à haut risque. Des réparations pourraient être faites au plus tôt en 2019, mais on ignore si elles sont réalisables.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que se passe-t-il si un grave incendie se déclare dans une centrale nucléaire et si les clapets coupe-feu ne fonctionnent pas? Quels sont les risques en cas d'incident ou d'accident majeur ("worst case" ou "best case")?
2. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que les clapets coupe-feu installés dans la centrale nucléaire de Gösgen sont dépassés?
3. Estime-t-il qu'en cas d'incendie, le bon fonctionnement de ces clapets est garanti?
4. Depuis quand l'IFSN a-t-elle connaissance du problème que posent ces clapets à Gösgen?
5. Combien coûte le remplacement de ces dispositifs obsolètes?
6. Quand les exploitants de Gösgen les changeront-ils?
7. Ce remplacement a-t-il été effectué dans les centrales nucléaires de Beznau (mise en service en 1969/1971), Mühleberg (en 1972) et Leibstadt (en 1984)?
  - a. Dans l'affirmative, à quelle(s) date(s) et pour quelle(s) somme(s)?
  - b. Dans la négative, quand les clapets seront-ils changés? Pourra-t-on les remplacer entièrement? Quels sont les coûts prévus?
8. Le Conseil fédéral peut-il garantir qu'avec les clapets coupe-feu actuels, on peut continuer à exploiter en toute sécurité les centrales nucléaires en Suisse, sans mettre en danger la population ou l'environnement?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Ammann, Barrile, Crottaz, Friedl, Glättli, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Schneider Schüttel, Semadeni, Töngi, Wasserfallen Flavia, Wermuth (20)

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3976 n Mo. Humbel. Mise en oeuvre de la stratégie MNT. Utiliser le dossier électronique du patient pour inciter à un comportement responsable en matière de santé** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une base légale qui incite les assurés à utiliser le dossier électronique du patient pour prévenir les maladies non transmissibles (MNT).

*Cosignataires:* Amherd, Ammann, Burkart, Candinas, de Courten, Frehner, Glanzmann, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Graf-Litscher, Hess Lorenz, Kutter, Müller-Altarmatt, Nantermod, Paganini, Pezzatti, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Roduit, Schneider-Schneiter, Stahl, Weibel (22)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3977 n Mo. Humbel. LAMal. Tenir compte des prestations fournies par les pharmaciens visant à garantir la qualité et à réduire les coûts** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) les prestations de l'assurance de base qui sont désormais confiées aux pharmaciens et qui contribuent à réduire les coûts et à garantir la qualité, afin que ces prestations puissent être réglées dans une convention tarifaire entre les pharmaciens et les assureurs-maladie.

*Cosignataires:* Amherd, Ammann, Burkart, de Courten, Frehner, Gmür Alois, Graf-Litscher, Heim, Hess Lorenz, Kutter, Müller-Altarmatt, Nantermod, Paganini, Pezzatti, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Roduit, Schneider-Schneiter, Stahl, Weibel (20)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**14.12.2018 Conseil national.** Adoption

**18.3978 n Ip. Ammann. Soutien par la Suisse officielle du projet ferroviaire du siècle Tren Bioceanico. Déclaration d'intention de la Suisse et de la Bolivie** (27.09.2018)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient de la portée de ce projet?
2. Va-t-il, comme l'Allemagne, effectuer un versement anticipé en faveur de ce projet du siècle?
3. Peut-on, au titre de la promotion des exportations, accorder à l'industrie suisse un soutien de 3 millions d'euros pour ce projet d'envergure (SECO, S-GE, etc.)?

*Cosignataires:* Amherd, Candinas, Glanzmann, Humbel, Müller-Altarmatt, Paganini, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schneider-Schneiter (9)

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3979 n Mo. Müller-Altarmatt. Mieux protéger les travailleurs indépendants contre les risques sociaux** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les entreprises assurant les travailleurs indépendants contre certains risques sociaux ou contribuant à leur employabilité ne soient pas automatiquement considérés comme des employeurs.

*Cosignataires:* Amherd, Ammann, Egger Thomas, Fässler Daniel, Frehner, Glanzmann, Gmür Alois, Grossen Jürg, Grüter, Guhl, Humbel, Kutter, Landolt, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Ritter, Schilliger, Schneider-Schneiter, Vogler, Walti Beat, Wüthrich (21)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3980 n Ip. Jauslin. Maintien du S42 reliant la gare centrale de Zurich à Muri/AG** (27.09.2018)

La région du Freiamt en Argovie est la partie du canton connaissant la plus forte croissance, avec une population de plus de 100 000 habitants. Le pourcentage de pendulaires circulant entre le Freiamt et le centre de Zurich est supérieur à la moyenne. La ligne directe ouverte en 1993 entre cette grande région et le centre de Zurich est, depuis de nombreuses années, essentielle pour la population concernée. Or on apprend que suite à l'introduction de la cadence au quart d'heure des trains directs reliant Lenzbourg et Zurich, qui est prévue dans l'étape d'aménagement des CFF pour la période

2030-2035, il risque fort de manquer un sillon pour le S42, si bien que les voyageurs se rendant à Zurich devraient changer de train à Lenzbourg.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. L'étape d'aménagement des CFF pour la période 2030-2035 risque-t-elle effectivement de se traduire par la suppression du S42, faute de sillon disponible?

2. Comment le Conseil fédéral entend-il garantir que la ligne S42, partie intégrante du réseau RER zurichois, qui relie Zurich gare centrale à Muri (AG), sera maintenue dans le cadre de l'étape d'aménagement des CFF pour la période indiquée?

3. On sait d'expérience que les lignes directes ont la préférence des voyageurs par rapport à celles qui demandent de changer de train, même si le trajet est rallongé, du moment que la liaison ferroviaire n'est pas interrompue. Si le S42 devait disparaître, de nombreux pendulaires circulant de la région du Freiamt en direction de Zurich passeraient au transport individuel motorisé. Que pense le Conseil fédéral de cette évolution?

4. Par ailleurs, que peut-il entreprendre afin de délester la gare de Lenzbourg, souvent bondée, parallèlement aux travaux d'extension prévus, pour assurer la sécurité des lieux et améliorer la stabilité de l'horaire?

5. Envisagerait-il d'ouvrir au S42 des sillons marchandises non utilisés?

6. Que pense-t-il de la possibilité de construire une troisième voie pour remédier à terme à un éventuel manque de capacités entre la jonction triangulaire Gexi et Arth-Goldau?

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3981 n Ip. Meyer Mattea. Décision du Comité de l'ONU contre la torture. Conséquences sur les futures procédures Dublin concernant des personnes particulièrement vulnérables** (27.09.2018)

Le Comité de l'ONU contre la torture (CCT) s'est opposé à l'expulsion, fondée sur le règlement Dublin, d'un requérant d'asile vers l'Italie. Cette expulsion serait contraire à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, du fait qu'il serait impossible d'assurer en Italie l'environnement nécessaire à la réadaptation de cette victime d'actes de torture. Le CCT précise en outre que l'expulsion peut, selon les circonstances particulières, être inhumaine et qu'un examen individuel est donc nécessaire dans chaque cas. Par sa décision, le CCT reconnaît que les conditions de vie des requérants d'asile diffèrent fortement d'un Etat européen à l'autre, notamment en ce qui concerne les besoins médicaux des personnes grièvement traumatisées. Dans le cas évoqué plus haut, le CCT a statué que la victime de traumatismes sévères a droit à une réadaptation en vertu de l'article 14 de la convention et que les expulsions qui portent atteinte à ce droit sont illégales.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il de la décision du CCT, en ce qui concerne l'expulsion de requérants d'asile lourdement traumatisés vers l'Italie et les autres Etats Dublin dans lesquels ils n'ont pas accès à une aide médicale spécialisée?

2. Comment veille-t-il à ce que toutes les décisions portant sur les cas pendants (y compris celui qui est actuellement pendant

auprès du CCT) et futurs concernant des requérants d'asile particulièrement vulnérables soient prises conformément à la décision du CCT?

3. Que pense-t-il de la critique formulée par le CCT, pour lequel la Suisse a omis d'examiner avec suffisamment d'attention, lors de la procédure Dublin, la situation individuelle de la victime d'actes de torture?

4. Comment veille-t-il à ce que les besoins spécifiques des victimes d'actes de torture et des autres personnes vulnérables, comme les victimes de la traite d'êtres humains et les personnes souffrant d'un handicap physique ou psychique, soient suffisamment pris en compte dans les procédures d'asile?

5. Comment veille-t-il à ce que les personnes vulnérables soient identifiées au cours de la procédure d'asile ou de la procédure Dublin?

6. Estime-t-il nécessaire d'étendre et d'améliorer également en Suisse les traitements de réadaptation existants destinés aux victimes d'actes de torture et à d'autres requérants d'asile vulnérables?

*Cosignataires:* Marra, Mazzone, Molina, Wermuth (4)

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3982 n Ip. Jauslin. Arrêt dans la région du Freiamt des trains IR3091 et 3094 (Gotthard-Weekender)** (27.09.2018)

Wohlen, dans le canton d'Argovie, et ses environs figurent toujours parmi les centres les plus étendus et densément peuplés de Suisse. Pourtant, cette région n'est ni desservie par les grandes lignes ferroviaires ni intégrée dans un réseau de transports rapides d'agglomération, alors qu'elle est située à l'unique point d'accès au Saint-Gothard, qui est doté de deux voies continues sur lesquelles circulent régulièrement, occasionnellement plusieurs fois par jour, les trains longue distance déviés sur le trajet depuis l'Italie vers le Tessin et Zurich, dans les deux directions. Jusqu'en 1996, il allait de soi que des trains longue distance s'arrêtent quotidiennement à Wohlen sur l'axe nord-sud. Mais depuis des années, il est choquant que seuls des trains régionaux circulent dans le Freiamt, alors que plus de 100 000 personnes y résident, que son centre dépasse 16 000 habitants et que la zone de desserte des CFF compte quelque 40 000 personnes.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures peut-il prendre afin d'assurer une liaison longue distance régulière dans la région du Freiamt?

2. Sachant que Wohlen (AG) et ses environs jouent le rôle de centre de la région du Freiamt, comment le Conseil fédéral leur assure-t-il une intégration adéquate dans le réseau des trains longue distance de Suisse?

3. Quels autres centres et régions de desserte de cette taille en Suisse sont desservis uniquement par des RER qui s'arrêtent à chaque station?

4. Quelle initiative le Conseil fédéral peut-il prendre pour que les trains Interregio 3091 et 3094 s'arrêtent bien à Wohlen (AG) au lieu de traverser la localité, à partir du changement d'horaire de décembre 2020?

5. Est-il disposé à oeuvrer pour que le centre que représente Wohlén dispose d'une desserte minimale en trains longue distance, et à adresser aux CFF une proposition dans ce sens?

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

x **18.3983 n** lp. **Rösti. Energie hydroélectrique. Pertes de production et objectifs de la Stratégie énergétique 2050** (27.09.2018)

Dans les décennies à venir, de nombreuses concessions régissant la production d'énergie hydroélectrique devront être renouvelées en Suisse. Une enquête de l'Association suisse pour l'aménagement des eaux (ASAE) a établi que le secteur de l'énergie hydroélectrique enregistre des pertes de production selon l'interprétation qui est faite des exigences écologiques. Les résultats montrent que même le scénario avec les pertes les plus faibles jusqu'en 2050 fait état de pertes de 2280 gigawattheures par an, soit deux fois plus que le scénario sur lequel repose la Stratégie énergétique 2050. Comme cette dernière a pour but non seulement de compenser les pertes, mais aussi d'accroître la production hydroélectrique, il faudrait, pour atteindre les objectifs d'ici à 2050, augmenter la production d'énergie hydroélectrique d'au moins 4580 gigawattheures par an, ce qui n'est pas réaliste. Les pertes de production ne pourront être compensées que par le développement de nouvelles capacités de production. A cet égard, on ne sait absolument pas si ce développement des capacités fera diminuer les incidences environnementales dans le bilan global. C'est pourquoi il faut prendre particulièrement soin de la production hydroélectrique actuelle et réduire les pertes de production autant que faire se peut. Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment interprète-t-il la mise en oeuvre mesurée de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), mise en oeuvre qui sous-tend la Stratégie énergétique 2050 et qui se traduit notamment par le nouvel "intérêt national" à l'utilisation de l'énergie hydroélectrique (art. 12 LEne)?

2. Pourquoi la Confédération elle-même déroge-t-elle à ce credo en soutenant une interprétation stricte des exigences (par ex. des mesures d'assainissement supplémentaires des débits résiduels au sens de l'art. 80 al. 2, LEaux dans le canton du Tessin, qui entraînent à elles seules des pertes de quelque 150 gigawattheures par an et la prise en charge de deux tiers des coûts totaux d'environ 100 millions de francs)?

3. Comment se fait-il que la Confédération publie des rapports d'experts partiels qui n'ont pas fait l'objet d'une consultation et qu'elle les diffuse activement (par ex. le rapport sur les profondeurs minimales des eaux pour la truite de rivière et pour la truite lacustre), si bien qu'elle rend plus sévères les normes écologiques, se retrouvant en contradiction avec la nécessaire modération dont il faudrait faire preuve en la matière?

4. Par quelles mesures le Conseil fédéral entend-il endiguer, dans le secteur hydroélectrique, les pertes de production que vont provoquer les assainissements écologiques auxquels on va procéder dans le domaine de l'énergie hydroélectrique (débits résiduels, migration des poissons, régime de charriage, débits d'écluse et débits planchers)?

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

x **18.3984 n** lp. **Burkart. La sécurité de l'approvisionnement en électricité de la Suisse est-elle encore garantie à long terme?** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral ouvrira en automne 2018 la procédure de consultation relative à la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI). Il est question notamment d'assurer la sécurité de l'approvisionnement en électricité par la définition de nouveaux modèles de marché, qui reposeraient en premier lieu, selon ce qu'a indiqué le Conseil fédéral, sur les importations d'électricité et la constitution d'une réserve stratégique. L'évolution des marchés de l'électricité suisse et européen vers une production d'électricité plus décentralisée et issue d'énergies renouvelables, en raison des politiques de sortie du nucléaire, conduit de plus en plus à revenir à l'idée de réserves nationales qui permettraient de répondre rapidement aux pénuries d'électricité. A cela s'ajoute le fait que la Suisse, dont le marché de l'électricité n'est pas totalement libéralisé et qui subit les effets du blocage de l'accord sur le marché de l'électricité, est désavantagée par rapport aux pays voisins en termes d'intégration du marché de l'électricité. Ce handicap se fait sentir davantage encore pendant les mois d'hiver, la Suisse devant recourir, aujourd'hui déjà, aux importations d'électricité. Dans ce contexte, il y a lieu de clarifier la question de la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse à long terme. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment compte-t-il intégrer les exigences de la motion 17.3971, "Marché de l'électricité 2.0. Deuxième étape de la libéralisation du marché de l'électricité", déjà transmise au Conseil des Etats, dans la révision en cours de la LApEI?

2. Comment pense-t-il maintenir la sécurité de l'approvisionnement en électricité à long terme si un accord sur l'électricité ne peut pas être conclu?

3. De quelles options le Conseil fédéral dispose-t-il si des fournisseurs d'électricité aussi importants que l'Allemagne ou la France font eux-mêmes face à une situation de pénurie et ne peuvent plus nous livrer d'électricité, notamment pendant les mois d'hiver? Comment une réserve stratégique pourrait-elle en pareil cas répondre aussi aux problèmes de capacité qui pourraient se poser à long terme en Suisse?

4. Dans quelle mesure les centrales à gaz mentionnées dans le premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050 resteront-elles partie intégrante de la planification du Conseil fédéral pour garantir la sécurité de l'approvisionnement?

5. Qui a la responsabilité finale de la sécurité de l'approvisionnement dans le secteur de l'électricité?

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.3985 n** lp. **Flückiger Sylvia. Journées d'information des écoles de recrues. Est-il possible d'indemniser les femmes qui y participent?** (27.09.2018)

La participation aux journées d'information de l'armée concernant le recrutement et l'école de recrues est obligatoire pour tous les hommes et fait partie des obligations militaires. Les participants ne doivent pas prendre un jour de vacances et l'employeur est dédommagé en conséquence puisqu'il s'agit d'une obligation légale.

Les femmes doivent pouvoir continuer à participer à titre volontaire à ces journées d'information, mais il s'agit quand même d'un engagement important qui doit être apprécié à sa juste valeur. Jusqu'à présent, les femmes qui désirent s'engager pour défendre la sécurité du pays ne sont pas indemnisées et elles

doivent prendre un jour de vacances ou de congé si elles veulent participer à ces journées. Cette situation est certes compréhensible d'un point de vue purement juridique, mais elle reste insatisfaisante, d'autant plus que l'armée salue explicitement l'engagement des femmes.

Je prie ainsi le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il lui aussi qu'il est toujours judicieux que les femmes puissent participer aux journées d'information à titre volontaire, mais que la situation actuelle en matière d'indemnisation reste insatisfaisante?

2. Existe-t-il un moyen de s'assurer que les femmes ne soient plus autant discriminées lors de leur participation aux journées d'information, notamment en ce qui concerne une éventuelle perte de gain? Si tel est le cas, lequel?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre les mesures nécessaires afin d'améliorer la situation?

*Cosignataires:* Burgherr, Gutjahr, Knecht, Pieren, Salzmann (5)

**30.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**18.3986 n Mo. Glarner. Suppression des caisses de chômage privées** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'article 78 de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) et d'adapter en conséquence les articles pertinents de la LACI.

**30.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3987 n Mo. Quadri. Dissoudre la Commission fédérale contre le racisme** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de dissoudre la Commission fédérale contre le racisme.

**14.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 18.3988 n Ip. Heim. Cohérence entre, d'une part, la stratégie de la Suisse en matière de lutte contre la résistance aux antibiotiques et, d'autre part, les accords de libre-échange qu'elle conclut** (27.09.2018)

En septembre 2015, 193 Etats membres de l'ONU ont adopté l'Agenda 2030 du développement durable. Le secrétaire général de l'époque, Ban Ki-moon, a alors institué un groupe de haut niveau dont faisait partie l'ancienne conseillère fédérale Ruth Dreifuss. Ce groupe a demandé, dans un document intitulé "Rapport du Groupe de haut niveau du secrétaire général des Nations Unies sur l'accès aux médicaments", que l'on remédie à l'incohérence des politiques entre les règles commerciales et les objectifs en faveur de la santé publique. Les experts ont averti que les virus et les bactéries résistants aux médicaments pourraient "provoquer 10 millions de morts par an d'ici à 2050".

La Suisse dispose depuis 2015 d'une stratégie exemplaire en matière de lutte contre la résistance aux antibiotiques. Elle cherche à atteindre les mêmes objectifs que de nombreux autres pays. Face aux avertissements des milieux médicaux concernant les dangers liés à l'augmentation de la résistance aux antibiotiques dans le monde entier, on se demande pourquoi le Conseil fédéral ne prévoit aucune disposition sur les antibiotiques dans les accords de libre-échange (réponse du Conseil fédéral du 29 août 2018 à l'interpellation 18.3691). En revanche, le Plan d'action européen fondé sur le principe "Une seule santé" pour combattre la résistance aux antimicrobiens, adopté par la Commission européenne en 2017, indique que

l'"inclusion systématique de dispositions visant à combattre le phénomène de résistance est désormais chose courante pour la Commission, dans tous les nouveaux accords de libre-échange qu'elle négocie".

C'est la raison pour laquelle je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il non seulement du Rapport du Groupe de haut niveau du secrétaire général des Nations Unies sur l'accès aux médicaments, mais aussi du Plan d'action européen fondé sur le principe "Une seule santé" pour combattre la résistance aux antimicrobiens, adopté par la Commission européenne en 2017?

2. Estime-t-il lui aussi que l'établissement de normes minimales concernant la résistance aux antimicrobiens dans le secteur des denrées alimentaires profiterait à toutes les parties à des accords commerciaux étant donné que ces normes serviraient à combattre la résistance aux antibiotiques, mais aussi qu'elles pourraient déboucher, pour les partenaires commerciaux, sur l'adaptation de leurs réglementations nationales dans l'intérêt de la santé des populations, particulièrement dans les pays qui ne sont encore guère sensibilisés au problème de la résistance aux antibiotiques à l'échelle aussi bien nationale que mondiale?

3. Est-il disposé à s'inspirer de la pratique courante de l'UE et à inclure lui aussi dans les accords de libre-échange des normes applicables aux produits agricoles concernant la résistance aux antimicrobiens?

4. Est-il disposé à aborder ces questions dans toutes les négociations en vue de la conclusion d'accords de libre-échange, notamment avec le Mercosur?

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Béglé, Bertschy, Bourgeois, Fehlmann Rielle, Graf Maya, Graf-Litscher, Hardegger, Kutter, Müller-Altmetz, Munz, Ritter, Roduit, Thorens Goumaz, Tornare, Trede (16)

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national. Liquidé**

**18.3989 n Po. Kälin. Examiner la conformité des grands cheptels en Suisse avec la législation sur la protection des animaux** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui examinera si les très grands cheptels en Suisse sont conformes à la législation sur la protection des animaux. Dans ce rapport, il exposera tout particulièrement les points suivants:

1. L'évolution des quantités de médicaments administrés dans un but préventif et thérapeutique, tout particulièrement les antibiotiques, aux animaux de rente des différentes catégories durant les vingt dernières années.

2. Les rapports qui peuvent être établis entre la taille du troupeau/cheptel et le bien-être des animaux selon des études scientifiques.

3. Le rapport éventuel entre la taille du troupeau/cheptel et la possibilité d'adhérer à un programme respectueux des animaux comme le SRPA.

4. La qualité de la prise en charge de chaque animal lors d'une augmentation de la taille du troupeau/cheptel et les défis qui en découlent pour le détenteur d'animaux.

*Cosignataires:* Arslan, Girod, Graf Maya, Munz, Töngi, Trede (6)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.3990 n Mo. Kälin. Interdiction de sceller les trayons lors des foires aux bestiaux** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance sur la protection des animaux de manière à interdire sous toutes ses formes le scellement des trayons des bovins en vue d'une exposition ou d'une présentation.

*Cosignataires:* Arslan, Girod, Glättli, Graf Maya, Munz, Töngi, Trede (7)

**14.11.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**14.12.2018 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**18.3991 n Mo. Roduit. Redonner des moyens aux registres du commerce** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une véritable base légale qui fait actuellement défaut dans les dispositions topiques du Code des obligations du 30 mars 1911 (CO; RS 220; cf. art 929 ss CO) afin de redonner de vrais moyens aux registres du commerce.

*Cosignataires:* Bourgeois, Feller, Grin, Regazzi, Vogler (5)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3992 n Mo. Roduit. Pour un registre national des faillites** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager sans attendre la mise en place d'un registre central des poursuites, des faillites et des actes de défaut de biens au niveau national en collaboration avec les cantons.

*Cosignataires:* Bourgeois, Feller, Grin, Regazzi, Vogler (5)

**14.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3993 Mo. Roduit. Mettre fin aux faillites à répétition** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 43 de la loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP; RS 281.1) afin d'éviter des faillites à répétition.

*Cosignataires:* Bourgeois, Feller, Grin, Regazzi, Vogler (5)

**14.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3994 n Mo. Roduit. Accueil extrafamilial pour enfants et cotisations AVS. Calcul du salaire déterminant** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales exigeant la prise en compte du prix du repas dans le calcul du salaire quand ce repas est pris avec des enfants dans une structure d'accueil extrafamilial et que cela est exigé par l'employeur.

*Cosignataire:* Lohr (1)

**30.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.3995 n Po. Roduit. Whatsapp School** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser les offres d'outil de discussion en ligne qui existent aujourd'hui en Suisse et de proposer des options crédibles aux écoles de notre pays.

*Cosignataires:* Béglé, Bulliard, Gugger, Reynard, Streiff (5)

**14.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.3996 n Mo. Dobler. Médicaments non soumis à ordonnance. Autoriser les commandes par télépharmacie** (28.09.2018)

Il y a plus de deux ans, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers a autorisé l'ouverture de comptes bancaires par vidéo. Actuellement, les pharmacies (de vente par correspondance) ont l'interdiction d'envoyer des médicaments non soumis à ordonnance qui ne sont pas prescrits sur ordonnance.

Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale autorisant, d'une part, les personnes spécialement formées à cet effet à réceptionner par télépharmacie (par analogie à la télé-médecine) les commandes pour des médicaments non soumis à ordonnance et, d'autre part, les pharmacies et drogueries (de vente par correspondance) à honorer ces commandes.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Büchel Roland, Frehner, Glarner, Glättli, Graf-Litscher, Grüter, Gutjahr, Hausammann, Herzog, Hess Lorenz, Humbel, Jauslin, Lohr, Moret, Pezzatti, Portmann, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Sauter, Tuena, Weibel, Zuberbühler (23)

**30.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 18.3997 n Ip. Keller Peter. Populations de loups et mesures de protection** (28.09.2018)

Cet été sur les alpages, des loups ont de nouveau égorgé des animaux de rente, notamment à deux reprises, en septembre, sur le Kernalp (Laucheren), dans la commune nidwaldienne de Wolfenschiessen. Outre la perte des animaux, un tel événement représente un énorme stress, à la fois émotionnel et professionnel, pour les personnes concernées. Après une attaque de loup, les détenteurs d'animaux doivent prendre des mesures de protection, notamment installer des clôtures, pour être indemnisés en cas de nouvelle attaque. Proposer des clôtures et d'autres mesures est une chose, mais les travaux de mise en oeuvre en sont une autre, qui représente des contraintes supplémentaires considérables pour les alpagistes.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas lui aussi d'avis qu'il faut mettre à la disposition des détenteurs d'animaux du personnel auxiliaire pour effectuer les travaux supplémentaires rendus nécessaires par les mesures de protection, et que les coûts de ces travaux supplémentaires doivent pouvoir être facturés dans leur intégralité?

2. Estime-t-il lui aussi qu'une attaque de loup engendre non seulement des dommages matériels, mais aussi un énorme stress émotionnel? Et que, comme la protection du loup, l'impact subi par l'homme devrait jouer un rôle décisif dans la question des populations de loups et de leur expansion?

3. Selon le Conseil fédéral, quel est le plafond que les populations de loups ne doivent pas dépasser pour qu'on puisse encore concilier les intérêts inhérents à l'agriculture, au tourisme et à la nature?

4. Il est réjouissant de constater que la politique agricole actuelle est propice aux exploitations d'estivage. Le Conseil fédéral ne craint-il pas lui aussi qu'une politique de protection du loup qui serait exagérée soit contre-productive, à savoir qu'elle mette en danger l'économie alpestre étant donné qu'il y a de moins en moins de personnes qui sont disposées à subir des contraintes supplémentaires de ce type?

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.3998 n Ip. Fridez. Industrie d'armement suisse. Etat des lieux** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral entend modifier l'ordonnance sur les exportations d'armes en permettant à l'avenir également ce commerce avec les pays touchés par un état de guerre interne, autrement dit une situation de guerre civile. Cette décision a pour origine la nécessité de permettre à notre industrie de l'armement de conserver un niveau suffisant d'activité pour assurer la pérennité de la branche. Le maintien de cette industrie d'armements performante pourrait contribuer, le cas échéant, à la défense du pays en cas de conflit et d'isolement de la Suisse.

L'analyse objective des catégories d'armes exportées par la Suisse laisse songeur: il s'agit pour l'essentiel de pistolets, de fusils, de grenades ou de simulateurs... et de quelques avions Pilatus... jusqu'à preuve du contraire cela ne permet pas d'armer véritablement un pays. En effet, à notre connaissance, la Suisse ne produit pas et donc n'exporte pas l'armement qui fait l'efficacité et la force militaire d'un pays: pas de chars de combat, pas de véhicules blindés de combat, pas de système d'artillerie de grand calibre, pas d'avion de combat, pas d'hélicoptère de combat, pas de missiles,...rien..., aucun important système d'armement... car la Suisse, répétons le, n'en produit pas!

Nous dépendons de l'étranger pour toutes les acquisitions militaires un peu importantes. La Suisse est, dans le domaine de l'armement, comparable à un pays en voie de développement qui dépend presque à 100 pour cent des importations d'armes performantes depuis l'étranger. Un autre élément essentiel à garder en tête est le fait que dans ce domaine particulier, excellence et performances à la pointe de la technologie sont requis pour répondre à des critères de sécurité militaire.

Mes questions sont les suivantes:

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer l'état des lieux de notre industrie d'armement dépeint précédemment?
2. Quels sont les domaines dans lesquels notre capacité d'armement est à la pointe et concurrentielle?
3. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que nos exportations d'armes concernent essentiellement des armes légères et de petit calibre, en aucune manière suffisantes pour assurer la sécurité militaire du pays.

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.3999 n Ip. Fridez. Drones Hermes 900 HFE. Un projet mature ou des drones de papier?** (28.09.2018)

Selon l'article 9 de l'ordonnance du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) sur le matériel de l'armée du 6 décembre 2007, le constat de "la maturité d'un projet d'acquisition de matériel" est un préalable indispensable à une demande de crédit au Parlement. Mais cette règle qui paraît logique et essentielle a connu par le passé des précédents gênants: pensons au projet FIS-HEER ou à la saga du Gripen. Et aujourd'hui des bruits courent concernant la procédure d'acquisition des drones israéliens Hermes 900 HFE. Leur technologie serait toujours en phase de développement... Au moment de la procédure d'acquisition, lors du programme d'armement 2015, le risque technique avait été jugé moyen, car le développement du système automatique de détection d'autres aéronefs et d'initialisation d'une manœuvre d'évitement était toujours en cours.

Mes questions sont les suivantes:

1. Le Conseil fédéral peut-il nous indiquer où en est le développement du projet et s'il existe un risque technique encore aujourd'hui?
2. S'agit-il de "drones de papier", toujours en phase de développement?
3. Le cas échéant, sur quelle base le chef de l'armement a-t-il considéré la maturité du projet d'acquisition de matériel, conformément à la procédure normale?
4. Les coûts annoncés à l'époque seront-ils tenus?
5. Existe-t-il un échange de technologie entre Israël et la Suisse?

**07.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**x 18.4000 n Ip. Fridez. Participation de la Suisse au Centre d'excellence de cyberdéfense coopérative de l'OTAN à Tallinn** (28.09.2018)

Dans son rapport annuel 2017 du Conseil fédéral sur la participation de la Suisse au Conseil de partenariat euro-atlantique et au Partenariat pour la paix, le Conseil fédéral nous annonce que notre pays a rejoint en tant qu'Etat partenaire le Centre d'excellence pour la cyberdéfense en coopération de l'OTAN, avant une adhésion formelle en 2018.

Il s'agit à l'évidence d'une excellente nouvelle, d'une part en raison de l'importance de l'objet, d'autre part parce que toute politique de coopération en termes de sécurité nous apparaît particulièrement pertinente.

Mais cette nouvelle nous amène à nous poser toute une série de questions:

1. Qu'en est-il aujourd'hui du statut précis de notre pays dans ce dossier?
2. Un traité est-il en négociation?
3. Le Parlement sera-t-il consulté?
4. Quelles conséquences cela aura-t-il sur nos relations avec l'OTAN?
5. Quelles sont les implications financières?
6. Un engagement humain sur place, à Tallinn en Estonie, et le cas échéant de quelle importance, est-il prévu?

**07.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**x 18.4001 n Ip. Keller Peter. Est-il normal que les binationaux aient un double droit de vote? Pour une plus grande équité démocratique** (28.09.2018)

Le nombre des personnes qui ont une seconde nationalité en plus de la nationalité suisse a augmenté de manière fulgurante ces dernières années. Alors que l'idée qui présidait au départ à la possibilité d'acquérir la nationalité suisse tout en conservant sa nationalité première était de permettre à ceux qui venaient travailler en Suisse de pouvoir plus tard rentrer sans difficulté dans leur pays d'origine, les choses ont aujourd'hui bien changé. Désormais, le passeport s'acquiert par mariage ou par héritage, quand il n'est pas demandé rétroactivement au motif que la grand-mère est venue autrefois d'Italie.

Au-delà de ces dérives, la double nationalité pose un problème d'équité démocratique. Le principe ancestral du "one man, one vote" veut que chaque citoyen ne dispose que d'une seule voix, quel que soit son sexe ou sa fortune, et on ne voit pas pourquoi il ne s'appliquerait pas aussi aux binationaux, qui devraient

choisir où ils préfèrent exercer leur droit de vote. Cette règle devrait du reste valoir non seulement pour les binationaux qui résident en Suisse, mais aussi pour les Suisses de l'étranger qui possèdent deux passeports, charge à eux de décider s'ils préfèrent voter en Espagne, en Thaïlande ou en France, ou participer à la vie politique suisse.

C'est dans ce contexte que je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. N'est-il pas lui aussi d'avis que le principe du "one man, one vote" devrait également s'appliquer aux binationaux?
2. N'est-il pas lui aussi d'avis que la double nationalité a entraîné une injustice sur le plan démocratique, en créant une société à deux vitesses dont une partie veut - et obtient! - le beurre et l'argent du beurre?
3. Ne constate-t-il pas lui aussi que la double nationalité est source de difficultés d'intégration dans la mesure où elle empêche les nouveaux venus de se détacher culturellement et politiquement de leur pays d'origine (ou du pays d'origine de leurs parents), ce qui peut notamment se révéler préoccupant lorsqu'il s'agit d'un pays non démocratique ou même sous régime islamiste?

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

x **18.4002 n** Ip. von **Siebenthal.** **Etat de l'examen des ONG palestiniennes** (28.09.2018)

Lors du traitement de la motion Imark (16.3289) au Conseil national, le conseiller fédéral Didier Burkhalter avait indiqué que toutes les ONG palestiniennes soutenues par le DFAE faisaient l'objet d'un examen visant à vérifier leur non-implication dans des actions racistes, antisémites ou d'incitation à la haine.

Nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quand ces travaux ont-ils débuté?
2. Quelles sont les ONG examinées?
3. Qui se charge de cet examen?
4. Quand les résultats seront-ils disponibles?

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.4003 n** Ip. **Badran Jacqueline.** **Légalité de Crowdhouse** (28.09.2018)

Crowdhouse est une entreprise de technologie financière dans le secteur immobilier sise à Zurich et fondée il y a trois ans. Pour un investissement de 100 000 francs au minimum, le client peut devenir un copropriétaire inscrit au registre foncier d'un bien immobilier de rendement. L'entreprise dit gérer un volume de transactions de 550 millions de francs. Sur son site Internet, elle promet un taux de rendement de capitaux propres élevé, de 6,62 pour cent en moyenne pour 2017.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Crowdhouse est-elle conforme à la loi sur les placements collectifs? Qui s'en assure?
2. L'inscription d'une personne au registre foncier doit toujours se faire dans le respect de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. Dans le cas des modèles de copropriété, des dizaines de personnes peuvent être inscrites comme propriétaires d'un même bien. Comment

garantir que les services du registre foncier sont en mesure d'effectuer toutes ces vérifications? Comment la Confédération s'assure-t-elle que toutes les inscriptions sont conformes à la loi fédérale?

3. Crowdhouse est aussi soumise à la loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Comment s'assurer que Crowdhouse est soumise à cette loi et qu'elle doive la respecter?

4. Crowdhouse annonce un taux de rendement de capitaux propres de 6,62 pour cent en moyenne pour 2017. L'article 269 CO considère qu'un loyer est abusif lorsqu'il permet d'obtenir un rendement excessif de la chose louée ou lorsqu'il résulte d'un prix d'achat manifestement exagéré. Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral relative à cet article, le taux de rendement des capitaux propres ne doit pas dépasser de plus de 0,5 pour cent le taux d'intérêt hypothécaire de référence. Le taux de rendement net devrait donc être de 2 pour cent aujourd'hui. Le taux annoncé par Crowdhouse ne semble dès lors pas conforme au droit. Le Conseil fédéral est prié de rendre un avis détaillé sur ce point.

5. Le Conseil fédéral estime-t-il que ces modèles d'affaires entièrement nouveaux devraient faire l'objet d'une réglementation ou de mesures? Si non, pourquoi? Si oui, en quoi consisteraient cette réglementation ou ces mesures?

**07.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

x **18.4004 n** Po. **Birrer-Heimo.** **Adapter la loi sur les voyages à forfait aux habitudes de consommation actuelles** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur la manière dont la loi fédérale sur les voyages à forfait (RS 944.3) devrait être adaptée aux habitudes de consommation actuelles, qui ont beaucoup évolué depuis 1994. Il s'agit en particulier de tenir compte du fait que bon nombre de prestations (vol, hôtel, etc.) sont aujourd'hui réservées en ligne. La transparence et la protection des consommateurs doivent également être garanties dans ces cas-là.

*Cosignataires:* Ammann, Fehlmann Rielle, Flach, Flückiger Sylvia, Glanzmann, Glättli, Masshardt, Streiff, Vitali, Wasserfallen Flavia (10)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**14.12.2018 Conseil national.** Adoption

x **18.4005 n** Ip. **Moret.** **La réforme de la prévoyance professionnelle avance-t-elle?** (28.09.2018)

Suite au rejet du paquet Prévoyance Vieillesse 2020, le Conseil fédéral a décidé de réformer séparément le premier et le deuxième pilier. Il a notamment décidé d'impliquer l'ensemble des partenaires sociaux pour l'élaboration de propositions afin de déboucher sur un projet consensuel.

Si, dans le cadre de l'AVS, les avancées sont clairement visibles (par ex. dans le cadre du projet PF17/RFFA ou du projet AVS21), il ne semble pas en être de même pour une future réforme de la LPP, quand bien même son urgence ne fait aucun doute. Aussi, prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est l'état actuel des discussions sur la future réforme de la LPP?

2. Le Conseil fédéral est-il convaincu que ces discussions déboucheront rapidement sur un projet satisfaisant à présenter au Parlement? Si oui, à quelle échéance?

3. Dans le cas contraire, le Conseil fédéral envisage-t-il de reprendre davantage le dossier en main et de présenter son propre projet dans ce domaine afin de faire face à l'urgence de la situation?

**30.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

x **18.4006 n Ip. Wasserfallen Flavia. Renforcer la lutte contre le blanchiment d'argent** (28.09.2018)

Le rapport de 2015 sur l'évaluation nationale des risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme en Suisse est clair: la corruption à l'étranger, en tant qu'infraction préalable au blanchiment d'argent, représente l'une des plus grandes menaces pour la place financière suisse.

Dans le cadre de la procédure d'évaluation du GAFI, le Secrétariat d'Etat aux questions financières a annoncé, dans le rapport 2016 sur les questions financières et fiscales internationales, une analyse plus précise de la corruption en tant qu'infraction préalable au blanchiment d'argent. Cette analyse viendra compléter le rapport de 2015.

La GAFI a entre-temps évalué la Suisse et a relevé plusieurs faiblesses dans son dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent.

1. La menace que font peser sur la place financière suisse les avoirs issus d'actes de corruption commis à l'étranger a-t-elle crû ou décré depuis 2015?

2. Quels sont les types d'intermédiaires financiers principalement concernés?

3. Quel rôle jouent les sociétés de domicile pour la place financière suisse du point de vue des avoirs issus d'actes de corruption commis à l'étranger?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il que les mesures proposées et prises suite à l'évaluation rendue par le GAFI sont suffisantes pour lutter contre la menace que ces avoirs font peser sur la place financière suisse et pour réduire de manière significative les risques planant sur sa réputation?

5. Un rapport spécial sur la corruption en tant qu'infraction préalable au blanchiment d'argent a été annoncé. Quand sera-t-il publié?

6. Le Conseil fédéral tiendra-t-il compte des conclusions de ce rapport spécial dans le message sur la modification de la loi sur le blanchiment d'argent?

*Cosignataires:* Masshardt, Wüthrich (2)

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.4007 n Po. Chevalley. Etendre la disponibilité des pièces de rechange pour prolonger la durée de vie des objets** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport présentant les avantages pour l'économie suisse, les consommateurs et l'environnement, d'obliger les fabricants d'appareils électroniques et électroménagers à garantir la disponibilité des pièces de rechange de leurs produits pendant cinq ou dix ans, selon la catégorie d'objets concernée. Le rapport doit également établir

et prévoir les développements législatifs nécessaires à la mise en oeuvre de cette obligation.

*Cosignataires:* Addor, Bauer, Bendahan, Bertschy, Bourgeois, Bréaz, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feller, Flach, Fridez, Glauser, Gmür-Schönenberger, Golay, Grin, Grossen Jürg, Maire Jacques-André, Marra, Moret, Moser, Munz, Nordmann, Page, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler, Weibel (30)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.4008 n Mo. Roduit. Echanges internationaux d'enseignants dans un cadre mondial** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soutenir à nouveau sans tarder les échanges et la mobilité des enseignants de tous les niveaux d'éducation qui souhaitent vivre et enseigner une année hors du cadre national et européen.

*Cosignataires:* Bulliard, Gmür-Schönenberger, Kutter, Reynard (4)

**14.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.4009 n Po. Flach. Légaliser le cannabis et générer de la substance fiscale en faveur de l'AVS et de l'AI** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui répondra aux questions suivantes:

1. Quelles recettes fiscales la légalisation du cannabis permettrait-elle de dégager en faveur de l'AVS/AI si le cannabis était frappé d'un impôt analogue à l'impôt sur le tabac?

2. Quelles opportunités la légalisation du cannabis ouvrirait-elle pour l'économie?

3. En quoi la légalisation du cannabis peut-elle être un atout pour l'agriculture suisse, en particulier pour les régions périphériques et les régions de montagne?

4. Qu'apporterait une légalisation quant à la qualité des produits à base de cannabis (pureté/produits de coupage, etc.)?

*Cosignataires:* Bäumle, Bertschy, Chevalley, Grossen Jürg, Moser, Weibel (6)

**14.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **18.4010 n Ip. Hiltbold. Les banques doivent-elles aviser l'autorité de protection de l'adulte d'un besoin éventuel de mesure de protection?** (28.09.2018)

1. Ne serait-il pas opportun que les gestionnaires de comptes bancaires ou les personnes au guichet puissent, dans l'intérêt d'un client avoir le droit d'aviser l'autorité de protection de l'adulte d'un besoin éventuel d'une mesure de protection. En effet, souvent les mesures de protection interviennent trop tard et l'état n'interviendra pas en soutien de la personne concernée et retiendra des biens dessaisis notamment lors d'une demande de prestations complémentaires.

2. Le fait que les mesures de protection de l'adulte, soit les mesures de curatelle de portée générale ou les privations de l'exercice des droits civils, ne soient plus publiées dans la feuille d'avis, rend très difficile pour un curateur de demander un remboursement d'une prestation payée ou d'intervenir contre un débiteur de bonne foi, alors que la personne sous protection n'avait plus la capacité de discernement suffisante pour

conclure un contrat. Ne serait-il pas judicieux de changer la pratique?

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

x **18.4011 n** Ip. **Keller Peter. Faut-il procéder à une nouvelle appréciation des faits concernant les organisations secrètes P-26 et P-27?** (28.09.2018)

Une thèse de doctorat intitulée "Widerstandsvorbereitungen für den Besetzungsfall. Die Schweiz im Kalten Krieg" est parue cette année. Elle étudie les organisations secrètes P26 et P27 sous l'angle scientifique et procède à une nouvelle appréciation des faits. Elle débouche sur une réfutation scientifique des conclusions présentées dans le rapport de la Commission d'enquête parlementaire (CEP DMF) paru en 1990.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Faut-il revoir le rapport de la CEP DMF de 1990 sur la base des résultats de cette étude scientifique?

2. Le Conseil fédéral serait-il favorable à l'élaboration d'une étude scientifique confrontant les deux thèses (armées secrètes illégales vs organisations de résistance légitimes) et soutiendrait-il un projet de recherche ad hoc?

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.4012 n** Mo. **Hiltbold. Versement de l'AVS à l'étranger en dollars. Pourquoi pas en francs suisses ou dans la devise choisie par le bénéficiaire?** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de manière à ce que le versement de l'AVS à l'étranger ne soit plus systématiquement effectué en dollars mais en francs suisses ou dans la devise choisie par le bénéficiaire.

*Cosignataire:* Nantermod (1)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **18.4013 n** Ip. **Heim. Des incidents dissimulés? Les condamnations prononcées par Swissmedic suffisent-elles?** (28.09.2018)

Les hôpitaux sont tenus de déclarer à l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic) les incidents graves qui se produisent avec des implants ou des appareils chirurgicaux. L'objectif est de protéger les patients de dispositifs médicaux défectueux. Swissmedic dénonce cependant depuis des années le fait que les médecins et les hôpitaux ne respectent pas suffisamment l'obligation de déclarer ces cas telle qu'elle est prescrite par la loi et met les hôpitaux en demeure d'améliorer leur système de déclaration. Dans son édition du 27 septembre 2018, le "Tages Anzeiger" a rapporté que trois hôpitaux ont été condamnés au printemps 2018 pour n'avoir pas respecté leurs obligations en la matière. Deux autres hôpitaux suivront cet automne.

Compte tenu des souffrances que ces incidents causent aux personnes concernées et des coûts qu'ils engendrent pour la collectivité, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. De quels instruments de contrôle dispose Swissmedic pour vérifier que l'obligation de déclarer les incidents graves est res-

pectée et quelle responsabilité assument les cantons et les autres exploitants à cet égard?

2. Depuis quand Swissmedic constate-t-il que de nombreux médecins et hôpitaux n'assument pas leur obligation de déclarer ces incidents? Sur quels faits et chiffres se fonde-t-il?

3. Combien d'hôpitaux ont été mis en demeure ces cinq dernières années et combien ont été condamnés? Ces condamnations ont-elles été publiées?

4. Quels enseignements Swissmedic et la Confédération tirent-ils des incidents passés et des scandales récurrents dans le domaine des dispositifs médicaux?

5. Swissmedic a-t-il renforcé sa pratique en matière de vigilance depuis les derniers scandales dans le domaine des dispositifs médicaux (prothèses mammaires de l'entreprise PIP et prothèses de la hanche)? Dans l'affirmative, dans quelle mesure l'a-t-il fait?

6. Si, à la suite d'un tel incident, une opération chirurgicale correctrice est nécessaire, qui en assume les coûts en règle générale?

7. Le Conseil fédéral estime-t-il vraiment que des amendes qui se sont élevées jusqu'ici à 5000 francs au maximum améliorent, preuves à l'appui, le comportement en matière de déclaration des incidents?

8. Comment un système de contrôle peut-il fonctionner s'il se fonde sur une obligation de déclaration dont le respect ne peut guère être contrôlé? Un système de déclaration qui puisse être contrôlé ne devrait-il pas être une condition de base pour pouvoir facturer à la charge de l'assurance obligatoire des soins?

9. Quel rôle est censé et peut jouer le registre suisse des implants (SIRIS) pour assurer l'utilisation d'implants de qualité qui soient sûrs? Par ailleurs, l'objectif déclaré de ce registre est de fonctionner comme un système d'alerte précoce en cas de défaillance des implants. Atteint-il vraiment cet objectif?

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

x **18.4014 n** Ip. **Steinmann. Changement de sexe d'un requérant d'asile débouté** (28.09.2018)

Il y a quelque temps, la Cour suprême du canton de Zurich a été saisie du cas d'un requérant d'asile débouté mais qui n'avait pas quitté le pays, accusé d'avoir exercé illégalement une activité rémunérée. Cet individu avait déjà séjourné illégalement en Suisse pendant plusieurs années avant le dépôt de sa demande d'asile et avait été plusieurs fois condamné pour divers délits. Il s'est présenté devant les juges suprêmes du canton à un stade avancé de transformation en femme.

Les autorités de son pays d'origine ne lui ont apparemment pas fourni de documents de voyage, ce qui, d'après les médias expliquerait pourquoi il est actuellement domicilié dans le canton de Neuchâtel, où il vivrait de l'aide sociale.

1. Arrive-t-il souvent qu'un requérant d'asile débouté acquière le droit de rester en Suisse du simple fait qu'il n'a pas obtenu de documents de voyage?

2. Lorsque, malgré le rejet d'une première demande, il dépose une nouvelle demande d'asile, peut-il invoquer avec succès le début d'un changement de sexe à l'appui de cette deuxième demande?

3. Un changement de sexe constitue-t-il un motif de reconnaissance du statut de réfugié? Peut-il donner lieu à l'octroi d'une admission à titre provisoire?

4. Des organisations bénéficiant de mandats ou même de subventions de l'Etat prennent-elles en charge le coût du changement de sexe de personnes relevant du domaine de l'asile?

Indépendamment du cas évoqué ci-dessus:

5. Est-il possible d'entreprendre un changement de sexe en Suisse sans disposer d'une autorisation de séjour valable et donc sans pouvoir présenter les certificats d'assurance-maladie nécessaires?

6. Les groupes de personnes suivants ont-ils droit à un changement de sexe aux frais de notre assurance-maladie ou d'une autre caisse publique:

- personnes sans permis de séjour (sans-papiers);
- requérants d'asile déboutés;
- personnes admises à titre provisoire;
- personnes qui ne se trouvent en Suisse que pour y purger une peine privative de liberté;
- requérants d'asile (livret N);
- étrangers admis provisoirement (livret F)?

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

x **18.4015 n** Ip. **Vogler. Promotion des véhicules à hydrogène** (28.09.2018)

La branche de l'automobile fait face à des défis importants. Suite au scandale du diesel, les ventes de véhicules diesel ne cessent de baisser. Porsche arrête tout bonnement de produire des véhicules diesel. Dans le même temps et dans la perspective d'atteindre les objectifs sur le climat, la part des véhicules électriques doit augmenter rapidement. Les moteurs électriques ont cependant des limites et ne peuvent pas, à eux seuls, rendre le secteur des transports durable. Il n'existe à ce jour pas de solutions pour les grandes distances. Dans ce domaine, les véhicules à pile à combustible sont un atout. Les véhicules électriques et les véhicules à pile à combustible sont complémentaires et peuvent améliorer le caractère durable du secteur de la mobilité.

L'industrie automobile a développé différents modèles de véhicules à pile à combustible. Même de petites entreprises innovantes font avancer ce domaine. La Suisse compte différents projets pilotes couronnés de succès. L'Empa, l'EPFL et même la Coop ont déjà ouvert des stations à hydrogène privées, semi-privées et publiques, et constitué leurs propres flottes de véhicules.

Pour exploiter le potentiel qu'offre cette technologie, il faut encore faire des efforts importants, en particulier pour mettre en place l'infrastructure nécessaire. Or celle-ci est encore plus coûteuse que celle nécessaire à la mobilité électrique. Le Conseil fédéral a décidé d'agir en ce qui concerne la mobilité électrique. Il soutient la mise en place d'un réseau de stations de recharge rapide sur les autoroutes, ce qu'il convient de saluer. Aussi faut-il envisager un soutien similaire et tout aussi nécessaire en faveur de la mobilité à hydrogène.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Envisage-t-il de soutenir la mise en place d'une infrastructure de stations à hydrogène, comme il le fait pour la mobilité électrique?
- Reconnaît-il qu'il faut soutenir davantage les initiatives du secteur privé?
- Comment pense-t-il intensifier les échanges et la collaboration entre les acteurs privés et les services et organes de sur-

veillances de l'Etat? Une plate-forme nationale serait-elle à ses yeux une solution efficace pour améliorer ces échanges?

4. Tiendra-t-il davantage compte, à l'avenir, de la mobilité à hydrogène dans ses réflexions et scénarios en matière de politique énergétique?

*Cosignataires:* Ammann, Girod, Guhl, Marchand-Balet, Weibel (5)

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

x **18.4016 n** Ip. **Marchand-Balet. Que fait le Conseil fédéral pour remédier à la pénurie et à l'offre nettement insuffisante dans le domaine de la santé psychique et garantir un accès aux soins à la population?** (28.09.2018)

En 2016 et 2017, l'OFSP a obtenu deux études sur l'approvisionnement des soins psychiques en Suisse. Résultats: il est attesté d'une offre de soins nettement insuffisante des enfants et des adolescents (longs délais d'attente, pénurie de personnel spécialisé, pénurie d'offres dans toutes les régions, spécifiquement financées par l'assurance de base). Dans la prise en charge des adultes, on constate une pénurie de personnel spécialisé dans les institutions et les régions plus rurales (pénurie d'offres rapidement accessibles, pénurie générale d'offres dans les cadres ambulatoires-institutionnels et intermédiaires; pénurie d'accès et de prise en charge pour les personnes dont le type de maladie psychique rend la thérapie plus difficile, pénurie de places de traitement financées par l'assurance de base). Il est précisé que la densité de psychiatres par habitant n'est pas un bon indicateur de l'étendue de l'offre de traitement (une autre étude montre qu'il manquera 1000 psychiatres vers 2023). On y ajoute que les difficultés d'accessibilité se traduisent par de longs délais d'attente (également dans les régions ayant une densité élevée de psychiatres), justifiés par une décharge insuffisante (en raison du modèle de délégation) des cabinets de psychiatres par des psychothérapeutes psychologues.

L'étude de 2017 ajoute que la Suisse sous-investit dans le domaine de la santé psychique. Elle dépense en moyenne moins (9,2 pour cent) pour les soins de santé psychique que les pays comparés, chiffre stable depuis des années. Aux Pays-Bas, par exemple, la part des coûts est deux fois plus élevée (20,9 pour cent). La pénurie induit que la part des personnes qui cherchent un soutien professionnel pour des problèmes psychiques est nettement plus basse en Suisse que dans les pays de comparaison (5 pour cent vs 12-18 pour cent). On estime qu'une personne sur trois ne se fait pas soigner. Ceci représente ensuite un coût énorme: arrêts de travail-burnouts, hospitalisations évitables, rentes AI, etc.

Ainsi, que fait concrètement le Conseil fédéral pour résoudre cette situation inquiétante? Quelles mesures prend-il, avec quel calendrier et quels coûts? Et que compte-t-il faire, dans quel délai et avec quel coût, pour garantir l'accès aux psychologues-psychothérapeutes pour toutes et tous, via l'instauration du modèle de prescription pour la prise en charge par l'assurance de base?

*Cosignataires:* Ammann, Béglé, Bulliard, Egger Thomas, Fehlmann Rielle, Gschwind, Maire Jacques-André, Semadeni, Vogler (9)

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.4017 n Po. Marchand-Balet. Comment augmenter le nombre de places d'apprentissage dans les sociétés étrangères installées en Suisse?** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier par quels moyens il serait possible de convaincre les entreprises en mains étrangères installées en Suisse d'ouvrir des places d'apprentissage.

*Cosignataires:* Ammann, Béglé, Bulliard, Egger Thomas, Fehlmann Rielle, Gschwind, Maire Jacques-André, Reynard, Semadeni, Vogler (10)

**14.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **18.4018 n Ip. Marchand-Balet. La réforme de l'AI (moins de rentes et plus de mesures pour les personnes atteintes dans leur santé psychique) ne rend-elle pas inévitable le passage au modèle de prescription pour les psychologues?** (28.09.2018)

Le 15 février 2017, le Conseil fédéral a transmis au Parlement le message relatif au développement continu de l'AI. L'objectif est d'améliorer le système de l'AI, en renforçant la réadaptation et en prévenant l'invalidité.

Plusieurs constats appellent une augmentation des mesures de soutien et de suivi disponibles pour les personnes atteintes dans leur santé psychique. "Les personnes atteintes dans leur santé psychique ont besoin d'un soutien spécifique pour rester sur le marché du travail ou accomplir avec succès des mesures de réadaptation. ... Il sera donc inscrit dans la loi qu'une rente ne sera octroyée que lorsque toutes les mesures de réadaptation auront été épuisées. L'AI créera des instruments destinés à aider les jeunes avec des troubles psychiques ou physiques..." La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national a débattu en mai dernier de "la proposition consistant à n'octroyer en principe aucune rente de l'assurance-invalidité (AI) aux personnes âgées de moins de 30 ans afin d'inciter ces dernières à redoubler d'efforts pour s'insérer dans le monde professionnel. Reconnaissant qu'une minorité de jeunes gens atteints d'une maladie psychique ont reçu trop rapidement une rente, comme l'indique une étude, les opposants ont affirmé qu'il était important que toutes les parties concernées appliquent activement, moyennant des ressources suffisantes, le principe selon lequel "la réadaptation prime la rente"."

Ceci renvoie au fait que la palette des mesures, y compris l'offre de soins psychiques en Suisse pour cette population, doit être crédible. Or, deux études commandées par l'OFSP en 2016 et 2017 montrent que l'offre est "nettement insuffisante" et qu'il faut s'attendre à "une pénurie". Une solution simple et économique pour favoriser l'accès aux soins psychiques de cette population est le changement de modèle de financement des prestations des psychologues-psychothérapeutes et le passage au modèle de prescription, qui permettrait d'organiser une offre de soins psychiques à la hauteur. Avec quel calendrier et quel rapport coûts-bénéfices le Conseil fédéral compte-t-il mettre en oeuvre cette mesure?

*Cosignataires:* Ammann, Béglé, Bulliard, Egger Thomas, Fehlmann Rielle, Gschwind, Maire Jacques-André, Semadeni, Vogler (9)

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

x **18.4019 n Ip. Marchand-Balet. Qu'entreprend la CDIP pour les cantons et les communes en lien avec l'arrêt du Tribu-**

**nal fédéral du 7 décembre 2017 concernant la gratuité de l'enseignement de base?** (28.09.2018)

A la suite d'un recours contre un article de la loi scolaire du canton de Thurgovie par des parents directement concernés, le Tribunal fédéral a précisé comment la gratuité de l'enseignement de base, inscrite à l'article 19 de la Constitution fédérale, doit être interprétée. Il a ainsi souligné que cette dernière s'étend à tous les moyens nécessaires servant directement le but de l'enseignement obligatoire.

Selon le Tribunal fédéral, ce droit constitutionnel exclut notamment la facturation aux parents d'un écolage durant la scolarité obligatoire, des moyens nécessaires et servant directement l'objectif d'enseignement, des frais pour les excursions et des camps ainsi que des frais pour des cours de langue nécessaires à assurer aux élèves un enseignement de base suffisant afin de garantir l'égalité des chances.

Les précisions données par le Tribunal fédéral revêtent un caractère obligatoire. Il ne touche donc pas uniquement des activités hors grille horaire telles que les camps de sport, mais s'étend également à tous les autres moyens nécessaires servant directement l'enseignement obligatoire.

1. Qu'est-ce que la CDIP entreprend pour soutenir les cantons et les communes face à cette subite décision?
2. Comment la CDIP peut-il garantir une mise en application de ladite décision uniforme à tous les cantons?
3. Est-ce que la CDIP envisage de demander à la Confédération un soutien financier aux cantons face à l'énorme surcoût qu'engendre cette décision?

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.4020 n Mo. Nordmann. Lutte contre le réchauffement climatique. Stratégie, agenda et mesures pour la décarbonisation de la mobilité routière** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est prié de formuler une stratégie, un agenda et des mesures pour parvenir à réduire drastiquement les émissions directes et indirecte de gaz à effet de serre des véhicules routiers de tout type. L'objectif doit être, d'ici 2040, de réduire ces émissions quasiment à zéro.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Wüthrich (41)

**14.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.4021 n Ip. Addor. La procréation médicalement assistée, un luxe réservé aux riches?** (28.09.2018)

En comparaison internationale, l'accès à la procréation médicalement assistée (PMA), de fait, est extrêmement restreint. Ainsi, - à partir de 40 ans, une femme ne peut plus obtenir la prise en charge des examens concernant la fertilité par l'assurance-maladie (quand bien même l'âge de la maternité a beaucoup reculé et malgré le fait que de nos jours, à 40 ans, une femme est encore tout à fait apte à procréer et devrait ainsi pouvoir

bénéficiaire de l'assistance et de l'aide de la médecine en cas de difficultés);

- seules trois inséminations artificielles sont prises en charge (au lieu de cinq en France par exemple et sauf erreur de douze il y a quelques années et quand bien même certains spécialistes estiment qu'il en faut cinq en moyenne pour garantir une grossesse viable);

- le coût d'une fécondation in vitro (FIV) s'élève à environ 8000 francs suisses en Suisse alors qu'en France, la première FIV est entièrement remboursée (ce qui conduit nombre de femmes suisses à s'expatrier pour échapper aux rigueurs des conditions suisses);

- les caisses maladie suisses ne remboursent les examens de maternité qu'à partir de la douzième semaine (ce qui signifie qu'une fausse couche qui se produit plus tôt dans la grossesse est traitée comme une maladie ...)

Pourtant, en raison de certains aspects de l'évolution de notre société (accès des femmes aux études et autres formations longues, travail des femmes, stress, alimentation, etc.), de plus en plus de femmes éprouvent des difficultés à devenir mères. Cette situation est évidemment une source de grande douleur et de grande frustration pour les femmes et plus généralement pour les couples concernés. La problématique soulève certes des questions éthiques; mais elle doit être considérée dans le cadre de la dénatalité qui frappe nos sociétés développées, source de vieillissement de la population et de réduction du nombre des assurés actifs en mesure de financer l'assurance-maladie obligatoire.

1. Les conditions auxquelles la PMA est soumise en Suisse, en particulier sous l'angle des prestations remboursées par l'assurance-maladie obligatoire, ne sont-elles donc pas trop strictes et inadaptées à la nature de cette intervention et à l'évolution de notre société?

2. Quelles mesures permettraient de corriger cette situation et quel en serait le coût et l'impact prévisibles sur les primes d'assurance-maladie?

**30.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.4022 n Mo. Addor. Augmenter la vitesse autorisée sur les tronçons autoroutiers qui le permettent** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur la circulation routière de telle sorte que la vitesse autorisée soit élevée à 140 kilomètres à l'heure sur les tronçons autoroutiers qui le permettent.

**14.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 18.4023 n Ip. Addor. Via sicura. Combien de victimes et à quand la mise en consultation de la révision décidée par le Parlement?** (28.09.2018)

Dès l'entrée en vigueur du dispositif législatif adopté sous le nom de Via sicura, on a constaté que ses rigueurs entraînent, pour un nombre important d'automobilistes, motards et autres chauffeurs, une forme de "mort sociale". Car sans permis de conduire, à moins d'habiter dans de grandes agglomérations et de ne pas avoir besoin professionnellement de son permis, on n'est presque plus rien: on perd d'abord son permis, puis son travail et parfois finalement son conjoint...

Le Parlement fédéral a largement entendu, si l'on ose dire, la voix du peuple et donné les impulsions nécessaires aux modifi-

cations qui s'imposent dans la loi sur la circulation routière (LCR). Le processus tarde toutefois à se concrétiser. Et pendant ce temps, tous les jours, Via sicura continue à frapper.

1. Dispose-t-on de chiffres permettant d'évaluer le nombre de ces "victimes" de Via sicura?

2. Quand le projet de révision de la LCR voulu par le Parlement sera-t-il enfin mis en consultation?

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**x 18.4024 n Ip. Addor. Redevance radio-TV. Un montant adéquat pour les ménages sans TV** (28.09.2018)

Jusqu'à la fin de cette année, les ménages qui n'ont pas de télévision devront payer une redevance "réception radio" d'un montant annuel de 165 francs suisses. Ce montant est porté à 451,10 francs suisses pour la "réception radio et TV". Dès 2019, il est prévu une redevance unique de 365 francs suisses par ménage.

Ce traitement est inéquitable pour les foyers qui ne consomment pas la télévision et contraire au principe de l'équivalence applicable en droit des contributions publiques.

Or, de plus en plus de jeunes adultes, notamment les étudiants, n'ont plus de télévision. Il se trouve également que cette catégorie de personnes n'est pas particulièrement à l'aise financièrement.

La loi sur la radio et la télévision révisée prévoit une exonération sur demande pour les bénéficiaires de prestations complémentaires (art. 69b LRTV).

Semblable exception, qui pourrait conduire à une redevance au moins réduite, pourrait-elle être prévue pour les personnes sans télévision?

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.4025 n Ip. Béglé. Etendre les incitations à diminuer les émissions de CO2 à toutes les entreprises, sur base volontaire** (28.09.2018)

Il est important que toutes les entreprises bénéficient de bonnes incitations à faire des économies de CO2. Le système de "Convention d'objectifs" a déjà fait ses preuves auprès des entreprises grosses consommatrices d'énergie.

Dans le cadre de loi sur le CO2 dont la révision est en cours, le Conseil fédéral pourrait-il envisager:

1. d'étendre ce système à l'ensemble des entreprises;
2. d'augmenter les incitations financières pour encourager les petites entreprises à se lancer;
3. de laisser aux nouvelles entreprises concernées la possibilité de le faire sur une base volontaire?

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.4026 n Ip. Béglé. Faire du médecin de famille le pilote de la prise en charge. Pour une vision globale du patient, une qualité augmentée des soins et une baisse des coûts** (28.09.2018)

On sait qu'un pilotage centralisé de la prise en charge du patient améliore les soins et réduit les coûts, et ce d'au moins 15 pour cent selon les chiffres officiels de certaines caisses maladie.

On se souvient aussi que la loi sur le "managed care" qui voulait imposer des réseaux de médecins aux assurés a été largement refusée en 2012.

Il existe une variante plus souple où le patient a le libre choix de tous les médecins et prestataires mais où seul son médecin "pilote" pour l'envoyer chez un spécialiste. Le médecin "pilote" veille ainsi à la cohérence du parcours médical. Il est formé et rémunéré en conséquence.

Ce modèle est brièvement évoqué dans la mesure 27 "imposer un système de gatekeeping" du rapport fédéral "Mesures visant à freiner la hausse des coûts dans l'Assurance Obligatoire des Soins".

1. Que pense le Conseil fédéral d'un tel modèle?
2. Est-il prévu d'étudier les effets de ce modèle aux Pays-Bas?
3. Serait-ce un bon moyen de revaloriser le statut du médecin de famille suisse?

**30.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

x **18.4027 n** Ip. **Wüthrich. L'engagement de la Suisse à l'occasion du centenaire de l'OIT** (28.09.2018)

L'Organisation internationale du travail (OIT) fêtera son centenaire en 2019. La Suisse y jouera un rôle important puisque c'est notre pays qui présidera la Conférence internationale du travail en 2019. En étant aussi membre adjoint du Conseil d'administration de l'OIT et en soutenant différents projets de coopération technique de l'OIT, la Suisse manifeste un engagement bienvenu pour la promotion et l'amélioration des conditions de travail dans le monde.

Il importe que les normes de l'OIT soient promues aussi en Suisse car les conventions et les recommandations de l'OIT ne sont pas que des normes minimales et concernent les pays industrialisés comme la Suisse. Le centenaire de l'OIT représente l'occasion pour notre pays de dresser un bilan sur les conventions de l'OIT qu'elle a ratifiées et sur celles qu'elle pourrait ratifier.

Il existe en Suisse une commission tripartite pour les affaires de l'OIT (CFOIT) incluant les partenaires sociaux. La stratégie de la Suisse à l'OIT s'appuie sur trois points forts: l'engagement pour le renforcement de l'OIT, l'application crédible et la promotion des normes de l'OIT en Suisse et la promotion du travail décent partout dans le monde. La stratégie contient une mise en oeuvre concrète et un agenda sur ces trois points forts.

Le centenaire de l'OIT pourrait être l'occasion de dresser le bilan des mesures prises dans le cadre de cette stratégie et, si nécessaire, de l'actualiser et de la développer. J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. La Suisse a-t-elle réalisé toutes les mesures prévues dans le cadre de la mise en oeuvre des trois points forts de la stratégie de la Suisse à l'OIT?
2. La Suisse a-t-elle en particulier examiné la possibilité de ratifier des conventions de l'OIT antérieures à 2012? Si oui, lesquelles? Et, dans ce cas de figure, lesquelles auraient été proposées pour ratification ou même ratifiées par le Parlement?
3. Quelles sont les conventions de l'OIT qui ont été proposées pour ratification depuis la mise en vigueur de la stratégie et quelles sont celles que le Parlement ratifiées?
4. La Suisse prévoit-elle de nouvelles mesures dans le cadre du centenaire de l'OIT pour réaffirmer son engagement envers les

normes de l'OIT et le travail décent partout dans le monde et en Suisse?

5. Quelles sont les activités prévues par la Suisse dans le cadre du centenaire de l'OIT?

*Cosignataires:* Müller-Altmett, Wasserfallen Flavia (2)

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

x **18.4028 n** Ip. **Wüthrich. Comment renforcer l'encouragement précoce des enfants pour prévenir efficacement la pauvreté?** (28.09.2018)

L'encouragement précoce joue un rôle majeur dans la lutte contre la pauvreté. C'est en effet durant les premières années de la vie que sont jetées les bases qui permettront le développement des compétences futures. Le Programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté a d'ailleurs fait de l'encouragement précoce l'un de ses thèmes principaux. Comme le relève le Conseil fédéral dans son rapport final sur ce programme, la recherche scientifique a prouvé l'impact positif de l'encouragement précoce, lequel constitue l'un des principaux instruments de prévention de la pauvreté (p. 8). Il constate également qu'il reste encore un grand potentiel d'amélioration, notamment parce que l'offre demeure très fragmentée et que les communes petites et moyennes manquent des ressources nécessaires pour mettre en place des solutions. Deux facteurs ont ainsi été identifiés comme essentiels et devront être améliorés: la coopération et l'échange de connaissances et d'expériences sur le plan national (pp. 12 et 55-56).

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Convient-il, comme il l'affirme dans son rapport final sur le programme contre la pauvreté, que l'encouragement précoce est un instrument important de la prévention de la pauvreté et qu'il reste encore un grand potentiel d'amélioration dans ce domaine?
2. Alors que la Confédération s'est largement désengagée de la lutte contre la pauvreté, comment le Conseil fédéral compte-t-il faire en sorte que les enfants issus de familles défavorisées bénéficient d'un encouragement précoce dans tous les cantons? Cette question se pose avec d'autant plus d'acuité que l'encouragement précoce ne figure plus parmi les domaines prioritaires du plan de réalisation de la Plateforme nationale contre la pauvreté 2019-2024.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Müller-Altmett, Wasserfallen Flavia (3)

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.4029 n** Ip. **Merlini. Reconnaissance de l'équivalence boursière et OMC** (28.09.2018)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes concernant la reconnaissance de l'équivalence de la Bourse suisse.

1. En juin dernier, le Conseil fédéral a arrêté un plan B pour protéger l'infrastructure boursière au cas où la Commission européenne ne reconnaîtrait pas sine die l'équivalence de la Bourse suisse en novembre. Ce plan prévoit-il toujours l'obligation d'obtenir une reconnaissance de la FINMA pour les plateformes étrangères qui admettent la négociation d'actions suisses?

2. Le régime d'autorisation réglé par l'ordonnance pertinente du Conseil fédéral aurait-il effet à partir du 1er décembre 2018?

3. Le plan B prévoit-il aussi la suppression, à moyen terme, du droit de timbre sur l'émission de titres, en vue d'améliorer la compétitivité de la place financière suisse?

4. L'adoption anticipée du message du CF relatif à la contribution de 1,302 milliards de francs déjà annoncée par la Suisse en vue de réduire les disparités économiques entre les membres de l'UE inciterait-elle la Commission européenne à reconnaître l'équivalence de la Bourse suisse?

5. Si l'équivalence boursière sine die ne devait pas être reconnue en temps utile, le Conseil fédéral serait-il prêt à soumettre la décision de la Commission européenne, qui discrimine la Suisse par rapport à d'autres Etats tiers (USA, Australie, etc.), aux organes compétents de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et à entamer une procédure de règlement des différends pour violation manifeste des obligations multilatérales en matière de commerce international?

*Cosignataires:* Chiesa, Eichenberger, Lüscher, Regazzi, Romano, Vitali, Wehrli (7)

**30.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

#### **18.4030 n Ip. Sommaruga Carlo. Proche-Orient. Où en est la Suisse?** (28.09.2018)

Le président des USA veut imposer son agenda au Proche-Orient avec un nouveau plan de paix. Plutôt que de gagner la confiance des parties par le dialogue, il menace et punit celui qui ne suit pas, et méprise le droit international. Il reconnaît Jérusalem capitale d'Israël, en contradiction du droit international, et y installe l'ambassade américaine. Il ferme l'ambassade palestinienne à Washington, ouverte après les accords d'Oslo en 1994 et menace de "laisser mourir la Cour pénale internationale", saisie par les Palestiniens.

Il punit les Palestiniens en suspendant l'aide sur place (200 millions dollars par an), annule le soutien aux hôpitaux palestiniens de Jérusalem-Est (15 millions dollars par an) et interrompt la contribution 2018 de 360 millions de dollars à UNRWA. Ce faisant, il instrumentalise l'humanitaire au service d'objectifs politiques, nie la contribution d'UNRWA en faveur de l'éducation et de la santé de millions de palestiniens et son rôle de stabilité sociale et de prévention de la violence et du terrorisme. Il piétine le droit international qui demande "un juste règlement du problème des réfugiés" (Rés ONU 242, 1967) et ignore un autre problème majeur: la colonisation israélienne, "une violation flagrante du droit international et un obstacle majeur à la réalisation de la solution de la solution à deux Etats" (Res. 2334, 2016)

Mes questions sont les suivantes:

1. Que pense le Conseil fédéral de la fermeture de l'ambassade palestinienne de Washington, haut lieu de dialogue et de rencontres entre les parties? Est-il intervenu auprès des autorités américaines?

2. La Suisse pense-t-elle toujours que "la solution à deux Etats" constitue la réponse au conflit israélo-palestinien? Quel est son engagement actuel et futur pour y parvenir?

3. Qu'entreprend la Suisse pour stopper la colonisation en forte croissance en Cisjordanie et à Jérusalem-Est (600 000 colons aujourd'hui contre 100 000 en 1980)?

4. De façon générale, que fait la Suisse pour défendre et promouvoir le respect du droit international au Moyen-Orient?

5. Quelle est la position de la Suisse concernant le travail d'UNRWA et son mandat régulièrement renouvelé par l'AG de l'ONU depuis 1950?

6. La Suisse entend-elle augmenter sa contribution annuelle à UNRWA en 2018, en réponse à l'annulation de la contribution américaine, à l'image de plusieurs européens (Allemagne plus 14 millions Euro, GB plus 19 millions, UE plus 15 millions, Belgique plus 4 millions, Danemark plus 2,6 millions)?

*Cosignataires:* Arslan, Bendahan, Carobbio Guscetti, Crottaz, de la Reussille, Fridez, Friedl, Heim, Kälin, Kiener Nellen, Munz, Reynard, Tornare (13)

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

#### **18.4031 n Po. Thorens Goumaz. Information des consommateurs. Comment documenter de manière crédible la communication ou les allégations environnementales des produits?** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral étudie les moyens de fournir une information crédible, comparable et documentée aux consommateurs pour les produits vendus avec une communication ou une allégation environnementale.

*Cosignataires:* Bendahan, Birrer-Heimo, Chevalley, Crottaz, Glauser, Mazzone, Roduit (7)

**30.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

#### **18.4032 n Po. Bendahan. Positionner la Suisse comme leader dans le domaine de l'intelligence artificielle et du "machine learning"** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de mettre en place des mesures visant à renforcer la position de la Suisse dans le domaine de l'intelligence artificielle et le "machine learning", tant du point de vue de la recherche que dans les applications pratiques et la création d'entreprises.

L'objectif est multiple:

- améliorer la compétitivité de la Suisse et sa capacité à se positionner sur des thématiques d'avenir;

- garantir une utilisation des nouvelles technologies conforme à l'éthique et aux intérêts de la population;

- créer de la valeur pour le tissu économique suisse mais aussi et surtout pour sa population, en améliorant la diversité des domaines d'activités.

Le Conseil fédéral est en particulier chargé d'étudier les options suivantes:

1. Soutenir la création de pôles de financement, éventuellement en partenariat avec le privé, avec pour objectif le financement d'entreprises actives dans le "machine learning" au début de leur activité, lorsqu'elles ont de grandes difficultés à accéder à un financement.

2. Soutenir des propositions visant à faciliter l'accès au financement des start up actives dans le domaine, par exemple en permettant aux fonds de pension d'utiliser une petite partie de leurs avoirs pour soutenir la création d'entreprises d'avenir pour la Suisse.

3. Organiser la coopération et renforcer les projets de recherche nationaux dans le domaine de l'intelligence artificielle en incitant à la coopération les divers organismes actifs en Suisse par des financements de chercheurs.

4. Créer un centre national de compétences dans le domaine qui permet de renforcer la place du pays sur la scène internationale.

*Cosignataires:* Crottaz, Feller, Friedl, Glättli, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Wermuth (19)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**x 18.4033 n Ip. Ruiz Rebecca. Maintien durable du service à la population fourni par les pharmacies publiques** (28.09.2018)

La Suisse bénéficie d'un réseau de pharmacies qui fournit un service public de qualité. Leurs deux sources de revenu principales sont liées à la remise de médicaments et aux prestations pour en assurer un usage responsable. Ces activités sont fortement régulées. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) fixe la rémunération des activités de distribution et les assureurs-maladie fixent par convention le tarif des prestations des pharmaciens. En 2001, les pharmaciens ont adopté un mode de rémunération novateur (RBP) qui a rendu leur revenu à charge de l'AOS indépendamment du prix de fabrication des médicaments, pour encourager la remise de génériques. Le bilan est largement positif. Le Parlement a par ailleurs révisé la LPMéd en 2015 et la LPTth en 2016 afin d'utiliser encore mieux les compétences et infrastructures des pharmacies (voir rapport postulat 12.3864).

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ces dix dernières années, le volume de travail des pharmacies a augmenté de 17,5 pour cent pour une croissance de revenu net de revenu cumulé de 5,2 pour cent. Depuis 2001, les parts de distribution fixées par l'OFSP ont été diminuées et le point tarifaire négocié avec les assureurs est resté inchangé. Une étude permanente réalisée par le KOF de l'EPFZ conclut que 26 pour cent des officines suisses sont menacées dans leur existence. Le Conseil fédéral a-t-il prévu des mesures pour maintenir de manière durable ce service au public?

2. Dans le rapport d'experts du Conseil fédéral, il est prévu d'adapter la marge relative à la distribution (M23). Le Conseil fédéral ne craint-il pas de remettre en question, par ce biais, l'indépendance du prix et la remise de génériques? Les pharmacies ne disposant pas d'activité commerciale annexe du type parfumerie ne seront-elles pas menacées?

3. Actuellement, les prestations du pharmacien ne sont prises en charge par l'AOS que lors de la remise d'un médicament prescrit. Comment le Conseil fédéral imagine-t-il la rémunération durable des activités liées à leurs nouvelles compétences?

4. Pharmaciens et grossistes se partagent 240 francs de marge brute lorsqu'ils remettent un médicament dont le prix sortie d'usine dépasse 2570 francs (art 38 OPAS). Or, on voit apparaître des médicaments dépassant les 10 000 francs par emballage. Qu'est-il envisagé pour que leur remise en pharmacie ne soit pas déficitaire et permette d'assurer l'observance et la sécurité de la médication?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Chevalley, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo (16)

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.4034 n Mo. Bendahan. Renforcer la qualité de la réinsertion professionnelle** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la législation sur le chômage, afin de renforcer les options des offices de placement pour améliorer la qualité et les chances de succès de la réinsertion professionnelle.

Il est aujourd'hui difficile pour les offices de placement ou les personnes sans emploi d'améliorer leur employabilité avant d'effectuer des recherches d'emploi. Il n'est pas possible de se former substantiellement ou de se reconvertir, malgré l'évolution technologique récente. La législation Suisse devrait permettre à une personne d'établir un plan personnel de reconversion, avec pour objectif d'augmenter les chances de retrouver un emploi, et la probabilité de conserver l'emploi une fois engagé.

Il devrait donc être possible, lorsque cela améliore l'employabilité, de focaliser l'attention et l'énergie d'un chercheur d'emploi sur des formations, des reconversions ou d'autres politiques actives, pendant la période de chômage ou de recherche d'emploi, avec des soutiens renforçant les chances de réinsertion.

*Cosignataires:* Crottaz, Feller, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Nicolet, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare, Wermuth (21)

**14.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.4035 n Mo. Bendahan. Inciter les employeurs à remettre des personnes qualifiées sur le marché de l'emploi** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place des mesures incitant les employeurs qui licencient des employés à assumer une responsabilité quant à leur employabilité.

En d'autres termes, si des entreprises licencient des employés qui ont travaillé en leur sein pendant une longue période, elles doivent assumer les éventuels coûts nécessaires de reconversion professionnelle, si elles n'ont pas fait suffisamment dans ce domaine lorsque les personnes étaient employées.

*Cosignataires:* Crottaz, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Töngi, Tornare, Wermuth (19)

**14.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 18.4036 n Ip. Bendahan. Les congés-maternité ou absences de longue durée sont-ils payés directement par les collaboratrices et collaborateurs de la Confédération?** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Y a-t-il au sein de la Confédération, ou au sein de certains offices ou départements, une politique qui consiste à ne jamais remplacer, ou alors ne quasiment jamais remplacer, un collaborateur ou une collaboratrice qui serait absente sur une durée substantielle pour un congé-maternité ou une autre raison?

2. Si c'est le cas, comment est assumée la charge de travail supplémentaire générée pour les autres collaborateurs?

3. Toujours si c'est le cas, comment l'administration fédérale s'assure que cette pratique n'induit pas de discrimination à l'embauche, en particulier à l'égard des femmes?

*Cosignataires:* Crottaz, Gysi, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare, Wermuth (12)

**07.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.4037 n Mo. Bendahan. Pour un centre de compétences dans le domaine de l'intelligence artificielle au sein de l'administration fédérale** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un centre de compétences interne, par exemple au sein du Département fédéral de l'intérieur, afin de développer, d'encadrer et de soutenir l'utilisation d'intelligences artificielles ou de nouveaux procédés tels que le "machine learning" par la Confédération.

L'objectif est particulièrement d'améliorer l'efficacité de l'administration fédérale, en particulier lors des contrôles, ou de détection des risques, tout en réduisant certains biais comme les discriminations. Ces technologies peuvent aider dans le cadre de la détection des fraudes (fiscale par ex.), des choix à opérer pour déterminer des stratégies de contrôles inopinés, l'analyse des risques de sécurité ou d'autres domaines.

Le Conseil fédéral est prié de porter dans ce cadre une attention particulière aux considérations éthiques et à la transparence, pour garantir que les outils éventuellement développés améliorent l'efficacité et la qualité des décisions sans poser de problèmes éthiques supplémentaires par rapport aux pratiques actuelles.

*Cosignataires:* Crottaz, Feller, Friedl, Glättli, Gschwind, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Wermuth (21)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.4038 n Mo. Nantermod. Hydravion et zones de protection. Autoriser des exceptions** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est prié de modifier l'ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM) pour permettre à l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) de délivrer des exceptions conditionnelles à l'interdiction de décollage et d'atterrissage (art. 5 al. 1 let. f), en cas de demande d'autorisation relative à l'organisation de manifestations d'importance régionale ou nationale et moyennant l'accord des autorités compétentes en matière de protection de la nature.

*Cosignataires:* Candinas, Grüter, Hurter Thomas, Jauslin (4)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.4039 n Mo. Dettling. Accorder la même importance aux terres agricoles qu'aux forêts** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir, par une adaptation de la législation, que la compensation de défrichement et les mesures de compensation écologique n'aient plus lieu sur les surfaces agricoles utiles.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Bourgeois, Brunner Toni, Büchel Roland, Campell, Fässler Daniel, Feller, Frehner, Glauser, Grüter, Hausammann, Hess Erich, Imark, Keller Peter, Kutter, Nico-

let, Pezzatti, Ritter, Rösti, Salzmann, Schwander, Siegenthaler, von Siebenthal, Wobmann, Zuberbühler (25)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.4040 n Mo. Birrer-Heimo. Respecter la protection des eaux** (28.09.2018)

En vertu du principe de précaution et au titre d'une mesure de soutien à la mise en oeuvre de l'article 27 alinéa 1 de la loi sur la protection des eaux, les principes suivants devront être respectés lors de la révision prévue de l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux):

1. les eaux doivent être maintenues exemptes de pesticides;
2. la valeur générique actuelle de 0,1 microgramme par litre ne doit pas être dépassée;
3. pour les substances dont la concentration maximale passe sous la barre de 0,1 microgramme par litre en cas d'application des valeurs basées sur les effets, la valeur générique doit être remplacée par la valeur limite ajustée, qui doit être respectée;
4. l'utilisation de pesticides pour lesquels la valeur basée sur les effets est clairement inférieure à 0,1 microgramme par litre doit être interdite ou au moins limitée plus strictement;
5. il ne suffit pas de tenir compte des substances prises séparément, il faut également tenir compte des mélanges et déterminer une valeur cumulée (par ex. 0,5 microgramme par litre).

*Cosignataires:* Barrile, Campell, Friedl, Graf Maya, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Schenker Silvia (13)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 18.4041 n Ip. Nicolet. Fermeture régulière de gares de chargement de bois destiné à l'industrie du bois. Les impacts financier et écologique ont-ils été évalués et comment sont prises les décisions?** (28.09.2018)

Alors que l'économie forestière traverse régulièrement des périodes difficiles pour des raisons tant conjoncturelles, qu'économiques et météorologiques, la fermeture dans notre pays, de nombreuses gares parfaitement équipées d'infrastructures permettant le chargement de bois d'industrie, renforce la pression sur ce secteur de notre économie.

L'abandon des transports ferroviaires occasionne de plus longs transports routiers, générant des coûts supplémentaires, chargeant inutilement le trafic routier, autoroutier, voire urbain, vers des gares éloignées des lieux de production que sont les forêts.

Dans le canton de Vaud, de nombreuses gares, parfaitement équipées pour le chargement de bois d'industrie, ont été fermées, alors que c'est la tendance inverse qui devrait être encouragée.

En 2007, Yvonand et Chavornay, en 2014, Croy-Romainmôtier et le Sentier en 2017, Sainte-Croix, et maintenant il est prévu de fermer les gares d'Eysins et de Cossonay d'ici 2020.

Je m'étonne que la Confédération cautionne la fermeture de ces gares de proximité et je formule les questions suivantes:

1. Dans quelle mesure les gares d'Yvonand et Croy-Romainmôtier pourraient-elles être réhabilitées au chargement du bois d'industrie?
2. La stratégie de fermeture de nombreuses gares disposant d'infrastructures permettant le chargement du bois de service avait-elle été discutée avec les acteurs économiques et politiques des différentes régions?

3. Selon quelle logique se sont articulées la réflexion et les décisions sur ces fermetures?

4. La fermeture programmée des gares d'Eysins et Cossonay peut-elle être revue?

5. La Confédération est-elle consciente de l'impact financier sur l'économie forestière et de l'impact écologique sur l'environnement, des fermetures de gares de proximité?

Je remercie le Conseil fédéral pour les réponses qui seront données à cette interpellation.

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

x **18.4042 n** Ip. **Moret. Assurance-maladie. Les Vaudois auraient-ils trop payé pour leurs primes 2018?** (28.09.2018)

Quelques jours avant l'annonce des primes maladie pour 2019, la Société vaudoise de médecine (SVM) a affirmé, par voie de communiqué de presse, que les Vaudois risquaient de payer des primes maladie 5 pour cent trop élevées en 2018.

Se basant sur les derniers chiffres du monitoring des coûts de la santé à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS), la SVM a annoncé qu'en 2018 une baisse des coûts de la santé à charge de l'AOS se profilait, laquelle pourrait atteindre 3 pour cent. Pour rappel, en 2018, la hausse moyenne des primes dans le canton de Vaud a été extrêmement forte (6,4 pour cent pour les adultes). La différence entre ces deux chiffres est donc flagrante...

Or, selon les calculs de la SVM, si la différence finale entre les primes perçues et les coûts réels s'établit à 5 pour cent en 2018, les Vaudois paieraient environ 150 millions de francs de primes en trop.

Face à ces chiffres et à ce constat se posent les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que les coûts de la santé à charge de l'AOS en 2018 se dirigent vers une stabilisation, si ce n'est une diminution?

2. Et qu'en est-il en particulier dans le canton de Vaud?

3. Est-ce que les assurés vaudois ont, pour l'année 2018, payé trop de primes?

4. Face à la disproportion entre les primes perçues et les coûts réels, est-ce que le Conseil fédéral entend prendre des mesures pour éviter que la situation ne se reproduise?

5. Et qu'en est-il en particulier pour le canton de Vaud?

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.4043 n** Mo. **Estermann. Achat d'ampoules. Le client doit à nouveau pouvoir choisir!** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation afin d'autoriser la vente de tous les types d'ampoules en Suisse.

*Cosignataires:* Clottu, Flückiger Sylvia, Golay (3)

**14.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **18.4044 n** Ip. **Roduit. A-t-on oublié les parents qui s'occupent d'enfants gravement malades ou handicapés?** (28.09.2018)

La consultation pour les "proches aidants" est en cours. Le rapport reconnaît que les "soins et l'accompagnement assurés par des membres de la famille auprès de leurs enfants ... sont indis-

pensables". Il est également attesté que dans le cas des enfants, "les phases aiguës d'une maladie nécessitent une prise en charge importante étant donné qu'ils doivent être accompagnés au minimum par l'un de leurs parents à chaque visite chez le médecin ou à chaque hospitalisation".

Il est donc d'autant plus irritant de constater que si des améliorations significatives sont prévues pour les enfants malades dont les parents ont un emploi et ne subissent qu'une perte temporaire de revenus, ce n'est pas le cas pour les familles ayant des enfants gravement malades ou handicapés. Pour ces derniers, les parents abandonnent souvent complètement l'emploi rémunéré en raison des défis mentionnés dans le rapport. Les séjours à l'hôpital particulièrement stressants et prolongés sont difficilement compatibles avec un emploi rémunéré pour les deux parents. Dans de nombreux cas, la présence des parents à l'hôpital est même nécessaire précisément en raison du handicap (par ex. pour une partie du traitement ou pour une présence thérapeutique).

Ces familles reçoivent une allocation pour impotent (API) et éventuellement un supplément pour soins intenses (SSI), qui fonctionnent souvent comme un "revenu de substitution". Mais le SSI et l'API sont interrompus pour chaque nuit à l'hôpital - l'idée étant que l'enfant n'a pas besoin des parents dans ces cas. Cette justification n'est pas compatible avec les observations faites lors de la présente consultation. En effet, il n'est pas possible de "déposer" simplement l'enfant et de reprendre un travail pendant cette période, ni de stopper les frais de fonctionnement (garde des frères et sœurs, frais de crèche continue et accrus pour cause de handicap, frais de logement et de repas du parent à l'hôpital, frais de voyage non couverts, etc).

1. Est-ce que le Conseil fédéral constate également une contradiction entre la consultation en cours et les dispositions actuelles sur l'API/SSI?

2. Pourquoi les règles sur la suppression de l'API sont-elles plus strictes pour les enfants que pour les adultes?

3. Peut-il imaginer, en vue d'un éventuel message, de renoncer à la suppression du SSI et des API lors de séjours à l'hôpital?

*Cosignataires:* Amherd, Golay, Heim, Humbel, Lohr, Munz, Streiff, Weibel (8)

**30.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

x **18.4045 n** Ip. **Reynard. Mesures pour la mise en oeuvre des recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU du 4 février 2015** (28.09.2018)

Se basant sur le rapport du gouvernement suisse et sur le rapport des organisations non gouvernementales, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a, le 4 février 2015, adressé à la Suisse 108 recommandations qui ont pour objectif de remédier aux insuffisances dans la mise en oeuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant.

Comme le Conseil fédéral l'a expliqué dans sa réponse à la question 18.5141, il statuera très prochainement sur les mesures élaborées à la suite des recommandations de l'ONU par le groupe de travail composé d'instances étatiques. Les organisations non gouvernementales joueront un rôle décisif non seulement durant la rédaction du rapport, mais aussi après que le Conseil fédéral aura statué sur ces mesures, car les ONG seront intégrées dans la mise en oeuvre de ces dernières.

Depuis que la Suisse a ratifié la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant en 1997, la rédaction du rapport à l'inten-

tion du comité des droits de l'enfant de l'ONU a pris beaucoup de retard. Malgré de multiples recommandations en faveur d'une stratégie nationale destinée à mettre en oeuvre cette convention en Suisse, aucune stratégie n'a vu le jour. Il faut prioriser la mise en oeuvre coordonnée des recommandations du comité de l'ONU afin d'empêcher que la convention soit appliquée de manière incomplète.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel calendrier est prévu pour l'application des mesures élaborées et celui-ci sera-t-il adapté au rythme de rédaction du rapport?

2. Quelles dispositions le Conseil fédéral a-t-il adoptées afin de garantir que la société civile sera absolument représentée lors de l'application des mesures?

3. Comment peut-on garantir, dans le but de se conformer à l'article 12 de ladite convention, que des enfants participent au processus, étant donné qu'ils sont directement concernés par le texte en question?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Bulliard, Meyer Mattea (3)

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.4046 n Ip. Reynard. Formation continue et reconversion professionnelle. Bientôt une vraie offensive en faveur des salariés?** (28.09.2018)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures la Confédération prévoit-elle afin d'encourager et de développer la formation continue et la reconversion professionnelle?

2. Une offensive forte sur la formation continue, dans le cadre du prochain message FRI, prenant en compte les risques que la numérisation peut représenter pour une large partie des salariés, n'est-elle pas nécessaire? Quels moyens sont prévus à cet effet?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que le soutien à la formation continue doit se focaliser uniquement sur les compétences de base ou souhaite-t-il y ajouter une offensive liée à la reconversion professionnelle de salariés touchés par la numérisation?

4. La baisse des montants alloués en termes de bourses et de prêts d'études pour la formation continue n'est-elle pas contradictoire avec les objectifs du Conseil fédéral?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Bendahan (2)

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.4047 n Mo. Reynard. Et si la Confédération mettait en place une campagne de prévention contre le harcèlement et les violences sexuelles?** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est prié de mettre sur pied une campagne nationale de prévention contre le harcèlement sexuel et les violences sexuelles. Cette campagne pourrait réunir les efforts déployés actuellement par la Confédération, les cantons et les communes dans ce domaine.

*Cosignataires:* Barrile, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Molina, Munz, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Tornare, Wasserfallen Flavia (17)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.4048 n Po. Reynard. Il est temps d'obtenir des chiffres fiables sur la problématique du harcèlement sexuel** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est prié de réaliser une nouvelle étude sur la question du harcèlement sexuel (harcèlement sur le lieu de travail et harcèlement de rue), afin d'obtenir une évaluation de l'ampleur du phénomène et de l'évolution de cette problématique.

*Cosignataires:* Barrile, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Molina, Munz, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Tornare, Wasserfallen Flavia (17)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**14.12.2018 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**18.4049 n Mo. Reynard. Harcèlement sexuel. De graves lacunes à combler** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Code pénal actuel afin de définir le comportement typique du harcèlement sexuel et de prévoir, enfin, une peine réellement dissuasive.

*Cosignataires:* Barrile, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Molina, Munz, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Tornare, Wasserfallen Flavia (17)

**30.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.4050 n Mo. Rutz Gregor. L'administration est-elle l'autorité suprême de l'Etat?** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre sans attendre les mesures suivantes:

1. La brochure "La Confédération en bref" présentera désormais les pouvoirs de l'Etat en respectant un équilibre correct.

2. Les directeurs des services de l'administration n'apparaîtront plus dans la brochure. Les représentants du peuple, en revanche, y figureront nommément avec leur photo.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Bauer, Bigler, Brand, Brunner Hansjörg, Egloff, Fässler Daniel, Flückiger Sylvia, Galladé, Geissbühler, Giezendanner, Glättli, Grin, Grossen Jürg, Grunder, Grüter, Gutjahr, Hess Lorenz, Jauslin, Keller-Inhelder, Leutenegger Oberholzer, Moser, Page, Pezzatti, Portmann, Regazzi, Rickli Natalie, Romano, Rösti, Schneeberger, Schwander, Tuena, Wermuth (35)

**14.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.4051 n Mo. Golay. Cyberprotection et de cyberdéfense. Où en est-on vraiment?** (28.09.2018)

La cybersécurité de la Suisse doit reposer sur des bases solides. Le Conseil fédéral est donc prié d'établir dans les six mois un rapport exhaustif et interdépartemental, sous l'angle de la politique de sécurité, sur les menaces identifiées dans le domaine "cyber", sur la nature et l'ampleur des attaques subies ainsi que des activités de cyberprotection et de cyberdéfense menées. Le rapport traitera aussi du contexte et notamment de l'évolution de la société, des pratiques internationales, des risques de perte de souveraineté liés à la dépendance vis-à-vis de prestataires étrangers, de l'ensemble des bases légales, etc. Ce rapport devra être annuellement remis à jour; le point de vue des cantons, des milieux académiques, voire des associations professionnelles devra être sollicité.

*Cosignataires:* Addor, Amstutz, Bauer, Clottu, Dobler, Estermann, Flach, Fridez, Glanzmann, Glättli, Graf-Litscher, Grin, Grüter, Heer, Hurter Thomas, Keller-Inhelder, Müller Walter, Paganini, Quadranti, Rutz Gregor, von Siebenthal, Zuberbühler (22)

**14.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.4052 n Mo. Moser. Représentation efficace des intérêts des animaux dans les procédures pénales** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une adaptation de loi qui permettrait à la Confédération et aux cantons d'octroyer aux organisations ou aux personnes actives dans la protection des animaux, qui n'agissent pas pour le compte des autorités, des droits de partie entiers ou limités dans le cadre des procédures pénales relevant de ce domaine.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Bertschy, Chevalley, Flach, Graf Maya, Grossen Jürg, Quadranti, Riklin Kathy, Streiff, Trede, Weibel (11)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.4053 n Mo. Herzog. Renforcer la protection des victimes en faisant mieux respecter les décisions judiciaires** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 292 du Code pénal (insoumission à une décision de l'autorité) pour qu'il soit possible de punir d'une peine pécuniaire ou d'une peine privative de liberté de six mois au plus quiconque enfreint de manière répétée une décision visant à protéger la personnalité ou prévenir la violence.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Amherd, Brand, Burgherr, Clottu, de Courten, Flückiger Sylvia, Frehner, Rickli Natalie, Rösti, Schwander, Steinemann, Vogt, Walliser (14)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.4054 n Mo. Herzog. Collaboration interinstitutionnelle. Stop à l'inflation bureaucratique!** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de geler au niveau de 2017 les ressources humaines et financières qu'il est prévu d'allouer aux structures nationales de la "collaboration interinstitutionnelle" (CII). Il s'attachera à définir de manière claire et rationnelle les tâches et les compétences de cette dernière, à déterminer précisément les objectifs et les groupes cibles, enfin à supprimer les doublons au sein de l'administration et avec d'autres organes.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Brand, Burgherr, Clottu, de Courten, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Pezzatti, Rösti, Steinemann, Walliser (12)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.4055 n Ip. Bäumlé. Utilisation du réseau. Pour un traitement égal de toutes les technologies de stockage, sans discrimination des agents de stockage** (28.09.2018)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi envisage-t-il de discriminer les agents de stockage d'électricité par rapport aux centrales de pompage-turbinage en matière de facturation de la rémunération de l'utilisation du réseau? Les exigences réglementaires ne devraient-elles pas être indépendantes de la technologie utilisée?

2. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que les agents de stockage joueront à l'avenir un rôle important dans la transition énergétique pour assurer l'équilibre entre la production d'électricité issue d'énergies renouvelables, qui est soumise à de fortes fluctuations et très dépendante des conditions météorologiques, et la consommation?

3. N'est-il pas d'avis que le fait de percevoir une rémunération pour l'utilisation du réseau sur les agents de stockage oblige à s'interroger sur le bien-fondé de la dérogation accordée aux centrales à pompage-turbinage et remet en cause cette dérogation?

4. Est-il conscient du fait que le nouvel article 2 alinéa 3 de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI) (les agents de stockage sont assimilés à des consommateurs finals en ce qui concerne le prélèvement d'électricité) est en contradiction avec l'article 4 alinéa 1 lettre b LApEI, qui définit le consommateur final comme le client qui soutire de l'électricité pour ses propres besoins, ce qui crée une insécurité juridique?

*Cosignataires:* Bertschy, Chevalley, Flach, Grossen Jürg, Moser, Weibel (6)

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.4056 n Mo. Candinas. Soulager les familles et les entreprises. Des allocations de formation professionnelle pour tous les jeunes de moins de 18 ans** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur les allocations familiales (RS 836.2) de manière à ce que tous les jeunes entre 16 et 18 ans bénéficient automatiquement d'allocations de formation professionnelle.

*Cosignataires:* Amherd, Glanzmann, Gmür Alois, Regazzi, Romano (5)

**30.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 18.4057 n Ip. Guhl. Pas d'entrave aux investissements dans l'agrandissement d'installations photovoltaïques** (28.09.2018)

Comme le prévoit l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEnER) depuis la dernière révision, lorsque des installations photovoltaïques bénéficiant de la rétribution à prix coûtant sont agrandies (sur le même terrain), l'électricité supplémentaire n'est pas elle-même rétribuée. Une rétribution unique n'est pas non plus prévue dans ces cas-là. Cette disposition constitue un frein aux investissements et à l'extension des installations existantes, en particulier pour les maîtres d'ouvrage qui ont déjà de l'expérience avec les installations photovoltaïques.

Je pose donc les questions suivantes:

1. Cette disposition n'introduit-elle pas une inégalité de traitement en faveur des demandes pour de nouvelles installations? Ne revient-elle pas à désavantager les maîtres d'ouvrage qui ont été les premiers à investir dans des installations photovoltaïques?

2. Cette disposition n'entrave-t-elle pas le développement de l'énergie solaire, qui figure pourtant parmi les objectifs de la Stratégie énergétique 2050?

3. Le Conseil fédéral pourrait-il envisager de modifier cette disposition afin que toutes les installations photovoltaïques bénéficient des mêmes mesures d'encouragement?

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

x **18.4058 n** Ip. **Vogler. Accélérer les procédures de la Comco** (28.09.2018)

Le dernier rapport annuel de la Comco montre que les procédures durent toujours plusieurs années. Les conséquences économiques pour les entreprises et les branches concernées sont considérables, notamment à cause de l'insécurité qu'elles génèrent et des réserves importantes qu'elles nécessitent.

Le Conseil fédéral est-il prêt à intégrer des mesures visant à accélérer les procédures dans la révision annoncée de la loi sur les cartels ? Il mettrait ainsi en oeuvre la motion Fournier 16.4094.

*Cosignataires:* Ammann, Béglé, Egger Thomas, Gmür-Schönenberger, Gugger, Marchand-Balet (6)

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

x **18.4059 n** Ip. **Roduit. Mise à jour du réseau des routes principales suisses (réseau complémentaire)** (28.09.2018)

L'utilisation des contributions globales versées aux cantons par la Confédération est définie dans la loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales affectation obligatoire (LUMin RS 725.1 16.2) ainsi que dans l'ordonnance concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière (OUMin; RS 725.116.21).

Selon l'article 17 de la LUMin, "les cantons construisent, entretiennent et exploitent les routes principales. Ils utilisent les contributions globales pour accomplir ces tâches". Selon l'article 16 de l'QUMin, "les routes principales en faveur desquelles la Confédération octroie des contributions globales sont énumérées à l'annexe 2". Il ressort de ces bases légales que les cantons ont l'obligation légale fédérale de construire, entretenir et exploiter les routes principales selon annexe 2.

Certains cantons demandent régulièrement que le réseau des routes principales soit adapté dans le sens du réseau complémentaire tel que défini dans la partie programme du plan sectoriel des transports de 2006, notamment en ce qui concerne les dessertes des grandes régions touristiques alpines. En 2010, lors de la consultation des cantons concernant le financement de la reprise par la Confédération de près de 400 kilomètres de routes cantonales, les cantons ont très majoritairement souhaité que la question du réseau complémentaire ne soit discutée qu'après l'entrée en vigueur du nouvel arrêté sur le réseau des routes nationales. Suite à l'acceptation du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) en février 2017, l'entrée en vigueur du nouvel arrêté est fixé au 1er janvier 2020.

Après l'extension du réseau des routes nationales et le soutien accordé par la Confédération aux projets d'agglomération, le moment est venu de mettre à jour le réseau des routes principales suisses, conformément aux objectifs du plan sectoriel des transports.

Le Conseil fédéral est-il disposé, et si oui dans quel délai, à adapter le réseau des routes principales suisses, notamment pour améliorer l'accessibilité des régions alpines?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Amherd, Bühler, Grossen Jürg (4)

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.4060 n** Po. **Graf Maya. Gestion forestière et changement rapide du climat. Mesures à prendre** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer les mesures qu'il faut prendre en collaboration avec les cantons et les propriétaires forestiers pour adapter la gestion forestière au changement rapide du climat.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Arslan, Bertschy, de la Reussille, Fässler Daniel, Girod, Glättli, Guhl, Mazzone, Moser, Müller-Altrematt, Munz, Nussbaumer, Rytz Regula, Schneider Schützel, Thorens Goumaz, Töngi, Trede, Vogler (19)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.4061 n** Mo. **Graf Maya. Les pauses d'allaitement rémunérées doivent être financées par le régime des allocations pour perte de gain** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le régime des allocations pour perte de gain (APG) de telle sorte que les pauses d'allaitement qui sont rémunérées aujourd'hui par l'employeur soient désormais financées par le régime des APG.

*Cosignataires:* Arslan, Bertschy, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Girod, Glättli, Gysi, Heim, Kälin, Kiener Nellen, Mazzone, Meyer Mattea, Moser, Rytz Regula, Schenker Silvia, Seiler Graf, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (20)

**30.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.4062 n** Mo. **Mazzone. Violences conjugales. Octroyer un permis de séjour pour protéger les victimes et respecter la Convention d'Istanbul** (28.09.2018)

Considérant la nécessité de renforcer la protection des victimes de violences conjugales, je charge le Conseil fédéral de:

1. modifier le cadre légal afin d'assurer une protection équivalente des victimes de violences conjugales non ressortissantes de l'Union européenne, indépendamment du statut du conjoint (art. 50 LEtr et art. 77 OASA) et ainsi lever la réserve émise à l'article 59 de la Convention d'Istanbul;
2. modifier le cadre légal, de sorte que le recours à l'aide sociale ne permette plus, à lui seul, de refuser le renouvellement du permis de séjour d'une victime de violences conjugales (art. 62 LEtr/art. 77 OASA);
3. s'assurer que les indications et les renseignements fournis par des services spécialisés dans le domaine des violences conjugales, notamment les associations, psychologues et travailleurs sociaux (art. 77 OASA), soient systématiquement pris en compte.

*Cosignataires:* Bertschy, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Graf Maya, Meyer Mattea, Molina, Moser, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Töngi (10)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.4063 n Po. Mazzone. Intégration de la justice restaurative dans notre législation, un progrès nécessaire** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer comment intégrer des outils de justice restaurative dans le corpus législatif, et notamment dans la loi sur l'aide aux victimes.

*Cosignataires:* de la Reussille, Graf Maya, Thorens Goumaz (3)

**14.11.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**14.12.2018 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**18.4064 n Ip. Mazzone. Renforcement de l'influence des autorités chinoises et conséquences pour la communauté tibétaine en Suisse. Le Conseil fédéral réagit-il?** (28.09.2018)

Tandis que la situation des droits de l'homme au Tibet se dégrade, la Chine cherche à étendre son influence en tant que puissance économique et politique mondiale. La Suisse a conclu un accord de libre-échange avec la Chine il y a cinq ans. Depuis lors, on observe un rapprochement entre la Suisse et la Chine. Le conseiller fédéral Ignazio Cassis a ainsi parlé d'une relation se trouvant à un pic historique à l'occasion de sa visite en Chine en avril dernier. La conseillère fédérale Doris Leuthard s'est une nouvelle fois rendue en Chine en août et de même que le conseiller fédéral Johann Schneider Ammann, en septembre. A cette occasion, un journaliste s'est d'ailleurs fait arbitrairement refuser un visa et le Conseil fédéral n'est, selon nos informations, pas intervenu pour corriger cette entrave à la liberté de la presse.

Comme les organisations de défense des droits humains le rapportent, notamment dans le récent rapport de la Société pour les peuples menacés, ce rapprochement a également de graves répercussions politiques intérieures. La communauté tibétaine en Suisse est sous pression: les autorités chinoises mènent de graves opérations de surveillance des activités de la communauté tibétaine en Suisse; le droit à la sphère privée n'est pas systématiquement garanti. Les droits fondamentaux de la communauté tibétaine sont également violés en matière de liberté d'expression, de liberté de mouvement et de droit à l'identité. En Suisse, il n'est toujours pas possible de s'exprimer librement sur la situation des droits humains au Tibet, comme la visite du président chinois Xi Jinping l'a montré l'an dernier.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il procédé à une évaluation des conséquences de politique intérieure du rapprochement entre la Suisse et la Chine? Si oui, comment et avec quelles conclusions? En est-il conscient et quelle est son opinion sur celles-ci?
2. Qu'entreprend le Conseil fédéral contre l'influence grandissante des autorités chinoises sur la sphère privée et la liberté d'expression en Suisse?
3. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour garantir la protection des personnes d'origine tibétaine vivant en Suisse et de leurs droits fondamentaux?

*Cosignataires:* Arslan, de la Reussille, Girod, Graf Maya, Kälin, Maire Jacques-André, Molina, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare, Trede, Wermuth (12)

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.4065 n Ip. Arslan. Vie nocturne dans les villes suisses et protection contre le bruit dans l'espace public** (28.09.2018)

Une offre d'activités nocturnes attrayante est un facteur de plus en plus important pour la compétitivité des villes suisses. Dans le plan national de mesures pour diminuer les nuisances sonores du 28 juin 2017 (Rapport 15.3840), le Conseil fédéral reconnaît que la gestion des bruits de la vie quotidienne et des loisirs joue un rôle croissant dans la politique de protection contre le bruit et que ce domaine pourrait donc être amélioré.

Dans les cantons, les émissions de bruit sont évaluées en fonction des bases légales actuelles, qui sont axées sur le bruit émis par les entreprises artisanales et le bruit de la circulation routière. Les autorités d'exécution doivent aussi appliquer ces bases légales pour réguler le bruit lié aux activités humaines et aux manifestations, ou le bruit lié aux loisirs en général. Cette incertitude juridique, qui découle de l'interprétation de la législation, entraîne une pratique différente selon les cantons ainsi qu'une exécution de la loi excessivement restrictive au centre-ville.

Le bruit lié aux loisirs est aux villes ce que le murmure est au ruisseau ou l'écho est à la montagne. Les besoins de la ville en tant qu'espace de loisirs sont souvent en conflit avec les besoins de la ville en tant qu'espace d'habitation et de vie. Au centre-ville, il faut pouvoir planifier de manière réfléchie une cohabitation judicieuse entre les différents besoins.

Une modification des réglementations en matière de bruit lié aux loisirs dans l'espace public est par conséquent nécessaire, et une plus grande tolérance est indispensable, notamment pour les émissions de bruit provenant des terrasses d'établissements publics ou des manifestations. Etant donné que ces sources de bruits ont diverses origines, possèdent des caractéristiques différentes et ne gênent pas les citoyens de la même façon, il serait souhaitable d'adapter les réglementations à l'espace urbain afin qu'elles fixent un cadre clair. De plus, dans le domaine du bruit lié aux loisirs, on peut se demander si la compétence législative doit en fin de compte appartenir aux autorités d'exécution.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures concrètes a-t-il déjà prises sur la base du plan national de mesures concernant le bruit lié aux activités humaines et aux manifestations, ainsi que le bruit lié aux loisirs en général?
2. Est-il prêt à proposer l'adoption de normes légales concernant le bruit lié aux activités humaines et aux manifestations ainsi que le bruit lié aux loisirs en général qui tiendraient compte des conditions urbaines? Quel serait le calendrier?
3. Est-il prêt à envisager des normes légales définissant un cadre clair afin de permettre une évaluation du bruit lié aux activités humaines et aux manifestations ainsi que du bruit lié aux loisirs en général qui ne soit pas axée uniquement sur des cas particuliers?

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Flach, Gugger, Guhl, Kälin, Markwalder, Wermuth (7)

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.4066 n Mo. Knecht. Le projet Energy Challenge doit prendre fin** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'interrompre le financement du projet Energy Challenge dans les plus brefs délais.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Imark, Müri, Röstli (4)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.4067 n Ip. Sommaruga Carlo. Esclavage et colonialisme. Le Conseil fédéral n'a-t-il rien appris?** (28.09.2018)

Lors d'une visite au Bénin, le 13 juillet 2017, la conseillère fédérale Doris Leuthard s'est exprimée comme suit dans une interview donnée à la télévision locale Eden TV, devant le monument de l'esclavage "Porte du Non Retour" à Ouidah:

"C'est une partie de l'histoire du Bénin. Une partie historique qui est une tragédie. Et j'ai dit à Monsieur et Madame le ministre: Je suis contente que la Suisse n'a jamais participé ni à ces histoires d'esclavage ni à la colonisation."

Avec cette affirmation, historiquement fautive, la conseillère Leuthard continue la série honteuse de banalisation officielle d'un crime contre l'humanité et des responsabilités suisses:

- En 2001, Monsieur Jean-Daniel Vigny, défenseur suisse des droits humains auprès de l'UNO, a affirmé dans le contexte de la conférence de Durban, que la Suisse "n'avait rien eu à faire avec l'esclavage, la traite d'esclaves et le colonialisme".

- En 2016, Présence Suisse s'est servi du raciste Louis Agassiz pour promouvoir notre pays.

- En 2018, dans sa réponse à l'interpellation Friedli 18.3072, le Conseil fédéral a excusé la défense et la justification de l'esclavage par le Conseil fédéral en 1864 en affirmant que le gouvernement de l'époque "aurait été marqué par les valeurs prédominantes dans les années 1860".

Je demande au Conseil fédéral:

1. Comment juge-t-il les déclarations faites par la conseillère fédérale Leuthard dans le contexte de sa visite à Ouidah (Bénin)?

2. Est-ce que le Conseil fédéral est prêt à supprimer le lien qui renvoie - sur le site Internet du Département fédéral des affaires étrangères - à l'interview donnée par Madame Leuthard à Eden-TV?

3. Comment le Conseil fédéral veillera-t-il à ce que les fonctionnaires et les conseillers fédéraux apprennent les faits historiques, à savoir que la Suisse et les Etats de l'ancienne Confédération, en tant qu'espaces économiques et sociétés, ont participé à l'esclavage, à la traite d'esclaves, au racisme et au colonialisme?

*Cosignataires:* Bendahan, de la Reussille, Friedli, Reynard, Tornare (5)

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

x **18.4068 n Ip. Candinas. Conséquences sur le trafic ferroviaire d'une faillite de la voie bilatérale** (28.09.2018)

Il ressort de la lettre d'information sur les effets du Brexit envoyée le 27 février 2018 par la Direction générale de l'UE chargée de la mobilité et des transports que les conséquences sont loin d'être négligeables pour le trafic ferroviaire. La Grande-Bretagne sera considérée comme un Etat tiers. Les véhicules ferroviaires et les permis de mécaniciens de locomotive, par exemple, ne seront plus admis automatiquement dans la zone de l'UE et nécessiteront une autorisation de la part des Etats membres. Les certificats de sécurité délivrés par la Grande-Bretagne perdront leur validité sur le territoire de l'UE, et ce n'est qu'un exemple parmi d'autres. L'UE a vraisemblablement publié des lettres de ce genre pour annoncer des déci-

sions et mesures touchant d'autres secteurs, ou elle est sur le point de le faire. En résumé, ces mesures engendrent d'énormes coûts supplémentaires et entravent la concurrence pour toutes les parties concernées, en l'occurrence dans le trafic marchandises et le transport de voyageurs.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. S'attend-il à ce qu'en cas d'échec de la voie bilatérale, la Suisse soit traitée de la même manière que la Grande-Bretagne ou moins bien encore, avec de graves incidences pour l'industrie des transports?

2. Ne serait-il pas indiqué d'informer en détail les Chambres fédérales sur les décisions de la Commission de l'UE concernant le Brexit, dans le contexte des accords bilatéraux et des négociations en cours?

3. Ne serait-il pas judicieux de disposer de chiffres sur les conséquences d'un échec des accords bilatéraux et sur les coûts induits, en se référant au cas du Brexit et de les rendre accessibles au public en temps voulu?

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Liquidé

**18.4069 n Ip. Candinas. Assurance-maladie. Réduction des primes pour les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée** (28.09.2018)

Aux termes de l'article 106 de l'ordonnance sur l'assurance-maladie, les personnes tenues de s'assurer qui disposent d'une autorisation de séjour valable au moins trois mois ont également droit à la réduction des primes.

1. Le Conseil fédéral convient-il que cette réglementation crée de lourdes contraintes bureaucratiques, principalement pour les cantons, sans apporter un bénéfice équivalent sur le plan de la politique sociale?

2. Ne juge-t-il pas problématique que des réductions de primes soient versées à des personnes (permis L et G) qui, en grande majorité, n'habitent pas en Suisse et qui profitent donc très largement d'un coût de la vie moins élevé à l'étranger?

3. De quelle marge de manoeuvre disposent les cantons pour restreindre les conditions donnant droit à la réduction des primes?

*Cosignataire:* Humbel (1)

**30.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

x **18.4070 n Po. Nussbaumer. Procédure de transfert dans le droit de l'énergie** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger, en vue de la nouvelle conception du marché de l'électricité, un rapport qui indiquera quelle forme devront prendre, au regard du droit de l'UE, les transferts opérés dans le système énergétique afin qu'ils ne soient pas perçus comme des aides de l'Etat.

**21.11.2018** Le Bureau propose de rejeter le postulat.

**14.12.2018 Conseil national.** Rejet

**18.4071 n Po. Burgherr. Politique d'asile plus humaine, plus efficace et moins coûteuse grâce à une stratégie d'"aide sur place"** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui exposerait une stratégie d'"aide sur place" en matière de politique d'asile. Cette stratégie aurait pour objectif principal de veiller à ce que les réfugiés dont la vie ou l'intégrité corporelle est menacée soient pris en charge dans les régions bordant leur pays d'origine et qu'ils ne puissent être accueillis en Suisse que de manière régulée et restrictive. Dans ce contexte, il faudra en particulier examiner la possibilité d'une collaboration avec l'ONU et le CICR. De plus, il faudra parvenir à une coordination en matière d'aide au développement afin d'encourager les régions concernées à accueillir les réfugiés le plus possible sur place. Les coûts exorbitants de la politique d'asile menée jusqu'à présent par la Suisse doivent être réduits.

**30.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.4072 n Ip. Mazzone. Modification de la loi sur le blanchiment d'argent. De la clarté s'impose** (28.09.2018)

La modification de la loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, mise en consultation le 1er juin, prévoit d'abaisser le seuil à partir duquel les négociants en métaux précieux et en pierres précieuses qui reçoivent le prix de vente en espèces doivent appliquer des obligations de diligence de 100 000 à 15 000 francs. Son rapport explicatif précise toutefois que "le commerce des métaux précieux et des pierres précieuses typiquement destinés à être vendus à des clients finaux" fait exception.

Il précise encore au point 1.2.2.2 que "La proposition repose sur les définitions de produits conformes à la LCMP, à l'ordonnance du 8 mai 1934 sur le contrôle des métaux précieux (OCMP) ainsi qu'au tarif des douanes. Les métaux précieux et les pierres précieuses visés à l'article 8a alinéa 4bis de l'Ordonnance sur le blanchiment d'argent (OBA) sont donc à définir comme étant, pour les premiers, l'or, l'argent, le platine et le palladium sous la forme de produits semi-ouvrés, de produits de la fonte et de matières pour la fonte et, pour les secondes, les rubis, les saphirs, les émeraudes et les diamants non enfilés, non montés et non sertis. Grâce à ces définitions, qui seront inscrites dans l'OBA, les bijoux, les statuettes et autres produits similaires typiquement destinés à être vendus à des clients finaux seront exclus du champ d'application des nouvelles dispositions."

Autrement dit, la ventes de bijoux, de statuettes et d'autres produits similaires sont soumis à la LBA à partir de 100 000 francs, alors que le reste de l'industrie y est soustraite.

Le Conseil fédéral indique pourtant qu'il a lui-même, comme le Gafi et les autorités fédérales compétentes, reconnu que le commerce des métaux précieux usagés, en particulier du vieil or, présentait des risques en matière de blanchiment d'argent.

A partir de ce consensus, quelle analyse de risque a permis au Conseil fédéral d'aboutir à la solution proposée, qui consiste à exempter les négociants de métaux précieux usagés de se conformer au nouveau seuil, abaissé de 100 000 à 15 000 francs, à partir duquel ils doivent appliquer des obligations de diligence au sens de la LBA?

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.4073 n Po. Molina. Procéder à un tour d'horizon sur l'entrepreneuriat social en Suisse** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur l'importance quantitative et qualitative que revêt l'entrepreneuriat social en Suisse, en tenant compte des expériences faites à cet égard par d'autres pays (par ex. la France, l'Italie ou le Luxembourg). Il s'appuiera sur ces constatations pour dégager ensuite les pistes d'intervention qui permettraient de renforcer spécifiquement l'entrepreneuriat social chez nous.

*Cosignataires:* Barrile, de la Reussille, Fiala, Girod, Marti Min Li, Masshardt, Mazzone, Moser, Nussbaumer, Quadranti, Schenker Silvia, Streiff, Töngi, Wasserfallen Flavia (14)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.4074 n Po. Piller Carrard. Quel est l'impact d'une taxe sur la consommation de boissons sucrées?** (28.09.2018)

Je demande donc au Conseil fédéral d'élaborer un rapport sur l'impact de l'introduction de cette taxe sur les boissons sucrées dans les pays qui la pratiquent. J'aimerais connaître les conséquences de cette taxe sur le prix et sur la consommation de boissons sucrées. Je demande aussi une estimation du produit potentiel de cette taxe en Suisse, produit qui pourrait être attribué à la prévention des maladies liées à un excès de sucre.

*Cosignataires:* Barazzone, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Schenker Silvia, Schneider Schüttel (14)

**07.12.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.4075 n Ip. Grossen Jürg. Sécurité des investissements pour les camions électriques** (28.09.2018)

Conformément à l'arrêté fédéral sur le Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (art. 131 Cst.), une "redevance électrique" sera perçue sur les véhicules automobiles à propulsion électrique à titre d'équivalent des droits d'entrée sur les carburants.

Le Conseil fédéral est-il à ce sujet disposé:

1. à renoncer jusqu'à fin 2028 au moins à la perception d'une redevance électrique sur les camions à propulsion électrique;
2. à soumettre les camions électriques à la RPLP au plus tôt à partir de cette date?

*Cosignataires:* Bäumlé, Flach, Giezendanner, Moser, Weibel (5)

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.4076 n Ip. Trede. Modifications de la largeur des véhicules et des routes. De quelles données dispose-t-on?** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Concernant la largeur des véhicules et des routes et l'évolution à ce sujet:
  - Quels chiffres sont disponibles et sur quelles données se fondent les recommandations de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS)?
  - Les chiffres de l'étranger sont-ils transposables à la Suisse?
  - Quelle a été l'évolution de la largeur des véhicules en Suisse ces dernières années?

- Quelle a été l'évolution de la hauteur des véhicules en Suisse ces dernières années, en particulier des voitures de tourisme?

2. Concernant les conséquences pour la sécurité des piétons et des cyclistes:

- Quelles expériences a-t-on faites par le passé en ce qui concerne la modification de la largeur des routes et des trottoirs en termes de sécurité pour les piétons, les cyclistes et les automobilistes?

- Quelles sont les bases légales permettant de modifier les routes?

*Cosignataires:* Arslan, Brélaz, Girod, Glättli, Graf Maya, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi (8)

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

**18.4077 n** Ip. **Glättli. La Suisse est-elle prête à revoir ses objectifs climatiques à la hausse dans le cadre de l'Accord de Paris?** (28.09.2018)

Les Etats parties à l'Accord de Paris sur le climat, dont la Suisse, s'engagent à formuler et communiquer leurs objectifs climatiques sous la forme de contributions déterminées au niveau national (CDN), et à les réviser régulièrement. L'idée est que la baisse du coût des nouvelles technologies permet de viser une politique climatique de plus en plus ambitieuse.

Dans le cadre de ce mécanisme, la Suisse devrait probablement faire parvenir à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) une version révisée de ses CDN en 2020.

1. La Suisse va-t-elle profiter de cette occasion pour s'engager sur la voie d'une politique climatique plus ambitieuse?

2. Pourrait-elle envisager, lors de cette révision, de tenir compte des combustibles de soude, en comptabilisant les émissions du transport aérien et maritime international?

3. Pourrait-elle envisager, lors de cette révision, de formuler des objectifs cohérents fondés sur un calcul du potentiel de réchauffement global (PRG) pour différents horizons temporels, soit vingt, cinquante et cent ans, et de proposer des mesures adaptées?

4. Pourrait-elle envisager, lors de cette révision, de prendre en compte les émissions liées non seulement à la production, mais aussi à la consommation, et donc de prévoir des objectifs relatifs aux effets sur le changement climatique des produits importés en Suisse - autrement dit de prendre en compte l'ensemble des "émissions grises" des produits consommés dans notre pays?

5. Pourrait-elle envisager d'établir des rapports réguliers sur la réalisation des objectifs et, si ces derniers n'étaient pas atteints, d'adopter rapidement des mesures complémentaires ou - le cas échéant - de mettre en place ou de soumettre au Parlement les bases juridiques nécessaires?

*Cosignataires:* Arslan, Brélaz, Girod, Graf Maya, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi (7)

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**14.12.2018 Conseil national.** Discussion reportée

x **18.4078 n** Po. **Glättli. Soutenir la création d'un Swiss Open Climate Data Center** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner ce qu'il pourrait faire:

1. pour favoriser la mise en place d'un "Swiss Open Climate Data Center", qui ferait l'inventaire de toutes les données disponibles sur le climat et l'environnement de la Suisse, inventaire qui serait accessible gratuitement aux centres de recherche, aux entreprises et au public;

2. pour faire en sorte que cette institution centralise dans la mesure du possible les données climatiques et environnementales internationales disponibles gratuitement.

*Cosignataires:* Arslan, Brélaz, Girod, Kälin, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi (7)

**14.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**14.12.2018 Conseil national.** Rejet

**18.4079 é** Mo. **Ettlin Erich. Pharmaciens. Autoriser les prestations qui réduisent les coûts** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à ce que les partenaires tarifaires puissent rembourser à la charge de l'assurance obligatoire des soins les prestations réduisant les coûts qui sont fournies par les pharmaciens, même sans remise de médicaments, et à ce que les pharmaciens puissent également être rémunérés pour leur participation aux programmes de prévention cantonaux et nationaux cofinancés par l'assurance obligatoire des soins.

*Cosignataires:* Berberat, Dittli, Germann, Graber Konrad, Hêche, Hegglin Peter, Kuprecht, Maury Pasquier, Müller Damian, Vonlanthen (10)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**12.12.2018 Conseil des Etats.** Adoption

**18.4080 é** Mo. **Caroni. Pour une plus grande autonomie des parties dans les assurances sociales** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les ordonnances pertinentes du droit des assurances sociales afin que les déclarations de parties concordantes soient prises en compte dans la qualification d'une activité lucrative comme activité salariée ou comme activité indépendante.

*Cosignataires:* Abate, Baumann, Berberat, Bischof, Bischofberger, Bruderer Wyss, Comte, Dittli, Eberle, Eder, Engler, Ettlin Erich, Föhn, Fournier, Français, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Janiak, Jositsch, Kuprecht, Lombardi, Minder, Müller Damian, Müller Philipp, Noser, Schmid Martin, Seydoux, Stöckli, Vonlanthen, Wicki (33)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**12.12.2018 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

x **18.4081 é** Ip. **Caroni. Registre des privilèges de l'agriculture suisse** (28.09.2018)

Avenir Suisse a publié un "Registre des privilèges de l'agriculture suisse" sur son site Internet (<https://www.avenir-suisse.ch/fr/registre-des-privileges/>). Ce registre, qui contient plus de 100 positions, estime les privilèges étatiques et les coûts externes du secteur agricole à plus de 20 milliards de francs par an.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est l'avis du Conseil fédéral sur ce registre?
2. Quelles positions manquent encore dans ce registre?
3. Dans ce registre, à combien s'élèvent les coûts identifiés, mais pas encore chiffrés?

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**06.12.2018 Conseil des Etats.** Liquidé

x **18.4082** é lp. **Maury Pasquier. Mesures pour la mise en oeuvre des recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU du 4 février 2015** (28.09.2018)

Se basant sur le rapport du gouvernement suisse et sur le rapport des organisations non gouvernementales, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a, le 4 février 2015, adressé à la Suisse 108 recommandations qui ont pour objectif de remédier aux insuffisances dans la mise en oeuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant.

Comme le Conseil fédéral l'a expliqué dans sa réponse à la question 18.5141, il statuera très prochainement sur les mesures élaborées à la suite des recommandations de l'ONU par le groupe de travail composé d'instances étatiques. Les organisations non gouvernementales joueront un rôle décisif non seulement durant la rédaction du rapport, mais aussi après que le Conseil fédéral aura statué sur ces mesures, car les ONG seront intégrées dans la mise en oeuvre de ces dernières.

Depuis que la Suisse a ratifié la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant en 1997, la rédaction du rapport à l'intention du Comité des droits de l'enfant de l'ONU a pris beaucoup de retard. Malgré de multiples recommandations en faveur d'une stratégie nationale destinée à mettre en oeuvre cette convention en Suisse, aucune stratégie n'a vu le jour. Il faut accorder la priorité à la mise en oeuvre coordonnée des recommandations du comité de l'ONU afin d'empêcher que la convention soit appliquée de manière incomplète.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel calendrier est prévu pour l'application des mesures élaborées et celui-ci sera-t-il adapté au rythme de rédaction du rapport?
2. Quelles dispositions le Conseil fédéral a-t-il adoptées afin de garantir que la société civile sera absolument représentée lors de l'application des mesures?
3. Comment peut-on garantir, dans le but de se conformer à l'article 12 de ladite convention, que des enfants participent au processus, étant donné qu'ils sont directement concernés par le texte en question?

*Cosignataires:* Berberat, Comte, Ettlín Erich, Hêche, Jositsch, Müller Damian (6)

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**27.11.2018 Conseil des Etats.** Liquidé

x **18.4083** é lp. **Germann. Exploiter le potentiel énergétique indigène au lieu d'appliquer les dispositions actuelles régissant la consommation propre** (28.09.2018)

L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) a déclaré récemment que les toits des bâtiments suisses pourraient produire chaque année 50 terawattheures d'électricité grâce à des installations photovoltaïques (OFEN, 26. septembre 2018). Il s'agit là d'une

augmentation considérable du potentiel énergétique par rapport au chiffre qui figurait dans le message du Conseil fédéral du 4 septembre 2013 consacré à la révision de la loi sur l'énergie (LEne). Dans le message de l'époque, le Conseil fédéral chiffrait en effet le potentiel énergétique à 11,1 terawattheures par an (voir message, p. 33). Le potentiel énergétique indigène actuel est donc 400 pour cent plus élevé que le chiffre correspondant aux prévisions de 2013. A cela s'ajoute le fait que le prix du courant solaire était de quelque 90 centimes par kilowattheure au début de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC). Aujourd'hui, il est de quelque 10 centimes par kilowattheure, soit environ 80 pour cent moins élevé. La LEne révisée, qui comprend à l'article 35 une réglementation sur la consommation propre, repose encore en grande partie sur des bases anciennes. Cette réglementation montre déjà son mauvais côté: beaucoup de toits de nos bâtiments, au lieu de présenter une uniformité comme pratiquement tous les toits en tuiles ou en Eternit, présentent une structure hétéroclite, qui nous rappelle plutôt les toits du pays situé au nord de la Suisse. Ces structures hétéroclites altèrent non seulement le caractère la plupart du temps uniforme des toitures, mais aussi, dans bien des cas, l'harmonie des sites construits. Qui plus est, une telle réglementation sur la consommation propre ne paraît guère appropriée pour les propriétaires de bâtiments qui aimeraient utiliser leurs excédents de courant solaire pour recharger les batteries de leurs véhicules électriques à faibles émissions.

1. Eu égard aux changements considérables qui se sont produits, le Conseil fédéral est-il disposé à adapter la réglementation régissant la consommation propre en fonction des conditions actuelles dans le domaine des bâtiments?

2. Que pense-t-il du fait qu'il y a de plus en plus de propriétaires qui équipent leur bâtiment d'installations photovoltaïques qui couvrent l'intégralité des surfaces disponibles pour en faire un bâtiment à énergie positive et qui utilisent aussi les excédents de courant solaire pour recharger les batteries de leurs véhicules électriques à faibles émissions de CO<sub>2</sub>?

3. Avec les mesures énergétiques décidées jusqu'à présent, on estime que les objectifs de la Stratégie énergétique 2050 ne pourront guère être atteints. L'utilisation de l'intégralité de la surface de la toiture d'un bâtiment ne constituerait-elle pas également une contribution judicieuse à l'accroissement de la responsabilité individuelle de tous les propriétaires de bâtiments et à un approvisionnement du pays ne dépendant ni des énergies fossiles ni de l'énergie nucléaire?

4. Dans la mesure où une telle adaptation de la stratégie d'exploitation des bâtiments provoquerait des surcoûts au détriment de la RPC, même si le prix du courant photovoltaïque est 80 pour cent inférieur, le Conseil fédéral serait-il disposé:

a. à adapter la réglementation en vigueur en fonction des conditions actuelles;

b. à traiter de la même manière tous les bénéficiaires de la RPC (art. 8 Cst.), mais aussi à limiter toutes les aides liées à la RPC à 30 pour cent des investissements consentis pour la construction d'installations de géothermie, d'installations éoliennes et de petites centrales hydrauliques jusqu'à 10 gigawattheures et pour l'aménagement de bâtiments à énergie positive, qui (pour la production d'énergie) réduisent généralement encore 80 pour cent des pertes d'énergie et des émissions de CO<sub>2</sub>;

5. Quelles seraient les conséquences:

a. financières;

b. énergétiques et

c. écologiques de la mise en oeuvre du chiffre 4 lettre b?

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

**13.12.2018 Conseil des Etats.** Liquidé

**18.4084 é Mo. Comte. Exportations d'armes. Renforcer les contrôles** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications législatives nécessaires, soit au niveau de la loi, soit au niveau de l'ordonnance, afin de renforcer les contrôles relatifs aux exportations de matériel de guerre.

*Cosignataires:* Fournier, Hêche (2)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de la politique de sécurité*

**06.12.2018 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

**18.4085 n Po. Ruiz Rebecca. Erreurs médicales. Une meilleure place pour les patients dans les procédures en justice** (28.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il étudiera en particulier l'introduction des points suivants:

1. Introduire une norme spécifique pour la violation des règles de l'art médical. Actuellement, les erreurs médicales sont traitées sous l'angle des lésions corporelles graves par négligence ou de l'homicide par négligence.

2. Revoir la question du lien de causalité en cas de successions d'erreurs. Le lien entre un acte médical et le décès ou la lésion chez le patient est difficile à établir avec certitude, d'autant plus que la charge de la preuve appartient au patient. Une erreur médicale est encore plus difficile à établir dans les grandes structures, où une série d'erreur est souvent la cause de la lésion. En plus de questionner l'établissement avec certitude d'un lien de causalité, le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'introduction de responsabilités spécifiques pour les structures hospitalières.

3. Etudier la pratique actuelle dans le domaine des expertises médicales. Le résultat des expertises judiciaires a une force probante élevée pour le juge chargé de trancher un litige. Cela est problématique quand une seule expertise est ordonnée. La pratique plus large de contre-expertises doit être étudiée, comme la meilleure prise en compte des expertises privées. Une autre piste est l'anonymisation des experts judiciaires et privés.

4. Permettre une répartition des frais plus équilibrée. Les procédures suite à des erreurs médicales sont longues et coûteuses. Même en cas de constatation d'erreurs, les patients peuvent être amenés à supporter des coûts importants, en application de l'article 429 ou 433 du Code de procédure pénale. Revoir l'application de ces articles dans les cas d'erreurs médicales avérées doit donc être étudié, ainsi que le soutien aux patients pendant les procédures civiles ou pénales.

*Cosignataires:* Chevalley, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Schenker Silvia (10)

**30.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**18.4086 n Mo. Fehlmann Rielle. Politique de réduction des risques en prison. Les disparités entre cantons perdurent** (28.09.2018)

Je demande que le Conseil fédéral mette en place les mesures suivantes:

1. donner un appui aux cantons en élaborant des recommandations en matière d'assurance qualité dans le domaine de la réduction des risques en prison;

2. établir une surveillance de la mise en oeuvre de la loi sur les épidémies par les cantons;

3. prévoir un monitoring sur les mesures prises et la qualité des offres des établissements pénitentiaires.

*Cosignataires:* Barrile, Graf Maya, Heim, Mazzone, Reynard, Ruiz Rebecca, Tornare (7)

**30.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.4087 n Mo. Commission des finances CN. Réformes structurelles d'Agroscope en faveur de la recherche dans le domaine agricole** (12.10.2018)

Dans le cadre des réformes structurelles que le Conseil fédéral examine depuis 2017 afin d'accroître l'efficacité de l'administration fédérale et d'alléger le budget fédéral, il est notamment prévu de réduire d'environ 20 pour cent le budget d'Agroscope.

Le Conseil fédéral est chargé de revoir le niveau de l'objectif d'économie visé et de convertir ce dernier en un objectif d'efficacité. Le gain d'efficacité ainsi réalisé devra être utilisé comme un investissement en faveur de la modernisation et de l'augmentation de l'efficacité d'Agroscope. En fonction de l'évolution générale des fonds que la Confédération consacrera aux institutions de recherche et d'innovation, le Conseil fédéral examinera l'adéquation du budget de la recherche agronomique compte tenu des défis dans les domaines de l'économie, de l'environnement et du climat.

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN Commission des finances*

*CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**12.12.2018 Conseil national.** Adoption

**18.4088 n Mo. Commission des finances CN. Une structure axée sur la pratique pour Agroscope** (12.10.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie visant à renforcer Agroscope. En ce qui concerne la structure d'Agroscope, il convient d'examiner une solution comprenant un campus de recherche central, un centre de recherche régional en Suisse alémanique, un centre de recherche régional en Suisse romande ainsi que des stations de recherche décentralisées.

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN Commission des finances*

*CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**12.12.2018 Conseil national.** Adoption

**18.4089 n Mo. Commission des finances CN. Unités administratives sur des sites décentralisés. Pour une application des prix de construction et de location usuels** (12.10.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases et la méthode de calcul des prix de construction et de location pour les unités

administratives établies sur des sites décentralisés de sorte que ces prix correspondent à ceux qui sont pratiqués dans les localités concernées.

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des finances*

**18.4090 n Mo. Commission des finances CN. Maîtriser les dépenses de personnel de l'administration fédérale à l'aide de la numérisation et de gains d'efficience** (12.10.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin que les dépenses de personnel de l'administration fédérale ne dépassent pas le montant fixé dans le budget 2019. Il y a lieu en particulier de réexaminer chaque année les tâches de la Confédération en vue, d'une part, de réaliser des gains d'efficience grâce à la suppression réelle de tâches et à la numérisation croissante de l'administration fédérale et, d'autre part, de permettre les adaptations salariales nécessaires.

Une minorité (Gmür Alois, Bendahan, Brélaz, Egger, Gschwind, Gysi, Hadorn, Heim, Meyer Mattea, Schneider Schüttel, Siegenthaler) propose le rejet de la motion.

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des finances*

**18.4091 é Mo. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE. Caisses-maladie. Réglementation contraignante des commissions versées aux intermédiaires, sanctions et garantie de la qualité** (16.10.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet d'acte visant à lui permettre:

- de déclarer obligatoire pour l'ensemble de la branche concernée par l'assurance obligatoire des soins (AOS) une réglementation des commissions versées aux intermédiaires dans le domaine de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), d'approuver des modifications et de prévoir des sanctions en cas de non-respect;

- de déclarer obligatoire pour l'ensemble de la branche concernée par l'AOS et l'assurance complémentaire selon la LAMal une réglementation des points ci-dessous et de prévoir des sanctions en cas de non-respect:

- interdiction de faire de la prospection téléphonique à froid;

- formation approfondie obligatoire;

- obligation de dresser un procès-verbal de l'entretien, signé par le client et le conseiller.

**14.11.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**12.12.2018 Conseil des Etats.** Adoption

**18.4092 é Po. Commission des affaires juridiques CE. Conséquences des "actions de loyauté"** (16.10.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il montrera les avantages, les inconvénients et les conséquences potentiels des "actions de loyauté", que le Conseil national a introduites dans le projet de révision du droit de la société anonyme (16.077) lors de l'examen de cet objet à la session d'été 2018. Il s'agit notamment de présenter les conséquences de ces "actions de loyauté" pour l'économie et les éventuels effets qu'elles pourraient avoir pour une entreprise lorsque celle-ci fait l'objet d'un assainissement ou d'une succes-

sion en particulier en fonction de la durée de détention prévue. En plus d'une analyse d'impact de la réglementation, le rapport examinera la situation juridique dans d'autres pays afin de présenter d'éventuelles autres possibilités de mise en oeuvre dans le droit suisse de la société anonyme ainsi que l'opportunité d'une telle disposition.

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CE *Commission des affaires juridiques*

**11.12.2018 Conseil des Etats.** Suspension

**x 18.4093 Mo. Commission des institutions politiques CN. Pacte de l'ONU sur les migrations. Soumettre à l'Assemblée fédérale la décision d'approbation** (19.10.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de ne pas approuver le Pacte de l'ONU sur les migrations, les 10 et 11 décembre 2018 au Maroc, et de soumettre au Parlement la proposition d'approbation sous la forme d'un arrêté fédéral.

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

**29.11.2018 Conseil des Etats.** Adoption

Dans le cadre de l'adoption des motions identiques 18.4103 et 18.4106.

**06.12.2018 Conseil national.** Début des délibérations

**11.12.2018 Conseil national.** Adoption

Ainsi les motions identiques 18.4103 et 18.4106 sont également adoptées.

**18.4094 n Mo. Commission de l'économie et des redevances CN. Seuil d'identification des opérations de caisse (transactions en argent liquide)** (23.10.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions juridiques nécessaires pour que le seuil d'identification des opérations de caisse (transactions en argent liquide) avec des instituts financiers soumis à la réglementation de la FINMA soit maintenu à 25 000 francs, et non abaissé à 15 000 francs comme le prévoit la FINMA.

Une minorité (Pardini, Aebischer Matthias, Bertschy, Birrer-Heimo, Marra, Rytz Regula) propose le rejet de la motion.

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**x 18.4095 é Po. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE. Progression des grands prédateurs. Conséquences sur la gestion des surfaces agricoles des exploitations de base et d'estivage** (23.10.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport exposant les conséquences de la progression des grands prédateurs en Suisse sur la gestion agricole des régions de montagne.

Ce rapport présentera en particulier les causes des éventuels changements dans la gestion des exploitations de base et des exploitations d'alpage ou de l'abandon de cette gestion. Il mettra notamment le facteur des grands prédateurs en lien avec d'autres causes de changements structurels dans l'agriculture, telles que les mesures de politique agricole ou les évolutions sociétales. Dans son rapport, le Conseil fédéral devra identifier les domaines dans lesquels une action est nécessaire et proposer les mesures qui s'imposent; il examinera notamment les

possibilités de protection contre les grands prédateurs pour les exploitations ou pâturages touchés, y compris le rapport coût-utilité des mesures envisageables en matière de protection des troupeaux.

Enfin, le rapport montrera comment ces changements dans la gestion des régions de montagne peuvent se répercuter sur le paysage, le tourisme et la biodiversité.

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

*CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**28.11.2018 Conseil des Etats.** Adoption

**18.4096 n Mo. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Assurance-maladie. Fixer la franchise à 500 francs** (25.10.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer à 500 francs le montant de la franchise ordinaire dans l'ordonnance sur l'assurance-maladie.

Une minorité (Feri Yvonne, Carobbio Guscetti, Graf Maya, Gysi, Heim, Piller Carrard, Ruiz Rebecca) propose de rejeter la motion.

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**x 18.4097 é Mo. Commission de politique extérieure CE. Traité sur l'interdiction des armes nucléaires** (26.10.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de faire un nouveau point de la situation d'ici à la fin 2020 et de réévaluer alors, compte tenu des développements survenus entre-temps, la question d'une éventuelle ratification du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Le Département fédéral des affaires étrangères informera les Commissions de politique extérieure des développements relatifs à ce traité et les consultera sur la suite de la procédure.

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN/CE Commission de politique extérieure*

**12.12.2018 Conseil des Etats.** Rejet

**18.4098 n Po. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Remboursement des médicaments destinés aux enfants atteints du cancer** (25.10.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport, dans lequel il exposera la situation relative à la prise en charge des coûts des médicaments destinés aux enfants atteints du cancer. Il devra également identifier les champs d'action possibles afin d'éviter toute inégalité de traitement.

Ce rapport devra notamment apporter des précisions sur les points suivants:

- les conditions dans lesquelles les caisses-maladie prennent en charge les coûts des médicaments destinés aux enfants atteints du cancer;
- les solutions envisageables en vue d'un remboursement des coûts des médicaments non encore autorisés en Suisse, mais autorisés à l'étranger;

- les solutions permettant d'éviter de créer des cas d'inégalité de traitement en matière de prise en charge des médicaments utilisés hors étiquette ("off-label-use").

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

*CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**18.4099 n Mo. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Prévoir des ressources pour maintenir et développer les systèmes d'alerte et de transmission de l'alarme en cas de dangers naturels** (30.10.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir les ressources financières et personnelles nécessaires pour maintenir et développer les systèmes d'alerte et de transmission de l'alarme en cas de dangers naturels. Les ressources doivent être affectées à la mise en oeuvre des mesures suivantes:

1. Reconstitution et renforcement de mesures existantes visant à consolider le système d'alerte suisse (exploitation d'un système de prévision et d'alerte sécurisé en cas de crise, mise au point d'une nouvelle génération d'alertes d'intempérie à l'intention d'une société mobile et numérisée);

2. Introduction de nouvelles mesures visant à développer le système d'alerte suisse (élaboration d'alertes de sécheresse, élaboration d'alertes de risques de mouvement de terrain).

*CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**18.4100 n Po. Commission des institutions politiques CN. Régime général de sanctions administratives pécuniaires** (01.11.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les solutions envisageables pour introduire en droit suisse un régime général de sanctions administratives pécuniaires avec les garanties juridiques nécessaires.

**19.12.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

*CN Commission des institutions politiques*

**18.4101 é Mo. Commission des affaires juridiques CE. Révision des règles applicables à la fixation des loyers des habitations et des locaux commerciaux** (06.11.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à un examen détaillé les règles actuellement applicables à la fixation des loyers des habitations et des locaux commerciaux et de présenter au Parlement un projet équilibré visant à modifier le code des obligations sous les titres consacrés au bail à loyer et au bail à ferme.

*CN/CE Commission des affaires juridiques*

**18.4102 é Po. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE. Stratégie de données cohérente pour le domaine de la santé** (06.11.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de développer une stratégie en matière de données visant à améliorer la transparence du système dans le domaine de l'AOS et d'identifier des mesures à même de maîtriser les coûts. Il présentera notamment un rapport dans lequel il répondra aux questions suivantes :

- Actuellement, quelles sont les données relevées ? Qui les relève et d'où proviennent-elles ?

- Pour qui telles ou telles données sont-elles nécessaires et dans quel but ?

- Comment les données souhaitées peuvent-elles être relevées de manière fiable et le plus simplement possible ?

- Comment la protection des données personnelles des assurés-patients est-elle garantie ?

- La mise en place d'une stratégie de données cohérente nécessite-t-elle de modifier la législation ?

*Porte-parole:* Ettlín Erich

**30.01.2019** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

x **18.4103 é Mo. Commission des institutions politiques CE. Pacte de l'ONU sur les migrations. Soumettre à l'Assemblée fédérale la décision d'approbation** (08.11.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de ne pas approuver le Pacte de l'ONU sur les migrations, les 10 et 11 décembre 2018 au Maroc, et de soumettre au Parlement la proposition d'approbation sous la forme d'un arrêté fédéral.

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission des institutions politiques*

**29.11.2018 Conseil des Etats.** Adoption

**11.12.2018 Conseil national.** Adoption

Dans le cadre de l'adoption des motions identiques 18.4106 et 18.4093.

x **18.4104 é Po. Commission de politique extérieure CE. Consultation et participation du Parlement dans le domaine du droit souple ("soft law")** (12.11.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans les six mois un rapport sur le rôle croissant du droit souple ("soft law") dans les relations internationales et sur les autres évolutions à l'échelon international liées aux interconnexions globales, ainsi que sur l'affaiblissement insidieux qui en découle pour les parlements et leurs droits démocratiques consistant à participer aux questions considérées avant qu'elles ne mènent à une procédure législative qui n'a au fond pas été décidée. Le rapport indiquera tout particulièrement les conséquences de cette évolution pour la Suisse et les modifications à apporter éventuellement à l'article 152 de la loi sur le Parlement.

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

*CE Commission de politique extérieure*

**29.11.2018 Conseil des Etats.** Adoption

**18.4105 é Mo. Commission des transports et des télécommunications CE. Modèle des coopérations au lieu de la libéralisation du trafic ferroviaire international de voyageurs** (12.11.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de ne pas décider lui-même de la libéralisation éventuelle du marché du trafic ferroviaire international de voyageurs, mais de soumettre cette question au Parlement sous une forme appropriée. S'il le juge nécessaire, le Conseil fédéral peut présenter au Parlement une modification idoine de l'article 8, alinéa 3, de la loi sur le transport de voyageurs.

*CN/CE Commission des transports et des télécommunications*

x **18.4106 é Mo. Commission de politique extérieure CE. Pacte mondial des Nations Unies sur les migrations. Soumettre à l'Assemblée fédérale la décision d'approbation** (12.11.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de ne pas approuver le Pacte de l'ONU sur les migrations, les 10 et 11 décembre 2018 au Maroc, et de soumettre au Parlement la proposition d'approbation sous la forme d'un arrêté fédéral.

Une minorité (Seydoux, Berberat, Jositsch, Levrat, Maury Pasquier) propose de rejeter la motion.

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de politique extérieure*

**29.11.2018 Conseil des Etats.** Adoption

**11.12.2018 Conseil national.** Adoption

Dans le cadre de l'adoption des motions identiques 18.4103 et 18.4093.

**18.4107 é Po. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE. Valeurs limites de dose pour les installations nucléaires, le rayonnement radioactif et la radioprotection** (13.11.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de confier à des experts indépendants spécialisés dans les domaines de la radioprotection et de la médecine le mandat d'établir un rapport dans lequel ils analyseront de manière approfondie les conséquences pour la population des modifications prévues dans le cadre de la révision partielle du 10 janvier 2018 de l'ordonnance sur l'énergie nucléaire, de l'ordonnance du DETEC sur la mise hors service d'une installation nucléaire et de l'ordonnance du DETEC sur les hypothèses de risque.

Il s'agira notamment de présenter le rapport entre les nouvelles valeurs limites proposées pour la mise hors service des installations et les valeurs figurant dans la législation et les stratégies de la Confédération dans le domaine de la radioprotection ainsi que les mesures d'urgence qui y sont associées. Il faudra également établir des comparaisons avec les recommandations et valeurs limites en vigueur à l'échelon international ainsi qu'avec les conclusions scientifiques concernant les radiations ionisantes à faibles doses.

Le rapport devra aussi porter sur l'évolution de la pollution provoquée par les diverses sources de rayonnement radioactif. En outre, il devra montrer si les mesures de protection de la population contre le rayonnement radioactif sont proportionnées par rapport à l'utilité pour la société des technologies dans lesquelles la radioactivité entre en jeu.

Enfin, les stratégies en matière de radioprotection dont la Suisse s'est dotée seront comparées avec les recommandations, principes et normes en vigueur à l'échelon international.

*CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**18.4108 n Ip. Feller. Qui contrôle que la Poste respecte le cadre légal applicable aux tarifs de distribution des colis, en général et dans le cas du contrat conclu avec Amazon?** (26.11.2018)

Dans sa réponse du 9 mai 2018 à l'interpellation 18.3013, le Conseil fédéral relève qu'en vertu de la loi sur la poste (LPO), la Poste doit respecter, dans le domaine des tarifs de distribution des colis, le principe de l'égalité de traitement entre tous ses clients, y compris dans le cas d'envois en nombre, c'est-à-dire

lorsque un client a conclu un contrat particulier avec la Poste, comme Amazon.

Dans sa réponse, le Conseil fédéral écrit par ailleurs ce qui suit: "En vertu de l'article 22, alinéa 2, lettre h, LPO, la Commission fédérale de la poste (PostCom) est chargée de la vérification des prix conformément à l'article 16, alinéa 2, LPO. Celui-ci stipule que les prix pour les services postaux relevant du service universel doivent être fixés indépendamment de la distance et selon des principes uniformes; l'égalité de traitement de tous les clients doit notamment être garantie. Jusqu'ici, la PostCom n'a constaté aucune irrégularité".

En réponse à la question 18.5219, la conseillère fédérale Leuthard a précisé, lors de l'heure des questions du 4 juin 2018, ce qui suit: "Pour les envois en nombre, la Poste doit appliquer les mêmes bases de calcul pour des prestations comparables; elle doit mettre tous les expéditeurs sur le même pied. Les groupes de clients comparables doivent bénéficier de conditions identiques. Jusqu'ici, la PostCom n'a constaté aucun irrégularité".

Par courrier du 27 août 2018, nous avons demandé à la PostCom de nous confirmer que s'agissant des envois en nombre, en particulier dans le cas de l'accord conclu avec Amazon, la Poste pratiquait des tarifs qui respectent le cadre légal en général, l'exigence de l'égalité de traitement entre tous les clients en particulier.

Par courrier du 7 septembre 2018, la PostCom nous a répondu qu'elle n'était pas compétente pour contrôler les tarifs appliqués par la Poste aux envois en nombre.

1. Comment le Conseil fédéral peut-il affirmer que la PostCom est compétente pour contrôler les tarifs appliqués aux envois en nombre (en ajoutant qu'elle n'a constaté aucune irrégularité jusqu'ici!) alors que la PostCom se déclare incompétente pour effectuer ce type de contrôles? Qui se trompe?

2. Qui, au sein de la Confédération, est chargé de surveiller que la Poste respecte le cadre légal applicable aux tarifs de distribution des colis, en général et dans le cas particulier du contrat conclu avec Amazon?

#### **18.4109 n Ip. Quadri. Rétrocession de l'impôt en vertu de l'accord de 1974 sur l'imposition des frontaliers. Ça ne peut plus durer (26.11.2018)**

Le processus de ratification par l'Italie du nouvel accord sur l'imposition des frontaliers s'est à nouveau enlisé, cette fois à cause d'une motion de deux députés du Mouvement 5 étoiles.

Conformément aux promesses de l'ancienne conseillère fédérale Widmer-Schlumpf, cet accord devrait exister depuis quatre ans. En 2014, l'ancienne responsable du DFF avait déclaré à la Députation tessinoise aux Chambres fédérales qu'en cas de "réticence", de la part de l'Italie, elle aurait proposé au Conseil fédéral d'adopter des "mesures unilatérales", telles que la dénonciation de l'accord de 1974.

Les nouvelles forces politiques majoritaires en Italie semblent, comme on pouvait facilement le prévoir (cf. motion 18.3155), résolues à protéger les privilèges fiscaux des frontaliers.

On ne saurait raisonnablement ignorer que si la Suisse n'exerce pas de pressions financières, soit si elle ne cesse pas de rétrocéder chaque année les recettes de l'impôt à la source des frontaliers, qui se montent à près de 84 millions de francs par an aujourd'hui, elle n'obtiendra jamais rien de la Péninsule. En d'autres termes, soit le gouvernement tessinois bloque ses versements à l'Italie, soit le Conseil fédéral dénonce l'accord de 1974, soit les deux choses, dans cet ordre.

En outre, s'il est possible que la dénonciation de l'accord de 1974 entraîne la dénonciation automatique de la convention contre les doubles impositions conclue avec l'Italie, rien ne dit qu'il en sera ainsi, bien au contraire, selon certains experts.

1. Puisque la situation est inextricable, le Conseil fédéral est-il enfin disposé à dénoncer l'accord de 1974 sur l'imposition des frontaliers, comme l'avait annoncé l'ancienne conseillère fédérale Widmer-Schlumpf en 2014?

2. Si la majorité du gouvernement tessinois décidait de bloquer les rétrocessions, le Conseil fédéral serait-il prêt à le soutenir ou pour le moins à ne pas exercer de pressions sur lui pour qu'il reprenne les versements?

3. Puisque le Tessin paye seul le prix de l'accord de 1974, le Conseil fédéral est-il enfin disposé à revoir sa position et à dédommager le canton?

*Cosignataire:* Pantani (1)

#### **18.4110 n Ip. Chevalley. Plus de transparence dans les quantités d'emballages plastiques utilisées par les détaillants (26.11.2018)**

Lors de la session des jeunes, les participants ont soulevé le problème du suremballage. Ils ont réalisé que la Confédération ne peut pas interdire le suremballage mais ils sont surpris du manque de transparence des détaillants sur ce sujet.

Le postulat 18.3496 "Plan d'action pour réduire la dispersion du plastique dans l'environnement" qui a été accepté par le Conseil fédéral, demande une analyse des sources de déchets plastique, des voies par lesquelles ils se dispersent dans l'environnement et des effets que cette dispersion a sur l'environnement et la santé. Dans le cadre de ce rapport, le Conseil fédéral est-il prêt à trouver une solution pour rendre plus transparentes les quantités de plastiques utilisées par les détaillants pour l'emballage.

La Suisse détient presque le record du monde de production de déchets par personne et par année avec ces plus de 700 kilogramme. Mais la marge de manoeuvre du citoyen consommateur est limitée sur la problématique du suremballage. Comment faire pour se procurer une clef USB qui n'est pas suremballée de plastique?

#### **18.4111 é Po. Jositsch. Démocratisation des Nations Unies (27.11.2018)**

Le Conseil fédéral est chargé, en vertu de l'art. 123 de la loi sur le Parlement, d'élaborer un rapport sur les questions suivantes:

1. Existe-t-il, selon lui, un problème de légitimité démocratique au sein des Nations Unies?

2. Comment ce problème pourrait-il être résolu?

3. Estime-t-il qu'il serait opportun de mettre en place une assemblée parlementaire au sein des Nations Unies, assemblée qui constituerait une deuxième Chambre et serait composée de représentants du peuple sur le modèle du système suisse?

*Cosignataires:* Abate, Baumann, Berberat, Bischof, Bischofberger, Bruderer Wyss, Caroni, Comte, Cramer, Dittli, Eberle, Eder, Engler, Ettlin Erich, Fetz, Föhn, Fournier, Français, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hêche, Hefti, Hegglin Peter, Hösli, Janiak, Keller-Sutter, Kuprecht, Levrat, Lombardi, Lugjubühl, Maury Pasquier, Minder, Müller Damian, Müller Philipp, Noser, Rechsteiner Paul, Rieder, Savary, Schmid Martin, Seydoux, Stöckli, Vonlanthen, Wicki, Zanetti Roberto (45)

**18.4112 n lp. Groupe PDC. Participation du Parlement aux décisions portant sur du droit souple. Absence de ligne claire du Conseil fédéral** (28.11.2018)

Après avoir annoncé qu'il allait signer le Pacte de l'ONU sur les migrations, le Conseil fédéral a dû essuyer une pluie de critiques et c'est alors seulement qu'il a décidé de consulter le Parlement. Cette démarche manque de cohérence.

La LParl précise que le Conseil fédéral doit consulter les commissions compétentes sur les "orientations principales" en matière de politique extérieure. En juillet 2016, le Conseil fédéral a inscrit dans l'OLOGA les cas dans lesquels ces commissions doivent être consultées sur les "orientations principales", mais la Commission de politique extérieure du Conseil national et le Conseil national ont néanmoins décidé, le 21 septembre 2016, de donner suite à l'initiative parlementaire 14.474 Romano. Celle-ci demande que le Conseil fédéral consulte le Parlement sur le droit souple avant de s'exprimer dans des réunions internationales sur des directives dont la mise en oeuvre peut entraîner une adaptation du droit suisse.

Le 9 mars 2017, le Conseil des Etats a décidé de ne pas donner suite à l'initiative 14.474, le Conseil fédéral lui ayant donné l'assurance que la modification de l'OLOGA de juillet 2016 suffisait et qu'il consulterait désormais régulièrement le Parlement. Mais le Conseil fédéral n'a pas tenu sa promesse pour le Pacte sur les migrations, puisqu'il n'a pas consulté au préalable le Parlement.

C'est pourquoi nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi n'a-t-il, en dépit de sa promesse, pas informé ni consulté les commissions parlementaires compétentes en temps utile, à savoir dès la fin des négociations en juillet 2018?
2. N'est-il pas d'avis que le Parlement doit en règle générale être consulté sur les accords concernant des "orientations principales", même lorsque ceux-ci ne sont pas contraignants?
3. Estime-t-il lui aussi qu'il ne lui appartient pas d'établir les compétences du Parlement par voie d'ordonnance?
4. Comment peut-on garantir que le Parlement pourra, à l'avenir, participer aux travaux et à la formation de l'opinion lorsque des règles de droit souple concerneront des "orientations principales"?
5. Comment le Conseil fédéral garantit-il l'association des cantons aux décisions de politique extérieure conformément aux art. 54 et 55 Cst.?

*Porte-parole:* Schneider-Schneiter

**29.11.2018 Bu-CN.** Urgence refusée

**18.4113 n Mo. Romano. Pour une politique étrangère consensuelle. Développer le droit mou en concertation avec le Parlement** (29.11.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 152 de la loi sur le Parlement de sorte que le Conseil fédéral soit tenu, avant que son représentant à une réunion internationale s'exprime, d'associer le Parlement au processus de décision et d'approbation de dispositions de droit mou ou de recommandations internationales.

*Cosignataires:* Pfister Gerhard, Regazzi, Schneider-Schneiter (3)

**18.4114 n lp. Flückiger Sylvia. Tunnel de base du Gothard. L'Allemagne est le maillon faible de la NLFA.** (29.11.2018)

Le 24 septembre 2018, le Conseil fédéral a déclaré en réponse à ma question 18.5537, intitulée "Tunnel de base du Gothard. Raccordements en Allemagne et en Italie", que l'Allemagne tiendrait ses engagements tels qu'énoncés dans le traité de Lugano de 1996. Vraiment? Le 17 novembre, la Berner Zeitung a publié un article dans lequel Peter Füglistaler, le directeur de l'Office fédéral des transports, décrit l'Allemagne comme le maillon faible du réseau ferroviaire. Lors d'une conférence à Berlin, il a dressé la liste des nombreuses failles du trafic ferroviaire allemand. Il en ressort que l'Allemagne ne pourra jamais remplir à temps ses engagements à l'égard de la Suisse pour la NLFA. En réaction à cette déclaration, un fonctionnaire haut placé du ministère des transports à Berlin a confirmé que les raccordements au réseau allemand ne seraient achevés qu'à l'horizon 2040. Cela signifie qu'une fois la capacité maximale de la NLFA atteinte, il faudra encore attendre vingt ans pour que les liaisons vers l'Allemagne soient prêtes.

Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Vu les retards pris par la construction du réseau ferroviaire allemand, comment se fait-il que le Conseil fédéral ait répondu à ma question 18.5537 que l'Allemagne allait tenir ses engagements tels qu'énoncés dans le traité de 1996?
2. A combien sont estimés les manques à gagner ou les frais supplémentaires suite au retard du raccordement?
3. Comment les trafics routier et ferroviaire vont-ils évoluer suite à l'échec du raccordement, et quelles seront les conséquences?
4. De quelle manière le Conseil fédéral pense-t-il inciter l'Allemagne à tenir ses engagements?
5. Quelles mesures de rétorsion a-t-il prévues si elle devait manquer à ses obligations?
6. Où en sont les raccordements avec l'Italie et les négociations au sujet de la révision de la déclaration d'intention de 2012?

**18.4115 n Mo. Burgherr. Réduire les frais engagés par la Confédération** (29.11.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de réduire de 50 pour cent au moins le total des frais engagés par les sept départements, par les tribunaux ainsi que par la Chancellerie fédérale.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Flückiger Sylvia, Röstli (3)

**30.01.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.4116 n lp. Ammann. Intégration scolaire des enfants atteints d'un handicap mental** (29.11.2018)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il également d'avis que le sujet de l'intégration scolaire est traité de manière superficielle et trop succincte dans le rapport 2018 sur l'éducation en Suisse et le rapport sur la politique en faveur des personnes handicapées?
2. Comment peut-il affirmer que la Suisse remplit, dans l'enseignement de base, l'obligation découlant de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), alors que les chiffres disponibles sur l'intégration scolaire ne permettent pas d'en connaître l'évolution et qu'il est avéré que nombre d'enfants handicapés suivent un enseignement en

dehors des structures ordinaires contre la volonté de leurs parents?

3. Entend-il poursuivre sur la voie adoptée pour faire état de la mise en oeuvre de la CDPH dans le domaine de l'école obligatoire en se concentrant sur un bilan de la législation nationale et en considérant que les cantons se conforment entièrement aux exigences, comme il l'a fait dans le rapport initial de la Suisse?

4. Est-il disposé à oeuvrer pour que la Suisse assume sa responsabilité d'Etat signataire de la CDPH également dans le domaine de l'intégration scolaire, en veillant à ce que les cantons se conforment à la Convention et en soutenant les initiatives prises à cette fin en complément aux mesures des cantons?

*Cosignataires:* Bulliard, Egger Thomas, Flach, Friedl, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gschwind, Gysi, Hadorn, Hardegger, Lohr, Roduit, Semadeni, Vogler, Weibel (15)

#### **18.4117 n Mo. Heim. Utilise-t-on trop d'antibiotiques ? Il faut éliminer les incitations pernicieuses** (29.11.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'éliminer les incitations qui pourraient mener de manière pernicieuse à une utilisation dispensable d'antibiotiques en médecine vétérinaire.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Crottaz, Fridez, Friedl, Hardegger, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Munz, Pardini, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Seiler Graf, Semadeni, Tornare, Wüthrich (18)

#### **18.4118 n Ip. Heim. La culture de la sécurité dans les hôpitaux suisses est-elle menacée?** (29.11.2018)

La confidentialité est l'une des conditions qui garantit le bon fonctionnement des systèmes internes permettant la notification des erreurs graves dans les hôpitaux suisses. Ces systèmes sont conçus pour renforcer la culture de la sécurité et de la qualité comme le demande la motion 17.3974 "Prévention et gestion des dommages lors de traitements médicaux" de la CSSS-N. Deux arrêts du Tribunal fédéral de 2016 compromettent désormais la confidentialité des CIRS (Critical Incidents Reporting System). Ces arrêts permettent en effet à la justice d'utiliser les données des CIRS pour des enquêtes. La responsable des CIRS de l'hôpital cantonal du Tessin déclare, par exemple, que cela signerait la disparition d'un des moyens les plus importants permettant d'améliorer la sécurité et la qualité dans les hôpitaux. Pour les programmes de notification d'erreurs graves dans les hôpitaux suisses, la confidentialité n'est garantie que contractuellement et statutairement, alors que d'autres pays ont inscrit la protection de la confidentialité dans la loi. Le corps médical et le personnel soignant sont désorientés, et les personnes concernées sont de moins en moins enclines à entrer volontairement, dans les CIRS, des erreurs qui ont failli être commises, c'est-à-dire des événements n'ayant pas provoqué de dommage. Certains hôpitaux ont même renoncé temporairement aux CIRS en raison de l'insécurité juridique qui règne.

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis que les CIRS représentent des outils importants pour l'assurance qualité ainsi que pour la culture de l'erreur dans les hôpitaux?

2. Le Conseil fédéral est-il d'avis que les hôpitaux suisses ont également besoin d'une protection de la confidentialité au niveau de la loi pour les systèmes permettant la notification d'erreurs graves, afin de garantir l'anonymat des personnes qui dénoncent des événements critiques?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à rapidement combler cette lacune juridique?

4. Dans quel cadre légal pourrait-on arriver à une solution le plus rapidement possible?

*Cosignataires:* Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Brand, Crottaz, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Hardegger, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Munz, Pardini, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Seiler Graf, Semadeni, Tornare, Weibel (19)

#### **18.4119 n Mo. Fiala. Réduire la souffrance des animaux grâce à l'obligation de castration des chats libres de leurs déplacements** (29.11.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter les dispositions relatives à la protection des animaux au sens de l'art. 25, al. 4, OPA, en ajoutant une obligation de castration des chats libres de leurs déplacements afin d'endiguer la reproduction excessive des chats.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Arslan, Bauer, Bendahan, Borloz, Crottaz, de la Reussille, Estermann, Feri Yvonne, Galladé, Giezendanner, Girod, Glättli, Graf Maya, Gschwind, Gugger, Hardegger, Heim, Herzog, Humbel, Jauslin, Keller-Inhelder, Kutter, Landolt, Lohr, Mazzone, Molina, Munz, Quadranti, Riklin Kathy, Semadeni, Streiff, Trede, Vogler (34)

#### **18.4120 n Ip. Töngi. Correspondances pour le Gothard depuis Lucerne : le train va de mal en pis** (29.11.2018)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment se fait-il que, cinq ans après la mise en service du tunnel de base du Gothard, les trajets vont de nouveau être aussi longs qu'avant?

2. Les pertes au sens économique engendrées par cette situation, en particulier pour les CFF, ont-elles été chiffrées (comparaisons avant/après)?

3. Pourquoi une courbe de raccordement à Rotkreuz n'a-t-elle pas été construite préalablement afin de limiter l'impact de l'interruption de la ligne?

4. Existe-t-il à ce sujet des études comparatives sur les horaires?

5. D'autres solutions ont-elles été étudiées, notamment afin d'éviter une interruption excessivement longue et de trouver des correspondances Bâle - Lucerne - Tessin qui ne fassent pas perdre une demi-heure?

6. Quelles sont les mesures prévues à moyen terme pour abrégier le temps de trajet sur l'axe Bâle - Lucerne - Gothard avant la mise en service de la ligne diamétrale?

*Cosignataires:* Arslan, Birrer-Heimo, Glättli, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Muri, Rytz Regula, Schilliger, Trede (9)

#### **18.4121 n Ip. Feri Yvonne. De plus en plus d'enfants sont victimes de harcèlement sexuel sur Internet. Que fait le Conseil fédéral?** (29.11.2018)

Les enfants et les adolescents sont de plus en plus souvent abordés sur Internet par des inconnus qui leur font des propositions indésirables de nature sexuelle. Selon des études scientifiques actuelles, aujourd'hui, presque un enfant sur trois, et un adolescent sur trois entre 12 et 19 ans, a déjà fait l'objet d'avances d'ordre sexuel indésirables. La police sait depuis longtemps que de telles avances ne viennent pas uniquement

de jeunes du même âge, mais souvent d'adultes. Selon fedpol, en 2016, il y a eu 167 cas avérés d'adultes qui contactaient des enfants sur Internet dans le but d'ensuite abuser d'eux sexuellement. Ce genre de crime est connu sous le nom de "grooming" sur Internet. Au cours des dernières années, ce phénomène a nettement augmenté (19 % en 2014; 25 % en 2016; 30 % en 2018). Cette augmentation notable est extrêmement préoccupante, notamment car le "grooming" sur Internet n'est pas puni par la loi en Suisse. En 2014, le Parlement a rejeté une intervention qui proposait de rendre le "grooming" punissable. Entre-temps, le phénomène a pris tellement d'ampleur qu'un nouvel examen de la situation paraît indispensable afin de continuer d'assurer la protection des enfants en Suisse.

1. Quelles mesures le Conseil fédéral pense-t-il prendre afin de réagir face à l'augmentation notable de harcèlements sexuels d'enfants et de "grooming" sur Internet?
2. Quelles ressources financières, humaines et techniques sont à la disposition du Conseil fédéral afin de lutter contre le "grooming" sur Internet?
3. Quels ajustements au niveau de la loi le Conseil fédéral considère-t-il comme adéquats afin de freiner l'augmentation du "grooming" sur Internet?
4. Comment fedpol et particulièrement la Division Cybercrime luttent-ils contre le phénomène du harcèlement sexuel d'enfants et du "grooming" sur Internet? Quel rôle peuvent jouer les investigations secrètes?
5. Comment l'utilisation des ressources financières, humaines et techniques dont fedpol dispose pour s'attaquer au harcèlement sexuel d'enfants et au "grooming" sur Internet s'est-elle développée au cours des cinq dernières années?
6. Comment la lutte contre le harcèlement sexuel et le "grooming" sur Internet à l'échelle nationale est-elle coordonnée et organisée actuellement?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Bendahan, Birrer-Heimo, Crottaz, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Hardegger (8)

**18.4122 n lp. Feri Yvonne. Plus d'informations pour mieux protéger les enfants** (29.11.2018)

L'étude publiée en juin 2018 sur les atteintes au bien-être des enfants en Suisse révèle que chaque année, les organisations de protection de l'enfance prennent en charge jusqu'à 50000 enfants qui ont subi des formes de violence physique ou psychologique. Il ne s'agit pas de la partie émergée de l'iceberg, car beaucoup de souffrance passe inaperçue avant que les autorités soient alertées. Le nombre élevé de cas d'atteinte au bien-être de l'enfant soulève plusieurs questions. Qui identifie les victimes de mauvais traitements? Quelles en sont les causes? Quelles sont les formes de mise en danger constatées, et dans quelles circonstances concrètes les abus ont-ils lieu? Pour tirer des leçons du système actuel de protection de l'enfance, identifier ses failles et prendre des mesures efficaces en faveur des victimes, il est essentiel que nous recueillions des informations sur les atteintes au bien-être des enfants en Suisse.

1. Comment le Conseil fédéral a-t-il l'intention d'appliquer la recommandation no 17 du Comité des droits de l'enfant de l'ONU pour l'approfondissement de nos connaissances dans le domaine de la protection de l'enfance?
2. Le Conseil fédéral est-il disposé à mettre en place un système de collecte de données normalisé et systématique sur les violences faites aux enfants en Suisse?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à rassembler ces données dans un rapport régulier, à les analyser, et à faire part de ses conclusions aux cantons et à la population?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Bendahan, Birrer-Heimo, Crottaz, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Hardegger, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Meyer Mattea, Munz, Piller Carrard, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (16)

**18.4123 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Renoncer à la candidature au Conseil de sécurité de l'ONU** (29.11.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer définitivement à présenter la candidature de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU.

*Porte-parole:* Büchel Roland

**18.4124 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Moratoire immédiat sur une extension du réseau EAR** (29.11.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un dispositif juridique permettant d'instaurer sur-le-champ un moratoire sur une nouvelle extension du réseau EAR. Le moratoire durera jusqu'à ce que le Conseil fédéral ait procédé à une évaluation (indépendante) des effets liés à l'actuel réseau EAR et décrété que ceux-ci ne posent aucun problème.

*Porte-parole:* Matter

**30.01.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.4125 n lp. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Comment le Conseil fédéral s'est-il préparé au possible ralentissement de l'économie suisse, et quelles conséquences celui-ci aurait-il sur le marché de l'emploi?** (29.11.2018)

Alors que l'économie allemande continue de progresser grâce à la politique de l'argent bon marché de la BCE, les prévisions de la France et de l'Italie, en particulier, sont négatives. Dans ce dernier pays, c'est notamment la situation budgétaire qui ne cesse de se dégrader. D'après Eurostat, en effet, l'Italie affichait un taux d'endettement public brut de 137,8 pour cent en 2017, ce qui en fait le pays membre de l'UE le plus endetté après la Grèce. A quoi s'ajoute que le fonds de sauvetage européen (soit le Mécanisme européen de stabilité, MES) ne pourrait aider l'Italie que pendant deux ans à peine à financer le déficit budgétaire et à rembourser ses emprunts (NZZ du 16.11.2018).

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. A ses yeux, quelles conséquences l'endettement de certains pays membres de l'UE peut-il avoir pour la Suisse? A quels risques économiques l'expose-t-il?
2. Estime-t-il que le marché suisse de l'emploi risque de connaître un ralentissement à partir de 2019?
3. Que devrait faire la Suisse pour prévenir ces risques? Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il déjà prises? Quelles seraient les solutions alternatives?
4. Que fait le Conseil fédéral pour dépasser la relation de dépendance qui unit la Suisse et l'UE, eu égard à l'instabilité politique que connaissent certains pays majeurs de l'UE et dans le contexte des discussions menées en vue de la conclusion d'un accord-cadre institutionnel?

5. Quels risques systémiques, financiers et autres l'Italie fait-elle courir à la Suisse? Si une remise de dette était accordée à l'Italie ou à d'autres pays de l'UE, quelles conséquences cela aurait-il pour la Suisse?

6. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour considérer que l'économie italienne est trop importante pour que l'UE puisse s'en désintéresser?

7. Si l'Italie devait être sauvée par l'UE, quelles conséquences cela aurait-il à ses yeux pour la Suisse? Est-il exact que l'Allemagne est le principal créancier de l'Italie, et que la Suisse est de son côté le principal créancier de l'Allemagne?

8. Si une crise survenait en Italie, à combien de milliards de francs évalue-t-il le risque financier qu'elle représenterait pour la Suisse?

*Porte-parole:* Aeschi Thomas

**18.4126 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Rendre l'agriculture plus efficace en simplifiant la réglementation** (29.11.2018)

Si, d'après l'OFPER, le nombre d'employés à plein temps dans l'administration fédérale a crû de 15,1 pour cent durant la décennie de 2007 à 2017, il a augmenté de 33,4 pour cent au sein de l'OFEV, pour passer à 486 postes à plein temps durant la même période. Une grande partie de ces emplois a pour effet que les agriculteurs subissent des contrôles excessifs, ce qui limite leur marge de manoeuvre. Même le think tank libéral Avenir Suisse souligne qu'aujourd'hui, les agriculteurs innovants sont freinés par des milliers de pages de réglementation (cf. Une politique agricole d'avenir, septembre 2018). Dans son rapport de projet "Simplifications administratives dans l'agriculture" publié le 17 mai 2016, l'OFAG évoque la nécessité d'une réduction des effectifs et d'une amélioration de l'efficacité au sein de la Confédération. Il y relève par exemple l'importance d'une administration allégée, pilier de l'Etat de droit qu'est la Suisse, et propose des simplifications. Dans la PA22+, il est également question de réduire la densité normative.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Comment explique-t-il la forte augmentation des effectifs au sein de l'OFEV durant la période de 2007 à 2017 par rapport au reste de l'administration fédérale?

2. Combien de postes à plein temps ont pour fonction de surveiller ou mettre en oeuvre la réglementation relative à l'agriculture dans notre pays?

a. au sein de la Confédération

b. dans les cantons.

3. Quelles sont à son avis les ordonnances et prescriptions qui induisent des coûts en personnel particulièrement élevés dans l'administration fédérale?

4. Depuis la publication du rapport "Simplifications administratives dans l'agriculture", dans quels domaines a-t-on pu concrètement réduire les effectifs en personnel de la Confédération et alléger la réglementation dans l'agriculture? Dans quelle mesure les agriculteurs ont-ils bénéficié de ces simplifications?

5. Par quels moyens le Conseil fédéral entend-il limiter la densité normative au titre de la PA22+?

6. Combien de postes peut-on supprimer à l'OFEV et à l'OFAG en mettant en oeuvre la "législation cohérente" proposée dans la PA22+?

7. A-t-il vraiment l'intention de réduire les effectifs dans les offices précités? Si tel n'est pas le cas, quelles en sont les raisons?

*Porte-parole:* Dettling

**18.4127 n Ip. Schneeberger. Ouvrir les bandes d'arrêt d'urgence de l'autoroute A2 pour alléger le trafic** (29.11.2018)

L'autoroute A2 située dans le canton de Bâle-Campagne est régulièrement le théâtre de situations délicates dues à la forte surcharge de trafic. La Chambre de commerce et la Chambre économique demandent des mesures, et Jürg Röthlisberger, directeur de l'OFROU, a déjà déclaré publiquement à plusieurs reprises que l'utilisation des bandes d'arrêt d'urgence pourrait apporter un allègement efficace.

1. Quelle a été l'évolution des accidents et de leur gravité sur le tronçon susmentionné du réseau des routes nationales?

2. Quelle a été l'évolution du volume de trafic?

3. Que pense le Conseil fédéral de l'option consistant à utiliser les bandes d'arrêt d'urgence?

4. Y a-t-il d'autres solutions simples pour alléger le trafic?

5. Quand la région peut-elle escompter bénéficier d'un allègement substantiel?

**18.4128 n Mo. Quadranti. Renforcer l'engagement pour une réglementation internationale des systèmes d'armes autonomes** (29.11.2018)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la coopération internationale, de favoriser les efforts visant à définir les systèmes d'armes autonomes et élaborer une réglementation en la matière. Sur la base des connaissances actuelles, il s'engagera pour un protocole additionnel à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques, lequel permettrait de contrôler et sanctionner les infractions.

**18.4129 n Mo. Schneider-Schneiter. Pour une réforme de la coopération au développement** (29.11.2018)

Les besoins ont évolué dans le contexte de la coopération au développement. En effet, malgré les efforts déployés, différents pays d'Afrique et du monde arabe sont encore très en retard dans leur développement, ce qui se traduit par du sous-emploi, des conflits et une émigration qui continuera de croître ces prochaines années. La stabilité ne pourra être atteinte que si nous nous engageons pour des réformes, pour plus de transparence et moins de corruption dans les gouvernements, pour plus de sécurité du droit, pour des investissements massifs dans la formation et les infrastructures et pour l'intégration de ces pays dans l'économie mondiale. La coopération internationale de la Suisse devrait prendre ces objectifs en compte.

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le message sur la coopération internationale de la Suisse 2021 à 2024 aux exigences suivantes:

1. Les priorités géographiques doivent être revues. La coopération bilatérale au développement du DFAE devra se concentrer sur les zones prioritaires, à savoir celles d'où proviennent ou pourraient provenir des flux migratoires (la coopération au développement prend du temps à déployer ses effets et ne doit pas être adaptée à court terme aux chiffres de l'asile).

2. Les projets de longue durée devront être étudiés du point de vue de leur efficacité. On examinera aussi s'il ne serait pas plus approprié d'allouer de l'aide à d'autres pays de la même région.

3. L'aide humanitaire devra davantage affluer vers les pays alentour qui accueillent des réfugiés. Ces pays bénéficieront aussi de mesures visant à développer leur économie. En outre, on soutiendra le retour des migrants en se coordonnant pour exercer plus de pression sur les pays d'origine et pour leur proposer des offres adéquates.

4. Une autre méthode est de réduire les programmes des institutions multilatérales dans les Etats qui ne sont pas disposés à coopérer à des réformes. L'aide bilatérale se concentrera sur les Etats disposés à lier la coopération au développement aux questions migratoires.

5. La coopération internationale de la Suisse devra davantage passer par les entreprises (suisse) favorisant le développement par leurs investissements en Afrique. On étudiera la possibilité de créer un fonds d'investissement ou d'aide au développement. Là où cela est pertinent, on liera un plus grand engagement bilatéral de la Suisse à des négociations en vue d'un accord de protection des investissements.

#### **18.4130 é Mo. Minder. Garantir la légitimité démocratique en Suisse des accords importants de l'ONU (29.11.2018)**

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la Constitution et de la loi sur le Parlement visant à garantir que les accords politiques importants de l'ONU (tels que les déclarations, les résolutions, les chartes et les pactes) disposent d'une légitimité démocratique en Suisse avant d'être signés par notre pays. A cet effet, les accords de l'ONU d'une portée politique considérable devront être approuvés par les commissions parlementaires compétentes ou par l'Assemblée fédérale.

#### **18.4131 n Mo. Romano. Pas de Copernicus sans la Suisse (03.12.2018)**

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que la Suisse participe au programme Copernicus.

#### **18.4132 n Ip. Quadri. Pas d'équivalence boursière? Pas de contribution de cohésion! (03.12.2018)**

Le vice-président de la Commission européenne, Valdis Dombrovskis, aurait envoyé une lettre à un député allemand au parlement européen, dans laquelle il indiquait que faute de progrès suffisants dans les négociations entre notre pays et l'UE, l'équivalence de la Bourse suisse ne serait pas reconnue au-delà de décembre 2018.

Une fois de plus, Bruxelles discrimine la Confédération.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que l'UE ne reconnaîtra pas l'équivalence boursière suisse au-delà de décembre 2018?

2. Que pense le Conseil fédéral de la décision de l'UE de discriminer la Suisse, en ne reconnaissant pas son équivalence boursière, alors qu'il a décidé, sans que rien ne l'y oblige et sans qu'il en tire le moindre avantage concret, de verser à celle-ci une contribution de cohésion de 1,3 milliard de francs, dans l'unique but de la légaliser?

3. A-t-il l'intention de retirer immédiatement le message relatif à la deuxième contribution de la Suisse à la cohésion, puisque, à

l'évidence, ce geste n'apaise en rien l'aigreur de Bruxelles à notre égard et que ce graissage de patte est donc aussi vain que coûteux?

*Cosignataire:* Pantani (1)

#### **18.4133 n Ip. Pantani. Opérateurs étrangers qui effectuent des opérations douanières en Suisse. Réciprocité et contrôle? (03.12.2018)**

La Direction générale des douanes peut autoriser des entreprises ou des assujettis ayant leur siège ou leur domicile à l'étranger, dans un rayon de 15 km à partir de la frontière, à faire des opérations douanières au moyen du système "e-dec", s'ils remplissent les conditions suivantes (cf. art. 8 OD-AFD; RS 631.013):

- disposer de l'équipement informatique nécessaire;
- fournir une sûreté pour les redevances présumées;
- garantir le déroulement réglementaire de la procédure, notamment en ce qui concerne la sécurité des données;
- disposer d'un domicile de notification sur le territoire douanier et garantir la conservation et l'archivage des documents, aux fins de contrôle par les autorités.

Cette possibilité crée une concurrence déloyale pour les opérateurs suisses, qui doivent supporter des coûts nettement supérieurs à leurs homologues étrangers, notamment en termes salariaux. En outre, la réciprocité n'est pas respectée : un opérateur étranger peut effectuer des opérations d'importation en Suisse, mais un opérateur suisse ne peut pas en faire autant en Italie, par exemple, puisque les critères d'octroi d'une autorisation sont beaucoup plus stricts dans ce pays. Les opérateurs étrangers doivent y avoir un "établissement stable", soit être inscrits à la TVA et payer des impôts. La Suisse n'exige rien de tout cela des opérateurs étrangers et perd des recettes fiscales.

En outre, les opérateurs en douane, suisses ou étrangers, répondent solidairement en cas d'erreur. L'Administration fédérale des douanes peut réclamer rétroactivement jusqu'à cinq ans les impôts et la TVA impayés. Les opérateurs étrangers peuvent avoir cessé leur activité en Suisse dans l'intervalle et échapper ainsi au paiement des sommes dues.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien d'entreprises étrangères ont dédouané des marchandises au moyen du système informatique en 2017 et en 2018?
2. A combien se monte en moyenne la sûreté demandée (ou le cautionnement)? Est-elle suffisante?
3. A combien se montent les droits et les impôts non payés par des entreprises étrangères qui n'effectuent plus d'opérations douanières en Suisse?
4. Quelles mesures envisage-t-on de prendre pour pallier l'absence de réciprocité qui pénalise les entreprises suisses du secteur?

*Cosignataire:* Quadri (1)

#### **18.4134 n Mo. Herzog. Professionnaliser la procédure d'admission des implants (03.12.2018)**

Le Conseil fédéral est chargé de garantir que les produits médicaux admis à des fins d'implantation dans le corps humain soient sûrs et fiables.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Amstutz, Brand, Burgherr, Clottu, de Courten, Eichenberger, Estermann, Feri Yvonne, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Glarner, Glauser, Grüter, Humbel, Keller-Inhelder, Lohr, Pantani, Pezzatti, Quadri, Ruppen, Sauter, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Walliser, Weibel (29)

**18.4135 n Ip. Grüter. Electricité. Sécurité de l'approvisionnement suisse 2025** (03.12.2018)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment entend-il intégrer dans la révision de la LApEI qui sera opérée prochainement les exigences de la motion 17.3971, déjà transmise au Conseil des Etats?

2. Comment pense-t-il maintenir la sécurité de l'approvisionnement en électricité à long terme si un accord sur l'électricité ne peut pas être conclu avec l'UE?

3. De quelles options dispose-t-il si des fournisseurs d'électricité aussi importants que l'Allemagne ou la France font eux-mêmes face à une situation de pénurie et ne peuvent plus nous livrer d'électricité, notamment pendant les mois d'hiver? Comment une réserve stratégique pourrait-elle en pareil cas répondre aux problèmes de capacité qui pourraient se poser à long terme en Suisse?

4. Le Conseil fédéral a-t-il tenu compte, dans nos besoins d'importation en électricité, de la mise hors service d'ici à 2025, annoncée par le Centre commun de recherche de l'UE, de centrales à charbon totalisant une production de 45 000 MW et de l'avertissement du "Bundesverband der Energie- und Wasserwirtschaft" (Fédération allemande de l'énergie et de l'eau), selon lequel l'Allemagne risque de manquer d'électricité? Si ces éléments n'ont pas été pris en considération, ne faut-il pas revoir sans attendre l'étude "System Adequacy 2025"?

5. Dans ce contexte, la question se pose de savoir si le Conseil fédéral dispose des informations nécessaires de la part des autorités françaises et allemande responsables quant à la capacité physique et à la disponibilité de ces deux pays à exporter de l'électricité pour les années 2025 et 2035?

6. Dans quelle mesure les centrales à gaz mentionnées dans le premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050 continueront-elles à faire partie intégrante de la planification du Conseil fédéral pour la garantie de la sécurité de l'approvisionnement?

7. La consommation suisse d'électricité a atteint 62,9 TWh en 2017. La consommation d'électricité pour 2025 est estimée à 57 TWh, ce qui représente une baisse de 9,1 pour cent. L'augmentation de la consommation d'électricité liée au traitement des données, à l'alimentation des voitures électriques et aux pompes à chaleur a-t-elle été prise en compte? Plus précisément, à quel volume cette consommation supplémentaire a-t-elle été chiffrée?

8. Qui a la responsabilité finale de la sécurité de l'approvisionnement dans le secteur de l'électricité?

*Cosignataires:* Dobler, Müri, Schilliger, Stamm (4)

**18.4136 n Ip. Fridez. Pratique des contrôles d'identités dans les bureaux de vote** (04.12.2018)

Le Conseil fédéral est prié de nous indiquer si des contrôles systématiques de l'identité des citoyennes et des citoyens est une pratique courante dans les bureaux de vote en Suisse, et surtout si des élections ou votations ont déjà été cassées suite

à un recours portant sur l'absence de la mise en place d'un contrôle sur ce point par les autorités.

*Cosignataire:* Gschwind (1)

**18.4137 n Ip. Flückiger Sylvia. Commission fédérale pour la prévention du tabagisme. Contrôle des coûts et de la qualité** (04.12.2018)

La Suisse compte 118 commissions extraparlimentaires. Quelque 1500 membres de ces commissions se réunissent en leur sein, dont 12 membres des Chambres fédérales et quelque 100 représentants de l'administration fédérale. L'appartenance à ces commissions et la participation à leurs séances sont rémunérées par la Confédération. Les commissions extraparlimentaires consultatives sont censées compléter le travail de l'administration fédérale, mais elles ne sont jamais soumises à un contrôle des coûts et de la qualité. Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les tâches exactes de la Commission fédérale pour la prévention du tabagisme?

2. Le Conseil fédéral peut-il mentionner trois résultats concrets des travaux de la commission, par quoi j'entends des propositions, des rapports ou des avertissements qui ont bel et bien influencé les décisions de l'administration fédérale ou du Conseil fédéral?

3. Combien coûte la commission dans l'ensemble sur une année?

4. Comment le travail de la Commission fédérale pour la prévention du tabagisme pourrait-il être accompli par la Commission fédérale pour les questions liées à l'addiction?

5. Si son travail peut être accompli par la Commission fédérale pour les questions liées à l'addiction, a-t-on encore besoin de la Commission fédérale pour la prévention du tabagisme?

**18.4138 n Mo. Seiler Graf. Halte à l'exportation de matériel de guerre à la coalition militaire dirigée par l'Arabie Saoudite** (04.12.2018)

En réaction à l'assassinat de Jamal Khashoggi, à la catastrophe humanitaire au Yémen, au nombre croissant de violations des droits de l'homme, et en s'appuyant sur l'article 19 de la loi sur le matériel de guerre, le Conseil fédéral est chargé de révoquer toutes les autorisations d'exportation de matériel de guerre, y compris de pièces détachées et de munitions, aux membres de la coalition militaire dirigée par l'Arabie Saoudite.

De plus, il est chargé de ne délivrer aucune nouvelle autorisation d'exportation de matériel de guerre aux Etats membres de cette coalition aussi longtemps que le conflit fera rage et qu'une solution pour une paix durable n'aura pas été trouvée.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Arslan, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Crottaz, Fehlmann Rielle, Flach, Fridez, Friedl, Glättli, Gmür Alois, Graf Maya, Gugger, Hardegger, Jans, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Mazzone, Meyer Mattea, Molina, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Semadeni, Streiff, Töngi, Tornare, Trede, Wasserfallen Flavia, Wüthrich (33)

**18.4139 n Ip. Merlini. Vignette autoroutière. Exemption d'obligation pour le tunnel Mappo-Moretina à partir de 2020?** (05.12.2018)

L'obligation de la vignette pour le tronçon d'autoroute entre l'aéroport de Locarno et Ascona via le tunnel Mappo Moretina

et Locarno (échangeur San Materno) risque de causer des inconvénients considérables sur le réseau routier communal de toute la région de Locarno. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas, contrairement à ce qu'a soutenu l'OFROU jusqu'à maintenant, qu'il est judicieux d'examiner la possibilité d'une dérogation conforme à la dispense déjà accordée sur le tronçon menant au tunnel, et qui éviterait d'engendrer du trafic parasite?

*Cosignataires:* Cattaneo, Pantani, Quadri, Regazzi (4)

**18.4140 n Ip. Fluri. Assurer la sauvegarde du patrimoine culturel dans le domaine des arts de la scène et de la photographie** (06.12.2018)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il aussi d'avis que la sauvegarde du patrimoine culturel suisse et les mesures de médiation dans ce domaine sont des tâches nationales? Compte-t-il présenter une stratégie de sauvegarde du patrimoine culturel suisse dans le cadre du prochain message culture?

2. Comment entend-il assurer la sauvegarde du patrimoine culturel dans le domaine des arts de la scène et de la photographie si la fondation SAPA (Archives suisses des arts de la scène) et la Fondation suisse pour la photographie ne sont pas soutenues par la Confédération en tant que collections?

3. Comment compte-t-il garantir le financement de la fondation SAPA, qui a été créée à la demande de la Confédération?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, de Buman, Eichenberger, Fiala, Markwalder, Reynard, Tornare, Vogler, Wasserfallen Flavia (9)

**30.01.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**18.4141 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Pacte de l'ONU sur les réfugiés. Retrait de la Suisse.** (06.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de se retirer du processus de ratification du pacte de l'ONU sur les réfugiés et de s'en distancier.

*Porte-parole:* Köppel

**18.4142 n Ip. Reimann Lukas. Comment le Conseil fédéral voit-il les conséquences économiques de la politique de l'argent bon marché menée par la BNS?** (06.12.2018)

Entre septembre 2011, date de la mise en place du cours plancher, et septembre 2018, la Banque nationale suisse (BNS) a plus que doublé ses réserves de devises, qui sont passées de 305 milliards de francs à 763 milliards de francs, alors même que ledit cours plancher a officiellement été abandonné en janvier 2015. Kurt Schiltknecht, ancien économiste en chef de la BNS, écrit dans la NZZ du 16.11.2018 que les banques centrales accaparent un nombre croissant de tâches et prennent des mesures qui ne sont pas expressément prévues dans les lois précisant les compétences de ces banques parce qu'elles avaient été jugées impossibles au moment où ces lois avaient été adoptées; ainsi, nul ne pouvait envisager qu'une banque centrale puisse introduire des intérêts négatifs, ou encore que la BNS deviendrait l'un des principaux créanciers des pays de la zone euro ou l'un des premiers actionnaires de sociétés telles qu'Apple, Google ou Nokia.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la manière dont la BCE a contourné l'interdiction de financer les déficits publics en pratiquant un rachat quasi illimité d'obligations d'Etat libellées en euros?

2. En laissant gonfler leur bilan, les banques centrales jouent avec le feu. Que pense le Conseil fédéral du rachat par la BNS d'énormes portefeuilles d'actions et de l'ingérence dans le marché libre que cette mesure constitue, alors que le législateur n'avait jamais imaginé voir la BNS jouer un tel rôle?

3. Pourquoi la BNS n'a-t-elle pas réduit ses liquidités depuis la crise bancaire de 2008, et a-t-elle introduit en outre des intérêts négatifs?

4. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour considérer que plus la BNS attend pour normaliser sa situation, et plus la marge de manoeuvre dont elle disposera en cas de nouvelle crise sera étroite?

5. Quelles sont les conséquences économiques de la politique de l'argent bon marché menée par la BNS? Le Conseil fédéral est-il d'accord pour considérer que les épargnants sont les premières victimes de cette politique?

6. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour considérer que s'il y a autant de surfaces de bureaux et de logements inoccupés, et si les prix de l'immobilier sont aussi élevés (malgré une immigration massive), c'est en raison de la politique de l'argent bon marché menée par la BNS?

7. A combien le Conseil fédéral chiffre-t-il le préjudice que la politique de l'argent bon marché menée par la BNS a causé aux épargnants, en rognant leur capital de prévoyance?

8. Dans l'hypothèse où la BNS persisterait dans sa politique de l'argent bon marché, quelles en seraient les conséquences financières?

9. Le Conseil fédéral est-il disposé à réviser la loi du 3 octobre 2003 sur la Banque nationale suisse afin de mieux circonscrire les missions dévolues à cette dernière?

**18.4143 n Ip. Crottaz. Que peut faire le Conseil fédéral pour que les patients diabétiques porteurs de pompes à insuline puissent continuer à assumer financièrement leur traitement?** (06.12.2018)

Le diabète est une maladie chronique qui, si elle n'est pas très bien gérée durant toute la vie, conduit à des complications au niveau de plusieurs organes cibles (reins, yeux, coeur, nerfs, artères...). Pour obtenir un équilibre optimal, certains diabétiques doivent procéder à plusieurs contrôles de leur glycémies par jour et injecter de l'insuline 4 à 6 fois par jour. Certains préfèrent avoir recours à un traitement par pompe à insuline, éventuellement couplée à une lecture de la glycémie en continu. Cela permet le plus souvent un équilibre glycémique bien meilleur et donc, à long terme, une diminution des complications de cette maladie et, par conséquent, une diminution des coûts de la santé.

Depuis le 1er juillet, l'OFSP a décrété une baisse de remboursement des pompes à insuline. Les industries responsables de la fabrication de ces dispositifs médicaux n'ont toutefois pas diminué leur facturation. Il en découle que, selon le modèle de traitement choisi (dépendant du type de cathéters et d'aiguilles), les patients auront à déboursier de leur poche entre 70 centimes et 1,09 francs par jour. Ceci représente donc, chez ces patients avec une maladie chronique, un paiement "out of pocket" de 300 francs de franchise, 700 francs de quote part et 255.50 à 397.85 francs supplémentaires pour location de la pompe et achat du matériel. Pour la plupart, les patients qui bénéficient du traitement par pompe sont des diabétiques de type 1, maladie

qui se déclare le plus souvent dès la petite enfance et dans l'adolescence. Ces augmentations de coûts à charge des patients mettent en difficulté financière de nombreux porteurs de pompes à insuline, principalement des jeunes en formation, sans revenu ou des personnes avec des revenus modestes.

Le renoncement à un traitement par pompe n'est donc pas rare ce qui risque de conduire à des problèmes de santé pour les personnes concernées et à des coûts globaux de la santé plus élevés qui se répercuteront sur l'ensemble des assurés.

Le Conseil fédéral peut-il faire pression sur les entreprises concernées pour qu'elles adaptent leurs tarifs aux remboursements décidés par l'OFSP? Sinon, peut-il envisager un retour en arrière et l'abandon par l'OFSP de cette baisse des montants remboursés pour la thérapie par pompe à insuline?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Gysi, Hardegger, Heim, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Tornare (19)

#### **18.4144 n Ip. Nantermod. RFFA. Quid des patent box pour les PME? (06.12.2018)**

La loi "réforme fiscale et financement de l'AVS" (PF17/RFFA) donner la possibilité aux cantons d'introduire une déduction fiscale supplémentaire jusqu'à 50 pour cent pour les dépenses de recherche et de développement des entreprises.

Si l'on imagine assez facilement que de grandes sociétés actives dans le domaine de la chimie puissent bénéficier de ces déductions, se pose aussi la question des petites et moyennes entreprises. En effet, les entrepreneurs doivent parfois consacrer un nombre important d'heures de travail et des ressources considérables pour développer de nouveaux produits. Cette situation se retrouve dans de nombreuses branches, y-compris dans la construction.

Cela étant, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que les "patent box" pourront servir aussi aux petites et moyennes entreprises qui ne disposent pas de structures juridiquement indépendantes destinées à la recherche et au développement?
2. Concrètement, a-t-il prévu des directives ou des procédures simplifiées qui permettraient aux PME de profiter aussi de cet intéressement fiscal?

#### **18.4145 n Ip. Nantermod. LPP. Diplôme fédéral d'expert en matière de prévoyance professionnelle. Quid du plurilinguisme? (06.12.2018)**

L'Association suisses des actuaires (ASA) et la Chambre suisse des experts en caisses de pensions (CSEP) ont fondé conjointement l'association EBV pour la mise en conformité du règlement d'examen conduisant à ce diplôme fédéral, sous la surveillance du SEFRI. EBV est désormais le nouvel organisme responsable de l'organisation de la formation d'expert.

EBV a mandé la haute école zurichoise pour les sciences appliquées (ZHAW), à Winterthur, pour donner et organiser les cours. Il n'y a pas d'autre école habilitée à donner des cours, avec des conséquences regrettables sur le plan linguistique.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Ne serait-il pas judicieux d'organiser des cours aussi en Suisse romande; Winterthur étant assez éloigné pour des formations qui se font souvent en emploi?
2. Les cours ne devraient-ils pas aussi être donnés en français?
3. Ne serait-il pas judicieux de confier aussi l'organisation de cours à un organisme romand, par exemple une université délivrant un master en sciences actuarielles et un master en droit?

#### **18.4146 n Mo. Hardegger. Déclassement des vélos électriques rapides (06.12.2018)**

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV), de sorte que tous les cyclomoteurs dont le moteur peut dépasser les 30 km/h soient considérés comme motos légères, indépendamment de la nature de leur propulsion.

*Cosignataires:* Barrile, Bendahan, Crottaz, Estermann, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Galladé, Gysi, Heer, Heim, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Piller Carrard, Reimann Maximilian, Reynard, Tornare (18)

#### **18.4147 n Ip. Hardegger. Groupe de travail sur la téléphonie mobile et le rayonnement. Mandat et composition (06.12.2018)**

Le 20 septembre 2018, Doris Leuthard, responsable du Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, a annoncé par un communiqué de presse qu'elle avait décidé d'instituer un groupe de travail chargé en particulier d'analyser les besoins de la téléphonie mobile et les risques en matière de rayonnement, notamment dans le cadre de l'introduction de la technologie 5G. Le groupe de travail devrait rendre un rapport et des recommandations d'ici l'été 2019. Or une lettre adressée à la commission compétente du Conseil national annonce que le groupe de travail a également pour tâche de veiller à ce que les lacunes juridiques pouvant entraver le développement du réseau 5G soient comblées. Je constate que la branche ICT, les médecins et les offices fédéraux sont très bien représentés, contrairement aux assurances, à l'agriculture et à la médecine vétérinaire. Les institutions de recherche indépendantes et les organisations de personnes électrosensibles ne sont quant à elles pas du tout représentées. Il semble par ailleurs que la recherche de solutions de rechange assurant un approvisionnement en données électroniques sûr, efficace et sans risque pour la santé ne fasse pas partie des objectifs poursuivis.

Dans ces circonstances, on ne peut s'empêcher de penser que le groupe de travail a surtout pour tâche de neutraliser les critiques quant aux conséquences possibles du rayonnement sur l'homme et sur l'environnement et de calmer les inquiétudes légitimes de la population, de manière à laisser le champ libre au secteur des télécommunications mobiles dans le développement du réseau 5G. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le mandat exact du groupe de travail?
2. Comment se fait-il que la communication ne soit pas la même envers les médias et envers la commission du Conseil national?
3. Comment s'assure-t-on que la branche ICT (y compris les opérateurs de téléphonie mobile) ne détermine pas à elle seule l'agenda et les conclusions du groupe de travail?
4. Comment compte-t-on intégrer d'autres groupements d'intérêts tels les assureurs, l'agriculture, la médecine vétérinaire, les institutions de recherche indépendantes et les organisations de

personnes électrosensibles dans les travaux du groupe et dans la rédaction du rapport?

5. Comment peut-on s'assurer que le groupe d'experts travaille sans a priori et de manière exhaustive et qu'il étende ses recherches à d'autres domaines si nécessaire? Comment la population peut-elle être tenue au courant de ces travaux?

*Cosignataires:* Barrile, Bendahan, Crottaz, Estermann, Fridez, Friedl, Gysi, Hausammann, Heim, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Piller Carrard, Reimann Maximilian, Reynard, Töngi, Tornare (17)

**18.4148 n Mo. Hardegger. Téléphones mobiles et autres appareils Wi-Fi. Réduction des rayonnements électromagnétiques et de la consommation d'énergie** (06.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour que seuls des téléphones mobiles et autres appareils Wi-Fi (tels que routeurs, modems ou points d'accès) émettant des rayonnements réduits et consommant peu d'énergie soient utilisés dans les ménages, les bureaux et les écoles. Sauf lorsqu'ils sont utilisés - pour téléphoner ou transmettre des données - ces appareils se trouvent en mode veille (Ecomode, mode avion, etc.) et y retournent automatiquement dès la fin de l'appel ou de la transmission de données, ce qui permet de réduire les rayonnements électromagnétiques et la consommation d'énergie.

*Cosignataires:* Barrile, Bendahan, Crottaz, Estermann, Fridez, Friedl, Galladé, Gysi, Heim, Jans, Leutenegger Oberholzer, Marra, Meyer Mattea, Munz, Naef, Piller Carrard, Reimann Maximilian, Reynard, Schenker Silvia, Töngi, Tornare (21)

**18.4149 é Ip. Berberat. Mise en oeuvre de la Convention d'Istanbul: Quels moyens financiers pour des actions concrètes?** (06.12.2018)

Je prie le Conseil fédéral de nous donner un certain nombre de précisions quant à la mise en oeuvre, en Suisse, de la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique:

1. Au niveau de la Confédération, quel est le budget spécifique prévu, par Département, pour la mise en oeuvre de la Convention d'Istanbul?

2. L'article 24 de la Convention d'Istanbul requiert la mise en place au niveau national de permanences téléphoniques gratuites, accessibles vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept. Que compte mettre en place le Conseil fédéral à ce sujet? Si une telle ligne téléphonique n'est pas mise en place, alors quelles sont les alternatives? Le Conseil fédéral prévoit-il de mettre en place une nouvelle structure au niveau national ou soutenir celles déjà existantes au niveau (inter)cantonal?

3. En matière de prévention, qu'est-il prévu spécifiquement pour les jeunes, qui dès leurs premières relations amoureuses, vivent parfois certaines formes de violences? Quelles sont les ressources d'aides à disposition en Suisse?

*Cosignataires:* Comte, Cramer, Fetz, Hêche, Janiak, Jositsch, Levrat, Maury Pasquier, Savary, Seydoux, Zanetti Roberto (11)

**18.4150 é Mo. Engler. Cofinancement de la gestion des entraînements et des compétitions ayant lieu dans les installations sportives d'importance nationale** (06.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale qui permettra le cofinancement de la gestion des entraînements et des compétitions ayant lieu dans les installations sportives d'importance nationale, en adaptant l'ordonnance sur l'encouragement du sport (art. 41, al. 3, let. e [nouvelle]), afin que ces installations puissent être utilisées conformément à leur destination pour la pratique du sport populaire et du sport d'élite par les enfants, les jeunes et les adultes.

*Cosignataires:* Baumann, Bischofberger, Bruderer Wyss, Dittli, Ettlir Erich, Fournier, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hêche, Janiak, Lombardi, Luginbühl, Rechsteiner Paul, Rieder, Schmid Martin, Stöckli, Vonlanthen, Wicki (18)

**18.4151 é Mo. Bischofberger. Projets d'agglomération. Adaptation des périmètres** (06.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales permettant d'adapter l'annexe 4 de l'ordonnance concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière (OUMin; RS 725.116.21) dans les cas où les cantons déposent une requête justifiée, fondée sur le plan directeur cantonal.

*Cosignataires:* Abate, Baumann, Bischof, Caroni, Dittli, Eberle, Eder, Engler, Ettlir Erich, Föhn, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Hösli, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Müller Damian, Müller Philipp, Rieder, Schmid Martin, Seydoux, Stöckli, Vonlanthen, Wicki (27)

**18.4152 n Ip. Munz. Mettre un terme à l'importation de cuirs exotiques provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements pour l'industrie du luxe** (10.12.2018)

Du cuir d'animaux exotiques est importé en Suisse pour y être travaillé et ensuite vendu ou exporté comme produit de luxe avec le label Swissness. Ce cuir provient souvent d'animaux ayant subi de mauvais traitements. Par exemple, les animaux sauvages blessés par la prise au piège agonisent des jours durant avant de succomber ou d'être atrocement mis à mort dans des usines. Les conditions de transport et de détention des animaux vivants sont tout aussi perturbantes. En effet, en Asie, l'élevage n'est soumis à aucune disposition sur la protection des animaux, ce qui facilite le recours à des méthodes de mise à mort barbares. Ainsi, les serpents sont fréquemment écorchés vifs pour leur cuir, qui deviendra par exemple un bracelet de montre estampillé suisse et vendu au prix fort. Sur le territoire helvétique, les animaux sont pourtant protégés de manière exemplaire. Il s'agirait donc à la Suisse de montrer l'exemple en appliquant les normes de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) pour les produits de luxe.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes.

1. Comment les importations de cuir exotique ont-elles évolué au cours des dix dernières années? Existe-t-il des chiffres sur les contrôles effectués et les réclamations déposées?

2. Depuis 2000, les exportations et réexportations d'espèces mentionnées par la CITES ont plus que quadruplé. Comment expliquer cette tendance?

3. L'OIE va probablement adopter dans les mois qui viennent des normes homogènes qui feront office de recommandations

pour l'industrie et les autorités pour la mise à mort des reptiles. Quelles sont les mesures nécessaires pour restreindre les autorisations d'importation aux produits conformes à ces normes?

4. Sous quelles conditions une obligation de déclaration de l'origine et des conditions de production pour l'importation de cuir exotique pourrait-elle être établie?

5. La traçabilité des produits est un critère essentiel de transparence et de conformité. Certains produits, comme le cuir d'alligator, sont déjà traçables, tandis que d'autres, parmi lesquels le cuir de serpent, aspirent à le devenir. Quelles sont les mesures nécessaires pour assurer la traçabilité de tous les cuirs exotiques?

6. La production de cuir de requin et de raie soulève des problématiques similaires. Serait-il possible de soumettre également à des autorisations et à des contrôles le commerce de produits issus d'animaux qui ne sont pas mentionnés par la CITES, comme les raies et les requins? Comment identifier les produits provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements, et si possible les retirer du marché?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hardegger, Heim, Kälin, Keller-Inhelder, Marra, Marti Min Li, Naef, Piller Carrard, Schenker Silvia, Töngi, Tornare, Trede (20)

#### **18.4153 n Ip. Munz. Commerce et exposition de cadavres humains plastinés. Autorisations et éthique. (10.12.2018)**

Le Tramdepot Burgernziel à Berne a accueilli du 5 au 14 octobre 2018 l'exposition "Human Bodies", souvent évoquée dans les médias sous le nom de "Real Human Bodies". Cette exposition, qui montrait des cadavres et des organes plastinés, n'est ni la première, ni la dernière en son genre. En effet, l'exposition "Body Worlds" de Gunther von Hagens avait déjà suscité l'émoi il y a plusieurs années.

On peut commander en Chine des corps ou des organes humains plastinés. Le plus gros producteur et exportateur de cadavres plastinés du pays est Dailan Hoffen Bio-technique Co. Tout le monde peut d'ailleurs consulter la sélection d'organes plastinés destinés à la vente sur le site web de l'entreprise : <http://en.hoffen.com.cn/suhuabiaooben/guixiangjiaobiaoben/>.

L'organisateur de l'exposition "Human Bodies" n'a fourni aucune preuve du caractère volontaire du don des dépouilles concernées. Il ne s'est pas senti obligé de le faire car de tels documents n'ont pas été exigés par les douanes ni par d'autres autorités. De plus, l'identité des cadavres semble incertaine : au lieu de "donneurs", il pourrait s'agir de victimes d'un crime.

Les cantons et les communes sont libres d'autoriser ou non ces expositions. Par exemple, la ville de Lausanne a demandé à l'organisateur de fournir la preuve du caractère volontaire des dons, ce qu'il n'a pas fait. En conséquence, l'exposition n'a pas été autorisée.

Eu égard à cette exposition, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Quelles sont les réglementations en Suisse pour l'importation, le commerce, la possession et l'exposition de cadavres et d'organes humains? Font-ils l'objet d'une obligation d'autorisation? La preuve de l'identité des défunts et du caractère volontaire de leur don est-elle exigible? Quelles sont les directives éthiques pour l'exposition de cadavres et d'organes humains?

2. La Suisse a ratifié la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine. Cette convention dispose que le corps humain et ses parties ne doivent pas être, en tant que tels, source de

profit. L'exposition avait pourtant clairement un but lucratif. Avec "Human Bodies", la Suisse a-t-elle violé cette convention?

*Cosignataires:* Barrile, Bendahan, Bulliard, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Kälin, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Meyer Mattea, Molina, Piller Carrard, Töngi, Tornare, Wüthrich (21)

#### **18.4154 n Po. Borloz. La liaison Suisse romande-Berne mérite d'être plus rapide entre Lausanne et Fribourg (10.12.2018)**

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les opportunités de réduction de temps de parcours en intégrant des projets concrets de nouvelles constructions permettant d'atteindre cet objectif, en complément de la modernisation du système WAKO.

*Cosignataires:* Amaudruz, Bauer, Béglé, Bendahan, Bourgeois, Brélaz, Buffat, Burkart, Cattaneo, Chevalley, Derder, Feller, Glauser, Grin, Gschwind, Hiltbold, Lüscher, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Marra, Moret, Nantermod, Nicolet, Nordmann, Page, Rime, Roduit, Ruiz Rebecca, Thorens Goumaz, Wehrli (30)

#### **18.4155 n Po. Borloz. 200 000 personnes méritent de pouvoir utiliser une installation existante pour rejoindre rapidement la capitale en train (10.12.2018)**

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les opportunités de connecter avec une offre ferroviaire de bonne qualité pour les habitants de la Riviera et du Chablais, en établissant des solutions permettant de réduire les temps de parcours en provenance et à destination de Fribourg/Berne.

Dans son rapport, le Conseil fédéral analysera notamment les trois options suivantes:

1. Prolongement de la S1 du RER bernois vers la Riviera/Chablais;
2. Correspondance à Fribourg, entre la S1 du RER bernois avec un RE de/pour Chablais/Riviera;
3. Correspondance ou coupe-accroche avec le RE Bulle-Berne.

*Cosignataires:* Amaudruz, Bauer, Béglé, Bendahan, Bourgeois, Brélaz, Buffat, Burkart, Cattaneo, Chevalley, Derder, Egger Thomas, Feller, Glauser, Grin, Gschwind, Hiltbold, Lüscher, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Marra, Moret, Nantermod, Nicolet, Nordmann, Page, Rime, Roduit, Ruiz Rebecca, Thorens Goumaz, Wehrli (31)

#### **18.4156 n Mo. Gmür-Schönenberger. Utiliser de manière optimale le plurilinguisme suisse et l'anglais comme langue internationale (10.12.2018)**

A l'avenir, la SSR doit, en règle générale, diffuser des productions maison dans les quatre langues nationales, ainsi que des téléfilms et séries télévisées en anglais qu'elle a achetés, dans leur langue originale et sous-titrés (au lieu de les doubler). Le Conseil fédéral est chargé, à cet effet, de réajuster la concession, ou du moins les bases légales.

*Cosignataires:* Addor, Aebischer Matthias, Ammann, Bühler, Bulliard, Candinas, Cattaneo, de Buman, Feller, Glanzmann, Grüter, Hardegger, Hess Lorenz, Keller Peter, Lohr, Marti Min Li, Merlini, Moser, Munz, Paganini, Pezzatti, Rime, Romano, Schilliger, Semadeni, Töngi, Vogler (27)

**18.4157 n Mo. Quadranti. Octroi facilité de visas humanitaires** (10.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'assouplir les critères applicables à l'octroi de visas humanitaires aux personnes cherchant protection. Sera notamment réexaminé le principe dit "de l'Etat tiers", d'après lequel les personnes qui ont déjà quitté leur pays d'origine ne sont en principe pas considérées comme menacées et n'obtiennent donc pas de visa humanitaire. Les représentations suisses à l'étranger doivent se voir octroyer la compétence de procéder à un examen sommaire qui leur permette d'évaluer le sérieux de la menace pesant sur les demandeurs dans leur pays d'origine, en se basant sur les particularités locales, et de prendre une décision fondée sur leur évaluation de la situation.

**18.4158 n Ip. Burkart. Nouvelles offres sur le marché de la mobilité. Quelles compétences reviennent à quels acteurs en matière de réglementation?** (10.12.2018)

Depuis quelques années, le marché de la mobilité se diversifie grâce à de nouvelles offres et se développe sous l'impulsion de nouveaux prestataires en Suisse et à l'étranger. L'avenir de la mobilité est par conséquent l'affaire des organes législatifs et exécutifs des trois échelons de l'Etat. Or, en matière de réglementation, la répartition des compétences entre les différents acteurs n'est pas toujours claire. En fonction de l'interprétation qui est faite de l'art. 82 de la Constitution, la Confédération dispose d'une compétence globale et concurrente pour légiférer dans le domaine de la circulation routière, ce qui est tout à fait judicieux puisque la mobilité ne s'arrête pas aux frontières communales et cantonales. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de clarifier la répartition des compétences en répondant aux questions suivantes:

1. Dans quels domaines du transport professionnel de voyageurs les communes ou les cantons ont-ils la compétence d'édicter des réglementations sur leur territoire et comment cette souveraineté en matière de réglementation est-elle justifiée?
2. Quelle est la marge de manoeuvre des législateurs communaux et cantonaux en matière de réglementation formelle ou matérielle pour les catégories de transport de voyageurs autres que les taxis?
3. Quelle est la marge de manoeuvre des législateurs communaux et cantonaux en matière de transport non professionnel de voyageurs, comme le covoiturage?
4. Quelle est la marge de manoeuvre à l'échelon communal ou cantonal en matière de concrétisation de la loi sur la circulation routière et des ordonnances s'y rapportant, par exemple pour ce qui est de la définition du transport professionnel de voyageurs et des exigences envers les personnes qui effectuent ce genre de transports?

**18.4159 n Mo. Romano. Prix appliqués par les CFF. Conditions comparables pour les clients qui se trouvent dans des situations comparables** (10.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir afin que les CFF garantissent à tous les étudiants qui fréquentent un établissement d'enseignement supérieur des conditions d'abonnement égales, dans le respect de l'art. 15, al. 3, de la loi sur le transport de voyageurs (LTV).

**18.4160 n Mo. Romano. L'abonnement «Voie 7» des CFF doit être valable dans les principales villes de Suisse** (10.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir pour que les CFF élargissent le réseau de transport public urbain sur lequel l'abonnement "Voie 7" est valable.

**18.4161 n Ip. de la Reussille. Allongement de la durée de retard des trains et manque de mécaniciens** (10.12.2018)

Ces dernières années le nombre de retards de trains a fortement augmenté et la durée desdits retards s'est allongée. Nous pouvons entendre sur les quais de gare les passagers se plaindre de plus en plus et de manière de plus en plus virulente. Notre compagnie nationale, autrefois réputée pour sa ponctualité, voit ainsi son image s'écorner. Le syndicat du personnel des transports (SEV) dénonçait en 2015 déjà l'allongement de la durée des retards et des blocages de train lors des pannes sur le réseau. L'allongement de la durée des retards s'explique par le manque de mécaniciens mobilisables, ce que les CFF ont reconnu en novembre 2017. Pourtant le programme d'économies RailFit 20/30 vise la suppression de 1400 emplois d'ici 2020, ce qui est tout à fait incompatible avec le maintien d'un service public de qualité. Nous demandons que le Conseil fédéral, propriétaire avec la population suisse des CFF, s'assure que les moyens nécessaires seront mis à disposition pour que la qualité de ce service public soit restaurée le plus rapidement possible.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral entend-il s'assurer que les CFF vont continuer à assurer leur mission de service public?
2. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi que les retards et les pannes à répétition sont liés notamment au manque de mécaniciens?
3. Fort de ce constat, le Conseil fédéral ne devrait-il pas inciter les CFF à engager du personnel plutôt que de prévoir des licenciements?

**18.4162 n Ip. Frehner. Rémunération pour l'utilisation du réseau. Les coûts hypothétiques génèrent des rentes de monopole** (10.12.2018)

Il règne encore à l'évidence une injustice criante en ce qui concerne les rémunérations perçues par les fournisseurs d'électricité pour l'utilisation du réseau. Les Forces motrices bernoises (BKW) demandent par exemple 520 francs par acheteur et par an, contre 270 francs seulement à Zurich (voir Tagesanzeiger du 5.11.2018). A combien s'élèveraient les coûts effectifs qui seraient obtenus si on les calculait sur la base de l'évaluation historique des réseaux, comparés avec les coûts hypothétiques qui servent de base de calcul pour la facturation? Quel montant annuel cette différence représente-t-elle au niveau national?

**18.4163 n Ip. Ammann. Pour des entreprises de transport concessionnaires fortes. Définir des règles claires en matière d'externalisation** (10.12.2018)

1. L'argent des impôts qui est investi dans les transports publics doit être utilisé le plus efficacement possible. En Suisse, les CFF et les entreprises de transport concessionnaires (ETC) peuvent garantir ces investissements grâce à des procédures mises en place et des consignes bien définies concernant la qualité et le contrôle. Durant les cinq dernières années, quels

étaient les volumes des mandats confiés aux ETC en Suisse et à l'étranger (matériel roulant, entretien des infrastructures et nettoyage)?

2. Au sein des ETC, quel est le rapport actuel entre les prestations internes et celles qui sont externalisées?

3. Quel est le nombre actuel d'employés permanents et temporaires au sein des ETC?

4. Comment les employés sont-ils traités lorsque des mandats sont confiés aux ETC dans le cadre du transport régional et de longue distance (lignes et offres)? Des règles ont-elles été définies?

*Cosignataire:* Müller-Altmet (1)

#### **18.4164 n Ip. Feller. Financement de PubliBike par CarPostal et La Poste Suisse SA (10.12.2018)**

Le 10 septembre 2018, nous avons déposé l'interpellation 18.3723 intitulée "Par qui et comment la filiale PubliBike de CarPostal, elle-même société de la Poste, est-elle financée?". Le Conseil fédéral y a répondu le 7 novembre 2018. Cette réponse est lacunaire sur plusieurs points:

- L'enquête menée dans le cadre de l'affaire CarPostal a révélé que PubliBike avait enregistré une perte de 900 000 francs en 2014 et de 2,9 millions en 2015. Dans l'interpellation 18.3723, nous avons demandé si PubliBike avait également fait des pertes en 2016 et 2017 et à quel montant ces pertes s'élevaient. Dans sa réponse, le Conseil fédéral dévoile que "PubliBike a enregistré une perte pour les années 2014 à 2017" sans indiquer le montant des pertes pour les années 2016 et 2017.

- Selon la Poste, citée par Le Temps du 18 juin 2018, "PubliBike a un contrat de crédit avec la Poste et est financé selon les conditions du marché. CarPostal n'a aucune relation financière avec PubliBike".

- Dans l'interpellation 18.3723, nous avons demandé quelles étaient les conditions du marché dont PubliBike bénéficie dans le cadre de son contrat de crédit avec la Poste. Comme PubliBike est une filiale à 100 pour cent de CarPostal, nous avons également demandé comment il était possible que ces deux entreprises n'aient aucune relation financière. Le Conseil fédéral a répondu ce qui suit: "Le financement des investissements dans la construction du réseau de PubliBike s'effectue avant tout par des prêts intragroupes au taux usuel du marché plutôt que par des fonds propres. PubliBike se procure certaines prestations générales auprès de CarPostal, qui sont également indemnisées".

- Dans sa réponse à la question 18.5597, le Conseil fédéral a précisé que les prestations générales fournies par CarPostal étaient rémunérées par PubliBike "par le biais d'un forfait mensuel".

1. Quel est le montant des pertes subies par PubliBike en 2016 et 2017? Et qu'en est-il de l'année 2018?

2. Quel est le taux usuel du marché appliqué pendant les années 2014 à 2018 aux prêts intragroupes accordés par la Poste à PubliBike?

3a. Quelle est la liste exhaustive des prestations fournies par CarPostal à PubliBike?

3b. La rémunération de ces prestations par PubliBike "par le biais d'un forfait mensuel", couvre-t-elle la totalité des charges effectives de CarPostal? Si non, faut-il en déduire que CarPostal subventionne PubliBike?

#### **18.4165 é Mo. Minder. Le Conseil fédéral ne doit pas signer l'accord institutionnel entre la Suisse et l'UE (10.12.2018)**

Le Conseil fédéral est chargé de ne pas parapher ni signer l'accord institutionnel entre la Suisse et l'Union européenne (Accord facilitant les relations bilatérales entre l'Union européenne et la Confédération suisse dans les parties du marché intérieur auxquelles la Suisse participe).

#### **18.4166 é Ip. Kuprecht. La CHS PP outrepassé-t-elle ses compétences légales? (11.12.2018)**

Dans son courrier du 31 octobre 2018, la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) a ouvert une audition sur le projet de directives "Répartition des risques et gouvernance dans les institutions collectives et communes". Les avis peuvent être déposés jusqu'au 15 janvier 2019. Le but de ces directives est de garantir "une collecte uniforme d'informations" afin d'améliorer la transparence et d'apprécier les risques.

Dans les institutions collectives, on dénombre plusieurs centaines d'employeurs affiliés à une caisse de prévoyance par fondation ; la fondation collective Vita, par exemple, compte plus de 20 000 entreprises affiliées. S'y ajoutent les institutions communes, qui sont elles aussi couvertes par le projet de directives (plus de 10 000 affiliations à la Fondation de prévoyance pour le personnel des médecins et vétérinaires [PAT-BVG]). Quelque mille caisses de prévoyance devraient donc être concernées par le projet de directives.

Dans ce projet, la CHS PP exige de l'expert qu'il apprécie, pour chaque caisse de prévoyance, le financement du risque vieillesse (longévité et pertes liées aux départs en retraite), le taux technique, les risques décès et invalidité, les placements (par plan de prévoyance), le financement courant (rendement net, fonds libres, performance requise à long terme), la compétence des différents membres de la fondation et des caisses de prévoyance ainsi que le respect des règles de gouvernance, et qu'il confirme cette appréciation dans une annexe au rapport annuel. L'art. 52c de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) impose par ailleurs à l'organe de révision de procéder aux vérifications pertinentes. Les directives définissent également les exigences minimales auxquelles doivent répondre les règles d'organisation et de loyauté. Toutes ces mesures alourdissent considérablement les charges administratives. Si l'on considère qu'il faut compter en moyenne 500 francs par attestation d'expert pour la répartition des risques et la gouvernance, auxquelles s'ajoutent les attestations établies pour les plans de prévoyance, il faut fournir en tout, dans l'exemple de la PAT-BVG, quelque 20 000 attestations, ce qui représente un montant total de 10 millions de francs, soit 500 francs de frais administratifs supplémentaires par assuré. Cette mesure gonfle les coûts du 2e pilier sans but utile et sans apporter de valeur réelle et sape la confiance dans la prévoyance professionnelle privée et la prévoyance professionnelle paritaire.

Selon l'art. 64a, let. a et c, LPP, la CHS PP a pour tâche de garantir, au moyen de directives " que les autorités de surveillance exercent leur activité de manière uniforme ". Elle ne pourra définir " les normes nécessaires " que lorsqu'une base légale aura été créée.

Dans ce contexte, et au vu des craintes soulevées par ce projet, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les tâches des experts sont définies en détail dans la LPP, les ordonnances, les directives techniques, etc. Est-il néces-

saire d'édicter des directives et normes supplémentaires et quelle est l'utilité de ces dernières pour les assurés?

2. Les experts sont-ils suffisamment nombreux et ont-ils le temps et la capacité matérielle de remplir ces tâches au cours du premier trimestre?

3. Ces tâches supplémentaires et les dépenses qu'elles génèrent se justifient-elles au regard du but que ces directives entendent atteindre?

4. L'augmentation de la charge administrative imposée par ces tâches renforce-t-elle la confiance dans le 2e pilier?

5. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas lui aussi que la LPP et les ordonnances d'application permettent déjà d'atteindre l'objectif que la CHS PP assigne à ces directives (évaluation des risques adaptée à la structure des institutions de prévoyance)?

6. Le droit en vigueur impose déjà aux autorités de surveillance régionales de collecter les informations requises par les directives de la CHS PP. L'obligation imposée par cette commission ne fait-elle pas double emploi avec ce droit?

7. Le projet de directives ne dépasse-t-il pas le cadre législatif existant et la CHS PP n'outrepasse-t-elle pas ses compétences?

8. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il cette atteinte à la souveraineté du conseil de fondation des institutions de prévoyance professionnelle privées et des institutions de prévoyance professionnelle paritaires?

9. Le durcissement des directives de la CHS PP vise-t-il à substituer une surveillance fédérale aux organes de surveillance régionaux ?

**18.4167 é lp. Maury Pasquier. Interruptions médicales de grossesse dès la 13e semaine. Egalité de traitement**  
(11.12.2018)

L'article 30 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie prévoit qu'en cas d'interruption de grossesse non punissable, l'assurance obligatoire des soins prend en charge les coûts des mêmes prestations que pour la maladie.

Selon l'article 64, alinéa 7, LAMal, l'assureur ne peut prélever aucune participation aux coûts des prestations générales et des soins en cas de maladie (définis aux art. 25 et 25a LAMal) qui sont fournis à partir de la 13e semaine de grossesse, pendant l'accouchement et jusqu'à huit semaines après l'accouchement.

La lettre d'information "Prestations en cas de maternité et participation aux coûts", adressée par l'OFSP aux assureurs LAMal en date du 16 mars 2018, précise que "les prestations en relation avec l'infirmité congénitale (art. 27 LAMal), l'accident (art. 28 LAMal) et l'interruption de grossesse non punissable (art. 30 LAMal) doivent également relever de l'article 64, alinéa 7, lettre b, LAMal dans la perspective de l'égalité de traitement, d'autant que ces prestations incluent toutes le renvoi à l'étendue des prestations en cas de maladie définie aux articles 25 et 25a LAMal." Selon l'OFSP, l'interruption de grossesse non punissable doit donc être exemptée de la participation aux coûts à partir de la 13ème semaine de grossesse.

Or, d'après l'enquête d'un journaliste relatée dans le journal ARCINFO le 28 novembre 2018, les pratiques en la matière divergent selon les assureurs. Si certaines caisses suivent l'OFSP et remboursent entièrement les prestations en lien avec une interruption de grossesse réalisée sur avis médical dès la 13ème semaine, d'autres exigent dans ce cas le paiement de la franchise et la participation aux coûts - une situation que de

nombreux couples ont apparemment vécue - Cette situation contrastée crée une inégalité de traitement entre les femmes enceintes.

1. Que pense le Conseil fédéral de l'effet limité, sur ce point, de la lettre d'information de l'OFSP du 16 mars 2018?

2. Quelles mesures envisage-t-il pour que les assureurs appliquent la loi de manière uniforme?

3. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'une modification de la loi est nécessaire afin de garantir l'égalité de traitement entre les femmes enceintes confrontées à une interruption de grossesse non punissable à partir de la 13ème semaine de grossesse?

*Cosignataires:* Berberat, Comte, Cramer, Savary, Seydoux (5)

**18.4168 n lp. Merlini. Débureaucratisation. Décomptes TVA en ligne, difficultés surmontées?** (11.12.2018)

A partir du 1er janvier 2020, les entreprises actives en Suisse dont le chiffre d'affaires annuel dépasse 100 000 francs devront transmettre leurs décomptes TVA en ligne. Il en ira de même pour les entreprises étrangères qui font le même chiffre d'affaires en francs au niveau global. La mise en oeuvre de cette nouveauté a nécessité l'adaptation du logiciel de gestion de l'AFC, laquelle n'a pas été sans difficultés techniques. Les entreprises étrangères doivent avoir un représentant fiscal en suisse pour la TVA. Pour s'inscrire au portail AFC SuisseTax, l'assujetti à la TVA qui entend donner procuration à son représentant pour remplir et transmettre les décomptes électroniques doit attendre que l'AFC lui envoie la documentation sur papier, la signer et la renvoyer. Il doit donc supporter des frais supplémentaires (déplacement pour rejoindre son représentant, frais postaux pour l'envoi des documents sur papier). En outre, si l'assujetti à la TVA est titulaire d'une entreprise individuelle, il doit se donner procuration à lui-même pour ajouter ensuite le nom de son représentant éventuel. Cette procédure, longue et alambiquée, est au surplus génératrice de frais supplémentaires. Aux dires de différents représentants, les personnes chargées de l'inscription au portail AFC SwissTax ne sont pas toujours en mesure d'aider les usagers. La situation est particulièrement incompréhensible pour les artisans, peu familiers de la bureaucratie. En outre, devoir attendre que l'AFC envoie le formulaire sur papier semble un peu absurde au regard de la numérisation du processus de décompte. Il est arrivé que des fiduciaires tessinois agissant comme représentants fiscaux d'entreprises étrangères aient attendu pendant des mois que l'AFC réponde à leur demande d'assujettissement à la TVA et n'aient eu d'autres choix que de conseiller à leurs clients de remettre leurs factures à leurs clients suisses en indiquant que la TVA serait facturée plus tard, dès réception de la confirmation de leur inscription à la TVA.

1. Le Conseil fédéral est-il au courant des problèmes liés à la numérisation des décomptes TVA?

2. L'adaptation du logiciel de gestion de l'AFC a-t-elle rencontré des problèmes techniques? Si oui, lesquels?

3. Si problèmes il y a eu, ont-ils été résolus?

*Cosignataires:* Cattaneo, Chiesa, Regazzi (3)

**18.4169 n lp. Fiala. L'attribution d'une identité numérique doit rester une prérogative de l'État** (11.12.2018)

Le Conseil national examine actuellement le projet d'une loi sur les services d'identification électronique, qui prévoit notamment de confier à des prestataires privés le soin de développer l'"e-ID", ce moyen d'identification électronique sur lequel repose le

système prévu. C'est là un raisonnement à courte vue: si la nouvelle identité électronique doit permettre d'effectuer toutes transactions cyberadministratives, vote électronique entièrement dématérialisé compris, alors il faut considérer qu'elle possède un caractère souverain duquel découle que son attribution doit rester une prérogative de l'Etat. Un simple outil d'identification unique conçu pour accéder à des services privés (par ex. eBanking, SwissPass, etc.) ne possédera jamais la crédibilité requise pour permettre à son détenteur d'effectuer des démarches touchant à la puissance publique.

Aussi je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quels stratégies et critères applique-t-il pour rattraper le retard pris en matière de cyberadministration?
2. L'Etat a-t-il vraiment l'intention de déléguer l'une de ses tâches premières, soit l'identification de ses citoyens et plus largement de sa population? Dans la négative, ne doit-il pas prendre ses responsabilités en matière d'identité électronique et jouer lui-même le rôle du fournisseur d'identité (délivrance de cette dernière et authentification des données personnelles) en proposant les plates-formes électroniques, interfaces et autres applications nécessaires?
3. Si des prestataires privés devaient jouer le rôle de fournisseurs de l'identité électronique officielle, quels sont pour le Conseil fédéral les risques qui en résulteraient sur le plan de la protection des données?
4. Au cas où le Conseil fédéral continuerait de privilégier l'entité actuellement candidate au développement de l'identité électronique officielle (SwissID): quels sont les risques de gouvernance qu'entraînerait la décision de confier cette responsabilité à ce groupement complexe qu'est le consortium? Rappelons à cet égard que plusieurs grandes banques sont membres de ce consortium et qu'elles jouent en cette qualité le rôle de fournisseur de prestations alors même qu'elles n'acceptent pas que la SwissID puisse remplacer intégralement leurs propres outils d'identification.
5. La loi prévoit trois niveaux de sécurité différents, mais ne précise pas quel niveau est destiné à quel domaine d'application. Quelles exigences sont prévues en matière de cyberadministration et de santé numérique s'agissant des relations entre les citoyens et l'Etat ("C2G", Citizens to Government), entre les entreprises et l'Etat ("B2G", Business to Government) et entre les différents acteurs de l'Etat ("G2G", Government to Government)? Quelles exigences sont prévues pour le cas où le vote électronique serait entièrement dématérialisé?

**18.4170 n Mo. Zuberbühler. Faire coïncider le début de l'école de recrues avec la fin de l'apprentissage**  
(11.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de réajuster les bases légales afin de faire coïncider le début de l'école de recrues d'été avec la fin du contrat d'apprentissage.

*Cosignataires:* Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Bigler, Brand, Brunner Hansjörg, Brunner Toni, Büchel Roland, Bühler, Burgherr, Burkart, Cattaneo, Clottu, Dettling, Dobler, Egger Thomas, Egloff, Estermann, Feller, Fiala, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Glarner, Glättli, Glauser, Gmür-Schönenberger, Golay, Graf-Litscher, Grin, Grunder, Grüter, Gutjahr, Hardegger, Hausammann, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Imark, Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Kutter, Landolt, Lohr, Maire Jacques-André, Matter, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Paganini, Page, Pantani, Pezzatti, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann

Maximilian, Rime, Ritter, Romano, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Vitali, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Wasserfallen Christian, Wobmann, Zanetti Claudio (83)

**18.4171 n Ip. Egger Thomas. Les potentiels de synergie pour l'encouragement de l'innovation dans les régions sont-ils suffisamment exploités?** (11.12.2018)

La loi fédérale sur l'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation (loi sur Innosuisse, LASEI) est entrée en vigueur le 1er janvier 2018, ce qui a permis de créer une nouvelle base légale pour l'ancienne CTI. L'objectif principal de l'agence Innosuisse est l'encouragement de l'innovation. Entre autres, elle a mis sur pied un réseau de mentors spécialistes du paysage de l'innovation, mais aussi des réseaux thématiques nationaux. Pour autant, Innosuisse est loin d'être la seule institution qui s'intéresse à l'encouragement de l'innovation: elle s'inscrit dans le paysage plus large des hautes écoles, de la promotion économique cantonale, de l'encouragement de l'innovation par la politique régionale et en matière de tourisme, sans oublier de nombreuses initiatives privées. L'art. 3, al. 7, LASEI charge Innosuisse de coordonner ses activités de conseil aux entreprises et de transfert de savoir et de technologie avec les acteurs aux niveaux régional et cantonal.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A ce jour, le système de mentoring et les réseaux thématiques nationaux ont-ils fait leurs preuves?
2. Est-il prévu d'élargir les compétences des mentors à des domaines supplémentaires qui n'entrent aujourd'hui pas dans leurs attributions, notamment au tourisme et à la prestation de services?
3. Les mentors sont-ils en contact avec les différents acteurs dans les cantons et les régions?
4. L'activité d'Innosuisse a-t-elle renforcé les systèmes d'innovation dans les cantons et les régions, au-delà des préoccupations politiques de chaque secteur?
5. La collaboration entre les mentors et les autres acteurs de l'encouragement de l'innovation dans les cantons et les régions peut-elle être encore optimisée (par exemple grâce à un meilleur ancrage régional)?
6. Des actions sont-elles éventuellement requises au niveau fédéral pour renforcer la collaboration entre le SEFRI et les autres offices fédéraux qui soutiennent l'innovation dans les cantons et les régions?

*Cosignataires:* Ammann, Candinas, de Buman, Gschwind, Marchand-Balet, Ritter, Vogler (7)

**18.4172 n Mo. Kälin. Interdiction de l'écornage des chèvres**  
(11.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire l'écornage des chèvres et des chevreaux.

*Cosignataires:* Arslan, Girod, Glättli, Graf Maya, Jans, Munz, Rytz Regula, Semadeni, Töngi, Trede (10)

**18.4173 n Ip. Quadri. Imposer l'argent transféré à l'étranger par les immigrants** (11.12.2018)

Les étrangers résidant en Suisse transfèrent chaque année des milliards de francs à l'étranger. Les estimations à ce sujet varient. Dans sa réponse à l'interpellation 17.3066, le conseil

fédéral situait cette somme entre 7 et 8,6 milliards de francs en 2015 (calculs fondés sur le nombre d'étrangers résidant en Suisse). Un quart de ce montant, soit plus de 2 milliards de francs, serait transféré hors de l'OCDE.

Ces chiffres ne tiennent pas compte des versements éventuellement effectués par des étrangers qui ne sont pas considérés comme travaillant en Suisse, en particulier ceux qui sont à la charge de l'assistance sociale. On peut imaginer qu'une partie des aides sociales part également à l'étranger, ce qui serait évidemment un pied de nez aux contribuables suisses et nécessiterait qu'on revoie les aides à la baisse. Le CF a refusé d'approfondir la question, arguant de la difficulté de l'opération et du manque de chiffres.

Le gouvernement italien a récemment estimé à 5,5 milliards d'euros les montants transférés chaque année à l'étranger. 80 pour cent de cette somme sortiraient d'Europe. Le gouvernement italien entend prélever 1,5 pour cent de ces 80 pour cent, ce qui ferait gagner 62 millions d'euros aux caisses publiques.

Une solution de ce genre pourrait être intéressante en Suisse aussi : les recettes qui en découleraient pourraient servir à financer les mesures favorisant l'emploi des citoyens suisses, en particulier dans les régions les plus défavorisées, à commencer par les régions frontalières, où le marché du travail subit les effets de la libre circulation des personnes.

- Le Conseil fédéral a-t-il l'intention d'examiner l'intention du gouvernement italien d'imposer l'argent transféré à l'étranger par les immigrés, en vue d'une éventuelle mise en oeuvre de cette mesure en Suisse?

*Cosignataire:* Pantani (1)

**18.4174 n Ip. Eymann. Le recours accru aux personnes effectuant leur service civil fait baisser les frais à la charge des EMS. Redéfinir le programme prioritaire «Soins et assistance»** (11.12.2018)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis que les frais de séjour dans un EMS, qui peuvent atteindre 12 000 francs suisses par mois, posent des problèmes aux résidents et à leurs familles?
2. Eu égard à l'évolution démographique, qui va provoquer une augmentation du nombre de personnes nécessitant des soins, estime-t-il qu'il faut agir pour recruter davantage de personnel soignant?
3. Peut-on faire baisser les frais à la charge des personnes concernées en recourant dans les EMS à davantage de personnes effectuant leur service civil?
4. Si les personnes effectuant leur service civil disposaient d'une formation idoine, pourraient-elles aussi dispenser des soins qui ne le sont actuellement que par le personnel soignant?
5. Est-on disposé à redéfinir le programme prioritaire "Soins et assistance" et à concentrer le recours aux personnes effectuant leur service civil principalement dans les EMS afin de faire baisser les coûts?

**18.4175 n Ip. Lohr. Une étude de l'OFSP lacunaire et sans base légale. Le Conseil fédéral mène une campagne contre les salaires des médecins** (11.12.2018)

Sur mandat de l'OFSP, le bureau BASS a réalisé une étude sur les revenus des médecins à partir de données portant sur les années 2009 à 2014. Celle-ci permettrait "d'acquérir davantage

de connaissances [et de] contribuer à objectiver les discussions politiques". Dans sa réponse à ma question 18.5691, le conseiller fédéral Alain Berset a certes précisé l'approche méthodologique de l'étude, mais pas l'objectif qu'elle poursuit ni ses conséquences à ce jour.

Si une chose est sûre, c'est que les médecins concernés ne comprennent pas la nécessité d'une deuxième enquête sur les salaires, qui vient s'ajouter à celle réalisée régulièrement par l'Office fédéral de la statistique. Les sociétés médicales parlent d'acharnement à but politique: les données de l'OFSP serviraient à exercer une pression sur les revenus des médecins.

De plus, il s'agit avec cette étude d'un projet qui a été commandé et réalisé sans la moindre base légale. A en croire l'OFSP, il s'agirait d'examiner "la faisabilité du recours à des sources de données [...]". Les directeurs de l'étude arrivent pourtant à la conclusion que la qualité des données est insuffisante et que les revenus auraient été sous-estimés. C'est ce qui a conduit le Conseil fédéral à annoncer le 29 octobre 2018: "Les revenus des médecins en Suisse sont nettement plus élevés que le suggéraient les précédentes analyses." D'après lui, il incombe alors aux fournisseurs de prestations et aux cantons de créer plus de transparence au sujet des revenus des médecins.

Je demande donc au Conseil fédéral:

1. Combien a coûté l'étude commandée par l'OFSP au bureau BASS?
2. Pourquoi l'OFSP a-t-il voulu lancer cette étude alors même qu'elle ne repose sur aucune base légale et que la LAMal oblige déjà les médecins à communiquer leurs revenus à l'Office fédéral de la statistique?
3. Pourquoi l'OFSP a-t-il déclaré fin octobre 2018, lors de la publication de l'étude, que les salaires des médecins sont trop élevés, quand bien même celle-ci admet explicitement que la qualité des données est "perfectible", et donc insuffisante?
4. Pourquoi le Conseil fédéral utilise-t-il ces résultats pour demander ouvertement aux fournisseurs de prestations et aux cantons de réaliser "d'autres études, qui permettraient de créer plus de transparence"?
5. Enfin, en tenant compte des questions précédentes, comment justifier la commande de cette étude; a fortiori une étude moins récente, incomplète et moins fiable que les enquêtes officielles et régulières de l'Office fédéral de la statistique?

**18.4176 n Mo. Brand. LAMal. Les parents doivent rembourser les primes dues pour les enfants à charge impayées** (11.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la LAMal afin que les parents soient et restent payeurs et débiteurs des primes maladie des enfants à charge, même quand leurs enfants atteignent la majorité. Les enfants dont les primes ont été impayées ne devraient ni être endettés, ni être poursuivis une fois l'âge de la majorité atteint.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Barrile, Clottu, Estermann, Geissbühler, Giezendanner, Golay, Gutjahr, Gysi, Heim, Herzog, Hess Lorenz, Humbel, Keller-Inhelder, Lohr, Moret, Pezzatti, Rickli Natalie, Schenker Silvia (19)

**18.4177 n Ip. Semadeni. Il faut prendre en compte les réserves du WEF** (12.12.2018)

La Confédération contribue de manière significative à la sécurité du Forum économique mondial (WEF) à Davos. Sans

compter les dépenses pour l'engagement de l'armée, assurer la sécurité lors des trois prochaines rencontres annuelles (2019 à 2021) coûtera environ 32 millions de francs. La Confédération s'acquitte de trois huitièmes de cette somme, le canton des Grisons et le WEF chacun de deux huitièmes, et la commune de Davos paye le huitième restant. Depuis 2015, les menaces grandissantes qui pèsent sur l'Europe se sont répercutées sur le dispositif de sécurité, dont le coût est passé de 8 à 9 millions de francs par rencontre. En 2018, les frais supplémentaires par rapport au plafond initial des dépenses se sont élevés à 1,464 million de francs. Avec le crédit supplémentaire qui aura probablement été adopté par le Parlement durant sa session d'hiver 2018, la Confédération devra régler 1,221 million de francs sur le total des frais supplémentaires.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral sait-il que les réserves du Forum économique se sont considérablement accrues ces dernières années, et qu'elles représentaient 200 millions de francs en 2017?
2. Sachant cela, et eu égard à l'accroissement des coûts, pourquoi la clé de répartition pour le financement des dispositifs de sécurité de 2019 à 2021 n'a-t-elle pas été modifiée en faveur des pouvoirs publics?
3. Pourquoi les frais supplémentaires n'ont-ils pas été répartis selon la clé en vigueur?
4. Vu l'ampleur des réserves du WEF, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas urgent que la contribution des organisateurs aux frais de sécurité et aux frais supplémentaires pour cette rencontre privée soit nettement revue à la hausse?
5. Lors des négociations pour la prochaine période financière (2022 à 2024) et pour la répartition des frais supplémentaires, au vu des réserves dont dispose le WEF, le Conseil fédéral interviendra-t-il pour réduire la part des frais de sécurité que les pouvoirs publics devront assumer?

*Cosignataires:* Badran Jacqueline, Bendahan, Birrer-Heimo, Friedl, Glättli, Hardegger, Jans, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Molina, Munz, Piller Carrard, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Tornare (15)

#### **18.4178 n lp. Page. Pour un "smart farming" réalisable** (12.12.2018)

La numérisation de l'agriculture, "smart farming", constitue un atout essentiel pour qui entend relever le défi de la chute des prix, faire face à la concurrence internationale croissante - notamment aussi en raison des accords de libre-échange - et répondre aux exigences toujours plus élevées en matière de produits alimentaires, tout en préservant l'environnement. L'agriculture intelligente, ou "smart farming", permet, par exemple, de cibler l'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires dans une optique plus écologique et de manière à améliorer la qualité des produits alimentaires, le tout à des coûts moins élevés. Cette perspective requiert cependant des infrastructures de communication mobile étendues, en raison des distances considérables, du nombre de capteurs nécessaires et du pilotage des machines. En l'occurrence, la 5G - technologie des plus prometteuses - est perçue comme l'infrastructure-clé de la numérisation, capable de commander une multitude de capteurs, mais également de rendre tracteurs et drones autonomes.

Des initiatives au niveau fédéral se démarquent: le projet "Swiss smart farming" dans le cadre des digital days, ou "Swiss Future Farm" d'Agroscope. Mais les obstacles à franchir pour

entrer dans l'ère de l'agriculture numérique n'en restent pas moins élevés, en raison des coûts d'acquisition - considérables -, liés aussi à une incertitude quant à la pertinence de ces investissements.

1. Quelle importance le Conseil fédéral accorde-t-il au "smart farming" s'agissant de la compétitivité de l'agriculture suisse?
2. Quels sont les prérequis en matière d'infrastructures dans l'optique de la numérisation de l'agriculture (internet des objets, communication mobile)?
3. Dans quelle mesure le Conseil fédéral entend-il veiller à créer les conditions cadres optimales pour l'extension de la 5G comme technologie-clé de la numérisation?
4. Comment le Conseil fédéral entend-il garantir que les agriculteurs puissent tirer profit des enseignements scientifiques et comment promouvoir la collaboration entre les milieux scientifique et agricole, de manière à faire émerger des solutions applicables dans la pratique?
5. Serait-il judicieux d'effectuer une étude sur les besoins concrets pour intégrer la numérisation dans l'agriculture ?
6. Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre des moyens à disposition pour accélérer l'entrée de l'agriculture dans le smart farming et l'ère numérique?

*Cosignataires:* Bourgeois, Buffat, Chevalley, Glauser, Grin, Müller Leo, Nicolet, Nordmann, Roduit, Salzmann, Thorens Goumaz (11)

#### **18.4179 n lp. Jauslin. L'intrication d'Electrosuisse et de l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) est-elle encore adaptée aux réalités actuelles?** (12.12.2018)

L'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) a été fondée en 1897 par l'Association suisse des électriciens (ASE), qui porte aujourd'hui le nom d'Electrosuisse. L'ESTI est gérée comme service spécial par Electrosuisse. Ses tâches et compétences sont définies dans la législation fédérale sur l'électricité. L'ESTI est placée sous la surveillance du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication.

Cette proximité héritée du passé semble ne plus être adaptée aux exigences croissantes qui se posent en matière de gouvernance. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) a examiné l'indépendance de l'ESTI en 2016. Si ce contrôle n'a pas révélé de risque financier ni de risque lié au pilotage ou à la réputation, il a conduit à identifier des situations limitant ou menaçant l'indépendance de l'ESTI. A cela s'ajoute le mécontentement et la méfiance croissante que suscite dans le secteur la trop forte interdépendance entre Electrosuisse et l'ESTI.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans son rapport de 2016, l'OFEN a formulé des recommandations destinées à garantir l'indépendance financière, institutionnelle et fonctionnelle de l'ESTI. Comment ces recommandations ont-elles été mises en oeuvre par Electrosuisse?
2. Quelles mesures supplémentaires le Conseil fédéral compte-t-il adopter pour renforcer l'indépendance de l'ESTI et réduire au maximum les risques éventuels pour la Confédération?
3. N'est-il pas lui aussi d'avis que la seule mesure à même de garantir cette indépendance est de détacher l'ESTI d'Electrosuisse?

4. Que pense le Conseil fédéral de la composition de la Commission de coordination Inspection des installations à courant fort (CCI) au regard de l'indépendance de l'ESTI?

5. Les tâches confiées à l'ESTI pourraient-elles être confiées à autre organisation (par voie d'appel d'offres, par ex.)?

*Cosignataires:* Brunner Hansjörg, Cattaneo, Dobler, Grossen Jürg, Gutjahr, Knecht, Schilliger, Walliser, Zuberbühler (9)

**18.4180 n Mo. Groupe libéral-radical. Compte épargne-soins. Instrument financier du 21e siècle** (12.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi qui permettra de financer les soins liés au vieillissement grâce à la constitution d'un compte épargne-soins. Ce compte sera ouvert sur une base volontaire, et ses avoirs seront exonérés et pourront être transmis aux héritiers. Il servira à financer aussi bien les soins que l'accompagnement.

*Porte-parole:* Sauter

**18.4181 n Mo. Groupe libéral-radical. Davantage de concurrence d'un point de vue qualitatif et quantitatif dans le secteur hospitalier grâce à une liberté de choix pour les patients** (12.12.2018)

A qualité égale, les coûts des services entre les hôpitaux varient fortement. Les patients qui optent pour un hôpital avantageux économiquement devraient être récompensés financièrement (rabais sur les primes, exemption de la participation aux coûts, ou autre). Le Conseil fédéral est chargé de soumettre une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) qui permette d'offrir ce nouveau modèle d'assurance.

*Porte-parole:* Sauter

**18.4182 n Ip. Molina. Blanchiment d'argent et financement de la prolifération des armes de destruction massive. Quelle est l'efficacité du dispositif?** (12.12.2018)

1. Au cours des dix dernières années, combien de communications de soupçons le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS) a-t-il enregistré concernant le financement de la prolifération des armes de destruction massive?

2. Durant les dix dernières années, combien de procédures pénales ont été ouvertes au sujet du blanchiment d'argent dans le domaine du financement de la prolifération des armes de destruction massive? Combien de procédures ont mené au gel des avoirs? Et combien ont mené à des condamnations?

3. Le Conseil fédéral renforcera-t-il la sensibilisation des intermédiaires financiers au sujet du blanchiment d'argent dans le domaine du financement de la prolifération des armes de destruction massive?

4. Quelles mesures supplémentaires prend-il afin que les flux financiers liés au financement des armes de destruction massive et à leur prolifération soient détectés et poursuivis de manière conforme à la loi?

*Cosignataires:* Badran Jacqueline, Friedl, Heim, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Sommaruga Carlo (7)

**18.4183 n Mo. Nantermod. Des procédures efficaces et équitables en droit de la concurrence** (12.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification du droit de la concurrence répondant aux objectifs suivants.

1. Accorder aux parties le droit de consulter les dossiers au stade d'une enquête préalable de la Commission de la concurrence, sur le modèle de ce que prévoit la loi sur la procédure administrative.

2. Exempter de frais et autres émoluments les entreprises qui acceptent spontanément de modifier une pratique visée par une enquête préalable par le Secrétariat de la Commission de la concurrence, sur simple avis ou recommandation.

*Cosignataire:* Bauer (1)

**18.4184 n Ip. Marchand-Balet. Ne tue-t-on pas le marché du travail en élevant trop les exigences de certains CFC? Quid de nos jeunes en rupture de contrat durant la formation?** (12.12.2018)

1. La Confédération et/ou les services cantonaux de la formation professionnelle ont-ils connaissance du taux d'abandons en cours de formation chez nos apprentis? Quels sont les secteurs les plus touchés? Quelles sont les raisons de ces abandons? Des indicateurs et monitoring ont-ils été mis en place pour connaître les causes?

2. A-t-on dans tous les cantons, les outils nécessaires pour éviter que ces derniers se "perdent dans la nature" et finissent leur parcours à l'assistance sociale?

3. Comment expliquer cette augmentation des années de formation ou heures d'enseignement introduites lors de la révision des ordonnances de formation?

4. Les associations faitières (ORTRA) sont-elles seules maîtresses à bord au niveau des plans de formation? ont-elles sensibles aux difficultés croissantes liées à l'encadrement et transmission des contenus pour nos jeunes en entreprise?

5. Ne devrait-on pas freiner cette spirale vers "toujours plus de cours théoriques ou de contenus" en privilégiant une formation professionnelle de base, la plus large possible (avec élargissement des tronc communs pour des métiers d'une même "famille") donc accessible au plus grand nombre de nos apprentis puis ensuite encourager les plus performants à suivre des brevets ou maîtrises?

**18.4185 n Ip. Marchand-Balet. Pourquoi modifier les organes de reconnaissance des professions d'ostéopathes?** (12.12.2018)

Compte tenu de la consultation relative aux ordonnances de loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan) et tout en sachant que:

- pour accéder à la profession d'ostéopathe, un Master HES of Science en ostéopathie est obligatoire,

- l'ostéopathe endosse un rôle de praticien de premier recours,

- la protection de la santé et la sécurité des patients représentent les deux axes cardinaux de la LPSan.

1. Est-il vrai que la compétence de la reconnaissance des diplômes étrangers en ostéopathie sera transmise à la Croix Rouge Suisse (CRS) alors que la Conférence des directeurs de la santé (CDS) dispose justement d'une expertise incontestable en la matière et ceci depuis de nombreuses années?

2. N'est-il pas étonnant d'attribuer cette tâche aussi complexe dans le cadre de l'ostéopathie à une institution qui ne bénéficie d'aucun antécédent, ni expertise, ni lien avec l'ostéopathie?

3. N'est-il pas curieux que pour une profession de premier recours exigeant un Master HES of Science, les tâches de la reconnaissance des diplômes étrangers incombent à la CRS

alors que jusqu'à présent la CDS, respectivement un collège d'experts rompu à ces pratiques, représente le socle indispensable pour maîtriser ce contexte de la reconnaissance des diplômés étrangers et garantir la sécurité du patient?

4. N'est-il pas étonnant d'attribuer la responsabilité de cette reconnaissance au SEFRI alors que l'ostéopathie se retrouve en de nombreux points sous la responsabilité de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP)?

En effet, l'OFSP doit justement:

- Adapter les profils avec la reconnaissance des diplômes et contrôler les compétences professionnelles spécifiques (art. 9 al. 1 de l'ordonnance sur les compétences)
- Tenir le registre des professions de la santé GesReg (art.3 de l'ordonnance sur le registre des professions de la santé)
- Garantir la responsable du GesReg (art. 4 de l'ordonnance sur le registre des professions de la santé)

**18.4186 n Ip. Marchand-Balet. Ne faut-il pas mettre en oeuvre le modèle de prescription des psychologues-psychothérapeutes pour garantir l'approvisionnement en professionnels formés en Suisse plutôt que par une relève étrangère?** (12.12.2018)

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel le nombre de psychiatres étrangers diminuera si les obstacles à l'admission augmentent comme prévu?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel, simultanément, le modèle de délégation induira une augmentation de la pénurie car il rend le sort des psychologues-psychothérapeutes totalement dépendant de celui des psychiatres?

3. Le Conseil fédéral est-il d'avis que les connaissances linguistiques et culturelles sont impératives dans ce domaine?

Le Conseil fédéral a rappelé récemment dans sa réponse à l'interpellation 18.4016 que "Pour ce qui est du nombre de psychiatres, le Conseil fédéral a déjà souligné dans sa réponse à l'interpellation Eder 16.3060, "Assurance de base. Garantir le traitement des maladies psychiques", que [...] la Suisse reste fortement dépendante de l'étranger concernant le recrutement de la relève."

La dépendance à l'égard des psychiatres étrangers est problématique dans le domaine de la santé psychique pour plusieurs raisons:

1. Leur nombre diminuera lorsque les obstacles à l'admission augmenteront.
2. Quand le nombre de psychiatres diminuera, le nombre de psychologues-psychothérapeutes diminuera encore davantage car ils leur sont directement liés à cause du modèle de délégation. Ceci créera une augmentation rapide du manque de disponibilité et d'approvisionnement des professionnels de la santé psychique en Suisse.
3. Comme mentionné dans le rapport en réponse au postulat de Philipp Stähelin (Avenir de la psychiatrie en Suisse, 2016), lorsqu'un spécialiste étranger ne maîtrise la langue que de manière basique, le travail est rendu très difficile pour les patients et moins efficient. Et même s'il connaît la langue, il ne connaît souvent pas la culture de la population suisse, sa façon de vivre, de s'exprimer, les us et coutumes. En outre, un psychiatre étranger ne peut pas non plus vérifier la qualité des psychologues délégués s'il ne connaît pas réellement la culture.

Le Conseil fédéral devrait voir dans le modèle de prescription pour les psychologues-psychothérapeutes un moyen indispensable de garantir l'approvisionnement du pays de profession-

nels de la santé psychique par de la main d'oeuvre "locale", par ailleurs déjà formée et disponible, plutôt que par le recrutement à l'étranger de la relève.

**18.4187 n Ip. Marchand-Balet. Comment le Conseil fédéral compte-t-il résoudre le fait que l'assurance de qualité garantie par la loi sur la psychologie (LPsy) est neutralisée, annulée par le modèle de délégation encore en vigueur?** (12.12.2018)

Le Conseil fédéral a récemment rappelé dans sa réponse à l'interpellation "18.3864 Interpellation - Psychothérapie pratiquée par des psychologues. Passer à un modèle de prescription (prise en charge par l'assurance de base)" qu'il avait indiqué dans ses réponses à la question Prelicz-Huber 11.1068, "Prise en charge des psychothérapies non médicales par l'assurance-maladie de base" et à l'interpellation Eder 16.3060, "Assurance de base. Garantir le traitement des maladies psychiques" qu'une fois les formations de base et postgrade harmonisées pour toute la Suisse et les exigences fixées à un niveau élevé grâce à la loi sur les professions de la psychologie (LPsy; RS 935.81), il examinera ou examine déjà différents modèles pour autoriser les psychologues-psychothérapeutes à facturer leurs prestations ainsi que des propositions concrètes pour remplacer le modèle actuel des psychothérapies dites déléguées."

Or, le Conseil fédéral affirme lui-même que les formations de base et postgrades des psychologues-psychothérapeutes sont maintenant harmonisées et fixées à un niveau élevé, permettant une assurance-qualité des prestations.

Dans le même temps, le système de délégation actuellement encore en vigueur contredit l'effort de qualité des prestations et les exigences requises dans la "Loi sur les professions de la psychologie" (LPsy); en effet, ce système n'offre qu'une très relative exigence liée à la qualité puisqu'il permet avec des exigences bien moindres de travailler directement à la charge de l'assurance-maladie obligatoire.

Ceci induit un système paradoxal dans lequel les psychologues-psychothérapeutes qui travaillent de manière indépendante, sans recours à l'assurance-maladie obligatoire, doivent avoir atteint les requis de haut niveau de la Lpsy avec la réussite d'une formation accréditée par le département fédéral de l'intérieur. Simultanément, des psychologues qui n'ont pas du tout atteint ces critères de qualité peuvent facturer directement à la charge de l'assurance-maladie, grâce au modèle de délégation.

Comment et dans quel délai le Conseil fédéral va-t-il mettre fin à ce système de délégation qui neutralise en partie les efforts de qualité que la LPsy permet d'apporter aux citoyens lorsqu'ils consultent des professionnels de la santé psychique?

**18.4188 é Ip. Seydoux. Article 116 de la Loi sur les étrangers et délits de solidarité** (12.12.2018)

Selon les statistiques fédérales, 891 personnes ont été condamnées pour infraction à l'article 116, alinéa 1, de la Loi sur les étrangers (Incitation à l'entrée, à la sortie ou au séjour illégaux) en 2015, 848 en 2016 et 785 en 2017.

Sur la base de ces chiffres, il n'est pas possible de déterminer combien des personnes condamnées étaient des passeurs sans scrupules ou des personnes pratiquant le trafic d'êtres humains.

L'actualité récente, notamment dans les cas d'un pasteur du Locle et d'une jeune fille dans le canton de Vaud, a montré que des personnes pouvaient également être condamnées pour avoir aidé, par un acte désintéressé à visée humanitaire et sans avoir entravé l'action des autorités, des personnes en séjour illégal. Ce faisant, elles auraient commis ce qu'il est devenu commun de nommer un "délit de solidarité".

Le Conseil fédéral est-il en mesure de détailler le plus possible ces statistiques relatives aux condamnations sur la base de l'article 116 de la Loi sur les étrangers? Il s'agirait notamment de déterminer combien de ces condamnations pourraient constituer un "délit de solidarité" et, parmi celles-ci, combien d'entre elles ont fait l'objet d'un recours.

**18.4189 é Ip. Müller Damian. Politique agricole et accords de libre-échange** (12.12.2018)

Le 14 novembre 2018, le Conseil fédéral a ouvert la consultation sur la Politique agricole à partir de 2022 (PA22+). Il observe ainsi la volonté du Conseil national et n'ouvre pas davantage le marché avec la PA22+. Je ne remets pas ici en question la décision du Conseil fédéral. Toutefois, si un accord de libre-échange est négocié, la politique agricole doit être suffisamment souple pour en permettre la ratification. En effet, l'économie repose sur l'extension et la modernisation du réseau d'accords de libre-échange actuellement en vigueur.

Le libre-échange n'est pas nécessairement incompatible avec une agriculture suisse qui sait adapter ses forces aux évolutions des marchés et qui fournit les prestations de service public attendues. De légères modifications de la politique agricole devraient donc nous permettre d'être plus réceptifs aux marchés internationaux. Il n'est pas question ici de réfléchir à des contingents ni à des tarifs douaniers, mais plutôt à des mesures d'adaptation de l'agriculture aux nouvelles conditions du marché.

Le Conseil fédéral devrait donc entamer rapidement les travaux préliminaires en ce sens, de manière à ce que les nouveaux instruments de la politique agricole soient connus et opérationnels dès le début des négociations. Forte de sa politique intérieure, la Suisse en retirerait une plus grande marge de manoeuvre. C'est pourquoi il est important de parvenir rapidement à un consensus sur les instruments possibles en matière de politique agricole, quand bien même ils ne devraient être appliqués qu'au moment de la ratification d'un accord de libre-échange.

Le Conseil fédéral est donc invité à répondre aux questions suivantes:

1. Envisage-t-il des mesures pour faciliter la transition de l'agriculture suisse vers les nouvelles conditions du marché, dans l'éventualité de la conclusion d'un accord de libre-échange?
2. Quelles seraient ces mesures?
3. En plus des mesures particulières qui visent à renforcer la gestion du risque dans les exploitations agricoles, des modifications des dispositions de soutien du marché et de la répartition des moyens au sein du budget de l'agriculture sont-elles prévues?
4. Le Conseil fédéral envisage-t-il également de prendre des mesures en faveur du smart farming pour accompagner cette transition vers les nouvelles conditions du marché?

**18.4190 é Ip. Rieder. Où en est le Conseil fédéral sur les lignes souterraines à haute tension dans la région du Grimsel?** (12.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il progressé sur les projets d'enfouissement de nouvelles lignes à haute tension dans la région du Grimsel, et quelles options a-t-il étudiées?
2. Les lignes souterraines ont-elles été étudiées et intégrées au plan sectoriel des lignes de transport d'électricité (PSE)?
3. Sur les plans géologique, environnemental et financier, comment le Conseil fédéral évalue-t-il la possibilité d'enterrer des lignes à haute tension sous le Grimsel?
4. Quels sont les arguments en faveur des lignes souterraines, et comment se profilent les frais d'exploitation futurs pour cette solution?
5. Est-il envisageable techniquement et financièrement de combiner l'enfouissement des lignes au Grimsel avec le creusement d'un tunnel ferroviaire?
6. De l'avis du Conseil fédéral, quelles seraient les retombées économiques d'un projet associant les lignes souterraines du Grimsel avec un tunnel ferroviaire?

**18.4191 é Ip. Graber Konrad. Favoriser le bien de l'enfant grâce à des procédures de médiation lors de conflits familiaux** (12.12.2018)

En Suisse, environ 15 000 couples divorcent chaque année. Plus de 11 000 enfants sont touchés par cette situation (2017). A ceux-là s'ajoute un nombre indéterminé d'enfants dont les parents se séparent mais ne sont pas mariés et qui ne sont pas pris en compte par l'Office fédéral de la statistique. Les principales victimes des séparations sont les enfants. Les coûts psychologiques et sociaux induits par les longues procédures conflictuelles de séparation et de divorce sont conséquents. Le risque que des enfants qui vivent dans un environnement familial instable soient plus sujets à traverser une crise personnelle ou professionnelle est, de toute évidence, élevé. En outre, la pression de plus en plus forte mise sur les parents qui travaillent, et en particulier sur les familles immigrées, due à la mondialisation, à la numérisation et aux exigences de rendement accrues augmente la probabilité que des conflits familiaux éclatent.

Il paraît cependant possible d'optimiser les méthodes de médiation actuellement adoptées en Suisse lors de séparations conflictuelles impliquant des enfants. En effet, la consultation imposée dans le cas de conflits familiaux ainsi que la médiation ne sont pas intégrés systématiquement dans la pratique judiciaire (Cottier M. et al., p.63).

Le Conseil fédéral mentionne dans son rapport sur la garde alternée le fait que les enfants de parents séparés devraient pouvoir s'exprimer dans un environnement adapté sur les situations qu'ils ont vécues et reconnaît les avantages potentiels de cette démarche. Il ressort également du rapport mentionné ci-dessus qu'une coopération pluridisciplinaire étroite des différents intervenants professionnels autour de la famille (juges, autorité de protection de l'enfant, avocats, médiateurs, curateurs, etc.) pourrait être judicieuse.

Grâce à une offre de consultation facile d'accès, proposée à temps aux familles en situation de conflit, les personnes concernées peuvent être aidées de manière simple et rapide. Grâce à

cette action précoce et prophylactique, l'Etat peut même faire des économies.

Une procédure de médiation et de consultation permet, lors d'une séparation conflictuelle, de traiter de manière approfondie et respectueuse les blessures émotionnelles. Des médiateurs et conseillers formés sont en mesure de traiter la souffrance en fonction de la personne et de la situation afin de chercher et de trouver, avec les personnes concernées, des solutions orientées vers l'avenir. (cf. Cottier M. et al., p.54). Aujourd'hui, en Suisse, les personnes en situation de séparation ou de divorce s'adressent en premier lieu aux autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), aux services sociaux et aux tribunaux. D'autres pays, comme l'Australie, la Grande Bretagne, les Etats-Unis (Texas), ou l'Allemagne empruntent d'autres voies et accordent plus d'importance à la médiation. L'exemple australien donne un bon aperçu :

Depuis 1975, le droit australien prévoit le recours à la consultation et à la médiation en cas de conflits familiaux. Ces méthodes sont inscrites dans le droit de la famille depuis 2006 et sont depuis lors obligatoires dans tout le pays. Lors d'une séparation ou d'un divorce, avant de saisir un tribunal, la famille doit obligatoirement participer à un processus de règlement des conflits (family dispute resolution), dans un des nombreux centres d'aide aux familles (Family Relationship Center) ou dans d'autres services de médiation présents à travers tout le pays. Ces centres, exploités par des particuliers et financés par l'Etat, engagent des médiateurs qualifiés, reconnus par l'Etat ainsi que d'autres professionnels. Des études montrent que le coût moyen d'une telle procédure est six fois moins élevé que celui d'une procédure judiciaire. En outre, les enfants se portent mieux et la relation parents-enfants s'améliore après la séparation. Ce système représente également un avantage financier pour l'Etat : en dix ans, les cas jugés devant un tribunal ont diminué de 20 à 30 %, ce qui a permis au secteur public de réaliser des économies importantes, et qui a plus que compensé l'investissement placé dans les centres d'aide aux familles.

En Allemagne, le modèle dit de Berlin (Berliner Modell) répond aux besoins particuliers des familles en conflit.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que le principe de médiation lors de conflits familiaux est utile et pertinent?
2. Le Conseil fédéral a-t-il pris connaissance des études sur les procédures mentionnées, en particulier celles menées en Australie, ainsi que des rapports d'évaluation connexes?
3. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner l'opportunité d'introduire en Suisse un système de centres d'aide aux familles comme l'a fait l'Australie?
4. Quelles économies pourrait représenter l'introduction d'un tel système en Suisse?
5. Le Conseil fédéral est-il d'avis qu'il serait approprié et utile de tester les procédures de médiation obligatoires lors de conflits familiaux par le biais d'une étude pilote?

1. cf. Communiqué de la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes COPMA, Lucerne, 16.1.18 [https://www.copma.ch/application/files/9615/1609/1106/Communique\\_de\\_presse\\_COPMA\\_16.1.2018.pdf](https://www.copma.ch/application/files/9615/1609/1106/Communique_de_presse_COPMA_16.1.2018.pdf). Version allemande consultée le 5.12.18 et

communiqué du Centre d'écoute et d'assistance de l'enfant et de l'adulte (KESCHA), Zurich et Université de Fribourg, 16.1.2018 ; <https://kescha.ch/wAssets/docs/>

KESCHA\_MM\_2018\_FR.pdf, version allemande consultée le 5.12.18

2. Cottier M., Widmer E.D., Tornare S, Girardin M.; (2017) Etude interdisciplinaire sur la garde alternée, pt. 3

3. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat CAJ-CN 15.3003 "Garde alternée. Clarification des règles légales et pistes de solutions" du 8 décembre 2017, pt. 3.2, p. 17 ss, note de bas de page 60, pt. 5, p. 25 ss.

4. Cottier M., Widmer E.D., Tornare S, Girardin M.; (2017) Etude interdisciplinaire sur la garde alternée, pt. 3

5. cf. Article Das beschleunigte Familienverfahren im Lichte des FamFG, de Cornelia Müller-Magdeburg; <https://familienanwaelte-dav.de/files/media/familienanwaelte/herbsttagung/2012/Holldorf2.pdf>; consulté le 29.10.18 (disponible uniquement en allemand)

6. Grâce au système australien des centres d'aide aux familles, le nombre de cas portés devant les tribunaux a pu être fortement réduit. Les coûts des procédures de médiation sont par ailleurs bien moins élevés que ceux des procédures judiciaires.

7. cf. BIGFAM Berlin: <https://www.big-familienmediation.de/>, consulté le 29.10.18 (disponible uniquement en allemand)

*Cosignataires:* Bischofberger, Bruderer Wyss, Comte, Engler, Ettlir Erich, Germann, Häberli-Koller, Janiak, Rieder, Schmid Martin (10)

#### **18.4192 é lp. Hêche. Quelles mesures, quels moyens et quel calendrier pour poursuivre la réduction de la pollution sonore routière afin de protéger efficacement les personnes exposées? (12.12.2018)**

Le rapport 2018 sur la pollution sonore en Suisse (état en 2015 OFEV) fait ressortir "qu'une personne sur sept est exposée durant la journée à son domicile à un bruit nuisible ou incommode dû au trafic routier et une personne sur huit durant la nuit." Cela concerne respectivement 1,1 million de personnes le jour et 1 million la nuit! Ainsi, plus de 90 pour cent des personnes touchées par le bruit routier résident dans les villes et les agglomérations. Les dispositions légales, la qualité de travail de l'OFEV par sa division Bruit et RNI et des cantons ainsi que les conventions-programmes (dès 2008) commencent à porter leurs fruits mais un effort important doit encore être fait au vu du nombre de personnes encore touchées et des coûts externes de cette pollution. Ainsi, ces coûts externes (santé et perte de valeur immobilière) sont estimés à environs 2 milliards de francs (état 2015 ARE) !

Considérant ce qui précède, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Comment et selon quel calendrier le Conseil fédéral envisage-t-il de réduire de manière significative le nombre de personnes touchées par le bruit routier?
2. En référence à la mesure 3.02 du rapport du Conseil fédéral sur le postulat 15.3840, comment le Conseil fédéral envisage-t-il la poursuite des conventions-programmes dès 2023 et selon quelles contributions financières afin de soutenir activement les cantons et les communes dans leur tâche?
3. Considérant que plus de 90 pour cent des personnes touchées par le bruit routier se situent sur les réseaux routiers cantonaux et communaux, est-ce qu'un soutien plus marqué sera consacré à ces réseaux par rapport à celui des routes nationales?
4. Les mesures à la source (revêtement phonoabsorbant et réduction de la vitesse) présentent des résultats très positifs.

Dès lors, le Conseil fédéral prévoit-il de favoriser, de valoriser ce type de mesures? Si oui, comment?

5. Le bruit routier engendre des coûts externes estimés à env. 2 milliards de francs (55% santé et 45 % nuisances) alors que ceux relatifs aux embouteillages routiers s'élèvent à env. 1,9 milliard de francs (env. 1,3 milliard pour la perte de temps). Considérant ce qui précède, le Conseil fédéral ne juge-t-il pas nécessaire de donner une plus grande priorité à la réduction drastique des coûts externes provoqués par le bruit routier?

*Cosignataires:* Berberat, Comte, Français, Seydoux (4)

**18.4193 é Mo. Noser. Médicaments. Automédication et réduction des coûts** (12.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser les critères de classification pour les médicaments en vente libre (catégorie de remise E) tels que définis à l'art. 23 de la LPT révisée, de sorte que cette catégorie couvre les médicaments contenant des matières premières qui sont distribués depuis au moins dix ans sans risque pour la sécurité dans un pays de référence de l'UE ayant un service de sécurité des médicaments équivalent à la Suisse. Les pays de référence seront notamment l'Allemagne, le Danemark, les Pays-Bas, La France, l'Autriche, la Belgique, la Finlande et la Suède. Conformément à l'art. 30a PA, une procédure spéciale d'audition préalable sera prévue pour les décisions concernant la classification des médicaments dans les catégories de remise.

**18.4194 é Mo. Stöckli. TVA pour les tour-opérateurs étrangers** (12.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation fédérale afin que les tour-opérateurs étrangers soient imposés sur le chiffre d'affaires réalisé en Suisse, comme c'était le cas auparavant, et non sur le chiffre d'affaires total.

*Cosignataires:* Engler, Lombardi, Luginbühl (3)

**18.4195 é Ip. Noser. Exécution des mesures relatives au bruit. Lutte contre le tapage nocturne dans les villes.** (12.12.2018)

Les autorités d'exécution des villes et communes dans toute la Suisse s'occupent des mesures relatives au bruit, liées au besoin d'une vie (nocturne) attrayante dans les villes. Une aide à l'exécution de Cercle Bruit, concernant l'évaluation du bruit émis par les restaurants et les locaux publics, sert de ligne directrice pour les décisions d'exécution. Cercle bruit est une association privée d'experts de lutte contre le bruit représentant les cantons, les villes et les communes. Dans l'avis donné par le Conseil fédéral suite à l'interpellation de la conseillère nationale Sibel Arslan (18.4065) en septembre 2018, il est dit que les réglementations actuelles sont adéquates et qu'il n'est pas nécessaire d'élaborer une réglementation plus détaillée au plan fédéral. Selon le Conseil fédéral, il incombe à l'autorité d'exécution d'évaluer correctement au cas par cas le bruit lié aux restaurants et de tenir compte des spécificités locales. Cantons, villes et communes devraient bénéficier d'une marge d'appréciation en la matière.

Un arrêt du Tribunal fédéral datant du 9 mars 2018 (1C\_293/2017) et, par conséquent, les arrêts cantonaux rendus à la suite de cet arrêt, montrent cependant que les tribunaux n'accordent aucune marge de manoeuvre à la prise en compte des spécificités locales, telle qu'elle est conçue par le Conseil fédéral, ni au pouvoir d'appréciation au cas par cas, mais qu'ils accordent

quasiment le statut de loi aux directives mises en place par Cercle Bruit. Par conséquent, concernant le bruit, les mêmes mesures devraient être appliquées dans les villes que dans les communautés rurales. Ainsi, le "degré d'urbanité" et, finalement, la légitimation juridique des mesures du Cercle Bruit sont remises en question.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il toujours d'avis que les autorités d'exécution locales doivent être en mesure de pouvoir juger le bruit à proximité des restaurants en prenant en compte le contexte local et le pouvoir d'appréciation au cas par cas?
2. Quelles possibilités entrevoit-il pour que les autorités d'exécution locales obtiennent à nouveau la marge de manoeuvre nécessaire et puissent prendre des décisions appropriées dans le cas de spécificités locales?
3. Comment se positionne-t-il face à la légitimité juridique et démocratique des directives émises par Cercle Bruit?
4. Quelles possibilités entrevoit-il dans les lignes directrices de Cercle Bruit pour donner l'importance nécessaire au pouvoir d'appréciation au cas par cas et à la prise en compte des spécificités locales?

**18.4196 n Ip. Zanetti Claudio. Attentat terroriste au marché de Noël à Strasbourg. Mesures prises.** (12.12.2018)

Selon les médias, Cherif Chekatt, coupable présumé de l'attentat terroriste du 11 décembre 2018 au marché de Noël de Strasbourg, avait des liens avec la Suisse. Il aurait apparemment purgé une peine de prison en Suisse. Des recherches menées par certains médias (entre autre par 20 Minuten) montrent que, le matin du 12 décembre 2018, aucun contrôle n'a été effectué aux postes frontières dans la région de Bâle, alors que le coupable présumé était encore en fuite.

1. Quelle autorité est responsable de donner l'ordre de renforcer le dispositif à la frontière suisse à court terme dans le cas de tels attentats terroristes? La capacité de réagir dans le cas de telles décisions est-elle assurée par un service de piquet?
2. Quelles mesures concrètes ont été ordonnées à la frontière suisse après l'attentat terroriste du 11 décembre 2018 à Strasbourg? Est-il exact qu'aucun contrôle renforcé n'a été effectué le matin du 12 décembre 2018 aux postes frontières dans la région de Bâle? Si oui, pourquoi?
3. Cherif Chekatt fait-il ou a-t-il fait l'objet d'une expulsion en raison de ses condamnations dans le pays?
4. Cherif Chekatt était-il enregistré comme individu dangereux en Suisse? Si oui, des mesures préventives ont-elles été prises ou examinées à son encontre?
5. Les autorités suisses ont-elles accès aux listes de nos pays voisins répertoriant les individus dangereux, ou dans le cadre de Schengen? Les personnes qui figurent sur ces listes sont-elles automatiquement interdites d'entrée sur le territoire?
6. Le Conseil fédéral est-il d'avis que, dans le cas d'individus dangereux qui vivent en Suisse ou dans des pays européens voisins, des mesures doivent être prises de toute urgence, afin de garantir la sécurité du peuple suisse?

**18.4197 n Ip. Wasserfallen Christian. Sécurité informatique des infrastructures critiques. Quels sont les moyens et mesures mis en œuvre par le Conseil fédéral?** (12.12.2018)

Les discussions sur la sécurité informatique des infrastructures critiques devraient se concentrer davantage sur l'espionnage industriel. La numérisation croissante de la société va être à la source d'une hausse fulgurante de la masse de données sensibles. En particulier, nos industries sont de plus en plus connectées et automatisées. Le flux de données généré ne peut que peu ou pas être contrôlé, ce qui fait des entreprises concernées des cibles tout indiquées pour l'espionnage industriel. De telles attaques peuvent affecter notre position dans le monde de la science et de l'innovation, et par voie de conséquence mettre en péril des emplois en Suisse. Vu les liens étroits qui unissent les entreprises étrangères avec le gouvernement et l'armée de leurs pays d'origine, cette situation soulève des questions essentielles sur la prospérité et la sécurité de la Suisse. D'autres pays industrialisés, tels que l'Allemagne, les Etats-Unis, l'Australie ou plus récemment le Japon, interdisent dans certains cas de se fournir ou d'acheter en masse auprès de certains Etats étrangers. Il est urgent d'avoir en Suisse une discussion sur ces menaces et d'étudier des mesures de protection. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Quelles possibilités la législation actuelle offre-t-elle à la Confédération pour contrecarrer l'influence des fournisseurs étrangers sur nos infrastructures informatiques critiques?
2. Quelles mesures supplémentaires sont envisageables pour limiter l'influence grandissante des entreprises étrangères sur nos infrastructures informatiques critiques?
3. A quel point nos réseaux de télécommunications fixes et mobiles sont-ils protégés contre la criminalité économique, en sachant que les équipements actuels proviennent tous de l'étranger?
4. La révision de la loi sur les télécommunications prévoit que les opérateurs mobiles sont tenus de combattre les manipulations non autorisées des installations de télécommunications. Comment s'assurera-t-on que cette obligation est remplie?
5. Le Conseil fédéral dispose-t-il des moyens nécessaires pour garantir en tout temps la sécurité des infrastructures informatiques critiques lors de leur acquisition et de leur exploitation, ou bien a-t-il besoin pour ce faire de nouvelles bases juridiques?

*Cosignataires:* Brunner Hansjörg, Bulliard, Derder, Dobler, Graf-Litscher, Grüter, Nantermod, Sauter (8)

**18.4198 n Ip. Candinas. Inspection fédérale des installations à courant fort. Emoluments inéquitables** (12.12.2018)

Les émoluments perçus par l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) suscitent souvent l'incompréhension dans les régions de montagne, car les dépenses effectives sont facturées. Les coûts d'une même prestation varient d'une région à l'autre. Le Surveillant des prix, auquel je me suis adressé, m'a répondu qu'il recevait régulièrement des plaintes concernant les émoluments perçus par l'ESTI. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes et de rechercher, le cas échéant, les solutions possibles:

1. Quelles mesures l'ESTI prend-elle pour garantir que les régions périphériques ne soient pas désavantagées de manière disproportionnée du fait de la distance géographique qui les sépare des bureaux de l'ESTI?

2. La manière la plus juste de remédier à ce problème ne consisterait-elle pas à définir des émoluments et des frais forfaitaires, indépendants de la distance?

3. Le Conseil fédéral ne trouve-t-il pas inacceptable que l'ESTI facture non seulement les kilomètres parcourus, mais aussi la durée du trajet du collaborateur concerné, au tarif de 180 francs de l'heure, ce qui pénalise doublement les régions périphériques?

4. Le DETEC envisage-t-il d'intervenir dans le cadre de son activité de surveillance, ou faut-il agir au niveau politique?

*Cosignataires:* Egger Thomas, Feller, Reynard, von Siebenthal (4)

**18.4199 n Mo. Lohr. La stratégie d'implantation d'Agroscope doit reposer sur des critères clairs** (12.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de sélectionner les sites de recherche d'Agroscope selon des critères clairs et d'annoncer ceux-ci de manière transparente. L'emploi de ces critères ainsi que le choix des sites devront par ailleurs être expliqués de manière plus détaillée dans un rapport adressé au Parlement, aux cantons et aux autres acteurs intéressés.

**18.4200 n Ip. Molina. Suppléments pour le lait transformé en fromage. Tromperie systématique?** (12.12.2018)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment l'OFAG contrôle-t-il que les utilisateurs de lait ont versé aux producteurs les suppléments pour le lait transformé en fromage? Concrètement, continue-t-on d'accepter les arrangements portant sur la fixation d'un prix forfaitaire pour le lait sans que les suppléments soient consignés?
2. A quelle fréquence a-t-on ouvert des enquêtes, au cours de ces dernières années, suite aux inspections menées à propos des suppléments pour le lait transformé en fromage? Combien de ces enquêtes ont débouché sur la prise de mesures administratives? De quel type étaient ces mesures (notamment le montant des éventuelles amendes)?
3. Est-il exact que le fait que l'OFAG accepte des arrangements de droit privé entre les utilisateurs de lait et les producteurs, sans passer par la consignation des suppléments pour le lait transformé en fromage, constitue une infraction à la législation en vigueur?
4. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour faire respecter la législation en vigueur et pour établir toute la transparence dans le versement des suppléments pour le lait transformé en fromage?

*Cosignataires:* de la Reussille, Graf Maya, Jans, Sommaruga Carlo (4)

**18.4201 n Ip. Lohr. Combien de rentes sont réduites en vertu de la règle de surassurance fixée à l'art. 38bis LAI?** (12.12.2018)

Une règle de surassurance en cas de perception d'une rente pour enfant a été introduite au 1er janvier 2008 dans le cadre de la 5e révision de l'AI. En vertu des art. 38bis LAI et 33bis RAI, en relation avec l'art. 54bis RAVS, les rentes pour enfants sont réduites si leur montant dépasse 90 pour cent du revenu annuel moyen déterminant pour le calcul de la rente du père ou de la mère lorsqu'elles sont ajoutées à la rente du père ou de la mère. Le but de cette réduction est d'éviter que les bénéficiaires

d'une rente AI ne se trouvent dans une situation plus favorable qu'avant leur invalidité.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de bénéficiaires d'une rente AI subissent une réduction de la rente pour enfant de l'AI dans les cas de surassurance visés à l'art. 38bis LAI (en pour-cent de tous les bénéficiaires d'une rente AI ayant des enfants et en chiffres absolus)?
2. Combien de bénéficiaires d'une rente AI ayant subi une réduction de la rente pour enfant de l'AI en vertu de l'art. 38bis LAI doivent percevoir des prestations complémentaires (en pour-cent de tous les bénéficiaires d'une rente AI ayant des enfants et en chiffres absolus)?
3. Le Conseil fédéral pense-t-il que le but de cette règle de surassurance, qui entend éviter que les bénéficiaires d'une rente AI qui ont des enfants ne soient dans une meilleure situation qu'avant leur invalidité, est atteint?

**18.4202 n Ip. Pantani. Personnel de la FINMA chargé des autorisations en faveur des sociétés FinTech ayant leur siège au Tessin** (12.12.2018)

Le secteur FinTech se développe rapidement et de nombreuses entreprises actives dans ce domaine choisissent de s'installer au Tessin, qui, avec le canton de Zoug, est aujourd'hui l'un des cantons les plus attractifs pour ce type d'entreprises.

Les demandes d'autorisation déposées par ces entreprises tessinoises sont traitées par la FINMA, qui dispose pour ce faire d'un collaborateur italo-phonie à seulement 20 pour cent. Compte tenu du grand nombre de demandes, rendre les décisions à ce sujet prend beaucoup de temps, ce qui freine ces entreprises dans leurs activités, alors qu'elles doivent en fait pouvoir compter sur des délais fiables et sur les autorisations nécessaires pour pouvoir travailler. Cette lenteur bureaucratique pourrait bien se solder par la fuite des entreprises FinTech et ICO du canton du Tessin vers celui de Zoug.

Il est clair que cette inégalité de traitement entre le Tessin et le reste de la Suisse est non seulement injustifiée et contraire aux principes d'égalité et de parité, mais également très problématique lorsqu'il s'agit de convaincre les entreprises de venir s'établir au Tessin, étant donné que le personnel disponible pour traiter les demandes provenant de Zoug est plus nombreux.

Compte tenu de ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

- N'estime-t-il pas devoir intervenir auprès de la FINMA pour proposer une augmentation du personnel chargé d'examiner les dossiers d'autorisation rédigés en italien par les sociétés FinTech ayant leur siège au Tessin, afin de ne pas compromettre le développement de ce secteur important, qui génère des emplois et des recettes fiscales considérables?

*Cosignataires:* Cattaneo, Chiesa, Merlini, Quadri, Regazzi, Romano (6)

**18.4203 n Mo. Eymann. Création d'une infrastructure de données moderne contenant des données de patients structurées en vue d'encourager la recherche sur l'être humain** (12.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que le plus grand nombre possible de données de patients puissent être mises, sous une forme structurée et anonymisée, à la disposition du secteur de la recherche sur l'être humain en Suisse.

*Cosignataires:* Bigler, Brunner Hansjörg, Burkart, Derder, Eichenberger, Fluri, Gmür-Schönenberger, Jauslin, Lüscher, Markwalder, Müri, Nantermod, Pezzatti, Pieren, Quadranti, Schilliger, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Vitali, Wasserfallen Christian, Wehrli (21)

**18.4204 n Ip. Bauer. Vision du Conseil fédéral concernant le Grand Prix Suisse du Design** (12.12.2018)

Chaque année, le Grand Prix Suisse du Design récompense les designers suisses ou résidant en Suisse qui contribuent à la renommée du design suisse sur le plan national ou international. Ce prix permet à un designer ou un produit d'être reconnu pour ses qualités et son rayonnement au-delà de nos frontières. La place économique suisse et ses nombreuses petites et moyennes entreprises contribuent ainsi directement à la reconnaissance du design suisse à l'intérieur de notre pays et à l'étranger. En apportant leur expertise acquise au fil des années, plusieurs entreprises familiales font partie de l'élite mondiale dans leur secteur d'activité et font rayonner notre savoir-faire suisse et plus particulièrement le design suisse dans le monde entier. Un prix reconnu à l'international, tel que le Grand Prix Suisse du Design, peut dès lors contribuer à renforcer la position de ces PME dans leur secteur. Ces dernières sont de plus le tissu économique et social qui permet à notre pays de maintenir sa compétitivité économique, étant enfin précisé qu'elles représentent une grande partie des places de travail en Suisse.

Néanmoins, il s'avère être de plus en plus difficile pour l'économie de bénéficier des retombées découlant de cette distinction.

C'est pour cela que je remercie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il notre position quand à l'importance économique et commerciale du Grand Prix Suisse du Design, en particulier en ce qui concerne la compétitivité de la Suisse, son image et les emplois qu'il induit?
2. Quelle valeur le Conseil fédéral accorde-t-il au Grand Prix du Design?
3. Quel est l'intérêt pour les PME de participer à ce concours?

**18.4205 n Mo. Maire Jacques-André. Taux réduit de TVA pour les produits d'hygiène féminine** (12.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une proposition visant à ce que les produits d'hygiène corporelle féminine (tampons, serviettes hygiéniques et protège-slips) bénéficient du taux réduit de TVA.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Brélaz, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Graf Maya, Heim, Nussbaumer, Reynard, Thorens Goumaz, Tornare, Wüthrich (12)

**18.4206 n Ip. Romano. Modification du statut douanier de Campione d'Italia. Quelles conséquences pour la Confédération et le canton?** (12.12.2018)

Outre les vicissitudes liées à la faillite du casino, à la ruine de la commune et aux dettes croissantes envers le canton du Tessin, l'enclave de Campione d'Italia a fait la une des journaux le 8 mai 2018, lorsque la Commission européenne a approuvé la directive 2018/0124 par laquelle l'Italie a demandé, par lettre du 18 juillet 2017, d'inclure la municipalité italienne de Campione d'Italia et les eaux italiennes du lac de Lugano dans le territoire douanier de l'Union Européenne et dans le champ d'application

territorial de l'accise. Dans le même temps, ces territoires restent en dehors du champ d'application territorial de la taxe sur la valeur ajoutée, car cela serait essentiel pour garantir des conditions équitables entre les opérateurs économiques établis en Suisse et dans la commune de Campione d'Italia au travers de l'application d'un régime local de fiscalité indirecte, conformément à la taxe sur la valeur ajoutée suisse. Cette mesure devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2019. Or, une quinzaine de jours avant, on ne sait toujours pas si elle sera vraiment appliquée et quelles seront les conséquences concrètes pour la Confédération et le canton du Tessin. Il convient notamment de rappeler que, dans l'enclave de Campione, le franc suisse est couramment utilisé pour les paiements, que les citoyens sont affiliés au système de santé suisse et que les voitures sont immatriculées et circulent avec des plaques suisses.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. La procédure ayant débouché sur la directive européenne 2018/0124 a-t-elle été convenue ou du moins discutée avec la Suisse?
2. La directive sera-t-elle effectivement appliquée à partir du 1er janvier 2019? Cette date a-t-elle été convenue avec la Confédération?
3. Que pense le Conseil fédéral de l'intégration de Campione d'Italia dans l'espace douanier européen?
4. Un poste de douane "physique" sera-t-il construit entre Campione d'Italia et la Suisse? Auquel cas, aux frais de qui?
5. Quelles seront les conséquences concrètes pour la Confédération et le Tessin, par exemple dans des domaines tels que la santé et la circulation routière?
6. Le Conseil fédéral peut-il garantir que l'application de cette directive n'entraînera pas la mise en place à Campione d'Italia d'un régime fiscal spécial, comme c'est le cas à Livigno, qui pourrait avantager Campione d'Italia par rapport à la Confédération et au canton du Tessin?

*Cosignataires:* Cattaneo, Chiesa, Merlini, Pantani, Quadri, Regazzi (6)

#### **18.4207 n Mo. Reynard. Jouets connectés: pour la sécurité de nos enfants** (12.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi ou de modifier les ordonnances existantes (par exemple l'ordonnance sur la sécurité des jouets OSJo ou l'ordonnance sur les installations de télécommunications OIT) pour étendre la notion de "sécurité des jouets", actuellement uniquement basée sur la sécurité corporelle et la santé, à la sécurité numérique afin de garantir que les jouets connectés mis sur le marché ne posent pas de problème de protection des données pour les enfants ou leurs parents.

*Cosignataires:* Crottaz, de Buman, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Heim, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Munz, Nussbaumer, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (13)

#### **18.4208 n Ip. Reynard. A quand la construction de centres de contrôle du trafic lourd au Simplon?** (12.12.2018)

La route du Simplon est le seul axe routier transalpin de notre pays qui autorise sans restriction le transport des marchandises dangereuses. 11 000 poids lourds chargés de telles marchandises ont passé le col en 2016 selon le dernier rapport sur le transfert. Dans sa réponse à la question de Viola Amherd

(17.1047), le Conseil fédéral a indiqué en août 2017 qu'un groupe de travail réunissant des représentants de la Confédération, du canton du Valais et des communes concernées examine comment améliorer la sécurité des transports de marchandises dangereuses sur le tronçon du Simplon.

Le 24 octobre, le Walliser Bote a fait état d'un projet de l'Office fédéral des routes de développer un centre à Gamsen, en extension du centre de douane existant.

Il est également évoqué que le groupe de travail ad hoc évalue des sites en amont, dont un emplacement à Gabi. Cette proposition présente l'avantage indéniable de vérifier les véhicules provenant d'Italie avant la raide descente du col et la traversée de Brigue, puis de la plaine du Rhône. Ces deux sites permettraient de manière complémentaire d'assurer un contrôle efficace.

Alors que 36 pour cent des camions contrôlés au CCTL de Saint-Maurice ont été dénoncés pour infractions en 2017, l'absence de contrôle régulier au Simplon expose la population et l'environnement à un risque réel.

Je remercie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est l'avancement des travaux du groupe de travail en vue de renforcer le contrôle des poids lourds transportant des marchandises dangereuses par le col du Simplon?
2. Le Conseil fédéral envisage-t-il de construire deux mini CCTL en amont et en aval du Simplon, comme cela est prévu au Gothard et réalisé au San Bernardino?
3. Sinon, quelles sont les mesures proposées permettant d'assurer la sécurité sur cette route de montagne, ouverte toute l'année au transport des marchandises dangereuses?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Crottaz, Friedl, Heim, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (9)

#### **18.4209 n Mo. Hess Lorenz. Domicile, primes d'assurance-maladie et parts cantonales des prestations hospitalières: moins de bureaucratie, moins d'erreurs** (12.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de faciliter les échanges électroniques entre les cantons les assureurs-maladie (ou leurs fédérations), afin que des décisions correctes fondées sur les données les plus récentes possibles puissent être prises concernant le respect de l'obligation de s'assurer au sens de la LAMal, concernant le domicile, concernant la part cantonale de la rémunération des prestations hospitalières, concernant les doubles couvertures d'assurance et concernant le calcul des primes. L'objectif est de réduire au maximum la lourde charge bureaucratique et les grands risques d'erreurs qu'entraîne la situation actuelle. On veillera à assurer une protection adéquate des données.

*Cosignataires:* Brand, Heim, Humbel, Pezzatti, Siegenthaler, Weibel (6)

#### **18.4210 n Mo. Humbel. Systèmes d'apprentissage mis en place dans les hôpitaux pour éviter des erreurs. Protéger la confidentialité** (13.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale protégeant la confidentialité des systèmes de rapport et d'apprentissage utilisés dans les hôpitaux, tels que les systèmes de déclaration des erreurs (Critical Incidence Report System, CIRS), les évaluations par les pairs, les cercles de qualité, les audits cliniques et les colloques de morbidité-mortalité. La loi

garantira que les événements documentés à des fins d'apprentissage ne puissent pas être utilisés par les tribunaux. Il importe par ailleurs de séparer ces systèmes des dossiers médicaux et d'éventuels registres dans lesquels les incidents graves sont répertoriés.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Ammann, Brand, Clottu, Fässler Daniel, Giezendanner, Glanzmann, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Graf-Litscher, Gugger, Gysi, Heim, Herzog, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Jauslin, Lohr, Moret, Paganini, Pezzatti, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Roduit, Schenker Silvia, Schneider-Schneiter, Streiff, Walti Beat, Weibel (29)

**18.4211 n Po. Thorens Goumaz. Quelle pourrait être l'importance des émissions négatives de CO2 pour les futures politiques climatiques de la Suisse?** (12.12.2018)

Le Conseil fédéral fournit un rapport dans lequel il montre quelle pourrait être l'importance des émissions négatives de CO2 (captation et stockage ou utilisation de carbone) pour les futures politiques climatiques de la Suisse.

*Cosignataires:* Ammann, Arslan, Bäumle, Bourgeois, Brélaz, Chevalley, de Buman, Fässler Daniel, Genecand, Girod, Glättli, Graf Maya, Grin, Grunder, Kälin, Marchand-Balet, Mazzone, Moret, Nordmann, Page, Rime, Ritter, Rytz Regula, Schilliger, Semadeni, Töngi, Trede, Vogler, Wasserfallen Christian (29)

**18.4212 n Ip. Chevalley. Zéro pour mille aux chasseurs, pour une sécurité accrue de tous les usagers de la forêt** (12.12.2018)

Un chauffeur de camion ou de car ne peut pas boire une bière car on ne tolère pas un seul gramme d'alcool dans son sang. On considère, à juste titre, qu'ils conduisent des engins qui peuvent mettre la vie d'autrui en danger et qu'ils doivent disposer de toutes leurs facultés pour rester Maître de leur véhicule. Mais alors que dire d'une personne qui dispose d'une arme à feu, arme à feu qui peut blesser ou tuer suivant son usage?

Toute personne que ce soit un chasseur ou un tireur sportif ne devrait pas avoir d'alcool dans le sang pour pouvoir utiliser des armes. D'ailleurs la chasse est considérée par certains comme un sport, depuis quand un sportif boit-il pour pratiquer son sport?

Plusieurs accidents mortels ont eu lieu avec des chasseurs que ce soit entre eux ou envers de simples utilisateurs de l'espace publique. Il n'est pas démontré que l'alcool soit responsable de tous ces accidents mais il est certain que l'alcool ne peut qu'augmenter les risques.

Dès lors, il ne paraît pas extrême de demander aux détenteurs d'armes de ne boire qu'après avoir exercé leur sport. Les autres utilisateurs de la forêt ont aussi droit à ne pas frémir chaque fois qu'ils voient des chasseurs à proximité.

Dès lors, je me permets d'interpeler le Conseil fédéral sur les points suivants:

1. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il le fait qu'il soit possible d'avoir de l'alcool dans le sang tout en utilisant une arme à feu?
2. Est-il possible d'imposer le zéro pour mille aux utilisateurs d'armes à feu?
3. Si oui, peut-on le faire par voie d'ordonnance?
4. Si le Conseil fédéral refuse d'imposer le zéro pour mille aux utilisateurs d'armes à feu peut-il expliquer à partir de combien d'accidents mortels, il se décidera à respecter la sécurité de tous les usagers de l'espace public?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Bertschy, Brélaz, Clottu, Crottaz, Golay, Gugger, Keller-Inhelder, Moser, Munz, Thorens Goumaz, Tornare (12)

**18.4213 n Ip. Herzog. AI. La liste des médicaments en matière d'infirmités congénitales (LMIC) est-elle désuète?** (12.12.2018)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le reproche que les médecins et les assureurs-maladie adressent aux responsables de l'AI, à savoir que la LMIC n'est pas ou pas complètement à jour, est-il justifié?
2. Est-il exact que, à l'heure actuelle, le passage à l'âge adulte crée des ambiguïtés et une certaine insécurité juridique en ce qui concerne la conformité aux critères EAE du remboursement des médicaments figurant sur la LMIC?
3. Que pense le Conseil fédéral de la proposition consistant à faire gérer la LMIC - et notamment la fixation des prix des médicaments - par les services de l'OFSP qui sont responsables des médicaments, non seulement afin d'établir une unité de doctrine et davantage de sécurité juridique, mais aussi afin d'éviter des redondances entre les offices et d'éliminer les différences entre les procédures qui règlent la fixation des prix dans les domaines de l'invalidité et de la maladie?
4. Le Conseil fédéral est-il disposé à procéder immédiatement à l'adaptation des processus nécessaires et à traiter prioritairement la révision de la LMIC ?

**18.4214 n Mo. Badran Jacqueline. Immeubles de l'Administration fédérale des douanes. Pas de ventes déraisonnables entraînant des coûts élevés pour la Confédération** (12.12.2018)

Il est prévu d'aliéner le parc immobilier de l'Administration fédérale des douanes, en particulier les logements de fonction. Le Conseil fédéral est chargé de renoncer à cette vente, estimée à 250 millions de francs.

*Cosignataires:* Friedl, Glättli, Hardegger, Jans, Meyer Mattea, Sommaruga Carlo, Töngi (7)

**18.4215 n Mo. Semadeni. Frais de raccordement des panneaux photovoltaïques discrets installés dans des régions périphériques bien ensoleillées** (12.12.2018)

Les coûts de raccordement au réseau de nouveaux panneaux photovoltaïques compatibles avec le paysage installés sur des infrastructures situées en périphérie sans consommation propre doivent être assimilés aux coûts de renforcement du réseau visés à l'art. 22, al. 3, de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité pour autant que l'installation génère une production supérieure à la moyenne en hiver, améliorant ainsi la sécurité de l'approvisionnement durant le semestre hivernal et réduisant les besoins en matière de stockage saisonnier d'énergie, très onéreux.

*Cosignataires:* Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Frei, Friedl, Girod, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Wüthrich (30)

**18.4216 n Po. Fehlmann Rielle. Boissons sucrées et obésité: il faut agir!** (12.12.2018)

Une revue systématique de 2013 à 2015 a démontré de manière solide l'impact des boissons sucrées sur le développement de l'obésité (1)

Durant les précédentes décennies, la prévalence du surpoids et de l'obésité en Europe a augmenté tant chez les adultes que chez les enfants. Entre 1975 et 2014, le surpoids et l'obésité ont augmenté de 23 à 39 pour cent chez les femmes et de 21 à 38 pour cent chez les hommes sur le plan mondial.

Durant la même période, la consommation de boissons sucrées (comportant différents types de sucres) a aussi augmenté, en lien avec un marketing intensif de la part de l'industrie.

La Suisse n'échappe pas à cette problématique de santé publique. Selon l'Obsan, actuellement, 42 pour cent de la population suisse est en surpoids ou obèse. Entre 1992 et 2012, la proportion des hommes en surpoids et obèses a passé de 38,6 à 50,5 pour cent, la proportion des femmes en surpoids et obèses a passé de 21 à 32 pour cent.

Forts de ces constats, de nombreux pays ont mis en place des programmes afin de réduire la consommation de boissons sucrées soit par des augmentations du prix de ces produits, soit en améliorant leur étiquetage, soit encore par des campagnes de sensibilisation de la population ou en combinant ces différentes mesures.

C'est pourquoi, je demande au Conseil fédéral de faire une démarche auprès de l'industrie des boissons sucrées afin qu'elle diminue de manière significative la teneur en sucre de ses recettes (moins de 5%) ou qu'il (le Conseil fédéral) propose toute autre mesure susceptible de faire diminuer le sucre dans ces produits.

1. Source: Sugar-Sweetened Beverages and Weight Gain in Children and Adults: A Systematic Review from 2013 to 2015 and a Comparison with Previous Studies. Luger M., Lafontan M., Bes-Rastrollo M., Winzer E.,

Yumuk V., Farpour-Lambert N. <https://www.karger.com/Article/FullText/484566>.

*Cosignataires:* Crottaz, Heim, Maire Jacques-André, Munz, Nussbaumer, Sommaruga Carlo, Tornare (7)

**18.4217 n Po. Marti Min Li. Administration fédérale. Mise en place d'un «fellowship programme» dans le domaine de l'innovation** (12.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la mise en place d'un "fellowship programme" dans le domaine de l'innovation. Ce programme permettra à l'administration fédérale d'engager pour une période limitée de talentueux spécialistes en matière d'informatique, de design ou d'innovation issus d'entreprises novatrices ou disposant d'autres expériences entrepreneuriales pertinentes à fort potentiel d'innovation.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Derder, Feri Yvonne, Flach, Girod, Glättli, Kutter, Munz, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wasserfallen Christian (11)

**18.4218 n Mo. Badran Jacqueline. Rétribution unique plus importante pour les installations photovoltaïques en façade (verticales)** (12.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire à l'art. 25 de la loi sur l'énergie (LEne) une provision pour une rétribution unique plus importante pour la pose d'installations photovoltaïques en

façade (verticales), de manière à ce que ce type d'installation soit envisageable économiquement.

*Cosignataires:* Crottaz, Feri Yvonne, Flach, Friedl, Grossen Jürg, Grunder, Jans, Meyer Mattea, Nordmann, Nussbaumer, Sommaruga Carlo, Vogler (12)

**18.4219 n Mo. Glauser. LACI Délai-cadre pour les proches aidants** (12.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'assurance-chômage (LACI) et de toute autre disposition nécessaire afin d'assurer une prolongation du délai-cadre des proches-aidants, de manière similaire à l'article 9b concernant la période éducative. Je propose à cet effet d'insérer un article 9c dans ladite loi.

Cette disposition doit permettre de soutenir les personnes qui prodiguent, dans le cadre familial, des soins à un proche malade, handicapé ou âgé. Elle ne pourra bénéficier qu'à un proche aidant par personne dans le besoin.

*Cosignataires:* Addor, Amaudruz, Buffat, Geissbühler, Grin, Müller-Altermatt, Nicolet, Page, Rime, Roduit (10)

**18.4220 n Ip. Ruppen. Opposition d'Helvetia Nostra contre des demandes d'autorisation de construire des résidences principales. En finir avec la chasse aux sorcières!** (13.12.2018)

Depuis l'adoption de l'initiative sur les résidences secondaires et l'entrée en vigueur de la loi sur l'aménagement du territoire révisée, Helvetia Nostra s'oppose toujours plus souvent aux demandes d'autorisation de construire des résidences principales, en particulier dans les communes plus touristiques. Elle fait systématiquement opposition à de telles requêtes. Rien qu'en Valais, elle a déposé plus de 60 oppositions en 2018. Cette organisation met en doute la véracité des demandes et une déclaration sur l'honneur du requérant attestant qu'il s'agit bien d'une résidence principale ne lui suffit pas. Or ces oppositions prolongent automatiquement la durée de la procédure d'examen et entraînent des désagréments pour les requérants. Il incombe de par la loi aux communes (éventuellement au canton) de vérifier l'exactitude des demandes de permis de construire. Il n'est pas acceptable qu'Helvetia Nostra fasse systématiquement opposition à de telles requêtes, retardant voire freinant ainsi le développement démographique des communes.

Le Conseil fédéral est-il conscient de ce problème? Que pense-t-il entreprendre afin de lutter contre ces démarches antiéconomiques et contraires aux intérêts des propriétaires?

**18.4221 n Mo. Ruppen. Loi sur les résidences secondaires. Les logements inoccupés ne sont pas des résidences secondaires** (13.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 2, al. 3, let. d, de la loi sur les résidences secondaires de manière à ce que les logements inoccupés soient considérés comme des résidences principales pendant cinq ans au plus et non seulement pendant deux ans.

**18.4222 n Ip. Ruppen. Pas d'indemnités de chômage pour les frontaliers!** (13.12.2018)

Aujourd'hui, si l'un des 320000 frontaliers qui travaillent en Suisse perd son emploi, il ne sera pas pris en charge par l'assurance-chômage suisse, mais par l'institution homologue dans le

pays où il est domicilié. Les ministres du travail de l'UE ont décidé en juin 2018 de modifier les règles pour le paiement des indemnités de chômage aux travailleurs frontaliers. A l'avenir, ce n'est plus l'Etat de domicile qui sera responsable, mais l'Etat dans lequel le frontalier qui a perdu son emploi a travaillé en dernier.

Le Secrétariat d'Etat aux migrations estime que cette révision coûterait à la Suisse "plusieurs centaines de millions de francs" chaque année.

D'après la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation 17.3033, la Suisse n'est pas tenue d'accepter ces nouvelles dispositions.

1. Où en est cette affaire aujourd'hui?

2. Dans le cadre du Comité mixte, le Conseil fédéral est-il prêt à indiquer clairement à l'Union européenne que la Suisse n'est pas disposée à accepter cette révision?

#### **18.4223 n Ip. Ruppen. Amendes des CFF impayées. Que faire?** (13.12.2018)

J'ai appris qu'environ 300000 amendes infligées par les CFF à des fraudeurs restent impayées chaque année. Le préjudice causé aux pouvoirs publics, donc aux contribuables, s'élève tous les ans à des dizaines de millions de francs.

Existe-t-il des statistiques sur les nationalités des fraudeurs?

Dans l'intérêt des voyageurs honnêtes, que font les CFF pour punir la fraude et y mettre un terme?

#### **18.4224 n Ip. Ruppen. Lien entre la 3e correction du Rhône et l'approvisionnement en eau potable des communes du Haut-Valais** (13.12.2018)

Le projet d'élargissement du Rhône et les travaux d'excavation qui seront réalisés dans le lit du Rhône auront pour effet de réduire les ressources en eaux souterraines destinées à l'approvisionnement en eau potable.

Dans les Instructions pratiques pour la protection des eaux souterraines, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) indique notamment ce qui suit: "La revitalisation de rivières charriant des eaux de qualité proche de l'état naturel présente en général des avantages pour les eaux souterraines. La prudence reste toutefois de mise à proximité des captages utilisés pour la production d'eau potable, car les eaux infiltrées peuvent renfermer des germes et des polluants. C'est particulièrement vrai avec des excavations et en hautes eaux, lorsque les travaux entrepris décolmatent le fond du lit du cours d'eau". Une augmentation de l'infiltration des eaux du Rhône dans les eaux souterraines après la 3e correction du Rhône a ainsi été observée à Lalden, et le canton est obligé de procéder encore à un pompage afin d'éviter une remontée excessive des eaux souterraines. Cette augmentation des infiltrations se produira également entre Lalden/Viège et Brigue/Naters. Comme l'a indiqué l'OFEV, elle risque d'altérer la qualité des eaux souterraines. C'est là une raison suffisante pour que le projet de 3e correction du Rhône limite à l'avenir l'approvisionnement en eau potable à partir des eaux souterraines. Il faut établir des zones de protection pour les captages destinés à l'approvisionnement public en eau potable. La zone de protection S1 s'étend sur un rayon d'au moins 10 m autour de l'ensemble des éléments d'une installation de prélèvement. Cette zone doit être clôturée. Les instructions précitées indiquent qu'une revitalisation des cours d'eau n'est pas non plus possible dans la zone de protection S2. Une zone de protection S2 a généralement une largeur de 100 à 150 m (perpendiculairement au sens d'écoulement des eaux souter-

raines, c'est-à-dire perpendiculairement au Rhône). L'élargissement du Rhône réduit fortement l'établissement de telles zones entre Brigue/Naters et Lalden/Viège faute de place, ce qui restreint encore les possibilités de prélèvement d'eau potable dans les nappes d'eaux souterraines. Si l'on veut pouvoir garantir l'approvisionnement en eau potable des communes de la région Brigue-Viège à l'avenir, il faut remédier à cet inconvénient. De quelles possibilités dispose-t-on face à cette situation, et le Conseil fédéral est-il prêt à apporter un soutien aux communes?

#### **18.4225 n Mo. Wehrli. Vote électronique dans le mandat de La Poste** (13.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur La Poste, de manière à ancrer la prestation de vote électronique dans le mandat de service universel de La Poste

*Cosignataires:* Béglé, Büchel Roland, de Buman, de la Reussille, Derder, Eymann, Hiltbold, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Merlini, Moret, Moser, Nantermod, Quadranti, Romano, Schneider-Schneiter, Sommaruga Carlo, Streiff, Tornare, Vogler (20)

#### **18.4226 n Mo. Heim. Mettre fin aux bonus liés au volume de prestations et autres kickbacks** (13.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures ou de préciser le droit pertinent de façon à supprimer les incitations à augmenter le volume des prestations; il agira au plus tard dans le cadre du deuxième train de mesures visant à freiner la hausse des coûts.

*Cosignataires:* Barrile, Brand, Crottaz, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Giezendanner, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hardegger, Hess Lorenz, Humbel, Lohr, Marti Min Li, Munz, Nussbaumer, Roduit, Schenker Silvia, Streiff, Weibel (21)

#### **18.4227 n Ip. Feri Yvonne. Aides sociales non sollicitées** (13.12.2018)

Selon une étude de l'Université de Berne datant de 2016, le taux des aides sociales non sollicitées atteint 26,3 pour cent en moyenne dans le canton de Berne. On note d'importantes différences entre les régions. Dans les communes rurales, par exemple, le taux médian est même situé autour de 50 pour cent. Des chiffres aussi élevés amènent à se demander si les instruments de lutte contre la pauvreté ou, plus précisément, de l'aide sociale, ont été conçus de manière à reconnaître le droit fondamental à obtenir de l'aide dans des situations de détresse inscrit à l'article 12 de la Constitution fédérale. Par ailleurs, on peut supposer que le phénomène très répandu des aides sociales non sollicitées a des conséquences négatives pour les personnes touchées et la société dans son ensemble (précarité qui s'installe, santé négligée, manque de ressources pour la formation des enfants, etc.). Pour y remédier de façon adéquate, il faut procéder à des études approfondies sur l'ampleur et les effets de la non-perception de l'aide sociale.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment explique-t-il les taux élevés des aides sociales non sollicitées?
2. Estime-t-il que le droit à bénéficier d'une aide dans des situations de détresse, tel qu'il figure dans la Constitution fédérale, est garanti même dans le cas d'un taux de non-perception supérieur à 50 pour cent?

3. Quelles sont d'après lui les possibilités de contribuer à une amélioration des données disponibles sur l'ampleur du phénomène (taux de non-perception de l'aide sociale à l'échelle de la Suisse, différences entre les cantons et entre les régions, écart de pauvreté, durée, etc.), ses causes (obstacles administratifs, stigmatisation, etc.) et ses conséquences (santé négligée, manque de ressources pour la formation des enfants, etc.)?

*Cosignataires:* Barrile, Heim, Meyer Mattea, Schenker Silvia, Wüthrich (5)

**18.4228 n Po. Feri Yvonne. Garantir à tous l'accès à la contraception** (13.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport établissant la manière dont l'accès à la contraception pourrait être garanti pour tous en Suisse. Il s'agit d'identifier les obstacles et de mettre en lumière les possibilités et les mesures qui permettraient de les éliminer, notamment en ce qui concerne les groupes de personnes vulnérables tels que les personnes touchées par la pauvreté et dépendant de l'aide sociale, les jeunes, les migrants, en particulier les réfugiés, et les personnes handicapées.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl, Heim, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni (10)

**18.4229 n Mo. Tornare. Un dialogue multipartite pour la cohérence dans la garantie d'un commerce de l'or durable** (13.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de confier à la Commission consultative de la coopération internationale le soin d'étudier son rapport sur le commerce de l'or, afin d'assurer une approche plus globale et cohérente.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Fehlmann Rielle, Friedl, Heim, Maire Jacques-André, Munz, Nussbaumer, Reynard, Sommaruga Carlo (9)

**18.4230 n Ip. Tornare. Le WiFi gratuit dans les CFF: un minimum à l'heure de la Suisse numérique** (13.12.2018)

Le Conseil fédéral a adopté la stratégie "Suisse numérique", le Parlement a mis le numérique dans les priorités de la législature, les entreprises suisses se préparent avec ferveur aux défis de la révolution numérique. Partout, les moyens de transport sont connectés, et cela fonctionne bien, comme nous pouvons le voir en Autriche par exemple. Seuls les trains suisses restent sans WiFi.

Des dizaines de client-e-s CFF travaillent dans le train chaque jour. Proposer une connexion internet gratuite n'est pas un choix. C'est une nécessité.

Contrairement à ce que disent les CFF; la qualité de réception du réseau mobile dans les trains laisse parfois à désirer. Par ailleurs, de nombreux client-e-s des CFF n'ont pas les abonnements mobiles nécessaires pour accéder à Internet. C'est surtout sur les lignes grandes distances que l'on a besoin de WiFi pour travailler. La Suisse est un pays de pendulaires, le WiFi devrait partie du service de base. Le WiFi dans les gares ne suffit pas ! L'accès à l'information et aux données fait partie des missions de services public auxquelles un Etat doit veiller.

Les CFF devraient introduire le WiFi gratuit dans les trains nationaux, comme c'est le cas pour presque tous les trains en Europe.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la position du Conseil fédéral par rapport à l'introduction du WiFi dans les trains?

2. Quelles sont, s'il y en a, les difficultés principales qui font obstacle à la mise en place?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'une des conditions essentielles de la compétitivité et de la modernité de leurs trains, est que l'utilisateur puisse disposer de réseaux WiFi gratuits dans les trains?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Heim, Maire Jacques-André, Reynard, Wüthrich (8)

**18.4231 n Ip. Tornare. Droits humains au Sahara occidental** (13.12.2018)

Après les pourparlers qui ont eu lieu à Genève les 5 et 6 décembre entre le Maroc et le Front Polisario, les signataires remercient les autorités suisses, particulièrement le Département des Affaires étrangères, pour son engagement dans la préparation, l'accueil et l'organisation de cette rencontre. Dans cette période, où l'espoir d'une avancée est possible entre les deux parties, ne serait-il pas utile que des contacts aient lieu, sur différents sujets comme celui des Droits de l'Homme par exemple, en coordination avec le CICR, entre le Front Polisario et le Département des Affaires étrangères sachant qu'ils sont fréquents avec le Maroc?

*Cosignataire:* de la Reussille (1)

**18.4232 n Ip. Tornare. Suisses expulsés du Sahara occidental** (13.12.2018)

Le 17 novembre 2018, deux Suisses, Tullio Togni, journaliste free-lance et Laura Kleiner, activiste des Droits de l'Homme, ont été expulsés du Sahara occidental (El Ayoun) pour avoir rencontré des syndicalistes sahraouis. Près de deux-cent personnes ont été expulsées ces dernières années (politiciens, journalistes, juristes, membres d'organisations de Droits de l'Homme, etc.). Les syndicalistes ont été harcelés par une présence policière importante hors et dans leur maison et ont subi de vifs interrogatoires. Quant aux deux expulsés, ils ont été sortis de leur chambre d'hôtel, privés de leurs portables, interrogé au commissariat sur les personnes rencontrées, leurs photos et vidéos ont été visionnées avant qu'ils ne soient mis dans un taxi qui les a emmenés dans la périphérie d'Agadir. Ils se sont ensuite rendus à l'Ambassade suisse à Rabat.

C'est la première fois que des Suisses sont expulsés du Sahara occidental. La Suisse est-elle intervenue auprès du Maroc au sujet de cette expulsion et des violations des Droits de l'Homme concernant la liberté de réunion, de circulation, d'expression dans un territoire où il n'est pas puissance administrante ni de droit ni de fait?

*Cosignataire:* de la Reussille (1)

**18.4233 n Mo. Groupe des Verts. Renoncer à mettre en vigueur la Lex Beznau** (13.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de revenir sur sa décision de mettre en vigueur la révision de l'ordonnance sur l'énergie nucléaire le 1er février 2019.

*Porte-parole:* Kälin

**18.4234 n Ip. Quadranti. Des contrôles nationaux suffisent-ils pour lutter contre le commerce illégal d'espèces menacées d'extinction?** (13.12.2018)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quels domaines, sous quelle forme et à quelle fréquence les contrôles nationaux ont-ils lieu aujourd'hui? Quelles conclusions peut-on en tirer?
2. Dans le cas de quelles espèces animales et végétales faut-il agir en particulier sur la base d'une analyse de risques?
3. Dans quels secteurs, points de vente et commerces enregistre-t-on des offres concernant des espèces soumises à autorisation, susceptibles de faire l'objet d'un commerce illégal?
4. Avec quel succès a-t-on effectué des contrôles nationaux jusqu'ici et quelles lacunes faut-il encore combler?
5. Que sait-on du nombre de procédures administratives et des poursuites consécutives engagées?
6. Quelles ressources investit-on dans les contrôles nationaux? Sont-elles suffisantes au regard des tâches à accomplir?

**18.4235 n Ip. Graf-Litscher. La Suisse rate le coche de la santé numérique. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il de prendre?** (13.12.2018)

La "Stratégie Cybersanté Suisse 2.0, 2018 - 2022" se concentre sur l'introduction et la diffusion du dossier électronique du patient et sur la coordination de la numérisation dans ce cadre. Cette stratégie doit cependant également prendre en compte les changements sociaux, sociétaux et économiques qu'implique la stratégie Suisse numérique. Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Stratégie Cybersanté Suisse 2.0, qui se concentre étroitement sur le dossier électronique du patient, répond-elle aux exigences plus larges de la santé numérique et s'inscrit-elle pleinement dans le développement numérique de la Suisse?
2. Pourquoi des domaines essentiels tels que les automesures visant à la promotion de la santé ("automesure connectée"), l'amélioration de la prévention au moyen d'applications téléphoniques et les offres de soins plus simples et faciles d'accès et la meilleure qualité de traitement qu'elles permettent sont-ils passés sous silence?
3. Des thématiques importantes telles que la médecine personnalisée, l'aide à la décision clinique, le plan électronique de médication, la recherche sur les services de santé et la gestion des mégadonnées ne sont abordées qu'en marge dans la Stratégie Cybersanté Suisse 2.0. Des structures incitatives pour ceux qui paient les primes, pour les fournisseurs de prestations et pour les assureurs ne doivent-elles pas également faire partie d'une telle stratégie globale?
4. Qui exerce la conduite politique dans le domaine de la numérisation de la population suisse? Plusieurs départements et la Chancellerie fédérale se sont proposés dans le passé pour jouer ce rôle. Le Conseil fédéral a-t-il pris des décisions formelles à cet égard? Qui est responsable de la mise en oeuvre de la Stratégie Cybersanté Suisse?
5. L'organe eHealth Suisse dispose-t-il de suffisamment de compétences et de ressources pour piloter et coordonner le domaine?
6. Quelles mesures le Conseil fédéral juge-t-il prioritaires pour faire remonter la Suisse au classement?

**18.4236 n Mo. Wermuth. Stratégie commune en matière de recherche de provenance et de restitution de biens culturels datant de l'époque coloniale** (13.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager des travaux visant à doter la Suisse d'une stratégie nationale en matière de recherche sur la provenance de biens culturels pillés durant l'époque coloniale et, le cas échéant, en matière de restitution et de réparation.

Cette stratégie devra englober au moins les points suivants:

- a. soutien et coordination des mesures de recherche de provenance prises par les musées, les universités et d'autres institutions et lancement de telles mesures dans les institutions qui n'en ont pas encore prises ;
- b. élaboration de lignes directrices sur la recherche de provenance, la restitution, les alternatives à une restitution et les demandes en réparation ;
- c. soutien des institutions confrontées à des demandes de restitution, des restitutions ou d'autres formes de réparation et, éventuellement, institution d'un service de coordination à cet effet ;
- d. établissement d'un registre exhaustif des biens culturels pillés se trouvant sur le territoire suisse ;
- e. prise de mesures en faveur de processus de recherche et de médiation visant à replacer les objets dans les contextes politique, économique et social actuels et de l'époque ;
- f. lancement d'un processus international visant à élaborer et coordonner une approche commune en matière de recherche de provenance, de réparation et de restitution de biens culturels datant de l'époque coloniale.

*Cosignataires:* Flach, Glättli, Gysi, Heim, Landolt, Marti Min Li, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Rytz Regula, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo (12)

**18.4237 n Po. de la Reussille. Plus de transparence dans le portefeuille de compenswiss** (13.12.2018)

Au vu du fait que les informations relatives aux placements restent lacunaires malgré l'importance des fonds (35 milliards), nous chargeons le Conseil fédéral d'examiner l'opportunité d'élaborer un projet d'acte de l'Assemblée fédérale ayant pour objectif que compenswiss rende désormais compte régulièrement de l'identité des sociétés étrangères et Etats (sovereigns) présents dans son portefeuille afin d'assurer la transparence de l'organisme de gestion indépendant des fonds AVS/AI/APG sans pour autant limiter ses compétences.

**18.4238 n Mo. Grüter. Mettre en place des interfaces électroniques dans l'administration fédérale pour simplifier l'échange d'information** (13.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé, d'ici à 2022, de mettre en place des interfaces électroniques pour permettre un échange direct d'information à l'intérieur de l'administration, ainsi qu'entre l'administration et d'une part les entreprises et d'autre part la population.

*Cosignataires:* Dobler, Graf-Litscher (2)

**18.4239 n Ip. Lohr. Protéger efficacement les mineurs contre les rayonnements – O-LRNIS (13.12.2018)**

Le Conseil fédéral approuvera bientôt l'ordonnance relative à loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son (O-LRNIS).

Les cercles spécialisés se sont abondamment exprimés avant les délibérations au Parlement. La FMH s'est entre autres fondée sur les avis rendus par les organisations représentées dans la Chambre médicale. Se sont aussi exprimés la Société suisse de médecine nucléaire et la Société suisse de dermatologie et vénéréologie.

Cette dernière, en tant que faïtière des dermatologues praticiens, a souligné l'importance des améliorations législatives proposées par le Conseil fédéral. En effet, elle déconseille par principe l'utilisation de solarium et salue donc l'interdiction proposée, en particulier pour les moins de 18 ans.

Toutefois, en septembre, la CSSS-N a recommandé au Conseil fédéral de renoncer à l'interdiction des solariums pour les mineurs et, de manière générale, à renoncer à toute réglementation plus stricte. Cette recommandation n'est pas sans lien avec la pression exercée par les milieux concernés, ce qui est compréhensible de la part des producteurs de solariums et des entreprises proposant ces machines à leur clientèle. Or un renforcement de la protection contre les rayonnements n'est pas la bonne piste, puisque les thérapies UV n'améliorent même pas l'apport en vitamine D. Seule la lumière du soleil le peut.

Si le Conseil fédéral devait suivre cette recommandation, il ignorerait tout bonnement l'avis unanime des spécialistes qui font en Suisse tout leur possible pour lutter contre la multiplication des cancers de la peau. S'il accédait à la demande de la branche, il ferait passer un intérêt économique avant la raison et les recommandations médicales formulées par des acteurs indépendants. Ce serait pure négligence.

D'où les questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que l'O-LRNIS protégera efficacement les mineurs (les enfants et les jeunes) contre les effets nocifs des rayonnements?
2. S'il n'entend pas inscrire la protection des mineurs dans l'ordonnance, quelle autre mesure compte-t-il prendre pour parvenir à ce but?
3. Pourquoi les spécialistes de la médecine ne reçoivent-ils ici pas l'attention qu'ils méritent?

**18.4240 n Ip. Schilliger. Contrôle des coûts et de la qualité pour la Commission fédérale de la consommation (13.12.2018)**

La Suisse entretient 118 commissions extraparlimentaires, au sein desquelles se côtoient environ 1500 personnes, dont 12 membres des Chambres fédérales et environ 100 représentants de l'administration fédérale. La Confédération finance les membres des commissions et la participation aux séances de celles-ci. Les commissions consultatives extraparlimentaires complètent le travail de l'administration fédérale, nous dit-on. Pourtant, elles n'ont jamais fait l'objet d'un contrôle des coûts et de la qualité.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les tâches de la Commission fédérale de la consommation? En quoi se différencient-elles de celles du Bureau fédéral de la consommation?

2. Est-il en mesure de citer trois résultats concrets du travail de la Commission (et d'elle seule; pas du Bureau) ? Par résultat, on entend des propositions, des rapports ou des avertissements qui ont influencé de manière démontrable des décisions de l'administration fédérale ou du Conseil fédéral. Et par démontrable, on entend que les décisions concernées s'appuient explicitement sur le travail de la Commission.

3. Combien coûte chaque année la Commission?

4. A-t-on encore besoin de la Commission fédérale de la consommation?

*Cosignataires:* Bauer, Brunner Hansjörg, Merlini, Pezzatti, Schneeberger, Vitali (6)

**18.4241 n Ip. Kälin. Étude récente sur l'écornage des veaux (13.12.2018)**

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A quel moment a-t-il eu connaissance de cette étude? Depuis quand était-il au courant de la date de sa publication?
2. Pourquoi n'a-t-il pas assuré la transparence quant aux résultats de cette étude durant la campagne précédant la votation?
3. La Confédération a-t-elle exercé une quelconque influence, directe ou indirecte, sur la date de publication (par l'intermédiaire d'Agroscope ou du Fonds national suisse, par ex.)?
4. L'étude a-t-elle bénéficié d'un soutien financier direct ou indirect de la part de la Confédération? Dans l'affirmative, sous quelle forme et pour quel montant?
5. Quel impact les nouvelles connaissances auront-elles sur l'exécution de la loi sur la protection des animaux? La dignité de l'animal est-elle encore respectée, à la lumière de ces nouvelles connaissances?
6. La PA22+ les intégrera-t-elle?

**18.4242 n Ip. Kälin. Le commerce de poissons d'ornement cache de la souffrance animale (13.12.2018)**

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dispose-t-il de chiffres détaillés sur les importations d'espèces de poissons de mer pêchés à des fins d'ornement?
2. Serait-il disposé à soutenir une étude sur la proportion d'animaux pêchés au cyanure dans les importations de poissons de mer en Suisse?
3. Estime-t-il qu'une déclaration de l'origine et de la méthode de capture permettrait un commerce plus transparent, tout en donnant aux acheteurs les moyens de faire des choix responsables?
4. Serait-il judicieux de prononcer une interdiction d'importation pour les poissons sauvages issus de sources non durables ou pêchés au poison? Quelles mesures seraient alors requises?

**18.4243 n Ip. Schneider Schüttel. Mise en œuvre de la production adaptée aux conditions locales visée à l'art. 104a Cst. (13.12.2018)**

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comme l'attend la population et d'après le Contrôle fédéral des finances (CDF), le nouvel art. 104a de la Constitution devrait avoir un impact sur les subventions. La Confédération ne devrait plus soutenir autant qu'auparavant les produits et les

processus de production qui ne sont pas adaptés aux conditions locales. Comment le Conseil fédéral tient-il compte concrètement des recommandations du CDF dans le cadre de la PA 22+?

2. Selon le CDF, il faudrait renoncer aux aides contraires aux objectifs fixés à l'art. 104a Cst. Quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il de cette recommandation, par exemple en ce qui concerne la production de poulets ou d'oeufs indépendante du site dans la zone agricole, ou la culture du tabac sur les meilleures terres arables, qui pourraient idéalement être utilisées pour l'alimentation humaine?

3. Le CDF constate des lacunes dans les tâches d'exécution dans le cadre de l'ordonnance sur le bétail de boucherie. Cette ordonnance sera-t-elle adaptée ? Dans la négative, pourquoi?

4. Selon le CDF, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) verse des contributions à des organisations financièrement solides et ne satisfait donc pas aux exigences fondamentales de la loi sur les subventions. Quelles organisations sont concernées et quelles conséquences l'OFAG tire-t-il de cette recommandation du CDF?

*Cosignataires:* Crottaz, Flach, Friedl, Graf Maya, Hadorn, Heim, Jans, Munz, Piller Carrard, Semadeni, Sommaruga Carlo, Weibel (12)

**18.4244 n Mo. Friedl. Développer la coopération au développement pour favoriser l'exploitation minière de l'or dans le respect du développement durable** (13.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé, sur la base de la liste des pays en développement figurant dans le rapport sur l'or établi en 2018 qui exploitent des mines d'or en violation grave des principes élémentaires de gouvernance et qui exportent cet or avant tout en Suisse, d'élaborer un programme qui servira à remédier, de manière ciblée et respectueuse du développement durable, aux situations graves qui existent dans le secteur de l'exploitation minière et du commerce de l'or dans ces pays. La DDC fera régulièrement rapport à ce sujet dans le cadre de son devoir ordinaire de rendre des comptes.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Crottaz, Feri Yvonne, Frei, Fridez, Graf-Litscher, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Meyer Mattea, Molina, Munz, Naef, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wasserfallen Flavia (29)

**18.4245 n Mo. Friedl. Verser dans les trois mois la rétribution unique destinée aux petites installations photovoltaïques** (13.12.2018)

Il convient de limiter à trois mois au maximum le délai d'attente pour que soit versée la rétribution unique destinée aux petites installations photovoltaïques tant qu'il y a suffisamment de liquidités dans le fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau, à savoir 100 millions de francs au moins pour l'année civile.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Frei, Fridez, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Marra, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (19)

**18.4246 n Mo. Friedl. Prendre les mesures institutionnelles permettant de s'assurer du respect des normes de durabilité incluses dans les accords commerciaux** (13.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer de concert avec nos partenaires de l'AELE un dispositif garantissant la mise en oeuvre et le contrôle des normes de durabilité incluses dans les accords commerciaux, et de renforcer en Suisse les capacités institutionnelles garantissant le respect de ces normes par le secteur privé.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barrile, Crottaz, Frei, Fridez, Graf-Litscher, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Marra, Marti Samira, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nussbaumer, Piller Carrard, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (22)

**18.4247 n Ip. Friedl. Que fait le Conseil fédéral pour mettre un terme aux hostilités au Yémen?** (13.12.2018)

1. Le 6 décembre 2018 à Stockholm, des représentants des parties en conflit au Yémen se sont rencontrés pour la première fois en deux ans afin d'entamer une nouvelle fois les négociations de paix. Celles-ci ont été menées par l'Envoyé spécial de l'ONU Martin Griffiths. Que fait le Conseil fédéral pour soutenir ces négociations dans le cadre de l'ONU, d'autres forums multilatéraux et de ses propres relations bilatérales?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis de l'ONU, qui estime que la guerre au Yémen constitue la pire catastrophe humanitaire actuelle ? Comment évalue-t-il la situation au niveau de l'approvisionnement en nourriture et de l'accès aux soins pour la population du Yémen? Comment la situation humanitaire va-t-elle évoluer si la rencontre de Stockholm ne permet pas de mettre un terme aux hostilités?

3. Les puissances régionales rivales qui alimentent le conflit étaient absentes de la table des négociations à Stockholm. Il s'agit d'une part de l'alliance militaire menée par l'Arabie Saoudite, qui sévit directement au Yémen depuis mars 2015 et qui s'est fait livrer pendant des années des quantités monumentales d'armement des USA et d'autres puissances occidentales; et d'autre part des forces alliées avec l'Iran. Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il pour exercer des pressions politiques sur ceux qui n'ont pas pris part aux négociations mais qui demeurent les principaux responsables de cette guerre, qu'ils ont permis de prolonger si longtemps?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à enjoindre les parties en conflit comme leurs alliés dans la région à cesser les hostilités, à mettre un terme à toutes les livraisons d'armement et à convenir d'un armistice sous l'égide de l'ONU? Que fait-il pour gagner le soutien de la communauté internationale dans la poursuite de ces trois objectifs?

5. Que fait-il pour documenter les crimes de guerre commis au Yémen?

6. Va-t-il geler les avoirs en Suisse des principaux responsables des crimes contre l'humanité commis au Yémen et prononcer à leur égard des interdictions d'entrée?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Frei, Fridez, Graf-Litscher, Gysi, Hardegger, Marra, Marti Samira, Meyer Mattea, Munz, Naef, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (21)

**18.4248 n Ip. Piller Carrard. Participation aux coûts en cas de maternité: la réglementation toujours pas respectée par les assureurs? (13.12.2018)**

Jusqu'à la fin février 2014, seules les prestations de femmes dont la grossesse se déroulait sans complications étaient exemptées de la participation aux coûts. Les complications étant en revanche considérées comme des maladies, elles étaient soumises à la participation aux coûts. Le 1er mars 2014 est entrée en vigueur une modification de la LAMAL adoptée par le parlement prévoyant que les femmes ne paient plus aucune participation aux coûts (franchise, quote-part, contribution aux frais de séjour hospitalier) sur les prestations générales en cas de maladie, ni sur les soins en cas de maladie à partir de la 13e semaine de grossesse et jusqu'à huit semaines après l'accouchement. Le Conseil fédéral a édicté les dispositions d'exécution correspondantes dans l'ordonnance sur l'assurance maladie (OAMal ; RS 832.102) (cf. art. 104, al. 2, let. c, et art. 105 OAMal).

Dans la pratique, ces nouvelles dispositions semblent mal appliquées, comme en témoigne notamment le cas d'une jeune femme signalé par l'Arcinfo le 29 novembre 2018. De manière plus générale, les directives contenues dans la lettre d'information de l'OFSP du 16 mars 2018 semblent être mal acceptées par certains assureurs maladie, qui se montrent critiques vis-à-vis de ces directives et rechignent à les appliquer, avec pour conséquences que les femmes enceintes continuent à payer de leur poche pour des prestations qui devraient leur être remboursées.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure les directives de l'OFSP du 16 mars 2018 sont-elles respectées par les assureurs maladie?
2. Que fait l'OFSP pour s'assurer du respect de ces directives?
3. Quelles sanctions sont prévues pour les assureurs maladie n'appliquant pas les directives?

**18.4249 n Po. Piller Carrard. Enquête sur les naturalisations rejetées harmonisée au niveau national (13.12.2018)**

Je demande au Conseil fédéral d'élaborer un rapport sur les causes de rejet des demandes de naturalisation dans toute la Suisse, dans le but d'éliminer les discriminations qui pourraient encore exister.

*Cosignataires:* Crottaz, Friedl, Hadorn, Marra, Meyer Mattea, Sommaruga Carlo (6)

**18.4250 n Mo. Müller Walter. Moderniser les mesures d'accompagnement (13.12.2018)**

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement le projet d'une modernisation des mesures d'accompagnement bâti autour de l'expérience acquise et des résultats escomptés. Plus particulièrement, les nouveaux moyens techniques seront utilisés pour raccourcir le délai d'annonce, sans que cela affecte le niveau de protection salariale; on étudiera également la possibilité de certifier les entreprises détachant des travailleurs, à qui seraient accordées des autorisations collectives d'une durée de validité limitée.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Béglé, Flach, Landolt, Markwalder, Moser, Rime, Schneider-Schneiter, Wehrli (9)

**18.4251 n Mo. Ruppen. Élection du Conseil fédéral. Publication des résultats détaillés (13.12.2018)**

Le Bureau est chargé de présenter un projet de modification de la loi sur le Parlement et si possible du règlement du Conseil national, qui permettra de publier des résultats détaillés pour chaque élection du Conseil fédéral, et donc de communiquer ou de publier ultérieurement les résultats des personnes qui ont récolté moins de dix voix.

**18.4252 n Po. Feri Yvonne. Concilier travail au Parlement et vie professionnelle, familiale et politique (13.12.2018)**

Ces dernières années, le rythme du travail parlementaire s'est accéléré, les dossiers se sont complexifiés et les affaires sont devenues de plus en plus diversifiées. Pour les parlementaires, qui sont confrontés à de plus en plus d'affaires à traiter pour lesquelles les délais sont de plus en plus serrés, il est devenu difficile de concilier le statut d'élu de milice avec les innombrables séances. Les services du Parlement souffrent eux aussi de l'alourdissement de la charge de travail et de la rigidité du calendrier des parlementaires. On le remarque particulièrement lorsque des séances doivent être ajoutées.

La composition du Parlement s'est sensiblement modifiée ces dernières années. Il comprend beaucoup de femmes et d'hommes qui ont des enfants à éduquer. A cela s'ajoute que certains employeurs ont de la peine à accepter que leurs collaborateurs soient absents pendant pratiquement trois semaines. Ceci pose également des problèmes d'organisation aux indépendants et encore plus aux jeunes parents. Souvent, les parlementaires travaillent en parallèle, ce qui n'a pas toujours un effet positif sur la qualité de leur travail.

Il y a autant de méthodes d'organisation du travail que de membres: avec ou sans collaborateur personnel, avec ou sans soutien professionnel, ou autres infrastructures.

Il est temps de reconsidérer fondamentalement la question de savoir s'il ne serait pas approprié que le Parlement adapte ses méthodes de travail en fonction des conditions qui évoluent. Et plus particulièrement parce que nous travaillons avec un système de milice et qu'une nouvelle étude (<https://www.parlament.ch/centers/documents/fr/studie-einkommen-arbeitsaufwand-parlamentarier-2017-f.pdf>) a montré que la charge de travail des parlementaires pour remplir leur mandat est conséquente: environ 70 pour cent au Conseil national, et 77 pour cent au Conseil des Etats.

Le Parlement s'est déjà saisi de cette question à plusieurs reprises. Cependant, je charge le Bureau d'indiquer dans un rapport quelles seraient les variantes envisageables par rapport au système actuel. Les méthodes de travail mises en place par les parlements cantonaux ou par des pays similaires à la Suisse pourraient être des sources d'inspiration. Le rapport devrait mettre l'accent en particulier sur la compatibilité de la politique avec les autres activités (profession, garde d'enfants, formation, activités accessoires, etc.) des parlementaires, afin que le travail d'élu de milice puisse vraiment être vécu comme tel.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Meyer Mattea, Munz, Naef, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Tornare, Wüthrich (23)

**18.4253 n Mo. Brunner Hansjörg. Créer l'organe indépendant de contrôle des coûts réglementaires voulu par le législateur** (13.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans les meilleurs délais un plan de mise en oeuvre des motions 15.3400 et 15.3445, qui demandent que pour tout nouveau projet soient évalués les coûts réglementaires qu'il entraîne, et que soit créé un organe neutre et indépendant de l'administration qui sera chargé de vérifier l'exactitude de cette évaluation.

*Cosignataires:* Bigler, Brand, Cattaneo, Dobler, Glarner, Gmür Alois, Gössi, Grüter, Gutjahr, Herzog, Hess Erich, Hess Lorenz, Keller-Inhelder, Knecht, Merlini, Müller Walter, Müri, Nantermod, Paganini, Pezzatti, Pieren, Regazzi, Reimann Maximilian, Rime, Rutz Gregor, Salzmann, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Sollberger, Tuena, Vitali, Walliser, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Zuberbühler (36)

**18.4254 n Ip. Grin. Biocarburants et biogaz, conséquences avec la fin de l'allègement fiscal?** (13.12.2018)

Le Conseil fédéral est-il conscient

1. Des conséquences de ne pas prolonger l'allègement fiscal pour le biogaz et les carburants biogènes comme le demande l'initiative parlementaire 17.405. Burkart?
2. Les carburants biogènes et le biogaz, alors qu'ils connaissent ces derniers temps un succès remarquable, ne vont-ils pas perdre de leur attractivité?
3. Le modèle de compensation performant et existant pour la réduction de millions de tonnes de CO<sub>2</sub> ne va-t-il pas être en danger?

**18.4255 n Ip. Chevalley. Fumer ou conduire, il faut choisir!** (13.12.2018)

Il est fréquent de voir des automobilistes jeter des mégots de cigarettes par la fenêtre de leur véhicule. Ces mégots sont dangereux à plusieurs titres. Au premier rang, ils mettent en danger la sécurité routière. Je me permets de rappeler le triste événement de l'incendie du tunnel du Mont Blanc qui a été provoqué par un mégot de cigarette qui s'est retrouvé pris dans la calandre d'un camion. Ce mégot, qui n'avait pas été éteint au préalable par son propriétaire, a mis le feu au moteur du camion. Résultat: 39 morts. J'ai également du m'arrêter d'urgence sur l'autoroute suite à un mégot de cigarette non éteint qui s'est retrouvé pris dans mes essuie-glace. J'ai réussi à l'enlever avant qu'il n'aille dans mon moteur...

Les mégots de cigarette sont aussi la source de nombreux incendies de forêt. Ces 20 dernières années, la Suisse a recensé en moyenne 90 incendies par an qui ont dévasté quelque 374 hectares de forêt. Plus de la moitié de ces incendies (57%) est due à l'homme dont des mégots de cigarette mal éteints jetés par la fenêtre des véhicules.

Enfin les mégots de cigarette sont une source de pollution. Un seul mégot est susceptible de polluer 500 litres d'eau et de la rendre impropre à la consommation.

De plus, on peut se demander si fumer au volant permet vraiment de "... rester constamment maître de son véhicule de façon à pouvoir se conformer aux devoirs de la prudence." selon l'article 31 de la Loi sur la Circulation Routière (LCR).

Dès lors, je me permets d'interpeller le Conseil fédéral pour lui demander:

1. Le Conseil fédéral pense-t-il que fumer au volant permet réellement de rester maître de son véhicule?
2. Vu les incivilités liées aux litières des mégots de cigarettes et le risque sur la circulation routière (art.26 al. 1 de la LCR) et sur l'environnement qu'ils entraînent, ne serait-il pas plus simple d'interdire de fumer au volant? Le Conseil fédéral voit-il une autre manière de lutter contre ces incivilités que l'interdiction de fumer au volant?
3. Est-il possible d'introduire une interdiction de fumer au volant par voie d'ordonnance?
4. Qu'en est-il des microplastiques qu'engendrent cette dispersion de millions de mégots dans la nature?

*Cosignataires:* Bauer, Bertschy, Borloz, Bréaz, Clottu, Crottaz, de Buman, Fehlmann Rielle, Flach, Golay, Grossen Jürg, Moser, Munz, Page, Pantani, Quadri, Thorens Goumaz, Weibel (18)

**18.4256 n Mo. Brand. Régions de primes. Affectation des communes après fusion** (13.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que l'administration prenne les décisions concernant la modification de l'ordonnance du DFI sur les régions de primes et les publie avant le 1er septembre de chaque année.

*Cosignataires:* Giezendanner, Hess Lorenz, Humbel, Pezzatti (4)

**18.4257 n Ip. Regazzi. Promouvoir la recherche sur les victimes suisses de l'holocauste dont les histoires sont malheureusement tombées dans l'oubli jusqu'à aujourd'hui** (13.12.2018)

Le nombre de Suisses ayant souffert dans les camps de concentration nazis s'élève presque à mille. Toutefois, le chapitre le plus tragique de l'histoire suisse récente a été délaissé par les chercheurs jusqu'à maintenant, même si les Archives fédérales suisses renferment 1600 dossiers personnels. Je demande donc au Conseil fédéral:

1. s'il a l'intention de lancer un programme du FNS pour soutenir la recherche historique sur les victimes suisses de ce passé tragique?
2. S'il est d'accord de promouvoir des initiatives de commémoration pour les victimes suisses de l'holocauste?

*Cosignataires:* Eichenberger, Pantani, Quadri (3)

**18.4258 n Ip. Regazzi. Rétablir la centrale de commandement d'Airolo pour mieux gérer les secours dans le tunnel du Saint-Gothard** (13.12.2018)

Le tunnel routier du Saint-Gothard est le plus long du monde et de loin le plus fréquenté. Malgré cela, c'est le seul tunnel à haut trafic géré à distance. Les tunnels bidirectionnels du Fréjus, du Mont-Blanc et du Saint-Bernard disposent tous d'une centrale de commandement aux deux entrées.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Ne serait-il pas judicieux de rétablir la centrale de commandement à Airolo, comme c'était le cas jusqu'en 2008, afin d'améliorer le temps de réaction en cas d'accident à proximité du portail Sud mais aussi du portail Nord?
2. Au vu de la complexité accrue de la gestion du tunnel après son doublement et afin de favoriser la création de compétences

et d'emplois au Tessin, le Conseil fédéral est-il prêt à envisager de rétablir la centrale de commandement au portail Sud?

*Cosignataires:* Cattaneo, Chiesa, Gschwind, Merlini, Pantani, Quadri, Roduit, Romano (8)

**18.4259 n Ip. Regazzi. Le loup et la Convention de Berne. Est-il possible d'agir ou faut-il attendre que la situation soit hors de contrôle?** (13.12.2018)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment évalue-t-il l'évolution de la présence du loup sur le territoire helvétique?
2. Ne pense-t-il pas que la situation devient préoccupante?
3. Est-il vrai que le Comité permanent de la Convention de Berne a suspendu pendant un an la demande de rétrogradation du statut de protection du loup déposée le 16 août 2018 par le Conseil fédéral?
4. Dans l'affirmative, quelles sont les raisons de cette décision et quelles conséquences pourrait-elle avoir sur les nouvelles dispositions concernant le loup, qui sont prévues dans le cadre de la révision de la loi sur la chasse et que le Conseil national est en train d'examiner?
5. En d'autres termes, ces dispositions pourront-elles entrer en vigueur indépendamment de la décision prise par le comité mentionné?

*Cosignataires:* Addor, Bühler, Cattaneo, Chiesa, Dettling, Egger Thomas, Gschwind, Marchand-Balet, Page, Pantani, Quadri, Roduit, Schwander (13)

**18.4260 n Ip. Töngi. Une cadence à la demi-heure entre Lucerne et Berne reportée aux calendes grecques?** (13.12.2018)

Existe-t-il d'autres lignes longue distance avec un tel volume de voyageurs qui ne sont desservies qu'une fois par heure?

Si une cadence à la demi-heure est prévue dans l'étape d'aménagement 2025, comment se fait-il qu'elle ne soit pas réalisée dans le cadre de ce projet?

Dans sa réponse à la question 18.5703, le Conseil fédéral indiquait que l'on examinerait, au moment de la planification détaillée des travaux, s'il serait possible d'avancer l'introduction de communications supplémentaires reliant Berne et Lucerne. Le Conseil fédéral peut-il donner des précisions à ce sujet?

Une cadence à la demi-heure serait-elle envisageable avec un changement de train à Olten, mais sans l'allongement considérable du trajet constaté aujourd'hui?

Pourquoi faut-il attendre davantage que pour d'autres communications la mise en place d'une cadence à la demi-heure sur la ligne reliant Berne et Lucerne?

*Cosignataires:* Birrer-Heimo, Burkart, Estermann, Glanzmann, Gmür-Schönenberger, Grüter, Müller Leo, Müri, Schilliger, Schwander, Vitali, Wermuth (12)

**18.4261 n Mo. Grossen Jürg. Mettre fin aux subventions pour les engins agricoles qui mettent en péril le climat** (13.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification légale pour supprimer le remboursement aux agriculteurs de l'impôt sur les huiles minérales.

*Cosignataires:* Bäumle, Flach, Jans, Kälin, Moser, Weibel (6)

**18.4262 n Ip. Thorens Goumaz. Que va faire le Conseil fédéral pour que les objectifs d'Aichi pour la biodiversité, ainsi que les objectifs de la Stratégie Biodiversité Suisse, soient atteints en 2020?** (13.12.2018)

Il reste à la Suisse et aux autres pays du monde environ 750 jours pour atteindre les objectifs d'Aichi pour la biodiversité, adoptés en octobre 2010 par les Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB). Or selon le dernier examen environnemental de l'OCDE, la Suisse est encore loin du compte: "Seuls 6,2 pour cent du territoire est protégé au niveau national. Ce taux grimperait à 12,5 pour cent en tenant compte des échelons cantonal et communal. Cela reste loin de l'objectif d'Aichi de protection de 17 pour cent des territoires en 2020. [...] Les objectifs de protection sont plus faibles que dans les autres pays de l'OCDE. Les zones protégées sont souvent trop peu étendues, mal connectées les unes aux autres et avec les autres réseaux européens, et ne respectent pas pleinement les objectifs de sauvegarde."

A fin novembre, la Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique CDB a prié instamment les Parties d'accélérer considérablement leurs efforts prodigués pour mettre en oeuvre le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, qui inclut les objectifs d'Aichi, en comblant notamment les lacunes qui subsistent entre les aspirations incluses dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et les mesures prises pour les réaliser.

La Suisse s'est donné une bonne Stratégie Biodiversité Suisse, adoptée par le Conseil fédéral en 2012, mais son plan d'action est arrivé tardivement et sera certainement insuffisant pour endiguer les atteintes dramatiques à la biodiversité dans notre pays. Pour atteindre les objectifs mondiaux comme ceux de la Stratégie suisse, des mesures supplémentaires sont indispensables.

1. Quels sont les objectifs suisses et mondiaux pour la biodiversité que la Suisse devrait en principe effectivement atteindre d'ici 2020? Quels sont ceux qu'elle risque de manquer? Je prie le Conseil fédéral de se prononcer sur la vingtaine d'objectifs d'Aichi et sur la dizaine d'objectifs de la Stratégie suisse.

2. Quelles sont les mesures supplémentaires que le Conseil fédéral compte prendre pour s'assurer que l'ensemble des objectifs suisses et mondiaux fixés soient atteints d'ici à 2020?

*Cosignataires:* Arslan, Brélaz, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Töngi, Trede (10)

**18.4263 n Po. Gutjahr. Intégrer les impôts courants dans le calcul du minimum vital. Rapport** (13.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il examinera si, et le cas échéant, comment, à la différence de la pratique actuelle, les impôts courants pourraient être pris en compte dans le calcul du minimum vital. Il présentera les solutions envisageables.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Brunner Hansjörg, Chiesa, Dettling, Egloff, Geissbühler, Grüter, Keller Peter, Keller-Inhelder, Regazzi, Röstli, Sollberger, Steinemann, Wüthrich, Zuberbühler (15)

**18.4264 n Ip. Imark. Contributions d'investissement. Pour plus de transparence** (13.12.2018)

1. Combien des demandes de contributions d'investissement déposées ont-elles pu être approuvées?

2. Desquelles s'agit-il ?

3. Les fonds mis à disposition par la Confédération sont-ils entièrement utilisés ?

4. Dans la négative, qu'advient-il des fonds restants ?

5. Quelle part des fonds mis à disposition a-t-on attribuée à chacune des catégories de projets (rénovation, agrandissement, nouvelles installations) ?

**18.4265 n Ip. Amstutz. Un pont en or pour les titulaires d'un passeport étranger – seuls les suisses restent sur le carreau** (13.12.2018)

Le Swiss Travel Pass (STP) permet de voyager en train, bus, tram et bateau dans toute la Suisse et d'entrer gratuitement dans 500 musées, le tout pour une somme forfaitaire. Il est disponible à partir de 225 francs (pour 3 jours), mais ne peut être acquis que par les titulaires d'une pièce d'identité (passeport, carte d'identité) étrangère. Par décision du 26.11.2018, l'Office fédéral des transports (OFT) a interdit à l'association des entreprises de transport ch-direct de restreindre la validité du STP au trajet allant jusqu'au lieu de villégiature. Pour 225 francs, un étranger ne se rend donc pas seulement à Mürren, Engelberg ou Stans pendant ses trois jours de vacances, il obtient du même coup le Schilthorn, le Bruni et le Stanserhorn en cadeau. L'OFT prétend qu'il s'agit d'un "acquis" digne d'être défendu et encouragé. Je n'y vois qu'une discrimination à l'égard des "simples" Suisses.

Questions :

Pourquoi le STP est-il proposé à n'importe quel titulaire d'une pièce d'identité étrangère, alors que les "simples" Suisses doivent s'acquitter du prix élevé des trains et téléphériques de montagne?

Y a-t-il aussi des Suisses (uniquement titulaires d'une pièce d'identité suisse) qui, pour 225 francs, peuvent utiliser sans restriction pendant trois jours l'ensemble du réseau des transports publics et obtenir en plus gratuitement trois destinations d'excursion de premier plan et l'entrée dans les musées?

Est-il juste que le contribuable suisse paie la coûteuse infrastructure ferroviaire et que le touriste étranger puisse utiliser le système à un prix défiant toute concurrence?

Pourquoi le client de l'AG n'obtient-il aucune excursion de montagne gratuite, à l'exception du Righi, et pourquoi subit-il une sérieuse discrimination par rapport au titulaire d'un STP?

Est-il bien raisonnable que des fonds qui devraient être destinés au secteur des transports publics indemnisés, financés par l'argent du contribuable, soient détournés au profit d'entreprises de transport privées à but lucratif et que les contribuables en Suisse cofinancent donc les courses en montagne des touristes étrangers?

En associant les trains et téléphériques de montagne au pot commun du STP, ne mettons-nous pas en danger la capacité concurrentielle de notre industrie touristique? Qu'est-ce qui pourrait encore inciter une entreprise de transport en montagne à promouvoir elle-même à l'étranger l'image de la Suisse comme destination touristique, si elle peut s'associer sans problème au STP et puiser ainsi automatiquement dans le pot commun des transports publics?

Quelles seraient les conséquences de la validité étendue du STP pour l'ensemble du système de transports publics? Serait-il à même de couvrir le manque à gagner des trains et téléphériques de montagne et au détriment de qui? Les entreprises de transports régionales indemnisées devraient-elles alors se contenter de montants moins élevés?

**18.4266 n Ip. Amstutz. Requérants d'asile vecteurs de tuberculose. Combien de temps le Conseil fédéral va-t-il encore fermer les yeux?** (13.12.2018)

Les statistiques de la santé montrent que la migration des requérants d'asile réactive certaines maladies infectieuses en Suisse, notamment la tuberculose. La vaccination des enfants dans les pays d'origine, lorsqu'elle existe, ne peut pas se comparer au statut vaccinal des enfants en Suisse, pas plus que les conditions d'hygiène dans lesquelles ces enfants migrants grandissent. Les statistiques des pédiatres suisses (SPSU, rapport annuel 2017) montrent que le nombre de cas de tuberculose a augmenté durant les années 2014 à 2017 et que plus de 90 pour cent des enfants malades étaient d'origine étrangère. L'Institut Robert-Koch fournit des statistiques analogues pour l'Allemagne, où 4957 cas de tuberculose (enfants et adultes) ont été signalés en 2017, dont 1286 (25 %) étaient des requérants d'asile. D'autres statistiques épidémiologiques présentent des chiffres tout aussi inquiétants. Il est donc clair que la population suisse est de plus en plus menacée par des maladies infectieuses importées par la migration de requérants d'asile, alors que ces maladies avaient été éradiquées en Suisse grâce à des mesures d'hygiène et des campagnes de vaccination ou qu'elles y étaient inconnues en raison de la position géographique du pays.

L'accueil des 750 à 1000 réfugiés supplémentaires par an que le Conseil fédéral prévoit d'amener par avion de leur pays d'origine n'interpelle pas seulement pour des raisons de coût, mais aussi pour des raisons épidémiologiques. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sait-il que l'accueil de requérants d'asile supplémentaires augmente aussi le risque d'introduire des maladies infectieuses en Suisse?
2. Est-il conscient du fait que la migration, les maladies infectieuses, la résistance aux antibiotiques et les infections nosocomiales résistantes sont étroitement liées?
3. Quelles dispositions concrètes conformes à la législation épidémiologique suisse (LEp), comme les enquêtes épidémiologiques, les diagnostics, l'isolement et la thérapie avant l'entrée en Suisse, le Conseil fédéral va-t-il prendre à l'égard des requérants d'asile?
4. Les impératifs humanitaires priment-ils à ses yeux la protection de la population suisse contre les maladies infectieuses?

**18.4267 n Ip. Crottaz. A quand la mise en application de la motion 12.3111 de Pierre-Alain Fridez demandant le remboursement des prestations de podologie chez les patients diabétiques, motion acceptée en 2012?** (13.12.2018)

En 2013, en réponse à la motion 12.311 de Pierre-Alain Fridez, le Conseil fédéral et le parlement ont accepté le principe du remboursement par l'assurance de base des soins de pieds effectués par les podologues chez les patients diabétiques. Or, à ce jour, il n'y a toujours aucune concrétisation de cette décision.

Quelles sont les difficultés rencontrées pour l'expliquer?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Fridez, Gysi, Hadorn, Heim, Molina, Munz, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo (14)

**18.4268 n Ip. Knecht. Les associations n'ont pas de lobby**  
(13.12.2018)

On pourrait décrire la Suisse comme le pays des associations. Rien de plus facile que d'y fonder ce genre d'entités. Seulement, la course à la régulation et à la bureaucratisation de ces dernières années a fini par atteindre les milieux associatifs. Ceux-ci ont toujours plus de mal à trouver du monde pour repourvoir les postes au sein des comités exécutifs et à recruter des membres prêts à investir leur temps bénévolement pour assumer une responsabilité citoyenne. Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. De manière générale, dans quelle mesure les besoins des associations sont-ils pris en compte au niveau fédéral dans le processus législatif? Existe-t-il des mesures de monitoring et de contrôle pour protéger les associations?

2. Concrètement, la régulation du système bancaire a mené à une bureaucratisation inutile du milieu associatif. Les petites associations et celles qui ont vocation à n'exister que pour un temps ont aujourd'hui bien du mal à ouvrir un compte bancaire. Le Conseil fédéral voit-il des solutions pour éviter aux associations, et en particulier aux moins grandes, de couler sous le flot bureaucratique?

3. La révision de la loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme va elle aussi créer un nouveau fardeau administratif pour de nombreuses associations. Comment le Conseil fédéral compte-t-il formuler une loi modérée et proportionnée afin d'éviter que les petites associations, pour ne citer qu'elles, ne doivent faire face à une charge administrative inutile et assumer des frais supplémentaires (inscription au registre du commerce, frais de mutation, tenue d'un registre des membres, obligation de conserver, etc.)?

4. Même la reprise éventuelle des règlements de l'UE sur la protection des données pourrait s'avérer problématique. En Allemagne, ces règlements ont déjà causé bon nombre d'incertitudes aux associations et ont compliqué leur travail. Le législateur tiendra-t-il compte des associations dans le contexte de la protection des données, par exemple en prévoyant des clauses de retrait (opting out) adaptées?

5. Comment garantir à l'avenir que le milieu associatif suisse, marqué par le système de milice, ne subisse pas des fardeaux administratifs supplémentaires qui n'ont aucune plus-value réelle? On pensera par exemple aux questions de limitation de responsabilité pour le bénévolat, à la taxe sur la valeur ajoutée et aux assurances sociales, ou encore à la rétribution convenable avec l'exonération fiscale.

6. Le Conseil fédéral a-t-il une stratégie qui permettrait de prendre en compte les préoccupations évoquées pour le bien des associations?

**18.4269 n Ip. Barrile. Déclarations de la Suisse à l'occasion du 3e cycle de l'EPU du Conseil des droits de l'homme de l'ONU concernant la Chine** (13.12.2018)

Pour la troisième fois, la Chine a été l'objet le 6 novembre 2018 de l'examen périodique universel portant sur la situation des droits de l'homme (EPU) sur son territoire.

La Suisse a fait les propositions ci-après:

- Question principale: "La Chine doit respecter tous les droits de l'homme du peuple tibétain et d'autres minorités, notamment garantir un environnement sûr, propre, sain et durable, ce qui est essentiel pour garantir la plupart de ces droits" (trad.).

- Recommandation: "Nous sommes particulièrement heureux que la Chine ait accepté notre recommandation du deuxième cycle concernant la visite du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme dans la région autonome du Tibet et dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang. Quelles mesures avez-vous prises d'entente avec le nouveau Haut Commissaire pour mettre pleinement en oeuvre cette recommandation? Quel est l'état d'avancement des recommandations en suspens d'autres mandataires de l'ONU?" (trad.).

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures concrètes prend-il pour veiller à ce que la Chine ne viole pas les droits fondamentaux des Tibétains au Tibet?

2. Quels efforts compte-t-il déployer pour vérifier la mise en oeuvre par la Chine des recommandations acceptées?

3. Que fait-il spécifiquement pour s'assurer que la Chine autorise la visite du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au Tibet et dans d'autres régions de Chine, qui avait été acceptée lors du deuxième cycle de l'EPU?

*Cosignataires:* Friedl, Graf Maya, Gugger, Moser, Munz, Naef, Streiff (7)

**18.4270 n Ip. Barrile. Monument officiel commémorant les victimes suisses du nazisme** (13.12.2018)

Toutes les synagogues de Suisse se sont illuminées le 8 novembre dernier en mémoire des victimes de l'holocauste. Cette date marque les 80 ans de la Nuit de Cristal et le début de la persécution et de l'extermination systématiques des juifs et d'autres minorités en Europe. Entre novembre 1938 et la fin de la Deuxième Guerre mondiale en 1945, des millions de personnes ont été systématiquement persécutées, déportées dans des camps de concentration et assassinées parce qu'elles étaient juives, homosexuelles, itinérantes, atteintes d'une maladie psychique ou d'un handicap physique ou psychique ou encore parce qu'elles avaient participé à un mouvement de résistance. Des Suisses, dont on ignore aujourd'hui encore le nombre, en faisaient partie. A ma connaissance, plus de 1000 Suisses ont été déportés dans des camps et plus de 200 d'entre eux n'ont pas survécu à l'holocauste.

La Suisse n'a pas à ce jour érigé de stèle ou de plaque officielle comportant le nom des victimes suisses. Pourtant, un tel monument, associé à une culture du souvenir, serait indispensable pour que les victimes du nazisme ne tombent pas dans l'oubli et que les générations suivantes perpétuent la mémoire de ces événements.

Comme l'ont rapporté les médias, cette revendication a été largement soutenue cet été, notamment par l'Organisation des Suisses de l'étranger.

Je prie à cet égard le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est aujourd'hui la participation de la Suisse à la commémoration des victimes suisses du régime nazi?

2. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que les générations futures devraient pouvoir commémorer dignement les victimes du nazisme?

3. Que pense-t-il de la revendication visant à ériger un monument officiel?

4. Serait-il disposé à soutenir un tel projet et si oui, comment?

5. Qu'a-t-on entrepris pour identifier les victimes suisses encore inconnues à ce jour? Le Conseil fédéral soutient-il de telles recherches?

*Cosignataires:* Bigler, Büchel Roland, Eichenberger, Feri Yvonne, Flach, Friedl, Glättli, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Gugger, Guhl, Hadorn, Heer, Heim, Kälin, Lohr, Markwalder, Marti Samira, Meyer Mattea, Müller-Altermatt, Munz, Naef, Quadranti, Reynard, Sauter, Schneider-Schneiter, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Töngi, Vogler, von Siebenthal, Walti Beat, Wermuth, Zanetti Claudio, Zuberbühler (36)

**18.4271 n Mo. Reynard. Sécurité de l'approvisionnement : soutenir la production supplémentaire de courant pendant l'hiver (13.12.2018)**

Les installations photovoltaïques ayant une production supérieure à la moyenne pendant l'hiver devraient être soutenues de manière qu'il soit rentable de les construire et les exploiter à des endroits stratégiques. Le Conseil fédéral est invité à compléter dans ce sens les règles relatives à l'octroi des rétributions uniques sans pour autant réduire les rétributions accordées aux installations habituelles posées en toiture.

*Cosignataires:* Badran Jacqueline, Crottaz, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Munz, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (9)

**18.4272 n Mo. Reynard. Financement par le supplément perçu sur le réseau: délais de traitement identiques pour les rétributions uniques des grandes installations photovoltaïques et pour les contributions d'investissement pour les autres techniques (13.12.2018)**

Les dispositions d'exécution applicables aux contributions d'investissement et aux rétributions uniques doivent être adaptées pour que les demandes relatives au photovoltaïque, technique qui reste la plus avantageuse, ne subissent pas des délais de traitement plus long que celles concernant d'autres techniques plus onéreuses.

*Cosignataires:* Badran Jacqueline, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Munz, Nussbaumer, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (12)

**18.4273 é Ip. Hösli. Pourquoi des autocollants inutiles sur tous les fruits? (13.12.2018)**

Beaucoup de consommateurs sont indignés par la prolifération des autocollants en plastique indiquant l'origine ou la qualité (par ex. bio) posés directement sur les fruits et les légumes, parfois sur chaque article, comme cela est le cas pour les pommes et les oranges. Dans le cas des fruits à pelure, comme justement les oranges, ces autocollants finissent souvent au compost, puis par conséquent dans les cultures ou d'autres types de sols.

D'où les questions suivantes:

1. Des règles imposent-elles de procéder à ces indications?
2. Le Conseil fédéral dispose-t-il des compétences législatives pour limiter ou interdire l'apposition de tels autocollants d'origine ou de qualité sur les denrées non emballées?
3. Si oui, pourquoi ne fait-il pas usage de ces compétences pour édicter des dispositions allant dans ce sens?
4. Si la législation actuelle ne permet pas au Conseil fédéral d'agir, quelle solution pertinente existerait-il pour mettre un terme à cette aberration?

**18.4274 é Po. Abate. Stratégie du propriétaire pour les entités de la Confédération devenues autonomes (13.12.2018)**

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui illustrera les critères adoptés pour élaborer la stratégie du propriétaire et les expériences acquises, dressera un bilan des travaux effectués ces dernières années dans le domaine de la gouvernance d'entreprise et mettra en évidence les difficultés éventuellement rencontrées par les entités de la Confédération devenues autonomes.

*Cosignataires:* Comte, Dittli, Eder, Engler, Ettlin Erich, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hêche, Hefti, Hegglin Peter, Kuprecht, Levrat, Lombardi, Müller Philipp, Rieder, Schmid Martin, Seydoux, Vonlanthen, Zanetti Roberto (19)

**18.4275 é Po. Caroni. Aperçu des règles spéciales au profit ou au détriment de l'agriculture (13.12.2018)**

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un aperçu des règles spéciales (avantageuses ou désavantageuses) auxquelles l'agriculture suisse est soumise par rapport au reste de l'économie et de la population suisses. Il apportera au besoin des informations quantifiables.

**18.4276 é Mo. Vonlanthen. Faciliter l'échange d'informations en créant des interfaces électroniques au sein de l'administration fédérale (13.12.2018)**

Le Conseil fédéral est chargé de créer d'ici à 2022 des interfaces électroniques qui permettent d'échanger directement des informations au sein de l'administration fédérale et entre l'administration fédérale et les entreprises et habitants.

**18.4277 é Ip. Vonlanthen. Le commerce à l'ère numérique. Comment le Conseil fédéral entend-il relever les défis inhérents aux procédures d'importation de marchandises? (13.12.2018)**

Au cours de ces dernières années, l'envoi de lettres et de colis à l'échelle internationale est devenu une activité commerciale de plus en plus importante en raison de la croissance exponentielle du commerce en ligne. Cette évolution soulève de nombreux défis nouveaux, en particulier dans le domaine des procédures d'importation de marchandises. Au nombre de ces défis figurent notamment la technique de saisie des envois dans l'optique du prélèvement des droits de douane et de la TVA, mais aussi la mise en oeuvre des déclarations obligatoires et des normes de sécurité dans le secteur du courrier postal international, lequel est réglementé par l'Union postale universelle (UPU). Du point de vue économique et entrepreneurial, les franchises actuelles en matière de droits de douane et de TVA, mais aussi l'absence de réciprocité et la standardisation numérique des procédures de déclaration dans le cadre des déclarations individuelles, ont toute leur importance. Cette situation pénalisera encore les opérateurs nationaux à certains égards, même après l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation sur la TVA le 1er janvier 2019.

Pour relever les défis croissants dans le domaine du courrier postal international et des procédures douanières, l'UPU défend résolument l'idée d'une déclaration numérique individuelle des lettres acheminées (norme internationale : poids jusqu'à 2 kg et dimensions jusqu'à 90 cm) sur la base d'une préclaration électronique des droits de douane et de la TVA. Eu égard aux évolutions à l'échelle internationale (par ex. dans l'UE à partir de 2021), l'UPU table sur le fait que les franchises en matière de

droits de douane et de TVA disparaîtront à long terme. Dans cette hypothèse, chaque envoi devra être déclaré, ce qui nécessitera l'optimisation des procédures numériques. C'est la raison pour laquelle l'UPU développe, en collaboration avec l'Organisation mondiale des douanes (OMD), un système d'information numérique qui permettra aux entreprises postales nationales d'envoyer aux autorités du pays de destination qui sont chargées de percevoir les droits de douane et la TVA des informations standardisées concernant l'expéditeur, le contenu et la valeur de chaque colis. La transmission électronique préalable de ces informations permettra d'accroître considérablement l'efficacité des procédures de déclaration et d'améliorer le contrôle des flux de marchandises. Par ailleurs, elle renforcera le principe de la réciprocité dans le cadre de la saisie des envois internationaux dans le respect de la législation sur les douanes. Actuellement, le système est testé dans le cadre de projets pilotes auxquels participent notamment le Canada et l'Australie. L'UPU estime qu'il est envisageable que ces procédures puissent s'appliquer également à l'envoi de colis.

Eu égard à ces informations nouvelles concernant la déclaration individuelle systématique à laquelle l'UPU envisage de procéder, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de lettres sont arrivées en Suisse en 2018 sous le régime de la Convention postale universelle et ont été acheminées par la Poste suisse? Quels sont les principaux pays de provenance de ces lettres? Combien d'envois ont été soumis à des taxes (TVA et/ou droits de douane)?
2. Combien de lettres la Suisse - plus précisément la Poste suisse - a-t-elle envoyées à l'étranger sous le régime de la Convention postale universelle? Quels sont les principaux pays de destination de ces lettres?
3. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance des projets de l'UPU en matière de déclaration individuelle numérique et de déclaration électronique des droits de douane et de la TVA? Peut-il aussi imaginer que les franchises seront complètement abolies?
4. Estime-t-il que le système de déclaration individuelle systématique que l'UPU a développé sur la base d'un échange international d'informations est un modèle aussi adéquat pour la Suisse qui permettra à la Poste suisse de relever les défis en matière de déclaration dans le domaine des procédures d'importation de marchandises?
5. Pour quelles raisons la Poste suisse n'a-t-elle pas encore participé aux projets pilotes mis sur pied par l'UPU? Que pense le Conseil fédéral de la possibilité d'une telle participation?

**18.4278 é Ip. Fetz. L'octroi direct de licences pour des concerts est-il légal en Suisse?** (13.12.2018)

1. Depuis quelque temps, on observe en Suisse l'apparition d'agences étrangères qui octroient directement des licences pour des concerts dans le cadre d'événement suisses. Dans les cas d'octroi "direct" de licences, les organisateurs de concert doivent obtenir les droits de représentation entièrement ou en partie auprès des agences et non auprès de SUISA. Le Conseil fédéral estime-t-il que l'activité de ces agences est légale en Suisse?
2. L'entrée sur le marché de ces agences représente-t-elle un exercice illicite de droits au sens de l'art. 70 LDA?
3. Ce phénomène représente des charges supplémentaires pour les organisateurs. En octroyant directement des licences, les agences se soustraient aux contrôles d'équité qu'effectuent

la CAF pour éviter que les organisateurs ne paient des prix surfaits. Quelles solutions permettraient de lutter contre cette augmentation des charges pour les organisateurs?

**18.4279 é Ip. Rieder. Quel avenir pour l'équipe de ski-alpinisme du Corps des gardes-frontière?** (13.12.2018)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il rediscuté du projet de dissolution de l'équipe de ski-alpinisme du Corps des gardes-frontière?
2. Est-il prêt à revenir sur sa décision de dissoudre cette équipe et à garantir son existence future?
3. Ou bien serait-il prêt à l'intégrer dans la promotion du sport d'élite de l'Armée et à libérer les ressources nécessaires?
4. Si ce n'est pas le cas, peut-il au moins envisager de suspendre sa décision jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la reconnaissance du ski-alpinisme comme discipline olympique?
5. Indépendamment de la question de l'équipe de ski-alpinisme du Corps des gardes-frontière, le Conseil fédéral prend-il des mesures pour assurer durablement et efficacement l'avenir de la Patrouille des Glaciers et quelles sont ces mesures?

**18.4280 é Mo. Ettlin Erich. Faire coïncider le début de l'école de recrues avec la fin de l'apprentissage** (13.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de réajuster les bases légales afin de faire coïncider le début de l'école de recrues d'été avec la fin du contrat d'apprentissage.

*Cosignataires:* Abate, Baumann, Bischof, Bischofberger, Föhn, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hösli, Müller Philipp, Vonlanthen (11)

**18.4281 é Ip. Janiak. Ligne ferroviaire Bâle-Delémont-Moutier. Travaux de réfection du tunnel ou aménagement pour les trains à deux étages** (13.12.2018)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quand les tunnels de la ligne ferroviaire Bâle-Laufon-Delémont-Moutier feront-ils l'objet de travaux, ou seront-ils aménagés pour accueillir des trains à deux étages?
2. Pourquoi les CFF n'honorent-ils pas cette promesse prochainement?
3. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis qu'un nouveau retard dans les travaux porterait atteinte à la crédibilité des CFF?

*Cosignataires:* Fetz, Hêche (2)

**18.4282 é Mo. Français. La révision de la loi sur les cartels doit prendre en compte des critères tant qualitatifs que quantitatifs pour juger de l'illégalité d'un accord** (13.12.2018)

Afin de rendre la législation en matière de concurrence plus efficace et de réduire les incertitudes liées à son application, il est demandé au Conseil fédéral de clarifier l'article 5 de la loi sur les cartels. Cette modification doit permettre de préciser les éléments constitutifs d'un accord illicite en prenant en compte les critères tant qualitatifs que quantitatifs.

*Cosignataires:* Abate, Baumann, Caroni, Comte, Dittli, Eberle, Eder, Hêche, Hefti, Janiak, Kuprecht, Luginbühl, Müller Damian, Noser, Seydoux, Wicki (16)

**18.4283 é lp. Vonlanthen. Report de la conclusion de l'accord-cadre avec l'UE et érosion insidieuse de la voie bilatérale. Combien coûteraient les scénarios de rechange?** (13.12.2018)

Le 7 décembre 2018, le Conseil fédéral a décidé de prendre acte des résultats des cinq années de négociations avec l'UE portant sur un accord-cadre, et de soumettre ces résultats à une vaste consultation. Cette façon de procéder est certes critiquée par certains milieux, qui la jugent dénuée de tout courage, mais elle peut contribuer à faire émerger au cours des prochains mois une position consolidée, soutenue par tous les acteurs importants, qui tracera les futurs contours des relations entre la Suisse et l'UE. Mieux vaut une approche de ce type que le rejet de l'accord-cadre au Parlement ou lors d'une éventuelle votation populaire.

La conclusion d'un accord-cadre est une condition de la poursuite fructueuse et du renforcement de la solution bilatérale, qui constitue un véritable succès pour la Suisse. Il est essentiel, notamment pour le pôle d'innovation et de recherche ainsi que pour l'industrie d'exportation, d'avoir des relations contractuelles stables avec l'UE. Eu égard à la consultation qui s'annonce, il est dès lors important non seulement d'analyser les conséquences de l'accord-cadre, mais aussi de déterminer le prix politique et économique des scénarios de rechange envisageables. Dans l'optique de la prise de décisions et du travail de persuasion qu'il faudra mener auprès de la population, il est capital de disposer d'informations objectives sur les coûts potentiels et sur les risques à long terme si l'on renonce à un accord-cadre. En raison du développement dynamique du marché intérieur européen, notamment dans le secteur du numérique (voir à ce propos le rapport en réponse au postulat 16.3080), l'échec de l'accord-cadre pourrait provoquer, par la force des choses, une érosion insidieuse de la fructueuse voie bilatérale. Et il est clair, au vu des expériences de ces dernières années, qu'une telle éventualité provoquerait aussi des pertes économiques.

Eu égard aux craintes qui circulent dans les milieux économiques et dans ceux de la recherche, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il les craintes des milieux économiques, qui pensent que le long report de la conclusion de l'accord-cadre, voire l'échec de ce dernier, entraînerait des pertes économiques en raison de l'accroissement de l'insécurité juridique et des éventuelles mesures de rétorsion?

Quels sont les domaines qu'il considère comme particulièrement sensibles, voire menacés?

2. Est-il disposé, le moment venu, à analyser en détail les coûts économiques potentiels et à les publier?

3. Comment évalue-t-il les incidences que l'incertitude des relations juridiques avec l'UE aurait sur la participation de la Suisse à la coopération européenne en matière de recherche (Horizon Europe) et sur le potentiel d'innovation?

4. Est-il d'avis que le report ou l'échec de la conclusion de l'accord-cadre aurait pour conséquence l'érosion progressive de la fructueuse voie bilatérale suivie par la Suisse? Que pense-t-il d'un scénario de ce type?

**18.4284 n Mo. Vogler. Pour une presse suisse diversifiée qui favorise la formation démocratique de l'opinion** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire l'aide indirecte à la presse dans la future loi fédérale sur les médias électroniques

(LME) ou dans l'actuelle loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) et de l'augmenter de 90 millions de francs par an. La presse sera ainsi déchargée des frais d'exploitation durant la transition numérique. Cette aide sera versée aux quotidiens vendus par abonnement, aux hebdomadaires régionaux et aux journaux du dimanche, quel que soit leur tirage et qu'ils fassent ou non partie d'un réseau de têtes.

*Cosignataires:* Ammann, Béglé, Bulliard, Chevalley, de Buman, Egger Thomas, Gschwind, Gugger, Guhl, Marchand-Balet, Mazzone, Müller-Alternatt, Pardini, Reynard, Ritter, Streiff (16)

**18.4285 n Mo. Marchand-Balet. Adaptation de périmètres plus fonctionnels pour le cofinancement de projets d'agglomération** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'annexe 4 de l'OUMin à la demande des cantons qui l'auront justifié. Les agglomérations en Suisse s'inscrivant dans un contexte souvent complexe et spécifique dans leur emprise au terrain, doivent être la résultante d'un véritable projet de territoire pour être efficace. Aussi les cantons, sur la base d'une argumentation justifiée, doivent pouvoir adapter les périmètres de leurs projets d'agglomération, tout en conservant l'accès au cofinancement fédéral.

*Cosignataires:* Béglé, Borloz, Bulliard, Egger Thomas, Gschwind, Maire Jacques-André, Nantermod, Reynard, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler, Wehrli (12)

**18.4286 n Mo. Egger Thomas. Emplacement de la boîte aux lettres à la limite de la propriété** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la poste de telle sorte que les dispositions régissant l'emplacement de la boîte aux lettres à la limite de la propriété (art. 74) ne s'appliquent qu'aux bâtiments neufs, et non pas aux bâtiments existants (garantie des droits acquis).

*Cosignataires:* Ammann, Candinas, Egloff, Fässler Daniel, Feller, Graf-Litscher, Hardegger, Keller Peter, Marchand-Balet, Regazzi (10)

**18.4287 n Mo. Fridez. Se conformer enfin au principe de la «maturité du projet d'acquisition» en matière de biens militaires** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de s'assurer que le développement du matériel d'armement à acquérir est achevé avant que ne soit présentée la demande du crédit d'acquisition.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Crottaz, Friedl, Graf-Litscher, Heim, Munz, Nussbaumer, Reynard, Sommaruga Carlo, Tornare (10)

**18.4288 n Mo. Fridez. Les exportations d'armes à destination de l'Arabie Saoudite doivent cesser** (14.12.2018)

Suite aux conséquences effroyables de l'interminable conflit qui déchire le Yémen et à la stupeur suscitée par l'assassinat de Jamal Khashoggi, le Conseil fédéral est chargé de mettre un terme sans délai à toutes les exportations d'armes, pièces de rechange et munitions comprises, à destination de l'Arabie Saoudite et par extension à l'ensemble des belligérants impliqués dans la guerre au Yémen.

*Cosignataires:* Crottaz, Graf-Litscher, Heim, Reynard, Tornare (5)

**18.4289 n Ip. Fridez. Peut-on vraiment dire qu'un bien militaire a atteint la maturité d'acquisition lorsqu'il doit encore être développé pendant plusieurs années avant de pouvoir être certifié?** (14.12.2018)

1. L'art. 9 de l'ordonnance du DDPS sur le matériel de l'armée (RS 514.20, OMat) dispose qu'un projet d'acquisition de matériel est à "maturité" lorsque "les conditions [...] sont remplies à un niveau acceptable".

a. Qu'entend le Conseil fédéral par "niveau acceptable"?

b. La "maturité d'acquisition" du drone Hermes 900 HFE avait-elle atteint en 2015 un "niveau acceptable", alors même que trois ans plus tard, certains composants essentiels (y compris le corps même du drone, équipé d'ailes plus larges et d'un moteur diesel) ne sont toujours pas certifiés?

2. L'art. 9 OMat affirme notamment qu'il y a "maturité d'acquisition" lorsque le mandant a constaté "l'adaptation du matériel à l'usage de la troupe". Comment le chef de l'armement a-t-il pu constater en 2015 que le matériel était adapté à l'usage de la troupe alors que le drone n'existait pas encore dans la configuration souhaitée?

3. Dans l'avis qu'il a émis relativement à mon interpellation 18.3999, le Conseil fédéral évoque des "vols d'essai" qui auraient lieu "depuis le mois de juin 2018".

a. Combien de temps la nouvelle configuration a-t-elle passé en soufflerie, et combien d'essais ont-ils eu lieu?

b. Le drone qui a été soumis à ces "vols d'essai" était-il celui qui devait être équipé d'ailes plus larges et d'un moteur diesel?

c. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il publié aucune photo? Pourquoi ne fête-t-il pas dignement le vol inaugural, vu généralement comme un événement marquant? Y a-t-il eu un problème?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à préciser à l'art. 9 OMat que la maturité d'acquisition ne peut être constatée avant que la configuration du corps du drone n'ait été entièrement développée, certifiée et réceptionnée?

5. Quand le drone Hermes 900 HFE sera-t-il livré et réceptionné conformément au plan d'acquisition et de développement de 2015?

6. Quand les vols de réception du drone Hermes 900 HFE auront-ils lieu? Quand ce dernier aura-t-il atteint sa capacité opérationnelle?

7. Quand auront lieu la livraison des véhicules et la déclaration de la disponibilité opérationnelle de la première unité?

8. Dans l'avis qu'il a émis relativement à mon interpellation 18.3999, le Conseil fédéral affirme que s'agissant du drone Hermes 900 HFE, "la production du prototype pour la partie non coopérative du système "sense-and-avoid" (radar) commencera à la fin 2018". Que faut-il comprendre par "commencera"? Quand aurons-nous les premiers résultats? Quand le système "sense-and-avoid" ("détecter et éviter") sera-t-il certifié?

9. La notion de "maturité d'acquisition" vaut-elle aussi pour les capteurs et les logiciels tels que ceux qui constituent le système "sense-and-avoid"?

10. Comment le Conseil fédéral définit-il la "maturité d'acquisition" pour des logiciels, qui par nature évoluent en permanence?

*Cosignataires:* Crottaz, Graf-Litscher, Heim, Munz, Reynard, Sommaruga Carlo, Tornare (7)

**18.4290 n Ip. Meyer Mattea. Dépenses excessives de l'armée suisse** (14.12.2018)

Depuis longtemps, l'armée suisse fait l'objet de critiques au sujet de notes de frais excessives de la part de ses cadres. Concrètement, il s'agit de repas de Noël hors de prix, de vols en hélicoptère de la part des épouses de certains officiers ou encore de soirées arrosées.

Le chef du Département fédéral de la défense a déploré un manque de jugement, mais a toutefois souligné que les cadres concernés n'étaient légalement responsables de rien, comme l'auraient montré des enquêtes administratives. Entre-temps, le DDPS a précisé les règlements, établi de manière plus claire les responsabilités et les contrôles, et standardisé les processus relatifs aux frais. De plus, à la mi-octobre 2018, la CdG-N a publié un rapport sur les événements qui ont déclenché le scandale des dépenses, à savoir ceux concernant le médecin en chef de l'armée.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Où peut-on consulter le nouveau règlement concernant les dépenses?

2. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que, pendant des années, l'armée a fait preuve de tout sauf de modération dans l'utilisation de l'argent du contribuable?

3. A combien estime-t-on les conséquences financières de ces dépenses excessives? Prière de fournir une liste détaillée.

4. Combien de fois des hélicoptères de l'armée ont-ils été utilisés lors de manifestations destinées aux cadres de l'armée, et combien de fois ont-ils servi à aller chercher et raccompagner des épouses?

5. Selon le rapport de la CdG-N, dans un cas, on soupçonne que des collaborateurs aient reçu des pièces d'or d'une valeur supérieure à 500 francs, sans qu'il existe une base juridique suffisante. Quelles ont été les conséquences? Une plainte pénale a-t-elle été déposée, et des évaluations supplémentaires ont-elles été menées?

*Cosignataires:* Barrile, Fridez, Marti Samira, Molina, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia (6)

**18.4291 n Po. Burkart. Mobilité douce. Une vue d'ensemble est indispensable** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport qui offre une vue d'ensemble sur l'utilisation actuelle et à venir des véhicules qui s'inscrivent dans la mobilité dite douce (vélos, vélos électriques, engins assimilés à des véhicules et engins électriques assimilés à des véhicules). Ce rapport devra indiquer qui, avec quel véhicule et à quelles conditions, est autorisé à circuler à quel endroit. Il faudra pour cela tenir compte en particulier de la place disponible, de la part croissante des modes de transport individuels, des transports publics, du transport de marchandises, de la mobilité douce et du développement de nouvelles formes de mobilité.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Amstutz, Hardegger (3)

**18.4292 n Mo. Schneeberger. Savoir garder la mesure. En finir avec les chicanes de la procédure d'annonce de l'impôt anticipé** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'émettre des directives qui rétabliront le principe de la proportionnalité dans le régime de l'impôt anticipé et ce, pour les raisons suivantes:

L'Administration fédérale des contributions (AFC) ne peut pas imposer un intérêt moratoire en cas de remise tardive du formulaire 106 (procédure de déclaration) dans le cadre de la déclaration obligatoire concernant l'impôt anticipé. Elle peut toutefois infliger une amende pour le retard. Ces amendes sont de plus en plus disproportionnées.

Il arrive par exemple qu'un léger retard d'une dizaine de jours dans la remise des documents (formulaire 106) entraîne une amende allant jusqu'à 5000 francs. Pure chicane, sachant que le traitement informatique des dossiers entrants effectué par l'AFC affiche un délai de 8 mois. L'AFC place en outre la barre de la preuve que la déclaration a été remise à temps tellement haut qu'elle n'accepte même pas que l'envoi postal recommandé serve d'attestation. (Elle argue que l'envoi recommandé prouve uniquement qu'une lettre a été reçue, mais pas qu'elle contient les documents requis.)

Ce comportement de l'AFC dépasse la mesure. L'AFC ne peut pas simplement remplacer un intérêt moratoire par une amende; ce faisant, elle contredit manifestement la volonté du législateur. Elle ne doit pas non plus se montrer excessivement formaliste dans le traitement des dossiers, en particulier en ce qui concerne la preuve qu'un formulaire 106 a été remis dans les délais.

*Cosignataires:* Bigler, Brunner Hansjörg, de Courten, Frehner, Jauslin, Knecht, Pezzatti, Schilliger, Sollberger, Vitali (10)

**18.4293 n Ip. Badran Jacqueline. Ampleur et effets des déductions fiscales pour l'assainissement énergétique des bâtiments** (14.12.2018)

La stratégie énergétique ayant été adoptée en votation populaire, le Département fédéral des finances, conformément à l'art. 32, al. 2, 2e et 3e phrases, et 2bis, de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (et à l'art. 9, al. 3bis, de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes), détermine dans quelle mesure les investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement peuvent être assimilés aux frais d'entretien. Les frais de démolition en vue d'une construction de remplacement sont aussi assimilés aux frais d'entretien. Ces frais sont déductibles au cours des deux périodes fiscales suivantes, lorsqu'ils ne peuvent pas être entièrement pris en considération durant la période fiscale en cours, pendant laquelle les dépenses ont été effectuées.

Ces dispositions entreront en vigueur le 1er janvier 2020.

Aujourd'hui déjà, contrairement aux autres frais de rénovation et d'entretien, les investissements dans des assainissements énergétiques sont non seulement déductibles fiscalement, mais peuvent être répercutés sur le loyer, même s'ils augmentent la valeur du bien. Or, ils pourront être déduits sur plusieurs périodes fiscales, de même que les frais de démolition et de construction d'un bâtiment de remplacement.

D'où les questions suivantes:

1. A combien la Confédération évalue-t-elle les pertes fiscales entraînées jusqu'à présent pour elle-même, les cantons et les communes en raison des déductions d'investissements pour des assainissements énergétiques augmentant la valeur des biens?
2. Comment la Confédération s'assure-t-elle que seules des assainissements énergétiques augmentant la valeur d'un bien ne soient déduits et pas de simples investissements augmentant la valeur d'un bien, comme le remplacement de fenêtres ou

la rénovation de façades qui devaient de toute façon être réalisés?

3. A combien la Confédération évalue-t-elle les pertes fiscales pour elle-même, les cantons et les communes qu'entraîneront les futures déductions, réalisables sur plusieurs périodes fiscales, liées aux frais d'assainissement énergétique, y compris de démolition et de construction de bâtiments de remplacement?
4. Quelle ampleur l'effet d'aubaine aura-t-il? Comment la Confédération envisage-t-elle de l'endiguer? Que pense-t-elle de ses effets?
5. Comment la Confédération espère-t-elle empêcher que les investissements financés par des subventions directes découlant du Programme Bâtiments ne soient pas aussi déduits fiscalement?

**18.4294 n Mo. Arslan. Instauration d'un registre suisse des implants** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les médicaments et les dispositifs médicaux afin d'instaurer un registre national obligatoire et eurocompatible des implants dans le but d'améliorer la sécurité des dispositifs médicaux implantables et des opérations d'implantation. Tous dispositifs implantés en Suisse doivent être enregistrés. Le registre doit répondre aux besoins des patients, garantir la traçabilité des implants et être contrôlé par un organe suisse en Suisse.

*Cosignataires:* Girod, Graf Maya, Grossen Jürg, Gugger, Heim, Herzog, Humbel, Quadri, Thorens Goumaz, Weibel (10)

**18.4295 n Mo. Jans. Ne pas compromettre par un délai la réparation de l'injustice faite aux victimes de mesures de coercition** (14.12.2018)

La Confédération est chargée d'adapter de la manière suivante l'art. 5, al. 1, de la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981:

Art. 5 Demandes

1 Les demandes d'octroi d'une contribution de solidarité doivent être déposées auprès de l'autorité compétente au plus tard douze mois après l'entrée en vigueur de la présente loi d'ici au 31 décembre 2022.

*Cosignataires:* Arslan, Fluri, Moser, Quadranti, Sollberger, Vogler (6)

**18.4296 n Ip. Aeschi Thomas. Manque de transparence dans la procédure de consultation relative à l'accord-cadre avec l'UE** (14.12.2018)

Le 7 décembre 2018, le Conseil fédéral a décidé d'ouvrir une consultation sur le projet d'accord-cadre avec l'UE. En annonçant simplement qu'il informerait sur la question au printemps 2019, le Conseil fédéral a raté l'occasion d'informer le public de manière transparente sur la manière dont se déroulera la consultation. C'est pourquoi je le prie de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi n'organise-t-il pas de consultation ordinaire en vertu de l'art. 3, al. 2, de la loi sur la consultation (LCo; RS 172.061)?
2. Sur la base de quels critères a-t-il choisi les personnes et organisations qui seront consultées? Le fait que certains rejettent en tout ou partie l'accord sous sa forme actuelle a-t-il

une influence sur le choix des personnes et organisations consultées?

3. Pourquoi le Conseil fédéral refuse-t-il de dévoiler d'entrée de jeu la liste des personnes et organisations consultées ? Le fait-il en connaissance de cause, sachant que cette manière de faire irrite les milieux critiques à l'égard d'un accord-cadre avec l'UE?

4. Est-il prêt à consulter en particulier les partis politiques?

5. Est-il prêt à organiser une large consultation et à consulter toutes les organisations visées à l'art. 4, al. 3, LCo?

6. Le Conseil fédéral s'est-il entendu avec l'UE au sujet de la consultation et/ou de la forme que doit prendre cette dernière?

#### **18.4297 n Mo. Jans. Assurer la sécurité de l'approvisionnement grâce à l'énergie photovoltaïque** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes:

1. identifier les infrastructures utilisables du point de vue technique (bâtiments, voies de circulation, décharges, barrages, etc.) pour produire de l'électricité au moyen du photovoltaïque et les inventorier au fur et à mesure dans un registre accessible au public, sauf dans les cas où cela a déjà été fait;

2. clarifier les aspects juridiques d'une mise à disposition de ces infrastructures pour produire de l'électricité;

3. examiner les possibilités concrètes de mettre à disposition les sites inventoriés du secteur public pour des projets d'installations photovoltaïques, à condition que le secteur public ne les exploite pas lui-même et qu'aucun intérêt légitime de tiers ne s'oppose à leur utilisation.

Le 28 novembre 2018, la Commission fédérale de l'électricité a appelé de ses vœux des mesures complémentaires, parallèlement à la réserve stratégique, afin de maintenir une solide production d'énergie en Suisse durant le semestre d'hiver. De plus, une nouvelle étude commandée par la Fondation Suisse de l'Energie a montré que les installations photovoltaïques contribuent beaucoup plus que ce que l'on pensait généralement à la réduction des importations d'électricité en Suisse pendant l'hiver, ce de manière encore plus avantageuse financièrement que d'autres technologies. Le Conseil fédéral devrait donc dresser un inventaire des surfaces des infrastructures existantes qui sont exploitables à cette fin et proposer des moyens permettant d'en améliorer l'utilisation.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Crotaz, Feri Yvonne, Friedl, Grossen Jürg, Heim, Munz, Nussbaumer, Reynard, Semadeni, Sommaruga Carlo (12)

#### **18.4298 n Po. Burgherr. La Confédération ne devrait pas faire concurrence aux entreprises et aux start-up** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport qui répond aux questions suivantes:

1. Dans quelles parties de l'administration fédérale et auprès de quelles entreprises liées à l'Etat des activités sont-elles menées et des services sont-ils proposés, qui pourraient être offerts par des entreprises privées de manière explicite (en particulier des PME et des start-up)? Les tâches étatiques et les tâches administratives simples ne doivent pas être prises en compte ici.

2. Il faut démontrer les bases légales de ces activités.

3. Comment ces activités et ces services pourraient-ils être mieux délimités, externalisés ou privatisés?

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Brunner Toni, Flückiger Sylvia, Glarner, Knecht, Wobmann, Zanetti Claudio (8)

#### **18.4299 n Ip. Quadranti. Potentiel d'une utilisation de logiciels libres dans le domaine de l'éducation en Suisse** (14.12.2018)

Je prie le Conseil fédéral de nous indiquer s'il serait judicieux de prendre des mesures en vue d'une éventuelle utilisation de logiciels libres dans le domaine de l'éducation en Suisse.

1. L'utilisation de logiciels libres est-elle répandue dans le secteur de l'éducation en Suisse?

2. Serait-il judicieux que la Confédération évalue, en collaboration avec les cantons, le potentiel que recèlent les logiciels libres pour le secteur de l'éducation?

3. Quelles mesures concrètes la Confédération pourrait-elle prendre pour soutenir une telle évaluation, et quelles mesures a-t-elle déjà prises?

4. Qu'en est-il de la protection des données avec les logiciels libres, notamment par comparaison avec les solutions propriétaires?

#### **18.4300 n Po. Quadranti. Garantir le développement harmonieux des enfants malgré des mesures de contrainte** (14.12.2018)

Pour assurer un développement physique et psychique harmonieux aux enfants touchés par une mesure de contrainte liée au droit des étrangers, le Conseil fédéral est chargé d'effectuer une analyse de la situation des enfants et des familles en question à l'échelle de la Suisse entière, ainsi que d'élaborer la meilleure pratique concernant la mise en oeuvre des droits inscrits dans la Convention relative aux droits de l'enfant.

Le bilan sera établi en tenant compte des catégories suivantes:

1. Requérents d'asile mineurs non accompagnés (<18 ans)

2. Familles av. mineurs (<15 ans)

3. Familles av. mineurs (15 à 18 ans)

4. Mineurs accompagnés (<18 ans), (accompagnant : membre de la famille au second degré ou connaissance/parenté)

#### **18.4301 n Po. Weibel. Coopération internationale. Approches fondées sur des bases factuelles et études d'efficacité** (14.12.2018)

En vue de l'élaboration du message sur la coopération internationale 2021-2024, le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment des analyses factuelles et des études d'efficacité peuvent être systématiquement utilisées à des fins de planification stratégique et de hiérarchisation des projets ainsi que de formation et de perfectionnement internes.

*Cosignataires:* Badran Jacqueline, Bäumle, Chevalley, Flach, Grossen Jürg, Hess Lorenz, Moser, Schneider Schüttel (8)

#### **18.4302 n Mo. Estermann. Prescription hors étiquette de médicaments. Instaurer le principe du double contrôle** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les produits thérapeutiques de manière à ce que les médicaments ne puissent plus être prescrits hors étiquette que par deux experts indépendants selon le principe du double contrôle.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Geissbühler, von Siebenthal (3)

**18.4303 n Mo. Estermann. Séance d'information de l'armée. Obligation d'y participer également pour les femmes** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que la séance d'information de l'armée devienne obligatoire également pour les femmes.

*Cosignataire:* Aeschi Thomas (1)

**18.4304 n Mo. Bauer. Enquêtes de la COMCO: La présomption d'innocence doit prévaloir** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi sur les cartels, supprimant l'obligation de mention de l'identité des parties visées par une enquête de la Commission de la concurrence au stade de la simple ouverture de celle-ci, soit avant qu'une décision en bonne et due forme n'ait été rendue.

*Cosignataires:* Bigler, Borloz, Brunner Hansjörg, Buffat, Bühler, Cattaneo, Clottu, Estermann, Feller, Glauser, Golay, Jauslin, Merlini, Nantermod, Nicolet, Portmann, Rime, Schilliger, Wehrli (19)

**18.4305 n Ip. von Siebenthal. Risque aggravé d'incendie de forêt. Prévention et lutte** (14.12.2018)

Selon le WSL (Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage), le risque d'incendie de forêt a augmenté au cours des 30 dernières années en raison d'une sécheresse prolongée accompagnée de températures plus élevées. Les forêts au nord des Alpes sont elles aussi de plus en plus touchées. Les dernières données des scénarios climatiques CH2018 montrent que d'ici 2060, il faut s'attendre à une nouvelle augmentation de la température moyenne annuelle de 2° C ou davantage, et à une réduction des précipitations de l'ordre de 20 à 30 pour cent. Afin de protéger des vies humaines, de prévenir des dommages et de maintenir les fonctions des forêts, il est indispensable de disposer d'une prévention efficace et d'une lutte professionnelle contre les incendies de forêt. Dès lors, afin d'éviter des incendies dévastateurs, il faut se poser la question de savoir si la Suisse est prête à faire face à une telle aggravation et, dans l'affirmative, déterminer dans quelle mesure elle l'est.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Combien d'incendies de forêt se sont produits en 2018?
2. Quelle est la stratégie de la Confédération en matière de prévention des incendies de forêt?
3. Sachant que la négligence demeure la principale cause des incendies de forêt, comment le Confédération contribue-t-elle à l'information du public afin de prévenir ces feux?
4. Au vu de l'aggravation du risque, des mesures supplémentaires de prévention et de lutte contre les incendies de forêt sont-elles prévues dans un proche avenir?
5. Comment la Confédération se prépare-t-elle à un incendie de forêt de grande ampleur?
6. Des mesures sont-elles prévues à l'échelle transfrontalière avec les pays voisins en cas d'incendie de forêt? Dans l'affirmative, de quelles mesures s'agit-il?

**18.4306 n Ip. Keller-Inhelder. Protection accordée par le Secrétariat d'État aux migrations à des personnes qui représentent une menace pour la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse. Où en est-on?** (14.12.2018)

Conformément à l'art. 53 de la loi sur l'asile (RS 142.31), l'asile n'est pas accordé au réfugié qui a porté atteinte à la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse ou qui la compromet. La personne qui met en danger la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse n'obtient pas non plus la nationalité suisse (art. 11 de la loi sur la nationalité suisse, RS 141.0).

En 2017, le Service de renseignement de la Confédération a recommandé le rejet de 38 dossiers d'asile et de 7 demandes de naturalisation pour cause de réserves concernant la sécurité.

1. D'après la réponse à mon interpellation 18.3252 "Menace terroriste. Recommandations du Service de renseignement de la Confédération visant au rejet de demandes d'asile", du 15.3.2018, seules deux de ces personnes qui représentent une menace pour la sécurité intérieure ou extérieure du pays auraient quitté la Suisse au 23.5.2018. Combien de ces 38 personnes se trouvent-elles aujourd'hui encore en Suisse et à quel endroit?

2. Cinq de ces personnes n'auraient non seulement pas été renvoyées mais auraient même bénéficié d'une "admission provisoire". Quels ont été les motifs avancés par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) pour passer outre à la recommandation non équivoque du Service de renseignement de la Confédération et aller jusqu'à accorder un traitement de faveur à ces personnes, s'accommodant ainsi de mettre notre population en danger?

3. En outre, sept personnes mettant en danger la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse étaient alors engagées dans une procédure de naturalisation. Quels ont été les résultats de ces procédures? Certaines de ces personnes ont-elles effectivement été naturalisées? Dans l'affirmative, combien, dans quels cantons et avec quelle justification?

4. Qui précisément serait responsable au cas où une personne constituant manifestement une menace assassinerait des gens en Suisse, par exemple sur un marché de Noël?

5. Comment est-il possible qu'une pesée d'intérêts effectuée par le SEM fasse passer les intérêts d'immigrants dangereux avant ceux de notre population?

**18.4307 n Ip. Bertschy. Modification de la limite légale définissant l'entreprise agricole. Incidence fiscale** (14.12.2018)

Dans son arrêt 2C\_846/2016 du 24 mai 2017, le Tribunal fédéral (TF) a conclu que la modification dans la loi de la limite définissant l'entreprise agricole avait une incidence directe sur l'imposition des plus-values dans l'agriculture. En l'espèce, une exploitation a perdu le statut d'entreprise agricole au 1er septembre 2008 en raison du relèvement, dans la loi, de la limite définissant l'entreprise agricole. Depuis cette date, les exploitations du canton considéré doivent disposer d'au moins 1 unité de main-d'oeuvre standard (UMOS), et non plus de 3/4 d'une UMOS comme c'était le cas jusqu'alors, pour être reconnues comme entreprise agricole. Le TF demande que le traitement fiscal s'effectue selon une approche à deux niveaux : pour la période précédant la perte du statut d'entreprise agricole, c'est-à-dire jusqu'au 1er septembre 2008, l'imposition doit s'effectuer dans les conditions définies à l'art. 18, al. 4, de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) (bénéfices pris en compte jusqu'à concurrence des dépenses d'investissement unique-

ment) ; la plus-value réalisée après le 1er septembre 2008 sur la parcelle en zone à bâtir sur laquelle se trouve la ferme doit ensuite être calculée et imposée conformément à l'art. 18, al. 2, LIFD, c'est-à-dire selon le régime fiscal normal, jusqu'à la date de transfert dans la fortune privée.

Le TF a donc considéré que le traitement fiscal privilégié appliqué en vertu de l'art. 18, al. 4, LIFD pour la période pendant laquelle l'exploitation avait le statut d'entreprise agricole valait également pour la parcelle en zone à bâtir sur laquelle se trouve la ferme. Pour la période qui fait suite à la perte de ce statut du fait de la modification apportée par la loi, la plus-value réalisée sur cette parcelle ne peut plus bénéficier du régime fiscal privilégié.

Cet arrêt du TF a des conséquences dans le cas inverse : si une exploitation, par exemple, acquiert le statut d'entreprise agricole en raison de l'abaissement de la limite légale définissant cette entreprise, elle passe d'un régime fiscal ordinaire à un régime fiscal privilégié. Selon la systématique fiscale générale, il est impératif qu'à partir du moment où l'exploitation quitte le régime d'imposition non privilégié, elle doit établir les réserves latentes conformément à l'art. 18, al. 2, LIFD. Des recettes fiscales non négligeables étant en jeu, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral partage-t-il cette analyse fiscale?
2. L'imposition doit-elle s'effectuer au moment du changement de régime fiscal ou seulement dans le cadre d'une liquidation ultérieure (vente, transfert)?
3. L'Administration fédérale des contributions (AFC) a-t-elle enjoint aux cantons qui avaient déjà abaissé la limite définissant l'entreprise agricole d'appliquer aux exploitations concernées le traitement fiscal défini dans l'arrêt du TF?
4. Si ce n'est pas le cas, pourquoi ne l'a-t-elle pas fait? Quelles mesures l'AFC compte-t-elle prendre pour garantir un traitement fiscal égal en cas de baisse des limites définissant l'entreprise agricole?
5. Y a-t-il nécessité d'agir au niveau législatif?

#### **18.4308 n Ip. Bertschy. Participation au revenu et accueil extrafamilial pour les enfants handicapés (14.12.2018)**

1. Des études allemandes ont montré que la participation au revenu (activité professionnelle et taux de celle-ci) des parents d'enfants handicapés, en particulier des mères, était nettement plus basse que dans les familles sans enfant handicapé (par ex. Annette Hirschert (2004): Frauen zwischen Kind und Beruf: Mütterliche Erwerbstätigkeit in Familien mit einem behinderten Kind - Realität und Selbstverständnis; Würzburg). Le Conseil fédéral sait-il si de telles études existent pour la Suisse?
2. Si le Conseil fédéral parvient à la conclusion qu'aucune étude n'existe sur le sujet, considère-t-il aussi qu'il est probable que, en Suisse, les mères d'enfants handicapés soient dans la même situation étant donné que les problématiques structurelles sont comparables?
3. Que pense le Conseil fédéral du fait que la participation au revenu des parents d'enfants handicapés est probablement plus faible?
4. Quelles mesures pourraient aider à faire augmenter le taux d'activité et le temps de travail hebdomadaire de ces parents?
5. Que pense le Conseil fédéral de l'offre d'accueil extrafamilial pour les enfants lourdement handicapés ou nécessitant une surveillance médicale importante?

6. Qui devrait prendre en charge les coûts médicaux et non médicaux supplémentaires liés à l'accueil extrafamilial des enfants handicapés?

#### **18.4309 n Mo. Keller-Inhelder. Produits provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements. Producteurs nationaux et étrangers sur un pied d'égalité (14.12.2018)**

Le Conseil fédéral est chargé de revoir la réglementation en matière d'importation de produits d'origine animale et d'interdire l'importation de ces produits lorsque leur fabrication est interdite en Suisse sous peine de sanctions.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Bäumle, Brunner Hansjörg, Büchel Roland, Chevalley, Dettling, Dobler, Egloff, Estermann, Fiala, Friedl, Geissbühler, Giezendanner, Glättli, Golay, Graf Maya, Gugger, Gysi, Hadorn, Hausammann, Herzog, Hess Lorenz, Müller Thomas, Müller Walter, Müller-Altarmatt, Munz, Müri, Nussbaumer, Paganini, Regazzi, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Ritter, Rytz Regula, Schwander, Semadeni, Sollberger, Streiff, Trede, Vogler, von Siebenthal, Wobmann, Zuberbühler (43)

#### **18.4310 n Ip. Mazzone. Suivi de l'utilisation des pesticides en Suisse. Des données claires et utilisables par les chercheurs sont indispensables (14.12.2018)**

L'OFAG vient de publier une liste des pesticides utilisés en Suisse. Deux chercheurs universitaires ont montré que le caractère imprécis et incomplet des chiffres de cette liste la rend inutilisable à des fins de recherches sur les effets possibles de ces produits sur l'environnement et la santé humaine et d'observations sur l'évolution de leur utilisation. Les données sont présentées de manière qualitative ; les quantités des divers produits sont donc présentées approximativement, à plusieurs tonnes près.

Les chiffres fournis ne permettent par exemple pas de déterminer à quel point l'utilisation des néonicotinoïdes a diminué, en particulier ceux soumis à moratoire. L'article 62 de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires oblige pourtant les producteurs, fournisseurs, distributeurs, importateurs et exportateurs à fournir annuellement aux autorités les quantités vendues. De surcroît, les utilisateurs professionnels de produits phytosanitaires doivent tenir des registres des produits phytosanitaires utilisés.

Dans son communiqué, l'OFAG fait aussi abstraction de la toxicité pour l'environnement et la santé humaine des diverses substances, ne s'intéressant qu'au volume de l'ensemble des substances.

Alors que la Confédération a lancé en 2017 le plan d'action Produits phytosanitaires qui prévoit de réduire de moitié les risques liés aux pesticides, pouvoir évaluer l'évolution de la situation est nécessaire.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment applique-t-il et fait-il respecter l'article 62 de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires?
2. Reconnaît-il le caractère lacunaire des chiffres publiés et la contradiction que cela représente avec cet article 62?
3. En l'absence de données précises, comment suit-il l'évolution de l'utilisation de ces substances?
4. Dans quel délai apportera-t-il des précisions permettant à la recherche d'étudier la situation?

5. Compte-t-il consulter les scientifiques afin de s'assurer de l'utilité des données fournies?

6. Compte-t-il communiquer ses chiffres au public en prenant en compte la toxicité de ces molécules?

7. Peut-il fournir en priorité des chiffres précis concernant les néonicotinoïdes, le glyphosate et les autres produits phytosanitaires de synthèse, étant donné leur grande toxicité et les débats actuels sur leur rôle dans le déclin de la biodiversité et risques pour la santé?

*Cosignataires:* Brélaz, Girod, Graf Maya, Kälin, Reynard, Thorens Goumaz, Töngi (7)

**18.4311 n Mo. Mazzone. Droit à la vie de famille: regroupement familial élargi et facilité pour les réfugiés** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi pour faciliter le regroupement familial et en élargir la notion pour les personnes qui ont trouvé refuge en Suisse:

1. le délai de carence de trois ans et les obstacles financiers élevés au regroupement familial doivent être supprimés pour les personnes au bénéfice d'une admission provisoire (soit une bonne partie des réfugiés venus de Syrie);

2. la notion de famille doit être élargie au-delà de la famille nucléaire, de sorte à inclure les parents, les grands-parents, les petits-enfants et les frères et sœurs pour les personnes réfugiées (permis B ou F).

*Cosignataires:* Brélaz, Girod, Graf Maya, Kälin, Molina, Reynard, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare (9)

**18.4312 n Ip. Egger Thomas. Minimiser les répercussions des travaux du tunnel de faîte du Lötschberg** (14.12.2018)

Les travaux d'assainissement effectués en ce moment au tunnel de faîte du Lötschberg perturbent considérablement la circulation routière et ferroviaire. Des répercussions indésirables pèsent sur les habitants du Kandertal et du Lötschental, tout comme sur les personnes qui se déplacent pour le travail et sur les touristes. Cette situation devient encore plus insupportable lorsqu'une panne vient s'ajouter aux travaux. On peut alors compter sur des temps d'attente de plusieurs heures.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

Quelles mesures de construction et d'exploitation le Conseil fédéral envisage-t-il afin d'alléger le trafic, au moins durant les weekends et les vacances, et afin de réduire les répercussions qui pèsent autant sur les habitants de la région que sur les voyageurs?

**18.4313 n Mo. Vogt. Garantir la transparence en ce qui concerne les nationalisations opérées par des entreprises publiques ou parapubliques** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter les dispositions qui régissent le contenu des offres publiques d'achat (art. 19 ss de l'ordonnance sur les OPA [OOPA]) en exigeant que soient également apportées les précisions suivantes:

1. concernant les informations sur l'offrant, sur ses actionnaires ou sur les personnes agissant de concert avec lui (cf. art. 19 OOPA): informations sur les participations déterminantes, sur les relations contractuelles ou quasi contractuelles qui exercent une influence déterminante sur la direction de l'entreprise (juridiquement contraignantes ou non), ou sur les droits de participation légaux ou autres droits dont dispose directement ou

indirectement une entreprise publique ou les représentants d'une telle entreprise ou encore une entité juridique contrôlée par une telle entreprise ou qui y sont liés, indépendamment de la question de savoir si l'Etat exerce effectivement une influence ou un contrôle (ci-après: "influence déterminante de l'Etat");

2. concernant les informations sur le financement de l'offre (cf. art. 20 OOPA): informations sur le point de savoir si le financement de l'offre est réalisé ou garanti au moyen d'une influence déterminante de l'Etat;

3. concernant les informations sur la société visée (cf. art. 23 OOPA) : informations sur l'intention éventuelle de l'offrant de soumettre la société visée à l'influence déterminante de l'Etat ou d'accroître cette influence;

4. concernant les informations supplémentaires en cas d'offre publique d'échange (cf. art. 24 OOPA): informations sur le point de savoir si les valeurs mobilières offertes en échange se rapportent à une entreprise sous influence déterminante de l'Etat.

**18.4314 n Mo. Mazzone. Rendre accessibles les logements de coopératives d'habitation aux résidents extra-européens** (14.12.2018)

Je charge le Conseil fédéral de modifier la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) ou son ordonnance, de sorte que les personnes originaires de pays extra-européens et domiciliés en Suisse puissent acquérir des parts sociales dans une coopérative d'habitation, si l'acquisition de cette part est une condition à la location du logement.

*Cosignataires:* Barazzone, Béglé, Brélaz, Feller, Flach, Girod, Graf Maya, Hiltbold, Kälin, Marchand-Balet, Reynard, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare (15)

**18.4315 n Ip. Ruiz Rebecca. Violences gynécologiques et obstétricales en Suisse: faire le point** (14.12.2018)

1. L'OFSP ou l'OBSAN possèdent-ils des données sur la thématique des violences gynécologiques ou obstétricales en Suisse?

2. Si non, de quelle manière et à travers quels indicateurs pourrait-on l'étudier à l'instar de ce que décrit et circonscrit le rapport français?

3. Concrètement, existe-t-il des chiffres sur le nombre d'épisiotomies pratiquées lors d'accouchements en Suisse? Si oui, observe-t-on une évolution? Enfin, existe-t-il des recommandations médicales par rapport à cette pratique? Si oui, lesquelles?

4. Aussi, existe-t-il des statistiques du nombre d'"expressions abdominales" pratiquées lors d'accouchements ici? Si oui, observe-t-on une évolution? Enfin, existe-t-il des recommandations médicales par rapport à cette pratique? Si oui, lesquelles?

5. De manière générale, la prévention des pratiques problématique pour les patientes dans le cadre des soins médicaux est-elle suffisamment intégrée dans le cursus de formation des soignants?

*Cosignataires:* Bendahan, Feri Yvonne, Heim, Marra, Piller Carrard, Sommaruga Carlo (6)

**18.4316 n Ip. Ruiz Rebecca. Améliorer les structures pour les enfants de parents souffrant d'une maladie psychique** (14.12.2018)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel il existe un besoin d'action dans l'encadrement des enfants de parents malades psychologiquement?

2. Des offres supplémentaires dans des situations de crise et d'urgence ainsi que des offres intermédiaires avec des structures d'offres interdisciplinaires (incluant un encadrement social et un soutien orienté vers la vie quotidienne) sont-elles nécessaires?

3. Qui est responsable des offres, comment celles-ci peuvent-elles être financées?

*Cosignataires:* Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Heim, Marra, Meyer Mattea, Munz, Piller Carrard, Roduit, Sommaruga Carlo, Wüthrich (13)

**18.4317 n Ip. Ruiz Rebecca. Plastique: quelles mesures à prendre pour diminuer le suremballage?** (14.12.2018)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il faisable que les grandes surfaces ainsi que les distributeurs aient l'obligation de remplacer l'utilisation de sachets plastiques dans les rayons par des sachets compostables (comme en Italie)?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il faisable de définir une norme, sous la forme d'un pourcentage, pour contraindre les détaillants à ne pas dépasser une certaine quantité d'emballages plastiques?

3. Que pense le Conseil fédéral d'interdire les emballages autour des fruits et légumes également vendus en vrac (inclus les barquettes en plastique et en polystyrène)?

**18.4318 n Mo. Ruiz Rebecca. LAMal: empêcher les interventions inutiles et nuisibles - pas de conventions tarifaires sans mesurer la qualité** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la législation instaurant, dans le cadre des conventions tarifaires, l'obligation de mesurer la qualité des prestations concernées par la convention.

*Cosignataires:* Bendahan, Brand, Fehlmann Rielle, Heim, Humbel, Marra, Nantermod, Nussbaumer, Piller Carrard, Reimann Maximilian, Roduit, Sommaruga Carlo (12)

**18.4319 n Mo. Ruiz Rebecca. Non aux fausses actions, oui à une concurrence loyale** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit actuel pour que les graves violations de l'ordonnance sur l'indication des prix puissent déboucher sur des sanctions véritablement dissuasives.

*Cosignataires:* Bendahan, Brélaz, Chevalley, Crottaz, Maire Jacques-André, Marra, Nussbaumer, Piller Carrard, Sommaruga Carlo (9)

**18.4320 n Ip. Mazzone. Partenariats privilégiés avec l'économie privée: le Conseil fédéral s'assure-t-il que les choix stratégiques du CICR soient conformes à ses statuts et aux principes humanitaires?** (14.12.2018)

Des voix de plus en plus nombreuses s'inquiètent de l'évolution du Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

Au nom de la recherche de fonds et d'un repositionnement du CICR sur l'échiquier humanitaire, la gouvernance du CICR multiplie les initiatives: intégration, en 2014, du Président du CICR,

Peter Maurer, au Conseil de fondation du World Economic Forum (WEF), conclusion d'accords de partenariats privilégiés avec divers acteurs controversés de l'économie privée, tel Lafarge-Holcim, ou de media étatiques tel que l'agence chinoise de presse Xinhua, financement d'activités par des "obligations humanitaires"...

Si, depuis sa création, le CICR a toujours bénéficié du soutien financier du secteur privé, les partenariats actuels, institutionnalisés et soumis à contrepartie, avec des acteurs de l'économie privée, interpellent. Avec ces rapprochements problématiques, le CICR met en danger sa crédibilité d'institution neutre, indépendante et impartiale. Cela induit également un risque majeur pour la sécurité des délégués du CICR sur le terrain.

L'indépendance du CICR, inscrite dans ses statuts et reconnue dans l'Accord de siège de 1993 entre la Confédération suisse et le CICR, contribue de façon déterminante à la confiance que les Parties aux conflits accordent à cette organisation humanitaire.

La Suisse est dépositaire des Conventions de Genève et également partie à ces dernières. A ce titre, elle s'engage à respecter et à faire respecter les Conventions et à contribuer financièrement aux activités du CICR.

La Confédération soutient à juste titre le CICR, à hauteur de quelque 150 millions de francs annuels. Le CICR est donc redevable aux citoyens suisses de l'utilisation conforme des contributions de l'Etat.

1. Le budget du CICR s'élevant aujourd'hui à près de deux milliards de francs suisses après avoir doublé en 6 ans, quel est l'organe de surveillance indépendant qui veille non seulement à sa bonne gestion financière mais s'assure également qu'il respecte son mandat?

2. Existe-t-il un instrument à disposition du Conseil fédéral pour contrôler l'adéquation des choix stratégiques du CICR aux principes humanitaires?

3. Comment la Suisse, gardienne des Conventions de Genève et siège du CICR, explique-t-elle la violation par la gouvernance du CICR des statuts du CICR et des Principes fondamentaux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge?

*Cosignataires:* Brélaz, de Buman, de la Reussille, Girod, Graf Maya, Kälin, Meyer Mattea, Molina, Reynard, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare, Wermuth (13)

**18.4321 n Ip. Aeschi Thomas. Enterrer l'accord Suisse - UE du 7 décembre 2018, pour négocier un accord de libre-échange moderne complété par des accords de reconnaissance mutuelle mais libre de contraintes institutionnelles** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral persiste à vouloir conclure un accord institutionnel avec l'UE alors même que celui-ci prévoit par ex. en matière d'immigration et d'accès à nos systèmes sociaux l'obligation de s'aligner sur le droit européen et la compétence juridictionnelle de fait de la Cour de justice de l'Union européenne. Il écrit à cet égard dans son communiqué du 7 décembre 2018 que "pour garantir à long terme l'accès des entreprises suisses au marché de l'UE, les accords d'accès au marché entre la Suisse et l'UE doivent être régulièrement adaptés aux développements pertinents du droit de l'UE".

Pourtant, il y a d'autres moyens qui nous permettraient de nous ménager un accès au marché unique sans nous lier institutionnellement. L'accord économique et commercial global (AECG; Comprehensive Economic and Trade Agreement, CETA) conclu en 2017 entre le Canada et l'UE constitue à cet égard un bon exemple.

C'est dans ce contexte que je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il disposé à enterrer l'accord institutionnel du 7 décembre 2018?
2. Est-il disposé à engager ensuite des négociations en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange, complété par des accords de reconnaissance mutuelle (ARM; Mutual Recognition Agreements, MRA) mais libre de contraintes institutionnelles?
3. Voit-il les avantages que présenterait cette approche, qui permettrait de détacher des accords bilatéraux I, et donc de soustraire à la clause guillotine, l'accord bilatéral dont l'économie a le plus besoin (soit l'accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité)?

**18.4322 n Ip. Schneeberger. Biens culturels. Pratique problématique** (14.12.2018)

On a pu lire dans les médias que l'OFC a remis 26 prétendus biens culturels à l'Ambassade d'Egypte le 21 novembre 2018. Selon des experts, 25 d'entre eux seraient des contrefaçons, les autorités égyptiennes ayant, pour leur part, garanti leur authenticité.

Cette pratique soulève plusieurs questions de fond concernant l'application de la LTBC.

1. Est-il exact que l'OFC considère tout objet archéologique comme un objet important, contrairement à ce qui est inscrit dans la loi, et qu'il élargit ainsi considérablement la définition légale puisqu'il l'étend par exemple à des objets archéologiques fabriqués en série qui sont parfaitement insignifiants?
2. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait qu'en raison de cette pratique un nombre bien plus important de personnes sont confrontées à des règles de droit pénal et aux conséquences négatives qui en résultent, alors même qu'elles ne sont pas visées par la LTBC?
3. Est-il exact que l'OFC conseille activement les autorités de poursuite pénale dans des affaires relevant de la LTBC et de l'EIMP et qu'il influe par là sur le cours des procédures? Est-il exact, par exemple, que l'OFC, sans avoir examiné au préalable les dossiers, incite les autorités de poursuite pénale à renoncer au classement d'une procédure alors que celles-ci projetaient de le faire?
4. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que l'OFC, parfois même sans disposer de preuves suffisantes, incite les autorités de poursuite pénale à rendre des décisions portant sur la confiscation autonome d'objets? Elles nuisent ainsi à des tiers de bonne foi en portant atteinte à leur droit à la propriété pourtant garanti par la Constitution.
5. Lors de l'importation d'un objet et d'un éventuel contrôle relatif au devoir de diligence, le propriétaire doit, dans certains cas, produire une autorisation d'exportation délivrée par l'endroit où l'objet a été acquis. Est-il exact que l'OFC exige également, indépendamment du lieu où l'objet a été acquis, une autorisation d'exportation fournie par l'endroit où l'objet a été fabriqué ou trouvé, dans les cas où la Suisse a conclu un accord bilatéral avec l'Etat concerné?
6. Procède-t-il également de la sorte lorsqu'un objet nouvellement acquis n'est pas exporté de l'Etat où il a été fabriqué ou trouvé, mais que, par exemple, un objet égyptien a été acquis en Angleterre, qu'il y a été examiné par les autorités et que celles-ci ont autorisé son exportation?

7. Comment les musées, les commerçants d'art et les collectionneurs suisses peuvent-ils remplir leurs obligations supplémentaires lorsqu'il n'est pas possible de déterminer où l'objet a été fabriqué ou trouvé?

8. L'OFC exige-t-il aussi, pour les objets ayant été vendus sur le marché de l'art avant l'entrée en vigueur de la LTBC ou la conclusion d'un accord bilatéral, une autorisation d'exportation délivrée par l'endroit où l'objet a été fabriqué ou trouvé?

**18.4323 n Ip. Thorens Goumaz. Impact climatique de nos choix alimentaires: que fait le Conseil fédéral?** (14.12.2018)

En 2010, je déposais un postulat sur le lien entre nos choix alimentaires et la protection du climat. Le Conseil fédéral avait alors affirmé ceci: "Les émissions de gaz à effet de serre dues à la production et au conditionnement de denrées alimentaires représentent une part importante des émissions par habitant, raison pour laquelle des changements de comportement alimentaire seront nécessaires pour arriver à un niveau compatible à long terme avec la protection du climat. Une transparence écologique du marché couplée à une sensibilisation accrue de ses acteurs peuvent contribuer à ce changement, en complément à une politique internationale coordonnée visant à réduire les émissions." Le Conseil fédéral s'était dit prêt à étudier plus en détail la consommation de denrées alimentaires sous l'angle de son impact sur le climat et à illustrer les avantages et les inconvénients des différentes formes de mesures influençant la demande, en tenant compte des interactions et conflits d'objectifs éventuels avec la politique de la santé et la politique agricole. Malheureusement, le Conseil national s'y est opposé.

Depuis, de nombreuses études ont paru sur le l'impact climatique de nos choix alimentaires. Il apparaît en particulier que la surconsommation de viande, qui a aussi un effet négatif sur notre santé, le transport des produits importés sur de longues distances, ainsi que le gaspillage alimentaire, ont un impact fort sur le climat.

1. Le Conseil fédéral est-il toujours d'avis que des changements de comportement alimentaire seront nécessaires pour arriver à un niveau compatible à long terme avec la protection du climat, et qu'il faudrait y contribuer, notamment en améliorant la transparence et la sensibilisation, afin d'influencer la demande? Quelles sont les mesures qu'il a prises depuis 2010 pour aller dans ce sens?
2. Que compte-t-il faire à l'avenir, notamment pour réduire la surconsommation de viande et minimiser l'impact des transports dans le domaine alimentaire, ainsi que celui du gaspillage alimentaire?
3. Des synergies seraient-elles possibles avec la Stratégie suisse de nutrition ou la Stratégie Chaîne agroalimentaire?
4. Les filières de formation liées au secteur alimentaire, notamment celles de la nutrition, de la transformation, du commerce de détail et de la gastronomie, ne devraient-elles pas comporter des contenus de formation en la matière?

*Cosignataires:* Brélaz, Chevalley, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Töngi, Trede (10)

**18.4324 n Ip. Thorens Goumaz. La BNS ne pourrait-elle et ne devrait-elle pas prendre en compte les risques climatiques?** (14.12.2018)

Un nombre croissant de banques centrales reconnaît que les risques liés au changement climatique sont une source de

risques financiers. De plus, un récent rapport du Central Banks and Supervisors Network for Greening the Financial System (NGFS) met en évidence que les critères environnementaux ou climatiques ne sont actuellement pas assez pris en compte dans les évaluations internes des risques de crédit, ou dans celles des agences de notations, que les banques centrales utilisent pour leurs opérations.

1. La BNS prend-elle en compte les risques climatiques dans son évaluation interne des risques financiers? Si oui, comment? Sinon, qu'est-ce qui l'empêche de le faire? Les bases légales actuelles constituent-elles formellement un obstacle, qui exclurait ce type de démarche?

2. La BNS se base-t-elle sur les évaluations des agences de notations dans la gestion de ses risques financiers? Si oui, comment tient-elle compte du fait que les agences de notations, comme souligné par les pairs du Central Banks and Supervisors Network for Greening the Financial System, ne prennent pas suffisamment en compte les risques climatiques?

3. Une prise en compte des risques climatiques ne serait-elle pas conforme aux directives internes de la BNS concernant la gestion des risques de ses placements - directives qui requièrent en particulier une identification et une évaluation systématiques des risques liés aux actifs de la BNS ainsi que leur contrôle?

4. La BNS ne pourrait-elle et ne devrait-elle pas procéder à une analyse des risques financiers liés au changement climatique pour son portefeuille d'actifs, à l'aide d'un instrument disponible sur le marché et adapté à l'évaluation des risques liés au climat pour un portefeuille d'actifs? La Confédération a offert un instrument gratuit d'analyse de la compatibilité climatique des portefeuilles d'actions et d'obligations aux caisses de pensions et assurances suisses, en leur laissant le choix de s'en servir ou pas sur une base volontaire. L'opération a été un succès puisque de nombreuses caisses de pensions et assurances ont décidé d'utiliser cet instrument. Cette possibilité a-t-elle aussi été offerte à la BNS? Cet instrument lui est-il aussi accessible?

*Cosignataires:* Barazzone, Bréaz, Chevalley, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Jans, Kälin, Mazzone, Moret, Rytz Regula, Töngi, Trede (13)

#### **18.4325 n lp. Heer. État des lieux suite à la remise de probables contrefaçons à l'Ambassade d'Égypte (14.12.2018)**

Le bien-fondé du communiqué publié par l'OFC le 21 novembre 2018 concernant la restitution de 26 biens culturels archéologiques à l'Égypte a été contesté, plusieurs médias et experts ayant affirmé que ces "antiquités" remises officiellement à l'Égypte n'étaient probablement que de vulgaires contrefaçons. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Des représentants de l'OFC se sont-ils rendus en Égypte dans le cadre de l'exécution de la LTBC ou de l'exécution de l'accord entre la Suisse et l'Égypte sur l'importation d'antiquités? Dans l'affirmative, par qui les frais de voyage ont-ils été pris en charge et à combien ces derniers se sont-ils élevés?

2. Selon le communiqué de l'OFC du 21 novembre 2018 sur la restitution de ces probables contrefaçons, les "objets avaient été définitivement confisqués par les autorités des cantons de Lucerne et du Valais". Des amendes ou des peines privatives de liberté ont-elles été prononcées en lien avec le séquestre et la confiscation de ces objets? Dans l'affirmative, quelles mesures a-t-on prises pour que les décisions pénales soient révisées?

3. L'OFC a-t-il vérifié avec soin et retracé intégralement la provenance de ces objets égyptiens?

4. Aux termes de l'art. 7, al. 2, let. a, LTBC, les accords avec d'autres États parties à la convention de l'UNESCO ne peuvent porter que sur des "biens culturels d'une importance significative pour le patrimoine culturel de l'État concerné". La qualification "bien culturel" ne suffit donc pas. Les objets égyptiens en question peuvent-ils être qualifiés ainsi, si tant est qu'il ne s'agisse pas de contrefaçons?

#### **18.4326 n lp. Heer. Collaboration de l'Office fédéral de la culture avec l'Ambassade d'Égypte (14.12.2018)**

Suite à la publication du communiqué de l'OFC concernant la restitution de 26 biens culturels archéologiques égyptiens, divers médias et experts ont affirmé que ces antiquités étaient sans équivoque des copies modernes de très mauvaise facture et sans valeur aucune. Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il exact que le service spécialisé Transfert international des biens culturels de l'OFC (ci-après "OFC") s'adresse à l'Ambassade d'Égypte à Berne lorsqu'il doit déterminer, à l'intention d'autorités douanières ou d'autres autorités cantonales ou fédérales, si un objet antique égyptien importé en Suisse depuis un pays autre que l'Égypte (par ex. un objet acquis en Grande-Bretagne ou en France dans le cadre d'une vente aux enchères) doit être considéré comme un bien culturel? Dans l'affirmative, combien de requêtes de ce type l'OFC a-t-il formées depuis l'entrée en vigueur en 2011 de l'accord passé entre la Suisse et l'Égypte sur l'importation d'antiquités (RS 0.444.132.11) et au cours des deux années précédentes (2009 et 2010)? L'Ambassade d'Égypte a-t-elle aussi contacté l'OFC pour lui demander, par exemple, de faire surveiller une foire d'antiquités en Suisse sur la base de ses indications?

2. Dans le "Sonntagsblick" du 3 décembre 2018, le porte-parole de l'OFC a affirmé que le service spécialisé Transfert international des biens culturels de l'OFC avait adressé une requête en ce sens à Fedpol et qu'il y avait été répondu par le truchement d'Interpol au Caire. Lors de l'heure des questions du 10 décembre 2018, le conseiller fédéral Berset a indiqué lui aussi qu'une enquête sur l'authenticité des objets avait eu lieu par le biais de canaux policiers avant l'ouverture de la procédure de restitution. Une requête a-t-elle été déposée auprès de l'Ambassade d'Égypte avant la restitution des probables contrefaçons précitées? L'OFC est-il en mesure de fournir au DFI la requête et le résultat de l'enquête menée par Fedpol?

3. La procédure appliquée par l'OFC lors de l'importation d'antiquités susceptibles d'être des biens culturels et provenant de pays autres que l'Égypte et avec lesquels la Suisse a conclu des accords bilatéraux relatifs à l'importation d'antiquités (à savoir l'Italie, la Grèce, la Colombie, la Chine, Chypre, le Pérou et le Mexique) est-elle la même que celle appliquée lors de l'importation d'éventuels objets culturels égyptiens? Dans la négative, pourquoi la procédure est-elle différente pour l'importation de biens culturels égyptiens?

#### **18.4327 n Mo. Heer. Les intérêts négatifs de la BNS doivent profiter à l'AVS (14.12.2018)**

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification des bases de la répartition des bénéfices entre la Confédération et les cantons, et la Banque nationale suisse (BNS), afin que les intérêts négatifs perçus par la BNS soient affectés intégrale-

ment à l'AVS, à la charge de la part du bénéfice de la BNS qui revient à la Confédération.

*Cosignataires:* Keller Peter, Matter, Müller Thomas, Müri, Nicolet, Nidegger, Pieren, Rickli Natalie, Salzmann, Vogt, Zanetti Claudio (11)

**18.4328 n Po. Wehrli. Dossier électronique du patient: que faire encore pour sa pleine utilisation?** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de recenser les mesures prises et encore à prendre pour accélérer la mise en oeuvre du dossier électronique du patient (DÉP) et promouvoir sa pleine utilisation.

*Cosignataires:* Borloz, Moret, Nantermod, Ruiz Rebecca (4)

**18.4329 n Ip. Mazzone. Transparence du commerce extérieur - peu d'efforts pour une traçabilité accrue dans le domaine de l'or** (14.12.2018)

Dans son rapport "Commerce de l'or produit en violation des droits humains" publié récemment, le Conseil fédéral recommande de mettre en place une plus grande transparence et d'assurer la responsabilité le long de la chaîne d'approvisionnement afin d'endiguer le commerce de l'or sale. L'OCDE a de son côté élaboré un "Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque", en reconnaissant que la transparence ainsi qu'une traçabilité fiable sont essentielles dans le commerce de l'or afin de réduire l'accès au marché de l'or sale. Le commerce transfrontalier pourrait assurer cette transparence et cette traçabilité. Aujourd'hui déjà, la Direction générale des douanes dispose en principe d'informations importantes telles que le pays d'origine et le pays d'expédition (rapport du Conseil fédéral: "actuellement, les raffineurs disposent des indications exactes relatives à l'origine de l'or minier, contrairement à ce qui est indiqué dans les déclarations douanières"), mais cela ne dit rien sur les conditions minières du site de production. Avec un minimum d'efforts supplémentaires, la transparence pourrait être considérablement accrue. C'est d'autant plus important que, en 2017 encore, 2404 tonnes d'or ont été importées en Suisse, pour un montant de 69,6 milliards de francs suisses.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Va-t-il faire respecter l'article 10 de l'Ordonnance sur la statistique du commerce extérieur exigeant des raffineries qu'elles fournissent le pays d'origine ainsi que le pays d'expédition de l'or? Ces informations seront-elles publiées et contrôlées par la Direction générale des douanes?

2. Le Conseil fédéral reconnaît-il la nécessité de réviser la présente Ordonnance au vu des carences dans le secteur de l'or, en rendant par exemple obligatoire la collecte du nom des fournisseurs, comme le fait le Pérou?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à soumettre au principe de transparence les informations sur le pays d'origine, le pays d'expédition, le fournisseur, les quantités et le destinataire (y compris, le cas échéant, l'importateur)?

*Cosignataires:* Arslan, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Molina, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare, Trede (9)

**18.4330 n Mo. Mazzone. Assurance-invalidité: l'intégration professionnelle doit être la priorité** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation dans le domaine de l'assurance-invalidité de manière à ce que le droit à des mesures visant l'intégration professionnelle sur le marché primaire du travail soit explicitement indépendant des économies de rentes attendues.

*Cosignataires:* Arslan, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare, Trede (8)

**18.4331 n Mo. Mazzone. Loi sur l'asile, autorisation d'exercer une activité lucrative de certaines catégories de personnes: les Cantons doivent pouvoir décider** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral prend les mesures nécessaires afin de permettre aux Cantons de prolonger seuls les autorisations d'exercer une activité lucrative de certaines catégories de personnes si des circonstances particulières le justifient au-delà du délai de départ. En ce sens, l'article 43 alinéa 3 LAsi pourrait être modifié de la manière suivante:

"Les Cantons sont habilités à prolonger, au-delà du délai de départ, les autorisations d'exercer une activité lucrative de certaines catégories de personnes si des circonstances particulières le justifient. Cette règle s'applique par analogie à la procédure d'asile au sens de l'article 111c".

*Cosignataires:* Arslan, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare, Trede (8)

**18.4332 n Mo. Graf-Litscher. Danger posé par la résistance aux antibiotiques. Utiliser le potentiel de la médecine complémentaire** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'encourager les projets de recherche qui étudient la contribution que les traitements thérapeutiques de la médecine complémentaire peuvent apporter pour éviter les résistances aux antibiotiques. Les résultats de ces recherches devront être pris en considération dans les campagnes d'information, les directives et la formation. Comme le montrent des premières études, les médecins ayant suivi une formation continue en médecine complémentaire prescrivent nettement moins d'antibiotiques que leurs collègues de formation conventionnelle. Il faut exploiter ce potentiel.

*Cosignataires:* Addor, Aebischer Matthias, Ammann, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Brand, de Buman, Egger Thomas, Estermann, Friedl, Geissbühler, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Humbel, Kälin, Maire Jacques-André, Marti Samira, Masshardt, Mazzone, Moret, Moser, Müller Walter, Munz, Paganini, Pardini, Piller Carrard, Quadranti, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Schilliger, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Töngi, Tornare, Weibel, Wüthrich, Zuberbühler (41)

**18.4333 n Ip. Riklin Kathy. MenuCH, enquête nationale sur l'alimentation, doit être poursuivie à grande échelle** (14.12.2018)

La collecte régulière de données sur l'alimentation est une source d'information importante pour évaluer la santé de la population et définir les mesures relevant de la politique nutritionnelle et de la santé. La Suisse est à la traîne en matière de monitoring des données nutritionnelles: en Allemagne, en Angleterre, en Autriche et aux Pays-Bas, des enquêtes régulières sont menées auprès de la population, dans certains cas depuis 20 ans. Les données recueillies fournissent une image détaillée et représentative des habitudes alimentaires des habi-

tants et de leur apport en micro et macronutriments, ce qui permet une analyse sérieuse de la consommation alimentaire de la population. En Suisse, les habitudes alimentaires des habitants ne sont étudiées que depuis 2014. Cette enquête nationale, intitulée "menuCH" et fondée sur des données recueillies principalement par sondage, livre quelques informations sur l'apport énergétique de la population ou sa consommation de viande, de fruits et de légumes. Mais parce que l'étude n'est pas très ambitieuse, elle ne permet d'analyser l'apport de nutriments de la population suisse que de manière très lacunaire. Elle ne livre par exemple aucune information sur les micronutriments (vitamines, sels minéraux, acides gras oméga); elle ne distingue pas les groupes de population ayant des besoins particuliers comme les enfants ou les personnes âgées. Les études sur la nutrition devraient être menées sur une base régulière et sur le long terme. Outre les données recueillies par sondage, elles devraient par ailleurs comprendre des données cliniques.

Une alimentation équilibrée est un facteur de santé essentiel. Une nutrition déséquilibrée voire carencée a des conséquences à long terme car elle favorise l'apparition de maladies.

Cela étant, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il qu'il est nécessaire de poursuivre l'enquête "menuCH" sur une large échelle? D'autres études sont-elles planifiées?
2. Combien a coûté "menuCH"? Comment le Conseil fédéral entend-il garantir les ressources nécessaires à la poursuite de cet important projet de recherche?
3. Quelles mesures prévoit-il pour garantir que les résultats des études sur la nutrition seront traités rapidement et de manière prioritaire?

*Cosignataires:* Hess Lorenz, Humbel (2)

**18.4334 n Ip. Addor. Financement des infrastructures routières: inégalité de traitement au préjudice des utilisateurs véhicules équipés d'un moteur à carburant? (14.12.2018)**

N'ayant pas à payer de carburant, les utilisateurs de véhicules équipés de moteurs électriques ne sont de ce fait pas astreints à payer les taxes qui frappent les carburants et qui contribuent à financer les infrastructures routières. Ils utilisent pourtant ces infrastructures, autant que les utilisateurs de véhicules équipés d'un moteur à carburant.

N'y a-t-il pas là une inégalité de traitement à laquelle il convient de remédier?

**18.4335 n Ip. Nicolet. 320 millions d'impôts dus par la France à notre pays, la Confédération va-t-elle réagir? (14.12.2018)**

Alors que plusieurs cantons prélèvent à la source l'impôt sur les travailleurs frontaliers, c'est notamment le cas de Genève et du Tessin, d'autres comme le canton de Vaud, perçoivent ces impôts par le système de la rétrocession faite par le pays de domicile des frontaliers, conformément à l'accord signé entre les autorités françaises et le gouvernement suisse en 1983.

La France du Président Macron retient depuis juin dernier 320 millions de francs dus à notre pays, impactant les communes et les cantons concernés, et elle n'en n'est pas à son coup d'essai puisque sous les deux précédentes présidences, la France s'était déjà illustrée de la sorte et n'avait finalement payé son dû qu'après l'intervention de plusieurs autorités.

Pour le canton de Vaud, c'est 112 millions de francs qui sont ainsi retenus, cette situation n'est pas acceptable tant pour le canton que pour de nombreuses communes concernées, qui doivent alors emprunter pour subvenir à leurs dépenses courantes.

Bien que des démarches visant au changement du mode de perception de l'impôt soient en cours, (passer à l'imposition à la source) je pose les questions suivantes au Conseil fédéral.

1. Le Conseil fédéral entend-il fermement intervenir auprès des autorités françaises pour obtenir le paiement intégral et rapide des montants dus?
2. Le Conseil fédéral entend-il prendre des mesures de sanctions à l'endroit d'un pays qui ne respecte pas un accord, léasant ainsi de nombreux cantons et communes?
3. Le Conseil fédéral entend-il renégocier l'accord en question afin de mieux clarifier les modalités de paiements de cette rétrocession et des sanctions en cas de non-respect de ces modalités.
4. Le Conseil fédéral entend-il adapter le taux de rétrocession de 4,5 pour cent inchangé depuis 35 ans?
5. Le Conseil fédéral conseille-t-il aux cantons de prélever l'impôt à la source pour tous les travailleurs frontaliers afin d'avoir la garantie d'être payés?

Je remercie le Conseil fédéral pour les réponses qu'il pourra apporter à mes questions.

**18.4336 n Mo. Molina. Relations avec la Chine. Stratégie de politique étrangère et renforcement de la collaboration interdépartementale (14.12.2018)**

Le Conseil fédéral est chargé, au vu des nombreux sujets importants discutés avec des partenaires chinois lors de rencontres bilatérales ou multilatérales, de définir une stratégie de politique étrangère cohérente pour les relations avec la République populaire de Chine et d'intensifier la collaboration entre les différents départements fédéraux.

*Cosignataires:* Arslan, Béglé, Büchel Roland, Fiala, Friedl, Markwalder, Moser, Munz, Nussbaumer, Schneider-Schneiter, Sommaruga Carlo (11)

**18.4337 n Po. Schilliger. Propriétés énergétiques des fenêtres de toit (14.12.2018)**

Le Conseil fédéral est chargé de produire un rapport sur l'efficacité énergétique des fenêtres de toit. Il répondra notamment aux questions suivantes:

1. Combien d'énergie s'échappe de l'enveloppe d'un bâtiment par une fenêtre de toit de type moderne?
2. Combien d'énergie une fenêtre de toit permet-elle de gagner (en particulier grâce au soleil)? (Prendre en compte le chauffage et l'éclairage économisé grâce à la chaleur et à la lumière du soleil)
3. Combien d'énergie en ce qui concerne le chauffage les fenêtres de toit permettent-elles d'économiser par m2 pendant une année?
4. Combien d'énergie permettent-elles d'économiser grâce au rafraîchissement nocturne?
5. La transformation de toits en logements est un bon investissement du point de vue énergétique. Elle permet de créer de nouvelles surfaces habitables sans augmenter la zone bâtie. En outre, il revient moins cher d'améliorer l'enveloppe de bâtiments existant en réaménageant les toits plutôt que de construire de

nouveaux bâtiments. Quel est donc en Suisse le potentiel d'assainissement énergétique des étages en toiture?

*Cosignataires:* Brunner Hansjörg, Eymann, Feller, Jauslin, Page, Töngi, Vitali, Wasserfallen Christian (8)

**18.4338 n Mo. Bendahan. Donner les mêmes moyens de surveillance contre les personnes soupçonnées de fraude fiscale que contre les personnes bénéficiant des assurances sociales** (14.12.2018)

La population Suisse a accepté le 25 novembre 2018 une loi qui donne de nouveaux moyens techniques pour surveiller les assuré-e-s soupçonné-e-s de fraude. Le Conseil fédéral est chargé de modifier la base légale pour permettre aux administrations fiscales du pays (confédération et cantons) de disposer des mêmes moyens techniques, en plus des moyens actuellement à disposition, pour surveiller les personnes soupçonnées de fraude ou soustraction fiscale substantielle.

*Cosignataires:* Birrer-Heimo, Crottaz, Fehlmann Rielle, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Molina, Nordmann, Reynard, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wasserfallen Flavia, Wüthrich (19)

**18.4339 n Po. Reynard. Fraude fiscale: évaluer son ampleur et comparer les moyens de lutte efficaces contre ce phénomène** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les mesures mises en place pour lutter contre la fraude fiscale ou la soustraction fiscale en Suisse, en les comparant avec celles mises en place dans d'autres pays, notamment au sein de l'Union européenne. Il estimera également les montants perdus chaque année pour les caisses publiques en raison de la fraude ou de la soustraction fiscale et effectuera une catégorisation en fonction des types de fraudes et de soustractions.

*Cosignataires:* Bendahan, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Jans, Maire Jacques-André, Mazzone, Meyer Mattea, Molina, Nussbaumer, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (13)

**18.4340 n Ip. Borloz. L'administration fédérale s'occupe-t-elle des autorisations de construction dans les communes?** (14.12.2018)

Il est observé dans mon canton que l'ARE intervient avec une certaine systématique dans des procédures de construction de compétences municipales, voire cantonales.

En matière d'aménagement du territoire, les cantons sont compétents.

On peut donc valablement se demander pour quelles raisons cet office fédéral s'occupe des procédures locales, ce qui ne manque pas de les complexifier et de les ralentir.

C'est pourquoi je prie de Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- Selon quelles dispositions légales ou réglementaires l'ARE intervient-il dans les procédures cantonales ou communales?
- Les interventions de l'ARE sont-elles fréquentes, combien y en a-t-il eu durant les 12 derniers mois?
- Quelles sont les motivations de l'ARE d'intervenir dans les cantons?

d. L'ARE intervient-il dans tous les cantons suisses, selon quelles proportions et pourquoi?

e. Enfin, quelle part du personnel est occupée aux dossiers cantonaux?

**18.4341 n Ip. Trede. Méthodes cruelles envers les animaux utilisées pour produire de la laine. Que fait le Conseil fédéral?** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

- Quelle est la quantité de laine mérinos importée en Suisse? Quelle en est sa valeur financière? Que pense le Conseil fédéral des formes de production de la marchandise importée du point de vue de la protection des animaux?
- Quelle est la quantité de laine angora importée en Suisse? Quelle en est sa valeur financière? Que pense le Conseil fédéral des formes de production de la marchandise importée du point de vue de la protection des animaux?
- Quelle est la quantité de laine de cachemire importée en Suisse? Quelle en est sa valeur financière? Que pense le Conseil fédéral des formes de production de la marchandise importée du point de vue de la protection des animaux?
- Quelle est la quantité de laine mohair importée en Suisse? Quelle en est sa valeur financière? Que pense le Conseil fédéral des formes de production de la marchandise importée du point de vue de la protection des animaux?
- Quelle est la quantité de laine persane importée en Suisse? Quelle en est sa valeur financière? Que pense le Conseil fédéral des formes de production de la marchandise importée du point de vue de la protection des animaux?
- Le Conseil fédéral est-il disposé à introduire une obligation de déclaration pour tous les types de laine et à imposer une interdiction d'importation en cas de production contraire à la protection des animaux?

**18.4342 n Po. Trede. Partage de postes exécutifs à la Confédération** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport qui réponde aux questions suivantes:

- De manière générale, quels seraient les différents modèles de partage de fonction appropriés au sein d'exécutifs, et quelles conditions-cadres seraient nécessaires à leur bon fonctionnement (procédures d'élection, démissions, organes, décisions, indemnités)?
- Quels seraient les différents modèles de partage d'emploi appropriés au Conseil fédéral, et quelles conditions-cadres seraient nécessaires à leur bon fonctionnement (procédures d'élection, démissions, organes, décisions, indemnités)?
- Quels seraient les différents modèles d'emploi à temps partiel appropriés au sein d'exécutifs, et quelles conditions-cadres seraient nécessaires à leur bon fonctionnement?

*Cosignataires:* Arslan, de la Reussille, Girod, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Thorens Goumaz, Töngi (8)

**18.4343 n Ip. Flach. Risques climatiques = Risques financiers. La pratique de l'OFAS doit être adaptée** (14.12.2018)

Selon la loi, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a entre autres pour mandat de pourvoir au développement du système et de préparer la législation en matière de prévoyance

professionnelle. Diverses évolutions indiquent que les institutions de prévoyance sont tenues, en vertu de leurs obligations fiduciaires, d'intégrer la durabilité, et plus spécifiquement les risques climatiques, dans leurs décisions et processus d'investissement. Cela est mis en évidence dans le plan d'action relatif au financement durable de la Commission européenne, mais aussi dans un avis du cabinet d'avocat NKF (relative aux risques climatiques ayant une incidence sur le profil risque/rendement). La directive révisée concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle (directive IRP II), qui entrera en vigueur dans l'UE le 1er janvier 2019, va dans le même sens: elle exige de toutes les institutions de prévoyance européennes qu'elles indiquent dans quelle mesure les facteurs de durabilité sont intégrés dans l'évaluation des risques. La Commission européenne elle-même examine actuellement une modification de loi qui prévoit notamment de fixer, dans la directive concernant les marchés d'instruments financiers (directive MiFID), une obligation expresse d'interroger les investisseurs sur leurs préférences en matière de durabilité. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures compte-t-il prendre pour garantir que les obligations fiduciaires seront précisées en ce qui concerne la prise en compte des facteurs de durabilité par les institutions de prévoyance?
2. Le changement climatique induisant des risques financiers considérables, il faudrait charger la Commission de haute surveillance (CHS) d'intégrer l'analyse des risques climatiques dans le devoir de haute surveillance qui lui incombe en sa qualité d'autorité de surveillance directe. Comment le Conseil fédéral compte-t-il garantir que la gestion des risques climatiques sera prise en compte de manière adéquate dans la surveillance exercée sur les caisses de pension?
3. Toutes les caisses de pension suisses devraient informer leurs assurés de l'ampleur des risques financiers que le changement climatique fait peser sur leurs activités, comme l'exigent l'obligation de transparence (art. 65a LPP) et le devoir d'information (art. 86b LPP) qui incombent aux institutions de prévoyance. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour que l'obligation de faire état de ces risques soit respectée?
4. Quelles mesures d'incitation, directives et/ou normes légales envisage-t-il d'adopter pour que les institutions de prévoyance suisses demandent à leurs assurés quelles sont leurs préférences en matière de durabilité?

*Cosignataires:* Barrile, Bertschy, Chevalley, Grossen Jürg, Moser, Schneider Schüttel, Weibel, Wermuth (8)

**18.4344 n Mo. Flach. Abolir le délit de blasphème. La norme pénale antiraciste et la protection contre l'atteinte à l'honneur et contre l'injure sont suffisantes** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'art. 261 du code pénal ("Atteinte à la liberté de croyance et des cultes"). L'art. 261bis ("Discrimination raciale") sera déplacé dans son intégralité à l'art. 261.

*Cosignataires:* Bertschy, Chevalley, Grossen Jürg, Moser, Weibel (5)

**18.4345 n Ip. Flach. Une «taxe d'habitation» pourrait-elle remplacer l'imposition de la valeur locative?** (14.12.2018)

Le logement génère des ressources fiscales substantielles (imposition de la valeur locative, impôt sur le bénéfice ou sur le revenu provenant des recettes locatives). La suppression de l'imposition de la valeur locative de la résidence principale est un serpent de mer. Afin que les conséquences d'une telle réforme puissent être identifiées rapidement, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A combien se sont montées les recettes annuelles de l'impôt sur la valeur locative des résidences principales pour les années 2013 à 2017? A combien s'est montée la somme des valeurs locatives pour chacune de ces années?
2. A combien se sont montées les recettes annuelles provenant de l'imposition des locations privées pour les années 2013 à 2017? A combien s'est montée la somme des recettes locatives privées pour chacune de ces années?
3. A combien se sont montées les recettes annuelles provenant de l'imposition des locations institutionnelles pour les années 2013 à 2017? A combien s'est montée la somme des recettes locatives institutionnelles pour chacune de ces années?
4. Comment la suppression de l'imposition de la valeur locative influencerait-elle l'écart entre les riches et les pauvres et le contrat de génération, mécanisme qui doit assurer l'équilibre financier entre les générations? Afin de garantir la neutralité budgétaire de la réforme fiscale et son équilibre par rapport aux locataires, ne serait-il pas envisageable d'imposer "la consommation" de la propriété du logement et d'exonérer, en compensation, le revenu en nature que représente la valeur locative? Celle-ci ne s'ajouterait alors plus au revenu imposable mais serait soumise à une taxe à taux unique, par exemple de 8 pour cent.
5. Le Conseil fédéral est-il également d'avis qu'une telle "taxe d'habitation" pourrait remplacer l'imposition de la valeur locative?
6. Le Conseil fédéral pourrait-il imaginer dans un second temps de soumettre toutes les formes d'habitation à une taxe à taux unique? Cela reviendrait, tout en gardant pour l'essentiel les mêmes contrats de bail, à soumettre la "consommation" de l'habitation à une taxe à taux unique, de 8 pour cent par exemple, sur les recettes locatives. En compensation, les recettes locatives seraient exonérées des impôts actuels.
7. Comment une telle "taxe d'habitation" pourrait-elle être instaurée?

*Cosignataires:* Chevalley, Grossen Jürg, Moser (3)

**18.4346 n Po. Reimann Lukas. Plus d'honnêteté pour les portails de comparaison. Publication de toutes les commissions déclarées et cachées perçues par les comparateurs** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la manière de contraindre les comparateurs en ligne à plus de transparence par rapport à leur indépendance et par rapport aux conséquences sur les résultats des comparaisons des commissions qu'ils perçoivent. Il examinera notamment la manière de les contraindre à publier toutes les commissions déclarées et cachées qu'ils perçoivent. Il publiera un rapport avec des recommandations pour aider tout un chacun à mieux comprendre les assurances, à prendre des décisions de manière plus fondée et à garder en tout temps une vue d'ensemble. Les clients ne doivent payer que pour la prestation qu'ils reçoivent, et en toute transparence.

Abonnements téléphoniques, comptes bancaires, cartes de crédit, caisses-maladie, appartements, assurances, vols en avion et même voyages: quelques clics de souris suffisent à trouver l'offre la plus avantageuse. Cette promesse a permis aux grands portails de comparaison en ligne d'attirer beaucoup de clients. Les banques de données qui permettent de comparer les prix donnent une vue d'ensemble au consommateur. Soit-disant. En réalité, il y a tromperie, parce que le portail encaisse des commissions pour les achats ou les contrats qui sont conclus et joue donc le rôle d'un courtier, d'un agent ou d'un intermédiaire. L'offre de comparaison n'est qu'un rideau de fumée servant à dissimuler ces activités: de nombreux consommateurs n'ont pas conscience des liens qui unissent les portails aux entreprises qu'ils comparent.

Le problème, c'est que les portails de comparaison ne font pas que comparer des offres, mais qu'ils reçoivent aussi de l'argent lorsque nous optons pour l'une de ces offres. L'utilisateur ne s'en rend pas compte, parce que la commission s'ajoute tout simplement au prix de vente. Cette pratique est tout sauf transparente. Le classement des offres doit être établi indépendamment des commissions. Aussi, de ce point de vue, de nombreux portails qui se présentent comme des conseillers indépendants et d'utilité publique ne sont en fait pas des portails de comparaison: ils sont pratiquement tous des entreprises de service à but lucratif. Des études montrent d'ailleurs que cette branche en pleine croissance crée plus de confusion qu'elle n'est utile: les comparaisons qu'elle propose ne sont pas complètes, ne sont pas honnêtes et ne sont pas transparentes. Dans le domaine des caisses-maladie et des assurances, en particulier, on remarque le déséquilibre entre la pression commerciale croissante à laquelle les intermédiaires sont soumis et des primes de plus en plus chères. Il faut trouver une solution qui profite tant aux intermédiaires qu'aux clients. Des experts estiment ainsi que la suppression des commissions permettrait une concurrence équitable et transparente. Ils demandent dès lors que les clients aient le droit de conclure des polices d'assurance à des tarifs nets.

**18.4347 n Ip. Hess Erich. Accord institutionnel Suisse - UE. Reprise automatique du droit de l'UE sans garanties et toute-puissance de la Cour de justice de l'UE** (14.12.2018)

Le DFAE écrit au sujet de l'accord institutionnel que " selon le projet d'accord institutionnel, la Suisse et l'UE s'engagent à reprendre les développements pertinents du droit de l'UE dans les accords concernés ". On voit donc que, juridiquement, seul le droit européen est déterminant pour le développement de l'accord institutionnel. Certaines modifications du droit de l'UE entraîneraient même pour la Suisse l'obligation de modifier ses lois immédiatement (art. 13 de l'accord institutionnel).

Aussi posé-je au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il reçu des assurances, quelles qu'elles soient, selon lesquelles la protection salariale suisse ou encore la directive relative aux droits des citoyens de l'union ne sont pas concernées par l'"actualisation dynamique" et qu'elles ne le seront pas non plus à l'avenir?
2. Peut-il garantir que la directive relative aux droits des citoyens de l'union ne constitue pas un développement de la libre circulation des personnes? Le Conseil fédéral écrit que "selon la Suisse, elle ne doit [par conséquent] pas reprendre cette directive". Mais comment peut-il affirmer avec certitude quels sont les domaines assujettis à l'"actualisation dynamique" et lesquels ne le sont pas?

3. Combien de temps les spécificités visées au protocole 2 de l'accord seront-elles maintenues et échapperont-elles au développement dynamique du droit?

4. Qui est compétent pour interpréter juridiquement le protocole 2 et éventuellement le modifier?

5. Le tribunal arbitral prévu par l'accord et ses compétences ont-ils été avalisés par la Cour de justice de l'UE? Dans la négative, cette dernière pourrait-elle faire de l'accord une interprétation favorisant unilatéralement l'UE?

6. Quelle juridiction établit in fine ce qui relève du droit européen et ce qui n'en relève pas?

7. Eu égard au caractère dynamique du processus, comment le Conseil fédéral peut-il assurer que les accords juridiques qui unissent la Suisse à l'UE (y compris l'accord de libre-échange) ne finiront pas par être soumis tout entiers au droit de l'UE, et qu'il n'a pas sacrifié la souveraineté nationale? Le mécanisme prévu n'est-il pas ainsi conçu que chacune des parties peut à sa guise saisir le tribunal arbitral de toute question, ce qui revient à soustraire celle-ci à la souveraineté de la Suisse? Ce mécanisme n'interdit-il pas en définitive au Conseil fédéral de donner aucune garantie sur ce qui entre dans le champ d'application de l'accord et sur ce qui en est exclu?

8. Que devient pour lui le libre exercice du droit de vote garanti au citoyen, lorsque la menace ultime de la clause guillotine plane sur chacune des spécificités prévues au protocole 2?

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Amstutz, Brunner Toni, Buffat, Burgherr, de Courten, Dettling, Flückiger Sylvia, Glarner, Grin, Grüter, Hausammann, Herzog, Imark, Page, Reimann Lukas, Rutz Gregor, Sollberger, Steinemann, Tuena, Vogt, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (24)

**18.4348 n Ip. Jauslin. Aéroport de San Vittore. Ne pas mettre en péril son utilisation temporaire à cause du caractère bureaucratique de la pratique en matière d'octroi des autorisations** (14.12.2018)

Depuis 30 ans, des pilotes de planeur organisent chaque printemps un camp de vol à voile de deux semaines à San Vittore (GR), sur le flanc sud des Alpes. Ce camp très populaire, qui a pu se dérouler avec succès jusqu'en 2018, bénéficie du soutien des communes riveraines, d'armasuisse et des locataires actuels du terrain. La Suisse méridionale offre au printemps de très bonnes conditions thermiques, et l'ancien aéroport militaire de San Vittore dispose d'infrastructures fonctionnelles. Pour des raisons opérationnelles, il n'est pas possible d'opter pour la solution de rechange consistant à utiliser l'aéroport de Locarno ou celui de Lodrino.

Les pilotes de planeur suisses et les communes de San Vittore, de Lumino et de Roveredo, qui collaborent avec succès depuis la première édition, aimeraient que le camp annuel puisse continuer d'avoir lieu. Pour cela, ils doivent désormais traiter avec l'OFAC, et non plus avec armasuisse, comme c'était le cas depuis des décennies. Jusqu'à présent, la tenue du camp faisait l'objet d'une autorisation, qui était délivrée sans problème sur simple demande. Etant donné que l'ancien aéroport militaire a été déclassé, étant désormais une simple prairie, il faut maintenant demander à l'OFAC une autorisation similaire à celles qui sont délivrées en vertu de l'ordonnance sur les atterrissages en campagne (OSAC). Pour l'heure, l'OFAC refuse l'octroi de cette autorisation. Ce camp de vol à voile d'importance nationale risque donc de disparaître à cause de la procédure en cours, qui dure depuis huit mois, l'OFAC ne cessant de faire des promesses et de formuler des exigences.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi un camp de vol à voile qui se déroule sans problème depuis des décennies ne peut-il plus avoir lieu pour la seule raison que la compétence de délivrer l'autorisation relève désormais de l'OFAC et non plus d'armasuisse?

2. Pourquoi une manifestation de ce type ne peut-elle pas se dérouler sous le régime de l'OSAC ou bénéficier d'une autorisation temporaire similaire?

3. Dans le souci de réduire la bureaucratie, le Conseil fédéral voit-il une possibilité de donner des instructions à l'OFAC pour qu'il revoie à la baisse ses procédures internes afin qu'il soit possible d'utiliser, pendant deux semaines chaque printemps, l'aérodrome qui ne figure désormais plus dans le PSIA?

4. Le camp national de vol à voile qui se déroule à San Vittore apporte aussi une plus-value à une région périphérique. Le Conseil fédéral veut-il mettre en péril l'existence de ce camp à succès en cautionnant les exigences restrictives, en perpétuel changement, qui caractérisent la pratique de ses offices en matière d'octroi d'autorisations?

5. Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il, dans le cadre des révisions en cours, de mettre un terme aux dérives réglementaires et calendaires pour encourager la relève dans le domaine de l'aviation grâce à la mise à disposition d'infrastructures simples et à l'établissement de conditions générales propices?

*Cosignataires:* Amstutz, Brand, Campell, Candinas, Cattaneo, Chiesa, Hurter Thomas, Merlini, Pantani, Pezzatti, Quadri, Regazzi, Reimann Maximilian, Romano (14)

#### **18.4349 n Mo. Masshardt. Voyages organisés par des lobbies. Pour plus de transparence** (14.12.2018)

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Büchel Roland, Campell, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl, Glättli, Graf-Litscher, Gugger, Heim, Jans, Marti Samira, Meyer Mattea, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Reimann Lukas, Reynard, Sommaruga Carlo, Streiff (21)

21.12.2018 Est transformée en une initiative parlementaire.

#### **18.4350 n Ip. Masshardt. Entraide judiciaire en cas de financement illégal d'un parti politique étranger depuis la Suisse** (14.12.2018)

1. La Suisse peut-elle accorder l'entraide judiciaire en cas de financement illégal d'un parti politique étranger depuis la Suisse, lorsqu'un tel financement est contraire au droit de l'Etat en question?

2. Dans la négative, quelles mesures législatives faut-il prendre pour qu'il soit possible, à l'avenir, d'accorder l'entraide judiciaire en pareil cas?

*Cosignataires:* Barrile, Friedl, Heim, Marti Samira, Meyer Mattea, Nordmann, Reynard, Wüthrich (8)

#### **18.4351 n Ip. Gschwind. Pour mieux contrôler les importations d'antibiotiques en Suisse par les vétérinaires étrangers** (14.12.2018)

A l'heure où la Suisse a mis sur pied un programme novateur, fin 2015, pour la réduction et l'utilisation efficiente et diminuer les résistances dans les 4 piliers: médecine humaine, médecine vétérinaire, agriculture et environnement (Stratégie Antibiorésistance, tAR), la législation s'est considérablement durcie pour les

vétérinaires praticiens suisses. D'une part, l'utilisation des antibiotiques vétérinaires a diminué de plus de 40 pour cent ces dix dernières années, effort qui mérite d'être souligné, d'autre part depuis 2018 et la révision de l'OMéV, les antibiotiques dit critiques (céphalosporines, fluoroquinolones et macrolides) ne peuvent plus être remis à titre de stocks aux paysans. De plus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une nouvelle banque de données IS ABV permettra de suivre les remises de médicaments vétérinaires du grossiste pharmaceutique via les vétérinaires prescripteurs et remetteurs aux exploitations agricoles et animaux. Par contre, les vétérinaires étrangers bénéficient de régime facilité entre l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie et La France et la Confédération helvétique, ces accords d'Etat sont très anciens et obsolètes. Pour exemple, les vétérinaires français se fondent sur la Convention de Carnot de 1889 (RS o.811.119.349) exercent en Suisse, de manière autonome et non réglementé et font fi des modifications et exigences réglementaires valant sur le territoire suisse. Ainsi des vétérinaires praticiens approvisionnent le marché suisse avec les mêmes antibiotiques critiques interdits ou à remise restreinte, ce qui constitue un marché parallèle dangereux. D'où mes questions:

a. La LPTH et l'OMéV tiennent-elles compte de ces accords vétustes?

b. Quand a eu lieu le dernier échange de listes de praticiens et de communes françaises et suisses par les offices fédéraux et l'administration française au sens de l'article 5 de la Convention de Carnot?

c. Comment les vétérinaires français vont-ils renseigner la nouvelle banque de données IS ABV? N'y-a-t-il pas une inégalité de traitement par rapport aux praticiens suisses?

d. Quelles formalités douanières doivent remplir les praticiens français lors du passage de la frontière?

e. Y-a-il lieu de lutter contre ce tourisme médical transfrontalier?

f. Le droit de ces praticiens s'étend sur une bande de 10 km ou va-t-elle plus loin?

g. La Convention de Carnot n'est pas devenue caduque?

#### **18.4352 n Mo. Töngi. Accords de libre-échange. Faire en sorte que les dispositions de règlement des différends soient également applicables au chapitre sur le développement durable** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les futurs accords de libre-échange contiennent un chapitre contraignant sur le développement durable, qui sera soumis comme les autres chapitres aux dispositions de règlement des différends.

*Cosignataires:* Badran Jacqueline, Barrile, Birrer-Heimo, Bourgeois, Friedl, Glättli, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Munz, Ritter, Schneider Schüttel, Streiff, Thorens Goumaz (14)

#### **18.4353 n Po. Töngi. Transport ferroviaire de marchandises par les entreprises liées à la Confédération et par les secteurs subventionnés** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner comment il serait possible de favoriser le transport ferroviaire de marchandises, soit en fixant des objectifs stratégiques aux entreprises liées à la Confédération, soit en assignant des objectifs aux secteurs subventionnés.

*Cosignataires:* Arslan, Glättli, Graf Maya, Hadorn, Hardegger, Mazzone, Rytz Regula, Trede (8)

**18.4354 n Mo. Töngi. Sillons supplémentaires pour le transport voyageurs longues distances et le transport de marchandises sur l'axe du Gothard** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier pour 2021, sur l'axe du Gothard, après l'ouverture du tunnel de base du Ceneri, la stratégie d'utilisation du réseau (STUR) visée à l'art. 19a de l'ordonnance sur les concessions, la planification et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCPF) ainsi que le graphique réticulaire du plan d'utilisation du réseau (PLUR) visé à l'art. 9a de l'ordonnance sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF) comme suit:

1. Un sillon supplémentaire par heure-type en direction de Arth-Goldau - Tunnel de base du Gothard (TBG) - Bellinzona pour le transport voyageurs longues distances et le transport de marchandises, éventuellement interchangeable. Les sillons seront au besoin prolongés au nord d'Arth-Goldau et au sud de Bellinzona.

2. Vitesse maximale autorisée de 160 km/h dans le TBG comme base pour les horaires en vertu de l'art. 19a, al. 5, OCPF.

*Cosignataires:* Giezendanner, Grossen Jürg, Hadom, Regazzi, Rytz Regula (5)

**18.4355 n Po. Buffat. Protégeons le Chasseron** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité de classer, selon l'article 5 de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), le site du Chasseron (Coordonnées 46° 51 10 nord, 6° 32 20 est) et ses alentours, y compris La Grandsonne, à l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP).

*Cosignataires:* Addor, Amaudruz, Béglé, Chiesa, Glarner, Glauser, Golay, Grin, Nicolet, Page (10)

**18.4356 n Ip. Grin. Quels soutiens pour l'apiculture suisse?** (14.12.2018)

Suite à la création en 2012 du nouveau Service sanitaire apicole, quelles sont les nouvelles mesures sanitaires et financières qui ont été mise en place pour soutenir l'apiculture suisse?

**18.4357 n Mo. Molina. Le secteur de l'or en Suisse doit remplir son obligation de diligence en faveur de l'homme et de l'environnement** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires en vue d'instaurer, pour les entreprises suisses de l'industrie de l'or et les raffineries en particulier, une obligation de diligence en matière de droits de l'homme et d'écologie, sur le modèle du règlement 2017/821 de l'UE sur les obligations liées à l'importation de minerais provenant de zones de conflit. L'objectif sera de réduire les risques, pour l'homme et l'environnement, dans la chaîne de création de valeur de l'or et de renforcer les compétences du Bureau central du contrôle des métaux précieux en tant qu'organe chargé de vérifier les importations.

*Cosignataires:* Badran Jacqueline, de la Reussille, Feri Yvonne, Friedl, Glättli, Heim, Jans, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Sommaruga Carlo (12)

**18.4358 n Mo. Candinas. Langue des documents remis dans le cadre des procédures cantonales** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des modifications des codes de procédures civile et pénale qui permettent, dans le cadre des procédures cantonales aussi, de rendre des mémoires dans n'importe quelle langue officielle. Les tribunaux et les autres autorités cantonales continueront néanmoins de conduire les procédures dans les langues prévues par leur législation subsidiaire.

**18.4359 n Ip. Humbel. Fin des listes cantonales d'interventions qui doivent être menées en ambulatoire?** (14.12.2018)

Dans un arrêt publié le 12 décembre 2018, le Tribunal administratif du canton d'Argovie a statué que les listes cantonales d'interventions qui doivent être menées en ambulatoire ne sont pas autorisées. Aux termes de ce jugement, la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) ne donne pas de compétence législative complémentaire aux cantons, même lorsque l'objectif de la disposition d'exécution est, comme en l'espèce, de maîtriser les coûts de la santé. Selon le tribunal, les listes en question n'exécutent pas la LAMal de manière différente, comme le prétendent plusieurs cantons, mais la complètent de manière illécite. A ses yeux, la LAMal et l'OAMal ne donnent pas aux cantons la compétence d'établir de telles listes. Le Tribunal administratif juge même que l'établissement de listes négatives ou de listes d'exclusion par les cantons sape le caractère obligatoire de la prise en charge des prestations diagnostiques et thérapeutiques qui découle implicitement de la LAMal. Selon le tribunal, l'égalité de traitement entre les assurés des différents cantons implique une compétence exhaustive de la Confédération dans la définition des prestations qui sont obligatoirement prises en charge.

Au vu de cet arrêt, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de cette décision et quelles en sont les conséquences selon lui?
2. Convient-il que l'égalité de traitement entre les assurés des différents cantons par rapport aux prestations qui sont obligatoirement prises en charge implique nécessairement une compétence exhaustive de la Confédération en la matière et que les listes cantonales d'interventions qui doivent être menées en ambulatoire n'exécutent pas la LAMal, mais la complètent de manière illicite?
3. Est-il disposé à dialoguer avec la Conférence des directeurs cantonaux de la santé pour abolir le plus vite possible ces listes cantonales qui contiennent des indications, des exceptions et des processus de facturation différents les unes des autres, de manière à fixer sur le plan national les indications qui doivent donner lieu à une opération en ambulatoire, les critères sociaux et médicaux qui justifient des exceptions et un processus uniforme?

*Cosignataires:* Arslan, Brand, de Courten, Flach, Frehner, Gugger, Heim, Hess Lorenz, Jauslin, Moret, Riklin Kathy, Roduit, Ruiz Rebecca, Walti Beat, Weibel (15)

**18.4360 n Mo. Béglé. L'aide publique aux pays en crise atteint ses limites: il est urgent de définir les conditions**

### **pour une implication volontaire du secteur privé**

(14.12.2018)

Le Conseil fédéral est prié de faire des propositions permettant de renforcer l'aide humanitaire et au développement par le biais d'une participation accrue et volontaire du secteur privé.

Aujourd'hui, l'aide publique atteint partout ses limites. De nombreux pays sont en crise (Afrique, Moyen-Orient): l'économie locale ne peut pas s'y développer et faute de perspectives, les gens émigrent. Pour stabiliser ces situations au niveau local et international, il faut des moyens supplémentaires très importants. Le secteur privé pourrait apporter des solutions rapides et efficaces au-delà de ce qui se fait déjà. Cela exige la création d'un cadre qui encourage les investissements tout en précisant clairement les conditions.

*Cosignataires:* Amaudruz, Barazzone, Bauer, Borloz, Brélaz, Büchel Roland, Buffat, Bulliard, Campell, Candinas, Clottu, de Buman, de la Reussille, Derder, Egger Thomas, Fässler Daniel, Fehlmann Rielle, Feller, Friedl, Glarner, Glauser, Gmür-Schönenberger, Golay, Grin, Grüter, Gschwind, Gugger, Heim, Hiltbold, Hurter Thomas, Kutter, Lohr, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Markwalder, Molina, Müller Leo, Müller Walter, Müller-Altarmatt, Müri, Nantermod, Nicolet, Nidegger, Paganini, Page, Portmann, Regazzi, Ritter, Roduit, Romano, Schilliger, Stamm, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler, Wehrli (56)

### **18.4361 n Ip. Béglé. ADN de l'humanitaire ou partenariats pour mieux venir en aide aux victimes des conflits?**

(14.12.2018)

Comment le Conseil fédéral conçoit-il les priorités en matière d'aide aux victimes de la guerre? Ces besoins sont considérables et vont souvent au-delà des activités relevant traditionnellement de l'humanitaire. A l'aide d'urgence (tentes, nourriture, médicaments, etc) s'ajoutent des tâches à plus long terme, plus onéreuses et requérant souvent des compétences techniques. Un exemple: la reconstruction à Mossoul d'un système d'amenée d'eau potable et de collecte des eaux usées. Ce type de projet dépasse souvent les moyens des autorités locales. Or, tant qu'il n'y aura pas d'eau, la population ne rentrera pas chez elle et continuera à gonfler les flux de réfugiés avec toutes les conséquences que l'on connaît.

Faut-il dès lors admettre que les organisations d'aide humanitaire sortent de leur rôle traditionnel pour être en mesure d'aider un bien plus grand nombre de victimes? Cela pourrait impliquer de diluer un peu leur ADN et de nouer des partenariats. De tels partenariats (par exemple entre le CICR et la Banque mondiale) impliqueraient des concessions de part et d'autre, afin de trouver un terrain d'entente. Mais ils permettraient de déployer bien plus de moyens - et de compétences - pour favoriser un retour à la normale. Cela passerait aussi par un renforcement du lien entre aide humanitaire et aide au développement à plus long terme.

Une nouvelle combinaison de l'aide est rendue nécessaire par l'évolution des crises: les hostilités persistent des mois, des années, fragilisant les Etats, souvent instables, avec la menace constante de rebasculer vers un conflit dur. Ces contextes sans perspective de pacification empêchent les agences de développement de s'installer dans le pays pour reconstruire car les conditions sécuritaires ne sont pas remplies. D'où l'idée de s'en remettre aux acteurs de l'humanitaire qui, eux, sont déjà sur place.

Quelle est la doctrine du Conseil fédéral en la matière? Dans quelle mesure élargir le mandat des acteurs de l'humanitaire à des projets de reconstruction d'infrastructures essentielles ou

de développement socio-économique à plus long terme (habitat, santé, écoles, eau, énergie, etc)? Cela peut-il impliquer une collaboration avec le secteur privé? Et une fois la situation à peu près normalisée, à quel moment remettre ces projets à des agences de développement spécialisées?

### **18.4362 n Mo. von Siebenthal. Tirer un trait sur les thérapies brutales du siècle dernier**

(14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le code civil de telle sorte que les thérapies brutales du siècle dernier, comme la lobotomie, la leucotomie et les électrochocs, utilisés pour traiter des maladies psychiques et dépourvues d'effets thérapeutiques, ne puissent plus être employées.

*Cosignataires:* Estermann, Geissbühler, Herzog (3)

### **18.4363 n Mo. von Siebenthal. TVA pour les tour-opérateurs étrangers**

(14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation fédérale afin que les tour-opérateurs étrangers soient imposés sur le chiffre d'affaires réalisé en Suisse, comme c'était le cas auparavant, et non sur le chiffre d'affaires total.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Brand, Bulliard, Candinas, Dettling, Feller, Imark, Röstli, Semadeni, Zuberbühler (10)

### **18.4364 n Mo. Bendahan. Pour plus de transparence dans la formation des prix**

(14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale permettant à l'OFAG de présenter des analyses sur la part des différents acteurs (production, transformation, distribution) dans la formation du prix dans le secteur alimentaire.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Molina, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Reynard, Sommaruga Carlo, Tornare, Wasserfallen Flavia (23)

### **18.4365 n Ip. Guhl. Que s'est-il passé avec les olives d'Afrine, et que fait le Conseil fédéral pour éviter une nouvelle invasion turque en Syrie?**

(14.12.2018)

Dans sa réponse à la question 18.5670, le Conseil fédéral a indiqué que le DFAE cherche à faire la lumière sur les circonstances qui ont abouti au transport d'olives d'Afrine via la Turquie.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de tonnes d'olives ont été récoltées dans la région d'Afrine en 2018?
2. Après la récolte, où ces olives ont-elles été transportées et traitées?
3. Vers quels pays les olives et les produits tirés de celles-ci ont-ils été exportés?
4. A combien sont chiffrées les recettes pour cette récolte et les produits tirés des olives, et qui en a bénéficié?
5. D'après les médias, les troupes d'occupation turques ont abattu un grand nombre d'oliviers. Combien d'arbres ont été coupés, et que dire d'un tel comportement de la part d'une force d'occupation?

6. La Turquie a envahi la région d'Afrine le 20 janvier 2018, et elle y est toujours. Pourquoi la Suisse n'exige-t-elle pas sans détour de la Turquie qu'elle mette fin à cette occupation?

7. La Turquie construit des infrastructures en Syrie, ce qui indique sa volonté d'annexer la région. Que fait la Suisse pour éviter une telle annexion?

8. Le président turc Erdogan a annoncé une nouvelle offensive au nord-ouest de la Syrie. Pourquoi la Suisse n'exige-t-elle pas énergiquement et publiquement de la Turquie qu'elle renonce à aggraver ainsi la situation?

**18.4366 n Ip. Herzog. La LDEP pourra-t-elle être mise en œuvre d'ici au 15 avril 2020?** (14.12.2018)

Le 19 juin 2015, le Parlement adoptait la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP). Celle-ci vise à ce que les données des patients soient saisies sous forme électronique afin d'éviter la répétition des mêmes traitements et d'améliorer la qualité des traitements pour le patient. Selon la feuille de route DEP définie par le centre de compétence et de coordination eHealth Suisse, la Confédération ne mettra en vigueur la version révisée de l'ordonnance du DFI sur le dossier électronique du patient et les nouvelles versions des annexes 2, 3 et 5 de cette ordonnance qu'une fois que toutes les solutions techniques auront été testées avec succès, soit a priori vers le milieu de l'année 2019. Ce n'est qu'après cette étape que les exigences de certification définitives (principalement d'un point de vue technique) pourront être mises au point et que les communautés de référence pourront être certifiées. La certification des communautés de référence prendra elle aussi du temps. Le raccordement opérationnel des communautés de référence et donc l'exploitation (ouverture des dossiers, etc.) ne pourront dès lors débuter que vers le début de l'année 2020 (sauf pour eHealth Suisse du Nord-Ouest), puisque les communautés de référence devront d'abord être certifiées. Or, la LDEP prévoit que les hôpitaux doivent rejoindre une communauté de référence d'ici au 15 avril 2020.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du fait que le raccordement opérationnel de tous les hôpitaux aux communautés de référence devra être achevé en l'espace de trois mois pour que les dossiers des patients puissent être ouverts?

2. Les hôpitaux devront assurer le raccordement opérationnel de 15 à 100 fournisseurs de prestations par communauté de référence en l'espace de trois mois. Le Conseil fédéral juge-t-il ce délai réaliste?

3. Est-il disposé à exercer une pression sur les deux entreprises de la Confédération qui sont les partenaires techniques prépondérants des communautés de référence, à savoir Swisscom et La Poste, pour que des capacités suffisantes soient disponibles de manière à tenir le délai d'introduction pour les hôpitaux?

4. Est-il conscient du fait que les fournisseurs de prestations s'exposent à des sanctions s'ils ne respectent pas le délai d'introduction, alors qu'ils ne peuvent actuellement prendre aucune mesure pour le tenir parce que les communautés de référence ne sont tout simplement pas en mesure de les raccorder?

**18.4367 n Ip. Herzog. Mise en péril de l'instruction dans l'armée en raison du relèvement de l'âge de la retraite** (14.12.2018)

Lors de sa séance du 30 novembre 2018, le Conseil fédéral a fixé à 65 ans l'âge ordinaire de la retraite pour tous les collaborateurs de l'administration fédérale. Cette réglementation s'appliquera donc aussi aux officiers et sous-officiers de carrière, lesquels faisaient partie jusqu'à présent des catégories particulières de personnel. A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment ces militaires de carrière seront-ils indemnisés, après cette décision du Conseil fédéral, pour les heures supplémentaires et les heures d'appoint effectuées jusqu'à ce jour?

2. Les heures supplémentaires et les prestations additionnelles seront-elles indemnisées quand de nouveaux militaires de carrière seront engagés? Si oui, sous quelle forme?

3. La phrase indiquant que le temps de travail est régi par les besoins de la troupe va-t-elle disparaître des nouveaux contrats? Si oui, comment les soldats de milice et les cadres de milice seront-ils désormais formés et encadrés efficacement quand ils seront en service pendant 24 heures, ce qui se produit très souvent?

4. Le Conseil fédéral prend-il à la légère une nouvelle dégradation importante de l'instruction et de la conduite de l'armée de milice?

5. En prenant cette mesure, le Conseil fédéral promeut l'application à la lettre des prescriptions. Or, pour exercer leur métier, les officiers et sous-officiers de carrière ont besoin avant tout de passion et d'enthousiasme. En est-on conscient dans l'ADMINISTRATION FEDERALE?

6. Aujourd'hui déjà, l'armée ne parvient pas à recruter suffisamment d'officiers et sous-officiers de carrière. Ce relèvement de l'âge de la retraite va une fois de plus aggraver fortement le problème. Le Conseil fédéral en est-il conscient?

7. A combien vont se monter les dépenses supplémentaires représentées par les indemnités qui seront versées aux officiers et sous-officiers de carrière? Pour pouvoir continuer de fournir les mêmes prestations, il faudra augmenter considérablement le nombre d'officiers et sous-officiers de carrière (pour disposer de deux équipes de travail).

8. Pourrait-on, à titre de compromis, laisser l'âge ordinaire de la retraite des officiers et sous-officiers de carrière tel qu'il figure dans la réglementation actuelle?

**18.4368 n Ip. Hess Lorenz. Les tarifs pédiatriques sont-ils vraiment trop bas pour fournir des soins médicaux efficients?** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment les cliniques pédiatriques sont-elles financées en Suisse (quelles sont les sources de financement)?

2. Les tarifs (des soins ambulatoires et des soins avec hospitalisation) présentent-ils des spécificités, notamment par rapport à la médecine pour adultes? Dans l'affirmative, lesquelles?

3. Comment les coûts de la médecine pédiatrique ont-ils évolué, au moins ces cinq dernières années? Comment ont-ils évolué par rapport à la médecine pour adultes?

4. Que pense le Conseil fédéral des critiques qu'on entend dans le débat public selon lesquelles le financement de la médecine pédiatrique serait insuffisant? En quoi sont-elles fondées ou infondées?

5. Qu'en est-il de l'efficience des cliniques pédiatriques? Existe-t-il des études menées par des organes indépendants?

6. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est nécessaire de mieux indemniser la médecine pédiatrique? Serait-il disposé, dans l'affirmative, à procéder à une adaptation des tarifs en faveur de la médecine pédiatrique, en garantissant la neutralité des coûts?

**18.4369 n Mo. Stamm. Exécution des peines à l'étranger; renforcer la coopération avec les États alentour** (14.12.2018)

La Suisse doit intensifier ses efforts pour améliorer avec d'autres États l'exécution des peines privatives de liberté dans les pays d'origine, en particulier avec les États voisins et les États des Balkans.

On fera en sorte et contrôlera que les peines à l'étranger soient bien entendues exécutées de manière humaine.

**18.4370 n Po. Kälin. Parlementaires absents pour cause de maternité, de paternité ou de longue maladie. Prévoir un système de suppléance** (14.12.2018)

Le Bureau est chargé d'établir un rapport sur les différentes possibilités qui permettraient à un parlementaire absent pour cause de maternité, de paternité ou de longue maladie de se faire remplacer. Plus particulièrement,

1. ce rapport exposera les modifications législatives et constitutionnelles qui seraient nécessaires en fonction du système de suppléance retenu d'une part,
2. pour une délégation temporaire du mandat d'autre part,
3. et s'il serait possible de mettre en place des solutions pragmatiques sans passer par la voie législative.

*Cosignataires:* Arslan, Bertschy, Glättli, Graf Maya, Mazzone, Meyer Mattea, Thorens Goumaz, Töngi, Trede, Wermuth (10)

**18.4371 n Po. Kiener Nellen. Bilan de l'ampleur et de la forme des menaces, des nuisances et des atteintes à l'honneur subies par les parlementaires** (14.12.2018)

Les Services du Parlement sont chargés de remettre au Parlement un rapport sur l'ampleur et la forme des menaces, des nuisances et des atteintes à l'honneur subies par les parlementaires.

*Cosignataires:* Amaudruz, Bertschy, Brand, Bulliard, Feri Yvonne, Fiala, Friedl, Glauser, Graf Maya, Grin, Gugger, Heim, Humbel, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Moret, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Riklin Kathy, Schneider Schüttel, Semadeni, Siegenthaler, Sommaruga Carlo, Streiff, Tornare, Trede, Vogler (32)

**18.4372 n Ip. Kälin. Pourquoi les femmes enceintes ne sont-elles exemptées de la participation aux coûts qu'à partir de la 13e semaine de grossesse ?** (14.12.2018)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi les femmes enceintes ne sont-elles exemptées de la participation aux coûts qu'à partir de la 13e semaine de grossesse?
2. Comment se fait-il que cette exemption s'applique précisément à partir de la 13e semaine de grossesse?

3. Comment justifie-t-on le fait que les femmes enceintes sont considérées comme "malades" et non pas comme "enceintes" si elles doivent suivre un traitement médical avant la 13e semaine de grossesse?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il que la réglementation en vigueur est judicieuse et équitable?

5. Cette situation ne pénalise-t-elle pas les femmes qui doivent suivre des traitements en cas de complications pendant les 12 premières semaines de grossesse par rapport aux femmes dont la grossesse se déroule sans problème?

**18.4373 n Ip. Sommaruga Carlo. Crimes de guerre en Syrie: Le MPC entravé politiquement d'agir?** (14.12.2018)

Cela va faire 5 ans qu'une procédure a été ouverte par le Ministère public de la Confédération pour crimes de guerre contre Monsieur Rifaat Al-Assad, l'ancien numéro deux du régime syrien, qui est suspecté d'avoir commandité le massacre de Hama, qui aurait fait entre 10 000 et 40 000 victimes.

Or, selon une missive envoyée au Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) par les Rapporteurs spéciaux des Nations Unies sur la torture et sur l'indépendance des juges, la procédure accuserait un "retard injustifié (...), incompatible avec l'intention de traduire en justice la personne concernée, [qui] serait également la conséquence d'une ingérence politique du Gouvernement de votre Excellence dans l'enquête menée par le MPC. (...) Les pressions politiques et les obstacles imposés sur le procureur en charge des dossiers auraient (...) conduit à sa démission."

Ces reproches sont extrêmement préoccupants et mettent en cause le principe sacro-saint de l'indépendance de la justice, tandis que le manque de volonté d'instruire cette affaire est en parfaite contradiction avec la politique suisse des droits de l'homme.

En conséquence, je demande à l'Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération de répondre aux questions suivantes:

1. Le MPC mène-t-il l'enquête avec le sérieux, la célérité et les moyens nécessaires à une telle affaire?
2. Le MPC a-t-il subi des pressions politiques visant à interférer avec la bonne conduite du dossier?
3. La démission du procureur en charge de l'affaire est-elle liée aux pressions évoquées par le Rapporteur spécial?
4. Si la réponse à la première question est positive et négative aux deux suivantes, comment l'Autorité de surveillance explique-t-il le retard incroyable dans cette affaire?

*Cosignataires:* Bendahan, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Friedl, Gysi, Hardegger, Heim, Maire Jacques-André, Marra, Meyer Mattea, Molina, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Seiler Graf, Tornare (19)

**18.4374 n Mo. Sommaruga Carlo. Commerce de l'or. Pour que les négociants et les prestataires de services de conseil bénéficient d'un droit de communication et soient soumis à l'obligation de communiquer figurant dans la loi sur le blanchiment d'argent** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre les négociants et les prestataires de services de conseil actifs dans le commerce de l'or à un devoir de diligence étendu. Les relations commerciales présumées être liées au blanchiment d'argent ou au financement du terrorisme feront l'objet d'un droit de communi-

cation ou d'une obligation de communiquer en fonction des risques.

*Cosignataires:* de la Reussille, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Heim, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Reynard, Seiler Graf (10)

**30.01.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**18.4375 n Mo. Sommaruga Carlo. E-voting: Pour un engagement rapide et fort en faveur d'un système en main publique et en open source** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé, dans la mesure du possible, en collaboration avec les cantons, de mettre à disposition dès 2020 un système de e-voting en main publique et en open source, en développant son propre outil ou reprenant et développant un système d'e-voting déjà existant avec ces qualités déjà existant.

*Cosignataires:* Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Gysi, Mazzone, Nussbaumer, Seiler Graf, Tornare, Wehri, Wüthrich (10)

**18.4376 n Ip. Rytz Regula. Biodiversité et changement climatique** (14.12.2018)

La crise climatique n'entraîne pas seulement une augmentation des épisodes météorologiques extrêmes tels que de longues vagues de chaleur ou de fortes précipitations. C'est aussi l'un des principaux moteurs de l'appauvrissement de la biodiversité dans le monde. La vitesse du réchauffement climatique dû à l'activité humaine pose un défi à peine maîtrisable pour l'adaptabilité de la nature. Dans son cinquième rapport d'évaluation de 2014, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat mettait déjà en garde contre de graves conséquences pour les écosystèmes et, selon le scénario de réchauffement choisi, il s'attend à des impacts considérables sur les populations animales et végétales. Les derniers scénarios climatiques pour la Suisse CH2018 montrent également les effets du réchauffement climatique sur les habitats naturels et sur les conditions qui y prévalent pour les espèces animales et végétales.

Dès lors, les questions suivantes se posent:

1. A quels changements faut-il s'attendre pour les écosystèmes, les biotopes, les populations animales et végétales d'ici 2050 si les efforts déployés pour protéger le climat sont insuffisants?
2. Quels écosystèmes et quelles espèces seront particulièrement touchés si les efforts déployés pour protéger le climat d'ici 2050 sont insuffisants?
3. Avec quelle stratégie et quels moyens financiers le Conseil fédéral entend-il empêcher ou atténuer la perte de biodiversité due au réchauffement climatique?
4. Quelles mesures concrètes a-t-on déjà prises?

**18.4377 n Ip. Reynard. Langue de la procédure pour les demandes d'indemnités en cas d'insolvabilité** (14.12.2018)

Selon la loi (LPGA, PA), les procédures administratives doivent être conduites dans la langue des parties concernées, pour autant qu'il s'agisse d'une des 4 langues officielles de la Suisse. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Alors que tou-te-s les salarié-e-s de Suisse paient les mêmes cotisations salariales à l'assurance-chômage, comment se fait-il que certain-e-s assuré-e-s, en raison de leur provenance territoriale, soient désavantagé-e-s pour toucher les prestations aux-

quelles ils ont droit (frais de traduction, rallongement de la procédure et de l'indemnisation, complications administratives...)?

2. Comment la Confédération peut-elle accepter que certaines régions linguistiques soient discriminées dans le versement des indemnités en cas d'insolvabilité?

3. A qui incombe-t-il de payer des frais de traduction ou d'assurer un service de traduction pour les assuré-e-s en cas de procédure d'obtention d'indemnités pour insolvabilité?

4. Quelles mesures compte prendre la Confédération ou le Seco afin de garantir que les bénéficiaires d'assurances sociales nationales ne soient pas discriminé-e-s (traduction entraînant des frais supplémentaires et un rallongement de la procédure)?

*Cosignataires:* Maire Jacques-André, Tornare (2)

**18.4378 n Ip. Roduit. Prestations transitoires de l'AI** (14.12.2018)

Les personnes titulaires d'une rente AI dont la rente a été réduite ou supprimée à la suite d'une reprise ou d'une augmentation de l'activité lucrative perçoivent temporairement leur rente initiale à titre de prestation transitoire conformément à l'article 32 LAI si elles présentent une nouvelle incapacité de travail dans les trois ans.

En même temps, leur droit à une rente est réexaminé. Dans certains cas, malgré une rechute durable et malgré l'impossibilité de reprendre ou d'augmenter l'activité professionnelle, la rente AI initiale n'a finalement plus été accordée, mais seulement une rente AI réduite ou pas de rente du tout. Le risque de ne plus toucher la rente AI initialement versée malgré une rechute et l'impossibilité de reprendre ou d'augmenter l'activité lucrative peut décourager les personnes concernées de risquer une reprise ou une augmentation de l'activité lucrative. Il en résulte une situation désastreuse tant sur le plan financier pour l'AI que pour les personnes qui aimeraient en principe reprendre ou augmenter leur activité lucrative.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la proportion de personnes qui, après avoir bénéficié d'une prestation transitoire au sens de l'article 32 LAI, perçoivent une rente inférieure à celle qu'elles percevaient avant de reprendre ou d'augmenter l'activité lucrative ou pas de rente du tout?
2. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il y a un problème d'incitation lorsque des personnes qui n'ont pas réussi sur le marché du travail perdent définitivement et pour le reste de leur vie la rente AI qu'elles avaient avant de reprendre ou d'augmenter l'activité lucrative?

*Cosignataires:* Heim, Lohr, Maire Jacques-André, Ruiz Rebecca (4)

**18.4379 n Ip. Trede. Violation des droits de l'homme dans les mines de charbon de Colombie. Que fait le Conseil fédéral?** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à mettre des ressources à la disposition des ambassades suisses afin qu'elles puissent oeuvrer efficacement en faveur de la défense des droits de l'homme, surtout

lorsque ces droits sont menacés en lien avec des intérêts économiques suisses?

2. Quelle est à son avis l'efficacité des structures fonctionnant sur une base volontaire, comme Guías Colombia, qu'il soutient depuis des années? Quels progrès observe-t-il concrètement en Colombie en matière de respect des droits de l'homme dans la sphère d'influence d'entreprises suisses?

3. Sept ans après l'adoption des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et plus de dix ans après la création de la plateforme Guías Colombia, des entreprises telles que Glencore, sa filiale Prodeco et Cerrejón n'ont toujours pas réalisé, dans le domaine des droits de l'homme, d'analyses des risques et des conséquences dignes de ce nom. Comment le Conseil fédéral entend-il obtenir des avancées plus rapides à cet égard?

4. Quelles sont les entreprises suisses qui sont parties prenantes à Guías Colombia? Que fait le Conseil fédéral pour inciter davantage d'entre elles à rejoindre ce groupe fonctionnant sur une base volontaire?

5. Est-il prêt à s'engager pour rendre publiques les évaluations de Bettercoal et, d'une manière générale, améliorer la transparence des initiatives fonctionnant sur une base volontaire?

**18.4380 n Ip. Sommaruga Carlo. Ministère Public de la Confédération: Argent du système de corruption des époux Kirchner restitué bien trop trop tôt!** (14.12.2018)

Le 30 octobre 2018 s'est ouvert à Buenos Aires, le procès de Lazaro Baez, entrepreneur clé du système de corruption du clan des époux Nestor Kirchner et Cristina Kirchner, ex-présidents de l'Argentine, et de 25 autres acteurs de ce système de corruption. Les ramifications de cette organisation criminelle sont arrivées jusqu'en Suisse.

Une part du butin de la corruption avait été cachée dans des banques suisses. Ces fonds arrivés en Suisse avaient été saisis par le MPC en juin 2013. De manière surprenante, alors que l'interpellation 14.4028 était pendante devant le Conseil national, les fonds ont été libérés par le MPC, comme s'il souhaitait agir avant que le monde politique s'intéresse à cette question. Les fonds sont revenus en mains du clan criminel des époux Kirchner.

Ce qui plus est, l'acte d'accusation argentin du 29 décembre 2017, mentionne a de nombreuses reprises la participation de Néstor Marcelo Ramos, argentin résident en Suisse, à l'organisation criminelle. Or, de manière incompréhensible cet individu a réussi à échapper à trois demandes d'extradition formulées par l'Argentine à la Suisse et qui de ce fait qu'aujourd'hui il n'est pas inclus dans l'acte d'accusation du 29 décembre 2017.

Dans ce contexte, l'Autorité de surveillance du MPC est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Au regard de la complexité de la procédure et du fait qu'en 2014 l'épouse de Nestor Kirchner occupait la présidence et influait sur les tribunaux, le MPC n'a-t-il pas agité trop tôt en libérant en 2014 les fonds saisis en 2013, alors qu'il n'y avait aucun arrêt d'une instance judiciaire le lui imposant?

2. Le juge d'instruction argentin Sebastian Casanello a entrepris diverses démarches d'entraide judiciaire avec la Suisse et s'est même déplacé en Suisse, la dernière fois en 2016, comment peut-on expliquer dès lors que les diverses demandes d'entraide judiciaire avec la Suisse n'aient jamais abouti à une nouvelle saisie des fonds d'origine criminelle et à une extradition de Néstor Marcelo Ramos?

3. Pourquoi il n'a pas été fait application de l'article 72 CPS qui permet la confiscation de toutes les valeurs patrimoniales sur lesquelles une organisation criminelle exerce un pouvoir de disposition et renverse la présomption en matière de légitimité de la possession?

*Cosignataires:* de la Reussille, Friedl, Gysi, Markwalder, Marra, Molina, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Wermuth (10)

**18.4381 n Mo. Graf Maya. Provenance des matières premières. Mieux déclarer les produits alimentaires transformés** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de faire modifier la loi sur les denrées alimentaires, de sorte à améliorer la transparence en ce qui concerne la provenance des matières premières utilisées dans les produits alimentaires transformés.

*Cosignataires:* Arslan, Brélaz, Campell, de la Reussille, Girod, Glättli, Gugger, Kälin, Kutter, Mazzone, Molina, Ritter, Rytz Regula, Seiler Graf, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (18)

**18.4382 n Mo. Graf Maya. Plan d'action pour l'encouragement du commerce équitable** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé former un plan d'action pour encourager le commerce équitable de matières premières et de produits transformés issus des pays en développement. Pour ce faire, tous les acteurs concernés doivent prendre part au projet (commerçants, restaurateurs, organismes de certification, SECO, DDC, ONG).

Le plan d'action devra, entre autres, prévoir les mesures suivantes:

1. harmoniser les objectifs avec les entreprises concernées (importateurs, détaillants, restaurateurs) afin d'accroître la part des produits équitables;
2. imposer les produits équitables dans le contexte des marchés publics ;
3. soutenir les petites exploitations agricoles familiales dans les pays en développement par la certification du commerce équitable dans le cadre de la coopération au développement ;
4. élargir les préférences tarifaires existantes (système généralisé de préférences, SGP) aux produits transformés issus du commerce équitable.

*Cosignataires:* Arslan, Barrile, Bertschy, Birrer-Heimo, Brélaz, Glättli, Gugger, Heim, Kälin, Kiener Nellen, Mazzone, Molina, Moser, Munz, Roudit, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (21)

**18.4383 n Ip. Graf Maya. Absence d'une base de données recensant les dispositifs médicaux implantables** (14.12.2018)

En Suisse comme dans les pays de l'Union européenne, les bases de données recensant les dispositifs médicaux implantables font défaut. La Suisse ne dispose en fait que d'un registre des implants de hanche et de genou (SIRIS). Or une base données complète et bien gérée ne sert pas seulement à identifier les problèmes à un stade précoce, mais également à définir des paramètres clés permettant d'évaluer la tenue à long terme et la durée de vie des prothèses.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les mesures prévues à court et à long terme afin de remédier aux carences du contrôle des dispositifs médicaux révélées par les "Implant Files"?

2. Comment peut-on faire en sorte qu'à l'avenir aucun dispositif médical (y compris les implants et prothèses) dépourvu de marquage CE ne soit utilisé dans les hôpitaux suisses?

3. Un organe autonome de droit public financé par la Confédération ne devrait-il pas être chargé d'évaluer la sécurité des dispositifs médicaux implantables avant leur autorisation de mise sur le marché en Suisse?

4. Ne faudrait-il pas instituer un nouvel organe central autonome chargé d'examiner les requêtes d'autorisation concernant les prothèses, de procéder à une analyse critique des données fournies et d'émettre un jugement contraignant sur l'autorisation de mise sur le marché en Suisse?

5. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de créer un registre public rattaché à l'organe central et chargé d'enregistrer l'implantation de tous les implants ainsi que les raisons des opérations de révision, à l'image de SIRIS?

6. Ne faudrait-il pas instaurer l'obligation pour tous les hôpitaux d'annoncer et de documenter les opérations de révision de dispositifs médicaux implantables, cette obligation incluant le recensement des données concernant le patient et les motifs de révision?

7. Le Conseil fédéral prévoit-il de faire analyser systématiquement tous les dispositifs médicaux implantables défaillants afin de pouvoir en déceler les défauts et adapter les normes de contrôle?

8. Le Conseil fédéral prévoit-il de faire documenter par cet organe les motifs de défaillance des implants de manière exhaustive afin que l'on puisse réagir rapidement en cas de problème concernant un dispositif précis?

9. Peut-on garantir que l'organe central puisse accéder aux bases de données des autres pays, en particulier aux données concernant les implants défaillants?

*Cosignataires:* Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Gysi, Hess Lorenz, Mazzone, Rytz Regula, Schenker Silvia, Thorens Goumaz, Töngi, Weibel (12)

**18.4384 n Ip. Grossen Jürg. Dépôt de munitions de Mitholz. Déplacer le problème n'est pas le résoudre, les générations futures n'ont pas à supporter les risques** (14.12.2018)

Au vu de ce que l'on sait aujourd'hui, les risques pour les riverains et l'environnement augmentent avec le temps. En effet, 3500 tonnes de munitions encore détonantes, dont l'enveloppe protectrice se corrode, sont encore sur place. Dans son avis sur la motion 18.3798, le Conseil fédéral déclare pourtant qu'il "entend réduire le risque au maximum pour la population de Mitholz, le minimum étant que les dispositions applicables soient respectées, ce qui n'est pas le cas actuellement selon le rapport d'experts sur l'analyse du risque." Il déclare également qu'il "ne peut actuellement pas garantir que l'ancien dépôt de munitions puisse être complètement vidé et rendu entièrement sûr". L'évacuation n'est qu'une des variantes envisageables.

Faut-il en déduire que le Conseil fédéral envisage de renoncer à une évacuation totale? Dans cette hypothèse, quelles solutions seraient imaginables à son sens? Les restes de munitions ne risqueraient-ils pas de continuer à se dégrader? Quid des conséquences pour l'homme et l'environnement si:

a. un risque d'explosion incontrôlée demeure, ou que

b. les restes de munitions s'infiltrent dans les eaux souterraines ou l'eau potable ou polluent l'environnement d'une autre manière?

*Cosignataires:* Bäumlé, Bertschy, Flach, Moser, Rösti, von Siebenthal, Weibel (7)

**18.4385 n Mo. Grossen Jürg. Ancien dépôt de munitions de Mitholz. Gestion des risques insuffisante et information lacunaire du DDPS. Prendre les mesures qui s'imposent** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de commander une enquête indépendante visant à:

a. établir pourquoi le dépôt de munitions de Mitholz, qui a partiellement explosé en 1947, peut encore représenter un risque, inacceptable aujourd'hui;

b. établir les lacunes dans les processus et les responsables à l'origine de la gestion des risques et de l'information insuffisantes;

c. prendre les mesures permettant d'éviter que des cas semblables se produisent.

*Cosignataires:* Bäumlé, Bertschy, Flach, Moser, von Siebenthal, Weibel (6)

**18.4386 n Po. Grossen Jürg. Imposition des revenus provenant des installations photovoltaïques** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est prié de produire un rapport sur les points suivants:

1. Dans quelle mesure, si l'on considère des moyennes dans l'ensemble du pays, traite-t-on fiscalement de la même manière les personnes privées et les entreprises qui investissent dans la production d'énergie photovoltaïque?

2. Les différences de traitement qui existent aujourd'hui dans l'imposition des investissements et des revenus liés au photovoltaïque doivent être exposées de manière transparente pour chaque niveau de l'Etat. Les privilèges et les désavantages qui en résultent doivent être montrés de manière claire.

3. Le Conseil fédéral proposera des pistes pour simplifier l'imposition des installations photovoltaïques et ainsi augmenter les chances de réussite de la stratégie énergétique 2050 (par ex. octroyer la rétribution unique la même année fiscale que la déduction fiscale, ne pas faire de différence du point de vue fiscal entre les installations intégrées et celles construites de toute pièce).

*Cosignataires:* Bäumlé, Flach, Girod, Moser, von Siebenthal, Weibel (6)

**18.4387 n Mo. Gugger. En 2019, Conseil fédéral et DDPS font de la cybersécurité une priorité absolue** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer sans délai un centre interdépartemental de compétence en matière de cybersécurité, rattaché au DDPS. Les coûts seront répartis entre les départements. Les organisations et les personnes victimes d'une attaque doivent en outre avoir accès à une aide d'urgence professionnelle et coordonnée par l'Etat (Confédération et cantons), pour limiter les dommages économiques et personnels.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Ammann, Amstutz, Barazzone, Barrile, Bigler, Birrer-Heimo, Brunner Toni, Büchel Roland, Bulliard, Candinas, Chiesa, Fässler Daniel, Fluri, Giezendanner, Glarner, Gmür Alois, Gutjahr, Hausammann, Heim, Humbel,

Hurter Thomas, Keller-Inhelder, Kiener Nellen, Kutter, Landolt, Lohr, Masshardt, Molina, Müller Leo, Paganini, Pieren, Quadri, Rime, Roduit, Romano, Rutz Gregor, Rytz Regula, Salzmann, Streiff, Vogler, von Siebenthal, Weibel, Wüthrich (44)

**18.4388 n Ip. Béglé. "Soft law": une interprétation dynamique** (14.12.2018)

Qu'entend le Conseil fédéral par "soft law"?

De longs débats ont eu lieu au sujet du Pacte migratoire et de son statut de "soft law". Les uns y voient une série de déclarations de principes généraux sans caractère contraignant. D'autres craignent en revanche de mettre le doigt dans un engrenage qui les obligerait un jour à traduire les principes énoncés en loi à caractère normatif.

Serait-il envisageable d'imaginer une évolution du droit international par cercles concentriques en trois étapes (avec éventuellement la possibilité de se mettre en retrait du processus à chacune de ces étapes)? Dans un premier temps, plusieurs pays se mettraient d'accord sur un ensemble de principes indicatifs de type "soft law". En fonction du contexte et des expériences propres à chaque pays, ces principes seraient ensuite traduits dans le droit positif des Etats respectifs. On peut espérer que compte tenu des principes mutuellement acceptés, les résultats auxquels aboutiraient la plupart des pays ne seraient pas trop éloignés les uns des autres. Cela pourrait servir de base utile en vue d'aboutir, dans un troisième temps, à la signature, puis à la ratification de traités internationaux à caractère normatif. Il s'agirait ainsi de progresser par étapes vers une solution consensuelle.

**18.4389 n Ip. Glättli. Droits de l'homme en Turquie. Point sur la protection des défenseurs des droits de l'homme, les efforts de médiation diplomatiques et les exportations d'armes** (14.12.2018)

La situation des droits de l'homme en Turquie est de nouveau très préoccupante. Bien que l'état d'urgence ait été levé, des milliers de citoyens turcs sont encore en détention (provisoire), à cause de leur engagement en faveur de la démocratie ou des droits de l'homme ou parce que leur compte de la situation dans les médias n'a pas eu l'heur de plaire au président. La pression sur l'opposition augmente, des prisonniers sont à l'isolement depuis des mois, sans contact avec leurs avocats ou leurs familles malgré d'innombrables demandes. L'inquiétude est grande dans la diaspora turco-kurde en Suisse aussi.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Met-il activement en oeuvre les directives du DFAE sur la protection des défenseurs des droits de l'homme en Turquie aussi? Quelles mesures concrètes les représentants de la Suisse ont-ils pris au cours des trois dernières années? Ont-ils par exemple rendu visite à des prisonniers ou assisté à des procès?
2. Le Conseil fédéral s'engage-t-il par la voie diplomatique afin que la Turquie respecte et mette en oeuvre rapidement les arrêts de la CEDH?
3. La Suisse a-t-elle proposé ses services de médiation à la partie tuque et à la partie kurde (si celles-ci l'ont souhaité)?
4. La Turquie est en guerre chez elle et participe également au conflit armé au Nord de la Syrie, sans mandat de l'ONU. Peut-on en déduire que la Suisse n'autorise aucune livraison d'équipement militaire (par ex. de véhicules blindés de transports de

troupes) à la Turquie? A quand remonte les dernières livraisons autorisées? Pour quel type de matériel?

5. On sait que des représentants turcs ont essayé d'enlever des opposants résidant en Suisse. Apparemment, le gouvernement turc et ses diplomates en Suisse tiennent des listes de personnes, kurdes ou gülenistes, critiques à l'égard du gouvernement, et les convoquent à l'ambassade. Le Conseil fédéral est-il au courant de la situation? Que pense-t-il de ces tentatives d'intimidation?

*Cosignataires:* Arslan, Girod, Rytz Regula, Töngi (4)

**18.4390 n Ip. Arslan. Perte des allocations de maternité pour cause de participation à une séance parlementaire** (14.12.2018)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quelles dispositions législatives faudrait-il modifier pour que la participation d'une parlementaire en congé de maternité à la séance d'un parlement où elle a été élue ne soit plus assimilée à la reprise d'une activité lucrative (art. 16d LAPD et 25 RAPG)?
2. Quelles dispositions législatives faudrait-il modifier pour que les femmes parlementaires soient toutes traitées de la même manière, quel que soit leur échelon politique, et que ne soient pas créées de nouvelles inégalités?
3. La mise en oeuvre d'une solution au niveau fédéral porterait-elle atteinte à la souveraineté des cantons?
4. Quelles autres dispositions faudrait-il modifier ou mettre en place pour s'assurer que des injustices ou inégalités de traitement nouvelles ne voient pas le jour, la problématique existant également dans d'autres domaines (mandats publics non politiques, enseignantes qui souhaiteraient participer à certaines séances, etc.)?
5. Une réglementation en ce sens pourrait-elle être traitée dans le cadre de l'examen par le Parlement du message "modification de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (LAPG). Rallonger la durée de l'allocation de maternité en cas de séjour prolongé du nouveau-né à l'hôpital"?
6. Le Conseil fédéral approuverait-il une telle réforme, qui permettrait de réaliser l'égalité de traitement entre élues en ce qui concerne le droit aux allocations de maternité?

*Cosignataires:* Barrile, Bertschy, de la Reussille, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Moser, Schenker Silvia, Thorens Goumaz, Töngi, Trede, Wermuth (12)

**18.4391 n Ip. Trede. Que pense le Conseil fédéral des «football leaks»?** (14.12.2018)

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance des révélations sur les "football leaks", et en particulier du fait que, à la FIFA, des règlements ont été mis au point par le membre exécutif dirigeant en personne?
2. Que pense-t-il de l'effet pour la Suisse des révélations concernant la FIFA et de la couverture médiatique en la matière?
3. S'en tient-il à sa réponse à l'interpellation Rytz 18.3145, dans laquelle il salue les efforts des grandes fédérations sportives comme la FIFA pour mettre en place une bonne gouvernance? Et partage-t-il l'avis selon lequel cette bonne gouvernance atteint ses limites dans les grandes fédérations sportives comme la FIFA et l'UEFA?

4. Est-il disposé à prendre lui aussi des mesures contre les grandes fédérations sportives comme la FIFA ou l'UEFA et à les obliger avant tout à faire preuve de davantage de transparence?

5. Partage-t-il l'avis du Grand Conseil zurichois, qui considère que des associations comme la FIFA doivent être imposées de la même manière qu'une association cunicole locale, ou peut-il envisager une nouvelle solution pour imposer les grandes associations sportives au niveau national?

6. Toutes les révélations émanent notamment de lanceurs d'alerte. Le Conseil fédéral estime-t-il aujourd'hui qu'il faut agir dans le domaine de la protection des lanceurs d'alerte, par exemple selon le modèle que prévoyait la motion Reimann 12.3473, précisément quand on sait que la Suisse constitue le siège principal de plusieurs grandes fédérations?

**18.4392 n Po. Rytz Regula. Favoriser l'éclairage naturel dans les bâtiments d'habitation** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de produire un rapport sur la situation concernant l'éclairage naturel dans les bâtiments d'habitation en Suisse. Il proposera des champs d'action qui pourraient permettre, sous forme de mesures incitatives et de réglementations, de renforcer l'éclairage naturel. Il portera une attention particulière à la protection de la santé, au confort, à la qualité de vie et au potentiel d'économie d'énergie.

**18.4393 n Ip. Gugger. Rapport Environnement Suisse 2018 du Conseil fédéral. Suites pour la biodiversité** (14.12.2018)

Dans son rapport Environnement Suisse 2018, le Conseil fédéral souligne que la biodiversité en Suisse est dans un état insatisfaisant et ne cesse de décliner. La biodiversité est la base de la vie sur Terre et fournit, au travers des écosystèmes, de nombreux services indispensables. Or ces services ne sont pas remplaçables artificiellement, ou alors seulement dans certains cas exceptionnels et à grands frais. Le Conseil fédéral constate que ne rien faire coûterait donc bien plus cher que de renforcer une protection efficace ou d'adopter aujourd'hui des mesures en faveur de la biodiversité.

Dans le même temps, il indique que les moyens financiers requis uniquement pour l'assainissement des biotopes d'importance nationale se chiffrent désormais à quelque 1,6 milliard de francs, tandis que l'entretien ciblé nécessite environ 126 millions de francs par an. En raison du manque de ressources, la qualité des biotopes d'importance nationale ne cesse de baisser. Si on veut éviter que le besoin d'assainissement ne prenne encore plus d'ampleur, les travaux d'entretien doivent donc être fortement intensifiés.

La revalorisation et le maintien de la valeur des biotopes d'importance nationale, qui représentent à peine 2,2 pour cent de la surface du pays, ne sont qu'une partie des mesures requises pour préserver la biodiversité en Suisse. Dans son rapport, le Conseil fédéral renvoie à la recommandation de l'OCDE soulignant la nécessité de multiplier les efforts, notamment pour garantir les financements requis. Or les mesures et les ressources prévues dans le plan d'action Biodiversité de 2017 sont loin d'être suffisantes pour qu'il soit donné suite aux recommandations de l'OCDE.

1. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre, dans les meilleurs délais, pour intensifier les efforts en faveur de la biodiversité et compléter le plan d'action précité?

2. Quand publiera-t-il les conclusions du rapport recommandé par l'OCDE visant à identifier les subventions susceptibles d'avoir un impact négatif sur la biodiversité, pour mettre fin à ces sources de financement?

3. Avec quelles ressources entend-il répondre au besoin urgent de revalorisation des biotopes d'importance nationale dont la qualité ne cesse de décliner?

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Arslan, Barrile, Fluri, Heim, Humbel, Kälin, Kiener Nellen, Masshardt, Molina, Quadri, Rytz Regula, Streiff, Vogler, Weibel (15)

**18.4394 n Mo. Rytz Regula. Accord de libre-échange AELE – Mercosur. Critères contraignants de durabilité.** (14.12.2018)

La Suisse négocie un accord de libre-échange avec les Etats du Mercosur dans le cadre de l'AELE. Le Conseil fédéral est chargé de faire figurer dans cet accord un chapitre contraignant sur la durabilité comprenant les trois piliers du développement durable et au moins les obligations et objectifs suivants:

1. la mise en oeuvre des objectifs de développement durable de l'ONU (ODD);
2. la ratification des traités de droit international et leur respect;
3. la mise en oeuvre du nouvel article constitutionnel sur la sécurité alimentaire, y compris des relations commerciales qui contribuent au développement durable de l'agriculture (art. 104a, let. d, Cst.);
4. la mise en oeuvre de l'accord de Paris sur le climat;
5. le respect des réglementations concernant la protection des consommateurs dans les Etats membres de l'AELE.

Ce chapitre doit inclure des objectifs concrets et mesurables, dont la réalisation doit faire l'objet d'un suivi attentif.

*Cosignataires:* Arslan, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Mazzone, Molina, Thorens Goumaz, Töngi, Trede, Wermuth (10)

**18.4395 n Mo. Rytz Regula. Explications du Conseil fédéral et autres informations de la Confédération en langage simplifié** (14.12.2018)

En ratifiant la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées en 2014, la Suisse a fait un grand pas en faveur de l'égalité des personnes handicapées et de leur autonomie. Mais il reste beaucoup à faire pour ce qui est de la mise en oeuvre. En effet, de nombreux obstacles s'opposent encore à une véritable participation des personnes handicapées à la vie en société dans toute sa diversité. Les barrières linguistiques jouent un rôle important en ce qui concerne l'information officielle et la participation citoyenne.

1. Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer et de mettre en oeuvre une stratégie visant à rendre accessible l'information émanant de la Confédération par une traduction en langage simplifié; les publications concernant directement les personnes handicapées sont à considérer en priorité.
2. Une édition des explications du Conseil fédéral doit être rédigée en langage simplifié à titre d'essai.

*Cosignataires:* Gugger, Kälin, Piller Carrard, Schneider Schützel, Streiff, Töngi, Trede (7)

**18.4396 n Mo. Arslan. Plus de transparence et d'information concernant les négociations portant sur les accords de libre-échange** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les négociations portant sur les accords de libre-échange entre l'AELE ou la Suisse et des Etats tiers soient plus transparentes. Il doit en particulier veiller à ce que les membres des Commissions de politique extérieure soient informés sur les négociations menées et à ce qu'ils puissent prendre connaissance des mandats de négociation.

*Cosignataires:* Brélaz, de la Reussille, Friedl, Girod, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Molina, Naef, Nussbaumer, Rytz Regula, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare, Trede, Wermuth (17)

**18.4397 n Ip. Arslan. Inégalités sociales dans le domaine de l'éducation** (14.12.2018)

On a pu lire récemment sur le site d'information suisse "Watson" que l'office des affaires sociales du canton d'Obwald avait voulu refuser à une jeune femme le droit d'étudier dans une école de culture générale, au motif que ses parents étaient originaires d'Erythrée et qu'ils vivaient de l'aide sociale. Le même article cite par ailleurs une étude publiée en 2013 par la direction de l'instruction publique de Zurich, selon laquelle 92 pour cent des élèves suivant des études gymnasiales de six ans proviendraient de familles aisées ou plutôt aisées et 8 pour cent seulement de familles plutôt défavorisées. En 1996 déjà, une étude de l'Office fédéral de la statistique montrait que les possibilités de formation ne s'étaient pas améliorées pour les enfants provenant des classes sociales les plus basses, et ce, en dépit du relèvement du niveau général de formation.

Manifestement, l'égalité des chances ne s'est guère améliorée au cours des 20 dernières années, ce qui va à l'encontre des art. 8 (Egalité) et 11 (Protection des enfants et des jeunes) de la Constitution fédérale.

C'est pourquoi je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelle est la part de jeunes âgés de 20 ans et tributaires de l'aide sociale qui ont achevé un apprentissage, une école supérieure (école professionnelle) ou le gymnase? Combien d'entre eux ont-ils suivi uniquement l'école obligatoire? Combien d'entre eux ont-ils grandi dans des ménages qui étaient tributaires de l'aide sociale? Quelle est la part de jeunes adultes provenant de tels ménages qui suivent une formation tertiaire?

2. Le Conseil fédéral parvient-il aussi à la conclusion qu'il existe une inégalité sociale dans le système suisse d'éducation? Dans l'affirmative, comment celle-ci s'explique-t-elle? Dans la négative, pourquoi parvient-il à une telle conclusion?

3. La Constitution fédérale et la législation pertinente permettent-elles de traiter les familles au bénéfice de l'aide sociale (notamment celles issues de l'immigration ou dont les membres ont le statut de réfugié) autrement que celles disposant d'un revenu élevé?

4. La Confédération constate-t-elle des différences importantes entre les cantons en matière d'égalité des chances dans le domaine de l'éducation?

5. Le domaine social et celui de l'éducation sont du ressort des cantons. Comment la Confédération pourrait-elle néanmoins participer à l'encouragement de la formation des enfants issus de familles défavorisées?

*Cosignataires:* Barrile, Brélaz, de la Reussille, Girod, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Meyer Mattea, Molina, Rytz Regula, Schenker Silvia, Seiler Graf, Thorens Goumaz, Töngi, Trede, Wermuth (16)

**18.4398 n Po. Arslan. Concilier le droit commercial de l'OMC et les prescriptions des traités internationaux sur le développement durable** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est prié d'exposer comment il entend concilier le droit commercial de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et les prescriptions des traités internationaux sur le développement durable. Outre l'Agenda 2030 de l'ONU, sont notamment visés : les accords multilatéraux concernant l'environnement (en particulier l'accord sur le climat et celui sur la biodiversité), les législations sur le travail, ainsi que les normes relatives aux droits de l'homme. Il s'agira d'examiner à cet égard si l'introduction d'une loi sur le commerce serait judicieuse et d'étudier comment renforcer la participation et la transparence.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Brélaz, de la Reussille, Friedl, Girod, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Molina, Naef, Nussbaumer, Rytz Regula, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare, Trede, Wermuth (18)

**18.4399 n Po. Birrer-Heimo. Assurer l'acceptation de l'argent liquide à long terme** (14.12.2018)

En règle générale, en Suisse, les particuliers ont le choix entre payer en espèces ou par d'autres moyens. Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport établissant de quelle manière une large acceptation de l'argent liquide peut être garantie à long terme. Il étudiera en particulier la possibilité de transformer la règle de droit dispositif concernant l'acceptation des paiements en espèces (art. 3 de la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement ; RS 941.10) en une règle du droit impératif. Il déterminera également les dérogations et les restrictions (découlant par exemple des dispositions sur le blanchiment d'argent, les achats en ligne, etc.) ainsi que les mesures d'accompagnement qu'il jugera nécessaires.

*Cosignataires:* Campell, Fluri, Glanzmann, Jans, Müri, Pardini, Streiff, Töngi (8)

**18.4400 n Ip. Ammann. Nouvelle loi sur les armes. Qu'est-ce qui change vraiment pour les tireurs?** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Les tireurs doivent démontrer qu'ils sont membres d'une société de tir ou utilisent régulièrement leur arme à feu pour le tir sportif. Le projet d'ordonnance ne prévoit pas que les sociétés puissent fournir une attestation collective, fondée sur leur registre des membres ou des tirs. Une telle simplification administrative serait-elle envisageable?

2. Quels sont les critères et les conditions que les sociétés de tir devraient respecter pour fournir les preuves demandées?

3. Les émoluments perçus pour les demandes d'autorisation d'armes ou d'éléments d'armes sont excessivement élevés pour les membres de sociétés qui pratiquent le tir sportif et le tir hors du service. Pourquoi faut-il payer un émolument pour la moindre réparation d'un élément d'arme? Et pourquoi les tireurs ne peuvent-ils pas annoncer gratuitement et simplement plusieurs armes au moyen d'un formulaire?

*Cosignataires:* Büchel Roland, Egger Thomas, Müri, Regazzi, Reimann Lukas, Romano, Zuberbühler (7)

**18.4401 n Ip. Glättli. Règlement sur le personnel et les défraiements, au DDPS et dans le reste de l'administration** (14.12.2018)

Les dépenses excessives au sein du DDPS ont défrayé la chronique ces derniers mois. Le DDPS a réagi en édictant un règlement sur les défraiements.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. N'y a-t-il pas de règles générales applicables à l'ensemble de l'administration dans ce domaine? En d'autres termes, le règlement des frais de l'administration fédérale ne s'appliquait-il pas au DDPS?
2. Si oui, ce règlement n'exclut-il que des excès tels que ce ceux commis par le DDPS se produisent?
3. Si non, pourquoi le règlement général n'a-t-il pas été lui aussi adapté?

**18.4402 n Ip. Derder. Chargé de prendre des mesures fiscales pour les start-up, le Conseil fédéral doit commencer par définir cette catégorie d'entreprises fondées sur la science** (14.12.2018)

Dans la motion 17.3261 adoptée par le Parlement, le Conseil fédéral est chargé de mettre au point une formule qui soit attrayante et concurrentielle sur le plan international pour le traitement fiscal des start-up.

Reste quelques questions:

1. Ne faut-il pas commencer par définir ce type d'entreprises fondées sur la science, centrales pour notre capacité d'innovation, comme nous l'avons demandé à plusieurs reprises depuis des années, notamment dans le postulat 13.4237?
2. Le Conseil fédéral compte-t-il nous proposer une définition des start-up?
3. Et si non, comment va-t-il prendre des mesures pour une catégorie d'entreprises dont il n'admet pas la spécificité?

Sachant que le Conseil fédéral n'a jamais procédé à ce type de définition, pour gagner du temps, je rappelle que ce type de définition existe dans de nombreuses législations de nombreux pays, ainsi que des cantons. Il suffit donc de s'en inspirer.

Sachant que le Conseil fédéral n'a jamais procédé à ce type de définition, pour gagner du temps, je rappelle que ce type de définition existe dans de nombreuses législations de nombreux pays, ainsi que des cantons. Il suffit donc de s'en inspirer.

**18.4403 n Ip. Derder. Fiscalité des start-up: comment le Conseil fédéral va-t-il consulter ces entreprises?** (14.12.2018)

Interrogé sur la mise en oeuvre de la motion 17.3261, "Pour un traitement fiscal concurrentiel des start-up et des participations détenues par leurs collaborateurs", en réponse à la question 18.5735, le Conseil fédéral affirme qu'il consultera des "organisations de start-up" au premier trimestre 2019. Nous saluons cette initiative. Avec deux questions:

1. Quelles organisations consultera-t-il? Comment la consultation se déroulera-t-elle?

2. Des organisations romandes seront-elles intégrées? L'écosystème à start-up étant particulièrement dynamique dans le Canton de Vaud.

**18.4404 n Ip. Derder. Stratégie Suisse numérique: simplifier le processus de consultation des entreprises** (14.12.2018)

La Stratégie Suisse numérique affiche l'intention de consulter les entreprises et les start-up, qui ont souvent une connaissance approfondie de ces questions. Or, il apparaît que très peu d'entreprises sont associées au plan d'action. Une dizaine d'entreprises privées au total, et une seule start-up, qui n'a, semble-t-il, pas été approchée.

En outre, le document "Critères pour intégrer dans le plan d'action "Suisse numérique" des projets d'acteurs externes à la Confédération", publié le 18 septembre 2018, affiche une série de conditions extrêmement exigeantes pour participer. Des critères décourageants pour des entreprises qui n'ont pas le temps pour ça. En fait, le document est présenté comme un privilège pour des entreprises sélectionnées. Or, les entreprises n'ont pas besoin du plan d'action. C'est l'inverse: la stratégie numérique suisse a besoin des compétences des entreprises expertes. Dans ces conditions:

1. Le Conseil fédéral peut-il mettre en place une consultation des entreprises plus proactive et moins décourageante?
2. Peut-il, au moins, simplifier le processus de consultation et d'association du secteur privé?

**18.4405 n Po. Roduit. Aider les jeunes à reprendre un établissement touristique d'hébergement et de restauration** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier des mesures permettant la remise d'exploitations touristiques hôtelières et de restauration lorsque des critères précis sont remplis (initiative privée - transmission d'un établissement familial - maintien d'une activité touristique). Dans ce sens, la Société Suisse de Crédit Hôtelier (SCH) pourrait remettre au repreneur, validé par son organe, une partie de l'aide octroyée sous forme de fonds perdus. Le taux de fonds propres du repreneur serait ainsi augmenté et permettrait une levée de fonds privés suffisants au rachat de l'établissement. En outre, la SCH devrait également être autorisée à soutenir financièrement des établissements touristiques de restauration.

*Cosignataires:* Brand, Candinas, Egger Thomas, Feller, Gmür Alois, Regazzi (6)

**18.4406 n Ip. Roduit. Informer les personnes adoptées** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral serait-il prêt à compléter sa brochure informative destinée aux parents adoptants (cf document OFCL n°402.003 intitulé "L'Adoption en Suisse") avec une partie spécifique destinée à informer les personnes adoptées de leurs droits et des soutiens dont ils peuvent bénéficier?

*Cosignataires:* Ammann, Graf Maya, Kutter, Lohr, Maire Jacques-André, Moret, Romano (7)

**18.4407 n Ip. Roduit. Initiative dite "Pour les vaches à cornes". Et maintenant?** (14.12.2018)

Bien qu'ayant échoué, la votation dite "pour les vaches à cornes" n'en a pas moins récolté un fort vent de sympathie. Si l'idée d'inscrire cette initiative dans la constitution a été une rai-

son de son rejet, on peut légitimement en déduire qu'il faut maintenant traiter cette thématique au niveau législatif. Il convient donc de l'aborder sous les angles du bien-être animal (intégrité corporelle) et du bien-être de l'exploitant (sécurité et efficacité du travail) sans opposer les méthodes de détention que sont les stabulations libres et entravées et qui ont chacune leurs avantages.

La rationalisation du travail grâce à l'évolution des techniques simplifie les tâches lourdes et pénibles de l'éleveur et permet de libérer du temps et de l'énergie en faveur du bien-être animal (plus de temps à l'éleveur pour son bétail, sortie SRPA, observation, contact et accompagnement à la sortie). L'évolution des techniques et des technologies se développant de jour en jour, nous ne pouvons pas attendre la mise en oeuvre de la PA22+ pour que des soutiens incitatifs en faveur de telles mesures soient mis en oeuvre. Dans cette optique, le Conseil fédéral est-il prêt

1. à permettre dans les plus brefs délais un soutien pour l'accès aux nouvelles techniques et technologies afin de faciliter le travail des éleveurs et de garantir le bien-être des animaux lors de construction ou d'assainissement de ruraux? Un tel soutien serait un outil incitatif, répondant à la volonté de favoriser le bien-être des animaux et permettant de rationaliser le travail des éleveurs (paillage et affouragement automatisé; système de traite, évacuation effluents, etc.).
2. à déroger aux limites minimales de taille des exploitations (UMOS) pour ce type d'amélioration dans les régions où la pérennité de l'agriculture est menacée?
3. à ce qu'Agroscope imagine et teste une étable de haute montagne 4.0 incluant les angles du bien-être animal (intégrité corporelle) et du bien-être de l'exploitant (sécurité et efficacité du travail) ainsi que sous des aspects tels qu'emprise au sol minimaliste, forte déclivité et précipitations hivernales importantes?

**18.4408 n Mo. Moser. Sécurité alimentaire. Élimination de subventions pernicieuses, comme le recommande le Contrôle fédéral des finances** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une adaptation législative visant à éliminer les subventions contraires à la nouvelle disposition constitutionnelle sur la sécurité alimentaire. Il s'agit notamment des subventions suivantes:

1. Contributions destinées à financer des mesures d'allègement du marché de la viande
2. Contributions destinées à financer des mesures de mise en valeur de la production d'oeufs suisses
3. Contributions à l'infrastructure des marchés du bétail de boucherie dans la région de montagne
4. Contributions pour la transformation de la laine de mouton

*Cosignataires:* Bäumle, Bertschy, Flach, Grossen Jürg, Grunder, Jans, Quadranti, Riklin Kathy, Wasserfallen Christian, Weibel, Zanetti Claudio (11)

**18.4409 n Mo. Cattaneo. Plus de sécurité pour les cyclistes. Régler la distance latérale de dépassement** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer dans la loi la distance latérale pour dépasser les cyclistes.

**18.4410 é Ip. Luginbühl. Faire de la Suisse un lieu privilégié pour les productions cinématographiques** (14.12.2018)

La Confédération soutient par diverses mesures la compétitivité de la place économique suisse, en favorisant son développement, en renforçant la politique régionale et en encourageant les projets touristiques innovants. Elle promeut en outre la place touristique suisse.

L'OFC soutient des coproductions internationales avec participation suisse, mais rien n'est fait pour encourager les productions cinématographiques étrangères en Suisse. Alors que les pays voisins ont adopté des mesures concrètes pour attirer des productions cinématographiques étrangères et les inciter à tourner sur leur territoire, la Suisse n'a pris aucune mesure particulière pour convaincre les maisons de production étrangères des avantages qu'il y aurait à produire un film dans notre pays. Il en découle que les grosses productions, pour lesquelles la qualité est essentielle, ne sont pas tournées en Suisse mais en Autriche, en France ou dans le nord de l'Italie.

Les tournages sont souvent des événements de grande ampleur pouvant facilement impliquer jusqu'à cent personnes, lesquelles sont dès lors présentes durant plusieurs semaines dans la région, où elles utilisent les infrastructures locales. De plus, des emplois sont offerts aux techniciens suisses. Pour les productions d'une certaine importance, les investissements sont supérieurs à 200 000 francs par jour, ce qui représente plus de 4 millions de francs pour une production qui dure quatre semaines.

Avec un chiffre d'affaires annuel de quelque 1,5 milliard de francs, l'industrie cinématographique suisse est un secteur plutôt modeste, mais les entreprises de production suisses occupent néanmoins plus de 1500 personnes. Améliorer l'attrait de la Suisse dans ce domaine ne profitera pas uniquement aux entreprises de production étrangères: l'attribution de mandats à des entreprises suisses permettra également de renforcer l'économie suisse. Des représentants de l'industrie cinématographique suisse travaillent actuellement à la création d'une commission suisse du cinéma ("Film Commission Switzerland"). Cette nouvelle institution aura pour mission de renforcer la place cinématographique suisse au moyen de mesures ciblées, en collaboration avec les services cantonaux compétents en matière de tourisme et d'encouragement de l'industrie cinématographique.

1. Que pense le Conseil fédéral de la qualité et de l'attrait de la place cinématographique suisse? Quelles sont les améliorations possibles?
2. Des mesures pourraient-elles être prises par le biais d'une promotion de l'attrait de la place suisse pour que les offres et les activités de l'industrie cinématographique suisse dans notre pays soient également prises en considération?
3. Quelles mesures le Conseil fédéral propose-t-il pour soutenir concrètement et officiellement la future commission suisse du film dans ses activités?

**18.4411 é Mo. Savary. Des agents de vigilance pour renforcer la lutte contre les fraudes dans le domaine des désignations protégées des produits agricoles** (14.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans la législation la possibilité, pour des interprofessions et des organisations de producteurs, de collaborer avec l'Office fédéral compétent à la surveillance et la sauvegarde des désignations protégées des produits agricoles contre tout abus et acte de concurrence déloyale.

*Cosignataires:* Comte, Cramer, Hêche, Levrat, Rieder,  
Seydoux (6)

## Questions

### Conseil national

x 18.1068 n Birrer-Heimo. Encéphalomyélite myalgique, ou quand la "grippe" ne disparaît jamais vraiment (28.09.2018)

21.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

\* 18.1084 n Brand. LAMal. Permettre un passage flexible à des modèles plus économiques de réseau de soins intégrés (11.12.2018)

\* 18.1082 n Brunner Toni. Expulsion des criminels étrangers. Pointage (06.12.2018)

x 18.1045 n Bühler. Les activistes jurassiens mettent-ils en péril l'amitié hispano-suisse? (11.09.2018)

07.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

\* 18.1080 n Bühler. Certains anciens membres de l'AIJ s'assoient-ils sur l'Etat de droit? (06.12.2018)

\* 18.1091 n Bühler. Et le paiement de la rétrocession fiscale des frontaliers par la France? (13.12.2018)

x 18.1051 n Chevalley. L'OFAS n'est pas en phase avec les changements climatiques (24.09.2018)

07.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

x 18.1056 n Chevalley. Redevance hydraulique. Le beurre et l'argent du beurre (27.09.2018)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

\* 18.1075 n Chevalley. Non à l'obstruction administrative, oui au dialogue (03.12.2018)

x 18.1046 n Chiesa. Corps des gardes-frontière au Tessin. Perplexité et nécessité de retrouver la sérénité (12.09.2018)

31.10.2018 Réponse du Conseil fédéral.

x 18.1053 n Chiesa. Réagir aux offres d'emploi discriminatoires envers la main-d'oeuvre locale (25.09.2018)

21.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

x 18.1063 n Chiesa. Utilisation hors étiquette. Sécurité des médicaments remis aux mineurs et aux personnes incapables de discernement (28.09.2018)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

x 18.1064 n Chiesa. Oncologie pédiatrique. Médicament non autorisé (28.09.2018)

30.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

x 18.1065 n Chiesa. Prise en charge des médicaments non autorisés (28.09.2018)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

\* 18.1070 n Chiesa. Accord sur les frontaliers mort enterré. Le Tessin n'a plus que les yeux pour pleurer? (27.11.2018)

\* 18.1072 n Crottaz. Quelles mesures envisage le chef du DDPS suite aux récents scandales incriminant plusieurs hauts dirigeants de l'armée? (29.11.2018)

\* 18.1073 n Crottaz. Quel était le pays de destination des canons antiaériens fabriqués en Suisse et photographiés sur des camions en Libye? (29.11.2018)

30.01.2019 Réponse du Conseil fédéral.

\* 18.1076 n Feri Yvonne. 2021, le cinquantenaire du suffrage féminin en Suisse (05.12.2018)

\* 18.1097 n Frei. Expertises dans la protection de l'enfant et de l'adulte (14.12.2018)

x 18.1054 n Hardegger. Réseau ferroviaire et ligne Interregio depuis la Suisse orientale vers Bâle via Winterthur et Bülach (27.09.2018)

07.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

\* 18.1079 n Herzog. Domaine de la santé. Chantage de la part de l'UE? (06.12.2018)

x 18.1060 n Hurter Thomas. Problèmes avec les passagers de Flixbus (27.09.2018)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

\* 18.1086 n Meyer Mattea. Carte de légitimation pour les stagiaires (12.12.2018)

x 18.1052 n Molina. Flux financiers opaques en provenance de pays en développement. Quelles leçons le Conseil fédéral tire-t-il des études Matteotti et Meyer-Nandi? (24.09.2018)

14.11.2018 Réponse du Conseil fédéral.

\* 18.1093 n Molina. Coopération entre Ruag et Elbit Systems: entorse à la neutralité? (14.12.2018)

x **18.1058 n Nantermod. Hausse des rabais applicables dans le cas des franchises à option. Quels effets?** (27.09.2018)

**30.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

x **18.1059 n Nantermod. Hausse des franchises. Quels effets?** (27.09.2018)

**30.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

x **18.1061 n Nussbaumer. Mise à niveau des clapets coupe-feu à la centrale nucléaire de Gösgen** (27.09.2018)

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

\* **18.1085 n Reimann Lukas. Combien coûtent les élections du Conseil fédéral?** (12.12.2018)

x **18.1055 n Reimann Maximilian. Financement des soins. Mise en oeuvre de l'arrêt du Tribunal fédéral du 20 juillet 2018 concernant la prise en charge des coûts résiduels** (27.09.2018)

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

\* **18.1088 n Reimann Maximilian. Remise par voie électronique du certificat de vie pour les bénéficiaires d'une rente AVS résidant à l'étranger** (12.12.2018)

x **18.1048 n Reynard. Prophylaxie préexposition. Et maintenant?** (18.09.2018)

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

x **18.1066 n Reynard. Traite des êtres humains. Avenir du SCOTT et action de la Confédération** (28.09.2018)

**30.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

x **18.1049 n Romano. Accord entre la Suisse et l'Italie concernant l'exercice des professions d'ingénieur et d'architecte, en vigueur depuis le 11 janvier 1938. Encore d'actualité?** (19.09.2018)

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

\* **18.1078 n Romano. Les tarifs des CFF sont-ils conformes à la loi sur le transport des voyageurs?** (06.12.2018)

x **18.1069 n Röstli. Empêcher le retour des djihadistes** (28.09.2018)

**30.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

x **18.1067 n Ruiz Rebecca. Les compétences des conseils de fondation des caisses de pension ne sont-elles pas menacées?** (28.09.2018)

**14.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

\* **18.1071 n Ruiz Rebecca. Modifications de l'ORTV: quelles conséquences pour les radios locale au bénéfice d'une concession?** (28.11.2018)

\* **18.1089 n Ruppen. Faut-il prévoir des réserves obligatoires pour garantir la disponibilité des médicaments d'importance vitale?** (13.12.2018)

**30.01.2019** Réponse du Conseil fédéral.

\* **18.1090 n Ruppen. Renvoi de criminels étrangers. Quel est aujourd'hui le bilan?** (13.12.2018)

\* **18.1081 n Rytz Regula. Organiser en Suisse la conférence des Nations Unies sur le climat COP 25** (06.12.2018)

\* **18.1098 n Rytz Regula. Lutte contre la criminalité économique internationale. La Confédération recourt-elle également aux données des «Panama papers» proposées par l'Office fédéral allemand de la police judiciaire ?** (14.12.2018)

\* **18.1077 n Salzmänn. Transport d'animaux. Pourquoi imposer la grille de fermeture à l'arrière de toutes les bétailières (art. 165, al. 1, let. h, OPan)?** (05.12.2018)

\* **18.1087 n Salzmänn. Les individus dangereux sont-ils suffisamment surveillés dans l'espace Schengen?** (12.12.2018)

x **18.1057 n Seiler Graf. Installation d'une caserne militaire à côté d'une école** (27.09.2018)

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

\* **18.1092 n Sommaruga Carlo. Restitution des bronzes du Bénin** (14.12.2018)

x **18.1050 n Wasserfallen Flavia. Décennie de l'OMS pour le vieillissement et la santé. Engagement de la Confédération** (20.09.2018)

**30.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

x **18.1062 n Wermuth. Progression de la peste porcine africaine. Les mesures prises par la Confédération sont-elles suffisantes?** (27.09.2018)

**21.11.2018** Réponse du Conseil fédéral.

\* **18.1094 n Wüthrich. Qui est concerné par le développement continu de l'AI (17.022)?** (14.12.2018)

\* **18.1095 n Wüthrich. La proposition de remplacer le terme «rente pour enfant» par «allocation parentale» dans le cadre de l'examen du projet «Développement continu de**

**l'Al» (17.022) respecte-t-elle le principe de proportionnalité et est-elle judicieuse? (14.12.2018)**

**\* 18.1096 n Wüthrich. Le développement continu de l'Al (17.022) conduira-t-il à un manque de médicaments bon marché pour les enfants souffrant d'une infirmité congénitale? (14.12.2018)**

**\* 18.1083 n Zanetti Claudio. Combien coûte le vote électronique ? (10.12.2018)**

### ***Conseil des Etats***

**\* 18.1074 é Noser. Programme d'encouragement MEDIA et développement des mesures compensatoires dans le secteur des jeux vidéo (29.11.2018)**

**30.01.2019** Réponse du Conseil fédéral.